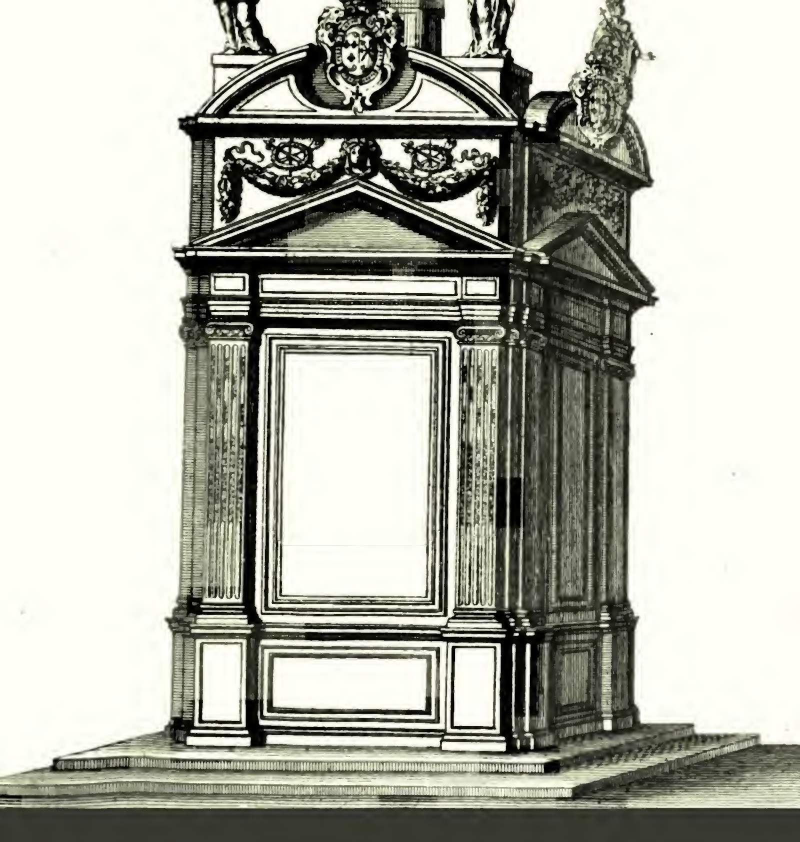


Histoire universelle

Jacques-Auguste de Thou



HISTOIRE UNIVERSELLE

DE

JAQUES-AUGUSTE DE THOU,

Avec LA SUITE par NICOLAS RIGAULT;

LES

MEMOIRES DE LA VIE DE L'AUTEUR,

UN RECUEIL de *PIECES* concernant sa Personne & ses Ouvrages : y comprises les *NOTES* & principales *VARIANTES*, *CORRECTIONS* & *RESTITUTIONS*, qui se trouvent dans les *MSS.* de la Bibliotheque du ROI de France, de Mrs. DU PUY, RIGAULT, & de SAINTE-MARTHE.

Le tout traduit sur la nouvelle Edition Latine de Londres.

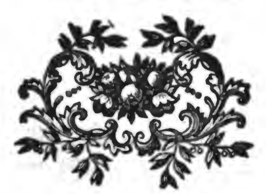
Et Augmenté de

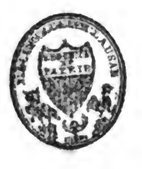
REMARQUES HISTORIQUES & CRITIQUES

de CASAUBON, de DU PLESSIS MORNAY, G. LAURENT, CH. DE L'ECLUSE, GUY PATIN, P. BAYLE, J. LE DUCHAT, & autres.

TOME DIXIEME.

1605. —— 1610.





Suivant la Copie imprimée à Londres,
A BASLE,
Chez JEAN LOUIS BRANDMULLER,
M. DCC. XLII.

LISTE des SOUVERAINS qui REGNOIENT pendant les Années comprises dans ce X. Volume.

EN ALLEMAGNE.

RODOLPHE II.

EN FRANCE.

HENRI IV.

EN ESPAGNE & PORTUGAL.

PHILIPPE III.

EN ANGLETERRE &c.

JACQUE I.

DANS LA SUEDE.

CHARLES IX.

EN DANNEMARCK.

CHRISTIERN IV.

DANS LA POLOGNE.

SIGISMOND.

EN MOSCOVIE.

FOEDOR *Borissowitz*, pendant trois mois.
DEMETRIUS I. pendant une année.
ZUSKY *Basilowitz* jusqu'en 1610.

LISTE des SOUVERAINS &c.

DANS LA SAVOYE.

CHARLES EMMANUEL.

A VENISE.

L. DONAT.

A FLORENCE.

FERDINAND I. jusqu'en 1608.
COSME II.

DANS LA LORRAINE.

CHARLES II. jusqu'en 1608.
HENRI.

AUX PAYS-BAS.

LES ETATS des Provinces-Unies.
MAURICE *Prince d'Orange*, Stathouder.

A ROME.

PAUL V.

EN TURQUIE.

ACHMET I.

EN PERSE.

SCHACH-ABAS.

DANS LA CHINE.

CHIN-TSONG.

HISTOIRE

HISTOIRE

DE

JAQUES AUGUSTE

DE THOU.

LIVRE CENT TRENTE-QUATRIEME.

SOMMAIRE.

Mort de Clément VIII. & son éloge. La faction Espagnole dans la crainte que le Cardinal Baronius ne soit élû, forme une accusation contre lui. Election d'Alexandre de Medicis, qui prend le nom de Léon. Sa mort. Le Cardinal Camille Borghese lui succéde, & se fait appeller Paul V. Mouvemens du Comte de Fuentes en Italie. Il bâtit un nouveau fort. Il fait citer presque tous les Princes d'Italie devant un nouveau tribunal érigé à Milan. Les Marquis Malespini qu'on attaquoit particuliérement, publient un manifeste, & sur les remontrances faites au Roi d'Espague par les Ambassadeurs des Princes, & les Seigneurs Italiens, on obtient une surséance, qui fait entiérement oublier cette affaire. Mort de Jean Sari Zamoysky, Chancelier de Pologne; de Charles de Lorraine Duc d'Elbœuf; de Guy Comte de Laval; de Pontus de Thiard Sieur de Bissy, Evêque de Châlons; de Théodore de Beze; de Robert Constantin; & de Simon Marion. La Duchesse de Montpensier accouche le 15. d'Octobre d'une Princesse, qui fut dans la suite fiancée au Duc d'Anjou. Le Parlement de Paris continuë les informations commencées dès l'année précédente contre le Comte d'Auvergne, le Sieur d'Entragues, la Marquise de Verneuil sa fille, & Thomas Morgan. Interrogatoires & déclarations des accusés. Arrêt de la Cour de Parlement qui les condamne. Le Roi empêche l'exécution de cet Arrêt. Sa clémence envers les criminels, & particuliérement à l'égard de la Marquise. Différens jugemens qu'on porte sur la conduite du Prince dans cette affaire. Les Jésuites se servent de l'autorité du Roi, pour détruire une pyramide qui étoit élevée devant la grande porte du palais. Ecrits pleins de liberté, qui paroissent à ce sujet. Mariage de François de Bourbon Prince de Conty avec Louise de Lorraine sœur du Duc de Guise. La Reine Marguerite vient à Paris. Le Roi se prépare à assiéger Sedan, & cependant va en Guyenne, pour s'opposer aux desseins du Duc de Boüillon. On ôte les Sceaux au Chancelier de Belliévre, pour les donner à Sillery. La présence du Roi dissipe les rebelles. Le Roi nomme Commissaires pour faire leur procès, Jean-Jaques de

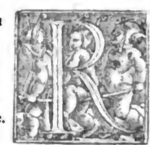
Mesme Sieur de Roissy. Jugement rendu contre eux. Le Roi découvre une entreprise formée sur Marseille par Merargues, de concert avec les Espagnols. Merargues & Bruneau Sécretaire de Zuniga Ambassadeur d'Espagne, sont arrêtés. Contestation à ce sujet entre le Roi & le Ministre Espagnol. Le Roi fait rechercher l'origine des rentes constituées sur l'hôtel de ville de Paris. Les difficultés qu'on y trouve, font abandonner cette affaire. Assemblée du Clergé à Paris; Remontrances au Roi, & Réponses de sa Majesté. Examen des comptes des Receveurs des Finances.

AUTEURS

Que Mr. de Thou a suivis dans ce Livre.

Rélation des affaires d'Italie. Manifeste des Malespini. Archives de la Chambre des Comptes de Paris. Actes probatoires des proces intentés en ce tems-là. Ecrits publiés alors.

Henri IV. 1605. Mort de Clément VIII. & son éloge.



Ome vit dans cette année la mort de Clément VIII. le Pontificat de Leon XI. qui ne regna que peu de jours, & le couronnement de Paul V. Clément mourut le 3. de Mars sur le soir, après treize ans, un mois, & cinq jours de Pontificat. En 1585. Sixte V. lui donna le chapeau rouge, & la légation de Pologne. Maximilien d'Autriche, & Sigismond de Suéde, qui du côté de sa mere étoit de la maison des Jagellons, avoient sur ce Royaume d'égales prétentions, & leurs divisions faisoient craindre de grands troubles. Maximilien avoit été élû; mais son compétiteur avoit eu pour lui un plus grand nombre de suffrages, & presque tous les Seigneurs Polonois suivoient son parti. On en étoit déjà venu aux armes, & outre la perte d'une bataille, le Prince de la maison d'Autriche avoit eu le malheur de tomber entre les mains de son ennemi.

Depuis que les François ont été chassés de l'Italie, & que l'Espagne, qui ne peut souffrir de puissance égale à la sienne, y veut dominer avec trop de hauteur, la Cour de Rome ne tend uniquement qu'à l'élévation de la maison d'Autriche. En effet, la faction Espagnole est maîtresse du Conclave; & quoique l'autorité de cette orgueilleuse nation soit suspecte, cependant, si elle ne fait pas toujours les Papes à son gré, on souffre au moins qu'elle ferme l'entrée du thrône Pontifical à ceux qui lui déplaisent. Ce crédit de la maison d'Autriche à Rome, vient de la persuasion où est le Sacré Collége, que cette maison est le plus ferme appui de la Religion, & du saint Siége. Ainsi les Papes sont toujours prêts à secourir les Princes de cette maison, & ne les abandonnent jamais.

Le Cardinal Aldobrandin partit donc, pour se rendre en Pologne. L'éclat de sa nouvelle dignité, d'amples pouvoirs, qu'on lui avoit accordés, & son habileté particuliére, faisoient espérer qu'il auroit un heureux

suc-

succès dans sa négociation. Il obtint en effet, avec beaucoup de facilité, la liberté de Maximilien; mais comme Sigismond lui demandoit un entier désistement de ses prétentions au thrône, la conclusion du traité fut plus difficile. Aldobrandin eut enfin la gloire de lever tous les obstacles, qui s'opposoient à la paix, en conseillant aux Princes de faire entre eux un mariage, qui termina tous leurs différends.

Cette légation est le trait le plus remarquable de l'histoire du cardinalat d'Aldobrandin, & la réconciliation de Henri IV. est le plus illustre de son Pontificat. Le Roi, ayant fait abjuration (1) entre les mains des Evêques de France, envoya à Rome Louis de Gonzague, Duc de Nevers, pour y obtenir son absolution. Les affaires de Henri n'étoient pas encore assez bien établies, & la faction Espagnole eut assez de pouvoir, pour empêcher l'effet des priéres de l'Ambassadeur. Le Pape parut d'abord fort éloigné de lui accorder ce qu'il demandoit; mais après la reddition de Paris, Clément, voyant qu'il étoit inutile de suspendre plus long-tems l'absolution du Prince, y consentit enfin malgré tous les efforts de l'Espagne. François de Tolet, Cardinal de Cordouë employa son crédit, pour faire réüssir l'Ambassade de la Cour de France, & par ce service, facilita le rappel des Jésuites, du nombre desquels il avoit été. Le Roi parloit souvent avec éloge de Clément, comme nous l'avons rapporté ci-dessus, ensorte qu'il paroît inutile de nous arrêter davantage sur ce sujet.

Après la mort du Pape, on laissa écouler la neuvaine accoûtumée: les Cardinaux, au nombre de soixante, s'enfermerent ensuite dans le conclave le 14. de Mars. Avant d'y entrer, ceux qui étoient dans les intérêts de l'Espagne, craignant que le Cardinal César Baronius, cet illustre écrivain des annales Ecclésiastiques, ne fût élû Pape, renouvellerent contre lui des plaintes, qu'ils prétendoient avoir formées, pendant la vie du feu Pape. Pour preuve de cette accusation, ils supposerent des lettres de Laurent Suarès de Figueroa, Duc de Feria, & Viceroi de Sicile. Ptolemée Gallo, Cardinal de Como, & Doyen du sacré collége, les apporta en plein consistoire; & comme elles étoient écrites en langue vulgaire, le Cardinal François de Muxica d'Avila Espagnol, en fit la lecture.

Accusations formées contre le Cardinal Baronius.

Baronius ne put s'empêcher de faire paroître l'indignation que lui causoit cette accusation. Pour se justifier, il accumula, selon sa coûtume, un grand nombre de passages de l'Ecriture sainte, & s'écria: „ Il m'est plus „ avantageux de mourir, que de voir ternir ma réputation. „ Il parla ensuite de ses annales, de l'utilité qu'en retiroit la République Chrétienne, des applaudissemens qu'il avoit reçus de plusieurs nations, & des témoignages avantageux, que les hérétiques mêmes lui avoient donnés. Enfin, pour s'excuser de ce qu'il faisoit lui-même son apologie en termes si magnifiques, il dit: „ Pardonnez-moi, Seigneurs Illustrissimes, si je parle ainsi; „ vous m'avez forcé de le faire. „ Levant ensuite les yeux au ciel, il ajoûta:

Sa justification.

(1) Cette affaire fut conduite avec beaucoup d'adresse. Voyez *les Coups d'Etat*, *par G. Naudé*, édition in 4. 1639. *pag.* 120. & *suiv.*

Henri IV. 1605.

„ ta: „ Grand Dieu, publiez vous-même mes loüanges, parce que la bou-
„ che du pécheur & de l'homme trompeur est ouverte contre moi; cette
„ accusation ne regarde qu'indirectement ma personne & mes annales: el-
„ le attaque plûtôt la majesté du saint Siége & le souverain Pontife, qui
„ a vû mes Ouvrages, & qui les a fait examiner par les Cardinaux. Pierre
„ les a lûs; Pierre les a approuvés. Appuyé sur cette pierre inébranlable,
„ je ne crains point les efforts de mes ennemis, & ils ne pourront jamais
„ me renverser. „

Il parla avec tant d'éloquence & de feu, que tout le consistoire en fut émû; ensorte qu'on a cru que si cette action se fût passée dans le conclave, tous les Cardinaux se seroient jettés aux pieds de Baronius, & l'auroient élevé sans la moindre opposition sur le thrône de S. Pierre. Enfin, pour démontrer la fausseté des lettres alléguées contre lui, l'on interrogea le Cardinal Benoit Justiniano Sécretaire du feu Pape, & dépositaire des lettres écrites en chiffres: il assûra qu'il n'avoit aucune connoissance des lettres en question.

Mais quoique Baronius fût entiérement justifié, cependant l'ardeur de ces premiers mouvemens qui avoient animé les Cardinaux en sa faveur, se ralentit bien-tôt, & la haine de ses ennemis prit le dessus. La faction Espagnole crut devoir faire tous ses efforts pour exclure de la papauté un homme qui lui étoit suspect depuis long-tems, & que la derniére accusation avoit encore aigri.

Au surplus, les plaintes des Espagnols contre l'auteur des annales Ecclésiastiques, étoient fondées sur ce que cet historien avoit écrit dans l'onziéme tome de son Ouvrage, que les preuves rapportées par l'Espagne pour prouver ses droits sur la Sicile, étoient justement soupçonnées de fausseté.

Affaires du conclave.

Le conclave étant formé, le parti Espagnol se déclara d'abord pour le Cardinal Antoine Sauli Génois. Quoique la sainteté de sa vie, & la régularité de ses mœurs, le fissent juger digne du souverain Pontificat, cependant il en fut exclu, parce qu'on haïssoit ceux qui demandoient son élevation. La faction des Aldobrandins proposa ensuite Robert Bellarmin, qui trouva dans le Cardinal de Montalte un adversaire trop puissant. Baronius parut alors sur les rangs; mais d'Avila, & Ascanio Colonna, chefs de la cabale Espagnole, firent tout pour le faire exclure, & y réüssirent.

Au milieu de toutes ces brigues, la faction des Cardinaux François commença à paroître, & acquit beaucoup d'autorité. Elle étoit opposée aux Espagnols, & avoit pour chef le Cardinal François de Joyeuse, Prélat très-distingué par sa naissance, son mérite & son habileté dans les affaires. Il tenoit la balance entre les Aldobrandins, & les Montaltes; ensorte que le parti auquel il se joignoit, l'emportoit aussi-tôt. Ces deux factions unies ensemble, égaloient le nombre des autres Cardinaux; mais comme l'une ne vouloit pas céder à l'autre, Joyeuse les fit convenir, comme arbitre, que celui, sur qui elles jetteroient les yeux & qui seroit agréé des François, seroit élû unanimement par ces factions, qui réunies aux François seroient plus de la moitié du conclave.

Les

Les Espagnols s'intéressoient toujours en faveur de Sauli, & leurs adversaires lui opposoient Baronius : mais ce dernier, qui depuis peu s'étoit défendu & justifié avec tant de gloire, faisoit lui-même naître des obstacles à son élévation. Il sembloit refuser le Pontificat ; & ce qui fit beaucoup d'impression sur l'esprit des Cardinaux, il disoit hautement que dans sa famille on vivoit fort long-tems. Les Cardinaux ont toujours pour but de choisir un homme courbé sous le poids des années, parce qu'ils aspirent tous à la même dignité, & qu'à la mort de chaque Pontife, ils se flatent toujours de lui succéder. Le peuple Romain a les mêmes vûës, parce qu'il trouve son intérêt dans ces fréquentes révolutions. Il pille ordinairement le palais du Cardinal élû Pape ; & souvent sur de faux bruits d'une prétenduë élection. HENRI IV. 1605.

Dans la chaleur de toutes ces disputes, & les Espagnols s'opposant toujours avec la même fermeté à l'élection de Baronius, le Cardinal de Joyeuse proposa Alexandre de Medicis, Cardinal de Florence, Prélat qui devoit être autant agréable à l'un qu'à l'autre parti. Il alla sur le champ le trouver dans sa chambre, & le déclara Pape ; il le fit ensuite monter sur un thrône ; & l'ayant adoré le premier, Aldobrandin & les autres Cardinaux se jetterent à ses pieds, malgré les protestations de d'Avila, qui jamais ne voulut consentir à l'élection de Medicis, & qui soûtint qu'elle n'étoit pas canonique : ceci se passa le premier d'Avril. Election de Leon XI.

Le nouveau Pape prit le nom de Léon XI. en mémoire de Léon X. qui étoit de la même maison, & qui par sa libéralité & sa magnificence avoit été très-cher au peuple Romain. Si Léon XI. eût vécu plus long-tems, Rome auroit vû briller en lui les mêmes vertus. Il étoit charitable envers les pauvres, affable & accessible à tout le monde. Il se distingua par plusieurs traités qu'il fit pour la réunion des Princes Chrétiens. Pendant deux ans qu'il fut en France, sa sagesse éclata au milieu des factions qui déchiroient ce Royaume, & de ces feux qui étoient plûtôt assoupis qu'éteints ; mais sur quelques motifs que j'ai rapportés ci-dessus, il se retira mécontent, & dans des dispositions peu favorables au Roi. Il fit même paroître quelque ressentiment, lorsqu'il fut Pape, comme je l'ai appris du Cardinal de Joyeuse, avec qui j'ai eu des liaisons très-particuliéres ; car ayant demandé au nom de Sa Majesté Très-Chrétienne quelque grace au souverain Pontife, Léon la refusa absolument, & lui répondit que l'équité & l'impartialité étoient les seules régles de sa conduite : que le crédit & les sollicitations seroient inutiles sous son Pontificat : que cependant si le Cardinal vouloit obtenir quelque faveur, ou pour les siens ou pour lui-même, comme il leur avoit de grandes obligations, il lui accorderoit, s'il étoit possible, ce qu'il demanderoit.

Léon avoit résolu d'élever au cardinalat Ottavio, petit-fils de son frere Bernardetto ; mais une mort précipitée ne lui permit pas d'exécuter ce dessein. En effet, ayant été couronné le jour de Pâques, il alla le lendemain à S. Jean de Latran, où s'achéve ordinairement la cérémonie de l'installation des Papes ; mais la longueur du chemin & le poids de ses habits pontifi- Mort de Léon XI.

HENRI IV. 1605. caux l'ayant trop fatigué, la fiévre le prit avant qu'il fût arrivé au Vatican. Cette indispoſition, qui d'abord ſembla légere, augmenta de telle ſorte, qu'une mort funeſte trompa bien-tôt l'attente des peuples, & fruſtra les eſpérances que ſon élection venoit de faire naître : il mourut après vingt-cinq jours de Pontificat & à l'âge de 70. ans.

Autre conclave. Ainſi après la neuvaine, les Cardinaux rentrerent dans le conclave. Sauli, Bellarmin, Mariano, & Pierre Benoit de Camerino eurent chacun un parti. Au milieu de toutes leurs brigues, Aldobrandin propoſe Dominique Toſco de Reggio. La faction Eſpagnole ayant approuvé ce choix, Toſco eſt auſſi-tôt enlevé de ſa chambre; on le conduit dans la chapelle de S. Sixte; tout le conclave s'y aſſemble pour l'adorer: déja il ſe croit Pape; mais Baronius s'y oppoſe. Il proteſte de ne le reconnoître qu'à l'extrémité, & le dernier de tous: ſa voix fait tout changer; Toſco eſt abandonné; & par la plus étonnante révolution, on veut pour Pape celui-même qui l'a empêché de l'être. Un grand nombre de Cardinaux entoure Baronius; il eſt conduit dans la chapelle Pauline, & l'on ſe jette à ſes pieds pour l'adorer.

Cette diviſion pouvoit avoir de funeſtes ſuites. Pour les prévenir, les factions d'Aldobrandin & de Montalte crurent devoir ſe ſervir encore de la médiation des François. Aldobrandin, ayant donc propoſé Camille Borgheſe, le Cardinal de Joyeuſe exhorta Alexandre de Montalte de l'accepter. Montalte ne fit aucune difficulté, & ſuivit lui-même Aldobrandin pour aller à l'adoration avec un nombre ſuffiſant de Cardinaux. Ainſi le Cardinal Toſco ne remporta d'un côté que le vain honneur d'avoir été cru Pape, & perdit de l'autre les meubles de la chambre qu'il avoit dans le conclave, & de ſon palais dans Rome.

Paul V. eſt élû. Le 16. de Mai ſur le ſoir, l'élection de Borgheſe fut confirmée dans la chapelle Pauline, & il prit le nom de Paul V. Ainſi une heureuſe tranquillité étouffa dès ſa naiſſance une ſciſſion très-dangereuſe, & tout applaudit au choix du nouveau Pape, à qui il ne manquoit qu'un grand nombre d'années; car il n'avoit que 52. ans : enſorte que ceux même qui l'avoient élû, s'étonnoient de ſon élection; & pluſieurs ambitieux qui ſouhaitoient de fréquens conclaves, dans l'eſpérance de la Papauté, ſentirent un dépit ſecret de s'en voir éloignés par un Pontife, qui ſuivant les apparences devoit regner long-tems.

Extraction de ce Pape. Paul V. eut pour pere, Antoine Borgheſe Siénois, Avocat conſiſtorial, & pour mere Flaminia de Stalli. Il étoit né à Rome, & eut trois freres appellés Horace, François, & Jean-Baptiſte. Horace, ayant acheté une charge de Camerier du Pape, en céda la moitié à Camille ſon frere, & par ſa mort le laiſſa bientôt après propriétaire de la totalité. Il l'exerça avec honneur, & ſon mérite le fit toujours diſtinguer. La conduite qu'il tint en Eſpagne, où Clément VIII. l'envoya en qualité de Légat, fut récompenſée dans la ſuite de la pourpre Romaine, & enfin du ſouverain Pontificat.

Ses at- Le 18. de Juin il créa Scipion Caffarelli fils de ſa ſœur, Cardinal du titre

tre de S. Chrysogone. Il confia le ministére à ses freres ; François eut le gouvernement du Vatican ; & Jean-Baptiste celui du château S. Ange, où étoit autrefois le tombeau de l'Empereur Adrien.

tentions pour sa famille.

Baronius, qui avoit fait imprimer dès l'année précédente l'onziéme tome de ses annales, dans lequel il parle du Royaume de Sicile, pria le Cardinal Ascanio Colonna de lui en dire son sentiment. Colonna qui revenoit d'Espagne, répondit dans une lettre, que Baronius étoit sorti des bornes d'une juste retenuë, & qu'un historien devoit avoir plus de ménagement pour les Puissances ; mais il n'entra pas en matiére, & ne toucha pas à la question. Quoique Baronius eût tâché de se justifier par un long écrit, les Vice-Rois de Sicile & de Naples s'étoient plaints au Pape, & les Cardinaux de la faction Espagnole avoient renouvellé l'accusation dans le Conclave, où Leon XI. avoit été élû.

Lettre de Baronius au Roi d'Espagne servant de justification.

Quelque tems après la mort de ce Pape, & au commencement du Pontificat de Paul V. Baronius écrivit de Frescati à Philippe Roi d'Espagne. Sa lettre est datée du 13. de Juin. Il y représentoit que la crainte d'être accusé d'avoir brigué la faveur du Roi Catholique, pour monter à une plus éminente dignité, avoit suspendu le dessein qu'il avoit depuis longtems d'écrire à sa Majesté Catholique : que son histoire, bien loin d'attaquer les droits de l'Espagne sur les Royaumes de Naples & de Sicile, confirmoit au contraire & appuyoit ces mêmes droits : qu'il n'avoit travaillé à ses Annales, que par le conseil & les ordres de Clément VIII : que dès que son Ouvrage avoit été complet, le souverain Pontife l'avoit fait examiner par trois Cardinaux, & y avoit donné son approbation avec de grands éloges : que les prédécesseurs de ce Pape avoient envoyé à ce sujet plusieurs Légats en Espagne ; mais qu'après la mort de Clément, l'auteur des Annales, destitué d'un protecteur si puissant, avoit été attaqué de tous côtés : que la confiance que lui donnoient la vérité & la justice de sa cause, l'avoit soûtenu contre tous ses adversaires. „ Je n'ai écrit, ajoûtoit-il, que par l'ordre de Pierre. Pierre a approuvé mes Ouvrages : „ ils sont, pour ainsi dire, sortis du siége même de Pierre, & fondés sur „ cette pierre ; elle brisera les téméraires qui iront y heurter, & écrasera „ ceux, sur lesquels elle tombera. Des laïques ne peuvent, sans témérité, mettre la main à cette clef de la science, dont Pierre est le seul „ dépositaire. Ils ne peuvent, sans commettre un attentat contre la vérité Catholique, rejetter ce que Rome a reçu, ni approuver ce que „ Rome a proscrit. On sçavoit que la même autorité & le même esprit „ ont passé de Clément à ses successeurs. Ainsi, que votre Majesté suspende son jugement : qu'elle écoûte avec attention la voix des Prêtres „ du Dieu vivant, & sur-tout de ces Ministres respectables qui sont chargés du gouvernement de l'Eglise universelle. „

Conduite de ce Prince à son égard.

Quelque libres que fussent ces écrits, Philippe usa de dissimulation par des motifs qui nous sont inconnus. Il se contenta d'empêcher l'impression de l'onziéme tome des Annales, qui se faisoit à Anvers, & de défendre dans tous ses Etats, & par conséquent dans le Royaume des

deux

HENRI IV. 1605. deux Siciles (1), la vente des exemplaires qui avoient été imprimés à Rome. Deux libraires, chez qui l'on trouva ces livres, furent condamnés aux galéres. Cette contestation ne fit aucun bruit pendant cinq ans; mais après la mort de Baronius, l'Espagne éclata avec beaucoup de liberté; & les Edits qui parurent à ce sujet, furent exécutés avec sévérité, comme je le rapporterai plus au long, si je puis continuer cette histoire.

Affaires d'Italie. Mouvemens du Comte de Fuentes dans cet Etat.

L'armée nombreuse que commandoit Pierre Henriquez de Acevedo Comte de Fuentes, Gouverneur du Milanois, allarma les Vénitiens, & les autres Princes d'Italie. Il fit en effet publier de sévéres ordonnances, pour interrompre le commerce de la République de Venise avec les Grisons, & rendre inutile l'alliance que ces deux Etats venoient de contracter. Il fit aussi bâtir un château à sept milles de Como, sur une montagne qui regarde de tous côtés la Chiavenne, & la Valteline. Ce nouvel ouvrage avoit cinq bastions, & il l'appella de son nom le fort de Fuentes. Il excita encore tant de divisions dans les ligues Grises, que les choses furent presque poussées jusqu'à une guerre civile. La France eut beaucoup de peine à étouffer ce premier feu: cependant ces troubles intestins faciliterent la construction du nouveau fort; & les peuples voisins n'y firent attention, que lorsque ce château élevé sur leurs têtes, menaçoit déjà leurs libertés, & devoit leur faire craindre le joug Espagnol.

Peu content d'avoir répandu la terreur sur les frontiéres, Fuentes jetta encore dans le désespoir presque tout l'intérieur de l'Italie. Il fit citer devant le Président, & les Trésoriers des revenus extraordinaires du Milanois, un grand nombre de Seigneurs, sous prétexte qu'ils tenoient en fief, ou qu'ils avoient usurpé des villes, des châteaux, & d'autres biens dépendans du Duché de Milan, ou enfin parce qu'ils n'avoient pas payé les droits seigneuriaux. Il parut à ce sujet le 21. de Mai un Edit, sous le nom de Philippe, mais qui dans le fond étoit l'ouvrage du Comte de Fuentes.

Edit sous le nom du Roi d'Espagne.

Cette affaire intéressoit particuliérement les Marquis de Malespini, partagés en plusieurs branches établies dans la Romagne & le Génovesat. On cita entre les autres Seigneurs de cette maison, François Marie, Jean-Christophle Morello, & Vincent Malespini, Jean-Baptiste & François freres, Léonard Galeas & Jean Vincent, Jule Sala Génois, Renaud Malespini, les héritiers de Thomas & d'Alphonse Malespini, Barthélemi Malespini, César Malespini, les héritiers de Gaspard Malespini, les héritiers de Jannetin Doria, les héritiers de Spineta Malespini, Alphonse de Malespini, & Ferdinand son fils, Fabrice Malespini, le Prince Alberic Cibo Malespini, & le Marquis André Malespini. La République de Genes, & le Grand Duc de Toscane furent aussi cités devant le nouveau tribunal, érigé par le Comte de Fuentes.

Les

(1) C'est le nom que le Roi d'Espagne donne encore dans les actes publics aux Royaumes de Naples & de Sicile, qui n'en formoient autrefois qu'un seul; composé de la Sicile en-deçà le Fare, c'est Naples, & de la Sicile au-delà le Fare, c'est l'isle de Sicile.

Les Malespini, que cette recherche regardoit plus particuliérement, publierent en Italie un manifeste adressé à tous les Princes de la Chrétienté. „ Vous ne pouvez, disoient-ils, nous abandonner : notre cause est la „ vôtre ; & l'on ne nous attaque que pour vous porter ensuite les mêmes „ coups. Vous devez donc vous joindre à nous, & nous accorder vos „ secours dans une affaire qui vous intéressera bien-tôt davantage. Si de „ pareilles citations avoient lieu, les Ducs de Milan engloutiroient toute „ l'Italie ; & aucun Prince ne seroit en sûreté dans ses Etats. Cette af- „ faire regarde donc tous les Souverains ; & le Pape même devroit crain- „ dre ces iniques recherches. Car en 1402. Boulogne se soûmit à Jean „ Galeas Visconti. Presque dans le même tems Perouse, Nocera, Spolete, „ & Assise imiterent l'exemple de Boulogne. Pendant plus de trente ans, „ François Sforce a été maître de Todi, de Terni, de Toscanella, d'O- „ tricoli, de Suriana, & de toute la Romagne, qui fait à présent partie „ de l'Etat Ecclésiastique. Dix ans après, le Pape regnant céda par un „ traité au même Sforce, les villes d'Osmo, de Racanati, & de Fabriano.

HENRI IV. 1605.

Manifeste des Malespini.

„ En 375. Saint Ambroise joignit au domaine de l'Eglise de Milan, „ Brescia ou Bresse dans l'Etat de Venise, & Azzo Visconti en avoit en- „ core la propriété en 1337. L'Empereur Venceslas en fait mention dans „ une bulle (1) donnée en 1395. Huit ans après, la même ville se soû- „ mit aux Milanois, & elle se trouve comprise dans une bulle de l'Empe- „ reur Maximilien I. de 1494.

„ Il en est de même de Bergame ; car la notice de Saint Ambroise, qui „ comprend le domaine de l'Eglise de Milan, en fait mention. D'ailleurs „ en 1298. Matthieu Visconti conquit cette place, & la réunit au duché „ de Milan, ainsi qu'il est porté par les mêmes bulles de Venceslas, & „ de Maximilien I.

„ Il est encore certain qu'en 1387. Verone obéissoit à Galeas Visconti, „ & que seize ans après cette ville se soûmit aux Milanois. Padouë en „ fit autant quelque tems après, comme il est prouvé par les bulles ci- „ dessus rapportées.

„ Crême, & son territoire sont aussi compris dans les mêmes bulles, & „ les Milanois en ont conservé la propriété jusqu'en 1496. Il y est en- „ core fait mention de Feltri, de Belluno, & d'Andesano.

„ Qui peut ignorer combien de fois les Génois ont été obligés de re- „ connoître les Seigneurs de Milan ? En 1353. ils prêterent serment de „ fidélité à Jean Visconti, qui prit le titre de Prince de Genes. Cette vil- „ le a reconnu à neuf fois différentes les Seigneurs de Milan, & ses bour- „ geois lui ont présenté les clefs de leur place & l'étendard de Saint-George.

„ Philippe Visconti a été maître de l'isle de Corse. En 1421. Philippe „ Ma-

(1) *Diploma*, bulle, lettres patentes, mandement, décret, édit, tout acte de Souverain scellé & passé en sa chancellerie. La *Bulle d'or* fait voir qu'on a donné le nom de *Bulle* à certaines loix émanées des Empereurs. Mais il semble que ce terme soit maintenant réservé pour les constitutions des Papes. On peut dire aussi, *Diplome* ; & ce terme sera générique pour tous ces actes.

HENRI IV. 1605. „ Marie s'empara d'Albenga. Turin, Aouste, & Ivrée, villes Episcopales, étoient soûmises aux Milanois en 1075. Ast, Verceil, Albe, Chierasco ou Quieras, Coni, Mondovi, & leurs territoires appartenoient en 1356. aux Seigneurs de Milan; & suivant le partage qui se fit entre Barnabé & Galeas Visconti, toutes ces terres tomberent dans le lot de ce dernier. Outre cela Ast est expressément compris dans les bulles de Venceslas & de Maximilien I.

„ En 1399. Siéne en Toscane se soûmit volontairement à Jean Galeas. François Sforce s'empara en 1448. de Fivizzano & du territoire de Luna. On ne peut même douter que les Marquis de Montferrat n'ayent reconnu les Seigneurs de Milan, & qu'Hugolin n'ait prété en 1358. le serment de fidélité à Barnabé Visconti. Il en est de même de Parme, de Plaisance, & de Borgo-San-Donino, dont il est fait mention dans les bulles ci-dessus rapportées.

„ Plaisance fut ravagée en 1447. par François Sforce, & se rendit à discrétion. Il fut jugé en 1358. que Reggio étoit un fief noble, mouvant de la principauté de Milan. Vingt-deux ans après Barnabé Visconti saccagea la même ville de Reggio, qui est aussi comprise dans les bulles de Venceslas & de Maximilien.

„ Les droits des Ducs de Milan s'étendront aussi sur Pesaro, puisqu'en 1442. cette ville a été possedée par Alexandre Sforce, & ensuite par Paul. Enfin ils pourront revendiquer la ville de Trente, puisqu'elle est comprise dans les mêmes Bulles. „

Les Malespini concluoient qu'il étoit donc certain que leur cause intéressoit presque tous les Princes d'Italie, & qu'ils devoient tous également craindre pour leurs Etats.

Ils remarquoient en finissant que la citation faite au nom du Roi d'Espagne, étoit même contraire aux intérêts de ce Prince, puisqu'il possédoit en Espagne, en Italie, en Flandre, & dans les Indes plusieurs fiefs qui avoient appartenu aux Empereurs, aux Papes, ou aux Rois de France, & que ces Souverains pouvoient se servir des mêmes raisons qu'il employoit, pour les lui disputer. Ce manifeste, qui se répandit bien tôt dans toute l'Italie, fut comme le signal, qui réunit tous les Princes. Ils envoyerent des Ambassadeurs en Espagne, & obtinrent une surséance, qui fit entiérement oublier cette affaire.

Affaire assoupie.

Mort de Jean Zamoyski.

Parlons maintenant des personnes illustres, qui sont mortes cette année. Je m'arrêterai d'abord à Jean Sari Zamoyski; mais je n'en dirai que peu de choses; parce que sous les trente années précédentes j'ai souvent parlé de lui avec éloge. Dès sa plus tendre jeunesse il vint à Paris, où il s'appliqua à l'étude des belles Lettres, qui firent toujours une partie de ses occupations. Il étudia ensuite dans les Universités d'Italie, où il forma une étroite liaison avec Charles Sigonius, qui a mis au jour, sous le nom de son ami, deux livres très-sçavans, sur le Sénat de Rome. Zamoyski étant de retour dans sa patrie, obtint d'abord la charge de Vice-chancelier du Royaume. Il parut dans cette fameuse Ambassade que la Pologne envoya en France, pour y déclarer au Duc d'Anjou son élection; & il porta la parole pour

pour tous ses collégues dans l'assemblée des Princes, des Seigneurs, & de tous les Ordres du Royaume, qui fut tenuë dans la salle du palais, & que Charles IX. frere du Duc d'Anjou, honora de sa présence. Henri III. ayant quitté la Pologne, pour revenir en France, Zamoyski eut beaucoup de part à l'élection d'un nouveau Roi; il inspira à Etienne Batthory Prince de Transylvanie, le courage & la fermeté nécessaires, pour résister à la maison d'Autriche. Maximilien fut battu deux fois, & resta enfin prisonnier de guerre.

Déja Chancelier de Pologne, il joignit encore à cette dignité, qu'il conserva toujours, celle de grand Régimentaire de ce Royaume. Malgré ses ennemis secrets, Etienne lui donna cette grande charge; & Zamoyski fit voir avec éclat qu'il étoit aussi grand Capitaine, qu'habile Ministre. La gloire qu'il acquit dans les guerres de Moscovie, surpassa les espérances qu'on avoit conçûës de lui.

La même fermeté qu'il avoit fait voir dans l'élection d'Etienne, éclata dans les services qu'il rendit à Sigismond Roi de Suéde * sous les ordres de ce Prince; & dans un âge déjà fort avancé, il combattit contre les Moscovites en Livonie. Il soûtint encore une guerre de trois années contre Charles de Sudermanie (1); & il n'eut ni dans ses discours, ni dans ses actions aucun ménagement pour ce Prince, quoiqu'il fût oncle du Roi.

* & de Pologne.

Ces grandes occupations ne le détacherent point de l'étude des belles Lettres. Il fonda une Université dans une ville qu'il avoit fait bâtir, & à qui il donna son nom. Elle est située dans le palatinat de Belz à sept milles de Leopoli ou Louwow, capitale de la Russie Polonoise. Il ouvrit cette nouvelle école le 15. de Mai 1594. & y fit venir de Cracovie d'habiles Professeurs, à qui il donna des appointemens considérables. Dégoûté de la Cour, & voyant qu'on n'y avoit pas la reconnoissance que méritoient les services qu'il avoit rendus à l'Etat, il se retira dans ses terres. Son année climactérique fut la derniére de sa vie. Dans le tems qu'assis sur un fauteuil on croyoit qu'il étoit appliqué à quelque affaire importante, il fut subitement attaqué d'apoplexie, & mourut le 3. de Juin.

Son épouse Grisellè Batthory, niéce du Roi Etienne, ne lui donna qu'un fils nommé Thomas, qu'il laissa sous la tutelle des Palatins de Cracovie & de Lublin. Autant attaché à la Religion de ses peres, que zélé défenseur des droits & de la liberté de sa patrie, il fuyoit toutes sortes de nouveautés; l'horreur qu'il en avoit, paroît même dans son testament. „ Suivez „ toujours, dit-il à son fils, la foi de l'Eglise Catholique, cette mere com„mune des Rois, des Princes, & de tous les Saints, parce qu'il vous se„roit plus avantageux de n'être pas né, que de mourir hors du sein de cet„te même Eglise. „

On ajoûte qu'il lui défendit de voyager en Italie & d'apprendre l'Allemand, content s'il avoit un fils vraiment Polonois. Il lui ordonna d'employer jus-

(1) Qui détrôna Sigismond son neveu.

HENRI IV. 1605. jusqu'à trois cens mille florins pour le service de la République, & d'examiner ensuite quel auroit été le fruit de cette dépense. Il voulut encore qu'il retint tous ses Officiers, & qu'il entretint cent chevaux Hussars, cent Cosaques, & trois cens hommes d'Infanterie. Cent de ces hommes devoient servir de Gardes à Griselle Batthory sa veuve, dont il fixoit les reprises & conventions matrimoniales à soixante mille florins, si elle se remarioit.

Il donna un exemple éclatant de son amour pour sa patrie, en ordonnant, que si son fils mouroit sans héritiers, ses parens ne pourroient prendre dans sa succession qu'une seule ville & quatre bourgs, & que le reste de ses biens seroit employé pour l'utilité de l'Etat. Il régla même la forme dont ce legs seroit régi; & voulut que la République nommât un curateur, pour recueillir tous ces grands revenus, & que les sommes qui en proviendroient fussent conservées, pour n'être employées que dans les besoins extrêmes de la République, ensorte que le Roi même ne pût en disposer sans le consentement du Sénat.

Quoique le Roi Etienne, dont il étoit plûtôt l'ami que le Ministre, protégeât les Jésuites, & leur donnât de grands établissemens dans son Royaume; cependant Zamoyski, à qui la nouveauté fut toujours suspecte, ne voulut point leur accorder de place dans sa nouvelle Université de Zamoyskie; & l'on remarque que Philippe, Roi d'Espagne, Prince d'une prudence consommée, eut la même précaution.

Nous avons vû voyager en France Thomas Zamoyski son fils, qui se préparoit à passer en Italie, malgré les prétendus avis qu'on dit que son pere lui avoit donnés.

Les funérailles de ce Seigneur se firent avec une grande magnificence. Il s'y trouva plus de cinq mille Gentilshommes, & entre eux deux mille Seigneurs qualifiés, & un grand nombre de Sénateurs. Des soldats porterent le corps, & l'on fit plusieurs décharges de canon. Mais la cérémonie fut troublée par une querelle qui s'éleva entre Stanislas Stanitzki, & le Castellan Malogotzki. Les deux partis coururent aux armes; & dans la mêlée, le jeune Ferensbeck eut une main coupée.

Mort du Duc d'Elbœuf.

En France, Charles de Lorraine, Duc d'Elbœuf, mourut à Moulins en Bourbonnois le 4. d'Août (1). Ce Prince, quoique dans un âge peu avancé, paroissoit déjà très-vieux. Il avoit eu pour précepteur Remi Belleau (2), dont nous avons parlé ci-dessus. Il sçavoit la Musique, jouoit des instrumens, & avoit du goût & du talent pour la Poësie Françoise.

De Guy, Comte de Laval.

Vers le même tems, on apprit la mort de Guy, Comte de Laval. Ce jeune Seigneur avoit hérité des biens de deux illustres maisons, & il possédoit de grandes terres dans le Maine, dans la Bretagne, & dans la Norman-

(1) La bonne chère & les plaisirs, auxquels ce Seigneur étoit fort attaché, lui avoient donné des cheveux blancs, qui, quoique dans un âge peu avancé, le faisoient paroitre déja très-vieux. Il avoit eu &c. MS. de Mrs. de *Sainte-Marthe*, DUPUY & RIGAULT.

(2) Et s'étoit rendu le digne disciple d'un si grand maitre. Il sçavoit &c. MS. *du Roi*.

mandie. Emporté par l'amour de la gloire, il sortit de France à l'âge de vingt ans, pour aller en Allemagne. L'Empereur le combla d'honneurs à Prague, & l'Archiduc Matthias lui fit à Vienne une réception aussi gracieuse; ensorte qu'il prit parti dans les troupes Impériales. La premiére rencontre où il se trouva, lui fut funeste. A la vérité on repoussa les Tartares, qui faisoient des courses jusqu'aux portes de Vienne; mais le Comte de Laval reçut dans le côté un coup mortel qui le mit au tombeau, sur la fin de l'année.

La maison de la Trimoüille, & le Duc d'Elbœuf de la maison de Lorraine, recueillirent cette succession, qui, quoique très-riche, étoit chargée de dettes considérables. Le testament que le Comte avoit fait deux ans avant sa mort, causa un procès qui fut porté au Parlement de Paris. Il avoit legué le tiers de ses biens, autant que les coûtumes des lieux où ils étoient situés le permettoient, à Anne d'Alegre sa mere, qui avoit épousé en secondes nóces Guillaume de Hautemer, Sieur de Fervaques, Maréchal de France. Ce procès fut heureusement terminé par une transaction.

Le Comte de Laval avoit été élevé dans la Religion Protestante, qu'il n'avoit abandonnée que depuis quelques années. Son ayeul François de Coligny d'Andelot, Colonel de l'Infanterie Françoise, dont la valeur est si connuë, étoit mort en 1568. à Saintes: il avoit épousé Anne de Rieux de Laval, seule héritiére de cette riche maison, & mere de Guy, Comte de Laval, pere du jeune Comte, dont nous venons de rapporter la mort.

Quant à Guy I. du nom, il étoit mort dix-sept ans auparavant, sous les murs de Saintes, soit de fatigue, soit de chagrin, quelques jours après un combat, où véritablement il avoit été vainqueur; mais qui lui avoit coûté la vie de tous ses freres, comme nous l'avons rapporté cidessus.

Plusieurs amis du jeune Comte, (& c'étoient les plus sages) tâcherent de lui persuader qu'avant de partir, il devoit se marier avec une fille de la maison de Lorraine, qui lui étoit destinée, & songer à se faire des héritiers, avant de s'engager dans un voyage si périlleux. D'autres soûtinrent au contraire, qu'il ne falloit mettre aucun obstacle à l'ardeur de ce jeune Seigneur, qui n'agissoit que pour la gloire de Dieu, qui par conséquent ne manqueroit pas de le combler de benédictions & de prospérités; & qu'ayant à expier les erreurs de son ayeul, de son pere, & les siennes, il ne falloit pas user du moindre retardement. On suivit malheureusement le sentiment de ces derniers.

Il avoit l'air prévenant, & une taille avantageuse; une noble candeur regnoit sur son visage; son esprit égaloit sa haute naissance; & s'il eût vécu davantage, son mérite l'eût rendu digne de sa fortune. Il avoit quelque teinture des belles Lettres; mais il s'attachoit particuliérement aux arts, qui pouvoient flatter sa curiosité. Dans ses voyages, il recherchoit les curieux, & écrivoit lui-même tout ce qu'il pouvoit apprendre d'eux. Nous avons un gros volume de ses recherches & de ses descriptions; ensorte qu'on

qu'on avoit lieu de craindre, que l'oisiveté augmentant son attachement pour cette sorte d'étude, il ne la préférât à des occupations plus dignes de lui, & plus convenables à sa condition.

De Pontus Thiard de Bissy.

Je vais maintenant parler de quelques Sçavans, qui ont vécu très-longtems; ce qui est rare dans des personnes, dont les travaux abrégent ordinairement les jours. Je m'arrêterai d'abord à Pontus de Thiard, Sieur de Bissy, Gentilhomme Bourguignon. Il sçavoit trois langues dans sa jeunesse: les belles Lettres furent sa premiére occupation; & Pontus augmenta le nombre des Poëtes François, qui ont illustré le regne de Henri II. Il étudia ensuite les Mathématiques, & la Philosophie de Platon. Enfin il s'appliqua à la Théologie, & il a fait plusieurs traités, la plûpart en François, & d'une profonde érudition. Il parut quelque tems à la Cour, & eut la faveur de Henri III. qui lui donna l'Evêché de Châlons sur Saone. A quatre-vingts ans, un peu avant sa mort, il composa un livre de la véritable signification des mots, & l'ajoûta comme un supplément aux Opuscules de Philon le Juif, sur lequel il avoit fait des notes. Il travailloit sans relâche. Comme il étoit très-gros, il mangeoit beaucoup, & recherchoit les meilleurs vins, tels que ceux qu'on recueille sur les bords de la Saone: il en bûvoit beaucoup, & sans y mettre d'eau; cependant il ne s'enyvroit jamais. Lorsqu'il alloit se coucher, il en bûvoit ordinairement un grand verre, sans que sa santé en souffrit. Vingt années de travail dans le sacré ministére lui acquirent la réputation d'un Evêque aussi docte, que pieux. Sa santé fut toujours égale, & son esprit ne se sentit point des foiblesses ordinaires à la vieillesse. Enfin il mourut à quatre-vingt-quatre ans, le 9. d'Octobre. Il laissa son Evêché à Cyrus, fils de son frere.

De Théodore de Beze.

Théodore de Beze mourut six jours avant Pontus de Thiard. Il étoit natif de Vezelai en Bourgogne, & il eut un oncle Conseiller au Parlement de Paris. La gayeté, la délicatesse de son esprit, & sa longue vie, le font assez connoître. Une étude agréable l'occupa pendant soixante ans; il parvint à un âge avancé, où il se vit enfin privé des plaisirs, sans lesquels la vie est insupportable. En effet, quoiqu'il se ressouvint du passé, il ne pouvoit conserver aucun souvenir du présent. Il récitoit tout le Psautier en Hébreu, & citoit avec la même facilité le moindre passage des Epîtres de Saint Paul en Grec. Il raisonnoit même avec beaucoup de jugement sur ce qui avoit fait autrefois la matiére de ses études; mais il oublioit sur le champ ce qu'il venoit de dire. Dans cette langueur perpétuelle, qui enveloppoit de ténébres sa mémoire & son jugement, il vécut deux années. Enfin, voulant un jour aller au prêche, il fut attaqué d'une convulsion subite qui l'étouffa. Il mourut âgé de quatre-vingt-six ans, trois mois, dix-neuf jours. Antoine Faye fit son oraison funebre, & Scaliger composa à sa loüange un poëme fort élégant, qui sera comme un monument éternel de leur ancienne & sincére amitié. La douleur de Scaliger alla même si loin, qu'il fit sur la ville où Beze mourut, des imprécations & des présages sinistres, que l'évenement n'a point encore justifiés.

Ro-

Robert Constantin, né à Caen en basse Normandie, mourut aussi cette année, encore plus âgé que Beze, avec qui il avoit eu d'étroites liaisons. Il sçavoit les trois langues, & particuliérement la Grecque & la Latine (1). Il étudia, ou il voyagea toute sa vie (2). Il avoit été domestique de Jule César Scaliger, & rendit publics, après la mort de ce sçavant homme, des commentaires sur une partie de Théophraste, que l'auteur n'avoit pas fait imprimer. Constantin a souvent passé pour plagiaire; mais sa bonne foi éclata dans cette occasion (3). Il vécut cens trois ans (4) sans aucune foiblesse ni d'esprit ni de corps. La mémoire, qui de toutes les facultés de l'ame, est celle qui reçoit plus facilement l'impression ordinaire des maladies, ou de la vieillesse, se conserva chez lui toute entiére jusqu'au dernier soupir. Une pleuresie le mit au tombeau sur la fin de cette année le 27. de Décembre.

HENRI IV. 1605. De Robert Constantin.

Je ne puis m'empêcher d'ajoûter en cet endroit un trait remarquable, tiré d'Emmanuel de Meteren: c'est un illustre exemple d'une longue vie, & de l'amour conjugal. A Delft en Hollande, un homme mourut à l'âge de cent trois ans, & sa femme à quatre-vingt-dix-neuf, après soixante & quinze de mariage. Ils étoient tous deux de la lie du peuple; ainsi la bassesse de leur condition a empêché qu'on ne les connût plus particuliérement. La mort même sembla mettre le comble au bonheur d'une si longue vie.

(1) Dont il nous a laissé de sçavans Dictionaires. Il étudia &c. *MS. du Roi.*

(2) Elle fut si longue, qu'on peut le regarder comme un des prodiges de vieillesse des plus étonnans, qui ayent paru de nos jours, d'autant plus qu'il est rare, & qu'il n'arrive même presque jamais, que les gens de Lettres vivent jusqu'à un âge si avancé. Nous avons déja dit ailleurs, qu'il fut de la suite de l'illustre Paul de Foix dans ses Ambassades d'Angleterre & d'Ecosse. Il avoit été déja auparavant Médecin de la maison de la Reine Catherine de Medicis. Ce fut tandis qu'il exerçoit cet emploi, qu'il profita des voyages qu'il faisoit à Lyon de tems en tems, pour donner au public une édition des Ouvrages de Celse, revûs & corrigés sur les meilleurs manuscrits. Il avoit aussi demeuré chez Jule César Scaliger &c. *MS. du Roi.*

(3) La bonne foi avec laquelle il agit en cette occasion, suffit pour le justifier du crime de plagiaire, dont on l'a souvent accusé. En effet, la droiture dont il usa alors, ne doit elle pas nous être caution de celle avec laquelle il s'est comporté dans d'autres circonstances pareilles; sur-tout n'ayant depuis rien donné au public, qui passât la portée de son génie, ni qu'on pût soupçonner d'être un larcin fait à la réputation de cet homme divin? Il n'en faut pas davantage, à mon avis, pour fermer la bouche à la médisance. Constantin s'étoit d'abord marié à Paris. Après la mort de sa premiére femme, il en épousa une autre à Montauban dans le Quercy, & il eut de ce second mariage un fils, qui lui survécut. Il fut long-tems principal du collége d'Ortez en Bearn, ensuite de celui de Castres en Languedoc. Enfin il revint à Montauban, où il enseigna encore le Grec & le Latin jusqu'à une extréme vieillesse, sans ressentir jamais aucune infirmité, conservant toujours une santé parfaite à la faveur d'une vie trés-réglée & d'un peu d'exercice qu'il faisoit ordinairement chez lui, en s'escrimant d'une épée à deux mains. Il vécut cent trois ans &c. *MS. du Roi.*

(4) *Robert Constantin vécut cent trois ans.*] M. de Thou s'est trompé, & sur l'année mortuaire de Robert Constantin, & sur l'âge de cet homme. Dans le *Scaligerana*, Joseph Scaliger, né en 1540. ne se fait que de dix ans moins âgé que lui. Ainsi, en 1605. Robert Constantin auroit eu seulement 75. ans, & n'en auroit pas eu cent trois, comme l'a cru M. de Thou suivant les Mémoires de l'Etoile 1719 Tom. II. p. 368. Robert Constantin n'est mort qu'en Mai 1611. Mais comme d'ailleurs l'auteur de ces Mémoires lui donne cent dix ans de vie, on voit qu'à l'égard de l'âge de ce vieillard, cet auteur étoit dans la même erreur que M. de Thou. LE DUCHAT.

Henri IV. 1605. vie. L'un ne furvécut à l'autre que de trois heures, & la nature fit en eux, ce que les Dieux, comme le difent les Poëtes, n'accorderent à Philemon & à Baucis, que par une faveur finguliére.

De Simon Marion. Enfin Simon Marion, natif de Nevers, mourut à Paris le 11. de Février, à l'âge de foixante & quatre ans, trois mois, & fut enterré à Saint Merry. Il fit éclater dans le barreau fon érudition, & fon éloquence, & en a laiffé des preuves à la poftérité, dans quelques-uns de fes plaidoyers, qui ont été imprimés. Son mérite l'éleva à différentes charges, dans lefquelles il conferva toujours la même égalité d'ame. Il fut Avocat général. Son éloquence, fon difcernement, & fon intégrité le firent juger très-digne de cette grande charge; il défendit avec fermeté le droit de la Couronne, & les libertés du Royaume (1).

Henriette-Catherine de Joyeufe, Ducheffe de Montpenfier, accoucha le 15. d'Octobre de cette année dans le château de Gaillon d'une fille, qui fut nommée Marie, dont la naiffance fut bientôt fuivie de la mort funefte de Henri de Bourbon, Duc de Montpenfier. Cette Princeffe eft l'unique héritiére des biens de fon illuftre pere: elle l'eft auffi de fes vertus, & l'on voit reluire en elle la même pieté, & le même mérite. Après la mort du Duc d'Orleans (2), elle a été fiancée au Duc d'Anjou (3), frere de ce Prince: ce mariage affûre à la maifon Royale l'ancien domaine de celle de Bourbon.

Procès du Comte d'Auvergne, d'Entragues, de la Marquife de Verneuil, & du Chevalier Mongan. Reprenons les affaires de France. On continuoit au Parlement les informations contre le Comte d'Auvergne, d'Entragues, & la Marquife de Verneuil fa fille, dont on avoit commencé le procès l'année derniére. Le Comte refufoit de répondre aux interrogations des commiffaires Achille de Harlai premier Préfident, Etienne de Fleury, & Philibert de Turin, Confeillers. Pour autorifer fon filence, il prétextoit les lettres d'abolition, & le brevet que le Roi lui avoit accordé. Dans ces circonftances, la Cour députa à fa Majefté Louis Servin, Avocat général, pour demander des ordres précis fur les piéces alléguées par l'accufé.

Repréfentations de l'Avocat général. Servin repréfenta, que le Comte d'Auvergne étoit déjà tombé trois fois dans le crime de léze-Majefté, qui eft au-deffus de tous les attentats, & qui les renferme tous: qu'il étoit d'abord entré dans la conjuration de Mathurin Chartier, qui avoit reçu le châtiment dû à fon crime: qu'enfuite il avoit été du complot formé par le Duc de Biron; & qu'enfin il avoit entretenu des liaifons fecrettes avec les Efpagnols: qu'il s'étoit rendu indigne de pardon, en réïterant fi fouvent le même crime: qu'une bonté trop extrême feroit efpérer l'impunité aux plus grands fcélérats, & que fi l'on ne donnoit un exemple éclatant de févérité, la perfonne facrée du Roi, la Reine & le Dauphin, de la confervation defquels dépendoit le falut de l'Etat, ne feroient pas en fûreté.

Servin

(1) Et quoi qu'il fût d'ailleurs très-zélé Catholique, il regarda toujours les nouveaux établiffemens Religieux, & leurs privilèges particuliers, comme très-pernicieux à l'Etat, & les attaqua avec fermeté. MS. *du Roi*, Dupuy & Rigault.

(2) Second fils de France.

(3) Gafton de France Duc d'Anjou, puis Duc d'Orleans.

Servin ayant fait sur ce sujet un long discours, le Roi, pour répondre, rappella ce qui s'étoit passé précédemment, & ajoûta qu'il avoit été obligé par le malheur des tems d'accorder au Comte d'Auvergne les lettres d'abolition, & le brevet dont il étoit question: qu'il ne les lui avoit donnés que pour le gagner, & le faire rentrer dans son devoir; mais que s'étant rendu indigne par son obstination de ressentir les effets de la bonté de son Prince, & n'ayant pas voulu mériter son pardon en avoüant son crime, sa Majesté croyoit que la parole qu'elle avoit donnée au Comte par les lettres & par le brevet, se trouvoit dégagée: que puisque la douceur & la bonté n'avoient fait aucune impression sur l'esprit du Comte, il falloit user de sévérité contre un indigne sujet, qui étoit tombé si souvent dans le même crime: qu'ainsi sa Majesté vouloit que sans avoir égard aux lettres d'abolition & au brevet, qui servoient de défenses à l'accusé, son procès fût fait & parfait conformement aux loix de ce Royaume.

Le Roi ordonne la conclusion du procès.

En exécution de ces ordres, & sur les poursuites du Procureur général, la Cour rendit un arrêt, par lequel elle ordonna que sans aucun égard pour les défenses du Comte d'Auvergne, il subiroit interrogatoire pardevant les commissaires; & que si l'accusé refusoit de répondre, il demeureroit convaincu des faits qui lui étoient imputés. Ceci se passa le 29. de Décembre.

Arrêt en conséquence.

Cependant François de Balsac d'Entragues subit trois différens interrogatoires, dans lesquels il ne nia pas tout à fait le complot dont il étoit question; mais pour s'excuser, & pour décharger la Marquise sa fille, il donna un écrit qui avoit déjà été présenté au Roi à S. Germain en Laye le 24. de Juin. Il y représentoit que depuis la conquête de Mets, il avoit rendu de grands services à l'Etat, tant dans la paix que dans la guerre, & que sa fidélité avoit éclaté dans tous les tems: que dans les derniers troubles il avoit toujours été attaché au Roi: qu'il avoit prodigué son bien pour sa patrie, & contracté des dettes qui avoient totalement dérangé ses affaires domestiques: qu'il avoit sacrifié sa fortune aux besoins de l'Etat, & que le malheur des tems l'avoit empêché de songer à l'établissement de ses enfans. „ Dès que la guerre a été finie, ajoûtoit-il, quel a été le prix „ de mes travaux? On m'a ôté le gouvernement de l'Orléanois, pour le „ donner à un autre, sans m'accorder le moindre dédommagement. J'ai „ dissimulé mes chagrins; & quelque raison que j'eusse de me plaindre, ma „ douleur est restée dans le silence. Pour réparer les pertes qu'avoit souffertes ma famille, & y trouver un remede que j'avois inutilement attendu de la bonté du Roi, je me retirai dans mes terres, où accablé d'années & de maladies, je ressentis encore les plus cruels coups d'une „ aveugle fortune. Ma fille, l'unique consolation de ma vieillesse, plut au „ Roi, & ce dernier trait du sort vint mettre le comble à mes malheurs. „ Le chagrin augmenta mes maladies, & des peines d'esprit encore plus violentes se joignirent aux maux que souffroit mon corps. Je me voyois exposé à toutes les railleries des courtisans; & ce qui fait ordinairement le „ plaisir des peres, & qui devoit faire la gloire & le bonheur de ma fa-

Apologie d'Entragues.

HENRI IV. 1605. „ mille, étoit au contraire la cause de ma honte, du deshonneur de ma „ maison, & des mépris outrageans dont on m'accabloit.

„ Combien de fois ai-je très-humblement demandé à sa Majesté la per„ mission de me retirer d'une Cour, dans laquelle j'étois ou méprisé ou „ odieux ? j'ai été refusé. Comme le mal augmentoit, j'ai prétexté une ma„ ladie pour faciliter mon congé ; j'ai voulu sortir du Royaume, prêt à lais„ ser ma femme & mes enfans : mais toutes mes priéres ont été inutiles.

„ Dans la suite, sur quelques soupçons dont je ne sçais point la cause, on „ me refusa avec plus de cruauté, ce que je demandois avec tant d'ardeur, „ & l'on m'óta ce qui dans ma mauvaise fortune pouvoit me consoler & me „ soûtenir ; on me défendit enfin de voir ma fille.

„ Lorsque j'espérois quelque heureux changement, & que je comptois „ davantage sur la bonté du Roi, la colére de la Reine éclata, & m'ac„ cabla d'un trait dont rien ne pouvoit me garantir. Le bruit courut alors „ que la Marquise ma fille étoit dans un danger extrême, & que l'implaca„ ble courroux de la Reine s'étendroit aussi sur le pere & les freres. Les „ discours mêmes de sa Majesté firent assez voir qu'elle étoit sensiblement „ offensée.

„ Ma fille, pour prévenir l'orage, ne vit plus le Roi que très-rarement, „ se flattant que l'absence éteindroit peu à peu l'amour du Prince, & qu'u„ ne retraite volontaire calmeroit l'esprit irrité de la Reine. Pour moi, j'é„ tois prêt non-seulement de quitter la Cour, mais encore de sortir du „ Royaume. Il se présenta même une occasion qui m'y engageoit. La fille „ du Prince d'Orange, amie intime de ma fille, voulant aller en Angle„ terre, je lui offris de l'accompagner avec ma fille dans ce voyage. Le „ dessein étoit pris de nous arrêter quelques mois en Hollande ; nous de„ vions ensuite passer dans la Grande-Bretagne, où j'ai pour parens le Duc „ de Lenox, & plusieurs autres Seigneurs. Ma fille en demanda la per„ mission au Roi, & fit tout pour l'obtenir ; mais ses priéres furent inuti„ les, & on lui refusa absolument cette grace.

„ Cependant la haine qu'on portoit à ma famille augmentoit tous les „ jours. On nous menaçoit ouvertement ; & ma fille fut informée des ac„ cusations que quelques Seigneurs avoient formées contre nous. Elle alla „ sur le champ se jetter aux pieds du Roi, & lui représenta les larmes aux „ yeux, le péril dont elle étoit menacée, & la nécessité qu'il y avoit de songer „ à la conservation des enfans de sa Majesté. Sa douleur fut si éloquente, „ que le Roi en parut ému, & fit quelque attention à ses priéres.

„ Le Comte d'Auvergne, frere uterin de la Marquise, parut touché du „ danger qui menaçoit sa sœur. J'eus à ce sujet plusieurs conversations se„ crettes avec lui seul, & à l'insçû de ma fille, parce qu'il nous parut plus „ à propos de lui cacher nos entretiens, que de renouveller ses douleurs „ dans de vaines déliberations.

„ Lorsque nous songions aux moyens d'éviter un péril qui nous menaçoit „ également, Thomas Morgan Chevalier Anglois, qui a été Agent de Ma„ rie Reine d'Ecosse, & qui étoit mon ami, vint nous trouver & demanda à

„ me parler en particulier. Il me fit d'abord souvenir de notre ancienne „ liaison, & me dit qu'il avoit des complimens à me faire de la part de Jean „ de Taxis Ambassadeur d'Espagne. Vingt ans auparavant j'avois fait con„ noissance avec ce Ministre à Montereau-faut-Yonne, où j'étois alors avec „ le Duc de Guise. Je ne refusai point l'entretien que me demandoit Mor„ gan ; & je m'y rendis avec d'autant plus de raison, que je voulois appro„ fondir une affaire qui m'étoit arrivée quelque tems auparavant. Henri IV. 1605.

„ En effet étant un jour à Clery près d'Orleans, un homme qui se dit „ ensuite Espagnol, mais que je ne connoissois pas, & qui parloit Italien, „ vint me trouver dans l'auberge où je logeois. Il m'assûra que le Roi „ d'Espagne l'avoit envoyé en poste pour traiter avec moi sur la promesse „ de mariage que le Roi a fait à ma fille. Raffis étoit entré dans cette affai„ re (nous avons parlé de cet homme en rapportant la mort de Nicolas „ l'Hoste), & avoit fait de grandes promesses à Bernardin de Mendoza par „ une indigne supercherie. Guillaume Fouquet de la Varenne, que le „ Roi a envoyé secrettement en Espagne il y a dix ans, a connu par lui„ même la fourberie de cet homme.

„ A la persuasion de Morgan, j'allai pendant la nuit trouver de Taxis, & „ je le vis au mois de Novembre 1602. Nous renouvellames d'abord no„ tre ancienne connoissance. Il me parla ensuite de la ligue dont il se fai„ soit gloire d'avoir été l'auteur. Les amours du Roi avec ma fille, & la „ promesse de mariage firent aussi partie de notre entretien. Enfin je lui „ parlai du courier de Clery ; il me répondit avec un certain air ingénu, „ qu'il n'avoit aucune connoissance de cette affaire, & reprit aussi-tôt la „ conversation sur la promesse du Roi. Il voulut m'engager de la lui met„ tre entre les mains, ou du moins de lui en donner une copie ; mais je „ lui répondis que je n'y consentirois jamais, & que ma fille ne permettroit „ pas que je confiasse cette piéce à des étrangers. J'ajoûtai même, que sa „ Majesté n'avoit pas paru jusqu'ici se mettre fort en peine de cet écrit. „ Voilà le précis du premier entretien que j'eus avec Taxis, dans la mai„ son où il demeuroit.

„ Morgan menagea encore une seconde conversation ; & je vis Taxis „ au mois de Juin suivant, dans un endroit qui m'est inconnu. Le Comte „ d'Auvergne y vint avec moi : après nous être salués réciproquement, il „ demanda à Taxis des nouvelles du siége d'Ostende. L'Espagnol lui ré„ pondit, que son maître auroit dompté depuis long-tems les rebelles des „ Païs-bas, si le Roi ne les avoit soûtenus, & n'avoit fourni des secours „ d'hommes & d'argent à des peuples qui avoient ôsé prendre les armes „ contre leur légitime Souverain.

„ Le Comte repliqua que dans la guerre d'Espagne les Etats-Généraux „ avoient donné au Roi de puissans secours, & qu'il étoit juste qu'il leur „ rendît les sommes qu'ils lui avoient prêtées, & qu'il les secourût com„ me ils l'avoient fait : que s'il passoit en Hollande un grand nombre de „ François, quoique la paix fût faite avec l'Espagne, le Roi n'y avoit au„ cune part, puisque ses sujets y alloient sans ses ordres : qu'il falloit im„ puter l'ardeur de la Noblesse Françoise à une antipathie qu'elle avoit

HENRI IV. 1605. „ naturellement pour les Espagnols, & qui l'engageoit à se jetter volontairement du côté de leurs ennemis.

„ On parla ensuite des exercices violens, comme de la chasse & de la „ paume, qui faisoient les plaisirs du Roi, & qui étoient très-préjudicia- „ bles à sa santé. Sur quoi Taxis dit que le Roi, qui par son âge & par „ son genre de vie, alloit à grands pas au tombeau, laisseroit après lui „ un jeune Roi d'Espagne, dont le courage & la puissance, soutenuë par „ de grands Capitaines & par la justice de sa cause, feroient trembler la „ France : que son maître se vengeroit alors des injures qu'il avoit reçûës „ dans les Païs-bas, & recouvreroit facilement ce qu'il auroit perdu.

„ Ce discours ayant échauffé les esprits, Taxis commença à révoquer „ en doute la sincérité de la conversion du Roi : car qui croira, dit-il, „ que Henri soit bon Catholique, lorsque sous ses yeux & sans y former „ le moindre obstacle, les sectaires se multiplient tous les jours en Fran- „ ce? Bien loin de l'empêcher, il leur accorde des lieux pour leurs prê- „ ches & pour leurs assemblées; il leur donne des gouvernemens; il les „ comble d'honneurs ; il leur confie la garde de ses places ; & soit en „ paix, soit en guerre, les hérétiques occupent les postes les plus éclatans „ de l'Etat.

„ Le Comte d'Auvergne, ayant témoigné qu'il n'étoit pas du sentiment „ de Taxis, ce dernier ajoûta que si le Roi mouroit, on feroit aussi-tôt „ une irruption en France du côté de la Savoye, du Piémont, de l'Espagne „ & de la Flandre, & qu'alors plusieurs Seigneurs François prendroient „ la croix rouge. Le Comte, pour approfondir ce dessein, lui répliqua „ qu'il n'étoit pas facile d'entrer en France de ces côtés-là, & que les pas- „ sages étoient gardés : mais qu'à la vérité, si une armée composée de dix „ mille Piquiers, & d'un nombre suffisant d'Arquebusiers, avec dix piéces „ de canon, nous attaquoit à l'improviste sur les frontiéres de Roussillon, „ le Royaume seroit dans un grand danger. Alors Taxis lui dit qu'un de „ ses souhaits seroit de voir le Comte d'Auvergne avec la croix rouge, & à „ la tête des troupes Espagnoles.

„ Le Comte répondit, que si le Duc de Savoye se mettoit alors en cam- „ pagne pour appuyer cette entreprise, il ne doutoit point du succès, & „ qu'en peu de jours il seroit sur les bords de la Loire; mais il ajoûta aussi- „ tôt, comme fâché de ce qu'il venoit de dire, qu'il aimoit mieux mou- „ rir que d'entrer dans un pareil complot.

„ Tout cela se disoit entre eux, sans aucun dessein, & seulement pour „ s'entretenir. J'étois présent à cette conversation, & pour la terminer, „ je dis que je ne voyois aucune apparence de guerre, & que suivant l'ho- „ roscope tirée par Côme Ruggieri, ces deux Rois observeroient les der- „ niers traités de paix. (Nous avons parlé de ce Côme Ruggieri sous les „ années 1574. & 1598.)

D'Entragues assûroit que chacun s'étoit ensuite retiré; mais que quelque tems après Morgan, qui voyoit souvent Taxis, lui étoit venu dire que le Ministre Espagnol vouloit avoir une conversation particuliére avec lui : qu'il se préparoit à partir, & que Balthasar de Zuniga son successeur étoit

étoit déja arrivé. „ J'attendis la nuit, continua-t-il, pour aller chez Taxis, & le Comte d'Auvergne m'accompagna. Après les civilités ordinaires, Taxis nous demanda si nous voulions voir Zuniga. Je le refusai d'abord ; mais le Comte m'y fit consentir. Zuniga, qui étoit dans la chambre voisine, entra aussi-tôt, & prit le Comte en particulier. Pour moi, je restai avec Taxis, qui ne tarda pas à me parler de la promesse de mariage : Si, me dit-il, elle est conçûë, comme quelques personnes me l'ont assûré, je vous promets dix mille écus de pension, qui sera payée tous les ans par avance. On vous comptera cette somme avant mon départ, & je prendrai de justes mesures pour vous la faire toucher dans la suite ; je vous le jure, foi de Gentilhomme.

HENRI IV. 1605.

„ Je refusai ses offres ; je lui protestai que je n'avois pas la promesse, ni même la copie de cette piéce. Il me demanda encore si l'effet de cette promesse dépendoit de la volonté des Princes du sang, & de la détermination du Conseil du Roi ? Je lui répondis, que la promesse étoit absoluë, ou plûtôt qu'il n'y avoit d'autre condition que la naissance d'un fils. Taxis voulut aussi sçavoir si ce qu'on débitoit de la colére de la Reine, étoit réel, & si elle avoit dit que dès que le Roi seroit mort, elle feroit mettre en prison ma fille & son fils.

„ On a, lui dis-je, fait à la Marquise des rapports assez semblables ; mais je crois, ajoûtai-je, que tous ces bruits sont faux. J'espére, ou que cela n'arrivera pas, ou que je ne verrai point tous ces malheurs. Le Roi vivra sans doute plus long-tems que moi, puisqu'il n'a que 50. ans, & que j'en ai 63. D'ailleurs le Comte, frere uterin de ma fille, & qui est dans la fleur de son âge, n'abandonnera pas une sœur qui lui est si chere. Taxis m'assûra que je trouverois en Flandre une retraite assûrée : que dès qu'il seroit arrivé en Espagne, il en parleroit à son maître, & qu'il en écriroit à Zuniga. Je remerciai Taxis, & le priai de ne point trop s'intéresser pour moi, puisque je n'avois pas besoin de ses services. „ Enfin d'Entragues assûroit qu'il n'avoit jamais eu la pensée de lui confier la promesse du Roi : qu'au contraire il avoit toujours offert de la rendre à sa Majesté, & qu'il l'avoit soigneusement gardée jusqu'à ce que le Roi l'eût reprise. Il y avoit encore dans ce mémoire quelques réponses au contenu des lettres interceptées, qui servoient de piéces de conviction.

D'Entragues ayant été conduit devant les commissaires, refusa de répondre, sous prétexte qu'il ne pouvoit dire tout ce qui servoit à sa justification, sans offenser le Roi, & que le respect lui fermoit la bouche. Il refusa encore de s'en rapporter aux déclarations du Comte d'Auvergne son coaccusé ; & assûra, que le Comte vouloit perdre la Marquise sa sœur, & que Morgan n'étoit pas de meilleure foi que lui.

Suite du procès, rélativement à d'Entragues.

Le Procureur général ayant appris au Roi le prétexte dont d'Entragues se servoit pour autoriser le refus qu'il faisoit de répondre à ses juges, sa Majesté permit aussi-tôt aux accusés de dire tout ce qu'ils jugeroient nécessaire pour leur défense.

Dès que d'Entragues eut été informé de la volonté du Roi, il s'expliqua plus au long sur les conférences qu'il avoit eûës avec Taxis, & en fit un

HENRI IV. 1605.

détail assez conforme au contenu de son mémoire. Il tâcha de faire sentir à ses juges tout le pouvoir de la tendresse paternelle sur le cœur d'un pere, qui voyoit sa fille dans un danger extrême. Pour disculper entiérement la Marquise, il protesta qu'elle n'avoit eu aucune connoissance de ce qu'il avoit fait avec les Espagnols. „ La preuve, disoit il, que ma fille n'en a rien „ sçû, c'est que craignant la colére & les menaces de la Reine, elle s'est „ souvent adressée au Roi pour en prévenir les effets. Sa Majesté lui offrit „ pour retraite le château de Caen en basse Normandie; & si la proposition „ ne fut pas acceptée, c'est que le Roi ne voulut pas permettre que la Mar- „ quise disposât du gouvernement de cette place. „

Dans un troisiéme interrogatoire, les commissaires lui représenterent des lettres qui avoient été trouvées dans le porte-feüille de Morgan, lorsqu'on avoit arrêté, & par lesquelles il paroissoit qu'une copie de la promesse de mariage avoit été envoyée en Espagne. Mais l'accusé assûra toujours avec la même fermeté, que cette promesse n'avoit jamais paru au-dehors, & se servit de réponses ambiguës, pour éluder les objections qu'on lui fit à ce sujet. Voilà le précis de ce qui fut fait contre d'Entragues.

Et au Comte d'Auvergne.

Dès le mois de Novembre précédent, le Comte d'Auvergne avoit été interrogé par Nicolas Brulart de Sillery, & par le Président Jeannin. Il avoit fait des aveux à peu près semblables à ce que d'Entragues avoit dit dans son écrit, ou répondu dans ses interrogatoires. On n'y remarquoit de différence qu'en ce que le pere employoit tout pour justifier sa fille, & qu'au contraire le Comte qui croyoit diminuer son crime en multipliant le nombre des criminels, faisoit tous ses efforts, pour persuader à ses juges que la Marquise avoit été informée de tout ce qui avoit été fait pour elle avec les Espagnols.

Il allégua d'abord les lettres d'abolition que le Roi lui avoit accordées un an auparavant, & le brevet d'amnistie de tout le passé. Sur le fondement de ces deux piéces, il refusa de répondre, de crainte, disoit-il, de détruire la grace qu'il avoit obtenuë de la bonté du Prince: enfin sur les poursuites du Procureur général, & après l'arrêt que la Cour rendit à ce sujet, il offrit de subir interrogatoire; mais sous la réserve de tous ses droits. Il avoüa donc, en présence de Sillery & de Jeannin, la résolution que sa sœur avoit prise de sortir du Royaume, s'il arrivoit quelque accident au Roi.

Peu contens de ce premier aveu, les commissaires l'interrogerent encore sur les différens complots qu'il avoit formés pendant la vie du Maréchal de Biron avec le Duc de Savoye, par l'entremise de Mathurin Chartier, & sur ses intrigues avec Biron même. On voulut aussi avoir des éclaircissemens sur le dessein qu'il avoit formé avec Taxis & Zuniga de faire une irruption en France, & enfin sur les conférences que de la Sale avoit eûës à ce sujet en Savoye, & la Rochette en Espagne; car les rapports qu'on en avoit faits au Roi, étoient ou imparfaits ou peu sincéres.

Le Comte soûtint qu'il avoit une amnistie sur tous ces chefs: que sa Majesté lui avoit donné son approbation, & avoit eu connoissance de ce qu'il avoit fait. Mais lorsqu'on lui objecta sa fuite, & les refus qu'il avoit faits

faits de se rendre auprès du Roi, malgré les ordres réïterés qu'il en avoit reçus, alors il n'allégua que de vaines excuses, & des prétextes sans fondement. HENRI IV. 1605.

Sur l'article de la promesse du Roi, que les Espagnols avoient demandée si souvent, il fit réponse que d'Entragues n'en avoit point donné copie; mais qu'il l'avoit souvent répetée mot à mot devant Taxis & Zuniga.

On lui reprocha qu'il avoit fait un écrit à la loüange de Biron, & l'avoit donné à la Marquise qu'on accusoit de conserver un portrait du Maréchal : mais il nia tous ces faits, & avoüa seulement que sa sœur avoit résolu de se retirer du Royaume, si le Roi fût mort ; & que dans la crainte que la colére de la Reine ne retombât sur lui-même, il avoit traité avec les Espagnols, pour se ménager un asile chez eux.

Enfin on lui demanda, s'il reconnoissoit comme sincéres & véritables les déclarations d'Entragues & de la Marquise ? Il répondit que par leurs discours ils avoient irrité le Roi contre lui, & qu'ainsi leurs témoignages lui paroissoient trop suspects pour y souscrire.

On fit ensuite subir un interrogatoire à Morgan, & on lui demanda quel étoit le motif de ses liaisons avec Taxis & d'Entragues ? Il répondit qu'il avoit ménagé l'amitié de Taxis, afin qu'appuyé du crédit de ce Ministre, il pût se faire payer à la Cour d'Espagne de six mille écus, qui lui étoient dûs par la Reine d'Ecosse, dont il avoit été Agent pendant quelque tems : qu'il n'avoit vû d'Entragues, que dans le dessein d'obtenir de lui des lettres de recommandation pour le Duc de Lenox son neveu, qui étoit fort puissant en Angleterre : qu'au surplus il n'avoit pas cru que ses visites chez Taxis eussent rien de criminel : qu'il ne les avoit faites que par le conseil du Comte d'Auvergne & d'Entragues : qu'enfin il étoit étranger & exilé de sa patrie pour cause de Religion ; & que s'il avoit commis quelque faute, il imploroit la clémence du Roi Très-Chrétien.

Le Chevalier Morgan interrogé.

La Marquise fut interrogée la derniére : elle assûra qu'elle n'avoit jamais traité avec Taxis, & ne l'avoit vû qu'une seule fois, lorsqu'avec la permission du Roi, & en présence de plusieurs personnes, il étoit venu la saluer, en partant pour l'Espagne : qu'elle n'avoit eu aucune connoissance des conférences que son pere & le Comte d'Auvergne avoient eûës avec ce Ministre : qu'elle n'en avoit été informée que très-tard, & par la bouche du Roi même : qu'au surplus son pere & son frere n'avoient demandé aux Espagnols une retraite que pour elle, & qu'ils n'avoient jamais eu le dessein d'enlever ses enfans, pour les mettre entre les mains d'un Prince étranger.

Interrogatoire de la Marquise de Verneuil.

On l'accusoit d'avoir eu un entretien secret, & pris quelques engagemens avec Louis de Velasco, qui avoit accompagné en France le Connétable de Castille. On ajoûtoit que Velasco lui avoit promis de se trouver sur les frontiéres, avec trois cens chevaux pour la recevoir, & la conduire en lieu de sûreté : que Taxis avoit dit que le Roi son maître étoit encore assez riche pour employer cinquante mille ducats à l'entretien de la Mar-

HENRI IV. 1605.

Marquise & de ses enfans; mais elle nia tous ces faits, & soutint hardiment qu'elle n'en avoit aucune connoissance.

Les accusés sont condamnés à mort.

Après que les accusés eurent subi interrogatoire, on procéda à la confrontation, tant des accusés entre eux, que d'eux aux témoins. Enfin sur le vû des charges & informations, des interrogatoires, des lettres du Comte d'Auvergne & d'Entragues, & de toutes les autres preuves qui étoient au procès, Charles bâtard de Valois Comte d'Auvergne, François de Balsac Sieur d'Entragues, & Thomas Morgan furent déclarés atteints & convaincus du crime de léze-Majesté au premier chef, & d'avoir conspiré contre le Roi & l'Etat: pour réparation de quoi, ils furent privés de leurs honneurs & dignités, & condamnés à avoir la tête tranchée par l'exécuteur de la haute justice, sur un échafaut qui seroit dressé à cet effet dans la place de Gréve; leurs biens demeurans acquis & confisqués au profit de sa Majesté. Quant à Henriette de Balsac, Marquise de Verneuil, la Cour ordonna qu'il en seroit plus amplement informé, & cependant qu'elle seroit enfermée dans le monastére de Beaumont-lez-Tours, avec défenses de parler à d'autres personnes qu'aux Religieuses. Cet arrêt fut rendu le premier de Février. On en suspendit l'exécution, pour attendre les ordres du Roi, qui par le ministére de son Procureur général avoit défendu de passer outre.

La Marquise obtint d'abord la permission de se retirer à Verneuil, au lieu d'aller à Beaumont; mais on lui défendit de parler à d'autres qu'à ses domestiques. La Cour rendit un nouvel arrêt à ce sujet le 23. de Mars.

Le Roi leur accorde leur grace.

Quant à l'exécution du jugement contre les autres criminels, cette affaire demeura indécise pendant plusieurs mois, malgré les remontrances qu'on fit au Roi pour le détèrminer. Enfin le 21. d'Août sa Majesté envoya au Parlement en faveur du Comte & d'Entragues, des lettres de réhabilitation en leurs biens & bonne renommée, & de commutation de la peine de mort, en celle d'une prison perpétuelle. Ils n'étoient pas cependant rétablis dans leurs gouvernemens & dignités. On pardonna aussi à Morgan; mais à condition qu'il sortiroit du Royaume.

Au mois de Septembre suivant, le Roi accorda à la Marquise des lettres encore plus favorables que les premiéres. Son ancien amour pour elle, & la tendresse qu'il avoit pour leurs enfans communs, l'engagerent à défendre qu'on fit contre elle de plus amples informations, sous prétexte que cette affaire étoit assez discutée. L'accusation, & les actes probatoires étoient en tant que besoin abolis, & demeuroient nuls, & de nul effet. Par ces lettres la Marquise recouvroit encore sa liberté toute entiére & la jouissance de ses biens; défenses faites aux Procureurs généraux de sa Majesté & à ses Cours de Parlemens de renouveller cette accusation. Ces lettres patentes après quelques remontrances, furent enrégistrées le 16. de Septembre.

Différens senti-

Elles firent différentes impressions sur les esprits. Par la même raison qui avoit fait juger que la mort du Maréchal de Biron avoit été nécessaire, on

on jugeoit aussi qu'il étoit dangereux de pardonner à des personnes si considérables, sur-tout après leur condamnation. D'un autre côté on se persuada facilement que le Roi n'avoit pas agi sérieusement, & qu'il n'avoit jamais eu intention de faire exécuter l'arrêt que le Parlement rendroit. On étoit indigné de voir le ministére du tribunal le plus respectable profané par une intrigue de Cour. Le Roi, disoit-on, a fait faire le procès à la Marquise, non pas pour la punir, ni pour donner un exemple aussi nécessaire que plein d'équité; mais afin que son pere & son frere qui avoient tâché de l'éloigner de la Cour, fussent les premiers à l'exhorter de renoüer ses anciennes liaisons avec un Prince qui en est éperdûment amoureux.

Henri IV. 1605.

mens sur la conduite de ce Prince.

Dans le cours d'une affaire qui causoit tant de peines au Roi, les Ambassadeurs des Cantons de Zurich, de Berne, de Bâle, & de Schaffouse, vinrent le trouver à Fontainebleau. Après avoir assûré sa Majesté d'un attachement inviolable, & comme héréditaire dans leur nation, ils dirent d'abord qu'ils étoient persuadés que le salut de l'Etat dépendoit de la conservation du Prince & du Dauphin. Ils demanderent ensuite la grace du Duc de Boüillon. „Nous prenons, dirent-ils, beaucoup de part à l'exil „d'un premier Officier de la Couronne, dont la haute naissance se trouve „relevée par les grands services qu'il a rendus à son Prince. Depuis trois „ans, il est non seulement obligé de chercher un asile chez les étrangers; „mais encore ce qui fait son plus grand malheur, il sçait que votre Majesté „est irritée contre lui. La colére d'un maître, dont il a tant de fois éprouvé „la bonté, lui est insupportable.

Les Suisses intercédent pour le Duc de Boüillon.

„Vous ne pouvez, Sire, flatter par un endroit plus sensible des peuples „qui vous sont dévoüés, qu'en prenant en bonne part leurs très-humbles „supplications, pour un sujet plus malheureux que coupable, & qui a été „accablé par les traits de la plus noire calomnie. Faites ensorte, Sire, „que l'on ne croye pas qu'il est persécuté, plûtôt par la haine d'une Re„ligion qui nous est commune avec lui, que par ses fautes particuliéres. „Tout ce qu'il a fait pour l'Etat, & les preuves éclatantes qu'il a données „de sa fidélité & de son amour pour sa patrie, nous convainquent de son „innocence. Si ceux qui nous ont envoyés vers votre Majesté n'en avoient „des preuves certaines, ils n'auroient point fait cette démarche en faveur „du Duc.„

Le Roi répondit par un écrit du 26. d'Avril, qu'il recevoit avec plaisir les témoignages d'affection que lui donnoient les Ambassadeurs, & qu'il prenoit en bonne part la priére que les Cantons lui faisoient en faveur du Duc de Boüillon: qu'il étoit persuadé que le bien de l'Etat, & leur attachement pour la France étoient les véritables motifs de leurs démarches: qu'il les remercioit de leur bonne volonté, & qu'ils devoient être certains de la sienne, qu'au surplus, il vouloit bien leur apprendre que le Duc étoit accusé de grands crimes contre l'Etat: que par une bonté singuliére il avoit arrêté les poursuites ordinaires contre les rebelles, afin de donner au Duc quelque tems pour se déterminer: qu'il lui avoit proposé, ou de se purger en justice, ou d'implorer la clémence de son Roi: que le Duc pouvoit encore

Ecrit du Roi en réponse à leur demande.

HENRI IV. 1605. core prendre l'un ou l'autre parti, & qu'il sentiroit les effets de l'équité de ses juges, ou de la bonté de son maître; mais que bien loin d'accepter une proposition si avantageuse, l'accusé, par son obstination, & ses tergiversations, augmentoit les soupçons, & qu'il sembloit que se sentant criminel, il fuyoit également la vûë de son Roi, & la présence de ses juges: que sa Majesté, qui dans toute autre occasion déféreroit volontiers à leurs priéres, ne pouvoit y acquiescer dans de pareilles circonstances: que si le Duc de Boüillon se soûmettoit à la justice de son Souverain, ou imploroit sa clémence, il trouveroit dans l'une & dans l'autre un égal appui.

On abat la pyramide dressée au sujet de Jean Chastel.

Peu de tems après les Jésuites, & particuliérement le Pere Cotton, qui étoit toujours à la Cour, employerent leur crédit, pour détruire un monument, qui éternisoit le souvenir du parricide de Chastel, ou plûtôt, qui, comme ils le disoient eux-mêmes, n'avoit été placé devant la grande porte du palais, que par la haine qu'on portoit à leur Société. Sur les ruines de la maison de Chastel le pere, on avoit élevé une pyramide, au milieu de quatre statuës, faites par les plus excellens ouvriers. Elle étoit sur une base très-exhaussée, & sur trois de ses côtés on avoit mis des inscriptions, tant pour conserver la mémoire de cet attentat, que pour inspirer de la terreur aux scélérats, & comme pour servir à la sûreté de nos Rois. Sur la quatriéme face, on avoit gravé l'arrêt de la Cour rendu contre Chastel & les Jésuites (1).

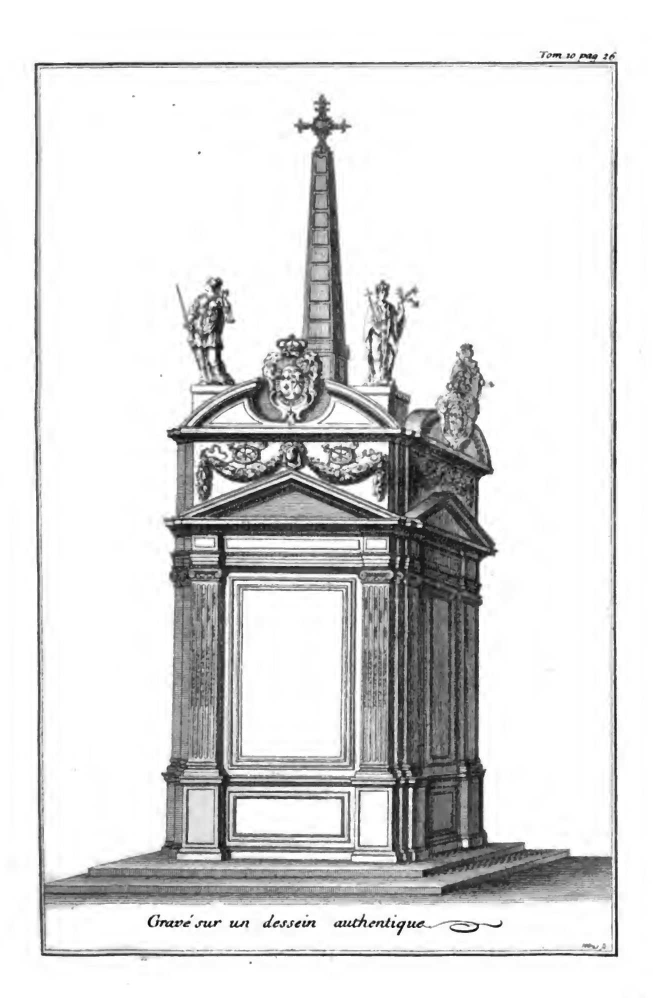
On

(1) ARREST DE LA COUR,

ENSEMBLE LES VERS ET DISCOURS LATINS escrits sur marbre noir en lettres d'Or, és quatre faces de la base de la Pyramide dressée devant la grand' porte du Palais à Paris.

VEU par la Cour, les grand' Chambre & Tournelle assemblées, le procez criminel commencé à faire par le Prevost de l'Hôtel du Roi; & depuis parachevé d'instruire en icelle, à la requeste du Procureur général du Roi, demandeur & accusateur à l'encontre de Jean Chastel natif de Paris, Escolier ayant fait le cours de ses études au College de Clermont, prisonnier és prisons de la Conciergerie du Palais, pour raison du très-execrable & très abominable parricide attenté sur la personne du Roi: Interrogatoires & confessions du dit Jean Chastel, oüi & interrogé en ladite Cour ledit Chastel, sur le fait dudit parricide: oüi aussi en icelle Jean Gueret Prestre, soy disant de la congregation & societé du nom de Jesus demeurant audit College, & cy devant Precepteur dudit Jean Chastel: Pierre Chastel, & Denise Hazard, pere & mere dudit Jean: Conclusions du Procureur général du Roi. Et tout consideré.

Il sera dit, que ladite Cour a declaré & declare ledit Jean Chastel atteint & convaincu du crime de leze-Majesté divine & humaine au premier chef, par le très-meschant & très detestable parricide attenté sur la personne du Roi. Pour reparation duquel crime a condamné & condamne ledit Jean Chastel à faire amende honorable devant la principale porte de l'Eglise de Paris, nud en chemise, tenant une torche du poids de deux livres, & illec à genoux dire & declarer: Que malheureusement & proditoirement il a attenté ledit très-inhumain & très-abominable parricide, & blessé le Roi d'un cousteau en la face: & par fausses & damnables instructions, il a dit audit procez être permis de tuer les Rois, & que le Roi Henri IIII. à present regnant, n'est en l'Eglise jusques à ce qu'il ait l'approbation du Pape: dont il se repent & demande pardon à Dieu, au Roy & à Justice. Ce faict être mené & conduit en un tombereau en la place de Gréve. Illec tenail-



Gravé sur un dessein authentique

On ne doutoit pas que le rappel de ces derniers ne fût bien-tôt suivi de la suppression du marbre sur lequel on avoit écrit l'arrêt du Parlement; mais les personnes judicieuses croyoient qu'on laisseroit subsister la pyramide, sur laquelle on ne voyoit rien qui pût deshonorer les Jésuites, & dont la conservation intéressoit le bien de l'état, & le salut du Prince. Il étoit même odieux d'en demander la destruction, & dangereux d'exécuter ce dessein. Car, disoit-on alors, si l'on renverse un monument qui semble être une des bases, & l'un des plus fermes appuis de la tranquillité publique, on

HENRI IV. 1605.

tenaillé aux bras & cuisses, & sa main dextre tenant en icelle le cousteau duquel il s'est efforcé commettre ledit parricide, coupée. Et après, son corps tiré & démembré avec quatre chevaux, & ses membres & corps jettez au feu & consumez en cendres, & les cendres jettées au vent. A declaré & declare tous & chacuns ses biens acquis & confisquez au Roi. Avant laquelle exécution sera ledit Jean Chastel appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour sçavoir la verité de ses complices, & d'aucuns cas resultans dudit procez. A fait & fait inhibitions & defences à toutes personnes de quelque qualité & condition qu'elles soient, sur peine de crime de leze-Majesté, de dire ne proferer en aucun lieu public, ne autre, lesdits propos, lesquels ladite Cour a declaré & declare scandaleux, séditieux, & contraires à la parole de Dieu, & condamnez comme hérétiques par les saincts Decrets.

Ordonne que les Prestres & Escoliers du College de Clermont, & tous autres soy disans de la dite societé, comme corrupteurs de la jeunesse, & perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Etat, vuideront dedans trois jours, après la signification du présent Arrest, hors de Paris, & autres villes, & lieux où sont leurs Colleges; & quinzaine après, hors du Royaume: sur peine où ils y seront trouvez ledit tems passé, d'être punis comme criminels & coupables dudit crime de leze Majesté. Seront les biens tant meubles qu'immeubles à eux appartenans employez en œuvres pitoyables, & distribution d'iceux faicte ainsi que par la Cour sera ordonné. Outre fait defences à tous subjects du Roi d'envoyer des Escoliers aux Colleges de ladite societé, qui sont hors du Royaume pour y être instruits, sur la même peine de crime de leze-Majesté. Ordonne la Cour que les extraits du present Arrest seront envoyez au Bailliages & Seneschaussées de ce ressort, pour être exécuté selon sa forme & teneur. Enjoint aux Baillifs & Seneschaux, leurs Lieutenans généraux & particuliers, proceder à l'exécution dedans le délay contenu en iceluy: & aux Substituts du Procureur général, tenir la main à ladite exécution, faire informer des contraventions, & certifier ladite Cour de leurs diligences au mois, sur peine de privation de leurs états.

Signé, DU TILLET.

Prononcé audit Jean Chastel, exécuté le Jeudi vingt-neufiesme Decembre quatre-vingts quatorze.

QUOD. SACRUM VOTUMQUE SIT

MEMORIÆ, PERENNITATI, LONGÆVITATI, salutique maximi, fortiss. & clementiss. Principis HENRICI IIII. Galliæ & Navarræ, Regis Christianiss.

AUDI viator, sive sis extraneus,
Sive incola urbis quoi Paris nomen dedit.
Hic alta quæ sto Pyramidis, domus fui
Castella, sed quam deruendam funditus
Frequens Senatus crimen ultus censuit.
Huc me redegit tandem berilis filius,
Malis magistris usus & schola impia,
Sotericum, eheu! nomen usurpantibus.
Incestus, & mox parricida in Principem,
Qui nuper urbem perditam servaverat,
Et qui favente sæpè victor numine,
Deflexit ictum audaculi sicarij,
Punctûsque tantùm dentium septo tenus:
Abi Viator, plura me vetat loqui
Nostra stupendum Civitatis dedecus.

In Pyramidem eandem.

Quæ trahit à puro sua nomina Pyramis igne,

 Ar-

HENRI IV. 1605. on trouble cette même tranquillité; enforte que si la France reçoit encore un coup aussi funeste que celui qui a été porté par Chastel, ce crime sera justement imputé à la Société, & l'on pourra dire que les Jésuites, qui, si on les en croit, ne sont rentrés en France que pour l'utilité de ce Royaume, auront été cause de ses malheurs & de sa perte.

Mais ceux qu'un autre intérêt guidoit, ne considérerent ni la haine qu'ils s'attiroient, ni le danger qu'ils pouvoient courir, en exécutant leur dessein; & ils soûtinrent avec une espéce d'opiniâtreté qu'il falloit entiérement détrui-

Ardua barbaricas olim decoraverat urbes.
Nunc decori non est, sed criminis ara patriæ:
Omnia nam flammis pariter purgantur & undis.
Hic tamen esse pius monimentum insigne Senatus
Principis incolumis statuit, quo sospite, casum
Nec metuet pietas, nec Res grave publica damnum.

D. O. M.

PRo salute HENRICI IIII. clementiss. ac fortiss. Regis, quem nefandus parricida perniciosiss. factionis hæresi pestifera imbutus, quæ nuper abominandis sceleribus pietatis nomen obtendens, unctos Domini vivasque Majestatis ipsius imagines occidere populariter docuit, dum confodere tentat, cœlesti numine scelestam manum inhibente, cultro in labrum superius delato, & dentium occursu fœliciter retuso, violare ausus est. Ordo ampliss. ut vel conatus tam nefarij pœnæ terror, simul & præsentissimi in Opt. principem ac regnum, cujus salus in ejus salute posita est, divini favoris apud posteros memoria extaret, monstro illo admissis equis membratim discerpto, & flammis ultricib. consumpto, Ædes etiam unde prodierat, heic sitas funditus everti, & in earum locum salutis omnium ac gloriæ signum erigi decrevit.

IV. Non. Jan. Ann. ɪɔ ɪɔ xcv.

EX S. C.

Heic domus immani quondam fuit hospita monstro,
Crux ubi nunc celsum tollit in astra caput.
Sanciit in miseros pœnam hanc sacer Ordo Penates,
Regibus ut scires sanctius esse nihil.

D. O. M.

SACRUM.

QUum Henricus Christianiss. Francorum & Navarr. Rex bono Reip. natus inter cætera victoriar. exempla, quibus tam de Tyrannide Hispanica, quam de ejus factione priscam regni hujus majestatem justis ultus est armis, etiam hanc urbem & reliquas regni hujus penè omnes recepisset, ac denique felicitate ejus invidiosior. Franciæ nominis hostium furorem provocante, Joannes Petri F. Castellus ab illis submissus sacrum Regis caput cultro petere ausus esset, præsentiore temeritate quam feliciore sceleris successu: Ob eam rem ex ampliss. Ordinis consulto, vindicato perduellione, diruta Petri Castelli domo, in qua Joannes ejus F. inexpiabile nefas designatum patri communicaverat, in area æquata hoc perenne monumentum erectum est, in memoriam ejus diei, in quo seculi felicitas inter vota & metus Urbis liberatorem regni, fundatoremque publicæ quietis a temeratoris infando incœpto, regni autem hujus opes adtritas ab extremo interitu vindicavit, pulso præterea tota Gallia hominum genere novæ ac maleficiæ superstitionis, qui Remp. turbabant, quor. instinctu piacularis adolescens dirum facinus instituerat.

S. P. Q. P.

Extinctori pestiferæ factionis Hispanicæ, incolumitate ejus & vindicta parricidi læti; Majestatique ejus devotiss.

Duplex potestas ista fatorum fuit,
Gallis saluti quod foret, Gallis dare:
Servare Gallis, quod dedissent optimum.

TRA-

truire ce monument. En effet, disoient-ils, quoiqu'on supprimât le marbre sur lequel est gravé l'arrêt du Parlement, la pyramide en conserveroit le souvenir, & toutes les fois qu'on la verroit, on se rappelleroit aisément l'arrêt qui l'a fait élever. HENRI IV. 1605.

Les amis des Jésuites pensoient ainsi; ils résolurent donc de se servir de leur crédit pour essayer si le Parlement voudroit entrer dans leurs vûës, & prêter son ministére & son autorité pour la destruction de la pyramide. Les Présidens & les gens du Roi furent mandés à cet effet; mais la chose ayant

TRADUCTION DES INSCRIPTIONS LATINES.

A LA GLOIRE IMMORTELLE, A LA MEMOIRE TOUJOURS DURABLE DE TRES-GRAND, TRES-VAILLANT, ET TRES-BON PRINCE HENRI TRES-CHRETIEN IV. DU NOM ROI DE FRANCE ET DE NAVARRE, QUE DIEU CONSERVE A JAMAIS.

SOIT que tu sois étranger en cette ville, soit que tu ayes pris naissance dans le sein des murs de Paris, Passant, qui que tu sois, arreste, & apprens en deux mots ma destinée. Cette Pyramide que tu vois fut autrefois la maison de Chastel, que le Parlement, juste vengeur du complot détestable, qui y avoit été tramé, a fait détruire jusques dans ses fondemens. Tel est le triste sort où m'a réduite le fils du maître à qui j'appartenois, instruit par une cabale impie, qui ne craint pas d'usurper le nom sacré de Société. A l'école de ces mauvais maîtres devenu d'abord incestueux, il osa ensuite porter ses mains sacriléges jusques sur la personne sacrée de son Roi, au moment que ce Prince venoit de retirer cette capitale du précipice où elle étoit tombée. Mais la main du Tout-puissant, qui si souvent avoit couronné ce monarque au milieu des batailles, détourna le coup audacieux de ce parricide exécrable, ensorte qu'il ne perça que la lévre. Passant, continue ton chemin; je n'en ai que trop dit pour l'honneur de cette ville.

SUR LA MESME PYRAMIDE.

LA Pyramide, qui tire son nom du plus pur de tous les élémens, étoit autrefois destinée chez les nations à servir d'ornement aux villes qu'elles habitoient. Aujourd'hui son sort est changé: elle est devenuë un autel d'expiation. Aussi sçait-on que toutes choses se purifient également par l'eau ou par le feu. Une nouvelle raison a fait élever celle-ci dans cet endroit. Un Sénat respectable a voulu qu'elle fût un monument éternel de sa reconnoissance pour la conservation d'un Prince, sous le regne duquel la Religion ni l'Etat n'auroit jamais rien de funeste à craindre.

A LA GLOIRE DU TOUT-PUISSANT Toujours infiniment bon.

EN mémoire de la conservation de très-bon & très-vaillant Prince Henri IV. & de l'attentat horrible commis sur sa personne par un parricide exécrable infecté de la doctrine

Henri IV. 1605. ayant été mise en délibération, & proposée à ces sages Magistrats par le Chancelier de Belliévre, on craignit que le Parlement ne refusât d'y donner les mains.

Ainsi l'on jugea plus à propos d'employer l'autorité du Roi. Comme on craignoit une émotion populaire, quelques personnes furent d'avis de couvrir la démolition de la pyramide du voile d'une nuit obscure, & d'exécuter à la hâte ce dessein; mais le Pere Cotton s'y opposa, & dit avec fermeté qu'Henri n'étant pas un Roi de ténébres, mais de lumiére, tout ce

trine empoisonnée de cette secte impie, qui a appris aux peuples à tremper leurs mains dans le sang des Oints du Seigneur & des images vivantes de la Majesté divine. Ce malheureux alloit porter le poignard dans le cœur de son Roi, lorsque le bras du Tout-puissant arrêta la main sacrilége de l'assassin, ensorte que le coûteau porta heureusement sur les dents, & ne perça que la lévre supérieure. Pour laisser donc à la postérité un exemple terrible du châtiment que méritoit un si détestable dessein, & un monument éternel de la protection visible du Très-haut sur le Roi & sur le Royaume, dont la conservation dépend de celle de ce grand Prince, le Parlement après avoir fait tirer ce monstre à quatre chevaux, & réduire son corps en cendre, a ordonné que la maison où il avoit pris naissance fût détruite jusques dans les fondemens, & que sur ses ruines on élevât ce signe du salut en qui le peuple Chrétien met toute sa gloire.

Le 5. de Janvier, l'an de grace 1595.

PAR ARREST DE LA COUR.

Ce lieu où tu vois arboré le signe adorable du Chrétien servit autrefois de demeure au monstre le plus furieux & le plus détestable. Ainsi le Parlement a cru devoir porter la vengeance du crime jusques sur la maison où il avoit été formé. A la vûë de ce monument, Passant, souviens-toi que la personne des Rois est sacrée.

A LA GLOIRE

DU TRES-HAUT

Toujours bon & Tout-puissant.

Henri très-Chrétien Roi de France & de Navarre, ce Prince, toujours victorieux, qui semble n'être né que pour le bien de l'Univers, avoit par la justice & la terreur de ses armes rendu à ce Royaume son ancienne splendeur, en le délivrant du joug tyrannique des Espagnols, & de la funeste Ligue qu'ils avoient formée dans son sein; il venoit de réduire à son obéissance cette Capitale & presque toutes les autres villes du Royaume, lorsque les ennemis domestiques de la France jaloux des glorieux succès de ce Monarque susciterent contre lui un certain Jean Chastel fils de Pierre Chastel, qui par un coup de coûteau ôsa avec plus de témérité que de bonheur attenter sur la personne sacrée de son Roi. En mémoire de cet attentat, & pour perpétuer à jamais le souvenir de cet heureux jour, où tandis que cette Capitale étoit partagée entre l'espérance & la crainte, le génie qui veille au salut de la France arrêta ce Royaume sur le penchant de sa ruine, en garantissant de ce funeste coup le libérateur de la Patrie, & le fondateur de la tranquillité publique, le Parlement après avoir tiré vengeance de ce parricide abominable, & fait raser la maison de Pierre Chastel, où Jean Chastel son fils lui avoit fait part de son détestable dessein, a ordonné que ce monument seroit érigé sur ses ruines. En même tems il a banni de toute la France cette cabale maudite, d'où étoit sortie cette doc-

ce qui se faisoit par son autorité, devoit paroître au grand jour. La pyramide fut donc abatuë (1) au mois de Mai. HENRI IV. 1605.

On observa que la statuë de la justice qui servoit d'ornement à la pyramide, fut ôtée la premiére, comme s'il eût fallu renverser la justice, avant de détruire une barriére qui faisoit en quelque sorte la sûreté du thrône. On fit à ce sujet plusieurs écrits pleins de liberté. Un Auteur entre autres rétablit & personnifia la pyramide, pour lui faire dire qu'elle ne se plaignoit pas de son sort, puisque si la justice l'avoit fait élever, elle n'avoit été détruite que par la clémence & la miséricorde. Ecrits licentieux à ce sujet.

Le Pere Cotton ne fut pas épargné, & l'on dit hautement, que la cabale Espagnole tendoit à établir la monarchie universelle sur les ruines de ce Royaume. Il parut encore des épigrammes, dans l'une desquelles on disoit au Roi, que pour abolir la mémoire du crime commis par Chastel, il falloit que sa Majesté fit rétablir la dent que le coup de couteau lui avoit cassée. On tira même de mauvais présages de cette action, & l'on assûra que chaque degré de faveur que les Jésuites acqueroient, étoient autant de pas qu'ils faisoient pour anéantir la sûreté & la tranquillité publique.

En effet, sur la fin de cette année un homme appellé Jean de l'Isle, natif de Senlis, arrêta le Roi qui passoit sur le pont-neuf, au retour de la chasse. Il le tira par son manteau, & le fit tomber sur la croupe de son cheval. La plûpart de ceux de sa suite s'étoient retirés à cause de la nuit. Les valets de pied accoururent & saisirent cet homme, & l'auroient tué à coup de poing, si le Roi ne l'eût empêché. Ce misérable fut mis en prison, & quoiqu'on lui eût trouvé un couteau dans ses poches, cependant il passa pour fou; & on se contenta de le condamner à une prison perpétuelle, où il mourut au bout de quelque tems. Insulte faite au Roi.

Après

doctrine nouvelle & empoisonnée, qui troubloit l'Etat, & à l'instigation de laquelle cet exécrable assassin avoit entrepris un si cruel attentat.

LES TRES-HUMBLES SUJETS DE SA MAJESTE'.

LE Parlement & la ville de Paris, en mémoire de sa conservation & de la punition du parricide, ont consacré ce monument au vainqueur de la funeste faction des Espagnols.

Le destin qui veille au salut de la France a fait doublement éclater son pouvoir, en donnant à ce Royaume un Monarque capable de faire son bonheur, & en conservant à l'Etat l'auguste personne de ce Prince.

(1) *La Pyramide fut abatuë.*] Les statuës des quatre vertus furent sur le champ transportées dans le jardin de l'hôtel du Marquis de la Varenne, qui avoit le plus ardemment sollicité, & le rappel des Jesuites, & la démolition de la pyramide. Ceux qui sçavent quel étoit le métier de la Varenne auprès du Roi son maître, sçavent aussi que le sixain suivant le regarde. Il fait partie de certain poëme composé à ce tems-là sur la démolition de la pyramide.

Nous avons veu par un sale menage
Trainer honteusement, comme on fait au pillage
Du Palais au bourdeau les vertus en plein jour,
Pour servir de trophée au jardin d'Epicure,
Ou pour tenir la place en une grotte obscure
De Flore & de Lais au grand Fourier d'Amour.

LE DUCHAT.

HENRI IV. 1605. Après la destruction de la pyramide, on en grava la figure avec les inscriptions qui l'accompagnoient; cette piéce eut un grand débit, & fut long-tems recherchée: les défenses de la vendre augmenterent la curiosité & l'empressement des acheteurs. Le Roi en fit chercher la planche; on la trouva peu de jours avant qu'il fût assassiné (1). François Myron Lieutenant civil fit bâtir sur le lieu où étoit la pyramide un réservoir, pour distribuer l'eau dans les canaux qui forment les fontaines publiques.

Mariage de François de Bourbon avec Louise de Lorraine. Charles de Bourbon Comte de Soissons, cousin-germain du Roi, avoit épousé quatre ans auparavant Anne de Montafier, fille de Jeanne de Coesme & de François de Bourbon Prince de Conty son frere. Après la mort de Jeanne de Coesme, il faisoit son possible pour empêcher ce Prince de se remarier; c'est au moins ce qui se disoit hautement à la Cour. Le Prince de Conty, qui aimoit Louise de Lorraine, sœur du Duc de Guise, trouva le Roi favorable à ses vœux, & épousa cette Demoiselle malgré les oppositions du Comte de Soissons, & du Duc de Montpensier, qui quoique très-moderé, en conserva un secret ressentiment. Catherine de Cléves Duchesse de Guise, qui avoit approuvé ce mariage, donna à sa fille une riche dot.

La Reine Marguerite vient à Paris. Dans le mois suivant, la Reine Marguerite, qui depuis la dissolution de son mariage étoit restée en Auvergne, dans le château d'Usson, & à Carlat, vint à Paris. Elle logea d'abord, avec l'agrément du Roi, dans le château de Madrid, au milieu du bois de Boulogne, à une demi lieuë de Paris: elle loüa ensuite l'hôtel de Sens; mais un assassinat qui y fut commis, lui donna tant d'horreur pour cette maison, qu'elle la quitta, pour aller demeurer dans le fauxbourg Saint-Germain. Elle y jetta les fondemens d'un magnifique palais, & y commença de grands jardins qu'elle n'acheva pas (2). Quoique cette Princesse fût exilée de la Cour, elle vécut toujours, comme si elle y eût été.

Le Roi se prépare à assiéger Sedan. Dans le tems que plusieurs Puissances s'intéressoient en faveur du Duc de Boüillon, le Roi eut avis que les amis de ce Duc tâchoient de faire soulever le Quercy, le Limousin, & le Perigord. Sur cette nouvelle, qui fut plus particuliérement confirmée par le Capitaine Belin, sa Majesté donna des ordres pour le siége de Sedan, d'où le Duc étoit passé en Allemagne; & de crainte que pendant qu'on travailloit à tout ce qui étoit néceſſaire pour cette expédition, il n'arrivât quelque fâcheux mouvement dans ces provinces éloignées, le Roi résolut d'y faire un voyage sur la fin d'Août. Le Duc d'Epernon prit les devants, avec plusieurs compagnies de Cavalerie légére, & quelques régimens.

Sceaux remis à N. Brulart. A l'occasion de cette guerre, le Chancelier de Belliévre, à qui on avoit désigné un successeur, étant venu jusqu'à Tours, fut obligé de remettre les sceaux à Nicolas Brulart de Sillery, qui les reçut avec autant de joye, que Belliévre eut de chagrin d'en être privé.

Le

(1) Et ce Prince, qui ne mit d'autres bornes que le tombeau à sa clémence & à sa bonté, la fit supprimer. François Myron &c. MS. *du Roi*.

(2) Dans la ruë de Seine, où cette maison s'appelle encore l'hôtel de la Reine Marguerite.

Le Roi entra dans Limoges à la tête de ses troupes, sur la fin d'Octobre. Cette ville, où regne également la frugalité & la pureté des mœurs, se soûtient par son commerce, & son œconomie. Deux cens hommes montés sur les plus beaux chevaux qu'ils purent trouver, allerent au-devant du Roi, & une jeune fille d'une rare beauté lui présenta les clefs de la place, comme une marque de la soumission des habitans. La cavalcade qui étoit sortie de Limoges, fut surprise en chemin par une pluye violente, qui troubla l'ordre de la marche; ce qui fit beaucoup rire les courtisans.

Henri IV. 1605.

Voyage du Roi dans quelques provinces de France.

Ils trouverent encore un sujet plus ridicule à l'entrée de la ville. Ces zélés citoyens y avoient élevé à la hâte des arcs de triomphe, au milieu desquels on voyoit la figure bizarre d'un génie tutelaire. La partie supérieure faisoit croire qu'on avoit voulu peindre un homme, parce que la tête étoit couverte d'un casque: la partie inférieure désignoit une femme, ou plûtôt une grosse païsanne, couverte d'un cotillon rayé & tout usé.

Le Roi fit beaucoup d'accueil à la Noblesse, qui venoit de tous côtés; & sa présence étouffa toutes les semences de révolte. Jean Jaques de Mesme, Sieur de Roissy, Conseiller d'Etat, fut nommé commissaire pour continuer les informations qui étoient déja commencées, faire subir interrogatoire aux accusés, & leur faire leur procès.

Informations contre des conspirateurs.

Pompone de Belliévre Chancelier, & Nicolas Brulart, Garde des sceaux, avoient commencé les informations à Orleans, à Blois, & à Tours, où de Belliévre resta. Dans le Quercy, Raimond de Vertueil Sieur de Feuillas, Maître des Requêtes, reçut les dépositions de Bertrand, d'Yves, & de Raimond de Soignac de Belcastel freres; de Balthasar de la Souliere, Enseigne de la compagnie de Gendarmes du Sieur de Vivants; de Jean de Blanchard Intendant des terres que le Duc de Boüillon possédoit en Auvergne; & de Bertrand de la Greze Sieur de Thon.

Ces témoins assûrerent, qu'après la sortie du Duc de Boüillon hors du Royaume, ses amis avoient formé le dessein de surprendre Bourdeaux, & qu'on avoit traité à ce sujet avec la Barre, Lieutenant du Sieur de Merville, de la maison d'Escars, dans le château de Ha; & que Valigny, Ecuyer du Duc de Boüillon, avoit communiqué le complot à Claude Duc de la Trimoüille. Ces avis engagerent le Roi à faire démolir le château de Ha, qui étoit dans la ville.

On apprit encore que le Capitaine Jean Chassaing de Sarlat, & Fondonniere de Domme en Perigord, étoient chefs de cette entreprise. Ils devoient aussi tenter de s'emparer de Sarlat, & de Gourdon en Perigord; & ils agissoient suivant les ordres de Pierre de Rignac & de Gédeon de Vassignac, qui étoient les principaux émissaires du Duc, & à qui il avoit confié la garde de Montfort & de Turenne, ses deux plus fortes places. Ces deux hommes distribuoient de tous côtés de grandes sommes d'argent: pour rendre les accusés plus odieux, quelques témoins déposerent qu'elles leur avoient été envoyées d'Espagne; d'autres soûtinrent au contraire, que ces sommes d'argent avoient été ramassées dans les terres que le Duc de Boüillon avoit en Auvergne, & que le seul Jean

HENRI IV. 1605. Guy de Tayac, qui faisoit tout pour grossir le parti du Duc, avoit fourni six cens écus d'or.

La vengeance de la mort du Maréchal de Biron servoit de prétexte aux mécontens. Leur premier but étoit de punir le traître la Fin. Leur Chef devoit ensuite passer à des expéditions plus importantes, assûrer la liberté publique, & rendre à la Noblesse Françoise ses droits & ses privileges, que les courtisans vouloient anéantir.

On assûroit que Tayac avoit envoyé Jaques de Vezins de Charry Sieur de Lugognac, à Sedan, pour offrir au Duc de Boüillon, qui s'étoit rendu dans cette place après son voyage d'Allemagne, les services de Jean-Charles de Carbonniere Sieur de la Chapelle-Biron; de Pompadour; de Chef-Boutonne, frere du Maréchal de Biron; de Marc de Cugnac Sieur de Giversac, & de quelques autres Gentilshommes: que la Chapelle-Biron & Pompadour devoient lever quatre mille hommes de pied, & cinq cens chevaux, & fournir quatre piéces de canon: que Giversac leveroit cinq cens chevaux, & que Tayac lui avoit donné à cet effet cinq cens écus d'or: que Jean de la Sudrie Sieur de Calveirac, avoit promis mille fantassins: que Raimond de Soignac Sieur de Foussac & ses freres, avoient assûré que le Sieur d'Ampiac prendroit les armes avec ses amis: que la Chapelle-Biron s'étoit chargé d'attaquer Villeneufve d'Agénois: que Tayac & Giversac devoient se rendre maîtres de Cahors; les Sieurs de Rignac & de Vassignac, d'Uzarche, & de Brive en Limousin.

Paul de Camargue, dit de Pegadou, Lieutenant de la Morelie, dans le régiment de Champagne, étoit du même complot. Le Comte d'Auvergne y avoit pris aussi quelque part; & la Dame de Château-Guai, qu'un courage au-dessus de son sexe a renduë fameuse dans toute l'Auvergne, l'avoit engagé à offrir ses places & ses châteaux au Duc de Boüillon. Il devoit même fournir secrettement cent Gentilshommes, qui lui étoient dévoüés, & mille hommes d'Infanterie. Il avoit aussi donné ordre qu'on ouvrît aux rebelles les portes de Riom & de Clermont; mais la prison du Comte fit évanoüir les desseins qu'on avoit formés avec lui.

Enfin quelques témoins assûrerent que les rebelles s'étoient secrettement assemblés dans le mois de Mai à Sales en Perigord, sur la Dordogne: que pour se rendre plus terribles, ils avoient fait courir le bruit que le Duc seroit bientôt à la tête d'une armée de quarante mille hommes, & qu'il auroit cent mille écus d'or, pour payer ces troupes: qu'il recevroit des secours de l'Espagne d'un côté, & de l'Angleterre de l'autre; & qu'il seroit encore soûtenu par la plûpart des Princes Allemans: que Rignac & Vassignac avoient exigé des Gentilshommes qui étoient à Sales, un Serment de fidélité au Duc de Boüillon, & qu'ils couvroient leur révolte du prétexte de la liberté publique: qu'ils avoient tâché d'attirer à leur parti les Protestans, qui étoient alors assemblés à Bergerac, dans la même province: qu'au surplus, Chef-Boutonne, frere du feu Maréchal de Biron, avoit refusé d'entrer dans ce complot, parce que sa mere lui avoit donné des avis contraires.

Tels

Tels étoient les principaux chefs d'accusation, & le précis des preuves. En conséquence, on arrêta Jean de la Sudrie Sieur de Calveirac, Paul de Camargue, dit de Pegadou, Louis Regnaut Sieur du Gripel Capitaine d'Oliergue, Jean Chassaing de Sarlat, & Mathelin de la Sudrie. Quelques-uns des conjurés s'étoient retirés en Espagne, & d'autres en Allemagne.

HENRI IV. 1605.

Les prisonniers subirent interrogatoire devant Jean-Jaques de Mesme, qui se fit assister par dix Conseillers du présidial de Limoges. Sur les preuves par écrit & par témoins, résultantes du procès, ils furent déclarés atteints & convaincus du crime de léze-Majesté, pour réparation de quoi, condamnés à faire amende honorable, la corde au col, avec une torche allumée au poing, & à demander pardon à Dieu, au Roi, & à la Justice, pour être ensuite conduits & décapités dans la place publique. Il fut encore ordonné que leurs cadavres seroient brûlés, & les cendres jettées au vent. On mit leurs têtes sur des piques, aux portes de la ville. Avant leur supplice, on leur donna la question, pour les obliger de déclarer leurs complices; mais ils n'ajoûterent rien à leurs premiéres déclarations. Ceci se passa le 16. de Décembre.

Condamnation & exécution des coupables.

Le même jour les commissaires rendirent un jugement par contumace contre la Chapelle Biron, Giversac, Tayac, Vezins Sieur de Lugognac, Vassignac & Rignac. Ils furent condamnés au même supplice que les autres; & parce qu'ils étoient contumaces, on ajoûta que leurs châteaux seroient rasés, & que leurs enfans seroient censés roturiers & incapables de posseder des charges dans le Royaume. Chef-Boutonne ne fut point compris dans cette condamnation, parce que quelques témoins déposerent qu'il avoit refusé d'entrer dans le complot. On en excepta aussi Pompadour, par considération pour sa famille. On disoit cependant que dans la crainte d'être arrêtés, ils s'étoient tous deux retirés en Espagne.

Quelque tems auparavant le Roi, ayant laissé par précaution quelques troupes dans la province, pour prêter main forte aux commissaires, s'étoit rendu en poste à Paris avec le Duc d'Epernon. Il y découvrit bien-tôt un nouveau complot dont les Espagnols étoient encore auteurs, & qui étoit aussi dangereux que ceux dont nous venons de parler. Il sembloit que dans ces tems malheureux les conjurations devoient par un enchaînement nécessaire, se succéder les unes aux autres.

Il y avoit à la Cour un Gentilhomme Provençal nommé Louis de Lagonia Sieur de Merargues (1), qui étoit très.proche parent des Comtes de Sault, & qui prétendoit tirer incontestablement, comme eux, son origine des Souverains de Catalogne & d'Arragon; disant que le nom qu'il portoit & qui avoit été un peu altéré, le faisoit assez connoître. Merargues s'engagea avec les Espagnols: & soit qu'ils l'eussent sollicité, soit qu'il leur eût lui-même offert ses services, il leur promit de leur livrer Marseille. Il avoit eu à ce sujet quelques conférences avec Balthasar de Zuniga Ambas-

Autre conspiration.

(1) Mezerai l'appelle *Jean d'Allagon de Merargues.* Edit. Anglois.

HENRI IV. 1605.

baſſadeur d'Eſpagne; mais afin d'ôter tout ſoupçon, il traitoit le plus ſouvent avec un Flamand nommé Bruneau, Sécretaire du Miniſtre Eſpagnol.

Le Sécretaire de l'Ambaſſadeur d'Eſpagne eſt arrêté.

Defuntis Lieutenant criminel de robe courte, eut ordre d'arrêter Merargues le 5. de Décembre, de le conduire au Fort-l'Evêque, & ſur-tout de le foüiller dès qu'il ſeroit entre ſes mains. Comme on ſçavoit, par la déclaration de la Varenne, le lieu & le tems où il conféroit avec Bruneau, on les prit tous les deux. Defuntis fit foüiller exactement le Sécretaire Flamand; & l'on trouva ſous ſa jarretiére un papier écrit en Eſpagnol, de ſa propre main, & dont la lecture confirma les ſoupçons qu'on avoit déja du complot formé ſur Marſeille.

Merargues & Bruneau furent d'abord interrogés par Jean de Thumery Sieur de Boiſſiſe, & par Pierre Jeannin, Conſeillers d'Etat; mais ils furent enſuite renvoyés au Parlement pour y être jugés.

Et révendiqué par ſon maître.

Zuniga révendiqua ſon Sécretaire. Le Miniſtre Eſpagnol prétendoit qu'on violoit le Droit des gens, en arrêtant le domeſtique d'un Ambaſſadeur, & en lui faiſant ſubir toute la rigueur d'une procédure criminelle. On lui répliqua qu'on n'avoit rien fait, & qu'on ne feroit rien dans cette affaire qui pût bleſſer les privileges des Miniſtres étrangers : que le Droit des gens, quelque reſpectable qu'il fût, étoit néanmoins conditionel, puiſque ceux qui vouloient en joüir, ne devoient rien faire qui en bleſsât les loix : que ſi la perſonne d'un Ambaſſadeur étoit ſacrée, celle d'un Roi ne l'étoit pas moins; & qu'un Miniſtre étranger ne devoit pas couvrir des conſpirations du voile d'une feinte amitié.

Plaintes & invectives de l'Ambaſſadeur.

Zuniga qui n'avoit pas de bonnes raiſons à alléguer, en vint aux invectives. „ Si le Roi, dit-il, a cru pouvoir fournir contre mon maître, & „ contre le ſéreniſſime Archiduc, des ſecours d'hommes & d'argent à des „ provinces rebelles; eſt-il étonnant que je reçoive favorablement les Fran- „ çois qui me viennent offrir leurs ſervices? Je n'ai traité avec Merargues „ que ſur les avantages qu'il me demandoit pour paſſer en Flandre, & „ s'attacher à l'Archiduc. Sa Majeſté ne doit pas trouver mauvais, ſi ce „ Gentilhomme aime mieux ſervir dans les armées d'un Prince Catholi- „ que, que de combattre en faveur des rebelles & des ennemis de ſa Re- „ ligion.

„ Depuis le dernier traité de paix, ajoûtoit il, la France a fait pluſieurs „ entrepriſes ſur les Etats de l'Archiduc. Elle a tâché de pénétrer juſ- „ qu'en Eſpagne; elle a ſollicité les Mauriſques de prendre les armes; el- „ le a excité à la révolte l'Arragon & la Catalogne, comme on l'a appris „ par les dépoſitions de ceux, qui à ce ſujet ont été punis du dernier ſup- „ plice. Depuis peu, la Boderie Ambaſſadeur de France à Bruxelles, a „ fait tous ſes efforts pour gagner les Comtes de Berghe, & les attirer en „ France. On a même tâché de corrompre par des offres conſidérables la „ fidélité d'un Sécretaire. Le Roi mon maître & l'Archiduc ont diſſimulé „ toutes ces injures; ils n'en ont fait aucune plainte; ils n'ont même de- „ mandé aucun dédommagement. „

Il finiſſoit en ſuppliant Sa Majeſté Très-Chrétienne de lui rendre ſon Sécre-

Sécretaire; avec proteſtation ſi l'on lui refuſoit une demande qu'il croyoit ſi juſte, de faire retentir dans toute la Chrétienté ſes plaintes ſur un outrage, dont ſon maître ne ſouffriroit pas l'impunité. HENRI IV. 1604.

Le Roi que ce diſcours émut, répondit lui-même à Zuniga: „ Depuis „ la paix de Vervins, les Miniſtres Eſpagnols ſe ſont comportés de telle „ ſorte à la Cour de France, que j'ai lieu de douter de la bonne volonté, „ & de la ſincérité de leur maître. Ainſi je n'ai pas cru devoir abandon„ ner ces peuples que vous appellez rebelles, & qui m'ont ſecouru lorſ„ que l'Eſpagne me faiſoit une guerre cruelle. Tandis que cette Couronne „ ambitieuſe eſt prête à les accabler, ne dois-je pas leur rendre ce qu'ils „ m'ont prêté, & leur témoigner quelque reconnoiſſance des ſervices im„ portans que j'ai reçus d'eux? Ces peuples à qui vous donnez le nom „ odieux de rebelles, ne le ſont plus: leurs ſuccès & leur puiſſance ont „ juſtifié leur conduite. Réponſe du Roi.

„ L'Eſpagne ne doit imputer qu'à elle-même la perte de ces floriſſantes „ provinces. Son ambition, & le deſir de s'aggrandir aux dépens d'un Prin„ ce voiſin, lui ont été funeſtes. Trompé par une fauſſe eſpérance de „ s'emparer du thrône de France, elle a abandonné les Païs-bas. Tandis „ que pour porter la guerre dans ce Royaume, elle laiſſoit ſes provinces „ ſans Chefs & ſans ſoldats, les Hollandois ont étendu leurs frontiéres, & „ ont profité du repos où on les laiſſoit, pour former leur République; „ enſorte que bien-loin de devoir être aujourd'hui regardés comme rebel„ les, ils doivent être conſidérés comme des peuples indépendans & li„ bres, ſous le titre glorieux d'Etats-Généraux. Ils font à leur gré & la „ paix & la guerre, & leurs Miniſtres ſont reçus dans toutes les Cours des „ Princes voiſins, en France, en Allemagne, & en Italie.

„ Il eſt vrai que leur ſalut m'a toujours été cher, & que j'ai fait quel„ ques efforts pour empêcher que le joug Eſpagnol ne les accablât; mais „ n'étoit-il pas de mon intérêt d'en agir ainſi? Depuis la derniére paix, „ je ne leur ai fourni aucuns ſecours apparens, & ils n'ont reçu de moi ni „ troupes, ni vivres, ni munitions de guerre. A la vérité quelques-uns de „ mes ſujets, animés par le deſir de la gloire, ſont allés groſſir leurs trou„ pes; mais n'y a-t-il pas auſſi d'autres François en Flandre qui ont em„ braſſé le parti de l'Archiduc, ou qui ſervent en Hongrie dans l'armée de „ l'Empereur?

„ La Religion n'eſt pas le motif de la guerre que l'Eſpagne fait dans les „ Païs-bas; elle ſe ſert toujours d'un voile ſi reſpectable, pour couvrir ſes „ ambitieux deſſeins. On connoît à préſent les artifices de cette Couron„ ne: le maſque eſt tombé; & les monſtrueux projets qu'il cachoit, paroiſ„ ſent au grand jour. Lorſque la foi & la Religion Catholique ſeront vé„ ritablement en danger, le Roi de France, à l'exemple de ſes prédéceſ„ ſeurs, ſera le premier à prendre les armes.

„ Combien de fois les Eſpagnols ont-ils contrevenu aux traités? Ils ont „ réuni tous leurs artifices, pour faire ſoûlever mes ſujets, dont la fidéli„ té étoit déja aſſez ébranlée par la licence des derniéres guerres. Biron, „ le Comte d'Auvergne, le Prince de Joinville, d'Entragues & le Duc de

HENRI IV. 1605.

„ de Boüillon n'ont conſpiré qu'à leur ſollicitation. Enfin le complot de „ Merargues n'eſt-il pas une preuve complette de leur mauvaiſe foi?

„ Tant que Jean de Taxis eſt reſté en France, il a toujours cherché à „ former de nouvelles conſpirations, & ſes ſucceſſeurs l'ont imité. Mais pour „ excuſer la conduite de ces Miniſtres, & ſe faire des preuves contre „ la vérité même, l'on a extorqué en Eſpagne par les plus cruels tour- „ mens, de fauſſes déclarations; & des malheureux condamnés pour „ d'autres crimes, ont été forcés de déclarer des conſpirations chimé- „ riques.

„ J'ai fait examiner avec ſoin les démarches des Miniſtres Eſpagnols, „ afin de prévenir leurs pernicieux deſſeins, & le danger dont j'étois me- „ nacé à chaque inſtant. C'eſt ſeulement dans cette vûë qu'on a tâché de „ gagner un de leurs Sécretaires; c'eſt pour cela que je n'ai pas voulu par- „ ler de l'Hoſte qu'ils ont eu l'adreſſe de mettre dans leurs intérêts. Car „ en ce qui regarde les Comtes de Berghe, ils étoient maîtres de s'atta- „ cher au ſervice de l'une ou de l'autre Couronne. Etant Allemans, ils „ n'avoient aucun engagement qui pût les retenir en Flandre; & ſi mes „ Ambaſſadeurs leur ont offert des conditions avantageuſes pour les enga- „ ger de paſſer en France, ils ont pû en agir ainſi, ſans violer les traités: „ dans cette affaire ils n'ont jamais eu deſſein de tramer quelque indigne „ complot; au contraire le Gouverneur de Perpignan en Rouſſillon, a eu „ des conférences ſecrettes avec les freres Lugaſſes pour ſurprendre Nar- „ bonne & Beziers en Languedoc. Il eſt permis aux Miniſtres étrangers „ de dévoiler, s'il leur eſt poſſible, le myſtére des cabinets des Princes, „ dans la Cour deſquels ils ſont: mais les Ambaſſadeurs d'Eſpagne vont „ plus loin; ils tâchent d'exciter une ſeconde fois dans ce Royaume les „ mêmes troubles dont il a été ſi long-tems agité. On peut les regarder „ comme des ennemis cachés ſous un caractére reſpectable, & qui ſans „ égard pour les loix divines & humaines, porteroient à la France, s'il „ leur étoit poſſible, les coups les plus funeſtes. Mais par une fa- „ veur ſinguliére du ciel, tous leurs efforts ont été juſqu'à préſent „ inutiles. „

Répliques de l'Ambaſſadeur, & du Roi.

Zuniga interrompit alors le Roi; & dit, que par rapport aux affaires de Flandre, on trouvoit plus de bonne foi dans le Roi d'Angleterre, quoiqu'il ne fût pas Catholique, que dans Sa Majeſté Très-Chrétienne, Mais ce reproche ne manqua pas de réplique. „ A combien de repriſes, dit le „ Roi, l'Eſpagne m'a-t-elle attaqué? Quels outrages n'ai-je pas reçû de „ cette Couronne? Ainſi devroit-on trouver étrange, ſi je tâchois de lui „ rendre la pareille? mais laiſſons toutes ces conteſtations: ſi Philippe veut „ agir avec moi de bonne foi, j'agirai de même avec lui. „ Zuniga perſiſtant à demander par proviſion la liberté de ſon Sécretaire, ſa Majeſté lui dit que dès qu'elle ſeroit inſtruite de cette affaire, elle feroit tout ce qu'exigeoit la juſtice, le Droit des gens & ſa propre gloire.

Merargues & Bruneau furent confrontés l'un à l'autre; & l'on apprit par leurs déclarations qu'il ne s'agiſſoit pas ſeulement entre eux d'un ſimple voya-

ge

ge en Flandre, mais d'un complot fur Marfeille. Merargues fubit un fecond interrogatoire devant fes juges. Il chercha de vains prétextes pour excufer fon crime, & foûtint qu'à la vérité il avoit été follicité par les Efpagnols; mais qu'il ne s'étoit point engagé avec eux. Cependant la Cour le condamna, comme traître & comme criminel de léze-Majefté. Le 19. de Décembre, il eut la tête tranchée en place de Greve: fon corps fut écartelé, & les quatre parties expofées fur des pieux. On envoya fa tête à Marfeille, avec ordre de la mettre au bout d'une pique, fur la principale porte de la ville; tous fes biens furent confifqués au profit de fa Majefté, à l'exception de quatre mille écus d'or qui en furent diftraits, pour être employés aux fortifications de la place, que Merargues avoit eu deffein de furprendre.

Merargues puni du dernier fupplice.

Il fut exécuté le même jour que de l'Isle, ce furieux dont nous avons parlé ci-deffus, attaqua le Roi fur le pont-neuf. Bruneau fut remis à Zuniga quelque tems après.

Le Sécretaire eft rendu à l'Ambaffadeur.

Quoique tous ces complots donnaffent affez d'occupation au Roi; cependant à la perfuafion de Rofny, il penfoit encore férieufement aux moyens d'acquitter les rentes conftituées fur l'hôtel de ville de Paris. On en payoit les arrérages fur les revenus provenans du domaine de la Couronne, & fur les impôts; enforte que le rembourfement, ou du moins une exacte révifion de toutes les parties de rente, pour connoître fi la caufe de leur conftitution étoit légitime, auroit produit de grands avantages, tant au Prince qu'à l'Etat.

Recherches faites pour l'origine des rentes de l'hôtel de ville.

Le Roi avoit nommé d'abord pour commiffaires dans cette affaire Jaques-Augufte de Thou Préfident au Parlement de Paris, Godefroi de Calignon Préfident en celui de Grenoble, Jean Nicolai premier Préfident en la chambre des Comptes, Matthieu Jourdain Confeiller au Parlement, l'Ecuyer Maitre des Comptes, & le Gras Tréforier de France. Ils avoient eu ordre de s'affembler dans la chambre des Comptes, d'examiner tous les régiftres de ce tribunal, & l'origine de chaque contract fur la ville, & d'en remarquer avec foin toutes les défectuofités. Ces commiffaires travaillerent pendant trois ans fans que perfonne s'en plaignît.

Mais le Roi en ayant nommé d'autres; & comme il paroiffoit que fa Majefté avoit intention non-feulement de faire difcuter l'origine de ces rentes, mais encore de fupprimer les contracts qui fe trouveroient défectueux, ou dont la légitimité feroit incertaine, ce qui intéreffoit prefque tous les créanciers de ces rentes; alors le peuple commença à murmurer: il fe fit même à ce fujet quelques affemblées, qui pouvoient troubler la tranquillité publique.

François Myron Prévôt des Marchands, s'étoit joint avec les commiffaires du Confeil, & examinoit avec eux les différens moyens dont on prétendoit fe fervir pour éteindre ces rentes. Dès qu'il vit qu'au lieu de fonger à un véritable rembourfement, on vouloit ou fupprimer les rentes, ou du moins les réduire au denier d'intérêt, porté par les nouvelles ordonnances, il fe retira de l'affemblée, fous prétexte que tout Paris étoit en alar-

Zéle de Myron Prévôt des Marchands.

HENRI IV. 1605.

larme, & prêt à se soûlever. Il fit même des protestations le 22. d'Avril pour obtenir quelque surséance à des recherches si dangereuses; & pour excuser une démarche si hardie, il écrivit sur le champ au Roi, qui étoit alors à Fontainebleau.

Remontrances de la ville de Paris à ce sujet.

La ville de Paris députa Gaston de Grieux, Conseiller au Parlement, pour faire à sa Majesté de très-humbles remontrances à ce sujet. Ce député représenta particuliérement, que si le Roi trouvoit quelque avantage dans la suppression, ou la diminution du sort principal, ou des arrérages des rentes sur la ville, ses sujets en souffriroient de grandes pertes, & qu'il y avoit un grand danger à exécuter ce dessein.

Le discours de Grieux causa quelque émotion au Roi, qui cependant répondit, qu'il prenoit en bonne part ces remontrances, puisqu'on l'assûroit qu'elles avoient pour motifs l'utilité de ses sujets & le bien de l'Etat. Il ajoûta ensuite, que s'il étoit le maître, il étoit aussi le pere commun de ses sujets: qu'ainsi l'équité seroit son unique régle, & qu'il ne vouloit point s'en éloigner dans cette affaire; mais que chaque particulier ne songeoit qu'à ses interêts & à ceux de ses amis; qu'au contraire, les affections d'un Roi n'avoient pas des bornes si étroites: que ses soins devoient s'étendre sur la moindre partie de ses Etats, & que la félicité ou le malheur de tout un peuple l'intéressoient également.

Réponse du Roi qui se conforme aux remontrances.

Grieux, & ceux qui l'accompagnoient, eurent ordre de donner le cahier de leur remontrance. On l'examina avec attention dans le Conseil d'Etat. Sillery Garde des sceaux, répondit: que l'intention de sa Majesté avoit été de mettre en justice réglée l'affaire des rentes sur l'hôtel de ville: que le Roi avoit pour le gouvernement de l'intérieur de son Royaume, une prudence égale au courage qu'il faisoit paroître au dehors contre ses ennemis: qu'il n'avoit agi que pour l'utilité de l'Etat, & par conséquent pour le bien de chaque particulier: qu'il étoit fâché de ce que les Magistrats n'avoient pas approuvé les moyens proposés par les Conseillers d'Etat, pour l'extinction des rentes; mais que quoique sa Majesté connût le véritable avantage de ses sujets, & pût se servir de son autorité, cependant elle vouloit bien se conformer aux remontrances qui lui avoient été faites: qu'ainsi, on ne poursuivroit plus cette affaire, & qu'on payeroit les arrérages des rentes à la maniére accoûtumée: qu'enfin, toutes les fois que ses sujets, persuadés de la prudence de leur Prince, viendroient implorer son secours & lui exposer leurs plaintes, ils ressentiroient toujours les effets de sa bonté & de sa magnificence; & que sa Majesté écouteroit leurs demandes, dès qu'elles lui paroîtroient raisonnables.

Après cette réponse, on parla de part & d'autre de l'affaire qui avoit donné lieu à tous ces mouvemens. Le Roi, par une politique qu'il croyoit nécessaire dans les circonstances présentes, fit assûrer les députés de sa bonne volonté pour eux; & Grieux, très-satisfait, reprit ensuite le chemin de Paris. Son arrivée remit le calme dans cette grande ville, qui commençoit à s'émouvoir.

Une affaire encore plus fâcheuse succéda à celle-ci. Le Clergé de Fran-

ce

ce s'assembla aux Augustins dans le mois de Mai: & l'on y résolut de faire au Roi des remontrances; mais il falloit choisir un tems favorable. Le 5. de Décembre, Jérôme de Villars, Archevêque de Vienne, porta la parole, en présence du Cardinal de Joyeuse & des autres Prélats. Il parla à peu près dans ces termes:

HENRI IV. 1605.

Remontrances du Clergé au Roi.

„ Sire, quelque légitimes que soient nos plaintes, nous sommes fâchés „ d'être obligés de vous les porter, & d'interrompre, ou vos occupations, „ ou votre repos. L'intérêt de l'Eglise Gallicane nous force de rompre le „ silence. Autrefois florissante, elle surpassoit en grandeur les cédres du „ Liban, & faisoit la gloire de nos Rois: aujourd'hui elle est dans le mé- „ pris, & tout son ancien lustre est flétri. Les vexations qu'elle souffre, le „ relâchement de la discipline, les simonies, les honteuses confidences, „ des pensions accordées aux laïques sur les biens Ecclésiastiques, les pa- „ ctions illicites, les fréquens appels comme d'abus, sont autant de chefs, „ qui mériteroient des remontrances particuliéres. Enfin, la fureur des „ derniéres guerres a porté les coups les plus funestes à l'Eglise de votre „ Royaume: il semble qu'elle touche à sa fin, & que sa ruine soit pro- „ chaine.

„ On doit attribuer tous ces maux au défaut de publication du Concile „ de Trente. On en a jusqu'à présent éloigné la réception, malgré nos „ très-humbles supplications. Les Ministres des Rois vos prédécesseurs, „ ayant promis pour leurs maîtres de se soûmettre à ces saints décrets, ont „ en quelque sorte engagé votre Majesté.

„ Comme les élemens, continua le Prélat, ne semblent animés que par „ la lumiére & la chaleur du soleil; ainsi les Royaumes de la terre ont be- „ soin des influences & de l'aspect de cette Eglise qui les soûtiennent, & qui „ les vivifient. Peuvent-ils se soustraire à leurs devoirs, par une crimi- „ nelle obstination? Le tems détruit les Empires; comment donc des cho- „ ses si périssables peuvent-elles empêcher l'effet de ce qui est éternel? La „ raison humaine détruira-t-elle les decrets de la sagesse divine? Dieu sera „ donc soûmis aux hommes? Le ciel obéïra donc à la terre, & le propha- „ ne l'emportera sur ce qu'il y a de plus sacré & de plus respectable? Nous „ n'adorerons plus le Dieu de nos peres? Notre Joseph ne reconnoîtra „ donc plus son pere Jacob? Rachel, qui est la figure de l'Eglise Gallicane, „ cette belle Rachel, qui par une pieuse fraude à volé les idoles de Laban „ pour détruire un culte détestable, ira donc elle-même adorer les faux „ Dieux; & courbée devant leurs infâmes simulacres, leur rendra des „ honneurs qu'ils ne méritent pas? Ainsi nous ne monterons plus sur nos „ chevaux, au son des trompettes d'argent de l'Eglise? Notre Josué, „ notre Chef, cessera d'attaquer les murs de Jérico; Samuël ne sera plus „ notre juge, ou nous mépriserons ses jugemens, & nous serons assez té- „ méraires pour en appeller?

„ Tout le monde Chrétien a reçu le Concile de Trente; la France „ seule le rejette, & oppose des priviléges à celui-même qui les lui a ac- „ cordés. “

HENRI IV. 1605.

L'Archevêque de Vienne donna en finissant de grandes loüanges à la conduite de sa Majesté dans le gouvernement, & dit quelques choses des élections. Les remontrances étoient plus étenduës dans un cahier, qui dans le même tems fut présenté au Roi.

Ce Prince vouloit éloigner une affaire si épineuse, & qu'il étoit dangereux d'agiter dans les circonstances présentes ; ainsi il répondit avec un air de bonté. „ Vos remontrances, Messieurs, & vos plaintes ne sont que „ trop bien fondées. Je conviens avec vous que l'Eglise est accablée de „ vexations, & que je dois faire tous mes efforts, pour lui rendre son „ ancien lustre & sa tranquillité. Je souhaite la publication du Concile „ avec la même ardeur que vous ; mais les raisons humaines paroissent, „ comme vous venez de le dire fort bien, opposées à la Sagesse divine. „ Cependant je n'épargnerai ni mes soins, ni ma vie même, pour faire „ triompher l'Eglise & la Religion.

„ Quant aux simonies & aux confidences, c'est à ceux qui se sentent „ coupables de ces crimes, de s'en corriger ; & si quelqu'un d'entre vous „ a acquis des bénéfices par ces voyes illégitimes, il doit s'en défaire, & „ montrer l'exemple aux autres. Pour moi, je fais gloire de ce que dans „ la nomination aux Evêchés, je n'ai fait aucune injuste préférence ; sans „ aucun égard ni à la faveur, ni aux recommandations, & contre la coû„ tume de mes prédécesseurs, j'ai toujours choisi des personnes distinguées „ par leur science, & dont la sainteté étoit une exhortation continuelle à „ la vertu.

„ Au reste, ajoûta le Roi, si je reçois en bonne part les loüanges que „ vous me donnez, ne croyez pas qu'elles flattent ma vanité. Elles sont „ pour moi de vives exhortations qui m'engagent à persévérer. Je veux par „ mes bonnes actions épuiser votre éloquence, & m'élever au-dessus de „ tous vos éloges. "

Edit du Roi au sujet de la Religion.

Les Prélats furent ainsi congédiés. On répondit dans la suite à leurs remontrances, & il parut quelques années après deux Edits à ce sujet. Celui qui fut enrégistré au Parlement au commencement de 1608. contient des réglemens aussi sages que sévéres. Ils tendent à empêcher les violences contre ceux de la Religion Protestante ; on leur permet de racheter les biens dont la vente avoit été faite à vil prix & contre les régles ordinaires : mais comme cette permission conditionelle n'étoit presque d'aucune utilité, il parut un second Edit au mois de Juillet de l'année suivante, qui permit aux Protestans sans aucune restriction le rachat de leurs biens aliénés. Cet article ne fut enrégistré dans les cours de Parlement, que sous une modification en faveur des acquéreurs ; & la possession de quarante ans fut toujours une exception peremptoire que l'Edit ne détruisit pas.

Examen des comptes des Receveurs des finances.

Le reste de l'année fut employé à examiner les comptes des Receveurs des finances. Les sommes qui étoient dûës au Roi par des Receveurs, ou fripons, ou négligens, montoient à plus de quatre cens mille écus d'or, dont les commissaires, après de grandes contestations, firent emploi à leur fantaisie ; ce qui fit murmurer tout le monde. On en donna une partie au collége des

des Jésuites de la Flêche ; le Roi en prit une autre ; mais les commissaires disposerent de la plus grande partie, comme ils le jugerent à propos. Ceux qui protégeoient les Lettres & les sciences (1) ne purent obtenir qu'une somme modique de deux mille écus, pour être employée à l'édition des Ouvrages des Peres Grecs, qui n'avoient pas encore été imprimés. HENRI IV. 1605.

(1) Et le Cardinal de Joyeuse sur-tout, qui ne s'étoit rendu que fort tard à l'assemblée, ne purent &c. *MS. du Roi.*

Fin du Livre cent trente-quatrième.



HISTOIRE

DE

JAQUES AUGUSTE

DE THOU.

LIVRE CENT TRENTE-CINQUIEME.

SOMMAIRE.

Grande révolution en Moscovie. Boritz, qui aprés la mort de Théodore s'étoit emparé du thrône, fait assassiner le Prince Demetrius. Differens sentimens sur cette mort. Affaire du faux Demetrius. Les Jésuites l'aident de leur crédit auprès du Pape & du Roi de Pologne. Le Palatin de Sendomir prend le parti de Demetrius, à condition que celui-ci épousera sa fille s'il réussit dans ses desseins. Demetrius est admis à l'audience de Sigismond. Il leve une armée en Pologne, & se met en marche pour recouvrer l'Empire. Il engage les Cosaques dans son parti. Plusieurs, ennuyés de la tyrannie de Boritz, suivent leur exemple. Boritz marche au-devant de Demetrius & met son armée en fuite. Demetrius, ayant ramassé de nouvelles troupes, remporte une grande victoire sur Boritz près de Rillesk. Plusieurs villes se rendent à lui. Mort de Boritz. Busmani passe dans le parti de Demetrius. La veuve de Boritz, son fils & sa fille sont mis en prison & s'y empoisonnent. Demetrius est reconnu Empereur de Moscovie. Il entre dans Moscou. Sa conduite au commencement de son regne. Cérémonies de son couronnement. Panégyrique de Demetrius par un Jésuite. Le nouveau Czar envoye une Ambassade en Pologne, & fait demander en mariage la fille du Palatin de Sendomir. Les Fiançailles se font à Cracovie. Sigismond épouse la sœur de sa femme. Cérémonies du mariage. Conjuration des poudres en Angleterre. Henri Garnet Jésuite est pris, conduit dans la tour de Londres, & condamné au dernier supplice. Suite des affaires de Moscovie. Mariage de Demetrius. Conjuration contre ce Prince. Massacre des Polonois à Moscou. Demetrius est tué & traité indignement après sa mort. Frayeur de la Czarine. Plusieurs marchands sont maltraités & massacrés. Les Bojars tiennent conseil. Harangue de Zchuiski : il est élû Czar. Ecrits contre le prétendu Demetrius. Le nouveau Czar envoye des Ambassadeurs en Pologne.

A U-

AUTEURS

Que Mr. de Thou a suivis dans ce Livre.

Rélation manuscrite de Pierre Paterson d'Upsal. Gerard Gravenbruk. Lettres originales des Peres Jésuites. Commentaire François des affaires de Moscovie, par Jaques Margeret. Constantin Fidler. Détail de la conspiration formée en Angleterre, avec des complices, lettres, piéces & actes probatoires, publiés par Guill. Camden. Lettre d'Isaac Casaubon à Fronton du Duc. Apologie pour Henri Garnet, publiée par Eudaimon-Joannes.



IL y eut cette année dans l'Empire de Moscovie une grande révolution, qui causa différens mouvemens les années suivantes dans ces provinces septentrionales, qui font partie de l'Europe & de l'Asie. Mais avant que ces mouvemens arrivassent, ce païs fut affligé de divers fleaux. Jamais on n'avoit vû dans les contrées du Nord une famine plus effroyable, ni une peste plus terrible, que celles qui ravagerent la Russie, dans les deux années qui précéderent la guerre que Demetrius y alluma. On vit des meres prêtes à dévorer leurs enfans, & on ne les empêcha qu'avec peine. Après avoir mangé les chats, les rats, & d'autres animaux immondes, les peres ne trouvant plus de quoi se rassasier, mangeoient la chair de leurs propres fils, que la faim avoit fait mourir. Tous les liens de la nature, & de l'humanité furent rompus. La mesure de froment, qui vaut ordinairement douze sols dans le marché, étoit alors venduë jusqu'à dix-neuf thalers: c'est pourquoi on ne voyoit déja plus de froment exposé en vente dans les marchés; la chair humaine avoit pris sa place. Les plus puissans y étaloient leurs proches, comme des animaux, les peres & les meres leurs fils & leurs filles, & les maris leurs femmes.

Henri IV. 1605.

Affaires de Moscovie.

Disette, révolution considérables dans cet Etat.

La plûpart croyoient que ces fleaux avoient été envoyés de Dieu, pour venger la tyrannie de Boritz. D'autres, portant leurs vûës dans l'avenir, interprétoient ces grandes calamités, comme des avant-coureurs de maux encore plus terribles qui menaçoient ce puissant Empire, si redoutable à ses voisins, & qui désolerent depuis pendant dix ans ce vaste païs, exposé à toutes les incursions des étrangers. La Russie ne se vit enfin paisible que sous Michel, fils de Théodore, qui regne aujourd'hui.

Après la mort de Théodore fils de Jean Basilide, Boritz, soit par une profonde dissimulation, soit par une insigne perfidie, s'étoit emparé du thrône, comme nous l'avons dit en l'année 1598. & avoit regné jusqu'à celle-ci. Outre Théodore, dont l'esprit foible, & hébêté, étoit au jugement même de son pere, plus propre à sonner les cloches dans les Eglises, qu'à manier un sceptre, Jean Basilide avoit encore un autre fils, nommé Demetrius, né d'une fille de condition deux ans avant la mort de son

HENRI IV. 1605.

pere arrivée en 1582. Ce jeune Prince avoit été élevé à Wielics, ville éloignée de Moscou d'environ cent milles.

Boritz fait assassiner le Prince Demetrius.

Boritz, du vivant même de Théodore, s'étoit emparé du gouvernement; mais prévoyant toutes les choses qui pouvoient s'opposer à ses mauvais desseins, il jugea que l'imbécillité de Théodore ne lui seroit pas fort utile, s'il n'enlevoit par la mort de Demetrius son frere, tout espoir à la maison souveraine de posseder desormais la Couronne. Ayant donc résolu de le faire mourir, il corrompit tous ceux qui l'environnoient; & voici de quelle façon il s'y prit, pour venir à bout de son détestable projet. Il avoit remarqué que lorsque l'on sonnoit la grosse cloche; ce qui est un signe pour avertir le peuple lorsqu'il y a quelques incendies, qui sont ordinaires dans les villes de ce païs-là, dont les maisons sont de bois, il avoit, dis-je, remarqué que ce jeune Prince, au bruit que faisoit le peuple en courant éteindre le feu, avoit coûtume de sortir de son appartement; & il jugea qu'il lui seroit très-facile de le faire tuer au milieu de la foule par des gens apostés. Après avoir ainsi pris ses mesures, il fit poignarder ce Prince lorsqu'il descendoit l'escalier de son appartement.

La nouvelle s'en étant répanduë dans la ville, le peuple abandonna les maisons qui brûloient: & craignant qu'on ne lui imputât ce crime, il accourut aussi-tôt au palais. La colére ayant pour lors pris la place de la douleur, ils tuerent tous les domestiques du Prince, souhaitant qu'on en rejettât la faute sur les Officiers de ses Gardes. Cependant ils n'éviterent pas les soupçons; car Boritz, afin qu'on ne s'en prit point à lui, traita les habitans de Moscou avec beaucoup d'inhumanité, faisant mourir les uns par de terribles supplices, & faisant souffrir aux autres de cruelles vexations, afin de découvrir la vérité, comme si les véritables auteurs eussent été ignorés. Boritz lui-même voulut paroître pleurer cette mort par de véritables larmes; il fit même mettre le feu au palais, afin, disoit-il, d'expier ce noir parricide.

Différens sentimens sur cette mort.

Ceux qui étoient alors en Moscovie, & qui ont fait des rélations de cet évenement, assûrent positivement que le véritable Demetrius périt dans cette occasion. Mais d'autres, pour donner de la vrai-semblance à ce qui arriva dans la suite, racontent la chose ainsi. Ils disent, que la mere de Demetrius, avertie par quelques-uns de ses amis du détestable projet de Boritz, garantit son fils du péril, en supposant en sa place un jeune homme de même âge qui lui ressembloit: que ce jeune homme fut égorgé dans le lit du Prince par des assassins, & non sur l'escalier: que l'on pourvût à la sûreté de Demetrius; & qu'aussi-tôt le cadavre supposé fut mis dans une biére, de peur qu'il ne fût reconnu, & qu'ensuite il fut inhumé sans aucune pompe, par un Seigneur Allemand, grand Maréchal de la Cour: qu'on fit aussi-tôt courir le bruit que Demetrius étoit mort de la peste.

Affaire du faux Demetrius.

Quoi qu'il en soit, il parut quelques années après sur les frontiéres de Pologne & de Moscovie, un jeune homme, qui avoit un bras plus court que l'autre, & une verruë sur le visage. On avoit remarqué ces deux choses en Demetrius. Au reste il avoit beaucoup d'esprit, il sçavoit se posse-

der, étoit libéral & très-affable ; on jugeoit en un mot par ses maniéres, qu'il pouvoit être de sang Royal. Il s'adressa d'abord aux peres Jésuites, qui avoient beaucoup de crédit dans la Pologne, & il leur fit espérer, que si par leur moyen il pouvoit remonter sur le thrône de ses peres, son premier soin seroit de rétablir la Religion (1) dans la Moscovie, & de ramener cet Empire à l'obéïssance de l'Eglise Romaine. On tint d'abord la chose fort secrette, & on en donna avis au Pape, afin qu'il aidât, soit de son propre pouvoir, soit par sa recommandation auprès du Roi de Pologne, & des Seigneurs du Royaume, une affaire qui paroissoit être avantageuse à la Religion & au saint Siége. Les Jésuites l'introduisirent ensuite chez George Miecinski Palatin de Sendomir, Seigneur très-puissant dans le Royaume. Le prétendu Demetrius fit un traité secret avec le Palatin, que s'il venoit à bout de ses desseins, il épouseroit la seconde de ses filles, sur laquelle il avoit déja jetté les yeux.

HENRI IV. 1605.

Il s'adresse aux Jésuites, qui le favorisent.

Et traite avec le Palatin de Sendomir.

Ce prétendu Demetrius avoit été autrefois Moine ; il avoit depuis mis le froc bas, & étoit resté long-tems caché dans la Livonie, où il avoit appris à écrire, & à parler la langue Latine avec facilité. Il écrivit une lettre de sa main assez élegante à Clément VIII. qui occupoit pour lors le siége Pontifical. Il fut admis à l'audience de Sigismond Roi de Pologne, par le Palatin de Sendomir, & par Wisnowiski son gendre. On dit qu'il lui fit un discours fort éloquent & conçû en ces termes : „ Souvenez-vous, „ Sire, lui dit-il, que vous êtes né dans les fers, & dans la captivité, & „ que vous n'en avez été délivré que par la Providence, & par la miséricor„ de divine. Le sort d'un Prince infortuné doit toucher vôtre cœur, & „ vous engager à lui accorder votre protection. " En effet Jean, pere de Sigismond, avoit été ignominieusement emprisonné sur quelques soupçons par Eric son frere, comme nous l'avons rapporté en l'année 1564. & ce fut dans la prison où Catherine sa femme, de la maison des Jagellons, avoit été enfermée avec lui, qu'étoit né Sigismond leur fils.

Il est admis à l'audience du Roi de Pologne.

Demetrius, aidé de la faveur du Roi, de l'argent du Palatin, & des intrigues des Jésuites, leva une armée de dix mille hommes dans la Pologne, se mit en campagne avec un bon train d'artillerie ; & prenant son chemin par la Russie, il fit alliance avec les Cosaques, peuples accoûtumés à s'enrichir des dépoüilles des étrangers, & qui ne font la guerre que par l'apas du butin. Pour se les concilier, il leur fit de magnifiques promesses, & en emmena avec lui jusqu'à dix mille dans l'Empire de son pere, comme il le nommoit. Il passa le Nieper, & alla d'abord camper au-delà des frontiéres proche de Zerniga ou Tscheringo, & somma cette ville de se rendre à lui, comme au légitime héritier de la Couronne de Moscovie : elle se rendit aussi-tôt. Jean Takmew, qui haïssoit fort Boritz, se soûmit aussi au nouveau Prince. Corelas Capitaine Cosaque, homme connu par ses sortileges, lui conseilla d'assiéger Putinne, ville fort peuplée, où commandoit Mikelowitz Soltekow avec huit mille Cosaques, de ceux qui habitent le long du Wolga. Mikelowitz se défendit d'abord ; mais persuadé par ce Capitaine Cosaque,

Il leve une armée.

Ses exploits.

(1) C'est-à-dire le rit de l'Eglise Latine.

HENRI IV. 1605. saque, il se rendit ensuite à Demetrius, qui mit une bonne garnison dans la place.

Ambassade de Boritz au Roi & au Sénat de Pologne. Cependant Boritz leva une armée de cent mille hommes; mais avant de rien entreprendre, il envoya des Ambassadeurs à Sigismond & au Sénat de Pologne. Il leur fit représenter l'alliance ou au moins la tréve, qui étoit entre les deux nations, & demanda qu'on lui livrât mort ou vif, l'imposteur qui se faisoit appeller Demetrius, le traitant d'infame fils de Prêtre, qui étoit convaincu de s'adonner à la magie. Il demandoit sur-tout qu'on ne lui donnât point de secours; ajoûtant de grandes menaces, si les Polonois faisoient le contraire, & représentant à quel péril ils s'exposoient, en donnant du mécontentement à un Prince aussi puissant que lui. Les Ambassadeurs ajoûterent à leurs menaces plusieurs sollicitations secrettes à l'égard de chaque Palatin en particulier, afin de détourner le Roi & le Sénat de donner au moins du secours au faux Demetrius. Mais l'autorité du Pape & le crédit des Jésuites ayant prévalu, ils ne purent rien obtenir. Le Roi & tous ceux qui pensoient comme lui, s'opiniâtrerent au contraire à donner du secours à ce Prince (1), parce qu'ils croyoient qu'il n'y avoit point de meilleur moyen d'avoir la paix avec les Moscovites & d'éteindre le schisme, en rétablissant ce qu'ils appelloient l'ancienne Religion.

Le prétendu Demetrius est battu. Les deux armées étant enfin en présence l'une de l'autre, proche de Novogrod, le Palatin de Sendomir, qui commandoit celle de Demetrius, espérant qu'aussi-tôt qu'il auroit attaqué les ennemis, la plûpart se rangeroient de son parti, mit son armée en bataille; & sans avoir assez sondé les dispositions de l'autre armée, il fondit dessus avec impétuosité. Cependant il ne se fit aucun mouvement en sa faveur; ayant été investi de toutes parts, il fut taillé en piéces & contraint de prendre la fuite. Le Palatin, après avoir recueilli les débris de cette grande défaite, se retira sur la fin de Janvier de cette année, d'abord à Carmohowie, puis à Poutivol ou Poutimel, & ensuite en Pologne.

Demetrius se retira avec peu de monde dans la forteresse de Rillesk sur la frontiére, où se voyant abandonné de tous les siens, il ne s'abandonna pas lui-même. Pour marquer qu'il avoit de la piété & de la Religion, il avoit mené avec lui deux Théologiens de l'Ordre de Cîteaux, qui étant dégoutés de la vie militaire & des fatigues du voyage, s'en retournerent peu de jours après dans leur couvent. Outre ces deux Religieux il avoit encore avec lui deux Jésuites nommés Nicolas Ckerrakowski & André Lowitz, qui plus constans que les deux autres Moines, demeurerent toujours auprès de lui. Ils exciterent même par leurs vives exhortations, & par l'exemple de leur propre patience, ce Prince déja très-disposé de lui-même, à continuer courageusement ce qu'il avoit entrepris.

Appuyé du témoignage de sa conscience, comme il le disoit, il avoit coûtume, lorsque l'on étoit prêt à en venir aux mains, de faire cette priére à Dieu, afin que tout le monde l'entendit. Elevant donc les yeux & les

(1) On est obligé de lui donner ce titre, pour ne pas toujours répeter son nom; d'ailleurs il étoit cru tel.

les mains vers le ciel, il s'exprimoit ainsi: „ Grand Dieu, toi qui vois le „ fond des cœurs, tu connois mon innocence, & la justice de ma cause; si „ je te parois avoir entrepris cette guerre par injustice, par avarice, ou „ par impiété, écrase-moi de ta foudre, & anéantis-moi; mais épargne le „ sang des Chrétiens qui suivent mon parti: si au contraire ma cause te paroît juste, seconde-moi de ton bras tout-puissant. Et toi, Reine du ciel, „ je me mets, moi & mes soldats, sous ta protection. „

Si ces choses sont vraies, & s'il n'étoit pas le vrai Demetrius, il falloit qu'il fût un imposteur bien impudent, qui sçachant que ce qu'il disoit étoit faux, mentoit avec tant d'assûrance; ou si ayant oüi dire faussement qu'il étoit Demetrius, il le croyoit en effet, il faut avoüer que la fortune, dans le dessein de faire illusion aux autres se joüa de lui d'une maniére bien étonnante, en le favorisant d'abord, en l'élevant sur le trône, & en l'accablant à la fin par la plus affreuse catastrophe, comme on le verra dans la suite.

Boritz vaincu à son tour par Demetrius.

Déjà une partie de l'armée de Boritz étoit venuë investir Rillesk, château situé sur une hauteur qui commande une grande plaine, où Demetrius avoit rallié les débris de son armée. Au commencement de Mars il se donna un grand combat entre la Cavalerie des deux partis, dans lequel par un jeu étonnant de la fortune, celui qui venoit d'être vaincu donna la loi à son vainqueur. La Cavalerie de Demetrius, quoiqu'inférieure à celle de l'ennemi, la battit, lui tua mille hommes, en prit deux cens, & contraignit le reste à prendre la fuite. Ils furent enfoncés avec tant de furie, qu'ils rompirent les rangs de leur Infanterie, & la laisserent en très-grand danger d'être taillée en piéces par l'ennemi. L'armée de Demetrius revint triomphante à Poutivol, & chargée des dépoüilles des ennemis.

La reddition de plusieurs villes succéde à cet avantage.

Aussi-tôt que cette nouvelle se fut répanduë dans le païs, cinq villes des environs avec leur territoire, soit par haine pour Boritz, soit par le desir de la nouveauté, vinrent se rendre au nouveau Prince, entre autres Bialogrod, qui lui fournit cent cinquante grosses piéces de canon. On livra à Demetrius les Gouverneurs de ces places. Peu de jours après Jaleka & Leptine suivirent l'exemple des autres villes, dans l'une desquelles on prit Hinsko Otiopel fameux magicien. Bien-tôt après toute la Severie, qui est une grande principauté, & huit châteaux ou forteresses, lui prêterent serment de fidélité.

Crom assiégé par Boritz.

Ceux qui ont écrit touchant ces choses, rapportent que Demetrius usa avec beaucoup de modération d'une victoire si inespérée. Il pensa alors comment il pourroit secourir à propos la ville de Crom, qui étoit assiégée par le reste de l'armée ennemie. Mais ayant appris par des lettres interceptées, qu'elle étoit en état de faire une vigoureuse résistance, il changea de dessein, & ne crut pas devoir risquer un combat douteux, capable de lui faire perdre le fruit de sa victoire.

Tandis qu'il étoit tranquille à Poutivol, attendant la suite des évenemens, on lui tendoit différentes embuches. Boritz promit aux Russiens rebelles non-seulement l'oubli du passé, mais même de grandes récompenses, s'ils tuoient Demetrius, ou s'ils le lui livroient prisonnier: mais le trait

HENRI IV. 1605.

le plus puissant & celui que Demetrius avoit le plus à craindre, lui fut lancé par l'Archipope (1), qui l'excommunia & tous ceux qui suivoient son parti. On découvrit les desseins de Boritz par les prisonniers qu'on mit à la question, & on leur trouva des lettres dans leurs bottes. Demetrius ne voulut point qu'on usât de rigueur à leur égard; mais après leur avoir fait grace, il les chargea d'une lettre très-polie pour l'Archipope, par laquelle il l'avertissoit de son devoir, & l'exhortoit à ne point appuyer du motif de la Religion une cause injuste. On dit qu'il en écrivit aussi une à Boritz, par laquelle il lui conseilloit de jetter les yeux sur ses propres intérêts, & de lui céder au plutôt un Empire qu'il avoit envahi injustement: que s'il le faisoit, il lui offroit à lui & à toute sa famille des conditions très-honorables, & un monastére à son choix, où il pourroit se retirer. Boritz rejetta ces propositions avec beaucoup de mépris & d'indignation.

Demetrius est excommunié. Sa lettre au Patriarche, & à Boritz.

Ces choses se passerent dans le tems que les Ambassadeurs de Dannemarck & de Suéde étoient en cette Cour: ils prirent occasion de l'incursion des Polonois en Moscovie, pour faire alliance avec les Moscovites, afin de nuire aux affaires de Sigismond.

Mort de Boritz.

On prétend que Boritz, s'étant extrêmement échauffé dans l'entretien qu'il eut avec ces Ministres, tomba tout d'un coup en foiblesse; une grande abondance de sang lui sortit par la bouche, par le nez & par les oreilles, & il mourut sur la fin d'Avril. Selon les uns il mourut d'apoplexie, & selon d'autres, d'un poison qu'on lui avoit donné. Quoiqu'il en soit, il ne perdit pas aussi-tôt après sa mort toute l'autorité, qu'il avoit acquise sur un Empire dont il avoit été le maître pendant sept ans. Car la nouvelle de sa mort s'étant divulguée, le peuple s'assembla aussi-tôt en foule, & la veuve fut placée sur le thrône conjointement avec son fils. On obligea les Grands à prêter serment de fidélité; & ensuite le corps du défunt fut inhumé sans aucune pompe dans le tombeau des grands Ducs. Constantin Fidler de Riga en Livonie, qui avoit un frere domestique du Czar, nommé Gaspard, prononça son oraison funébre avec beaucoup d'éloquence; son discours fut imprimé à Konigsberg. Pierre Busmani ou Busmanof, qui avoit fait de grandes actions de valeur sous Boritz, fut incontinent envoyé à l'armée avec le souverain commandement.

Sa veuve & son fils élevés au thrône.

Jean Houdun proche parent de Boritz, étoit toujours occupé au siége de Crom. Devant & après la mort de ce Czar, les assiégeans ni les assiégés, n'omirent rien de tout ce qui pouvoit marquer beaucoup de courage de part & d'autre. Dix fois les assaillans monterent à l'assaut, & dix fois ils furent repoussés avec vigueur par les assiégés.

Demetrius envoye du secours à Crom.

Cependant Demetrius craignant qu'ils ne fussent enfin accablés, soit par la lassitude, soit par le grand nombre des ennemis, envoya Zaporski avec un corps de gens d'élite pour les secourir. Ce Capitaine ne pouvant réussir par la force, eut recours à la ruse, en répandant la crainte & la consternation dans le camp ennemi. Il fit partir un homme qui ne se doutoit d'au-

(1) C'est ainsi que les Russes appellent leur grand Patriarche ou leur Pape.

d'aucune supercherie, sous prétexte de porter des lettres aux assiégés, par lesquelles il leur marquoit qu'ils seroient bien-tôt secourus par une armée auxiliaire de quarante mille hommes, & qu'ils eussent à se défendre courageusement jusqu'à ce tems-là. Cet homme trompa facilement les autres, parce qu'il étoit lui-même trompé.

HENRI IV. 1605.

Zaporski le fit conduire par un chemin, qu'il sçavoit être occupé par les ennemis, afin qu'il fût arrêté. Il le fut en effet, & ses lettres furent prises. On le mit à la question, pour sçavoir ce qu'elles signifioient. Il l'avoüa ingénûment, parce qu'il le croyoit. Aussi-tôt les soldats s'émurent dans le camp & en vinrent presque à une sédition ouverte. Houdun fit partir sur le champ deux mille deux cens cavaliers, pour occuper tous les passages par où on pouvoit jetter du secours dans la place: pour lui, il marcha avec le reste de l'armée au-devant de l'ennemi. Zaporski en fut instruit: pour augmenter davantage le desordre parmi les ennemis, il rangea son armée en bataille; & afin qu'elle parût plus nombreuse, il fit monter tous ses goujats & tous ceux de sa suite à cheval. Il envoya aussi de côté & d'autre des gens qui annonçoient par de grands cris l'arrrivée de l'armée auxiliaire. Houdun l'attaqua d'abord courageusement: mais les Piquiers Polonois étant venus fondre sur lui, & la crainte de l'armée auxiliaire se répandant de plus en plus parmi les soldats, ils commencerent à plier, & à mettre les armes bas.

Ruse du Capitaine Zaporski & son succès.

Pierre Busmani, qui avoit été revêtu des premiéres charges de l'Empire par Boritz, & qui avoit eu beaucoup de crédit sous son regne, passa aussi-tôt dans le parti de Demetrius avec un corps de mille hommes. Alors il cria le plus haut qu'il put, pour être entendu des Russes, que Demetrius étoit le vrai & légitime héritier de l'Empire; & que tous ceux qui chérissoient la patrie eussent à le suivre. Il se fit alors de grands mouvemens parmi eux; la plûpart se mirent à déserter, & dirent qu'ils vouloient suivre Busmani. Les Seigneurs s'étant assemblés autour de lui au nombre de cinq cens, députerent à Demetrius, qui étoit alors à Poutivol. Ils furent très-bien reçus, & prêterent serment de fidélité. Cela se passa le 23. de Mai de cette année.

P. Busmani passe dans le parti de Demetrius.

Jean Houdun Généralissime des troupes Moscovites (car Miescelawski, de Zchuiski, qui étoient ses Lieutenans généraux du vivant de Boritz, avoient été rappellés à Moscou par son ordre) fut pris lorsqu'il fuyoit. On le mit en prison, parce qu'il refusa de saluer Demetrius, & de le reconnoître pour Czar. On trouva dans le camp des Russiens soixante dix piéces de canon & quelques-unes si grosses, qu'à peine deux hommes pouvoient les embrasser. Telle avoit été la révolution dans le camp, telle elle fut à Moscou. Les ruës retentirent de tous côtés du nom de Demetrius. On arrêta la veuve, le fils & la fille de Boritz, & on leur donna des gardes. Cette mere se voyant en prison avec ses enfans, & craignant, ou le ressentiment du peuple à cause de la haine que l'on avoit pour Boritz, ou l'arrivée de Demetrius; le désespoir la prit, & elle s'empoisonna. Elle fit aussi prendre du poison à ses enfans, pour les soustraire à la honte de servir au

La veuve de Boritz, son fils & sa fille arrêtés.

HENRI IV. 1605.

au triomphe du vainqueur : son fils en mourut ; mais sa fille ayant aussi-tôt pris du contre-poison, en rechapa.

s'empoisonnent dans la prison.

Ceux qui favorisent le parti de Demetrius, racontent la chose ainsi : mais d'autres disent que ce fut par son ordre qu'elle fut empoisonnée avec son fils, & que sa fille fut réservée à ses infâmes plaisirs. On assûre que les Allemands, qui étoient au service de Boritz, contribuerent beaucoup à cette grande révolution, en amenant avec eux un grand nombre de transfuges dans le parti contraire.

Demetrius reconnu Empereur de Moscovie.

Deux jours après la levée du siége de Crom, Demetrius ayant résolu de se rendre à Moscou, se mit enfin en chemin accompagné d'un grand nombre de Seigneurs, tous dans une parfaite union. De Crom on alla à Tulla, où on s'arrêta deux jours pour remettre les soldats de leurs fatigues. De Tulla on vint à Orla ; les chemins n'étoient remplis que de peuples, qui venoient de tous côtés pour voir & pour saluer le nouveau Prince. Enfin, après vingt jours de marche, Demetrius fit son entrée dans la capitale de l'Empire le 20. de Juin (1), & fut salué par de grandes acclamations du peuple, Empereur des Russes, grand Duc de Moscovie, Prince de plusieurs autres provinces, Roi d'Astracan & de Cassan, deux Royaumes que Jean Basilide avoit conquis & unis à l'Empire.

Ordre de son entrée dans la capitale.

Voici l'ordre qu'il tint dans son entrée. La Cavalerie Polonoise, armée de lances, suivant l'usage de la nation, marchoit à la tête, au son des timbales & des trompettes : ensuite suivoient cinq cens Arquebusiers, entre lesquels on voyoit le char de Demetrius attelé de six chevaux, suivi de chevaux de selle caparaçonés & couverts de harnois brillans d'or. Immédiatement après le char du Prince marchoit une troupe de jeunes Ecclésiastiques avec des baniéres, d'où pendoient les images de quelques Saints, ou un livre d'Evangile. Ils étoient suivis des Popes qui portoient la statuë de la Sainte Vierge, & celle de S. Nicolas, que les Moscovites honorent comme leur patron. Après eux paroissoit l'Archipope, précedé de quatre Céroferaires (2). A quelque distance de lui on voyoit Demetrius monté sur un superbe cheval blanc, à la tête d'une foule de Seigneurs & de Noblesse qui le suivoient.

Le Czar, conduit par les Popes, vint à l'Eglise de Notre-Dame ; & après les priéres accoûtumées, il se rendit dans celle de S. Michel, où son pere avoit été inhumé. Ayant appris que Boritz avoit aussi été enterré dans cette Eglise, il commanda qu'on tirât son cadavre du tombeau, & qu'il fût transporté dans une petite chapelle hors de la ville. En passant pardevant une maison particuliére de Boritz, il commanda qu'on l'abattît, ajoûtant pour raison qu'elle servoit à d'infâmes sortiléges & à des maléfices. On disoit en effet qu'il y avoit dans un lieu soûterrain de cette maison une statuë tenant une lampe ardente à la main ; ce qui paroissoit superstitieux, & remplie de tous

(1) Le Mercure François & les autres rélations placent cette entrée au 30. (nouveau stile.)

(2) Porteurs de cierges, selon l'interprétation de l'*Editeur Anglois*.

tous côtés de poudre à canon. Tout étoit disposé de telle sorte que l'huile venant à manquer, la lampe se seroit infailliblement cassée, & par ce moyen le feu prenant aux poudres, dont la statuë étoit environnée, la maison auroit été renversée de fond en comble, & auroit fait sauter avec elle les maisons voisines; mais on fit courir le bruit que l'artifice ayant été découvert avant qu'il pût nuire, la statuë avoit été brisée. Lorsque Boritz vivoit, il avoit accusé Demetrius d'être magicien; après la mort de Boritz Demetrius l'en accusa à son tour. Dans ces païs-là les moindres indices font soupçonner de magie, & on n'entend que des plaintes à ce sujet.

HENRI IV. 1605.

Le nouvel Empereur prit alors possession du palais Impérial, & se saisit avec ardeur de l'autorité souveraine. Dès lors il commença à éloigner les Moscovites de sa personne & à donner toute sa confiance aux étrangers, & sur-tout aux Polonois qui ont toujours été ennemis des Moscovites. Plusieurs prétendent qu'il fit en cela une très-grande faute. Car, quoiqu'il eût de justes raisons d'un côté de soupçonner les Moscovites, & de l'autre, de se les concilier, il devoit choisir un tems plus favorable, & attendre que son autorité fût plus affermie pour faire connoître ce qu'il pensoit & ce qu'il avoit résolu, afin de l'exécuter avec plus de sûreté. Mais par trop de précipitation, par le conseil de ceux qui l'environnoient, & qui avoient trop de pouvoir sur son esprit, il se plongea dans un abîme de malheurs.

Sa conduite au commencement de son regne.

Les premiers jours de son regne, furent employés à recevoir le serment des Seigneurs, & à punir les coupables. Plus de soixante & dix familles nobles des parens de Boritz, ou qui avoient suivi son parti, furent bannies de l'Empire, afin que leurs biens, comme on le disoit, fussent partagés entre les étrangers, sur-tout entre les Polonois, & qu'on pût par ce moyen faire venir dans la Russie des nouvelles colonies. De-là vinrent les premiéres semences de cette haine, qui s'éleva contre le nouveau Prince.

Les mêmes choses arriverent vers ce tems-là dans la Hongrie, où le mauvais gouvernement ayant fait soûlever les Grands, l'Archiduc Matthias s'empara du Royaume & de toutes les autres provinces héréditaires, du vivant & à la vûë de l'Empereur son frere, qui s'étoit attiré la haine & le mépris des peuples.

Entre tous ces exemples de sévérité, Demetrius en donna un de clémence, en pardonnant à Théodore Zchuiski frere de Romain, homme très-distingué entre les Bojars. Demetrius lui fit grace, afin de diminuer la haine que tant de proscriptions lui avoient attirée. Mais cet acte de clémence lui fut fatal. Car par un secret jugement de Dieu, celui sur qui il exerça cette bonté apparente, & qui avoit merité le châtiment, fut celui qui vengea ceux qui avoient été injustement punis. Zchuiski, ennemi du nouveau gouvernement, & craignant quelque chose de pis pour l'avenir, méprisa le péril; & dans le tems que tout le monde venoit fléchir le genou devant le nouveau Prince & lui faire sa cour, il fut le seul qui ne voulut point s'abaisser devant lui. Il lui résistoit sans cesse & le bravoit

Clémence envers Zchuiski. Sa fierté.

HENRI IV. 1605. avec orgueil; méprisant sa colére & répandant des bruits injurieux au Prince, qu'il traitoit d'étranger & d'homme obscur, dont on ignoroit l'origine. Il sembloit que le dessein du nouveau Czar étoit de détruire les temples de Russie par le secours des ennemis irréconciliables de l'Etat, désignant par là les Polonois, & qu'il avoit pris la résolution d'exterminer l'ancienne Noblesse, en attirant dans l'Empire des hommes de néant.

Il est condamné à mort. Demetrius lui accorde sa grace.

Demetrius s'étant justifié sur ces chefs d'accusation dans une assemblée des Grands; comme il avoit le talent de persuader, il trouva moyen de faire retomber la haine de cette pretenduë calomnie, sur celui qui en étoit l'auteur; & il fit rendre un arrêt contre Zchuiski, par lequel il étoit condamné à mort à cause de ses discours séditieux, & injurieux à l'honneur du Prince. Le 10. de Juillet, jour destiné à son supplice, il fut conduit dans la place publique; après les priéres accoûtumées, il attendoit le coup du bourreau, lorsque Demetrius lui envoya sa grace.

Soumission des habitans de Plescow.

Après une si grande abondance de prospérités, qui lui venoient de toutes parts, les seuls habitans de Bleskow étoient toujours demeurés fidèles à Boritz: il leur envoya une lettre, avec une amnistie de tout le passé; & s'étant soûmis avec leur Palatin, il leur pardonna.

Jusque-là, le commencement du regne de Demetrius avoit été heureux, au lieu que le nom seul de Boritz étoit abhorré; & les peuples n'étoient occupés qu'à faire des vœux pour la prosperité de leur nouveau Souverain. On fit aussi-tôt battre une monnoye, pour conserver la mémoire du Prince, & pour servir à l'usage de la nation.

Ceux qui ont écrit en sa faveur, prétendent que les peuples se promettoient toute sorte de biens de son gouvernement: mais il se trouva, disent-ils, dans le trésor public des richesses odieuses, une somme d'or & d'argent montant à plusieurs millions, & douze boisseaux de perles & de pierres précieuses; ces richesses furent bientôt consumées par ses profusions excessives, ou prêtées par ostentation, & elles s'évanoûirent avec lui.

Couronnement de Demetrius. Honneurs qu'il rend à sa prétenduë mere.

Le jour de son couronnement avoit été fixé au 1. de Septembre, jour par lequel les Moscovites commencent leur année, à la façon des anciens Juifs; mais il voulut pour plusieurs raisons, que la céremonie fût avancée: elle se fit à la fin de Juillet. Afin d'établir mieux son droit à la Couronne, il envoya chercher la mere du véritable Demetrius, qui après la mort de son fils, tué par ordre de Boritz, s'étoit retirée dans un petit couvent éloigné de la Cour. Il lui envoya une nombreuse escorte, & par une piété affectée, il vint lui-même à sa rencontre. L'ayant apperçuë de loin, il descendit de cheval, & alla au-devant d'elle à pied, pendant un espace de chemin. Dès qu'il fut auprès d'elle, il l'embrassa en pleurant, & suivit son char jusqu'au palais, à pied, & tête nuë. Après cette cérémonie, elle se rendit peu de jours après avec ses femmes, dans un monastére, ou les filles & les veuves de condition ont coûtume de se retirer.

Dans le tems que tout cela se passoit, on remarqua, que la mere du vrai Demetrius, soit feinte, ou sincérité, répondit à ces marques de respect par beaucoup d'affection: comme on l'avoit tirée d'une triste solitude, & trans-

transportée dans un lieu plus agréable, elle ne pouvoit s'empêcher de marquer de la joye de l'élevation du faux Demetrius, qui étoit cause de ce changement.

Panégyrique de Demetrius par un Jésuite.

A l'avenement de Demetrius à la Couronne, les cérémonies étant achevées, le pere Nicolas Knermkowski Jésuite, fit un discours fort éloquent à sa loüange; le Sénat vint aussi en corps lui faire son compliment. On donna aux Jésuites dans Moscou une grande maison proche le palais, pour y pratiquer librement le rit Latin. A leur instigation, il vouloit dès-lors accomplir ce qu'il leur avoit promis, c'est à-dire, établir ce rit dans toute la Moscovie; mais il en fut empêché par Zchuiski, dont j'ai parlé, qui pensant déja à s'emparer du thrône, cherchoit une occasion favorable pour exécuter ses desseins.

Le nouveau Czar envoye une Ambassade en Pologne.

La paix, comme il lui paroissoit, étant bien affermie, & croyant n'avoir plus rien à craindre au dedans ni au-dehors, ses plus grands soins furent de récompenser les Polonois, qui lui avoient été si utiles dans cette occasion, de confirmer l'alliance qu'il avoit faite avec eux, & de se marier, afin qu'ayant des enfans, son thrône en fût plus affermi. Pour cela il envoya en Pologne une magnifique Ambassade de trois cens cavaliers, à la tête desquels étoit Athanase Rosklowski, grand Trésorier de l'Empire. Celui-ci arriva à Cracovie le 14. de Novembre, & eut audience de Sigismond Roi de Pologne, à qui il exposa ses ordres. Il commença par lui dire: que son maître désiroit ardemment de gagner l'affection des Polonois, & qu'il avoit résolu de se servir de leurs forces pour se maintenir contre la legéreté des Moscovites, dont il avoit de justes raisons de se défier: qu'il ne doutoit point que le Roi & le Sénat n'eussent ressenti beaucoup de plaisir, en apprenant qu'il étoit remonté sur le thrône de ses peres, plûtôt qu'on n'auroit ôsé l'espérer: qu'il reconnoissoit devoir ce succès à la grande bonté de Dieu, à la bienveillance du Roi, & des Grands du Royaume, à qui après Dieu, il avoit le plus de grace à rendre; & que ce bienfait ne s'effaceroit jamais de sa mémoire: que c'étoit un grand sujet de chagrin à un homme qui cherchoit tous les moyens d'étendre les bornes de la Religion & du nom Chrétien, d'apprendre les maux que le Turc, ce cruel tyran, causoit impunément depuis tant d'années aux Puissances Chrétiennes: que ce lui étoit encore un plus grand sujet de douleur, lorsqu'il se représentoit les playes que la Hongrie, Royaume autrefois si florissant, avoit reçûës & recevoit encore tous les jours de ces Infidèles: qu'il n'attribuoit point ces malheurs à la négligence de l'invincible Empereur Rodolphe, dont le courage avoit vengé, autant qu'il avoit été en lui, les injures qu'il avoit reçûës de cette détestable nation: qu'il ne pouvoit s'empêcher de verser des larmes, lorsqu'il jettoit les yeux sur l'état déplorable des lieux saints, empreints des traces de Jesus-Christ, consacrés par sa vie sainte, par ses miracles, & plus encore par son sang précieux; & néanmoins occupés par les barbares, sectateurs d'une infâme superstition, & foulés aux pieds sans aucun respect ni révérence: qu'il avoit résolu de joindre ses forces à celles du très-puissant Roi de Pologne, & des autres Princes Chrétiens, & de n'épargner ni ses thrésors, ni son propre sang, pour recouvrer ces saints lieux: qu'en attendant, son dessein étoit de faire une éternelle allian-

HENRI IV. 1605.

alliance avec lui; que pour cette raison, il le prioit de vouloir bien lui permettre de prendre une femme de la nation Polonoise, qui étoit Anne-Marie, fille de George Miecinski, Palatin de Sendomir: qu'il devoit cela aux bienfaits du pere, qui l'avoit reçu honorablement, lorsqu'il s'étoit réfugié en Pologne, & qui l'avoit accompagné lorsqu'il retournoit dans son Royaume, n'épargnant ni argent, ni soldats, ni même sa propre vie.

Réponse du Roi de Pologne aux raisons de l'Ambassadeur.

Le Roi répondit à cet Ambassadeur avec beaucoup de bonté: & dit qu'il ressentoit beaucoup de joye, d'une Ambassade qui lui témoignoit l'amitié & la reconnoissance de sa Majesté Czarienne: qu'il l'assûroit d'une amitié pareille, & lui souhaitoit toutes sortes de prospérités: qu'il apprenoit avec beaucoup de joye, que cet Empire qui lui appartenoit par le droit de sa naissance, avoit été recouvré en si peu de tems: qu'il approuvoit la juste douleur que lui causoient les succès des Turcs; & qu'il entreroit volontiers dans une ligue contre la Porte: que cependant il ne pouvoit rien résoudre touchant cette ligue, que de l'avis de tous les Grands & du Sénat du Royaume. Pour ce qui regardoit la fille du Palatin de Sendomir, que sa Majesté Czarienne avoit résolu d'épouser, qu'il lui étoit libre de le faire; que non seulement il y consentoit, mais même que cela lui feroit un sensible plaisir: qu'il espéroit & souhaitoit en même tems, que par le secours du ciel ce mariage servît à augmenter la gloire du nom de Dieu, & à former les nœuds d'une éternelle alliance entre deux puissantes nations.

Fiançailles de Demetrius avec la fille du Palatin de Sendomir.

Les fiançailles se célébrerent huit jours après: le Cardinal Bernard Maczieiowski; Evêque de Cracovie, en fit la cérémonie. Ensuite, le Roi convia la future épouse, le Palatin son pere, & l'Ambassadeur de Moscovie, à un magnifique festin, où assisterent les Ambassadeurs de Perse, & ceux des autres Potentats, qui étoient pour lors en cette Cour. On dit que Demetrius envoya à sa future épouse, & à son pere, au lieu de patisseries & de confitures, suivant l'usage du Nord, un présent montant à plus de deux cens mille écus d'or.

Intrigues des Jésuites pour le mariage du Roi de Pologne.

Sigismond avoit perdu, il y avoit sept ans, sa femme Anne, fille de l'Archiduc Charles, dont il avoit des enfans. Les Jésuites, zélés pour le crédit & la puissance de la maison d'Autriche en Pologne, craignirent que le Roi ne songeât à se remarier, & qu'épousant quelque autre Princesse étrangere, il ne rompît, par cette alliance, la paix & l'amitié qui étoit entre la Pologne & les Princes Autrichiens. Ils engagerent donc l'Empereur Rodolphe à conseiller à Sigismond d'épouser une des sœurs de feu sa femme. L'Empereur le fit, & pria le Pape Clément de se joindre à lui, pour porter le Roi de Pologne à ce mariage. Le Pape écrivit donc à Sigismond une lettre datée du 19. de Juin 1604. dont j'ai la copie: elle étoit conçuë en ces termes.

Lettre du Pape à ce Prince.

„ Nous ne pouvons nous empêcher d'exhorter votre Majesté, non seulement à penser à un second mariage, mais à prendre sur cela une résolution, afin qu'avec la bénédiction du Seigneur, votre heureuse postérité contribue à l'affermissement de l'Etat. Nous avons toujours cru, qu'une alliance avec l'illustre maison d'Autriche, vous seroit honorable & avant-

„ tageu-



„ tageuſe ; car il n'y a peut-être aucune maiſon dans le monde Chrétien, qui „ ſoit auſſi noble & auſſi illuſtre. Votre Majeſté a connu la ſageſſe, la vertu, la prudence, & la piété de la Princeſſe de cette maiſon qu'elle avoit „ épouſée. Si vous jugiez à propos de jetter les yeux ſur une des ſœurs „ de cette Princeſſe, nous ſommes perſuadés que vous feriez une choſe qui „ contribueroit à votre ſalut, à votre repos, & à votre gloire. Vous ne „ devez pas douter que nous ne ſoyons en ce cas diſpoſés à vous accorder „ une diſpenſe : nous vous l'offrons très-volontiers, parce que des motifs „ très-preſſans nous engagent à ne vous la point refuſer. Nous prions donc „ votre Majeſté de délibérer mûrement ſur cette affaire, & d'être convain„ cuë que nous lui rendrons en cela tous les bons offices dont elle aura „ beſoin. „

Henri IV. 1605.

Sigiſmond avoit montré cette lettre dans une diette de Pologne, & avoit fait entendre à cette aſſemblée, qu'il ſouhaitoit d'avoir ſur cela l'avis des Etats. Les Proteſtans ne furent pas les ſeuls qui y parurent oppoſés : quelques-uns du Clergé, & le Chancelier même, ſe reſſouvenant des embarras qu'un mariage ſemblable de Sigiſmond-Auguſte avoit cauſé à la Pologne, y trouverent beaucoup d'inconvéniens. L'Empereur, diſoient-ils, & le Pape à ſa ſollicitation, ne cherchent par cette alliance que leurs avantages particuliers, ſans ſe mettre en peine des intérêts de l'Etat.

Elle eſt communiquée à la diette.

Tout le monde fut néanmoins perſuadé dès-lors que Sigiſmond ne tarderoit pas à ſe conformer aux intentions de l'Empereur & du Pape, comme il arriva en effet cette année. Le Roi de Pologne envoya une magnifique & ſuperbe Ambaſſade, avec un grand nombre de chevaux & de caroſſes à la Princeſſe Conſtance, pour lui amener ſa nouvelle épouſe. Le 26. de Septembre elle vint à Prague, & enſuite à Gratz en Stirie. Sa mere, & l'Archiduc Maximilien ſon frere, étoient ſes conducteurs ; elle arriva enfin à Cracovie au mois de Décembre.

Mariage du Roi avec ſa belle ſœur.

Lorſque la cérémonie des fiançailles de celle qui étoit deſtinée à épouſer Demetrius, eût été faite, & qu'elle fut partie avec ſon pere, ſon oncle, & une grande ſuite, le Roi commença à penſer auſſi à la célébration de ſes nôces, & voulut que l'Ambaſſadeur de Moſcovie, qu'il retint exprès, fût préſent à cette cérémonie, qui fut d'une grande magnificence.

La Reine fut aſſiſe à la table du Roi, auſſi bien que la mere & la ſœur de la Reine, qui avoit épouſé Sigiſmond Batthory, Prince de Tranſylvanie. L'Ambaſſadeur de Moſcovie étoit auſſi à la même table ; ce qui fit beaucoup de dépit à l'envoyé du Grand Duc de Toſcane, qui étoit à une autre table, & au-deſſous de l'envoyé de l'Electeur de Brandebourg. Ce dernier voulut diſputer la preſſéance au Nonce du Pape, mais il fut contraint de céder. Tout le reſte de l'année ſe paſſa en carouſels, en bals, en maſcarades, en jeux, & en toutes ſortes de divertiſſemens.

Je vais maintenant rendre compte de la conſpiration formée contre le Roi de la Grande-Bretagne, découverte ſur la fin de cette année, & punie l'année ſuivante par la mort des conjurés : conſpiration horrible, généralement condamnée & déteſtée de tout le monde. Les Catholiques avoient préſenté au Roi une adreſſe dans le dernier Parlement, pour obtenir la liberté de conſcien-

Conſpiration des poudres en Angleterre.

HENRI IV. 1605. ſcience, & cette adreſſe avoit été rejettée. Le bruit couroit, que dans le Parlement prochain on en devoit préſenter une autre, qui ſûrement ne ſeroit pas traitée comme la précédente, & que le Roi ſeroit forcé d'admettre malgré lui. Ceux donc qui étoient chargés du miniſtére ſous ce Roi, qui avoit l'ame grande & l'eſprit éloigné de tout ſoupçon, craignant le ſuccès de cette adreſſe dont on menaçoit, prenoient toutes les meſures poſſibles pour détourner ce coup, & éluder la néceſſité où l'on prétendoit mettre le gouvernement. Mais il s'agiſſoit parmi les conſpirateurs, non d'obtenir une grace ſur laquelle ils ne comptoient plus, mais de ſe venger du refus qu'on leur avoit fait, & de ſacrifier à cette vengeance tout le Royaume, quoiqu'ils euſſent des idées bien différentes du complot qu'ils avoient tramé. Il faut pour l'éclairciſſement de cette affaire, reprendre les derniéres années du regne d'Eliſabeth.

Robert Winter, avec Oſwald Teſmond ou Greenwell Jéſuite, fut alors envoyé ſecrettement en Eſpagne, comme député des Catholiques Anglois, par le conſeil de Henri Garnet, Provincial des Jéſuites en Angleterre, & à la ſollicitation de Robert Catesby, & de François Treſham, Seigneurs Anglois, avec des lettres de recommandation pour Artur Creſwell Jéſuite, demeurant en Eſpagne (1). Ces députés étoient chargés de ſupplier le Roi Catholique d'envoyer une ſeconde fois une armée en Angleterre, l'aſſûrant que dès qu'elle paroîtroit, tous les Catholiques prendroient les armes. Ils devoient auſſi demander à ce Prince, des penſions pour certains Seigneurs Catholiques, en lui inſinuant qu'il y avoit en Angleterre beaucoup de Seigneurs & d'Officiers de guerre, mécontens du gouvernement, qu'on pouvoit aiſément attirer dans le parti de ſa Majeſté Catholique, pourvû qu'elle voulût un peu ſe prêter à leurs beſoins. Comme par rapport au tranſport des troupes, la plus grande difficulté regardoit la Cavalerie, ils aſſûrerent que les Anglois auroient toujours deux mille chevaux prêts pour toutes les occaſions: que par le moyen de Creſwell, on avoit traité en ſecret de cette affaire, avec D. Pedre Franceſa Sécretaire de Philippe, & avec François de Sandoval Duc de Lerme: que celui-ci avoit aſſûré, que ce projet ſeroit très-agréable à ſa Majeſté Catholique, & avoit promis d'employer tous ſes ſoins pour le faire réuſſir: qu'on étoit même convenu du lieu de la deſcente: que ſi les troupes étoient nombreuſes, il faudroit débarquer dans les provinces de Kent & d'Eſſex; mais que s'il y avoit peu de troupes, ce devoit être à Milford Haven, dans le païs de Galles. Le Roi fit promettre trois millions pour cette expédition, par le Comte de Miranda.

Winter, ayant tiré ces promeſſes du Roi, revint en Angleterre, & rendit compte de ce qu'il avoit fait, à Garnet, à Catesby, & à Treſham. Ces choſes ſe paſſerent du vivant d'Eliſabeth. Cette Reine étant morte ſur ces entrefaites, on dépêcha en Eſpagne Chriſtophle Wright, qui étoit de la conjuration, pour preſſer le payement de l'argent, & l'armement dont il s'agiſſoit. Guillaume Stanley, Hugue Owen, & Baldwin Jéſuites envoye-

(1) C'eſt ce qu'on apprit depuis par le procès, & par les aveux même des conjurés, lorſque la conjuration eût été découverte.

voyerent aussi de Bruxelles en Espagne Guy Fawks, chargé de lettres pour Creswell, afin qu'il tâchât de hâter l'expédition. Fawks avoit ordre de faire sçavoir au Roi d'Espagne, que les Catholiques d'Angleterre auroient beaucoup plus à souffrir sous le regne de Jaques, que sous celui d'Elisabeth; qu'ainsi il devoit persister dans le loüable dessein qu'il avoit formé: que les galéres de Spinola pouvoient aisément aborder & débarquer à Milford Haven. Mais la mort de la Reine Elisabeth ayant changé la disposition des esprits dans le Conseil d'Espagne, le Roi répondit qu'il ne pouvoit desormais leur accorder ce qu'ils demandoient, parce qu'il avoit envoyé une Ambassade en Angleterre pour traiter de la paix avec le nouveau Roi.

Les conjurés, voyant qu'ils n'avoient rien à espérer du côté de Philippe, eurent recours aux derniéres extrémités, & conçurent le plus hardi de tous les projets. Mais avant toutes choses ils voulurent armer leur propre conscience contre un crime si affreux & si noir. Leurs Théologiens déciderent, qu'il étoit au pouvoir du Pape, comme souverain juge de l'Eglise, de déposer les Rois & de disposer de leurs Couronnes: que tous les hérétiques excommuniés de droit, l'étoient tous les ans par le Pape le jour du Jeudi saint: que cette excommunication tomboit non-seulement sur les hérétiques déclarés, mais encore sur les hérétiques cachés, parce qu'étant censés excommuniés de droit, ils encouroient par le seul fait les peines portées contre ceux qui faisoient profession ouverte d'hérésie: que de-là il s'ensuivoit, que les Rois & tous les Princes Chrétiens, tombés dans le crime d'hérésie, pouvoient être déposés: que dès-lors leurs sujets étoient déliés du serment de fidélité; & que quand même ils rentreroient dans le sein de l'Eglise, ils ne pouvoient même par leur conversion, recouvrer un droit qu'ils avoient perdu: que lorsqu'on disoit que l'Eglise, cette mere commune des Chrétiens, ne fermoit jamais son sein à ceux qui y vouloient rentrer, il falloit entendre ce principe, & l'expliquer sous la condition que cette réunion à l'Eglise ne pourroit lui causer aucun danger ni aucun tort: que ce principe étoit vrai quant à l'amè, mais non quant aux biens temporels: que cette peine ne s'étendoit pas seulement aux Princes tombés dans l'hérésie, mais à leurs enfans que le crime de leurs peres rendoit inhabiles à succéder au thrône, parce que l'hérésie étoit une lepre & une espéce de mal héréditaire: qu'en un mot quiconque perdoit la communion de l'Eglise Romaine, perdoit dès-lors ses Etats, qu'il étoit frappé d'anathême & proscrit, & que ni lui ni ses descendans ne pouvoient jamais être rétablis sur le thrône.

Les conjurés, après s'être intérieurement fortifiés par ces beaux raisonnemens, commencerent à prendre au dehors les mesures nécessaires pour la réussite de leurs projets. Ils s'imposerent d'abord la loi d'un rigoureux secret auquel ils s'obligerent par la Confession & par la Communion, jurant & promettant par la Sainte Trinité, & par l'Eucharistie à laquelle ils étoient prêts de participer, de ne jamais réveler ni directement ni indirectement, ni par paroles, ni autrement, le dessein qu'on alloit leur communiquer, & qu'ils ne se désisteroient point du projet formé sans avoir obtenu le

HENRI IV. 1605. consentement des autres conjurés. C'est ainsi qu'autorisés par leurs Casuistes ils s'engagerent pieusement dans une exécrable entreprise, qu'ils se représenterent comme juste, loüable & méritoire. Ils prêterent serment au mois de Mai entre les mains du Jésuite Jean Gerard, qui les confessa & les communia.

Les chefs de la conspiration étoient Robert Catesby, Thomas Winter, Thomas Percy, parent du Comte de Northumberland, Jean Wright avec Fawks, dont j'ai parlé, & qu'on avoit fait venir de Flandre. Catesby, le principal auteur de cette tragédie, étoit d'avis de ne point se proposer de se défaire de celui-ci ou de celui-là en particulier; mais qu'il falloit en même tems les faire périr tous du même coup. „ On peut, disoit-il, se défaire du Roi de cent maniéres différentes; mais que nous reviendra-t il de „ cette action, si nous laissons vivre le Prince de Galles & le Duc d'York? „ Quand nous aurons fait périr le Roi & ses enfans, nous aurons encore „ un Parlement ferme, vigilant & attentif sur toutes nos démarches: nous „ aurons à craindre plusieurs Seigneurs du Royaume, des hommes d'une „ profonde sagesse, des Mylords puissans, tous engagés dans l'hérésie, „ auxquels il nous sera impossible de résister, parce qu'ils sont eux-mêmes „ en état de former un grand parti dans l'Etat. Il faut donc les attaquer tous à la fois, & réunir toutes nos forces pour cette grande entreprise. „

Il y a à Londres un antique & respectable édifice, appellé le palais de Westminster, où s'assemblent les Etats du Royaume, auxquels les Anglois donnent le nom de Parlement; mot qu'ils ont emprunté de nous. On y voit assemblés dans la Chambre haute les Evêques, les Seigneurs & les principaux Magistrats; & dans la Chambre basse, les députés des provinces, des villes, des bourgs, des villages, choisis parmi les hommes les plus sages & les plus prudens de chaque lieu. Le Roi est à la tête de cette auguste assemblée avec ses enfans mâles. Ce fut ce respectable Sénat que Catesby se proposa d'abattre d'un seul coup. Pour exécuter le noir projet qu'il méditoit depuis long-tems, il résolut de creuser une mine sous la salle de Westminster, de la remplir d'une grande quantité de poudre, & d'ensévelir sous les ruines du palais fracassé & embrasé, le Roi, les Princes de la famille Royale, & tout le Parlement.

Un jour qu'il s'entretenoit avec Percy, au sujet de la conspiration, celui-ci, après s'être répandu en invectives contre le Roi, soûtint d'un air fougueux, qu'il n'y avoit point d'autre moyen de faire cesser les maux de la Religion, que de tuer le Roi: en même tems il s'offrit à exécuter lui-même le coup. Catesby, qui avoit plus de sang froid & de finesse que Percy, prit alors la parole, & lui dit: „ A Dieu ne plaise qu'un homme dont la vie est „ si précieuse, s'expose témérairement & sans fruit, à un si grand danger. „ Il faut que notre projet s'accomplisse, sans qu'il en coûte la perte d'un „ homme tel que vous. „ Alors il lui découvrit son dessein, lui en fit sentir tous les avantages, & lui exposa adroitement les moyens qu'il avoit imaginés pour y réussir.

Percy goûta le projet, & aussi-tôt il loüa près du palais de Westminster, une

une maison qui parut propre pour creuser la mine. Le Parlement, qui avoit été convoqué l'année précédente, avoit été différé au mois de Février suivant. Dans cet intervale, Thomas Bates, valet de Catesby, homme d'expédition, en qui son maître avoit une grande confiance, eut quelque soupçon de ce qui se tramoit; ce qui fut cause qu'on jugea à propos de lui faire confidence de la conjuration. Comme il parut d'abord effrayé du projet, on le mit entre les mains du Pere Tesmond, appellé autrement Greenwell; car pour se mieux déguiser, ils avoient la plûpart deux ou trois noms. Ce Jésuite lui tourna tellement l'esprit, qu'il le persuada entiérement du mérite & des avantages de cette grande entreprise, & l'encouragea à en seconder l'exécution. On en fit part dans la suite à Robert Keies, à Ambroise Rookwood & à Jean Grant.

On commença à miner le onze de Décembre. Aux complices de la conjuration, que j'ai nommés, on associa encore Christophle Wright & Robert Winter frere de Thomas. Le travail fut souvent discontinué & souvent repris. Enfin la mine ayant été conduite jusqu'au mur de la salle, il survint une difficulté. Le mur étoit très-dur, & avoit environ cinq pieds d'épaisseur: ensorte que l'ouvrage ne pouvoit être achevé que de longtems; & néanmoins il n'y avoit plus que quelques jours jusqu'à l'ouverture du Parlement. L'opiniâtreté des travailleurs étoit venuë à bout de percer la moitié du mur; le courage ne manquoit point, mais il étoit à craindre que le tems ne manquât.

On apprit alors que l'assemblée du Parlement avoit été remise au mois de Septembre. Cette agréable nouvelle causa une grande joye aux conjurés, qui desespéroient déjà du succès de leur projet; ils ne douterent plus qu'ils n'en vinssent à bout. Mais tandis qu'ils continuoient à percer le mur, ils observerent qu'on faisoit du bruit de l'autre côté. On y envoya Fawks pour en sçavoir la cause. Il rapporta qu'il y avoit une cave au-delà du mur, & que celui qui l'avoit loüée étant mort, on en retiroit le charbon qu'il y avoit mis. Les conjurés jugeans que cette cave leur seroit très-utile, engagerent Percy à la loüer, comme il avoit loüé la maison où ils travailloient. Ce lieu étoit en effet très-propre pour leur dessein; car il étoit presque situé directement sous le thrône du Roi. Ils ne manquerent pas de se persuader que Dieu même leur avoit découvert cette salle, & que par un ressort secret de sa providence, il favorisoit manifestement leur entreprise. Cela se passa vers le tems de Pâques de cette année 1605.

On eut le tems de porter dans la cave la poudre qu'on avoit mise dans la maison de Catesby, vis-à vis le palais de Westminster. On y porta d'abord vingt barils de poudre, & on les couvrit de buches & de fagots. Ensuite les conjurés ne doutant point de la réussite, se mirent à consulter ensemble sur ce qu'on feroit après l'exécution de ce grand coup. On parla d'abord de la maniére dont on s'y prendroit pour se défaire du Prince de Galles, qu'ils sçavoient ne devoir point accompagner le Roi son pere, lorsqu'il viendroit au Parlement: ils ne s'étoient pas attendus à ce contre-tems.

HENRI IV. 1605. Ils vouloient le faire périr, sçachant que ce Prince étoit fort mal disposé pour les Catholiques ; & ils se flattoient d'en avoir trouvé le moyen. Ils songerent ensuite aux secours d'argent qui leur seroient nécessaires, & auxquels ils crurent avoir suffisamment pourvû. On avoit aussi pris des précautions, afin que les Seigneurs Catholiques, membres du Parlement, autant que cela seroit possible, ne fussent pas confondus avec les autres.

Il fut question ensuite de se ménager l'appui des Puissances étrangeres; mais comme le secret & le silence étoient nécessaires, on jugea à propos de ne leur rien demander avant que la conjuration eût éclaté, parce que ces sortes d'entreprises ne sont ordinairement approuvées que lorsqu'elles ont réussi, & qu'on en juge toujours par l'évenement. Les Espagnols, dirent-ils, sont ceux sur lesquels nous pouvons le plus compter : mais ils sont bien éloignés, & leurs secours sont toujours lents & tardifs. Les François sont plus proche de nous ; mais nous ne devons pas nous y fier, & leur liaison avec les Hollandois doit nous les rendre suspects. Il vaut mieux tourner nos vûës du côté de la Flandre ; c'est de ce païs dont nous tirerons plus de secours. Il fut donc résolu que Stanley seroit chargé dans la suite de ménager ces secours du côté des Païs-bas.

Pour mieux tromper, & pour faire ensorte que leurs mouvemens ne donnassent aucun soupçon, ils jugerent à propos de se séparer. Les uns se retirerent à la campagne, les autres sortirent d'Angleterre, & attendirent dans les païs étrangers que le tems destiné pour l'exécution du projet fût arrivé. Fawks partit pour la Flandre, afin de faire part de tout à Stanley & à Owen ; & ne revint en Angleterre que sur la fin du mois d'Août. Catesby pendant ce tems-là ne fut pas oisif ; il attira dans son parti François Tresham, & Everard Digby, qui promirent de fournir de l'argent. Le premier s'engagea pour la somme de deux mille livres sterling, & le second pour 1500. Percy, libéral du bien d'autrui, promit de contribuer de tout ce qu'il pourroit prendre sur les revenus de son cousin le Comte de Northumberland. Enfin on jugea à propos de mettre encore dans la cave de Westminster dix barils de poudre, & quatre autres plus grands, dans la crainte que l'humidité du lieu n'eût corrompu celle qu'on y avoit déjà mise, & le tout fut couvert d'une grande quantité de bois & de pierres.

Cependant le tems de l'assemblée du Parlement, qui avoit encore été remise au mois de Novembre, approchoit. Les conjurés s'assemblerent pour délibérer. Comme la Princesse Elisabeth, fille aînée du Roi, faisoit son séjour dans la province de Warwick, où elle étoit élevée chez le Lord Harrington, quelques-uns d'entre eux furent chargés de l'enlever, & de se servir pour cet effet de l'occasion d'une partie de chasse, que Digby devoit faire près de Dunchurch. Ils devoient après cela la proclamer Reine de la Grande-Bretagne. Les conjurés, se donnant le titre de vengeurs de la liberté publique, arrêterent entre eux qu'ils ne se donneroient pas d'abord pour les auteurs de l'action qu'ils projettoient ; qu'ils ne feroient aucu-

ne mention de la Religion : qu'on tiendroit le peuple incertain : qu'on publieroit un Edit au nom de la nouvelle Reine, pour la diminution des impositions, & qu'on promettroit encore dans la suite de plus grands soulagemens : qu'ils tiendroient cette conduite jusqu'à ce que leur faction ayant prévalu, ils pussent venir à bout, soit par la douceur, soit par la sévérité des nouveaux Edits, de mettre le peuple dans leur parti, & de le subjuguer entiérement, afin que lorsque le fait auroit été découvert avec ses circonstances, il pût paroître moins odieux ; ce qui seroit l'effet du tems & du succès. Pendant tout ce tems-là aucun des conjurés ne s'avisa de faire réflexion, que l'action horrible qu'ils méditoient, alloit faire périr dans le palais de Westminster & aux environs une quantité d'innocens, des enfans, des Catholiques, des amis enfin à qui ils avoient les derniéres obligations.

Conspiration découverte par la lettre d'un des conjurés.

Déjà tout étoit prêt, & on alloit voir enfin le dernier acte de cette horrible tragédie, lorsque par un jugement impénétrable de Dieu, un des conjurés voulant sauver un de ses amis, se perdit lui-même avec tous les complices. Il y avoit encore dix jours jusqu'à l'ouverture du Parlement, lorsqu'un Samedi sur le soir, le Baron de Monteagle reçut une lettre, comme de la part d'un ami, sans pouvoir sçavoir d'où elle lui venoit, ni qui la lui avoit apportée. On lui donnoit avis par cette lettre de ne point se trouver à l'assemblée du Parlement le jour de l'ouverture, ni les deux jours suivans ; parce qu'un grand malheur menaçoit cette assemblée. L'écriture de la lettre étoit inconnuë, & celui qui l'avoit écrite, avoit tellement déguisé son caractére, qu'on ne pouvoit la lire en certains endroits. Elle étoit sans date, sans signature, sans adresse, & conçûë en termes ambigus. Monteagle, après l'avoir lûë, se trouva un peu embarrassé ; il balança long-tems s'il mépriseroit cet avis, ou s'il le regarderoit comme une chose sérieuse. Si le danger n'eût concerné que lui seul, il en auroit peut-être fait peu de cas, & auroit jugé que ce pourroit être une invention de quelque ennemi, pour l'épouvanter & l'empêcher de se trouver au Parlement. Mais ayant fait réflexion qu'il s'agissoit d'un danger, où la personne du Roi seroit exposée, il crut ne devoir pas mépriser l'avis, ni négliger d'en faire part aux Sécretaires d'Etat.

Il se rendit donc au milieu de la nuit chez Robert Cecil, Comte de Salisbury, premier Sécretaire ; & lui ayant fait voir la lettre, il lui parla de la maniére dont il l'avoit reçûë, & lui avoüa ingénûment le peu de cas qu'il en faisoit. Cecil en jugea comme lui ; il ne crut pas néanmoins devoir absolument négliger l'avis. Il fit voir la lettre aux principaux Conseillers du Conseil privé, c'est-à-dire à Charles Howard Amiral, Comte de Nottingham, & aux Comtes de Worcester & de Northampton. Après avoir déliberé sur cette affaire, quoique la lettre parût d'abord mériter peu d'attention, ils jugerent néanmoins que le plus leger indice en cette matiére ne devoit pas être négligé, sur-tout s'agissant de la personne du Roi que ce danger menaçoit ; & qu'on ne pouvoit à cet égard blâmer les précautions de ceux qui étoient principalement chargés de veiller à sa sûreté.

Le Roi étoit allé à Royston pour y prendre le divertissement de la chasse ;

HENRI IV. 1605.

se; les Miniſtres furent d'avis de ne faire aucune démarche avant d'avoir consulté ſa Majeſté : ils avoient, diſoient-ils, ſouvent éprouvé la ſagacité & la pénétration de ce Prince, lorſqu'il s'agiſſoit d'expliquer les choſes les plus obſcures, & de trouver le ſens des paroles les plus énigmatiques. Il revint à Londres le premier de Novembre. Cecil l'ayant tiré à l'écart, lui montra la lettre dont il s'agiſſoit. Comme cette lettre donna lieu à une conteſtation entre le Roi & ſes Miniſtres, j'ai cru devoir l'inſérer ici. Elle étoit conçûë en ces termes :

Contenu de cette lettre communiquée au Roi.

„ Les liaiſons que j'ai avec quelques-uns de vos amis, ſont cauſe que je „ m'intéreſſe à vous. Si votre vie vous eſt chere, je vous donne avis que „ vous ayez à chercher quelque excuſe, pour vous diſpenſer de vous trou- „ ver au Parlement ; car Dieu concourt avec les hommes pour punir bien- „ tôt l'impiété de ce ſiécle. Ne mépriſez point l'avis qu'on vous donne ; „ mais retirez-vous au plûtôt dans votre province, où vous pourrez attendre „ ce grand évenement ſans rien riſquer. Quoiqu'il ne paroiſſe au dehors au- „ cun mouvement, je ne laiſſe pas de vous donner ce conſeil. Le Parlement „ ſera frappé d'un coup terrible, & ne verra point la main qui le frappera. „ Gardez-vous de mépriſer ce que je vous écris ; l'avis peut vous être utile, „ & ne peut vous nuire. Le danger paſſera en auſſi peu de tems que vous en „ mettrez à brûler cette lettre. J'eſpere que par la grace de Dieu, que je prie „ de vous proteger, vous ferez un bon uſage de ce que je vous mande. „

Quoique le Roi ne fût ni timide, ni ombrageux, il comprit néanmoins, après avoir lû cette lettre, qu'elle annonçoit quelque intrigue monſtrueuſe ; & il dit qu'il ne falloit pas négliger cet indice. Cecil au contraire prétendit que la lettre ne pouvoit avoir été écrite que par un fou. Un homme de bon ſens, ajoûtoit-il, ne diroit pas au ſujet d'un péril dont il auroit averti ſi vivement de ſe garantir : *Le danger paſſera en auſſi peu de tems, que vous en mettrez à brûler cette lettre.* Un danger qui paſſe ſi promptement, n'eſt pas un danger fort à craindre. Le Roi au contraire, ſur qui la lettre avoit fait beaucoup d'impreſſion, faiſoit attention à ces mots : *Le Parlement ſera frappé d'un coup terrible & ne verra point la main qui le frappera.* Il peſoit toutes ces paroles, & refléchiſſoit profondément en ſe promenant dans une ſalle. Il lui vint alors à l'eſprit, qu'il s'agiſſoit de poudre à canon, dont l'effet eſt prompt & momentané. Le Roi perſiſta dans cette conjecture ; Cecil de ſon côté, pour délivrer ce Prince de toute inquiétude, combattit toujours ſon ſentiment, & continua de mépriſer cet indice, étonné en apparence, que le Roi eût ainſi interprété la lettre d'une maniére extraordinaire, & qu'il ſe fût mis dans l'eſprit de tels ſoupçons. Cependant il jugea dans le fond, qu'il ne falloit pas s'endormir ſur cette affaire.

Réſultat des déliberations du Conſeil. Ses ſuccès.

Le lendemain la choſe ayant encore été agitée dans le Conſeil du Roi, il fut réſolu de faire viſiter exactement le palais de Weſtminſter & tous les lieux d'alentour. On chargea de ce ſoin le grand Chambellan, qui le Lundi, veille de l'ouverture du Parlement, ſe rendit le ſoir, pour éviter le ſcandale, avec Monteagle, aux environs du palais de Weſtminſter. Ils entrerent dans la maiſon que Percy avoit loüée, & y trouverent dans la cave une grande quantité de buches, de fagots, & de charbon. Whinyard Concierge du palais,

palais, qui accompagnoit le grand Chambellan, ayant demandé à quel dessein on avoit mis tout cela dans cette cave, ils apprirent que Percy avoit loüé cette maison avec la cave, & que c'étoit lui qui avoit fait faire cet amas de bois. Le grand Chambellan ayant ensuite apperçû Fawks qui étoit dans le coin de la cave, il demanda qui il étoit, & ce qu'il faisoit là. Celui-ci répondit qu'il étoit domestique de Percy, & qu'en son absence il gardoit la maison. HENRI IV. 1605.

Le grand Chambellan & Monteagle après cette visite s'en retournerent, & firent ensuite aux Ministres le rapport de ce qu'ils avoient vû. Monteagle fit réflexion que Percy, qui avoit loüé cette maison étoit Catholique, & très-zélé pour sa Religion ; qu'il étoit son ami depuis long-tems, & que c'étoit lui peut-être qui avoit écrit la lettre. Le Grand Chambellan de son côté, dit qu'il n'étoit pas naturel que Percy eût fait faire une si grande provision de bois dans une maison qu'il n'habitoit presque point : que d'ailleurs ce domestique de Percy lui avoit paru avoir les yeux égarés, & l'air d'un scélérat qui médite un mauvais coup. Ce rapport du grand Chambellan augmenta beaucoup les soupçons du Roi, qui ordonna qu'on visitât encore cette cave une seconde fois.

Cependant, de peur que si on n'y trouvoit rien, cette vaine recherche n'aprêtât à rire au public, & ne fit passer le Roi & ses Ministres pour des gens crédules & timides que les moindres bruits faisoient trembler, ils jugerent à propos d'agir en cela avec beaucoup de précaution. Ils craignoient d'ailleurs que les soupçons qu'ils avoient à l'égard de Percy, qui étoit parent ou allié des plus grands Seigneurs du Royaume, ne réjaillissent sur le Comte de Northumberland même. Cependant, comme il s'agissoit de mettre la personne du Roi en sûreté, ils passerent par-dessus cette considération, & se contenterent de donner ordre que la recherche se fit sans aucun éclat, & sans faire tort à personne.

On ordonna donc au Chevalier Thomas Knevet Bailli de Westminster, de se transporter au milieu de la nuit, accompagné comme il convenoit, & de prendre avec lui Whinyard, sous prétexte que ce Concierge se plaignoit qu'on lui avoit dérobé quelques tapisseries & quelques tapis. Knevet étant prêt d'entrer dans la maison de Percy, rencontra devant la porte son prétendu domestique habillé & botté, & qui outre le nom de Fawks, se faisoit appeller Jean Johnson. Il commença par se saisir de cet homme : étant ensuite descendu dans la cave, il fit retirer le bois & le charbon qui y étoit. On trouva d'abord un petit baril de poudre à part ; ensuite, lorsque tout le bois, le charbon, & les pierres eurent été retirés, on trouva trente-six autres barils de poudre de différente grandeur. On se mit alors à foüiller Fawks & à secoüer ses habits ; on trouva sur lui de l'amadou & trois mèches. Ce misérable, se voyant pris en flagrant délit, & ne pouvant alléguer aucune défaite, avoüa tout ; & comme c'étoit un homme déterminé, il déclara d'un air effronté, que bien leur en avoit pris qu'ils l'eussent rencontré hors de la cave, où il avoit tout préparé, parce que s'ils l'eussent pris dans cette cave, il auroit aussi-tôt mis le feu à la poudre, & se feroit enterré avec eux sous les ruines du palais. Fawks arrêté.

HENRI IV. 1605.

Knevet ayant ainsi tout découvert, s'en retourna bien content vers les quatre heures du matin au palais du Roi, & raconta tout au Comte de Salisbury * & au grand Maître de la Cour. Ces deux Seigneurs transportés de joye, se rendirent aussi-tôt dans l'appartement de sa Majesté, & se mirent à crier fort haut, que tout étoit découvert, que l'auteur de la conjuration étoit arrêté & actuellement chargé de fers.

* Cecil.

Fuite des autres conjurés.

Le bruit de la découverte de cette exécrable conspiration se répandit aussi-tôt de tous côtés; car il ne fut pas possible de garder le secret au milieu d'une si grande joye. Les conjurés prirent alors le parti de s'enfuir; ils se rendirent à Holbech, dans le comté de Stafford, chez Etienne Littleton. Les complices des Comtes de Warwick & de Worcester, qui ignoroient encore que le complot eût été découvert, s'y rendirent aussi, après avoir enlevé dans les écuries des Seigneurs du païs les plus beaux chevaux qu'ils y avoient; ce qui faisoit juger de ce qu'ils auroient fait dans la suite, puisqu'avant que l'entreprise eût réussi, & dans l'incertitude de l'évenement, ils commettoient ces violences avec tant de hardiesse & de témérité. Les chefs de la faction se flattoient que dès qu'ils paroîtroient en armes, ils attireroient beaucoup de monde dans leur parti, & auroient bien-tôt une armée nombreuse. Mais dès qu'on avoit eu les premiers soupçons de la conspiration, le Roi avoit fait partir à la hâte les Gouverneurs & les Sheriffs des provinces, avec ordre de les parcourir; ensorte que le projet des conjurés échoüa, & qu'à peine parut-il cent hommes en armes. Ils se virent tout à coup investis & assiégés par Richard Walsh Sheriff de la province de Worcester, qui survint inopinément avec beaucoup de troupes, & les mit hors d'état de s'échapper.

Leur prise.

Leur conscience ne leur permettant pas d'espérer le pardon de leur crime, ils se préparerent à se défendre jusqu'à l'extrémité. Tandis qu'ils faisoient sécher de la poudre auprès du feu, une étincelle vola, & enflamma cette poudre, qui leur brûla tellement le visage, les mains, & tout le corps, qu'ils se virent la plûpart hors d'état de pouvoir manier les armes: ce qui leur fit perdre entiérement courage. Catesby & Percy, qui étoient les plus braves d'entre eux, s'étant retirés avec Thomas Winter dans un coin du château, furent tués à coups de mousquet. Winter blessé fut pris; les deux Wrigth perdirent la vie; Grant, Digby, Roockwood, & Bates furent faits prisonniers. Tresham se cacha vainement dans Londres, changeant tous les jours de demeure; à la fin il fut arrêté. Robert Winter & Littleton, ayant erré long-temps dans les bois, tomberent enfin entre les mains de ceux qui les cherchoient. Tous furent conduits à la tour de Londres.

Leurs aveux.

Ayant été interrogés, sans subir la question; car le seul Fawks fut appliqué à une question peu rude, ils déclarerent chacun en particulier les faits, tels que je les viens d'exposer, & ne chargerent presqu'aucun Prêtre ou Religieux. Plusieurs ont cru que la raison de leur silence à cet égard étoit, qu'ils avoient tous fait serment de n'accuser aucun Ecclésiastique, en cas qu'ils fussent arrêtés. François Tresham nomma néanmoins

moins de lui-même Henri Garnet; mais avant de mourir dans la prison, il écrivit par l'avis de sa femme une lettre au Comte de Salisbury, pour excuser la déclaration qu'il avoit faite mal-à-propos, & sans y penser, assûrant par serment, que le pere Garnet n'étoit point coupable. Mais il joignit à cette rétractation un mensonge des plus grossiers, en disant que depuis seize ans il n'avoit point vû ce Jésuite. Garnet néanmoins déclara dans la suite dans son interrogatoire, qu'il lui avoit parlé souvent, & longtems depuis six mois.

Digby avoüa la chose telle qu'elle étoit; & pour s'excuser d'être entré dans un si affreux complot, dont il connoissoit, disoit-il, & dont il détestoit la noirceur, il déclara que ce qui l'y avoit engagé, étoit l'espérance qu'on avoit donnée aux Catholiques, que le nouveau Roi, à son avénement à la Couronne, leur accorderoit la liberté de conscience & l'exercice public de leur Religion, avec certains tempéramens: que cela leur ayant été refusé, leur triste situation les avoit portés à former témérairement ce pernicieux complot. Les Comtes de Northampton & de Salisbury, qui étoient ses juges, avec les Comtes de Nottingham, de Suffolk, de Worcester & de Devonshire, lui repliquerent, que jamais sa Majesté n'avoit promis ni donné lieu d'espérer, qu'elle accorderoit cette liberté de conscience; mais que les factieux avoient exprès semé ce bruit, pour avoir un prétexte d'exciter des troubles dans l'Etat, & se préparer une excuse.

Et leur châtiment.

Les conjurés, atteints & convaincus du crime de haute trahison, furent tous punis du supplice destiné à ces sortes de crimes, suivant les loix du Royaume. Everard Digby, Robert Winter, Jean Grant, & Thomas Bates, furent exécutés à Londres sur la fin de Janvier, près de la porte occidentale de la grande Eglise de Saint Paul. Le lendemain Thomas Winter, Robert Roockwood, Robert Keies, & Guy Fawks, qui avoient confessé avoir mis la main à la mine, furent exécutés dans la place du vieux palais, près de la salle de Westminster, où le Parlement a coûtume de s'assembler.

Plusieurs furent bannis, ou obligés de sortir d'eux-mêmes d'Angleterre. Dominique de Vic, Gouverneur de Calais, leur fit une bonne réception par ordre du Roi. De Vic leur ayant dit, qu'il plaignoit leur sort & celui de leurs associés, & ayant ensuite ajoûté afin de les consoler, que pour la patrie qu'ils avoient perduë, la bonté du Roi leur en donnoit une autre, un d'eux répondit ainsi: „ Nous regrettons peu notre patrie; les honnêtes gens „ la trouvent par tout où ils sont bien. Ce qui cause nos regrets, est de n'a„ voir pû réüssir dans le grand & salutaire projet, que nous avions formé. „ De Vic fut si surpris & si indigné de ce discours affreux, que peu s'en fallut qu'il ne fit jetter à la mer un homme, qui avoit le front de faire gloire d'un complot horrible, généralement condamné & detesté. C'est ce que j'ai appris de de Vic même, mon ancien ami, lorsque quelques jours avant de nous quitter, il vint me rendre visite, accompagné d'Alexandre Delbene.

Ouverture du Parlement.

La découverte de la conspiration causa une grande joye en Angleterre. Elle donna lieu au Roi de faire un discours éloquent à l'ouverture du Parlement. Il dit: que Dieu avoit fait éclater sa miséricorde d'une maniére

HENRI IV. 1606.

admirable sur lui, sur sa famille, & sur tout le Royaume; & il le faisoit en relevant toutes les circonstances de la derniére conjuration. Il ajoûta avec beaucoup d'équité, que tous ceux qui suivoient l'ancienne Religion, n'avoient pas trempé dans ce détestable complot, & qu'il ne falloit pas le leur imputer: qu'il y en avoit un grand nombre parmi eux, qui, quoique plongés dans les ténébres du Papisme; ce furent ses termes, avoient néanmoins conservé les sentimens de respect & de soûmission à l'égard de leurs Princes, & qui observoient tous les devoirs du vrai Chrétien & du sujet fidèle: qu'il avoit aussi à leur égard des sentimens favorables: qu'il détestoit & jugeoit digne de punition la doctrine des Puritains, qui prétendoient qu'aucun Papiste ne pouvoit être sauvé: qu'il étoit aussi de son équité & de sa prudence de déclarer, qu'aucun Prince étranger, aucune République, ni aucun de leurs Ministres ou de leurs Agens, n'avoit eu part à la conjuration, & qu'on ne pouvoit avoir à leur égard le moindre soupçon: qu'il avoit pour ces Puissances une estime sincere, & qu'il pensoit à leur sujet, comme il souhaitoit qu'elles pensassent par rapport à lui: qu'il vouloit donc & ordonnoit, que lorsque dans cette assemblée du Parlement on parleroit de la conjuration, on ne fît mention de ces Puissances qu'en termes honorables.

ment. Discours du Roi.

Le Roi, par ces mots, désignoit les Espagnols, avec qui il avoit fait depuis peu un traité de paix qu'il souhaitoit d'observer, & auxquels il ne voulut pas donner le moindre sujet de soupçonner qu'il fût indisposé à leur égard. Il ajoûta avec beaucoup de noblesse & de grandeur d'ame, qu'il vouloit que chacun sçût, que se croyant assûré de la protection de Dieu, il n'avoit été aucunement émû de la conspiration: qu'il voudroit que son cœur fût transparent, & que tout le peuple pût pénétrer le fond de son ame.

Edit rendu contre quelques autres complices.

Au reste, comme il étoit nécessaire, pour l'exemple & pour la sûreté publique, de punir séverement les auteurs & les complices d'une si noire conspiration, & que d'ailleurs il y avoit lieu de soupçonner par certaines lettres, par les réponses des coupables, & par la procédure en général, que Gerard, dit Broeck, Henri Garnet, Oswald Tesmond, dit Greenwell, avoient été ou complices, ou auteurs de la conjuration, on publia contre eux un Edit le 15. de Janvier, par lequel on promettoit une récompense à ceux qui les dénonceroient en justice, ou qui les arrêteroient; & on défendoit sous de grandes peines à qui que ce fût, de recevoir dans sa maison aucun des dénommés dans l'Edit, de fournir à leur subsistance, de les cacher, ou de rien faire pour empêcher ces hommes atteints d'un crime si énorme, d'être arrêtés. On en fit une recherche très-exacte; enfin, Henri Garnet & son valet, avec Hall, furent trouvés & arrêtés chez un Catholique, nommé Abington: on les conduisit à Londres, où ils furent enfermés dans la tour. Le malheureux valet, pour n'être pas obligé de déposer contre ses maîtres, ou poussé par le désespoir, se tua lui-même dans la prison: il se servit d'un coûteau sans pointe, car il ne lui étoit pas permis d'en avoir un qui fût pointu; avec ce coûteau il se coupa le ventre, & en fit sortir tous ses boyaux. On voulut le guérir, mais avant qu'il pût subir l'interrogatoire, il mourut.

Emprisonnement des Peres Garnet & Hall.

Gar-

Maniére dont on arrache à Garnet l'aveu de ses crimes.

Garnet Jésuite fut bien traité dans sa prison, comme il le dit lui-même publiquement dans la suite. D'abord il nia tout : or, comme il n'y avoit pas lieu d'espérer qu'il voulût rien avoüer de lui-même, & que d'ailleurs le Roi, de peur de se rendre odieux, ne vouloit pas qu'on l'appliquât à la question, on résolut de lui tendre un piége, de le forcer à répondre sur plusieurs articles, & à donner de plus grands éclaircissemens sur d'autres. On suborna un homme, qui par ses plaintes au sujet du Roi & de ses Ministres, & par ses gémissemens sur l'état déplorable de la Religion Catholique en Angleterre, vint à bout de faire croire à Garnet qu'il étoit un Catholique zélé, & qui par ce moyen gagna entiérement son amitié & sa confiance.

Le Jésuite lui donna une lettre, pour la rendre à une femme de qualité qui étoit prisonniére, & qui avoit nourri sa famille à White-Webe & ailleurs, & qui recevoit chez elle tous ceux que ce pere lui recommandoit. Il mandoit succinctement à cette Dame les choses qu'il avoit avoüées dans l'interrogatoire, & celles sur lesquelles on ne l'avoit point encore interrogé. Il lui prescrivoit en même tems la maniére dont elle pouvoit se défendre sur certains articles, & en taire d'autres. Il écrivit aussi à Roockwood ; c'étoit un Prêtre qui étoit détenu dans une autre prison. La lettre ne contenoit que des choses ordinaires que tout le monde pouvoit lire ; mais il y avoit des marges fort larges des deux côtés, sur lesquelles il avoit écrit avec du jus de citron des choses secrettes, & nioit hardiment tout ce qu'il avoit confessé devant les Seigneurs qui l'avoient interrogé. Au sujet de son voyage en Espagne, il disoit que le Roi le lui avoit pardonné ; & à l'égard de la derniére affaire, il assûroit qu'il s'en tireroit aisément, parce qu'il sçavoit qu'il n'y avoit point contre lui des preuves suffisantes, en cas qu'il lui arrivât de succomber. Il s'appliquoit avec un orgueil indécent, ces paroles qui ne conviennent qu'au Sauveur du monde : *Il est nécessaire qu'un homme meure pour le peuple.* Les Ministres du Roi, à qui ces deux lettres furent portées, soupçonnant quelque chose, approcherent la derniére du feu, & aussi-tôt les caractéres des marges commencerent à paroître.

Garnet, qui prenoit de jour en jour plus de confiance dans son garde, lui dit un jour qu'il auroit bien envie d'avoir un entretien avec Hall (1). Le garde lui promit de le satisfaire ; il les conduisit l'un & l'autre dans un endroit, où ils pouvoient s'entendre aisément, & où, de peur qu'ils ne se doutassent de la trahison, ils pouvoient le voir l'un & l'autre. Il avoit caché dans ce même lieu deux personnes, dont le témoignage pût faire foi. Les deux prisonniers, n'ayant les yeux que sur le garde qui s'étoit éloigné pour les laisser parler librement, commencerent à se dire l'un à l'autre ce qu'ils avoient avoüé dans leur interrogatoire, les choses sur lesquelles ils n'avoient pas encore été interrogés, les défaites & les subterfuges qu'ils employeroient sur chaque article, & autres choses de cette nature.

(1) Autre Jésuite prisonnier pour cette conspiration. C'est le même qu'Oldocorne. Ces deux noms qu'il portoit, sont cause que Mezerai en a fait deux hommes. Il fut pendu le 17. d'Avril 1606.

HENRI IV. 1606.

re. Les deux témoins cachés écoûterent fort attentivement cet entretien ; & après l'avoir réduit par écrit, ils le remirent entre les mains des Ministres d'Etat.

Sa conviction.

Les deux prisonniers furent le lendemain interrogés séparément par les commissaires. On leur objecta à chacun en particulier les choses qu'ils avoient dit la veille. Garnet, se persuadant que les objections qu'on lui faisoit, n'étoient fondées que sur des conjectures, nia constamment les faits, & jura même par son caractére de Prêtre, qu'ils étoient faux. Mais Hall, ayant avoüé ces faits, Garnet fut enfin obligé d'en convenir. Il demanda pardon aux commissaires de ce qu'il ne les avoit pas avoüés d'abord, & tâcha par des interprétations forcées & par des équivoques, d'excuser & de pallier ce qu'il avoit assûré & même juré. Il promit de déclarer tout desormais avec ingénuité, & ajoûta que s'il avoit nié jusqu'ici les faits avec tant d'assûrance, c'est qu'il sçavoit qu'excepté un seul homme qui étoit Greenwell, personne ne pouvoit le convaincre d'avoir eu la moindre part à la derniére conjuration. Mais que se voyant à présent confondu par une nuée de témoins, il ne vouloit plus tergiverser: qu'il avoüoit que depuis cinq mois Greenwell lui avoit confié tout le secret de la conspiration : qu'à la vérité Catesby lui avoit dit auparavant, en général, que les Catholiques d'Angleterre avoient formé un grand projet qui intéressoit la Religion, & qu'il lui avoit demandé, si ce seroit un péché d'être cause que les bons fussent enveloppés dans la ruine des méchans? que comme le Pape lui avoit expressément ordonné de ne se mêler d'aucune conspiration, il n'avoit point voulu en sçavoir davantage. Il avoüa qu'il avoit fait des priéres pour le succès de la grande affaire, & qu'il avoit récité à cette intention l'hymne ordinaire de l'Eglise (1); mais qu'il n'avoit alors autre chose dans la pensée que de prier Dieu, que dans le Parlement prochain on ne fît point de nouvelles loix contre les récusans. C'est ainsi qu'on appelloit en Angleterre ceux, qui se tenant dans leurs maisons, y vivoient en liberté, & refusoient de se trouver aux assemblées des Protestans dans les Eglises.

Suivie d'une confession volontaire.

Il comparoit devant la Cour de justice.

Garnet, après avoir été interrogé vingt fois depuis le 13. de Février jusqu'au 26. de Mars, comparut enfin deux jours après devant la Cour de justice de Londres. Là, le Chevalier Jean Croke exposa les accusations intentées contre le Jésuite ; & le Chevalier Edoüard Coke, comme Procureur général, fit un long discours sur tous ces griefs. Garnet, après avoir parlé un peu de tems pour se justifier, & sur-tout pour excuser ses équivoques, fut interrogé & pressé vivement par le Comte de Salisbury & par les autres juges. Enfin le Comte de Northampton prononça contre lui un long discours, dans lequel il s'étendit beaucoup sur le droit que les Papes prétendent avoir de déposer les Rois, & sur le chapitre *Nos sanctorum*, qui étoit, disoit-il, le fondement de la derniére conjuration, & de tous les complots semblables des sujets contre leurs Souverains.

Et y re-

Enfin la sentence fut prononcée par le grand juge criminel d'Angleterre, portant

(1) Apparemment le *Veni Creator*.

portant que le nommé Garnet seroit traîné au supplice, pendu, & auroit le ventre fendu, selon la coûtume. HENRI IV. 1606.

Tout ce que ce Jésuite alléguoit pour sa défense, étoit, que quoiqu'il eût oüi parler en général de la conjuration, par certains bruits qui étoient venus jusqu'à lui, il n'en avoit néanmoins appris les particularités & le détail du plan, que par Greenwell qui le lui avoit dit en Confession; ce qui l'obligeoit à ne le réveler jamais à qui que ce fût: qu'il avoit néanmoins averti Greenwell de se désister d'une entreprise, qu'il desapprouvoit lui-même, & d'empêcher les autres de l'exécuter, en leur représentant que ce projet blessoit la conscience. Le Comte de Salisbury prit alors la parole. „ Si vous desapprouvez la conjuration, dit-il à Garnet, pourquoi „ donnez-vous l'absolution à Greenwell avant qu'il vous eût témoigné qu'il „ détestoit sincérement ce crime, qu'il s'en repentoit, & qu'il vouloit en „ faire pénitence? „ D'ailleurs avant appris de Catesby, hors du sceau de la Confession, la conjuration en général, ne devoit-il pas alors réveler ce qu'il sçavoit, s'il étoit vrai que ce projet lui eût fait tant d'horreur comme il le disoit? [margin: …çoit sa sentence.]

Il y avoit encore plusieurs autres charges contre lui. Parmi les choses qu'il avoüoit dans un mémoire qu'il avoit écrit lui-même & envoyé au Roi, il disoit que Greenwell lui avoit declaré la conjuration, non comme un péché, mais comme un simple fait dont il avoit connoissance, & par forme de consultation: que Catesby & Greenwell étoient venus le trouver pour lui demander son avis sur cette affaire, & pour en délibérer ensemble: que lui & Tesmond, nom que Greenwell portoit alors, avoient eu de longs entretiens à ce sujet dans le comté d'Essex: que Greenwell lui ayant demandé qui seroit le protecteur ou régent du Royaume, après le succès de leur entreprise? il avoit répondu qu'il ne falloit rien décider sur cela, jusqu'à ce qu'elle eût réüssi. On lui rappella toutes ces choses qui prouvoient manifestement qu'il avoit eu connoissance de la conjuration par une autre voye que par celle de la Confession. Garnet ne répondit à cela autre chose, sinon que tout ce qu'il avoit signé étoit véritable.

Il fut conduit au supplice le 3. de Mai, jour de la fête de l'invention de la Sainte Croix; ce qui fit dire à ce Religieux, que ce jour étoit enfin destiné pour faire cesser toutes les croix qu'il avoit eües pendant sa vie. Il ajoûta que personne n'ignoroit la cause de son supplice: qu'il étoit criminel à l'égard du Roi pour s'être tû, qu'il en étoit fâché, & qu'il en demandoit pardon à sa Majesté: que le complot formé contre elle & contre l'Etat étoit un dessein barbare & meurtrier, & que s'il eût réussi, il en auroit eu un chagrin extrême, & l'auroit détesté sincérement: que la mort qu'il alloit souffrir, lui faisoit bien moins de peine, que de penser que les Catholiques avoient formé une entreprise monstrueuse & si criminelle. [margin: Il est conduit au supplice.]

Il dit ensuite beaucoup de choses pour justifier Anne Vaux, qui étoit actuellement en prison, & qui étoit fort suspecte par rapport à lui. Comme on lui reprocha d'avoir reçû certains brefs du Pape du tems de la Reine Elisabeth, par lesquels on exhortoit lui & tous les Seigneurs Catholiques d'Angleterre, en cas que cette miserable femme, c'est ainsi qu'ils appelloient

la

HENRI IV. 1606. la Reine, vint à mourir, d'exclure de la succession au thrône, malgré le droit de la naissance, tout Prince qui ne seroit pas disposé à tolérer, & même à protéger la Religion Catholique; il répondit que depuis que Jaques I. étoit monté sur le thrône, il avoit brûlé ces brefs. Henri de Montacut ou Montaigu l'ayant pressé sur cet article, il le renvoya aux aveux qu'il avoit faits & signés.

On l'accusoit encore d'avoir envoyé depuis quelque tems à Rome Edmond Bainham qui ne devoit revenir en Angleterre qu'après l'exécution du projet. Il répondit que ce n'étoit point au sujet de cette affaire qu'il l'avoit envoyé à Rome, mais pour représenter à sa Sainteté la situation déplorable du Royaume d'Angleterre, & le consulter par rapport à la conduite que les Catholiques devoient tenir; & sur cela encore il renvoyoit aux aveux qu'il avoit faits.

Il se mit ensuite à genoux sur l'échafaut pour prier Dieu; mais faisant paroître beaucoup de distractions, & tournant les yeux de tous côtés d'une maniére qui marquoit qu'il avoit beaucoup de regret à la vie, & qu'il se flattoit que la bonté du Roi lui pardonneroit. Montacut lui dit alors nettement, qu'il n'avoit rien à espérer, & qu'il ne devoit songer qu'à mourir. Il ajoûta que s'il avoit quelque chose à dire, qui pût intéresser le Roi & l'Etat, il ne tardât point à le déclarer, parce que ce n'étoit plus le tems d'user d'équivoques. Garnet répondit avec émotion, qu'il sçavoit bien que dans la situation où il se trouvoit, les équivoques ne convenoient point: qu'il avoit autrefois enseigné, quand, & jusqu'à quel point il étoit permis de les employer: que pour le présent il ne s'en servoit point, & qu'il ne sçavoit rien de plus que ce qu'il avoit confessé. Il s'excusa ensuite de n'avoir pas d'abord dit la vérité devant les Seigneurs qui le jugeoient: qu'il en avoit usé ainsi, parce qu'il ne croyoit pas qu'on eût contre lui les indices & les preuves qu'on avoit, & qui avoient paru depuis: que dès qu'on lui avoit produit ces preuves, il avoit cru qu'il lui étoit alors plus honorable d'avoüer tout, qu'il ne l'eût été de le faire d'abord.

Sa mort. Il dit ensuite beaucoup de choses pour la décharge du pere Greenwell; & protesta que si ce Jésuite n'étoit pas en lieu de sûreté & hors de tout danger, il n'auroit jamais rien dit contre son cher confrere, par rapport à la conspiration. Puis il pria qu'à son occasion, on ne traitât pas plus durement les Catholiques d'Angleterre: il fit ensuite le signe de la croix, & recommanda son ame à Dieu; aussi-tôt le bourreau retira l'échelle, & il demeura pendu à la potence, où il expira.

Apologie de ce Jésuite. André Eudaimon-Joannes Jésuite, natif de Candie, a publié son apologie, pour réponse au livre d'Edoüard Coke, intitulé, *Actio Proditoria*. Cette apologie parut quatre ans après le supplice de Garnet, approuvée par Claude Aquaviva Général de la Société des Jésuites. L'auteur de cet écrit y soûtient & explique la doctrine des équivoques, & s'appuye de l'autorité de l'Ecriture, des Peres, des Scholastiques, & sur-tout des Thomistes: il s'étend sur la nécessité & la matiére du secret de la Confession. Il réfute ensuite tous les chefs d'accusation intentés contre Garnet, & répond au discours du Comte de Northampton: enfin il tâche de faire voir que ce Jésui-

Jésuite n'avoit jamais eu aucune connoissance de la conjuration, que par la voye de la Confession, & qu'il avoit toujours été très-éloigné de tremper dans aucun complot. Il releve ensuite le courage & la fermeté que ce Jésuite fit paroitre sur le point de subir le supplice, & ajoûte beaucoup de choses à ce qui est contenu dans le procès. Enfin il termine son Ouvrage par l'histoire mémorable d'un épic de bled, sur lequel le visage du pere Garnet étoit représenté au naturel; ce qui, selon lui, embarrassa beaucoup ses ennemis. Tandis que le bourreau lui fendoit le ventre, quelques goutes de son sang tomberent sur de la paille, qui avoit été apportée en cet endroit, pour allumer du feu. Jean Wilkinson, qui étoit présent au supplice, voulant avoir quelques reliques du pere Garnet, emporta chez lui un épic qui étoit teint de son sang, & le déposa chez une femme de condition, qui l'enferma avec beaucoup de dévotion dans un vase de cristal. On vit ensuite avec un grand étonnement, que le sang qui étoit sur cette paille représentoit le visage de Garnet. Le miracle fut publié de tous côtés par les uns, & vivement contesté par les autres, qui dirent qu'il n'étoit pas surprenant qu'un Anglois, élevé en Flandre parmi les exilés d'Angleterre, qui s'étoit formé à Rome aux ruses Italiennes, qui étoit revenu dans sa patrie pour y tramer des conspirations, qui ne respirant que la vengeance, avoit été toute sa vie alteré du sang de ses compatriotes, eût mérité d'être après sa mort peint avec du sang. Tant on est porté dans ces tems de dispute & d'aigreur, à interpréter en mauvaise part, & à tourner contre ceux qu'on veut rendre célébres, les merveilles mêmes qu'on leur attribuë.

Prétendu miracle opéré après sa mort.

Tel fut le succès d'une conjuration, la plus singuliére & la plus étonnante dont on ait jamais oüi parler; soit qu'on la considere par rapport à la hardiesse du projet, soit qu'on la regarde du côté de l'inhumanité & de la cruauté qui devoit accompagner l'exécution. On avoit souvent oüi dire, que des Princes avoient été assassinés, & qu'il s'étoit formé des complots contre des Républiques : mais ni aucun païs, ni aucun siécle, n'avoient jamais produit jusqu'alors une conjuration de cette espéce ; entreprise téméraire & monstrueuse, par laquelle un Roi, une Reine, toute une famille Royale, tous les Etats du Royaume assemblés, que dis-je? tout un Royaume entier, avec un nombre infini de personnes innocentes, devoient être immolés à la fureur d'un petit nombre de fanatiques, & périr tous en un instant. Heureusement ce projet, abhorré & détesté hautement par le parti même en faveur duquel il avoit été tramé; ce projet exécrable, médité si long-tems, & conduit avec tant de prévoyance, échoüa sur le point d'être exécuté, & ce monstre fut étouffé, lorsqu'il étoit prêt d'éclore.

Peu de tems après Isaac Casaubon, étant allé en Angleterre, & ne pensant à rien moins qu'à se mêler de cette affaire, reçut l'apologie du pere Garnet & la montra au Roi. Il écrivit en même tems une lettre éloquente au pere Fronton du Duc Jésuite, où il prouvoit que Garnet avoit eu connoissance de la conjuration des poudres, par d'autres voyes que celle de la Confession : il tiroit ses preuves des aveux que ce Jésuite avoit faits, & de

HENRI IV. 1606. la déclaration signée de sa main. Il combattoit ensuite la doctrine des équivoques soûtenuë par le pere Eudaimon-Joannes ; & faisoit voir qu'elle étoit pernicieuse à la societé civile. Eudaimon-Joannes, & non Fronton du Duc, répondit à cet écrit par un torrent d'injures (1).

On peut admirer ici la sagesse profonde & impénétrable du très-Haut, qui conduit toutes les choses de ce monde. On vit alors dans le même tems éclore deux fameuses conjurations dans des contrées très-éloignées les unes des autres. Je ne parle point de celles qui éclaterent en France. L'une de ces deux conjurations, qui avoit pour but de faire périr un Roi & avec lui un ancien Royaume, sur lequel il regnoit par un droit légitime, fut heureusement découverte & prévenuë par une grace spéciale de la bonté divine ; & les conjurés furent ou tués, ou punis du supplice infâme qu'ils méritoient. La seconde de ces conjurations, formée pour dethrôner l'héritier nouveau & incertain d'un des plus grands Empires de l'univers, par un rigoureux jugement de Dieu, eut un succès heureux, & l'auteur de cette célébre conjuration fut couronné. C'est ce que nous allons raconter.

Suite des affaires de Moscovie. L'épouse destinée au Czar, l'Ambassadeur de Moscovie, le pere & l'oncle de la Czarine future, avec toutes les femmes de sa suite, s'avançoient lentement vers Moscou. Un grand nombre de personnes avoient voulu accompagner la Princesse, par le désir de voir ces provinces éloignées, & d'être les témoins de la magnificence & des richesses de la Cour de Russie, qui devoient éclater à l'occasion de ces nôces. Plusieurs marchands Allemans & Italiens se rendirent aussi à Moscou, dans la vûë d'y faire quelque gain. Mais ils furent bien trompés dans leurs esperances : plusieurs périrent au milieu de ces joyes publiques, & il n'y en eut qu'un petit nombre qui pût échapper sans avoir fait des pertes considérables. Leur voyage fut si long, qu'étant partis au commencement de Janvier de cette année, ils n'arriverent à Moscou que le 26. d'Avril ; & ils périrent la plûpart, quelques jours avant qu'ils pussent se rassembler.

Mariage de Demetrius. Sept jours après l'arrivée de la future Czarine, Pierre Busmani qui étoit fort puissant à la Cour, vint au-devant d'elle, suivi d'un grand nombre de courtisans & de Bojars. Il la conduisit dans une cour du palais, où elle fut saluée par un concert de toute sorte d'instrumens de Musique, & ensuite reçuë par le Czar avec de grandes marques d'amitié. Toutes les Dames & toutes les Demoiselles de la premiére condition, vinrent en même tems la saluer : puis, suivant l'usage du païs, après avoir demeuré quelque tems

(1) Casaubon eut l'imprudence de repliquer dans un autre Ouvrage de plus longue haleine ; mais il eût beaucoup mieux fait de suivre le conseil de ses amis, & de ne se pas commettre avec un pareil adversaire : à quoi aboutissent en effet aujourd'hui ces sortes de disputes ? On commence par écrire avec cette modération, que tout auteur doit observer dans ses Ouvrages : on finit par se dire des grossiéretés & des injures ; & il ne manque pas de se trouver toujours des gens desœuvrés, qui pour se faire aux dépens d'autrui une réputation, qu'ils ne peuvent acquerir par leur propre mérite, prodigues de leur loisir, comme de celui du public, se font un plaisir de mettre au grand jour ces querelles personnelles. Pour moi, je crois que la meilleure vengeance, qu'on puisse en tirer, c'est non-seulement de ne leur pas répondre, mais de ne leur pas faire l'honneur de les lire. On peut admirer &c. MS. du Roi.

tems dans cette cour, elle fut conduite à un monastére, où la mere du Czar faisoit son séjour, pour y rester jusqu'à la célébration des nôces. Henri IV. 1606.

Quatre jours après, lorsque tout fut prêt pour cette cérémonie, la Czarine fut conduite dans un appartement du palais, magnifiquement meublé. Le lendemain, après l'office des Vêpres, le mariage fut célébré par le Patriarche de Russie: en même tems elle fut couronnée solemnellement. On portoit devant le Czar le sceptre, le globe & l'épée, comme devant un Empereur; car le Czar en prend le titre: on portoit aussi sur un coussin de soye rouge la couronne qu'on devoit mettre sur la tête de la Czarine. Les murailles de l'Eglise étoient couvertes de tapisseries magnifiques de la même couleur, avec des franges d'or. Après la cérémonie le Czar & la Czarine, ayant chacun une couronne sur la tête, furent reconduits au palais au son de mille instrumens, & au bruit des tambours, des timbales & des trompettes. Quoique la premiére nuit de ces nôces se passât à l'ordinaire dans le plaisir & dans la joye, Démetrius n'étoit pas néanmoins exempt de soins & d'inquiétudes. La conspiration qui se tramoit depuis six mois, & qui étoit prête d'éclater, l'effrayoit: pour s'y opposer, il eut recours aux forces étrangeres.

Dès le commencement de son regne il avoit composé sa garde de soldats Allemans qu'il avoit amenés de Pologne. Les Moscovites en murmurerent, & se plaignirent que leur Empereur se fiât davantage aux étrangers qu'à ses propres sujets. Ils disoient que cette conduite étoit sans exemple: en effet aucun de ses prédécesseurs n'avoit eu de garde étrangere. Ces plaintes & ces murmures furent cause qu'il renvoya fort imprudemment, non-seulement ses Gardes, mais encore tous les soldats étrangers qu'il avoit. Il crut par là plaire aux Russiens, & gagner leur affection. Mais ces troupes étrangeres ainsi congédiées, voulurent se venger du peu de reconnoissance qu'on avoit de leurs services; elles se rendirent sur les frontiéres de l'Empire avec les Polonois, qui avoient aussi été renvoyés, ravagerent le païs, & y commirent des desordres inoüis: ce qui acheva de soulever tous les Russiens. Origine de la conspiration contre ce Prince.

Parmi les Seigneurs du païs il y en avoit plusieurs qui révoquoient en doute la naissance de Demetrius, qui n'approuvoient ni sa conduite, ni sa maniére de vivre, & qui étoient indignés de l'affection qu'il témoignoit pour les étrangers, & sur-tout pour les Polonois. Ces Seigneurs mécontens indisposoient les esprits du peuple & les excitoient à la révolte. Il se faisoit tous les jours des assemblées séditieuses, qu'on voulut en vain empêcher, en punissant les coupables. On employa contre eux le foüet, l'exil, la proscription, les supplices même & la mort; mais tout cela fut inutile, & ne servit qu'à aigrir davantage les esprits, qui enfin se porterent à une révolte ouverte.

Demetrius commença alors à se repentir de s'être défait de ses troupes étrangeres. En conséquence il se forma une nouvelle garde de Livoniens & d'Allemans, auxquels il ajoûta trois compagnies de cent hommes, François, Anglois, & Ecossois. Celui qui commandoit les François, qui avoient pour armes des pertuisannes, s'appelloit Jaques Margeret, de Franche- Il pense à sa sûreté.

HENRI IV. 1606.

che-Comté, que nous avons vû depuis en France. Leur uniforme étoit un habit de velours bordé d'or. Le Capitaine des Anglois étoit Matthias Cnotsen ou Cnoetsen; & celui des Ecossois Albert Lanti. Leurs armes étoient des halebardes; ils étoient vêtus les jours de fêtes de velours rouge cramoisi, & les autres jours de fort beau drap rouge (1). Ils avoient tous une haute paye à proportion de leur grade, ou de leur condition: mais cette garde étrangere n'étoit qu'un foible appui, & une ressource tardive contre la révolte générale prête à éclater.

Ambassade de Pologne.

Peu de tems auparavant il arriva un Ambassadeur de Pologne, nommé Alexandre Gonsenski Corvin, chargé de présens considérables & précieux, & d'une lettre du Roi de Pologne pour le Czar; mais parce que les titres d'Empereur & de Monarque n'étoient point sur l'adresse de la lettre, elle ne fut ni reçûe, ni ouverte. L'Ambassadeur, pour justifier cette omission, dit quelqus paroles qui piquerent extrêmement les Moscovites. „ Que votre Prince, leur dit-il, marche contre l'Empereur des „ Turcs, & lui enleve son titre. „ Demetrius jugea néanmoins à propos de dissimuler, ayant des obligations essentielles aux Polonois, & attendant d'eux dans la suite des secours, dont il ne croyoit pas se pouvoir passer.

Les jours qui suivirent les nôces du Czar & de la Czarine, se passerent dans les spectacles & les divertissemens. Le jour destiné pour recevoir les présens des marchands, suivant l'usage de la nation, fut un Samedi, qui étoit cette année une très-grande fête en Moscovie, que la superstition rend même plus solemnelle que celle de Pâques. Les peuples déja indisposés contre leur Prince, furent encore très-scandalisés de voir ce jour-là leur Empereur & leur Impératrice la couronne en tête, recevoir les présens nuptiaux, manger publiquement, & donner un festin magnifique. L'Ambassadeur de Pologne déclara, que s'il ne mangeoit pas à la table de sa Majesté Czarienne, honneur qu'on avoit fait à Cracovie à l'Ambassadeur de Russie, il ne se trouveroit point au festin. Les Moscovites s'y opposerent d'abord; mais enfin le Czar y consentit. Au reste, ce festin fut accompagné de scénes desagréables, & les conviés furent même sur le point d'en venir aux mains; parce que les Polonois traiterent les Moscovites, comme des hommes qu'ils avoient vaincus & subjugués, & leur firent plusieurs insultes.

Le lendemain on porta différens mets du festin dans des plats de vermeil, à ceux, qui la veille avoient fait des présens au Czar; mais de peur que quelqu'un ne s'imaginât que c'étoit une compensation du présent qu'ils avoient fait, en donnant le mets, on eut soin de retirer le plat. On n'entendit pendant plusieurs jours que bruit de trompettes & de timbales, & que décharges de canons: on donna aussi la représentation d'un siége; on avoit construit à cet effet un château de bois.

Inquiétude de

Cependant la conjuration formée avant l'arrivée de la Czarine, commençoit à faire de grands progrès, & à se déclarer assez ouvertement. Les

(1) Tanné avec des bords larges de velours. *Edit. Anglois.*

Les Moscovites, qui vouloient profiter des dépoüilles des Polonois, en avoient jusqu'alors suspendu l'exécution, se tenant si assûrés du succès, qu'ils n'avoient aucune crainte que ce délai leur portât préjudice. Demetrius qui commença alors à trembler, avertit les Polonois de prendre garde à eux : en même tems il rassembla autour de lui tous ses nouveaux Gardes.

HENRY IV. 1606.

Demetrius au sujet de la conjuration.

Lorsqu'on vit les Moscovites & les Polonois faire des préparatifs, on s'imagina bien d'abord que les uns & les autres se battroient, mais on ne crut point qu'on attaqueroit le Prince. Enfin, le Vendredi suivant, vers le soir, les Bojars donnerent ordre au peuple de se mettre le lendemain sous les armes. Cependant la Czarine se croyoit en sûreté, & n'appréhendoit rien : elle avoit même donné ses ordres pour un grand festin, qui devoit se faire le Dimanche suivant.

Massacre des Polonois à Moscou.

Les conjurés, jugeant qu'il n'y avoit plus à différer, s'assemblerent le Samedi 17. de Mai, de très-grand matin, & une grande quantité de Noblesse & de peuple se joignit à eux. Alors ils s'écrierent tous confusément, qu'il falloit massacrer Demetrius & tous les Polonois. Aussi-tôt ils investirent, assiégerent, & pillerent les maisons de ceux-ci, & firent main basse sur tous ceux qu'ils y rencontrerent. D'autres, pendant ce tems-là, coururent au palais du Czar, qui n'avoit alors que peu de Gardes autour de lui, comme si le retardement des conjurés, qui avoit en quelque sorte augmenté leur ardeur, eût rendu ce Prince plus négligent sur les précautions qu'il devoit prendre : il ne parut même aucun des Officiers de ses Gardes. Margeret étoit alors malade, comme il me l'a dit lui-même depuis ; & bien lui en prit (1). L'attaque fut si vive, & les Moscovites étoient si furieux, que la plûpart de ceux du païs qui étoient vêtus à la Polonoise, étant pris pour des Polonois, furent égorgés. Quelques Gardes du palais coururent aux armes, mais ils les mirent bas presque aussitôt. Pierre Busmani s'éveilla au bruit, & courut à demi-nud au-devant des séditieux; un de ses domestiques se jetta alors sur lui, & le poignarda.

Zchuiski, qui étoit à la tête des conjurés, tenant d'une main une croix, & de l'autre une épée nuë, ordonna qu'on sonnât la grosse cloche, comme s'il y eût eu un incendie dans la ville. Son but étoit que cette cloche réveillât Demetrius, & qu'il sortit de son appartement. Cependant on fit courir le bruit parmi le peuple, que les Polonois avoient pris les armes pour faire main basse sur les Moscovites.

Demetrius tué.

Demetrius, que le grand bruit éveilla, vit qu'il s'agissoit d'un danger beaucoup plus grand que celui que cause une incendie. Aussi-tôt il prend un cimeterre, & se jette par la fênetre de la chambre. S'étant démis la cuisse par cette chûte, il eut beaucoup de peine à se relever; &

(1) En effet eut-il été dans une santé parfaite, son secours auroit été une foible ressource contre tout un peuple mutiné, & les efforts inutiles qu'il auroit faits pour conserver les jours de son maitre, n'auroient servi qu'à hâter sa propre perte. L'attaque fut si vive &c. *MS. du Roi.*

HENRI IV. 1606.

& comme il se soûtenoit à peine, il fut pris par le peuple, & par l'ordre de Zchuiski, conduit dans la sale, où l'on donnoit audience aux Ambassadeurs des Princes étrangers. Un Bojar lui ayant alors reproché qu'il étoit un traître, un imposteur & un scélérat, Demetrius, qui étoit prompt & emporté, tira son cimeterre, & en déchargea un coup terrible, qui abbatit à ses pieds celui qui avoit parlé de la sorte. Puis s'étant tourné vers les Bojars, il leur demanda humblement la permission de parler au peuple, & de déclarer publiquement la vérité.

D'autres prétendent que se voyant réduit à l'extrémité, il demanda à Zchuiski, que la femme de Basilide, qui étoit à Moscou, fût interrogée au sujet de l'imposture qu'on lui reprochoit, parce qu'on sçauroit d'elle la vérité du fait: que si elle assûroit qu'il n'étoit point Demetrius, il consentoit qu'on le fit mourir. Ils ajoûtent, que Zchuiski fit alors venir cette Princesse, qui étoit dans un monastére peu éloigné: qu'ayant fait serment, en présence des Bojars, de dire la vérité, elle déclara que Demetrius son fils, né de Basilide, avoit été cruellement assassiné, il y avoit plusieurs années, par la perfidie de Boritz: que voyant que tout favorisoit le faux Demetrius, & que le peuple étoit pour lui, elle avoit jugé à propos de dissimuler d'abord, ravie d'ailleurs que le ciel eût suscité un homme pour déthrôner un tyran, & pour venger la mort du vrai Demetrius. Alors, disent-ils, on se jetta sur l'imposteur, & on le perça de mille coups. C'est ainsi que le fait est exposé dans la rélation de Pierre Paterson d'Upsal, qui étoit alors en Moscovie. D'autres au contraire, qui doutent si Demetrius étoit un imposteur, reprochent aux conjurés d'avoir refusé d'écouter publiquement la justification d'un Prince, qui ne regnoit que depuis peu de tems, & qui demandoit cette grace avec instance; d'avoir supprimé ce qu'il avoit répondu, & d'avoir tué un Garde Allemand qui étoit auprès de lui, lorsqu'on l'interrogeoit, de peur qu'il ne divulgât ce qui s'étoit passé alors.

Il est traité indignement après sa mort.

Le corps de Demetrius fut traité indignement: on le mutila; & après avoir attaché une corde à ses parties naturelles, on le traina au milieu des boües jusques dans la place publique, où tout couvert d'ordure & de sang, il demeura quatre jours exposé sur une table, sous laquelle étoit le cadavre de Busmani, qui jusqu'à la fin avoit été constamment attaché à Demetrius. Pour augmenter encore l'ignominie de ce malheureux Prince, ils mirent sur son ventre une représentation obscéne, & d'une grandeur énorme, qu'ils avoient, disoient-ils, trouvée dans l'appartement de ses concubines. Ils lui mirent aussi dans la bouche une espéce de cornemuse, dont joüent les païsans Polonois, avec un denier pour son salaire, ou, comme d'autres l'interprétoient, pour payer son passage aux enfers. Ainsi fut traité après sa mort un homme, que les Seigneurs Moscovites respectoient peu de tems auparavant, comme leur Souverain légitime.

Les conjurés se contenterent de bloquer la maison où logeoit le Palatin de Sendomir, parce qu'elle étoit défenduë par des soldats d'élite; & allerent piller les maisons des autres Polonois, dont plusieurs se défendirent courageusement. Accablés néanmoins par le nombre, ils furent tous massacrés,

ſacrés, après avoir vendu cher leur vie. Le ſeul Witeneski trouva le moyen de s'échapper : après avoir tué un grand nombre de Moſcovites, voyant qu'on faiſoit approcher du canon pour le forcer, il arbora un étendard blanc, pour faire connoître qu'il vouloit ſe rendre. En même tems il fit jetter beaucoup d'argent à ceux qui aſſiégeoient ſa maiſon. Comme ils s'empreſſoient de le ramaſſer, il fondit ſur eux avec ſes gens, le ſabre à la main; & en ayant fait un grand carnage, il ſe rendit enſuite aux Bojars qui le ſauverent.

Frayeur de la Czarine.

La malheureuſe Czarine, qui perdit dans ce tumulte ſa toilette & toutes ſes hardes, qui étoient d'un grand prix, trembloit pour ſon pere & pour ſon oncle, & regardoit comme un grand bonheur, ſi après avoir tout perdu, elle pouvoit conſerver ſa vie & retourner dans ſon païs. Sans habits, ſans lit, couverte ſeulement d'une foible eſpérance, elle attendoit dans les frayeurs de la mort que la fureur du peuple ſe calmât.

Pluſieurs marchands maltraités & maſſacrés.

Elle ne ſe fit pas ſeulement ſentir aux gens de guerre que Demetrius avoit fait venir en Moſcovie; pluſieurs marchands même qui l'avoient ſuivi, furent très-maltraités. Jean-Ambroiſe Cellari Milanois, perdit dans ce tumulte trente mille écus, & enſuite la vie. On coupa la tête à Jaques Win, avec ſon propre ſabre. André Nathan, marchand d'Augsbourg, racheta ſa vie pour 150000. florins; un autre marchand de la Lembourg Ruſſienne, nommé Nicolai, en donna 50000. pour avoir la vie ſauve. Niemetski banquier Polonois, la veille de ce maſſacre, avoit livré à Demetrius beaucoup de perles & de marchandiſes précieuſes. Deux marchands d'Augsbourg qui avoient prêté à Demetrius plus de 200000. écus, perdirent leur créance : Marcelli perdit 100000. florins. Il périt dans cette journée douze cens Polonois, les Bojars ayant ſauvé la vie à un plus grand nombre; il y périt auſſi 400. Moſcovites.

La fureur du peuple ſe calma enfin ſur le ſoir, & la nuit fut aſſez tranquille. On eut bien de la peine à obtenir de ces furieux, que les cadavres de ceux qu'on avoit maſſacrés après avoir été traînés dans la bouë pendant trois jours, fuſſent enfin inhumés dans le cimetiére des Allemans.

Les Bojars déliberent ſur l'élection d'un Empereur.

Après que ce tumulte & cet horrible maſſacre eurent ceſſé, & que la fureur du peuple ſe fut ralentie, les Bojars tinrent conſeil, pour délibérer ſur l'élection d'un Empereur, de peur qu'une anarchie ne fît naître de nouveaux troubles. Zchuiski, qui voyoit que pluſieurs penchoient pour lui, fit, dit-on, ce diſcours, dans la vûë de ſe concilier encore davantage les eſprits, & de ſe diſculper par rapport à ce qui s'étoit paſſé.

Harangue de Zchuiski.

„ Seigneurs, couſins, & chers amis, j'avouë que j'ai fait pluſieurs cho-
„ ſes, dont je me repens, & dont je ſuis très-fâché. Mais la haine que
„ j'avois conçuë pour un tyran barbare *, mon attachement à la famille
„ Impériale, & mon amour pour la patrie, doivent excuſer ma faute, &
„ je crois avoir travaillé avec vous à la réparer. Dieu nous avoit don-
„ né pour gouverner ce vaſte Empire de la Chrétienté, des Princes d'une
„ maiſon ancienne & illuſtre, auxquels a ſuccédé ſuivant l'ordre de la na-

* Boritz.

„ ture

HENRI IV. 1606.

„ ture, Jean Basilide, Monarque qui a regné glorieusement, & qui malgré les discours injurieux qu'on a tenus à son sujet, a merité par sa maniére de gouverner, par l'élevation de son esprit & par ses grandes conquêtes, les éloges de tous ceux qui s'intéressent à la gloire de la nation. Le Prince m'ayant autrefois confié le soin de conclure la paix entre lui & Etienne Roi de Pologne; depuis ce tems-là je me suis tellement comporté, soit dans la paix, soit dans la guerre, à l'égard de la République, que personne ne s'est jamais plaint de ma vigilance & de mon attachement à mon devoir & à ma patrie.

„ Après la mort de Jean Basilide, les affaires de cet Empire ont été dans un état déplorable, par la foiblesse de Théodore, incapable de gouverner l'Etat par lui-même. N'ayant point d'enfans, il auroit pû répudier sa femme, comme les loix de l'Empire le permettent & l'ordonnent même dans cette circonstance. Mais celui qui regnoit en quelque sorte sous son nom *, s'y opposa, & s'empara enfin d'un thrône où il aspiroit depuis long-tems, après avoir fait assassiner le frere de Théodore † second héritier de l'Empire, & avoir empoisonné, comme on le croit communément, le Czar Théodore.

* Boritz.

† Demetrius.

„ Boritz, dont j'ai horreur de prononcer le nom, étant alors monté sur le thrône de Russie, on ne vit sous son regne que des pleurs couler; on n'entendit que des gémissemens. De toutes parts que de calamités, que de desastres! Demetrius, qu'on a depuis découvert être un imposteur, parut alors, & nous offrit l'occasion de secoüer le joug d'un tyran cruel. J'embrassai cette occasion, & je fus le premier, lorsque vous me demandâtes mon avis, à vous conseiller de le reconnoître pour l'héritier légitime de l'Empire. Mais voyant que nous avions encore plus à craindre de ce nouveau maitre, que de celui dont nous étions délivrés; que l'ancienne Religion de l'Etat étoit en peril; qu'on fouloit aux pieds les anciennes loix de l'Empire; qu'on vouloit changer nos mœurs & introduire parmi nous de nouveaux usages; qu'on attentoit à la liberté de la patrie; qu'enfin nous allions être asservis à des étrangers: alors je me repentis d'avoir donné à la Russie un nouveau tyran; je m'opposai hautement à ses projets, & je refusai au péril de ma vie, de rendre à cet usurpateur l'hommage dû à un Souverain légitime.

„ Je suis fort fâché d'être en quelque sorte redevable de la vie à ce tyran, qui pouvoit me faire mourir, quoiqu'il n'en eût aucun droit; la grace qu'il m'a accordée, est le bienfait d'un brigand qui s'abstient d'égorger un voyageur. Je ne nie point qu'un scrupule, fondé sur ce vain motif de reconnoissance, m'a long-tems retenu, & m'a fait faire plus d'attention à ce qu'on diroit de moi, qui passois pour lui être redevable, qu'à ce que je devois à ma conscience & à la République. L'amour de la patrie l'a enfin emporté; & vous voyant tous bien disposés pour le salut de l'Etat, je me suis mis à votre tête. Méprisant tout ce qu'on en pourroit dire, j'ai immolé ma réputation aux intérêts & à la gloire de la Russie. Nous avons donc formé unanimement une entreprise juste, honnête, nécessaire, & très-salutaire à l'Etat: plût à Dieu que l'exécution

„ eût

„ eût pû être moins sanglante ! Dieu, qui est le souverain dispensateur des Empires de la terre, en faisant réussir cette grande entreprise, a bien fait connoître qu'il l'approuvoit. Henri IV. 1606.

„ Maintenant que nous avons secoüé le joug d'un tyran odieux, & que les Russiens ne sont plus exposés aux illusions & aux impostures d'un enchanteur & d'un magicien (1) qui leur avoit fasciné les yeux, il faut délibérer sur le choix que nous ferons d'un nouvel Empereur. La famille de nos Princes est éteinte : cherchons donc dans la République ce que nous ne pouvons plus trouver dans cette auguste famille, qui n'est plus. Nous devons chercher un homme d'une naissance distinguée ; qui attaché sur toutes choses à l'ancienne Religion, & zélé pour nos rits & nos usages, ait des vertus dignes du thrône ; qui soit assez âgé pour avoir acquis de l'expérience ; qui ne fasse point consister la majesté du thrône dans le luxe & dans le faste, mais dans l'équité & dans la modération ; qui soit persuadé que l'affection des peuples pour leur Souverain vaut mieux pour lui, que toutes les forteresses & toutes les citadelles ; qui sans s'appliquer à augmenter ses finances, regarde les richesses de tous les particuliers comme le trésor public, & comme ses richesses propres.

„ Lorsque je dis que tel est l'homme que nous devons chercher, vous croyez peut-être que je vous dépeins un homme qui n'est point, & qui ne peut être. Quoi qu'il en soit, un bon citoyen doit toujours souhaiter un Prince qui soit parfait, ou du moins qui passe pour tel dans l'esprit de ses sujets. "

Ainsi parla Zchuiski, & aussi tôt on recueillit les suffrages. Il fut élû d'un consentement unanime. Zchuiski s'excusa d'abord modestement d'accepter la couronne, qu'il prit néanmoins avec une grande joye, après avoir remercié l'assemblée de l'honneur qu'on lui faisoit. Cette élection se fit le 20. de Mai. Il est élû Czar.

On jugea à propos avant toutes choses de justifier par un écrit public, le meurtre du prétendu Demetrius, auquel on reprocha plusieurs crimes qui méritoient cette destinée. C'étoit, disoit-on, un homme de la plus vile extraction, qui étant Moine d'un monastére renfermé dans l'enceinte du palais de Moscou, avoit mis bas le froc, & avoit eu l'audace de se donner pour le fils de Jean Basilide. On ajoûtoit que son vrai nom étoit Griska, ou Grégoire Trepija (2) : que c'étoit pour cette raison, qu'il n'avoit jamais voulu mettre le pied dans ce monastére, depuis qu'il avoit usurpé la Couronne, de peur d'être reconnu par les Moines : que dans sa jeunesse il avoit fait de bonnes études, & s'étoit sur-tout appliqué à l'Histoire : qu'il avoit aussi appris la Musique, & que par-là il s'étoit pendant quelque tems rendu utile au Patriarche : qu'il étoit sur-tout très-grand magicien ; que c'étoit par son habileté dans cet art qu'il avoit remporté plusieurs victoi- Ecrits contre le prétendu Demetrius.

(1) Le faux Demetrius.

(2) La rélation de Paterson met *Griska Trepija*. *Griska* dans la langue Russienne veut dire Gregoire. Dans d'autres rélations on le nomme, *Grisky Strepy*, ou *Sterief*.

HENRI IV. 1606. victoires, & qu'à la honte du nom Russien, il étoit parvenu à l'Empire. On lui reprochoit aussi d'être hérétique, en ce qu'il n'observoit point les jeûnes, les fêtes & les cérémonies, qui sont d'usage dans l'Eglise de Russie. Il avoit, disoit-on, engagé sa parole à l'Evêque de Rome, d'abolir l'ancienne Religion de l'Empire. On produisoit même des brefs du Pape, vrais ou faux, où le Pontife l'exhortoit à accomplir au plûtôt ce qu'il avoit promis, & à donner aux Jésuites des Eglises, des colléges, & tout ce qui étoit nécessaire pour leur subsistance. On faisoit voir en même tems des lettres de Demetrius, par lesquelles il donnoit la principauté de Smolensko au Palatin de Sendomir son beau-pere; à sa fille la Czarine celle de Novogrod; & à ses beaux-freres les fils du Palatin, le païs de Dibiria (1). On l'accusoit d'avoir formé le dessein de faire périr tous les Seigneurs & toute la Noblesse de Moscovie, & de vouloir leur substituer des familles Polonoises. C'est pour cela, disoit-on, que sous prétexte de donner au peuple le spectacle d'un siége, il avoit fait venir des canons, dans le dessein de réduire la ville de Moscou, d'opprimer tous ses citoyens, & tous les Bojars, & d'établir le despotisme dans l'Empire.

On lui reprochoit encore de s'être rendu inaccessible aux peuples, & même aux plus grands Seigneurs, jusque-là que plusieurs personnes, loin de pouvoir obtenir audience, avoient été repoussées indignement par les gardes de la porte, tandis que les Polonois avoient les entrées libres: que si on vouloit bien donner audience à quelqu'un, on ne lui rendoit point justice. On lui faisoit encore un crime de son luxe & de ses dépenses excessives, auxquelles tous les impôts & tout l'argent que l'Empire lui fournissoit, ne pouvoient suffire: qu'il s'étoit fait faire un thrône de vermeil, entouré de six lions, dont il y en avoit deux sur chaque gradin: qu'il faisoit toujours porter devant lui son sceptre & sa couronne; ce qui étoit d'un faste inoüi & n'avoit jamais été pratiqué par ses prédécesseurs: qu'il avoit épuisé toutes les finances de l'Etat à acheter des pierreries & toutes sortes de marchandises précieuses des païs étrangers; à entretenir & à enrichir des avanturiers, des parasites, des bouffons & des joüeurs d'instrumens; & à envoyer de l'argent en Pologne: que pendant ce tems-là il n'accordoit aucune récompense à ceux qui rendoient service à l'Etat, & ne payoit ni l'honoraire ni les gages des Officiers.

On lui objectoit encore, comme un crime horrible, qu'après avoir fait mourir la femme & le fils de Boritz, il avoit fait grace à sa fille, pour la violer ensuite: qu'allant souvent dans le monastére où sa femme faisoit son séjour, il avoit profané ce saint lieu par des spectacles indignes, par des danses dissoluës, & par des chansons malhonnêtes, scandalisant ainsi les Religieuses & tout le public: qu'il avoit violé plusieurs de ces Religieuses, & traité indignement des Moines & des personnes pieuses, jusqu'à les faire foüetter: qu'il avoit ruiné les monastéres, en leur empruntant des sommes considérables, qu'il n'avoit pas dessein de leur rendre. On lui imputoit tous les desordres commis par les soldats Polonois, & par les autres trou-

(1) Ou *Dibirie*, nommée *Fuverie* sur la carte.

troupes. C'étoit par son ordre, disoit-on, ou au moins par sa connivence, que la province d'Astracan, qui s'étend le long du Wolga, & tous ses ports remplis de marchandises de la Perse, avoient été pillés par des pirates & par des brigands. Enfin on s'étendoit beaucoup sur l'insolence & l'orgueil des Polonois, qui étoient entrés dans la Moscovie, comme dans un païs conquis, & dont la licence effrénée étoit montée à un tel dégré, que les femmes de la premiére condition ne pouvoient sortir de chez elles, & que plusieurs même avoient été arrachées d'entre les bras de leurs maris. On ajoûtoit, que lorsqu'on en avoit fait des plaintes à Demetrius, aucun des coupables n'avoit été puni, pour donner exemple; qu'on n'en avoit condamné qu'un seul, mais que lorsqu'on le menoit au supplice, les Polonois, à qui tout étoit permis, avoient tué le bourreau & enlevé le criminel.

Le corps de Demetrius exhumé & brûlé par sentence.

Il arriva en ce tems-là une gelée extraordinaire qui brûla toutes les moissons. Le peuple s'imaginant que c'étoit un effet de la colére de Dieu (1), par la même fureur qui lui avoit fait commettre tant de massacres, couroit exhumer le cadavre du misérable Demetrius, qui avoit été enterré dans un champ hors de la ville; & par un jugement qu'on rendit à ce sujet, il fût brûlé publiquement, & ses cendres jettées au vent. Il est encore incertain s'il étoit le vrai Demetrius, où si c'étoit un imposteur; mais il est certain que la fortune qui l'avoit d'abord favorisé, & qui avoit paru ressusciter en lui le vrai Demetrius, long-tems après qu'il passoit pour avoir été tué, voulut encore le ressusciter en lui une deuxiéme fois, quoique tout le monde eût vû son cadavre, & que personne ne pût douter qu'il n'eût été massacré. On fit donc courir le bruit, que ce n'étoit point lui qui avoit été tué dans le palais; qu'on s'étoit mépris; que ce Demetrius s'étoit sauvé avec un petit nombre de personnes, & s'étoit mis en sûreté. Ce qui fit ajoûter foi à ce bruit, c'est que dans le tems du massacre, on trouva quatorze chevaux qui manquoient dans les écuries du Czar. On prétendit qu'il s'étoit servi de ces chevaux pour se sauver avec ceux de sa suite. Ceux qui vouloient entretenir les troubles dans la Russie, & qui voyoient avec chagrin Zchuiski sur le thrône, profiterent de ce bruit qui couroit. S'étant ligués avec les Cosaques, nation ennemie de la paix, & née pour le pillage, ils prirent les armes; & ayant mis à leur tête un prétendu Demetrius, qu'on ne vit jamais depuis, ils firent une guerre cruelle à Zchuiski, & illusion aux Moscovites. Cependant cette nouvelle imposture contribua à décréditer la premiére.

Autre prétendu Demetrius.

Le nouveau Czar envoye des Ambassadeurs en

Après que les Moscovites eurent publié l'écrit dont j'ai parlé, pour justifier ce qui s'étoit passé, on songea à envoyer une Ambassade en Pologne. Mais Sigismond qui avoit beaucoup d'affaires dans son Royaume, ne donna audience qu'au commencement du mois de Janvier suivant aux Ambassadeurs de Russie. Le Palatin de Sendomir étoit alors gardé dans une

(1) Qui n'avoit pas été appaisée par le châtiment, que les Loix de la nation ordonnent contre tous ceux, tant hommes que femmes, qui sont réfractaires à leurs vœux, par la même fureur &c. *MS. du Roi.*

HENRI IV. 1606. Pologne.

une prison étroite avec sa fille. Les Ambassadeurs du nouveau Czar, pour justifier la conduite de leur maître, dirent que ce Palatin par ses intrigues secrettes, par ses largesses, & par ses offres avoit séduit les esprits d'un grand nombre de Moscovites, par le moyen desquels il avoit fait entrer dans la Russie avec sa fille, ce maudit Moine, cet exécrable magicien, (c'est ainsi qu'ils désignoient le prétendu Demetrius) qui après s'être indignement emparé du thrône, avoit ôsé entreprendre d'introduire dans leur païs une Religion étrangere & un culte inconnu dans ces provinces; de se rendre maître des Eglises & d'exciter dans l'Etat de si grands troubles, que plus de deux cens Seigneurs du premier rang en avoient été les victimes : qu'au reste on avoit trouvé sur lui des lettres, qui faisoient foi que tout cela s'étoit fait par le conseil & le secours des Polonois : que les Seigneurs Russiens prioient donc sa Majesté Polonoise de vouloir bien déclarer si elle avoit eu part à ces troubles, & si elle y avoit donné son consentement : que si sa Majesté y avoit pris part, & si elle les avoit approuvés, elle comprenoit bien que par cette conduite la paix si solemnellement jurée entre les deux nations, étoit manifestement enfrainte, & que la guerre étoit indispensable.

Les Ambassadeurs dirent ensuite qu'ils demandoient que les sommes d'argent & les autres choses que l'imposteur avoit fait passer en Pologne, fussent restituées, si on vouloit entretenir la paix, & que les effets des marchands, qui avoient été confisqués, fussent rendus à ceux à qui ils appartenoient: que si on refusoit de faire raison sur ces articles, sa Majesté Czarienne avoit résolu de déclarer la guerre à la Pologne, d'y entrer avec une puissante armée, de se joindre à Charles Duc de Sudermanie (1), & de tirer vengeance de ces injures.

Sigismond, voyant la Pologne agitée de mouvemens dangereux, ne voulut pas irriter une nation féroce, & répondit avec beaucoup de modération. Il excusa tout ce qui s'étoit passé, & dit que ni lui, ni le Palatin de Sendomir n'avoient rien fait qu'on dût regarder comme une infraction de la paix entre la Pologne & la Russie: qu'on avoit aidé au légitime héritier, qu'il avoit toujours cru tel, à remonter sur le thrône : que puisqu'il n'étoit plus, tout ce qu'il y avoit à faire desormais, étoit de réparer les dommages de part & d'autre, & de chercher les moyens de rétablir au plûtôt la paix entre les deux nations. C'est ainsi que se termina l'Ambassade; & on ne fut point obligé de prendre les armes.

Cependant le nouveau Czar crut que pour soulager la Russie il étoit de sa prudence de renvoyer les troupes Polonoises & Allemandes, & les autres troupes étrangeres, au nombre de quinze cens hommes : ils partirent le 17. de Juin. Comme on leur avoit tout enlevé, on leur donna à chacun un habit de gros drap avec un peu d'argent, qui suffit à peine pour les conduire jusque sur la frontiére; ensorte qu'ils furent contraints de deman-

(1) Oncle de Sigismond & son ennemi, ayant été élû Roi de Suéde au préjudice de son neveu, que les Etats de Suéde déposerent. Voy. le livre CXXXI.

demander ignominieusement l'aumône en chemin. On les partagea en trois corps, de peur qu'étant tous réunis, ils n'entreprissent quelque chose sur les frontiéres. Trois cens prirent la route de Smolensko, cinq cens furent conduits dans la Livonie, & sept cens marcherent vers Vielika (1) & Pleskow. HENRI IV. 1606.

(1) Il est dit dans le texte *per Vidim.* Il n'y a point de province de ce nom dans la Moscovie ; il faut que ce soit Vielika vers Pleskow. Mrs. *Dupuy*.

Fin du Livre cent trente-cinquième.



HISTOIRE
DE
JAQUES AUGUSTE
DE THOU.

LIVRE CENT TRENTE-SIXIEME.

SOMMAIRE.

LE Palatin de Cracovie & Janussi Radzivil excitent des troubles en Pologne. Ils indiquent une assemblée malgré le Roi. Le Roi attaque les rebelles. Les Jésuites sont chassés du monastére de Sainte Brigitte, & de Thorn. Affaires de Hongrie. L'Archiduc Matthias, après avoir appaisé les troubles de Hongrie, songe à faire la paix avec le Turc. Affaires de Turquie à la mort de Mahomet III. Les Plénipotentiaires de l'Empereur & du Grand Turc arrivent à Comora. Articles du Traité de paix entre l'Empire & la Porte. Suite des affaires de Hongrie. Mort de Bostkay. Siége de Brunswick. Levée du siége. Guerre des Païs-bas. Vent furieux. Spinola de retour d'Espagne est consulté sur les opérations de la guerre. Tentative inutile sur l'Ecluse. Woude & Hooghstraten sont demantelées. Exploits du Marquis de Spinola. Prise de Lochem, de Groll & de Rheinbergen. Maurice reprend Lochem. Spinola l'oblige à lever le siége de Groll. Les troupes sont mises de part & d'autre en quartier d'hyver. Les Espagnols, sous la conduite de Santa-Cruz Général des galeres, se rendent maitres de Durazzo & de la Mahomette. Les Hollandois envoyent en vain une flotte pour infester les côtes d'Espagne, & enlever la flotte des Indes. Le Vice-Amiral de la flotte Hollandoise périt. Les Hollandois par les conseils de Jean Useling, entreprennent une navigation aux Indes occidentales. Etablissement d'une compagnie des Indes. Expédition malheureuse des Anglois dans la Guyane. Le différend d'Embden est accommodé. Mort de Philippe de Hohenlo; de Jean de Nassau, & de Jean-André Doria. Propositions de paix entre l'Archiduc & les Etats-Généraux. Réjouissances en France. La Reine accouche d'une fille. Maximilien de Bethune est créé Duc de Sully. Le Roi se prépare à faire le siége de Sedan. Il arrive à Donchery. Réconciliation du Duc de Boüillon avec le Roi. Lettres patentes envoyées au Parlement à ce sujet. Le Roi se rend à Saint-Germain en Laye. Danger qu'il court en revenant à Paris. Procès entre Marguerite de Valois & le Comte d'Auvergne. Le Dauphin & les Princesses sont baptisées à Fontainebleau. Arrêt du Parlement de Toulouse contre les Prêtres qui omettoient les priéres pour le Roi dans le canon de la Messe. Chambre de Justice. Le

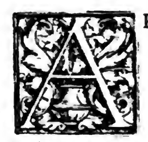
Clergé

Clergé demande en vain la publication du Concile de Trente. Arrêt du Parlement de Bourdeaux contre l'abus de la jurisdiction Ecclésiastique. Le Prince Philippe de Nassau épouse Eléonore de Bourbon. Mort de Geofroi de Calignon; de Philippe des Portes; de Renaud de Beaulne; de Juste Lipse; & d'Elie Putschius.

AUTEURS

Que Mr. de Thou a suivis dans ce Livre.

Rélation des affaires de Pologne. Traité de paix entre l'Empereur & les Hongrois; entre ce Prince & les Turcs. Pompée Justiniani. Emm. de Meteren. Rélation de l'expédition d'Afrique. Gaspard Ens. Archives du Palais de Paris. Ecrit publié par Papyre Masson. Archives des cours de Toulouse & de Bourdeaux.



Près que le Roi de Pologne * eut célébré avec toute la magnificence possible ses nôces & celles du Czar Demetrius, les embarras & les inquiétudes succéderent à toutes ces fêtes. Le Chancelier Zamoyski, quelques-uns du Clergé, & la plus grande partie de la Noblesse, avoient desapprouvé son mariage. Mais la faction d'Autriche, soûtenuë du crédit des Jésuites étant la plus puissante, il s'étoit mis peu en peine de ceux qui condamnoient sa conduite. Tout le monde sçavoit qu'il étoit redevable de la Couronne à Zamoyski. Ce Seigneur avoit une très-grande autorité dans le Royaume : inviolablement attaché à l'ancien culte, & éloigné de toute faction, il avoit toujours défendu avec autant de fermeté que de droiture la liberté de sa patrie.

HENRI IV. 1606.

Affaires de Pologne.

* Sigismond III.

Après la mort de Zamoyski, arrivée un an auparavant, Sigismond crut n'avoir plus rien à craindre, & méprisa ouvertement tous les complots du parti qui lui étoit opposé. Mais après s'être long-tems roidi contre les plaintes & les murmures de ses sujets, il s'apperçut à la fin, mais trop tard, qu'il s'étoit engagé dans un labyrinthe, dont il lui seroit difficile de sortir. Nicolas Zebrzidowicz, Palatin de Cracovie, avoit écrit au Roi, pour lui faire des remontrances; mais il n'avoit pû rien obtenir.

Mécontentement des peuples.

Dans la diette de Corczin, où l'on élit ceux que l'on appelle communément les Nonces des terres, pour l'assemblée des Etats à Varsovie, Zebrzidowicz, qui y présidoit, fit un long discours, & exposa tous les dangers de la République, dont on avoit pris la liberté, disoit-il, d'avertir sa Majesté avec tout le respect qui lui étoit dû, sans qu'elle eût daigné y faire la moindre attention. Il protesta en même tems avec la plûpart de la Noblesse, contre la légitimité de l'assemblée de Cracovie, & se retira. Aussi-tôt il indiqua pour ceux de son parti une autre assemblée à Stezica, par un mandement public qu'il adressa à toute la Noblesse du Royaume & de Lithuanie.

Diette de Corczin. Plaintes contre le Roi.

Le

HENRI IV. 1606. Le Roi s'étoit retiré avec une cour peu nombreuse à Wislicza, ou Wislicie, (1) ville située près de Cracovie sur un rocher, que des marais qui l'environnent, rendent comme inaccessible : y ayant ramassé quelques troupes, il se tenoit renfermé dans ce lieu pour y prendre conseil des évenemens. Le Palatin de Cracovie pendant ce tems-là s'étant abouché avec Janussi Radzivil Duc de Prunski, un des plus grands Seigneurs de Lithuanie, ils formerent ensemble le projet d'une confédération pour la défense de la liberté du Royaume. Radzivil fut déclaré chef de cette confédération, sous le titre de grand Maréchal de la Cour, & on lui donna Stadniski pour Lieutenant. Ils étoient l'un & l'autre attachés à la Religion Protestante; ce dernier étoit moins vertueux que brave, & menoit une vie très-licentieuse.

Troubles excités.

Diette tenuë malgré le Roi.

On fit sçavoir au Roi le parti qu'on avoit pris; mais ce Prince ne faisant aucune réponse aux demandes des mécontens, on indiqua une autre diette à Lublin. La Noblesse confédérée ne manqua pas de se trouver au jour marqué près de Sendomir; & comme la diette fut tenuë à Rokofs, on donna aux Confédérés le nom de Rokossiens. Il n'y eut ni ordre ni retenuë dans leurs délibérations; & quelques-uns óserent dire, que si le Roi ne les satisfaisoit pas sur leurs demandes, ils procéderoient à l'élection d'un nouveau Roi, à quoi ils étoient autorisés par le serment que le Roi avoit fait le jour de son couronnement.

Guerre entre ce Prince & les rebelles.

Le Roi, informé de ce qui se passoit, résolut, à la persuasion du pere Sarga, Jésuite Espagnol, au moins le disoit-on ainsi, de renoncer à toutes les voyes d'accommodement, & d'attaquer les rebelles à main armée. Mais la plûpart des gens de guerre refuserent de marcher; entre autres les Quarteniers, ainsi appellés, parce que leur paye est assignée sur la quatriéme partie des impôts, que les Gouverneurs portent au trésor Royal. Après avoir dit hautement qu'il ne falloit ni répandre le sang des Polonois, ni allumer dans le Royaume une guerre civile, ils firent leur possible pour pacifier ces troubles & ménager un accommodement. Les deux armées de part & d'autre s'éloignerent; mais les Rokossiens se retirerent si loin, que lorsqu'il fut question de traiter d'un accommodement, des pluyes abondantes étant survenuës, les députés ne purent s'assembler à cause de la distance des lieux.

Cependant les auteurs de la guerre voulurent se venger sur quatre de ceux, qui avoient conseillé de recourir à un accommodement : on les accusoit d'avoir été cause, qu'on avoit manqué l'occasion de réduire les rebelles; on porta donc contre eux un jugement très-extraordinaire. Trois d'entre eux furent déposés de leurs charges, & le quatriéme fut pendu.

Les Rokossiens, irrités de ce procedé, & voyant qu'il n'y avoit aucun accommodement à espérer de la part du Roi, leverent encore une fois des troupes qu'ils rangerent en bataille. En même tems le Palatin de Cracovie ayant joint ses forces à celles de Radzivil, alla attaquer les Royalistes, dont

(1) Cette ville est auprès de Cracovie, au Palatinat de Sendomir. *Editeur Anglois.*

dont il tailla en piéces environ mille hommes, & mit en fuite la plûpart des autres. Mais quelques troupes des Confédérés avoient été corrompuës par argent ou par promesses : ensorte que dans le tems qu'on s'attendoit qu'elles alloient donner sur l'ennemi, elles s'arrêterent tout à coup, & se retirerent du combat, comme en fuyant; ce qui causa beaucoup de desordre dans l'armée des Confédérés, & rendit la victoire douteuse, quoique ceux-ci eussent eû l'avantage jusqu'alors.

HENRI IV. 1606.

Dispositions à un accommodement.

Après ce combat, on recommença à parler d'accommodement : le Roi qui venoit de se trouver dans un grand danger, ne s'y refusa point non plus que les Confédérés, dont les affaires étoient en mauvais état. Le Palatin de Cracovie & Radzivil, étant donc venus trouver le Roi, ce Prince refusa d'abord de leur présenter la main; ce qui produisit une contestation. Enfin le Roi le fit; & on convint que ces deux Seigneurs se trouveroient avec ceux de leur parti dans la prochaine assemblée des Etats, pour se justifier, & rendre raison de leur retraite. On leur promit en même tems que cette démarche ne leur porteroit aucun préjudice. Stadniski, qui craignoit pour lui d'ailleurs, se retira avec un corps de mille hommes; le Roi en envoya deux mille contre lui, mais sans aucun succès.

D'un côté, la licence des sujets qui vouloient se rendre trop indépendans, & de l'autre, le trop grand empire que le Roi vouloit prendre sur une nation libre, étoient des obstacles à la réünion, & échauffoient les esprits de part & d'autre. Ceux qui étoient les plus sages & les plus modérés convenoient, qu'il étoit de l'intérêt de l'État de réprimer la Noblesse, qui se portoit à des excès dangereux, & de trouver un tempérament, pour concilier leurs droits avec ceux de la Royauté. Mais les Protestans se persuaderent, que ceux qui avoient tant de zéle pour la Majesté Royale, n'avoient en vûë que de donner atteinte à la liberté de conscience, qui leur avoient été accordée; d'autant plus que les Jésuites, qui ne se conduisoient, disoient-ils, que selon les vûës & les desseins d'une Puissance étrangere, avoient beaucoup de crédit à la Cour. Il se fit donc à ce sujet plusieurs assemblées dans les villes Protestantes; & on y dressa une requête qui fut présentée au Roi, à qui l'on ne fit aucune part des décrets, qui furent ensuite portés contre eux.

Les Jésuites sont chassés du monastére de Sainte Brigitte.

Il y a à Dantzick un célébre monastére de Religieuses de Sainte Brigitte, qui est sous la protection des Magistrats de la ville. Les Jésuites s'étoient emparés de ce monastére, où ils prétendoient avoir droit de loger. Ils y disoient la Messe, y confessoient, & souvent ils y faisoient chanter l'Office en musique. On les avertit d'abord de tenir une autre conduite : comme ils n'eurent aucun égard à cet avis, les Magistrats crurent devoir user de leur autorité. On porta contre eux un décret dans la maison de ville le 25. d'Août : en conséquence on envoya ordre aux peres Jésuites de sortir du monastére dans le terme de trois jours, & d'emporter tous leurs meubles; les menaçant en cas de refus, de leur faire leur procès, comme à des réfractaires.

HENRI IV. 1606.

Et de Thorn.

Quelque tems après, les Magistrats de Thorn en Prusse, & les bourgeois assemblés par députés, dresserent un décret le 12. d'Octobre, par lequel il étoit ordonné à Pierre Lassez, à Valentin, & aux autres de la même Société, de restituer au Curé ou Plébain la grande Eglise de la ville & le collége, dont ils s'étoient emparés par l'autorité de l'Evêque de Culm. Car, suivant la transaction faite entre l'Evêque & le Curé, il étoit expressément stipulé, que le droit de patronage appartiendroit à l'Evêque, mais que l'Eglise & l'administration du collége appartiendroient au Curé. Les Jésuites, par la faveur de l'Evêque & par la connivence du Curé, avoient obtenu de lui, à l'insçû des Ordres de la ville, qu'il se contentât du titre de simple Vicaire, & qu'il leur cédât la paroisse, le presbytére, & le collége. L'Evêque s'étant alors transporté à Thorn, les Jésuites qui avoient été obligés d'obéïr au décret, rentrerent dans le presbytére, prêcherent publiquement dans l'Eglise, & firent comme auparavant toutes les fonctions curiales. Cela fit naître de grandes contestations entre le Sénat de la ville & l'Evêque, qui s'étoit muni d'un ordre du Roi. On protesta de part & d'autre : mais après le départ de l'Evêque, le Sénat obligea enfin les Jésuites à quitter les lieux, & à se retirer. Chassés honteusement, ils se virent encore accablés de libelles satyriques & d'épigrammes, au sujet de leur ambition, de leur avarice & de leur cupidité.

Affaires de Hongrie.

Cependant l'Empereur par sa défiance, sa négligence & ses délais avoit mis les affaires de Hongrie dans un état déplorable. L Archiduc Matthias son frere, qui avoit reçû de lui toute sorte de pouvoirs pour le gouvernement de cet Etat, afin de remédier aux maux dont il étoit affligé, se proposa deux objets. Le premier, d'appaiser au dedans tous les troubles qui s'étoient élevés depuis deux ans; le second, de conclure avec les Turcs un traité de paix, qui depuis long-tems étoit sur le tapis. Mais avant de pouvoir réussir dans l'un & l'autre, il fallut beaucoup de négociations pour travailler à cette affaire. Matthias choisit Paul Sixte Traulson Comte de Falkenstein, Maréchal du comté de Tirol; Charles de Liechtenstein Gouverneur de Moravie; Ernest de Mollar libre Baron, Gouverneur de la basse Autriche; Sigefroi-Christophle Breuner, libre Baron, Président de la chambre de la basse Autriche; Thomas Eckbodii Comte perpétuel de Mont-Claud ou Oracimberg; George Turzo grand Maître d'hôtel; Sigismond Forgatz Comte de Nagradie; & Ulric de Krenburg Conseiller du Conseil privé de sa Majesté Impériale. Bostkay nomma de son côté le Comte Etienne Illischazki; Thomas Wichelli; André Ostie; Paul Aponi de Nagiporo, qui étoient les plus grands Seigneurs de la Hongrie.

Soins de l'Archiduc Matthias pour en appaiser les troubles.

Réglemens & conventions à ce sujet.

On écrivit enfin les articles à Vienne le 23. de Juin. Avant toutes choses on révoqua le décret fait deux années auparavant, hors de la diette, au sujet de la Religion, & on permit à tous les Ordres du Royaume la liberté de conscience, sans néanmoins que cela portât préjudice à la Religion Romaine; ensorte que le Clergé Catholique conserveroit ses Eglises en entier, & que si dans le tems des troubles, on en avoit envahi quelques-

ques-unes, on les lui restitueroit. Il fut arrêté en même tems qu'on feroit la paix avec les Turcs aux conditions les plus avantageuses qu'il seroit possible. On convint que dans l'absence du Roi, les Etats éliroient un Gouverneur ou Palatin, pour rendre la justice dans le Royaume, afin que pour les procès il ne fût plus nécessaire d'avoir recours au Conseil Aulique; ce qui étoit très-incommode & très-préjudiciable aux Hongrois: que cependant celui que sa Majesté Impériale avoit nommé, continueroit d'exercer les fonctions de sa charge; mais que dans la suite celui qui en seroit revêtu, le seroit par l'élection libre des Etats. On demanda que la couronne, lorsque les tems seroient plus tranquilles, fût transferée à Presbourg avec la permission de sa Majesté Impériale. On dressa des articles pour réprimer le trop grand pouvoir de l'Intendant général des finances commis par l'Empereur; ensorte que les fonctions de sa charge ne s'étendroient point au-delà de ce qui regarde la levée des impositions & des droits de sa Majesté Impériale. On accorda à l'Empereur la nomination des Evêchés, avec cette clause, que ceux qui tiendroient leurs Evêchés de sa Majesté, ne seroient point admis dans le Conseil du gouvernement, & qu'elle nommeroit toujours de nobles Hongrois pour remplir ces places. On prit aussi des précautions pour empêcher les Jésuites de s'emparer de tous les biens du Royaume, & afin que les donations & concessions des Rois fussent faites suivant les loix & les coûtumes de la nation. Il fut arrêté que les gouvernemens de Hongrie & des provinces d'Esclavonie, de Croatie & de Dalmatie, qui lui étoient unies, ne pourroient être possedés que par des Hongrois, & que l'Empereur dans la distribution de ces emplois, n'auroit égard qu'aux services & non à la Religion des sujets: que sa Majesté Impériale pourroit néanmoins disposer à son gré de deux gouvernemens au-delà du Danube, même en faveur des étrangers: que dans les prochaines assemblées des Etats les nouvelles constitutions faites dans le tems des troubles, & qui avoient soulevé les esprits, seroient renduës conformes aux constitutions des années 1550. 1555. & 1563.

HENRI IV. 1606.

On se plaignit ensuite des confiscations qui avoient été faites pendant les troubles, & on demanda qu'on fît sur cela une révision: que le Fisc n'empêchât point les Comtes Thomas Nadasdi & Sigismond Ragotski ou Rakoczy, héritier de la maison de Balassa, de joüir des biens qui leur appartenoient par une succession légitime, au moins quant aux immeubles; car quant aux biens meubles, comme ils avoient été pillés & dissipés, & qu'il n'étoit pas aisé d'en faire la restitution, il fut convenu qu'on ne les répeteroit point à l'avenir: qu'on examineroit aussi dans la prochaine assemblée des Etats, les donations que Bostkay avoit été obligé de faire par la nécessité de la guerre; que néanmoins les biens que Bostkay ou qu'Illischazki avoient fiéfés ou engagés, demeureroient en attendant entre les mains de ceux qui en étoient actuellement saisis, jusqu'à ce que les Etats en eussent autrement ordonné: que desormais on ne feroit plus de ces sortes de concessions: qu'on discuteroit plus amplement les privilèges que Bostkay avoit accordés à titre de noblesse, & que les lettres expédiées à ce sujet seroient

examinées : que ſa Majeſté Impériale trouveroit bon que les Hongrois euſſent la liberté de racheter des étrangers, & de retirer de leurs mains les biens qu'ils avoient acquis dans le Royaume, & les châteaux qu'ils y poſſedoient : que Boſtkay ſe départiroit de ſes prétentions ſur la Tranſylvanie, qui avoit appartenu de droit à Sigiſmond Batthory avec les forts & châteaux de Tockay, d'Ugocha, de Beregs, & la ville de Zatmar : qu'il céderoit auſſi Leiska, & les autres biens qui avoient été engagés à Sigiſmond Ragotski & Sébaſtien Tekeli ; avec pouvoir de les racheter : que Boſtkay pourroit lever les dîmes dans le païs d'Agria au-delà de la Theiſſe, en vertu de ſon droit héréditaire ; mais que l'Empereur les leveroit en-deçà. On lui accorda les mêmes titres qu'à Sigiſmond Batthory, qui néanmoins n'auroient lieu qu'autant qu'il auroit une poſtérité d'enfans mâles en ligne directe, & qu'autant que cette poſtérité ſubſiſteroit ; qu'autrement, & ſi ſa poſtérité mâle venoit à manquer, ces biens & ces titres ſeroient cenſés dévolus au Roi de Hongrie, enſorte qu'aucun de ſes parens ou alliés n'y auroit aucun droit : que s'il laiſſoit une fille, elle n'auroit qu'un quart de ces biens, dont on conviendroit avec ſa Majeſté Impériale ; que les biens de Balthaſar Kornic & de Pancrace Senicii, proſcrits dans la Tranſylvanie pour avoir été conſtamment attachés à l'Empereur, leur ſeroient rendus : que la Couronne que le Beglierbey avoit accordée à Boſtkay, ne ſeroit cenſée porter aucun préjudice à la dignité & aux droits du Royaume de Hongrie.

Enfin, pour rendre ce traité inviolable à l'avenir, & la réconciliation ſolide & durable, il fut ſtipulé que les injures de part & d'autre depuis le quinze d'Octobre 1604 ſeroient enſévelies dans l'oubli ; enſorte qu'on ne pourroit inquiéter perſonne à ce ſujet, ni lui ſuſciter aucune affaire devant le juge. Dans la ſuite, lorſque l'Empereur ratifia le traité, il y eut quelque conteſtation au ſujet de la Religion. Les Hongrois ne voulurent point ſe contenter de termes généraux, & inſiſterent pour qu'on fît mention expreſſe de la Religion Romaine, de celles des Luthériens, & de celle des Réformés. Cela ſe paſſa le 14 de Septembre. Auſſi-tôt les députés du parti de Boſtkay demanderent à l'Archiduc Matthias, comme on en étoit convenu, pardon de tout le paſſé ; en même tems ils envoyerent donner avis à Serdar Bacha de ce qui s'étoit fait, enfin de l'avertir de ne commettre plus d'hoſtilités.

Cependant Boſtkay, qui étoit à Caſſovie, & qui avoit aſſez d'envie de voir la paix concluë, étoit en proye à mille inquiétudes qui le tourmentoient nuit & jour. C'étoit un homme d'un eſprit doux, mais crédule & ombrageux. Ayant eu quelques ſoupçons au ſujet de Pallas Lippay, Généraliſſime de ſes armées, dont on lui avoit fait quelques rapports, & s'étant imaginé qu'il avoit formé le deſſein de livrer à Baſta la ville de Caſſovie, & de paſſer dans le parti de l'Empereur, il l'avoit fait arrêter une année auparavant ; & pour ſe délivrer de toute crainte, après l'avoir fait juger dans un conſeil de guerre, il l'avoit fait mourir. Quelque tems après ſe croyant empoiſonné par Catay ſon Chancelier, qui, à ce qu'il croyoit, s'étoit flatté de lui ſuccéder après ſa mort, il lui fit couper la tête, & mit

en

en sa place Jean Janussi, qui lui étoit très-attaché, & lui donna tout le bien que Catay possedoit près de S. Job. Sa maladie augmentant de jour en jour, il étoit bien'aise de se réconcilier avec l'Empereur & de négocier la paix avec les Turcs. C'est pour cela qu'il avoit indiqué une assemblée des Etats pour le mois de Décembre suivant, où il avoit résolu de proposer les articles dont on étoit déja convenu : Sçavoir, qu'on révoquât les Edits & les constitutions qui condamnoient au feu les sectaires : qu'on établit un Palatin élû par les Etats, qui dans l'absence du Roi de Hongrie rendit la justice dans toute l'étenduë du Royaume : qu'enfin on cherchât les moyens de cimenter une paix solide & durable entre le Royaume de Hongrie & la principauté de Transylvanie.

HENRI IV. 1606.

Les Protestans de Hongrie prévoyoient que la paix concluë avec l'Empereur ne dureroit pas long-tems, si les Turcs qui les avoient soûtenus jusqu'alors, ne faisoient aussi la paix avec sa Majesté Impériale. Depuis trois ans on avoit tenté plusieurs fois d'y réüssir, & on n'avoit pû en venir à bout, parce que d'un côté les peuples de Transylvanie étoient fort animés, & que de l'autre, après la mort de Mahomet *, il y avoit eu beaucoup de confusion des les affaires de la Porte sous le nouvel Empereur.

* Mahomet III.

Affaires de Turquie à l'avénement d'Achmet au trône.

Mahomet en mourant (1) avoit mis son fils Achmet, encore enfant, comme sous la tutelle d'Hali Bacha d'Egypte, & l'avoit nommé grand Visir. Hali ayant été envoyé en Hongrie en 1604. étoit mort à Bude; on soupçonna qu'il avoit été empoisonné. Remarin lui succéda moins dans la dignité de grand Visir que dans le commandement des armées Ottomanes. Sur la fin de l'année Mehemet fut fait grand Visir; mais il ne posséda cette charge que peu de jours. Car dans le tems qu'il méditoit le dessein de venger les pertes que le Bacha Cigala avoit faites, & qu'il se préparoit à marcher contre la Perse à la tête d'une armée considérable, il mourut de la peste à Constantinople.

Dernis créé grand Visir & étranglé.

Il eut pour successeur Dernis, Bostangi-Aga, homme également habile & courageux, à qui le Sultan avoit déja donné la charge de grand Amiral au préjudice de Cigala, qui souhaitoit ardemment d'en être revêtu, & croyoit la mériter par ses services. Ce nouveau Visir crut qu'il n'étoit pas à propos, dans le bas âge de l'Empereur, d'avoir une guerre à soûtenir contre l'Empire d'Allemagne & contre la Perse : il jugea au contraire, qu'il falloit conclure avec ces deux Puissances une paix qui durât quelques années. Il étoit persuadé d'ailleurs que sa présence à la Cour étoit nécessaire, & qu'il ne devoit pas s'éloigner d'un jeune Prince, que son absence pourroit refroidir à son égard. Mais malgré sa politique, & son extrême habileté dans le gouvernement, il ne put se garantir des traits de l'envie ; on fit de lui des rapports desavantageux au jeune Sultan, qui changea tout à coup à son égard, & donna ordre de l'étrangler. Il se défendit long-tems contre les bourreaux chargés de lui ôter la vie ; mais après lui avoir cassé la jambe

(1) Voy. l'an 1603. §. Achmet. I.

HENRI IV. 1606.

be d'un coup de levier, ils vinrent enfin à bout de le terrasser & de l'étrangler.

Amurath Serdar lui succéde.

Amurath Serdar lui succéda. Celui-ci suivit en partie les vûës de son prédécesseur, qu'il jugea utiles à l'Empire Ottoman : voyant sur-tout que les affaires du côté de l'Orient étoient en très-mauvais état, il ne crut pas qu'il fût à propos d'avoir en même tems à combattre deux puissans ennemis, dont il seroit attaqué du côté de l'Orient & du côté de l'Occident. Il songea donc à faire la paix avec l'Empereur d'Allemagne; & malgré le goût que la Porte avoit pour cette guerre, il se rendit en Hongrie.

Cigala passoit pour le plus grand Capitaine de l'Empire Ottoman. Après avoir reçu deux terribles échecs dans la guerre de Perse, il s'étoit retiré à Erzerum pour y relever les débris de sa défaite. Dans le dessein de prendre sa revanche, ou de faire oublier ses pertes par quelque action d'éclat, il avoit mandé Gambolat Gouverneur d'Alep. Comme Gambolat étoit un homme riche & accrédité parmi les Curdes ou Chourdes, peuples qui habitent les deux bords de l'Euphrate, Mahomet III. avoit fait son possible pour l'empêcher de s'unir avec les Persans, & étoit venu à bout de le gagner & de se l'attacher. C'est pour cela qu'il lui avoit donné le grand gouvernement d'Alep. Mais Gambolat ayant paru ménager plûtôt ses propres intérêts que ceux de l'Empire dans le cours de la guerre contre la Perse, Cigala l'accusa d'avoir mal fait son devoir, & lui reprocha d'avoir tenu une conduite fort équivoque; en même tems par une sévérité imprudente il le fit mourir. Cigala lui-même finit ses jours peu de tems après, accablé de chagrin & plongé dans le désespoir, laissant les affaires de ce côté-là en fort mauvais état.

Gambolat mis à mort par Cigala Bacha.

Ressentiment de Gambolat son neveu.

Un autre Gambolat, neveu du dernier, voulut venger la mort de son oncle, que Cigala, disoit-il, avoit fait assassiner par une insigne perfidie. Il ramasse des troupes, il se joint aux mécontens d'Asie; & ayant appris qu'Achmet avoit donné ordre aux Bachas de Tripoli, de Damas & de Gazer, de marcher contre lui avant qu'il eût le tems d'assembler plus de troupes, il prévient les Bachas par sa diligence, & attaque celui de Tripoli, qui s'avançoit vers Alep à la tête d'une armée, & qui devoit bien-tôt être joint par celui de Damas: avant que la jonction fut faite, il lui livra bataille & tailla toute son armée en piéces. Le Bacha, contraint de prendre la fuite, & ne sçachant où se réfugier, fut obligé de se retirer dans l'isle de Chypre.

Gambolat, ayant alors marché du côté de Tripoli, pilla cette ville & alla ensuite camper devant Damas, dont le Bacha ne parut point en campagne. Les habitans se racheterent du pillage moyennant une grosse somme d'argent qu'ils payerent au vainqueur. Cependant le Bacha de Tripoli revint en Syrie ou Sourie, où il ne trouva d'autre moyen de conserver son gouvernement & son autorité dans la province, qu'en s'accommodant avec Gambolat: il fit un traité avec lui, & épousa sa fille, qui lui apporta en dot la restitution de Tripoli & du gouvernement de Syrie. Ce fut ainsi que

que Gambolat fçut mettre dans fon parti les villes d'Alep, de Damas, & de Tripoli, avec les Arabes fes voifins. Il fe vit enfin à la tête d'une armée de quarante mille hommes.

HENRI IV. 1606.

Prévoyant néanmoins qu'à l'occafion de la guerre de Perfe toutes les forces de l'Empire Ottoman alloient bien-tôt tomber fur lui, il jugea à propos de faire quelques démarches pour appaifer le Sultan. Il envoya donc à la Porte quelques perfonnes de confiance, avec l'argent que fon gouvernement d'Alep avoit coûtume de fournir tous les ans au tréfor de l'Empire. Ces députés tâcherent de juftifier la conduite de Gambolat, qui n'avoit pû, difoient-ils, fe difpenfer de venger la mort de fon oncle; & promirent qu'il feroit deformais très-foumis & très-fidéle à fa Hauteffe. La Porte ne prit pas cette démarche pour une fatisfaction; elle jugea néanmoins à propos de diffimuler.

Il envoye à la Porte pour juftifier fa conduite.

Il arriva fur ces entrefaites une chofe qui fit beaucoup de peine au Sultan & aux Bachas: le feu prit par hazard à une maifon de Conftantinople dans le quartier des Juifs, & l'incendie fut fi violent, qu'il confuma plus de 800. maifons. Plufieurs ont prétendu que cet incendie avoit été allumé par les Janiffaires, dans le deffein de piller la ville. Quoi qu'il en foit, la perte fut très confidérable.

Incendie à Conftantinople.

Tous ces revers engagerent le Vifir Serdar à hâter la conclufion de la paix avec l'Empereur d'Allemagne. Le Comte George Turzo, N. Ifthuan, Erneft de Mollar, & Altheim partirent de Vienne, en qualité de Plénipotentiaires de fa Majefté Impériale, efcortés par Sigefroi Colonich à la tête d'un détachement de troupes choifies; car quoiqu'il s'agît de traiter de la paix, on croyoit devoir toujours fe tenir fur fes gardes pour fe garantir des furprifes de l'ennemi.

Etant arrivés à Comora au commencement d'Octobre, il penfa y avoir une fédition à leur arrivée, par la témérité extravagante de quelques-uns, qui s'aviferent de vouloir fondre l'épée à la main, fur un Prédicateur de la Confeffion d'Augsbourg qui prêchoit alors dans un fauxbourg de la ville. Le tumulte & le defordre que cela caufa dans l'Eglife, fut caufe qu'il y eut des femmes & des enfans foulés aux pieds. Quelques-uns des Plénipotentiaires furent indignés de cette action; & même le Comte de Turzo témoigna qu'il vouloit fe retirer: Colonich & Mollar eurent bien de la peine à le retenir. On mit en prifon Bucheim, Knew & un trompette, qui avoient donné lieu à ce defordre; ils furent néanmoins mis en liberté, & l'action demeura impunie.

Arrivée des Plénipotentiaires à Comora.

Les Plénipotentiaires de l'Empereur avoient amené avec eux Soliman Bacha de Bude, qui étoit depuis fept ans prifonnier à Vienne, avec un nommé Hali, dans l'idée que leur préfence pourroit être favorable à la négociation. On choifit pour le lieu de la conférence un endroit éloigné de Comora d'environ une demi lieuë: les députés de part & d'autre étoient féparés par des fleuves très-rapides; ils pouvoient chacun de leur côté déliberer en particulier, fans crainte d'aucune furprife, & ils ne pouvoient s'affembler de part & d'autre, qu'en fe fervant de batteaux pour traverfer les deux riviéres. Les Plénipotentiaires de l'Empereur fe rendirent en cet

en-

HENRI IV. 1606. endroit avec les détachemens de Cavalerie de Mansfeldt, d'Hohenlo & de Bucheim. Illischazki y vint avec les Seigneurs Hongrois ; & les Turcs s'y rendirent aussi à la fin d'Octobre sur vingt-quatre barques bien équipées. Le 9. de Novembre on convint de part & d'autre de ces conditions.

Articles du traité de paix entre l'Empire & la Porte.

Qu'il seroit libre de part & d'autre de fortifier, de rétablir les places, & d'en bâtir de nouvelles, lorsqu'on seroit convenu réciproquement des limites : que dans les Ambassades, dans les congrès, dans les lettres & dans les actes, l'Empereur de Constantinople traiteroit l'Empereur d'Allemagne de pere, & que celui-ci traiteroit de fils l'Empereur de Constantinople : que sans aucun délai on traiteroit de part & d'autre en donnant réciproquement à ces deux Potentats le titre d'Empereur, & ne donnant plus, comme auparavant, le titre de Roi à l'Empereur d'Allemagne : que les Tartares seroient compris dans le traité, & que tant que la paix subsisteroit, ils ne commettroient point d'hostilités contre les Chrétiens : que la paix dureroit quinze ans ; & que pendant cet espace de tems, on n'y donneroit aucune atteinte : que les Etats des deux Empires, les provinces, les territoires, & tout ce qui appartenoit à la maison d'Autriche, seroient censés compris dans le traité : qu'en cas que le Roi d'Espagne voulût aussi faire la paix avec les Turcs, on chercheroit de part & d'autre les moyens de parvenir à un accommodement : que les courses, les déprédations, les brigandages, seroient défendus, tant d'un côté que de l'autre ; & que ceux qui contreviendroient à cet article, seroient punis sévérement, & obligés de réparer les dommages : que pendant le tems de la paix on ne formeroit de part & d'autre aucun complot pour surprendre les places, ou tendre des piéges : qu'on ne donneroit point de retraite aux malfaiteurs, sur-tout en Hongrie, pour ôter tout sujet de défiance : que les Gouverneurs des frontiéres donneroient aux marchands & à tous les voyageurs des passeports gratis ; & qu'après que le traité seroit signé, on conviendroit des deux côtés, de certains lieux pour y tenir des foires, & y faire le commerce avec toute la liberté nécessaire : que le Gouverneur de Javarin ou Raab, & le Bacha de Bude jugeroient souverainement des différends qui pourroient s'élever ; mais que s'il arrivoit quelque affaire importante, sur laquelle ils ne pourroient s'accorder ensemble, la décision en seroit renvoyée de part & d'autre au Souverain : que les prisonniers seroient renvoyés & échangés : que selon la convention faite avec César Gallo à Bude, l'Empereur Rodolphe enverroit incessamment avec des présens un Ambassadeur à Constantinople, & que le Sultan Achmet de son côté, dès que cet Ambassadeur seroit arrivé, enverroit un Chiaoux à Prague avec des présens : que tous les trois ans les deux Empereurs s'enverroient réciproquement des Ambassadeurs & des présens, dont le prix & la qualité seroient arbitraires, & dépendroient de la volonté de celui qui les enverroit

La conclusion de ce traité causa beaucoup de joye de part & d'autre ; le lendemain le Bacha de Bude donna un grand repas aux Plénipotentiaires de l'Empereur, & aux Seigneurs Hongrois, & fit présent à chacun d'un beau cheval. Cependant la lenteur de Rodolphe, qui portoit envie

vie à son frere l'Archiduc Matthias, fut cause que ce traité n'eut aucun effet.

HENRI IV. 1606.

Peu de tems après, Bostkay, qui avoit tant souhaité la paix avec l'Empereur & la Porte, succomba enfin, malgré tous les remedes, à la maladie incurable dont il étoit attaqué : il finit à l'âge de cinquante & un ans, une vie malheureuse & un regne de peu de durée. On dit qu'il conseilla à Janussi, qu'il avoit depuis peu fait son Chancelier, & qu'il le conjura même d'être fidèle à l'Empereur. Cependant sa mort ne fit point cesser les troubles de la Hongrie, & les Hongrois Protestans demeurerent toujours opposés à l'Empereur & à la maison d'Autriche.

Suite des affaires de Hongrie. Mort de Bostkay.

Après la mort de Bostkay, ceux de Sekel, & les Protestans de Transylvanie remuant de tous côtés, les Seigneurs, dans la vûë de prévenir les troubles, s'assemblerent à Colofwar, que les Allemans appellent Clausemburg, & résolurent d'élire pour un tems un Prince, qui pût par sa présence & son autorité réprimer les mouvemens, qui augmentoient de jour en jour. Celui sur lequel ils jetterent les yeux, fut Sigismond Ragostki, un des plus grands Seigneurs de Transylvanie, homme pacifique, & sans ambition, comme il le fit voir par la suite. Ils lui prêterent serment dans la principale Eglise de la ville. Ils envoyerent ensuite à Vienne des députés, qui étant arrivés à Presbourg, protesterent & firent serment, que dans l'assemblée qu'ils avoient tenuë, ils n'avoient point eu intention de se soulever contre l'Empereur qu'ils regarderoient toujours comme leur souverain Seigneur; mais seulement de se prémunir contre les entreprises secrettes des Seigneurs de Transylvanie & de Hongrie, qui avoient envie de subjuguer leur païs.

On lui substitue Sigismond Ragotski.

La maison d'Autriche, qui vouloit à quelque prix que ce fût avoir la Transylvanie en sa puissance, regarda d'abord le discours de ces députés comme un prétexte & une défaite : elle jugea néanmoins à propos de paroître le prendre en bonne part dans les conjonctures présentes. On ne peut trop loüer l'équité & la modération de Ragostki : ceux de Rokofs, l'ayant prié de se joindre à eux dans une cause qui leur étoit commune, il leur répondit avec fermeté : qu'il avoit toujours eu horreur de la guerre civile : qu'il regardoit comme un grand crime de prendre les armes contre son Souverain ; & que ceux qui ôsoient le faire se deshonoroient à jamais : que pour lui, il se feroit toujours un point de Religion d'éviter de prendre ce parti : qu'enfin, s'ils vouloient plaire à Dieu, ils devoient être soûmis à leur Prince.

Députation à Vienne touchant cette substitution.

Ragostki se comporta dans la suite d'une maniére conforme à cette réponse, & se démit de sa principauté. Gabriel Batthory, qui n'étoit pas de la famille de Somly, dont étoient les Batthory, qui ont long-tems regné sur la Transylvanie & sur la Pologne, mais qui descendoit des Batthory, maison beaucoup plus ancienne & plus noble, fut élu par ceux qui avoient du zéle pour la conservation de leur liberté & de leur Religion. Mais cela regarde les années suivantes.

Démission de Ragotski Election de Gabriel Batthory.

On punit ensuite ceux, qui avoient été cause de la reddition de Gran, & sur-tout les Officiers qui avoient forcé la ville de se rendre. Leonard-

Auteurs de la red-

HENRI IV. 1606.

Fréderic Schleker de Stutgard fut condamné à être pendu, & à avoir préalablement la main droite coupée, & la langue arrachée: mais à la priére de ses amis on lui coupa la tête. Le Comte de Mansfeldt obtint la même grace pour des Officiers qui servoient sous lui; sçavoir, Jean-Michel Schorer de Thuringe, Jean Hopffen, Adam Landawer, Philippe Duren, & Gaspard Zielharter. Jean Lantenberg fut écartelé, après avoir eu la tête tranchée. Jean Bischoff, avec onze autres fut pendu. Jérémie Strelin, Paul Schmid, Jean Schauber, Etinger, & Barten, qui s'étoient évadés, furent condamnés à être pendus, en cas qu'ils pussent être arrêtés; en attendant on les pendit en effigie, de même que ceux qui étoient demeurés à Gran: il fut dit par l'arrêt, que si on les pouvoit arrêter, ils seroient passés par les armes. N. du Val, Comte de Dampierre, fut quelque tems détenu prisonnier.

dition de Gran, punis.

Siége de Brunswick.

On agissoit avec beaucoup de lenteur au siége de Brunswick. Le Roi de Dannemarck avoit levé le siége, & les villes Anséatiques, qui avoient ramassé des troupes, faisoient tout leur possible pour détourner Jule d'une entreprise téméraire. Dans cette vûë ils firent afficher publiquement dans les villes de Francfort sur le Mein, de Giessen, d'Arnesburg, de Zoest, de Lippe, de Lemgow, de Brême, de Hambourg, de Lubeck, de Dresde, de Leipsick, de Magdeburg, de Luneburg, de Hildesheim, & de Spire, un décret Impérial contre Jule, & contre le Roi de Dannemarck son beau-frere, comme Duc de Holstein, & membre du corps Germanique; avec menace de les mettre l'un & l'autre au ban de l'Empire. Jule proposa alors des conditions à ceux de Brunswick, qui les rejetterent comme injustes. Enfin, sur la fin de Janvier, les députés de basse Saxe arriverent dans quatre carosses, & conclurent une tréve de quatre semaines. Mais Jule voulut absolument, qu'il fût stipulé dans le traité, que pendant la trêve, on pourroit de part & d'autre travailler à se fortifier. Ce qui le fit insister fortement sur cet article, fut qu'il vouloit pendant ce tems-là achever la digue qu'il avoit commencé de construire, dans la vûë d'inonder la ville; ce qui étoit sa derniére ressource.

Enfin le 7. de Février il envoya un trompette dans la ville, pour demander avec hauteur les prisonniers faits depuis le commencement du siége. Le Sénat, pour toute réponse, allégua le dernier traité de suspension d'armes, dans lequel il étoit marqué expressément, qu'il renverroit d'abord les prisonniers qu'il avoit faits, & qu'il payeroit la rançon de ceux qu'ils avoient entre leurs mains, & non autrement. Jule, après cette réponse, s'avança le lendemain du côté de la porte Saint-Pierre, près du monastére de Sainte-Croix, qu'il avoit fait brûler pendant le cours du siége: il envoya en même tems des tambours dans la ville, pour demander ce qu'on avoit enfin résolu de faire au sujet des prisonniers.

On ne tiroit point le canon de part & d'autre; mais on agissoit d'ailleurs comme s'il n'y eût point eu de suspension d'armes, & on montoit la garde fort exactement. Cependant le Sénat fit la même réponse qu'il avoit déja faite; & Jule se contenta de continuer ses ouvrages, sans faire aucun acte d'hos-

d'hostilité. Il arriva alors, de la part des villes Anséatiques, des troupes auxiliaires, qui maltraiterent fort les troupes Danoises : elles prirent quelques chariots chargés de poudre & d'armes Jule en fit de grandes plaintes, & regarda cette action, comme une infraction de la trêve.

HENRI IV. 1606.

Sur ces entrefaites, les envoyés de l'Empereur arriverent au camp le 22. de Février, & se joignirent aux envoyés de Saxe, pour tâcher de ménager un accommodement entre le Duc & la ville de Brunswick; le Sénat demandoit que Jule commençât par obéïr au décret Impérial, & par licencier ses troupes: qu'ensuite il payât les dommages, & réparât tout le tort que ses troupes avoient fait, soit à la ville, soit dans le territoire: que de plus il donnât caution que desormais il n'attaqueroit plus la ville à l'improviste: qu'enfin, après avoir licencié ses troupes, il démolît la digue & les autres ouvrages qu'il avoit fait construire.

Entremise de l'Empereur. Demandes du Sénat.

Cependant cette digue étant achevée, les eaux commencerent à monter. Le 13. de Mars elles surpassoient la hauteur d'un homme dans le marché de la ville ; on n'y pouvoit aller dans les ruës qu'en batteau; toutes les Eglises étoient remplies d'eau, aussi - bien que le bas des maisons. Les moulins, les fours, les boulangeries, tout étoit gâté, & le peuple étoit menacé d'une famine. On n'entendoit déja de tous côtés que les cris & les gémissemens des femmes & des enfans, qui déploroient leur misére, lorsque trois jours après, environ à dix heures du soir, la digue se rompit, & les eaux commencerent à s'écouler; ensorte que dans l'espace de deux heures, les assiégés se virent délivrés de toute crainte.

Le Duc, n'ayant plus alors de ressource, & ne comptant plus de pouvoir réduire la ville, prit conseil de la nécessité où il se trouvoit. Après avoir mis le feu à son camp d'Olper, il décampa à sept heures du matin le 17. de Mars, & prit le chemin de Wolffenbuttel avec quatorze compagnies d'Infanterie. Les assiégés ayant appris sa retraite, se mirent aussi-tôt à le poursuivre, malgré les Magistrats: Conrad Dogaw Bourgmaître, accompagné de quinze personnes, sortit même de la ville pour les y faire rentrer; mais une pluye abondante qui tomba alors, fit que tout le monde revint & qu'on cessa de poursuivre les ennemis.

Levée du siége.

Tel fut le succès du siége de Brunswick, qui dura cinq mois & demi. L'inondation, & les batteries de canon causerent beaucoup de dommages aux habitans, & ruinerent ou ébranlerent plusieurs maisons ; du reste, ils perdirent peu de monde. Les troupes que les villes Anséatiques avoient envoyées à leur secours, firent presque autant de dégât après la levée du siége, que celles du Duc en avoient fait lorsque la ville étoit assiégée ; ensorte qu'il fallut avoir recours à l'Empereur, & obtenir un décret Impérial contre elles, qui fut publié à Hambourg, à Lubeck, à Magdeburg, & à Brême. Comme ceux de Brunswick commettoient beaucoup de desordres par représailles, l'Empereur les menaça aussi de les proscrire, s'ils ne rappelloient incessamment leurs soldats, & ne cessoient de faire tort à leurs voisins. Enfin toutes les troupes s'étant retirées, ceux de Brunswick demeurerent tranquilles, & ne conserverent que deux mille soldats pour la garde de la ville, en attendant que le rempart fût entiérement réparé.

HENRI IV. 1606. Guerre des Païs-bas.

Le Comte Philippe de Hohenlo étoit venu de la part des Etats de Hollande avec des troupes auxiliaires. Etant tombé malade, & ne pouvant s'acquitter des fonctions de sa charge, le Comte Ernest de Nassau avoit été mis en sa place. Celui ci avoit amené avec lui onze escadrons, avec Dorp Commandant d'artillerie, Smeltsingh, & autres Ingénieurs, mineurs & charpentiers. A son retour il ravagea l'evêché de Paderborn, pour venger la mort du Bourgmaître Liboire Wichard, que l'Evêque avoit fait mourir indignement par la main du bourreau, l'année précédente. Les Espagnols voulurent qu'on crût qu'ils menoient contre eux des troupes; & pour cela ils partirent d'Oldenzeel avec 500. chevaux & 1400. hommes de pied; mais leur dessein étoit de marcher à Bredefort. Lauwyck Gouverneur de cette place qui alloit souvent le soir à Winterswyt & à Belten, dans le diocése de Paderborn, avoit donné avis que les Espagnols n'étoient pas éloignés; n'ayant pas le moindre soupçon que c'étoit lui-même qui étoit menacé.

Bredefort pris par les Espagnols.

Louis du Terrail, qui s'étoit mis au service de l'Archiduc, sans la permission du Roi, s'étant offert pour cette expédition avec Guillaume Verdugo, avoit fait provision de petards & de tous les instrumens nécessaires. Le 14. de Mars ils s'approcherent de la place, & demanderent à y être introduits comme amis. Ils dirent qu'ils étoient partis de Groll; qu'ils étoient chargés de butin, & que les Espagnols n'étoient pas loin de-là: & pour faire ensorte qu'on les crût plus aisément, ils firent voir un prisonnier qu'ils avoient fait. Pendant qu'on délibéroit dans la ville sur cette proposition, du Terrail fit approcher les petards, & se retira avec Verdugo. Mais en même tems les portes furent brisées; les soldats de la garnison, ou yvres, ou endormis, furent la plûpart égorgés, ou contraints de se réfugier dans la citadelle. Ils s'agissoit de la forcer; ce qui étoit une entreprise plus difficile, que de surprendre la ville: aussi les Espagnols balancerent-ils s'ils l'attaqueroient, Mais avant qu'il vint du secours aux assiégés, ils jugerent à propos de mettre en sûreté les prisonniers & le butin qu'ils avoient faits, & de se retrancher pour se garantir du feu de la citadelle.

Battenbourg, Capitaine d'une compagnie de Cavalerie, fut le premier qui promit de secourir la place; il fit dire à Lauwyck de ne se point décourager, & l'assûra que dans peu de jours il viendroit à son secours avec les garnisons des places voisines. Lauwyck lui fit réponse, qu'il ne devoit ni se presser de le secourir, ni risquer témérairement. „ Je puis, ajoûta-t-il, me „ passer du secours que vous me promettés: la place est bonne, je me „ sens assez de courage pour la défendre jusqu'à l'extrémité; je suis prêt „ à m'ensévelir sous ses ruines, comme c'est mon devoir, plûtôt que de „ me résoudre à capituler. „

Le lendemain Warmelo Baillif de Zallant, à la tête de deux escadrons & de cinq compagnies d'Infanterie, dont il y en avoit une de Suisses, marcha vers Bredefort. Les garnisons de Zutphen, de Doesburg, de Groll, & de Doetecom, se joignirent à lui prés de Groll, sous la conduite du Colonel Dort. Cet Officier, ayant été informé que les Espagnols qui s'étoient rendus maitres de la ville, y manquoient de vivres & de munitions de

de guerre, s'empara de tous les passages pour arrêter les convois. Alors le Capitaine Hassebron eut ordre d'attaquer les ennemis avec deux compagnies de chevaux, dont chaque cavalier portoit un Arquebusier en croupe. Ce Capitaine, ayant donné sur les Espagnols avec vigueur, fit main basse sur tout ce qu'il rencontra, & fit entrer deux cens Arquebusiers dans la citadelle. Les assiégés commencerent alors à faire un grand feu de mousqueterie sur les ennemis, & ayant d'ailleurs deux canons qui ne cessoient de tirer, ils incommoderent beaucoup les ennemis. Il y en eut près de cent de tués; les autres furent contraints de se réfugier dans des caves & en d'autres lieux soûterrains. HENRI IV. 1606.

Cependant Louis de Velasco & le Comte de Torres envoyerent de Roeroort & d'Oldenzeel aux Espagnols un renfort de soldats, avec de la poudre. Mais ayant appris en chemin que la ville étoit bloquée, ils jetterent la poudre & s'en retournerent. Thomas Viller les attaqua dans leur retraite, les tailla en piéces, ou les mit en déroute.

Déjà Fréderic de Nassau étoit arrivé de la Haye, à la tête d'une armée assez considérable, & avoit commencé à former le siége de la ville. Les Espagnols n'ayant aucune espérance, se virent alors dans la nécessité de capituler avec l'ennemi. Comme ils le firent de bonne heure, ils obtinrent des conditions avantageuses, & sortirent de la place en armes. Ils promirent de rendre le butin & les prisonniers qu'ils avoient faits avec trois drapeaux qu'ils avoient pris. Cependant Justiniani a écrit que les Espagnols garderent le butin, estimé à cinquante mille écus. On leur prêta cent chariots pour transporter les morts, les malades & les blessés; & Verdugo fut laissé en ôtage jusqu'à ce que les articles de la capitulation eussent été exécutés par les Espagnols. Le traité fut signé le 22. de Mars. Et reprise par les troupes des Etats.

Le Comte Maurice ayant appris dans la suite la maniére dont les Espagnols s'étoient comportés dans la ville, dit qu'on en avoit trop bien usé à leur égard. En effet ils y avoient commis toute sorte d'excès, violant les femmes en présence de leurs maris, & les filles aux yeux de leurs peres. Ils avoient massacré la femme du Pasteur de la ville, parce qu'elle avoit voulu s'opposer à leurs violences, & ils avoient envoyé son mari à Oldenzeel. Le Comte trouvoit mauvais qu'on eût compris dans le traité du Terrail, dont il sçavoit que le Roi étoit fort mécontent, & qu'il haïssoit lui-même en particulier à cause de sa trahison; car il avoit servi sous lui les années précédentes. Il jugeoit que si on l'avoit arrêté prisonnier & conduit au Roi, il auroit fait plaisir à ce Prince, à qui il avoit d'ailleurs de si grandes obligations.

En ce tems-là il s'éleva un vent furieux, qui fit de grands ravages dans la Flandre & en d'autres païs. Les arbres furent déracinés; dans les villes & dans les bourgs les maisons furent ébranlées, & les tours abattuës. Les digues de la Nord-Hollande furent rompuës; ce qui fit beaucoup de tort aux campagnes des environs. Vent furieux.

Après la levée du siége de Brunswick, Jule (1) envoya à l'armée de l'Archiduc

(1) Jule Ernest de Brunswick-Wolfenbuttel.

HENRI IV. 1606.

chiduc trois mille hommes l'Infanterie, & cinq cens chevaux, sous la conduite de Jean Comte d'Embden, de George de Loccoman, & de Jean-Ernest Usler. Peu de tems après, on y vit arriver d'Italie deux mille Espagnols, commandés par le Colonel Jean Bravo (1), & ensuite plusieurs troupes d'Ecossois & d'Irlandois. Le Marquis de Spinola, qui avoit été très-bien reçû à la Cour d'Espagne, & qui avoit été fait membre du Conseil de guerre, après avoir eu bien de la peine à obtenir de l'argent pour la guerre de Flandre, prit congé du Roi, afin de se rendre dans les Païs-bas. Il prit sa route par Genes, où ayant été attaqué de la fiévre, il ne put arriver à Bruxelles qu'au commencement de Juin.

Départ de Spinola pour les Païs-bas.

On tint alors un grand conseil, en présence d'Albert, sur les opérations de la guerre. Pierre Justiniani, qui y avoit été envoyé par Velasco, proposa de sa part de faire deux corps d'armée; d'attaquer avec l'un l'Ecluse ou Breda; & Meurs avec l'autre. Il dit qu'après ces expéditions, on verroit ce qu'il y auroit à faire; qu'une partie de l'armée resteroit dans la province de Flandre, & qu'on enverroit les principales forces dans la Frise. Suivant cet avis, on envoya dans la Frise le Comte de Solre avec des troupes, pour s'assûrer des passages; & il traversa le Rhin.

Conseil tenu par les Espagnols.

En même tems on vit arriver à l'armée d'Espagne D. Alphonse de Pimentel, Sigismond d'Este, Ferrante Bentivoglio, & Mario Frangipani. Le régiment dont D. Alphonse de Luna s'étoit défait, fut donné à D. Juan de Meneses. Du Terrail fut alors commandé pour former une entreprise sur l'Ecluse, & le Comte Fréderic de Berghe, qui étoit à Bruges & qui commandoit les troupes de la province, reçut ordre de soûtenir du Terrail, auquel on donna pour cet effet douze cens hommes Wallons & Irlandois.

Attaque de l'Ecluse.

Ayant traversé pendant la nuit les marais & une plaine couverte d'eau, du Terrail s'approcha de l'Ecluse le 7. de Juin, en cet ordre. Le Capitaine Formento marchoit devant, avec cinquante hommes d'élite armés de carabines; ils étoient suivis de deux cens Piquiers sous les ordres de Ghelinger, de Crauckenburg (2) & d'un Capitaine d'un régiment Irlandois. Après eux marchoit Claude le Rezoir Sergent-major du Comte de Bossut, avec cinq cens hommes, partie Arquebusiers, partie Piquiers. De Chalons Mestre de camp commandoit l'arriére-garde. Vingt-cinq François conduits par du Terrail, & quelques Irlandois, passerent d'abord le fossé à la nage près d'une porte de la ville, dont l'accès étoit très-difficile, & qui pour cette raison étoit assez mal gardée. On abaissa ensuite le pont-levis par le moyen d'instrumens qu'on avoit apportés à ce dessein; ce qui ne put se faire sans un grand bruit. Aussi-tôt on cria aux armes dans la ville.

Cependant la premiére porte fut brisée par l'effort du petard; la seconde fut seulement troüée; ensorte qu'il ne pouvoit passer que deux hommes à la

(1) Mestre de camp selon *l'Edit. Anglois.*
(2) Meteren met *Cluyckenburg.*

la fois par l'ouverture. Formento, ayant passé avec ses gens & le Capitaine Irlandois, s'avança jusqu'au premier corps de garde, qui fit feu sur eux. Formento & Ghelinger furent tués les premiers ; ce qui épouvanta tellement ceux qui les suivoient, qu'en fuyant ils culbuterent un grand nombre de leurs camarades, & les firent tomber du haut du pont dans le fossé. Il y en eut environ cinquante de noyés ; les autres s'enfuïrent en desordre jusqu'au corps de l'arriére-garde que Chalons commandoit. HENRI IV. 1606.

Le Comte de Berghe s'étoit avancé jusqu'à Dam, pour y attendre le succès de cette expédition. Il avoit avec lui deux mille hommes d'Infanterie, qui devoient servir au siége de la citadelle, en cas que la ville eût été prise. Mais voyant que le jour paroissoit déja, & qu'il ne recevoit aucune nouvelle, il se retira. Dès que les habitans de l'Ecluse se virent délivrés de tout danger, ils fortifierent la porte qu'on avoit négligée jusqu'alors, & y firent construire un ouvrage en forme de demi-lune.

Cependant du Terrail, au désespoir de n'avoir pû réüssir, fit conjointement avec les Officiers d'artillerie, de grandes plaintes à l'Archiduc, au sujet de quelques Commandans, qui selon lui n'avoient pas fait leur devoir. Sur ces plaintes on arrêta Crauckenburg, un Officier Irlandois, & le Rezoir qui étoit un vieux Officier. Ils furent jugés au Conseil de guerre à Bruxelles le 19. de Juin, & condamnés à mort. Cette sentence rigoureuse fit beaucoup murmurer les Flamans contre les Espagnols & les Italiens : ils disoient que leurs moindres fautes étoient punies du dernier supplice, tandis qu'il étoit permis aux autres de tout faire impunément & sans risque d'être châtiés.

Quoi qu'il en soit, du Terrail, qui se vit à ce sujet très-haï des Flamans, ayant été alors rappellé par le Roi, quitta l'armée de l'Archiduc. Mais comme il ne pouvoit demeurer en repos, & qu'il étoit d'un esprit très-inconstant, il prit occasion d'un homicide commis en présence du Roi, pour quitter la Cour & le Royaume. Il se retira auprès du Duc de Savoye, & forma avec ce Prince des projets pour exciter des troubles en France. Il fut lui-même dans la suite la victime de ces pernicieux projets.

Dans la vûë de favoriser la culture des terres, & d'empêcher les dévastations de part & d'autre, on convint que Woude du côté des Hollandois, & Hooghstraten du côté de l'Archiduc, places dont les garnisons ravageoient la campagne par leurs courses continuelles, seroient démantelées. Il fut en même tems résolu dans le Conseil de l'Archiduc, d'envoyer dans la Frise une armée qui passeroit l'Issel, descendroit dans la Veluwe, de-là dans l'isle de Betuwe, & iroit assiéger Nimegue. Woude & Hooghstraten démantelées.

Les sommes dont la destination avoit été faite par le Roi d'Espagne, étant déjà consommées, le Marquis de Spinola emprunta deux millions d'écus de François Serra, & vint à Maestricht à la tête de trois cens hommes de Cavalerie, & autant d'Infanterie. Le 5. de Juillet il s'approcha du Exploits du Marquis de Spinola.

HENRI IV. 1606. du fort de Roeroort, suivi de mille cavaliers commandés par Melzi, de cinq cens chariots, de huit piéces d'artillerie tirées de Venlo, & de soixante batteaux pour jetter un pont sur le Rhin, dont il s'approcha trois jours après. Lorsqu'on eut fait la revûë des troupes, on ordonna à toutes les femmes de se retirer dans les garnisons, & on leur donna de quoi faire le voyage. Deux jours après Spinola passa le Rhin avec huit mille hommes d'Infanterie deux mille chevaux, avec le canon que Melzi avoit fait conduire, & deux mille cinq cens chariots chargés de munitions. Mais les pluyes orageuses l'empêcherent d'exécuter les projets formés à Bruxelles. Les campagnes furent tellement inondées, que l'Infanterie ne put trouver de quoi se sécher. Le charbon de terre qu'on brûle en ce païs-là, étoit tout trempé d'eau; ensorte qu'on ne put l'allumer. D'ailleurs l'Issel, dont les eaux sont ordinairement très-basses, étoit tellement crû, qu'il étoit impossible de le traverser.

Spinola, ayant passé la riviére de Lippe à Enscheden le 16. de Juillet (1) y rencontra les Comtes d'Embden & de Torres, avec deux mille cinq cens hommes d'Infanterie qu'on avoit fait venir de Lingen, & quatre cens Irlandois de la garnison d'Oldenzeel. Comme le tems étoit très-pluvieux, on laissa là le projet qu'on s'étoit proposé; & néanmoins pour ne pas perdre tout-à fait le tems, on alla mettre le siége devant Lochem, petite place peu importante dans le territoire de Zutphen. Inigo de Borgia eut ordre d'investir la place avec son régiment, auquel on joignit celui de Torres & cinq cens chevaux que commandoit Ferrant Guevara. Le Marquis de Spinola vint à Borckeloo avec le reste de l'armée, après avoir laissé à Goher, Luc Cairo & Jean de Medicis, avec leurs troupes de Cavalerie, & quinze cens hommes de pied. Il avoit destiné ce lieu pour les magasins de l'armée.

Prise de Lochem.

Le Comte Maurice, suivant ce que disoient les partisans de Spinola, étoit de l'autre côté de l'Issel avec dix mille hommes d'Infanterie & deux mille chevaux, dans le dessein de secourir les assiégés. On posta vis-à-vis de lui le Comte d'Embden avec son régiment & cinq piéces de canon. Borgia eut soin de la conduite de la tranchée: les Espagnols & les Italiens se piquerent d'une émulation réciproque. Cependant l'Ingénieur Targone, qui faisoit le devoir de Lieutenant d'artillerie, fut blessé, mais sa blessure ne fut pas trouvée dangereuse.

Déjà les Espagnols s'étoient emparés de la demi-lune qui étoit près de la porte, & que les assiégés avoient abandonnée; déja les Italiens de leur côté s'étoient logés sur le chemin couvert, lorsque les assiégés, après avoir essuyé quelques volées de canon, demanderent à parlementer le 23. de Juillet, & rendirent la place avec cinq piéces de canon qui y étoient. La garnison, au nombre de trois cens hommes, sortit avec armes, drapeaux, méche

(1) Il y a dans le texte *XVIII. Kal. Quintil.* qui seroit le 14. de Juin. C'est une faute sensible; les dattes qui précédent & qui suivent; nous obligent de lire *XVII. Kal. Sextil.* c'est-à-dire le 16. de Juillet.

mèche allumée, & tous ses bagages qui furent transportés sur des chariots que Borgia leur prêta. Il périt à ce siége, du côté de l'Archiduc, cinquante hommes. Quelques-uns ont écrit que le Comte Maurice n'avoit laissé que cent hommes de garnison dans Lochem, & qu'il avoit envoyé le reste dans les places pour lesquelles il y avoit le plus à craindre. HENRI IV. 1606.

Le Marquis de Spinola s'avança ensuite du côté de Bronchorst & de Doesburg, après avoir assemblé une grande quantité de batteaux près d'Almenloo, dans le dessein, disoit-on, de passer la riviére, d'aller mettre le siége devant Swol, & de s'emparer du château de Geelmuyden, sur le Zuyder-mer. Mais ayant été repoussé par Warmelo Gouverneur de la place, après quelques legers combats, il se vit contraint de se retirer, & alla le 3. d'Août camper près de Groll, place fortifiée de cinq bastions sur la riviére de Berkel, & située, comme Lochem, dans le comté de Zutphen. Il fit prendre les devants à Loüis de Velasco avec mille cavaliers & quinze cens fantassins pour commencer le siége. Le jeune Dort commandoit dans la place, dont mille quatre cens hommes, distribués en dix-huit compagnies, composoient la garnison. Le septiéme jour du siége les assiégés perdirent deux bastions en forme de demi-lune; & on leur tua en cette occasion beaucoup de monde. Le combat fut très-opiniâtre de part & d'autre; les deux freres Jean & Christophle de Redberg Comtes d'Oost-Frise, y furent dangereusement blessés. Les assiégés perdirent Appel de Scheuren Lieutenant du Colonel Dort, brave Officier, digne fils d'un pere, qui avoit long-tems servi en qualité de Capitaine. De Groll.

Quatre jours après, comme l'on préparoit tout pour l'assaut, les habitans, que l'attaque du septiéme jour avoit épouvantés, sur-tout les femmes, supplierent & presserent le Commandant de ne point s'exposer, par une résistance opiniâtre, lui & tous ses habitans à une perte certaine. Dort, s'étant laissé toucher mal-à-propos, assembla les Officiers de la garnison; & après avoir déliberé avec eux, il battit la chamade, & rendit la place sans une nécessité pressante. Le même jour il sortit avec dix-huit enseignes déployées, & environ douze cens hommes, sans compter les blessés qui étoient au nombre de cent, & seize cavaliers de la compagnie de Battenburg.

Il y avoit une des compagnies de la garnison, accusée d'avoir livré le fort de S. André dans l'isle de Bommel; ces soldats craignirent qu'on ne les traitât comme on avoit fait autrefois ceux qui avoient vendu aux Espagnols la ville de Gertruydenbergh. C'est pourquoi, quoiqu'ils eussent obtenu la vie sauve, ainsi que tout le reste de la garnison, ils jugerent à propos de déchirer leur enseigne, & de se mêler avec les autres soldats. On accorda deux mois aux habitans, pour prendre leur parti. Maurice perdit dans ce siége environ cent hommes, & l'Archiduc plus de cinq cens, quoique Justiniani dise qu'il en perdit beaucoup moins.

Cependant Charles de Longueval, Comte de Bucquoi, étoit venu de la province de Flandre par ordre de l'Archiduc, & avoit tenté plusieurs fois, mais sans pouvoir y réüssir, de passer le Wahl pour se joindre à l'armé du Marquis de Spinola. Ce Général avoit lui-même tenté la même cho-

Henri IV. 1606. chose, mais il en avoit été empêché à cause que la riviére étoit trop grosse; & que tous les passages étoient occupés par les troupes de Maurice. Il étoit impossible aussi de traverser l'Issel près de Hattem, où le Comte de Solre avoit essayé de passer à gué, non loin de Swol, pour transporter des troupes dans la Veluwe, & il y avoit perdu beaucoup de monde.

Un parti de Hollandois, composé de mille cinq cens hommes d'Infanterie & de quatre escadrons de Cavalerie, ayant passé le Wahal au-dessus de Nimegue, s'avança vers Gennep pour enlever des fourageurs. Mais leur entreprise ne réüssit point; peu s'en fallut même que tandis qu'ils se retiroient du côté de Nimegue, ils ne fussent taillés en piéces par le Comte de Bucquoi, qui fit seulement quelques prisonniers.

Les pluyes ayant encore augmenté considérablement depuis la prise de Groll, l'armée de l'Archiduc perdit toute espérance de pouvoir passer le Wahal & l'Issel. On revint donc du côté du Rhin, & on tint conseil sur ce qu'on entreprendroit. L'Archiduc avoit proposé le siége de Nimegue; mais cette entreprise ne fut pas approuvée, & on résolut d'aller plûtôt assiéger Rheinbergen. C'est un endroit du domaine de l'Electeur de Cologne. La situation qui en est très-avantageuse, l'a rendu très-célébre dans ces derniéres guerres des Païs-bas. Rheinbergen est bâti au-delà du Rhin. En-deçà & vis-à-vis est une isle que les Hollandois avoient fortifiée & munie d'un fort: elle est jointe à l'autre bord par un pont de batteaux. Sur cet autre bord il y avoit aussi d'autres fortifications. On envoya donc ordre au Comte de Bucquoi d'abandonner les bords du Wahal, de s'avancer avec son armée du côté de la Gueldre, & de s'emparer de tous les lieux qui étoient aux environs de Rheinbergen. Le Comte de Solre eut ordre de rester à Groll avec quinze cens fantassins, & avec la Cavalerie commandée par Henri de Berghe.

Et de Rheinbergen. Spinola s'étant mis en marche le 21. d'Août, s'avança du côté de Bredefort, & fit partir de-là le Capitaine Simone, vieux Officier, avec un corps de deux mille cinq cens hommes d'Infanterie, de différentes nations, deux cens piéces d'artillerie, sept cens chevaux & deux pontons, pour s'emparer à propos des passages du côté de la Frise. Bucquoi, après avoir donné le commandement du reste de son armée à Meneses, emmena avec lui les Colonels, quatre mille hommes d'Infanterie, cinq cens chevaux, quatre canons, six barques armées, & s'approcha de Reez à peu près dans le même tems. Il en vint aux mains avec quelques barques des ennemis, en prit une que son canon avoit fracassée, & brûla les autres. Le lendemain il arriva devant Rheinbergen, & se joignit à la grande armée.

Le Comte Maurice de son côté n'omettoit rien pour s'opposer aux entreprises des ennemis. Il envoya d'abord son frere Henri avec des troupes auxiliaires & plusieurs Gentilshommes François qui s'étoient mis au service des Etats-Généraux: un des plus distingués étoit Benjamin de Rohan-Soubize, frere de Henri de Rohan. N. Utenhove commandoit dans la place, & un brave Ecossois nommé Edmonds, étoit chargé de la défense d'un fort au delà du Rhin. Maurice ayant reçû des troupes du Marquis d'Anspach de la maison de Brandebourg, alla camper entre Wesel & Bislick;

&

& fit un grand amas de batteaux & de piéces de bois, pour passer le Rhin. Sur la fin d'Août il vint à Emerick, où il apprit que Spinola se fortifioit dans l'endroit où la Lippe se jette dans le Rhin, afin de s'opposer au passage des troupes auxiliaires.

Cependant la garnison de la place fit plusieurs sorties; les Hollandois furent repoussés dans une, & le Comte de Fleix, ayant eu son cheval tué sous lui, fut fait prisonnier. Pierre Justiniani s'étoit retranché du côté de Meurs avec son régiment & celui du Comte de Billy, ayant outre cela trois cens Irlandois, deux cens Italiens de Braucaccio, & trois cens chevaux de Cesate. Tandis qu'il travailloit à ses retranchemens, les assiégés firent sur lui une violente sortie avec huit cens hommes d'Infanterie, & toute la Cavalerie qui étoit dans la place. Brancaccio & Cesate soûtinrent d'abord leur premier effort; mais toutes les forces de l'armée étant venuës à leur secours, les Hollandois furent obligés de se retirer. Cependant la tranchée fut poussée avec beaucoup de diligence contre les dehors de la place, par les Espagnols, par les Wallons & par les Italiens; & en quatre jours elle fut conduite jusqu'au chemin couvert. Déja les assiégés avoient abandonné sans beaucoup de résistance les demi-lunes qui défendoient les ouvrages du dehors, lorsque le signal fut donné d'attaquer les ouvrages intérieurs. Tandis que les assiégés se préparoient à une vigoureuse défense, Edmonds, ce brave Ecossois qui y commandoit, fut tué d'un coup de mousquet: ce qui fit tellement perdre courage à la garnison, que quoiqu'elle eût fait un retranchement en dedans, garni de cinq piéces de canon, & qu'elle pût aisément s'y retirer lorsque les ennemis se seroient emparés du rempart, ils mirent le feu à leurs logemens; & après avoir abattu leur retranchement, ils se retirerent en desordre du côté du pont, sans en venir aux mains. Les ennemis les poursuivirent dans leur retraite, & rompirent le pont; ce qui fut cause que plusieurs se noyerent. Il restoit dans l'isle une fortification, où il y avoit une batterie, qui incommodoit beaucoup les assiégeans, & qui leur tua & blessa d'abord beaucoup de monde. Mais s'étant couverts de mantelets, & ayant pointé leur canon contre l'isle, ils firent à leur tour beaucoup de mal aux assiégés.

Pendant ce tems-là Bucquoi poussoit la tranchée avec une grande diligence. Ce fut en vain que les assiégés firent une sortie à dessein de la combler. Maurice essaya de passer la Lippe le 2. de Septembre, mais il fut repoussé avec perte. La garnison de la place fit d'abord joüer quelques mines avec succès; mais ces mines ayant ruiné les ouvrages de la place, elles donnerent lieu aux ennemis d'avancer, & contraignirent la garnison de reculer. Comme Maurice ne donnoit point à la place le secours qu'elle en attendoit, & que l'ennemi commençoit à la presser extrêmement, les assiégés se crurent absolument abandonnés, & ne compterent plus sur le secours. On crut dès-lors que la crainte de perdre une bataille l'avoit emporté dans l'esprit de Maurice sur le desir de sauver Rheinbergen, & qu'il avoit trouvé plus de danger à l'un, que d'avantage à l'autre. Les assiégés n'en douterent plus, lorsqu'ils eurent été informés qu'il avoit envoyé à Meurs son frere Henri de Nassau avec onze enseignes. Dans l'armée

 de

HENRI IV. 1606.

de l'Archiduc on en jugea autrement. On s'imagina que son dessein étoit de venir par derriére attaquer les Italiens, tandis que les assiégés feroient une sortie, & de mettre ainsi les assiégeans entre deux feux. D'ailleurs on avoit ordonné pendant trois jours des priéres & un jeûne dans le camp de Maurice; ce qui donnoit à penser, qu'il s'agissoit de quelque grande entreprise.

Il y eut alors quelques combats entre les fourageurs. Tandis que les Espagnols, qui avoient franchi le marais, tâchoient de se fortifier avec des gabions, les assiégés firent une sortie le 24. de Septembre, où il périt beaucoup de monde. Damblise fut tué; de Torres marchant vers la gauche reçut un coup de mousquet, qui le fit beaucoup regretter. L'Archiduc donna dans la suite son régiment à Claude de Lannoi Sieur de la Moterie; mais pour lors d'Hachicour & le Comte de Bossut prirent sa place. Meneses ayant été blessé à lœil, & ne pouvant monter la tranchée, Diégue Errera Sergent-major le remplaça: il fit joüer une mine, à la faveur de laquelle il s'empara du bastion qu'il attaquoit. Alors les assiégés se virent extrêmement pressés tout à la fois par Justiniani à la tête des Espagnols, & par d'Hachicour qui conduisoit les Wallons. Ils avertirent plusieurs fois Maurice de l'état où ils se trouvoient; d'un autre côté, les Etats-Généraux lui avoient envoyé des députés pour délibérer avec lui sur le parti qu'il y avoit à prendre. Mais enfin le premier d'Octobre les assiégés battirent la chamade, & on convint de ces articles: que la garnison sortiroit en armes, enseignes déployées, tambour battant, avec tous ses bagages & deux petits canons: qu'elle laisseroit dans la ville toutes les munitions pour la marine, qui y étoient en grand nombre. On leur prêta trois cens chariots & trois batteaux. Justiniani dit que la garnison qui sortit de la ville, étoit de trois mille trois cens hommes d'Infanterie, sous cinquante-trois enseignes, de cent cinquante chevaux, & d'autant de matelots; qu'enfin les Hollandois perdirent à ce siége quatre cens hommes, & en eurent neuf cens de blessés. Du côté de l'Archiduc il n'y eut pas plus de cinq cens hommes tués, & parmi ceux-là plusieurs Officiers, & environ sept cens blessés.

Tentative du Comte Maurice sur Venlo.

La veille de la reddition de Rheinbergen, Maurice voyant qu'il lui étoit impossible de secourir cette place, dont la prise alloit augmenter la réputation du Marquis de Spinola, & faire beaucoup de tort à la sienne, crut devoir tenter quelque exploit, Pour cet effet il envoya Gaspard de Coligny de Châtillon avec deux mille hommes d'Infanterie & cinq cens chevaux pour surprendre Venlo pendant la nuit. D'Etten commandoit dans la place, & avoit avec lui Jerôme Alvarez Capitaine du régiment de Saint-George, qui, après que la porte eût été pétardée, soûtint courageusement l'attaque, jusqu'à ce que Herman Comte de Berghe fût venu à son secours; ce qui fit échoüer l'entreprise. D'autres, sans parler de Coligny, disent que Maurice détacha pour cette expédition le 30. de Septembre, Henri & Ernest de Nassau avec six mille hommes d'Infanterie & douze cens chevaux.

Sédition dans le

Tous ces succès furent suivis d'une sédition dans le camp de l'Archiduc, causée par la disette d'argent, qui faisoit que le soldat n'étoit point payé, &

& par le bruit qui se répandit que la flotte des Indes avoit fait naufrage, & qu'une partie avoit été prise par les Hollandois. Quelques troupes se retirerent d'abord au château de Ravenstein; un plus grand nombre ayant refusé d'obéïr dans le païs de Liége, se rendirent d'abord à Helmont. Ensuite, comme ils ne s'y croyoient pas en sûreté, ils passerent à Hooghstraten le 15. d'Octobre. Ils furent suivis de plusieurs autres; ensorte que le nombre des révoltés devint très-considérable. Ayant alors créé un Eletto, & ayant distribué entre eux les emplois, ils écrivirent au Comte Maurice, se ressouvenant de quelle maniére il en avoit usé autrefois en pareille occasion; ils employerent auprès de lui Justin de Nassau Gouverneur de Breda: dans leur lettre, ils flattoient Maurice, & l'appelloient le pere des soldats. Le Gouverneur de Breda obtint pour eux la permission de pouvoir tirer des vivres de cette ville, & tout ce qui leur seroit nécessaire.

HENRI IV. 1606. camp de l'Archiduc.

Conformement aux intentions des Etats, Maurice s'étoit contenté jusqu'alors d'observer la conduite des ennemis, & de faire son possible pour les empêcher de rien entreprendre. Il avoit eû ordre de ne rien faire lui-même cette année. Cette révolte des soldats de l'armée de l'Archiduc lui faisant juger que Spinola, après de si grands succès, resteroit tranquille, & mettroit ses troupes en quartier d'hyver, comme il avoit déjà commencé de faire dans le païs de Juliers; il décampa de Bislick le 24. d'Octobre, & s'avança vers Neder-Elten. Il fit partir devant lui son cousin Ernest de Nassau avec douze compagnies de Cavalerie & trois régimens d'Infanterie, pour aller assiéger Lochem. Ernest ayant ouvert la tranchée, & placé sa batterie qui ne cessa de tirer pendant deux jours, la garnison composée de soldats de différentes nations, au nombre d'environ cinq cens hommes, commandés par Diaz, fut contrainte de capituler, à peu près aux mêmes conditions que la place avoit été renduë ci-devant.

Maurice reprend Lochem.

Maurice forma ensuite le dessein d'assiéger Groll, mais on s'y prit trop tard. Spinola eut le tems de ramasser ses troupes: d'ailleurs la saison qui avoit été très-belle pendant tout le mois, devint extrêmement pluvieuse; ce qui incommoda beaucoup l'armée Hollandoise. Le 30. d'Octobre Maurice arriva devant Groll, & Ernest de Nassau devant Ecberghe. Spinola, informé des desseins de l'ennemi, se mit peu en peine de la perte de Lochem; mais jugeant que Groll, place forte & bien munie, méritoit toute son attention, pour se la conserver, il partit de Cologne, où il avoit fait la distribution des quartiers d'hyver, & revint à Rheinbergen. Il rappella les régimens de Simone & de Saint-George, qu'il avoit envoyés pour réduire les rébelles de l'armée: il fit venir aussi de Ruremonde, Louis de Velasco, & donna rendez-vous à toutes ces troupes près de Dorsten sur la Lippe. Il se mit en marche le 3. de Novembre avec huit cens hommes d'Infanterie, quinze cens chevaux, dix piéces de canon & quatre cens chariots chargés de munitions. Etant encore assez loin de la place, il fit d'abord sçavoir son arrivée aux assiégés par trois coups de canon. Henri Comte de Berghe commandoit dans Groll, avec une garnison que la révolte des soldats & d'autres causes avoient fort diminuée. Elle n'étoit composée que de sa compagnie de Cavalerie & de huit cens hommes de pied. Bucquoi

Spinola oblige Maurice à lever le siége de Groll.

HENRI IV 1606. quoi lui avoit envoyé un renfort de quatre cens hommes, dont une partie venoit d'être taillée en piéces, & l'autre mise en fuite.

Dans le même tems le Comte d'Embden eut ordre de s'avancer du côté de Lingen. Les avis furent fort partagés dans l'armée de l'Archiduc au sujet de cette expédition. Les uns disoient qu'elle étoit très-dangereuse, & que le succès en étoit fort incertain; que les troupes étoient diminuées & par conséquent inférieures à celles des ennemis; qu'elles étoient fatiguées de tant de siéges, & qu'il ne falloit pas les opposer à celles des ennemis qui au contraire étoient toutes fraîches; que l'argent manquoit, & que l'exemple que les soldats révoltés avoient donné, en entraînoit tous les jours un grand nombre dans le même parti. D'autres n'étoient pas absolument opposés à ce projet: mais ils étoient d'avis qu'il falloit marcher du côté de Lochem, persuadés qu'on reprendroit cette place sans beaucoup de difficulté, & qu'on intercepteroit par ce moyen tous les convois, qui de ce côté-là iroient à l'armée des Hollandois; qu'au reste le Comte de Berghe avoit assez de forces pour se défendre pendant ce tems-là.

Spinola, qui n'ignoroit pas ce qu'on disoit à ce sujet, & qui étoit informé d'ailleurs que l'armée ennemie n'étoit pas moins embarrassée, forma enfin la résolution de secourir les assiégés. Le chemin le plus court étant occupé par les ennemis, il fit un long circuit, & vint le 8. de Novembre à Rinchem, éloigné d'une lieuë de Groll: il laissa derriére lui Oldenzeel, & avertit le Comte de Solre, qui commandoit dans la province, de tirer toutes les garnisons de la Frise, & de le venir joindre incessamment. Ce Comte vint le trouver à la tête de douze cens hommes d'Infanterie & de trois cens chevaux. Après cette jonction, l'armée se mit en marche dans cet ordre. On laissa une partie des bagages; l'avant-garde, où étoient deux piéces de canon, étoit composée d'enfans perdus au nombre de mille, tous soldats d'élite, commandés par Simone. Ensuite suivoient un corps d'Espagnols aux ordres de Meneses, & un corps d'Italiens sous la conduite de Brancaccio & de Justiniani, avec quatre canons. Après eux venoient les Wallons & les Allemans, conduits par d'Hachicour, avec deux piéces de canon; & ensuite le Comte d'Embden à la tête des troupes que le Comte de Solre avoit amenées, & qui étoient destinées pour le secours de Groll. La Cavalerie couvroit les flancs, & elle étoit elle-même couverte par les chariots & par les Arquebusiers. On avoit placé à l'arriére-garde une troupe de cavaliers choisis, pour servir dans le besoin.

Maurice avoit beaucoup de répugnance à abandonner le siége de Groll; mais comme il prévoyoit que s'il demeuroit devant cette place, il ne pourroit se dispenser d'en venir à une bataille contre les ordres des Etats-Généraux, il décampa sans différer; & après avoir passé le Berkel, il alla se poster dans l'endroit qu'il avoit fortifié d'abord. Spinola s'empara aussi-tôt des lignes qu'il venoit d'abandonner, & les démolit. En même tems il détacha Velasco avec sa Cavalerie pour donner sur l'arriére-garde des ennemis, & les attaquer dans leur retraite. Après un leger combat, les Hollandois poursuivirent leur marche, & Velasco se retira.

Spinola, après avoir mis dans Groll une garnison de mille hommes, sous

fous les ordres du Colonel Franceſchi, à la priére du Comte de Berghe, s'en retourna joindre ſon armée, & ſe rendit enſuite à Rheinbergen, dont l'Archiduc avoit donné le gouvernement à Antoine d'Avila. Cependant les ſoldats révoltés étoient à Eindoven, & leur nombre groſſiſſant chaque jour, ils étoient déjà deux mille deux cens. Spinola crut qu'il étoit à propos de les ſatisfaire. Après bien des allées & des venuës, par la médiation de Marcel del Giudice, on convint de certaines conditions; & on leur aſſigna la ville de Dieſt pour y demeurer juſqu'à l'exécution de ce qu'on leur avoit promis. On leur donna de plus le Colonel Lucio Dentici qui devoit leur ſervir d'ôtage.

Henri IV. 1606.

Dans ce tems-là, on conclut une trêve par rapport à la ville de Meurs, qui étoit du patrimoine de Maurice, & où il y avoit une garniſon de deux mille hommes, ſous les ordres de Swickel qui en étoit Gouverneur. Il fut ſtipulé que l'on n'attaqueroit point cette place; que la garniſon de ſon côté ne feroit point de courſes, & que les places qui appartenoient à l'Archiduc dans ces quartiers, ne ſeroient point attaquées. Cette trêve fut concluë pour l'avantage des deux partis; & Spinola ſçut en profiter. Ayant réparé les fortifications de Rheinbergen & mis ſes troupes en quartier d'hyver, il ſe rendit à Bruxelles.

Trêve au ſujet de la ville de Meurs.

Maurice arriva le 25. de Novembre à la Haye, où les Etats accorderent le congé ſur la fin du mois à quelques compagnies du Colonel Fox de Bimbach (1), & à d'autres troupes qui avoient ſervi dans la guerre de Brunswick, parce qu'elles n'étoient pas contentes de la paye ordinaire. On récruta auſſi les compagnies Angloiſes, qui étoient fort diminuées.

On apprit alors les ſuccès du Marquis de Santa-Cruz Général des galéres de Naples. Ayant aſſemblé une flotte de quatorze galéres dans les ports de Naples & de Sicile, & y ayant embarqué huit compagnies d'Infanterie, il entra dans le golfe de Veniſe, & fit le 7. d'Août une deſcente dans l'Albanie, à trois milles de Durazzo. S'étant avancé en ſilence pendant la nuit, il s'approcha de la ville, appliqua le pétard à deux portes qu'il fit ſauter, & la prit. Les habitans ſe réfugierent dans le château; mais les aſſiégeans s'étant mêlés parmi eux, ils pénétrerent juſqu'à la porte, qu'ils firent auſſi ſauter par le moyen du pétard, & forcerent la place. Les Turcs qui compoſoient la garniſon, ſe ſauverent par une porte de derriére. La ville fut abandonnée au pillage. On y prit dix-neuf canons de fonte & dix de fer, & on encloüa quatre autres, qui étoient d'une grandeur & d'un poids énormes: les vainqueurs, ayant enſuite mis le feu aux maiſons, s'en retournerent ſur leurs galéres. Trois bâtimens, l'un Turc, & les deux autres Vénitiens qui étoient dans le port, effrayés de ce qui ſe paſſoit dans la ville, mirent à la voile, & prirent le large. Santa-Cruz cingla enſuite du côté d'Afrique; & ayant débarqué non loin de Tunis, il ſurprit la Mahomette, qui avoit été pillée quatre ans auparavant. Tous les habitans pri-

Succès de la flotte Eſpagnole.

Priſe de Durazzo.

Et de la Mahomette.

(1) Meteren ne met que *Eten*.

HENRI IV. 1606.

prirent la fuite. Mais les Espagnols, charmés de la beauté du païs, voulurent en goûter les délices, & ne se tinrent point assez sur leurs gardes. Alors un petit nombre de Mores joints aux habitans, étant venus les attaquer, leur tuerent beaucoup de monde. Ils perdirent trois cens hommes, dont la plûpart étoient des Gentilshommes, & parmi ceux-là trente-quatre Chevaliers de Malthe. L'Adelantade Espagnol tâchant de gagner la flotte, fut tué dans le tems qu'il se sauvoit. Son corps demeura néanmoins au pouvoir des Espagnols, & fut transporté en Sicile, pour y être inhumé.

Les Hollandois maltraités à Lisbonne.

On reçut aussi alors des nouvelles du succès de la flotte Hollandoise, qui avoit été mise en mer cette année, pour aller ravager les côtes d'Espagne, & enlever la flotte des Indes. Les Espagnols avoient accordé aux Hollandois la liberté de négocier à Lisbonne: plusieurs voulurent en profiter; mais ils s'en trouverent mal dans la suite. On prit leurs vaisseaux malgré eux, pour l'usage de la guerre, & on mit à la rame la plûpart des Hollandois qui étoient sur les vaisseaux, en haine de la Religion qu'ils professoient. C'est pourquoi les Etats-Généraux, qui avoient résolu de ne rien entreprendre sur terre cette année, & de se tenir seulement sur la défensive, songerent sérieusement, pour faire diversion, à équipper une flotte pour porter la guerre chez leurs ennemis: ils commencerent par publier une défense d'avoir aucun commerce avec l'Espagne, & de trafiquer avec les sujets de cette Couronne.

Ils équippent une flotte contre l'Espagne.

On équippa une flotte de vingt-quatre navires: outre l'argent que les Etats donnerent pour cet armement, plusieurs Anglois & plusieurs Flamans y contribuerent aussi, & fournirent des munitions de guerre & des soldats. On donna le commandement de la flotte à Guillaume de Soete Sieur de Haultain, Amiral de Zélande, qui eut sous lui pour Vice-amiral Renier Classen d'Amsterdam, fils de Nicolas. Les principaux Capitaines de vaisseau étoient Legier Pieterssen, Jean de Wale-cruye, Moy-Lambert, Gerbrant fils de Jean Janssen, & autres. Etant partis sur la fin de Janvier, ils eurent d'abord le vent contraire, & leur navigation fut lente. Ils firent néanmoins quelques prises de peu d'importance, qu'ils envoyerent en Zélande. Enfin ayant fait une descente dans le Royaume de Galice, ils pillerent quelques petits bourgs, & firent aux habitans plus de peur que de mal.

Ruse des Espagnols.

Les Espagnols répandirent alors adroitement le bruit que la flotte des Indes ne se mettroit point en mer cette année. Sur cette nouvelle, les Hollandois, à qui les vivres commençoient d'ailleurs à manquer, firent voile pour retourner dans leur païs, & arriverent en Zélande le 16. de Juin, à l'exception de sept navires, auxquels se joignit dans la suite Jean Adriansen, & qui resterent en mer pour courir sur les bâtimens Espagnols. Après le départ de la flotte Hollandoise, Louis Fajardo, qui commandoit la flotte d'Espagne, sortit du port de Lisbonne avec trente-quatre galéres; & étant allé au-devant de huit galions, qui venoient de la Havane, chargés d'or & d'argent pour le Roi, il les conduisit sûrement au port.

La

La nouvelle de l'arrivée de la flotte d'Espagne, s'étant répanduë, les Hollandois, malgré le peu d'espérance qu'ils avoient de la pouvoir enlever, résolurent, dans le dessein de causer aux Espagnols de nouvelles dépenses, d'équiper une nouvelle flotte. Ils donnerent donc ordre à Haultain d'armer encore vingt & un vaisseaux & deux brigantins. Ces armemens coûtoient bien moins aux Hollandois qu'aux Espagnols, qui étoient obligés de faire venir de Livonie & de Nortwege, le bois nécessaire à la construction des bâtimens, & à qui les matelots, qui sont rares chez eux, coûtoient extrêmement. Beaucoup d'Anglois & de Flamans s'embarquerent encore sur cette flotte, qui ravagea les isles Canaries & les côtes du Bresil.

HENRI IV. 1606.

Nouvelle flotte Hollandoise.

L'Amiral Haultain mit à la voile le premier de Septembre avec dix-neuf vaisseaux seulement, les deux autres n'ayant pû être équippés assez-tôt, pour partir en même tems. La flotte avoit pour Vice-amiral Jean de Wale de Flessingue, & la plûpart des Capitaines étoient de Zélande. Après avoir navigé heureusement pendant dix-huit jours, la flotte se trouva à la hauteur du cap de Montego en Portugal. Peu de tems après, les Hollandois, qui côtoyoient le rivage, apperçurent huit gros vaisseaux Espagnols, dont cinq prenoient le large, & trois s'approchoient de terre. Les vaisseaux Hollandois porterent de toutes leurs voiles sur ces bâtimens, & en contraignirent deux d'échoüer contre les roches, & de se briser; le troisiéme se sauva dans le port de Peniche. Ils prirent ensuite le large; & chercherent, mais inutilement, les autres vaisseaux ennemis. Ils entrerent dans la riviére du Tage, puis virerent de bord, & rabattirent au cap S. Vincent, où ils avoient résolu d'attendre la flotte des Indes.

Exploit de cette flotte.

Cependant ils perdirent dans ce voyage six gros vaisseaux. Tandis qu'ils croisoient sur cette mer, ils envoyerent de tous côtés des barques pour sçavoir s'ils n'auroient point de nouvelles de la flotte des Indes, & dépêcherent ensuite un brigantin à l'embouchure du Tage. Enfin le 14. d'Octobre les treize vaisseaux Hollandois qui restoient, apperçurent de loin la flotte des Indes, composée de dix-huit bâtimens, & escortée de neuf galéres commandées par Fajardo. On tint conseil, & il fut résolu d'attaquer les Espagnols. Les Hollandois ayant le vent contraire, combattirent avec beaucoup de desavantage: ils eurent bien de la peine à sauver trois de leurs navires, sur lesquels étoit tombé tout l'effort de la flotte ennemie. Le Vice-amiral se vit ensuite attaqué de toutes parts, & abandonné de l'Amiral. Après s'être défendu courageusement pendant deux jours contre toute la flotte, il fut enfin criblé; de maniére que quand même l'ennemi se seroit éloigné, il lui auroit été impossible de se tirer d'embarras. Comme les Espagnols n'osoient en venir à l'abordage, & que d'un autre côté les Hollandois regardoient comme le plus grand des malheurs d'être pris, le Vice-amiral Renier, du consentement d'environ soixante hommes, qui composoient son équippage, & qui étoient tous blessés, prit une résolution hardie & courageuse que la nécessité lui inspira. Après avoir adressé sa priére à Dieu, il fit mettre le feu à la Sainte-Barbe, & à l'instant le vaisseau sauta en l'air avec tous ceux qui y étoient. Il n'y eut que deux matelots qui ne périrent point sur le champ; ils se sauverent sur une planche, & furent pris par les Espagnols.

Combat naval au desavantage des Hollandois.

Courageuse résolution du Vice-amiral.

HENRI IV. 1606.

Mais ils ne survécurent que deux heures. Le fort du Vice-amiral, abandonné ainsi par l'Amiral, fit dans la suite beaucoup de tort à celui-ci.

Heureuse arrivée de la flotte des Indes en Espagne.

En même tems, deux flûtes venant des Indes, échoüerent sur des bancs de sable près de Lisbonne. On sauva les marchandises, mais elles furent extrêmement endommagées. Peu de tems après, toute la flotte composée de cinquante navires, & commandée par Alphonse d'Ocampo de Galice, après avoir fait route le long des côtes de Barbarie, moüilla enfin à la rade de Saint-Lucar. Sa cargaison étoit d'environ onze cent mille thalers pour le Roi d'Espagne, & de sept millions de thalers pour les négocians & autres particuliers, sans compter une grande quantité de marchandises précieuses.

L'heureuse arrivée de cette flotte fut très-avantageuse aux Espagnols, qui étoient dans une grande disette d'argent. Elle causa beaucoup de joye, non-seulement en Espagne, mais encore en Flandre & ailleurs, où les banqueroutes des marchands Espagnols, dont on étoit menacé, faisoient craindre plusieurs banqueroutes en Italie, & dans plusieurs autres endroits de l'Europe.

Navigation des Hollandois aux isles occidentales.

Cette année, Jean Useling, natif d'Anvers, qui avoit long-tems séjourné en Espagne & dans les isles de l'Amérique, conseilla aux Etats-Généraux d'entreprendre la navigation aux Indes occidentales. Il fit voir par plusieurs raisons, que ces voyages ne seroient pas moins avantageux à la République, que ceux qu'on avoit faits jusqu'alors aux Indes orientales. „ Ceux-„ ci, dit-il, n'intéressent que la richesse de l'Etat; ceux-là contribueront à „ sa sûreté. Si nous attaquons les Espagnols en Amérique, ils seront obli-„ gés d'y porter leurs forces, pour y conserver ce qu'ils y possedent, & „ cette diversion affoiblira en Europe cette puissance qui nous accable. „ Ayant exposé ces raisons plus au long dans un mémoire, la plûpart des négocians goûterent fort son projet, chacun en particulier. Useling sollicita en même tems ceux d'Amsterdam, qui peu de tems auparavant avoient envoyé Paul le Caerden pour parcourir les côtes d'Amérique; il s'adressa ensuite aux principaux marchands de Zélande, qui, à son instigation, députerent à la Haye.

Etablissement d'une compagnie des Indes.

Les Etats-Généraux, ayant mûrement délibéré sur la requête qui leur fut présentée à ce sujet, firent un décret, par lequel on approuva le projet d'Useling, sans faire néanmoins mention de lui, ordonnant l'établissement d'une compagnie avec un privilége exclusif pour la navigation aux Indes occidentales. On établit quatre corps qui devoient composer cette compagnie: le premier, à Amsterdam; le second, en Zélande; le troisiéme, à Rotterdam; le quatriéme, dans la Nord Hollande. La répartition des sommes à fournir fut ainsi réglée: la moitié des fonds devoit être faite par ceux d'Amsterdam; le quart, par les Zélandois; le huitiéme, par ceux de Rotterdam & par les villes situées sur la Meuse; & l'autre huitiéme, par ceux de Nord-Hollande. Outre ces sommes, les Etats promirent de fournir un million de florins payables en cinq ans; de plus seize vaisseaux, dont le moindre seroit de cent cinquante tonneaux, & quatre frégates, le tout duëment équippé, à la réserve des matelots, des soldats, & des vivres, que la compagnie seroit obligée de fournir. Qu'en cas que l'Espagne tournât toutes ses forces contre cette compagnie; ce qui formeroit une diversion favorable aux Provinces-Unies, alors les Etats promettoient d'augmenter les fonds de ladite

dite compagnie, & de lui fournir autant d'argent que les finances & les besoins de l'Etat le pourroient permettre. Ce fut à ces conditions, & à d'autres encore, que la compagnie fut établie. Mais la trêve ayant été concluë peu de tems après, comme le projet n'avoit pas encore eu d'exécution, on le suspendit pour quelque tems, dans le dessein de le reprendre lorsque la trêve seroit expirée.

Expédition des Anglois dans la Guyane.

Les Anglois, sous le regne d'Elisabeth, avoient entrepris une expédition dans la Guyane, sous la conduite de Walter Raleigh, & du Chevalier Laurent Keymis; nous en avons parlé dans les années 1595. & 1596. Quelques années après, c'est-à-dire, vers l'an 1602. ils avoient tenté encore la même expédition, & n'avoient pas réüssi. Charles Leigh, Gentilhomme Anglois, homme d'un grand courage, avoit formé le dessein de conduire une colonie au Wiapago. Il embarqua donc sur plusieurs vaisseaux des hommes & des femmes en grand nombre, & partit dans la vûë de peupler ce païs-là. Mais le mauvais air le fit périr avec presque toute sa colonie. Son frere Olivier, (1), qui avoit fourni les fraix de l'embarquement, ayant appris son triste sort, n'en fut point effrayé; il se sentit au contraire encouragé à poursuivre cette entreprise. Pour cet effet, il équippa une nouvelle flotte, & embarqua une grande quantité de personnes de l'un & de l'autre sexe. Le Capitaine Cataline commandoit les soldats qui étoient sur ces vaisseaux; Richard Chambers étoit le maître Pilote. Nicolas Saint-John, qui étoit le chef de la colonie, avec Alexandre son frere, mirent à la voile le 14. d'Avril 1605. Après avoir doublé le cap Blanc, ils moüillerent à l'isle de Mayo, & descendirent à terre.

Ensuite ils firent route du côté de l'isle de Saint-Jaques, & aborderent à celle de Sainte-Lucie. Il s'éleva un différend entre les Chefs de la colonie & les Capitaines de vaisseau, qui fut terminé de cette maniére. On convint que les Capitaines retourneroient en Zélande, après que la colonie auroit été débarquée; mais on ne se sépara pas sans en venir aux mains. Enfin, les Capitaines sur la fin du mois d'Août, mirent à la voile: ceux qui resterent, & qui étoient au nombre de quatre-vingt, sous la conduite de Saint-John, périrent tous de faim, de maladie, de misére, ou firent naufrage par un effet ou de leur imprudence ou de leur destinée. Le seul Jean Nicol, échappa à tant de dangers: c'est de lui que nous tenons la rélation de ce malheureux voyage qu'il a écrite.

Le différend de la ville d'Embden accommodé.

Le différend qui étoit entre la ville d'Embden, & le Comte d'Oost-Frise, qui avoit été jusqu'alors débattu, plûtôt par les voyes de fait que par celles de la justice, fut enfin accommodé par l'intervention des arbitres. On fit une transaction à la Haye, qui fut confirmée à Embden par un autre acte, dans lequel on régla les articles par rapport à la jurisdiction respective. On rendit au Comte l'artillerie qu'on lui avoit enlevée: on lui accorda les impôts sur le vin & la moitié de toutes les amendes, avec le droit de chasse & de pêche. Il devoit à son tour laisser aux citoyens le commerce libre; faire expédier pour cela toutes les lettres nécessaires, & se comporter enfin en toutes choses, comme un vrai Magistrat & un bon Seigneur. Les arbitres furent Rodolphe Win-

(1) C'est le Chevalier *Olave Leigh*. Editeur Anglois.

HENRI IV. 1606.

Winwoode (1), Ambassadeur d'Angleterre auprès des Provinces-Unies, Jean Biel, Jaques Boelissen, Abel Coenders, & Vitus Camminga. Celui-ci étoit déjà fort âgé, & avoit eu beaucoup de part aux affaires de la République pendant les troubles de Flandre. On lui avoit souvent entendu dire, qu'il avoit vû le commencement de ces troubles; mais qu'il n'en verroit pas la fin: ce qu'il avoit prédit arriva; car ayant un jour parlé longtems au sujet de ces mouvemens pendant son souper, & s'étant allé coucher ensuite, on le trouva mort le lendemain matin dans son lit.

Mort du Comte Philippe de Hohenlo.

Avant lui mourut le 5. de Mars à Isselstein, Philippe Comte de Hohenlo, homme d'une grande capacité dans le métier de la guerre, qui n'avoit d'autre défaut que d'être trop prompt, & trop violent. Il avoit épousé Anne, fille de Guillaume de Nassau Prince d'Orange, & d'Anne de Buren, fille de Maximilien d'Egmond Comte de ce nom, dont il n'eut point d'enfans. Il avoit commandé les armées des Etats-Généraux avec beaucoup de fidélité, & de valeur. Après le meurtre de son beau-pere, il tint en quelque sorte lieu de pere à Maurice, qui étoit encore enfant, & lui rendit toutes sortes de services dans sa jeunesse. Comme nous avons déja beaucoup parlé de ses glorieux exploits, il seroit inutile de nous étendre davantage sur ses vertus guerriéres.

De Jean de Nassau.

Jean de Nassau, frere de Guillaume Prince d'Orange, mourut aussi cette année le 8. d'Octobre à Dillenbourg. Il laissa une nombreuse postérité, capable de soûtenir son illustre maison, que Dieu semble avoir destinée pour réprimer l'orgueil d'un des plus grands Potentats de la Chrétienté, & donner des bornes à sa puissance énorme. Jean fut quelque tems Gouverneur de Gueldre: le traité de pacification de Gand étant rompu, il fut le premier auteur de l'union d'Utrecht. Guillaume Louis son fils, gouverne présentement la Frise, avec beaucoup de sagesse & d'équité; Adolphe son frere fut pris quelques années auparavant par les Espagnols proche du village de Santen; Philippe fut tué à Bislick. Loüis Gunthier, après plusieurs actions éclatantes & heureuses, mourut dans son lit à l'Ecluse; il avoit épousé la veuve du Comte de Falckenstein. Ernest s'acquitte présentement de la charge de Maréchal de camp sous Maurice; Jean & George apprennent sous lui la discipline militaire.

De Jean André Doria.

Sur ces entrefaites Jean André Doria fils de Janetin Doria, qui périt malheureusement par la conjuration des Fiesques en l'année 1547. (2), mourut de maladie dans sa maison à Génes, dans un âge très-avancé. Il étoit le chef de cette illustre famille. Autant que le grand André Doria avoit acquis de gloire à sa maison, autant Jean lui acquit de richesses: elles furent immenses, & pendant sa vie il fut comblé d'honneurs; mais il ne fut pas aussi heureux que son ayeul dans ses expéditions. Les quatre enfans qu'il eut, contribuerent à affermir sa maison.

Propositions de

Il y eut alors des propositions de paix entre l'Archiduc Albert & les Etats-Généraux, par l'entremise des Princes de l'Empire. Elles avoient tou-

(1) Le Chevalier *Ralph Winwood*. Editeur Anglois.
(2) Voyez le livre III. de cette histoire.

toujours été rejettées avec opiniâtreté; mais la fortune qui jusque-là avoit toujours accompagné les Hollandois, se tourna du côté des Espagnols, & les différens avantages que Spinola remporta sur les premiers, ouvrirent enfin le chemin à la paix l'année suivante.

HENRI IV. 1607.

paix entre l'Archiduc & les Etats-Généraux.

Cette année commença en France, comme les précédentes, par de grandes réjoüissances. La Reine étoit accouchée d'une fille le 10. de Février: on ne cessa de faire des feux de joye & de donner des spectacles nocturnes. Une troupe de cavaliers, sortant du petit Bourbon à la lueur des flambeaux, marcha vers la place du Louvre; ces cavaliers représentoient les quatre élemens, & étoient distribués en quatre troupes. La premiére représentant l'Eau, & composée de Sirénes & de Dieux marins, étoit conduite par Roger de S. Lary de Bellegarde grand Ecuyer, & suivie de douze cavaliers magnifiquement vêtus. Dans la seconde, qui représentoit le Feu, on voyoit Vulcain & les Ciclopes, faisant sortir des feux d'artifices de leur enclume, en frappant dessus; elle étoit sous la conduite de Henri de Rohan Prince de Leon, & suivie d'un pareil nombre de cavaliers. La troisiéme représentoit l'Air, & avoit à sa tête Emmanuel de Lorraine Comte de Sommerive (1). Son cortége étoit la Déesse Junon, des aigles & d'autres oiseaux de différente espéce voltigeant de côté & d'autre: cette troupe étoit pareillement suivie d'une autre troupe de cavaliers, marchant tous dans un très-bel ordre. Enfin on voyoit la quatriéme, qui étoit la Terre, & que conduisoit Charles Gonzague de Cléves Duc de Nevers. Elle étoit accompagnée d'élephans chargés de tours, sur lesquelles il y avoit de la symphonie; & douze cavaliers Maures, comme dans les troupes précédentes, fermoient la marche. Etant arrivés dans la grande place du Louvre, qu'on avoit sablée pour cette fête, & où le Roi avec toute sa Cour étoit aux fenêtres pour joüir de ce spectacle, après une cavalcade magnifique, ils commencerent entre eux la représentation d'un combat. D'abord ils coururent les uns contre les autres, & briserent leurs lances contre terre: ensuite pendant quelque tems ils se lancerent des fléches, qu'ils recevoient adroitement sur leurs boucliers; enfin ils se mêlerent, & formerent mille figures differentes avec tant d'adresse, qu'on eût pris cette cavalcade pour un vrai bal.

Réjoüissances en France.

Ces réjoüissances se firent le 25. de Février, mais à ces jeux succéderent des choses très-sérieuses. Maximilien de Bethune Marquis de Rôni, Surintendant des finances, & grand Maître de l'artillerie, avoit assemblé une armée pour l'expédition de Sedan. Il fut créé vers ce tems-là Duc de Sully & Pair de France: on lui en expédia les lettres patentes qui furent enrégistrées le 9. de Mars au Parlement, où tous les Seigneurs de la Cour se rendirent pour cette cérémonie. César Duc de Vendôme, & le Connétable Henri de Montmorenci entre autres y assisterent. On fit mention dans cette assemblée des éminentes vertus, & de la grandeur de la mai-

Maximilien de Bethune créé Duc de Sully & Pair de France.

(1) Il se nommoit Charles-Emmanuel & étoit second fils de Charles Duc de Mayenne & d'Henriette de Savoye Comtesse de Sommerive, fille unique de Honorat de Savoye II. du nom, Marquis de Villars. *Editeur Anglois.*

Henri IV. 1606.

maison de Bethune, & on n'oublia pas les qualités personnelles de Maximilien.

Le Roi se prépare au siége de Sedan.

Le Roi, irrité de la trop longue desobéïssance du Duc de Boüillon, qui étoit sorti de Paris mécontent il y avoit quatre ans, crut qu'il importoit à sa gloire de ne pas souffrir qu'un homme de cette qualité parût mépriser impunément les ordres d'un Roi sous qui tout plioit: il résolut donc, quoique malgré lui, de donner un exemple, & d'en venir aux extrémités avec un Seigneur qu'il avoit comblé de tant d'honneurs & de bienfaits. Il fixa son départ au 23. de Mars, mais avant de partir il assembla le Parlement, à qui il exposa les sujets de mécontentement qu'il avoit du Duc de Boüillon. Il dit, qu'il partoit les bras étendus pour le recevoir en grace, s'il s'en rendoit digne. Cependant par les fréquentes allées & venuës d'Odet de la Nouë, & du Sieur de Netencourt, on traita de la réconciliation du Duc avec le Roi, & on proposa des conditions. Le Duc de Boüillon consentit de faire tout ce qui étoit nécessaire, pour marquer son entiére obéïssance; de recevoir le Roi & toute sa Cour dans la ville & dans la citadelle de Sedan, & d'en passer par tout ce que sa Majesté lui prescriroit: il ajoûta qu'il étoit prêt de demander pardon de tout le passé; mais qu'il ne pouvoit se résoudre à mettre sa ville au Roi, comme on l'exigeoit, avant qu'il eût reçû sa grace signée de sa Majesté.

Son arrivée à Donchery.

Pendant qu'on traitoit de l'accommodement, le Roi vint à Donchery, qui n'est éloigné de Sedan que de trois milles, non seulement avec son armée, mais aussi avec toute sa Cour. Il étoit accompagné de la Reine, qui étoit depuis peu relevée de couches, & qui favorisoit secrettement le Duc de Boüillon: car avant qu'elle sortit de Paris, elle lui fit dire par des gens affidés, qu'elle lui vouloit du bien, & que lorsque l'occasion s'en présenteroit, elle lui donneroit toujours des marques de son amitié; mais qu'elle le prioit de ne point pousser les choses à l'extrémité.

Réconciliation du Duc de Boüillon avec le Roi.

Pendant que cela se passoit, le Roi avoit véritablement reconnu que le Duc de Boüillon, quoique chargé de toutes les accusations dont nous avons parlé ci devant, avoit péché plûtôt par la connoissance qu'il avoit euë de la conspiration, que pour avoir conspiré lui-même, & que tout son crime étoit de s'être entretenu avec le Maréchal de Biron & le Comte d'Auvergne, de projets qui, à ce qui paroissoit d'abord, tendoient seulement à opposer la liberté & la dignité des Grands du Royaume, à la puissance d'un seul homme (c'étoit le Marquis de Rôni) qui s'élevoit contre les loix. Qu'au reste il n'avoit jamais eu de part à aucune conspiration secrette avec les ennemis du Royaume, & sur-tout avec les Espagnols; & qu'ayant été nouvellement sollicité par le Gouverneur de Luxembourg, province voisine de sa principauté, & par le Comte de Fuentes même, il avoit constamment rejetté leurs offres. Le Roi étoit donc plus offensé de sa longue desobéïssance, que de son crime; & il paroissoit ne vouloir point refuser la premiére occasion honorable qui se présenteroit de le recevoir en grace. Il y avoit des gens à la Cour jaloux du Duc de Boüillon, qui appréhendoient que la négociation n'eût un heureux succès; & que ce Duc, contre lequel le Roi paroissoit alors indigné, mais qu'il aimoit effec-

effectivement, étant parfaitement réconcilié avec sa Majesté, n'en devint plus fier, & n'abusât, pour opprimer les autres Seigneurs, de sa faveur & de son grand crédit. Quoi qu'il en soit, tandis que le Marquis de Rôni, qu'on appelloit alors le Duc de Sully, pressoit vivement le siége, étant allé lui-même faire avancer le canon & toutes les munitions de guerre, on remit encore le traité sur le tapis. Le Duc de Boüillon vint au village de Torcy, où Villeroi avoit été envoyé de la part de sa Majesté. La conference fut courte; car le Duc de Boüillon, instruit par Villeroi de la bienveillance de leurs Majestés à son égard, souscrivit volontiers à tout ce qu'on vouloit lui imposer, & promit de remettre Sedan entre les mains du Roi.

HENRI IV. 1606.

Dès qu'il eut reçû ses lettres d'abolition, il vint à Donchery trouver sa Majesté qui étoit encore dans son lit; & lui ayant témoigné en présence de la Reine son entiére obéïssance, il demanda & obtint le pardon de tout le passé. Aussi-tôt on dressa des lettres patentes, qui furent signées & envoyées au Parlement de Paris par des exprès, avec des lettres du Roi scellées de son sceau, par lesquelles il ordonnoit qu'on enrégistrât ces lettres patentes sans aucun retardement; & de peur que le Duc de Boüillon ne fût obligé de comparoistre lui-même pour requérir cet enrégistrement, sa Majesté mandoit en même tems qu'il l'en dispensoit. Ces lettres ayant été apportées en diligence au Parlement, il ne fut plus question du passé; & elles furent enrégistrées avec l'applaudissement de tout le monde. Car autant qu'on aimoit le Duc, autant on craignoit la guerre.

Lettres patentes envoyées au Parlement à ce sujet.

Cela se passa le 6. d'Avril, on fit la même grace à Pierre de Rignac, & à Gédeon de Vassignac, qui avoient été condamnés par contumace à Limoges, par Jean-Jaques de Mesme, comme nous l'avons dit en son lieu. Ils se présenterent à la Cour, & demanderent par une requête, oüi le Procureur général, l'entérinement des lettres de grace qu'ils avoient obtenuës. Il avoit été réglé par les conditions accordées au Duc de Boüillon, car sa Majesté le vouloit ainsi pour sa réputation, que la ville de Sedan avec sa citadelle seroit livrée au Roi pour quatre ans, & qu'il y mettroit un Gouverneur en son nom. Le Roi nomma Netencourt; mais par ordre de sa Majesté, il remit la citadelle au Duc de Boüillon, après l'avoir euë un mois en sa possession.

Le Roi, ayant fait une entrée magnifique dans Sedan, y fut reçû avec de grands témoignages de joye par tous les Ordres de la ville, comme le protecteur & le défenseur de la liberté publique. On fit publiquement des vœux pour sa conservation; & après plusieurs décharges de toute l'artillerie, on alluma par tout des feux. Le Roi alla loger dans la citadelle, & y séjourna trois jours. Puis ayant donné les ordres qu'il jugea nécessaires dans ces circonstances, il reprit le chemin de Paris. Avant de partir, il écrivit à Loüise de Coligny veuve du Prince d'Orange, qui avoit intercédé pour le Duc de Boüillon. Il lui faisoit part de sa joye; & lui mandoit qu'il étoit venu, qu'il avoit vû, & qu'il avoit vaincu, en recevant en grace celui qu'il appelloit gendre de cette Princesse, & qu'il auroit été fâché de perdre. Dès qu'il fut arrivé à Paris, il se rendit au Parlement, assem-

HENRI IV. 1606.

assemblé pour le féliciter du succès de son voyage ; & lui dit les mêmes choses : „ J'ai moins entrepris ce voyage, ajoûta le Monarque, pour me „ rendre maître de Sedan, que pour faire la conquête du Seigneur de „ cette ville, dont j'ai résolu d'employer utilement le bras & la tête dans „ les occasions les plus importantes. „ Le Duc de Boüillon suivit peu après le Roi, & reprit bien-tôt à la Cour le rang qu'il y occupoit auparavant, comme s'il ne s'en fût jamais éloigné. Il recouvra aussi en peu de tems l'amitié du peuple de Paris, qu'il possedoit auparavant ; & fut très-bien reçu par tout.

Danger que court le Roi.

Le Roi avec toute sa Cour se rendit sur la fin de l'été à S. Germain en Laye ; & le 9. de Juin il en partit pour revenir à Paris. Il étoit dans un carosse avec la Reine, la Princesse de Conty, & les Ducs de Vendôme & de Montpensier. Les chevaux, au lieu d'entrer dans le bac, au port de Neuilly, renverserent le carosse dans la riviére, qui est en cet endroit très-profonde. Ceux qui suivoient à cheval, se jetterent promptement à l'eau tout habillés & bottés avec leur épée au côté, & vinrent au secours du Roi, qui d'ailleurs sçavoit très-bien nager. André de Vivone de la Châtaigneraye arriva à propos pour secourir la Reine & le Duc de Vendôme. Pour le Duc de Montpensier & la Princesse de Conty, n'étant pas tombés dans un endroit profond, il leur fut aisé, par le secours des personnes qui se trouverent là, de se tirer de l'eau. Ce malheur n'arriva que pour n'avoir pas voulu mettre pied à terre, à cause de la pluye qui tomboit alors en abondance ; & pour éviter d'être mouillés, ils se virent submergés, & dans un très-grand danger de périr. On rendit publiquement des actions de graces à Dieu, qui avoit sauvé le Roi de ce péril ; & la Reine, pour récompenser la Châtaigneraye, lui fit présent de plusieurs pierres précieuses. Il mérita dans la suite, par sa fidélité & par son attachement au service de cette Princesse, d'être fait Capitaine de ses Gardes.

Procès entre Marguerite de Valois & le Comte d'Auvergne.

Sur ces entrefaites la Reine Marguerite, qui étoit venuë à Paris dès l'année précédente, intenta un procès à Charles de Valois Comte d'Auvergne, détenu pour lors prisonnier à la Bastille, à ses créanciers, & à tous ceux qui étoient intervenus dans cette affaire, touchant les grands biens de Catherine sa mere, que le Comte de Valois avoit reçûs de Henri III. à titre de donation. Cinq ans auparavant, cette Princesse, lorsqu'elle étoit à Usson en Auvergne, lui avoit déja intenté action au Parlement de Toulouse, par rapport au comté de Lauraguais, provenant de cette succession, & situé dans le ressort de ce Parlement, se prétendant appellée à la succession de ce comté, après ses freres, par le droit de substitution. Elle avoit obtenu un jugement provisionel ; qui eût entraîné le même jugement par rapport aux autres biens situés dans le ressort du Parlement de Paris, si les créanciers du Comte de Valois n'eussent pas formé opposition. L'affaire fut plaidée avec beaucoup de chaleur, & on produisit le contract de mariage de l'an 1533. Enfin sur la fin du mois de Mai, le Parlement ordonna un plus ample délibéré sur le droit respectif, & qu'en attendant le testament de la Reine Catherine seroit exécuté ; & en vertu de la substitution,

tution, fur les conclufions du Procureur général, Me. Loüis Servin portant la parole, il adjugea à Marguerite la poffeffion de tous les biens de la fucceffion de la Reine Catherine. Par un autre arrêt du 17. de Juin, il fut ordonné que Charles de Valois feroit évincé de la poffeffion des dits biens, & que Marguerite en auroit la pleine & libre joüiffance. Cette Princeffe en difpofa auffi-tôt par donation entre vifs, en faveur du Roi & du Dauphin, à condition que ces biens feroient unis au Domaine, & ne pourroient être aliénés en quelque cas & fous quelque prétexte que ce fût. Par cette difpofition, qui fut faite le 10. de Mars, la Princeffe Marguerite s'étoit réfervé l'ufufruit de ces biens pendant fa vie; mais elle les céda enfuite entiérement, moyennant une groffe penfion.

HENRI IV. 1606.

Quelques années auparavant, le feu Roi Henri III. avoit fondé dans le fauxbourg S. Marceau un hôpital, fous le nom de la Charité, avec des chambres & des jardins. Après fa mort, les guerres fufpendirent cet établiffement fi loüable : la maifon étoit prefque tombée en ruine. Le Roi la deftina cette année pour y recevoir les pauvres Gentilshommes, & les foldats eftropiés, ou accablés de vieilleffe, les regardant comme les plus dignes objets de fa charité. Il donna à ce nouvel hôpital le fuperflu des revenus de plufieurs hôpitaux & maladeries, & nomma des commiffaires pour examiner les comptes de ces hôpitaux. Il donna à ce fujet des lettres patentes datées du 7. de Juillet, qu'il adreffa au grand Confeil, & lui attribua la connoiffance de cette affaire, appréhendant que le Parlement ne fit fur cela quelques remontrances. Mais malgré les lettres patentes du Roi réïterées plufieurs fois, & malgré les grandes dépenfes qu'on fit pour cet établiffement, tant de perfonnes s'y oppoferent, qu'à la fin le projet échoüa.

Projet du Roi pour l'établiffement d'un hôpital.

Déjà le jour deftiné à fuppléer les cérémonies du batême du Dauphin & de fes fœurs, qui tous avoient été ondoyés, étoit arrivé. On fit pour cela de grands préparatifs à Paris; mais comme les maladies contagieufes y regnoient alors, on réfolut d'en faire la cérémonie à Fontainebleau. Le Pape Paul V. fut prié d'être le parrain du Dauphin, & il nomma pour le repréfenter, François de Joyeufe Cardinal, & Evêque de Magliano. Le 14. de Septembre, jour de fainte Croix, on fit la cérémonie dans la cour du vieux château, qui avoit été bâti par Philippe le Bel, petit-fils de S. Loüis : on choifit ce lieu, parce que les falles, quelque grandes qu'elles fuffent, ne pouvoient pas contenir le nombre infini de perfonnes qui y affifterent. Le Cardinal Pierre de Gondy Evêque de Paris, fit la cérémonie. Eléonore, femme de Vincent Duc de Mantoüe, & fœur de la Reine, qui venoit de conduire fa fille au Duc de Bar fon mari, s'acquitta de la fonction de marraine. On donna le nom de Loüis au Dauphin, pour renouveller la mémoire de S. Loüis, qui avoit autrefois demeuré dans ce château qu'il appelloit fon défert & fa folitude. De lui defcend, comme l'on fçait, en ligne directe, cette illuftre famille, qui regne aujourd'hui fi heureufement en France. Diane d'Angoulême, repréfentant Elifabeth-Claire-Eugénie Infante d'Efpagne, donna le nom d'Elifabeth à l'aînée des filles. Charles Duc de Lorraine, & Jean de Medicis, firent pour

Cérémonie du batême du Dauphin & des Princes fes fœurs.

HENRI IV. 1606. la cadette les fonctions au Nom de Christine de Lorraine, veuve du Grand-Duc de Toscane. Après la cérémonie, le Roi les convia tous à un magnifique festin. Le lendemain on courut la bague: & le Duc de Sully, ayant fait construire à la hâte un fort de bois, on en forma le siége, & les assiégés se défendirent vigoureusement. Le canon qu'on tiroit sans cesse, & les feux d'artifice amuserent agréablement pour quelques heures les yeux des Grands. On observa que devant & après la cérémonie, il parut dans le ciel des feux extraordinaires, qui portoient de l'Occident, & alloient vers le Midi & l'Orient: qu'on voyoit après eux des chars enflammés, courant çà & là, des lances, des hallebardes, & des bras armés qui sembloient porter des coups. Trois jours après les mêmes feux reparurent; on vit des armées, des escadrons, des bataillons se charger: après un grand carnage de part & d'autre, tout disparut. Il me reste présentement à parler des affaires publiques.

Arrêt au sujet de la priére pour le Roi à la Messe.

On apprit de Toulouse que plusieurs Prêtres dans différens diocéses, en célébrant la Messe, omettoient dans le canon la priére pour le Roi, & qu'elle n'étoit pas même dans un grand nombre de missels imprimés à Paris, à Bourdeaux, & à Lyon. Le Procureur général s'en plaignit fortement au Parlement, & implora le secours de l'autorité publique. A sa réquisition, la Cour donna un arrêt, qui ordonnoit que dorénavant tous les Prêtres, en célébrant la Messe, eussent à dire l'oraison ordinaire pour le Roi, comme il avoit toujours été pratiqué; enjoignoit la suppression des missels imprimés dans les villes nommées ci-dessus, où cette priére étoit omise; faisoit défense en même tems à tous Libraires & Imprimeurs d'imprimer, ou de vendre des missels sans que cette priére y fût, & leur enjoignoit aussi de faire imprimer au plûtôt le feuillet sur lequel elle devoit être, & de l'insérer dans chaque livre, menaçant les contrevenans de la perte de leurs livres, & même de peine afflictive, qui seroit arbitrée selon les cas. Cela se passa le 7. de Juin.

Chambre de justice.

Dans le mois de Septembre suivant, on recommença à rechercher les financiers, dont le nombre est infini en France, & qui se multiplient tous les jours au préjudice des finances du Roi & au grand détriment du peuple: mais de peur qu'on ne semblât donner atteinte à l'amnistie qui avoit été accordée depuis peu, on déclara que la recherche n'auroit pour objet que le crime de faux, qui avoit toujours été censé excepté. Ceux qui pressoient le ministére de faire cette recherche, étoient deux hommes sans feu ni lieu, nommé Isaac la Coste Barjot & Jean Beaufort. Ce dernier, ayant été accusé de faux deux ans auparavant, avoit obtenu du Roi des lettres d'abolition, qui avoient été adressées au Prévôt de Paris & aux juges du Châtelet, parce que cet homme craignoit avec raison de n'être pas traité favorablement au Parlement.

Ces deux hommes éblouïrent la Cour par les sommes immenses qu'ils promirent de faire entrer dans les coffres du Roi. Cependant le Duc de Sully leur étoit fort contraire; aussi ces deux avanturiers parloient mal de lui, & publioient qu'il favorisoit secrettement les concussionnaires. Ils mirent par écrit les articles de leur projet, & eurent l'impudence d'en faire

la

la lecture dans le Conseil du Roi, où ces articles furent d'abord approuvés. Ils demandoient qu'ils eussent le droit de nommer les commissaires pour cette recherche, & de nommer aussi le Procureur général de la commission. HENRI IV. 1606.

Les financiers s'assemblerent; & ayant nommé entre eux un Syndic, ils présenterent une requête au Parlement, par laquelle ils se plaignoient de la voye extraordinaire dont on vouloit user à leur égard, & du renversement de l'ordre de la procédure : ils demanderent d'être jugés selon les régles de Droit & les loix de l'Etat, & supplierent la Cour de vouloir bien interposer son autorité dans cette affaire. On eut honte d'avoir établi pour juges les délateurs mêmes, dans une cause où ils avoient intérêt. Afin donc que la chose parût moins odieuse, on établit un tribunal sous le nom spécieux de chambre de justice, pour connoître du crime de faux. Mais comme cette recherche n'eut pas le succès dont on s'étoit flatté, on se contenta d'une grosse somme qui fut promise par les financiers, & qu'on eut bien de la peine à leur faire payer; à cette condition on revoqua la chambre de justice.

Le Clergé demande en vain la publication du Concile de Trente.

On examina alors dans le Conseil de S. M. les demandes du Clergé comprises en cent six articles. Dans le premier, il demandoit avant toutes choses la publication du Concile de Trente, tant de fois demandée ci-devant, & tant de fois rejettée ou éludée. Le Roi répondit, que les mêmes raisons qui avoient empêché les Rois ses prédécesseurs de se rendre aux instances qu'on leur avoit faites à ce sujet, & qui les avoient engagés à différer cette publication, subsistoient encore, & s'opposoient au consentement qu'on lui demandoit: que les principaux articles du Concile avoient été insérés dans les ordonnances, à leur sollicitation: qu'il avoit traité autrefois de cette affaire avec Clément VIII. par le moyen de ses Ambassadeurs à Rome; que ce Pape, persuadé de ses bonnes intentions en faveur de la Religion, avoit pris en bonne part son refus, & avoit goûté les raisons sur lesquelles il étoit fondé.

Arrêt du Parlement de Bourdeaux contre l'abus de la jurisdiction Ecclésiastique.

J'ajoûterai ici l'arrêt du Parlement de Bourdeaux en faveur de l'autorité Royale, & pour le maintien de l'ancienne liberté. Philippe Prennet étoit appellant comme d'abus de la sentence du Cardinal de Sourdis Archevêque de cette ville. L'affaire fut plaidée à l'audience, & Prenne reçût appellant le 19. de Décembre. L'arrêt ayant été signifié à l'Archévêque, ce Prélat s'emporta contre le Parlement, & invectiva dans sa réponse contre la jurisdiction Royale, d'une maniére indécente & avec menaces; ce qui ayant été rapporté à la Cour par l'Huissier, elle nomma deux Conseillers, Jaques de Guerin & Jean du Bernet, qu'elle chargea d'aller trouver l'Archévêque, pour lui faire des remontrances honnêtes au sujet du discours qu'il avoit tenu. Le Cardinal de Sourdis soûtint ce qu'il avoit dit, & ajoûta qu'il étoit prêt de le signer de son sang, s'il le falloit. On sçut en même tems d'André de la Cousture Chanoine de la ville (1), & Pénitencier, que l'Archevêque lui avoit remis la liste contenant les noms des Présidens &

(1) De l'Eglise de S. André. *Editeur Anglois.*

HENRI IV. 1606. & des Conseillers qui avoient été juges dans cette affaire, celui du Procureur général qui avoit requis pour le Roi, & de l'Avocat de la partie, compris dans un mandement par lequel il les excommunioit tous; défendant expressément aux Curés de la ville, & à tous autres d'en absoudre aucun, & réservant l'absolution du cas à lui seul & à son Pénitencier.

Lorsque le Parlement eut lû la censure du Prélat, qui lui fut remise par la Cousture; oüi la déposition de Simon Prieur de S. Pierre, de François Charron Curé de S. Simon, de Joachim Joret Curé de Puy-Paulin, & de Matthieu Grandier Religieux du couvent de la grande Observance; vû l'arrêt rendu quatre ans auparavant contre ledit Archevêque, par lequel il lui étoit défendu d'user de censures contre les Officiers du Roi par rapport aux fonctions de leurs charges, sous peine de dix mille écus d'amende s'il contrevenoit à l'arrêt; la Cour déclara que la défense d'absoudre contenuë dans le mandement dudit Archevêque, & la réserve à lui & à son Pénitencier étoient abusives, injurieuses, & faites au mépris de la Cour, contre l'autorité du Roi & de son Parlement. En conséquence elle enjoignit aux Curés, aux Prêtres, aux Religieux, & à tous ceux en général qui avoient le pouvoir de confesser, que sans avoir égard à ces censures, ils admissent au tribunal de la Pénitence tous ceux qui étoient nommés dans le mandement, & leur donnassent l'absolution, sous peine d'être traités comme perturbateurs du repos public: de plus elle ordonnoit que ledit mandement, & ensemble la reponse que l'Archevêque avoit faite à la signification de l'Huissier, demeurassent supprimés, en réparation dequoi ledit Archevêque étoit condamné à une amende de quinze mille livres envers le Roi & envers les hôpitaux; avec défense de se présenter devant la Cour. Il étoit enjoint par le même arrêt audit Archevêque de s'abstenir desormais de pareilles censures & de semblables invectives, sous peine de trente mille livres d'amende.

L'Archevêque avoit permis au Curé de Puy-Paulin, de prêcher dans les places publiques. Comme cette permission paroissoit accordée dans la vûë d'exciter le peuple à un soûlevement, il fut expressément défendu par le même arrêt à qui que ce fût, de prêcher à l'avenir ailleurs que dans les Eglises, & de s'assembler sans la permission des Magistrats dans des lieux & dans des tems, où ce n'étoit point la coûtume de s'assembler; sous peine d'être traités comme infracteurs des Edits du Roi & perturbateurs de la tranquillité publique. On avertit en même tems les Prédicateurs de ne rien dire en chaire qui pût tendre à exciter des troubles, à donner du mépris pour l'autorité Royale, & à l'affoiblir; sous les peines de Droit contre les contrevenans. Enfin la Cour par le même arrêt ordonnoit aux commissaires d'informer contre ceux qui auroient donné atteinte aux Edits de sa Majesté, ou qui y en donneroient dans la suite. Cela se passa le 30. de Décembre. Le Roi, ayant été informé de cette affaire, s'en réserva la connoissance, & défendit de passer outre à l'exécution de l'arrêt. Il remit l'amende pécuniaire, l'arrêt subsistant d'ailleurs en son entier.

Sur

Sur ces entrefaites, Philippe-Guillaume de Naſſau, qui avoit été priſonnier tant d'années en Eſpagne, & qui avoit été depuis rétabli dans ſes biens & dans ſon ancienne dignité, épouſa Eléonore de Bourbon, ſœur du Prince de Condé. Le Roi, outre la dot de ſa femme, le remit en poſſeſſion de la principauté d'Orange qu'il avoit héritée de ſes ancêtres. & qui lui avoit été enlevée pendant les guerres civiles. De Blacons, Gentilhomme diſtingué de la province du Dauphiné, qui ſuivoit la Religion Proteſtante, & qui commandoit dans la ville avec une garniſon, différa ſous divers prétextes de la lui remettre; il fallut que de Leſdiguiéres levât des troupes par ordre du Roi, pour le forcer à accepter des conditions.

HENRI IV. 1606.

Le Prince Philippe de Naſſau épouſe Eléonore de Bourbon.

Je vais maintenant parler des hommes illuſtres dans les belles Lettres, qui finirent leur carriére cette année. Le premier qui ſe préſente, eſt Sofroi ou Geofroi de Calignon, Chancelier de Navarre, natif de Grenoble en Dauphiné, à qui peu d'hommes peuvent être comparés, par rapport à l'eſprit & au ſçavoir. Il avoit beaucoup d'expérience & de dextérité dans les affaires, & une douceur de mœurs admirable. Dès ma premiére jeuneſſe, j'avois lié au collége une étroite amitié avec lui: les guerres, l'abſence, & différentes circonſtances, firent que dans la ſuite cette amitié fut peu cultivée; mais nous l'avions renoüée dans ces derniers tems. J'ai travaillé avec lui pendant trois ans entiers à procurer l'Edit de Nantes (1). A l'âge de cinquante-ſix ans & quelques mois, il fut attaqué de la maladie dont il mourut; cet homme, qui avoit toujours été ſi injoüé, tomba tout à

Mort de Geofroi de Calignon.

(1) Et dans le cours de cette négociation, je retrouvai dans lui cette droiture & cette aimable candeur, que j'y avois remarquées dans le tems de notre premiére connoiſſance. Auſſi malgré les affaires importantes qui nous occuperent depuis, lui dans le rang diſtingué qu'il tenoit au Conſeil, moi dans ma charge de Préſident au Parlement, nous recommençâmes alors à nous voir très-ſouvent. C'étoit dans ces viſites fréquentes que nous nous faiſions part l'un à l'autre des vûës particuliéres que nous pouvions avoir au ſujet du bien public. Cette communication de nos ſentimens & de nos idées, étoit le ſouffle qui ſervoit à ranimer notre ancienne amitié, que le tems ſembloit vouloir affoiblir. Auſſitôt que j'appris qu'il étoit retenu au lit, quoiqu'il y eût tout lieu de craindre qu'il ne fût attaqué de la maladie contagieuſe, qui regnoit alors, je ne le quittai point, juſqu'à ce que la contagion s'étant communiquée à tout le voiſinage du logis de mon ayeul, que j'habitois alors, m'obligea de ſortir de Paris avec mon épouſe & une partie de ma maiſon. Je ne le fis cependant qu'après avoir été dire adieu à mon ami. Alors il paroiſſoit ſe porter un peu mieux; outre cela quoique je puſſe appréhender des ſuites de ſa maladie, Jean Martin Médecin célébre, ſous qui dans notre jeuneſſe nous avions étudié tous deux au collége de Bourgogne, avoit diſſipé toutes mes craintes, & m'avoit aſſûré que la maladie étoit hors de danger, à moins qu'il n'arrivât quelque nouvel accident. Plein de cette eſperance flatteuſe, je m'éloignois de Paris, & j'avois pris avec mon épouſe la route de Perigord, où la Vicomteſſe de Bourdeilles ma ſœur faiſoit ſa réſidence, lorſqu'en ſortant de la Rochelle je reçus la triſte nouvelle de la mort de mon ami. On peut juger combien je fus ſenſible à cette perte. Par ce coup je me vis privé non ſeulement d'un ami fidèle, mais encore d'un ſage conſeil. En effet, ſi dans le projet que j'avois formé d'écrire cette hiſtoire, ſi dans l'obligation que ma charge m'impoſoit de travailler au bien public, je puis me flatter de quelque ſuccès, je dois avoüer ici que j'en ſuis uniquement redevable aux avis ſalutaires de ce grand homme, qui m'a guidé comme par la main dans la droite route que je devois ſuivre. A l'âge de &c. MS. *du Roi.*

HENRI IV. 1606. à coup dans une sombre mélancolie. Comme il étoit dans un grand assoupissement causé par une pesanteur de tête, je lui parlai, & ma voix le réveilla. Il me dit ces mots : Les gens de bien ne doivent pas être attachés à la vie. Paroles d'un triste augure, qui annonçoient sa mort prochaine, & les malheurs dont l'Etat étoit menacé (1).

De Philippe des Portes. Philippe des Portes de Chartres, mourut le 6. d'Octobre près du Pont-de-l'Arche, dans l'abbaye de Bonport, dont il étoit Abbé, âgé de soixante & un ans. Il mena une vie fort douce, toujours prêt à obliger tout le monde. Il s'adonna à la Poësie avec beaucoup de succès ; ensorte, qu'après Ronsard, du Bellai, & de Belleau, on peut dire que ce fut un de nos premiers Poëtes. Son talent pour les vers ne l'empêcha point d'entrer dans les plus grandes affaires. Dans le tems que le Duc de Joyeuse étoit tout-puissant à la Cour, sous le regne de Henri III. il étoit lui-même tout-puissant auprès de ce Duc. Lorsqu'il eut été tué (2), il quitta la Cour, & se remit à l'étude. Ce fut alors qu'il travailla à sa paraphrase des Pseaumes en vers François, Ouvrage très-estimable.

De Renauld de Beaulne. Peu de tems après, Renauld de Beaulne, Archevêque de Sens, dont j'avois toujours cultivé l'amitié depuis mon enfance, après avoir bien servi le Roi & l'Etat toute sa vie, rendit enfin son ame à Dieu, âgé de près de 80. ans. Il soûtint toujours le parti du Roi dans les tems les plus fâcheux, comme on l'a pû voir dans le cours de cette histoire : il avoit coûtume de dire, que le salut de l'Etat étoit celui de la Religion, & que l'Etat ne pouvoit se maintenir, si on ne maintenoit l'ordre de la succession légitime. C'est pour cela, que quoiqu'il méritât plus que qui ce fût, d'être revêtu de la pourpre Romaine, elle lui fut toujours refusée. Nous dirons ailleurs (3) tout ce que nous pourrions ajoûter ici au sujet de son esprit, de sa douceur, & de son tempérament admirable (4).

Il

(1) Calignon laissa deux fils, tous deux héritiers des vertus de leur pere, & qui se seroient illustrés comme lui, s'ils eussent vécu dans des tems plus heureux, & que le Ciel leur eût conservé la mere qu'il leur avoit donnée. La mort enleva cette Dame de mérite peu de tems après cet époux qu'elle avoit toujours tendrement aimé. Je ne m'étendrai pas davantage sur les vertus de ce grand homme. Content de ce léger hommage que je rends à l'amitié qui fut entre nous, j'ai d'ailleurs assez souvent parlé de lui avec éloge dans tout le cours de cette histoire, pour ôser me flatter qu'il ne sera pas inconnu.

Tandis que je cherchois à m'éloigner de la contagion, je ne pus éviter le chagrin que me causerent les tristes nouvelles que je reçus dans tout mon voyage. En effet, ce fut pendant ce tems-là que je perdis encore deux autres illustres amis. Philippe des Portes &c. MS. *du Roi.*

(2) A la bataille de Coutras.

(3) Dans les mémoires de la vie de M. de Thou, où il en est parlé fort au long, & sur-tout de son tempérament singulier.

(4) Je ne dois pas non plus passer sous silence René Choppin originaire d'Anjou, Avocat célébre au Parlement de Paris, très-versé outre cela dans le Droit François, surtout dans le Droit coûtumier, & dans la connoissance de l'histoire des Ordres Religieux, qu'il a éclaircie par plusieurs savantes recherches. Dans le tems de nos divisions il avoit eu l'imprudence d'embrasser le parti de la ligue. Par-là il s'étoit fait beaucoup d'ennemis. Aussi à la réduction de Paris se trouva-t il du nombre de ceux qu'on vouloit chasser de cette capitale. Dans cette triste conjoncture il eut recours à la protection, dont l'avoit honoré le feu prémier Président de Thou mon pere, sous les yeux duquel il avoit exercé sa profession pendant vingt années. Je mis donc tout en œuvre pour empêcher qu'il

Il me reste à parler de Juste Lipse; mais j'en dirai peu de chose; ses écrits immortels sont suffisamment son éloge. Il nâquit à Essen, à trois lieuës de Bruxelles, d'une famille honnête & ancienne. Sa vertu & son érudition furent sa noblesse. Il mourut cette année à Louvain, âgé de cinquante-neuf ans, après avoir consacré toute sa vie aux travaux littéraires. Il avoit toujours été très-attaché à Joseph Scaliger, dont il étoit aussi très-aimé. Scaliger par son exemple, engagea plusieurs Sçavans de son siécle à célébrer sa mémoire. Il lui éleva un superbe monument à Leyde, conjointement avec Hugue Grotius, Dominique Baudius, Daniel Heinsius, & autres.

HENRI IV. 1606.

De Juste Lipse.

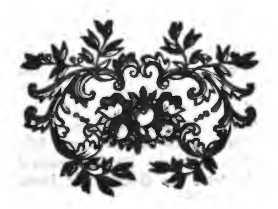
Je finirai par Elie Putschius d'Anvers, originaire d'Augsbourg, qui étoit d'une bonne famille. Il alla s'établir avec son pere & sa mere à Staden, ville considérable de Saxe, peu éloignée de Hambourg. Il y fit ses études. Après la mort de son pere, sa mere se remaria: son beau-pere prit un grand soin de son éducation. Il alla ensuite à Leyde, & par le conseil de Scaliger, il entreprit de donner une édition des Grammairiens Latins, & en vint à bout. Mais dans le tems qu'il préparoit des notes, ce jeune homme, dont le sçavoir donnoit de grandes espérances, étant retourné à Staden, fut attaqué de la peste, & mourut à l'âge de vingt-cinq ans & quelques mois (1).

D'Elie Putschius.

qu'il ne fût exilé; & j'obtins en effet qu'il resteroit à Paris. Enfin chargé d'années, il mourut le second de Février, âgé de soixante & dix ans, laissant ses affaires fort en desordre, & fut enterré dans l'Eglise de S. Benoit. Il me reste à parler &c. MS. *du Roi.*

(1) Conrad Ritterhusius, son intime ami, fit son éloge. La mort enleva aussi cette année Laurent Rodoman. MS. *du Roi.*

Fin du Livre cent trente-sixième.



HIS-

HISTOIRE
DE
JAQUES AUGUSTE DE THOU.

LIVRE CENT TRENTE-SEPTIEME.

SOMMAIRE.

LE Roi nomme le Cardinal de Joyeuse son Plénipotentiaire en Italie. Causes du démêlé de Paul V. avec la République de Venise. Le Sénat fait mettre deux Prêtres en prison. Plusieurs décrets faits contre le Clergé. Paul V. se plaint de la conduite du Sénat. Remontrances faites au Pape par l'Ambassadeur de Venise. Réponse du Pape. Secondes remontrances faites au Pape. Les Cardinaux de la faction Espagnole excitent le Pape à tenir ferme. Le Pape envoye deux brefs à son Nonce pour le Sénat de Venise. Mort du Doge Grimani. Leonard Donato lui succéde. Le Sénat envoye Pierre Duodo à sa Sainteté. Réponse du Sénat aux deux brefs du Pape. Le Pape lance un interdit sur la République. Les Vénitiens ne gardent point l'interdit. Les Jésuites & les Moines de nouvelle fondation se retirent de Venise. La République fait des préparatifs de guerre. Le Sénat fait écrire contre l'interdit. Doctrine de Gerson touchant les censures. Le Sénateur Antonio Quirini écrit contre l'interdit. Autre Ouvrage contre l'interdit. Précis de l'Ouvrage de Fra-Paolo, sur cette matiére. Ecrit anonyme contre les censures, réfuté par Bellarmin, & justifié par Jean Marsilio. Bellarmin réfute les deux opuscules de Gerson. Autre Ouvrage de Fra-Paolo pour réfuter Bellarmin. Divers écrits pour ou contre les censures. Jean Marsilio est cité au tribunal de l'Inquisition de Rome. Il se justifie par un écrit. Fra-Paolo est aussi cité à l'Inquisition. Le Pape fait des préparatifs de guerre. Lettres artificieuses de Philippe II. à Paul V. Politique du Roi d'Espagne. Il envoye à Venise François de Castro en qualité d'Ambassadeur extraordinaire. Le Cardinal de Joyeuse envoyé par Henri aux Vénitiens pour accommoder le différend, arrive à Venise. Plaintes du Sénat contre les Jésuites. Ils sont bannis à perpétuité. Le Sénat souscrit aux demandes du Pape. Le Cardinal de Joyeuse arrive à Rome. Le Pape lui donne audience; & refuse toutes conditions d'accommodement, à moins que les Jésuites ne soient rétablis. Le Cardinal du Perron tâche de gagner le Pape. Le Pape se rend aux raisons du Cardinal. Entreprises des Espagnols pour empêcher l'accommodement. Le Cardinal de Joyeuse retourne à Venise. Il publie le bref

bref de révocation de l'interdit. Les Espagnols deviennent suspects aux Vénitiens. Attentat contre Fra Paolo. Le Sénat condamne les assassins. Modérations du Sénat.

AUTEURS

QUE MR. DE THOU A SUIVIS DANS CE LIVRE.

Ecrits pour & contre les censures de la Cour de Rome, publiés en ce tems-là. Lettre du Cardinal du Perron. Lettres de Philippe de Canaye de Fresnes. Rélation abrégée des négociations du Cardinal de Joyeuse. Décrets du Sénat de Venise.



LA cérémonie du batême des enfans de France étant achevée, le Roi envoya en Italie au mois de Septembre, en qualité de Plénipotentiaire, le Cardinal de Joyeuse. Comme il étoit Doyen du sacré collége, & de plus revêtu de toute l'autorité du Roi, sa négociation étoit très-capable de terminer le démêlé de la Cour de Rome avec la République de Venise. C'est ici le lieu de rapporter sans interruption l'origine, le progrès, & la fin d'un fâcheux différend, qui jetta le trouble & la confusion, non-seulement dans toutes les provinces de l'Italie, mais encore dans d'autres païs éloignés. La République trouvoit, que le Pape entreprenoit sur ses loix, sur ses priviléges, & sur la liberté publique; le Pape de son côté se plaignoit, que la République portoit des atteintes mortelles aux immunités Ecclésiastiques & à l'autorité du S. Siége. De ces reproches mutuels, on en étoit venu de part & d'autre à des écrits pleins de fiel & d'amertume, & enfin à de grands préparatifs de guerre. Telles furent à peu près les causes de ce scandaleux démêlé.

HENRI IV. 1606.

Le Roi nomme le Cardinal de Joyeuse son Plénipotentiaire en Italie.

Bresciano Moine de l'Ordre de Saint Augustin, avoit porté sa brutalité, jusqu'à violer une fille d'onze ans. Pour cacher ce crime par un plus grand encore, il l'avoit inhumainement massacrée. Les supérieurs de son Ordre s'étant contentés de le condamner aux galéres, le Sénat indigné de leur indulgence, fit arracher le Moine de son monastére, instruisit son procès à la rigueur, & le condamna à être coupé en quatre quartiers. Ce jugement fut suivi d'un autre moins rigoureux à la vérité, mais aussi triste. Un Dominicain, nommé Antoine, ayant eu l'insolence d'accompagner en habit de deüil son frere condamné au bannissement, le Sénat le bannit lui-même à perpétuité.

Causes du démêlé de Paul V. avec la République de Venise.

Depuis peu le Conseil des Dix avoit fait arrêter & jetter dans les cachots deux Prêtres, convaincus de crimes énormes. Le premier, nommé Scipion Saraceno, Chanoine de Vicenze, déjà deshonoré par ses débau-

Prêtres emprisonnés.

HENRI IV. 1606. ches, avoit long-tems follicité une Dame de fes parentes (1): irrité de fes refus, il avoit ôfé, au mépris de l'honnêteté & de la fûreté publique, aller chez elle, comme chez une courtifanne, & lui faire les derniéres infultes. Le fecond de ces Prêtres fe nommoit Brandolin-Valdemarin, natif de Forli, & Abbé de Nerveze. Il étoit atteint & convaincu d'avoir exercé plufieurs perfonnes, entre autres un Prêtre complice de fes crimes; d'avoir fait affaffiner fon pere & fon frere; d'avoir abufé de fa propre fœur; d'avoir commis mille impiétés; & d'avoir employé la magie & le fortilége, pour fatisfaire fes paffions brutales.

Plufieurs décrets portés contre le Clergé.

A ces exemples de févérité, il faut ajoûter ce décret du Sénat, porté trois ans auparavant: il enjoignoit à tous les Gouverneurs des villes & places de la feigneurie, de prendre garde que les Religieux & les Prêtres, les colléges & les communautés, les laïcs mêmes, n'entrepriffent à l'infçû & contre le gré du Sénat, de bâtir Eglifes, monaftéres ou hôpitaux dans l'étenduë du gouvernement; il menaçoit de banniffement tous ceux qui contreviendroient à la défenfe, & confifquoit au profit du Domaine, l'édifice & le fonds fur lequel il fe trouveroit bâti.

Le Sénat ne fe montra pas plus favorable aux Eccléfiaftiques en 1605. à l'occafion que je vais rapporter. François Zabarella Docteur de Padouë, venoit de révendiquer fur un certain Corfato Corfati quelques arpens de terre, chargés d'une redevance au monaftére de Sainte Marie di Praglia, de l'Ordre de Saint Benoit. Ces Religieux prétendirent avoir le droit de retrait féodal fur ces terres, en vertu de leur domaine direct. Le Sénat, devant qui l'affaire fut portée, jugea en faveur de Zabarella: il accompagna fon arrêt d'un décret qui défendoit aux Religieux & à tous les Eccléfiaftiques, de s'autorifer jamais de ce prétendu droit de retrait, ni de tout autre titre, quel qu'il pût être, pour s'attribuer la propriété des terres que les laïcs voudroient aliéner.

La fage prévoyance de la République alla encore plus loin. Le décret porté en l'année 1536. pour le feul territoire de Venife, fut étendu à toutes les terres de la feigneurie. Il y étoit défendu aux laïcs de donner, de laiffer, ou d'engager à perpétuité leurs biens au Clergé: il étoit de plus ordonné par ce décret qu'on vendroit dans le cours de deux années les biens aliénés en faveur des Eccléfiaftiques, & que les deniers qui en proviendroient, feroient délivrés à ceux à qui ils appartiendroient de droit. La République vouloit encore en faveur des Eccléfiaftiques que les biens fonds ne puffent être vendus, donnés, ou aliénés, fans une permiffion fpéciale du Magiftrat, & que cette permiffion ne fût jamais accordée qu'à condition que les pieufes aliénations fe feroient avec les mêmes formalités, que fe font les aliénations des biens publics: elle déclaroit nulle toute aliénation faite autrement; menaçoit de peine corporelle les Notaires qui en auroient dreffé l'acte, & confifquoit le bien.

Clé-

(1) Qui étoit honnête femme. *MS. du Roi.*

Clément VIII. ce Pape si recommandable par sa modération & par sa sagesse, avoit toujours cru devoir dissimuler tous ces actes de jurisdiction, que le Sénat cependant faisoit à ses yeux. Paul V. son successeur pensa tout autrement. A peine fut-il assis sur le thrône de Saint Pierre, qu'il en fit des plaintes secrettes à l'Ambassadeur de la République. Son mécontentement éclata même dès le mois d'Octobre suivant. Dans une audience publique qu'il donna à l'Ambassadeur, il reprocha au Sénat d'avoir profité de la vacance du saint Siége, pour défendre aux Ecclésiastiques, par un décret tout nouveau, d'acquérir des biens fonds : qu'à la vérité cela leur étoit défendu par quelques Conciles; mais que le Concile de Trente avoit levé cette défense: que ce saint Concile devoit l'emporter sur les autres, & que ses décisions devoient abroger toute loi, ancienne ou nouvelle, qui s'y trouveroit contraire, que le nouveau décret du Sénat étant de ce genre, il prétendoit qu'il fût abrogé.

HENRI IV. 1606.

Paul V. se plaint de la conduite du Sénat.

L'Ambassadeur ayant fait part au Sénat des nouvelles prétentions du Pape, il en reçut de nouvelles instructions, avec lesquelles il se présenta dès le mois suivant à l'audience du S Pere. Il tâcha de lui persuader que le nouveau décret ne donnoit aucune atteinte aux immunités Ecclésiastiques, puisqu'il ne regardoit que les biens des laïcs : que le Prince, qui ne reconnoît que Dieu au-dessus de lui, pouvoit disposer de ces biens selon les loix & les statuts de l'Etat : que ce décret n'enjoignoit rien aux Ecclésiastiques : qu'il ne leur ôtoit point le prix des choses aliénées ou laissées en leur faveur : mais seulement la propriété & la possession des terres & des immeubles ; & cela, parce qu'il étoit à craindre qu'avec le tems les laïcs, seuls obligés de porter les charges ordinaires & extraordinaires de l'Etat, ne se vissent enfin privés de ces sortes de biens, & ne laissassent la République sans forces & sans ressources, par l'impuissance où ils se trouveroient de contribuer aux besoins les plus pressans.

Remontrances faites au Pape par l'Ambassadeur de Venise.

A ces raisons de politique l'Ambassadeur ajoûta l'exemple de plusieurs Rois & de plusieurs Princes, pour prouver que le Sénat ne prétendoit pas innover par son dernier décret. Les constitutions des Empereurs Valentinien, Valens, & Gratien furent citées, de même que cette lettre de Saint Jerôme à Nepotien, dans laquelle ce Pere n'ôse improuver la loi, quoiqu'il la trouve un peu trop dure pour les Ecclésiastiques. L'Ambassadeur fit voir, que Charlemagne avoit porté la même loi en Saxe; que tous les Rois de France, depuis Saint Louis jusqu'à Henri III. avoient fait des ordonnances conformes à cette loi; qu'Edoüard III. en Angleterre, & Charles-Quint en Flandre, avoient réglé la même chose, & que la constitution de cet Empereur avoit eu l'approbation de la Faculté de Louvain. Il lui représentoit que cette loi s'observoit dans le Portugal, dans l'Arragon, dans l'Etat de Génes, dans le duché de Milan; & enfin que les plus habiles Jurisconsultes, & même le plus grand nombre, soûtenoient que le décret ne violoit en aucune maniére les droits & les immunités Ecclésiastiques.

Toutes ces raisons & toutes ces autorités ne firent aucune impression sur l'esprit de Paul V. Il répondit à l'Ambassadeur, qu'il étoit résolu d'envoyer au Sénat un bref comminatoire; & à l'instant pour lui inspirer quelque crain-

Réponse du Pape.

 te,

HENRI IV. 1606.

te, il lui montra un semblable déja imprimé contre les Génois, parce qu'ils inquiétoient les peres de l'Oratoire dans leurs fonctions. Lui ayant dit ensuite avec assez de hauteur, qu'il vouloit que la République lui donnât promptement satisfaction, il blâma aigrement le Sénat de retenir depuis si long-tems en prison Saraceno & Valdemarin, au mépris de l'immunité Ecclésiastique: que si par hazard le Sénat avoit quelques priviléges contraires au droit de l'Eglise, il devoit les communiquer au plutôt au saint Siége.

Secondes remontrances faites au Pape.

Quelques jours après l'Ambassadeur revint trouver le Pape, avec deux brefs trouvés dans les archives du Vatican, l'un de Clément VII. & l'autre de Paul III. & qui tous deux autorisoient la jurisdiction du Sénat de Venise sur les Ecclésiastiques. Le Pape, obstiné à détruire cette jurisdiction, qui choquoit si fort son autorité, soûtint que les brefs allégués la resserroient dans des bornes étroites, & que d'ailleurs la bulle *in Cœna Domini* la révoquoit absolument. Il s'emporta encore contre le décret du Sénat, qui défendoit de bâtir de nouvelles Eglises sans sa permission, & demanda que ce décret fût supprimé.

Pour soûtenir la jurisdiction de la République sur l'Ordre Ecclésiastique, l'Ambassadeur fit connoître au Pape, que cette jurisdiction étoit fondée sur une loüable coûtume, & confirmée par un exercice constant de plusieurs siécles, qui valoit bien un privilége particulier: qu'après tout, le Clergé ne tenoit point de Dieu le droit qu'il s'attribuoit de ne point relever du tribunal du Prince, pour les délits que Justinien appelle civils; mais que la seule bonté des Princes l'en avoit laissé joüir depuis l'an 400. jusqu'à l'an 1220. que le Code Théodosien & le Code Justinien prouvoient assez cette vérité: qu'au reste l'immunité Ecclésiastique ne regardoit que le tribunal du Magistrat, & non celui du Prince.

L'Ambassadeur avoüoit, qu'on ne pouvoit ignorer que les Papes depuis l'année 1160. jusqu'à l'année 1220. n'eussent fait plusieurs constitutions pour établir l'exemption Ecclésiastique; mais il prétendoit que la République exerçoit sa jurisdiction sur le Clergé depuis l'an 420. Selon lui, l'indulgence & les priviléges des Empereurs ne pouvoient diminuer la jurisdiction d'une République toujours indépendante de l'Empire. Il représentoit que le Sénat s'étoit relâché de son droit en faveur du Clergé, pour les petits délits; mais qu'il s'étoit toujours réservé toute sa jurisdiction dans les cas importans: que les Papes y avoient consenti jusqu'à l'année 1474. que depuis ce tems-là les Papes Sixte IV. Innocent VIII. Alexandre VI. & Paul III. avoient par leurs bulles confirmé le Sénat dans l'exercice d'une jurisdiction, qui cependant embrassoit toutes les terres de sa seigneurie, qui saisissoit tous les délits, & nommément le vol, & qui comprenoit tous les sujets, sans que les Ecclésiastiques en fussent exempts, non pas même les Religieux mandians, d'ailleurs si distingués par tant de priviléges: que cette jurisdiction n'étoit pas une de ces coûtumes qui s'établissent sur les débris d'une loi écrite, & qui ne se fait valoir que par une longue prescription, dont personne n'a pû voir la naissance: coûtume cependant, qui au sentiment de tous les Jurisconsultes, a force de loi, & peut contrebalancer une bulle & un privilége du Pape; mais que cette jurisdiction étoit la liberté naturelle antérieure, à l'exemption Ecclésiastique, & à laquelle au-

aucune conſtitution de Pape, qui n'auroit pas été acceptée, ne pouvoit déroger : que l'exemption Eccéſiaſtique établie par les conſtitutions du ſaint Siége, n'avoit jamais eu lieu pour les crimes de léze-Majeſté, dans aucun Royaume ni dans aucun Etat; puiſque le Magiſtrat civil connoiſſoit toujours de ce crime, & même des oppoſitions qui naiſſoient au ſujet des taxes que le Prince ou la République impoſoit au Clergé. HENRI IV. 1606.

Toutes ces raiſons de Droit furent ſuivies de pluſieurs exemples. L'Ambaſſadeur faiſoit voir qu'en France, le plus ancien des Royaumes, les Rois & les Magiſtrats en ſon nom, exerçoient une juriſdiction ſi ſouveraine ſur le Clergé, que tout juge, un ſimple commiſſaire même, pouvoit faire arrêter un Eccléſiaſtique; que l'accuſé étoit obligé de s'aſſeoir ſur la ſellette; que là il pouvoit à la verité décliner le tribunal, & demander ſon renvoi pardevant le juge Eccléſiaſtique, mais qu'on ne lui accordoit purement & ſimplement ce renvoi, que pour le délit commun; que par rapport au délit privilégié, le juge civil inſtruiſoit le procès avec le juge Eccléſiaſtique; qu'après la ſentence prononcée par ces deux juges, l'accuſé ne pouvoit être élargi, avant que les piéces du procès euſſent été communiquées au Procureur du Roi, afin que s'il lui plaiſoit d'appeller du jugement, l'accuſé ne pût point ſe ſouſtraire à l'autorité Royale. Que dans pluſieurs Etats de l'Italie, les Eccléſiaſtiques pouvoient être arrêtés, même ſans monition par le Magiſtrat, lorſqu'ils étoient déguiſés, & qu'en ce cas l'exemption & les décrets des Papes n'étoient d'aucune efficace : qu'en Eſpagne on agiſſoit de même contre les Eccléſiaſtiques dans le cas de violence, & de port d'armes : que quoique les Papes euſſent pluſieurs fois entrepris d'établir dans l'Etat de Veniſe l'exemption Eccléſiaſtique pour le délit, la ſéréniſſime République avoit conſtamment défendu ſa juriſdiction : que le Prince n'auroit qu'un vain titre, ſi établi de Dieu ſeul, il n'avoit pas le droit de punir, dans la ſeule vuë du bien public, tous ſes ſujets de quelque condition qu'ils fuſſent : qu'on ne pouvoit donc accuſer le Sénat d'avoir franchi les bornes de ſa puiſſance dans tout ce qui venoit de ſe faire: qu'il avoit ſeulement fait uſage de ſa liberté naturelle; liberté juſqu'alors très-légitime, autoriſée dès ces premiers tems, par le conſentement tacite des Papes, & depuis quelques ſiécles par l'approbation formelle du Siége.

Ce diſcours parut faire impreſſion ſur l'eſprit du Pape. Il réduiſit à trois points tous les ſujets de plaintes qu'il avoit contre la République ; au décret de 1603. qui défendoit de bâtir de nouvelles Egliſes ; à celui de 1605. qui empêchoit le Clergé d'acquérir des biens immeubles ; & à la juriſdiction ſur les Eccléſiaſtiques pouſſée trop loin : il vouloit que le Sénat lui donnât une prompte & entiére ſatisfaction ſur ces trois articles. Le Pape, gagné par les raiſons de l'Ambaſſadeur, ſe reláche.

Le Cardinal Jean Delfino, pour prévenir le ſcandaleux éclat qu'il prévoyoit, ne ceſſoit d'aller du Vatican à l'hôtel de l'Ambaſſadeur de Veniſe, & d'avoir des conférences avec Auguſtin Nani, avec l'Ambaſſadeur de France, & avec Auguſtin Valerio, Cardinal reſpectable par ſa vieilleſſe, également pieux & ſçavant: mais ces vûës de paix & de conciliation ne pouvoient être du goût de la plûpart des Cardinaux, qui ſongeoient moins à établir l'exemption Eccléſiaſtique, qu'à ſatisfaire leur ambition. On les accuſoit publiquement de vouloir engager dans une fâcheuſe affaire, le Pape, né & élevé

Henri IV. 1606.

élevé dans la mollesse, afin que ne pouvant s'en débarrasser, il en contractât un chagrin & une langueur qui le conduisit au tombeau.

Les Cardinaux de la faction Espagnole excitent le Pape à tenir ferme.

Ceux qui irritoient le plus l'esprit du Pape, étoient les Cardinaux Pompée Arrigone, & Paul Sfondrate, Prélat qui avoit plus d'effronterie que d'esprit, & qui étoit tout dévoüé à l'Espagne. Tous deux souffloient par leurs écrits le feu de la division. Ils étoient secondés par Ferdinand Pacheco Duc d'Escalona, Ambassadeur de Philippe II. Les vûës de ce Ministre étoient d'engager le Pape à faire la guerre aux Vénitiens, afin de pouvoir par-là se venger d'une République qu'il haïssoit depuis long-tems, & de mettre le Pape dans la nécessité d'implorer par foiblesse le secours de l'Espagne, qu'il lui représentoit tout prêt. Supposé même qu'on préférât un bon accommodement à une guerre ruineuse, le Duc d'Escalona prévoyoit que le Pape ne pourroit rien conclure sans le consulter; & qu'il lui seroit aisé de s'attribuer, ou en tout ou en partie, l'honneur d'une réconciliation que le Roi de France, très-respecté & aimé du Sénat, vouloit ménager seul à l'exclusion de tout autre.

Valerio & Delfino eurent bien de la peine à obtenir qu'on ne fit aucune procédure, avant que le Sénat eût envoyé une nouvelle Ambassade pour appaiser le Pape. En effet le Sénat venoit de nommer Ambassadeur extraordinaire à Rome Léonard Donato, le Sénateur le plus distingué du grand collége, par son intégrité, par sa prudence, & par une longue expérience dans les affaires; mais des hommes turbulens & inquiets avoient déterminé le Pape, toujours irrésolu de son naturel, à pousser vivement cette affaire. Aussi-tôt il envoya à son Ambassadeur auprès de la République, deux brefs adressés au Doge Marin Grimani, pour être communiqués au Sénat. Ces deux brefs se trouverent entiérement les mêmes. Celui qui renfermoit les censures, étoit resté à Rome par la méprise de quelque Sécretaire du Pape. L'Ambassadeur de sa Sainteté les envoya le jour de Noël au palais du Doge, à l'heure même que ce Prince rendoit les derniers soupirs. Ce contre-tems empêcha qu'on ne les ouvrit. Après les obséques du Doge, le Sénat s'assembla, de peur que la République dénuée de Chef, ne souffrît quelque préjudice: tous les suffrages se réünirent en faveur de Léonard Donato. Le Sénat nomma en sa place Ambassadeur extraordinaire à Rome, le Chevalier Pierre Duodo, déja illustre par plusieurs Ambassades.

Brefs au Sénat de Venise.

Léonard Donato élu Doge.

Premier bref du Pape au Sénat.

La lecture de ces deux brefs tout semblables, se fit enfin en plein Sénat. Le Pape s'y plaignoit en termes amers de cet ancien décret, renouvellé depuis peu, & étendu à toutes les terres de la seigneurie : il enjoignoit au Sénat, sous peine d'excommunication déja encouruë, de le révoquer, de le biffer, & de le faire déclarer nul dans tout l'Etat de Venise, & le menaçoit même de recourir à des remedes encore plus violens, sans citation préallable, s'il n'obéïssoit sans réserve & sans retardement.

Réponse du Sénat au premier bref.

Le Sénat répondit à l'Ambassadeur du Pape, qu'après avoir sérieusement examiné ses décrets anciens & nouveaux, il n'y trouvoit rien de contraire à l'autorité du Pape; rien au moins que la République ne fût en droit de statuer, puisqu'elle ne reconnoissoit point de supérieur, & qu'elle seule

seule devoit régler quelles sortes d'édifices on éleveroit dans ses Etats, & examiner quelles sortes de gens s'établiroient dans la patrie. Que pour ce qui étoit du décret qui défendoit aux laïcs d'aliéner leurs biens en faveur de l'Eglise, le Sénat s'étoit contenté de spécifier les biens immeubles, afin de conserver toute sa force à un Etat, que le ciel avoit ce semble opposé aux efforts des Infidèles, comme le plus fort boulevard de toute la Chrétienté : que de si puissantes considérations faisoient croire au Sénat, que les Vénitiens n'avoient point encouru les censures du S. Siége : que le Pape, aussi prudent & aussi sage qu'il étoit, examineroit mieux les choses avant que d'insister sur les menaces qu'il faisoit.

Le Pape fit lire en plein consistoire la réponse du Sénat, en présence de l'Ambassadeur de Venise. On ne peut exprimer quel fut son emportement, lorsqu'il sçut que celui des deux brefs qui concernoit les deux Prêtres prisonniers, étoit par méprise resté à Rome. Dans sa colére il dit, que les raisons du Sénat étoient frivoles, & qu'il en viendroit aux derniéres extrémités, pour le punir de sa desobéissance. Il toucha en passant les biens emphytéotiques, que le Droit met dans le rang des biens patrimoniaux; mais comme le Sénat n'avoit rien dit de ces sortes de biens dans ses décrets, on garda là-dessus dans la suite un profond silence.

On étoit au commencement de Février, & Duodo, qu'on attendoit avec impatience, & qu'on croyoit devoir arriver bien plûtôt, n'arriva qu'à la fin du mois. Pendant qu'il étoit en marche, le Pape avoit fait porter à Venise le second bref concernant les deux Prêtres prisonniers, adressé au Doge Grimani mort depuis deux mois. Le Nonce le présenta au Sénat le 26. de Février. Il ordonnoit, sous peine d'excommunication déja encouruë, qu'on lui remît Saraceno & Valdemarin que le Sénat retenoit en prison, en vertu d'une jurisdiction contraire, disoit il, aux saintes constitutions, & qui n'étoit appuyée que sur des priviléges mal-entendus : il ajoûtoit que la coûtume n'avoit aucune force dans des cas semblables; que les priviléges avoient dû lui être envoyés pour être examinés; qu'à la lecture qu'il en avoit faite, il avoit reconnu que le Sénat avoit passé les bornes de sa jurisdiction.

Second bref du Pape au Sénat de Venise.

La réponse du Sénat fut, que remettre au Pape ces prisonniers, c'étoit se dépoüiller d'un droit que la République avoit toujours très légitimement exercé du consentement & de l'approbation du S. Siége : que les premiers fondateurs de la République avoient reçû immédiatement de Dieu leur puissance, & qu'ils l'avoient transmise sans interruption à leurs descendans : que l'exercice d'une puissance si légitime n'avoit jamais été porté au delà de ses justes bornes, & qu'il se flattoit que sa Sainteté approuveroit enfin les réglemens que les Vénitiens avoient cru absolument nécessaire dans la plus exacte justice, pour la gloire de Dieu, pour la tranquillité publique, & pour le bon exemple.

Réponse du Sénat à ce bref.

Telle étoit la situation des affaires, lorsque Duodo, Ambassadeur extraordinaire de la République, arriva à Rome. Le Pape l'admit à son audience, plûtôt par considération pour sa personne, que par un esprit de

Démarches inutiles de

HENRI IV. 1606.

de paix, puisque la sentence d'excommunication étoit déja imprimée. Ce fut en vain que Duodo alla saluer tous les Cardinaux, qu'il leur représenta l'importance de cette affaire, & l'indigne affront fait à la République; affront qui intéressoit tous les Princes de la Chrétienté: ce fut inutilement qu'il mit tout en usage pour arrêter, ou pour suspendre au moins la violence du Pape, jusqu'à ce qu'on pût entrer de part & d'autre dans des vuës d'accommodement; il ne reçut que de belles paroles. La sentence d'excommunication ayant été affichée aux lieux ordinaires le 17. d'Avril, il sortit de Rome sans prendre congé du Pape, & s'en retourna à Venise avec Augustin Nani.

l'Ambassadeur de Venise.

Le Pape lance un interdit sur la République.

Le Pape avoit à la vérité parlé plusieurs fois dans son consistoire de son différend avec les Vénitiens; mais content de ses propres résolutions, il ne s'étoit guères soucié de demander l'avis des Cardinaux. Il le fit lorsque son parti eut été pris; & leurs avis se trouverent conformes à ses volontés. Il envoya à tous les Evêques de la seigneurie la sentence d'excommunication, avec ordre à chacun de la publier dans son diocése. Dans cette sentence le Pape abrogeoit les décrets en question; & dès le moment de la publication il jettoit l'interdit sur tout l'Etat, sur le Doge, & le Sénat, présent & à venir, si dans vingt-quatre jours la République ne révoquoit ses décrets, & ne remettoit les Prêtres prisonniers entre les mains du Nonce. Soit crainte, soit espérance, peu d'Evêques obéïrent. Barbaro Patriarche d'Aquilée paroissant disposé à publier dans son diocése le bref de sa Sainteté, le Doge Donato le menaça en termes vifs du bannissement, harangua le peuple de dessus la tribune, & lui déclara qu'il ne s'agissoit point de Religion entre le Pape & les Vénitiens, mais du salut & de la liberté de la patrie. Tous les Prélats sujets de la République eurent ordre de faire le Service divin à l'ordinaire dans toutes les Eglises, portes ouvertes. Presque tous obéïrent; cependant Vendramino Patriarche élû de Venise, se retira à Padouë, Barisoni Provincial des Jésuites sortit de Venise avec tous ceux de sa Compagnie, & ils ne furent suivis que par les Moines de nouvelle fondation. Les Religieux des anciens Ordres, uniquement attentifs à remplir les devoirs de leur état, resterent dans leurs monastéres, sous la conduite de leurs supérieurs.

Les Vénitiens ne gardent point l'interdit.

La République fait ses préparatifs de guerre.

Comme il étoit aisé de juger que des reproches on pourroit en venir aux armes, les Véuitiens, pour n'être point surpris, se mirent sur la défensive. Ils firent équipper de tous leurs agrets les vingt-cinq galéres appellées Palatines, parce qu'elles veillent à la sûreté du palais. On tira de l'arsenal six grosses piéces de canon avec tout l'attirail de guerre, & on leva un corps de huit mille Grisons. Le Chevalier Perdel Cremasco fut depêché à François de Lorraine Comte de Vaudemont Général de terre-ferme, pour lui dire de s'avancer avec six mille hommes d'Infanterie & cinq cens de Cavalerie; mais ce Seigneur n'ayant pas cru devoir porter les armes contre le S. Siége, il se démit du commandement, dont plusieurs autres Capitaines furent honorés. Le rendez-vous de l'armée Vénitienne étoit à Soncino sur les frontiéres du Milanois, où s'étoit déja rendu de l'Espagne le Colonel du régiment de Cordouë, qui travailloit à y lever de nouvelles troupes.

Au

Au milieu de tous ces préparatifs de guerre, le Sénat, pour prévenir les vaines terreurs que les censures de Rome pourroient donner au petit peuple, s'appliqua à en faire voir le ridicule & la nullité. Sans s'arrêter donc à l'article des décrets, ni à celui des Prêtres prisonniers, on attaqua la forme de l'interdit. On trouvoit à redire qu'il n'eût été précédé d'aucune citation, & que cette formalité étant du Droit naturel, toute censure qui n'en est pas revêtuë, est nulle & ne peut subsister. Tout le monde convenoit qu'on ne devoit pas regarder comme une citation juridique les deux brefs envoyés au Sénat le 10. de Décembre, puisque ces brefs, bien loin de préparer le jugement, le terminoient décisivement, en déclarant nuls les décrets qui faisoient le fonds du différend. On trouvoit enfin dans ces brefs des omissions & des déguisemens, capables seuls d'ôter à une excommunication sa force & sa justice. Parmi ce nombre prodigieux d'écrits composés de part & d'autre pour ou contre la validité de l'excommunication, tous ceux qui furent faits en faveur des Vénitiens étoient fondés & appuyés sur la doctrine de Gerson.

Le Sénat fait écrire contre l'interdit.

Ce Théologien le plus fameux de son tems, & Chancelier de l'Université de Paris, ayant été député par Charles VII. Roi de France au Concile de Constance, il avoit par son habileté & par son érudition déterminé les Peres à faire plusieurs canons très-salutaires. Les services signalés qu'il rendit en cette occasion à la Religion & à l'Etat, lui firent donner le nom de Docteur très-Chrétien, non-seulement en France, mais encore par toute l'Europe. Un titre donné par un consentement si universel, ne lui fut disputé qu'à l'occasion du différend dont j'écris l'histoire. Aussi ses sentimens paroissoient-ils bien propres à diminuer le faux respect, & cette terreur que les censures de Rome prétendent imprimer à tous les Fidèles. Voici comme Gerson raisonne sur cette importante matiére.

Doctrine de Gerson touchant les censures.

Les censures introduisent le mépris de la puissance des Clefs, & font perdre de vûë aux hommes cette régle qui renferme toute la charité Chrétienne. Le mépris de la puissance des Clefs autorise les censures Ecclésiastiques, & affranchit les hommes de la régle qui renferme toute l'œconomie de la piété Chrétienne. Aussi est-il dit expressément dans l'Evangile de Saint Matthieu chap. 18. ℣. 15. que si votre frere a péché contre vous, dites-le à l'Eglise; & s'il n'écoute pas l'Eglise, qu'il soit à votre égard comme un payen & un publicain. Mais le mépris des Clefs peut venir, ou d'une volonté déterminée au mal, ou d'une desobéïssance opiniâtre; & dans l'un & l'autre cas, ce mépris fait mériter les censures : que si ce mépris des Clefs ne vient que de la simple transgression du Précepte sans détermination au mal, & sans desobéïssance obstinée, il ne mérite pas toujours les censures. Car quoique tout homme qui péche mortellement, soit excommunié devant Dieu, il ne doit pas pour cela être excommunié devant les hommes. Ainsi l'inférieur, qui agit contre l'ordre de son supérieur qui abuse manifestement de son autorité, n'est pas censé lui desobéïr, supposé qu'il connoisse cet abus de maniére à n'en point douter; par conséquent il n'est point censé mépriser ou faire mépriser la puissance des Clefs. Ce n'est point aux Clefs qu'il desobéït, c'est à leur abus qu'il s'oppose. C'est donc au

HENRI IV. 1606. au supérieur à répondre devant Dieu du mépris que l'on fait d'une autorité dont il abuse, & non pas à l'inférieur, qui ne peut & qui ne doit point se prêter à l'abus. C'est bien mériter de l'Eglise, c'est même l'honorer, que de résister en face à un supérieur injuste, pourvû que l'inférieur se renferme dans les bornes d'une juste défense. C'est ainsi que S. Paul résista à S. Pierre. On n'est point coupable du mépris des Clefs, lorsqu'on résiste à des ordres injustes; autrement l'inférieur gémiroit sous le plus dur esclavage, s'il étoit obligé de respecter les sentimens les plus injustes & les plus faux de son supérieur. Ainsi ces paroles de Saint Grégoire : que la sentence même injuste du Prélat ou du Juge, est à craindre, souffrent quelque explication. Il est faux en général que cette censure doive être reçûë sans opposition, précisément parce qu'elle est à craindre; car il pourroit arriver de-là que la soûmission de l'inférieur seroit réduite à une patience de bête, & à une crainte puérile & ridicule.

Ce mépris des Clefs est encore bien plus pernicieux, quand c'est le Pape qui y donne lieu, puisque c'est devant lui que l'on se pourvoit par voye d'appel, contre l'abus que font de leur autorité les supérieurs médiats. On peut à la vérité appeller de la sentence du Pape au Concile général; ce qui n'étoit guères en usage avant le Concile de Pise : mais celui de Constance l'établit comme un point de discipline si essentiel, qu'il condamne d'hérésie le sentiment opposé. Ce n'est pas à dire pour cela qu'on doive appeller au Concile pour des causes légéres; c'est assez de recourir au Pape comme au premier des Evêques. Or, dans combien d'occasions n'est-on pas en conscience dispensé d'obéir à la sentence du Pape? Si au scandale des Fidèles il employoit pour détruire la puissance qu'il a reçûë pour édifier; s'il vouloit par exemple piller les trésors de l'Eglise, envahir les héritages, tenir le Clergé dans un honteux & dur esclavage, ôseroit-on dire qu'il faut le souffrir? Ne seroit-on pas en droit de lui demander, pourquoi faites-vous cela? Ne devroit-on pas alors lui résister en face, & regarderoit-on comme des réfractaires ceux, qui pour éluder ses injustes décrets, imploreroient le secours du Magistrat civil? Car enfin la loi naturelle nous porte tous à repousser la force par la force; elle nous enseigne que l'homme libre & indépendant de sa nature, peut se défendre contre les censures qui ne seroient point juridiques.

Il est sûr enfin qu'un Jurisconsulte ou un Théologien n'est point coupable du mépris des Clefs, ni sujet à l'excommunication; qu'il n'est pas même dans l'erreur par rapport aux véritables principes, lorsque suivant les lumiéres de sa conscience, il soûtient qu'on ne doit ni craindre ni respecter les excommunications injustes, sur-tout lorsqu'il prend de sages précautions pour ne point scandaliser les foibles & les petits, parmi lesquels il ne s'en trouve que trop qui regardent le Pape comme Dieu même, & qui se le figurent tout-puissant sur la terre & dans le ciel. On doit ramener ces sortes de personnes par de bonnes instructions; si elles les rejettent, leur scandale est alors un scandale pris & non donné; leur prévention est plûtôt une dureté pharisaïque fondée sur la malignité naturelle, qu'une foiblesse de jugement qui viendroit de simplicité ou d'ignorance. Dans des conjonctu-

jonctures aussi fâcheuses, il ne faut point donner lieu à ces funestes séparations, plus propres à fortifier dans les cœurs le mépris des Clefs, qu'à l'y affoiblir, parce qu'alors les Fidèles, soit par imprudence, soit par déréglement, s'empêchent mutuellement d'avancer d'un pas égal dans la maison du Seigneur; les uns étant trop zélés pour soûtenir les abus, les autres trop violens pour les supprimer. Pour prévenir ces pernicieuses divisions, il faut tenter auprès du Pape toutes les voyes de douceur & de soûmission, pour le porter à révoquer, après une plus ample instruction, les sentences injustes émanées de son tribunal. Si par malheur nous ne pouvons le fléchir par nos priéres, laissons agir alors cette liberté Chrétienne, pleine d'ardeur & de constance.

Gerson s'explique en termes encore plus forts dans un second Ouvrage qu'il composa pour réfuter un juge délegué du Pape, qui ôsoit soûtenir que toute sentence émanée du saint Siége devoit être redoutée & respectée, quelque injuste qu'elle pût être. Le Chancelier de Paris se faisoit trois questions; la premiére, si la proposition du juge délegué étoit fausse & erronée; la seconde, si elle devoit être condamnée par un jugement Ecclésiastique; & la troisième, si son auteur devoit être juridiquement traduit à un tribunal Ecclésiastique. Il répondoit à la premiére de ces questions: qu'à la vérité Saint Grégoire disoit dans un endroit de ses écrits, qu'il falloit appréhender la sentence juste ou injuste de son Prélat; que le Pape Urbin assûroit que la sentence du Prélat étoit très à craindre pour ceux mêmes qu'elle lioit injustement. Mais à ces autorités il opposoit celle de Saint Jérôme, qui pense d'une maniére bien différente. Il affoiblissoit le passage de Saint Grégoire par trois autres du saint Pontife, tirés de son Homélie 27e. où il dit en termes exprès, que celui-là se prive de la puissance de lier & de délier, qui l'exerce selon sa passion, sans égard au droit de ses inférieurs; que l'absolution du juge est légitime, lorsqu'elle est conforme au témoignage de sa conscience: enfin que celui qui n'est point condamné par une sentence canonique, ne doit point se soûmettre à la peine canonique.

Or, disoit Gerson, dans plusieurs cas la sentence est si injuste que les Fidèles ne doivent point la craindre, encore moins la respecter, de quelque part qu'elle vienne, de l'Evêque, du Pape, ou du juge délegué. Telle seroit celle qui seroit portée après un appel légitime, ou celle qui renfermeroit une erreur insoûtenable. Car enfin l'Evêque, le Pape même n'est point impeccable. Le Pontife peut abuser de sa puissance, puisqu'il est sujet à tous les défauts de l'humanité. Ne seroit-ce pas effectivement en abuser, que de prononcer, même implicitement, contre la Foi, ou contre l'Ecriture sainte; que de faire quelque décret au préjudice de la vérité, du droit & de la vie? Comme si, par exemple, un Pape, voulant ravir l'épouse à l'époux, il frappoit d'excommunication ceux qui s'opposeroient à sa violence; ou bien, si résolu d'envahir les Etats d'un Prince, il foudroyoit ceux qui refuseroient de les lui livrer, ou qui obéïroient aux ordres de leur Prince, conformes à la raison.

Selon les paroles d'Innocent III. dans sa lettre à l'Archevêque de Sens, de

HENRI IV. 1606. pareilles censures sont redoutables; mais il ne s'ensuit pas de-là qu'il faille les observer. La tyrannie inspire de la terreur, mais peu d'amour; on peut la mépriser & l'abattre. De tous ces raisonnemens Gerson concluoit que la proposition du juge délegué, devoit être proscrite par un jugement de foi, comme fausse & erronée; que celui qui l'avançoit, devoit être cité devant des juges Ecclésiastiques, pour s'expliquer nettement, & pour abjurer son erreur; & que s'il la soûtenoit, il falloit l'abandonner à toute la sévérité de la justice séculiére.

Pour appuyer son sentiment de quelque exemple illustre & convaincant, Gerson faisoit voir que le Roi Très-Chrétien s'étoit engagé à son sacre par un serment solemnel, à défendre les droits & les libertés des Eglises de son Royaume : que ce Prince dans l'espace de vingt ans avoit tenu plusieurs assemblées du Clergé & des Universités pour assûrer les libertés de l'Eglise Gallicane: qu'à la priére de ces illustres assemblées, & après de sérieuses délibérations, il avoit fait porter un arrêt par sa cour de Parlement, pour rétablir l'Eglise Gallicane dans toutes ses prérogatives, & ses principaux membres dans leurs anciens droits, sur-tout pour dispenser à l'ordinaire les fonctions du Sacerdoce, & pour remettre les élections en usage : que quatre ans après ce Prince & Charles VII. (1). son fils, avoient renouvellé le même Edit : qu'ils l'avoient fait publier par toute la France, & qu'ils y menaçoient de punition ceux qui ne s'y conformeroient pas. Si donc quelque Evêque, ou le Pape même, portoit ou faisoit porter quelque sentence contraire à cette ordonnance, on ne pouvoit douter qu'elle ne fût injuste, & qu'elle ne renfermât une erreur insoûtenable & préjudiciable au Droit public; elle doit être regardée comme une indigne usurpation sur l'autorité Royale, qui par conséquent ne doit point avoir lieu. Depuis que le Roi de France a promis, comme tous les autres Rois de l'Europe, aux Peres assemblés à Bâle, de faire tous ses efforts pour renfermer dans ses justes bornes la puissance du Pape, toute sentence injuste émanée du saint Siége, ne doit point être respectée; elle ne doit pas même être appréhendée ; & la crainte mal fondée, qu'elle peut inspirer à des esprits timides & scrupuleux, n'est pas une raison de s'y conformer.

Voici les conséquences que Gerson tiroit de ces principes. Le Roi peut, en toute justice, attaquer comme des usurpateurs ceux qui porteroient des sentences injustes contre lui ou contre ses peuples. En ce cas ses sujets, & sur-tout les Ecclésiastiques doivent l'assister de tout ce qu'ils ont, & lui diférer une obéïssance entiére, selon le Précepte de l'Apôtre, qui nous ordonne d'obéïr au Roi comme au premier de tous: nous la lui devons à bien plus forte raison cette obéïssance, lorsqu'il se sert de l'autorité qu'il a reçûë de Dieu, pour remplir le serment solemnel qu'il a fait de défendre les biens & les droits de l'Eglise. Le Roi de son côté, comme par retour, est obligé de prendre en main la défense de ses sujets, lorsque l'o-

(1) Et depuis lui Charles VII. son fils, qui venoit de monter sur le trône, avoient renouvellé &c. MS. *du Roi*.

l'obéïssance qu'ils lui rendent les expose à quelque injure, il doit de leur cause en faire la sienne. C'est à l'ombre de sa protection que doivent alors se reposer ses sujets Ecclésiastiques & laïques, sans être, selon les paroles de l'Apôtre, plus sages qu'il ne faut; car le Roi pourroit avec raison se plaindre de ses sujets, & des Ecclésiastiques plus encore que des autres, s'ils montroient du refroidissement de l'irrésolution, & de la foiblesse pour la conservation de nos précieuses libertés. Bien plus, il seroit en droit de les punir de ce qu'ils óseroient penser & agir contre des décrets Ecclésiastiques, soûtenus de l'autorité d'un Concile & de l'acceptation de tous les Prélats & des Universités du Royaume. Gerson finit par dire, que la modération convenable à un Prêtre ne lui permet pas de regler la punition que mériteroit une trahison si odieuse.

HENRI IV. 1606.

Telle est la doctrine de Gerson, dont toutes les écoles de Théologie ont respecté le nom & les écrits. Ils étoient devenus extrêmement rares; mais ils furent réimprimés sous le regne de Louis XII. avec les Ouvrages de Louis Almain Archidiacre de Sens, & quelques autres qui concernoient la matiére présente.

La doctrine du Chancelier de Paris servit de fondement à une infinité d'écrits qui se composerent alors en faveur des Vénitiens. Le premier qui parut, fut celui d'Antonio Quirini Sénateur des plus distingués de la République. Son dessein fut de justifier la conduite du Sénat dans la publication & dans le renouvellement des décrets, qui faisoient la matiére du différend. Il démontre que le Sénat n'avoit rien décidé qui ne fût nécessaire, juste & honnête : que le Clergé avoit dans l'Etat de Venise plus d'un million de ducats de revenu en fonds de terres : que s'il continuoit à s'enrichir par les donations des Fidèles, ou par d'autres acquisitions, il se trouveroit à la fin que l'Ordre Ecclésiastique, peu considérable par le nombre, incapable par son état de porter les charges publiques, regorgeroit de biens superflus, pendant que les laïcs, seuls chargés de soûtenir la République, tomberoient dans la derniére indigence : que comme rien n'étoit plus injuste, le Sénat, de la prudence duquel il est de conserver les biens de l'Etat & de prévenir les malheurs dont les sujets sont menacés, s'étoit trouvé dans la nécessité d'obvier, pendant qu'il en étoit encore tems, à une si funeste déprédation : que le Sénat n'avoit pas montré moins de sagesse en défendant qu'on bâtit de nouvelles Eglises & de nouveaux monastéres : qu'on en comptoit déja cent cinquante dans la seule ville de Venise : qu'il étoit à craindre que tant de maisons ne servissent de retraites à des hommes nouveaux & inconnus, qui s'étant établis dans le sein de l'Etat sous le manteau de la Religion, donneroient lieu dans ces tems de troubles, à de nouveaux mouvemens, à des intrigues, à des séditions & à des révoltes : que la tranquillité publique se trouvant allarmée, & Sénat avoit cru qu'il étoit de son devoir d'examiner tout, & de veiller à ce que la République ne pût recevoir aucun dommage.

Le Sénateur Antonio Quirini écrit contre l'interdit.

Pour ce qui regardoit la jurisdiction, ce Sénateur disoit qu'il étoit surpris que Paul V. dès les premiers jours de son installation, eût voulu non-seulement révoquer une autorité que le Sénat exerçoit depuis tant de sié-

Henri IV. 1606.

cles, avec droit, avec l'agrément & l'approbation de plusieurs Papes; mais qu'il eût encore frappé de ses anathêmes des personnes qu'il n'avoit pas même entenduës: que le Sénat avoit toujours laissé au Clergé la connoissance du délit commun, mais qu'il avoit cru devoir se réserver celle du délit privilégié; parceque la sûreté publique demandoit que les crimes de tous les sujets, de quelque condition qu'ils fussent, ne restassent point impunis: que le Sénat ne pouvoit, sans rendre son autorité méprisable, se laisser lier les mains dans la punition des crimes publics: que dans le même Etat, où deux Prêtres seuls avoient commis tant de crimes énormes, il se trouvoit une Noblesse nombreuse, fiére, élevée dans le bruit des armes, & incapable de souffrir la moindre injure: que si le Sénat n'interposoit son autorité pour lui interdire les voyes de fait, il étoit sûr que le moindre Noble chercheroit à se venger par lui-même. Combien de malheurs & de desordres ne causeroit pas une pareille licence, si elle n'étoit reprimée par la sévérité des arrêts?

Il s'expliquoit ensuite de cette maniére sur la liberté Ecclésiastique: il disoit qu'elle ne consistoit pas à donner aux Prêtres le funeste privilége de faire servir leurs immunités à satisfaire leurs passions déréglées & à opprimer le peuple; qu'elle se bornoit à administrer librement les choses saintes, à prêcher la parole de Dieu, & à remplir dignement le ministére Evangélique: qu'il ne comprenoit pas quelles raisons avoit le Pape pour reprocher au Sénat le violement de cette liberté, puisque le Sénat, bien-loin de lui donner la moindre atteinte, s'appliquoit à la maintenir dans toute son étenduë & dans toutes ses prérogatives: que ces considérations lui faisoient croire que Dieu n'abandonneroit point la cause des Vénitiens: que sous une protection si puissante, il n'y avoit rien à craindre pour une République qui avoit donné dans tous les siécles tant de preuves de son attachement pour le saint Siége: que le Sénat prévoyoit que non seulement la plûpart des Etats de l'Italie, dont la liberté & la tranquillité paroissoit attaquée par les nouvelles prétentions de Rome, mais encore tous les Royaumes de la Chrétienté, dont le Pape vouloit violer les droits les plus sacrés, ne fermeroient pas les yeux sur le danger commun: qu'il y avoit lieu d'espérer, que le Pape, comme pere commun des Fidèles, relâcheroit un peu de sa rigueur, & qu'après de sérieuses réflexions il révoqueroit des censures portées avec trop de précipitation. Six Théologiens & quatre Jurisconsultes approuverent l'Ouvrage d'Antonio Quirini, & le Conseil des Dix l'autorisa de son approbation.

Autre Ouvrage contre l'interdit.

Il parut en même tems un autre écrit contre l'interdit, avec les approbations de Pierre Antoine Ribetti Vicaire général; de Fra-Paolo de Venise de l'Ordre des Servites, Théologien de la République; de F. Bernard Giordano; de Michel Agnolo Bonicelli; de F. M. Antoine Capello (1), tous trois de l'Ordre de Saint François; de F. Camillo de l'Ordre de S. Augustin; & de

(1) *F. M. Antoine Capello*, peut-être Copelli. Du moins ai je trouvé ce nom-là écrit de la sorte dans un traité qui parut en 1607. sans nom de lieu, mais où l'auteur se nomme *Nicolaus Crassus Junior*, *Venetus Civis*, *Philosophus & J. V. C.* Le Duchat.

de F. Fulgentio Servite. Cet Ouvrage étoit distribué en dix-neuf articles. Par une foule d'exemples, de raisons & d'autorités tirées du Droit canon, on prouvoit que les Ecclésiastiques n'étoient point tenus de garder cet interdit, & que le Sénat pouvoit sans péché, & devoit même empêcher qu'on ne le gardât.

HENRI IV. 1606.

Fra-Paolo, ce Théologien de la République, si célébre dans cette grande affaire, fit suivre cet écrit d'un Ouvrage particulier, très-sçavant & très-modéré sous le titre de *Considérations*. Il le commence par l'histoire de ce démêlé, en rapporte l'origine & le progrès, & met dans le plus beau jour toutes les fausses mesures que les Cardinaux, ou par précipitation, ou par complaisance, avoient fait prendre au Pape. Il montre ensuite l'équité des décrets attaqués par le saint Siége; il prouve invinciblement la jurisdiction des Princes sur leurs sujets Ecclésiastiques, & cela par les propres paroles de Saint Pierre, & de Saint Paul, & par les passages des Peres. Il fait voir que l'exemption Ecclésiastique n'est fondée que sur la bonté des Princes; & après avoir mis sous les yeux le plan de cette exemption, il rapporte ce passage si formel du Pape saint Léon : *Le privilége de Pierre n'a de force qu'autant que son jugement est fondé sur l'équité.* Il n'y a à craindre ni trop de sévérité, ni trop d'indulgence, puisqu'il n'y a rien de lié, ni de délié, que ce que Saint-Pierre lui-même liera ou déliera.

Ouvrage de Fra-Paolo.

Il parut ensuite un écrit anonyme, divisé en huit chapitres. On y prouvoit que les Princes ont immédiatement reçû de Dieu le pouvoir qu'ils ont de régler tout sans exception dans leur Royaume : que Jesus-Christ, l'auteur de notre salut, quoique par sa divinité égal à son pere, le Roi des Rois, & le Seigneur des Seigneurs, n'avoit cependant, ni avant sa mort, ni après sa résurrection, exercé sur la terre aucune autorité temporelle; & que Pierre son Vicaire n'avoit pû s'arroger une puissance, que Jesus-Christ revêtu de notre humanité, n'avoit pas voulu prendre : que la puissance des Clefs, promise à S. Pierre par Jesus-Christ, étoit purement spirituelle : que l'immunité que les Ecclésiastiques faisoient tant valoir pour leurs biens & pour leurs personnes, n'étoit point de droit divin, mais de droit humain : que le Sénat de Venise n'ayant reçû sa puissance que de Dieu, ne reconnoissant d'ailleurs aucun supérieur pour le temporel, n'avoit pû commettre aucun péché en faisant des décrets au sujet des biens, ou qui appartenoient à l'Eglise, ou qui pourroient lui appartenir, ni en punissant les crimes de quelques Ecclésiastiques; & par conséquent que la République se voyant accablée très-injustement des censures de Rome, elle regardoit la sentence du Pape comme nulle de droit, tant divin qu'humain : qu'à l'égard de ce que dit Saint Gregoire, que la sentence juste ou injuste du Pasteur est à craindre, ce passage ne concluoit rien dans l'affaire présente, où il ne s'agissoit pas d'une sentence précisément injuste, mais d'une sentence absolument nulle. Or, selon Dominique Soto & le Docteur Navarre, une sentence nulle n'est point du tout à craindre.

Ecrit anonyme contre les censures.

Fra-Paolo passa à Rome pour l'auteur de ce nouvel écrit, & pour avoir fait imprimer les deux opuscules de Gerson, avec une préface de sa composition. Le Cardinal Robert Bellarmin, homme très-subtil dans la contro-

Bellarmin réfute l'écrit.

HENRI IV. 1606.

troverse, déjà connu par tant d'Ouvrages de critique, sans attaquer l'écrit intitulé *Considérations*, que Fra-Paolo avoit fait imprimer sous son nom, entreprit de réfuter l'auteur anonyme & les deux opuscules de Gerson. L'endroit le plus fort de sa réponse est le reproche qu'il fait au Sénat, qu'après s'être soûmis par une acceptation solemnelle de l'année 1567. au Concile de Trente, sans aucune exception, il laissoit imprimer dans les terres de son obéïssance des livres anonymes sur les matiéres de Religion : ce qui est expressément défendu par un décret de ce Concile. Cette connivence seule, selon Bellarmin, faisoit encourir au Sénat les censures de l'Eglise. Il faut avoüer que le plus fort argument contre les Vénitiens, étoit cette acceptation si authentique du Concile de Trente, parce que ce Concile, regardé par les Ultramontains comme un oracle sacré & infaillible, confirme & scelle, pour ainsi dire, toutes les constitutions & tous les décrets que les Papes avoient imaginés pour établir leur puissance : de sorte que toutes les objections contre les nouvelles censures tomboient sans peine en vertu de l'autorité de ce Concile; c'étoit une espéce de prescription dont se servoient les partisans de la Cour de Rome, pour fermer la bouche à leurs adversaires, & pour leur ôter toute ressource.

anonyme.

Après cette récrimination, Bellarmin prend les huit chapitres de cet écrit, & les réfute l'un après l'autre. Il prétend que l'auteur a mal pris la pensée du Docteur Navarre; il exhorte les Vénitiens à ne pas mépriser les censures de Paul V. Il leur fait envisager ce qu'ils ont à craindre du Ciel par deux exemples terribles, l'un tiré de la vie de Saint Stanislas Evêque, & l'autre des commentaires de Jean Villani. Le premier est de Boleslas Roi de Pologne. Ce Prince excommunié par Grégoire VII. s'attira bientôt la haine de ses sujets & le mépris des étrangers : la fureur & le désespoir lui ayant fait tourner la tête, il s'enfonça dans des bois inaccessibles, comme une bête féroce, où il mourut subitement, & fut déchiré après sa mort par les mêmes chiens de chasse qui faisoient toute sa compagnie. Le second est celui de Louis de Baviére : il avoit méprisé les censures des Papes Jean XXII. & Benoit XII. Ce Prince abbattu sous son cheval, mourut subitement & sans confession.

Jean Marsilio justifie l'écrit anonyme.

Le silence que garderent pendant quelque tems les écrivains de la République, fit triompher les partisans de la Cour de Rome. Bellarmin se glorifioit déjà qu'on ne pouvoit répondre à son Ouvrage, lorsque Jean Marsilio Napolitain s'éleva tout à coup. C'étoit un Religieux de S. François, & un de ceux qui avoient souscrit à ce traité de la nullité de l'interdit, approuvé par le Conseil des Dix. Il justifia l'auteur anonyme par un Ouvrage, qui étoit une réfutation suivie de celui de Bellarmin. Après avoir reproché une infinité d'erreurs à ce Cardinal, si habile à en trouver dans les écrits de ses adversaires, il prouvoit que le Docteur Navarre pensoit comme l'auteur anonyme le faisoit penser. Il citoit plusieurs propositions tirées du petit traité de ce Docteur, qui étoient tout-à-fait conformes à la doctrine de Gerson, entre autres celle-ci : qu'une excommunication est nulle, lorsqu'elle est fondée sur une erreur insoûtenable; telle seroit celle qui seroit fulminée contre un homme, parce qu'il auroit fait son devoir : qu'ainsi

qu'ainsi le Prince qui ne peut mieux faire, que d'empêcher qu'on ne garde un interdit pernicieux, pour le service divin & pour la Religion, bien loin de commettre un péché, ne fait au contraire que suivre de point en point la doctrine du Docteur Navarre.

Marsilio, répliquant à ces deux traits d'histoire rapportés par Bellarmin, prouve que Boleslas n'avoit pas été frappé de mort subite, pour avoir méprisé les censures de Gregoire VII. mais pour avoir mené toujours une vie infâme & impie; & que Louis de Baviére n'étoit point mort d'une chûte de cheval, mais du poison que lui avoient donné ses ennemis: ce qui est souvent arrivé, même aux meilleurs Princes. Il s'autorise ensuite des témoignages de Luitprand & de Platina, ce célébre historien de la vie des Papes, & choisit dans ce dernier deux traits d'histoire qu'il oppose aux deux autres: le premier est de Jean XXII. qui excommunia les Evêques d'Allemagne, parce que, par l'ordre de l'Empereur Othon I. ils avoient examiné le fonds de la querelle qu'il faisoit à ce Prince. Quoique ces Evêques n'eussent fait aucun cas de cet interdit, aucun d'eux cependant ne mourut misérablement. L'autre trait regarde Boniface VIII. Ce Pape, qui, selon les paroles de Platina, cherchoit plûtôt à inspirer la terreur, que l'amour de Dieu aux Empereurs, aux Rois, aux Princes & aux peuples; qui s'étoit arrogé le droit de donner les Couronnes, & de les ôter; de chasser à son gré les Fidèles du bercail de Jesus-Christ, & de les y faire rentrer suivant son caprice; de ce Pape enfin, à qui la soif insatiable de l'or avoit suggéré les moyens les plus odieux d'en amasser. Il veut que les malheurs de ce Pape apprennent à tous les Princes temporels & spirituels, à gouverner leurs inférieurs & leurs peuples sans orgueil & sans mépris; mais avec cette charité & cette modération, dont Jesus-Christ leur a donné l'exemple, & qui convient à ses disciples & à ses imitateurs, parce qu'ils doivent plus travailler à se faire aimer, qu'à se faire craindre, la crainte étant ordinairement la perte des tyrans. Il conclut en prouvant que les Papes, dépoüillés des concessions & des libéralités des Princes, & réduits aux seuls droits de leur Siége, n'ont aucune autorité temporelle, aucune puissance ni suprême, ni moyenne, ni subalterne; qu'ils ne peuvent même en avoir aucune par eux-mêmes, selon le sentiment du Docteur Navarre, & conformement à celui de S. Bernard.

La replique de ce sçavant Cordelier se termine par un petit examen qu'il fait de la mauvaise foi & des artifices de Bellarmin. Il l'accuse d'avoir attendu, pour mettre son Ouvrage au jour, qu'une congrégation de Cardinaux, du nombre desquels il étoit, eût fait un décret, portant défense de lire les écrits composés en faveur des Vénitiens, & menaçant des plus terribles censures les Fidèles qui les liroient, sans doute afin que personne n'ôsât réfuter les écrits qu'il composoit contre ces Ouvrages. Il l'accuse de prendre les paroles de l'auteur anonyme dans un sens tout contraire, afin de pouvoir inférer du mauvais sens qu'il leur donne, des conclusions hérétiques, & de confondre toutes les preuves de cet écrit, dans la vûë de profiter de ce desordre pour faire dire à l'au-

Henri IV. 1606.

l'auteur bien des choses qu'il ne dit pas. De plus il le blâme d'avoir accusé l'anonyme de ne point sçavoir les régles de la Logique, afin que les lecteurs, prévenus de cette idée, regardent comme absurdes ou illusoires toutes les conséquences qu'il tire. Il lui reproche de trop insister sur les fautes d'impression, pour donner à entendre qu'elles pourroient bien venir, au moins en partie, de l'ignorance de l'auteur. Enfin il l'accuse d'avancer, comme choses avoüées, celles qui sont en doute, & d'en faire le fondement de ses opinions, de ses railleries, & de sa critique; de prendre dans des livres défendus, des propositions & des maximes qui n'étoient point condamnées, afin que s'il s'en trouvoit par hazard de semblables dans les écrivains qu'il se propose de réfuter, il puisse les faire soupçonner d'héréfie ou de schisme.

Bellarmin réfute les deux opuscules de Gerson.

Bellarmin composa un second Ouvrage pour réfuter les deux opuscules de Gerson. Après avoir déclamé avec fureur contre la préface qui étoit à la tête de ces opuscules, & contre son auteur, il ne néglige rien pour diminuer l'impression d'autorité que pouvoit faire sur les Fidèles le sentiment d'un Théologien, à qui les François & les nations étrangeres donnoient unanimement le titre de Docteur très-Chrétien. Ne pouvant disconvenir que Gerson n'eût été un homme d'un profond sçavoir, & d'une haute pieté, il se réduisoit à dire, qu'élevé dans l'Université de Paris, dans des tems de troubles, où l'autorité des Papes étoit fort contestée & fort bornée, il s'étoit laissé entraîner au torrent des opinions erronées; & que par conséquent les Vénitiens avoient mauvaise grace de s'autoriser d'un Théologien si suspect dans une aussi mauvaise cause que la leur. Il réfute en passant, & assez foiblement, les sept premiéres considérations du premier opuscule de ce Chancelier, pour s'étendre contre la huitiéme, qui traite du Concile de Constance, & de la supériorité du Concile sur le Pape.

C'est-là qu'il prétend que Gerson s'est grossiérement trompé. Il dit que les Peres de cette assemblée n'avoient point déclaré que ce fût une héréfie de nier la supériorité des Conciles sur le Pape: que quoique Martin V. eût confirmé les décrets de ce Concile, il n'avoit prétendu confirmer que ceux qui avoient été faits avec les formalités ordinaires, & après un mûr examen & une sérieuse délibération, tels qu'étoient les décrets qui condamnoient la doctrine de Wiclef & de Jean Hus: qu'il s'en falloit beaucoup que le décret touchant la supériorité du Concile, fût de la nature de ceux-là; qu'ayant été fait pendant la division des Peres, il ne devoit avoir aucune autorité après leur réünion: que depuis ce tems-là Pie II. dans le Concile de Mantouë, avoit frappé d'excommunication tous ceux qui appelleroient du Pape au Concile; que Jules III. avoit renouvellé la même censure, & que tous les ans elle se renouvelloit par les Papes, d'une maniére solemnelle, le jour du Jeudi saint: qu'indépendamment de cela l'Ecriture sainte, les anciens canons, & la pratique des Conciles, prouvoient assez que la suprême puissance dans l'Eglise n'a pas été donnée à ses membres réünis en corps, mais au Chef seul, c'est-à-dire à Pierre; puissance que Pierre avoit transmise par une succession légitime à tous les Evêques de Rome:

que

que son sentiment étoit confirmé par une longue suite de Conciles, sur- HENRI IV. 1606.
tout par celui de Latran, tenu sous Leon X. lequel dans l'onziéme Session reconnoît en termes exprès, que le Pape est au-dessus de tous les Conciles; qu'il est permis à lui seul d'assembler, de transférer, & de rompre le Concile : que puisque les Conciles eux-mêmes se soûmettoient au Pape, on ne pouvoit sans témerité & sans impudence, vouloir, sur les sentimens de quelques particuliers, donner un supérieur à une puissance établie de Dieu pour être la suprême.

Bellarmin passe ensuite au second opuscule de Gerson. Il reconnoît de bonne foi, que la proposition du juge délegué par le S. Siége, n'est pas tout-à-fait exempte de reproche; mais il raille ensuite Gerson, d'avoir pris un peu trop à la rigueur une maxime qui pouvoit s'interpréter favorablement. Il rejette la comparaison du tyran, comme trop puérile, & amenée de trop loin : ensuite il montre que le systême de Gerson n'est fondé que sur l'opinion où l'on étoit alors, que le Pape n'avoit pas le pouvoir de changer les anciens canons, qui faisoient tout le fonds des libertés de l'Eglise Gallicane; opinion qui n'avoit d'autre principe que celui-ci : que le Pape étant au-dessous des Conciles, il ne peut changer les canons qu'ils ont faits, & que les canons ayant été faits par des Conciles, ils ne peuvent être changés par le Pape qui est soûmis aux Conciles. Or, selon Bellarmin, ce principe-là est faux, depuis que le Concile de Latran sous Pie II. a formellement dérogé à la Pragmatique Sanction, dont Gerson faisoit tant de cas, & que les Eglises de France défendoient avec tant d'ardeur. A présent même, continuë ce Cardinal, & depuis le concordat de Léon X. & de François I. l'Eglise Gallicane ne peut plus se glorifier de ces libertés, ni les faire valoir contre le S. Siége; mais les Rois Très-Chrétiens, & les Evêques de France, doivent au contraire entretenir la paix & l'union avec leur mere commune, qui est l'Eglise Romaine, & avec le pere commun des Fidèles, qui est le Pape, Vicaire de Jesus-Christ, & successeur de S. Pierre.

Autre Ouvrage de Fra-Paolo pour réfuter Bellarmin.

Ce dernier Ouvrage, par lequel Bellarmin prétendoit réduire en poudre les opuscules de Gerson & la préface qui étoit à la tête, ne resta pas sans réplique. Lorsque tout le monde croyoit la matiére épuisée, Fra-Paolo, toujours regardé comme l'auteur de la préface, & l'éditeur des opuscules sur lesquels il fondoit la doctrine contraire aux censures, parut à découvert; & s'étant nommé, il fit une longue & exacte apologie en faveur des opuscules & de la préface. Il n'avoit jusqu'alors fait qu'effleurer les matiéres, quoiqu'avec une précision & une subtilité merveilleuse; mais il les traite ici dans toute leur étenduë. Il suit de point en point l'Ouvrage de Bellarmin, moins pour réfuter ces raisonnemens, que pour appuyer les sentimens de Gerson. Il montre que la proposition de ce fameux Docteur, *Que le Concile est au-dessus du Pape*, n'est ni fausse ni erronée, vû qu'elle est soûtenuë par toutes les Universités, & par toutes les écoles de Théologie de France; que c'est une puérilité d'avancer, que le Concile de Latran ayant dérogé à la Pragmatique Sanction, il a aussi dérogé aux libertés de l'Eglise Gallicane, puisque personne n'ignore que long-tems avant

HENRI IV. 1606. la Pragmatique, ces libertés subsistoient en France, & qu'elles avoient été en vigueur dès le commencement de la Monarchie. Le Théologien, appréhendant que le lecteur ne s'imagine qu'il lui en impose, le renvoye à un livre imprimé à Paris l'an 1594. qui renferme les principaux points de ces libertés; & il en fait le précis en ces termes.

„ Le Pape ne peut ordonner ni décider dans les choses qui concernent „ l'autorité du Roi; s'il le fait, les sujets du Roi ne sont point tenus de „ lui obéir. Quand même le Pape auroit la puissance suprême pour le „ spirituel, cette puissance n'auroit point lieu en France, parce qu'elle y „ est restrainte dans les bornes des canons, & dans les décisions des an- „ ciens Conciles, reçûës dans ce Royaume; & c'est en cela que consistent „ les libertés de l'Eglise Gallicane. Quoique le Concile ne puisse s'assem- „ bler, à moins que le Pape (pourvû néanmoins qu'il ne soit pas dans l'er- „ reur) ne le convoque (1), parce qu'il est le Chef & le Prince de l'E- „ glise militante, & le pere commun de tous les Fidèles; quoique rien ne „ puisse se décider dans le Concile sans son autorité, cependant il n'a ja- „ mais été vrai de dire que le Pape fût au-dessus du Concile. Au con- „ traire il a toujours été constant qu'il étoit tenu aux décrets & aux dé- „ cisions du Concile, lesquels doivent être regardés comme les loix de „ l'Eglise universelle, réprésentée par cette assemblée. „ De-là Fra-Paolo conclut, que Bellarmin a tort de soûtenir qu'il ne s'agissoit plus en France des libertés de l'Eglise Gallicane.

Divers écrits pour ou contre les censures.

Bellarmin n'avoit point attaqué l'Ouvrage de Fra-Paolo, intitulé *Considérations*; cette commission avoit été donnée à un Religieux Carme, nommé Jean-Antoine Bovio de Novare. La critique de ce Religieux fut réfutée par Fulgentio de Bresse, de l'Ordre des Servites. Son Ouvrage fort étendu & fort exact fut imprimé dans le même tems que l'apologie de Fra-Paolo. Il y eut aussi quelques écrits anonymes imprimés à Paris, en faveur des Vénitiens: le Légat du Pape, pour ne pas paroître céder, fit imprimer dans cette ville la traduction Françoise de l'Ouvrage que Bellarmin avoit fait contre le traité signé de six Théologiens, & de quatre Jurisconsultes sur la nullité de l'interdit. On vit encore paroître deux autres petits écrits, l'un du Cardinal Ascanio Colonna Evêque de Palestrine, & l'autre de Baronius, ce fameux annaliste de l'Eglise. Ces deux auteurs ne se contentoient pas de soûtenir la validité des censures, ils excitoient encore le Pape à mettre tout en œuvre pour les faire valoir. L'Evêque de Palestrine se déchainoit contre les Evêques trop attachés au Sénat: l'annaliste de l'Eglise appliquoit à la résistance des Vénitiens ces paroles, *tuë & mange*, qui ne s'entendirent jamais que de la vocation & du batême des Gentils. Aussi Jean Marsilio, qui écrivit contre ces deux Ouvrages, le reprit-il vivement là-dessus.

Cependant un nommé Gerard Loppersius de Frise entreprit de prouver par

(1) Cette proposition trouve aujourd'hui en France bien des contradicteurs, qui ne croyent pas qu'il appartienne au Pape seul d'assembler des Conciles. Fra-Paolo leur paroit en cela trop favorable à la Cour de Rome.

par un petit écrit imprimé alors à Rome, que Baronius avoit pû par allusion se servir de ces mystérieuses paroles. L'Ouvrage étoit accompagné d'une espéce de lettre du Cardinal Baronius, en forme de *Remontrance aux Vénitiens*, dans laquelle il s'efforçoit de les pénétrer de confusion & de repentir par un long tissû de sentences de l'Écriture sainte, cousuës ensemble à sa maniére. Après une récapitulation des principaux points de la discipline, sans se jetter dans la controverse, il exhortoit ce peuple réfractaire à obéïr: & comme il le croyoit légitimement & nécessairement excommunié, il n'y avoit point de salut au commencement de la lettre; il finissoit sa remontrance par ce passage de Saint Augustin contre les Donatistes: *Que cette lettre soit leur instruction s'ils veulent se corriger, ou leur condamnation s'ils ne veulent pas revenir à nous.* Dans ce rude & long combat de sentimens avancés & réfutés, les principaux défenseurs des prétentions du saint Siége avoient jusqu'alors été les Cardinaux Bellarmin & Baronius; la République leur avoit opposé Fra-Paolo & Jean Marsilio, à qui Fulgentio servoit de second. Une affaire si sérieuse ayant pour ainsi dire allumé le feu de la guerre sur le plus grand théâtre de l'univers, plusieurs écrivains des deux partis entrerent pêle-mêle dans la lice, à peu près comme les gladiateurs faisoient autrefois, lorsque la fureur du combat les avoit saisis (1). La

(1) Le MS. *du Roi* ajoute ici ce qui suit: Ventura de Vicenze Professeur en Droit composa pour la défense des Vénitiens un grand Ouvrage en Latin fort étendu, auquel il donna pour titre: *Consultation sur le differend mû entre le Pape Paul V. & la République de Venise.* Et il ne manqua pas d'y insérer cette lettre dont nous avons parle ailleurs, écrite par les Liégeois l'an 1107. en faveur de l'Empereur Henri IV. contre le Pape Paschal II. En même tems parut un écrit intitulé: *Réponse des célebres Jurisconsultes M. Antoine Peregrini, M. Antoine Obelio, & Joachim Scayni*, tous trois Professeurs fameux dans l'Université de Padouë. Ils insistoient principalement sur le défaut de citation, & prétendoient que par cet endroit-là seul, l'excommunication étoit nulle & invalide. Jérôme Vendramino de Spalato, Théologien, & Curé de S. Maurice à Venise, publia aussi un ecrit en forme de theses contre ceux qui ôsoient censurer la conduite de la République. Dans un autre Ouvrage, que ce même auteur mit encore au jour dans la suite, en forme d'examen du différend survenu entre le Pape & le Senat de Venise, il soutenoit très-vivement le parti des Vénitiens, & même d'une maniére à rendre le Pape très-odieux. Celui qui parut sous le nom d'un certain Fulgence Tomaselli Philosophe Albanois, contre Jean Philothée d'Ast, étoit encore plus vif & écrit avec plus d'amertume. L'auteur commençoit par y donner le démenti à son adversaire. Cependant il courut alors quelques lettres anonymes & sans date, remplies de faussetés, adressées à ceux de Bresce sous le nom des habitans de Vérone, qui sembloient les exhorter à suivre leur exemple, & à se soumettre à l'interdit. Pour couper pied à ces faux bruits, les Magistrats de Verone publierent une déclaration autorisée de M. Antoine Corsini Chancelier de la ville, qui la signa au nom du grand Conseil, par laquelle ils donnoient le dementi au fourbe, qui avoit eu l'impudence de fabriquer de semblables lettres, protestant de leur attachement constant pour la sérénissime République, & ordonnant qu'on députeroit au Sénat quelques personnes de leur corps, pour aller assûrer le Doge de leur fidélité, & réiterer la même protestation en sa présence. Par le même acte, ils promettoient deux mille écus à quiconque découvriroit l'auteur de ces lettres, & pareille somme à ceux qui arrêteroient cet imposteur. Cette déclaration étoit datée du 25. de Septembre. En même tems Lelio Medici (a) Corde-

(a) C'est le nom qu'on lui donne dans le titre de son Ouvrage. Voy le Catalogue de la Bibl. de M. de Thou, *Tom. I. p.* 314.

HENRI IV. 1606. La Cour de Rome passa enfin des écrits, aux actes d'hostilité. Jean Marsilio fut cité le premier au tribunal de l'Inquisition. Ce sçavant Religieux délier, de Plaisance & Inquisiteur à Florence, ayant écrit en faveur de l'interdit, Marc Antoine Capello du même Ordre lui fit une réponse, où il réfutoit pied à pied tous les raisonnemens de son confrere. Il composa aussi sur le même sujet un autre Ouvrage séparé, & distribué en six parties qui fut approuvé par le Conseil des Dix. On y joignit une réponse du même auteur à la lettre du Jésuite Antoine Possevin. On vit paroitre aussi sous le nom de Nicolas Crassus le jeune, un écrit en faveur des Vénitiens, adressé au Cardinal Baronius, & intitulé: *Antiparænesis*, ou *Contre-remontrance*. Cet Ouvrage fut approuvé par les six Théologiens, dont j'ai déja parlé. Et parce que Baronius avoit reproché aux Vénitiens avec un air de mépris, qu'ils étoient les restes des débris embrasés de la ville d'Aquilée, du milieu desquels on les avoit vûs sortir, lorsqu'Attila, le fleau de Dieu, répandoit par tout ses ravages: qu'ainsi n'étant que cendres, ils devoient craindre de retourner encore en cendres pour le même sujet; l'auteur de la Contre-remontrance lui répondit d'une maniére piquante, que Venise n'avoit rien à craindre des flammes, & que sa situation au milieu des flots la mettoit à couvert de ce côté-là; mais qu'il avoit tout lieu lui-même d'appréhender pour Rome le même fleau, puisque suivant la prédiction de la Sibylle rapportée par Lactance, cette ville ne devoit périr que par le feu, comme elle en étoit évidemment menacée dans le 14. chapitre de l'Apocalypse. Il parut encore l'année suivante un écrit en réponse à la remontrance de Baronius, imprimé à Munich sous le nom de *Nicodemus Macer*, citoyen Romain, & qui n'est, au rapport de l'auteur même qu'un tissû de passages. On attribuë cet Ouvrage à Gaspard Schioppius. La même année Annibal Crancius Philosophe de Dalmatie, en publia un autre sous le titre de *Résolution de la question, s'il est permis aux Vénitiens de repousser les armes à la main, les attentats commis par le Pape Paul V. contre leur République.* Enfin un auteur étranger, à ce que je crois, & qui cependant se dit Vénitien, composa sous le nom de Jean-Simon Sardi, en faveur du Sénat, un écrit Latin intitulé: *De la liberté Ecclésiastique*, où il prétend montrer par un grand nombre de raisonnemens, que le Pape aspire à la Monarchie universelle.

D'un autre côté Paul V. ne manquoit pas de défenseurs. On vit d'abord paroitre en faveur de ses droits un écrit sous le nom de Theodore Eugene de Famagouste, pour servir de réponse à l'avis du Sénateur Antoine Quirini. Ensuite Barthélemi Ugolini Docteur en Droit civil & canon, publia une dissertation contre le traité composé par les six Théologiens de la République. Il parut sur le même sujet un Ouvrage de Fréderic Sordo, Docteur en Droit dans l'Université de Boulogne, intitulé: *Repetitio* in cap. *sacris* extra, *de his quæ vi metuque causâ fiunt*; & l'auteur y traitoit entre autres fort au long la matiére de la crainte qu'on doit avoir d'une excommunication. En même tems on imprima à Recanati deux dissertations de Rutilio Benzoni de Rome, Evêque de Lorette; l'une étoit intitulée: *Défense de la Jurisdiction & des immunités Ecclésiastiques, contre les erreurs nouvellement enseignées dans l'Etat de Venise*; l'autre contenoit une justification de l'interdit. Il parut aussi à Boulogne sur le même sujet un Ouvrage de Fra-Gregorio Servantio Dominiquain, Evêque de Trevico, qui portoit pour titre: *Défense de l'autorité & des immunités Ecclesiastiques.* Cet écrit fut suivi d'un autre, intitulé *Réponse de la Sacrée Faculté de Droit de l'Université de Boulogne, en faveur de la liberté Ecclésiastique.* Sur ces entrefaites un Docteur Espagnol, qui prit le nom de Jean Beltram de Guevera, publia contre les huit propositions de l'anonyme, un gros livre farci de passages & d'autorités à la façon des Scholastiques, auquel il donna pour titre: *Le Boulevart de la liberté Ecclésiastique & de l'autorité du S. Siége, contre les ordonnances nouvellement publiées à Venise, & ceux qui en ont entrepris la défense.* Un Jésuite nommé Ferdinand de Bajada, mit aussi au jour un écrit, qu'il appelle l'*Antidote des considérations empoisonnées de Fra-Paolo.* Dans cet Ouvrage l'auteur entreprend de démontrer que les Princes, les Rois, les Empereurs même sont soumis au Pape, à qui il donne une autorité sans bornes; ensorte qu'il a, dit-il, le pouvoir de les déposer, de les dépoüiller de leurs Etats, d'annuller les Loix qu'ils ont portées, & de les forcer à lui obéir, non-seulement en lançant contre eux

gieux s'occupoit alors à discuter en faveur des Vénitiens, huit propositions qu'il avoit extraites des différens Ouvrages imprimés pour le saint Siége; pro- HENRI IV. 1606.

eux les foudres de l'Eglise, mais encore en les poursuivant les armes à la main; ce qu'il prétend prouver par l'autorité du Cardinal de Turrecremata, & de Louis Molina. Fr. Augustin Vigiano de Florence, donna aussi au public six dissertations sur les immunités Ecclésiastiques. Elles furent approuvées de presque tous les Professeurs de l'Université de Boulogne, dont les signatures se trouvent à la fin de cet Ouvrage. On publia encore à Ingolstadt sous le nom de Jean Pedrezzano Docteur en Droit civil & canon de la ville de Cremone, une réponse aux huit propositions de l'anonyme. On attribue cet écrit à Jaques Greizer. En même tems on imprima à Cologne sous le nom de Matthieu Torti, Prêtre & Théologien de la ville de Pavie, un autre Ouvrage (a) ayant pour titre: *Avis pieux & sincère aux sujets de l'Etat de Venise, traduit de l'Italien en Latin.* C'est une réponse à la lettre de Jean Baptiste Palmerio, soi disant, de l'Ordre des Hermites de S. Augustin. Il parut aussi en faveur de la remontrance du Cardinal Baronius, un écrit imprimé à Mayence sous le nom de F. Felix Millensio de l'Ordre des Hermites de S. Augustin, & intitulé *Scrutinium*, ou l'*Examen*. D'un autre côté on imprima en France une Contre-remontrauce de Jean Marsilio avec une apologie du même auteur, en réponse à deux écrits aussi imprimés dans le Royaume, dont l'un avoit pour titre, *Consultatio ad clarissimum Venetum*, c'est-à-dire, *Avis à un illustre Seigneur Venitien*, & l'autre, *Lettre d'un François au vrai Philenete, au sujet de la liberté de l'Etat de Venise, contre le faux Philenete*; Marsilio dans cet Ouvrage suivoit pied à pied les raisonnemens de ses adversaires, & travailloit à les réfuter. On y joignit une apologie écrite avec beaucoup de soin & de modération en faveur de la liberté Ecclésiastique, & adressée à un François sous le nom d'Ascanio Torrio, Théologien Romain.

Cependant, à mesure que la démangeaison d'écrire augmentoit, car jamais on n'a vû en si peu de tems le public accablé de tant d'Ouvrages, on vit paroitre différentes lettres très-piquantes. Telles furent celles qu'on publia sous le nom de Gregoire Buonadjuti (b) de Spilimberg, de Fr. Barthélemi Cambi de Soluthio Cordelier de Mantouë, de Jean Bertolotti de Boulogne, de Jerôme Delbene de Monte-Sancto. Il parut aussi un petit écrit, imprimé à Boulogne, & intitulé *Calogia*, adressé au Sénat de Venise. Le dessein de presque tous ces Ouvrages étoit plûtôt d'aigrir les esprits, que de servir à la justification de l'un ou de l'autre parti. Ils furent suivis (c) d'une réponse des sujets & amis Chrétiens de la République de Venise à la remontrance Anti-Chrétienne du Cardinal Baronius. On joignit à cet écrit une dissertation de Nicolas Vigenere sur l'interdit (d). En même tems parurent une lettre attribuée faussement à Fra-Fulgentio, & adressée aux Prélats de l'Etat de Venise; une autre de Zephiriel Thomas Bovio de Verone adressée au Pape (e); une réponse de Pasquin Citoyen Romain à la lettre du Bossu de Rialto Noble Vénitien (f) au sujet de l'interdit & des Ouvrages publiés par les Cardinaux Baronius & Bellarmin sur cette matiére. Une lettre en jargon Vénitien, sous le nom de Pisanio de Pizzoni pêcheur de Burano, adressée à Paul V. Enfin un avis de la ville de Venise à ce Pape, suivi d'une chanson bouffone écrite en langue Bergamasque. Quelques défenses que pût faire le Sénat de Venise pour arrêter tous ces excès, ce different avoit tellement échauffé tous les esprits, qu'il n'étoit pas possible de mettre un frein à la licence d'écrire, qui de jour en jour devenoit plus grande; ensorte que quoique cette dispute fût très-sérieuse dans le fond, elle commençoit enfin à dégénerer en farce & en comédie.

Cependant les partisans de Venise ne s'en tinrent pas à ces minces écrits. Ce fut alors que par leur moyen on vit paroitre au jour pour

(a) Le titre porte, à Coire. *Biblioth. Thuan. Tom* I. *p.* 316.
(b) C'est le nom qu'on lui donne dans le titre de cette lettre. *Bibl. Thuan. Tom.* I. *p.* 314.
(c) La Bibliot. de M. de Thou, *Tom.* I. *p.* 315. en fait deux Ouvrages.
(d) *Ibid. p.* 315.
(e) *Ibid. p.* 313.
(f) La statuë de Pasquin à Rome est une chose connuë de tout le monde. Le Bossu, ou *il Gobbo di Rialto*, est une pierre de forme cylindrique, contre laquelle il est d'usage à Venise, d'afficher les ordonnances, & autres placards publics.

propositions qu'il appelloit hérétiques, erronées, témeraires, scandaleuses, séditieuses, & manifestement fausses, & que les contraires se trouvoient en

pour la premiére fois, les actes du différend survenu autrefois entre le Pape d'une part, & de l'autre Sigismond Archiduc d'Autriche & Gregoire de Hambourg (*a*), un des plus habiles Jurisconsultes de son siécle. Voici quel en fut le sujet. Le Cardinal Nicolas Cusa Evêque de Brixen, ville de la dépendance de la maison d'Autriche, ayant fait dans son diocése plusieurs réglemens conformes aux usages reçûs en Italie, & qui paroissoient à Sigismond contraires aux coûtumes & aux libertés du Corps Germanique, l'Archiduc eut à cette occasion un démêlé très vif avec le Prélat. Des paroles on en vint à la violence, & le Cardinal fut mis en prison. Pie II. étoit alors assis sur la chaire de S. Pierre. Dès qu'il fut informé de ce qui s'étoit passé, il excommunia Sigismond. Ainsi ce Prince pour se justifier, lui députa Gregoire de Hambourg. Ce sçavant homme paroissoit d'autant plus propre à faire réussir cette négociation, qu'il avoit lié autrefois en Allemagne une amitié fort étroite avec le Pape. Aussi est-il parlé de lui avec éloge dans les Ouvrages, que Pie mit au jour sous le nom *d'Æneas Sylvius* avant son élevation au Pontificat. Mais ce fut par cette raison-là même, que Gregoire de Hambourg échoüa à la Cour de Rome. Pour un ami du S. Pere, il parut soutenir trop vivement les intérêts de l'Archiduc, & Pie II. plus piqué que jamais, excommunia également & le maître & le député. Celui-ci interjetta appel de l'excommunication, & en fit afficher l'acte dans toutes les ruës de Rome. Cette démarche mit le Pape aux mains avec l'Archiduc. Grégoire de Hambourg les laissa vuider leur différend : pour lui, il se retira en Boheme, où il s'établit, sans paroitre se mettre fort en peine des foudres du Vatican. C'est ainsi que quelques auteurs rapportent ce fait, entre autres Albert Krantzius dans son histoire des Vandales. On donna donc alors au public un recueil des piéces servant à l'histoire de ce différend. Il contenoit 1. un bref de Pie II. à l'Evêque de Bâle, par lequel ce Pape le reprenoit de ce que malgré l'excommunication lancée contre l'Archiduc Sigismond, ce Prélat continuoit encore de communiquer avec ce Prince, lui enjoignant expressément de n'avoir plus dans la suite aucun commerce avec lui, & de garder l'interdit. A l'égard de la bulle même d'excommunication fulminée à Rome contre Sigismond l'an 1461. elle n'existe point. 2. L'acte d'appel de l'Archiduc au Pape futur, & au Concile général qui doit se tenir, ou qui s'est déja tenu. 3. L'acte d'appel de Gregoire de Hambourg lui-même. 4. Une longue apologie du même auteur, composée à l'occasion d'un écrit très-vif publié contre son appel par Theodore Lælio Evêque de Feltri. Dans cet Ouvrage ce sçavant homme justifioit la conduite qu'il avoit tenuë à cet égard, & prouvoit qu'on ne pouvoit attaquer la liberté sur laquelle son acte d'appel étoit fondé, sans aller directement contre les décrets du Concile de Constance. Enfin on trouvoit à la fin de ce recueil, un autre Ouvrage du même Gregoire de Hambourg, composé sous le Pontificat d'Eugene IV. & intitulé : *Avis à tous les Empereurs, les Rois & les Princes Chrétiens, au sujet des usurpations injustes des Papes de Rome.* Cette piéce fit d'autant plus de peine à la Cour Romaine, qu'on y voyoit un grand Prince & son Ministre appeller d'un jugement rendu par ce Pape-là même, qui plus solemnellement qu'aucun autre de ses prédecesseurs, avoit excommunié tous les appellans au futur Concile.

Ce fut à cette même occasion, que sur ces entrefaites on vit paroitre au jour pour la seconde fois un traité composé par le Cardinal François Zabarella de Florence, qui vivoit du tems du schisme vers l'an 1406. Cet Ouvrage avoit été d'abord imprimé à Strasbourg l'an 1545. par les soins du Jurisconsulte Luc Schroteisen, & établissoit solidement l'autorité des Conciles. L'auteur y montroit, que le peu de soin qu'on marquoit depuis un certain tems pour les assembler, devoit être regardé comme la source de tous les maux, dont la Chrétienté est aujourd'hui affligée ; & qu'à moins que Dieu lui-même n'y mit la main, il n'y auroit que ce seul remede capable de refermer les playes que la division & le schisme avoient faites à l'Eglise. Il ajoutoit, que Dieu avoit établi les Conciles dans son Eglise pour la conservation du dépôt de la foi ; que les

(*a*) Il est appellé *Greg. Heimburgensis* dans le titre de son acte d'appel. Voy. *Bibl. Thuan. Tom.* I. *p.* 398.

en termes exprès dans l'Ecriture sainte. Il se plaint à la tête de ce nouvel Ouvrage que Rome veüille tenir en captivité la parole de Dieu; & que

les Actes des Apôtres nous prescrivoient la forme qui doit être observée dans ces assemblées salutaires; que là la plénitude de l'autorité n'avoit pas résidé dans Pierre seul, quoiqu'il fût le Prince des Apôtres; qu'au contraire Pierre lui-même n'avoit partagé cette autorité que comme membre de l'Eglise assemblée; qu'il n'avoit même dit son avis qu'après l'Apôtre Saint Jaques, & que ce n'étoit point Pierre qui avoit alors décidé, mais l'Eglise; que de-là étoit venu l'usage salutaire observé anciennement dans l'Eglise, de ne rien décider d'important que dans un Concile; que c'étoit ce qui les rendoit alors si fréquens; que cependant les Papes, qui avoient gouverné l'Eglise plûtôt en Princes temporels qu'en véritables Apôtres, avoient négligé une si loüable coutume; que la plénitude du pouvoir accordé par J. C. à son lEglise résidoit dans les Conciles, c'est-à-dire, dans l'Eglise assemblée, comme dans son fondement; que le Pape n'en étoit que le dépositaire, & comme le principal Ministre; que même il n'étoit pas le seul qui pût exercer cette autorité, & que selon Innocent III. il n'avoit droit de se servir du pouvoir desClefs, qu'autant qu'il en usoit avec prudence & avec sagesse; que l'Eglise exerçoit la plénitude de son pouvoir résidante dans le corps des Fidèles, par le ministère de chacun des membres qui la composent, mais sur-tout par celui de Pierre; qu'il n'étoit donc pas au pouvoir du Pape, d'empêcher la convocation desConciles; qu'autrement s'il prétendoit détruire ce que les Apôtres avoient si sagement établi, il seroit manifestement dans l'erreur; que l'Eglise ne pouvoit pas transporter au Pape l'autorité, dont elle étoit revêtuë, de manière à n'être plus maîtresse d'en faire usage; que le Pape pouvoit bien se dispenser d'obéir aux loix que lui-même avoit portées; mais qu'il ne pouvoit n'être pas soumis aux loix de Dieu, telles que sont celles que l'esprit saint dicte aux Conciles; que si le Pape négligeoit de les assembler, c'étoit à l'Empereur en qualité de membre du Concile, de protecteur & de défenseur de l'Eglise, de suppléer à ce défaut, & qu'il étoit alors de son intérêt d'user du droit qui lui appartient incontestablement pour les convoquer; qu'ainsi en avoient usé autrefois les Constantins, les Justiniens, les Charlemagnes, & tant d'autres; que Constantin lui-même avoit présidé au Concile de Nicée; que s'il n'étoit pas permis aux Empereurs de convoquer les Conciles, & que ce pouvoir fût uniquement restraint aux Papes, l'Eglise se trouveroit continuellement exposée à un danger considérable; qu'en effet il pouvoit arriver qu'elle vît à sa tête un Pape hérétique, assisté de Cardinaux tous hérétiques comme lui; qu'alors l'Empereur avoit droit d'assembler un Concile & d'obliger le Pape à y rendre raison de sa foi; même de le déposer, au cas qu'il persistât opiniâtrement dans son erreur; qu'il étoit même constant, que l'Empereur pouvoit connoître de tout crime notoire, dont le Pape seroit accusé de s'être rendu coupable, & devoit en poursuivre le châtiment, au cas qu'il eût recours à la puissance temporelle pour s'y soustraire; que si le Pape, les Cardinaux, & l'Empereur même négligeoient d'assembler le Concile, ce droit seroit dévolu aux Evêques, ensorte que dès-lors un ou plusieurs d'entre eux pourroient le convoquer, même malgré le Pape, parce qu'on ne doit plus l'écouter dès qu'une nécessité pressante oblige de contrevenir à ses ordres, & que d'ailleurs ils sont préjudiciables au bien public, & aux intérêts de l'Eglise; que séduits par les flateurs, les Papes s'étoient arrogés contre les anciens canons beaucoup de droits, qui ne leur appartenoient nullement; qu'ils en étoient venus jusqu'à se croire permis tout ce qui leur étoit suggeré par leur caprice, même les choses les plus défenduës; que c'étoit en tenant cette conduite, qu'ils s'étoient élevés jusqu'au-dessus des loix de Dieu même; que de cette source corrompuë on avoit vû sortir une infinité d'erreurs; que le second Ordre de la Hiérarchie Ecclésiastique étoit tombé dans le mépris; & que si Dieu ne prêtoit une main secourable à son Eglise, elle étoit sur le point de se voir exposée au plus grand danger qu'elle eût jamais couru; que dans le prochain Concile il étoit nécessaire de restraindre tellement le pouvoir du Pape, qu'il ne pût passer les bornes prescrites à son autorité; qu'il falloit sans doute respecter le Pape; mais qu'on devoit aussi prendre garde de porter ce respect trop loin, & de l'égaler à celui qui se rend à Dieu; qu'on devoit honorer le souverain Pontife; mais qu'il ne falloit pas l'a-

HENRI IV. 1606. que pendant qu'il travaille si utilement pour l'Eglise, on ait affiché à Rome contre lui une sentence d'excommunication, à la réquisition du Promo-

l'adorer, & que S. Pierre ne l'avoit jamais souffert; que le Pape n'a de supériorité dans l'Eglise, qu'autant que lui en donne la sagesse & l'équité de son gouvernement; & que c'étoit à l'Eglise même à juger de sa droiture, ou de ses malversations dans l'exercice de son ministére.

Comme ce traité composé sous le Pontificat d'Innocent VII. & de Benoit XIII. étoit écrit avec une liberté, qui sembloit avoir quelque chose de dur, & qui pouvoit blesser la délicatesse de notre siécle, on y joignit par forme de justification un autre Ouvrage de Pierre de Ferrare contemporain de Zabarella, où cet auteur déclame hautement contre l'ambition des Papes, qui les armes à la main, ôsent, dit il, soutenir leurs droits chimériques sur des villes & des domaines, qui de tout tems & par leur nature ont été sans contredit de la dépendance de l'Empire. „ Ce „ qu'il y a de ridicule, ajoute-t-il, & ce qu'on „ ne peut même entendre sans horreur, c'est „ qu'ils veulent que l'Empereur lui-même „ leur soit soumis. Cependant il est de fait „ qu'à remonter à l'origine, il n'y a eu per„ sonne de quelque état & condition qu'il „ fût, non pas même le Clergé, qui ne fût „ soumis à la jurisdiction de la puissance tem„ porelle. Que si dans la suite il s'est trouvé „ des Empereurs assez bons & assez indul„ gens pour se dépoüiller en faveur des Pa„ pes, des droits que leur rang leur donnoit „ sur le Clergé, c'est une grace, dont ces in„ grats ont eu bien peu de reconnoissance. „ D'où il concluoit, que le parti le plus juste & le plus sage que pût prendre le Pape, étoit de remettre à l'Empereur l'autorité temporelle, qu'il avoit reçûë de lui; ajoutant, que c'étoit l'unique moyen de rendre la paix à l'univers Chrétien, sur-tout à l'Italie, & de mettre fin à la funeste division, qui désoloit alors toute la Chrétienté.

Enfin on publia un dernier écrit sous le titre de *Défense des droits de l'Eglise & du Concile, contre les adversaires de Jean Gerson, Docteur très-Chrétien.* Cet Ouvrage qui avoit été composé en France, & qui fut imprimé à Venise, contenoit cinquante-trois propositions. La première portoit, que l'Eglise est un état Monarchique, dont la fin est surnaturelle, & qui exerce son autorité par le moyen des Conciles généraux, qui rendent en quelque sorte son gouvernement Aristocratique. Un Ouvrage composé par Jean Marsilio, & distribué en deux parties, où l'auteur se proposoit d'examiner tout ce qui avoit paru jusqu'alors contre la République de Venise, servoit en quelque façon de supplément à cette piéce.

Tandis que de part & d'autre on n'étoit occupé qu'à se battre à coups de plume, le Doge publia le 6. de Mai un Edit, qui fut affiché dans toutes les places de Venise, par lequel il ordonnoit à tous les Prélats & sujets de la République de persévérer dans l'obéissance & la soumission, qu'ils avoient jusqu'alors témoigné pour l'Etat, protestant du reste de son dévoüement respectueux pour le S. Siége, & de son attachement inviolable à la foi, qu'il avoit reçûë de l'Eglise Romaine qu'il reconnoissoit pour sa mere. Le Pape ne fut pas plûtôt informé de cette ordonnance, que par une bulle en date du 20. de Septembre, il excommunia de nouveau quiconque liroit ou garderoit cet écrit, & tout autre Ouvrage composé contre l'interdit en faveur des Vénitiens.

Cette démarche attira au Pape deux lettres très-vives, ou plûtôt extrêmement hardies, & qui sembloient partir d'un cœur pénetré de la douleur la plus sensible à la vûë du danger présent, dont la République étoit ménacée. „ Quoi, disoit l'auteur de ces lettres! s'a„ dressant au Pontife, quoi, vous même vous „ ne voyez plus que par les yeux de la chair, „ & vous ne vous conduisez que suivant le „ caprice de la prudence humaine? Vous for„ gez de nouveaux foudres pour frapper qui„ conque lira les ordonnances de notre Prin„ ce, par lesquelles il fait profession d'une „ soumission parfaite & de l'attachement le „ plus respectueux pour la foi Catholique & „ pour le S. Siége? Eh quoi, grand Dieu? s'il „ s'exprimoit autrement, le traiteriez-vous „ donc comme votre enfant chéri? Avez„ vous oublié qu'il est à la tête d'une Répu„ blique qui fait gloire de sa liberté, & qui „ croit par conséquent devoir parler libre„ ment comme elle pense? Ecoutez ce qu'en„ seignent les Papes Leon IV. & Gelase vos „ prédecesseurs au sujet des loix émanées de „ l'autorité souveraine. *Qui ôsera avancer,* „ *disent-ils, qu'on doive mépriser les or-* „ *donnances de son Souverain? Ne sont-ce* „ pas

moteur Loüis Bodoido; sentence qui en le chassant du sein de l'Eglise, le prive encore de tous ses biens meubles & immeubles, & des fruits de ses bénéfices. Il avoüe qu'après avoir lû cette sentence, il l'a regardée comme nulle & sans effet, & qu'avec le respect dû au saint Siége, il la regardera HENRI IV. 1606.

» *pas des loix irréfragables, auxquelles tout* » *homme est obligé de se conformer; & si* » *quelqu'un étoit assez hardi pour vous avoir* » *enseigné, ou pour vous enseigner jamais* » *le contraire, ne devriez-vous pas le re-* » *garder comme un imposteur?* Ecoutez com- » ment s'exprimoit le Pape Miltiade, assis au- » trefois comme vous sur la chaire de S. » Pierre. *Que votre premier & votre plus* » *grand soin*, disoit ce Pontife, *soit que la* » *justice & la charité président à tous vos* » *jugemens. Ne condamnez personne avant* » *qu'il ait été convaincu dans les formes: ne* » *jugez personne sur de simples soupçons.* » *Examinez les preuves du delict: mais après* » *cela même que la charité dicte encore la* » *sentence que vous prononcerez contre le* » *coupable; & souvenez vous de ne pas fai-* » *re à autrui, ce que vous ne voudriez pas* » *que l'on vous fit à vous-même.* Cette régle » si sage établie & suivie par les anciens Pa- » pes, a-t-elle été observée dans les derniers » jugemens émanés de la Cour Romaine? » Déja le bruit court dans toute la Chrétien- » té, que ces nouveaux attentats sont autant » de dégrés par où le Clergé prétend arriver » à la Monarchie universelle: on dit que » c'est par-là qu'il espere arriver à disposer » d'une autorité, que Dieu a bien sçû distin- » guer du pouvoir qu'il avoit confié à son » Eglise; ce qui seroit une tyrannie mani- » feste, & une entreprise formellement con- » traire aux décrets de la Providence. N'est- » il donc pas à craindre que ces injustices » criantes ne fassent au contraire tomber le » pouvoir des Clefs dans le mépris; qu'elles » ne perdent toute leur vigueur, & que ce » malheur ne soit enfin suivi d'une confusion » semblable à celle, dont fut autrefois punie » Babylone? Car ne nous y trompons point; » il est inutile d'esperer trouver aucune res- » source dans la prudence par tout où la pas- » sion domine. Non, jamais la République » ne renoncera à la Catholicité: jamais elle » ne se séparera de Communion d'avec la » sainte Eglise Apostolique & Romaine; mais » aussi jamais ne souffrira-t-elle aucune en- » treprise, qui puisse blesser sa liberté, ou » porter préjudice aux sujets qui lui sont » soumis. Ferme sur ces deux points, elle » est également résoluë, & à mettre tout » en œuvre pour s'opposer aux intentions » du Pape, qui ne cherche qu'à répandre la » division dans l'Eglise, & à rester cepen- » dant toujours constamment attachée à la » Foi Catholique & à la chaire de Pierre. » Pour avoir été injustement frappé d'Ana- » thême par Jean VIII. pour n'avoir pas obéi » à ses ordres, S. Ignace autrefois Patriarche » de Constantinople, en a-t-il moins fait des » miracles après sa mort, en a-t-il moins été » mis au nombre des Saints? Ecoutez ce que » dit le Jésuite Richeome dans un livre ap- » prouvé par la Société, & qui vient d'être » dédié à Henri IV. Si nous étions assez aban- » donnés de Dieu, dit ce pere, pour per- » dre le Pape Clément, & pour voir remon- » ter à sa place sur la chaire de Saint Pierre » les Bonifaces VIII. les Benoits XIII. les » Jules II. que ferions-nous? Ce que nous » ferions? La question n'est pas difficile à » résoudre. Nous prendrions le parti, que » prirent alors avec le Roi Philippe le Bel, » & avec Loüis XII. tout ce qu'il y avoit en » France de gens de bien; tout ce qui se » trouvoit dans le Royaume d'Ecclesiastiques » sages & modérés. Constamment attachés » aux intérêts de la nation & de l'Etat, qu'ils » soutinrent avec la derniére vigueur, ils ne » se séparerent cependant jamais pour cela » du S. Siége; jamais ils ne s'écarterent en » rien des véritables devoirs de tout Fidèle, » & toujours ils eurent pour la place du Vi- » caire de J. C. le respect, l'attachement, & » la soumission qui lui sont dûs. Il nous en » reste un monument authentique dans la let- » tre de Philippe le Bel, copiée sur les régis- » tres des archives de la Couronne, & trans- » mise à la postérité par Jean du Tillet. C'est » ainsi qu'écrivoit Richeome avant le réta- » blissement des Jésuites en France. Que si » l'on est obligé d'en venir aux armes, de » quels maux l'Italie n'est-elle pas menacée? » Devenuë la proye des étrangers, elle verra » l'hérésie se glisser dans son sein, l'autorité » du S. Siége foulée aux pieds, ses revenus » épuisés, les peuples réduits à la derniére » misére; & tous ces malheurs ne manque- » ront pas de retomber sur le Pape lui-mê- » me. » La Cour de Rome &c.

HENRI IV. 1606.

dera toujours comme telle. Il déclare qu'il est prêt à en prouver la nullité, parce qu'elle a été portée par un tribunal où étoit assis Bellarmin son adversaire, contre qui il avoit écrit; par un tribunal qui n'avoit point voulu lire, ou qui n'avoit pas encore lû la justification, les protestations, les exceptions, & les moyens de défense qu'il avoit proposés le 9. du mois de Septembre à l'Inquisiteur de Venise, & qu'il avoit fait signer par les Notaires qui les avoient envoyés à Rome.

Marsilio cité à Rome, se justifie par un écrit.

Dans la même préface Marsilio se justifie au sujet des huit propositions qu'il avoit entrepris de combattre. Il fait voir qu'elles avoient été avancées sans nom d'auteur, afin qu'elles pussent servir de régle de foi & de conduite, dès que l'interdit seroit jetté, & entretenir le feu de la division dans l'esprit de ceux qui les liroient: que ces propositions étant pleines de maximes injurieuses à Dieu, & par-là hérétiques, de l'aveu même des partisans de l'interdit, il s'étoit cru obligé de soûtenir les propositions contraires, opposées à celles-là, dans un écrit anonyme, & qu'il soûmettoit son Ouvrage au jugement de la sainte Eglise Catholique: qu'il protestoit devant Dieu & devant les hommes contre l'excommunication du Pape; & que ne se sentant coupable d'aucune faute, & n'étant jamais sorti de la communion de l'Eglise, le Pape ne pouvoit jamais le séparer de la charité de Jesus-Christ, ni de celle de sa sainte Epouse: que bien plus, il croyoit hérétiques tous ceux qui avoient dit que celui-là peut être séparé de Jesus-Christ & de l'Eglise, qui ne s'en est pas séparé lui-même, & qu'un Fidèle peut être excommunié, sans avoir commis de faute, par la seule raison qu'il n'obéit pas au Pape ou à ses Ministres, dans des occasions où il ne peut obéir, & où même il ne le doit pas.

On cite Fra-Paolo à l'Inquisition.

Fra-Paolo cité à son tour, comparut en quelque maniére, par des lettres en date du 25. de Novembre, adressées aux Inquisiteurs nommés depuis peu pour cette affaire, les Cardinaux Pinelli, Ascoli, Givry, Bianchetti, Bellarmin, Arrigone, Zapata, Buffalo, & Monopoli. Il s'excuse de comparoître en personne sur le peu de sûreté qu'il y auroit pour lui. Après avoir protesté de son innocence (1), & de sa parfaite soûmission à l'Eglise, il fait l'énumération des Ouvrages qu'il a composés, soit pour l'honneur d'un Etat où il avoit pris naissance, soit pour défendre la doctrine de Jean Gerson, ce Docteur si Chrétien: il prie les Inquisiteurs de faire des extraits des maximes qui paroîtroient censurables dans ses Ouvrages, afin de pouvoir répandre de la clarté sur les endroits obscurs, donner de l'étenduë & de la force à ceux qui se trouveroent trop serrés ou trop foibles, prêt, à l'exception de Bellarmin, à s'en rapporter au jugement de tant de Cardinaux pour lesquels il a toujours eu beaucoup de vénération & de déférence: que s'ils lui refusoient cette grace, & qu'ils voulussent condamner ses Ouvrages *in globo*, & sans qualification particuliére, il protestoit dès le moment qu'on n'y trouveroit rien qui fût digne de censure.

Le même jour, 25. de Novembre, F. Fulgentio adressa un long mémoire, non aux Inquisiteurs, mais aux Archevêques, Evêques, & aux Ordres

(1) Du tort & de l'insulte qu'on lui faisoit, & de sa parfaite &c. MS. *du Roi*.

Ordres Religieux. Dans cet écrit, où il prenoit le surnom de Manfredo, il fit la même protestation que Fra-Paolo, & tourna en ridicule la menace du Promoteur de priver un pauvre Religieux de biens qu'il ne pouvoit posseder. Tous les écrivains de la République s'en tinrent aux protestations, & n'en vinrent point à l'appel, pour ne point trop aigrir le Pape, soit pour le présent, soit pour l'avenir.

Le Pape fait des préparatifs de guerre.

Cependant les troupes du Pape s'assembloient de toutes parts, & sur-tout dans l'Ombrie. Il en avoit donné le commandement général à Ranuce Duc de Parme; & avoit nommé pour commander sous lui, Alexandre di Monte, que l'Archiduc Albert, dont il étoit Lieutenant général en Flandre, lui avoit envoyé. Le rendez-vous général des troupes étoit à Ferrare.

Lettres artificieuses de Philippe II. à Paul V.

Pendant ce tems-là le Roi d'Espagne tâchoit secrettement d'irriter encore l'esprit du Pape, par le moyen des Cardinaux de la nation Espagnole, & des autres émissaires de la Cour de Madrid. Voyant, selon ses désirs, que tout se disposoit à la guerre, & sçachant que le Roi Très-Chrétien se faisoit un point d'honneur de terminer ce différend, sans offrir son secours à aucun des deux partis, il résolut de prévenir le saint Pere. Dans ce dessein il lui écrivit le 9. de Juillet une lettre conçûë en ces termes.

„ Très-saint Pere, je suis sensiblement affligé du démêlé qui est entre „ votre Sainteté & la sérénissime République de Venise. Je souhaiterois „ que les choses n'eussent pas été poussées plus loin. Quoique ce ne soit „ pas à moi à examiner le pour & le contre de cette affaire, je ne puis „ voir en si grand danger votre autorité & celle du saint Siége, sans vous „ faire offre de ma puissance & de toutes les forces de mon Royaume, en „ fils véritablement soûmis & zélé. J'ai fait sçavoir mes intentions à l'Am„ bassadeur que la République a dans ma Cour. Tous mes Vicerois & mes „ Lieutenans en Italie ont reçû ordre de les faire sçavoir à tous les Prin„ ces qui relevent de ma Couronne. Le Duc d'Escalona, qui remettra „ cette lettre à votre Sainteté, lui expliquera mes intentions plus au „ long. En attendant les occasions de faire éclater mon zéle, je la „ conjure d'être persuadée que je suis toujours prêt à défendre ses in„ térêts. „

Politique du Roi d'Espagne.

Plus ce Monarque affectoit de dire dans sa lettre qu'il ne décidoit point sur les motifs de ce différend, & qu'il auroit désiré que cela ne fût point arrivé; plus il flattoit le Pape peu porté de lui-même à la guerre, incapable de la soûtenir par ses seules forces, & obligé par-là de recourir à l'Espagne qu'il voyoit s'offrir si généreusement à le défendre. D'un autre côté, supposé que ce grand démêlé se terminât à un accommodement, Philippe trouvoit dans cette même lettre, de quoi se rendre agréable aux Vénitiens, puisqu'il y disoit expressément que ce différend l'affligeoit. Quoiqu'il eût déja pour Ambassadeur ordinaire auprès du Sénat, Inigo de Cardenas, il y envoya en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, François de Castro, qui y fit une entrée magnifique le 4. de Novembre. Le Sénat lui fit de grands honneurs. Les vûës du Roi d'Espagne étoient d'enlever au Roi

Henri IV. 1606. de France, en tout ou en partie, la gloire de la réconciliation, si le Pape & la République préféroient l'accommodement à la guerre; ce qu'il pressentoit devoir bientôt arriver. Dans le même esprit le Comte de Fuentes Viceroi de Milan eut soin de répandre par tout, qu'il attendoit au plûtôt huit mille hommes de troupes Espagnoles, huit mille du Royaume de Naples, autant du duché de Milan, cinq mille Suisses, & cinq mille Allemans, & qu'à la tête de ces trente-quatre mille hommes il iroit se joindre à François de Castro.

Réflexions sur la conduite du Roi d'Espagne.

Ce grand zéle qu'affectoit Philippe pour le saint Siége n'empêchoit pas de dire à Rome, que ce Prince, comme tous ses prédécesseurs, voyoit avec plaisir naître ces disputes touchant l'autorité du Pape sur le temporel des Rois & des Princes: qu'il les regardoit avec les yeux d'un habile politique, parce qu'elles ne pouvoient aller jusques à lui, qui étoit trop puissant pour avoir rien à craindre du saint Siége, & trop accoûtumé à réprimer plûtôt par des voyes de fait que par des ordonnances, les entreprises de la Cour de Rome dans ses Etats, sans que le Pape osât même se plaindre, comme l'affaire de Sicile le fit bien connoître quelques années après. Tout le monde sentit que les Espagnols, dévorés d'ambition, ne cherchoient qu'à profiter des mouvemens que causoient ces disputes. Dans ces occasions on les avoit toujours vûs armés, & prêts à envahir les Etats des Princes proscrits par le Pape. Ainsi avoient-ils usurpé la Navarre dans le siécle précédent (1).

Le Cardinal de Joyeuse arrive à Ferrare.

Le Cardinal de Joyeuse arriva enfin en Italie sur la fin de l'année: sa qualité de Cardinal ne pouvoit que rendre sa négociation desagréable au Sénat; celle d'Ambassadeur du Roi de France le rendoit suspect au Pape, & odieux aux Espagnols. Mais sa rare prudence lui fit imaginer un moyen de ne point effaroucher les Vénitiens, & de diminuer les soupçons du Pape & ceux de l'Espagne. Ce fut de s'arrêter à Ferrare, jusqu'à ce qu'il eût obtenu l'agrément du Pape & celui du Sénat, pour se rendre à Venise, & mettre la derniére main à une négociation déja ébauchée à Rome, par Charles de Neufville d'Allincour, & à Venise, par Philippe de Canaye, Sieur de Fresnes.

1607. Il se rend à Venise.

Il ne se rendit à Venise qu'au commencement de l'année suivante. Dès la premiére entrevûë qu'il eut avec le Sieur de Fresnes, Ambassadeur de France auprès de la République, il sçut que rien n'étoit capable d'engager le Sénat à laisser donner la moindre atteinte à son autorité, par l'abrogation de ses loix, non plus qu'à sa jurisdiction, par l'élargissement des deux Prêtres prisonniers: que Donato, ce Doge si sage, avoit dit publiquement au Nonce du Pape, que Paul V. jeune encore, & sans expérience, livré aux mauvais conseils de ses flatteurs, s'étoit témérairement engagé dans une fâcheuse affaire: qu'il n'étoit pas surprenant, que dans une si grande jeunesse, & avec si peu de connoissance du droit des Vénitiens, il eût avec eux un procédé si criant, qui le couvroit de honte & qui pourroit causer sa

(1) C'étoit en usurpant ainsi impunément des provinces sur lesquelles ils n'avoient aucun droit, qu'ils avançoient pied à pied vers l'établissement de cette Monarchie universelle, dont ils avoient formé le projet. Le Cardinal &c. MS. *du Roi*.

sa perte : qu'il auroit dû imiter la prudence de son prédecesseur, qui, quoique bien instruit de tout ce que le Sénat avoit fait en ce genre, n'avoit jamais voulu rien entreprendre sur cette matiére; qu'au reste, il pouvoit bien donner ces leçons à un jeune Pape, que son grand âge de soixante & dix ans lui faisoit regarder comme un enfant. Henri IV. 1607.

Comme Paul V. lui-même venoit de faire un décret contre le chapitre de la ville de Lorette dans l'Ombrie, à présent siége Episcopal, pour défendre au Clergé d'acquérir des fonds de terre dans tous les Etats du patrimoine de Saint Pierre, Donato, à qui rien n'échappoit, disoit au Nonce qu'il étoit surpris que le Pape, ayant pû faire ce décret en vertu de sa souveraineté, les Vénitiens n'eussent pas le même droit dans leurs Etats: que ce décret, qui faisoit le fonds du différend, avoit été porté avec un consentement universel; puisque de trois cens Sénateurs aucun n'avoit été d'un avis contraire: qu'il n'étoit pas vrai-semblable, que le Pape, avec toutes ses menaces & ses préparatifs de guerre, pût jamais soûtenir un intérêt injuste, dont le principal objet étoit la suppression d'un décret si authentique, que le Pape avoit raison de dire, que la République ne pouvoit agir contre lui par censures, mais qu'il n'étoit pas plus permis au Pape d'interdire l'exercice de la Religion aux Vénitiens, dont tout le crime étoit d'établir des loix & des statuts, en vertu d'une puissance qu'ils avoient immédiatement reçûë de Dieu; qu'ainsi ils étoient déterminés à tout risquer, plûtôt que de laisser entamer la liberté, les loix, & les réglemens de la patrie.

Plaintes des Vénitiens contre les Jésuites.

Il fut encore aisé au Cardinal de Joyeuse de comprendre, que les Vénitiens étoient extrêmement animés contre les Jésuites, persuadés qu'ils étoient, que ces peres avoient irrité le Pape contre la République, & qu'ils lui avoient fait entendre qu'avec un peu de fermeté, ses censures auroient à Venise le même effet qu'elles avoient eu à Ferrare. Il sçut de plus, que dès le commencement de ce démêlé, les Jésuites avoient dépêché Antoine Possevin à leur Général Claude Aquaviva, pour régler sur ses ordres la conduite qu'ils auroient à tenir pendant l'interdit; que sur le commandement que leur avoit fait Aquaviva d'obéïr au Pape, ils témoignerent au Sénat qu'ils étoient disposés à rester dans leurs maisons, mais qu'ils ne pouvoient se dispenser de fermer leurs Eglises & leurs colléges: que cette premiére démarche les avoit rendus suspects; qu'ils l'étoient devenus encore bien davantage, lorsqu'on avoit sçû qu'ils sollicitoient les autres Ordres Religieux à suivre leur exemple: que le Sénat avoit été obligé de leur donner des gardes, lorsqu'ils se retirerent de Venise, pour empêcher la populace de se jetter sur eux, comme sur des espions, des traîtres, & des gens vendus à l'Espagne: qu'après leur retraite, le Sénat avoit fait procéder juridiquement contre eux, & que les informations faites, le Conseil des Dix avoit déclaré, que plusieurs peres, & plusieurs maris, s'étoient plaints de ne plus trouver dans leurs enfans & dans leurs femmes le respect & la tendresse qu'ils avoient droit d'en attendre; parce que les Jésuites avoient fait entendre à ces esprits foibles, que leurs peres & leurs maris étoient excommuniés: qu'on avoit intercepté les lettres d'un Jésuite au Pape, pour l'in-

HENRI IV. 1607. l'informer qu'il y avoit dans la seule ville de Venise plus de trois cens jeunes gens de la premiére Noblesse, prêts à obéïr aveuglément à tout ce que le Pape exigeroit d'eux : que le Sénat avoit enfin découvert, que ces Religieux se servoient du tribunal de la Pénitence, pour sçavoir les secrets des familles, les facultés, & les dispositions des particuliers ; qu'ils connoissoient par la même voye les forces, les ressources, les secrets de l'Etat ; & qu'ils en envoyoient tous les six mois un mémoire à leur Général, par leurs Provinciaux ou Visiteurs : qu'après leur retraite précipitée de Bergame & de Padouë, on avoit trouvé dans leurs chambres plusieurs lettres, qu'ils n'avoient pas eu le tems, ou le soin de brûler, & qui ne justifioient que trop les reproches qu'on leur faisoit. Enfin, il n'y avoit point de bruits fâcheux qu'on ne fit courir, pour rendre leur Société odieuse à tout le peuple.

Lettre pleine de reproches contre les Jésuites.

L'animosité contre les Jésuites alla jusqu'à rendre publique une lettre écrite par Stanislas Przowski de Lublin, à Antoine Possevin Recteur du collége de Padouë (1), qui étudioit dans cette Université, reprochoit à ce Jésuite, que ceux de sa Société, aveuglés par l'ambition d'entrer dans les affaires les plus éloignées de leur profession, avoient causé une infinité de malheurs dans tout le Septentrion, & dans plusieurs autres Etats de l'Europe, & qu'ils avoient porté par-tout le trouble & la confusion. Pour lui faire voir, qu'il étoit bien instruit de toutes les intrigues de la Société, il lui mettoit devant les yeux la triste mort de Demetrius, que les Jésuites se glorifioient d'avoir voulu élever sur le trône pour l'honneur de la Religion. „ Si ce Demetrius, disoit-il, étoit le légitime successeur, quelle imprudence plus grande que la vôtre, de faire courir à une perte certaine, „ par vos conseils furieux, un Prince qui chanceloit encore sur le trône de „ ses ancêtres, & d'envelopper dans son malheur tant de Palatins, & la „ Noblesse de Pologne ? Si c'étoit un Prince supposé, vous êtes bien cri- „ minels d'avoir cru, que notre sainte Religion eût besoin, pour se soûte- „ nir, de recourir à de honteuses suppositions. Qu'a de commun la vérité „ avec le mensonge, la lumiére avec les ténébres, l'Arche d'Alliance avec „ l'idole de Dagon ? „

Après cet exemple, Przowski faisoit passer les Jésuites de Royaume en Royaume. Il les accusoit d'avoir sollicité le Roi de Portugal (2) à entreprendre la malheureuse expédition d'Afrique ; parce que prévoyant que ce Prince ne pouvoit manquer d'y périr avec toute sa Noblesse, ils vouloient livrer le Portugal aux Espagnols : que par des conjurations réïterées, conjurations affreuses & indignes du nom Chrétien, ils avoient déterminé à une sévérité cruelle la Reine Elisabeth, qui jusqu'alors avoit toujours été très-éloignée de persécuter les Catholiques : que tout le monde sçavoit à quels excès de cruauté se portoit contre les Fidéles le Roi d'Angleterre, depuis la

(1) Du collége que ces peres avoient dans cette ville, & célebre par ses négociations en Pologne & en Moscovie, qu'il avoit conduites avec beaucoup d'habileté. Ce Gentilhomme &c. MS. *du Roi*.

(2) Sébastien, qui fut tué en Afrique dans une bataille qu'il perdit.

la derniére conjuration : que l'Europe n'oublieroit jamais les attentats de la Société contre la Couronne & contre la personne de Henri III. qu'elle seule avoit enfanté la ligue, ce monstre affreux sorti des enfers pour la destruction générale du Royaume : qu'elle avoit abusé de la vieillesse, & de la foiblesse d'esprit de Charles, Cardinal de Bourbon, pour lui inspirer le desir d'exclure du thrône le légitime héritier, après en avoir chassé un Prince, très-éloigné d'être hérétique, & qui cependant avoit été poignardé comme tel, à l'instigation de la Société.

Przowski ne s'arrêtoit pas là ; il rendoit les Jésuites responsables des guerres funestes, qui désoloient la Transylvanie & les provinces voisines, autrefois si tranquilles & si heureuses. Eux seuls, selon lui, avoient fait rompre la paix avec le Grand Seigneur, malgré les sages conseils du Prince Étienne, malgré les oppositions de tous les Princes de la maison de Batthory, malgré celles du Cardinal Balthasar, qui venoit de périr misérablement au milieu de ces troubles : ce n'avoit été qu'à leurs pernicieuses sollicitations, que Sigismond, jeune Prince très-imprudent, s'étoit attiré sur les bras une guerre des plus funestes ; on ne devoit attribuer qu'aux suggestions du Jésuite Alphonse de Carillo, maître de l'esprit de ce Prince, la mort à laquelle il avoit condamné ses parens les plus proches, & ceux qui lui étoient le plus dévoûés. Cependant ce Sigismond, ajoûtoit-il, que toute la Société affectoit par ses fades adulations, de faire aller de pair avec le Grand Alexandre, forcé par un traité honteux & fatal à lui & à toute la Transylvanie, & réduit à mener une vie obscure, & indigne même du plus bas Officier, cache à présent dans une misérable maison de la Bohéme, sa languissante & honteuse vieillesse.

Les Jésuites n'ont pas été plus sages ni plus heureux dans les conseils qu'ils ont donnés au Roi de Pologne, de l'esprit duquel ils avoient trouvé le secret de s'emparer les premiers. Ce Prince, conduit par les Jésuites, a quitté par legéreté un trône, sur lequel il n'étoit monté qu'au péril de sa vie, & vient d'en être tout-à-fait exclu par l'élection que les Ordres du Royaume de Suéde ont faite de Charles son oncle. Le second mariage que les Jésuites lui ont conseillé de faire, n'a pas été heureux, puisqu'immédiatement après la cérémonie des nôces, la Pologne si tranquille s'est vûë agitée de mouvemens extraordinaires, qui ont fait craindre de fatales révolutions. Ferdinand, Archiduc de Gratz, n'a eu d'autre avantage à avoir les Jésuites pour amis & pour conseillers, que celui de s'attirer de la part de ses sujets une haine implacable, & de se priver des seuls secours qu'il pouvoit espérer contre les Turcs ses voisins & ses ennemis. Enfin, les peuples de la Baviére n'ont pû sans frémir d'indignation, & sans charger les Jésuites d'imprécations, voir leur Duc Guillaume insensiblement dépoüillé de ses Etats, pour avoir trop écouté leurs conseils violens.

Après cet humiliant détail, Przowski s'appliquoit à prouver à Possevin, que sa Société tendoit à la Monarchie universelle de l'Église : qu'elle étoit résoluë, à la premiére occasion favorable, de resserrer la puissance du Pape dans des bornes étroites : qu'elle en faisoit à présent une idole, qu'elle fouleroit un jour aux pieds quand elle n'auroit plus de grace à en attendre : que

HENRI IV. 1607. les Jésuites en avoient imposé à Grégoire XIII. ce Pape plein de bonté & d'indulgence pour eux : qu'après avoir extorqué de lui des sommes immenses, ils lui avoient fait illusion au lit de la mort, par l'Ambassade chimérique du Japon : que semblables à des charlatans, les Jésuites avoient exposé & fait voir d'abord à Modene, ensuite à Rome, des ours de Moscovie, blancs comme neige, d'une grandeur & d'une férocité extraordinaire ; & cela dans la vûë de faire espérer au saint Siége de grands avantages dans les provinces éloignées : qu'ils n'avoient pas montré moins d'impudence, lorsque pour se rendre nécessaires à Clément VIII. ce Pape si judicieux & si modeste, ils s'étoient faits fort de mettre sur le thrône de Bosnie, Silvestre Aldobrandin son neveu, depuis Cardinal, & qu'ils avoient eû des maîtres tout prêts pour apprendre à ce Seigneur la langue Sclavonne : que depuis peu ils avoient de fréquentes conférences avec les Cardinaux, sur les moyens de convertir à la Foi le Roi de Perse ; qu'ils avoient suborné un des Ambassadeurs de ce Monarque, pour faire entendre aux Cardinaux, que leur maître aspiroit à être Chrétien, & qu'ils avoient déjà choisi dans leur Société les personnages les plus propres à opérer une si admirable conversion.

Les Jésuites, au rapport de ce redoutable censeur, n'avoient pas moins la passion de changer la face de l'Eglise, que celle de changer la face des Etats & des Empires. Quoiqu'ils dussent sçavoir, disoit-il, que les innovations en matiére de doctrine sont très-dangereuses, ils avoient cependant par la basse envie de détruire les Dominicains, imaginé une infinité de questions inutiles & ridicules sur la grace ; & que le Pape ne pouvant se résoudre à prononcer en leur faveur, & ne voulant pas d'un autre côté les couvrir de confusion, il s'étoit contenté de ne les pas condamner publiquement : qu'il n'y avoit rien de plus absurde ni de plus impie que le systême nouveau de ces peres, de recevoir les confessions, & de donner les absolutions par lettres : que si ce ridicule expédient eût fait fortune, on auroit vû s'établir dans la Société une espéce de banque pour les péchés, assez semblable à celle qui étoit établie à Plaisance pour les espéces d'or & d'argent : que sur ces lettres de confession ils auroient confirmé ou infirmé, donné ou refusé les absolutions selon leurs intérêts, & qu'ils auroient gouverné à leur fantaisie les consciences dans les endroits où ils n'avoient aucun établissement.

Il ajoûtoit qu'il étoit venu aux Vénitiens de différens endroits des avis salutaires d'examiner de près les mœurs, les sentimens & les discours de la Société : qu'on auroit eu assez de peine, il y avoit cinquante ans, à trouver dans toute la France un Docteur qui voulût soûtenir la supériorité du Pape sur le Concile, & que ce sentiment commençoit par leur moyen à y devenir le dominant & le Catholique. Que n'avoit donc pas à craindre la seigneurie de Venise, qui n'étoit ni si puissante, ni si étenduë que la France, puisque les opinions les plus étranges, & les vices les plus préjudiciables à l'Etat, trouvoient leur excuse & leur défense chez les Jésuites ? L'avare expioit son avarice en achetant un peu cher l'absolution ; le faux dévot suppléoit à la pratique des vertus Chrétiennes, en baisant dévotement une petite médaille ; l'ambitieux, exclu des emplois éclatans par la bassesse de son origine,

couvroit

couvroit du voile de la piété tous les crimes qu'il commettoit pour s'élever ; le pareſſaux dans l'affaire du ſalut, s'aſſûroit de la vie éternelle ſur les libéralités faites à la Société ; l'endurci trouvoit chez les Jéſuites une Divinité puiſſante, dont le culte religieux l'autoriſoit à ſe croire ſans la crainte & ſans l'amour de Dieu, plus ſaint que qui que ce fût : qu'il n'y avoit enfin ni parjure, ni ſacrilége, ni parricide, ni inceſte, ni rapine, ni fraude, ni ſupercherie, qui par le bénéfice d'une interprétation ou d'une diſpenſe donnée par les Jéſuites, ne pût paſſer pour une œuvre très-pieuſe & très-loüable : qu'ainſi il n'étoit pas ſurprenant qu'une doctrine, qui favoriſoit les crimes & les paſſions, fit tant de progrès & tant de partiſans.

HENRI IV. 1607.

A tant de reproches, peut-être faux, au moins trop amers, ſe joignoit une nouvelle, capable d'irriter les eſprits contre la Société. Un Jéſuite s'étoit aviſé de prêcher à Parme contre les préparatifs qui ſe faiſoient à Veniſe pour le Carnaval. Il blâma fort les dépenſes de la République, & dit qu'il vaudroit mieux ſe ménager pour ſubvenir aux fraix de la guerre, que le Pape avoit raiſon de porter dans le ſein de l'Etat. Le Podeſtat, indigné de la hardieſſe du Prédicateur, le bannit ſur le champ de toutes les terres de ſa juriſdiction.

Le Sénat ſe plaint d'ailleurs de la conduite des Jéſuites.

Le Sénat conſidéroit d'ailleurs que les Jéſuites découvroient par la confeſſion les ſecrets du gouvernement & l'état des familles : qu'ils détruiſoient inſenſiblement dans le cœur de la jeuneſſe confiée à leurs ſoins, le reſpect pour le Sénat & l'amour pour la patrie : que depuis l'établiſſement de la Société à Veniſe, les Candidats, accoûtumés auparavant à faire en public leur cour aux Sénateurs, s'étoient affranchis de cet uſage de ſoûmiſſion & d'honnêteté : qu'ils ſe contentoient pour parvenir aux charges, de ſurprendre les ſuffrages par de fréquentes viſites, par des recommandations affectées, & par de ſourdes cabales ; & qu'au grand détriment de la République, ces jeunes Sénateurs, aſſûrés de la faveur & des ſecours des particuliers, ſe trouvoient en état d'exécuter tout ce qu'ils ôſeroient entreprendre...

Jéſuites bannis à perpétuité.

Toutes ces conſidérations firent conclure le Conſeil des Dix, dépoſitaire de toute l'autorité du Sénat, à n'entendre jamais au rétabliſſement des Jéſuites, dans toutes les négociations qui ſe feroient pour l'accommodement. Il fut réglé que ſi l'amour de la tranquillité engageoit les Vénitiens à ſe détacher de quelques-unes de leurs prétentions, ils n'accorderoient jamais rien en faveur des Jéſuites, & qu'ils feroient de leur rappel une affaire tout-à-fait étrangere à la concluſion de la paix. Ces ſages Sénateurs étoient convaincus que cette ſeule victoire les dédommageroit amplement de tout ce qu'ils ſeroient obligés de céder au ſaint Siége. Ils firent donc dreſſer des procès-verbaux de toutes les accuſations intentées contre les Jéſuites, afin d'avoir entre leurs mains des piéces authentiques pour ſe diſpenſer auprès du Pape, de recevoir ces Religieux, & pour s'autoriſer à ne ſouffrir jamais dans le ſein de la République des gens qu'ils regardoient comme les boute-feux de la guerre préſente, & toujours diſpoſés à ſemer la diſcorde dans toutes les parties de l'Etat.

Les procès-verbaux ayant été dreſſés, on forma au mois de Juin un décret

HENRI IV. 1607.

cret qui condamnoit les Jésuites au bannissement perpétuel de toutes les terres de l'obéïssance de la seigneurie, & qui ordonnoit qu'ils ne pûssent jamais être rétablis, que du consentement de tout le Sénat. Ce décret portoit encore qu'avant qu'on déliberât sur le rappel des Jésuites, les accusations intentées contre eux & les piéces citées en preuve, seroient lûës au tribunal du Conseil des Dix, en présence de deux cens trente Sénateurs; du nombre desquels seroient exclus tous ceux qui passeroient pour favoriser secrettement le saint Siége : que de plus, il faudroit que sur six Sénateurs il y en eût cinq qui fussent d'avis, qu'il étoit à propos de rappeller ces peres. Par un autre décret du 18. du mois d'Août suivant, le Conseil des Dix défendit à toutes personnes de quelque condition & de quelque état qu'elles fussent, de recevoir des lettres d'aucun Jésuite, ordonnant aux habitans de la ville d'apporter au Sénat celles qu'ils pourroient recevoir, & à ceux des autres lieux de la seigneurie, de les porter aux Gouverneurs. Tout commerce avec les Jésuites étoit interdit sous peine des galéres, d'exil, ou d'amende; il étoit enjoint à tous les peres, à tous les tuteurs, à tous autres chargés d'enfans qui fissent leurs études dans les colléges des Jésuites, même hors de l'Etat, de les rappeller incessamment à Venise. Autant le Sénat se mettoit en garde contre les intrigues de la Société, autant s'empressa-t-il de conserver les Capucins, dont la conduite exempte de toute ambition, étoit très-édifiante (1).

L'animosité du Sénat contre les Jésuites mortifioit beaucoup le Cardinal de Joyeuse. Outre qu'il favorisoit secrettement la Société, dans laquelle il avoit plusieurs bons amis, il prévoyoit encore que le Pape ne consentiroit jamais à la paix, si pendant que tous les Ordres Religieux obtiendroient leur rappel, les Jésuites seuls ne pouvoient l'obtenir. Il comprenoit aussi qu'il étoit de l'honneur du Pape & de celui du saint Siége, de ne pas abandonner un Ordre Religieux, qui, le plus zélé de tous ceux qui avoient été chassés, ou qui s'étoient retirés de Venise à cause de l'interdit, avoit le mieux défendu la puissance du Pape par ses écrits & par ses discours. Mais de Fresnes, qui avoit pénétré les sentimens du Doge, ayant fait connoître au Cardinal que le Sénat romproit plûtôt toutes les négociations d'accommodement, que de consentir au rétablissement des Jésuites, au moins dans les conjonctures présentes, & jusqu'à ce qu'ils se fussent justifiés, il crut devoir céder au tems. Son plus grand embarras fut de persuader au Pape, que le rappel des Jésuites étoit moins refusé qu'il n'étoit renvoyé à un tems plus favorable.

Le Sénat souscrit aux de-

Le rétablissement des Jésuites étant une fois mis à l'écart, il ne fut pas difficile de s'accorder sur les autres articles. Le Sénat, sans cependant renoncer à ses droits dont il remettoit la discussion à un autre tems, promit

(1) Leur Provincial leur avoit écrit d'abord de se conformer aux ordres de la République en tout ce qui ne seroit point contraire à l'Evangile : mais comme on ne manque pas de regarder à Rome la suprématie du Pape comme un article de Foi, ces Religieux furent eux-mêmes forcés à la fin d'obéïr à l'interdit. L'animosité &c. MS. *du Roi.*

mit au Cardinal de ne faire aucun usage des décrets renouvellés ou portés depuis peu, tant au sujet des biens emphytéotiques sur lesquels le Clergé prétendoit le droit de retrait par préference à tous autres, qu'au sujet de l'aliénation des biens-fonds & de la défense de construire des Eglises ou d'autres maisons de piété; de remettre entre les mains du Nonce les deux Prêtres prisonniers Saraceno & Valdemarin; de révoquer les ordonnances publiées contre l'interdit, & de rétablir tous les Religieux, à l'exception des Jésuites. Tout ce qu'on demandoit au Pape étoit de lever ses censures, & d'accorder son amitié à la République. Le Cardinal de Joyeuse & Neufville d'Allincour, chargés de la médiation du Roi Très-Chrétien, devoient au nom des Vénitiens, garantir au Pape tous ces articles par un écrit signé de leur main, & qu'ils remettroient à sa Sainteté dès le moment qu'elle leur donneroit un plein pouvoir de lever l'interdit.

HENRI IV. 1607.

mandes du Pape.

Après deux mois entiers de négociations, le Cardinal de Joyeuse partit pour Rome, & y arriva le 17. du mois de Mars. Il affecta d'entrer de nuit, pour se dispenser honnêtement d'aller baiser les pieds du Pape, avant que d'avoir conféré avec d'Allincour, & pris avec les Cardinaux de la faction Françoise les mesures nécessaires pour faire goûter au Pape les propositions qu'il avoit à lui faire de la part du Sénat. On ne s'ennuyoit pas moins à Rome qu'à Venise de cette funeste division, & on y appréhendoit également la déclaration de la guerre. Aussi le Cardinal Baronius, qui avoit le plus envénimé la querelle, ne balança point, à la priére du Cardinal du Perron, d'aller trouver le Pape sous un spécieux prétexte. Après lui avoir annoncé par maniére de conversation l'arrivée du Cardinal de Joyeuse, il le pria de lui faire un bon accueil, & de se prêter un peu aux conditions que le Roi de France lui proposeroit; que la médiation d'un si grand Prince lui étoit trop glorieuse, pour ne pas faire connoître à toute l'Europe qu'il l'acceptoit avec reconnoissance, & qu'il étoit charmé des peines que se donnoit son Ambassadeur, pour conclure un accommodement solide.

Le Cardinal de Joyeuse arrive à Rome.

Le lendemain le Cardinal eut audience du Pape. Il exposa à sa Sainteté les points qui n'avoient été réglés qu'après bien des négociations, les conditions auxquelles les Vénitiens souscrivoient à la priére de sa Majesté Très-Chrétienne, & les articles qu'ils espéroient obtenir du saint Siége. Quant au rappel des Jésuites, il dit que c'étoit un point à décider dans un autre tems: qu'au reste il sçavoit un expédient infaillible pour l'obtenir, pour peu que sa Sainteté voulût le seconder; mais qu'il ne pouvoit le lui expliquer, qu'après qu'elle se seroit déclarée sur les autres articles.

Sa premiére audience du Pape.

Le Pape passa toute la nuit dans une violente agitation. Le lendemain il manda de grand matin le Cardinal de Joyeuse & Neufville d'Allincour, dans le dessein d'apprendre cet expédient. Le Cardinal lui avoüa: que si sa Sainteté vouloit lui confier la bulle de la révocation de l'interdit & de l'absolution, il affecteroit de la montrer par-tout dans Venise: que cette vûë rendroit plus traitables sur le rappel des Jésuites, ceux qui souhaitoient la paix, & qui faisoient le plus grand nombre. Il ajouta que des esprits séditieux avoient soin d'insinuer par-tout, que sa Sainteté ne vouloit pas sincérement la paix: qu'avec toutes ses lenteurs affectées, elle n'attendoit

Seconde audience du Pape.

Henri IV. 1607.

que le moment d'accabler la République avec toutes les forces de l'Espagne : que ces soupçons empêchoient les Sénateurs les plus modérés de prêter l'oreille à des propositions de paix, à la faveur desquelles on vouloit les surprendre ; & que s'ils étoient une fois persuadés de la sincérité du Pape, ils lui accorderoient le rétablissement des Jésuites. Le saint Pere ne put goûter l'expédient du Cardinal : il lui répondit que sa résolution étoit prise de ne point traiter avec les Vénitiens, qu'il n'eût obtenu le rappel de la Société à laquelle il avoit engagé sa parole : que quels que fussent les reproches qu'on fit aux Jésuites, ils n'avoient été proscrits qu'en haine du zéle qu'ils faisoient paroître pour ses intérêts : que le Sénat devoit commencer par les rétablir, & qu'ensuite il seroit le maître d'examiner juridiquement les accusations intentées contre eux.

Le Cardinal du Perron tâche de gagner le Pape.

Cette détermination du Pape déconcerta le Cardinal de Joyeuse. Ce Prélat assembla sur le champ son Conseil, & de son avis il engagea le Cardinal du Perron, tout malade qu'il étoit, à aller de ce pas trouver le saint Pere, & à le faire consentir de ne point insister sur le rétablissement de la Société, si le Cardinal de Joyeuse ne pouvoit l'obtenir par l'expédient qu'il avoit proposé. Mais afin que les Espagnols n'eussent aucune part dans cette affaire, du Perron devoit engager le Pape à permettre que toute la négociation se passât à Venise, que les censures fussent levées dans cette ville plûtôt qu'à Rome, & à donner au Cardinal de Joyeuse un plein pouvoir signé de sa main, pour régler tout auprès du Sénat. Neufville d'Allincour Ambassadeur de France à Rome, parut plus propre pour demander au Pape, de la part du Sénat, la révocation de ses censures, que du Fresnes Ambassadeur de France à Venise, & qui par-là ne devoit pas être si agréable à sa Sainteté. Il falloit encore résoudre le Pape à recevoir sans difficulté l'écrit que le Cardinal de Joyeuse & d'Allincour devoient lui présenter de la part du Sénat ; à n'y rien changer ; & au même instant qu'il le recevroit, à remettre entre les mains du Cardinal de Joyeuse le bref de révocation d'interdit & d'absolution ; à déclarer enfin dans le moment même, qu'il étoit satisfait des propositions du Sénat, sans les renvoyer à la délibération d'un consistoire, qui pourroit faire manquer l'affaire en la traînant en longueur.

Les raisons qu'apporta le Cardinal du Perron pour fléchir le Pape, furent : que l'intérêt seul d'une Société, dont le rétablissement étoit plûtôt différé qu'il n'étoit désespéré, ne devoit pas allumer la guerre dans tout le monde Chrétien : que la premiére attention de sa Sainteté devoit être de faire reconnoître son autorité à Venise ; que ce point une fois gagné, il lui seroit aisé de venir à bout de l'autre : que le Roi de France auroit bien le crédit de faire rentrer les Jésuites dans les Etats de Venise, lui qui les avoit établis à Constantinople même : que sa Sainteté devoit considérer que les affaires de l'Eglise étoient dans une situation très-dangereuse, & assez semblable à celle où elles se trouverent lorsque Léon X. en Allemagne, & Clément VII. en Angleterre, ruinerent la Religion : que Clément VIII. par de sages ménagemens l'avoit conservée en France, lorsqu'elle y étoit sur le penchant de sa ruine : que le refus ou l'acceptation qu'il feroit

des

des conditions proposées par sa Majesté Très-Chrétienne, décideroient de la perte ou de la conservation de la Religion en Italie: qu'après tout, une guerre soûtenuë pendant vingt années avec des dépenses & des peines infinies, & ensanglantée par vingt batailles, ne lui procureroit pas de plus grands avantages que ceux qu'on lui offroit à présent, sans qu'il lui en coûtât ni sang ni argent.

Cet habile négociateur convenoit avec le Pape, que la cause du saint Siége, aussi juste qu'elle l'étoit, ne pouvoit que lui inspirer une sainte & solide confiance; mais il soûtenoit que les disciples de Jesus-Christ devoient allier la prudence avec la simplicité: que Clément VII. dans son démêlé avec Henri VIII. Roi d'Angleterre, & Léon X. dans le sien avec l'Allemagne, avoient eu l'un & l'autre le bon droit de leur côté; qu'ils n'avoient cependant pas réüssi, & que leur fermeté outrée avoit détruit la Religion dans ces deux Etats: que Dieu dans les secrets impénétrables de sa providence, laissoit souvent la bonne cause dans un grand danger, pour punir les péchés des peuples. „ Qui sçait, dit-il, si Dieu ne permettra pas „ que la Religion soit détruite en Italie & dans la plus grande partie de „ l'Europe, comme elle l'a été malheureusement en Asie & en Afrique, „ pour la faire fleurir dans les Indes? (1) Comme dans les maladies épi„ démiques & pestilentielles, la moindre fiévre dégénere en peste; de „ même dans un tems d'hérésie, la moindre division produit une hérésie „ nouvelle. „

A ces raisons le Cardinal ajouta, que si le Pape, négligeant l'occasion qui se présentoit de terminer les difficultés, se tournoit du côté des armes, il arriveroit qu'une guerre en enfanteroit vingt autres en Italie: que les sectaires d'Allemagne prendroient parti dans les troubles: qu'alors les playes cachées venant à s'ouvrir, la contagion gagneroit tout le corps: que les Espagnols conduits par leur ambition naturelle, profiteroient des desordres, & que sa Sainteté, engagée tout à la fois contre les hérétiques, & les Espagnols ses prétendus protecteurs, se trouveroit dans une conjoncture également triste & dangereuse: que les François avoient reconnu par de tristes expériences, que les guerres de Religion étoient plus cruelles & plus opiniâtres que les autres: que Henri III. ce Prince si religieusement occupé pendant la paix à faire fleurir la Religion dans ses Etats, s'étoit attiré sur les bras les hérétiques, & la plûpart des Catholiques ses sujets, dès qu'il s'étoit vû poussé à prendre les armes pour la soûtenir, & qu'il avoit eu tout à craindre de ceux-mêmes qui l'avoient le plus excité à la guerre: que par conséquent la protection de l'Espagne n'étoit ni bien sûre, ni bien puissante, & que cette Cour étoit toujours à charge à ses amis: qu'outre que la guerre ne convenoit point à l'Eglise, sa Sainteté seroit blâmée de toute l'Europe, si pour favoriser les Jésuites, elle s'engageoit dans un labyrinthe de difficultés: que de pareils obstacles s'étoient présentés, au pre-

(1) „ Nous préserve le Ciel de voir arriver un si grand malheur sous le Pontificat de „ votre Sainteté. Comme &c. MS. *du Roi.*

HENRI IV. 1607.

premier voyage qu'il avoit fait à Rome pour y ménager auprès de Clément VIII. la réconciliation du Roi Henri IV. avec l'Eglise ; mais que ces obstacles avoient été surmontés par la prudence de ce Pontife & par le peu d'égard qu'il avoit eu aux discours artificieux des mal-intentionnés, & à des menaces, qui après la conclusion de l'affaire n'avoient eu aucun effet. Il finit enfin en lui faisant espérer que les cruelles perplexités qui le tourmentoient dans l'incertitude où il étoit, se changeroient en des satisfactions sensibles, dès qu'il se seroit déterminé.

Le Pape se rend aux raisons du Cardinal.

Le Cardinal du Perron eut bien des instances à faire, & bien des réponses à essuyer avant que de gagner le Pape, qui se rendit à cette condition : que si on ne pouvoit obtenir du Sénat le rétablissement des Jésuites, on insereroit au moins dans le traité d'accommodement une clause, qui fit connoître que le Pape n'avoit point négligé leurs intérêts. Le lieu où devoit se publier la révocation de l'interdit, donna encore matiére à de nouvelles oppositions. Le Pape vouloit absolument qu'elle se publiât à Rome plûtôt qu'à Venise, de crainte que les Espagnols, qu'il étoit bien aise de ménager, ne s'imaginassent qu'il avoit voulu leur ôter toute part dans cette affaire. Mais ne pouvant tenir contre la solidité des raisons du Cardinal, il consentit enfin à confier au Cardinal de Joyeuse le bref de révocation. Il exigea seulement qu'il n'en fit aucun usage avant que d'avoir mis tout en œuvre pour rétablir la Société. De plus il promit de ne rien changer au traité de pacification que lui présenteroient les Ambassadeurs de France. Il ajoûta qu'il ne pouvoit s'empêcher de faire ce matin-là même part de cette affaire au consistoire, mais qu'on ne décideroit rien : que l'après-dîné il assembleroit les Cardinaux dans son cabinet, qu'il leur demanderoit leur avis, mais qu'il n'y déféreroit point. C'est ce qu'il fit le lendemain & les jours suivans.

Première entreprise des Espagnols pour empêcher l'accommodement.

Peu s'en fallut que cet accommodement sur le point de se conclure, ne fût absolument rompu. Le Pape reçut une lettre de François de Castro Ambassadeur d'Espagne à Venise, en date du premier d'Avril, qui lui faisoit connoitre que pour peu qu'il voulût insister, il obtiendroit le rappel des Jésuites. Cette lettre ébranla fort l'esprit du Pontife ; mais le Cardinal du Perron sçut le détourner à propos de l'envie qu'il avoit de se rétracter. A ce contre-tems il en succéda un autre ; les Cardinaux de la faction Espagnole mirent en délibération, si les Evêques réfractaires à l'interdit, devoient être compris dans l'absolution générale, ou s'ils n'étoient pas obligés de venir à Rome demander en personne leur absolution. Cette nouvelle difficulté obligea le Cardinal du Perron à faire au Pape une troisiéme visite, pour lui représenter que des hommes, plus amis du trouble que de la paix, imaginoient de pareilles difficultés : que si l'on séparoit la cause des Evêques, de celle de tout le Clergé, il étoit à craindre qu'ils ne soûtinssent avec opiniâtreté qu'ils n'avoient pas encouru les censures : qu'en ce cas le Sénat ne les abandonneroit pas, & qu'ainsi le feu de la division presque éteint parmi les séculiers, causeroit un nouvel incendie parmi les Ecclésiastiques. Le Pape accorda donc au Cardinal de Joyeuse le pouvoir d'ab-

d'abſoudre auſſi les Evêques, même quant à la coulpe. Il ajoûta qu'avant qu'il partit pour Veniſe, il lui diroit en confidence quelque choſe qui pût les aſſûrer d'une pleine abſolution. HENRI IV. 1607.

Les Eſpagnols mettoient toujours de nouveaux obſtacles à la concluſion de l'accommodement. Ils firent courir un bruit dans Rome, qu'ils attribuoient aux François, que le Sénat devoit faire une proteſtation contre l'élargiſſement des deux Prêtres priſonniers, en même tems qu'il les remettoit au Pape : ils inſinuoient malicieuſement que les Ambaſſadeurs de France n'avoient pas donné au Pape d'aſſez bonnes aſſûrances ſur cet article. Le Cardinal de Joyeuſe diſſipa bientôt l'inquiétude que ce faux bruit donnoit au Pape, & lui donna parole de ne point publier le bref de révocation, avant que les deux priſonniers n'euſſent été élargis purement & ſimplement; & qu'il préviendroit là-deſſus le Doge dans la diſcuſſion qu'ils feroient enſemble des intentions de ſa Sainteté. La faction Eſpagnole ne pouvant ni rompre ni retarder l'accommodement, réſolut d'avoir au moins la gloire de le conclure. Ainſi ſes émiſſaires prierent le Pape de donner au Cardinal de Joyeuſe, le Cardinal Zapata pour collegue. Ce Cardinal, pour aigrir de plus en plus l'eſprit de Paul V. avoit dit publiquement dès le commencement du démélé, que la fermeté de ce Pape méritoit une ſtatuë d'or. Le Cardinal de Joyeuſe refuſa d'avoir un adjoint pour la publication du bref, & déclara nettement qu'il abandonneroit plûtôt l'affaire, que de ſouffrir qu'aucune Puiſſance participât à la gloire d'une réconciliation terminée par la ſeule entremiſe de ſa Majeſté Très-Chrétienne, & qu'on ne pouvoit en cela faire injure à l'Ambaſſadeur ſans la faire au Roi ſon maître.

Seconde entrepriſe des Eſpagnols.

Troiſiéme entrepriſe.

Le Cardinal de Joyeuſe & le Cardinal du Perron, eurent bien-tôt le chagrin de voir, qu'ils s'étoient aſſez mal-à-propos épuiſés, l'un en négociations, & l'autre en raiſonnemens, pour faire conſentir le Pape à ne pas inſiſter ſur le rétabliſſement des Jéſuites. Les Agens du Roi d'Eſpagne avoient déja ménagé & gagné l'eſprit du Pape ſur cet important article, & l'affaire étoit ſecrettement concluë avant qu'ils s'en mêlaſſent.

Léonard Donato avoit été pluſieurs fois en Ambaſſade à la Cour d'Eſpagne. Sa prudence, & ſon équité lui avoient concilié le cœur & l'eſtime du Roi Catholique. Ce Prince le conſultoit dans toutes les affaires, qui n'intéreſſoient point la République, & témoignoit ſouhaiter d'avoir des Miniſtres de ſon mérite. La bienveillance d'un ſi grand Prince avoit inſpiré à Donato un grand attachement pour l'Eſpagne. Convaincu qu'il étoit de l'intérêt de la République, d'avoir pour ami un Monarque auſſi voiſin & auſſi puiſſant que Philippe, il fut donc bien aiſe de lui faire partager avec la France la gloire de l'accommodement. Comme ce ſage Doge prévoyoit d'un côté, que le Pape inſiſteroit ſur le rappel des Jéſuites plus fortement que ſur tout le reſte, & de l'autre, quë le Sénat s'y oppoſeroit, & n'y conſentiroit jamais; il engagea d'abord Inigo de Cardenas, & enſuite François de Caſtro Ambaſſadeur d'Eſpagne, à faire relâcher le Pape de cet article, leur faiſant entendre, que s'ils réüſſiſſoient, le Roi d'Eſpagne auroit

Henri IV. 1607.

autant de part que le Roi de France à la conclusion de cette affaire. Ces deux Ministres firent agir tous les ressorts de leur politique, mais toujours secrettement, parce que Paul V. vouloit forcer, pour ainsi dire, les Ambassadeurs de France, à obtenir du Sénat le rétablissement des Jésuites. Le Pontife ne voyoit dans le Roi de France qu'un Prince qui lui étoit nécessaire, & qui d'ailleurs favorisoit plus la République que le saint Siége; mais il sentoit beaucoup de tendresse pour le Roi d'Espagne, sur-tout depuis que ce Prince lui avoit fait offre de toute sa puissance dans un démêlé, où le Roi de France s'étoit borné à lui offrir son entremise. Ainsi il n'eut pas beaucoup de peine à abandonner les Jésuites à sa considération.

Le Cardinal de Joyeuse retourne à Venise.

Le Cardinal de Joyeuse, seul chargé du bref de révocation, se rendit promptement à Venise. Dès la première entrevûë avec le Doge, il lui dit selon qu'il en étoit convenu avec le Pape: que S. S. ne vouloit point lever l'interdit, à moins que le Sénat ne rappellât les Jésuites. Le Doge le laissa quelque tems s'échauffer là-dessus; & en souriant, il lui avoüa, qu'il étoit inutile de tant insister sur un point que les Ambassadeurs d'Espagne avoient réglé depuis long-tems; qu'ils lui en avoient fait confidence, à condition de n'en point parler; qu'à présent, que tout étoit décidé, il croyoit pouvoir le lui dire, pour lui épargner la peine d'une longue discussion.

Il publie le bref de la révocation de l'interdit.

Les prisonniers ayant été remis entre les mains du Pape sans aucune protestation de la part du Sénat, on prit jour au 21. d'Avril, pour publier le bref de révocation & d'absolution. Alors, en présence du Doge & de vingt-cinq Sénateurs des plus distingués, le Cardinal de Joyeuse, accompagné de du Fresnes, les portes fermées, fit lire le bref de révocation, & donna l'absolution des censures au Sénat, & à tous les Ordres de la seigneurie. Plusieurs supporterent impatiemment cette humiliante cérémonie, & se plaignirent de n'être plus ces généreux Vénitiens, qui après une guerre de deux ans contre le Pape Sixte V. n'avoient jamais voulu se soûmettre à l'absolution publique. Les Prêtres qui n'avoient point gardé l'interdit, dès qu'ils entendirent parler d'absolution, consulterent leurs supérieurs sur la conduite qu'ils devoient tenir; & jusqu'à ce qu'ils eussent prononcé, ils s'abstinrent de leurs fonctions, afin de paroître par cette déférence affectée, avoir un peu respecté les censures. Tout se passa en présence de témoins, & on dressa sur le champ un acte, qui faisoit foi de toute la procédure, & de l'élargissement pur & simple des deux Prêtres prisonniers: le Cardinal l'envoya au Pape.

Lettre de Castro au Pape.

Après que tout eût été conclu, les portes s'ouvrirent, & François de Castro fut introduit, pour complimenter le Sénat sur sa réconciliation. Il écrivit à ce sujet une lettre au saint Pere, pour le convaincre que le Cardinal de Joyeuse & lui, avoient sollicité avec ardeur le rétablissement des Jésuites, & que le Sénat différoit à se déterminer sur cet important article, jusqu'à ce qu'il eût informé sa Sainteté des raisons qu'il avoit, de ne pas confondre cette affaire avec celle de la réconciliation. Castro mandoit encore au Pape, qu'il avoit montré plusieurs fois au Sénat un mémoire, qu'il devoit

devoit présenter à sa Sainteté au nom du Roi d'Espagne, & que ce mémoire avoit eu une approbation universelle. La vanité le faisoit ainsi parler; car il est constant, que ce mémoire avoit été copié mot pour mot d'après celui que Joyeuse & d'Allincour avoient mis entre les mains du Pape, & qui par la collusion du Pontife avec la Cour d'Espagne, avoit été secrettement remis à Castro, afin que les Agens de Philippe parussent avoir autant agi dans cette grande affaire que ceux du Roi de France, & que cette Couronne n'eût pas plus l'honneur de cet accommodement, que celle d'Espagne. L'Ambassadeur de cette Cour ajoûtoit dans sa lettre, que le Cardinal & lui avoient prié le Doge & le Sénat, d'envoyer à sa Sainteté un acte en forme de tout ce qui s'étoit passé, pour en constater la vérité dans tous les tems; mais que le Sénat s'étoit défendu de faire un acte de cette nature, sur ce qu'il seroit très-contraire à la pratique constante de la République, qui n'avoit jamais voulu donner d'acte, qui par des interprétations forcées, ou par des inductions éloignées, pût porter préjudice aux intérêts & aux maximes de la seigneurie.

Henri IV. 1607.

Décret du Sénat sur la levée des censures.

Le même jour le Doge fit un décret en termes sages & modérés, adressé aux Patriarches, aux Archevêques & Evêques, aux Vicaires généraux, à tous les Abbés, à tous les Curés & autres supérieurs Ecclésiastiques de l'Etat de Venise, pour les avertir que l'interdit étoit levé; que le Sénat révoquoit la protestation qu'il avoit faite contre les censures de Rome; que la bonne union s'étoit rétablie entre le saint Siége & la République; enfin que le Doge & le Sénat rendoient au Pape la vénération que devoient des fils très-obéïssans au pere commun des Fidèles.

Sur la fin du mois, à la lecture qui se fit des lettres du Cardinal de Joyeuse & de l'acte qu'il avoit envoyé, il y eut des disputes assez vives dans le consistoire au sujet du principal décret du Sénat. Le Pape se plaignoit qu'il ne disoit pas assez clairement que le Sénat révoquoit son premier décret contre les censures: cependant il se rendit à plusieurs raisons qu'on lui apporta.

Les Espagnols deviennent suspects aux Vénitiens.

Malgré cette réünion du Pape avec la seigneurie, le Comte de Fuentes Viceroi de Milan, tenoit toujours sur pied les troupes qu'il avoit levées à l'occasion du différend, & pendant toute cette année l'Italie appréhenda qu'il ne formât quelque entreprise sur sa liberté. Aussi les Vénitiens se tinrent-ils sur leurs gardes; & lorsqu'ils sçurent que le Roi d'Espagne faisoit de grandes levées de soldats dans le Royaume de Naples pour les mettre sur les vaisseaux qu'il avoit à Otrante & à Tarente, ils donnerent commission à Paul Scoti, Comte de Plaisance, Général de leurs troupes en Italie, d'augmenter ses forces de trois mille hommes d'Infanterie, de faire entrer les soldats de nouvelle levée dans les places qui étoient au milieu des terres, & d'en retirer les troupes qui avoient du service; d'observer pendant l'été tous les mouvemens qui se feroient dans les païs circonvoisins; de se tenir prêt à tout évenement, & de passer dans l'isle de Candie au commencement de l'automne. Philippe Pasqualigo, Officier dont la prudence éga-

HENRI IV. 1607. égaloit la valeur, & qui de son propre mouvement avoit armé en guerre une galére, fut fait Capitaine général de la mer: Jerôme Capello eut ordre de couvrir avec l'escadre qu'il commandoit, les Isles de Zante, de Cephalonie, de Corfou, & toutes celles de l'Archipel.

Attentat contre Fra-Paolo. Pendant que les Vénitiens s'occupoient de leurs préparatifs de guerre, Fra Paolo courut grand danger de la vie. Les piéces du procès nous apprennent que Rodolphe Poma, Michel Viti Prêtre habitué de l'Eglise de la Trinité à Venise, & Alexandre Parrasio d'Ancone, furent les auteurs & les promoteurs de ce noir complot: ils le concerterent à Venise & le communiquerent à plusieurs personnes (1) à Rome, mais à l'insçû du Pape; au moins le Sénat & Fra-Paolo, firent-ils tout leur possible pour en persuader le public. Ces trois scélérats firent marché avec deux soldats pour assassiner Fra-Paolo. L'un nommé Jean de Florence fils de Paul, avoit servi dans le régiment de Barthélemi Nievo Vicentino, & étoit prêt de partir sur les vaisseaux que la République faisoit mettre à la voile pour la Sirie & pour Alexandrie d'Egypte. L'autre s'appelloit Pascal Bitonto; il avoit été soldat à Padouë dans la compagnie de Jean Troglioni d'Ancone. Ces deux assassins, le cinquiéme jour d'Octobre sur le soir, rencontrerent Fra-Paolo, & Fra-Marino, comme ils descendoient ensemble du pont de Santa Fosca pour se rendre à leur couvent. Le poignard d'une main & le pistolet de l'autre, ils se saisissent de Marino pour l'empêcher de secourir son compagnon, blessent de trois coups Fra-Paolo au visage & à la gorge, lui laissent un poignard dans le corps; & après avoir écarté à coups de pistolet le peuple qui couroit sur eux, ils se retirent en diligence vers le bord de la mer, se jettent dans un esquif à dix rames qui les attendoit, & se sauvent dans le territoire de Ferrare. Poma avoit eu la précaution de faire sortir ses enfans de l'Etat de Venise, de les confier à Antoine Possevin, & de les laisser en ôtage entre les mains des Jésuites. Le bruit courut que ces Religieux avoient porté cet homme à ce crime, par l'espérance de le remettre (2) en possession des biens qu'il avoit dans la Poüille. Après tout, il ne seroit pas fort surprenant, que des gens, qui soûtenoient par plusieurs écrits imprimés qu'il étoit très-permis de tuer les Rois qui sont hors du sein de l'Eglise; ce qui étoit arrivé en France quelques années auparavant, eussent séduit un homme de peu de jugement, & l'eussent déterminé à faire périr un simple Religieux.

Condamnation des assassins. Six jours après cet assassinat, le Conseil des Dix condamna Poma, Viti & Parrasio à un bannissement perpétuel & irrévocable, & promit quatre mille ducats à quiconque les tueroit en quelque lieu que ce fût. Jean de Florence & Pascal Bitonto furent bannis par un second arrêt, & leur tête fut mise à prix pour mille ducats. Le 29. du même mois le Sénat pourvut à la sûreté de Fra Paolo par un décret authentique, & rempli des éloges de ce fameux Théologien, si recommandable par son zéle pour la patrie, par

(1) Au Cardinal Borghese. MS. *du Roi.* DUPUY & RIGAULT.
(2) A la recommandation du Cardinal Borghese. MS. *du Roi*, DUPUY & RIGAULT

par sa science, & par l'innocence de ses mœurs. Il ordonna à tous les sujets de la République de se défaire de tous ceux qui oseroient l'attaquer, promit deux mille ducats à celui qui tueroit l'aggresseur, & quatre mille à celui qui le prendroit vif. Cette somme devoit être prise sur les biens de l'assassin, soit qu'il fût tué ou pris; au défaut elle devoit être tirée du trésor public. Cet arrêt fut publié à son de trompe dans la ville de Venise, & dans toutes les terres de la République.

HENRI IV. 1607.

Modération du Sénat.

Dans tout ce que fit le Sénat, pour assûrer la vie de son Théologien, il eut attention à ne rien dire, & à ne rien statuer qui pût choquer le Pape. Pour empêcher même que la playe encore toute sanglante ne se rouvrît, il proscrivit tous les libelles faits au sujet de l'assassinat de Fra-Paolo, & prévint par-là tous ceux qui auroient pû encore se publier dans la suite. Il étoit en effet de la sagesse du Sénat d'étouffer d'avance une infinité d'écrits, dont les uns tendoient à inspirer de la terreur pour les censures, par la maniére dont on exagéroit leur force & leur efficacité; les autres au contraire à donner du mépris, en blâmant leur précipitation & leur violence. De semblables libelles n'étoient guères propres qu'à aigrir les esprits, & à rallumer plus vivement que jamais un feu qui brûloit encore sous la cendre.

Je ne crois pas qu'il soit au pouvoir de l'homme de faire oublier un différend, qui pendant deux années entiéres a tenu en suspens tout le monde Chrétien, & qui a éclaté par tant de nouvelles & par tant d'écrits. De sçavoir si Dieu veut qu'on en étouffe la mémoire, ceux-là en peuvent juger, qui sçavent que ce Dieu a voulu transmettre à la postérité la plus reculée, soit par les Prophétes, soit par d'autres voyes, l'histoire incorruptible de tout ce qui s'est passé depuis le commencement du monde. Il a tout disposé pour sa gloire, & il n'a pas permis que les ténébres de l'oubli ensévelissent les évenemens singuliers qu'il a ménagés dans les secrets impénétrables de sa sagesse. Très-éloigné que je suis d'entretenir le schisme, qui n'est que trop répandu dans l'Europe; accoûtumé au contraire à conjurer tous les jours le Seigneur de réünir tous les Chrétiens, on ne doit pas, ce semble, me blâmer, si en suivant les loix de l'histoire dans un Ouvrage entrepris pour l'utilité publique, j'ai rapporté sincérement l'origine, le progrès & la fin d'un démélé qui a si fort scandalisé les vrais Fidèles. D'ailleurs, devois-je par un lâche silence, frustrer sa Majesté Très-Chrétienne de la gloire que lui a procurée une réconciliation à laquelle ce grand Monarque a travaillé avec tant de soins & de succès, sur-tout dans un tems où d'autres Princes ne cherchoient qu'à augmenter de part & d'autre l'animosité du Pape & des Vénitiens?

Fin du Livre cent trente-septiéme.

HISTOIRE
DE
J'AQUES AUGUSTE DE THOU.

LIVRE CENT TRENTE-HUITIÈME.

SOMMAIRE.

Description de la ville de Bonne. Ferdinand Grand-Duc de Toscane entreprend de la prendre. Route que prend sa flotte. La ville de Bonne est prise & pillée. Guerre dans les Royaumes de Fez & de Maroc entre Muley-Zidan & Abdala. Les habitans de Maroc, ennuyés de la domination de Muley-Zidan & d'Abdala, proclament unanimement Muhamet Roi. Troubles dans l'Asie. Révolte de Gambolat. Il envoye des députés au grand Visir Serdar, qui marche contre lui avec une armée. Serdar est deux fois vaincu par Gambolat, qui est enfin obligé de se mettre en sûreté. Troubles en Pologne. Les Mécontens prennent des résolutions contre le Roi. Ils protestent contre la diette indiquée à Varsovie. Memoire contre les Jésuites. Assemblée des Etats à Varsovie. Les Mécontens sont surpris & défaits par les troupes du Roi. Charles Roi de Suéde surprend Weissenstein. Manifestes du Roi de Suéde aux Etats de Pologne. Lettre des Etats de Suéde aux Etats de Pologne. Troubles en Hongrie. Colonich enleve aux Turcs la ville de Newsel. Brigandages des Heiduques & des Tartares. Ambassade du Roi de Perse au Roi d'Espagne. L'Ambassadeur de Perse se rend à Vienne, pour détourner l'Empereur de faire la paix avec le Turc. Convocation des Etats de Hongrie à Presbourg. Assemblée de la Noblesse à Vienne. Les Heiduques prennent les armes. Ils attaquent la ville de Budnock. Ils sont battus par Homonay. A la sollicitation des Bachas de Bude & d'Agria ils assiégent Filleck, mais sans succès. Troubles en Allemagne. Ceux de Wirtzbourg attaquent la ville de Dordinghen. Ils sont chassés. Affaire de Donawerth. Les Princes & les villes du Cercle de Soüabe s'assemblent à Ulm. Affaires d'Angleterre. Nouvelle formule du serment prescrit par le Roi. Brefs du Pape à ce sujet aux Catholiques d'Angleterre. Lettre de Bellarmin à George Blackwell. Réponse de Blackwell à Bellarmin. Ecrits pour & contre le nouveau serment. Inondations en Angleterre. Malheureux voyage des Anglois dans la Virginie. Deux compagnies établies pour les Colonies. Combat naval entre les Espagnols & les Hollandois au détroit de Gibraltar. L'Amiral Heemskercke est tué. Pompe funebre de Heemskercke. Deux vaisseaux Hollandois reviennent des Indes Orientales. Descrip-

cription de l'isle de Saint-Maurice. Les Hollandois mettent en mer une flotte de treize vaisseaux pour les Indes. Les troupes d'Espagne se révoltent en Flandre. Fréderic-Henri leve un corps de trois mille hommes. Il prend de force la ville d'Erkelens. Le Roi d'Espagne pense à faire la paix avec les Provinces Unies. Les Archiducs font sonder les Provinces-Unies au sujet de la paix. Le Pere Ney Cordelier est envoyé par les Archiducs aux Etats. Suspension d'armes entre l'Espagne & la Hollande. Les Rois de France & d'Angleterre, & plusieurs autres Puissances, envoyent leurs députés aux Etats. Difficultés qui s'élevent au sujet de la forme de l'acte de rénonciation du Roi d'Espagne.

AUTEURS

QUE MR. DE THOU A SUIVIS DANS CE LIVRE.

Rélation de l'expédition du Grand-Duc de Toscane en Afrique. Lettres de de l'Isle. Rélation manuscrite des affaires de Pologne & d'Allemagne. Ecrits publiés pour & contre le serment de fidelité prescrit aux sujets de la Grande-Bretagne. Gaspard Ens. Pompée Justiniani. Emm. de Meteren. Dominique Baudins, Traité de la paix des Païs-bas.



Erdinand Grand Duc de Toscane, exécuta enfin le dessein formé par Côme le Grand, de faire une descente en Barbarie pour y surprendre & piller Bonne (1). Cette ville située entre Tunis & Alger, à un peu plus d'une journée de l'une & de l'autre, étoit alors défenduë par une nombreuse garnison de Turcs. Elle est bâtie sur le penchant d'une agréable colline, qui va toujours en s'élevant du côté de la mer & qui est bordée de rochers affreux, comme d'autant de remparts contre la fureur des flots. Le grand nombre de tours, dont la ville est fortifiée de ce côté-là, en rendent l'attaque très-difficile. Du côté de la terre elle est séparée des montagnes par de grandes plaines. Le circuit de Bonne est d'environ quinze cens pas; ses murailles épaisses & bien terrassées, sont flanquées de quantité de tours. Elle n'a que trois portes; une qui conduit au château, une autre à la mer, & la troisiéme ouvre sur la campagne. Les maisons y sont basses: on y en compte deux mille, qui ont toutes des plate-formes; d'ailleurs elles sont si voisines & si serrées, qu'on peut aller commodément de l'une à l'autre. Les ruës étroites & tortueuses forment le long de ces maisons une espéce de fossé très-dangereux à franchir. Il n'y a dans la ville aucune place d'armes; si ce n'est auprès de la Mosquée où on trouve un petit espace, tout est rempli de maisons.

HENRI IV. 1607.

Description de la ville de Bonne.

On

(1) Ceux du païs, selon Marmol, l'appellent *Beled & Ugued.* Près de cette ville est le lieu de l'ancienne Hippone, dont S. Augustin étoit Evêque.

Henri IV. 1607.

On comptoit dans Bonne six mille habitans, gens pauvres, sauvages, sans mœurs, & sans police. Leur férocité naturelle, & un stupide mépris de la mort faisoient toute leur valeur; ils ont chez eux grand nombre de citernes. Au défaut d'or & de pierreries, dont ils ignorent presque l'usage, ces peuples ont beaucoup de bestiaux, de chevaux & de chameaux. Lorsqu'on fait la revûë des troupes, il se trouve sous les armes tant de la ville que des environs, quatre mille soldats, Turcs & Maures. Au reste la campagne est trés-riante, & toute entre-coupée de jardins remplis de fruits excellens. Entre la ville & le château s'étend une belle esplanade de cinq cens pas, qui sert de sépulture aux Turcs. Le château, qui commande absolument la ville, a de très-belles vûës sur la mer; il est grand & enfermé de bonnes murailles soûtenuës de fortes tours. Quatre-vingt Janissaires en composoient toute la garnison. On n'y comptoit que deux cens chefs de famille, dont les maisons ne sont pas plus hautes que celles de la ville, excepté celle du Gouverneur, qui, outre qu'elle est fort grande, a encore une vaste cour quarrée, où il y a une citerne d'une eau excellente. Telle étoit alors Bonne, cette ville si célébre par la naissance & par l'épiscopat de Saint Augustin, dont elle conserva le corps précieux jusqu'au tems qu'elle fut saccagée par les Vandales.

Ferdinand Grand Duc de Toscane entreprend de la prendre & de la piller.

Le Grand Duc de Toscane chargea de cette fameuse expédition Silvio Piccolomini Connétable de l'Ordre de Saint Etienne, & Capitaine d'une valeur éprouvée. Le commandement de la flotte fut donné à Jaques Inghirami natif de Volterra. Elle n'étoit composée que de quelques galéres & de cinq vaisseaux Bretons, & étoit montée de deux mille hommes d'élite, commandés par Guillaume Guadagne (1), Chevalier de l'Ordre de Malthe. Fabrice Coloredo Prieur de la Lunigiane, étoit à la tête de deux cens Gentilshommes du premier rang, dont les uns avoient déjà porté les armes fort long-tems, & les autres étoient de jeunes volontaires. Enée Piccolomini fils de Silvio, portoit l'étendard de l'Ordre de Saint Etienne.

Route que prend la flotte de Ferdinand.

La flotte partit de Livourne le trentiéme d'Août. Comme elle avoit des ordres précis de Ferdinand, de donner la chasse au corsaire Amurath, qui infestoit depuis long-tems les côtes d'Italie avec neuf vaisseaux, elle fit voile vers l'isle d'Elba, & mit à l'ancre à Porto-Ferraio, pour pouvoir plus aisément découvrir où étoit Amurath. Toutes les courses qu'on fit pour sçavoir la retraite de ce corsaire, étant inutiles, on remit à la voile pour l'isle de Sardaigne. Comme on étoit à l'ancre à Cavo della Polla, Piccolomini eut avis que vingt vaisseaux moüilloient assez près de-là. La felouque qu'il envoya à la découverte, lui rapporta que c'étoient des vaisseaux Flamans, qui depuis trois mois étoient venus à Cagliari, pour se charger de sel.

Le Connétable se remit en mer le treiziéme de Septembre, & arriva sur le minuit à la Galita, où les navires Bretons l'attendoient depuis trois jours. Dès le lendemain il se tint un conseil de guerre pour régler tout l'ordre de l'at-

(1) Les Italiens le nomment *Guadagni.* Il étoit François, mais la maison est originaire de Florence. *Edit. Anglois.*

l'attaque. On jugea à propos de laisser quelques soldats pour garder les bâtimens de transport, de faire passer sur les galéres les troupes qu'ils avoient apportées, & de marquer aux premiers Officiers & aux subalternes leurs postes & leurs fonctions. La mer étant devenuë parfaitement calme contre toute espérance, le Connétable fit dire la Messe, & leva l'ancre sur le midi. La joye extraordinaire de cette petite armée fut un présage assûré de la victoire. Saint Augustin fut donné pour le mot du guet. Une Eglise à demi ruinée, bâtie en l'honneur de ce saint Evêque au-dessus de la petite ville de Galita, inspira ce mot du guet au Connétable. HENRI IV. 1607.

L'Amiral Inghirami avoit réglé la route de maniére qu'il comptoit arriver au lieu de la descente sur les six heures du soir ; mais les Pilotes s'étant trompés, deux heures se passerent à chercher un lieu commode ; & la mer se trouva si basse qu'on fut obligé d'aborder sur des esquifs & sur des chaloupes : ce qui emporta un tems si considérable, que le débarquement qu'on étoit convenu de faire à la faveur de la nuit, ne put s'achever qu'à la pointe du jour. Comme ce fâcheux mécompte rallentissoit beaucoup l'ardeur & l'espérance de l'armée, le Connétable, déterminé à exécuter son entreprise, à quelque prix que ce fût, représenta aux moins hardis, qu'ils arriveroient encore à tems aux pieds de la ville de Bonne, s'ils vouloient hâter le pas, & détermina les plus résolus à attaquer la place, même en plein jour. Il fit espérer aux uns & aux autres une victoire assûrée, & leur fit entendre qu'après tout, si le succès ne répondoit point à leur attente, on n'en pourroit jamais accuser leur valeur, mais l'erreur des pilotes. Attaque & prise de Bonne.

Ces raisons releverent les courages abbatus. L'armée s'avança vers Bonne le seiziéme de Septembre. L'avant-garde étoit conduite par le Chevalier Guadagne ; il avoit avec lui Castovielli, Langlado, & ceux qui portoient les petards. Dans le corps de bataille étoient le Capitaine de Saint-André, Agliotto, & Digaron, avec cent cinquante soldats choisis pour appliquer trois échelles. Le Baron de Vimini & Ascanio Baldelli formoient l'arriére-garde, avec un détachement de cinq cens quarante hommes, tous gens d'élite. Lorsqu'on fut arrivé sur le grand chemin, qui se coupant en deux, conduisoit à la ville & au château, Guadagne, comme on en étoit convenu, prit sur la droite, & s'avança pour escalader le château ; le reste de l'armée marcha vers la ville.

La petite troupe étoit rangée sur trois lignes. Jean Brancadoro, le Chevalier Guidobaldo son frere & ceux qui portoient les petards, commandés par Pierre Ghiscardo, homme très-entendu pour l'attaque des places, faisoient le premier corps, qui étoit encore soûtenu de seize hommes d'élite sous la conduite d'Ugolino Barisoni, Commissaire de l'armée. Dans le corps du milieu étoient le Connétable, & le Colonel Ambroise Bindi qui faisoit les fonctions de Sergent major. Après lui marchoit le Capitaine Flaminio Colleschi avec sa compagnie & avec ceux qui devoient appliquer les petards. Derriére eux marchoient Charles della Penna & François Alfani, chacun avec leur échelle. Ils étoient soûtenus par Aurelio Passerini, & par Jérôme Gualtieri, qui couvroient avec leurs compagnies, ceux qui portoient l'attirail nécessaire pour les petards. Jean-André Ricchelmi faisoit

HENRI IV. 1607. l'office de Sergent-major. A l'arriére-garde étoient Coloredo avec ses cavaliers, les volontaires & les compagnies de François Nelli & de Marc-Antoine Placidi; Pierre-Jaques della Fratta étoit Sergent-major de cette troupe. Ce fut en cet ordre de bataille que les Chrétiens s'avancerent vers une place, dont ils ne purent surprendre la garnison. Car outre que leur marche se faisoit en plein jour, le bruit s'étoit répandu il y avoit près d'un mois que l'on équippoit une flotte pour faire une descente en Barbarie: un homme de Biserte, charpentier de marine, avoit même averti ceux de Bonne de se tenir sur leurs gardes.

Déjà le Chevalier Guadagne, chargé de l'attaque du château, avoit appliqué le pétard à la porte pendant qu'il faisoit donner l'escalade à trois endroits différens. Le grand succès qu'il avoit par-tout, encouragea les troupes destinées à l'attaque de la ville. Elles trouverent la garnison & les habitans en armes sur les remparts & aux portes, mais déjà effrayés par les étendarts que les Chrétiens avoient arborés sur le château. Il se fit d'abord un grand feu de l'artillerie, & insensiblement on s'approcha: on entendoit retentir de toutes parts le nom de Saint Augustin, & celui de victoire. Brancadoro monta le premier à l'escalade, pendant que Guidobaldo appliquoit le petard à une des portes. Elle ne fut pas plûtôt enfoncée, que Marc-Antoine Ricciardello, Octavio Adamo, & Toscani entrerent l'épée à la main, & tomberent sur le corps-de-garde. Le combat fut opiniâtre; Guidobaldo, quoique blessé dangereusement, fit face à l'ennemi, jusqu'à ce qu'il pût être secouru par la compagnie de Brancadoro son frere. La victoire étoit encore fort incertaine, lorsque Colleschi, chargé d'appliquer le petard à la porte qui donnoit sur la plaine, s'étant trompé, entra par la porte que le petard de Guidobaldo venoit d'enfoncer, & fit main basse sur tout ce qui se présenta devant lui.

A la faveur de ce secours la muraille fut escaladée de ce côté-là, & les échelles furent rompuës sur le champ, afin que les ennemis ne pussent s'en servir pour se sauver. Le Connétable par sa présence & par ses actions, inspiroit à tous les soldats l'envie de mourir, plûtôt que de reculer. Par son ordre Ghiscardo à la tête des volontaires, attacha le petard à la porte qui donnoit sur la plaine. Après l'avoir fait sauter, & y avoir laissé un bon corps-de-garde, il marcha avec les canonniers & les mineurs à la porte qui conduisoit à la mer. Plusieurs Turcs & Maures ou s'étoient déjà sauvés à la nage, ou avoient péri dans les eaux. Les plus braves s'étoient retirés dans une tour battuë par les flots, d'où ils faisoient une vigoureuse résistance, lorsque le Connétable envoya ordre à Inghirami de faire approcher ses galéres le plus près de cette tour qu'il feroit possible, & d'en déloger les assiégés par un feu continuel. Les Turcs attaqués par dedans & par dehors, abandonnerent ce poste, & se joignirent à un gros de Turcs & de Maures, qui s'étoient rassemblés en grand nombre. Mais Joseph Cardinalino, ayant fait approcher la galére de Livourne de ce côté-là, les eut bien-tôt dissipés par de fréquentes décharges de toute son artillerie.

La fortune s'étoit déclarée plus promptement pour les troupes qui atta-

ta-

taquoient le château: Guadagne l'avoit emporté après un rude combat, où le Gouverneur fut tué. Il avoit fait jetter de dessus les murailles en bas toutes les piéces de canon, & le Connétable les avoit fait emporter sur ses galéres à force de bras, après en avoir fait brûler les affuts. Dans la ville les assiégés se défendoient encore avec valeur auprès de la Mosquée; Jule César Machiavelli avec sa compagnie & celle d'Alifani les enfonça, & les mit en déroute. Marcelle Cavaceppi Lieutenant de la compagnie de Charles della Penna, obligé de traverser plusieurs ruës très-étroites pour rejoindre Brancadoro, fut attaqué du haut des maisons & perdit quelques-uns des siens, entre autres le Capitaine Jule César Ranieri. Brancadoro perdit aussi de son côté Ercole Pave, & Antoine Veli. Pendant que Passerini gardoit avec sa compagnie la porte qui donne sur la plaine, les cavaliers & les volontaires se joignirent à Nelli, après avoir forcé le passage à la porte de la mer. Le Colonel Bindi avoit confié la garde de la seconde porte à Placidi, dont la valeur éclata dans cette fameuse journée. Il avoit détaché en même tems Jaques Capponi Lieutenant de Nelli, & le Capitaine Bettino Ricasoli, pour garder la porte de la mer. Gualtieri & Collefchi avoient aussi eu leurs postes marqués. Après ces précautions, le Connétable d'un côté, & Bindi de l'autre parcoururent la ville, essuyerent de petits combats presque dans toutes les ruës; mais ayant renversé ou obligé tous les ennemis de rentrer dans leurs maisons, ils s'assûrerent une victoire complette. Les Capitaines Flaminio Ubaldini, Côme Rossia, & Polizziano Soarez furent dans cette occasion dangereusement blessés. Ayant mis garnison à toutes les portes, on courut au pillage de toutes parts après avoir attaqué & s'être défendu pendant plus de six heures. Ceux qui avoient forcé le château revinrent dans la ville avec un riche butin, & un grand nombre de prisonniers. Les assiégés perdirent environ quatre cens hommes dans la ville, & soixante-dix dans le château; les assiégeans perdirent Charles-Gabriel Romano, les Chevaliers Vincent Palleri & Pallermitano, le Comte François Brancaleoni de Piobbico, Gaspard Alemanno, Ascanio Baldelli, Simon Amici, Thomas Tommasi d'Ancone, de Saint-Offeme, & de Mousan, François. Ils prirent douze drapeaux & cinq canons de fonte; la précipitation de la retraite ne leur permit pas d'en emporter davantage. Les prisonniers de tout âge & de tout sexe au nombre de quinze cens, furent mis sur les vaisseaux Bretons.

HENRI IV. 1607.

Comme il n'y avoit point d'apparence de garder une place si voisine de Tunis & d'Alger, & qu'il étoit même dangereux de s'arrêter trop longtems sur ces côtes, le Connétable se mit le même jour en mer avec toute la flotte, & rentra dans le port de Livourne le 27. de Septembre. Une décharge générale de toute son artillerie, annonça à toute la ville sa victoire. On chanta le *Te Deum* dans la cathédrale, & on célébra un service solemnel, pour ceux qui avoient perdu la vie à l'assaut, & à la prise de Bonne.

La flotte de Ferdinand rentre dans le port de Livourne.

Vers ce tems-là, les Royaumes de Fez & de Maroc furent désolés par la guerre. Dans l'espace de quinze mois, il se livra trois sanglantes ba-

Guerre civile

HENRI IV. 1607.

dans les Royaumes de Fez & de Maroc.

batailles entre Muley-Zidan, Roi de Fez, & Abdala, fils de Muley-Muhamet-Chec, Roi de Maroc. Muley-Zidan avoit avec lui toutes les forces de ses autres freres, fils de Hamet. Abdala combattoit sous les auspices de son pere, & faisoit paroître à l'âge de vingt-quatre ans un mérite supérieur. Il avoit eu un grand avantage l'année précédente sur Muley-Zidan, dans un grand combat, qui s'étoit donné le 9. de Décembre: mais celui-ci n'attribuoit cette défaite qu'à la faute de ses canonniers Anglois ou Hollandois pour la plûpart; car les deux armées étant en présence, Muley-Zidan, qui attendoit le gain de la bataille du bon service de son artillerie qui faisoit sa principale force, avoit rangé cinquante piéces de canon à la tête de son armée. Comme ils tiroient d'un lieu un peu élevé, les canonniers n'ayant pas bien pris leur visée, firent sept ou huit décharges sans effet, parce que les boulets passoient par-dessus les bataillons. Le Prince de Maroc sçut profiter de l'ignorance des canonniers: il marche avec deux escadrons contre les troupes qui couvroient le canon, les culbute au premier choc; & n'ayant point de Piquiers, il prend en flanc les Arquebusiers qui soûtenoient ces autres troupes, & les enfonce. Toute l'armée, effrayée d'une attaque aussi vigoureuse & aussi inattenduë, s'ébranle & prend la fuite. La nuit, qui dans une saison aussi avancée vient de bonne heure, ne permit pas à Abdala de poursuivre les fuyards. Muley-Zidan, à la faveur des ténébres, fit sa retraite en sûreté; il alla cacher sa honte auprès de ses Nomades, dans les rochers escarpés du mont Atlas, où son esprit, que les malheurs ne pouvoient abbattre, s'occupa des moyens de recommencer la guerre.

Défaite des troupes de Muley-Zidan Roi de Fez.

L'occasion de reprendre les armes à son avantage, ne tarda pas. La fortune passa tout-à-coup du parti du vainqueur, dans celui du vaincu; & ce fut moins la faute d'Abdala, que celle de ses gens. Ce jeune Prince, enflé de ses victoires, & trop reconnoissant pour des Officiers qui les lui avoient gagnées, leur laissoit trop d'autorité. Ces Alcaïdes, comme on les nomme, plus impérieux qu'Abdala lui-même, qu'ils ne respectoient pas assez à cause de sa jeunesse, ôsoient & entreprenoient tout. Ils allerent jusqu'à obliger le Prince à se défaire d'onze Seigneurs des plus distingués, & des plus puissans du Royaume. Ceux de Maroc, ne pouvant plus supporter un gouvernement si tyrannique, traiterent secrettement avec Muley-Zidan. Ils l'appellent à leur secours, & le reçoivent dans la ville le huitiéme jour de Mars. Il n'avoit avec lui que six cens cavaliers d'élite: mais la vengeance de ceux de Maroc le rendit assez fort pour piller les maisons des partisans d'Abdala; & il fit égorger tous ceux qu'il put surprendre.

Il est appellé & reçû dans Maroc.

Retraite d'Abdala.

A la nouvelle de cette étrange révolution, Abdala se retire avec ses troupes dans un camp, qu'il avoit assez près de la ville. Un canal très-profond le bordoit à droite & à gauche; les derriéres étoient défendus par un château, où il y avoit une garnison nombreuse, & la tête de ce camp étoit couverte de vingt piéces de canon. Cependant le jeune Abdala quitta le camp; & soit qu'il ne pût différer sa vengeance, soit qu'il méprisât son ennemi, il s'avance vers Maroc en ordre de bataille, avec seize mille Arquebusiers, quatre mille chevaux, & un gros train d'artillerie. A la tête

tête de son Infanterie, il défile par un chemin fort long & fort étroit, qui s'étendoit entre les murailles de la ville & les fossés, qui bordoient tous les jardins de la campagne. Sa Cavalerie, pour couvrir sa marche, s'avançoit avec beaucoup de peine & de desordre par des lieux très-embarassés. HENRI IV. 1607.

A peine ce Prince étoit-il arrrivé à l'issuë de ce chemin, qui avoit une bonne lieuë de longueur, qu'il fut attaqué par un corps tout frais de mille hommes. Comme ses troupes n'avoient encore pû s'étendre à cause de l'étrecissement du chemin, & qu'elles marchoient sur de longues files, elles furent bientôt mises en déroute : le canon de la ville qui les foudroyoit, les empêchoit de se mettre en ordre de bataille ; de sorte, que se renversant les unes sur les autres, elles rentrerent en confusion dans le chemin étroit, & eurent bien de la peine à regagner le camp, après avoir perdu bien du monde. La Cavalerie, sur laquelle le canon de la ville tiroit à cartouche, prit aussi la fuite ; & se renversant sur l'Infanterie, elle lui fit autant de mal que l'ennemi. Alors Muley Zidan, l'épée à la main, se mit à poursuivre les fuyards, pendant que d'un côté le canon de la ville, de l'autre les Arquebusiers cachés derriére les murs & les hayes, en faisoient une cruelle boucherie. A peine s'en sauva-t-il six mille qui avoient jetté leurs armes pour mieux fuir. Une partie se retira dans le château, où il y avoit déja deux mille hommes en garnison. Pour Abdala, il se sauva à Fez avec les débris de sa Cavalerie. Défaite de ce Prince.

Muley Zidan se présente aussi tôt avec ses troupes victorieuses devant le château, & promet à la garnison vies & bagues sauves, si elle veut se rendre. Irrité de ses refus, il fait battre les murailles avec quarante piéces de canon. La trahison fit plus que son artillerie ; quelques Renégats lui ayant montré un endroit du château, où la garde se faisoit avec assez peu de soin, il y donna l'assaut. La seule ressource des assiégés fut de jetter bas leurs armes, & de se sauver dans une Mosquée, où étoit la sépulture des Rois, & qu'ils croyoient un asile inviolable. Zidan n'ósa pas à la verité profaner la sainteté du lieu ; mais indigné de la lâcheté avec laquelle ces mêmes troupes l'avoient abandonné quelques années auparavant, dans le plus mauvais état de ses affaires, il chercha un prétexte honnête à sa vengeance & à sa cruauté. Dans le desordre & dans la licence d'une guerre civile, ces malheureux avoient violé plusieurs femmes & plusieurs filles ; cela suffit à Zidan pour les faire tous condamner à mort par le conseil de guerre : & pour donner une preuve éclatante de sa justice, & de sa sévérité pour l'observation de la discipline militaire, il les fit tous mourir par la main du bourreau. Pendant quinze jours entiers, ceux de Maroc satisfirent leurs yeux & leur ressentiment par le supplice de ces malheureux. Cet exemple de cruauté, quelque barbare qu'il fût, n'égala pas encore celui que Fréderic de Tolede, fils du Duc d'Albe, avoit donné à Harlem par l'ordre de son pere. Ce furent ces horribles cruautés des Espagnols, préférablement à aucun autre sujet, qui allumerent dans les cœurs de tous les Flamans, cette haine irréconciliable qu'ils conservent encore pour eux. Nous en avons parlé dans l'année 1572. Cruauté de Muley-Zidan.

Le Prince Abdala, incapable de se laisser abattre, remet sur pied une nou- Il est bat-

HENRI IV. 1607.

tu par Abdala.

nouvelle armée, présente la bataille à Zidan, le bat, l'oblige de sortir de Maroc, & de se retirer dans les montagnes auprès de ses Nomades, sa retraite ordinaire. Rétabli par sa valeur sur le thrône de ses peres, il s'applique à réparer les fautes de ses premiers Officiers, & à regagner l'affection du peuple. Pour y réüssir, il fit venir auprès de lui Chec son pere, Prince respectable par son grand âge, & par une prudence consommée. Mais vaincu par l'importunité de ses Officiers, il eut la foiblesse de leur abandonner les biens de la ville & de la campagne, qui appartenoient à ceux de Maroc, peuple le plus suspect. Cette nouvelle injure détermina des sujets aussi inconstans que le sont les Africains, à secoüer encore une fois le joug de ce Prince. Ils jettent secrettement les yeux, non plus sur Zidan qui avoit été tant de fois battu; mais sur Muhamet arriére petit fils de Hamet. Ce Prince qui erroit dans les montagnes voisines, & qui s'étoit jusqu'alors contenté d'être simple spectateur de tous ces tragiques évenemens, ayant appris qu'Abdala avoit fait arrêter sa mere & qu'il exigeoit d'elle une grosse rançon, prêta enfin l'oreille aux propositions de ceux de Maroc. Ainsi, sous prétexte de retirer sa mere du triste esclavage où elle gémissoit, il ne cessa de faire des incursions jusqu'aux portes de la ville. Défait par Abdala dans un premier combat, il trouva des ressources & des troupes chez les montagnards, que les courses & les brigandages des troupes d'Abdala avoient extrêmement irrités.

Nouvelle révolution dans Maroc.

Muhamet se remit donc en campagne avec des troupes pleines de valeur, & qui connoissoient parfaitement le païs; il surprit l'armée ennemie forte de trois mille hommes, & la mit en déroute. Abdala pour réparer cet échec, marcha contre Muhamet avec toutes ses troupes, sans laisser même de garnison dans Maroc. Les mécontens profiterent de son absence: il n'étoit pas encore à neuf lieuës de la ville, que les principaux de ceux qui étoient d'intelligence avec Muhamet, représenterent aux habitans qu'Abdala n'avoit cherché qu'à les séduire par une fausse apparence de bonté & de douceur, lorsqu'après sa victoire il avoit retenu ses soldats dans son camp: que les principaux Officiers n'avoient cessé de les piller: qu'ils avoient forcé Abdala, jeune Prince, élevé dans la licence des armes, à leur abandonner les terres & les maisons des plus considérables de la bourgeoisie: qu'ils ne devoient point se flatter de voir finir leurs maux, tant que regneroient Abdala & Chec son pere: que le tems de secoüer leur joug odieux étoit enfin arrivé: qu'ils avoient à leurs portes le brave Muhamet, irrité de l'outrage qu'Abdala avoit fait à sa mere, soûtenu de toutes les troupes de ces montagnards ou Nomades, qu'il importoit si fort à la République de n'avoir pas pour ennemis; & qu'ils ne devoient pas balancer à se jetter entre les bras d'un Prince que Dieu envoyoit pour les délivrer.

Muhamet proclamé Roi de Maroc.

Le peuple animé par ce discours, court aussi-tôt aux armes, se fait à la hâte des remparts de bois & de terre dans toutes les ruës; & d'une commune voix proclame Muhamet Roi de Maroc. A cette nouvelle Abdala revient sur ses pas, entre avec précipitation dans Alcasova, la principale forteresse de Maroc, & fait publier par un crieur, que tous les partisans d'Abdala eussent à se tenir prêts dans quatre jours pour se retirer avec lui

à

à Fez. Dans ce court intervale il fit transporter ses canons de fonte, ses munitions de guerre, ses équipages, & ses meubles; il se met en marche sur plusieurs colomnes, & sort de Maroc, sans donner à ce peuple la moindre marque de son ressentiment.

Un départ aussi précipité, donna beaucoup à penser. On ne pouvoit concevoir qu'un Prince victorieux, aussi brave qu'Abdala, & à la fleur de l'âge, se fût enfui avec tant de précipitation aux approches du jeune Muhamet, Prince sans expérience, lui, qui avoit tant de fois vaincu le brave Zidan. Quelques uns s'imaginerent qu'il ne se retiroit à Fez, que pour y lever une nouvelle armée, & recommencer la guerre avec plus de vigueur; d'autres crurent qu'il vouloit par ses priéres obtenir de Chec son pere une grace qu'il avoit inutilement sollicitée par ses lettres: c'étoit de s'engager à fixer son séjour à Maroc, pour réprimer l'insolence des Alcaïdes, & regagner le cœur des habitans. Chec auroit volontiers souscrit à ce qu'Abdala, qu'il aimoit tendrement, exigeoit de lui, si ce n'eût été la crainte qu'il avoit de mourir peu de tems après son arrivée à Maroc; car les Astrologues, espéce de gens fort accrédités chez les Africains, lui avoient prédit qu'il mourroit dans la même année qu'il passeroit le Tafout, riviére qui sépare les deux Royaumes de Fez & de Maroc, & qui est éloignée de trois journées de cette derniére capitale. Une pareille prédiction faite à Hamet son pere, n'avoit été que trop bien justifiée. J'ai sçû en détail par les lettres que m'a écrites de l'Isle, qui étoit alors à Maroc, & par la rélation qu'il en envoya au Roi, lorsqu'il fut arrivé en Espagne.

Troubles dans l'Asie. Révolte de Gambolat.

Pendant que ces choses se passoient en Afrique, l'Asie avoit aussi ses troubles & ses agitations. Gambolat, Bacha ou Gouverneur d'Alep, ayant découvert que le grand Visir Serdar prenoit la route d'Asie avec cent mille hommes, par l'ordre du Sultan Amurath, pour faire la guerre aux Perses, & appréhendant que l'orage ne vint fondre d'abord sur lui, s'étoit mis en état de repousser la force par la force; mais pour ne donner aucun ombrage à Amurath, il prit pour prétexte de ces préparatifs de guerre, l'injure qu'il avoit reçuë d'un Prince Persan, dont les Etats s'étendoient sur les bords de l'Euphrate. Après avoir satisfait sa vengeance par d'affreux ravages, il campe son armée dans des postes avantageux; & pour ne point donner de soupçon, il ne garde que vingt mille hommes à Alep.

Il députe en vain au grand Visir.

Cependant Serdar parti de Constantinople, s'avançoit à grandes journées, non vers l'Euphrate, mais droit à Alep. Gambolat envoye aussi-tôt des députés pour le complimenter, & pour s'excuser d'avoir pris les armes sur la nécessité où l'honneur, & la douleur l'avoient mis de venger la mort indigne de son oncle. Il protesta qu'il seroit toujours attaché & très-soûmis au Grand-Seigneur; mais qu'ayant tout à craindre de ses ennemis, il s'étoit cru en droit d'avoir avec lui une garde nombreuse, pour prévenir leurs attentats: qu'il étoit prêt de marcher à la tête de ses troupes par-tout où le service du Sultan l'appelleroit, & de verser son sang pour la gloire de l'Empire: que la seule grace qu'il lui demandoit, étoit de ne point venir à Alep avec son armée dans des tems de trouble & de confusion: que

du

HENRI IV. 1607.

du reste il n'avoit qu'à disposer de ses troupes, de ses trésors, & de sa personne, & mettre son zéle aux épreuves les plus difficiles.

Il s'allie avec Calender-Ogli, & marche contre les Turcs.

Serdar n'ayant point rendu de favorables réponses à ses députés, Gambolat réïtera deux & trois fois les mêmes priéres; & pour leur donner plus de force, il les accompagna de grands présens de vivres, de chevaux & d'argent. Le Visir ne refusa rien, & continua toujours sa marche du côté d'Alep. Alors Gambolat, animé par le succès de l'année précédente, leva le masque, & se prépara à une vigoureuse défense. Il sçut attirer dans son parti Calender-Ogli, fameux Chef des révoltés d'Asie. Ils convinrent ensemble de se séparer pour prendre l'ennemi, l'un par devant, & l'autre par derriére. Dans ce dessein Calender-Ogli devoit s'emparer des gorges & des détroits du Mont Taurus, dès que Serdar s'y feroit engagé pour prendre la route d'Alep, afin de lui couper les vivres, les secours & la retraite. Gambolat se chargea de disputer le passage aux Turcs, lorsqu'ils descendroient de la montagne dans la plaine. Il se flatoit de mettre aisément en déroute avec des troupes fraîches & en bon ordre, une armée fatiguée & embarrassée par sa propre multitude, dans des lieux étroits & difficiles. Calender-Ogli venant ensuite prendre par derriére un ennemi mis en déroute, ne devoit avoir que la peine d'achever la défaite, & celle de recueillir les fruits de la victoire.

Tout étant ainsi réglé, Gambolat sortit d'Alep à la tête de quinze mille hommes de Cavalerie & de cinq mille d'Infanterie, & vint se poster au pied du Mont Taurus, à l'endroit par où il crut à peu près que Serdar prendroit sa route; mais le Visir, averti de son dessein, marcha d'un autre côté. Gambolat trompé, quitte son premier camp, & marche en bataille contre l'armée Turque. Une partie descendoit déja de la montagne; il l'attaque, la met en déroute, & oblige l'ennemi de regagner les gorges & les détroits. Gambolat ne crut pas devoir y engager des troupes fatiguées par une marche forcée, & par un combat qui avoit duré toute la journée. Pour leur donner le tems & le moyen de se refaire, il s'éloigna un peu de l'ennemi. Dès que le jour parut, Gambolat se remit en ordre de bataille pour achever une victoire si heureusement commencée. Serdar de son côté s'étoit pressé de sortir de ces détroits, & rangeoit déjà son armée dans la plaine. Gambolat fond sur lui avec ses troupes victorieuses, & après un combat opiniâtre il le met une seconde fois en déroute.

Défaites du grand Visir.

Celle de Gambolat.

Ces succès remplirent Gambolat d'une confiance qui le rendit trop négligent. Il crut avoir défait toutes les troupes du Visir, & s'attendoit à avoir le lendemain bon marché des misérables restes d'une armée deux fois mise en fuite. Ce ne furent que réjoüissances & débauches dans son camp pendant toute la nuit: le soldat plein d'une fausse sécurité songeoit moins à l'ennemi qui lui restoit à vaincre, qu'à celui qu'il avoit vaincu. A la pointe du jour un spectacle inattendu vint frapper leurs yeux & troubler leurs esprits. Serdar avoit déjà rangé son armée en bataille aux pieds des montagnes: il avoit placé à l'arriére-garde la Cavalerie Asiatique (1), tant parce

(1) Ou la Cavalerie de la Natolie, selon l'interprétation de l'*Edit. Anglois.*

ce qu'elle étoit considérablement diminuée, que parce que dans les deux dernières actions elle n'avoit pas bien fait son devoir; & contre la coûtume qu'observent les Turcs de mettre à l'avant-garde la Cavalerie tirée de la province où la guerre se fait, il y mit la Cavalerie d'Europe, & celle de Thrace. Il retint auprès de lui quelques troupes d'élite avec l'Aga des Janissaires, & environ quatre mille hommes qu'il partagea en plusieurs corps pour prévenir les évenemens. Gambolat quoique surpris, ne perdit point courage. Après un rude combat il renverse la Cavalerie d'Europe sur celle de Thrace, & dissipe ces deux corps formidables. Les troupes reprenoient un peu haleine pour retourner à la charge, lorsque l'Aga des Janissaires d'un côté, & Serdar de l'autre tomberent sur elles avec des soldats qui n'avoient pas combattu. Après avoir fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'un bon Général, Gambolat fut entiérement défait.

HENRI IV. 1607.

Ce Capitaine ne s'abandonna pas dans son malheur: il se retira à Alep, fit entrer des troupes & des convois dans le château; & le lendemain dès le lever de l'aurore, suivi de trois mille hommes échappés de sa défaite, il alla chercher quelque lieu où il pût être à l'abri des poursuites du vainqueur. Sa retraite fut si bien concertée, que Serdar ne put découvrir que long-tems après, le lieu où il s'étoit réfugié. La garnison du château, voulant tirer avantage du malheur de son Général, se jetta sur la ville, & la pilla pendant trois jours. Les habitans d'Alep, profitant à leur tour de l'épuisement dans lequel ces brigands étoient tombés par leurs excès, prennent les armes de concert, les repoussent dans le château, & ouvrent leurs portes à Serdar. Pour les venger de ces traîtres, il les assiége, & les oblige de se rendre à discrétion.

Sa retraite à Alep.

Dès que Calender-Ogli, qui à l'autre côté du Mont Taurus attendoit le succès de la bataille, eut sçû la défaite de Gambolat, sans donner aucune marque de frayeur, ou de découragement, il se retira en Asie; & étant descendu dans la Bythynie, il attaqua, força & mit au pillage Bourse, ville peu éloignée de la capitale de cette province. Le Sultan fut si effrayé de ce nouveau succès, qu'il fit marcher contre ce Général, ses Janissaires & l'élite de ses troupes sous la conduite d'Agen Bacha, avec ordre de tirer une vengeance éclatante de l'affront qu'il venoit de recevoir. Aux approches du Bacha, Calender-Ogli acheva de piller Bourse, brûla plus de la moitié de la ville, & alla rejoindre Gambolat pour concerter avec lui les opérations de la campagne suivante.

Exploit de son allié en Bythinie.

Cette année la Pologne fut dangereusement agitée de troubles. Les Protestans, & les partisans outrés de la liberté publique recommencerent contre le Roi Sigismond les plaintes qu'ils avoient faites l'année précédente. Le mariage que ce Prince venoit de contracter augmentoit encore leurs soupçons & leur ressentiment; de sorte que les mécontens, qu'on appelloit communément les Rokossiens, voyant qu'on différoit toujours la diette dont on les flattoit depuis plus d'un an, & que Sigismond prenoit les armes, les prirent aussi à leur tour, & vinrent camper à Prosznowice à quatre milles de Cracovie, sous la conduite du Duc Janussi Radzivil, & de Stadniski, homme bien différent du premier par le caractére, mais plus distingué que lui par

Troubles en Pologne.

HENRI IV. 1607. par sa valeur & par son expérience dans la guerre. Comme leurs troupes n'étoient pas en état de faire de grandes entreprises, & qu'elles en vouloient à Cracovie, Sigismond se contenta d'y mettre garnison, & de faire placer quelques piéces de canon aux endroits les plus foibles de la place. La fureur présidoit à tous les conseils des mécontens ; ils en vinrent jusqu'à proposer l'élection d'un nouveau Roi, & il étoit assez vrai-semblable que Vincent Duc de Mantouë, Prince très-estimé du parti, auroit eu tous les suffrages de la Noblesse.

Protestation des mécontens contre la diette de Varsovie. Ils se contenterent pour lors de protester contre la diette indiquée à Varsovie, déclarant que cette assemblée ne pouvoit se tenir légitimement, & que ses réglemens ne pouvoient obliger personne: qu'il n'y avoit de diette légitime que celle de Rokoss ou de la Noblesse, qui avoit été convoquée & tenuë avec beaucoup de prudence: qu'il falloit malgré le Clergé, cimenter l'union concertée pour le bien de la Religion ; répartir sur la Noblesse ces richesses prodigieuses, dont les Ecclésiastiques se glorifioient, & dont ils abusoient, & leur faire partager les charges de l'Etat avec les laïcs.

Mémoire contre les Jésuites. Les reproches faits contre les Jésuites l'année précédente, parurent avec plus d'aigreur, & dans une nouvelle forme, par un grand mémoire qu'on eut soin de rendre public. Tous les troubles qui désoloient l'Europe depuis plusieurs années, étoient rapportés à l'ambition démesurée qu'avoient ces Religieux de régler les Etats & les Empires. On représentoit le Concile de Trente comme le principe funeste de tout le desordre. Selon le mémoire, ce Concile n'avoit rien ajoûté à la doctrine, que tous les Catholiques du monde professent; il n'avoit rien réglé pour la discipline qui ne fût tiré des canons des Conciles précédens. Dans tout le reste cette assemblée ne s'étoit proposé d'autre but, que d'augmenter la puissance du Pape & celle de la Cour de Rome, & de renouveller & confirmer les nouvelles constitutions sur ces matiéres, qui n'ont été reçûës en aucun endroit du monde Chrétien.

Le mémoire ajoûtoit qu'on ne pressoit la publication du Concile, qu'à la sollicitation des Jésuites, qui en ce qui regardoit la Religion, comptoient plus sur les moyens humains, que sur la Providence : que c'étoit pour cela qu'ils ménageoient des alliances & des traités, & qu'ils cherchoient dans la maison d'Autriche des épouses pour tous les Princes qu'ils vouloient gagner: que par leurs pratiques ils s'étoient rendus maîtres en Pologne & en Baviére : que pour s'assûrer leurs conquêtes, ils croyoient qu'il étoit nécessaire d'employer, ou l'Inquisition telle qu'elle est en Espagne, ou quelque chose d'équivalent: qu'ils trouvoient tout ce qu'ils souhaitoient dans le Concile de Trente : que c'étoit cette pernicieuse boëte de Pandore, ce sont les propres termes du mémoire, de laquelle étoient sorties toutes les calamités qui désoloient de nos jours l'Europe entiére. L'auteur du mémoire reconnoissoit cependant que le Concile de Trente n'étoit pas après tout si funeste au bien public, que cette prétenduë exemption dont les Jésuites se glorifioient, au mépris de toutes les autres congrégations Religieuses.

» Ils

HENRI IV. 1607.

„ Ils employent, disoit-il, cette exemption avec tant d'art; ils poussent si loin leurs prétendus priviléges, que ce n'est pas sans raison que la Noblesse Polonoise commence à les redouter. C'est par-là qu'ils se sont rendus formidables à toutes les nations jalouses de leurs loix & de leur liberté. Il ne faut point chercher d'autre cause de tous les troubles qui agitent ce Royaume. Les Jésuites avec leur politesse affectée & leur artificieuse souplesse, ne se proposent dans la basse complaisance qu'ils ont pour les Grands, que de les mettre dans leurs intérêts. Tandis qu'ils paroissent uniquement attachés à la Pologne, & n'avoir d'autre objet que la gloire de ce Royaume, ils cachent avec soin, & ils tiennent dans le fourreau, pour ainsi dire, une fatale épée à deux tranchans, dont la poignée est entre les mains de la Cour de Rome & du Roi d'Espagne, les seules Puissances dont ils dépendent absolument. La seule considération de ce que les Jésuites étoient capables de faire pour les intérêts de Rome, a engagé les Papes à leur accorder tant de graces & tant de priviléges extraordinaires (1). Ce n'est qu'à la faveur des promesses magnifiques, & de la ridicule ostentation qu'ils font de leur crédit, qu'ils pénétrent dans toutes les Cours, qu'ils s'emparent des palais & des consciences des Rois, & qu'ils manient leurs esprits & leurs passions selon leurs intérêts. Quelles n'ont pas été les malheureuses suites de leurs intrigues? Ils ont fait perdre la Couronne & la vie à Henri III. ce Prince qui avoit abdiqué le thróne de Pologne, pour monter par droit de succession sur celui de France. Ils viennent de faire perdre à notre sérénissime Roi les Etats de ses peres. Ils ont inspiré à l'infortuné Batthory les conseils les plus cruels contre ses sujets, & la lâche résolution de cacher dans l'obscurité d'une vie privée, l'éclat de sa naissance & de sa couronne. Par leurs sourdes pratiques ils ont excité en Angleterre plusieurs conjurations contre la Reine Elisabeth; ils en ont depuis excité de si horribles contre le Roi Jaques, que ces Puissances, justement aigries par des attentats si fréquens, ont enfin appesanti leurs bras sur les Catholiques les plus circonspects & les plus tranquilles, qui joüissoient en secret de la liberté de conscience qui leur étoit laissée. Ces Religieux ingrats, qui avoient tant de colléges & de maisons, à Venise, à Padouë, & dans plusieurs autres villes de la seigneurie, sont ceux qui ont le plus animé le Pape à excommunier la République; & ils ont sollicité les autres Ordres à garder l'interdit. Qu'il est à craindre qu'ils ne fassent dans la Pologne, où ils ont tant de riches établissemens, ce qu'ils ont entrepris en Italie, en France, & dans d'autres Etats, où l'on avoit toujours compté sur leur fidélité. „

Cette réflexion conduisoit insensiblement l'écrivain à donner de grands éloges à Zamoyski, illustre par son rare mérite & par son amour pour la patrie & pour les Lettres. Il loüoit beaucoup la prudence de ce Seigneur Polonois, en ce qu'il n'avoit jamais voulu admettre les Jésuites dans l'Univer-

(1) Plus de graces & de priviléges, que n'en ont tous les autres Ordres Religieux. Ce n'est &c. *MS. du Roi*, DUPUY & RIGAULT.

Henri IV. 1607.

versité qu'il avoit fondée à Zamoyscie, regardant ces peres comme incapables de former la jeunesse tant aux mœurs de la patrie, qu'aux belles Lettres.

De cet exemple il concluoit que la conduite d'un homme si sage devoit servir de modéle à tous les Sénateurs; qu'ils devoient être persuadés, comme l'avoit été Zamoyski, que les sciences n'avoient pas besoin des Jésuites pour fleurir dans un Etat, quoi que pussent dire au contraire ceux qui se sont laissés séduire en faveur de la Société: que si les Polonois vouloient vivre sans allarmes, ils devoient par un décret public chasser de la Pologne une Société si pernicieuse à l'Etat, si inutile à la jeunesse & confisquer ses immenses revenus au profit des écoles publiques & des hôpitaux: qu'il falloit prendre les mesures les plus justes pour lui fermer absolument le retour: que le Clergé si fier de ses richesses, & qui ne s'élevoit contre la Noblesse que parce qu'il étoit suborné par les Jésuites, seroit plus modeste & plus tranquille, lorsqu'il les verroit chassés & exclus du Royaume.

Ce mémoire & un grand nombre d'autres griefs proposés contre la Société, furent soûtenus par les uns, & combattus par les autres avec beaucoup de vivacité dans cette assemblée de la Noblesse. Ceux qui étoient les plus modérés, furent d'avis de garder les Jésuites dans le Royaume; mais de les borner à l'éducation de la jeunesse, pour laquelle on ne pouvoit disconvenir qu'ils n'eussent quelques talens, & de n'en souffrir qu'un à la Cour, pour servir de Confesseur au Prince.

Diette de Varsovie.

Comme le mois de Mai approchoit, les Ordres du Royaume se rendirent de toutes parts à Varsovie pour la diette. Joachim Marquis de Brandebourg, Duc de Prusse & Electeur, y envoya ses députés. Les cinq cens Heiduques que Sigismond Roi de Pologne leur avoit donnés pour leur escorte, leur ayant fait prendre leur route entre Soldaw & Radzivich, assez près de Thorn, la Noblesse qui formoit l'assemblée de Rokofs, & qui faisoit des courses dans ces cantons, les attaqua, les mit en fuite, & prit leurs chevaux avec leurs équipages. La diette de Varsovie confirma au Marquis de Brandebourg la succession à la Prusse ducale, sauf la liberté & les priviléges de la nation, & les droits de Sigismond. On examina ensuite les prétentions des mécontens qui s'étoient avancés les armes à la main jusqu'à la vûë de Varsovie.

Les mécontens sont surpris par les troupes du Roi.

Toutes les députations qui se faisoient de part & d'autre donnoient assez à entendre que le Roi vouloit la paix; on disoit même hautement que sans les oppositions opiniâtres du Clergé, ce Prince étoit assez porté à accorder aux Protestans la plûpart de leurs demandes: mais lorsque cette Noblesse comptoit le plus sur la foi de la négociation, les troupes de Sigismond, sans qu'il en fût averti, l'envelopperent, en firent un grand carnage, & la mirent en fuite, après lui avoir enlevé plusieurs piéces de canon, & la plûpart de ses équipages.

Les mécontens avoient pris les armes avec une parfaite confiance; & le dix septiéme de Mai ils avoient arboré au milieu de leur camp un drapeau d'une grandeur extraordinaire, sur lequel ils avoient écrit en gros caractéres:

téres : *Ou nous vivrons en liberté avec tous nos compatriotes, pour le service de Dieu & de la Patrie, ou laissant gémir dans un volontaire esclavage, les traîtres, les flatteurs & les lâches, nous obtiendrons la liberté pour nous & pour ceux qui nous suivront : que si Dieu ne seconde pas nos desseins, nous aurons au moins la gloire de mourir avec cette précieuse liberté, laquelle seule donne du prix à la vie & à la mort.* Ces mêmes mécontens, si présomptueux, & si enflammés de l'amour de la liberté & de la patrie, furent si fort consternés de cet échec, qu'ils ne firent plus dans la suite aucune entreprise, & qu'ils se retirerent chez eux pour y joüir de toute la liberté qu'on peut avoir en Pologne.

Charles IX. Roi de Suéde surprend Weissenstein.

Sigismond n'étoit pas seulement malheureux au dedans de son Royaume, il l'étoit encore au dehors. Le Roi de Suéde son oncle lui enleva Weissenstein, place que les Polonois avoient prise cinq ans auparavant, sous la conduite du Général Zamoyski, & qu'ils avoient depuis fortifiée avec grand soin. Les marais, les ruisseaux, & les étangs dont elle étoit, pour ainsi dire, enveloppée, paroissoient la rendre imprenable. Elle avoit de plus une citadelle, qui, par la hauteur de ses murailles, par l'épaisseur de son rempart, par ses tours, par la profondeur de son fossé, & par sa contrescarpe, passoit pour la meilleure place de tout le païs. Ses batteries de canon, la force de la garnison, l'habileté & la valeur du Gouverneur, l'affection des habitans pour la Pologne, tout cela avoit fait juger à Sigismond, que le Roi de Suéde, toujours malheureux dans les siéges qu'il formoit, n'entreprendroit celui-ci qu'à sa honte & à sa perte.

Mais Charles, qui prévoyoit que le Roi de Pologne, occupé chez lui par les dissentions intestines, ne pourroit secourir cette place, fit à loisir les préparatifs du siége. Par son ordre on fit un chemin à travers les marais, pour pouvoir de plus près reconnoître la place. Ayant observé que le rempart étoit plus bas & plus foible vers le Septentrion, il se détermina à former son attaque de ce côté-là. Le premier chemin qu'il avoit fait faire au milieu de ces marais pour le passage de son artillerie, n'empêchant pas les chevaux d'enfoncer, il en fit faire un autre, tel qu'il devoit être dans une terre humectée par les fréquens débordemens des lacs & des ruisseaux. Comme personne ne s'opposoit à un ouvrage si extraordinaire, il vint à bout de l'achever à force de bois coupé, de branches, de feüilles & de matériaux. Son artillerie passa aussi aisément que sur un pont solide ; & il dressa ses batteries à l'endroit où les assiégés s'y attendoient le moins. La ville serrée de près, & sans espérance de secours, se rendit bien-tôt à composition.

Premier manifeste du Roi de Suéde, adressé aux Etats de Pologne.

La prise de Weissenstein porta le Roi de Suéde à relever son parti en Livonie, où il étoit fort abattu ; & dès-lors il se flatta de tous les succès que son ambition lui fit concevoir. Dès le 17. de Mars de cette même année, il avoit adressé aux Etats de Pologne un manifeste, où il leur représentoit : qu'après avoir différé autant qu'il lui étoit possible, la nécessité des affaires & l'amour de la Suéde sa patrie, l'avoient enfin obligé d'accepter une Couronne, que tous les Ordres du Royaume lui présentoient : que Sigismond n'acceptant aucune des propositions qu'on lui avoit fait faire tant

HENRI IV. 1607. de fois, n'ayant d'ailleurs aucun égard au teftament de fon ayeul, violant même les fermens qu'il avoit faits dans l'affemblée des Etats, & formant toujours de nouvelles entreprifes, il avoit enfin obligé par fa conduite tous les Ordres de Suéde à le déclarer déchû du trône: que la retraite de ce Prince avoit caufé une horrible confufion, & un renverfement prefque entier des loix fondamentales de l'Etat: que perfonne n'ignoroit que ces maux étoient l'effet des confeils pernicieux des flateurs qui obfédoient ce Prince, & qui venoient d'expofer la Pologne au danger le plus preffant: que pour lui, il n'avoit rien de plus facré ni de plus cher que d'entretenir la paix avec fes voifins, par la crainte de répandre encore le fang des Chrétiens: qu'il la leur offroit donc cette heureufe paix: que s'ils la refufoient, il proteftoit devant Dieu que tous les malheurs de la guerre ne lui devoient point être imputés, & qu'il le fupplioit de les faire retomber, non fur fa tête, puifqu'il déteftoit fincérement cette guerre; mais fur ceux qui la vouloient, & qui la fomentoient.

Second manifefte du Roi de Suéde. Ce Prince, n'ayant reçû aucune réponfe à fon manifefte, en adreffa un fecond aux mêmes Etats le 5. de Mai. Il commençoit par fe plaindre de ce que le Clergé, ennemi de fa perfonne, & de fa Religion, avoit malicieufement fupprimé fon premier manifefte, pour en ôter la connoiffance à la Nobleffe, fur laquelle il auroit pû faire quelque impreffion. Il proteftoit de nouveau, qu'il fouhaitoit fincérement la paix, & qu'il étoit le premier à l'offrir. Ce fecond manifefte étoit accompagné d'une copie du premier,

Sa lettre à Sigifmond. & d'une lettre à Sigifmond, dans laquelle il lui repréfentoit: qu'il n'avoit pû fe défendre d'accepter les marques de la Royauté, qui lui avoient été folemnellement déferées le 15. de Mars: qu'il ne croyoit pas qu'une pareille acceptation fût contraire aux droits du fang, & à ceux de l'amitié: qu'il avoit toujours defiré que Sigifmond voulût joüir en paix du Royaume de fes peres, & le gouverner conformement aux traités faits avec les Etats de Suéde, aufquels il avoit lui-même foufcrit, & qu'il avoit fait fceller de fon grand fceau. Il reprochoit enfuite à ce Prince que le peu de fidélité qu'il avoit euë à obferver ces traités, l'avoit précipité dans cet abîme de difgraces, où tombent tous les Princes qui aiment mieux fuivre aveuglément les finiftres impreffions de leurs flateurs, que s'en tenir religieufement aux conventions: qu'il ne l'éprouvoit que trop depuis qu'il étoit fur le thrône de Pologne, puifque fa complaifance exceffive pour le Clergé l'avoit réduit à de fi fâcheufes extrémités. Il finiffoit en l'exhortant à prendre de meilleurs confeils, à penfer férieufement à la paix, & à prévenir les occafions de répandre le fang de fes fujets.

Lettres des Etats de Suéde aux Etats de Pologne. Les lettres de Charles étoient accompagnées de celles des Etats de Suéde aux Etats de Pologne & de Lithuanie. Elles contenoient en fubftance: que les flateurs qui environnoient Sigifmond, étoient feuls la caufe de tous les troubles: que ce Prince n'ayant pas voulu obferver les traités faits à Lincopen, & confacrés par un ferment folemnel, s'étant affez imprudemment retiré de Suéde, ayant armé contre ce Royaume, la Pologne, la Lithuanie & la Livonie; les Etats de Suéde s'étoient vûs forcés à mettre la Couronne fur la tête de Charles IX: que néanmoins ils defi-

desiroient la paix, & qu'ils souhaitoient qu'on envoyât de côté & d'autre des députés pour en régler les conditions : que si les Polonois la refusoient, ils conjuroient le Seigneur de faire tomber toutes les horreurs de la guerre sur ceux qui en seroient les auteurs.

Le Roi de Suéde publie son manifeste par toute l'Europe.

Comme ni le Roi ni les Etats de Pologne ne jugerent point à propos de répondre à ces lettres, le Roi de Suéde publia le 26. d'Août un manifeste. Il se plaignoit qu'on eût intercepté les lettres qu'il écrivoit à Sigismond, & aux Etats de Pologne & de Lithuanie, pour les inviter à la paix. Il ajoûtoit qu'il étoit bien aise que toute l'Europe sçût qu'il la demandoit encore ; & que pour l'obtenir, il étoit prêt à renouveller les traités faits entre les deux Couronnes, que si les ennemis vouloient envoyer dans une ville Impériale leurs Plénipotentiaires, il y enverroit les siens, pour arrêter enfin par une sincére pacification, le sang qui couloit depuis si long-tems.

Troubles en Hongrie.

L'Empereur Rodolphe méditoit depuis quelques années une Ambassade à la Porte ; mais soit lenteur naturelle, soit basse jalousie contre l'Archiduc Matthias son frere & son plus proche héritier, il differoit toujours à faire partir ses Ambassadeurs. Ces retardemens entretenoient les hostilités dans la basse Hongrie. Les Heiduques, à qui la domination Allemande étoit odieuse, ne cessoient de piller & de ravager. Ils étoient sous main secondés par les Turcs, qui étoient bien aises de partager les soins & les forces de l'Empereur. D'un autre côté, Sigefroi Colonich avoit enlevé le 11. de Février aux Turcs la ville de Newsel, par des intelligences ménagées à force d'argent. Ce n'étoit que brigandages entre les Chrétiens & les Turcs. Ces derniers, qui ne cherchoient qu'une occasion de rupture, en porterent leurs plaintes à Matthias. Le Bacha de Bude accusoit les garnisons de Lewa & de Setzchin, d'avoir violé l'article de la trêve qui défendoit les incursions ; qu'elles avoient attaqué des marchands de la ville de Pest ; qu'elles en avoient tué plusieurs ; qu'elles leur avoient enlevé leur argent, deux cens chevaux, & beaucoup de bétail : il ajoûtoit qu'auprès de la ville de Canisa ou Canise, & à moitié chemin de Hatwan & de Bude, les Allemans avoient dépoüillé & massacré plusieurs Turcs.

Newsel pris sur les Turcs. Brigandages des Heiduques & Tartares.

Par de pareilles récriminations le Bacha de Bude vouloit excuser les brigandages que commettoient les Turcs. En effet les Tartares qui étoient à leur solde, portoient par-tout le fer & le feu : les Janissaires mêmes, indignés que le Bacha de Bude fit paroître tant de disposition à la paix, & qu'il permît aux ôtages des Chrétiens de se promener, au lieu que jusqu'alors ils avoient été gardés avec beaucoup de soin, exciterent contre lui une sédition où il courut un grand danger de la vie ; mais étant venu à bout de l'appaiser, il fit arrêter les plus séditieux, & les fit noyer pendant la nuit dans le Danube. Cependant les Tartares enleverent quantité de chevaux qu'ils trouverent dans les prairies de la ville de Vacia, & tuerent ceux des habitans qui étoient venus au secours. En même tems les Turcs donnerent des terres en propriété dans le territoire de Gran (1), à une troupe de deux cens cin-

(1) Ou Strigonie.

HENRI IV. 1607. cinquante Rasciens, qui après avoir porté les armes sous George Basta, venoient de se mettre sous la protection du Grand Seigneur.

Ambassade du Roi de Perse, au Roi d'Espagne. En examinant les raisons qui portoient l'Empereur Rodolphe à remettre d'année en année l'Ambassade qu'il destinoit à la Porte, je trouve que la plus forte étoit l'arrivée d'un Ambassadeur du Roi de Perse à la Cour de Madrid. Il étoit chargé de lettres pour Philippe, dans lesquelles le Roi de Perse affectoit de donner de magnifiques idées de sa puissance, depuis qu'il avoit repris sur les Turcs la fameuse ville de Tauris, & qu'il avoit repris Aden, cette ville de commerce dans le golfe Arabique, dont Soliman s'étoit autrefois rendu maître par une noire perfidie. Il faisoit confidence à ce Prince que son unique ambition étoit de reprendre au Turc tout ce qu'il avoit usurpé sur la Perse; d'exterminer le nom Ottoman dans tous ses Etats; de ne point quitter les armes, qu'il n'eût relevé dans Bagdad & dans le grand Caire, le thrône d'Ismaël & d'Inkel ses glorieux ancêtres; & qu'il n'eût repris Damas & toute l'Egypte. Il lui disoit ensuite fort obligeamment, que pour la réüssite de ses grands desseins, il seroit bien aise de faire une étroite alliance avec lui & avec l'auguste maison d'Autriche: que la diversité de Religion ne devoit point empêcher sa Majesté de réünir leurs conseils & leurs forces contre leur ennemi commun: qu'il venoit d'ordonner aux Gouverneurs des villes qu'il avoit sur les côtes de la mer orientale, d'accorder les priviléges des naturels à tous les Chrétiens qui se trouveroient à Ormuz, à Goa, & dans les autres villes maritimes de son Empire.

Le Roi de Perse accompagnoit de présens considérables, des lettres si obligeantes. Il envoyoit au Roi d'Espagne les statuës d'or d'Ismaël, d'Inkel, & la sienne, toutes ornées de pierreries & de perles; un bureau à la Persane enrichi de diamans; quatre chiens qui étoient sortis du ventre de leur mere tout mouchetés de rouge, de jaune & de bleu; deux piéces de tapisserie brochées d'or, & chamarées de pierreries & de perles, qui représentoient l'histoire de Tamerlan; quatre cors de chasse d'un éclat extraordinaire, & d'une matiére inconnuë en Europe; douze aigrettes formées de plumes de différens oiseaux, & nuancées de diverses couleurs; six vases d'un cristal très-dur, & des sopha de point, sur lesquels étoient représentées les batailles livrées entre Ussun-Chassan & Chaz Murath.

Négociation de cet Ambassadeur à la Cour de Vienne. L'Ambassadeur de Perse venoit de se rendre à Vienne pour remettre à l'Empereur la lettre que lui écrivoit son maître, afin de l'engager à ne point faire la paix avec la Cour Ottomane. Rodolphe, déja prévenu par une copie de lettre du Sophi au Roi Catholique que ce Prince lui avoit envoyée, étoit assez porté à se rendre à de si pressantes sollicitations. Ces motifs joints à ses irrésolutions, que rien ne pouvoit fixer, firent qu'il différa trop long-tems d'envoyer ses Ambassadeurs à la Porte, & qu'il s'attira par ces delais les plus grands malheurs.

Suite des affaires de Hongrie. Les Etats de Hongrie avoient été convoqués à Presbourg: dès le commencement de Septembre la Noblesse de la province s'étoit renduë dans cette ville, où ayant appris avec indignation que l'Archiduc Matthias ne se trouveroit pas a l'assemblée, elle voulut plusieurs fois se séparer. L'Archevê-

chevêque de Colotz ou Colocza, eut beaucoup de peine à la retenir. Elle y étoit encore, lorsqu'il arriva la malheureuse affaire de Troppau, ville de Silesie, province voisine de la Hongrie. Les soldats du Colonel Geisberg, mis en quartier d'hyver dans les fauxbourgs de cette ville par les ordres de l'Empereur, s'abandonnerent à de si grands excès contre le peuple, que les habitans désespérés prirent les armes & leverent d'autres troupes, pour faire tête à ces furieux; mais ces malheureux bourgeois furent obligés de céder à la force, & de se rendre à certaines conditions. Le régiment entra dans la ville: il y avoit déja passé quelques mois sans recevoir de paye; soit colere, soit licence, le soldat mit le feu à cette malheureuse ville qui fut presque toute consumée par les flammes, sans que le château en reçût aucun dommage.

HENRI IV. 1607.

La ville de Troppau réduite en cendre.

Dans le même tems la Noblesse d'Autriche s'assembla à Vienne. Le Commissaire de l'Empereur proposa plusieurs moyens de défendre la province. Il étoit sur-tout d'avis qu'on fortifiât Javarin, le boulevard de Vienne & de toute l'Autriche: qu'on imaginât quelque expédient, capable d'arrêter cette funeste facilité d'augmenter les espéces, qui commençoit à s'établir dans ces provinces, comme elle est établie en France; qu'on ne conservât dans le commerce que les espéces de Hongrie & de Pologne, & que toutes les autres fussent supprimées.

Assemblée de la Noblesse à Vienne.

Comme Matthias ne se rendoit point à l'assemblée de Presbourg, la Noblesse lassée de l'attendre inutilement, se sépara; elle protesta auparavant en présence des Chanoines de l'Eglise cathédrale, que la nécessité seule de ses affaires, & non un esprit de sédition, la forçoit de se retirer: qu'elle étoit prête à revenir dès que le jour de l'assemblée auroit été fixé, & que dès à présent elle se soûmettoit à tous les réglemens que feroit l'assemblée, qui ne feroient point contraires à ceux qui avoient été faits le 23. de Juin de l'année précédente.

Malgré la séparation de la diette de Presbourg, les Heiduques ne furent pas plus tranquilles. Le Grand Seigneur, allarmé de la guerre dont il étoit menacé par le Roi de Perse, eut beau ordonner aux Bachas de Bude & d'Agria, de ne faire aucune hostilité sur les terres de l'Empire; des lettres interceptées ne laisserent aucun lieu de douter que ces Bachas n'eussent secrettement excité les Heiduques à reprendre les armes. Ayant sçû que les Etats de la haute Hongrie avoient déliberé le 15. d'Octobre sur les moyens de réünir la ville & le territoire de Tockay à leur domaine, de transporter dans les places hors d'insulte l'artillerie répanduë dans différens postes foibles & desavantageux, & de réprimer les brigandages des Heiduques, ils conjurerent de leur côté la perte des Allemans & des Wallons qui se trouvoient dans la Hongrie.

Les Heiduques prennent les armes.

Ils demanderent donc à Homonay qu'il leur restituât la couronne & les marques de la Royauté qu'ils avoient autrefois déférées à Bostkay, pour en honorer ou Homonay lui-même, ou quelque autre qui seroit dans la généreuse disposition de conserver des privilèges & des franchises que les Autrichiens attaquoient tous les jours, & qu'ils vouloient enfin détruire. Homonay se défendit d'accepter le commandement; & encore tout plein des

HENRI IV. 1607.

des sages avis que lui avoit donnés Bostkay en mourant, il demeura inviolablement attaché au service de l'Empereur. Les Heiduques ne laisserent pas de s'avancer en ordre de bataille vers le château de Saint-André. Les portes leur en ayant été fermées, ils se rabatirent sur Budnock, prirent la place d'emblée; & sans mettre de bornes à leur fureur, ils en passerent tous les habitans au fil de l'épée, n'épargnant pas même ceux qui favorisoient leur parti. Comme ils faisoient de-là des courses jusqu'à Tockay, Homonay les attaqua à son avantage, & fit main basse sur une troupe considérable de ces brigands, qui s'étoient imprudemment engagés dans les gorges & dans des défilés; il leur enleva deux étendarts Turcs, & réserva quelques prisonniers pour les faire empaler.

Ils attaquent & prennent Budnock.

Les Chefs des Heiduques, honteux de ces brigandages, & craignant qu'on ne les accusât de les autoriser, firent punir du dernier supplice deux Capitaines qui s'étoient échappés des mains de Homonay: l'un fut pendu; l'autre, obligé de passer entre deux files de soldats, fut haché à coups de sabre, punition militaire usitée chez ces peuples. Cependant ils remirent sur pied une armée de dix mille hommes peu de tems après, à la sollicitation des Bachas de Bude & d'Agria, qui leur payoient une grosse solde: ils investirent la ville de Filleck le 27. de Novembre, & la battirent avec plusieurs piéces de canon, que les Turcs leur avoient fait venir d'Agria. Ayant appris que les Protestans avoient été maltraités à Presbourg, & que leurs Ministres en avoient été chassés, ils se croyoient tout permis, pour venger leur Religion outragée. Ils s'engagerent aux Turcs de leur livrer toutes les places qu'ils prendroient, & jurerent de s'exposer à tout, pour se venger de leurs ennemis, & pour recouvrer une entiére liberté. Tous leurs efforts furent inutiles; la brave résistance de Thomas Bosmac, qui défendoit avec une bonne garnison la ville de Filleck, & les incommodités d'une fâcheuse saison les obligerent de lever le siége avec beaucoup de précipitation.

Filleck investi sans succès.

Il y eut aussi des troubles en Allemagne. Les habitans de Wirtzburg en Françonie, à la persuasion de leur Archevêque, prirent pour un sujet très leger, les armes contre les habitans de Wertheim. Leur petite armée composée de Cavalerie & d'Infanterie, traînant avec elle quelques piéces de campagne, sortit de la ville au commencement de Juillet, enseignes déployées; se présenta le jour suivant devant la petite ville de Dordinghen, & la somma par un tambour, de se rendre. Pendant qu'on parlementoit, Théodoric Comte de Louvenstein, Seigneur de Wertheim, arriva à la tête de ses troupes, entra dans Dordinghen, & se prépara, autant que le tems & le tumulte le lui permirent, à une vigoureuse défense. Dans ce dessein il mit de bons corps de-garde aux deux portes de la ville, auprès de l'Eglise, dans le cimetiére, & dans les quartiers les plus exposés. Les habitans de Wirtzburg, après avoir battu la place pendant trois heures, donnerent l'assaut à une des portes: mais y ayant été repoussés, ils attaquerent l'autre, la forcerent; & pour inspirer l'effroi, ils mirent le feu aux premiéres maisons. Ils se partagerent ensuite en deux corps; l'un, pour attaquer l'Eglise, où Théodoric s'étoit retiré; & l'autre, pour mettre la ville au pillage.

Troubles d'Allemagne.

Entreprise des habitans de Wirtzburg sur Dordinghen.

Wol-

Wolfang Ernest, aussi Comte de Louvenstein, entra sur ces entrefaites par la porte que ceux de Wirtzburg venoient de forcer; & ayant fait pousser de grands cris à ses soldats, Théodoric qui les entendit, sortit à l'instant de l'Eglise, & s'avança à la tête de sa troupe, pour joindre Ernest. Les habitans de Wirtzburg, attaqués par devant & par derriére, furent obligés de s'enfuir avec leurs canons, & une partie du butin qu'ils avoient fait. Comme ils prenoient la route de Hombourg, les habitans de Wertheim tomberent sur eux, les mirent en déroute, & prirent tout le butin avec tous les chevaux. Ne voulant pas les rendre à Théodoric, à qui ils appartenoient, ce Seigneur accompagné d'Ernest, entra dans un monastére voisin, & en enleva autant qu'on lui en retenoit. Les habitans de Wirtzburg s'avancerent cinq jours après devant Wertheim avec plus de troupes que la premiére fois. Quoique Théodoric & Ernest ne fussent avertis qu'un peu trop tard de cette seconde irruption, ils ne laisserent pas de marcher à l'ennemi en bon ordre. Les deux partis resterent en présence tout le jour sans s'ébranler ni de part ni d'autre. Ceux de Wirtzburg, après avoir pillé le village de Remling, rentrerent dans leur ville. Un horrible tremblement de terre, arrivé six jours après à six heures du matin au village de Ebertzklingen près de Wirtzburg, empécha ces superstitieux bourgeois de reprendre les armes. La terre s'étoit entre-ouverte si prodigieusement, que quelques personnes ayant eu la curiosité de mesurer l'abîme, le trouverent de soixante toises de profondeur.

HENRI IV. 1607.

L'affaire de Donawerth eut des suites plus importantes & plus fâcheuses. Cette ville dont nous avons parlé sur l'année 1546. est située dans la Vindélicie sur le Danube: les Ducs de Baviere ont toujours prétendu qu'elle étoit de leur domaine. Louis le Barbu, un de ces Princes, avoit eu de grands démélés à ce sujet avec les habitans; mais ceux-ci ayant imploré contre ce Prince le secours de l'Empereur Sigismond, ils s'étoient mis en liberté à l'exemple de plusieurs autres villes, sous la protection de l'Empire, l'an 1420. Les Impériaux la prirent pendant la guerre d'Allemagne, & le traité de Passau lui rendit son ancienne liberté. L'usage immoderé qu'elle en voulut faire, la lui fit perdre cette année, à l'occasion d'un grand démélé entre l'Abbé de Sainte Croix, fameux monastére fondé par les Comtes de Dillingen, & le corps de ville, qui suivoit la Religion Protestante.

Affaire de Donawerth.

Tous les ans le jour de Saint Marc, cet Abbé sort du monastére en procession, avec la baniére & une nombreuse suite de Religieux; traverse toute la ville; se rend par la porte du Danube à un village voisin nommé Achsesheim, pour y chanter une Messe solemnelle; & revient ensuite au couvent par le même chemin, & avec la même pompe. Le Magistrat s'étant avisé cette année de représenter à l'Abbé qu'il devoit se contenter de faire sa procession dans l'intérieur de son monastére, & qu'il ne falloit point s'exposer à être insulté par un peuple prévenu contre de pareilles cérémonies, l'Abbé répondit qu'il ne supprimeroit point une loüable & ancienne coûtume, & qu'il ne renonceroit jamais aux priviléges de sa maison. L'affaire ayant été portée à la chambre Impériale, il y obtint un décret qui le maintenoit dans tous ses droits. Le 25. d'Avril, l'Abbé suivi de tous ses Religieux, for-

HENRI IV. 1607. sortit de son monastére en procession, précédé de la croix, baniére déployée, & accompagné de toute sa musique: il se rendit par la porte du Danube à l'endroit ordinaire, chanta sa Messe, & revint à la ville dans le même ordre. La populace excitée, à ce que l'on crut, par ses Pasteurs ou Ministres, attendoit en armes la procession à son retour. La baniére fut mise en piéces, la musique déconcertée, les chantres maltraités; quelques-uns furent ou tués ou blessés à mort: enfin toute la procession fut mise en desordre, & l'Abbé & les Moines ne se sauverent qu'à peine dans leur monastére.

De justes plaintes de cet outrage ayant été portées à la Chambre Impériale, l'Empereur Rodolphe donna une commission à Maximilien Duc de Baviére, pour en informer. Mais les commissaires, que ce Prince envoya à Donawerth, furent insultés par une populace qui n'étoit pas encore revenuë de sa premiére fureur. Sur les nouvelles plaintes du Duc de Baviére, jointes à celles de l'Abbé de Sainte Croix, l'Empereur rendit le 7. d'Août un décret contre les habitans, & en commit l'exécution au Duc de Baviére. Le Magistrat de Donawerth, allarmé du décret Impérial, se repentit trop tard de sa lâche collusion avec le peuple; mais comme il ne pouvoit faire que ce qui étoit arrivé ne le fût pas, il alla aussi-tôt trouver l'Abbé, & lui présenta des lettres munies du sceau de la ville, par lesquelles il s'engageoit à laisser au monastére la liberté de faire, non-seulement des processions publiques, mais aussi toutes les autres cérémonies, qui sont en usage dans la Religion Catholique Romaine, lui protestant qu'il étoit prêt à réparer tout le dommage qui avoit été fait: que de ce jour au 8. de Septembre, il informeroit contre les auteurs de la violence, qu'il remettroit dans l'instant entre les mains des commissaires, Sébastien Schenck, & Erasme Goggel, convaincus d'avoir eu le plus de part à l'outrage; & qu'il livreroit de bonne foi leurs complices, à mesure qu'on en découvriroit par les informations qu'on alloit continuer de faire.

Tout autre que le Duc de Baviére se seroit rendu à ces soûmissions, capables d'arrêter l'exécution du décret de la chambre Impériale; mais ce Prince, qui voyoit une occasion si favorable de recouvrer une ville que ses ancêtres avoient laissé démembrer de leurs Etats, ne fit aucune attention aux priéres du Magistrat. Comme il avoit des troupes toutes prêtes pour un coup d'éclat, il envoya le 3. de Novembre un Hérault avec ses commissaires & fit sommer au nom de l'Empereur les bourgeois de Donawerth de lui ouvrir les portes. Le Magistrat pour s'en dispenser, lui ayant allégué les propositions qu'il avoit faites à l'Abbé de Sainte Croix, le Duc lui dit qu'il pouvoit traiter avec l'Empereur; & il fit sans délai avancer son armée. Elle étoit composée de dix mille hommes d'Infanterie & de sept cens chevaux, sous les ordres de Berneshusen. Ce Général investit la place le 11. de Décembre, & somma une seconde fois le Magistrat de lui apporter les clefs. Irrité de ce qu'on ne lui obéïssoit pas assez promptement, il s'en alla à Rain, pour en faire partir un gros train d'artillerie, afin de forcer la ville à se rendre.

A

A cette nouvelle, la consternation s'empara de tous les bourgeois. Quelques-uns vinrent trouver le Général Bavarois à Rain, & lui offrirent de se rendre au Duc de Baviére à ces conditions : que les Protestans auroient le libre exercice de leur Religion : que la ville ne seroit point mise au pillage : que l'innocent seroit distingué du coupable : que les deux Lieutenans du guet, qui dans la sédition n'avoient songé qu'à appaiser la populace, ne seroient point punis : & qu'enfin le décret de l'Empereur ne s'exécuteroit point dans la ville.

HENRI IV. 1607.

Berneshusen souscrivit à ces conditions, donna un contre-ordre à l'artillerie qui étoit déja en chemin, & envoya dans la ville des Maréchaux des logis, pour marquer des logemens à ses troupes. Le jour étoit trop avancé, pour qu'on pût régler quelque chose dans une ville, qui n'étoit pas encore bien remise d'une si violente agitation. La nuit ayant un peu calmé les esprits, les portes s'ouvrirent à la pointe du jour. Le Général Bavarois plaça par-tout de bons corps-de-garde ; se saisit de toutes les armes des bourgeois ; fit arrêter les plus coupables de la sédition ; ôta aux Protestans la grande Eglise dont ils avoient fait le lieu de leurs assemblées, & la donna aux Jésuites. Le Duc de Baviére, montrant assez qu'il s'autorisoit bien moins de la commission Impériale que de la faveur de la fortune, ordonna au Magistrat & à la justice, de ne rien régler qu'en son nom, & défendit tous poids, & toutes mesures différentes de celles qui étoient en usage en Baviére. Pour conserver à perpétuité la mémoire du recouvrement d'une place si importante, dont sa maison avoit été privée pendant deux cens ans, il ordonna qu'il se feroit tous les ans une procession générale le jour de Saint Thomas. Tout étant ainsi réglé, les Bavarois furent mis en garnison, les uns à Rain, les autres à Wendingen, deux villes situées dans le voisinage de Donawerth.

Assemblée d'Ulm.

Dans ce même tems les Princes & les villes du cercle de Souabe s'assemblerent à Ulm. Le Duc de Wirtemberg & le Comte d'Oetingen, les députés d'Eslingen, de Nordlinghen, de Hall, de Lindau, de Hailbron, de Memmingen, de Kaufburn & d'Eysenach, toutes villes Impériales, s'y étoient rendus pour délibérer sur la mauvaise fortune de ceux de Donawerth. L'Empereur, à la nouvelle qu'il en eut, fit prier instamment les membres de l'assemblée de ne faire aucune démarche contraire à son mandement Impérial, & qui pût autoriser ou entretenir cette ville dans sa rébellion. Ces Seigneurs répondirent que leur dessein n'étoit pas de contredire les volontés de sa Majesté Impériale ; qu'ils la conjuroient seulement de préserver une ville malheureuse des violences de la guerre ; de ne pas envelopper dans le même châtiment l'innocent & le coupable ; & de ne pas démembrer cette ville du cercle de Souabe. La nouvelle de la reddition de la place, qui arriva pendant les négociations, les rompit pour lors. La discussion de cette importante affaire fut renvoyée à la diette prochaine de Ratisbonne, pour en examiner le pour & le contre. Elle fut en effet mise plusieurs fois sur le tapis, mais toujours éludée, jusqu'à ce qu'elle tomba absolument.

HENRI IV. 1607.

Affaires d'Angleterre. Formule du serment prescrit par le Roi.

Jaques I. Roi d'Angleterre, allarmé justement de tant de conjurations tramées contre sa couronne & contre sa vie, crut qu'il étoit à propos pour sa propre sûreté & pour le bien public, d'ajoûter à la formule de foi dressée autrefois par Elisabeth, un nouveau serment dégagé de tout ce qui auroit quelque rapport à la Religion. Parmi le nombre prodigieux d'écrits, qui dans le cours de plusieurs années furent composés pour ou contre le serment, j'ai cru ne pouvoir mieux en rapporter l'histoire en abrégé, qu'en copiant François Suarez, celui qui l'a le plus solidement combattu.

Tous les Anglois étoient obligés de jurer que véritablement, sincérement, & avec une pleine & parfaite connoissance, ils reconnoissoient, avoüoient, déclaroient, & protestoient devant Dieu & devant les hommes, que le Roi Jaques étoit souverain & suprême Seigneur dans les trois Royaumes & dans tous les païs soûmis à sa puissance: que le Pape ni par lui-même, ni par son Siége, en vertu d'aucune puissance, soit divine, soit Ecclésiastique, n'avoit aucun droit de déposer le Roi, de disposer des Royaumes & des domaines de sa Majesté, d'autoriser les Princes étrangers à s'emparer de ses provinces, ou à lui faire aucun tort, quel qu'il fût, de dégager ses sujets de l'obéïssance entiére qu'ils lui devoient, ou de leur permettre de prendre les armes contre lui, d'exciter des séditions, ou de troubler l'Etat en aucune maniére. Ils étoient de plus obligés de jurer, que nonobstant toute déclaration, toute sentence d'excommunication & de privation de biens, portée ou à porter par le Pape, par ses successeurs, & par tout autre juge autorisé par les Papes, ou par le Siége de Rome, contre le Roi ou ses héritiers; nonobstant tout bref qui prétendroit relever les Anglois de ce serment, & les absoudre de la fidélité qu'ils devoient au Roi & à ses héritiers successeurs au thrône, ils conserveroient une fidélité inviolable, & une obéïssance absoluë pour le Roi & pour ses successeurs: qu'ils le défendroient, lui & ses successeurs, de toutes leurs forces contre les conspirations qui pourroient se tramer à la faveur de quelque sentence ou de quelque déclaration des Papes: qu'ils mettroient tout en œuvre pour les découvrir, & qu'ils les dénonceroient de quelque maniére qu'ils les découvrissent. Les Anglois étoient encore obligés de jurer qu'ils abhorroient sincérement, détestoient & abjuroient cette doctrine impie & hérétique, qui enseigne que les sujets & les étrangers peuvent en conscience chasser & même tuer les Princes que le Pape excommunie, & qu'il déclare indignes de la Couronne: qu'ils croyoient, & que par un témoignage irréfragable de la conscience ils étoient convaincus, que ni le Pape, ni aucune autre Puissance n'avoit le pouvoir d'absoudre les sujets de sa Majesté Britannique du moindre article de ce serment: qu'ainsi ils se lioient de plein gré par ce serment: qu'ils renonçoient à toute exemption & à toutes dispenses qui lui seroient contraires ou préjudiciables: qu'ils le prenoient à la lettre, selon toute la force & l'étenduë des termes, sans se permettre la moindre équivoque, la moindre interprétation, ni la plus légere restriction ou réserve: qu'ils faisoient ce serment de leur chef & de tout leur cœur, sur leur foi de

de vrais Chrétiens. Le serment finissoit par ces mots : Ainsi Dieu me soit en aide.

HENRI IV. 1607.

La nouvelle de ce serment irrita extrêmement la Cour de Rome. Quoique le Roi d'Angleterre assûrât qu'il n'avoit en vûë que d'affermir l'obéïssance que doivent les sujets à leur Prince, le saint Siége crut, ou voulut croire, qu'il donnoit atteinte à son autorité qu'il resserroit dans des bornes fort étroites. Aussi le Pape n'avoit-il pas manqué dès l'année précédente d'envoyer un bref, en date du 22. de Septembre, aux Catholiques d'Angleterre. Ils les consoloit en termes tendres & affectueux de la persécution qu'ils avoient à souffrir ; & après les avoir exhortés à la persévérance, il les conjuroit de ne point entrer pour quelque raison que ce fût, dans les temples des hérétiques ; de ne point assister à leurs prédications, & de ne prendre part à aucune de leurs cérémonies. Ensuite il leur défendoit de prêter le nouveau serment dont la formule étoit imprimée & débitée par toute l'Angleterre ; parce qu'elle contenoit plusieurs articles directement opposés à la foi, & préjudiciables à leur salut.

Brefs du Pape aux Catholiques d'Angleterre.

Quelque tems après le Pape fut informé que la plûpart des Catholiques succomboient à la persécution, qu'ils prêtoient le serment, & qu'ils croyoient même pouvoir en conscience le prêter, parce qu'il ne concernoit que l'obéïssance dûë au Prince, & qu'ils se persuadoient qu'on ne devoit considérer que l'intention de ceux qui le prêtoient, & non les malignes ou fausses interprétations qu'on pouvoit lui donner. C'est pourquoi le Pontife leur avoit envoyé au commencement de cette année un second bref en confirmation du premier. Il y paroissoit surpris que plusieurs Catholiques eussent regardé le premier comme le fruit de l'importunité & de la suggestion de ses conseillers ; il les conjuroit de le regarder comme la fidèle expression de ses véritables sentimens ; & afin qu'ils ne se fissent pas le moindre doute à ce sujet, il réïteroit la priére qu'il leur avoit déjà faite de ne point prêter le serment, & finissoit par une exhortation très-vive & très-longue.

Ce second bref du Pape aux Catholiques d'Angleterre, fut suivi d'une grande lettre en date du 28. de Septembre, que le Cardinal Robert Bellarmin écrivoit à George Blackwell. Cet Archiprêtre, dont nous avons parlé dans les livres précédens, avoit été arrêté à Londres le 25. de Juin. N'ayant pû se défendre de prêter le serment, il avoit adressé de sa prison de Westminster à tous les Catholiques, une lettre datée du 7. de Juillet, pour les engager à la prestation du serment. Sa lettre étoit artificieuse : comme il étoit bien-aise d'avoir toujours de quoi se justifier aux yeux du Pape, il paroissoit n'exhorter les Catholiques qu'à rendre au Prince l'obéïssance civile dans la seule vûë de se mettre à couvert de la persécution. Bellarmin le blâmoit en termes amers d'avoir souscrit lui-même à la formule du nouveau serment, & d'avoir par son exemple, induit les Catholiques dans l'erreur. Il prétendoit qu'on ne pouvoit prêter ce serment sans abjurer la primauté du Siége Apostolique, & citoit cette sentence de Saint Gregoire : » Que personne n'ait la présomption de manquer au respect qui est dû au » Siége Apostolique : car les membres ne peuvent conserver leur santé, » que

Lettre de Bellarmin à Blackwell.

HENRI IV. 1607. „ que quand on a soin d'écarter de la tête tout ce qui peut la blesser. „ Bellarmin ajoûtoit à cette sentence de Saint Gregoire le Grand, plusieurs passages de Saint Basile le Grand, de Saint Gregoire de Nazianze, & du Pape saint Leon. Il l'exhortoit ensuite, lui & tous les Catholiques par les exemples de Jean Fisher, Evêque de Rochester, & de Thomas Morus, à s'exposer à tout, à la mort même, pour défendre une cause si juste.

Réponse de Blackwell à Bellarmin. George Blackwell répondit de sa prison de Londres, le 13. de Novembre, qu'il étoit extrêmement affligé de se voir accusé de lâcheté, après avoir essuyé tant de travaux & de disgraces pour la défense de la Foi. Il distinguoit le serment qui se fait pour affermir les sujets dans l'obéïssance qu'ils doivent au Prince, de celui qui se feroit expressément contre la primauté du Pape. Il prétendoit que la puissance du Pape avoit ses bornes naturelles, & qu'elle ne devoit s'étendre sur le temporel, que dans la derniére nécessité; & dans les dangers les plus pressans: que Bellarmin pensoit lui-même de cette maniére dans les cinq livres qu'il avoit composés sur la puissance du Pape: que c'étoit de plus le sentiment du Cardinal Allen, de Gaetan, de Sixte de Siéne, d'Alphonse Mendoza, de Pierre d'Arragon, & de Jean Pedrezzano qui venoit d'écrire contre les Vénitiens en faveur du Pape: que c'étoit encore celui de François Suarez, de Bannez, de Diégue de Covarruvias, du Docteur Navarre, de Nicolas Sanders lui-même, cet homme dont Bellarmin lui conseilloit d'avoir toujours l'exemple devant les yeux. De toutes ces autorités Blackwell concluoit que lui, & tous ceux qui étoient les plus attachés à la Religion de leurs ancêtres, pouvoient prêter le serment dans les termes qu'il étoit conçu, sans blesser leur conscience, & sans manquer au respect dû au saint Siége. D'un autre côté Blackwell fut interrogé par l'Archevêque de Cantorbery, au sujet de ses véritables sentimens, par rapport au serment qu'il justifioit par différentes interprétations, qui ne paroissoient pas témoigner assez de sincérité.

Ecrits pour & contre le nouveau serment. Les deux brefs du Pape, & la lettre de Bellarmin à l'Archiprêtre, engagerent le Roi Jaques à publier un Ouvrage anonyme, sous le titre de: *Triplici nodo triplex Cuneus, sive apologia pro Juramento Fidelitatis.* Cet écrit, qui n'étoit que l'apologie du nouveau serment, engagea Bellarmin à en composer un autre, qu'il fit imprimer sous le nom de *Matthæus Tortus.* Cet écrit ne fut que l'avant-coureur d'un Ouvrage très-étendu, sous le titre d'apologie, dans lequel ce Cardinal se déclara l'auteur du premier écrit. Il y réfutoit le *Triplex Cuneus* du Roi d'Angleterre; & accabloit d'une foule de preuves contraires, le nouvel avertissement que ce Prince venoit depuis peu de faire imprimer à la tête de son apologie pour le serment. Mais ces choses regardent l'année suivante.

Inondation en Angleterre. Je ne crois pas devoir passer sous silence la prodigieuse inondation arrivée cette année en Angleterre, sur la fin du mois de Janvier. Il n'y eut peut-être jamais de calamité semblable. Bristol, ville maritime, la plus considérable de l'Angleterre après Londres & York, par ses richesses & par son commerce, vit périr en un instant les marchandises apportées d'Irlande, pour la foire fixée au 25. de Janvier. Les magazins pleins de bled battu

battu & en gerbes, furent entraînés; les chevaux & les bêtes de charge furent engloutis sous les eaux, & la plûpart des maisons abbatuës par la violence de la mer. De tous ceux qui étoient montés sur le faite de ces maisons, pas un ne se sauva. Beaucoup de personnes de la campagne qui retournoient chez eux, pour mettre à couvert leurs enfans & leurs effets, furent surpris en chemin par le débordement, qui s'étoit étendu à plus de dix milles dans les terres; de sorte que ces malheureux, hors d'état de sauver ce qu'ils avoient de plus précieux, n'eurent que le tems de se retirer sur les montagnes.

HENRI IV. 1607.

L'inondation fut encore plus violente dans la province de Sommerset, où elle s'étendit à vingt milles en long, & à cinq en large. La petite ville de Huntspill, les bourgs de Grantham, de Kenhouse, de Briandowne, de Kingson, & toutes les maisons de campagne, situées dans les lieux bas, furent submergés. Toute la campagne étoit couverte de païsans ou de voyageurs, qui assis sur les poutres des maisons abbattuës, tâchoient de gagner à force de bras les petites barques qu'on envoyoit à leur secours. Les meules de foin, soûtenuës d'une petite charpente de bois à la maniére du païs, flotoient toutes entiéres à la merci des eaux. De grands monceaux de bled en gerbes étoient couverts de pigeons & de pourceaux, qui s'y nourrissoient du grain qu'ils y trouvoient sans peine. Les lapins chassés de leurs terriers, grimpoient sur le dos des moutons, & s'y tenoient jusques à ce que leurs conducteurs fussent engloutis. On a peine à croire tout ce que les rélations tant en prose qu'en vers, contiennent au sujet de ce funeste évenement.

La désolation fut aussi grande à Marshland, dans la province de Norfolk. Les habitans étoient déjà investis par les flots, lorsqu'ils s'éveillerent. Tout retentit d'abord de gémissemens pitoyables: ensuite chacun pensa à sauver ses effets les plus précieux; mais la mer grossissant à chaque instant, ils n'eurent que le tems de mettre leurs personnes en sûreté. Les enfans chargeoient sur leurs épaules ou leurs peres, ou leurs meres, les freres leurs sœurs, & les parens leurs plus proches. On voyoit des troupes de gens, qui se portoient ou se traînoient tour-à-tour, abandonner cette malheureuse ville, comme autrefois les Troyens abandonnerent leur patrie embrasée. Plusieurs se retirerent sur la montagne de Trunehill, éloignée de Marshland d'environ un mille & demi. Tout le bétail de la campagne s'y étoit retiré. Ceux, qui par foiblesse, ou par paresse étoient restés chez eux, voyant le lendemain du haut de leurs maisons, la ville abîmée sous les eaux, implorerent inutilement le secours du ciel. Le sort de ceux qui étoient sur la montagne étoit aussi digne de compassion. Elle avoit près d'un mille de circuit: c'étoit un rocher escarpé de tous côtés, & bordé de brossailles impénétrables; enforte qu'il étoit très-difficile d'y porter des vivres. Cependant le bétail ne trouvoit plus d'herbes, & les hommes n'avoient plus de pain. Les villages éloignés de plus de douze milles, envoyerent à ces malheureux des barques chargées de pain & d'eau. Elles eurent assez de peine à aborder: on fit quelques sentiers à travers les ronces & les épines; & on sauva la vie à une infinité de malheureux, qui étoient sur le point de périr par le désespoir & par la faim.

Henri IV. 1607.

Malheureux voyage de la Virginie.

Ce fleau fut suivi d'un autre : j'entends le malheureux voyage de la Virginie (1), dans les Indes occidentales. Ceux qui pûrent échapper en apporterent en Angleterre sur la fin de Février la triste nouvelle. Le Chevalier Walter Raleigh, avoit fait sous les auspices de la Reine Elisabeth, deux voyages assez heureux à la Guyane : nous les avons rapportés sous les années 1595. & 1596. Laurent Keymis n'avoit pas été moins heureux. Charles Leigh, excité par les succès de ces deux armateurs, avoit entrepris, il y avoit cinq ans, un voyage dans cette riche province, pour y établir une colonie sur les bords du fleuve Wiapago, dans un canton très-commode. Il fit cet armement aux fraix d'Olivier son frere, & aborda avec plusieurs familles sorties d'Angleterre. Quoique les maladies eussent en peu de tems fait périr Leigh, & la plus grande partie de la colonie, Olivier ne se découragea point : il équippa son propre vaisseau, le monta d'hommes & de femmes, lui donna Cataline pour Capitaine, & pour pilote Richard Chambers ; & chargea Saint-John & son frere Alexandre, du soin d'établir & de gouverner la colonie.

Ce vaisseau ayant mis à la voile le 14. d'Avril 1605. doubla le cap Blanc, & aborda à l'isle de Mayo. Un petit demélé qui s'éleva entre les matelots & les passagers, & qu'on ne songea point à terminer, fut la cause de tous les malheurs. De l'isle de Mayo, ils firent voile vers l'isle de Sainte-Lucie. Les insulaires les y reçurent aussi bien que leur pauvreté & la petitesse du lieu le purent permettre ; & par l'entremise d'un certain Antoine leur Capitaine, qui sçavoit l'Espagnol, ils leur donnerent pour des outils de fer, des cabanes toutes montées. L'ancienne querelle se réveilla entre l'équipage & la colonie : elle alla si loin, que le Capitaine du vaisseau laissant dans l'isle, Saint-John, & soixante-dix-sept personnes de la colonie, avec une partie des provisions, se remit en mer, plein de ressentiment, le 19. d'Août, & reprit la route d'Angleterre.

L'infortunée colonie ne fut pas plus heureuse avec les Indiens, qu'elle l'avoit été avec ceux de sa nation. Un très-leger sujet les irrita contre elle, & les porta aux derniéres extrémités. Saint-John, avide de richesses, fit monter seize de ses compagnons dans une chaloupe qu'il avoit prise de force à ceux de l'équipage, & alla chercher des mines d'or qu'il se figuroit dans les montagnes. Ni lui, ni aucun de sa troupe ne reparurent. Ses autres compagnons, réduits à une affreuse disette, sur-tout depuis qu'ils avoient perdu l'unique filet dont ils se servoient pour prendre du poisson, conseillerent à Alexandre frere de Saint-John, d'aller à Ancori, pour avoir des vivres & des hamacs. Dix-huit des plus résolus s'armerent de fusils sans poudre ni plomb, plûtôt pour tenir en respect les Indiens, que pour leur faire du mal. Ils tomberent dans une embuscade, & furent accablés sous une grêle de fléches, sans avoir pû blesser un seul de ces insulaires, Le seul Jean Nicol échappé de la défaite, vint annoncer à la colonie sa dif-

(1) M. de Thou répete ici d'une maniére plus détaillée ce qu'il avoit dit plus haut, liv. CXXXVI. p. 115. au sujet de ce voyage.

disgrace & son désespoir. C'est lui qui a composé la rélation de ce voyage. Henri IV. 1607.

Comme elle se voyoit hors d'état de subsister dans sa nouvelle habitation, par la perte de la chaloupe & du filet, & exposée par un petit nombre à la fureur des Indiens, ils échangerent avec eux ce qui leur restoit de marchandises, contre un canot fait d'un grand arbre creusé. Ils n'étoient en tout que vingt: ils s'abandonnerent le 17. de Septembre aux vents & aux flots, sans aucune connoissance du ciel, sans pilote, & sans boussole. Leur seule nourriture étoit de petits oiseaux, qui pendant le broüillard tomboient dans le canot; & pour boire, ils exprimoient l'eau de la pluye, des voiles & des antennes. Après quinze jours d'une route si fâcheuse, ils apperçurent enfin la terre: ils faisoient force de bras & de rames pour y arriver, lorsque la nuit qui survint, les porta contre un rocher. Le canot s'y brisa: un seul se noya; tous les autres se sauverent à la nage dans une isle voisine. Ils s'y nourrirent pendant quelque tems de la chair de tortuës; lorsqu'ils s'y attendoient le moins, la Providence leur fit trouver un petit canot. Cette misérable troupe, épuisée de faim & de fatigues, n'étoit guères en état de quitter une isle, quoique stérile & infectée de serpens d'une grandeur prodigieuse: cinq, à qui la force du tempérament avoit encore conservé quelque reste de santé, monterent ce canot, abandonnant les autres que les maladies empêchoient de suivre. Ils arriverent heureusement sur la terre ferme, qui n'étoit pas fort éloignée.

Les Espagnols maîtres du païs, les reçurent par compassion; & après leur avoir fait prendre une bonne nourriture, ils leur prêterent des chevaux pour se rendre à la ville de Tocoya, éloignée de quatre journées de chemin, qu'ils n'auroient jamais pû faire à pied. Pendant que ceux-ci étoient en marche, les Espagnols vinrent recueïllir dans l'isle déserte ceux qui y étoient restés. Il ne s'en trouva plus que huit à demi morts de misére, un desquels étoit ce Jean Nicol, auteur de la rélation; la faim avoit emporté les autres. On leur accorda à tous quinze jours pour se remettre; & on les transporta ensuite à Coro, lieu de la résidence du Gouverneur Espagnol, pour les faire interroger sur leur voyage, par un Flamand habitué en cette ville, & qui sçavoit un peu l'Anglois.

Le sage interpréte les avertit de ne point dire aux Espagnols qu'ils venoient de la Guyane, persuadé qu'on leur en feroit un crime. Ils firent le récit de leurs malheurs d'une maniére si touchante, que les Espagnols en furent attendris. Quoique leur Religion les leur rendît odieux, ils ne jugerent pas devoir rien ajoûter à la misére de gens, qu'ils croyoient avoir été assez châtiés par la main de Dieu. Un Prêtre Espagnol, au récit de tant de malheurs, s'écria que si ces Anglois étoient Catholiques, ils avoient assez souffert pour mériter la palme du martyre & pour être mis au nombre des Saints; mais qu'étant engagés dans une mauvaise Religion, ils devoient être des diables sous la figure d'hommes, pour avoir échappé à tant de dangers, moins par le secours du ciel, que par celui de l'enfer. Leurs malheurs imprimerent l'humanité à leurs hôtes; un d'eux étant mort, les cinq autres furent envoyés avec escorte à Carthagéne. Enfin à la recommandation, & par l'entremise de François Lopez, ils furent renvoyés en liberté

HENRI IV. 1607.

liberté à la Havane, le dixiéme de Mai 1606. Sur la fin de cette année, Jean Nicol & quelques autres se mirent sur la flotille chargée d'or & d'argent, qui partoit pour l'Espagne; ils arriverent en Angleterre sur la fin de Février de l'année suivante. Les autres, trop épuisés pour supporter la mer, étoient restés, trois à la Havane, & six dans la ville de Coro.

Colonies établies dans la Virginie.

La Guyane, cette grande province maritime de l'Amérique, que le Chevalier Raleigh nomma la Virginie, s'étend à environ onze dégrés de latitude septentrionale, depuis le trente-quatriéme degré jusqu'au quarante-cinquiéme, en y comprenant toutes les isles qui se trouvent dans l'espace de cent mille pas. L'air y est très-tempéré, les riviéres abondent de bons poissons, & le terroir est gras & fertile. Le peu de succès qu'avoient eu plusieurs voyages faits en ce beau païs, n'empêcha pas le Roi d'Angleterre de le croire très-avantageux pour des colonies. Ainsi il donna volontiers les mains à la création de deux compagnies, qui furent établies pour la Virginie. Les Chefs de la premiére étoient les Chevaliers Thomas Gates, & George Summers, Edouard-Marie Wingfeld, Richard Hackluit, & autres commerçans de Londres. Ceux de la seconde furent Thomas Hannam, Raleigh Gilbert, Guillaume Parker, George Popham, & quelques commerçans de Bristol, d'Exeter, & de Plimouth. Popham, membre de la Chambre haute d'Angleterre, fut désigné Chef des deux compagnies; & on lui substitua Richard Hackluit, qui nous a donné un volume (1) des navigations & des expéditions faites par les Anglois dans les païs étrangers. Voici quel fut le partage que le Roi fit entre ces deux compagnies. La premiére devoit s'établir dans le païs qui s'étend depuis le trente-quatriéme degré jusqu'au quarante & uniéme, & dans toutes les isles renfermées dans cet espace. La seconde devoit occuper le païs qui est entre le trente-huitiéme & le quarante-cinquiéme degré. Mais de peur qu'il ne s'élevât entre l'une & l'autre quelque démélé au sujet des limites, il fut ordonné que ceux qui arriveroient les derniers, ne s'établiroient qu'à cent mille pas des premiers.

Deux compagnies établies pour les colonies.

Pour donner à ce nouveau peuple une forme de gouvernement & de justice, le Roi établit dans chacune de ces deux colonies une chambre souveraine composée de treize juges, qui devoient avoir toute l'autorité & le maniment de toutes les affaires. Leur puissance ne devoit point être arbitraire, mais soûmise aux réglemens. Une chambre, composée d'un pareil nombre de juges, fut établie en Angleterre, sous le nom de tribunal de la Virginie. Il fut ordonné que les actes se feroient au nom du Roi, & que la monnoye seroit frappée à son coin. Le Roi exigea le cinquiéme de l'or & de l'argent, & le dixiéme de tout autre métal; il permit aux colonies de faire battre monnoye de toutes sortes de métaux, & s'engagea à délivrer d'impôts & de taxes pendant sept années consécutives, les biens & les familles de ceux qui feroient le voyage. La moindre fraude d'un associé fut menacée de la confiscation de son vaisseau & de tous ses effets. On fit défense à tous autres d'aller s'établir dans la Virginie; permis cepen-

(1) Trois volumes. *Edit. Anglois.*

cependant aux Anglois de commercer dans cette province, mais à condition qu'ils payeroient deux & demi pour cent, & que les étrangers payeroient le double. Ce tribut devoit pendant vingt années être appliqué aux besoins des colonies; & après ce terme expiré, revenir au trésor Royal. Il fut réglé que ceux qui naîtroient dans les colonies, seroient censés libres & naturels d'Angleterre, & qu'ils joüiroient de toutes les exemptions & de tous les priviléges des citoyens.

HENRI IV. 1607.

Il ne restoit plus qu'à faire prendre les devants à quelques vaisseaux, pour découvrir les lieux les plus commodes & les plus avantageux pour les nouveaux établissemens. Les Espagnols surprirent un de ces vaisseaux l'hyver suivant, & traiterent fort mal l'équipage. Le printems ne fut pas plûtôt venu, que le Capitaine Newport, excellent homme de mer, partit au nom de celle des deux compagnies, qui se faisoit appeller la colonie Australe. Edoüard-Marie Wingfeld, chef de cette colonie, resta en Angleterre pour faire transporter à loisir les effets, les femmes & les enfans des cent cinquante Anglois que Newport conduisoit. Le vaisseau arriva heureusement en Virginie : une partie de la colonie, après avoir repoussé quelques Indiens qui parurent, fit en toute sûreté sa descente sur les bords d'une riviére agréable & abondante en poissons. Les Anglois tracerent un fort de figure triangulaire, & semerent beaucoup de bled d'Inde, que les habitans nomment Mays. Ils pénétrerent ensuite jusques aux montagnes, d'où ils rapporterent beaucoup de cristal de roche, & quelques morceaux de mine assez commune. Le Capitaine Newport laissa cent hommes à la garde du fort, remit à la voile, & en trente-cinq jours il arriva à Londres. Il rapporta qu'il avoit vû une infinité d'arbres inconnus en Europe, qui soûtenoient des vignes, dont le sep étoit de la grosseur d'un homme.

Voyage du Capitaine Newport à la Virginie.

On parloit beaucoup de paix entre l'Espagne & la Hollande. Les Provinces-Unies, pour obliger la Cour de Madrid à en hâter la conclusion, firent prendre à leur flotte la route du détroit de Gibraltar, pour diviser les forces de l'ennemi, par le ravage qu'elle feroit sur toutes les côtes d'Espagne. L'Amiral se nommoit Jean Heemskercke, qui avoit acquis de l'expérience & de la réputation par ses voyages aux Indes orientales, & à la nouvelle Zemble. Il mit à la voile le vingt-neuviéme de Mars, & le dixiéme d'Avril il parut à la vûë de Lisbonne; d'où prenant le large, après avoir doublé le cap de Saint-Vincent, il entra dans la riviére de San-Lucar, & vint moüiller à la baye de Cadis. Contre son espérance, il n'y trouva point la flotte d'Espagne; il fit donc tourner les prouës & cingla vers l'Afrique. Sur la route il apprit que la flotte ennemie venoit d'entrer dans la baye de Cadis; l'avis du conseil de guerre fut de l'aller attaquer sur le champ, sans lui donner le tems de se reconnoître. Elle étoit composée de vingt & une voiles. L'Amiral Jean Alvarez d'Avila, ancien Officier, avoit fait monter trois cens soldats de l'isle de Cadis pour renfort, dans son vaisseau, qui étoit de huit cens tonneaux. Heemskercke, après avoir fait cloüer le pavillon Hollandois au mât de son Amiral, & après avoir promis deux cens livres à celui qui arracheroit le pavillon Espagnol, marcha à l'ennemi, dans le dessein d'attaquer avec le Capitaine Lambert, l'Amiral

Combat naval entre les Espagnols & les Hollandois au détroit de Gibraltar.

HENRI IV. 1607. ral Espagnol, pendant qu'Alteras, Vice-Amiral, & le Capitaine Bras, attaqueroient le Vice-Amiral Espagnol.

A l'approche des Hollandois, d'Avila se retira le plus avant qu'il put dans la baye, & chargea son Vice-Amiral d'en défendre l'entrée avec son vaisseau, & trois frégates. Heemskercke ne changea point pour cela son ordre de bataille: laissant sur la gauche le Vice-amiral Espagnol & les trois frégates, il fait force de voile, & avance sur l'Amiral; il fait en même tems transporter l'ancre de la poupe à la prouë, & défend de la jetter avant que son vaisseau eût heurté celui de son ennemi. Il donna ordre de ne faire aucune décharge, qu'on ne fût à bout portant. D'Avila lâcha le premier sa bordée de canon, qui ne fit aucun mal; à la seconde, un Arquebusier Hollandois fut coupé par le milieu du corps, & Heemskercke eut la cuisse gauche emportée. Ce brave homme n'eut que le tems de nommer à sa place Pierre Verhoef, Officier plein de valeur; & après lui avoir recommandé de couvrir son corps, pour cacher sa mort aux soldats, il expira.

L'agitation du combat, le bruit de l'artillerie & de la mousqueterie, qui tiroit de part & d'autre sans cesse, l'épaisse fumée qui enveloppoit au loin les deux Amiraux; tout contribua à cacher la mort de Heemskercke. Le Capitaine Lambert vint se ranger sur l'Amiral Espagnol, comme on en étoit convenu, & le salua deux fois de tout son canon. Les boulets, prenant le vaisseau dans toute sa longueur de la prouë à la poupe, mirent en piéces tous les mâts & tous les agrêts. Lambert ne se fut pas plûtôt rangé sous l'Amiral Hollandois, que les deux autres vaisseaux vinrent tomber sur l'Amiral Espagnol, l'accrocherent avec les harpons, & après un furieux combat d'une demie heure, y mirent le feu. Tous ceux qui se trouverent sur les ponts, furent consumés par les flammes. Les trois frégates, qui étoient à l'entrée de la baye, furent ensuite enveloppées par la flotte Hollandoise; une de ces frégates fut coulée à fond, & le feu fut mis aux deux autres avec tant de violence, que les vaisseaux Hollandois eurent assez de peine à se dérober eux-mêmes aux flammes.

La flotte Espagnole est battuë par les Hollandois.

Le reste de la flotte Espagnole qui étoit dans la baye, faisoit des décharges continuelles sur les Hollandois qui ne pouvoient que répondre de loin; mais le feu qui avoit pris à l'Amiral s'étant communiqué à un autre vaisseau, tous les vaisseaux Espagnols pour éviter l'incendie, couperent les cordages & les amares, & se retirerent dans le fond de la baye. Ils ne purent cependant tous éviter leur malheur, & plusieurs furent considérablement endommagés par le feu. D'Avila d'un autre côté se défendoit avec valeur contre trois vaisseaux Hollandois: il se débarrassa d'eux, mais ce ne fut pas pour long-tems; réduit à l'extrémité il arbora pavillon blanc, & demanda à se rendre. Comme les Hollandois ne paroissoient pas fort disposés à donner aucun quartier, les soldats & les matelots se jetterent péle-méle à la mer pour éviter une mort présente. Elle ne fut différée que de quelques momens: la plûpart se noyerent, & les autres furent tués à coups de feu; en un instant les rivages de la baye furent couverts de corps morts si serrés les uns auprès des autres, qu'il sembloit que ce fût plûtôt un champ de bataille qu'une mer. Cleinforge sauta le premier dans l'Amiral d'Espagne,

pagne, en arracha le pavillon, fit quelques prisonniers, & se retira sans blessure. Ses compagnons, moins prudens que lui, s'étant amusés au pillage, furent attaqués par quelques Espagnols cachés dans le fond du vaisseau, & en furent chassés avec perte. Ce combat ne dura pas plus d'une heure. Un des plus grands dommages que reçut la flotte d'Espagne, vint d'un magasin de poudre où le feu prit.

Le lendemain ceux de Cadis voyant que les Hollandois ne sortoient point de la baye, & qu'ils vouloient se rendre maîtres de l'Amiral Espagnol chargé de richesses, qui flotoit au gré des eaux, ils acheverent de le brûler. Ce combat fut plus funeste pour les Espagnols, qu'avantageux aux Hollandois. Les premiers y perdirent l'Amiral, le Vice-amiral, & deux mille hommes; presque tous leurs vaisseaux furent ou brûlés, ou si fracassés par le canon, que peu furent en état de servir. Les Hollandois firent un très-petit butin; ne prirent que cinquante hommes, entre autres le fils de d'Avila; & perdirent leur Amiral Heemskercke, & environ cent hommes, tant Officiers que soldats. La flotte Hollandoise gagna les côtes d'Afrique les plus voisines, & alla se radouber à Tetuan. Elle n'y avoit rien à craindre des Espagnols, tant étoit grande la terreur qu'elle avoit répanduë sur toutes les côtes d'Espagne. Les Turcs de Tetuan, en haine des Espagnols, firent mille bons traitemens aux Hollandois, & tâcherent de les engager à faire le siége de Ceuta, ville qui les incommodoit beaucoup. Les Hollandois, qui aimoient mieux aller attaquer les Espagnols en Europe qu'en Afrique, ne se rendirent point aux priéres & aux offres des Turcs. En état d'entreprendre de nouvelles expéditions, ils donnerent le commandement de la flotte à Alteras. Ce nouvel Amiral, digne successeur d'Heemskercke, fit prendre à une partie de la flotte la route des isles Canaries, qui sont vis-à-vis l'Afrique, & avec l'autre partie s'avança à la hauteur de Lisbonne. Il en détacha deux vaisseaux pour porter en Hollande le corps d'Heemskercke. Ils y arriverent le cinquiéme jour de Juin.

Pompe funebre de l'Amiral Heemskercke.

La mort de cet excellent Capitaine tempéra un peu la joye que donnerent à toute la ville d'Amsterdam les succès de la flotte. Le 8. du même mois on lui fit des funérailles magnifiques à la maniére des Protestans. Ses armes & ses dignités commençoient la pompe funébre: ensuite venoient tous les soldats & Officiers les armes & les drapeaux renversés; le Magistrat en corps se trouva à cette cérémonie. Les Etats lui firent élever un tombeau de pierre d'ardoise avec une tombe de marbre blanc, sur laquelle ses plus belles actions étoient gravées.

Ce fut vers ce tems-là que deux vaisseaux Hollandois revinrent des Indes orientales après un voyage de cinq années. L'amiral Wibrand de Warwic étoit sorti des ports de Hollande avec quatorze vaisseaux; tous les autres étoient revenus en différens tems. Il étoit resté dans les Indes avec un vaisseau, nommé la Hollande, & avec un autre nommé le Dordrecht, monté par le Capitaine Riemelant. De cent cinquante matelots qu'il avoit en partant, les maladies en avoient emporté quatre-vingt. Le mauvais état de ses deux vaisseaux, qui faisoient eau de toutes parts, l'avoit obligé de s'arrêter dans l'isle Maurice.

HENRI IV. 1607.

Description de l'isle Maurice.

Suivant la rélation de Warwic, cette isle est fort déserte, mais abondante en toutes les choses que la terre peut produire. Elle n'a qu'environ soixante & trois milles de tour. On y trouve plusieurs riviéres très-propres à faire aiguade, & qui se jettent dans la mer. Le terroir est bas, & couvert de bois, où il y a un grand nombre d'ébeniers; cependant il ne laisse pas d'être bon pour le bled. Il y a beaucoup de noix d'Inde & de cocos, dont les habitans expriment une liqueur, qui leur tient lieu de vin. Le poisson & le gibier y est en abondance. On y voit peu d'animaux à quatre pieds; à leur défaut on y trouve une quantité prodigieuse de tortuës d'une grandeur extraordinaire, & dont la chair est excellente. Warwic disoit qu'il avoit fait couper dans cette isle plus de dix mille pieds d'arbres pour construire des cabanes, pour le radoub de ses vaisseaux, & pour du charbon; & qu'à tous égards cette isle étoit mieux située, & plus fertile que celle de Sainte-Helene. Il avoit laissé par une espéce de compensation beaucoup de cochons, de chevres, & de bœufs dans cette isle, & y avoit planté plus de quatre cens limoniers & citronniers. Warwic, après avoir radoubé ses deux vaisseaux, s'étoit rendu maître d'une caravelle de Portugal chargée de marchandises précieuses. La Reine de Patana les révendiqua, comme lui ayant été enlevées par les Portugais ses ennemis; il en coûta quelques présens & quelque argent à Warwic pour la dédommager, & il revint heureusement en Hollande avec son riche butin.

La Hollande met en mer une flotte de treize vaisseaux pour les Indes.

Immédiatement après le retour de Wibrand de Warwic, une compagnie d'armateurs autorisée pour dix ans, mit en mer pour le voyage des Indes une flotte de treize vaisseaux très-bien équippée, sous le commandement de Pierre Verhoef, cet habile Officier qui avoit si bien rempli les fonctions d'Amiral après la mort d'Heemskercke dans le combat du détroit de Gibraltar, ou de la baye de Cadis. Le vaisseau Amiral nommé la Hollande, de cinq cens tonneaux, avoit pour Capitaine Simon Hoen; le vaisseau les Provinces-Unies, de quatre cens tonneaux, étoit sous les ordres de Dirick Jacobsen; Pierre Gerritsen montoit l'Amsterdam de quatre cens tonneaux; Jean Walichsen commandoit le Lion rouge, qui n'étoit que de deux cens tonneaux; Rutger Thomassen, le vaisseau l'Aigle, de cent tonneaux; Barthélemi Gysbertsen, le Paon, aussi de cent tonneaux; le Middelburg, vaisseau de cinq cens tonneaux, étoit commandé par Corneille Lennarsen; le Patron Guillaume avoit le Zélande de trois cens tonneaux; le Faucon qui n'étoit que de cent tonneaux, étoit sous les ordres de Corneille Adrianssen; le Patron Simon Martensen montoit le Delft, de cinq cens tonneaux; Jean Cornelissen, le Rotterdam de cinq cens tonneaux; Janssen van Dyck, le Griffon, de cent tonneaux; & Martin Janssen Cloet, le Hoorne, de quatre cens tonneaux. Quelques-uns de ces vaisseaux étoient destinés pour la Chine, & d'autres pour differens Royaumes. Outre des provisions abondantes, ils avoient cent mille Philippes d'or en espéces, pour l'entretien de la flotte. Une autre de vingt-huit vaisseaux faisoit déjà le commerce des Indes lorsque celle-ci se mit en mer.

Les troupes d'Es-

Au milieu des négociations qui se faisoient pour la paix entre l'Espagne & les Provinces-Unies, la Flandre se vit agitée de quelques troubles, qui donne-

donnerent de grands embarras à l'Archiduc Albert. Le défaut de paye fit soûlever les troupes d'Espagne. Quoique Spinola leur Commandant employât tous ses soins pour les contenir dans le devoir, qu'il les eût pour cela distribuées dans différens quartiers, qu'il leur eût fait donner leur paye aussi exactement que l'épuisement du trésor le permettoit, & qu'il eût expressément ordonné à tous les Officiers d'avoir l'œil sur toutes les démarches du soldat; il ne put empêcher qu'un grand nombre ne passât chez les Hollandois, sur-tout de ceux qui étoient en Frise, où le voisinage de l'ennemi obligeoit d'avoir des quartiers assez près les uns des autres. Tous ces soldats assûrés de la protection des Hollandois, s'étant réünis, firent un corps d'environ quatre cens hommes, tant Walons qu'Allemans: ils se cantonnerent dans un bourg voisin de Breda; & s'étant donné un Chef & des Capitaines, ils ravagerent les provinces soûmises aux Espagnols.

HENRI IV. 1607.

pagne se révoltent en Flandre.

L'Archiduc Albert crut devoir contenir les autres par un exemple de sévérité. Il les fit déclarer rebelles par un Edit, & promit de grandes récompenses à qui pourroit, ou les tuer, ou les traîner dans les prisons. Grobendonck, Commandant dans le païs de Boisleduc, & Melzi Gouverneur de Herentals eurent ordre de les maltraiter, & de les attaquer lorsqu'ils seroient le moins sur leurs gardes. Ces deux Officiers réüssirent; ils en tuerent soixante & dix dans une occasion, en prirent quarante, qui furent à l'instant pendus à des arbres; le reste à la faveur de quelques barques, se sauva par le canal à Breda.

Les révoltés sont défaits & punis.

Le Comte de Fuentes avoit tiré du trésor d'Espagne des sommes prodigieuses pour lever & pour entretenir dans toute l'Italie des troupes nombreuses à l'occasion du démélé survenu entre le Pape & la République de Venise. Cette dépense, faite plus par ostentation que par nécessité, mettoit l'Espagne hors d'état d'envoyer en Flandre l'argent nécessaire pour la paye des troupes; ainsi la sédition recommença avec plus de fureur qu'auparavant. Spinola, qui appréhendoit qu'elle ne devint générale, se fit payer d'avance de ses pensions; & par le moyen de François Serra, il fit de gros emprunts. Il amassa de ces deux maniéres quatre cent mille ducats, qu'il dépensa généreusement pour retenir les troupes dans le parti de son maître. Les séditieux satisfaits, rompirent la troupe qu'ils avoient formée, déchirerent leur étendard, & rentrerent chacun dans leurs compagnies.

Cette réünion s'étoit faite au mois d'Octobre. Dès le mois de Décembre suivant, la rébellion fut punie comme elle le méritoit, mais contre la parole donnée d'oublier le passé. L'Edit rappelloit la sédition arrivée à Dieft, qui avoit duré si long-tems; & l'Archiduc paroissoit avoir en vûë, non pas de punir des rebelles, auxquels il avoit pardonné, mais de prévenir une seconde rébellion qui ne pouvoit qu'être très-préjudiciable à l'état de ses affaires & au bien des peuples. Ainsi ne se croyant pas obligé de soudoyer des troupes malgré lui, il congédia tous les soldats qui avoient eu part à la rébellion de Dieft & à celle de ces derniers jours: il ne leur donna que vingt-quatre heures pour sortir des terres de son gouvernement; & leur défendit, sous peine de la vie, de paroître dans les Etats du Roi d'Espagne. Quelques-uns de ces Officiers congédiés & bannis, ayant été

L'Archiduc Albert congédie & bannit les soldats qui s'étoient revoltés.

HENRI IV. 1607. arrêtés à Bruxelles quelques jours après, y furent punis du dernier supplice.

Pendant ces troubles la ville de Meurs, de l'appanage du Prince Maurice, fit son traité particulier pour se mettre à couvert de toutes les hostilités qui se commettoient de part & d'autre dans toute la Flandre. Fréderic Henri frere de Maurice, venoit de rassembler & d'équipper dans les territoires de Betuwe & de Veluwe deux mille cavaliers, & mille Arquebusiers. Il s'avança à leur tête dans le duché de Gueldre, & s'arrêta à Nimegue, laissant les Espagnols dans l'incertitude où il porteroit ses coups. Le Comte Herman, Commandant de la province de Gueldre, appréhendant pour son frere enfermé dans la ville d'Erkelens avec une petite garnison, demanda du secours à Pompée Justiniani, qui commandoit dans les païs de Limbourg & de Ruremonde. La crainte, où étoient tous les Commandans Espagnols que Fréderic Henri ne vint tomber sur quelque place de leur goüvernement, ne permit pas à Justiniani d'envoyer plus de cent vingt-cinq hommes d'élite, sous la conduite de François Justiniani son fils. Le Comte Henri les distribua aux trois portes, & sur la place de sa petite ville d'Erkelens.

Erkelens prise de force.

Cependant le Prince Fréderic s'avançoit à grands pas. Ses avant-coureurs, pour déguiser quelque tems le dessein qu'il avoit de surprendre Erkelens, parurent aux portes de la ville : interrogés par la garnison, ils lui dirent qu'ils apportoient au Gouverneur des lettres du Comte Herman son frere. Pendant cette conversation, qui se faisoit à une porte, les soldats de Fréderic appliquerent le petard aux deux autres. La premiére étoit déja ouverte à l'ennemi, lorsque Pompée Justiniani survint avec sa garnison (1). Mais les bourgeois, indifférens pour l'une des deux dominations, n'obéïrent point aux Espagnols qui leur commandoient de conduire des chariots & des piéces de bois, pour barricader les ruës. Justiniani étant percé de coups, & tous ses gens ayant été ou tués ou blessés, la garnison se rendit, & se retira dans les quartiers qu'on lui assigna. Fréderic, maître d'Erkelens, accorda la vie au Comte Henri, qui s'étoit retranché dans l'Eglise; il fit à sa troupe la même grace, se contentant de les faire prisonniers de guerre. La ville fut abandonnée au pillage, qui dura le jour & toute la nuit. Ceux qui ont écrit ces évenemens, disent que les Hollandois y commirent tout ce que la cruauté, le sacrilége & l'impudicité ont de plus outré, comme nous l'avons souvent vû arriver en France, après les conquêtes faites par de jeunes Généraux qui s'enflent facilement de leurs succès. Fréderic sortit aussi-tôt d'Erkelens, & emmena Henri & quelques Officiers.

Le Roi d'Espagne pense à faire la paix avec les Provinces-Unies.

Lorsque Spinola partit de la Cour de Madrid, Philippe l'avoit chargé de chercher tous les moyens de faire la paix ou de conclure une trêve avec les Provinces-Unies. Ce Prince souhaitoit avec passion d'éviter les dépenses considérables d'une guerre, qui venoit d'épuiser tout son trésor, sans aucun avantage. Il comprenoit qu'il falloit appaiser par les douceurs de la paix, des peuples qu'il avoit irrités par une si longue guerre; afin que le calme & le tems diminuassent insensiblement la haine invéterée qu'ils portoient aux Espagnols. Il se flattoit même que le tems qui change tout, & qui

(1) Lorsque François Justiniani survint avec ses troupes. *Edit. Anglois.*

qui amene des conjonctures que la politique ne pouvoit ménager, feroit renaître le respect de la Majesté Royale chez des peuples, ennuyés du joug insupportable de tant de maitres particuliers.

HENRI IV. 1607.

Il y avoit déjà quelque tems que les Archiducs avoient envoyé Walrave de Wittenhorst & Jean Gewart pour sonder les dispositions des Provinces-Unies. Ils avoient commission de représenter simplement aux Etats que les sérénissimes Archiducs souhaitoient avec ardeur qu'une paix sincére & perpétuelle terminât enfin une guerre si triste & si longue, & rendit aux Païs-bas leur ancienne splendeur. Ces députés flaterent les Etats de conditions avantageuses, & qui seroient inviolablement observées. Mais ils ajoûterent que leurs Altesses, ayant un droit naturel & incontestable sur toute la Flandre, ils ne répetoient que le bien & l'héritage de leurs peres. Ces conférences furent d'abord assez secrettes; & comme les envoyés n'avoient point de plein pouvoir signé des Archiducs, on jugea à propos de ne rien laisser transpirer dans le public de ces préliminaires de paix, jusqu'à ce que les députés eussent reçû des instructions & des ordres plus étendus.

Les Archiducs font sonder les Provinces-Unies au sujet de la paix.

Gewart, qui s'étoit rendu en diligence à la Cour de Bruxelles, en étoit revenu sur la fin de l'année précédente. Son collégue & lui eurent audience dans l'assemblée générale des Etats. Après s'être fort étendus en paroles magnifiques sur la clémence des Archiducs & sur les miséres publiques, qu'ils ne manquerent pas d'exagérer, ils conjurerent les Etats de jetter la vûë sur la misérable situation des Provinces-Unies; de tout appréhender de l'incertitude des armes; de préférer une paix solide aux plus glorieux triomphes, de ne pas abuser de la bonne fortune, & de ne pas trop compter sur quelques succès. Ils représenterent que la victoire la plus flateuse étoit souvent suivie des plus tristes revers; qu'il ne dépendoit que des Hollandois de se mettre dans un port sûr, à l'abri des longues & violentes tempêtes de la guerre; qu'il étoit de leur honneur d'imiter la fidélité, l'obéïssance & le zéle que témoignoient les autres provinces de Flandre pour leurs Princes légitimes. Ils les conjuroient enfin de vouloir, dans une parfaite union de sentimens & de forces, concourir avec elles à la gloire de leurs premiers maitres.

Négociations pour une paix ou une trêve.

Peu de jours après, les Etats répondirent à la harangue des envoyés: que les Provinces-Unies ne se flatteroient jamais de la paix, tant qu'elles verroient les Archiducs persister dans une ancienne erreur, qui étoit de croire qu'ils avoient encore des droits sur des païs possedés par leurs ancêtres: que les Seigneurs des païs en question étoient convaincus au contraire que leurs droits étoient mieux fondés, que ceux des Archiducs; sur-tout depuis que dans l'assemblée générale des Etats tenuë à Utrecht le 29. de Janvier 1579. il avoit été décidé que ces Seigneurs pouvoient reprendre par la force des armes & retenir pour eux toutes les places que la guerre ou la fraude avoient enlevées à la cause commune: que les Etats deux ans après, le premier jour d'Août, avoient fait informer le Roi d'Espagne de leurs résolutions: qu'ils avoient ensuite déclaré que les sujets des Provinces-Unies ne reconnoîtroient aucune domination étrangere & vivroient libres: que ce décret avoit force de cas jugé, non-seulement par le laps de vingt-

Réponse des Etats aux demandes des envoyés.

HENRI IV. 1607.

cinq années; mais encore par l'approbation de plusieurs Rois & de plusieurs Princes Chrétiens: que les Provinces-Unies ne pouvoient raisonnablement compter sur une paix sûre & appuyée sur les loix divines & humaines, en traitant avec des Princes qui opposoient la violence & l'autorité pour révoquer en doute la validité d'un décret que les vengeurs de la liberté publique avoient porté, & que tant de Capitaines & de milliers de soldats avoient signé de leur sang: qu'ils étoient déterminés à s'exposer à tout, plûtôt que de se priver du précieux gage de leur indépendance, & d'abandonner l'intérêt de la liberté publique: qu'enfin les Archiducs devoient prendre garde de se rendre responsables devant Dieu & devant les hommes, des malheurs passés & futurs, s'ils continuoient à s'opposer aux mesures sages & légitimes que prenoient les Provinces-Unies pour la conservation de leur liberté.

Lettres des envoyés aux Etats.

Les envoyés se rendirent auprès des Archiducs pour les instruire de vive voix de la résolution des Etats. Quelques jours après ils leur écrivirent que les Archiducs n'avoient jamais eu intention dans les conférences qui se tenoient pour la paix ou pour la trêve, de changer la forme du gouvernement, & de s'attribuer quelque droit sur eux: qu'ils leur laissoient en entier leurs loix, leurs coûtumes & leurs réglemens; & qu'ils entendroient volontiers à la paix, si les Etats ne s'y montroient pas contraires. Peu de jours après cette lettre, le pere Jean Ney ou Neyen, Commissaire général des Cordeliers, eut ordre de passer en Hollande au commencement de Mars. Ce Religieux, élevé dans la doctrine Protestante jusques à l'âge de 25. ans, avoit repris la Religion de ses peres; & pour expier sa premiére jeunesse, il avoit embrassé l'étroite observance. C'étoit un homme intrigant, parlant plusieurs langues, & versé dans le manége & les intrigues de Cour. Il sçavoit parfaitement s'accommoder aux tems & aux différens caractéres des personnes avec qui il avoit à traiter. Il étoit sur tout attentif à se donner pour ennemi de la supercherie & du déguisement; & vouloit persuader que personne ne seroit jamais trompé sur sa parole. Etant arrivé en Hollande, il s'arrêta dans un bourg voisin de la Haye, jusqu'à ce qu'il eût donné aux Etats avis de son arrivée. Après les visites ordinaires faites & rendues, il exposa sa commission assez conforme à la lettre précédente. Elle portoit que les Archiducs n'entreprendroient rien contre les Etats; qu'ils laisseroient dans leur ancienne forme, le gouvernement, la liberté & la Religion; & qu'ils ne toucheroient jamais aux droits, aux priviléges, & aux immunités des Provinces-Unies. Les Etats répondirent en deux mots & sans détour, qu'ils ne pouvoient entamer aucune négociation de paix avec les Archiducs, qu'auparavant leurs Altesses n'eussent déclaré qu'elles regardoient les Provinces-Unies, comme une République libre, & un peuple indépendant.

Les Archiducs leur députent le P. Ney.

Comme il paroissoit que les Etats ne se départiroient jamais de cette ferme résolution, & que les Provinces Unies consentiroient plûtôt à perdre la vie, que leur liberté; il y avoit d'un autre côté bien de l'apparence que le Roi d'Espagne ne consentiroit jamais à une déclaration si préjudiciable à l'honneur de sa maison, la plus puissante de tout l'Univers, & que ce Prince pré-

préféreroit toujours une guerre onéreuse à la diminution de sa gloire. Cependant Ney, qui appréhendoit également ou de choquer les Etats, ou de paroître les craindre, ne voulut pas pousser la dispute plus loin ; il se contenta de dire qu'il feroit à ses maîtres un rapport fidéle de leurs intentions.

Il partit pour Bruxelles, & peu après il revint à la Haye avec des lettres. Elles portoient en substance : que les Archiducs n'avoient rien plus à cœur que de terminer par une paix sincére & éternelle, une triste guerre de quarante ans : que jusqu'à ce qu'elle pût se conclure, ils proposoient une trêve de douze, de quinze, ou de vingt années, au gré des Etats, & à des conditions justes & honnêtes : que pour écarter tout soupçon de fraude & de surprise, ils enverroient des Plénipotentiaires Flamans d'origine, en tel nombre & en tel lieu que les Etats le régleroient : que pour faciliter & accélerer la conclusion du traité, ils offroient une suspension d'armes de huit mois, pendant laquelle toute hostilité, siége & surprise de places, toutes nouvelles fortifications & tous préparatifs de guerre seroient expressément défendus.

Suspension d'armes entre l'Espagne & la Hollande.

La lecture de ces lettres remplit l'assemblée d'une joye inconcevable. On écouta plus favorablement les instructions, dont le Cordelier étoit chargé ; & de l'avis du Prince Maurice, les Etats répondirent, qu'ils acceptoient les conditions proposées par leurs Altesses pour travailler de concert à une paix solide, & qu'ils feroient sçavoir leurs intentions à ceux à qui il appartenoit. Il fut outre cela réglé que la trêve offerte par les Archiducs à des conditions justes & approuvées par les Etats, commenceroit le 4. de Mai ; & que de ce jour-là jusqu'au premier de Septembre, il se tiendroit un congrès de Plénipotentiaires des deux côtés, pour régler la grande affaire de la paix. Les Archiducs s'engagerent de leur côté à obtenir du Roi d'Espagne la ratification du traité trois mois après sa conclusion. Ils promirent de tirer de ce Prince deux actes authentiques : l'un, par lequel sa Majesté Catholique ratifieroit le traité de paix ; & l'autre, par lequel elle déclareroit qu'elle ne prétendoit aucun droit sur les sujets, les habitans, les villes & les païs des Provinces-Unies. Les Etats envoyerent des lettres circulaires à toutes les provinces, pour les instruire de tout ce qui venoit de se passer. On rendit par-tout à Dieu de solemnelles actions de graces, en reconnoissance d'un bienfait si inespéré : il y eut même un jour de jeûne & des priéres publiques indiquées selon le rit des Protestans, au 9. de Mai. Le Commissaire Dirck de Does reçut ordre des Etats d'avoir commerce de lettres avec le pere Ney. Les ordres furent exécutés avec tant de diligence, qu'ayant envoyé de part & d'autre couriers sur couriers pour écarter toute équivoque & tout soupçon, l'on convint en très-peu de tems des articles de la suspension d'armes, & on applanit toutes les difficultés qui s'éleverent sur les limites qu'elle devoit avoir sur mer, comme sur terre. On donna par-tout des marques éclatantes de la joye que causa cette nouvelle. Il y eut néanmoins quelques esprits remuans, qui s'efforcerent de réveiller des haines qui sembloient assoupies, & de causer des défiances & des craintes, en faisant envisager aux Provinces-Unies, ce que le passé devoit leur faire appréhender pour l'avenir.

Henri IV. 1607.

Le Roi de France envoye ses Ambassadeurs à la Haye.

Le Roi de France, qui portoit secrettement & autant qu'il pouvoit les Provinces-Unies à faire une bonne paix avec l'Espagne, députa pour assister de sa part aux conférences, Pierre Jeannin Président au Parlement de Dijon, & Conseiller d'Etat; personnage, qui joignoit à une grande candeur, une rare éloquence, & une habileté extraordinaire pour les négociations. Il avoit avec lui Paul de Choüart Sieur de Buzenval, qui depuis long-tems remplissoit avec tant d'honneur les fonctions d'Ambassadeur de sa Majesté auprès des Etats. Le troisiéme étoit Elie de la Place Sieur de Russy, successeur désigné de Buzenval, & fils de ce Pierre de Russy premier Président de la cour des Aides, dont j'ai parlé sous l'année 1572. Ces Ambassadeurs eurent audience peu de jours après leur arrivée à la Haye. Le Président Jeannin, qui portoit la parole, s'étendit beaucoup sur les témoignages réciproques d'amitié, que s'étoient donnés la France & la Hollande. Il se plaignoit doucement de la précipitation qu'avoient euë les Etats à conclure la trêve, sans consulter sa Majesté Très-Chrétienne. Il dit, que quoique cette précipitation eût un peu blessé la délicatesse d'un Roi qui se regardoit comme le pere des Provinces-Unies, elle ne seroit cependant pas capable de ralentir le zéle qu'il avoit toujours fait paroître pour secourir ses amis; & qu'il étoit toujours disposé à les aider de ses conseils, de ses troupes, & de ses trésors, tant en paix qu'en guerre.

Les Etats nomment des députés pour traiter de la paix.

Après que les Etats eurent témoigné en termes affectueux la reconnoissance qu'ils devoient aux bontés d'un si grand Prince, ils nommerent sur le champ un député de chaque province pour discuter avec les Ambassadeurs de France les articles de la paix. Le choix tomba sur Olden-Barnevelt, pour la province de Hollande, homme très-accrédité par les charges qu'il avoit remplies, & par sa grande expérience dans les affaires; Jaques de Maldere confident du Prince Maurice, fut élû pour la Zélande. Les autres provinces en nommerent aussi, & entre autres le Trésorier de Bie. Les Etats chargerent leurs députés de prier, au nom de la République, les Ambassadeurs de France de les assister de leur prudence, de leur crédit & de leur autorité, pendant le cours d'une négociation, dans laquelle on se proposoit ou une paix solide, ou une trêve inviolable. Ensuite on nomma pour Ambassadeur auprès du Roi de la Grande-Bretagne, pour la Hollande, Jean Berck Conseiller & Pensionnaire de Dordrecht: cette ville a le privilége de dire la premiére son avis dans l'assemblée des Etats, immédiatement après la Noblesse. Le député de Zélande étoit Maldere, Gentilhomme si respecté de ses citoyens (1), qu'il représentoit dans le Conseil public le Prince Maurice, & qu'on lui adressoit la parole, comme au premier de la Noblesse. Berck & Maldere s'associerent Noël de Caron de Bruges, qui depuis long-tems ménageoit avec succès les intérêts de la République à la Cour d'Angleterre. Le Roi de son côté envoya à la Haye le Chevalier Richard Spencer, un des

(1) Le Chevalier de Maldere n'étoit point Zélandois: il étoit étranger; & c'étoit le Prince Maurice qui avoit obtenu de ceux de Zélande, qu'il tint sa place dans l'assemblée des Etats de la province. Mrs. Dupuy.

des principaux Officiers de sa maison; & le Chevalier Rodolphe Winwood, qui avoit déja été chargé de plusieurs négociations avec les Etats.

HENRI IV. 1607.

Pendant qu'on travailloit aux articles de paix, l'acte de ratification du Roi d'Espagne fut apporté à la Haye. Il étoit daté de Valladolid du 30. de Juin, écrit sur du papier, scellé du petit sceau, & souscrit, *Moi Roi* (1), comme le sont tous les Edits que le Roi d'Espagne publie dans son Royaume. Philippe déclaroit qu'il ratifioit tout ce que les Archiducs, maîtres, Seigneurs & propriétaires de toute la Flandre, avoient réglé au sujet de la trêve & de la suspension d'armes: il engageoit sa parole Royale qu'il observeroit religieusement tout ce qui étoit compris dans l'acte du traité; qu'autant qu'il seroit en lui, il en accompliroit tous les articles avec la même fidélité, que si la négociation s'étoit faite dès le commencement par ses ordres & sous ses auspices; & qu'il ne donneroit jamais occasion de dire qu'il y eût contrevenu en rien.

Le Roi d'Espagne envoye un acte de ratification.

Bien des personnes mal intentionnées pour la paix trouverent à redire à la forme & à la nature de cet acte de ratification. L'Audiencier Louis Verreycken, homme très-consideré des Archiducs, & leur envoyé à la Haye, se servoit de toute son habileté pour pallier les défauts qu'on croyoit voir dans cet acte; il en rejettoit la souscription sur quelque Sécretaire, qui par imprudence s'étoit servi d'une formule usitée. On lui répondoit que le Roi d'Espagne paroissoit mépriser les Etats par un pareil acte écrit sur du papier, au lieu qu'il devoit être en parchemin, & qui d'ailleurs n'étoit scellé que du petit sceau. On taxoit ce Prince de mauvaise foi, puisqu'il affectoit de donner aux Archiducs des titres qui ne s'accordoient point avec la rénonciation qu'ils devoient faire: qu'il parloit dans la souscription aux Etats, comme il avoit coûtume de parler à ses sujets: & qu'il affectoit de ne point employer le mot de *Provinces-Unies*, qui emporte avec soi la signification d'un peuple libre, & d'une République souveraine & indépendante; ce qui leur faisoit justement appréhender quelque dessein caché, sur-tout depuis qu'on étoit convenu que ce Prince renonceroit par un acte formel & séparé à ses prétendus droits sur les Provinces-Unies.

Réflexions des Etats sur cet acte de ratification.

Verreyken crut qu'il étoit de sa prudence de ne pas insister contre ces remontrances. Etant parti sur le champ pour la Cour de Bruxelles, il en rapporta des lettres datées du 2. d'Août, par lesquelles les Archiducs s'efforçoient de persuader à l'assemblée des Etats que rien n'étoit plus sincére que la ratification envoyée par le Roi d'Espagne: que l'acte étoit dans les formes requises: qu'on ne pouvoit en douter, sans recourir à des difficultés imaginaires, & à des interprétations détournées: que cependant pour rassûrer les Etats, ils venoient d'en écrire à sa Majesté Catholique; & qu'ils ne doutoient point que les explications qu'elle donneroit, ne satisfissent les plus délicats & les plus soupçonneux. Leurs Altesses prioient ensuite les Hollandois de rappeller la flotte qu'ils avoient mise en mer, pour faire le dégât sur les côtes d'Espagne; ce qui seroit le moyen le plus sûr de prouver leurs sincéres dispotions pour la paix. Les Etats y consentirent, & déclarerent qu'ils alloient rappeller les vaisseaux qui croisoient sur les côtes l'Espagne; & qu'ils regarderoient

Lettre des Archiducs aux Etats au sujet de cet acte.

(1) Ou, en Espagnol, *Yo el Rey*.

HENRI IV. 1607. deroient comme des pirates tous les Capitaines Hollandois qui feroient la moindre hostilité dans l'espace de six semaines, commencées le 24. de Juillet.

Il est enfin rejetté. Après plusieurs conférences, & une déliberation de plusieurs jours, le Conseil décida que l'acte de ratification étoit imparfait, & défectueux dans plusieurs de ses parties. Avant que l'Audiencier Verreycken se rendit auprès des Archiducs avec cette réponse, Olden-Barnevelt, député de la province de Hollande, fit en sa présence, & devant tout le congrès, un discours plein de force, pour se plaindre de la conduite artificieuse du pere Ney. Il l'accusa d'avoir tenté en secret, par argent & par promesses, la fidélité de plusieurs personnes; ce qu'il n'auroit jamais ôsé faire, s'il n'avoit pas été autorisé par les Archiducs: qu'ainsi les États conjuroient leurs Altesses, que si elles avoient à cœur le traité de pacification, elles ne tentassent plus par des pratiques aussi irréguliéres, un peuple qui se croyoit digne de la liberté. Tandis qu'on attendoit la réponse du Roi d'Espagne, on parloit de part & d'autre bien diversement de la paix. On ne voyoit que libelles remplis de systêmes & de projets pour un bon accommodement, assez semblables à ceux dont nous avons déja parlé.

Différens sentimens dans cette conjoncture. Quelques politiques prétendoient qu'une guerre aussi animée ne pouvoit finir, à moins que les Provinces-Unies ne traitassent avec les Archiducs, comme avec leurs Princes légitimes: qu'il falloit oublier le passé, pour convenir à l'amiable des conditions les plus capables d'assurer la tranquillité publique, & la liberté de la patrie. Ces politiques, partisans de l'Espagne, dont ils affectoient de relever la puissance formidable, soûtenoient que les Espagnols ne devoient faire la paix qu'à ces conditions. D'autres disoient au contraire que la puissance des Espagnols étoit d'autant moins redoutable, que leur Empire étoit plus vaste: qu'il étoit divisé en tant de parties différentes, qu'il ne pouvoit jamais se réünir en un corps: que toute puissance qui s'élevoit trop, accablée sous sa propre grandeur, tomboit souvent d'elle-même, indépendamment des forces étrangeres: que la plûpart des peuples qui composoient la Monarchie d'Espagne, n'étoient point contenus dans le devoir par la bonté & par la clémence, mais par la violence & par la terreur; moyens peu propres à assûrer la perpétuité d'un Empire: que les Rois ne devoient pas mettre leur sûreté dans leurs citadelles, mais dans les cœurs de leurs sujets: que la véritable puissance & la solide grandeur des Princes, ne s'estimoit pas par la prodigieuse étenduë de leurs Royaumes & de leurs domaines; mais par la fidélité, par l'affection, & par la vénération des peuples: que Philippe, ce Prince si puissant, ne pouvoit dérober plus long-tems aux yeux de l'Europe, l'embarras où il se trouvoit: qu'après avoir soûtenu contre une seule nation la guerre pendant plusieurs années, avec des dépenses immenses, & une effusion de sang presque incroyable, il étoit enfin obligé de reconnoître la vérité de cette maxime du Sénat Romain: que les peuples ne restent dans une situation violente, qu'autant de tems qu'ils ne peuvent en sortir: que des peuples braves & malheureux ne manquoient jamais de force & de courage, pour se défendre, sur-tout lorsque les maux qu'ils appréhendent, sont encore plus grands que ceux qu'ils souffrent: que les finances étant une fois épuisées, il étoit aussi

épuisées, il étoit aussi difficile de soûtenir la guerre, que de faire marcher un corps, dont les nerfs seroient coupés : qu'il ne falloit donc pas être surpris, que le Roi d'Espagne, sans argent & sans troupes, instruit par la nécessité, se trouvât forcé à relâcher de son ancienne animosité, & de souscrire à des conditions indignes de lui : que les Etats ne pouvoient mieux faire, que de profiter de sa foiblesse, & recouvrer du consentement, pour ainsi dire, de leur ennemi juré, cette précieuse liberté, sans laquelle les Hollandois ne pouvoient espérer ni sûreté ni tranquillité.

HENRI IV. 1607.

Le pere Ney & Verreycken, revinrent à la Haye le 14. d'Octobre, & présenterent aux Etats le nouvel acte arrivé d'Espagne. Les articles arrêtés entre les Archiducs & les Etats, étoient écrits en Espagnol. La ratification de Philippe étoit ensuite énoncée en ces termes. „ Puisque les sérénissimes Archiducs ont engagé leur parole, qu'ils obtiendroient de nous „ des lettres patentes de ratification, de déclaration, & de consentement, „ selon la forme & teneur de celles qu'ils ont données à l'assemblée des „ Etats ; après une mûre & sérieuse déliberation, de notre certaine science, „ & de notre pleine volonté, en vertu de notre puissance, & de notre autorité Royale, nous consentons, & il nous plait, en tant que cela nous regarde, que les sérénissimes Archiducs exécutent & accomplissent entiérement „ tout ce qu'ils ont promis : qu'ils ménagent en notre nom, & au leur, la „ conclusion d'une trêve, ou d'une paix avec les Etats, que nous reconnoissons pour païs, provinces, & peuples libres, & sur lesquels nous ne prétendons aucuns droits. Nous approuvons & nous ratifions tout ce qui „ est contenu dans l'acte préallablement fait par les Archiducs ; & nous le confirmons par notre parole & par notre serment Royal. „ Après quelques clauses, Philippe déclaroit : que si la paix, ou une longue tréve ne se concluoit point, les choses demeureroient en leur premier état : que la ratification n'auroit aucun lieu, comme si elle n'avoit point été donnée ; & que les Etats ne pourroient jamais s'en prévaloir en quoi que ce fût.

Le Roi d'Espagne envoye un nouvel acte de ratification.

Après la lecture de ce nouvel acte de ratification, le pere Ney, & Verreycken, firent l'un après l'autre une harangue, pour mettre dans son plus beau jour la bonne foi des Archiducs, & l'éloignement que le Roi d'Espagne & les Princes faisoient paroître pour la guerre. Ces pompeux discours n'empécherent pas les Etats de délibérer sur ce nouvel acte, comme ils avoient déliberé sur le premier ; & ils y trouverent, comme dans l'autre, bien des choses à reprendre, soit pour la forme, soit pour l'énoncé. Ils dirent : qu'il n'étoit point sur du parchemin, mais sur du papier ; qu'il n'étoit point signé de ce mot, *Philippe*, mais d'un titre fastueux, usité entre un Roi & ses sujets. Cependant, comme ces vices n'infirmoient point la validité de l'acte, parce qu'on étoit sûr qu'il étoit signé de la main du Roi d'Espagne, on s'appliquoit à examiner & à relever dans l'énoncé de l'acte ce qui pouvoit le faire paroître frauduleux : qu'il étoit mal conçû, & avec peu d'ordre : qu'on y avoit omis plusieurs expressions de formalité : qu'on leur en avoit substitué d'autres, qu'on pourroit dans la suite interpréter comme on le voudroit, & qui pourroient servir à appuyer la fraude & les mauvaises intentions.

Déliberation des Etats sur ce nouvel acte.

Les envoyés de France & ceux de la Grande-Bretagne, priés de dire leur avis, conseillerent aux députés des Etats, de tâcher de pénétrer le

Henri IV. 1607. pere Ney & Verreycken, pour découvrir si le Roi d'Espagne pourroit se résoudre à envoyer enfin un autre acte exempt de tout soupçon. Ces députés firent entendre que c'étoit tenter l'impossible, que d'exiger de Philippe un troisiéme acte; qu'il falloit craindre au contraire que le refus de ce second acte n'indignât ce Prince : qu'après tout cet acte étoit aussi décisif, qu'on pouvoit le demander; puisqu'il déclaroit, que du consentement & de l'aveu du Roi d'Espagne & des Archiducs, les Provinces-Unies étoient regardées comme un peuple libre, indépendant, & sur lequel ces deux Puissances ne prétendoient aucune souveraineté.

Raisons qui en empêchent l'acceptation. Les Etats s'assemblerent plusieurs jours de suite, pour délibérer sur l'acceptation de l'acte; & le 3. de Novembre, en présence des Ambassadeurs des deux Couronnes de France & d'Angleterre, & en présence du Prince Maurice, ils répondirent aux députés des Archiducs: que l'acte de ratification ne répondoit point aux promesses qu'on avoit faites: qu'il y avoit du vice dans le stile, dans la soûscription, dans l'omission & la substitution de plusieurs termes: que ce qui infirmoit le plus cet acte, étoit la déclaration qu'y faisoit le Roi d'Espagne, que la promesse faite solemnellement par lui & par les Archiducs de reconnoître l'indépendance des Provinces-Unies, n'auroit aucun effet, si la paix ou la tréve ne se concluoit pas, comme il le desiroit: que ces paroles faisoient assez connoître, que la Cour d'Espagne ne regardoit point les Etats comme une République indépendante; & qu'elle faisoit dépendre de certaines conditions la liberté des Provinces-Unies: que cette crainte étoit assez raisonnable pour les avoir portés à délibérer, s'ils passeroient outre à la conclusion du traité; mais que pour ne pas rompre une négociation si salutaire, ils enverroient dans toutes les provinces de leur obéïssance, des copies de l'acte, afin que dans six semaines les Archiducs pussent sçavoir au juste, si la forme de cet acte seroit un obstacle à la conclusion de la paix, ou de la tréve.

Les Archiducs délivrent aux Etats l'original de l'acte. Les Etats demanderent ensuite aux députés des Archiducs, s'ils étoient prêts à leur donner l'original de l'acte de ratification. Dans l'incertitude de ce qu'ils avoient à répondre, le pere Ney, homme actif, prit la poste pour Bruxelles, revint à la Haye le 14. de Novembre, & déclara dans l'assemblée des Etats, que les Archiducs consentoient à leur remettre l'original de la ratification à ces conditions, que les Etats leur donneroient de leur côté un acte, par lequel ils reconnoitroient que les Archiducs avoient rempli leurs promesses, & qu'ils rendroient l'acte de ratification, supposé que les négociations demeurassent sans effet. Ces nouvelles propositions des Archiducs firent ouvrir différens avis dans l'assemblée des Etats: il étoit même à craindre, qu'elles ne rompissent dès ce moment toutes les négociations; de sorte que le pere Ney retourna à Bruxelles le 17. du même mois, en revint aussi-tôt, & délivra aux Etats cet acte original, le gage le plus précieux de leur suprême puissance, sans exiger aucun acte, ni stipuler aucune restitution. Les envoyés des Archiducs, après leur audience de congé, allerent attendre à Bruxelles les résolutions que prendroient les Etats dans le terme qui avoit été fixé.

Plusieurs Princes Sur la fin de Novembre, arriverent à la Haye Jaques Boulissen, Nicola Simonssen, & Jaques Magnus, que les Etats avoient députés au Roi de

Dannemarck. Ils rendirent compte de leur députation en pleine assemblée. Le Roi les avoit reçûs avec des maniéres pleines de bonté ; & leur avoit promis de faire partir au plûtôt pour la Haye ses envoyés, afin qu'ils pussent travailler, de concert avec les Ambassadeurs des autres Couronnes, à une paix, ou à une tréve qui devoit être si avantageuse au monde Chrétien, & ménager les intérêts de la Hollande par les mesures les plus justes. Les députés de Dannemarck étoient, le Chevalier Jaques Ulefelt, & le Docteur Jonas Charisius. L'Electeur Marquis de Brandebourg, députa aussi aux Etats Jerôme de Diskau, qui, suivant ses instructions, attendit l'arrivée de l'envoyé de l'Electeur Palatin, sans lequel il lui étoit défendu d'entrer dans aucune négociation. Cet envoyé ne se fit pas long-tems attendre : c'étoit le célébre Hippolite de Colli, si connu par ses Ouvrages, & par son habileté dans le maniment des affaires. La noble simplicité de ses mœurs lui avoit gagné l'estime & l'amitié de tous ceux avec qui il avoit eu à traiter & à vivre.

HENRI IV. 1607.

envoyent leurs députés à la Haye.

Tous ces habiles Ministres travailloient sérieusement & de concert au traité de pacification, lorsque les Etats reçurent une lettre de l'Empereur, pleine de reproches, en date du 9. d'Octobre. Sa Majesté Impériale exposoit d'abord le zéle infatigable, qu'avoit témoigné de tout tems l'Empereur Maximilien, pour procurer une paix solide aux Provinces-Unies, même avant que l'Archiduc Matthias eût eu le gouvernement des Païs-bas. Ce Prince paroissoit ensuite étonné, que sans qu'il eût été averti, ni par le Roi dEspagne, ni par l'Archiduc Albert, les Etats des Provinces-Unies qui relevoient de l'Empire, eussent à son insçû & sans sa participation entamé des négociations de paix : que ces démarches n'ayant pû se faire sans son consentement, il demandoit, avant qu'on allât plus loin, d'être instruit de la situation des affaires, afin que son autorité, & la majesté de l'Empire ne souffrissent aucun préjudice. On crut que cette opposition inattenduë de l'Empereur étoit concertée avec l'Espagne ; & comme on étoit persuadé que Philippe n'avoit rien réglé dans l'affaire présente, que du conseil de l'Empereur son parent, il ne fut pas difficile de comprendre, que sa Majesté Impériale se plaignoit malignement de n'avoir été informée de rien, & qu'elle ne s'opposoit à la conclusion de l'accommodement, qu'afin d'avoir un prétexte plausible d'infirmer, & même d'annuller, quand elle le pourroit à son avantage, tout ce qui se feroit contre l'esprit & contre le sens d'une pareille déclaration.

Lettre de l'Empereur aux Etats.

Après de sérieuses réflexions, les Etats répondirent à la lettre de l'Empereur par une autre, dans laquelle, après lui avoir rappellé les services qu'ils avoient rendus à l'Empire, ils disent qu'après tant de malheurs qu'ils avoient essuyés, ils n'avoient eu autre dessein dans ces négociations que de pourvoir d'une maniére convenable à leur sûreté & à la tranquillité des provinces : que se voyant réduits aux extrémités les plus fâcheuses, ils avoient eu recours aux derniers remedes : que le Magistrat armé des loix sacrées, & de l'avis constant & unanime de tous les Ordres de l'Etat, convaincus que les droits divins & humains étoient indignement foulés aux pieds, avoit enfin déclaré non-seulement le Roi d'Espagne déchû de toute propriété & de tout droit sur les Provinces-Unies ; mais encore les sujets de ces mêmes provinces

Réponse des Etats à la lettre de l'Empereur.

délivrés de tous leurs engagemens, dégagés même de la fidélité & de l'obéïssance que les sujets doivent au Prince : que depuis ce décret tous les peuples, exempts des préventions de parti, regardoient les Provinces-Unies comme une République libre, maîtresse, indépendante & souveraine : que plusieurs Rois & plusieurs Princes leur faisoient la justice de croire, qu'après Dieu ils n'avoient de maître à reconnoître que celui qu'ils se donneroient avec une pleine liberté, comme ils l'avoient déjà montré dans l'élection qu'ils avoient faite du sérénissime Duc d'Anjou. Dans cette réponse les Etats éviterent avec soin de toucher l'endroit le plus délicat de la lettre de l'Empereur, où sa Majesté déclaroit qu'elle regarderoit comme nul tout ce qui se régleroit sans son ordre. Il est vrai qu'ils ne pouvoient nier leur sujettion à l'Empire ; mais ces sages républicains ne crurent pas qu'il leur convint de se reconnoître dépendans ou relevans de cet Etat, tandis qu'ils s'affranchissoient de la domination du plus puissant Prince de la Chrétienté, surtout après avoir tant de fois inutilement imploré le secours de l'Empereur.

Les Etats consentent à traiter de la paix avec l'Espagne.

Le terme que les Etats avoient demandé aux Archiducs étant expiré, les députés de toutes les Provinces-Unies s'assemblerent le 2. de Décembre, ayant chacun le cahier de leur province. L'avis du plus grand nombre fut : que quoiqu'il y eût bien des choses à desirer ou à rejetter dans l'acte de ratification du Roi d'Espagne, on pouvoit cependant procéder à la conclusion du traité, pourvû qu'on se fit une loi inviolable de maintenir dans toute sa force & dans toute son étenduë le gage de la liberté publique, & de la souveraineté, qui leur avoit coûté tant d'argent, tant de travaux, tant de combats, & le sang d'une infinité de braves gens qui s'étoient généreusement exposés à la mort pour l'acquérir. Sur la fin de l'année les Etats écrivirent aux Archiducs qu'ils étoient disposés à négocier ou la paix ou la trêve, en s'en tenant à la protestation qu'ils avoient faite le 2. de Novembre. Comme la trêve de huit mois devoit finir le 4. de Janvier de l'année suivante, ils laisserent à la disposition des Archiducs de la prolonger, ou d'un mois, ou de six semaines.

Les envoyés de Charles Roi de Suéde, eurent alors audience des Etats. Ils n'étoient pas à la Haye pour s'entremettre dans le traité de pacification ; mais pour demander permission à la République de faire des levées de troupes contre les Polonois. Le même dessein les fit passer en France. Henri les reçut avec bonté, & leur accorda ce qu'ils demanderent. Ce Prince s'y porta d'autant plus aisément qu'il souhaitoit de purger son Royaume d'une infinité de gens inquiets & ennemis de la paix. Il donna même la liberté & la grace à ceux qui étoient condamnés aux galéres, ou aux travaux publics, de passer en Suéde sous les Commandans qu'on leur donneroit, & d'effacer ainsi par leur zéle & par une exacte discipline, le souvenir de leurs crimes.

Fin du cent trente-huitième & dernier Livre.

SUITE

SUITE
DE
L'HISTOIRE
DE
JAQUES AUGUSTE
DE THOU.
PAR NICOLAS RIGAULT.
LIVRE PREMIER.
SOMMAIRE.

Recherche des Financiers. Naissance du Duc d'Orleans. Réünion des Domaines du Roi à la Couronne. Thése en faveur du pouvoir du Pape sur le temporel des Princes, condamnée par le Parlement. Privilége de la Fierte contesté. Affaire de l'Evêque de Senlis contre son chapitre. Edit au sujet du Senatus-Consulte Velleïen. Mort du Chancelier de Belliévre, du Cardinal Baronius & de Charles Cardinal de Lorraine. Voyage des François en Canada. Mort du Duc de Montpensier. Etablissement des Jésuites dans le Bearn. Naissance du Duc d'Anjou. Mort de Henri de Joyeuse, Capucin. Négociation avec le Duc de Savoye. Propositions faites au Roi par l'Espagne. Henri IV. les rejette. Les Ducs de Seigny & de Santo-Gemini reçoivent le collier de l'Ordre du S. Esprit. Ambassade extraordinaire du Duc de Nevers à Rome. Histoire du faux Borghese. Débordement de la Loire. Mort de N. Rapin. Erection du duché de Fronsac. Création de la charge de grand Voyer. Edit en faveur des Génevois. Construction du pont au-Change à Paris.



Enri IV. avoit heureusement étouffé par son courage les factions, que les intrigues secrettes des Princes étrangers avoient excitées dans le Royaume. La France joüissoit par tout d'une paix profonde ; mais le Roi, nourri dans le tumulte de la guerre, croyoit même au milieu des douceurs du repos, qu'il n'y avoit pas de gloire qui pût égaler celle, qui l'avoit élevé au-dessus des plus grands Capitaines. Ayant donc résolu d'assûrer par la force des armes la tran-

HENRI IV. 1607.

HENRI IV. 1607.

tranquillité de ses Etats, qui étoit le fruit de ses victoires, il avoit chargé quelques années auparavant Maximilien de Bethune Duc de Sully, de fournir l'arsenal de Paris de toutes les choses nécessaires à la guerre. Ce Ministre, qui joignit à beaucoup de vigilance une extrême dureté, le servoit encore utilement, pour amasser de grandes sommes d'argent, afin de pouvoir mettre des armées sur pied, lorsqu'il en auroit besoin.

Recherche des financiers.

Dans ces vûës le Duc de Sully travailloit tous les ans à remplir les coffres du Roi; & l'on imaginoit chaque jour, pour établir de nouveaux impôts, des systêmes dont l'injustice deshonoroit le gouvernement. Parmi tous ces moyens il s'en trouva quelques-uns d'assez justes; la recherche qu'on fit de ceux qui avoient manié les finances, fut de ce nombre. Ces hommes avoient jusqu'alors éludé par leur crédit, la force des loix portées contre le péculat, ou avoient corrompu les juges à force d'argent: ils avoient même obtenu des lettres d'abolition, dans lesquelles néanmoins le crime de faux étoit excepté en termes exprès.

Etablissement d'une chambre de justice.

Dans ces circonstances, le Roi, par un Edit donné au commencement de l'année 1607. & enrégistré le dernier jour de Mars, établit une chambre de justice; nom injurieux à tous les autres tribunaux, & nomma des commissaires pour recevoir les accusations contre les financiers, afin de punir suivant les loix, tous ceux qui seroient convaincus d'avoir commis des exactions, sous des ordres, ou sous des noms supposés, en faisant de faux ou de doubles emplois dans la reddition de leurs comptes, ou en niant qu'ils eussent reçû les deniers publics. Le Roi, n'ignorant pas que ces sortes de gens embroüillent toujours leurs affaires pour en dérober la connoissance, il se servit de ce moyen, afin de découvrir plus aisément leurs concussions: il promit dans cet Edit l'impunité à leurs complices & à leurs commis, qui viendroient les premiers déclarer les coupables; il la promit aussi à ceux qui s'accuseroient eux-mêmes avant d'être dénoncés, & qui restitueroient ce qu'ils avoient injustement acquis. Les autres délateurs devoient avoir pour récompense la sixiéme partie des amendes, qui seroient portées contre ceux qu'ils auroient dénoncés.

Cet Edit ayant été publié, on en dénonça quelques-uns; d'autres furent arrêtés. On en condamna par contumace deux à être pendus en effigie; la plûpart furent saisis de frayeur, & le trouble se répandit dans un grand nombre de maisons de la premiére distinction, que l'amour des richesses avoit engagées à s'unir avec les coupables par des alliances, ou par d'autres liens. Tous ceux qui étoient amis des juges, ou qui avoient du crédit auprès d'eux, demanderent qu'on fursît les procédures. Ils firent presser le Roi par les Grands, & par les Dames de sa Cour, qui avoient alors beaucoup d'empire sur son esprit, de permettre qu'on accommodât l'affaire. Le Roi se rendit à leurs sollicitations, & se contenta d'un million de livres; dédommagement bien médiocre pour les grandes exactions qu'on avoit exercées. Ces deniers ayant été portés dans les coffres du Roi, on arrêta le cours de la procédure contre tous les accusés, & par un Edit du 8.

de

de Septembre on abolit ce tribunal odieux, sous prétexte que ces poursuites deshonoreroient les principales familles des plus grandes villes du Royaume; comme si le crime étoit moins honteux que le supplice.

Naissance du Duc d'Orleans.

Sur ces entrefaites, la Reine accoucha le 16. d'Avril à Fontainebleau d'un Prince, qui fut appellé le Duc d'Orleans; titre qu'on a coûtume de donner au second fils du Roi, depuis que les aînes portent le nom de Dauphin. Dès qu'on eut appris cette nouvelle dans la capitale, tous les Ordres de la ville en rendirent de solemnelles actions de graces à Dieu, & le peuple fit éclater sa joye, en allumant des feux dans toutes les ruës: le Roi vit avec beaucoup de plaisir la Couronne assûrée dans sa maison par la naissance de ce second Prince.

Réünion des domaines du Roi à la Couronne.

Peu de tems après, Henri réünit à la Couronne tous les biens qu'il possédoit à titre de fief, lorsqu'il monta sur le thrône, & qui ne dépendoient pas du Royaume de Navarre; il déclara qu'ils seroient desormais unis à la Couronne. Cet Edit eût été inutile dans toute autre circonstance, puisque par la condition des fiefs, ou par une loi du Royaume, aussitôt après la mort du Roi, tous les biens particuliers de son successeur sont dévolus à la Couronne. Mais Henri avoit donné au commencement de son regne un Edit, qui ordonnoit que ses domaines seroient distingués & séparés du reste du Royaume: il n'avoit pû, après plusieurs jussions réïterées, engager le Parlement de Paris à l'enrégistrer; celui de Toulouse y avoit enfin consenti. Le Roi alléguoit pour raison de cette déclaration, ses dettes, & la tendresse qu'il avoit pour la Princesse Catherine, sa sœur unique.

Jaques de la Guesle Procureur général, s'étoit toujours opposé à l'Edit de séparation; mais la naissance de deux Princes, & le décès de la sœur du Roi, morte trois ans auparavant sans postérité, Princesse, dont l'intérêt avoit engagé le Roi à presser si vivement l'enrégistrement de cet Edit; tout cela, dis-je, fournissant à la Guesle une occasion favorable de parler de nouveau de cette affaire, il la remit sur le tapis, & demanda qu'on pesât avec attention les moyens de sa requête d'opposition. Ses principales raisons étoient, que cette séparation diminuoit la splendeur de la Couronne, que les plus grands Rois avoient augmentée dans les siécles passés par une conduite toute opposée, & digne de servir de modéle à leurs successeurs: que sa Majesté en succédant à la Couronne, avoit contracté, pour ainsi dire, avec elle une communauté de biens, semblable à celle que le Sacrement de mariage met entre les personnes qu'il unit ensemble: qu'ayant reçû d'elle en dot tous les droits du Royaume, il étoit juste, & même glorieux à ce Prince, que ses biens & tous ses domaines fussent censés faire partie du Royaume, fussent confondus avec toutes ses autres dépendances, & annoblis par cette réünion, laquelle ne porteroit aucun préjudice à ses créanciers, qui auroient en sa personne un débiteur Roi de France & de Navarre: que la mort de sa sœur ne lui laissant plus d'héritier de ses biens patrimoniaux, rien ne devoit lui être plus agréable, sur-tout ayant des enfans, que d'augmenter le Royaume.

HENRI IV. 1607.

Le Roi se rendit à ces raisons, & résolut enfin, comme nous l'avons dit, de donner une déclaration, qui sauf les droits de ses créanciers, révoquoit les lettres de séparation, & cassoit les arrêts des Parlemens qui les avoit confirmés. Cet Edit fut enrégistré au Parlement le 27. d'Août avec une approbation universelle, & ensuite dans toutes les autres cours souveraines. Le dernier jour du même mois le Roi, qui avoit beaucoup de tendresse pour les enfans qu'il avoit eûs de ses maîtresses, fit enrégistrer des lettres patentes, par lesquelles il déclaroit que le duché de Vendôme, qu'il avoit donné au Prince César, fils de Gabrielle d'Estrées, n'étoit pas compris dans le précédent Edit d'union.

On trouve dans les régistres du Parlement de Paris un évenement peu considérable, si l'on n'envisage que la personne qui l'occasionna; mais d'assez grande importance, à considerer la chose en elle-même. Ce fait regarde & les droits du Royaume, & ceux de l'Eglise que nous soûtenons être dans le Royaume.

Thése en faveur du pouvoir du Pape sur le temporel des Princes.

George Creighton Ecossois de nation, après avoir long-tems enseigné la Grammaire dans l'Université de Paris, fut nommé Professeur de Rhétorique au collége Royal, âgé de près de soixante ans: mais ne se contentant pas de cette place, il brigua une chaire de Professeur en Droit canon, & fit selon la coûtume, une thése qu'il dédia au Cardinal du Perron. Dans ses positions il se trouva deux choses dignes de censure. Il disoit que le Pape seul avoit l'autorité suprême de la succession Apostolique, & la jurisdiction pour le spirituel sur tous les Chrétiens: qu'il avoit aussi une puissance temporelle sur le patrimoine de l'Eglise: que le Pape & le Roi, quoique soûmis eux-mêmes aux loix, pouvoient en dispenser leurs sujets: que l'autorité du Pape étoit supérieure à celle des Conciles; celle du Roi au-dessus des Etats généraux. Une autre de ses propositions étoit, que la seule pensée faisoit quelquefois encourir l'excommunication: que la faute d'un seul particulier attiroit souvent une juste excommunication sur une famille, & même sur une ville entiére.

Condamnée par le Parlement.

Les gens du Roi, ayant eu connoissance de ces propositions, ne crurent pas devoir garder le silence. Ils s'apperçurent que sous des termes captieux, Creighton enveloppoit une doctrine contraire à l'ancienne discipline de l'Eglise, à la paix, & à la charité Chrétienne; & que par un artifice criminel il confondoit le pouvoir Apostolique avec la puissance Royale, quoique ces deux choses fussent entiérement différentes. Le Parlement approuva leur censure; & ayant décreté Creighton, les gens du Roi (1) lui firent une vive réprimande, & lui défendirent de soûtenir sa thése. Celui-ci ayant demandé le lendemain qu'après avoir rayé la proposition, qui mettoit le Pape au-dessus du Concile, on lui permît de soûtenir le reste, les gens du Roi ne jugerent pas à propos de lui accorder sa demande; ils en pri-

(1) *Procurationis Regiæ tres viri.* Il n'y avoit alors que deux Avocats généraux & le Procureur général.

prirent même occasion d'enjoindre aux Professeurs en Droit, qu'ils eussent à prendre garde à l'avenir que personne n'eût la témérité de soûtenir de pareils sentimens. HENRI IV. 1607.

Arrêt en conséquence.

Le Parlement rendit un arrêt en conformité le 20 de Décembre. Les Professeurs & Creighton ayant été mandés, de Harlay premier Président leur dit avec sévérité, que la Cour leur défendoit de mettre en dispute aucunes propositions sur ces sortes de matiéres. L'âge de Creighton que son habileté mettoit au-dessus des Grammairiens ordinaires, & les priéres de plusieurs membres du Parlement, qu'il avoit dirigés dans leurs études, furent cause qu'on ne passa pas outre à son égard.

Affaire du privilége de la Fierte.

Il y eut cette année à peu près vers le même tems au grand Conseil une affaire qui fit beaucoup de bruit. Jaques de Thou parle dans ses annales de la fable du Dragon de Roüen, & du privilége qu'on dit avoir été accordé sous le regne de Dagobert à S. Oüen, après la mort de S. Romain. Guillaume Pehu dit la Mothe, alléguoit ce privilége pour éviter la punition d'un meurtre, dans lequel il avoit trempé avec Christophle Marquis d'Alegre, qui étant allé saluer seize ans auparavant François de Montmorenci Sieur d'Hallot, l'avoit inhumainement assassiné en l'embrassant. L'Archevêque & le chapitre de Roüen demandoient que Pehu fût renvoyé, parce qu'autrement on donneroit atteinte aux droits de leur Eglise. Ils ajoûtoient que le coupable ayant eu leurs suffrages, avoit levé solemnellement la Fierte (1); qu'ayant expié son crime de cette maniére, il n'étoit plus permis de faire aucunes poursuites contre lui.

Denis Bouthillier célébre Avocat, parla pour la veuve d'Hallot, & soûtint que tout ce qu'on disoit de ce Dragon si terrible, de la délivrance d'un criminel à cette occasion, & de la concession du privilége faite à S. Oüen, n'étoit qu'une fable : que des juges zélés pour la pureté de la Religion Chrétienne, ne devoient pas souffrir qu'on donnât pour un miracle certain & avéré, une fiction, dont tous les écrivains depuis Dagobert, qui regnoit il y a mille ans, ne font aucune mention ; & que sous prétexte de dévotion, on dérobât des scélérats à la juste rigueur des loix : que les titres, sur lesquels ce prétendu privilége étoit appuyé, n'étoient pas fort anciens, n'ayant été accordés aux habitans de Roüen que sous le regne de Louis XII. qu'il n'étoit pas étonnant que des gens, qui couvroient leur ambition du voile de la piété, eussent surpris la religion des Ministres de ce bon Roi, qui étoit alors occupé à faire la guerre ; d'ailleurs dans un tems, où la France étoit plongée dans les ténebres d'une profonde ignorance : qu'il y auroit de la folie, aujourd'hui que ces ténebres étoient dissipées, à se faire illusion sur ce fait, dont il étoit aisé de découvrir la fausseté, en consultant les chroniques d'Adon & de Sigebert, où l'on voit que le Roi Dagobert est mort trois ans avant S. Romain : que par un abus intolérable qui se perpétuoit, les assassinats prémédités, le poison, l'adultére, le parricide, le viol, & autres crimes énormes, demeuroient

(1) Nom qu'on a donné à la chasse de S. Romain.

HENRI IV. 1607. roient impunis à l'abri de ce privilége, qui sans s'arrêter à la fable qu'on lui donnoit pour fondement, avoit pû être toleré, en considération de l'Evêque, pour des homicides involontaires : qu'il s'étendoit même indistinctement sur les coupables & les complices. Il ajoûta que les habitans de Roüen ayant indiscrettement pressé le Roi en 1597. de leur accorder des lettres de confirmation de ce privilége, ce Prince éclairé avoit ordonné qu'il n'auroit point lieu dans la suite pour les criminels de léze-Majesté divine & humaine, les faux-monnoyeurs, les assassins, & le viol : que Pehu lui-même n'avoit pas si fort compté sur ce privilége, qu'il n'eût eu la précaution d'obtenir des lettres d'abolition dans cette affaire, dont la connoissance avoit été renvoyée aux juges, qui devoient examiner les choses avec toute l'équité dont ils étoient capables : que le Sieur d'Hallot étant Lieutenant général de Normandie, le meurtre de sa personne commis dans cette province emportoit avec lui le crime de léze-Majesté : que le Conseil du Roi l'avoit ainsi décidé ; décision que le Parlement de Roüen avoit confirmée par un arrêt : qu'on avoit déja fait mourir deux complices du crime de l'accusé. „ Hésiterez-vous, Messieurs, ajoûta Bouthillier, à „ prononcer contre un criminel déja tant de fois condamné ? Laisserez- „ vous vivre plus long-tems un cruel assassin, dont l'haleine empoisonnée „ corrompt, pour ainsi dire, l'air que nous respirons sous cet heu- „ reux regne ? „

Jaques Foullé Avocat du Roi au grand Conseil, ayant alors pris la parole, se moqua de la fable du Dragon, & s'opposa à la demande des habitans de Roüen. Il dit que la fausseté de cette histoire étant avérée, il falloit annuller les Edits de Loüis XII. & de ses successeurs, qui avoient été surpris sur un faux exposé. Il ajoûta qu'il ne manqueroit pas d'en parler à sa Majesté, de concert avec ses collégues : qu'en attendant il demandoit acte de son opposition : qu'au reste Pehu étant atteint & convaincu de crime de léze-Majesté, le privilége ne pouvoit avoir lieu à son égard ; & que par conséquent rien n'empêchoit qu'on n'instruisît son procès en la maniére accoûtumée.

Les juges ayant été aux opinions, ils donnerent acte à l'Avocat du Roi de son opposition, & ordonnerent un délibéré. L'affaire ayant été agitée dans une séance le 24. de Décembre, l'intervention des habitans de Roüen fut déclarée mal fondée ; & la Cour ordonna qu'il seroit procédé à l'instruction du procès de Pehu dans les régles ordinaires. Deux ans après, intervint arrêt définitif du grand Conseil, qui faisant grace de la vie au criminel, en considération des lettres d'abolition qu'il avoit obtenuës, le condamnoit à ne paroître de neuf années à la Cour, & dans toute l'étenduë de la Normandie, confisquant au reste une partie de ses biens.

Après le jugement de cette affaire, on écrivit pour & contre l'histoire du Dragon ; les uns la traitoient de fable, les autres la prétendoient fondée sur un miracle incontestable. Il parut à cette occasion une vie de S. Romain, écrite quatre cens ans auparavant, & tirée du livre indiqué par Jaques

ques de Thou. L'auteur de cette histoire rapporte à la vérité les miracles du saint Evêque; mais il ne parle en aucune maniére du Dragon, du criminel, ni du privilége: on eut même la curiosité d'examiner les bréviaires de l'Eglise de Roüen, qui n'en font aucune mention; on trouve seulement dans tous ces livres qu'y ayant eu du tems de S. Romain une inondation, qui fut sur le point de submerger la ville, le saint Prélat plein de confiance & de foi, avoit commandé aux eaux, après une fervente priére, de rentrer dans leur lit; qu'elles obéïrent à sa voix, & ne se déborderent plus dans la suite.

Les gens éclairés conjecturerent que ce fait avoit donné lieu à la fable, & que les Poëtes, ayant célébré ce miracle avec la liberté qu'ils se donnent d'embellir toutes choses, avoient donné à ce débordement le nom de Dragon, que les habitans du païs appellent aujourd'hui *Gargoüille*; terme qui signifie inondation: qu'enfin tous ces faits prodigieux d'une hydre terrible, d'un Dragon traîné avec une étole, d'un criminel délivré pour dompter ce monstre, & du privilége accordé par le Roi Dagobert, n'étoient que l'ouvrage de l'imagination échauffée des Poëtes, qui s'exercerent sur ce sujet. Cependant tous ces prétendus prodiges sont si profondément gravés dans l'esprit du petit peuple, qu'il faudroit un autre S. Romain pour en effacer les traces.

Affaire de l'Evêque de Senlis contre son chapitre.

Les régistres du même tribunal contiennent des monumens en faveur des libertés de l'Eglise Gallicane. Il est nécessaire de reprendre l'histoire de plus loin, pour éclaircir ce fait. L'année précédente Guillaume Roze Evêque de Senlis étoit entré en procès avec les Chanoines de sa cathédrale, qui prétendoient avoir droit de donner des démissoires aux Chanoines de leur Eglise, qui prenoient les Ordres dans d'autres diocéses. L'Evêque soûtenoit de son côté que ce droit n'appartenoit qu'à lui. On lui opposoit une possession & une prescription de tems immémorial. L'Avocat des Chanoines ayant fait un mémoire, y rapporta les anciens usages de l'Eglise. Il dit qu'il y avoit eu autrefois des presbytéres, ou maisons dans lesquelles plusieurs Prêtres demeuroient ensemble, & faisoient avec l'Evêque, qui étoit le Chef du presbytére, toutes les fonctions pastorales; qu'ils avoient même table, même autorité, même jurisdiction, & même dignité dans l'Eglise: que c'étoit ainsi que S. Paul, demeurant avec plusieurs Prêtres, avoit ordonné Timothée, auquel tous les Prêtres avoient imposé les mains avec l'Apôtre: que les Conciles de Carthage, d'Antioche, & les anciens Conciles n'avoient point connu d'autre discipline: que c'étoit aussi le sentiment de S. Jerôme, ce sçavant Pere de l'Eglise: mais qu'ensuite pour contenir dans les bornes cette espéce de société leonine, il avoit fallu partager la jurisdiction commune: que les choses avoient alors été partagées, la jurisdiction & les biens divisés, de maniére que l'on voyoit dans plusieurs Eglises un chapitre, qui étoit autrefois le Conseil de l'Evêque, indépendant, avec une jurisdiction à part, aussi ancienne que celle de l'Evêque même: qu'ainsi les Chanoines de Senlis ne faisoient qu'user de leur droit, en donnant, même pendant que le Siége étoit rempli, des démissoires à leurs

HENRI IV. 1607. leurs collégués, comme ils avoient droit d'en donner à tous les Clercs sans distinction pendant sa vacance.

L'Evêque de Senlis, n'ayant pû lire ce mémoire sans colére, présenta une requête au Chancelier, & au Conseil privé du Roi, par laquelle il demanda la permission de faire examiner le mémoire en question par des Docteurs de Sorbonne. On n'eut aucun égard à sa requête; & l'on regarda comme une chose d'un exemple dangereux, de porter devant des juges Ecclésiastiques, un mémoire écrit dans une affaire dont une jurisdiction Royale étoit saisie. Ainsi on lui rendit sa requête sans réponse; maniére douce de lui faire comprendre ce qu'on en pensoit.

L'Evêque de Senlis dénonce à l'assemblée du Clergé le mémoire de l'Avocat de ses parties.

Les Chanoines ayant gagné leur procès au grand Conseil le 20. de Mars de l'année 1606. leur Avocat ne pensoit à rien moins qu'à l'affaire que lui suscita l'Evêque de Senlis, irrité contre lui. Ce Prélat ôsa le dénoncer aux Evêques assemblés à Paris, dans le couvent des Augustins, pour recevoir les comptes de Jean Castille, Receveur général du Clergé. Cette dénonciation étoit aussi injuste, que téméraire; car l'Evêque ne pouvoit ignorer qu'il étoit contre nos usages & nos droits, de porter devant des Evêques une affaire décidée par une cour souveraine: les Evêques n'avoient point été commis pour l'examiner, & le Roi ne leur avoit point permis de s'assembler pour de pareilles discussions. Il parut néanmoins le 23. d'Avril une sentence ou censure, en forme d'acte de cette assemblée, qui contenoit en abrégé le mémoire des Chanoines, dans lequel on avoit ajoûté, retranché, & changé les termes; elle le déclaroit contraire au droit divin & à l'ancienne discipline, & le taxoit de fausseté, d'hérésie, & d'impieté. Les agens du Clergé eurent ordre d'enrégistrer cette sentence.

L'Avocat auteur du mémoire, qui apprit que l'Evêque de Senlis répandoit dans le public des copies de cette censure, ne voulant pas qu'on pût lui reprocher d'avoir abandonné sa propre cause, en porta ses plaintes au tribunal qui avoit jugé sur le fonds de l'affaire. Il dit qu'il avoit reçû un outrage sanglant, auquel il ne devoit pas s'attendre de la part d'un Evêque: qu'on débitoit un libelle injurieux contre lui sous le titre de censure: qu'on l'avoit condamné sans l'entendre, & sans lui laisser les moyens de se défendre: qu'il n'y avoit rien dans son mémoire, qui ne fût conforme à la discipline de la primitive Eglise; mais qu'on l'avoit altéré & mutilé: qu'ainsi l'Evêque étoit doublement coupable, & pour avoir déchiré sa réputation, & pour l'avoir calomnié.

L'Evêque de Senlis assigné pour être oüi au grand Conseil. Sentence déclarée nulle & abusive.

L'Evêque, ayant été assigné pour être oüi, fit tous ses efforts pour engager les Chanoines à desavoüer le mémoire de leur Avocat, & à en demander la condamnation; mais n'ayant pû rien obtenir d'eux, il ne jugea pas à propos de comparoître. C'est pourquoi il fut condamné par contumace le 22. de Décembre; la sentence des Evêques déclarée nulle & abusive, avec injonction de la biffer & de la rayer dans les régistres où elle avoit été inserée; & en outre expresses défenses à Guillaume Roze, & à tous autres de s'en servir, sous peine de faux.

Quelques jours avant ce jugement, les agens du Clergé étoient allés trouver le Chancelier, pour faire cesser les poursuites; ils dirent qu'ils étoient

étoient prêts à remettre, en sa présence & devant le Président du grand Conseil, entre les mains du demandeur, l'original de cette censure, & qu'ils déclareroient qu'elle n'étoit point l'ouvrage de l'assemblée des Evêques. Mais l'Avocat des Chanoines ne se contentant pas de cette satisfaction, & voulant avoir un arrêt authentique en sa faveur, on fut obligé de suivre le cours ordinaire de la procédure.

Affaire du Senatus-Consulte Velleïen.

L'injustice s'introduit souvent dans le droit à la faveur de la justice, comme l'impiété se glisse quelquefois dans la Religion sous le voile de la pieté. Le Senatus-Consulte Velleïen, qui a été fait autrefois pour régler tout ce qui regarde les obligations que les femmes pourroient contracter, en se donnant pour cautions, leur interdit en cette qualité toute action, soit en demandant, soit en défendant. Ce réglement si sage, eu égard à la foiblesse de ce sexe, commença dans la suite à n'être plus observé, sous prétexte qu'il faisoit naître des difficultés & des embarras dans les affaires: on le négligea d'abord dans les transports de dettes & dans les tutelles; on n'y eut bientôt plus d'égard dans toute sorte de fide-jussions, en stipulant la clause de renoncer au bénéfice du Senatus-Consulte Velleïen. Cette pratique frauduleuse, qui étoit déja en usage du tems des Jurisconsultes Grecs, comme on peut le voir par les Basiliques, fut connuë des Romains, qui l'ont transmise aux François. Nos praticiens l'avoient répanduë dans toutes les jurisdictions du Royaume, où elle avoit donné lieu à deux grands inconvéniens; car les femmes, à la faveur de ce Senatus-Consulte, renonçoient à leurs engagemens aussi facilement, qu'elles les avoient contractés. La mauvaise foi ou la négligence des Notaires & des Tabellions, qui n'inséroient, ou n'expliquoient pas la formule de rénonciation au bénefice du Senatus-Consulte Velleïen, quoique dans le fond cette rénonciation fût inutile, ruinoit la sûreté des contracts; & les juges livrés à des scrupules frivoles n'ôsoient la rétablir. Enfin tous les siéges du Royaume n'étant occupés qu'à juger de ces sortes d'affaires, on ouvrit enfin les yeux, & on reconnut l'abus qui s'étoit introduit sous le nom même de la justice. Le Parlement enrégistra le 23. de Mai un Edit, qui défendoit de faire mention du Senatus-Consulte Velleïen dans les obligations des femmes; ordonnant qu'à l'avenir telles obligations seroient bonnes & valables, sans néanmoins donner atteinte aux choses précédemment jugées.

Edit rendu à ce sujet.

Mort de Bellievre Chancelier de France.

Pompone de Bellievre Chancelier de France, mourut à Paris dans un âge fort avancé le 5. de Septembre; il sçut avant sa mort par qui sa place devoit être remplie. Nicolas Brulart de Sillery, qui avoit été fait Vice-chancelier deux ans auparavant, devoit, suivant une clause de ses lettres patentes, être revêtu de cette dignité, aussitôt après la mort de Bellievre. Ce dernier eut la consolation de laisser un fils digne de lui par ses vertus, qui avoit épousé la fille de Sillery.

Mort du Cardinal Baronius, & son éloge.

Ce n'est pas la coûtume que nos Rois rendent les derniers devoirs aux Cardinaux de l'Eglise Romaine, sur-tout lorsqu'ils sont étrangers. Cependant le Roi fit faire un service dans la cathédrale de Paris pour le Cardinal Baronius, comme on avoit fait tout récemment pour le Cardinal Tolet; ce fut en considération des services qu'on dit que ces deux Cardinaux

HENRI IV. 1607. avoient rendus au Roi, en travaillant avec ardeur à lui rendre le Pape favorable après son abjuration. Baronius étoit d'une honnête famille de Sora dans la Campagne de Rome. Ayant achevé ses premiéres études, il s'appliqua à celle de l'histoire Ecclésiastique, & publia un martyrologe avec des notes très-sçavantes. Ensuite, pour donner des armes à l'Eglise Romaine contre les centuriateurs de Magdeburg, il composa ses annales Ecclésiastiques, après avoir consulté avec beaucoup de soin les historiens originaux, qu'il transcrit souvent mot pour mot. Dans tout le corps de cet Ouvrage, il s'efforce de prouver que le Pape a droit de commander souverainement à toutes les Eglises, & à toutes les Puissances du monde entier, en qualité de Vicaire de Dieu sur la terre, & en vertu d'un pouvoir donné par Jesus-Christ à S. Pierre. Baronius fut humble, & vécut dans le cardinalat, comme un simple particulier, sans se laisser aveugler par l'ambition, & par le desir de dominer. A la mort du Pape Clément VIII. les Cardinaux partagés en différentes factions, ayant enfin, après de grands mouvemens dans le conclave, jetté les yeux sur Baronius, il refusa constamment de se laisser conduire à l'Autel, ou à la chaire d'adoration, vers laquelle on l'entraînoit déjà. Il mourut dans sa soixante-neuviéme année. On trouva dans ses papiers secrets un écrit, où il marquoit qu'il avoit composé ses annales Ecclésiastiques depuis son année climactérique, jusqu'à l'an 1607. au-dessous il avoit marqué l'année soixante-neuf, que Dieu lui avoit fait connoître en songe devoir être sa derniére année; révélation dont il avoit fait part à ses amis les plus intimes. Il mourut dans une grande tranquillité, conservant jusqu'au dernier soupir toute la vigueur de son esprit, & toutes les forces de son corps; à la réserve de son estomach, qui ne pouvoit plus digérer, & qui lui causoit de grandes douleurs. Ce mal, qui l'avoit rendu très-foible depuis plus d'un an, lui faisoit trouver du dégoût dans les alimens nécessaires à la vie. Les Cardinaux assisterent à ses funerailles en robe violette. Son corps fut mis dans un coffre de cedre, couvert d'un cercueil de plomb revêtu de bois de sapin, & déposé dans l'Eglise de Sainte Marie *in Vallicella*; il y eut à ses obséques un grand concours de peuple, attiré par la curiosité & par le desir de toucher les reliques d'un homme mort en odeur de sainteté.

Mort du Cardinal Charles de Lorraine.

Cette même année le Cardinal Charles de Lorraine, fils de Charles Duc de Lorraine, & petit-fils de Henri II. Roi de France, du côté de la Princesse Claude, cessa de vivre, ou plûtôt de souffrir. Il possédoit deux Evêchés à la fois, celui de Mets, & celui de Strasbourg; fardeau que les plus forts ne se seroient pas crus capables de porter dans les premiers tems de l'Eglise.

Voyage des François en Canada.

Il ne sera pas inutile à la postérité de rapporter ici un nouveau voyage des François en Canada, d'où ils revinrent cette année. Du Mont, ayant abandonné l'isle de Sainte-Croix l'année précédente, & transporté sa colonie à Port-Royal, où il fit un établissement, avoit eu soin à son retour en France, de se munir de toutes les choses nécessaires pour l'agrandissement de sa peuplade. Il embarqua cinquante hommes sur un vaisseau, pour aller retrouver ceux qu'il avoit laissés en Canada, suivant la promesse qu'il leur en avoit

avoit faite. On mit à la tête de l'entreprise de Poitrincourt Lieutenant de du Mont, qui après avoir été long-tems retenu par les vents contraires, moüilla enfin le 27. d'Août au Port-Royal, d'où de Pontgravé & Champlain lassés de l'attendre, & désesperant d'avoir du secours, étoient partis le quatre pour retourner en France. De Poitrincourt, soupçonnant ce qui étoit arrivé, avoit envoyé devant lui Ralleau dans une chaloupe, pour les ramener. Son arrivée remplit de joye de Pontgravé, qui fit aussitôt route du côté de Port-Royal, où il s'aboucha avec de Poitrincourt. Ils arrêterent ensemble, que la saison étant trop avancée, pour pénétrer dans les terres, il falloit en attendant éprouver la bonté du terroir, en semant des grains, & parcourir le païs aux environs pour découvrir les avantages qui pourroient s'y rencontrer. L'onze de Septembre Poitrincourt visita l'isle de Sainte-Croix, où du Mont avoit fait hyverner son équipage ; & il vit qu'il y avoit eu cette année une grande abondance de bled, & de légumes.

Secondon & Messamoüet sauvages, qu'on avoit connus dans les voyages précédens, monterent dans la chaloupe de Poitrincourt. Etant arrivés à Choüacoet, ils saluerent Onemechin & Marchin, qui revenoient de couper les bleds. Ils se firent des présens réciproques. Messamoüet donna à Onemechin des chaudrons, des haches, & des couteaux, dont Poitrincourt lui avoit fait présent. Onemechin lui donna de son côté des citroüilles, du bled d'Inde, & des féves du Bresil.

Après avoir navigé une lieuë, ils découvrirent une terre, qui outre un grand nombre de noyers & de chênes, portoit beaucoup de raisins, de pois, & de citroüilles. Ayant pris terre, ils compterent jusqu'à deux cens sauvages, qui ne différent des animaux brutes, qu'en ce qu'ils reconnoissent un Roi, qu'ils appellent Quiouhamenec. Ce barbare s'avança tranquillement vers les notres pour les considérer, ayant avec lui Cohoüepech Roi d'un peuple voisin. On les reçut avec beaucoup de civilité. Le lendemain, les sauvages parurent en grand nombre, armés d'arcs & de flêches. Les notres crurent d'abord qu'ils étoient venus dans le dessein de les attaquer; mais ils se rassûrerent, en voyant que les ruisseaux dont la prairie étoit entrecoupée, les empêchoient de venir à eux. Les sauvages ne les laisserent pas long-tems dans l'inquiétude; car ayant fait un monceau de leurs armes, ils se mirent à danser autour, comme pour témoigner leur joye. Poitrincourt, soupçonnant de l'artifice dans cette conduite, prit avec lui huit Arquebusiers, & alla se cacher derriére un bois. Les sauvages s'étant apperçus qu'on leur dressoit des embûches, firent bonne contenance, & ne se retirerent dans leurs cabanes, qu'après avoir achevé leurs danses.

Ce païs n'est pas inculte. Les habitans coupent les arbres, & brûlent les branches entassées sur les troncs, qu'ils arrachent ainsi peu à peu. La terre étant échauffée & préparée de cette sorte, ils y jettent des semences: il y a de très-beaux pâturages, & le port est très-sûr ; ce qui lui a fait donner par les François le nom de Beauport.

Le dernier jour de Septembre Poitrincourt leva l'ancre ; & ayant doublé

HENRI IV. 1607. le cap de S. Loüis, il mit à la voile pour le cap Blanc. Les vents l'obligerent de jetter l'ancre à cinq lieuës en-deçà du cap Blanc, où il arriva à la faveur d'un bon vent, & de-là il se rendit à Malebarre. Ensuite ayant avancé six lieuës, il fit jetter l'ancre près du rivage; le lendemain il navigea cinq lieuës vers le Nord, & alla échoüer sur des bancs de sable près d'un cap, à qui le danger, qu'on courut de faire naufrage, fit donner le nom de cap Batturier.

Le jour suivant il alla moüiller au port Fortuné, où ses compagnons avoient eu le malheur de périr. Les terres sont fort cultivées en cet endroit, & les côteaux plantés de vignes; mais les habitans s'appliquent principalement à la culture du plat païs. Ils sont d'une couleur brune, & ne se couvrent que les parties naturelles avec des feüilles & des peaux; le reste du corps est nud. Ils tressent artistement leurs cheveux avec des plumes & de petits fruits. Leurs armes sont l'arc, les fléches, & une massuë noüeuse. Tous égaux dans la paix, ils n'ont de Rois que pendant la guerre: aucun d'eux ne posséde de terre que ce qu'il en faut, pour fournir à sa subsistance; ils bâtissent séparément, au bout de chaque champ, des cabanes assez grandes, d'une figure ronde, & couvertes de nattes. Dans ces cabanes il n'y a qu'un, ou deux lits placés sur des pieux élevés à un pied de terre. Leur nourriture est du bled d'Inde, qu'ils gardent ainsi pendant l'hyver; ils le couvrent de feüilles séches, & l'enterrent ensuite dans des monceaux de sable qu'ils font sur le penchant des collines. La mer est fort poissonneuse sur leurs côtes, & il y a une grande quantité de marsoüins, qui donnent la chasse jour & nuit aux petits poissons. Le nombre des coquillages & des huîtres y est infini; ils ont beaucoup d'oiseaux, & l'on trouve dans leur païs toutes les choses nécessaires à la vie.

Tandis que les François parcouroient le païs, les sauvages soupçonnerent qu'ils n'étoient venus que pour leur faire la guerre. Dans le dessein de les prévenir, ils abattirent leurs cabanes, firent cacher leurs femmes & leurs enfans dans les bois, & mirent en sûreté leurs vivres, & tous leurs meubles, pour être plus en état d'attaquer & de se défendre. Poitrincourt, voyant que tous ces mouvemens se faisoient contre lui, donna ordre à son équipage de se retirer promptement à bord: mais quelques-uns n'écoutant point ses ordres, s'arrêterent jusque bien avant dans la nuit sous un pavillon, où ils furent percés de fléches par les sauvages qui survinrent; c'est ainsi qu'ils porterent la peine de leur témérité. Poitrincourt éveillé au bruit, descendit à terre le plus promptement qu'il fut possible, pour venger la mort de ses gens; mais les sauvages se retirerent avec une vitesse incroyable dans le lieu de leur retraite, dont ils connoissoient les détours, & que les étrangers ne pouvoient pénétrer.

Les François quitterent ce port malheureux, & firent voile vers Narambegue. Ils remarquerent en passant l'isle des Monts déserts, le cap de Corneille, & plusieurs autres isles entre Quinibequi & Narambegue. Enfin le 14. de Novembre, leur vaisseau vint moüiller à Port-Royal. Peu de tems après, arriverent au même endroit dans leurs canots, quelques sauvages de Narambegue, sous la conduite d'Ovagimou. Ce sauvage étoit fort uni avec

avec Bessabes, Chef de la riviére de Narambegue, qui lui avoit donné le corps d'un certain Panounia, tué dans une embuscade par les Almouchiquois. Ils alloient enterrer ce sauvage. Après l'avoir exposé, ils se noircirent le visage, pleurerent autour du mort, en jettant des cris affreux, & brûlerent sur le rivage avec beaucoup de tabac deux chiens, & tout ce qui avoit appartenu à Panounia. Le cadavre fut ensuite porté dans une cabane;ils l'envelopperent d'une couverture que les François leur avoient donnée, & lui mirent sur la tête un tissû de plumes, & des brasselets de différentes couleurs: dans cet équipage ils le mirent à genoux entre deux perches, & lui en passerent une troisième sous les bras, pour le soûtenir; les femmes célébrerent ces funerailles par des cris lamentables. Pendant ce tems-là, Mabretou Roi de ce païs, animoit les assistans par un discours très-vif, à venger la mort de Panounia; après quoi ils emporterent le mort dans une autre cabane; & l'ayant une seconde fois purifié par la fumée du tabac, ils l'envelopperent avec soin dans une peau de bœuf, pour le conserver jusqu'à ce que les parens se fussent assemblés en plus grand nombre, afin que le frere du mort, qui étoit son plus proche parent, reçût plus de présens, selon la coûtume de ces sauvages en pareille occasion.

HENRI IV. 1607.

Poitrincourt passa l'hyver dans cet endroit: & de peur que l'oisiveté ne fût pernicieuse à ses soldats, il les employa à cultiver des jardins; leur fit alligner & nettoyer le chemin qui conduit à la riviére, construire des moulins à eau, & les occupa à la chasse des bêtes & des oiseaux. L'expérience leur apprit qu'il étoit inutile de semer les menus grains avant le mois de Mai.

Au commencement de Juin, les sauvages ligués contre les Almouchiquois, partirent sous la conduite de Sasinou & de Mabretou; tuerent Onemechin & Marchin, & perdirent Sasinou leur Général dans le combat. Les notres ne firent rien de mémorable le reste de cette année; ils ne pensoient qu'à leur retour en France. Le 11. d'Août Champlain & ses compagnons partirent de Port-Royal, en rangeant la côte jusqu'à Campseau; de-là ayant commencé à faire voile vers la France le quatriéme de Septembre, ils arriverent à S. Malo le dernier de ce mois.

1608. Mort du Duc de Montpensier.

La tristesse se répandit à la Cour au commencement de cette année 1608. parce qu'on désespera dès lors de la vie de Henri de Bourbon Duc de Montpensier, les Médecins n'ayant pû venir à bout de guérir la blessure qu'il avoit reçuë au siége de Dreux. Ce Prince, en ayant été incommodé pendant quatorze ans, avoit donné de tems en tems quelques espérances de guérison: mais le pus qui découloit continuellement de sa machoire inférieure, ayant gâté les parties nobles, il devint extrêmement sec & maigre; ce qui lui fit juger à lui-même qu'il n'avoit plus que peu de tems à vivre. Il n'avoit de sa femme Henriette Catherine de Joyeuse, qu'une fille âgée de deux ans, riche héritiére que le Roi vouloit marier au Duc d'Orleans son fils, qui n'avoit pas encore un an. Sa Majesté voulant donner au Duc de Montpensier, qui ne pouvoit pas vivre long-tems, la consolation de voir ce mariage assûré, en arrêtant les articles du contract, elle le fit dresser & signer le 14. de Janvier. Le Roi lui-même, la Reine, le Duc & la

HENRI IV. 1608.

la Duchesse de Montpensier, Marguerite de Valois, les Princes du Sang, & plusieurs Seigneurs assisterent à cette cérémonie.

Le 13. de Février, le Duc de Montpensier fit un testament olographe, par lequel, en cas que la Princesse sa fille vint à décéder sans enfans, il donnoit le duché de Montpensier, le dauphiné d'Auvergne, le païs de Combrailles, Cluys, Thiern ou Thiers, & Montaigu en Combrailles, à la Duchesse son épouse; Dombes, le Beaujolois, ses autres châteaux, & domaines, au Duc d'Orleans, au défaut duquel il substitua le Dauphin, & les autres enfans du Roi. Le lendemain il donna par donation entre vifs, le duché de Saint-Fargeau, & tous ses autres biens au Duc d'Orleans, à l'exception de ceux qu'il avoit donnés à sa femme; ajoûtant dans la donation, qu'en cas que ce Prince vint à mourir sans enfans, le Dauphin & ses enfans prendroient sa place, & à leur défaut, les autres enfans du Roi & de la Reine Marie.

Ayant ainsi mis ordre à ses affaires, ce Prince recommandable par l'assemblage de toutes les vertus, mourut le 27. de Février, emportant avec lui dans le tombeau les regrets de tous les gens de bien. Le Roi pleura la perte de ce grand homme, à qui l'Etat & lui-même avoient de très-grandes obligations. La douleur de sa mort fut générale à la Cour; & ses funerailles ayant été faites à Notre-Dame, avec presque autant de magnificence que celles de nos Rois, les Officiers de sa maison transporterent son corps à Champigny en Poitou, où il fut inhumé dans le tombeau de ses ancêtres.

Etablissement des Jésuites dans le Bearn.

Sur ces entrefaites, les Jésuites s'introduisirent dans le Bearn, au pied des Pyrenées. Le Roi avoit possédé ce païs, comme ses ancêtres, à titre de principauté souveraine, dans le tems qu'il n'étoit encore que Roi de Navarre. Les habitans de Bearn, presque tous Réformés, empêchoient aux Catholiques d'exercer publiquement leur Religion. Les siéges subalternes ressortissoient, comme aujourd'hui, à Pau, où il y avoit une cour souveraine (1). Henri en montant sur le thrône, avoit comme réüni le Bearn à la Couronne, & il avoit ordonné par un Edit publié à Nantes, que dans toutes les provinces du Royaume, où les Protestans seroient en plus grand nombre que les Catholiques, l'exercice de la Religion de ces derniers seroit rétabli; desorte qu'ils pourroient rebâtir leurs Eglises, prêcher, & célébrer les saints Mystéres.

Les Béarnois ne refuserent pas de se conformer à cet Edit; ils se montrerent même tout prêts à recevoir les Ecclésiastiques, à l'exception des Jésuites, qui, au sentiment des Protestans, étoient des émissaires de la faction Espagnole, des gens dévorés d'ambition, auteurs d'une Théologie équivoque & captieuse, enfin des perturbateurs du repos public. Le Parlement de Pau ayant député deux personnes de son corps vers sa Majesté, pour lui représenter qu'il étoit utile & même nécessaire, pour éloigner les troubles & les séditions, de ne pas permettre aux Jésuites de venir en Bearn, où ils étoient extrêmement haïs; le Roi leur fit réponse que ce qu'ils

(1) Elle a été érigée en Parlement en 1599.

qu'ils demandoient, étoit en leur pouvoir, & qu'il laiſſoit la cour maitreſſe de faire ce qu'elle jugeroit à propos.

Ces députés ayant rapporté la réponſe du Roi le 28. d'Octobre de l'année 1599. on rendit un arrêt, portant défenſes aux Jéſuites de faire aucune fonction Eccléſiaſtique dans toute l'étenduë du Bearn, & d'y établir leur domicile. On y avertiſſoit auſſi les Evêques, & autres que ce ſoin regardoit, de veiller à ce qu'il ne fût rien fait contre la teneur de l'arrêt.

Les Evêques ne voyoient qu'avec beaucoup de chagrin, les biens de l'Egliſe entre les mains des ſectaires, qui avoient une longue preſcription à leur oppoſer. Il n'y avoit point d'eſpérance de rentrer dans ces biens, à moins que la face des choſes ne vint à changer. On ne pouvoit ſe flater de voir jamais arriver ce changement, ſi les Catholiques ne l'emportoient ſur les Proteſtans par le nombre; & les Jéſuites, comme ces peres l'avoient fait entendre à pluſieurs Evêques, étoient les plus propres à procurer cette augmentation. Le Roi accorda enfin aux importunités de l'Evêque d'Oleron, un Edit du 20. de Février, qui caſſant l'arrêt du Parlement de Pau, permettoit aux Jéſuites d'entrer en Bearn, pour y faire toutes les fonctions Eccléſiaſtiques dans les deux diocéſes du Bearn, avec la permiſſion des Evêques, comme tous les autres Religieux.

Naiſſance du Duc d'Anjou.

Le Roi alla ſur la fin de l'hyver à Fontainebleau, où il avoit déja envoyé la Reine, qui étoit ſur le point de faire ſes couches. *Le terme de ſa groſſeſſe étant expiré, elle mit au monde un troiſiéme Prince, nommé d'abord le Duc d'Anjou, qu'on a dans la ſuite appellé Gaſton. Ce Prince nâquit le 26. d'Avril. Joinville met à pareil jour la naiſſance de Saint Loüis, Chef de la maiſon de Bourbon. L'heureuſe naiſſance du Duc d'Anjou fut un ſoulagement à la douleur qu'avoit cauſée la mort du Duc de Montpenſier, dont la veuve ſept mois après, eut encore à pleurer la perte de Henri de Joyeuſe ſon pere.

Mort de Henri de Joyeuſe Capucin.

Ce Seigneur qui étoit de la premiére diſtinction, s'étant dégoûté des honneurs & des plaiſirs de la Cour, avoit quitté le monde pour ſe faire Capucin; nom qu'on a donné à ceux des Religieux de Saint François, qui avoient embraſſé une vie plus auſtére, à cauſe de la grandeur extraordinaire de leurs capuchons. On l'avoit vû pluſieurs fois revêtu de l'habit de l'Ordre, couvert du cilice, les pieds nuds, célébrer les ſaints Myſtéres, & prêcher même avec applaudiſſement. Après avoir vécu pluſieurs années dans cette grande ferveur, il voulut ſe rendre à Rome, afin d'y ménager les intérêts de l'Ordre; mais à peine avoit-il traverſé les Alpes, qu'une fiévre violente l'emporta le 26. de Septembre. Son corps ayant été rapporté à Paris, les Capucins l'enterrerent dans leur couvent.

Négociation avec le Duc de Savoye.

Pendant que le Roi étoit à Fontainebleau, on y tint ſecrettement Conſeil, pour porter la guerre hors du Royaume. Le Roi en étoit vivement ſollicité. D'ailleurs, outre les avantages qu'on pouvoit en eſpérer, il y avoit encore de juſtes motifs de l'entreprendre. Le Duc de Savoye, Prince remuant, indigné de voir avec quel orgueïl D. Pedre Enriquez d'Azevedo Comte de Fuentes, gouvernoit le Milanois, preſſoit les François qui en avoient été les maîtres, de s'en remettre en poſſeſſion, & de tirer vengeance

HENRI IV. 1608.

geance des Espagnols. Ce Prince avoit traité de cette affaire l'année précédente successivement avec les Cardinaux de Joyeuse & du Perron, lorsqu'ils passerent par Turin, en revenant de Rome & de Venise. Il les avoit engagés d'en parler au Roi; il avoit même fait partir Gaspard Purpurat Colonel de l'Infanterie de Savoye, avec des instructions, pour expliquer au Roi les moyens de commencer l'entreprise.

Propositions du Duc.

Purpurat avoit ordre de dire à ce Prince, que le Duc livreroit un passage sur ses terres aux troupes Françoises, pour entrer dans le Milanois: qu'il avoit à sa dévotion les principaux de cette province, ennemis jurés du Comte de Fuentes: qu'il lui seroit facile de les mettre dans les intérêts du Roi, auquel il joindroit lui-même ses forces: qu'il demandoit, afin de tirer quelque avantage de cette expédition, qu'aussi-tôt après la prise de Milan, le Roi lui rendît la Bresse, le Bugey, le Val-Romey, & le bailliage de Gex: qu'il abandonnât la protection de Géneve, & qu'il consentît à la réünion de ce païs au duché de Savoye: que le Roi lui permît aussi d'attaquer la Franche-Comté, & lui donnât promesse de renforcer ses troupes, s'il en étoit besoin: qu'on arrêtât le mariage de la Princesse sa fille avec le Dauphin, ou du moins celui de la fille du Roi avec le Prince de Piémont son fils, comme un gage de l'alliance qu'il alloit contracter avec la France. Telles furent à peu près les propositions que le Duc de Savoye & le Duc de Nemours à sa sollicitation, firent à Villeroi dans les lettres qu'ils lui écrivirent sur ce sujet.

Le Duc de Nemours qui étoit de la maison de Savoye, s'étoit rendu à Turin, pour assister à la célébration du mariage des filles du Duc de Savoye, avec les Ducs de Mantouë & de Modene. Ceux qui étoient portés en France à seconder les vûës du Duc de Savoye, faisoient espérer qu'on en retireroit des avantages considérables. Ils disoient, pour appuyer leur sentiment: que la France étant remplie d'une grande quantité de Noblesse, elle étoit exposée à se voir déchirer par des factions, si on ne tenoit ses forces en haleine; comme un athléte trop bien nourri, étoit sujet à des maladies dangereuses, lorsqu'il restoit dans l'inaction: que si elle n'avoit point d'affaires au dehors, elle tourneroit ses armes contre son propre sein: qu'au reste elle ne manqueroit pas d'ennemis: que le Roi d'Espagne refuseroit immanquablement de prêter l'oreille aux propositions qu'on lui feroit de retirer le comté d'Artois, en lui payant les sommes pour lesquelles on le lui avoit engagé: que ce Prince se feroit un scrupule de restituer la Navarre injustement envahie, le Royaume de Naples, le Milanois, Genes, & autres païs qui appartenoient autrefois à nos Rois: qu'il avoit ajoûté de nouvelles injures aux anciens outrages que la France avoit reçûs de l'Espagne: que tout récemment on venoit d'y violer le Droit des gens dans la personne de Silly Comte de la Rochepot, Ambassadeur de France: que les Espagnols avoient séduit depuis peu Biron par d'artificieuses intrigues, & venoient de découvrir leurs dispositions à l'égard des François, par la tentative qu'ils avoient faite sur Marseille: que toutes ces raisons devoient engager le Roi à saisir l'occasion, & à profiter des conseils du Duc de Savoye: que l'année avoit été stérile dans le Milanois: qu'on y détestoit la dureté du Comte de Fuentes; & qu'enfin rien ne s'oppose-

poseroit aux efforts d'un Roi conquérant, qui demanderoit les armes à la main la restitution des Etats usurpés sur ses prédécesseurs.

HENRI IV. 1608.

Réponse du Roi.

Le Roi répondit à l'envoyé du Duc de Savoye: qu'il loüoit le courage de son maître, & qu'il faisoit beaucoup de cas de son alliance, qui pouvoit lui être avantageuse dans plusieurs grandes entreprises: qu'il recevoit ses offres avec beaucoup de joye: que pour ce qui regardoit Géneve, il ne devoit pas attendre de lui qu'il donnât la moindre atteinte à la parole qu'il avoit donnée aux habitans de cette ville: qu'il verroit avec beaucoup de plaisir le mariage de sa fille avec le Prince de Piémont, s'accomplir après la réüssite de l'expédition qu'on lui proposoit; mais qu'il falloit sçavoir avant tout, quelles forces pouvoit avoir le Duc de Savoye, pour exécuter ce projet; sur quels secours ce Prince pouvoit compter; quelles assûrances il avoit de l'affection des Milanois; ce que penseroient les peuples voisins à cette occasion; & sur-tout comment se termineroient les difficultés de la tréve des Païs-bas, qui s'augmentoient tous les jours, parce que si la guerre s'y renouvelloit, le Roi d'Espagne ne manqueroit pas d'y envoyer ses meilleures troupes: qu'enfin il étoit nécessaire de sçavoir ce que deviendroient les troupes Espagnoles, qui étoient en Savoye & dans le Milanois, & de quel côté tourneroit la flotte, qui venoit de quitter les côtes d'Espagne.

Ce Prince députe aux Ducs de Savoye & de Nemours.

Le Colonel Purpurat ayant été renvoyé avec cette réponse, André de Cochefilet Sieur de Vaucelas, allié au Duc de Sully, fut envoyé vers le Duc de Savoye, pour le complimenter sur le mariage des Princesses avec les Ducs de Mantouë & de Modene. Il étoit outre cela chargé d'instructions secrettes, qu'il ne devoit communiquer qu'au Duc de Nemours. Il avoit ordre, après avoir témoigné à ce Prince une grande bienveillance de la part de Henri, de traiter en particulier avec lui sur ce qu'il avoit écrit à Villeroi, & de l'assûrer que ses lettres avoient fait beaucoup de plaisir au Roi, qui n'avoit pas jugé à propos de rien résoudre, avant la conclusion de l'affaire des Païs-bas.

Vaucelas s'acquitta de sa commission, & représenta au Duc de Nemours, que les Provinces-Unies, ayant déja obtenu la souveraineté, prétendoient encore se conserver la liberté de la navigation aux Indes orientales, sinon qu'elles préféreroient la guerre à la paix. Il ajoûta que les Archiducs avoient envoyé en Espagne le Cordelier Jean Ney, pour sçavoir les intentions de Philippe; qu'ainsi la paix & la guerre étoient encore incertaines: que si les Provinces-Unies prenoient ce dernier parti, les Espagnols ne manqueroient pas de se rendre dans les Païs-bas: qu'il arriveroit de-là que les autres Princes, auxquels la puissance de cette nation fiére & entreprenante étoit suspecte, contens d'être délivrés de leurs craintes présentes & de joüir de la paix, ne voudroient pas s'engager dans une entreprise, dont l'évenement étoit douteux: que si d'un autre côté on prolongeoit la tréve, les forces de l'Espagne réünies ensemble, leur donneroient de la jalousie, & les disposeroient aisément par la crainte du péril, à prêter l'oreille à ceux qui leur conseilleroient la guerre: qu'ainsi il étoit à propos de ne rien précipiter, pour ne pas être obligé de laisser traîner des projets, auxquels on se seroit trop pressé de se prêter; & de peur que le tems ne les decouvrît,

HENRI IV. 1608. ou ne vint à rallentir l'ardeur des Conféderés: qu'outre cela le Roi avoit des soupçons assez bien fondés de la sincérité des démarches que faisoit le Duc de Savoye: qu'il étoit en bonne intelligence avec le Roi d'Espagne, qui avoit approuvé le mariage des deux Princesses ses filles, & qui donnoit au Duc de grandes marques d'affection: que par ce moyen leur amitié, qui avoit paru refroidie, s'étoit ranimée: que le Duc avoit donné toute sa confiance à Baretio, homme tout dévoüé aux Espagnols, & pour qui il n'avoit rien de caché. Vaucelas avoit eu ordre de ne communiquer toutes ces choses qu'au seul Duc de Nemours, dont la fidélité étoit reconnuë; & de confier à sa prudence le soin de manier adroitement cette affaire, sans rien précipiter.

Propositions faites au Roi par l'Espagne.

Pendant que ces affaires se traitoient à Fontainebleau, soit que le Roi d'Espagne en fût instruit, soit qu'il se défiât du génie inquiet du Duc de Savoye, il envoya en France un Ambassadeur extraordinaire, suivi d'un cortége nombreux & magnifique. Pierre de Tolède, Grand d'Espagne, fut chargé de cette grande Ambassade. Ce Seigneur étoit allé à la Reine Marie, petite-fille du Grand Duc Côme de Medicis, qui avoit épousé Eléonore de la maison de Tolède. Son Ambassade rouloit uniquement sur deux points; il avoit ordre de proposer le mariage de l'Infante avec le Dauphin, & d'offrir pour la dot de la Princesse, tous les droits de la maison d'Autriche sur les Païs-bas.

Le Roi d'Espagne se procuroit par-là de grands avantages pour le présent. Car en faisant espérer aux François de faire un jour cette alliance, lorsque les parties auroient atteint l'âge requis par les loix, il ôtoit, en attendant, aux Provinces-Unies la protection du Roi, qui étoit leur appui le plus ferme: il éloignoit encore par ce moyen la nécessité d'accorder la paix à des peuples fiers d'avoir secoüé le joug d'une légitime domination; nécessité qui étoit un coup mortel à l'orgueïl Espagnol. Outre cela, il venoit à bout, en adoucissant les François par l'espérance d'une nouvelle alliance, de rendre inutiles toutes les pratiques secrettes du Duc de Savoye.

Cette politique rafinée des Espagnols déplut au Roi, qui d'un côté ne voulant pas tromper ceux qui avoient de la confiance en lui, jugea d'un autre que ce seroit une tâche à sa gloire & à celle du nom François, de se ranger en vûë d'un mariage, du côté de l'Espagne, dans une affaire remise à son arbitrage. D'ailleurs la vicissitude des choses humaines lui fit considérer que l'âge du Prince & de la Princesse devant nécessairement différer cette alliance, il ne falloit pas abandonner le présent pour un avenir incertain.

Le Ministre Espagnol, n'ayant pû réüssir de ce côté-là, pressa le Roi de se servir de son crédit auprès des Etats, pour les engager à ne demander dans les conditions de paix, que des choses qui ne deshonorassent pas le Roi d'Espagne. Il lui représenta que le Président Jeannin, son Ambassadeur au congrès à la Haye, étoit maître de la négociation; il se plaignit même de l'affection marquée des François pour les Etats, ajoûtant qu'il seroit plus à propos de la témoigner à un grand Roi, par une alliance ferme &

& durable. Ces démarches & ces plaintes ont fait conjecturer à plusieurs, que tout le but de cette superbe Ambassade, n'étoit que de faire soupçonner aux Etats que les François s'étoient réconciliés avec les Espagnols, en faveur du mariage proposé.

Le Roi les rejette.

Le Roi ne fut point ébranlé par les raisons de l'Ambassadeur, & ne démentit point, dans tout le cours de cette négociation, le caractére d'un Roi Très-Chrétien, qui ne devoit chercher que le repos & la tranquillité publique; c'est pourquoi le Président Jeannin étant revenu de la Haye, il l'y renvoya avec de plus amples pouvoirs, afin d'employer tous ses soins à conclure la paix, ou du moins à procurer une longue trêve. Pendant ce tems-là, Pierre de Tolède s'acquittoit des ordres du Roi d'Espagne auprès des Archiducs, qui de leur côté rejettoient sur la lenteur Espagnole le long séjour en Espagne du Cordelier Ney, dont les Etats n'attendoient presque plus le retour.

Le collier de l'Ordre du S. Esprit, donné à deux Seigneurs étrangers.

Le tems de l'Ambassade de Rome étant prêt d'expirer, Charles de Neufville Sieur d'Allincour, avant de céder sa place à Savary Marquis de Breves, eut occasion de se trouver dans une cérémonie brillante. Alexandre Sforce Duc de Segny, Comte de Santa-fiore, & Jean-Antoine Orsino Duc de Santo-Gemini, tous deux de la premiére Noblesse de Rome, frappés de la grandeur Françoise, avoient demandé comme une grace, que le Roi voulût bien leur donner le collier de l'Ordre du S. Esprit, dont les marques de distinction sont un collier de fleurs de lys & de flammes d'or entrelassées, & un cordon bleu de soye, au bout desquels pend une colombe d'or éployée en forme de croix, qui se porte aussi brodée en argent sur le côté gauche d'un manteau couleur de feu. Cet Ordre a été institué par Henri III. qui aimoit la pompe.

Le Roi étoit dans le dessein de contenter ces deux Seigneurs; mais les statuts de l'Ordre, qui en excluoient les étrangers, s'y opposoient. Ainsi il fallut que le Pape relevât le Roi du serment qu'il avoit fait de les garder. D'Allincour fut chargé de donner pour le Roi le collier aux deux Ducs, qui se présenterent le 14. de Mars au jour marqué, pour accompagner l'Ambassadeur François à l'Eglise de Saint Loüis, où les François s'assemblent d'ordinaire, & qui parut très-propre à la cérémonie.

Dès qu'on eut averti l'Ambassadeur que tout étoit prêt, il vint accompagné des deux Candidats, & de plus de cinq cens Gentilshommes François & Italiens, précédés de tambours & de trompettes, d'une troupe de coureurs du Pape, & d'une compagnie de Suisses, tous habillés de soye. Les Cardinaux Colonna, Aquaviva, de Givry, Delfino, Bevilagua, Tosco, Gaetano, Cesis, & Pio, se trouverent à l'Eglise de Saint Loüis. On avoit mis les armes de France sur la porte de cette Eglise, qui étoit tenduë de tapisseries semées de fleurs de lys, & l'on y avoit dressé un thrône devant lequel, quoiqu'il fût vuide, tout le monde faisoit en passant une inclination, comme si le Roi Très-Chrétien y eût été assis.

Montorio Evêque de Castro-novo, ayant officié en habits Pontificaux, d'Allincour alla prendre place à côté de l'Autel, où les Ducs de Segny &

HENRI IV. 1608. de Santo-Gemini furent conduits; ils prêterent le ferment de l'Ordre l'un après l'autre, & le fignerent: enfuite d'Allincour leur ayant donné le collier, il les fit Chevaliers, & leur donna l'accolade. Ce fut la premiére fois que l'Ordre du Saint Efprit paffa chez les étrangers. La magnificence de cette cérémonie frappa tellement les Romains, qu'on difoit que les François avoient pris Rome d'une maniére très-agréable.

Ambaffade extraordinaire du Duc de Nevers à Rome.

D'Allincour étant revenu en France, le Duc de Nevers fut envoyé en Ambaffade extraordinaire à Rome, pour porter le compliment d'obédience au nouveau Pape, qui avoit pris le nom de Paul V. On lui fit de grands honneurs fur fon paffage dans toutes les villes d'Italie. Les Ducs de Segny & de Santo-Gemini, qui venoient d'être faits Chevaliers de l'Ordre du Saint Efprit, le Prince Perreti, le Seigneur Victor neveu de fa Sainteté, & plufieurs Gentilshommes Romains, vinrent au-devant de lui, jufqu'à fix milles de Rome. Il rencontra à Ponte-molle les Cardinaux Gallo, Delfino, Bevilagua, & Serafino, qui le conduifirent à l'hôtel de François de Savary de Breves, Ambaffadeur ordinaire de France. Après s'y être repofé pendant quelque tems, il alla à l'audience du Pape, qui le reçut affis fur un thrône, & il baifa les pieds de fa Sainteté.

Son entrée.

Sept jours après, le 26. de Novembre, il fortit de la ville dans un caroffe fermé avec le Marquis de Breves, & fe retira au palais de Leon Strozzi, à un mille de Rome. Ce fut en cet endroit qu'il prit le caractére d'Ambaffadeur; il y reçut les vifites & les complimens des Cardinaux affis fur un thrône magnifique, ayant à fes côtés le Duc de Segny, les Marquis della Rouere, Palavicino, & Malatefta. Il s'y trouva auffi un grand nombre d'Evêques & d'Abbés. Jean-Baptifte Borghefe frere de fa Sainteté, fe rendit à ce palais, fuivi des Seigneurs Romains, & des Gentilshommes les plus qualifiés de la ville, pour accompagner l'Ambaffadeur dans fon entrée, qui fut des plus éclatantes. Six trompettes & cent Chevaux-légers du Pape ouvroient la marche: enfuite venoit le bagage de l'Ambaffadeur, porté par trente-quatre mulets couverts d'étoffes de foye brochées d'or; leurs fers étoient d'argent, de même que les crochets qui fervoient à retenir les ballots liés de cordons d'or & de foye. Tous les Cardinaux paroiffoient enfuite montés fur des mulets couvertes de pourpre, fuivis des cent Suiffes de la garde du Pape, de douze tambours à cheval, & de quatre trompettes. Après eux marchoient les douze gardes de l'Ambaffadeur, & autant de pages, avec cent trente Gentilshommes François, qui s'étoient mis à Marfeille à fa fuite. Derriére eux venoit le frere de fa Sainteté, devant qui deux Suiffes portoient deux grandes épées. Enfin l'Ambaffadeur paroiffoit, monté fur un cheval de prix, précédé du grand Ecuyer du Pape, & de deux Maures, qui menoient deux chevaux blancs. L'Ambaffadeur avoit à fes côtés les Patriarches de Jerufalem & d'Alexandrie. Le Marquis de Breves marchoit après, au milieu de plufieurs Archévêques; & une foule d'Abbés montés fur des mulets richement caparaçonnés, fermoient la marche de l'Ambaffade, qui entra dans Rome par la porte Angelique.

Le

Le Pape vit passer cette pompe de la fenêtre de son palais. Lorsqu'elle fut arrivée à la Basilique de S. Pierre, le canon retentit de tous côtés dans la ville, en signe de joye. L'Ambassadeur d'Espagne s'étoit mis avec le Cardinal Lapata sur un balcon, pour voir passer ce nombreux cortége. Enfin le Duc de Nevers fut conduit au palais de Rucellay, qu'on lui avoit préparé, tendu de superbes tapisseries, & magnifiquement meublé. Les tables y furent servies avec beaucoup de délicatesse.

HENRI IV. 1608.

Deux jours après Borghese se rendit au palais de l'Ambassadeur, pour l'accompagner au Vatican, où il devoit aller faire à sa Sainteté le compliment d'obédience. Chacun prit son rang dans l'ordre qu'on avoit observé trois jours auparavant, excepté que l'Ambassadeur, & les François qui l'accompagnoient, avoient changé d'habits. Ses domestiques portoient une livrée de soye noire brodée d'or; l'habillement du Duc de Nevers étoit parsemé d'une grande quantité de diamans d'un éclat éblouïssant. Il montoit un cheval blanc, dont les fers, les éperons, les étriers, & le harnois étoient d'or.

Etant entré dans le palais du Vatican, il fut conduit par les deux Patriarches dans la sale Royale, où le saint Pere étoit assis sur un thrône, autour duquel il y avoit un grand nombre de Cardinaux. Alors le Duc de Nevers, ayant baisé les pieds de sa Sainteté, suivant la coûtume, lui présenta les lettres du Roi. Le Maître des cérémonies fit ensuite asseoir l'Ambassadeur, avec le Marquis de Breves. Maurice Bressius expliqua alors le sujet de l'Ambassade dans un discours Latin, qu'il finit par de grandes félicitations, & de vives protestations de respect de la part du Roi envers sa Sainteté. Strozzi ayant répondu pour le Pape, le Duc de Nevers alla une seconde fois rendre ses hommages à Dieu, en se prosternant aux pieds de son Vicaire. Sa Sainteté congédia ensuite l'assemblée, & se retira d'un pas grave dans sa chambre, suivi de l'Ambassadeur, qui portoit la queuë de sa robe de pourpre. Ce Seigneur, ayant achevé son Ambassade, partit de Rome, après y avoir séjourné quelques jours, qu'il passa dans les festins.

Pendant que les François, sous des apparences de triomphe, donnoient à Rome des marques d'une servile dépendance, Paul V. vengeoit à Paris, par la main du Roi même, l'affront qu'on avoit fait à sa maison. Barthélemi Lancesque de Siéne, fourbe accompli, homme de petite taille, qui n'avoit pas l'air assez relevé pour en imposer, commençant à être trop connu dans l'Italie, qu'il avoit parcouruë toute entiére, se rendit en France. Il amusa d'abord le peuple par de grandes promesses, comme font tous les charlatans, vendant des remedes inconnus pour des maladies invéterées. Il se vantoit d'avoir l'art de faire retrouver ce qu'on avoit perdu, & de découvrir les trésors cachés. Ayant gagné beaucoup d'argent par ces moyens, il loüa une maison à Paris : il fit répandre bientôt dans les jeux publics & autres endroits, par Paul Larena & Julien Lasci, confidens & complices de sa fourberie, des bruits sourds, qu'il étoit arrivé dans cette ville un neveu du Pape, appellé Barthélemi Borghese, qui aimoit la bonne chére & la

Histoire du faux Borghese.

HENRI IV. la dépenſe, pour laquelle on lui faiſoit toucher de Rome de grandes ſommes d'argent à Paris.

1608. Lanceſque, pour faire réüſſir ſes deſſeins, prit le nom de Borgheſe, & ſe donna pour le neveu du Pape. Sa magnificence, ſes habits, ſes diſcours, ſa ſuite éblouïrent facilement le peuple. Ce fourbe joüa ſi bien ſon perſonnage, qu'il y eut des gens aſſez crédules, pour lui prêter conſidérablement. Il acheta bientôt un équipage, des chevaux, prit des domeſtiques, & mena ſi bien la vie d'un jeune homme de qualité qui ſe ruine par ſes profuſions, qu'il s'étoit déja fait connoître des gens du premier rang, auxquels il donnoit même à manger.

Le Nonce du Pape, ne pouvant ſouffrir que cet impoſteur, abuſant de la crédulité du peuple, deshonorât plus long-tems le nom qu'il s'étoit donné, obtint du Roi la permiſſion de le faire arrêter, avec ceux qui étoient les complices de ſa fourberie. Il fut mis en priſon, d'où, voyant que ſon affaire étoit déſeſpérée, il écrivit au Roi & à la Reine, aſſûrant leurs Majeſtés qu'il étoit Barthélemi Borgheſe: il demanda qu'on ſuſpendît les pourſuites contre lui, juſqu'à ce que le Pape eût fait réponſe à ſes lettres. Il en écrivit deux, & même trois dans le même ſtile, auſſi impertinentes, qu'elles étoient remplies d'impudence. Le Pape, irrité de l'effronterie de ce miſérable, ne ceſſa de faire agir le Nonce auprès du Roi, que les commiſſaires nommés pour juger cette affaire, n'euſſent condamné le faux Borgheſe à faire amende honorable devant l'Egliſe de Notre-Dame, & l'hôtel du Nonce, pour être enſuite conduit au ſupplice, pendu, & jetté dans le feu. Larena fut condamné aux galeres, & Laſci qui étoit Dominicain, à demander pardon en préſence des juges, d'avoir fréquenté des ſcélérats & répandu de faux bruits. Il fut enſuite enfermé pour le reſte de ſes jours dans un couvent de ſon Ordre.

Grand débordement de la Loire. L'hyver fut extrêmement rude cette année; les caroſſes & les voitures paſſoient ſur la Seine, dont la glace étoit aſſez forte pour les ſoûtenir. La Loire s'étant dégelée, fit des ravages étonnans; les levées furent rompuës, les bleds arrachés, le bêtail & les troupeaux noyés, les arbres déracinés, les maiſons détruites, & les ponts emportés.

Mort de Nicolas Rapin. Le premier jour de Février, Nicolas Rapin, natif de Fontenay-le-Comte en Poitou, grand Prévôt de la Connétablie, mourut âgé de ſoixante-huit ans. Il avoit l'eſprit ſi agréable, que les gens de goût diſoient de lui, qu'il étoit le ſeul qui eût le talent de bien rendre en François les bons mots des anciens Poëtes. On peut ajoûter qu'il s'eſt fort diſtingué entre ceux qui ont eſſayé d'allier les graces de la Poëſie, avec la barbarie & la rudeſſe de notre langage vulgaire, ſi toutefois il eſt poſſible d'acquerir quelque gloire en ce genre.

Erection du Duché de Fronſac. Le 18. de Février, le Parlement confirma par arrêt les lettres patentes, par leſquelles le Roi érigeoit en duché-pairie, le marquiſat de Fronſac, en faveur de François d'Orleans Comte de S. Paul, à qui ſa femme l'avoit apporté en mariage. Cette dignité devoit paſſer à ſon fils Eléonor, & à ſes enfans de l'un & de l'autre ſexe ſans diſtinction.

Le

Le 14. de Mars, le Parlement enrégistra les lettres de création de grand-Voyer de France; charge que le Duc de Sully s'étoit fait donner par le Roi dès l'année 1599. Les Voyers particuliers exerçoient auparavant cette charge, chacun dans leurs villes, ou dans la banlieuë: mais la plûpart, soit par faveur, soit par avarice, négligeoient le devoir de leur charge; ensorte que l'on voyoit par-tout les ruës défigurées par des bornes, des auvents, & des saillies. Cette raison fit que le Duc de Sully persuada aisément au Roi, qui aimoit les bâtimens, de donner cet Edit. Si ce Seigneur en a tiré quelques avantages, il a d'un autre côté beaucoup contribué à l'ornement des villes.

HENRI IV. 1608.

Création de la charge de grand Voyer en France.

Le deuxiéme de Juillet on enrégistra au Parlement des lettres patentes du Roi, qui conservoit à la terre de Montpensier le titre de duché-pairie, en faveur de la Princesse Marie, fille du feu Duc de Montpensier, des enfans qu'elle auroit, & de la Duchesse doüairiére sa mere, avec les conditions portées au testament du Duc son pere.

Le 15. du même mois fut enrégistré un Edit, qui défendoit aux Procureurs fiscaux de s'emparer pour le Roi, par droit d'aubaine, des biens des Génevois qui viendroient à mourir en France; ce qui seroit aussi observé à l'égard des François qui décéderoient à Géneve.

Edit en faveur des Génevois.

Le huitiéme d'Août, le Parlement ratifia la permission, que le Roi avoit accordé à Charles Marchant, autrefois marchand de bois de charpente, & alors Commandant des trois cens Archers du guet de la ville de Paris, de construire un pont, & de bâtir dessus des deux côtés, des maisons, depuis le grand Châtelet, jusqu'à la tour de l'horloge du palais.

Permission de bâtir le pont au Change.

Fin du premier Livre.



SUITE

SUITE
DE
L'HISTOIRE
DE
JAQUES AUGUSTE
DE THOU.
PAR NICOLAS RIGAULT.
LIVRE DEUXIEME.
SOMMAIRE.

NEgociation pour la trêve entre l'Espagne & les Provinces-Unies. Conclusion de la trêve. Les Etats accordent la liberté de conscience aux Catholiques, à la priére du Roi. Invention des Lunettes d'approche. Mort de Joseph Scaliger & de Charles de l'Ecluse. Etablissement des Freres de la Charité à Paris. Union des comtés d'Auvergne & de Clermont à la Couronne. Banqueroutier puni. Edit contre les duels. Mariages du Prince de Condé & du Duc de Vendôme. On censure à Rome l'Histoire du Président de Thou, & l'Arrêt du Parlement rendu contre Jean Chastel. Suite du voyage des François en Canada.

HENRI IV. 1609.

Suite de la négociation pour tréve entre l'Espagne & les Provinces-Unies.



LE commencement de l'année suivante vit enfin terminer par une trêve, la guerre des Païs-bas; affaire importante, dont divers obstacles avoient jusqu'alors suspendu la conclusion (1). Henri IV. eut tant de part au succès de cette négociation par sa prudence & par son crédit, qu'on peut regarder la trêve dont il s'agit, comme une affaire qui concerne la France. Ce Prince avoit souhaité que ses alliés, qui l'avoient secouru de troupes & d'argent dans les occasions, fussent compris dans le traité de paix conclu à Vervins, entre la France & l'Espagne. Il avoit même pressé vivement la Reine Elisabeth, son ancienne amie, dont

(1) Voy. la fin du livre CXXXVIII. de l'histoire de M. de Thou.

Henri IV. 1609.

Zéle & droiture du Roi Henri envers les Hollandois.

dont l'alliance lui avoit été si avantageuse, d'accéder à ce traité. Les conditions proposées par le Roi d'Espagne, sembloient assez raisonnables; mais cette Princesse comptoit peu sur la bonne foi de Philippe. Henri vouloit procurer aux Provinces-Unies une paix solide & durable; mais on ne put jamais engager Philippe, aigri contre les Hollandois, à traiter avec des peuples qu'il se flatoit de subjuguer aisément, dès que la paix qu'il devoit faire avec la France, les auroit privés de nos secours. Les Etats de leur côté avoient beaucoup d'éloignement pour une paix, qui les mettroit dans le moindre péril de rentrer sous la domination Espagnole; ils étoient d'ailleurs fortifiés par la Reine Elisabeth dans la résolution de ne point traiter avec l'Espagne. Cette Princesse promettoit de leur fournir tous les secours nécessaires, & s'engageoit à ne jamais entrer dans aucune négociation de paix sans leur participation.

La paix s'étoit concluë à Vervins, sans que le Roi de France se fût engagé à rien qui pût porter préjudice aux Hollandois, à quoi certainement il n'auroit jamais pû se résoudre. Il fut seulement stipulé qu'il ne leur donneroit aucun secours; cependant lorsqu'il signa le traité, & qu'il fit serment d'en observer les conditions, il mit à cet article une clause, par laquelle il dit qu'il n'entendoit pas s'engager à ne point payer aux Etats les sommes qu'ils lui avoient prêtées: il agit de bonne foi dans l'exécution du traité, & ne fit dans la suite rien d'autre en leur faveur, que de tâcher de leur procurer la paix à des conditions les plus favorables qu'il seroit possible. Mais ce Prince d'un esprit pénétrant, s'apperçut bientôt qu'on le joüoit; les complots du Maréchal de Biron, séduit par les intrigues des Espagnols, lui firent entrevoir que Philippe excitoit sourdement les François à la révolte. C'est pourquoi après avoir heureusement étouffé la dangereuse conspiration de ce Seigneur, il crut devoir prendre d'autres mesures, & donna ouvertement aux Etats de si puissans secours, que l'Espagne désespéra tout à fait du succès de la guerre, ou n'en attendit que de foibles avantages.

Ce changement fut cause que les Espagnols commencerent à parler de paix; ils répandirent d'abord des bruits confus à ce sujet, & parlerent de traiter avec les Etats-Généraux, comme avec des peuples libres. Ces ouvertures de paix devoient être d'autant plus agréables à des gens lassés d'une si longue guerre, qu'elle devoit avoir tous les avantages d'une victoire complette. On pressentit d'abord les dispositions de quelques-uns, principalement du Prince d'Orange, de Guillaume de Nassau son parent, & de Barnevelt. On fit ensuite entrer les Syndics des Provinces-Unies dans cette négociation, & l'on résolut d'avoir une entrevûë avec les députés des Archiducs. Mais avant de s'assembler, on jugea à propos d'envoyer des Ambassadeurs au Roi de France, & à Jaques Roi d'Angleterre, qui venoit de succéder à Elisabeth, afin de les informer des résolutions des Etats. Henri, outre Elie de la Place de Russy, qui avoit succédé à Buzanval dans l'emploi d'Ambassadeur ordinaire de France à la Haye, y envoya en qualité d'Ambassadeur extraordinaire le Président Jeannin, l'un des principaux membres de son Conseil privé. Le Roi d'Angleterre joignit

HENRI IV. 1609. aussi au Chevalier Winwood, un Ambassadeur extraordinaire, qui fut le Chevalier Richard Spencer. Ces deux Rois vouloient travailler de concert à procurer à leurs alliés une paix avantageuse, ou du moins empêcher qu'on ne les trompât, sous des apparences de paix & de liberté.

Les Etats honorés de l'éclat de cette Ambassade, & soûtenus de la présence & de l'habileté des Ambassadeurs, jugerent à propos, pour assûrer davantage la foi des traités, de faire une étroite alliance avec les deux Rois, & de les engager à se rendre garans de la paix, qu'on alloit conclure avec les Espagnols. Ayant fait entendre aux Ambassadeurs qu'ils le souhaitoient avec ardeur, les François n'en parurent point éloignés; mais les Anglois s'excuserent sous divers prétextes, de conclure cette alliance, & traînerent la chose en longueur. Les Etats fatigués de ces délais, presserent nos Ambassadeurs de traiter avec eux, sans attendre la conclusion de la paix avec les Espagnols; ils disoient que ce traité seroit la gloire & le soûtien de leur République, & qu'ils ne doutoient pas que les Anglois ne consentissent facilement à y accéder, aussi-tôt qu'il seroit arrêté.

Traité de ce Prince avec les Provinces-Unies.

On signa donc le 23. de Janvier des articles, par lesquels le Roi prenoit les Provinces-Unies sous sa protection, promettant de travailler sincérement à leur procurer la paix à des conditions avantageuses; de leur donner dix mille hommes d'Infanterie, en cas que la paix fût violée, & que l'infracteur refusât de faire satisfaction. Il s'engagea à leur envoyer même, en cas de besoin, eu cependant égard à l'état de ses affaires, de plus puissans secours de troupes, dont les fraix lui seroient remboursés après la guerre, s'ils excédoient ceux qu'exigeroit le secours des dix mille hommes. Les Etats de leur côté s'obligerent à donner au Roi, s'il en avoit besoin, envers & contre quelques Princes que ce fût, un secours de cinq mille hommes de pied à leurs dépens, ou une flotte équivalente, & même de plus grands secours, aux mêmes conditions dont on étoit convenu, par rapport aux troupes du Roi.

Autre traité des Etats avec l'Angleterre.

Les Etats transigerent d'abord le 26. de Juin avec les Anglois, pour les sommes qu'ils en avoient empruntées: peu de tems après, ils conclurent avec eux un traité, qui devoit avoir lieu, si la paix se faisoit; il contenoit les mêmes conditions que le précédent traité avec la France, excepté que les secours promis de part & d'autre, n'étoient pas de moitié si considérables.

Mesintelligence dans les esprits.

Pendant qu'on travailloit aux préliminaires de la paix, plusieurs personnes publioient dans les Provinces-Unies, que cette négociation n'étoit qu'un artifice des Espagnols, que leurs vûës, en offrant la liberté & la paix, ne tendoient qu'à diviser par des motifs d'intérêts particuliers, des provinces jusqu'alors unies, pour soûtenir contre eux la guerre. On répandoit sourdement des bruits injurieux sur le compte de ceux qui étoient d'un avis contraire. On les accusoit de trahir la République, séduits par les largesses des Espagnols; ou d'embrasser une ombre de paix, en se laissant aveugler par la passion qu'ils avoient de voir la fin de la guerre. On disoit par-tout que sous le nom flateur de liberté, on préparoit au peuple de funestes chaînes.

La

La crainte de ces maux, & les intrigues de quelques personnes, qui trouvoient plus d'avantages dans la guerre que dans la paix, furent sur le point de diviser les Provinces-Unies. On alléguoit de fortes raisons de part & d'autre. Ceux qui vouloient la paix, soûtenoient qu'on n'étoit plus en état de continuer la guerre, qui depuis quarante ans avoit abbattu les forces des Etats-Généraux : que leurs finances, qui sont le nerf de la guerre, étoient entiérement épuisées : que leur crédit étoit ruiné : que les Princes leurs alliés se lassoient de fournir des secours : que le Roi de la Grande-Bretagne avoit résolu de ne plus faire aucune dépense en leur faveur : que le Roi de France étoit à la vérité assez puissant pour le faire ; mais qu'il ne voudroit pas lui seul supporter tout le poids de la guerre. „ A quoi d'ailleurs, ajoûtoient-ils, nous serviront de plus grands secours de la part des deux Rois, sinon à différer notre perte, puisque nous sommes toujours menacés d'une ruine prochaine, & que nous n'avons aucune espérance de nous en garantir entiérement ? Car si les deux Rois vouloient réünir leurs armes, ils auroient sans doute plus de forces qu'il n'en faudroit pour chasser les Espagnols, même des Païs-bas qu'ils occupent, & d'où ils font perpétuellement des courses dans le voisinage. Mais pressés plusieurs fois d'unir leurs forces, ils ont toujours refusé de le faire ; ils ont préféré la tranquillité de leurs Etats aux intérêts d'un peuple étranger, & aux hazards d'une guerre périlleuse. Leur intelligence n'est pas outre cela si bien affermie, qu'après la victoire ils pussent s'accorder sur le partage des conquêtes : aucun d'eux sans doute n'abandonnera à l'autre tous les fruits de la victoire ; tous deux au contraire croiront qu'il est de leur intérêt de donner, à fraix communs, de foibles secours aux Etats, afin de les mettre en état de se soûtenir plus long-tems contre les Espagnols. Mais n'est-ce pas une situation bien fâcheuse de voir dépendre nos forces des caprices d'autrui ? On nous offre des conditions aussi avantageuses que nous pouvons les souhaiter : une victoire pleine & entiére ne pourroit nous faire espérer une paix plus glorieuse ; les Archiducs tant en leur nom, qu'en celui du Roi d'Espagne, sont prêts de reconnoître la liberté des Provinces-Unies & la souveraineté des Etats-Généraux. Enfin les Rois, dont nous avons éprouvé l'amitié, nous conseillent d'accepter cette paix, & s'offrent d'en être les garans. Nous reste-t-il quelque sujet de crainte après une telle promesse ? „

HENRI IV. 1609.

Raisons pour & contre la paix.

Ceux au contraire qui vouloient la guerre, soupçonnoient de la fraude & de l'artifice dans toutes ces promesses. Ils disoient qu'il n'étoit pas vraisemblable, qu'un Roi si puissant, ou une nation si fiére, qui avoient formé le projet chimérique de la Monarchie universelle, voulussent consentir à un traité, qui leur attireroit le mépris des autres Princes, donneroit atteinte à la réputation de leurs Généraux, feroit voir la foiblesse de leurs troupes, & ne pourroit qu'avilir la gloire du nom Espagnol ; motifs qui devoient détourner le Roi d'Espagne de conclure la paix. Ils ajoûtoient que la puissance des Provinces-Unies s'étoit augmentée dans les guerres précédentes : que les villes s'étoient peuplées & enrichies : que les impôts

HENRI IV. 1609. mis à l'occaſion de la guerre ; & qui avoient ſuffi à des dépenſes ſi conſidérables, ne ſubſiſteroient plus dès qu'elle ſeroit finie : que néanmoins on ſeroit toujours dans la nèceſſité de faire les mêmes dépenſes, puiſqu'il faudroit conſerver des garniſons dans les villes, qui par la nature des lieux ſont toutes places frontiéres : qu'il étoit à craindre que la paix & l'oiſiveté ne troublaſſent l'union, que le péril commun & le ſoin de ſe défendre avoient toujours maintenuë parmi eux, & que le relâchement, que la ſécurité cauſée par la paix alloit introduire dans la diſcipline, ne fit bientôt reparoitre les inimitiés, les jalouſies, & les haines, ſoit des particuliers, ſoit des villes, ſoit des provinces ; mouvemens que la guerre avoit plûtôt aſſoupis qu'étouffés entiérement : ſur-tout qu'il falloit appréhender que la diſcorde ne vint à renverſer leur République. Ils diſoient encore que leurs principales forces conſiſtant dans le commerce & dans la navigation, par l'habileté de leurs pilotes & l'adreſſe de leurs matelots, toutes ces forces ſeroient ruinées, dès qu'il n'y auroit plus d'occaſion de les entretenir par des combats de mer : qu'elles paſſeroient aux Eſpagnols, qui étoient toujours à portée d'exercer leur induſtrie, & d'attaquer les vaiſſeaux des autres nations : que par le grand nombre de leurs matelots, de leurs navires, de leurs Officiers de mer, & par l'étenduë de leur commerce, il leur ſeroit aiſé de ruiner entiérement celui des Hollandois : qu'ils le feroient ſans ſcrupule, parce qu'ils ne manqueroient pas de donner à cette perfidie le nom de ſage politique, de droits ſouverains, & de juſte vengeance contre des peuples rebelles.

Fâcheux ſoupçons. Telles étoient les raiſons alléguées de part & d'autre dans l'aſſemblée des Etats. On ſemoit dans toutes les villes parmi le peuple des libelles, dans leſquels on proſcrivoit preſque ceux qui penſoient différemment. On en vint juſqu'à ſoupçonner les Ambaſſadeurs des deux Rois, & les deux Rois eux-mêmes ; ſoupçon qui fut augmenté par l'arrivée en France de Pierre de Tolede, Ambaſſadeur d'Eſpagne auprès de Henri, pour renouveller l'alliance des deux Couronnes. L'Ambaſſade de Ferdinand de Giron en Angleterre pour le même ſujet, donna auſſi lieu aux ſoupçons des Etats, par rapport au Roi Jaques.

Eloignement du Prince d'Orange pour la paix. Maurice Prince d'Orange, étoit à la tête de ceux qui rejettoient la paix à quelques conditions qu'on voulût la leur donner. Ce Prince illuſtre par les ſervices que ſon pere avoit rendus à la République, & par ſes propres exploits, avoit tout ce qui étoit néceſſaire pour faire un grand Capitaine, le courage, la prudence, & le bonheur. Fier de ces qualités que la paix alloit rendre inutiles, il diſoit & faiſoit publier dans des écrits, que les offres des Eſpagnols étoient autant de piéges tendus à la liberté des Provinces Unies, & des artifices dangereux dont il falloit ſe défier. Il avoit mis dans ſon parti bien des gens qui aimoient la patrie ; & s'il avoit voulu le ſoûtenir par la force des armes, tous les Officiers & les ſoldats, qui ne demandoient que la guerre, ſe feroient ſans doute rangés de ſon côté. Déja dans quelques provinces, pluſieurs villes, & la Zélande entiére, ſe déclaroient pour ce parti. Les principaux négocians que le commerce des Indes enrichiſſoit beau-

beaucoup, & qui sont fort accrédités dans les Provinces-Unies, le soûtenoient hautement. Mais le plus grand obstacle à la paix, étoit la haine invétérée des Hollandois pour les Espagnols; animosité que les artifices cruels, dont ces derniers se servent pour tirer vengeance de leurs ennemis, avoit fait naitre dans l'esprit de ces peuples. Tout cela retardoit extrémement le succès de la négociation; on auroit perdu toute espérance d'en retirer aucun fruit, si ceux qui jugeoient la paix nécessaire à leur patrie, appuyés de l'autorité, de la prudence, & de la fermeté des Ambassadeurs, n'eussent engagé les autres, presque malgré eux, à suivre leurs avis.

Henri IV. 1609.

Il survint encore de nouvelles difficultés. La plûpart souhaitoient une paix entiére, & ne vouloient pas entendre parler de tréve; les Espagnols au contraire ne desiroient qu'une tréve, & tâchoient d'éloigner la paix. Enfin par le conseil, & par les sollicitations des Ambassadeurs, on commença à traiter des conditions d'une tréve. Le Président Jeannin, Chef de l'Ambassade de France, dicta la forme, dans laquelle on devoit dresser le traité, qui étoit: que les Archiducs déclarassent qu'ils traitoient avec les Provinces-Unies, comme avec des peuples libres. Il naissoit à chaque instant des obstacles. Les Archiducs demandoient comme un préliminaire, que l'exercice public de la Religion Catholique fût permis dans toute l'étenduë des Provinces-Unies; les Ambassadeurs François appuyoient fortement cette demande, tandis que les Catholiques du païs dissimuloient prudemment leurs desirs à ce sujet. Les députés des Etats, soûtenus des Ambassadeurs d'Angleterre, se défendoient hautement de souscrire à cette condition. Ils s'écrierent dans l'assemblée, que c'étoit leur demander qu'ils accordassent à leur ennemi le moyen de s'introduire dans le cœur de leurs provinces: qu'on portoit par ce moyen des coups dangereux à cette liberté, pour laquelle ils avoient sacrifié leurs biens & leurs vies: que c'étoit sapper par les fondemens leur République naissante. Enfin les choses en vinrent au point que les plus prudens jugerent qu'il faudroit abandonner la négociation, si l'on persistoit à vouloir obtenir le libre exercice de la Religion Catholique. Ainsi les agens des Archiducs furent contraints de se désister de cette demande. A l'égard des Ambassadeurs de France, les principaux membres des Provinces-Unies leur promirent de les contenter sur ce sujet, après la conclusion de la tréve, autant que la sûreté publique pourroit le permettre.

Nouvelles difficultés dans la négociation.

Il s'éleva ensuite dans le congrès une contestation aussi vive que la premiére, au sujet de la liberté des Etats & de la souveraineté de leurs provinces. Ils vouloient exprimer ce qui concernoit ces deux articles en termes si fastueux, qu'il sembloit qu'outre leur propre sûreté & celle de leurs descendans, ils avoient encore en vûë de faire sentir à l'Espagne toute la honte qu'elle s'étoit attirée dans cette guerre, dont l'évenement lui étoit si desavantageux. Les Espagnols étoient bien éloignés de plier en cette occasion; ils vouloient au contraire dresser ces articles, de maniére qu'on y apperçût encore des traces de leur ancienne possession: ils ne refusoient pas de reconnoitre la liberté des Provinces-Unies, mais ils prétendoient s'ex-

Autre différence.

HENRI IV. 1609. primer sur cela en termes si équivoques & si captieux, qu'ils faisoient entendre que l'on n'avoit accordé cette liberté, que comme une grace, dans le dessein de pouvoir dire un jour qu'elle étoit expirée avec la tréve, lorsqu'il s'en présenteroit une occasion favorable.

La haine se réveilla de part & d'autre avec encore plus de fureur. On répandit parmi le peuple jaloux de sa liberté, des écrits contenant les motifs que j'ai rapportés ci-dessus, pour empêcher la conclusion de la tréve. Mais le Président Jeannin réfuta ces raisons avec beaucoup de force. Il dit que les Etats devoient se contenter que l'Espagne les reconnût libres dans la forme proposée au commencement du congrès, & sous la garantie de deux puissans Monarques: qu'on vouloit exiger inutilement des Espagnols, qu'ils marquassent expressément qu'ils reconnoissoient les Etats libres pour toujours: que la seule expression de liberté suffisoit pour la signifier pleine, entiére, & indéfinie: que n'étant ni une concession, ni une grace, mais un droit légitime, acquis par la force des armes justement prises par des peuples pour venger leurs injures, & confirmé par une longue possession, il n'étoit pas nécessaire d'employer une formule de reconnoissance plus expresse & plus positive: que toutes ces formalités paroîtroient encore plus inutiles, si l'on faisoit attention que par une loi fondamentale de tous les Royaumes, les Princes ne pouvoient au préjudice de leurs successeurs, démembrer aucune partie de leurs Etats, ou les aliéner par aucun traité: qu'ainsi, quoique le Roi d'Espagne, ou les Archiducs cédassent pour toujours leurs droits sur les Provinces-Unies, supposé qu'ils y en eussent encore, ces prétendus droits ne passeroient pas moins dans toute leur force aux successeurs de ces Princes: que la sûreté de ces sortes d'affaires n'étoit pas tant fondée sur la foi des traités, que sur le bonheur des armes: qu'une tréve, faite par un Roi avec des peuples autrefois sujets de sa Couronne, après de longues & de sanglantes guerres, se changeoit enfin en une paix tacite, parce qu'il étoit plus facile à un Souverain de supporter la perte, qu'il pouvoit se dissimuler en quelque façon, que de s'en voir arracher l'aveu: que c'étoit ainsi que les Suisses, ayant pris autrefois les armes pour s'affranchir de la tyrannie des Gouverneurs Impériaux, avoient enfin après une longue guerre établi leur République, à la faveur d'une tréve moins honorable, que celle qu'on proposoit aujourd'hui.

Raisons du Président Jeannin à cette occasion.

Il ajoûta que les Etats pouvoient espérer les mêmes avantages dans une affaire si semblable: qu'à la vérité la tréve avoit ses dangers; mais que la guerre en feroit naître de plus certains, & en plus grand nombre: qu'on pouvoit parer les périls de la tréve par la prudence, la vigilance, & avec les forces des Etats. Mais que dans la situation présente des Provinces-Unies, il n'y avoit pas moyen d'éviter les dangers de la guerre, ni de les surmonter sans des secours étrangers. Il leur dit encore, pour les engager à ne pas balancer plus long-tems, qu'ils pouvoient compter sur la parole & la religion des Archiducs; ce qui feroit la sûreté de la tréve: que c'étoit à leur sollicitation que le Roi d'Espagne s'étoit déterminé à traiter avec les Etats-Généraux: que le crédit des Rois leurs alliés feroit d'un grand poids pour l'observation du traité: qu'ils devoient donc se déterminer, parce que s'ils

s'ils laissoient une fois échapper l'occasion favorable qui se présentoit, ils la chercheroient inutilement dans la suite. Ce fut ainsi que, par le conseil de nos Ambassadeurs, l'article de la liberté fut conçû dans une simple énonciation de la chose; & l'on passa aux autres articles.

Demande de l'Espagne touchant la navigation aux Indes.

La navigation aux Indes souffrit de grandes difficultés. Les Espagnols, féconds en chiméres, ne voulant pas que la concession de la souveraineté, qu'ils ne prétendoient céder que comme une grace aux Provinces-Unies, fût entiérement gratuite, demandoient en dédommagement, que les Etats consentissent à ne point commercer aux Indes. Ils alléguoient pour raisons, que ces païs ayant été découverts par les Espagnols, qui en étoient les maîtres depuis long-tems, avec l'agrément du saint Siége, ils en avoient acquis la propriété par cette possession.

Les Etats rejetterent cette condition avec opiniâtreté; ils dirent qu'ils étoient libres, malgré les Espagnols, & par un droit qui étoit propre aux Provinces-Unies: qu'ainsi ils ne consentiroient jamais à se priver des avantages de la société civile: qu'entre tous les bienfaits de la nature, dont Dieu étoit l'auteur, un des plus considérables étoit de réünir, à la faveur des vents, les nations des différentes parties de l'univers: que ces vents soufflant de tous les endroits du monde, c'étoit une marque que tous les peuples de la terre pouvoient aller les uns chez les autres: que la mer étant commune à tous les hommes par le Droit des gens, elle ne pouvoit être acquise en souveraineté, ni en vertu de la coûtume, ni par la prescription: qu'il seroit contre toute raison de dire que ce vaste océan faisoit partie d'un seul Royaume, qui n'étoit pas d'ailleurs d'une si grande étenduë: que les Espagnols s'attribuoient faussement la découverte des Indes, qui avoient été connuës de tous les commerçans un peu hardis, depuis tant de siécles: que l'autorité du Pape, malgré la puissance temporelle qu'il prétend avoir sur la terre entiére, puissance que les gens les plus éclairés lui refusent, ne devoit pas prévaloir au Droit constant & invariable de la nature & des gens: que la longue possession des Espagnols n'ayant aucun fondement, elle ne devoit être regardée que comme une longue usurpation.

Ils ajouterent qu'elle n'avoit pas été si continuë, qu'elle n'eût été depuis cent ans troublée par les François & les Anglois: que si c'étoit avec justice qu'on attaquoit les nations qui interdisoient le commerce de leur païs aux autres peuples, la guerre étoit encore plus juste contre des hommes, qui forçoient un païs qui ne leur appartenoit en aucune maniére, à ne commercer qu'avec eux, & qui en fermoient l'entrée pour y exercer une criante monopole à l'égard du reste du monde: qu'il étoit contre la raison & contre la bienséance de vouloir ôter à des gens comme si c'étoient des bannis, la liberté d'aller & de commercer dans un païs, lors même qu'on souhaitoit de conclure avec eux une longue trêve, ou la paix; qu'enfin, les Espagnols se montroient à découvert: qu'ils n'avoient si facilement accordé aux Etats la souveraineté, avec des titres & des marques de grandeur, que pour les priver de la chose qui constitue la liberté, & qui en est comme le sceau.

HENRI IV. 1609.

Ils disoient encore qu'on appercevoit aisément le but de cette politique Espagnole, qui ne tendoit qu'à rendre inutile, & méprisable à ses voisins, une nation qui se verroit renfermée dans les bornes étroites de son païs, où elle seroit continuellement dans une extrême disette; nation d'ailleurs puissante sur la mer, formidable à l'Espagne sur l'océan & dans les Indes, & par conséquent utile à toutes les autres nations: que les Espagnols se ressouvinssent qu'ils avoient à traiter, non avec des sujets, mais avec des peuples libres, qui vouloient agir librement: que leur résolution étoit prise, & que si l'Espagne refusoit d'y souscrire, il falloit recommencer la guerre.

Ouvrage de Hugue Grotius sur la liberté de la navigation.

Ce fut ainsi que les députés des Etats parlerent en faveur de la liberté de leurs provinces. Hugue Grotius, qui étoit Fiscal de la Cour de justice d'Hollande, & dont nous aurons occasion de parler dans la suite, a écrit sur cette matiére un petit Ouvrage ingénieux, intitulé: *Mare liberum.* Il y rapporte les sentimens des Théologiens à ce sujet, d'Alphonse de Castro, de Gabriel Vasquez, tous deux Espagnols, & du Cardinal Thomas Gaetan. Il se sert de leur décision, pour montrer la folie de ceux qui prétendent qu'il n'y a que les Espagnols qui ayent droit de commercer aux Indes, ou qu'ils ont pû dépoüiller les Princes Indiens de leurs Etats.

Ces contestations faisant désespérer de conclure la tréve, tant que l'Espagne s'obstineroit à refuser aux Etats la liberté de la navigation & du commerce des Indes, les Archiducs envoyerent en Espagne le Cordelier Ney, l'un de leurs députés au congrès, pour exposer de vive voix à Philippe les difficultés que ce refus faisoit naitre. Cet agent, ayant été retenu pendant un an par ce Prince, dont la lenteur étoit extrême, suivant l'usage des Espagnols, rapporta enfin la réponse du Roi. Peu de jours après son arrivée, les Ambassadeurs des deux Rois de France & d'Angleterre, qui discutoient les intérêts des deux partis, se rendirent à Anvers, où ils eurent quelques conférences ensemble. Les Archiducs promettoient au nom du Roi d'Espagne, qu'on ne troubleroit en aucune maniére les Etats dans le commerce des Indes, ajoûtant que Philippe, pour certaines raisons qu'il importoit peu aux Etats de connoître, ne vouloit pas qu'il fût fait mention des Indes dans les articles de la tréve, & qu'il n'y avoit que ces motifs particuliers, qui lui avoient fait prendre cette résolution.

Les Etats de leur côté disoient que plus on faisoit de difficultés, pour ne pas insérer ce point dans le traité, plus il étoit nécessaire de l'y exprimer clairement. Ils ne voulurent jamais rien relâcher sur cet article: mais on trouva un moyen, pour accorder le différend; ce fut de mettre dans le traité qu'ils consentoient à la tréve, à condition qu'ils auroient la liberté de commerce par tout où bon leur sembleroit. Les agens des Archiducs, au nom du Roi d'Espagne, devoient reconnoître que cet article regardoit le commerce des Indes. Les Ambassadeurs des Rois promirent de se rendre garans en bonne forme, que tout ce qui concernoit le commerce des Indes, seroit observé aussi régulierement, que si on en étoit convenu expressément par écrit; & que si l'on donnoit atteinte à la foi du traité, leurs maîtres en-

envoyeroient des secours aux Etats. Cet expédient ayant eu l'approbation des deux partis, le traité fut enfin conclu & signé, & les Ambassadeurs fixerent le tems de la trêve à l'espace de douze années.

Trêve concluë entre l'Espagne & les Etats-Généraux.

Les Archiducs avoient demandé, que l'on permît aux vaisseaux marchands qui moüilleroient sur les côtes de Zélande, de remonter l'Escaut jusqu'à Anvers, pour y vendre leurs marchandises; mais les Zélandois ne voulurent jamais rien relâcher d'un droit si avantageux à leur province, quoique les députés des autres provinces y consentissent, & que les Ambassadeurs fussent d'avis de contenter les Archiducs. Cette affaire n'ayant pû se terminer, on la remit à un autre tems, après la publication de la trêve, dans l'espérance que la douceur de la paix concilieroit les esprits de part & d'autre. Ce fut le moyen dont on se servit pour lever les autres difficultés, qui se rencontroient dans la plûpart des articles: on convint que toutes indécises qu'elles étoient, elles n'empêcheroient pas la conclusion de la trêve; ainsi n'y ayant plus d'obstacle, le traité fut dressé le 9. d'Avril, & les *Pacta conventa* se trouverent au nombre de trente-huit articles, lesquels furent signés par le Président Jeannin, & Elie de la Place de Russy, Ambassadeur de France; par les Chevaliers Richard Spencer, & Rodolphe Winwood, Ambassadeurs d'Angleterre. Après eux signerent Ambroise Spinola Marquis de Venafro, le Président Jean Richardot, Jean Mancicidor Sécretaire de sa Majesté Catholique, le pere Jean Ney, & Loüis Verreycken (1), agens des Archiducs Albert & Isabelle, tant pour ces Princes que pour le Roi d'Espagne. Guillaume-Loüis, Comte de Nassau (2), Walraven de Brederode-Vianen, Corneille de Gendt (3), Jean d'Olden Barnevelt (4), Jaques de Maldereau (5), Gerard de Renesse (6) Gellius Hillema (7), Jean Sloeth (8), & Abel Coenders (9) signerent pour les Etats, dont ils étoient agens.

La trêve ayant été publiée le même jour, le peuple fit éclater sa joye; le bruit des clairons, des trompettes & de l'artillerie, annonça l'heureuse fin de la guerre. Les Ambassadeurs de France obtinrent en même tems qu'on ne changeroit rien à la Religion dans quelques bourgs du Brabant, qui appartenoient aux Etats, & qu'on n'y introduiroit point d'autre culte que la Religion Catholique, qui y avoit toujours été en usage. Les Etats & le Prince d'Orange promirent seulement de bouche, d'observer la parole qu'ils en avoient donnée. Nos Ambassadeurs dresserent un écrit qu'ils signerent, par lequel le Roi promettoit de son côté d'employer les plus fortes instances, pour engager les Etats à remédier à ce qui pourroit arriver de contraire à leur promesse sur ce sujet.

Cette

(1) Il étoit Audiencier.
(2) Gouverneur de Frise.
(3) Vicomte & Juge de Nimegue.
(4) Jean d'Olden Barnevelt, Garde du grand sceau & Pensionaire de Hollande & de West-Frise.
(5) Premier Président au Conseil de Zélande.
(6) Sieur de la Aa.
(7) Conseiller de Frise.
(8) Sieur de Sallick.
(9) De Helpen.

HENRI IV. 1609.

Acte de garantie en confirmation du traité.

Cette grande affaire ayant été terminée, les Ambassadeurs des deux Rois de France & d'Angleterre furent priés de venir à la Haye, pour confirmer la foi du traité, signé au nom du Roi d'Espagne & des Archiducs. Ces Ministres s'y étant rendus, on dressa le 17. de Juin l'acte de garantie, à peu près dans ces termes: qu'on ne dérogeoit point aux conventions faites l'année précédente entre les deux Rois & les Etats; qu'au contraire, elles seroient aussi inviolablement observées, que si elles étoient expressément renouvellées: qu'en cas que le Roi d'Espagne ou les Archiducs violassent la trêve, qu'ils empêchassent, ou souffrissent que l'on empêchât la liberté du commerce aux Indes, par rapport aux Etats, ou autres qui sont ou seront leurs associés, les deux Rois s'engageoient à leur envoyer les secours mentionnés au traité: que les Provinces-Unies ne pourroient, pendant la trêve, traiter en aucune maniére avec le Roi d'Espagne ni avec les Archiducs, sans l'avis ou le consentement des deux Rois, qui de leur côté n'entreroient en aucune négociation au desavantage des Etats-Généraux.

Henri IV. engage les Etats à accorder la liberté de conscience aux Catholiques.

Après qu'on eut réglé toutes ces choses, le Président Jeannin parla de la Religion. Il dit qu'il y avoit encore un point, que le Roi son maître souhaitoit avec beaucoup d'ardeur qu'on lui accordât: qu'il demandoit qu'on permît aux Catholiques soumis aux Etats, de professer la Religion de leurs peres: que ce Prince, qui étoit Catholique, souhaitoit qu'on donnât à ceux qui professoient sa Religion dans les Provinces-Unies, la permission qu'il avoit accordée aux François qui suivoient la Religion des Etats: que sa Majesté lui avoit ordonné de ne parler de cette affaire qu'aprés la conclusion de la trêve, afin que ce qu'ils accorderoient aux Catholiques à sa considération, fût censé avoir été accordé librement & sans contrainte: qu'il ne s'étoit déterminé à leur faire cette demande qu'en vûë du grand nombre de Catholiques répandus dans les Provinces-Unies, que ce seroit traiter inhumainement ces membres de la République, qui avoient supporté courageusement avec les autres les malheurs d'une longue guerre, que de les empêcher de joüir de la paix & des avantages d'une liberté qui devoit être le fruit de leurs travaux, & d'en joüir dans le sein de leur patrie, pour laquelle ils avoient tant de fois exposé leur vie dans les combats. Car comment, ajouta-t il, goûteroient-ils les douceurs de la paix, & feroient-ils usage de leur liberté, si le seul exercice de leur Religion les rendoit coupables de trahison envers l'Etat?

„ Vous sçavez, continua le Président, quels troubles peut enfanter la
„ privation de liberté en fait de Religion? N'est ce pas cette dureté des Es-
„ pagnols qui vous a mis contre eux les armes à la main? Voyez couler
„ les larmes d'une multitude de citoyens, qui souffrent avec patience le
„ changement de domination, mais qui brûlent en secret du desir de pro-
„ fesser leur Religion. Voilà le motif des priéres qu'ils vous font par ma
„ voix; ne les poussez point dans le désespoir. N'est-il pas plus glorieux
„ de se laisser fléchir par les larmes, que d'être obligé de céder à la force?
„ Est-il nécessaire de vous retracer l'image des guerres sanglantes, que la

„ pri-

„ privation de la liberté de conscience a malheureusement allumées dans la „ Chrétienté? Vous ne pouvez ignorer que cette dure contrainte a tou- „ jours été la source des plus grands malheurs. Ouï, c'est par ces évene- „ mens tragiques, que Dieu a voulu faire connoître que les différends „ de Religion ne s'appaisent ni par la guerre, ni par les supplices; mais „ plûtôt en obtenant de la bonté divine, par des œuvres de charité les uns „ envers les autres, qu'elle eclaire les Princes & les autres hommes chargés „ de la conduite des peuples, pour chercher de concert avec le peré com- „ mun des Fidèles, les remedes que les saints Peres nous ont enseignés „ pour ces sortes de maux. En attendant cet heureux tems, le Roi mon „ maitre, faisant observer l'Edit en faveur des Protestans François, entre- „ tient l'union entre eux & les Catholiques dans les mêmes villes, & sou- „ vent sous le même toit. Sa Majesté a trouvé par cette conduite le moy- „ en de calmer les esprits, que la guerre avoit aigris. Ses soins ont eu „ le succès qu'il s'en étoit proposé. Les plus éclairés d'entre les deux „ partis ne desirent rien avec plus d'ardeur, que de se voir réünis dans „ la même Communion & de n'avoir plus aucun sujet de haine & de scan- „ dale. „

Le Président ajoûta que comme cet expédient avoit réüssi au Roi, sa Majesté leur conseilloit, comme à ses amis & ses alliés, de s'en servir; sur-tout ayant des raisons en particulier de se déterminer à suivre un avis si salutaire: que le Roi avoit bien plus de droit de défendre dans son Royaume l'exercice d'une autre Religion que celle qu'il y avoit trouvée établie à son avénement à la Couronne, & qu'il avoit confirmée lui-même, que les Etats n'en avoient pour proscrire une Religion reçûë & pratiquée dans leurs provinces, long-tems avant que la leur y fût introduite: que sa Majesté ne feroit qu'user de ses droits, en ne souffrant dans la France que la Religion qu'il professoit; mais que ce Prince étoit trop sage, pour mettre le Royaume en danger, en exerçant ses droits à la rigueur, au lieu de prendre des voyes douces & conformes à sa clémence: que la République de Hollande étant composée de membres de l'une & de l'autre Religion, qui avoient tous ensemble contribué unanimement de leurs forces, de leur courage, & de leurs richesses pour assûrer la liberté commune, il y auroit de l'injustice de la part des Réformés, qui sont en plus grand nombre, de se prévaloir de cet avantage pour interdire à leurs compatriotes l'exercice d'une Religion, qui leur étoit plus chére que la liberté: qu'outre ces raisons, les Etats avoient encore de puissans motifs de se laisser fléchir en faveur des Catholiques: que leur refuser la liberté de conscience, c'étoit donner l'exemple aux Princes Catholiques de fermer l'oreille aux priéres des Protestans; que les Etats devoient prendre garde de faire revivre par leur inflexibilité le systême de ceux, qui croyent qu'il est permis de contraindre par la voye des armes, les foibles à embrasser la Religion du plus fort: que ce sentiment odieux avoit poussé des Souverains à mettre le fer à la main à des peuples entiers, pour s'égorger inhumainement les uns & les autres: qu'au reste on pouvoit en toute sûreté accorder la liberté de

HENRI IV. 1609. conſcience à des concitoyens, d'un zéle reconnu, qui avoient partagé les périls de la guerre, qui long-tems privés de cette liberté, en avoient rejetté la faute ſur le malheur des tems plûtôt que ſur le gouvernement, & avoient mieux aimé cacher la douleur qu'ils en reſſentoient, que de déranger l'harmonie de la République par le moindre murmure; dans l'eſpérance néanmoins de joüir un jour de la paix avec les autres, après avoir partagé les malheurs de la guerre.

„ Si leur attente étoit trompée, ajoûta-t-il, il en arriveroit, ou qu'emportés par un zéle indiſcret, ils auroient recours à la force pour tirer raiſon de la violence qu'on exerceroit à leur égard, ou qu'ils abandonneroient peu à peu leur Religion, mettroient Dieu en oubli, & ſe plongeroient dans l'impieté, plus pernicieuſe à la République que toute ſorte de ſuperſtitions: car le ſuperſtitieux eſt toujours dans la crainte; & après s'être mis à couvert des châtimens des hommes, il croit toujours ne pouvoir ſe ſouſtraire à la vengeance divine, qui lui cauſe de plus grandes frayeurs. Pénétré de cette crainte ſalutaire, il obéït aux loix, & ne ſe livre pas ſi aiſément au crime qu'un ſcélérat, qui ſans crainte & ſans eſpérance après la mort, ne regarde comme criminel & honteux que ce qu'il ne peut dérober aux yeux de la juſtice humaine, ou ce qui peut lui attirer des châtimens.

„ Ces raiſons, pourſuivit-il, doivent ſuffire aux Etats, pour les engager à contenter les Catholiques. Le Roi, ayant bien prévû que ſa demande trouveroit de l'oppoſition, n'a pas voulu mettre le trouble dans la République; c'eſt pour cela qu'il a jugé à propos de reſtraindre ſa priére en faveur des Catholiques. Sa Majeſté ne demande pas qu'on leur accorde la liberté de profeſſer publiquement leur Religion, mais qu'on leur permette ſeulement de le faire en particulier dans leurs maiſons, ſans les inquiéter ſur ce ſujet. Si les Etats jugent cette tolérance préjudiciable à la République, le Roi conſent qu'on prenne de juſtes meſures, pour obvier à tous les inconveniens qui pourroient arriver à cette occaſion. „

Il ajoûta qu'on pouvoit, par exemple, exiger de tout Eccléſiaſtique, avant de lui permettre de s'établir dans les terres de la République, qu'il déclarât ſon nom & ſon domicile, & qu'il donnât une perſonne de ſa connoiſſance, qui répondit de ſes mœurs & de ſa fidélité: que cette indulgence des Etats, qui ne pouvoit entraîner rien de funeſte, ſeroit regardée par les Catholiques, comme une grace ſignalée, qui les lieroit plus fortement à la République: que le Roi de ſon côté auroit de grandes obligations aux Etats, & leur ſçauroit bon gré de ſuivre prudemment le ſage conſeil qu'il leur donnoit: que ſi les Etats perſiſtoient à refuſer à leurs citoyens une demande ſi juſte, il croiroit toujours qu'ils auroient lieu d'appréhender quelque choſe de fâcheux: qu'il conſeilloit cependant aux Catholiques, quelle que pût être la réſolution des Etats, de ſouffrir en patience, & de conſpirer de tout leur pouvoir à con-

ſer-

servet la paix : que s'ils venoient à remuer, il jugeoit plus à propos de les punir, que de les traiter favorablement. Henri IV. 1609.

Le Président Jeannin ayant parlé avec beaucoup de force, il fit écrire ce qu'il avoit dit, pour donner aux Etats le moyen d'y faire plus d'attention. Les Etats comprirent que le Roi n'avoit fait que ce que sa Religion & sa gloire exigeoient de lui. Les députés des provinces, qui furent priés de dire leurs avis, répondirent que la chose méritoit de sérieuses réflexions. La plûpart dirent qu'on ne pouvoit publier une loi en faveur des Catholiques, sans exposer la République à un péril évident. Quelques-uns furent d'avis d'user de tolérance, alléguant pour raison qu'on ne pouvoit avec bienséance refuser cette grace aux priéres d'un grand Roi leur allié, & à la fidélité de leurs compatriotes, qui avoient partagé les périls de la guerre avec les Protestans. Il est certain que les Magistrats eurent égard au sentiment de ces derniers, & que dans la plûpart des lieux ils relâcherent beaucoup de leur sévérité envers les Catholiques.

Ce ne fut pas seulement en cette occasion que le Président Jeannin fit paroître une habileté consommée ; sa prudence éclata dans tout le cours de la négociation. Les instructions des Ministres Espagnols, qui par hazard, ou plûtôt à dessein furent laissées à la Haye, dans la maison où logeoit le Président Richardot, & qui furent ensuite répanduës dans le public à l'occasion de l'interruption des conférences, causée par le retardement du pere Ney, sont une preuve certaine de la dextérité de ce Ministre : car les Archiducs recommandoient dans ces instructions à Richardot & à leurs autres députés de faire tous leurs efforts pour se concilier la bienveillance & l'amitié de ce sage négociateur.

Invention des lunettes d'approche.

Après avoir parlé de la trêve des Païs-bas, comme d'un ouvrage de la France, je vais rapporter ici l'invention d'un instrument utile pour l'observation des objets éloignés. Nous devons aux Flamans cette invention, qui fut bien-tôt portée en France, & pratiquée par nos ouvriers. L'instrument dont il s'agit, est composé d'un tuyau, aux deux extrémités duquel il y a deux verres bien nets, tous deux plats d'un côté ; mais de l'autre, l'un est convexe, le second est concave. On approche de l'œil ce dernier, qui recevant (1) les espéces des objets grossies par le convexe, sur lequel les plus éloignées se peignent, les fait passer dans l'œil, de maniére que l'on peut facilement distinguer de loin les traits d'une personne & les caractéres de l'écriture.

Celle de Galilée Galilei. Ses decouvertes.

Cet instrument ayant été apporté en Italie, Galilée Galilei, Gentilhomme Florentin, fit sur ce modéle une lunette d'approche pour son usage avec tant de soin, qu'elle faisoit paroître les objets cent fois plus grands & trente fois plus proches, que si on les voyoit simplement des yeux. Il découvrit dans la lune d'autres tâches que celles qu'on y avoit vûës de tout tems : elles étoient plus petites que les anciennes ; mais en si grand nombre, que la face la plus éclairée de la lune en étoit, pour ainsi dire, toute couver-

te.

(1) Rigault explique ici cet effet de la Dioptrique, selon les idées de la vieille Philosophie.

HENRI IV. 1609.

te. Il compoſa un livre, où il prétendit que le corps de cet aſtre n'étoit ni parfaitement rond, ni fluide, mais raboteux en différens endroits, & inégal, tantôt par des hauteurs ſemblables à des montagnes, tantôt par de profondes vallées.

Il avança auſſi que la voye lactée n'étoit autre choſe qu'une quantité innombrable d'étoiles. Ce fameux Aſtronome découvrit les quatre ſatellites de Jupiter ; découverte qui étonna le monde ſçavant. Ces planétes ſont diſpoſées à diſtances, tantôt égales, tantôt inégales, ſuivant une ligne droite, paralelle à l'Ecliptique ; leurs directions & leurs rétrogradations ſuivent les directions & les rétrogradations de Jupiter. Preuve certaine qu'outre les ſept planétes connuës, il y a au-deſſous du ciel des étoiles fixes, & encore d'autres aſtres qu'on ne peut appercevoir qu'avec le téleſcope. Galilée appella, *Coſmiques* ou *de Medicis*, ces nouvelles planétes, du nom de Coſme II. de la maiſon de Medicis, Grand-Duc de Toſcane, auquel il dédia ſon livre des Obſervations.

Opinions de cet Aſtronome conteſtées.

Cette découverte fit beaucoup d'honneur à Galilée, malgré tout ce que put lui oppoſer Kepler, dans une diſſertation qu'il publia l'année ſuivante. Il prétendit que la lunette d'approche n'étoit pas une ſi grande nouveauté ; & que Jean-Baptiſte Porta Napolitain en avoit eu le ſecret : que Pythagore & Plutarque avoient déja expliqué la cauſe des tâches de la lune : qu'à l'égard des nouvelles planétes, on pouvoit ſoupçonner Galilée d'avoir cru voir ce qu'il n'avoit pas vû. Appuyé de l'autorité du ſçavant Kepler, François Sitius, quoique Florentin, n'a pas balancé à ôter du ciel ces nouvelles planétes de Medicis, qui n'étoient, ſelon lui, que l'effet de la réfraction des rayons de Jupiter à travers l'atmoſphére. Il prétendoit que cette réfraction faiſoit paroître ces planétes, par le moyen du verre lenticulaire, qui y aidoit encore : qu'ainſi ce n'étoit qu'une imagination, & qu'ils n'exiſtoient pas plus que les pareliés & les paraſelenes (1). Malgré tout ce qu'on oppoſa à Galilée, Simon Marius de Guntzenhauſen aſſura férieuſement quatre ans après, qu'obſervant en Allemagne avec la lunette d'approche la planéte de Jupiter, à peu près dans le même tems que Galilée l'obſervoit en Italie, il avoit fait la même découverte autour de cet aſtre. Ils ne différent entre eux qu'en ce que l'Allemand dit, que ces nouvelles planétes ne ſont pas toujours dans la ligne droite, tirée par le centre de Jupiter, parallele à l'Ecliptique, mais tantôt au Nord & tantôt au Midi. Il ajoute, que charmé de cette découverte, il avoit obſervé pendant pluſieurs nuits les mouvemens & les diſtances de ces nouveaux aſtres. Après leur avoir aſſigné un cercle ſuivant ſes obſervations, il publia un livre intitulé : *Mundus Jovialis*, dans lequel il s'accorde avec Galilée. Il y dit encore que la lunette d'approche lui a fait voir que toutes les étoiles & les planétes étincellent, à l'exception de la lune ; & que les planétes & les autres grandes étoiles ſont parfaitement rondes. Enfin, il parle d'étoiles que Galilée n'a point découvertes. Il eſt étonnant que les hommes étant auſſi

Et ſoûtenues par Marius de Guntzenhauſen.

(1) Les parelies ſont les images du ſoleil, qui ſe peignent dans un nuage. Les paraſelenes ſont les images de la lune.

aussi curieux qu'ils le sont, y ayant d'ailleurs tant de choses à observer dans le ciel, on n'ait pas fait jusqu'ici plus de découvertes, avec un instrument d'une si grande utilité. HENRI IV. 1609.

Mort & éloge de Joseph Scaliger.

Joseph Scaliger, qui s'étoit acquis une si grande réputation dans le monde entier par sa profonde littérature en tout genre, mourut cette année dans les Pais-bas, âgé de soixante-neuf ans. Ce sçavant homme, qui étoit le dixiéme des enfans de sa mere, étoit resté seul de quatre freres qu'il avoit eûs. Il étoit de la ville d'Agen, fils de Jule Scaliger (1), Médecin, qui s'est rendu célébre par son habileté dans toutes les sciences. Le pere & le fils eurent des talens, qui leur étoient si propres à chacun d'eux en particulier, qu'on ne peut les comparer ensemble. Nicolas le Fevre a dit d'eux, que personne n'étoit jamais parvenu au point où ces deux grands hommes avoient atteint dans les sciences. Outre les talens de l'esprit, ils avoient une grande probité, & ils vécurent tous deux avec beaucoup d'honneur. On leur a reproché de s'être laissés trop emporter dans leurs écrits à la passion de critiquer avec hardiesse: mais la postérité plus équitable leur rendra plus de justice; elle regardera en eux l'exercice du talent de la critique, comme une espéce de droit de souveraineté, qui leur étoit acquis dans la république des Lettres, & non comme une tyrannie insupportable. Ils n'ont écrit que pour ceux qui ont déja des Lettres, & non pour ceux qui ne commencent qu'à se livrer à l'étude. Plusieurs contemporains de ces grands hommes se sont élevés contre leur mérite. Joseph a été plus que son pere en bute aux traits de l'envie, mais l'ignorance ou la jalousie furent les sources de ces inimitiés. Scaliger le pere s'étant fait descendre de l'ancienne maison della Scala des Princes de Verone, son fils se crut obligé de soûtenir cette généalogie. Les personnes de bon sens n'approuverent pas cette vanité, & jugerent qu'il étoit fort inutile de rechercher si ces deux Sçavans tiroient leur origine des Princes de Verone, parce qu'ils avoient l'un & l'autre rendu leur nom si célébre, que la maison de ces Princes devoit être très-honorée d'avoir de pareils descendans. Joseph mourut à Leyde, où il s'étoit rendu à la priére des Etats, qui avoient demandé cette grace au Roi. Les Directeurs de l'Université & les Consuls de la ville éleverent sur son tombeau un monument de leur reconnoissance.

Mort de Charles de l'Ecluse ou Clusius.

Quelque tems après, Charles de l'Escluse du païs d'Artois, mourut aussi à Leyde, âgé de quatre-vingts ans. Malgré son grand âge, les fatigues de ses voyages, plûtôt que les années, le mirent dans le tombeau. Nous avons de lui une histoire naturelle des païs étrangers.

Institution des freres de la Charité.

La Reine obtint du Roi des lettres patentes, en faveur de Jean Bonelle Vicaire de Jean de Dieu, fondateur des Religieux de la Charité, établis à Rome & dans plusieurs villes d'Italie. Elles donnoient à Bonelle la permission de bâtir dans Paris, ou dans les fauxbourgs un hôpital, avec la liberté d'y demeurer. Le Parlement enrégistra ces lettres, avec la clause du Bonelle & ses Religieux seroient soûmis à la jurisdiction des Magistrats & de l'Ordinaire.

(1) Ou de *l'Escale*, autrement *della Scala*.

HENRI IV. 1609. dinaire. Cette maison s'entretient des aumônes, qui sont employées à soulager les malades qu'on y retire. Les Religieux se partagent les différens emplois: les uns vont à la quête en ville; les autres consolent par de pieuses exhortations les malades qu'on a reçûs dans cet hôpital; quelques-uns en ont soin, & travaillent à leur guérison; enfin il y en a qui donnent la sépulture aux morts. Cette institution qui nous vient des étrangers, sera toujours très loüable, aussi long-tems qu'on fera un bon usage des pieuses libéralités de nos ancêtres, destinées au soulagement des malades.

Union des comtés d'Auvergne à la Couronne. Le 10. d'Avril, la Reine Marguerite donna au Dauphin, comme à l'héritier de la Couronne, les comtés d'Auvergne & de Clermont; la baronie de la Tour, tous ses droits paternels & maternels sur l'Auvergne & sur tous autres domaines, tant au dedans que hors du Royaume. Le Chancelier Nicolas Brulart de Sillery, & Maximilien de Bethune Duc de Sully, reçurent au nom du Dauphin cette donation, faite à condition que tous ces biens seroient unis à la Couronne & au Domaine, sans pouvoir jamais en être séparés.

Banqueroutier puni. Au commencement de Juin, on jugea une affaire qui fit assez de bruit à Paris. Guillaume Pingré, ayant fait la banque long-tems dans cette ville, sans avoir donné le moindre sujet de plainte à personne, prit enfin le parti d'emporter ses effets & ses papiers, après avoir emprunté de grandes sommes d'argent à intérêt. Ses créanciers, ayant appris qu'il s'étoit retiré à Valenciennes en Hainaut, le firent arrêter par le Prévôt de la maréchaussée de Senlis, avec la permission des Archiducs. Pingré, ayant été ramené à Paris, avoüa sa mauvaise foi: il fut condamné aux galéres perpétuelles, & à être promené ignominieusement dans les ruës de Paris, comme un criminel que l'on conduit au supplice. Ensuite on jugea à propos, afin d'empêcher ces banqueroutes frauduleuses, de donner un Edit, portant que tous banquiers, qui se trouveroient dans le cas, seroient punis comme des voleurs publics.

Edit contre les banqueroutiers.

Autre Edit contre les duels. Le Roi fit enrégistrer dans le même mois, avec une approbation universelle, un Edit contre les cartels, qu'on appelle vulgairement duels, parce que la chose se passe entre deux personnes. Les François conservoient cette coûtume établie par la loi Salique, comme un usage des tems des Héros; usage cependant plus horrible que les coûtumes que Theodoric Roi des Goths abolit à la persuasion de Cassiodore, & qui ne convenoient qu'aux bêtes. Gondebaut Roi de Bourgogne, & les auteurs de la loi Salique les rétablirent malheureusement quelques siécles après.

Il étoit passé en coûtume, lorsque les preuves par témoins n'étoient pas certaines, & qu'on ne pouvoit s'en rapporter au serment dans une affaire, d'en remettre le jugement à la décision des armes. Les parties, qui n'étoient pas en état de combattre par elles-mêmes, étoient obligées de donner une personne qui s'en acquittât à leur place. Celui, dont le combattant étoit vaincu, perdoit son procès. Telle fut la pratique de notre nation, avant que le Droit Romain eût adouci sa férocité, dont il resta néanmoins encore des traces long-tems après, comme on peut le voir par ce que disent Avitus Evêque de Vienne, & Agobard Archevêque de Lyon, dont

dont les plaintes sur cet abus ont été inserées dans le second Concile de Valence, du consentement des Peres de cette respectable assemblée. Cependant on voit par les lettres d'Ives de Chartres, que quoiqu'il fût habile Jurisconsulte, il renvoya au Comte de Chartres des affaires à décider par le sort des armes; sentiment condamnable dans un Chrétien, mais bien plus dans un Evêque, tel qu'Ives de Chartres, qui s'étoit ailleurs expliqué sur ce sujet très-clairement, en écrivant à Jean Evêque d'Orleans. Il lui avoit expressément dit que les Ecclésiastiques ne devoient point porter de pareils jugemens.

Cette coûtume barbare avoit jetté de si profondes racines dans l'esprit des gens de guerre, même sous le regne des meilleurs Princes, que toute proscrite qu'elle avoit été par Saint Loüis, elle ne fut pas moins en vigueur sous le regne de Philippe le Bel son petit-fils. Ce Prince ayant d'abord défendu de la suivre, sous peine de crime de léze-Majesté, il la rétablit bientôt par un Edit contraire, & rappella les loix, les formalités & les sermens usités en cette occasion. Le combat n'avoit lieu, que lorsque ces quatre conditions se rencontroient. Il falloit d'abord que le crime fût constaté; ensuite qu'il méritât la mort; en troisiéme lieu, que les preuves écrites ou testimoniales ne fussent pas suffisantes, pour convaincre l'accusé; enfin, qu'il y eût des indices assez forts pour fonder l'accusation. Le Roi donnoit jour aux parties pour disputer s'il y avoit lieu ou non à la voye des armes. Des Avocats de part & d'autre agitoient la question; le demandeur engageoit l'affaire, en jettant aux pieds des juges un gand, ou quelque autre chose, pour marquer qu'il appelloit en justice celui dont il se plaignoit. Si l'accusé s'avoüoit coupable, il subissoit les peines de la loi; au contraire, s'il soutenoit que l'accusation étoit fausse & calomnieuse, il ramassoit le gand de son accusateur, & promettoit de se trouver au combat. Le Roi ou le juge ayant examiné si le combat pouvoit être ordonné, marquoit le jour, l'heure & le champ; les deux combattans donnoient des ôtages, & faisoient tous les préparatifs nécessaires, d'armes & de chevaux: il leur étoit même permis d'amener des amis pour se servir de leur conseil. L'un & l'autre se rendoient au jour marqué, sous des tentes dressées de chaque côté dans une plaine. Le Roi ou le juge du champ s'y trouvoient pour décider. Les gardes du champ menoient l'accusateur vers un trône magnifiquement paré, sur lequel étoit le livre des Evangiles & un Crucifix. Le combattant s'étant mis à genoux, un Prêtre l'exhortoit à ne rien imputer à son ennemi, qui ne fût vrai, & à craindre les jugemens de Dieu, plus que ceux des hommes. Ensuite le juge du champ prenoit les mains de l'accusateur, dont il mettoit la droite sur les Evangiles, & la gauche sur le Crucifix: enfin, il prononçoit à haute voix le serment suivant la formule ordinaire dans ces sortes d'occasions; & le suppliant le répetoit à voix claire & distincte. Après cette cérémonie on le remenoit à sa tente.

L'accusé s'approchoit à son tour du trône, où il protestoit de son innocence avec les mêmes formalités: ils venoient une seconde fois auprès de

Henri IV. 1609. du trône, l'un après l'autre, pour y faire les mêmes fermens; enfin ils s'y rendoient la troisiéme fois l'un & l'autre, conjointement & à pas égaux. Le Prêtre les avertissoit avec grand soin de ne point tenter Dieu par un parjure; il les exhortoit, s'ils se sentoient coupables l'un ou l'autre, à implorer la clémence du Roi ou du juge, plutôt que de s'exposer à la vengeance divine. S'ils persistoient dans leur résolution, ils retournoient à leurs tentes; & s'y étant reposés quelque tems, un Héraut les appelloit au combat à haute voix, du milieu du champ destiné à combattre. Ils déchiroient aussitôt leurs tentes, & paroissoient aux yeux des assistans.

Le juge du champ jettoit en même tems de dessus un échafaut un gand; c'étoit le signal du combat, qui commençoit alors avec beaucoup d'ardeur, & ne finissoit que lorsqu'un d'eux se rendoit, ou tomboit hors des barriéres. Le vainqueur arrachoit alors les armes au vaincu, coupoit les courroyes de son casque, & les jettoit dans le champ. Celui-ci, soit qu'il respirât encore, soit qu'il fût mort, restoit à la discrétion du Roi ou du juge: le vainqueur gardoit les ôtages, jusqu'au payement de l'amende portée contre le coupable; ses autres biens étoient confisqués.

C'est ainsi que dans ces tems de barbarie, on cherchoit à découvrir la vérité par ces moyens sanglans, & que la justice se rendoit par l'homicide. La Noblesse de nos jours, ne se contentant pas de cette espéce de folie, a poussé les choses jusqu'à la fureur; elle se fait des sujets de la plus vive animosité de causes très-legéres, pour lesquelles on ne peut même avoir d'action en justice. Si l'offense est de nature à être portée devant les juges, on se croiroit deshonoré d'en exiger une satisfaction par une autre voye que par celle des armes, qui est la maniére dont la justice se rend parmi les voleurs: ainsi, sans être retenus ni par les loix, ni par la Religion, un mari à l'insçû de sa femme, un pere à l'insçû de ses enfans, les enfans à l'insçû de leurs parens, vont s'exposer à un péril manifeste; & ce qu'on aura de la peine à croire, ils se font seconder par un ou deux amis, qui se battent souvent sans sujet contre des inconnus, quelquefois contre leurs meilleurs amis, avec qui ils n'ont rien d'ailleurs à démêler. Ennemis sans sujet, ils s'exposent de gayeté de cœur à verser leur sang, & à perdre la vie pour rien.

Cette folie, ou plûtôt cette espéce de phrénesie, s'honore du nom de courage; on en est même venu jusqu'à regarder comme le comble de la gloire, de s'être trouvé dans l'occasion. Insensés! Ils ignorent que le véritable honneur ne consiste pas à mépriser la mort; mépris qu'une férocité naturelle met quelquefois dans les ames les plus viles: mais à la mépriser, quand elle peut & doit être méprisée. Ils ne font point réflexion que des Chrétiens ne doivent jamais la chercher, lorsqu'ils foulent aux pieds par cette démarche les devoirs de la Religion & de la Charité.

Ces sortes de combats avoient tellement affoibli la Noblesse pendant la paix, qu'il n'y avoit presque point de famille, qui n'eût à se reprocher d'avoir versé le sang de quelqu'un de ses proches. Le Roi, pour remédier à ces desordres, avoit donné sept ans auparavant un Edit, par

lequel

lequel il déclaroit coupables de léze-Majesté les aggresseurs, prenant sur lui tout ce qu'on pourroit imputer à ceux qui refuseroient le cartel. La Noblesse, connoissant la facilité du Souverain, donna bien-tôt atteinte à cette loi, que les petits violerent à l'exemple des Grands. On en vint même jusqu'à considérer beaucoup à la Cour le duelliste le plus furieux & le plus hardi.

Henri IV. 1609.

Le Roi, informé que ces sortes de combats avoient plus fait périr de Noblesse au sein de la paix, que la guerre civile n'en avoit enlevé, se repentit de sa trop grande indulgence, & donna un Edit plus sévére que les précédens, par lequel il fit défense d'appeller en duel; ordonnant que dans ce cas on donneroit des gardes à celui qui seroit appellé : que si l'offense étoit si grande, qu'on n'en pût tirer satisfaction que par la voye des armes, il falloit porter sa plainte devant le Roi, devant le Connétable, les Maréchaux de France, ou les Gouverneurs des provinces; le Roi promettoit en ce cas de donner par lui-même, ou par ses Officiers, la permission de se battre.

L'Edit portoit encore que celui qui en appelleroit un autre, ou qui accepteroit le cartel, seroit dégradé de noblesse, avec confiscation de la moitié de ses biens, & seroit de plus condamné à une prison perpétuelle, ou puni d'un supplice honteux. Sa Majesté s'obligea par un serment redoutable, à ne jamais accorder de grace à ceux qui violeroient cette nouvelle loi; de les poursuivre sans cesse, sans jamais leur pardonner, pas même à la sollicitation de la Reine. Cet Edit fut enrégistré le 26. de Juin. Il est à remarquer qu'il étoit conçû en termes enveloppés, obscurs & peu séans à la Majesté Royale : ils sembloient faire entendre, qu'il y avoit quelquefois des offenses & des affronts, dont on tiroit mieux vengeance par les voyes de fait, que par celles de la justice; ce qui ne peut néanmoins arriver, qu'au mépris des loix auxquelles toute sorte de violence donne toujours une dangereuse atteinte.

Mariages du Prince de Condé & du Duc de Vendôme.

Pendant que le Roi travailloit à régler le dedans du Royaume, il fit deux mariages illustres : l'un du Prince de Condé avec Charlotte-Marguerite, fille du Connétable de Montmorenci, qui fut la cause des troubles dont nous allons parler; l'autre du Duc de Vendôme son fils naturel qu'il avoit eu de Gabrielle d'Estrées, avec Françoise de Lorraine, fille & unique héritiére de Philippe-Emmanuel Duc de Mercœur. Les accords de cette derniére alliance avoient été faits dix ans auparavant; & on avoit remis la célébration du mariage jusqu'à ce que le Prince & la Princesse eussent atteint l'âge nubile. Le Roi, ayant confirmé le contract dix ans après, mit, du consentement de Marie de Luxembourg, Duchesse doüairiére de Mercœur, 1500000. livres de dédit. La Duchesse donna à sa fille une toilette, des diamans & des perles estimées à 270000. livres qu'elle défendit d'aliéner, & qu'elle déclara être un propre, qui devoit aller aux héritiers de sa fille.

La terre de Ventadour n'avoit été érigée en duché-pairie en faveur d'Anne de Levi de Ventadour, qu'à condition qu'elle seroit réünie à la Cou-

HENRI IV. 1609.

ronne, au défaut de mâles dans sa maison ; cette condition lui paroissant trop dure, il se servit de tout son crédit pour faire abroger cette loi. Les lettres patentes qu'il obtint sur ce sujet, furent enrégistrées au Parlement le 30. de Juin. La Reine accoucha à Paris le 26. de Novembre d'une troisiéme Princesse, que cinq ans après dans le supplément des cérémonies du Batême fut nommée Henriette-Marie, par Elisabeth de France sœur aînée, & par le Cardinal de la Rochefoucault.

Censure de Rome contre l'histoire de M. de Thou.

A Rome, quelques censeurs factieux condamnerent l'histoire de Jaques-Auguste de Thou, l'arrêt du Parlement contre le parricide Jean Chastel, & les sept traités de Mariana. Ce seroit faire tort à la prudence & à l'équité du Pape, de croire qu'il eût prêté son nom à cette censure. Car pour ce qui concerne l'histoire du Président de Thou, nous avons des lettres du Cardinal Davy du Perron à ce grand Magistrat, où il paroît que du Perron lui même, les Cardinaux Aquaviva, Visconti, Sforce, & autres Cardinaux d'un esprit éminent, ont approuvé cet Ouvrage, à cause de sa beauté, & des avantages que le public pouvoit en retirer. Du Perron écrit à l'auteur que Paul V. avoit dit à ceux qui demandoient la permission de le censurer, de prendre garde qu'on ne pût leur reprocher de n'avoir pas compris l'excellence de l'Ouvrage & les bonnes intentions de l'auteur.

Censure contre l'arrêt du Parlement, contre Jean Chastel.

Les censeurs Romains trouverent mauvais que l'arrêt du Parlement eût condamné le sentiment de Jean Chastel, qui avoit soûtenu qu'on ne pouvoit pas dire, que le Roi, après avoir fait abjuration entre les mains des Evêques qui l'avoient réconcilié à l'Eglise, y fût véritablement réüni, avant d'avoir reçu l'absolution de sa Sainteté. Cependant l'année suivante les censeurs, ayant renouvellé leurs censures, firent imprimer un nouvel *Index*, où l'on supprima la censure de l'arrêt du Parlement.

Censure contre Mariana.

A l'égard de Mariana, les plus éclairés distinguent le motif du prétexte, qui fut, selon eux, que dans son traité de l'immortalité, il soûtient le sentiment de la Société des Jésuites, dont il étoit membre, contre celui des Dominicains, touchant la grace efficace ; discussion qu'on prétendoit ne lui être pas permise, tandis que l'affaire étoit pendante au tribunal du saint Siége. Ils ajoûtent que le véritable motif de cette censure, fut d'avoir soûtenu contre le sentiment de Baronius, que Saint Jaques le majeur étoit venu en Espagne ; comme si c'étoit un crime de n'être pas du sentiment de ce Cardinal, qui a prétendu établir la puissance Monarchique des souverains Pontifes. Je vais passer de ces affaires, qui sont, pour ainsi dire, du dedans du Royaume, à ce qui regarde nos colonies.

Affaires des colonies Françoises.

Champlain étant revenu en France, après trois ans de séjour dans le Canada où il s'étoit établi, du Mont qui étoit le fondateur de la colonie, conjectura par ce qu'on avoit déja fait en ce païs, & par certaines découvertes, que son entreprise pouvoit avoir d'heureux succès dans la suite, si on faisoit un second armement, & si on assûroit cet établissement par de nouveaux secours. Ce projet, digne d'un si brave homme, devoit être ap-

appuyé par un Roi jaloux de l'honneur du nom François; mais tout ce qu'on fit en faveur de du Mont, fut de donner un Edit, qui défendoit à qui que ce fût de faire cette année, sans sa permission, commerce d'aucune marchandise, & sur-tout de pelleterie en Canada; ainsi il fut envoyé dans ce païs comme un négociant, & non comme le chef d'une colonie Françoise. Du Mont, ayant fait équiper deux vaisseaux, nomma pour ses Lieutenans Champlain & Pontgravé. Ce dernier devoit porter en Canada des marchandises, & en rapporter d'autres; Champlain avoit ordre d'y bâtir des forts pour y passer l'hyver. HENRI IV. 1609.

Pontgravé partit de Honfleur le 5. d'Avril, & Champlain le 13. du même mois. Celui ci, ayant doublé le cap Breton, les isles de Saint-Paul, de Percé & de Gaspé, aborda le 3. de Juin à Tadoussac, où Pontgravé étoit arrivé quelques jours auparavant. A l'embouchure du fleuve Saguenay, est un petit port en forme d'anse, que l'impétuosité de la marée, la violence des vents, & la rigueur du froid rendent dangereux; la mer y entre par deux pointes, dont l'une qui est vers le Sud-Oüest, s'appelle Pointe Saint-Matthieu, ou Pointe aux Aloüetes. Le danger qu'on courut à l'autre, qui fait face au Nord-Oüest, l'a fait nommer Pointe de tous les diables. Le païs est montueux, à l'exception de quelques plaines sablonneuses, où il croît des sapins & des bouleaux. Le lit de ce fleuve est par-tout d'une extrême largeur, qui est d'une demie lieuë en quelques endroits; il a jusqu'à trois, & quelquefois quatre cens brasses de profondeur.

Champlain rapporte, qu'il apprit qu'en navigeant sur cette riviére contre le vent de Nord-Oüest, on rencontroit environ à cinquante lieuës de Tadoussac une chûte d'eau, qui se précipite du haut d'un rocher très-élevé; qu'ensuite il s'en présentoit encore huit & dix autres après un jour de navigation: que pour remédier à ces inconvéniens, on faisoit de petits canots d'écorces de bouleau, si légers, que chaque sauvage pouvoit porter le sien sur ses épaules, en montant sur les hauteurs: qu'ensuite on voguoit pendant trois jours sur un lac, à la tête duquel il y avoit trois embouchures d'un fleuve: que le païs étoit habité en cet endroit par des sauvages vagabonds comme les bêtes, qui commerçoient avec ceux de Tadoussac, dont ils recevoient en échange de leurs peaux de castors, de loups & de martes, les marchandises que ceux-ci tiroient des François: qu'on voyoit audelà de ce païs de vastes côtes de l'océan, qui entre dans les terres du côté du Septentrion. Champlain, voyant que le dessein qu'il avoit de naviger sur le Saguenay, n'étoit pas du goût des sauvages ses alliés, l'abandonna. S'étant ensuite avancé vers le Sud, sur le bord septentrional de la riviére de Saint-Laurent, il doubla l'isle aux Liévres, les caps Dauphin & de l'Aigle, l'isle aux Coudriers & le cap de Tourmente; il arriva enfin à l'isle d'Orleans, & de-là le 3. de Juillet à Quebec, environ à trente lieuës de Tadoussac.

Depuis le cap de Tourmente, qui est à l'embouchure de la riviére Saint-Laurent, les eaux commencent à se décharger des sels de la marée, qui s'y mêle. Le moindre vent la fait enfler en cet endroit d'une maniére ex-

Henri IV. 1609.

extraordinaire. Ses bords & le païs aux environs ſont très-propres à être habités. Il y a autour de l'iſle d'Orleans d'autres iſles plus petites, très-fertiles & très-agréables ; cette iſle a ſix lieuës de long & une demie de large. Du côté du Septentrion, des bois charmans & de riantes prairies s'offrent à la vûë ; l'abord de cette iſle eſt difficile & dangereux, à cauſe de pluſieurs écueils qui ſe trouvent dans cette riviére.

Champlain, ayant parcouru le païs de Quebec, trouva un bois épais de vieux noyers, fort commode pour y faire une habitation : il donna ordre de préparer les inſtrumens néceſſaires pour bâtir, ou pour cultiver la terre ; il s'appliqua lui-même à connoître le génie des ſauvages de Tadouſſac. Ses découvertes ſont aſſez curieuſes, pour tenir leur place dans ces mémoires.

Mœurs des ſauvages de Quebec.

Ces ſauvages ſont dociles, mais perfides & menteurs, lorſqu'il s'agit de ſe venger. Chacun invoque à ſa maniére, ſans culte extérieur, un Dieu, tel qu'il le conçoit. Ils ont des devins appellés Pillotois (1), qui habitent dans les forêts ; ils croyent que ces devins s'entretiennent avec la Divinité ; la crédulité de ces ſauvages les fait obéïr aveuglément aux avis de ces impoſteurs érigés en oracles. Ils ajoutent foi aux ſonges, & ſe laiſſent ſouvent troubler par ces effets du ſommeil. Ils ont une mâle vigueur dans un corps bien formé, & ſe couvrent de peaux. Vers le milieu de Septembre, ils bâtiſſent des cabanes ſur le bord de l'eau, pour faire la pêche des anguilles ; ils font proviſion de cette eſpéce de poiſſon, ſans ſe mettre en peine de garder d'autres vivres, quoiqu'ils ſoient grands mangeurs. Lorſque les anguilles viennent à leur manquer, ils ſe nourriſſent comme ils peuvent, du gibier qu'ils prennent à la chaſſe, au milieu des neiges les plus hautes. Ils vivent encore de coquillages qu'ils trouvent ſur les rochers.

Ils ont inventé un moyen pour marcher ſur la neige en ſûreté ; ils prennent des cercles de bois de trois pieds de diamétre ; ils entrelacent des cordes dans le cercle en forme de raquettes, & ſe les attachent aux pieds. Ainſi la grandeur de leur pas les ſoûtient ſur la neige, lorſqu'elle eſt un peu reſſerrée par la gelée. Les femmes n'ont de deſagréable que la couleur olivâtre, dont elles ſe teignent la peau. Les filles vers l'âge de quinze ans accordent leurs faveurs à autant de jeunes gens qu'il leur plaît : enſuite elles choiſiſſent un mari à l'épreuve, & ne violent jamais impunément la foi qu'elles lui ont donnée ; car les maris ſe vengent avec beaucoup de rigueur de l'infidélité de leurs épouſes. Il eſt libre de quitter les femmes qui ſont ſtériles.

Ces ſauvages ont des cérémonies pour enterrer leurs morts ; ils jettent dans une foſſe des flêches, des arcs, des javelots, des habits, & autres choſes de cette eſpéce, ſur leſquelles on dépoſe le cadavre, que l'on couvre de terre. On éleve enſuite ſur le tombeau un amas de bois, au milieu duquel on dreſſe un poteau, dont l'extrémité eſt rougie. Ils croyent l'immortalité de l'ame, & ſe figurent qu'ils vont après la mort retrouver en d'au-

(1) *Pillotoſi.* L'Editeur Anglois traduit, *Pilatois.*

d'autres païs leurs parens, & leurs amis déja morts. On chante trois fois l'année des hymnes sur le tombeau des braves de la nation, on danse autour, & l'on y fait des repas. Ces peuples sont ennemis jurés des Iroquois avec lesquels ils sont toujours en guerre; la perfidie de ces derniers, qui leur ont fait des injures atroces sous le voile de l'amitié, est la source de la haine de ces sauvages.

Ils pressoient nos François de leur donner du secours pour exterminer leurs ennemis, qu'ils devoient attaquer à l'entrée du printems; mais Champlain n'étoit pas en état de les secourir. Car de vingt-huit soldats qui composoient sa troupe, il y en avoit eu dix-huit que des maladies, à ce qu'on croit, particuliéres à ce païs, avoient attaqués. Depuis le mois de Février, jusques vers le milieu du mois d'Avril, il en étoit mort dix, & cinq autres de la dissenterie, sans avoir été sujets à aucune maladie pendant le reste de l'année. Pontgravé étant retourné en France, il remit entre les mains de du Mont quelques soldats de Champlain, accusés d'avoir conspiré contre lui & contre les autres Lieutenans de du Mont, au port de Tadoussac, à la sollicitation de quelques corsaires Gascons. S'étant acquitté de sa commission, il revint à Tadoussac, avec un équipage peu nombreux, mais en bon état.

Champlain, ayant reçû ce renfort, promit à ses alliés de les seconder contre les Iroquois; il avoit dessein de visiter ce païs, dont on lui vantoit la fertilité: ayant donc fait un détachement de vingt hommes choisis dans sa troupe & dans celle de Pontgravé, il partit le huitiéme de Juin du port de Quebec dans une chaloupe, suivie des canots des sauvages. Il remonta la riviére de Saint-Laurent, qui devenoit de moment à autre plus agréable, excepté qu'il falloit toujours sonder avec un croc, afin de ne pas donner dans les écueils de cette riviére, où des ruisseaux sans nombre, qui ne peuvent porter que des canots, viennent se jetter, après avoir long-tems serpenté dans les prairies des environs.

Au-dessus de la pointe de Sainte-Croix, & de la riviére Sainte-Marie, les notres apperçurent plusieurs cabanes dans l'isle Saint-Eloi, qui est à vingt-quatre lieuës de Quebec. Les Ochateguins & les Algoumequins sont proches voisins des Iroquois. Iroquet & Ochateguin, Chefs de ces habitations, vinrent trouver Champlain; leur suite gardoit un profond silence, tandis qu'ils faisoient ressouvenir le Général François de la promesse qu'il avoit faite depuis dix Lunes (car c'est ainsi qu'ils comptent le tems) au fils d'Iroquet de leur donner du secours contre un ennemi, qui devenoit plus insolent de jour en jour. Ils lui dirent qu'ils n'étoient venus que pour le prier de tenir sa parole; que s'il leur accordoit ce qu'ils demandoient, ils le faisoient maître de tout ce qui leur appartenoit.

Champlain fit réponse à ces sauvages qu'il n'avoit point oublié ses promesses, & qu'il feroit pour eux plus qu'il ne s'y étoit engagé; que son arrivée avec ceux de Tadoussac, étoit une preuve de sa bonne volonté à leur égard; qu'ils n'avoient qu'à le mener à l'ennemi, & qu'ensuite ils n'auroient pas lieu de se repentir d'avoir fait alliance avec lui. Alors les sauvages jetterent de grands cris de joye, & danserent selon leur coûtume; ils

HENRI IV. 1609. ils s'approcherent des nôtres, regardant avec surprise leurs armes & leurs habits, qu'ils n'avoient point vûs jusqu'alors, & qui leur paroissoient descendus du ciel.

Champlain continua sa route, suivi de trois cens sauvages armés d'arcs & de flêches. Après quelques jours de chemin, ils arriverent au lac de Petrac, abondant en poissons, & ensuite à des isles d'une extrême fertilité. Sur les bords de la riviére des deux côtés, on découvroit au loin de grandes forêts, de vastes prairies, & des plaines à perte de vûë. S'étant avancés au-delà de ces isles, ils s'arrêterent deux jours à l'embouchure de la riviére des Iroquois pour la chasse des bêtes & des oiseaux, & pour la pêche. Les sauvages mirent des provisions & des rafraîchissemens dans leurs canots. A quinze lieuës de-là, on donna dans un courant si rapide, qu'il fut impossible de le remonter à force de rames & de crocs : c'est pourquoi Champlain, ayant laissé du monde à la garde de sa chaloupe, descendit à terre avec les sauvages, qui portoient les canots sur leurs épaules; ils arriverent enfin au-dessus du courant, & remirent à l'eau leurs canots, où ils rentrerent.

Trois jours après, on entra dans un lac très-large, semé de plusieurs isles charmantes. C'est-là que commence le païs des Iroquois. Il est si fertile & si riant, qu'il fait naître l'envie de s'y établir. Ce lac est fort poissonneux; on y pêche entre autres un poisson appellé le Cosarou, assez semblable à notre brochet; il s'en trouve qui ont jusqu'à dix pieds de long. Les écailles de ce poisson sont très-dures; il a le groüin d'un porc, & deux rangs de dents. Cet animal qui dévore les autres poissons, est outre cela si rusé, qu'il attrape souvent des oiseaux: voici la maniére dont il se sert pour les attirer. Il se couche entre des joncs, leve sa tête, & entre-ouvre sa gueule: les oiseaux qui le prennent pour un tronc d'arbre, viennent se percher dessus; alors il la referme, & dévore les oiseaux.

Champlain & les sauvages, ayant continué de naviger sur le lac, ne marchoient qu'avec beaucoup de précaution, parce qu'ils approchoient des ennemis: on ne marchoit que pendant la nuit; pendant le jour on se reposoit au fond des bois. Les sauvages avoient recours pendant ce tems-là à leurs oracles. Ils dressent une cabane, sur laquelle on met une couverture de plusieurs piéces: on plante de petits pieux tout autour; ensuite le Pillotois ou Ostemoy y entre tout nud, se prosterne la face contre terre, murmure entre ses dents quelques mots au hazard, se leve, s'agite, & se tourmente de maniére, qu'il est bientôt en sueur. Les sauvages assis autour de lui, l'interrogent sur l'évenement de la guerre; ses réponses sont des oracles pour ces hommes superstitieux. Après cette cérémonie, le Chef assemble ses troupes, trace sous leurs yeux le plan du combat, en mettant en terre autant de petits bâtons qu'il a de soldats, & leur marque à chacun leur poste. Ils considérent attentivement l'ordre des rangs, & se rangent eux-mêmes, pour voir s'ils l'ont bien compris; ensuite lorsqu'on les mene à l'ennemi, ils suivent l'ordre avec la derniére exactitude. Le 29. de Juillet les notres se glissant en silence à la faveur de la nuit, au travers du lac, l'armée des Iroquois parut en présence; les sauvages jetterent de grands cris

cris de part & d'autre. Champlain passa la nuit sur le lac, dans les canots qu'on avoit liés ensemble. Henri IV.

Les canots s'étant approchés du rivage, les ennemis firent un grand abatis d'arbres, dont ils se fortifierent en diligence. A la pointe du jour, Champlain, ayant fait attacher ses canots à une perche en travers, mit ses soldats à terre. Les sauvages nos alliés s'étant avancés dans l'ordre qu'on leur avoit prescrit la veille, firent cacher Champlain derriére eux, afin de jetter une plus grande terreur parmi les ennemis, en le faisant paroître à l'improviste. Ils ne furent pas trompés dans leur attente : l'ennemi sortit de ses retranchemens au nombre de deux cens hommes, commandés par trois Généraux, sur la tête desquels flottoient des aigrettes de plume ; ils avoient une espéce de cuirasse de plusieurs morceaux d'écorce, unis ensemble avec du coton. Nos alliés s'étant avancés jusqu'à la portée du trait, les rangs s'ouvrirent, & Champlain parut couvert d'un casque & d'une cuirasse brillante. L'ennemi, frappé de la nouveauté de ce spectacle, s'arrête & reste immobile ; mais bientôt rassûrés, ils s'apprêtoient à nous lancer une grêle de flèches, quand Champlain, tirant sur eux un coup de mousquet, chargé de quatre bales, tua deux Généraux, & blessa dangereusement le troisiéme. Des soldats cachés dans le bois, par l'ordre de Champlain, pour tomber sur les flancs de l'ennemi dans la chaleur du combat, tirerent un second coup de mousquet ; les Iroquois, déja effrayés à la vûë de leurs Chefs renversés tout d'un coup, par une machine d'où sortoit à grand bruit du feu & de la fumée, prirent la fuite à ce second coup. La plûpart, avant de gagner leurs retraites dans les bois, furent taillés en piéces par nos sauvages. On fit quelques prisonniers, qui expirerent au milieu des plus cruels supplices ; il n'en échappa qu'un petit nombre. Nos sauvages attacherent à leurs canots les têtes des vaincus, pour les porter à leurs femmes, qui devoient s'en faire, selon la coûtume, une espéce de joüet. Après cette expédition, Champlain retourna à Quebec, & de-là à Tadoussac, après avoir mis dans le fort de Quebec le Capitaine Pierre Chauvin de Dieppe. Il mit ensuite à la voile le premier de Septembre, & vint moüiller à Honfleur le 13. du mois d'Octobre.

1609.

Combat entre les François & les Iroquois.

Fin du Livre deuxiéme.



SUITE
DE
L'HISTOIRE
DE
JAQUES AUGUSTE
DE THOU.
PAR NICOLAS RIGAULT.
LIVRE TROISIEME.
SOMMAIRE.

Mort du Duc de Juliers. Contestations au sujet de sa succession. Ligue de la France avec les Princes d'Allemagne, prétendans à la succession de Juliers. Mouvemens de l'Empereur pour se mettre en possession de ces Etats. Alliance du Roi avec le Duc de Savoye. Retraite du Prince de Condé. Manifeste de ce Prince. Le Roi se dispose à faire la guerre en Italie & en Allemagne. Sermon indiscret d'un Jésuite. Sacre de la Reine. Assassinat de Henri IV. Conduite du Parlement en cette occasion. Le meurtrier du Roi est interrogé. Lit de Justice. Dispute des Cardinaux & des Pairs pour le rang. Discours de la Reine, du Roi; du Chancelier & du premier Président. La Reine est déclarée Régente. Ouverte du corps du feu Roi. Son cœur est porté à la Fléche. Procès de Ravaillac. Arrêt rendu contre lui. Son supplice. Jugement du Public au sujet du procès de Ravaillac. Conjectures sur la cause du meurtre de Henri IV. Avis du Président de Thou. Arrêt du Parlement pour la sûreté de la personne de nos Rois. Le livre de Mariana de Regis Institutione *est condamné & brûlé par la main du bourreau. Obséques du Roi. Contestation entre les Prélats & le Parlement, pour le pas dans la marche du convoi.*

HENRI IV. 1609.

Mort du Duc de Juliers.



LE Roi apprit presque en même tems à Fontainebleau, la conclusion de la trêve des Païs-bas, & la mort de Jean-Guillaume Duc de Juliers, qu'une maladie contractée par les fatigues de la chasse venoit d'emporter en peu de jours. La succession de ce Prince devoit nécessairement causer de grands troubles. Outre le duché de Juliers, elle comprenoit les duchés de Cléves & de Berg, les comtés de la Marck, de Ravenstein, & de Ravensburg, tous fiefs mouvans de l'Em-

l'Empire, situés entre la Meuse & le Weser, & contigus aux terres de plusieurs Princes, mais sur-tout à celles des Archiducs souverains des Païs-bas, & à celles des Hollandois. Ces Etats formoient une vaste étenduë de païs; on y comptoit de grandes villes bien peuplées, d'une situation avantageuse, & dont le terroir étoit extrêmement fertile. Les Empereurs avoient autrefois uni tous ces fiefs, à condition qu'on ne les desuniroit jamais; & que si le Duc de Juliers venoit à mourir sans enfans mâles, ces fiefs passeroient aux filles, & à leur défaut, aux enfans mâles qu'elles auroient laissés.

Henri IV. 1609.

Contestation au sujet de la succession.

Suivant cette disposition, la mort du Duc Jean Guillaume, décédé sans enfans mâles, fit naître une grande contestation, pour sçavoir à qui sa succession appartenoit de droit. Il avoit eu quatre sœurs; Marie-Eléonore l'aînée, qui avoit épousé Albert-Fréderic de Brandebourg Duc de Prusse, étoit morte l'année précédente; la Princesse Anne, qui étoit la seconde, avoit été mariée à Philippe-Loüis de Baviére, Comte Palatin de Neubourg; Jean Comte Palatin, Duc des Deux-Ponts, frere de ce dernier, avoit épousé la troisiéme, appellée Magdelaine; la Princesse Sibille, qui étoit la derniére, avoit été mariée à Charles d'Autriche Marquis de Burgau, fils de Ferdinand Archiduc d'Autriche. Anne fille de la Princesse Marie-Eléonore, & par conséquent niéce du feu Duc, prétendoit représenter sa mere; elle soûtint en cette qualité, que la succession de Juliers appartenoit, en conséquence des Edits Impériaux, à son fils Ernest Marquis de Brandebourg. La doüairiére Palatine de Neubourg, s'opposoit à ses prétentions en faveur de Wolfgang-Guillaume de Neubourg son fils; disant que la succession d'un frere regardoit plûtôt sa sœur, que sa niéce; que l'une étoit plus habile à succéder que l'autre, qui étoit plus éloignée d'un degré que la premiére, & que la représentation ne pouvoit avoir lieu dans le cas présent. Le Duc des Deux-Ponts & le Marquis de Burgau s'appuyoient de leur côté sur les décrets des Empereurs, qui appelloient à la succession de Juliers toutes les filles qui survivroient à leur pere. Ils disoient qu'ayant épousé les deux derniéres filles du Duc Guillaume pere du feu Duc, elles avoient droit à sa succession.

D'un autre côté, Charles de Cléves Duc de Nevers, & Robert de la Marck Comte de Maulevrier, prétendoient être, au mépris de l'Edit Impérial d'union, héritiers, l'un du duché de Cléves, & l'autre du comté de la Marck, étant les seuls qui portassent le nom & les armes de la maison du feu Duc. Les Princes de Saxe représentoient que les biens de la succession de Juliers, étoient des fiefs de l'Empire, qui ne pouvoient tomber en quenoüille; que l'Empereur Fréderic en ayant fait une concession à Albert Duc de Saxe, de quelque maniére qu'ils vinssent à vaquer après la mort du Duc Guillaume; & cette concession ayant été confirmée par l'Empereur Maximilien, en faveur d'Albert lui-même & de ses descendans mâles, elle devoit avoir lieu dans les circonstances présentes, puisque le Duc de Juliers étoit mort sans enfans, & qu'il ne pouvoit y avoir de prescription contre elle. Mais on leur opposoit les termes mêmes de l'Edit de Fréderic & de ses successeurs, en leur faisant voir que ni Juliers, ni les au-

HENRI IV. 1609.

autres fiefs de la succession n'étoient point appellés fiefs masculins dans ces Edits, & qu'aucun Prince de la maison de Saxe n'avoit succédé au Duc Guillaume, dont la succession étoit échuë au contraire à la Princesse Marie sa fille, femme de Jean Duc de Cléves, & ayeule du dernier Duc; qu'en conséquence des droits de cette Princesse, ces fiefs avoient été pendant plus de cent ans dans la maison du Duc Guillaume, sans que les Ducs de Saxe, qui ne pouvoient l'ignorer, s'y fussent opposés en aucune maniére; d'ailleurs qu'une longue possession fixoit un droit litigieux, & étoit plus forte que toutes les raisons spécieuses que l'on pouvoit apporter. Les droits des autres prétendans étoient combattus par d'autres moyens qu'il n'est pas nécessaire de rapporter ici.

Prétention de l'Empereur.

Les parties jugerent à propos d'avoir plûtôt recours aux armes, qu'aux voyes d'accommodement & d'arbitrage. Car quel moyen d'agir autrement dans une affaire, où l'une des parties s'empare de la chose contestée? L'Empereur prétendoit que par un droit de l'Empire, la décision de cette affaire le regardoit; & il vouloit se faire séquestre des fiefs, en attendant que le différend fût terminé. Ses prétentions avoient quelque fondement; mais il y avoit de grands sujets de le soupçonner d'avoir dessein de faire durer éternellement la contestation, ou de s'adjuger à lui-même les fiefs dont il s'agissoit.

Union du Marquis de Brandebourg & du Prince de Neubourg.

Ces justes craintes allarmerent le Marquis de Brandebourg, & le Prince de Neubourg, dont les droits à la succession de Juliers paroissoient les mieux fondés. Ils s'unirent donc ensemble, & se virent à Dortmund, de l'avis & à la sollicitation du Landgrave de Hesse. Ils convinrent dans cette entrevûë, de remettre l'examen de leurs droits entre les mains d'amis communs, pour les discuter dans un tems plus favorable, au lieu de se les disputer les armes à la main; sans préjudice toutefois des droits des autres prétendans & de ceux de l'Empereur. Ils se rendirent ensuite à Dusseldorp au-delà du Rhin, ville capitale du duché de Berg, pour se mettre en possession des fiefs en question.

Ils s'emparent du gouvernement de Juliers & prennent le titre de possesseurs.

On y tenoit alors une assemblée pour régler les affaires de la succession de Juliers. Ayant été reçus dans cette ville, ils s'emparerent du gouvernement, & prirent le titre de Princes possesseurs, du consentement de la plûpart des Magistrats, & des plus considérables de l'assemblée. Mais il ne leur fut pas si facile de se mettre en possession des domaines situés en-deçà du Rhin. Pendant que les Etats se tenoient à Dusseldorp, des factieux dévoüés à l'Empereur, s'étoient saisis en secret de Juliers, où la Cour de Vienne avoit aussi-tôt envoyé Leopold d'Autriche, en qualité de Gouverneur, avec ordre de régir au nom de l'Empereur toutes les dépendances de ce duché.

Décrets de la Cour de Vienne.

Leopold, en vertu des pouvoirs étendus que l'Empereur lui avoit confiés, donna un Edit, par lequel il défendoit de favoriser le parti des Princes, ou de leur prêter le serment, sous peine pour les gens du païs, de la confiscation de leurs biens, & de la vie pour tous les autres. Ce Prince commença à se comporter en apparence, avec beaucoup d'ordre & de modération. Mais pendant ce tems-là, il faisoit solliciter les garnisons, s'emparoit

paroit des places mal gardées, les fournissoit de vivres, d'armes & de soldats. Leopold, ne trouvant pas une égale facilité par-tout, en informa l'Empereur, qui donna un nouveau décret plus fort que le premier. Il y déclaroit criminels de léze-Majesté les deux Princes, avec ordre aux Magistrats, aux Officiers militaires, & aux soldats de les abandonner, sous peine d'être proscrits ; ce que les Allemans appellent être mis au ban de l'Empire. HENRI IV. 1609.

Après cette démarche de la Cour de Vienne, on se prépara de part & d'autre ouvertement à la guerre. L'Empereur & les Princes de la maison d'Autriche furent inquiets sur la maniére dont la France prendroit cette affaire. Ils ne doutoient pas que l'évenement ne dût être favorable à ceux dont cette Couronne embrasseroit le parti. C'est pourquoi les Archiducs de Flandre, comme les plus voisins de la France, & par politesse, envoyerent vers le Roi Jean Richardot, qui fut bientôt suivi du Comte de Hohenzollern Ambassadeur de sa Majesté Impériale. Ces deux Ministres représenterent à Henri, que Leopold ne s'étoit mis en possession de Juliers, que pour régir, suivant les droits de l'Empereur sur les fiefs de l'Empire, les biens du feu Duc, en attendant que l'on eût décidé à qui la succession litigieuse de ces Etats devoit écheoir, & que l'Empereur n'avoit point eu dessein de toucher aux droits d'aucun des prétendans.

Ambassade des Archiducs à Henri IV.

Henri étoit trop éclairé pour se laisser éblouïr par ces raisons. Il connoissoit toute l'ambition de la maison d'Autriche, qui ne cherchoit qu'à s'agrandir, & dont la puissance étoit si justement odieuse à tous les Souverains. Ces dispositions du Roi n'empêcherent pas les deux Ambassadeurs d'exposer le sujet de leur Ambassade, en présence du Président Jeannin, qui étoit, pour ainsi dire, juge dans cette grande affaire. Les Comtes de Solms, & les Ambassadeurs des Princes possesseurs, défendirent aussi leurs droits en présence de ce Président : ils le conjurerent d'engager le Roi à leur donner du secours contre la violence que l'Empereur exerçoit sur les héritages de ses vassaux, sous prétexte d'une nécessité imaginaire d'établir un séquestre ; ajoûtant qu'aucun des prétendans à la succession, ne s'opposoit à ce qui avoit été arrêté à Dortmund : que les parties étant d'accord en ce point, il ne pouvoit y avoir lieu au séquestre : qu'après la mort du Duc Jean-Guillaume, les Princes n'étoient point entrés dans ses Etats par force ou par artifice, mais ouvertement & du consentement des peuples, qui avoient fait éclater beaucoup de joye à leur arrivée : qu'enfin la succession de Juliers n'avoit été troublée, que par l'Archiduc Leopold, dont la retraite rétabliroit aussitôt le calme & la tranquillité.

Celle des Princes possesseurs.

Il y avoit long-tems que le Roi avoit formé le dessein d'attaquer la maison d'Autriche en Italie & en Allemagne. Il s'étoit déterminé à tirer vengeance des outrages que la France en avoit reçûs, & il vouloit abaisser une Puissance, qui ne cherchoit qu'à s'accroître toujours de plus en plus. Tous les Princes souhaitoient avec ardeur de lui voir entamer cette grande entreprise. Le Duc de Savoye avoit déja fait des ouvertures au sujet de la guerre d'Italie, comme nous l'avons vû plus haut. La reconnoissance & les engagemens de Henri lui parloient en faveur des Princes

Le Roi épouse leur parti.

Henri IV. 1609.

Allemans, à qui la France avoit de si grandes obligations; car les Princes des maisons de Brandebourg & de Baviére avoient envoyé de puissans secours au Roi dans les derniéres guerres, pour résister aux efforts de la maison d'Autriche.

Le Roi, plein de reconnoissance, répondit donc que le péril de ses alliés étoit le sien, & promit du secours à leurs Ambassadeurs. Il fit aussitôt défiler quelques troupes sur la frontiére de Champagne, & répandit le bruit qu'il prendroit le parti des deux Princes. La maison d'Autriche ne s'oublia pas de son côté: elle faisoit dire sous main aux Princes, que les François n'avoient d'autre but, que de s'enrichir du pillage de la succession de Juliers, sans s'embarrasser de les secourir; & que sous ombre d'alliance ils se rendroient maîtres de leurs biens. Ce fut l'artifice qu'elle mit en œuvre dans le duché de Juliers. Elle faisoit courir le bruit en d'autres endroits, que les Princes ne sçavoient à quoi se déterminer, & n'étoient pas d'accord entre eux: que l'un avoit déja fait sa paix avec l'Empereur, & que l'autre alloit être abandonné de ses partisans, qui ne vouloient pas encourir la disgrace de sa Majesté Impériale. Plusieurs donnerent dans le piége.

Intrigues de la Cour Impériale.

Le Roi s'apperçut du refroidissement des Princes & de leurs soupçons; voyant d'ailleurs que par la longueur des négociations, & par cette lenteur si ordinaire aux Allemans, qui avoit déja coûté à ces Princes le duché de Juliers, on avoit perdu le tems d'agir, il cessa de presser les secours avec la même ardeur, pour ne pas fortifier par ses empressemens les bruits artificieux, que la maison d'Autriche faisoit semer en Allemagne. Il craignoit d'ailleurs que les Princes ne sçussent pas profiter des secours qu'il leur donneroit, & que l'évenement de la guerre ne fût également honteux & funeste.

Henri députe en Allemagne pour sonder les dispositions des Princes.

Le Comte de Vaubecourt & Bongars avoient déja successivement informé le Roi de l'état des forces des Princes & de leurs dispositions. Jean Hotman de Villiers, envoyé depuis peu vers eux, en avoit aussi écrit quelque chose; George & Fréderic Comtes de Solms, & Hippolite Collisius, Ambassadeurs de ces Princes, avoient fait paroître leurs défiances, & surtout Christiern Prince d'Anhalt. Cependant, pour s'assurer davantage jusqu'à quel point on pouvoit compter sur ces Princes, & à quelles conditions on pouvoit se joindre à eux, le Roi fit partir Bongars avec Etienne de Sainte-Catherine pour examiner les choses de plus près. Ces deux Ministres écrivirent à sa Majesté que l'éclat de son nom avoit détruit toutes les manœuvres des Autrichiens: que les Princes, guéris de la défiance qu'on avoit voulu leur inspirer des secours de la France, avoient enfin pris des résolutions pleines de vigueur: qu'un grand nombre de Princes de l'Empire s'étoient joints à eux: que les villes de Strasbourg, de Nuremberg & d'Ulm, alloient envoyer des députés à Hall en Soüabe, où se trouveroient aussi les Electeurs Palatin & de Brandebourg, & autres Princes Allemans.

Ligue conclue à Hall.

Ces nouvelles ranimerent l'ardeur du Roi; il se prépara à envoyer aux Princes confédérés des secours plus considérables, qu'il ne leur avoit promis

mis d'abord. Afin de donner plus de poids à la négociation, il fit partir Jean de Thumery de Boissise pour assister à l'assemblée, en qualité d'Ambassadeur de France. Ce ministre se rendit donc à Hall, où les Electeurs, les Princes & les villes confédérées firent avec lui un traité, dont les conditions furent, que le Roi fourniroit autant de troupes, d'artillerie, & de munitions de guerre, que les Princes possesseurs & leurs alliés en mettroient sur pied. Les Princes s'engagerent à avoir quatre mille hommes d'Infanterie, douze cens chevaux, quinze piéces de gros canon, & six de campagne. Les alliés promirent aussi de donner quatre mille hommes de pied, & mille chevaux, partie dans le milieu du mois de Mars prochain, & le reste vers le milieu d'Avril; & de ne point poser les armes, malgré toutes les menaces & les Edits de l'Empereur, aussi long-tems que le bien de la succession le demanderoit.

L'Ambassadeur de France ayant dit par maniére de raillerie, que les Princes d'Autriche ne manqueroient pas d'insulter la frontiére, sous prétexte que l'on donnoit atteinte à la paix de Vervins, en envoyant des secours aux Confédérés, on lui répondit sérieusement, que l'Empereur ayant pris injustement les armes contre les Electeurs de Brandebourg & Palatin compris dans ce traité, il l'avoit violé le premier: qu'ainsi le Roi pouvoit légitimement leur donner des secours: qu'au reste, si l'Espagne entreprenoit sur la France, le Roi avoit assez de forces pour repousser l'ennemi: que cependant à tout hasard, on offroit de lui envoyer alors quatre mille hommes de pied & mille chevaux. Boissise promit de son côté aux Princes & à leurs alliés, que si la maison d'Autriche les inquiétoit à l'occasion de la ligue de Hall, le Roi fourniroit huit mille fantassins, & deux mille hommes de Cavalerie. Il ajoûta, que le Roi souhaitoit ardemment qu'on accordât le libre exercice de la Religion aux Catholiques des duchés de Juliers, de Cléves & de leurs dépendances; qu'enfin, il exigeoit des Confédérés, qu'ils ne se départissent point de l'alliance sans le consulter, ni malgré lui, pour quelque raison que ce pût être.

Après qu'on eut satisfait à ces demandes, l'Ambassadeur signa les *Pacta conventa*; ensuite Jean Comte Palatin du Rhin, Duc des Deux-Ponts, au nom de Fréderic son frere Electeur Palatin: Philippe-Loüis de Neubourg, Comte Palatin du Rhin; Jean Comte Palatin; Jean-Fréderic Marquis de Bade; Joachim-Ernest Marquis de Brandebourg, pour lui & pour son frere, Marquis de Brandebourg-Culmbach; Jean-Fréderic Duc de Wirtemberg; Christiern Prince d'Anhalt; & Wolfgang-Guillaume Comte Palatin du Rhin, signerent pareillement le traité.

Le Duc de Wirtemberg fit insérer dans le traité, qu'en cas d'irruption de la part des ennemis, dans le comté de Montbeliard, qui faisoit partie de ses Etats, & dont il alloit être nécessairement obligé de s'éloigner, le Roi se chargeoit d'en prendre la défense. Henri le promit; mais il excepta les fiefs relevans du Comte de Bourgogne (1). Par-là il fut bien aise de faire connoître qu'en aidant les Princes confédérés de ses secours, son in-

(1) C'est-à-dire du Roi d'Espagne, auquel Henri ne vouloit point déclarer la guerre.

HENRI IV. 1609.

intention n'étoit pas de rompre avec l'Espagne. L'Ambassadeur dépêcha un courier pour apporter une copie du traité au Roi, qui le ratifia le vingt-quatre de Février.

Avis aux Princes confédérés.

Boissise eut ordre d'avertir les Princes confédérés qu'ils ne seroient jamais en sûreté, tandis que l'Empire seroit dans la maison d'Autriche ; & qu'il seroit difficile de l'en faire sortir, tant que le Roi d'Espagne & les Archiducs de Flandre seroient en possession d'un grand nombre de places, par le moyen desquelles ils tenoient tous les Electeurs en bride, & d'où ils seroient toujours à portée d'entrer dans les duchés de Juliers & de Cléves, & sur les terres des Confédérés & de leurs alliés, en haine de la ligue qu'ils venoient de conclure pour se maintenir les uns & les autres : que ceux d'entre eux qui avoient droit d'élection, prissent de justes mesures, pour faire passer l'Empire dans une autre maison : que le Roi, pour les aider dans ce projet, avoit des forces capables de réduire dès le commencement de la guerre, à l'occasion du différend de Juliers, les villes que le Roi d'Espagne & les Archiducs possédoient sur la Meuse : qu'il feroit agir les Hollandois, s'il en étoit besoin, & mettroit le Roi d'Angleterre dans les intérêts des Princes possesseurs, malgré son alliance avec le Duc de Saxe.

Le Duc de Saxe & l'Electeur de ce nom prétendoient avoir droit à la succession de Juliers ; ils avoient été assez crédules pour consentir au séquestre ; mais ayant apperçu dans la suite que l'Empereur n'avoit pris ce moyen, que pour dépoüiller les prétendans de leur héritage, ils paroissoient disposés à se dédire, & à remettre leurs droits à l'arbitrage du Roi de France, à l'exemple des Princes possesseurs. Ils avoient même déja envoyé des Ambassadeurs en France & en Angleterre.

Mouvemens de l'Espagne dans cette circonstance.

Tandis que Boissise s'acquittoit des ordres du Roi, l'Empereur, les Electeurs Ecclésiastiques, & les autres Princes Catholiques de l'Empire, fournissoient à l'Archiduc Leopold autant de troupes qu'ils pouvoient. Le Roi d'Espagne, qui les payoit, usoit de dissimulation avec la France. Après avoir vivement sollicité l'Empereur contre les Confédérés, il fit faire par ses Ambassadeurs de très-fortes instances auprès du Roi, pour l'engager à se désister de la médiation qu'il avoit acceptée dans l'affaire de Juliers, lui promettant de ne s'en point mêler, au cas que le Roi voulût bien le contenter sur cet article. Henri, voyant quel étoit le but de toutes ces manœuvres, répondit aux Ministres Espagnols : „ Dites à votre maître que „ je ne suis pas homme à reculer en si beau chemin, ni à nier que j'aye „ agi : que je n'ignore pas ses desseins, ceux de l'Empereur & des Archiducs : qu'enfin, je suis résolu d'appuyer les droits des Princes mes „ alliés. „

D'un autre côté, le Duc de Savoye renouvelloit les propositions qu'il avoit faites l'année précédente, de marier son fils à une fille du Roi, & de porter la guerre en Italie. Le Roi avoit effectivement dessein de donner la Princesse Elisabeth sa fille aînée au Prince de Piémont ; il avoit même déclaré ses intentions sur ce sujet au Sieur de Jacob, Ambassadeur de Savoye à sa Cour ; mais il vouloit que cette alliance engageât à la Couron-

ronne de France les autres enfans du Duc. Henri avoit beaucoup d'intérêt à conclure cette affaire. Le Roi d'Espagne de son côté, vouloit donner une de ses filles au Prince de Piémont, pour se venger du refus qu'il avoit essuyé en proposant le mariage de l'Infante avec le Dauphin. Dans la vûë d'empêcher le Duc de Savoye de s'allier avec nous, il cherchoit à s'attacher le Prince Philibert, second fils du Duc, par toutes sortes de moyens. Il avoit même déja donné l'archevêché de Montreal au Cardinal de Savoye, troisiéme fils de ce Prince. HENRI IV. 1609.

Le Roi, informé de toutes ces tentatives, dépêcha Claude de Bullion, l'un des membres du Conseil privé, vers le Duc de Savoye, pour l'avertir de ne point partager sa famille entre deux puissans Rois, souvent en guerre l'un avec l'autre. L'Ambassadeur lui représenta: que les Etats de son successeur seroient bien plus en sûreté, si tous les Princes de sa maison s'en tenoient à l'alliance d'un seul des deux Rois: que ces raisons devoient le déterminer à donner ses enfans à la Couronne de France, plûtot que de les envoyer en ôtage, ou en captivité chez les Espagnols qu'on alloit attaquer. Le Duc de Savoye se rendit à ces avis, pour ne se point faire soupçonner par des incertitudes, de vouloir se partager entre deux grands Monarques, dans la vûë d'avoir des moyens de faire sa paix avec eux, toutes les fois qu'il les auroit offensés l'un ou l'autre. Alliance du Roi avec le Duc de Savoye.

Cette double alliance, quoiqu'assez prudente, étant la marque d'un esprit flotant, eût fait voir le peu de fond qu'il y auroit eu à faire sur les offres du Duc de Savoye, d'attaquer le Roi d'Espagne en Italie, en conséquence du mariage de la Princesse Elisabeth avec le Prince de Piémont. Ainsi en arrêtant ce mariage, le Duc promit au Roi de ne point engager ses enfans à d'autres Couronnes. La dot de la Princesse fut aussi considérable, que l'avoit été celle que Henri II. avoit donnée à Madame Elisabeth sa fille. Le Duc de Savoye assigna un doüaire, tel que Philippe (1) l'avoit assigné en faveur d'Elisabeth, ou Philibert, pere du Duc regnant, en faveur de Marguerite fille de François I. Henri de son côté s'engagea à donner des bénefices, des dignités & de grands emplois aux enfans du Duc; & en attendant il leur assigna des pensions. Celle de Philibert fut de cent cinquante mille livres de notre monnoye. Le Cardinal en eut une de soixante mille, & le Prince Thomas de quatre-vingt-dix mille livres. Tels furent les points dont on convint le 13. de Novembre à Turin par le ministére de Bullion. Le Roi ratifia ce traité à Paris le 28. de Décembre suivant, & attendit, pour signer le contract de mariage, que le Duc de Nemours, le Marquis de Lullin, Jacob & le Colonel Purpurat que le Duc devoit envoyer au premier jour en qualité de procureurs pour conclure cette affaire, fussent arrivés.

Pendant ce tems-là, le Roi donna de nouveaux ordres à Bonne de Lesdiguiéres & à Bullion pour faire les préparatifs de la guerre d'Italie. Ils furent chargés d'assûrer le Duc de Savoye, que le Roi avoit levé une armée nombreuse, pour marcher au secours des prétendans à la succession de

(1) Philippe II. Roi d'Espagne.

HENRI IV. 1609. de Juliers, contre les Princes d'Autriche : qu'on étoit bien éloigné dans cette guerre de vouloir nuire à la Religion, comme le publioient les Espagnols : que tout le but de cette expédition étoit de délivrer le duché de Juliers de l'oppreſſion de Leopold, qui s'en étoit ſaiſi ſans la moindre apparence de droit, & d'aſſûrer la liberté des Etats des autres Princes confédérés, ſuivant les loix de l'Empire : que ſi le Roi d'Eſpagne attaquoit le Duc par jalouſie de ſa nouvelle alliance avec la Cour de France, ou ſous tout autre prétexte, le Roi pourſuivroit par la voye des armes pour lui-même ou pour ſes alliés, enfin par toutes ſortes de moyens, la vengeance de l'injure faite à ſon allié, comme ſi cette injure s'adreſſoit à lui-même : qu'il ne ſouffriroit pas qu'on pût dire que l'alliance de la France eût été deſavantageuſe, ou même inutile au Duc de Savoye : que ne doutant pas que le Roi d'Eſpagne ne fit à cette occaſion des hoſtilités ſur la frontiére de Savoye, qui confinoit aux terres de ſa dépendance, il falloit prévenir le danger : qu'ainſi il étoit d'avis de porter la guerre dans le Milanois, comme le Duc le propoſoit : qu'il lui fourniroit de puiſſans ſecours pour cette expédition : qu'ayant déja mis à part cent vingt mille écus pour les fraix de la guerre, il en avoit confié le ſoin à Leſdiguiéres, qui devoit lever des troupes, la plûpart Catholiques : qu'au reſte, s'il commandoit des ſoldats Proteſtans comme lui, le Roi avoit pris de juſtes meſures pour les empêcher de ſcandaliſer les Catholiques, ou de leur faire aucun tort : que le ſuccès de l'entrepriſe dépendoit de la préſence de Leſdiguiéres : que quoique la France dût fournir preſque toutes les troupes dans cette guerre, le Roi conſentoit cependant à abandonner ſans réſerve au Duc toutes ſes conquêtes dans le Milanois, à l'exception des places que la néceſſité d'entretenir la paix dans le voiſinage obligeroit de donner aux Vénitiens, aux Griſons & autres, qui ſe joindroient à nous : qu'il étoit bien certain qu'ils enverroient des renforts à l'armée Royale, dès la premiére nouvelle de quelque heureux ſuccès ; mais que l'armée ne paſſeroit pas les monts avant qu'on eût pourvû à ſa ſûreté, de maniére qu'elle ne dépendît pas entiérement de la foi d'autrui : qu'ainſi le Roi, conſidérant l'inſtabilité des choſes humaines, ſouhaitoit que le Duc remît entre les mains de quelques Officiers François Catholiques la ville de Pignerol, afin d'avoir à tout haſard une retraite aſſûrée en ce païs.

Leſdiguiéres & Bullion avoient ordre de preſſentir le Duc de Savoye, pour ſçavoir ſi, après la conquête du Milanois, ſi pleine & ſi entiére que les peuples n'óſaſſent ou ne puſſent refuſer d'obéir au vainqueur, ce Prince pourroit conſentir à céder à la France le duché de Savoye pour les fraix de la guerre ; ou ſi cela ſouffroit de trop grandes difficultés, de voir s'il voudroit recevoir garniſon Françoiſe dans Montmelian. Ils renouvellerent les aſſûrances du mariage de Madame de France avec le Prince de Piémont, qui avoit ſouhaité que cette Princeſſe paſſât en Savoye. Le Duc avoit demandé en même tems le titre de Duc de Chartres pour ſon ſecond fils. On fit entendre au Prince de Piémont, que l'air natal de la France conviendroit mieux à la ſanté de Madame Eliſabeth, en attendant qu'elle eût atteint l'âge nubile : que cependant on pouvoit toujours célébrer les fian-

çail-

çailles. A l'égard du Prince Philibert, le Roi lui accorda le titre de Duc de Chartres. Henri IV. 1609.

Lesdiguiéres, ayant reçu ses instructions, avertit le Roi qu'il étoit inutile de demander la ville de Pignerol, dont il étoit facile de se saisir au besoin : qu'il seroit beaucoup plus avantageux de demander quelques places sur le Tesin & sur le Pô, afin d'avoir un passage & une retraite à tout évenement : Lesdiguiéres & Bullion s'acquitterent au reste avec beaucoup d'ardeur & de zéle de tout ce qui leur avoit été recommandé.

Retraite du Prince de Condé.

Le Roi pressoit avec ardeur la guerre d'Allemagne & d'Italie; il y étoit porté par le ressentiment de l'injure que l'Espagne venoit de lui faire tout récemment, en donnant retraite à Milan au Prince de Condé, premier Prince du sang. Henri de Bourbon Condé avoit épousé depuis quelques mois Charlotte-Marguerite de Montmorenci, Dame d'une grande beauté. La galanterie regnoit alors à la Cour; ainsi le Prince n'eut pas de peine à se persuader, sur tout dans un âge où l'on croit tout facilement, qu'on lui raviroit bientôt le cœur de sa nouvelle épouse. Cette crainte faisoit tant d'impression sur son esprit, qu'il s'imaginoit déja voir arriver des lettres galantes de la part d'un amant, auquel il ne pourroit demander raison de son procédé, & lui voir mettre en usage toutes les ruses & les plus fines pratiques de l'amour, pour séduire sa femme. Il s'effrayoit de l'idée qu'il alloit être la fable & le mépris de la Cour. Né fier, il n'avoit jamais pû se plier ni à la dissimulation, ni à la patience. Outre cela le Duc de Sully Surintendant des finances, avoit parlé de lui & l'avoit traité avec autant de mépris que de hauteur; & cela en quelque façon de l'aveu du Roi.

Cette conduite du Surintendant avoit presque mis au désespoir ce jeune Prince. Il ne consulta donc que sa jalousie & ses chagrins pour prendre un parti, qui approchoit assez du désespoir; ce fut de retirer de la Cour sa femme, dont la beauté étoit la funeste source des malheurs qu'il appréhendoit, & de sortir du Royaume avec elle. Il crut trouver une retraite assûrée pour lui & pour sa femme auprès du Prince d'Orange son beau-frere, à Bruxelles, où son séjour ne pouvoit être suspect au Roi. Etant donc allé de Paris à Muret; & ayant disposé sa femme à le suivre, il monta deux jours après en carosse, marcha pendant la nuit, & sortit de France à l'insçû du Roi. Il s'arrêta d'abord à Châtillon, ensuite à Landrecy, ville appartenante aux Archiducs souverains des Païs-bas.

Indignation du Roi.

Le Roi, ayant appris sa fuite, entra dans une grande colére; il fit venir Jaques-Auguste de Thou, ami particulier du Prince de Condé, & lui demanda s'il ne sçavoit rien d'un départ si précipité; si le Fevre, qui avoit été chargé de l'éducation de ce Prince, n'en avoit pas quelque connoissance; & ce qu'ils en pensoient l'un & l'autre. De Thou protesta à sa Majesté qu'il n'y avoit aucune part, & qu'il n'en sçavoit pas plus qu'elle sur ce sujet : que cependant il ne croyoit pas que le Prince eût de mauvaises intentions : qu'il n'étoit allé à Bruxelles, que pour s'y retirer auprès du Prince d'Orange, sans dessein de donner le moindre sujet de chagrin à sa Ma-

HENRI IV. 1610.

jesté, ni de rien faire qui ne convint à un Prince du sang: qu'on s'étoit si peu attendu à son départ dans sa maison, que le Fevre ne cessoit de pleurer l'absence du Prince. Le Roi, qui sçavoit que le Fevre étoit borgne, voulant cacher sa colére sous une raillerie, dit à de Thou, qu'il étoit bien sûr que quelles que fussent les larmes que le Fevre eût versées, il n'avoit pleuré que d'un œil; ensuite il renvoya de Thou.

Réception du Prince de Condé dans les Païs-bas.

Dans le tems que le Prince de Condé passoit en Brabant, les Archiducs, surpris de l'arrivée subite d'un tel hôte, & ignorant les motifs de son départ, lui envoyerent de Croy Duc d'Arschot, pour lui dire de sortir dans trois jours de leurs terres. Le Prince prit le chemin de Cologne, après avoir envoyé son épouse à Bruxelles au Prince d'Orange.

Quelque tems après, Spinola par politesse, ou plûtôt par ordre de la Cour d'Espagne, fit un accueil des plus gracieux au Prince de Condé, & le combla de politesses. Il obtint même pour lui des Archiducs, la permission d'aller à Bruxelles, où il lui donna un grand repas, qui coûta trois mille écus d'or. Cette conduite de Spinola, jetta le Prince dans de nouveaux embarras, & augmenta son crime dans l'esprit du Roi. Annibal d'Estrées Marquis de Cœuvres, Ambassadeur de France à Bruxelles, redemanda le Prince aux Archiducs: en même tems il promit au Prince de la part du Roi, le pardon de sa faute, & s'engagea de le rétablir dans ses bonnes graces. Les Archiducs répondirent qu'on ne pouvoit violer la parole donnée au Prince de Condé, mais qu'ils lui conseilleroient volontiers d'accepter la grace que le Roi lui offroit; ce qu'ils affecterent de faire.

Il est répeté par l'Ambassadeur de France.

Réponse du Prince aux ordres du Roi.

Le Prince ayant demandé de plus grandes sûretés, le Marquis de Cœuvres alla le trouver avec M. Brulart de Berny, Philippe de Longueval de Manicamp, & Charles de l'Aubespine de Preaux, & lui commanda de la part du Roi, de revenir en France, sous peine de crime de léze-Majesté. Le Prince, ayant demandé cet ordre par écrit, fit réponse qu'il obéïroit toujours avec beaucoup de soûmission aux ordres du Roi, & qu'il retourneroit dans le Royaume dès qu'il auroit lieu de se flater d'y trouver de la sûreté pour lui & pour ses Officiers: qu'en attendant il supplioit sa Majesté de recevoir ses excuses, & de lui permettre de protester de nullité contre tout ce qui seroit fait dans la suite à son préjudice.

Il chargea un Notaire de présenter sa réponse par écrit à l'Ambassadeur, qui la reçut sans prendre garde à ce qu'on lui donnoit; mais ayant jetté les yeux sur la signature du Prince, il fit rappeller le Notaire; & tirant son épée, il le força de reporter ce papier à celui qui le lui avoit donné. Le Marquis de Cœuvres étoit l'ennemi juré du Prince; & c'étoit un bruit commun à Bruxelles, qu'il n'y étoit venu, que pour l'enlever conjointement avec son épouse. Mais les plus pénétrans regarderent ce bruit comme une manœuvre des Espagnols, qui vouloient s'attacher de plus en plus le Prince, en l'aigrissant contre le Marquis.

Il se rend à Milan.

Le départ précipité du Prince, ne fit que confirmer l'incertitude de ces différentes opinions. Car six mois après, ayant reçû mille doublons d'Espagne, & s'étant fait suivre par Loüis d'Aloigny Marquis de Rochefort, par Claude

Claude Enoch de Virei, & par un nommé Fritima, qui avoit été autrefois domeſtique de Spinola, il ſortit de Bruxelles, traverſa l'Allemagne en habit déguiſé, & ſe rendit à Milan avec ces trois Officiers, dont le dernier lui ſervoit de guide & de truchement. Il avoit laiſſé la Princeſſe à la garde des Archiducs. HENRI IV. 1610.

Enſuite voulant juſtifier ſa retraite, il répandit en France un manifeſte, où il alléguoit pour ſes raiſons, qu'il n'avoit pû voir & ſouffrir plus longtems que le Duc de Sully foulât aux pieds, à l'inſçû du Roi, les droits du Royaume; traitât les Princes avec une hauteur inſupportable; caſſât à ſon gré les arrêts du Parlement; fît gémir les peuples ſous le poids des impôts les plus crians; qu'il proſtituât ce qu'il y avoit de plus ſacré à des gens indignes; & qu'il vendît aux plus vils acheteurs les dignités & les emplois: qu'enfin il s'étoit laſſé d'être le témoin de la tyrannie exercée ſur la maiſon Royale par un Ecoſſois, né dans l'obſcurité, & qui devoit les commencemens de ſa fortune à la maiſon de Condé. Ce manifeſte fut bien reçû du peuple, toujours avide de nouveautés; mais les gens de bon ſens voyant le Royaume floriſſant, & le Roi ſur le point de tenter de grandes entrepriſes, trouverent cet écrit ridicule, quoique vrai en partie. Et y publie un manifeſte.

Le 31. de Mars, le Comte de Fuentes reçut le Prince à Milan, avec de grands honneurs. Il ſe répandit auſſitôt dans cette ville un faux bruit, que la tête du Prince avoit été miſe à deux cens mille écus. Il eut ſur le champ des gardes à pied & à cheval, ſoit pour obſerver ſes démarches, ſoit pour ſa ſûreté. On lui remit bientôt des lettres remplies d'honnêtetés de la part du Roi d'Eſpagne, auxquelles ſuccéderent celles du Duc de Lerme, pleines d'oſtentation & de promeſſes flateuſes. Le but de toute cette conduite des Eſpagnols étoit de noircir davantage le Prince dans l'eſprit du Roi; ils étoient perſuadés qu'un Prince tel que lui n'étoit pas à mépriſer, & ils s'imaginoient avoir en ſa perſonne de quoi balancer les choſes par rapport au Duc de Savoye. Vûës de l'Eſpagne à ſon égard.

Ils firent dire au Roi, qu'ils prieroient le Prince de Condé de ſe retirer des Etats du Roi d'Eſpagne, s'il vouloit de ſon côté renoncer à l'alliance du Duc de Savoye. Mais Henri fidèle à ſa parole, crut qu'il ſeroit plus noble de tirer vengeance de la fuite du Prince par cet endroit-là même; c'eſt pourquoi il écrivit auſſitôt à Leſdiguiéres & à Bullion d'avertir le Duc de mettre au plûtôt ſes troupes en campagne, qui au premier jour ſeroient jointes par l'armée Françoiſe, & de lui recommander d'avoir les yeux ſur la conduite des Eſpagnols à l'égard du Prince de Condé.

Il eût été à ſouhaiter pour ce dernier qu'il ſe fût retiré plûtôt à Rome, qu'à Milan, ou qu'il eût eu encore la liberté de le faire. On jugea à propos d'éprouver s'il n'y auroit pas moyen d'adoucir ſon eſprit, en lui faiſant eſperer de rentrer dans les bonnes graces de ſa Majeſté. Guillaume Fouquet Sieur de la Varenne, chargea de cette commiſſion Ezéchiel Ribera, Médecin qui avoit été dans la maiſon de ce Prince. Ribera, qui étoit à Turin avec de Bullion, paſſa de-là à Milan. Ayant ébranlé le Prince de Condé par de grandes eſpérances, il feignit d'aller à Rome, pour examiner de plus près ce qu'on y diſoit de la retraite du Prince, & lui promit de revenir On penſe aux moyens de ramener ce Prince.

 au

HENRI IV. 1610

au premier jour. Ayant au contraire repris le chemin de Turin, & repassé en France, il devint suspect au Prince qui apprit son voyage.

Ses entretiens avec l'Abbé d'Aumale.

On fut d'avis de le faire tenter une seconde fois par Guillaume de Noizet Abbé d'Aumale, qui, quoique parent de Bullion, n'en étoit pas moins agréable au Prince. Noizet envoyé à Milan, pria le Marquis de Breves, Ambassadeur de France à Rome, de lui donner permission de saluer le Prince de Condé à Milan, en retournant en France. Ayant obtenu ce qu'il demandoit, il se rendit dans cette ville, où il eut une entrevuë secrette avec le Prince qui l'interrogea sur ce qu'on disoit à Rome de son départ. Noizet, lui en ayant rendu compte, ajoûta que le zéle qu'il avoit pour sa personne, lui faisoit souhaiter qu'il voulût bien faire de sérieuses réflexions sur la maniére, dont il avoit passé chez les ennemis de la France, pour des soupçons frivoles & de légers mécontentemens: qu'il auroit été plus sûr, & plus honorable pour lui de se jetter entre les bras du pere commun des Fidéles, que Jesus-Christ, ce Dieu de paix & d'union, avoit fait son Vicaire en terre, & par le moyen duquel il se seroit aisément réconcilié avec le Roi.

Le Prince lui découvrit alors le vrai motif de son voyage. Il lui dit qu'il s'étoit laissé aller à des craintes capables d'ébranler les plus fermes courages: qu'au reste il n'étoit entré dans aucune négociation avec l'Espagne, & n'avoit jamais révoqué en doute la succession du Royaume: qu'il ne sçavoit que trop qu'il y avoit des gens, qui voulant le voir pour jamais banni de France, mettoient tout en œuvre pour aigrir le Roi contre lui: qu'on avoit envoyé à Bruxelles le Marquis de Cœuvres son plus grand ennemi: que tout autre que ce Ministre n'auroit pas manqué de le remettre en grace avec sa Majesté: qu'il auroit volontiers remis ses intérêts entre les mains du souverain Pontife: qu'il étoit même encore prêt à le faire, mais qu'il ne devoit & ne pouvoit prendre aucun parti, sans la participation du Roi d'Espagne, qui l'avoit pris sous sa protection. Il donna de grandes marques d'amitié à Noizet, & le renvoya avec beaucoup de politesse.

Il le fit revenir le lendemain, après avoir parlé au Comte de Fuentes; & lui dit que ce Gouverneur n'avoit point d'éloignement pour son voyage de Rome, mais qu'il étoit bon de sçavoir de quelle maniére & à quelles conditions il pourroit y aller. „ Il m'a dit, ajoûta le Prince, que ceux qui „ croyoient que le Pape avoit beaucoup à cœur mes intérêts, se trom- „ poient lourdement: que sa Sainteté n'agissoit que par les impressions de „ la Cour de France, dont elle achetoit par ses condescendances la faveur „ pour sa maison: qu'elle étoit irritée contre le Roi d'Espagne, qui venoit „ d'accorder sa protection au Cardinal Aldobrandin, l'ennemi juré des „ Borgheses, & qui combloit de biens & d'honneurs tous les Aldobrandins „ dans le Royaume de Naples: qu'il sçavoit certainement que le Nonce en „ France, voulant obtenir le chapeau à la recommandation du Roi, n'a- „ voit écrit au Pape au sujet de ma retraite, que suivant les dispositions „ présentes de sa Majesté: qu'ainsi il n'étoit pas douteux que sa Sainteté „ ne taxât mes démarches d'imprudence & de legéreté: que je ne devois „ pas

„ pas attendre des conseils de vigueur d'un Pape, qui s'étoit lâchement „ laissé dompter par les Vénitiens : que si ce Pontife avoit un peu de cette „ grandeur d'ame tant admirée dans Sixte V. il auroit déja lancé les fou- „ dres de l'Eglise sur un Roi qui prenoit en main les intérêts des Princes „ Luthériens prétendans à la succession de Juliers : qu'enfin je ne serois pas „ en sûreté dans Rome, au milieu de dix mille François, frappés du bruit „ qui s'est répandu que ma tête est à prix. „

Pendant que le Comte de Fuentes délibéroit s'il écriroit lui même en faveur du Prince, ou s'il lui laisseroit le soin de parler pour lui-même, & qu'il étoit dans l'incertitude si le Roi d'Espagne ne recommanderoit pas au souverain Pontife, un Prince qu'il avoit pris sous sa protection, la nouvelle arriva que l'alliance entre la France & la Savoye étoit concluë ; que le traité pour la guerre d'Italie venoit d'être signé ; & que l'armée s'avançoit sous les ordres de Lesdiguiéres. Noizet sentit bien alors qu'il ne feroit plus que de vaines tentatives auprès du Prince. Ainsi l'ayant prié de vouloir bien le renvoyer, le Prince lui donna une lettre écrite en Espagnol pour sa Sainteté. Il s'excusoit dans cette lettre de ce qu'il n'alloit point à Rome, ajoûtant qu'il n'avoit quitté la France, que pour mettre à couvert les droits les plus sacrés du mariage ; que s'étant jetté entre les bras du Roi d'Espagne, c'étoit à ce Prince à décider quels étoient ses véritables intérêts. Noizet lui dit alors en colére : „ Monseigneur, ce n'est pas vous, „ c'est le Comte de Fuentes qui parle. „ Le Prince lui répartit : „ J'en con- „ viens ; mais ne suis-je pas dans des circonstances, où ses sentimens doi- „ vent être les miens ? „ Ensuite il pressa Noizet de porter sa lettre ; celui-ci refusa absolument de s'en charger, & assura qu'il ne resteroit pas plus long-tems à Milan. Le Comte de Fuentes eut beau le prier d'attendre encore quelques heures, il partit sur des chevaux qu'il avoit secrettement fait préparer.

Cependant le Roi se disposoit à faire la guerre en deux endroits. Il avoit confié l'expédition d'Italie à Lesdiguiéres, sous les ordres du Duc de Savoye, & s'étoit réservé le commandement de l'armée d'Allemagne, où il vouloit aller en personne. Il donna pour un tems la régence du Royaume à la Reine, qui lui demanda à cette occasion d'être sacrée Reine de France avant son départ. Henri lui accorda sa demande d'autant plus volontiers, qu'il avoit entendu des choses qui lui avoient extrêmement déplu. Gonthery de la Compagnie des Loyolites, prêchant en sa présence dans l'Eglise de S. Gervais, & s'emportant contre les hérétiques devant un auditoire nombreux, composé des Grands & du peuple, avoit dit que sa Majesté n'assûreroit jamais le repos de l'Etat, fruit glorieux de ses travaux & de son bonheur, qu'en exterminant ceux qui disoient hautement que le Pape étoit l'Antechrist. „ Car, ajoûtoit le Jésuite, il suit nécessairement de ces principes que votre mariage avec Marie de Medicis est „ nul ou faux, ayant été fait par le pouvoir & par l'autorité du Pape Clé- „ ment, qui étant selon eux, l'Antechrist, n'a dans l'Eglise qu'une fausse „ puissance, ou plûtôt n'en a aucune. „ Ce raisonnement aussi absurde qu'impudent, ne tendoit qu'à replonger l'Etat dans les troubles d'une guer-

Sermon indiscret d'un Jésuite.

re

HENRI IV. 1610.

re civile, en animant le Roi contre les Proteſtans, & à le détourner de faire la guerre à l'Eſpagne. Le Roi, qui en avoit ſenti tout le venin, en fit une vive réprimande au Prédicateur inſolent; & il perſiſta courageuſement dans ſes réſolutions.

Sacre de la Reine.

Henri, prêt à marcher en Allemagne, voulant rendre la Reine dont il avoit eu pluſieurs enfans, plus reſpectable aux François en ſon abſence, la fit ſacrer & couronner ſelon la coûtume, avec beaucoup de pompe, dans l'Egliſe de S. Denis le 13. de Mai. Le Cardinal de Joyeuſe y célébra les ſaints Myſtéres, aſſiſté des Cardinaux de Gondy, de Sourdis, & du Perron, & d'un grand nombre d'Evêques. Le Dauphin, la Princeſſe Eliſabeth ſa ſœur, Marguerite de Valois, & d'autres Princeſſes conduiſirent la Reine à l'Autel, où s'étant miſe à genoux, elle fut ſacrée par le Cardinal de Joyeuſe, qui lui mit la couronne ſur la tête, en faiſant des vœux pour la proſpérité de ſa perſonne, & pour celle du Royaume; enſuite on jetta des médailles au peuple, au bruit des trompettes. Un côté de ces médailles repréſentoit la Reine; on voyoit ſur le revers une couronne ſurmontée de lauriers, de palmes, & de branches d'olivier, avec cette légende: *Sæculi felicitas.* Le Roi regarda cette pompe de deſſus un théatre; mais tous ces ſpectacles qui occupoient agréablement ſes yeux, ne l'empêchoient pas de penſer à l'exécution des projets qu'il avoit formés.

Grande entrepriſe du Roi.

Le rendez-vous des troupes étoit à Mouſon pour le commencement du mois. Le Roi avoit déjà écrit à l'Archiduc Albert, pour lui demander paſſage ſur ſes terres; mais ne l'ayant pû obtenir, il réſolut de ſe l'ouvrir à la pointe de l'épée. Nos troupes filoient déja vers la frontiére, & l'Europe attentive avoit les yeux ſur cette entrepriſe des François, & ſur le grand Roi qui les alloit commander. L'évenement de la guerre ne pouvoit manquer d'être fatal à nos ennemis, lorſqu'un faux zéle de Religion, animant un miſérable à la perte du Roi, interrompit ſes glorieux projets. Il eſt honteux de le dire; mais la choſe parle d'elle même: c'eſt la Religion qui a produit pluſieurs de ces infâmes parricides dans la France.

Depuis prés de cent ans, il s'eſt élevé dans le Royaume deux partis de différente Religion, qui ne ſe ſouvenant plus de la charité Chrétienne, ſe ſont mutuellement déchirés ſous les noms odieux de Papiſtes & de Calviniſtes. Ces derniers ſe font appeller Réformés, & les autres Catholiques. Les Calviniſtes ôtent toute autorité au Pape, qui ſe l'attribuë pleine & entiére. Il y a des ſuperſtitieux qui en ſont venus au point d'avoir plus de foi au Pape, qu'en Jeſus-Chriſt. Les Réformés, aſſûrant que l'Evêque de Rome eſt l'Antechriſt, détruiſent ſans balancer, l'autorité de l'ancienne Egliſe & du Pape. L'un & l'autre parti voulant établir ſes ſentimens, troublent l'Etat, au mépris de la majeſté Royale. Leur acharnement à les ſoûtenir, eſt ſi grand, & leur aveuglement ſi plein de fureur, que ne pouvant ſouffrir ceux qui veulent la paix, ils s'élevent hautement contre les Rois d'une autre Religion que la leur, comme ſi ces Princes étoient des tyrans.

Le parti Catholique, étant le plus fort ſous les regnes précédens, faiſoit ſentir toute ſa ſupériorité au parti le plus foible. Le Roi, dont le cou-

courage avoit répandu la terreur de son nom chez les étrangers & dans tout le Royaume, auroit pû détruire l'un & l'autre parti, en rétablissant l'ancienne discipline de l'Eglise Gallicane; mais il s'étoit contenté de les contenir dans les bornes qu'il leur prescrivit à tous les deux. La bonne intelligence, qui regnoit entre le Pape & lui, l'empêchoit de rien craindre de la part des Catholiques. Il avoit fait agréer ses desseins à Paul V. de maniére que ce Pape reconnoissoit hautement qu'il ne s'agissoit point du tout de la Religion dans les deux expéditions du Roi. Sans se mettre en peine des murmures des Espagnols, le saint Pere ne prenoit aucun parti dans l'incertitude des évenemens. Dans la suite, suivant le génie de la Cour de Rome, le Pontife se seroit peut-être déclaré pour le parti le plus fort.

HENRI IV. 1610.

Malgré toute la modération de Paul V. la dangereuse faction des Catholiques zélés s'augmentoit tous les jours. On répandoit sourdement des plaintes parmi le peuple; on disoit que la Religion Catholique alloit être détruite : que le Roi, à la sollicitation des hérétiques, étoit sur le point de faire la guerre à l'Empereur & aux autres Princes Catholiques de l'Empire : que Lesdiguiéres entroit à la tête d'une armée de sectaires en Italie, qui est le centre de la foi Catholique. On épouvantoit les peuples par la crainte de ces maux. Ces sortes de faux bruits font ordinairement tant d'impression sur l'esprit d'une populace insensée, qu'elle se livre toute entiére, & prodigue tous ses biens à des Chefs de parti, rebelles à leurs Souverains; & que dans plusieurs milliers de ces furieux, il se trouve quelquefois deux ou trois misérables, qui ennuyés de la vie, & fortifiés dans leurs funestes desseins par l'idée de contribuer à la conservation du vrai culte, bravent la crainte des plus affreux supplices, & regardent le meurtre des Rois comme une action méritoire qui doit les couvrir d'une gloire immortelle.

Après le couronnement de la Reine, il ne lui restoit plus qu'à faire son entrée dans Paris, suivant la coûtume. Le 16. du mois de Mai, jour destiné à cette pompe, s'approchoit; le peuple s'empressoit à orner la ville de tableaux, de statuës, de colonnes, d'inscriptions. Tout commençoit à retentir de l'allegresse publique. Les ouvriers se plaignoient que le tems leur manquoit; mais le Roi, impatient de se rendre à l'armée, ne voulut pas différer cette pompe. Il sortit du Louvre le 14. à quatre heures du soir, & ayant renvoyé ses Gardes, il fit avancer son carosse, qui étoit ouvert de tous côtés, afin de voir les travaux, & d'être le témoin de l'ardeur des ouvriers. Il étoit dans le fond, ayant à sa droite le Duc d'Epernon; les Maréchaux de Lavardin & de Roquelaure étoient à la portiére droite; le Duc de Montbazon & le Marquis de la Force à la gauche; Duplessis de Liancourt & Chabot Marquis de Mirebaux étoient sur le devant, vis-à-vis de sa Majesté. Un homme, qui avoit remarqué le peu de suite du Roi, épia le moment d'accomplir l'horrible dessein qu'il avoit formé. Il suivit depuis le Louvre le carosse, qui fut arrêté au milieu de la ruë de la Feronnerie par un embarras de charettes. Dans cet instant si fatal à la France, l'assassin saisissant l'occasion, donna deux coups de coûteau au Roi, qui se panchoit du côté de Lavardin pour lui parler. Le premier coup

Henri est assassiné.

HENRI IV. 1610. n'ayant pas pénétré, ce monſtre exécrable ſentant ſon poignard arrêté par une côte, donna un ſecond coup, avant que le Roi pût s'écrier. Le ſang ſortit alors en ſi grande abondance de la bleſſure, & en même tems par la bouche, que ce Prince perdit tout d'un coup connoiſſance.

Aucun des Seigneurs qui étoient dans le caroſſe n'avoit apperçû l'aſſaſſin, mais ils virent tomber le Roi. Ils ſe jetterent avec précipitation hors du caroſſe, & crierent qu'on ſe saisît du meurtrier. Ce ſcélérat, étonné de la grandeur de ſon crime, reſtoit immobile, ſans ſonger ni à prendre la fuite, ni à jetter le poignard qui le faiſoit reconnoître. Le peuple étant accouru en foule, on ſaiſit le coupable, tenant encore à ſa main ſon coûteau tout dégoutant de ſang. Le Duc d'Epernon & les autres Seigneurs, voyant que cet accident cauſoit un grand tumulte, dirent que le Roi n'étoit que bleſſé, & qu'il reſpiroit encore; ce qui rendit pendant quelque tems la mort du Roi incertaine dans cette grande ville, où l'on ne s'attendoit pas à un ſi grand malheur. Les Seigneurs retournerent dans le même caroſſe au Louvre, & ſe firent ſuivre par les Gardes, qui ne ſçachant d'abord où mener l'aſſaſſin, le firent entrer à l'hôtel de Rets près du Louvre, en attendant qu'on pût le livrer au grand Prévot de l'hôtel.

Dès que cette funeſte nouvelle ſe fut répanduë, la joye du peuple ſe changea auſſi-tôt en triſteſſe. On n'entendoit par-tout que ſanglots & que gémiſſemens; tout étoit dans la conſternation au Louvre. Le Chancelier de Sillery fit auſſi-tôt chercher le Dauphin, & le conduiſit à la Reine, à qui l'on donnoit encore quelque eſpérance de la vie du Roi. Cette Princeſſe, étant ſortie de ſa chambre, regardoit de tous côtés avec inquiétude, lorſque le Chancelier couvrant de ſon corps le Dauphin qui marchoit derriére lui, ſe préſenta à elle : la Reine, avertie de ſon malheur par le concours extraordinaire de monde, s'écria qu'elle voyoit bien que le Roi étoit mort. Le Chancelier s'étant alors un peu retiré, laiſſa paroître le Dauphin, & dit à la Reine : „ Pardonnez-moi, Madame, voilà le „ Roi vivant. „ Enſuite pénétré des cris de cette Princeſſe, il l'exhorta à rentrer dans ſon appartement, & lui dit qu'il falloit s'armer de courage, plûtôt que verſer des larmes. „ Vous perdez un grand Roi, Madame, „ ajoûta Sillery; pleurez-le dans le fond du cœur, votre douleur eſt juſte : „ mais ſouvenez-vous que vous êtes mere d'un jeune Roi, dont vous „ devez gouverner le Royaume; ce qui demande de la fermeté & de la „ prudence. „

On jugea à propos de faire retirer les autres enfans de France dans un appartement avec quelques perſonnes, pour les garder. On fit auſſi-tôt venir au Louvre les Gouverneurs des provinces, qui étoient la plûpart à Paris, pour prêter le ſerment de fidélité au nouveau Roi, & pour ſe rendre enſuite à leurs gouvernemens en diligence. Le Duc d'Epernon Colonel de l'Infanterie Françoiſe, avoit diſtribué dans les principaux endroits de la ville des ſoldats aux gardes ; les Echevins eurent ordre de garder les portes, & de marcher à cheval dans les ruës, avec les Magiſtrats de la ville, & de commander aux Colonels des quartiers de poſter des corps-de-garde à tout évenement pendant la nuit.

Le

Le Parlement tenoit ce jour-là l'audience de relevée dans le couvent des Augustins, où il s'assembloit, parce que le palais étoit embarrassé des préparatifs pour la cérémonie qui devoit se faire dans deux jours. Le Bret Avocat général résumoit une cause, que les Avocats avoient déja plaidée de part & d'autre ; & le Président Potier tenoit l'audience. On entendit aussi-tôt un bruit extraordinaire parmi les Avocats qui sortoient & rentroient, & qui parloient entre eux ; de sorte que le Président n'entendoit presque plus la voix de le Bret. Servin, autre Avocat général, arriva en même tems. La tristesse peinte sur son visage, annonça d'abord qu'il apportoit de fâcheuses nouvelles. Le Président ayant fait faire silence, le Bret acheva son discours, & les Conseillers ayant été aux opinions, on ordonna un délibéré. Servin demanda alors qu'on levât l'audience ; les Conseillers s'étant retirés dans une salle voisine, il leur dit qu'un Gentilhomme venoit de lui apprendre que le Roi avoit été dangereusement blessé dans son carosse.

Cependant le bruit se répandit que le Roi étoit mort. Le Duc d'Epernon, ayant fait venir au Louvre les soldats aux gardes, répandus dans les fauxbourgs, les posta sur le pont-neuf & devant la porte des Augustins avec tant de diligence, que cela n'auroit pû se faire plus à propos, quand on auroit prévû la chose.

Cependant la Reine fit avertir par Dolé, Procureur de son domaine, le premier Président de Harlay de se rendre au Parlement, pour faire ce qui seroit nécessaire dans une si importante conjoncture. Ce Magistrat, malgré la violence d'une goute, qui l'obligeoit à garder le lit, plus touché des maux de l'Etat, que sensible à ses propres douleurs, se fit porter au Parlement ; il y manda les Conseillers, qui se rendirent auprès de lui en assez grand nombre, eu égard à la consternation publique. On jugea à propos d'envoyer le Bret & Servin au Louvre, pour être plus certains de ce qui se passoit. Pendant qu'ils s'acquittoient de leur députation, le Parlement gardoit un morne silence, qui n'étoit interrompu que par de profonds soupirs.

Les députés étant revenus, ils rapporterent les larmes aux yeux, qu'ils avoient vû la Reine mêler ses pleurs à ceux de son fils, qui n'avoit guères plus de neuf ans, & le corps du Roi sans vie étendu sur un lit. Les larmes, les sanglots, les gémissemens firent alors éclater la douleur de la compagnie. Servin prit ensuite la parole & dit : qu'il falloit délibérer au sujet de la régence du Royaume, suivant l'ancien usage de la nation : que la Reine demandoit qu'on y procédât sans délai, parce que les choses pressoient, & qu'il falloit donner des ordres aux Gouverneurs des provinces, de peur que le bruit du déplorable assassinat du Roi ne fit naître des troubles : que le Chancelier, qu'ils avoient vû près de la personne du Roi avec les Grands de l'Etat, leur avoit dit, que suivant d'anciens mémoires & suivant les régistres du Parlement, la régence du Royaume & la tutelle du jeune Roi appartenoit de droit à la Reine mere : qu'eux mêmes, qui étoient les gens du Roi, pensoient comme le Chancelier sur ce sujet : qu'ainsi ils requéroient que la Cour confirmât leurs conclusions par son autorité. Les

Conduite du Parlement.

HENRI IV. 1610. Avocats généraux s'étant retirés, le premier Président parla avec beaucoup de force sur l'importance de l'affaire pressante dont il s'agissoit, & alla aux opinions.

Pendant ce tems-là, le Duc d'Epernon entra dans la salle de l'assemblée, sans manteau, & tenant à la main son épée dans le foureau; il s'approcha du Président de Harlay, qui le pria de prendre séance en qualité de Pair de France. Le Duc lui répondit qu'il n'étoit venu que pour le prier d'user de diligence, parce que la Reine étoit dans l'impatience, de sçavoir la résolution du Parlement. Il fit beaucoup d'excuses au Président d'être entré si brusquement, & se retira par où il étoit venu. Le Duc de Guise entra un moment après par la même porte, habillé de même, & prit séance au-dessus du Doyen des Conseillers. Il dit qu'il n'étoit venu que pour offrir ses services au Roi, à la Reine, & au Parlement. Le Président de Harlay lui répondit: „ Vous donnez une preuve de votre reconnoissance. „ Ce que vous avez reçû de vos ancêtres, exige que vous ne soyez pas „ ingrat envers le Roi & la Reine. Les régistres du Parlement feront un „ témoignage à la postérité de l'action que vous venez de faire; la France „ a droit d'exiger de vous que vous donniez dans la province commise à „ vos soins, des preuves de ce que vous promettez. Prenez donc de justes mesures, pour qu'il ne s'y passe rien de contraire au bien du Royau- „ me. „ Le Duc de Guise ayant reparti qu'il y avoit déja pourvû, & que son Lieutenant étoit parti pour s'y rendre en diligence, il ajoûta que la Reine souhaitoit avec ardeur d'apprendre le résultat de leur assemblée. Le Président l'assûra qu'on alloit envoyer des députés au Louvre, pour en informer sa Majesté. Alors le Duc se retira.

Aussi-tôt le Parlement, du consentement de tous les membres de l'assemblée, donna un arrêt, qui déféroit sans réserve la régence du Royaume & la tutelle du Roi à la Reine mere pendant la minorité de sa Majesté. Les Présidens Potier & de Thou allerent en diligence avec quatre des premiers Conseillers & avec les Avocats généraux en informer cette Princesse. Sur ces entrefaites Jaques de la Guesle Procureur général, quoique dangereusement malade, se fit porter dans une chaise à la porte de la chambre; & ayant fait demander par un Huissier la permission de se faire porter ainsi dans la chambre, n'étant pas en état de marcher pour y entrer, il obtint ce qu'il demandoit. Il dit à la Cour: que n'ayant appris qu'alors par un zéle déplacé de ses domestiques, la triste nouvelle du malheur arrivé au Roi, & ce que ses collégues avoient fait, il étoit au désespoir de n'avoir pas été présent à la lecture de l'arrêt du Parlement: qu'il étoit venu pour se le faire lire par le Greffier & pour faire le dû de sa charge. Le premier Président lui accorda sa demande, & fit lire une seconde fois le nouvel arrêt. Le Procureur général après cette lecture se retira au parquet, pour y attendre le retour des autres gens du Roi, qui revinrent sur les sept heures du soir.

Ils dirent, que la Reine faisoit de grands remercîmens à la cour, de sa diligence & de sa fidélité dans de si cruelles circonstances: qu'elle prioit la compagnie d'attendre les ordres qu'elle alloit lui envoyer, dès qu'elle auroit

roit pris sa résolution, par rapport à l'affaire qu'elle méditoit. Tout le monde étant resté, il s'écoula une heure entiére sans qu'on apportât aucune nouvelle. Comme la nuit approchoit, le premier Président proposa d'envoyer un Sécretaire de la cour, pour recevoir les ordres de sa Majesté; mais cet Officier ayant appris en allant au Louvre, que Claude de Bullion venoit de la part de la Reine, il revint sur ses pas.

Henri IV. 1610.

Bullion se rendit au Parlement; & ayant remercié une seconde fois les Magistrats au nom de la Reine, il dit qu'on avoit conseillé à sa Majesté d'amener son fils le lendemain, pour tenir son lit de justice, accompagné des Princes & des Seigneurs: qu'elle prioit les Conseillers de s'y trouver en grand nombre, afin de confirmer avec toute la solemnité possible l'arrêt qu'on venoit de rendre. Le premier Président répondit pour sa compagnie, que puisque la Reine avoit pris cette résolution, on exécuteroit ses ordres. Bullion sortit, & on résolut de se trouver le lendemain au Parlement en robes rouges; puis on se retira.

Le meurtrier du Roi est interrogé.

Pendant ce tems-là, ceux qui étoient auprès de la Reine jugerent à propos d'interroger l'assassin pour découvrir ses complices. Le Président Jeannin, Bullion & Antoine de Lomenie furent chargés de cette commission. Ce misérable, ayant été interrogé sur son nom & sur sa patrie, répondit qu'il s'appelloit François Ravaillac; qu'il étoit âgé de trente-deux ans, natif d'Angouléme, maître d'école de profession, & qu'il s'occupoit à élever les enfans dans la Religion Catholique, Apostolique & Romaine: qu'il étoit depuis quinze jours à Paris: que le Roi n'avoit fait aucun tort, ni à lui, ni aux siens: qu'il étoit cependant venu dans l'intention de le tuer: qu'il n'avoit été poussé à commettre cette action, que par une tentation du diable, sans y être sollicité par personne: qu'il avoit blessé le Roi avec un coûteau, qu'il avoit pris dans un cabaret à cette intention: qu'il étoit venu auparavant à Paris, non dans le dessein de tuer le Roi, mais pour l'engager à déclarer la guerre aux hérétiques.

Le Président Jeannin lui ayant demandé d'où lui étoit venu ce dessein; il répondit, que cela n'étoit pas de la compétence de son tribunal, & qu'il ne le déclareroit qu'à un Prêtre sous le sceau de la confession. On avoit trouvé dans une de ses poches des vers François, faits pour consoler un homme condamné à la mort, tandis qu'on le conduit au supplice. On les lui présenta; il les reconnut, & dit, qu'il n'en étoit pas l'auteur; qu'ils n'avoient pas même été faits pour lui: qu'un bourgeois d'Angouléme, les ayant composés à l'occasion du malheur d'une personne faussement accusée d'un meurtre, & que le coupable même avoit fait mettre en prison, les lui avoit montrés, comme à un homme qui passoit pour faire des vers en langue vulgaire, afin d'en dire son sentiment. Ses gardes, indignés de voir son obstination à se taire sur ses complices, lui serrerent le pouce sous le chien d'une arquebuse, avec tant de violence, que la chair en fut emportée & l'os rompu; mais tout cela fut inutile, ils n'arracherent de lui que des gémissemens. Les Parisiens firent la garde pendant la nuit dans la ville, que l'abbattement & la consternation, plûtôt que le sommeil, tenoient dans une espéce de tranquillité.

Henri IV. 1610.

Lit de justice.

Le lendemain, les membres du Parlement se rendirent en grand nombre & en robes rouges, aux Augustins. Les Evêques de Beauvais, de Châlons, & de Noyon Pairs de France, y vinrent aussi; car le Parlement étoit autrefois la cour des Pairs. Tous s'assirent sur les siéges d'embas, comme c'est la coûtume toutes les fois qu'on ne plaide point. Le lit de justice étoit dressé dans les hauts siéges. En attendant l'arrivée du Roi, Jean Courtin fit son rapport pour admettre Loüis de Lorraine entre les Pairs Ecclésiastiques, à cause de l'archevêché de Rheims, que le feu Roi venoit de lui donner. Il n'étoit encore que Soudiacre, n'avoit pas encore atteint l'âge de vingt-cinq ans, & par conséquent il lui manquoit l'âge compétent, soit pour la Prêtrise, soit pour l'épiscopat, soit pour la pairie; mais la grandeur de sa naissance suppléa à tous ces défauts: & dans la consternation où l'on étoit alors, on ne rappella pas les régles de l'ancienne discipline, qu'on avoit si long-tems oubliées. Ainsi personne ne s'opposa à sa demande; & ayant prêté le serment accoûtumé en pareille occasion, il prit séance au-dessus de l'Evêque de Beauvais.

L'assemblée s'étant grossie de maniére qu'on étoit déja à l'étroit sur les siéges d'embas, on commença à prendre ceux d'enhaut, qui étoient vuides aux deux côtés du lit de justice. Les Pairs Ecclésiastiques, balançant à se placer à la droite ou à la gauche, demanderent l'avis des Présidens, qui leur répondirent que c'étoit à la gauche qu'ils devoient s'asseoir, attendu que la droite étoit réservée aux Princes du sang & aux Grands du Royaume. Cela ne les empêcha pas de se placer à la droite, où l'Evêque de Paris Henri de Gondy vint se mettre à leur exemple. Le Connétable de Montmorenci demanda aussi quelle étoit la place du Connétable. Les Présidens lui ayant dit qu'il ne pouvoit prendre séance au-dessus des Pairs Ecclésiastiques, cette réponse les enfla d'un nouvel orguëil; c'est pourquoi ils se serrerent davantage, pour s'assûrer des places qu'ils occupoient, sous prétexte qu'ils étoient, & en vertu des droits de la Religion, & par la qualité de leurs pairies, les premiers Conseillers du Royaume, les Conseillers légitimes & nécessaires de l'Etat. Pendant cette contestation, le Connétable alla prendre place dans les hauts siéges, au-dessous de l'Evêque de Paris.

Disputes des Cardinaux & des Pairs pour le rang au Parlement.

On vit arriver ensuite les Cardinaux de Joyeuse, de Gondy, de Sourdis, & du Perron, qui se placerent à la gauche. Le Chancelier vint après eux en robe de satin noir, suivi des Maîtres des Requêtes. Deux des principaux Conseillers étoient allés le recevoir à la porte de la salle; il se mit sur le siége des Présidens, au-dessus du premier Président. Ayant été informé des prétentions des Pairs Ecclésiastiques, il consulta là-dessus les Présidens, & fit dire aux Pairs Ecclésiastiques de se retirer à la gauche au-dessous des Cardinaux. C'est ainsi que la dignité fastueuse de la pourpre Romaine éclipsa jusques dans la cour des Pairs de France & dans un lit de justice, l'ancienne dignité de ces derniers. Ceux-ci ne s'étant pas rendus à cet avertissement, on contesta avec beaucoup de chaleur. Dans le tems qu'ils paroissoient devoir céder, le Connétable, par une foiblesse honteuse, passa à la gauche où étoient les Cardinaux, & prit la derniére place.

On

On apprit alors que le Roi & la Reine arrivoient. Auffitôt le fecond & le troifiéme Préfident, & quatre des principaux Confeillers allerent recevoir leurs Majeftés à la porte de l'Eglife des Auguftins. Enfin le Roi & la Reine, fuivis des Princes & des Ducs & Pairs laïcs, entrerent dans la falle, précédés des députés du Parlement. Les Dames de qualité entrerent même, contre l'ufage, & fe tinrent debout au milieu des fiéges. Alors les Pairs Eccléfiaftiques, ayant eu ordre de paffer à la gauche, fe mirent au-deffous des Cardinaux ; après les Pairs s'affit l'Evêque de Paris, dont la place avoit été autrefois au-deffus du Doyen des Confeillers. Ce changement fit comprendre au Connétable, qu'il lui falloit abandonner celle qu'il s'étoit hâté de prendre mal à propos. HENRI IV. 1610.

Le Roi prit féance dans fon lit de juftice. L'habillement de fa Majefté étoit violet, qui eft la couleur de deüil de nos Rois. La Reine, couverte d'un voile noir flotant, s'affit à la droite du Roi, avec François de Bourbon Prince de Conti & Loüis de Bourbon Duc d'Anguien, fils de Charles Comte de Soiffons, âgé d'un peu plus de quatre ans. On voyoit après eux Charles de Lorraine Duc de Guife, le Connétable de Montmorenci, le Duc d'Epernon, Hercule de Rohan Duc de Montbazon, le Duc de Sully, les Maréchaux de Briffac, de Lavardin, & de Bois-Dauphin. A la gauche paroiffoient les quatre Cardinaux, dont nous avons parlé, les trois Pairs Eccléfiaftiques, & l'Evêque de Paris. Charles de Lorraine Duc d'Elbœuf étoit aux pieds du Roi, faifant l'office de grand Chambellan pour le Duc de Mayenne, qui étoit malade. Au-deffous du Duc d'Elbœuf, Jaques d'Aumont Baron de Chappes, Prévôt de Paris, étoit placé fur un carreau. Alors le Chancelier s'affit au-deffous du Roi dans une chaife à bras, couverte de l'extrémité du tapis de velours du lit de juftice. Gilles de Souvré Gouverneur du Roi, étoit debout à côté de fa Majefté. Defcription du lit de juftice.

Après qu'on eut fait filence, la Reine, ayant entre-ouvert le voile qui la couvroit, parla ainfi: „ Meffieurs, puifqu'il a plû à Dieu de nous enlever „ notre Roi par un accident fi trifte, pour vous, pour moi, pour l'Etat „ (les gémiffemens & les fanglots lui ayant coupé la parole, elle fe remit un peu, & continua.) „ J'ai amené mon fils ici, pour vous engager à „ prendre de fa perfonne le foin qu'exigent de vous votre dignité, la „ mémoire du feu Roi, votre patrie, vos propres intérêts. Je fou„ haite que vous l'aidiez de vos confeils dans le gouvernement du Royau„ me ; je vous conjure de les lui donner avec une parfaite fincérité. „ Difcours de la Reine.

Ses fanglots ayant interrompu cent fois ce peu de paroles, elle defcendit aux fiéges d'embas pour fe retirer. La plûpart approuverent cette démarche ; mais la Reine changea bientôt de penfée, fur ce qu'on lui repréfenta qu'il étoit impoffible d'écarter la foule, & que la loi Salique n'étoit pas plus violée par fa préfence à côté de fon fils, qui commençoit fon regne, que par l'arrêt du Parlement, en vertu duquel elle avoit pris en main la régence du Royaume & la tutelle du Roi. Ces raifons la déterminerent à reprendre fa place. Châteauneuf & Concini lui donnerent donc le bras pour remonter vers le Roi.

Après

HENRI IV. 1610.

Après que la Reine se fut assise, le bruit n'étant pas encore bien appaisé, le Roi commença à prononcer un petit discours qu'on lui avoit appris.

Discours du Roi.

„ Messieurs, dit-il, succédant dans un âge tendre au Roi mon pere, je „ suis venu en mon Parlement, à la persuasion de la Reine ma mere, afin „ de prendre vos conseils salutaires pour le gouvernement de mon Royau„ me. J'espére de suivre, avec la faveur du ciel, l'exemple du grand „ Prince qui m'a donné la vie. Dans cette confiance, je veux sçavoir „ ce que vous pensez sur ce que mon Chancelier va vous expliquer „ pour moi. „

Discours du Chancelier.

Alors le Chancelier fit un discours convenable au tems. Il dit que la Reine avoit prudemment amené le Roi au Parlement pour lui faire commencer son regne sous d'heureux auspices, dans le sanctuaire même de la justice: que l'espérance d'être gouvernés par un Roi ami de l'équité, devoit adoucir la douleur des François, puisqu'un Roi juste est le plus ferme appui d'un Etat: qu'il ne manquoit à sa Majesté que l'âge & l'expérience, auxquels la Reine suppléeroit assez par sa prudence consommée: que le feu Roi avoit voulu que cette Princesse assistât aux plus importantes délibérations, afin de la former au maniment des affaires: que plusieurs pouvoient se rappeller que ce grand Prince, que la pensée de la mort n'ébranla jamais, avoit souvent dit qu'il mourroit tranquille, parce qu'il laisseroit une Reine habile à la tête des affaires: que plusieurs de nos Rois avoient confié la régence du Royaume, & la tutelle de leurs enfans aux Reines leurs épouses, par leurs Edits & par leurs testamens: que la volonté du grand Monarque que la France pleuroit, tant de fois manifestée, devoit avoir plus de force qu'un testament & que toutes sortes d'Edits: qu'il falloit que les sentimens se réünissent sur ce point, qui étoit de nature à ne point souffrir de délai, sans un péril évident.

Le Chancelier ne parla en aucune maniére dans son discours de l'arrêt de la veille; il mit la chose en délibération, comme si elle n'eût point encore été entamée, faisant entendre par son silence sur cet arrêt, que l'autorité du Parlement n'étoit pas suffisante dans la cause de l'Etat, en l'absence des Princes du sang & des Pairs. C'est pourquoi ayant ainsi proposé l'affaire dont il s'agissoit, il alla par ordre aux opinions. Le premier Président de Harlay se leva, avec les autres Présidens ses collégues, & mit un genou en terre jusqu'à ce que le Roi leur eût ordonné par la bouche de son Chancelier, de se relever.

Discours du premier Président.

Le prémier Président parla plûtôt en Rhéteur, qu'en Magistrat. Il dit que le peuple, qui étoit dans la joye du Sacre de la Reine, qui s'occupoit à loüer les vertus de Henri, & qui faisoit des vœux pour le succès de ses armes, étoit maintenant abattu & consterné par la douleur du funeste accident, qui venoit de lui enlever son Roi: que la capitale privée de la lumiére de ce soleil éclatant, lorsqu'il étoit dans toute sa force, ne pouvoit être mieux éclairée, & pour ainsi dire mieux ranimée, que par la présence du nouveau Roi, la vivante image & le digne successeur de son pere: que c'étoit un présage certain du bonheur de son regne, que ce Prince fût le trei-

treiziéme du nom de Loüis, qui tenoit son lit de justice, comme on pouvoit le voir dans cette salle, par les armoiries de Loüis XII. appellé le pere du peuple à cause de son amour pour ses sujets: qu'on se rappelloit avec plaisir le souvenir de S. Loüis & de Loüis X. dont les minorités avoient été heureusement gouvernées par les Reines Blanche & Marguerite: que sur leur exemple on pouvoit confier la régence du Royaume à la Reine Marie, qui avoit déja fait éclater tant de vertus Royales. Il ajoûta que le peuple seroit charmé qu'on fit frapper de la monnoye, avec cette légende: *Maria Medicea securitas rei Gallicæ*, comme celle qui avoit été frappée en l'honneur d'Helene femme de Constance. Ensuite il exhorta le Roi à soûtenir toujours l'autorité des Magistrats; parce que les loix & la justice étoient le véritable appui de la majesté Royale. Enfin, comme si le Parlement eût prêté le serment de fidélité au nouveau Roi, ce Magistrat invectiva contre les rebelles & les factieux, & fit des vœux pour la sûreté du Roi & de la Reine.

HENRI IV. 1610.

Après ce discours, le Chancelier monta vers le Roi & la Reine, & delà descendit aux Présidens, pour avoir leurs avis. Ensuite il alla vers les Princes, les Ducs & Pairs, & les Maréchaux de France dans les hauts siéges; d'où il tourna à la gauche, & de-là descendit aux siéges d'embas. Il s'adressa d'abord aux Conseillers d'Etat & du Conseil privé, ensuite aux Maîtres des Requêtes, & aux principaux Conseillers du Parlement, dont il recueillit les voix. Il dit que la foule des assistans l'empêchoit d'aller aux autres Conseillers; que d'ailleurs il avoit déja assez de suffrages qui se réünissoient en ce point: que le Roi séant en son lit de justice, avoit, de l'avis des Princes, Prélats, Ducs & Pairs de France, des Seigneurs, & de son Parlement, confié, suivant la teneur de l'arrêt de la veille, la tutelle de sa personne & la régence du Royaume à la Reine sa mere. Le Chancelier se remit dans sa chaise; mais comme si on l'eût averti, ou qu'il se fût ressouvenu d'avoir oublié un des Ordres de l'Etat, en prenant les suffrages, il différa de prononcer le résultat de l'assemblée, & ordonna de la part du Roi qu'on ouvrît les portes au peuple, qui se précipita dans la salle en foule, & que les gens du Roi fussent oüis.

La Reine mere est déclarée Régente du Royaume.

L'assemblée ayant alors fait silence, Servin fit un discours assez mal en ordre, pour déplorer la perte de la France par la mort du feu Roi. Ensuite il fit l'éloge de son successeur. Il exhorta le jeune Roi à imiter la conduite de l'Empereur Alexandre à l'égard de Mammée, & à ne rien faire que par les conseils de sa mere, qui étoit assise à côté de lui, comme autrefois Bethsabée auprès de Salomon. Il lui recommanda d'avoir toujours beaucoup d'égards pour son Parlement, où il avoit pris le nom de Roi. Enfin il demanda que l'arrêt du Parlement, qui donnoit le gouvernement de l'Etat à la Reine mere, fût publié dans cette auguste assemblée, & de-là envoyé à toutes les cours souveraines du Royaume pour l'enrégistrer. Servin ayant fait sa réquisition, le Chancelier alla de nouveau aux opinions, soit sérieusement, soit pour qu'on ne pût lui rien reprocher, & prononça; mais il ne fit aucune mention de l'arrêt de la veille. Le premier Président de

HENRI IV. 1610.

de Harlay l'en ayant averti en particulier, il dit qu'il l'avoit oublié, & ajoûta en signant : *Comme il est porté dans les régistres de la Cour.*

On ouvre le corps du feu Roi.

La Reine ayant été déclarée Régente de cette maniére, l'assemblée se sépara. Le Roi retourna au Louvre, au milieu d'une foule de peuple, qui crioit : *Vive le Roi.* Cependant les Chirurgiens, ayant ouvert le corps du feu Roi, en présence des Médecins, afin de découvrir comment il avoit pû expirer si promptement, trouverent le côté gauche de la poitrine percé de deux coups, dont l'un n'avoit qu'effleuré la peau, ayant été soûtenu par la seconde côte. L'autre coup, au-dessous du premier, entre la cinquiéme & sixiéme côte, étoit entré si avant dans la poitrine, qu'il perçoit le lobe gauche du poumon, & coupoit l'aorte, & l'artere veineuse qui portent le sang du cœur aux poumons. Ils dirent que c'étoit ce second coup qui avoit ôté la vie au Roi, qui étoit d'ailleurs d'une constitution à vivre long-tems. En effet il n'étoit expiré si promptement, que parce que ces deux vaisseaux qui sont la source de la vie, qui portent la nourriture dans tous les membres, & vivifient tout le corps, étant une fois rompus, le sang en sort en si grande abondance, qu'il est impossible de l'arréter.

Les Jésuites obtiennent le cœur du Roi pour leur Eglise de la Fléche.

Pendant qu'on séparoit les entrailles du corps pour l'embaumer, de la Varenne & le pere Coton firent ressouvenir la Reine de la promesse que le feu Roi, & elle-même avoient faite aux Jésuites de la Fléche en Anjou, dans le tems de la consécration de leur Eglise, de leur confier le cœur de ce Prince après sa mort. La Reine se rendit aisément à la demande qu'ils lui firent, en vertu de sa promesse. Le Roi ne leur avoit promis cette faveur, qu'à condition que ceux qui feroient choisis pour porter son cœur, marcheroient à pied depuis le Louvre jusqu'à la Fléche ; mais on négligea d'observer cette condition. Un grand nombre de Jésuites en surplis, de la maison de S. Loüis, ruë S. Antoine, vinrent au Louvre dans des carosses que la Varenne leur avoit prétés ; ils avoient à leur tête le pere Barthélemi Jacquinot. Ces peres étant entrés dans la chambre du feu Roi, le Prince de Conti, pénétré de respect pour cet auguste reste du grand Henri, & versant des larmes en abondance, remit entre les mains du pere Jacquinot le cœur du Roi, qu'on avoit enfermé dans un cœur d'argent ; il le lui présenta sur un carreau. Jacquinot, chargé de ce précieux dépôt, monta avec quatre Jésuites & deux Gentilshommes ordinaires, qui portoient des flambeaux, dans le carosse où le Roi avoit été assassiné la veille ; les autres Jésuites retournerent à leur maison dans les carosses qui les avoient amenés. Tous faisoient paroître sur leur visage une profonde tristesse.

Quelques jours après, le pere Ignace Armand Provincial des Jésuites de France, ayant pris la place du pere Jacquinot, se chargea de porter le cœur du Roi à la Fléche. Il fit le voyage en carosse, accompagné du Duc de Montbazon, & de la Varenne. On faisoit des priéres pour le Roi dans toutes les Eglises sur le chemin, & les peuples accouroient en foule pour arroser de leurs larmes les restes de ce bon Prince. Les Jésuites de la Fléche, les Magistrats, & tous les Ordres de la ville, vinrent les recevoir aux portes. Alors le pere Armand, étant descendu de carosse, marcha précédé de douze Gardes du Roi ; deux autres Gardes lui soûtenoient les bras, qui tom-

boient

boient de fatigue d'avoir porté si long-tems le cœur du Roi, quoiqu'il ne fût pas d'un grand poids. On versa de part & d'autre beaucoup de larmes; il ne manqua rien au spectacle. Enfin on arriva à l'Eglise, où il y eut beaucoup de larmes répanduës, lorsqu'on prononça son éloge funébre. Après la célébration des saints Mystéres, on déposa le cœur du Roi dans un caveau (1); un service annuel fut établi pour le repos de son ame (2), & ensuite on cria: *Vive le Roi Loüis.*

HENRI IV. 1609.

Procès de Ravaillac.

Le 17. du mois de Mai, Ravaillac ayant été conduit devant les Présidens de Harlay & Potier, Courtin & Boüin Conseillers en la Cour, il répeta tout ce qu'il avoit dit au Président Jeannin; ajoûtant qu'il étoit entré quelques années auparavant chez les Feüillans, pour être frere convers: qu'ayant été renvoyé, à cause des noires idées & des visions qui l'agitoient, il avoit postulé pour être reçû parmi les freres Jésuites, appellés coadjuteurs temporels; mais qu'on l'avoit refusé, parce que la Société ne recevoit jamais personne qui eût été dans un autre Ordre: qu'ensuite ayant été tourmenté plusieurs fois de visions, il étoit venu deux fois à Paris, d'abord dans le dessein de persuader au Roi de chercher les moyens de ramener les hérétiques à la Religion Catholique: qu'il avoit découvert ce dessein au pere Jaques d'Aubigny Jésuite, au Curé de Saint Severin, & au pere Sainte Marie-Magdelaine Feüillant: qu'il avoit raconté au pere d'Aubigny toutes les apparitions qu'il avoit eues en songe, & pendant le jour: qu'il avoit vû de la fumée de souffre & d'encens, des hosties plus larges les unes que les autres, & entendu sonner des trompettes, comme dans un combat: qu'ensuite il lui avoit montré un petit coûteau, sur lequel étoient gravés un cœur & une croix: qu'il avoit dit à ce Jésuite, qu'il falloit que le cœur du Roi fût animé contre les hérétiques, pour leur faire la guerre: que le pere d'Aubigny lui avoit répondu que tout cela n'étoit que visions & réveries; qu'il falloit prier Dieu sans cesse pour en être délivré; qu'au reste il pouvoit chercher l'occasion de parler au Roi par le moyen de quelque Seigneur de la Cour.

Ravaillac dit que le Jésuite l'ayant renvoyé avec cette réponse, il ne l'avoit pas revû depuis: qu'ensuite il avoit cherché plusieurs fois les moyens de parler au Roi; ce qui lui avoit toujours été refusé: que s'étant adressé une fois à ce Prince même dans son carosse en termes supplians, on l'avoit chassé à coups de canne: qu'après cela il étoit retourné à Angoulême, où il avoit formé la résolution de tuer le Roi, sur-tout parce qu'il ne chassoit pas les hérétiques de France, qu'on disoit qu'il ne vouloit pas punir les auteurs d'une conjuration contre les Catholiques, & qu'il avoit dessein de transporter le saint Siége à Paris; ce qui étoit faire la guerre à Dieu, parce que la véritable conversion de cette proposition: *Dieu est Pontife* est celle-ci: *Le Pontife est Dieu.*

Il

(1) Il est aujourd'hui placé dans la nef à droite, en haut, contre la muraille. De l'autre côté à gauche, est celui de Marie de Medicis.

(2) Ce service se célébre tous les ans, & on y prononce toujours l'éloge funébre de Henri IV.

HENRI IV. 1610. Il ajoûta qu'il étoit revenu à Paris, tout plein de cette idée: qu'avant de se rendre en cette ville, il s'étoit confessé à un Prêtre, dont il dit ne sçavoir le nom, d'avoir eu la pensée de tuer quelqu'un, sans spécifier personne en particulier; que cette détestable pensée lui étant revenuë à l'esprit, il n'avoit pas voulu faire ses Pâques; qu'il n'avoit ôsé se découvrir plus ouvertement à un Confesseur, de crainte qu'en vûë de la sûreté publique, il ne vint à réveler sa confession, & qu'on ne le punît de la simple pensée, comme s'il eût commis le crime: qu'étant revenu à Paris, il avoit pris dans un cabaret, à dessein d'exécuter son projet, un coûteau qu'il avoit porté quelques jours dans sa poche: qu'ensuite, ayant changé tout à coup, il avoit repris le chemin de son païs, & cassé la pointe de son coûteau à une charette près des jardins de Chantelou; mais que peu de jours après, par une cruelle fatalité, ayant été dans le fauxbourg d'Etampes faire sa priére devant une statuë de Jesus-Christ flagellé, il avoit été tourmenté de nouveau par la détestable pensée de tuer le Roi: qu'il avoit aiguisé son coûteau sur une pierre, résolu d'exécuter son projet, aussi-tôt après le couronnement de la Reine; parce que si la mort du Roi causoit des troubles, il y auroit alors moins de danger. Il ajoûta qu'il n'avoit ni connoissances, ni amis à Paris, à la réserve de quelques Jacobins de son païs, dont il fréquentoit l'Eglise.

Le premier Président fit présenter à Ravaillac le coûteau dont il avoit assassiné le Roi. Ce scélérat le reconnut, & demanda un papier qu'il avoit sur lui, lorsqu'il commit son parricide. Les armes de France étoient peintes sur ce papier, entre deux lions, dont l'un portoit une clef, & l'autre une épée; il le reconnut, & dit qu'il l'avoit apporté d'Angoulême, après avoir repris le dessein de tuer le Roi, en entendant dire dans la maison d'un certain Beliard que le Roi avoit répondu au Nonce, qui se plaignoit de ce qu'on portoit la guerre en Italie, & qui le menaçoit de l'excommunication: que si le Pape ôsoit faire la moindre chose contre la majesté du nom François, il lui ôteroit tout ce que le saint Siége tenoit de la pieté & de la libéralité des Rois de France ses prédécesseurs: que ces discours l'avoient extrêmement animé contre le Roi: qu'il avoit écrit au-dessus de la tête des lions dans ce papier les deux vers François qu'on y voyoit, & dont voici le sens: *Ne souffrez pas qu'on fasse aucun outrage à votre divin nom en votre présence.*

Ensuite le premier Président lui fit apporter un reliquaire, fait en forme de cœur, que Ravaillac reconnut aussi; ajoûtant qu'il lui avoit été donné par Guillebaut, Chanoine d'Angoulême: qu'il y avoit dedans un morceau de la vraie Croix, & le nom de Jesus: qu'il avoit été béni par les Capucins, & qu'il l'avoit porté comme un préservatif contre les fiévres. Ce reliquaire ayant été décousu, & le morceau de la vraie Croix ne s'y trouvant point, Ravaillac s'écria que l'imposture retomberoit sur les imposteurs, & non sur lui. Il reconnut encore un autre papier, où le nom de Jesus étoit écrit trois fois.

Ayant été ramené le lendemain devant les Commissaires, ses réponses furent conformes à l'interrogatoire de la veille; il persista toujours à dire que per-

personne ne l'avoit suborné; qu'il n'espéreroit pas en la miséricorde de Dieu, s'il cachoit ses complices. On lui confronta le même jour le pere d'Aubigny; il le reconnut, & soutint toujours qu'il avoit eu avec lui l'entretien qu'il avoit rapporté. D'Aubigny de son côté, nia constamment qu'il lui eût jamais parlé.

Henri IV. 1610.

Le lendemain, ayant encore comparu devant ses juges, on le pressa par la miséricorde de Dieu, s'il espéroit encore en elle, de déclarer ses complices. Il persévera à dire qu'il n'en avoit point; qu'il n'avoit été séduit, ni par fraude, ni par aucun artifice, mais seulement par la croyance où il étoit, que le Roi alloit faire la guerre au Pape. Le premier Président lui ayant dit, que du moins il avoit dû abandonner son dessein le jour de Pâques, Ravaillac répondit, que c'étoit ce jour-là même qu'il étoit sorti d'Angoulême pour l'accomplir; & qu'il s'étoit abstenu par cette raison de communier: qu'ayant néanmoins fait dire une Messe en son intention, il y avoit assisté: que sa mere s'y étoit approchée de la sainte table, à laquelle il croyoit avoir participé, si non réellement, du moins en esprit, en vertu de la communion des Fidèles, comme il comptoit avoir part à toutes les priéres & à tous les sacrifices qui se faisoient actuellement dans l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine, dont il se flatoit d'être membre en Jesus-Christ. Il ajoûta qu'il prioit la très-sainte Vierge, les Apôtres Saint Pierre & Saint Paul, & sur-tout Saint François, Saint Bernard, & tous les Saints, d'intercéder pour lui auprès de Notre-Seigneur; qu'il ne désespéroit pas de communiquer aux mérites de sa passion, & aux autres graces dont le Fils de Dieu avoit confié la dispensation à la puissance Apostolique, en disant: *Tu es Pierre, & sur cette Pierre je bâtirai mon Eglise.*

Les juges, voyant qu'on n'avoit pû dans ses interrogatoires tirer aucun aveu par rapport aux complices, le firent appliquer à la question, qui ne fut pas capable de lui rien faire avoüer. C'est pourquoi le 27. de Mai cet exécrable assassin fut déclaré coupable de léze-Majesté divine & humaine, par arrêt portant que la maison où il étoit né seroit rasée de fond en comble: que le pere & la mere de ce malheureux sortiroient du Royaume; & que ses proches & ceux qui portoient son nom, en prendroient un autre.

Arrêt contre Ravaillac.

Avant de le mener au supplice, les juges furent d'avis de l'appliquer une seconde fois à la question, où il n'avoüa rien, quoiqu'elle fût des plus violentes; car on enfonça trois coins entre les ais qui lui serroient les jambes. La douleur fut si vive, qu'elle le mit tout en sueur, & le fit évanoüir: on le relâcha donc; & après l'avoir fait revenir à lui avec de l'eau fraîche, on le conduisit dans la chapelle de la prison, où ayant été enchaîné à l'endroit ordinaire, on lui apporta à manger.

Les Docteurs Jean Filesac & Philippe Gamache vinrent le consoler: ils l'exhorterent à ne pas laisser la Justice & la France former des soupçons sur plusieurs personnes; ils lui représenterent qu'il ne devoit pas s'opiniâtrer à céler les complices d'une conspiration si noire & si dangereuse à l'Etat. Ce scélérat s'étant confessé, les Docteurs firent venir le Greffier du Parlement, & protesterent en sa présence, que le coupable avoit demandé lui-même

HENRI IV. 1610.

qu'on révelât la confession qu'il venoit de faire, pour obtenir l'absolution. Ils dirent que Ravaillac leur avoit assûré qu'il étoit seul coupable : que personne ne l'avoit ni sollicité, ni engagé à ce crime ; qu'il n'avoit eu aucun complice de son dessein, au delà de ce qu'il avoit déclaré en présence de ses juges ; & qu'il ne croiroit pas pouvoir être sauvé, s'il mentoit en aucune maniére, où s'il cachoit la moindre chose.

Supplice de Ravaillac.

C'est pourquoi, suivant l'arrêt rendu contre lui, il fut conduit dans un tombereau devant l'Eglise de Notre-Dame, nud en chemise, la torche au poing, pour y demander pardon à Dieu, au Roi, & au Parlement de son exécrable parricide. Ayant ensuite été mené à la Gréve, on lui brûla avec du souffre la main qui avoit tenu le coûteau, dont il avoit poignardé le Roi ; on lui tenailla les mamelles, les bras, les cuisses & les jambes. Les bourreaux verserent dans ses playes du plomb fondu, de l'huile boüillante, de la cire, & du souffre enflammés. Par-tout, sur le passage de ce scélérat, le peuple en fureur l'auroit mis en piéces, si les Archers n'y eussent mis obstacle, en présentant la pointe de leur épée aux plus animés. Leur furie s'exhala en injures & en malédictions. Les Docteurs ayant, selon la coûtume, commencé la priére, on les interrompit par un torrent d'exécrations qu'on vomit contre ce monstre. Le Greffier en prit occasion de l'exhorter à découvrir ses complices, pour appaiser la fureur du peuple, qui lui refusoit toute compassion ; derniére ressource des malheureux.

Ravaillac répondit toujours qu'il n'avoit point de complices ; c'est pourquoi il fut tiré à quatre chevaux pendant une heure ; ayant enfin rendu le dernier soupir, ses membres furent partagés en quatre parties. L'arrêt portoit qu'ils seroient brûlés, & les cendres jettées au vent ; mais le peuple, ne trouvant pas le supplice assez grand pour un crime si énorme & si noir, se jetta sur les bourreaux, leur arracha ces membres sanglans, les traîna dans les ruës, & les brûla avec les derniers transports d'une extrême fureur. Il vomit les plus horribles imprécations sur ces restes affreux du monstre, qui venoit d'ôter un si bon Prince à la France. A force de traîner ces membres déchirés, de frapper dessus, & de les mettre en piéces, il n'en resta rien pour jetter au feu.

Jugemens du public au sujet du procès de Ravaillac.

Cet horrible attentat, & le silence opiniâtre que les tourmens les plus cruels ne purent faire rompre à ce misérable, donnerent beaucoup à penser à bien des gens, sur-tout à ceux qui se représentoient qu'il avoit pû se trouver dans la capitale, au milieu d'un peuple si zélé pour son Roi, un scélérat assez hardi pour assassiner de lui-même, sans y être sollicité par personne, un Prince aimé de ses sujets, craint au-dehors, & dont la vie étoit si chére & si utile à la France. On crut qu'il y avoit eu de la négligence de la part des juges, qui à cause des différends mal éteints & récens de quelques Grands avec le Roi, craignirent de découvrir des choses, qui leur auroient fait des ennemis. Car, pourquoi ne pas faire venir d'Angoulême les personnes que Ravaillac disoit avoir connuës, ou avoir été ses amis, dans le tems qu'il partit pour exécuter son dessein, comme Beliard & Breteau ? Pourquoi ne lui pas confronter sa mere, au sçû de laquelle il étoit parti de son païs, & s'étoit abstenu d'approcher de la sainte table ? Pourquoi ne le pas

pas confronter avec le Curé de Saint Severin & le Feüillant, dont il avoit parlé? Pourquoi n'appeller que le Jésuite d'Aubigny, puisqu'il est certain que le moindre indice suffit quelquefois pour découvrir entiérement la vérité? Quelle raison avoit-on de défendre au criminel de parler à des personnes d'une certaine condition, tandis qu'on le laissoit parler librement à tous ceux qui voulurent le voir pendant presque tout le tems de sa prison, qui dura treize jours? HENRI IV. 1610.

Conjectures sur la cause du meurtre de Henri.

Les plus éclairés du Parlement penserent, que les partisans des Espagnols, tels qu'on en voit plusieurs en France dans les couvens des Moines de certains Ordres, qui ont pris naissance en Italie, ayant remarqué dans le tribunal de la Confession la disposition de ce misérable au fanatisme, avoient achevé de lui troubler l'esprit, & l'avoient fait épouvanter chaque jour par leurs émissaires, en lui insinuant que le but des expéditions militaires du Roi, étoit de secourir les Protestans d'Allemagne contre les Catholiques, & d'abandonner l'Italie au pillage des soldats de Lesdiguiéres, qui la plûpart étoient Calvinistes: qu'on lui avoit fait entendre que tous ces malheurs, qui menaçoient la Religion & le saint Siége, ne dépendoient que de la vie d'un seul homme. Peut-être même ces Moines étoient-ils assez imbécilles, pour croire que ce qu'ils lui disoient, étoit vrai. On ajoûtoit que Ravaillac, déja plein d'un zéle faux & indiscret, avoit pû se laisser séduire par ces artifices, & se déterminer à une action qui lui paroissoit méritoire, en s'exposant à perdre le peu de vie qui lui restoit, & qu'il trainoit peut-être dans la misére.

Les observations qu'on fit alors, donnent assez de vrai-semblance à ces conjectures; car quelques délateurs moururent en ce tems-là, & il y eut des indices, que leur mort n'avoit pas été naturelle. D'ailleurs on apprit par des lettres écrites de Bruxelles, d'Anvers, de Malines & de Boisleduc, que le bruit du meurtre du Roi avoit couru avant le 15. du mois de Mai. Ce fut ce même mois que le Roi fut tué, après avoir écrit aux Archiducs qu'il étoit sur le point de joindre l'armée.

Avis du Président de Thou.

Parmi les principaux qui étoient de ce sentiment, Jaques-Auguste de Thou fut d'avis, que puisqu'il paroissoit par les aveux du meurtrier, qu'il n'avoit formé une si détestable résolution, que par un esprit de superstition: que d'ailleurs ce zéle faux & aveugle s'augmentoit tous les jours; que les défenseurs des opinions ultramontaines publioient des livres remplis de dogmes pernicieux, tendans à persuader au peuple simple & crédule, que les Royaumes & les Rois ne subsistoient & ne tomboient qu'autant qu'ils méritoient la faveur, ou la haine de la Cour de Rome: que chaque sujet, quel qu'il fût, pouvoit & devoit tuer un tyran, non-seulement à force ouverte, mais encore en lui dressant des embûches; & que les Princes qui refusoient de suivre les vûës toutes Espagnoles des Papes, étoient des tyrans: que puisqu'on donnoit aux simples ces dangereuses erreurs pour des articles de foi; que les Evêques eux-mêmes, aveuglés par le desir d'obtenir un jour la pourpre Romaine, fermoient les yeux à de si grands abus, il étoit à propos que le Parlement ordonnât par un arrêt aux Docteurs de Sorbonne d'examiner ce qui étoit de droit divin, &

HENRI IV. 1610. & ce qui étoit l'ouvrage de la malice des hommes dans cette matiére: afin de donner une décision propre à détromper le vulgaire de ces superstitieuses idées, qui sont les plus séduisantes en apparence: que ces Docteurs devoient le faire d'autant plus volontiers & plus sûrement, que les Professeurs en Théologie de cette maison avoient condamné deux cens ans auparavant les mêmes dogmes du consentement de cent quarante Docteurs; décision que le Concile de Constance avoit adoptée dans la suite. „ Si on avoit ainsi traité ces dogmes, ajoûtoit de Thou, „ lorsqu'ils n'avoient point encore produit de funestes effets, que ne „ doit-on pas faire contre eux, depuis qu'ils ont enfanté des monstres „ semblables aux Clémens, aux Barriéres, aux Chastels & aux Ravail- „ lacs? Avec quelle ardeur ne doit-on pas les condamner, après qu'ils „ ont poussé tant de scélérats à attenter à la vie de nos Rois depuis „ vingt ans?

Arrêt du Parlement pour la sûreté de la personne de nos Rois.

Cet avis du Président de Thou ne fut d'abord écouté que de quelques Conseillers. La plûpart, accoutumés à examiner des procès pour gagner des épices, ne s'embarrassoient guères de faire des réglemens pour la sûreté de leurs descendans. Après avoir néanmoins condamné le coupable à d'affreux tourmens, ils saisirent avec vivacité ce qu'ils n'avoient pas d'abord jugé digne de leur attention; ils ajoûterent seulement qu'il falloit énoncer dans l'arrêt ce qui regardoit le parricide, séparément de ce qui concernoit le décret de la Sorbonne & du Concile. Le Président de Thou n'auroit pas opiné d'une autre maniére.

C'est pourquoi le lendemain le Doyen & les Syndics de la Sorbonne ayant été mandés, le premier Président leur parla fortement, pour renouveller le décret du Concile de Constance; & leur ordonna de rapporter à leurs confreres ce qu'il leur avoit dit. Ils obéirent en diligence; & ayant fait lecture de l'arrêt du Parlement aux Docteurs assemblés, on décida tout d'une voix, que les anciens Docteurs de Sorbonne avoient sagement défendu de soûtenir cette proposition: *Il est permis de tuer un tyran:* que cela étoit contraire à la Foi: que les Peres dans la primitive Eglise avoient eu recours à la fuite, ou à la patience, contre les persécutions des tyrans les plus impies, & n'avoient attenté sur leur vie ni secrettement, ni à force ouverte. On ajoûtoit, que recevoir cette proposition générale, c'étoit introduire la fraude, l'impieté, la perfidie, & le mensonge; étant libre aux factieux de penser, ou de juger du Prince à leur gré: que si le crime se couvroit du voile de la Religion, les simples, aveuglés par des idées superstitieuses, se porteroient à d'odieuses extrémités: que les loüanges que Jean Gerson, ce profond Théologien donne au décret de la Sorbonne & à l'approbation du Concile de Constance, l'un de l'an 1413. & l'autre de 1415. où l'on taxe d'hérésie les auteurs de cette doctrine damnable, sont justes & raisonnables: qu'ainsi la Sorbonne assemblée regardoit comme des ennemis de la société Chrétienne, ceux qui la deshonoroient par de si infâmes erreurs.

L'ancienne doctrine ayant été renouvellée par un décret, on arrêta, que tous Docteurs & étudians en Théologie, feroient serment tous les ans de tâcher

tâcher sans relâche, soit dans la chaire, soit dans leurs écrits, ou par leurs exhortations particuliéres, de persuader aux Fidéles, qu'il n'étoit permis à personne, sous quelque prétexte que ce pût être, d'attenter à la vie d'un Prince, ou de toute autre Puissance; déclarant calomniateur de la doctrine Chrétienne, impie & hérétique, quiconque penseroit, enseigneroit, ou écriroit le contraire. HENRI IV. 1610.

Edmond Richer alors Syndic, ayant apporté au Parlement le décret de la Sorbonne, eut ordre de la Cour de le remettre aux gens du Roi. Ce Docteur insinua en même tems que l'on faisoit lire au public des Ouvrages de Jean Mariana, de Clarus Bonarscius, ou plûtôt de Charles Scribanius, & d'Emmanuel Saa Jésuites, Ouvrages pleins de cette doctrine impie, dont le meurtre & le poison étoient les fruits odieux. Il insista principalement sur le livre de Mariana, intitulé: *De Regis institutione*, dans lequel ce Théologien loüe beaucoup l'assassin de Henri III. & déprime l'autorité du décret approuvé par le Concile de Constance, comme ne l'ayant pas été par le Pape. Les gens du Roi, indignés de la scélératesse de cet écrivain, demanderent, en requerant que le décret de la Sorbonne fût enrégistré, que l'on condamnât l'Ouvrage de cet Espagnol à être brûlé par la main du bourreau. Condamnation du livre de Mariana.

Quelques membres du Parlement, soit par inclination pour la Société, soit par simplicité, s'étendirent en cette occasion sur les loüanges des Jésuites, & furent d'avis de ménager la réputation de ces peres, à qui, disoient-ils, la Religion & les Lettres avoient de grandes obligations. D'autres appréhendoient d'attirer par cette démarche la colére du Pape. Il y en eut enfin qui dirent que le décret de la Sorbonne étoit défectueux, en ce qu'il avoit été fait sans consulter l'Evêque de Paris. Antoine Seguier l'un des Présidens, dit finement, qu'il falloit examiner si l'arrêt du Parlement au sujet du décret en question, dont il n'attaquoit pas la validité, avoit pû être légitimement rendu. Alors il proposa, pour développer sa pensée en faveur de l'autorité Episcopale, la plûpart des raisons, dont l'ambition du Clergé s'appuyoit de jour en jour. Mais le plus grand nombre ayant dit que la sûreté de l'Etat & du Prince devoit être pour eux une loi suprême, & qu'on ne pouvoit, sans se rendre coupables, dissimuler une doctrine si pernicieuse & si erronée, ils entraînerent toute la compagnie.

La honte réünit à cet avis prédominant tous ceux qui s'en étoient d'abord éloignés; on usa seulement du ménagement de ne point qualifier Mariana ni de Jésuite, ni d'Espagnol. L'arrêt rendu en conséquence fut enrégistré le huitiéme du mois de Juin. Le livre condamné fût lacéré & brûlé par la main du bourreau dans le parvis de Notre-Dame. Expresses inhibitions furent faites à tous Libraires de vendre ce livre; & défenses, sous peine de crime de léze-Majesté, de rien faire, dire, ou enseigner de contraire à la doctrine du décret de la Sorbonne. Son livre *de Regis institutione* est brûlé par la main du bourreau.

C'est la coûtume de ne célébrer les funérailles de nos Rois, que quarante jours après leur mort. Ce tems est employé à faire les préparatifs de la pompe funébre. Pendant ces quarante jours, on met sur le cercueil de Obséques du Roi.

HENRI IV. 1610. plomb, où le corps du Roi est enfermé, une image de cire, qui représente le Prince, comme s'il étoit vivant. On place en cet endroit le fauteüil du Roi, & on sert sa table aux heures du repas à l'ordinaire. Les Officiers font les mêmes fonctions que du vivant du Roi; la table est desservie ensuite, & les mets se distribuent aux pauvres. Des Prêtres jour & nuit, assis autour du cercueil, récitent l'office pour les morts. Ce terme étant expiré le 25. de Juin, le jeune Roi prit l'habit de deüil de cérémonie à l'hôtel de Longueville, d'où il se rendit au Louvre, accompagné des Princes du sang, des autres Princes, & d'une foule de courtisans. Il y jetta sur le cercueil de l'eau-benite, qui lui fut présentée par un Prêtre.

Le lendemain, Guillaume Pot Sieur de Rhodes, grand Maître des cérémonies, avertit le Parlement & les autres Ordres, que les funérailles du Roi se feroient un tel jour, & l'invita de la part de la Reine de s'y trouver en grand nombre. Le premier Président de Harlay répondit à de Rhodes, les larmes aux yeux, que le Parlement s'empresseroit à rendre à la mémoire d'un si grand Prince, tous les honneurs qui lui étoient dûs. Ensuite vingt-quatre Hérauts annoncerent, en sonnant des clochettes, la pompe funébre de très-haut, très-puissant, & très-excellent Prince Henri le Grand, Roi de France & de Navarre, très-Chrétien, très-auguste, très-invincible, incomparable par sa magnanimité, & par sa clémence. Le surnom de Grand demeura ensuite à ce Prince.

Le 28. de Juin, le Parlement en deüil, partit de la cour du palais, pour se rendre au Louvre, où il jetta de l'eau benite sur le cercueil, de même que tous les autres Ordres. Le lendemain, environ une heure après midi, le Parlement revint en robes rouges, précédé de ses Huissiers en deüil. Il s'arrêta dans la salle du Conseil, en attendant qu'on eût apporté l'image du Roi en cire, qui représentoit le Roi dans toute sa majesté, comme s'il étoit vivant. Le Parlement étoit en robes rouges, tandis que tous les autres Ordres étoient en deüil, parce qu'il représente la justice, qui n'est pas même interrompue par la mort du Roi. Les Ordres militaires de la ville, les jurisdictions subalternes, les Religieux, le corps de l'Université marchoient à la tête de la pompe funébre, suivis des Gentilshommes servans, qui portoient les armoiries & les autres marques d'honneur. Ensuite venoient plusieurs Evêques, le Nonce du Pape, les Ambassadeurs des Cours étrangeres, deux Cardinaux, les Précepteurs du Roi regnant, & le grand Ecuyer. Enfin paroissoit l'image du feu Roi dans une litiére ouverte, portée selon l'ancien usage par les porte-faix du grenier à sel. Le Parlement environnoit la litiére, derriére laquelle on voyoit les Princes du sang en deüil, les autres Princes, les Chevaliers de l'Ordre du Roi, cent Gentilshommes, & enfin les Gardes du corps.

Contestation pour le pas dans la

Henri de Gondy Evêque de Paris, & Charles Myron Evêque d'Angers, qui faisoit les fonctions de grand Aumônier pour le Cardinal du Perron, quitterent le cercueil, auprès duquel leur ministére & l'ordre des funérailles devoient les retenir, pour se mêler, quoique de deüil, parmi les membres

bres du Parlement qui étoient en robes rouges. Myron étoit mal intentionné pour le Parlement. Ces Prélats ayant refusé de se retirer, après en avoir été avertis, le Parlement & toute la pompe funébre s'arrêterent. Ils se défendoient de quitter une place qu'ils disoient n'avoir prise que par l'ordre du Maître des cérémonies. Celui-ci ayant été appellé, envoya un Héraut de l'Ordre du S. Esprit, pour apporter la rélation des funérailles de Henri II. qui avoit été publiée par le Héraut d'armes, homme grossier & sans Lettres.

HENRI IV. 1610. marche du convoi.

Cette rélation portoit que l'Evêque de Paris & le grand Aumônier avoient eu leur place auprès de l'effigie du Roi. Les régistres du Parlement disoient le contraire, & sur-tout en parlant de la pompe funébre de Charles IX. D'ailleurs on voyoit assez le peu de foi que méritoit cette rélation, qui ne marquoit ni dans quel rang de la pompe funébre étoit le corps du Roi, dont elle rapportoit les funérailles, ni même que l'image de cire fût placée sur le cercueil, si ce n'est lorsqu'elle dit que le corps fut déposé dans l'Eglise de Notre-Dame. Charles de Bourbon Comte de Soissons, grand Maître de la maison du Roi, accourut au bruit de la contestation, qu'il ne voulut pas décider; ce n'est pas qu'il ne connût bien le droit du Parlement, mais il craignoit d'offenser les parties.

La nuit étoit sur le point d'arriver, lorsqu'on disputoit encore dans la cour du Louvre; & le serein commença à incommoder plusieurs personnes. Ainsi la pompe funébre se mit en marche, sans que la chose fût terminée. Cependant les Evêques n'étoient pas entiérement en possession de la place qu'ils vouloient prendre; car le Greffier & les Huissiers du Parlement restoient avec opiniâtreté aux pieds de l'image du Roi. Enfin on arriva à Notre-Dame, où le corps du Roi fut déposé. On fit les priéres accoûtumées, & chacun se retira jusqu'au lendemain, jour auquel les funérailles furent remises.

Le Parlement s'assembla le jour suivant, pour examiner le sujet de la contestation de la veille. On consulta les anciens mémoires, les régistres, & le livre de Jean du Tillet, ancien Greffier au Parlement, qui connoissoit parfaitement ces sortes d'usages. Tous ces monumens s'accordoient en ce point; sçavoir, que l'Evêque de Paris étoit le Curé du Roi, d'où il résultoit qu'il étoit du devoir de ce Prélat d'administrer les choses saintes au Roi; qu'ainsi il devoit inhumer le corps du Prince, & par conséquent suivre immédiatement le cercueil, & non l'image en cire, qui ne contient pas la dépoüille mortelle du Roi, mais qui le représente au contraire dans toute sa majesté, comme le chef de la justice: que si le Parlement environnoit cette image, couvert de robes rouges, ce n'étoit pas pour se faire honneur, mais pour représenter le Roi dans toute sa splendeur: qu'autrefois l'image étoit placée sur le cercueil; ce qui pouvoit être cause que la place de l'Evêque avoit été marquée aux pieds de cette image; mais que dans la suite sur l'observation qu'on fit qu'il ne convenoit pas que le sujet des obséques fût dessous l'image qui représentoit le Roi comme vivant, on avoit séparé le corps d'avec l'image, & l'Evêque d'avec le Parlement.

 C'est

HENRI IV. 1610. C'est pourquoi on résolut de se conformer aux usages présens, & d'assigner à chacun le devoir qu'il avoit à remplir. Il fut donc arrêté que l'Evêque devoit inhumer le corps, & que le Parlement devoit environner l'image de la justice vivante de sa Majesté. En conséquence on fit avertir l'Evêque de Paris, de ne plus s'opiniâtrer à troubler l'ordre de la pompe funébre par une affectation déplacée. Ensuite le Parlement alla à Notre-Dame, pour entendre l'oraison funébre de Henri, qui fut prononcée par Philippe Cospean, nommé depuis peu à l'evéché d'Aire. L'Evêque de Paris, ayant reçu l'avertissement du Parlement, en demanda copie, comme font tous ceux qui veulent gagner du tems, sous prétexte qu'il ne vouloit faire sa réponse que par écrit.

Pendant ce tems-là, le Duc d'Epernon, qui étoit allié de très-près à ce Prélat, fier de son crédit à la Cour, & homme d'un esprit turbulent, qui ne souffroit qu'à regret une domination légitime, obséda la Reine, & l'engagea à donner le dessous au Parlement dans cette affaire, en exagérant à cette Princesse le respect dû à la dignité Episcopale. Le Chancelier ne fut pas fâché de cette mortification d'un corps, qui devoit veiller sur ses démarches. La Reine qui étoit facile, appuya l'opiniâtreté des Evêques, sans entendre le Parlement. Le Duc d'Epernon faisant instance, pour que cette décision en faveur de l'Evêque fût rédigée par écrit, & qu'elle fût signée, comme émanée du Conseil du Roi, le Chancelier par une adresse, qui fut ensuite d'un grand usage, jugea plus à propos de mettre la chose sur le compte de la Reine, en faisant ordonner en son nom par le Comte de Soissons à l'Evêque de Paris, de se tenir auprès de l'image.

L'heure de la pompe funébre approchant, le Parlement se rangea autour de la litiére du Roi. Les Evêques de Paris & d'Angers, s'appuyant sur l'ordre qu'ils attendoient, aussi fiers que s'ils eussent remporté une victoire sur les ennemis, se placerént à toute force aux pieds de l'image, disant hautement qu'ils avoient sur eux l'arrêt du Conseil du Roi. Le Parlement, qui sçavoit le contraire, fut indigné de voir qu'on osât se servir du nom du Roi même, pour donner atteinte à la Majesté du Roi. Malgré tout on marcha; & les Huissiers qui étoient en assez grand nombre, criant qu'on leur fit place, les Evêques furent si ouvertement repoussés, qu'ils apprêtoient déja à rire aux spectateurs. Alors s'étant arrêtés, tout le Parlement s'arrêta de même.

Cependant le Duc d'Epernon avoit expliqué l'ordre de la Reine au Comte de Soissons. Ce Prince fier & impérieux étoit irrité contre le Parlement, de ce qu'il avoit sans sa participation accordé la régence à la Reine mere, tandis qu'il n'étoit que peu éloigné de Paris. Ainsi saisissant avec feu l'occasion de faire éclater son ressentiment, il vint à la tête d'une compagnie des Gardes, & parla avec beaucoup d'aigreur aux membres du Parlement. Il dit que les Evêques devoient être aux pieds de l'image du Roi, & que tels étoient les ordres de la Reine. Quelqu'un ayant repliqué que le Parlement ne croiroit jamais que la Reine les eût condamnés sans les entendre, le Comte repartit vivement: „ Eh bien, sçachez que c'est une „ chose décidée, & qu'on n'y changera rien „ Le Parlement n'en fût

pas

pas plus ébranlé; ce qui irrita le Comte, qui tout boüillant de colére, dit qu'il y alloit de la tête d'exécuter les ordres du Roi tels qu'ils étoient, & qu'il falloit obéïr sans délai. En même tems il donna ordre à ceux de sa suite d'accomplir les ordres de sa Majesté. S'étant aussi-tôt approchés, ils se saisirent de Paul Scaron Conseiller. HENRI IV. 1610.

Le Parlement, sans s'opiniâtrer davantage, se retira, à la réserve d'Antoine Seguier, qui étoit depuis long-tems ami du Duc d'Epernon. Tout le reste protesta de la violence qu'on leur faisoit. Un des membres du Parlement dit dans la foule, qu'il viendroit un tems, où les régistres du Parlement feroient ressouvenir de l'outrage qu'on leur faisoit alors. Le Comte, s'échauffant de plus en plus à ces paroles, en chercha l'auteur avec des yeux menaçans; mais personne ne le découvrit. S'étant néanmoins un peu radouci, un autre Conseiller lui dit poliment: „ Monsieur le Comte, „ vous vengerez un jour vous-même l'injure faite au Parlement; & quand „ vous aurez examiné le droit dont il s'agit, vous conviendrez de l'injusti- „ ce qu'il y a de nous faire un semblable traitement. „ Le Comte entiére- „ ment calmé, répartit: „ Je respecte fort l'autorité du Parlement, & je „ souhaite de le lui prouver; mais que voulez-vous que je fasse? Je suis „ obligé d'exécuter les ordres du Roi. „

Les Conseillers, ayant consulté entre eux, jugerent que la démarche qu'ils feroient en se retirant tout-à-fait, seroit de mauvais augure pour le regne du nouveau Roi, & qu'elle pouvoit augmenter le péril où se trouvoit l'Etat, ébranlé par le sort imprévû du grand Prince, qui faisoit couler leurs larmes: qu'après avoir suffisamment fait voir que l'obéïssance qu'on exigeoit d'eux étoit injuste, il étoit plus à propos de céder que de donner un exemple de rébellion aux factieux par une fermeté déplacée. C'est pourquoi s'étant approchés de la litiére du Roi, ils continuerent à marcher. Les Evêques ne conservoient qu'à peine la place qu'ils avoient usurpée, & étoient fort fâchés de voir qu'on les pressoit extrémement, ensorte qu'on leur faisoit presque perdre leur place.

Cependant la pompe funébre s'avançoit vers Saint Denis, lieu de la sépulture de nos Rois. On étoit déja arrivé aux fauxbourg Saint-Lazare, & l'on s'étoit arrêté pour dire les priéres ordinaires, qui devoient être faites par l'Evêque, suivant ce qui se pratique dans les funérailles des Rois. On chercha l'Evêque de Paris, & à son défaut le grand Aumônier. L'un & l'autre, obstinés à se tenir auprès de l'image, ne se trouverent point où leur présence étoit nécessaire. Il arriva encore une chose, qui ne leur fit point honneur. Les Religieux de l'abbaye de Saint Denis, qui suivant la coûtume devoient venir au-devant du corps pour le recevoir des mains de l'Evêque, qui attestoit que le défunt avoit vécu dans la Religion Chrétienne, s'étant avancés, l'Evêque n'étant point auprès du cercueil, ne put ni leur remettre le corps, ni leur donner les assûrances usitées en pareil cas. Il fallut que Loüis de l'Hôpital de Vitry, Capitaine des Gardes du corps prît la place de l'Evêque: les Religieux porterent le corps dans leur Eglise, où le Cardinal de Joyeuse assista une partie de la nuit à l'office des morts.

Le lendemain, tous ceux qui composoient la pompe funébre revinrent, pour

Henri IV. 1610. pour rendre les derniers devoirs au Roi. L'Evêque d'Angers prononça son oraison funébre, & le Cardinal de Joyeuse officia en habits pontificaux. Les Gentilshommes ordinaires descendirent le cercueil dans le caveau : ensuite le Parlement & les autres Ordres furent conduits dans une salle, où l'on avoit dressé trois tables. La premiére étoit destinée pour le Comte de Soissons & pour les Grands, au-dessous des Princes que l'on recevoit à part. La seconde étoit pour le Parlement ; la derniére pour les Maîtres des Requêtes & autres. Après le repas, les Musiciens du Comte chanterent le centiéme Pseaume. Le grand Aumônier faisoit autrefois la priére avant & après le repas à la table du Parlement, & le grand Maître de la maison du Roi y cassoit son bâton, pour marquer que les fonctions de sa charge étoient finies par la mort & l'inhumation du Roi ; ensuite il reprenoit un autre bâton, & faisoit commander par un Héraut qu'on criât, *vive le Roi.* Telle étoit la pratique de nos ancêtres qui croyoient par-là honorer la majesté Royale ; mais cela ne fut point observé en cette occasion : ainsi chacun se retira avec un vif ressentiment des atteintes qu'on avoit données à leur dignité.

FIN.



JUGEMENS
PORTÉS
A LA COUR DE ROME,
SUR L'HISTOIRE
DE
JAQUES AUGUSTE
DE THOU.

LETTRE

De M. de Thou, à M. Dupuy (1) en l'Hôtel de Monseigneur le Cardinal de Joyeuse à Rome.

MONSIEUR,

J'AY reçu la vostre du 25 du passé, dont j'ay esté fort aise pour connoistre par icelle votre convalescence, laquelle je supplie Nostre Seigneur vous vouloir accroistre. Je ne faudray par la premiere à en remercier très-humblement Monseigneur le Cardinal, pour la bonne assistance que j'ay sçu qu'il vous a fait rendre. Je vous envoye la liste des livres que je desire recouvrer; je les desire avoir en blanc, s'il est possible, ou bien nets & gueres rongnés. Mandez-moi par le premier ordinaire le prix, afin de vous faire tenir l'argent. Je baise les mains à Monsieur Olivier, & le supplie de vous assister au recouvrement d'iceux. Je crois que Monseigneur le Cardinal aura reçu mon Histoire, & qu'il en aura baillé un exemplaire à Monseigneur le Cardinal d'Ossat. Je ne doute point qu'elle ne soit soigneusement examinée, voire *usque ad calumniam*. Je vous prie de recueillir diligemment

Imprimée sur le Manuscrit.

(1) Christophle Dupuy, frere aîné de Pierre & Jaques Dupuy; il étoit pour lors auprès du Cardinal de Joyeuse qu'il avoit suivi à Rome, en qualité de Protonotaire. Il mourut Prieur des Chartreux dans cette ville en 1654.

ment ce que en apprendrez, & me le faire ſçavoir; plus grand plaiſir ne me ſçauriez vous faire. Monſieur Coquelei en a envoyé un exemplaire au Seigneur Frachetta, duquel je vous prie auſſi ſçavoir l'avis, & le faire ſouvenir des éloges, auquels j'ajoûteray *Aldus Manucius* qui eſt mort au lieu où vous étes, depuis peu d'années. Je deſire auſſi que faſſiez recouvrer un livre fait par Conſalvo Ponce de Leon contre l'Abſolution, imprimé à Rome 1592. ou 1593. que j'ay veu ici. Je crois que l'on l'aura depuis ſupprimé, & pour ce vous conviendra aider de vos amis pour le recouvrement d'icelui. J'avois ſupplié Monſeigneur le Cardinal d'Oſſat, pour avoir le Conclave du Pape à preſent heureuſement ſéant. Je vous prie l'aller ſaluer de ma part, ſans toutesfois luy parler dudit Conclave, s'il ne vous en parle le premier, & prendre garde à ce qu'il vous dira de mon Hiſtoire. Je penſe bien qu'il m'en eſcrira, mais je feray bien aiſe de ſçavoir d'ailleurs ce qu'il vous en pourra dire en privé. Eſcrivez moy ſouvent & des Lettres & des affaires; & faites eſtat de moy en tout ce que penſerez que je feray bon à vous ſervir. Je ſupplie N. S. Monſieur, vous donner en parfaite ſanté ſa grace.

De Paris ce 24 Janvier 1604.

Votre ſincerement affectionné Couſin & Serviteur
J. A. De Thou.

Servez vous de la faveur de Monſeigneur le Cardinal d'Oſſat pour le recouvrement du premier Volume des Conciles Grecs, & n'oubliez à tirer de l'Eſpagnol, & d'autres, tout ce que pourrez pour les Eloges.

LETTRE

De M. le Cardinal de Joyeuſe, à M. de Thou, Préſident en la Cour de Parlement, à Paris.

Imprimée ſur le Manuſcrit.

Monsieur. Je vous ſuis infiniment obligé de la faveur qu'il vous a pleu me faire, de m'envoyer voſtre Livre; & vous en remercie avec toute l'affection qu'il m'eſt poſſible. Je n'ay peu encores ſatisfaire à l'extreſme deſir que j'ay de le lire entierement; car ce gentilhomme des miens, à qui il avoit eſté baillé, n'en ayant peu apporter qu'un ſeul exemplaire, je n'ay pas voulu plus long-temps differer à le monſtrer à Monſieur le Cardinal d'Oſſat, qui ne l'a poinct encores relaſché. Je ne preſume poinct d'eſtre capable de juger d'une telle œuvre: neantmoins je ne laiſſeray pas de vous dire, qu'en ce peu que j'en ay veu, il me ſemble avoir eu aſſez de moyen de recognoiſtre un ſçavoir, jugement, & eloquence digne d'un tel ſubject, & d'un tel Autheur. Auſſi ne pouvoit-on attendre

tendre autre chose de vous, qui estes aujourd'hui l'ornement & la lumiere des bonnes Lettres. N'y pouvant donc contribuer autre chose, je n'y apporteray que le vœu, qu'il puisse estre reçu de tous avec tant d'honneur que merite vostre singuliere doctrine & vertu, & que je vous rendray toute ma vie, avec une entiere affection à vous faire service. En laquelle je prieray Dieu, Monsieur, vous donner en bonne santé longue & heureuse vie.

De Rome le 25 de Janvier 1604.

Vostre très affectionné allié
à vous servir
LE CARDINAL DE JOYEUSE.

LETTRE

De M. de Thou, à Monseigneur le Cardinal de Joyeuse.

MONSEIGNEUR. J'ay reçu celle qu'il vous a pleu m'escrire du 25 du passé. J'attens sur ce que j'ay pris la hardiesse de vous envoyer vostre jugement & censure, & celle aussi de Monseigneur le Cardinal d'Ossat. L'œuvre est fait il y a dix ans, & a esté imprimé à diverses fois, moy estant occupé tant en ce qui suit, qu'en autres charges publiques, qui ne me donnoient gueres de loisir de revoir ce que j'avois escrit; bien vous peus je asseurer, qu'il n'y a rien qui ne soit fidelement tiré & extrait des Livres du temps, & la plus part, pour ce qui regarde l'Italie, des Italiens mesmes, que je garde soigneusement pour me défendre contre la calomnie dont je sens desja ici la pointure. Je ne veus pas nier, que le stile franc & libre, tel que mon naturel est, aliené de toute dissimulation, comme aussi de toute haine & partialité, se peut ressentir du temps auquel a été escrite ceste premiere partie; & qu'encores que j'y aye beaucoup apporté dès lors de temperament, pour adoucir l'aigreur des esprits merveilleusement envenimés au temps de ces premiers remuements; toutesfois il en peut encores rester beaucoup & plus qu'il ne feroit besoing, mais cet œuvre n'est escrit pour faire un accord & reconciliation entre les partis, ains pour representer historiquement, c'est à dire, avec la vérité, comme les choses sont passées. Je ne refuse neantmoins vostre censure, & celle de Monseigneur le Cardinal d'Ossat, & de tous autres juges équitables de ce mien travail, qui est plus grand que l'on ne pourroit croire, attendu mesmement les occupations continuelles, parmi lesquelles je l'ay poursuivi si avant, que je l'ay conduit jusques à l'an 1593. Il y a deux endroits que je n'ay eu loisir de considerer qu'après l'œuvre du tout imprimé: l'un sur la fin du quatriesme livre & l'autre sur le commencement du suivant, que je voudrois en estre retranchés, & de cette heure ce qui y est dict & escrit *indictum & non scriptum volo*, touchant les Papes Paul III. & Jules III. Car encores que cela

Imprimée sur le Manuscrit.

la soit pris des escrits lors divulgués en Italie, toutesfois je reconnois que la memoire en doit estre sobrement rafraischie, pour la reverence du Saint Siége, en laquelle j'ay tousjours vescu & veux mourir, estimant que les mœurs ne nous doivent jamais empescher de rendre l'obeissance que nous y devons pour la doctrine & la discipline. Cela soit dit, s'il vous plaist, non seulement pour ces deux lieux, mais pour autres aussi, si aucuns se trouvent. J'espere en la prochaine édition, qui est ja sur la presse, satisfaire à ce que l'on pourroit requerir en cela, & feray bien aise cependant d'estre adverti s'il y a autre chose que l'on desire de moy. Je &c.

Fevr. 1604. J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Depuis vous avoir escrit j'ay reçu une lettre de Monseigneur le Cardinal du 25 du passé, par laquelle il me remercie de mon livre. Je pensois que le gentilhomme qui s'en estoit chargé, eust porté les deux exemplaires que je luy avois baillé, mais il en a laissé un en cette ville; tellement que celuy que Monseigneur le Cardinal a reçu, estant entre les mains de Monseigneur le Cardinal d'Ossat, il ne l'a encore pû voir. Je ne doute point que l'on n'y retrouve fort à redire par delà, principalement és endroits où je parle des Papes Jules II, Paul III, & Jules III, sur la fin du quatriesme livre, & au commencement du suivant, & aussi de la Legation du Cardinal Caraffe, & où il est fait mention de Monsieur Charles Du Moulin. Mais j'ay escrit en France, & durant les troubles. Je vous prie de recueillir soigneusement ce que vous en oirez dire; afin que s'il y a chose en quoy je puisse satisfaire, la verité & la dignité de la France sûre, aux esprits de delà, je m'efforce de leur donner contentement en la prochaine édition qui se commence desja. Vous en pourrez beaucoup prendre du Seigneur Frachetta, auquel Monsieur Coquelei en a envoié un exemplaire. Je crois qu'il n'y a que ces deux à Rome; si d'aventure Monsieur le Nonce qui est par deçà n'en a envoyé quelqu'autre. J'attens en grande devotion sur ce de vos Lettres, & vous prie de m'escrire diligemment. Je ne sçai si Messeigneurs les Cardinaux de Joyeuse & D'Ossat me voudront escrire ce qu'ils en pensent. S'ils n'en veulent prendre la peine, chargez vous en, & me faites entendre leurs avis. Il y en a bien d'autres, qui pour autres respects m'ont voulu abimer par deçà: mais sa Majesté m'a defendu jusques icy, & par l'approbation publique qu'elle a faite de l'œuvre, a fait cesser les clameurs de beaucoup de malveuillans. Je vous prie derechef de m'escrire soigneusement, & sur cela, & faire res-

ponse

ponse à mes dernieres. Je supplie en cet endroit N. S. vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 25 Février 1604.

Vostre plus affectionné Cousin à vous faire service,
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 9 du passé ce jourd'hui troisiesme Avril : depuis la datte de la vostre est arrivée la nouvelle de la mort de Monseigneur le Cardinal d'Ossat, laquelle a fort troublé cette Cour ; S. M. en a porté un grand regret, comme ayant perdu un serviteur & ministre très-digne, & de grande authorité au lieu où il estoit. En mon particulier, j'ay perdu un amy singulier ; avec luy j'ay perdu l'esperance du Tome des Conciles Grecs, que je vous prie de recouvrer d'ailleurs, ensemble le livre de Consalvo Ponce & les autres, à votre commodité, & me mander le prix afin que je le vous envoie incontinent. Quant à nostre Histoire, j'ay bien estimé qu'elle ne plairoit à tout le monde ; mais qui ne sait que *veritas odium parit*? Et toutesfois c'est la premiere loi de l'Histoire non seulement de dire la verité, mais d'oser la dire hardiment. Quant au particulier du lieu qui regarde la Pragmatique des Espagnols, je l'ay pris de Guicciardini, & ay estimé qu'il devoit estre remarqué par un François; afin que ce que l'on a blasmé en nous, quand nous avons eu recours en la necessité à ce remede, ne nous charge de si grande envie envers le Saint Siege, comme l'on a voulu faire ; & que l'on sçache, que les Espagnols ont en pareil cas pratiqué ce mesme moyen. Quant à l'autre lieu *migravit ad meliorem vitam*, je ne me souviens pas de l'avoir dit de Sectaires manifestes, & faisant profession de la Theologie : peut estre que cela se pourra trouver estre dit de quelque Allemand excellent és autres Sciences, & qui par avanture estoit Protestant ; ce que je n'ay sçû ni consideré, lorsque j'ay ainsi parlé de son decés. D'ailleurs la charité Chrestienne nous oblige d'esperer mesme de ceux qui ne sont heresiarques ; & qui nés de peres Sectaires pensent, en tant de lieux où ce mal a pris pied, en leur erreur faire leur salut. Je n'en parle en Theologien, ains en homme qui a compassion de l'homme, & qui par les loix du temps & du royaume est obligé à vivre avec les hommes. Je suis bien marri que cet œuvre, qui est fait pour les estrangers, trouve si mauvais accueil par delà ; mais pour plaire aux uns trop servilement, il ne faut violer les loix de l'Histoire, & desplaire à tous les autres. Ainsi crois je qu'il se verra peu d'exemplaires par delà. Car si Monsieur le Nonce n'y en a envoyé, j'estime qu'il n'y en a aucun

 autre

autre que celuy que j'ay envoyé à Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, & un autre que Monsieur de Coquelei a envoyé au Seigneur Frachetta, duquel m'escrivez. Je vous prie vous enquerir discrettement que seront devenu ces exemplaires. D'ailleurs il n'y en a plus par deçà, & travaille-t-on desja à la seconde edition; de laquelle je ne faudray à vous envoyer la premiere partie, qui sera en plus commode forme; c'est à dire en 8vo; & crois que dans un mois elle sera achevée. Il y aura quelque chose de changé, ou plustost adouci; car de dire autrement les choses qu'elles ne sont, ou dissimuler laschement la verité, j'en ferois conscience, aussi bien que ceux qui en feront de relire mon livre. Je vous prie, pour finir, baiser trés humblement les mains de ma part à Monseigneur le Cardinal de Joyeuse. En cet endroit je supplie N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 3 Avril 1604.

Votre plus affectionné Cousin à vous faire service,
J. A. De Thou.

Monsieur, escrivez moi je vous prie diligemment à toutes les occasions, & principalement des divers jugemens que l'on fera de mon livre. Je ne crains point que librement on me dise la verité; & serois grandement blasmable, si je n'endurois patiemment que l'on parle librement de moy; puisque je veux que l'on endure que je parle librement des autres, pourvû que ce soit avec verité & sans aigreur.

LETTRE

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

Monsieur. Je n'ay voulu laisser partir ce gentilhomme sans luy donner ce mot pour vous, qui ne sera, ajoûtant à ma derniere que pour vous prier d'avoir souvenance de ce que je vous escris, & m'escrire à loisir les jugemens divers qui se font par delà. J'ay respondu à ce que m'avez escrit, comme je feray à tout ce que m'escrirez. Il n'est possible de contenter en tels sujets, & au temps où nous vivons, tous les humeurs & esprits du siecle. Je m'efforceray neantmoins de me justifier de ce dont l'on me voudra noter. Dieu veuille que ceux qui jugeront de ce mien travail, y apportent pareille candeur & sincerité que j'ay fait en escrivant. Ma conscience, qui m'est un grand tesmoin devant Dieu & devant les hommes, me dit que je n'y ay rien apporté, hors ce qui touche l'honneur & la liberté de ce Royaume, en intention d'offenser ni blesser autrui. En cela je m'assure & me confirme à escouter & endurer patiemment tout ce que l'on dira &

fera

fera contre, c'eſt à dire contre la verité. La ſeconde edition pourra ſatisfaire à quelques uns à certains endroits ; ce que je vous eſcris pour vous ſervir & en uſer diſcrettement, ne voulant que l'on penſe que pour crainte ou autre reſpect je change rien au gré des vivans, attendant plutoſt grace & loyer de la poſterité pour ce mien travail, que de ceux qui diſpenſent aujourd'hui les graces. Ce gentilhomme me donne eſperance de pouvoir recouvrer le Conclave dernier ; aidez vous de luy, & l'en faites reſſouvenir. Si auſſi par la faveur de Monſeigneur le Cardinal vous pouvez recouvrer le premier Tome des Conciles Grecs, je vous prie le mettre avec les autres dont m'avez donné eſperance, & me faire ſçavoir par le premier le prix. Eſcrivez moy ſouvent ; je ne faudray à vous faire reſponſe. Je ſupplie Noſtre Seigneur, Monſieur, vous donner en ſanté ſa grace.

De Paris ce 9 Avril 1604.

En haſte
Voſtre humble & affectionné
Couſin à vous ſervir,
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. le Cardinal de Joyeuſe à Monſieur de Thou.

Monsieur. Je vous remercie de l'honneur que vous me faites de deſirer mon jugement ſur votre Hiſtoire. Je vous ay desja eſcrit ce qu'il me ſembloit pouvoir juger par quelques feüillets que j'en avois pû lire, m'eſtant deſaiſy de l'exemplaire qu'il vous pleuſt m'envoyer pour l'amour de feu Monſ. le Cardinal d'Oſſat, qui le liſoit avec grande attention. Depuis ſon décez, je l'ay retiré & le lis tous les jours, y employant le loiſir que me laiſſent les occupations qui me ſont ſurvenuës ſur mon depart, lequel me fera auſſi differer à vous entretenir juſques alors que j'auray le bien de vous voir, qui ſera bien-toſt, comme j'eſpere avec la grace de Dieu, puiſqu'il a pleu au Roi me donner le congé de retourner en France. Cependant je vous dirai ſeulement que je ne puis que me conformer à voſtre advis, & loüer grandement la réſolution qu'avez priſe de ſupprimer en la ſeconde édition les deux paſſages que vous m'avez cottez en voſtre lettre ; & juge cette ſeconde penſée digne de votre prudence & pieté, eſtant fondée comme vous dites ſur la reverence du Saint Siege, ſur laquelle & quelques autres points qui ſont en meſme conſidération, je veux auſſi eſperer qu'en cette reveue & ſeconde edition vous taſcherez à donner la ſatisfaction qui ſe peut deſirer ; comme je laiſſe à juger à voſtre meſme prudence, combien cette procédure eſt non ſeulement religieuſe, mais encore utile au bien & repos de l'Egliſe & de l'Eſtat, & à voſtre reputation meſme ; pour l'accroiſſement de laquelle tous vos ſerviteurs ont à deſirer

Imprimée ſur le Manuſcrit.

que vostre livre puisse estre par tout receu & leu avec toute liberté, & que vous recueilliez d'un si grand & si digne ouvrage, l'honneur que vous y avez merité, duquel je seray tousjours aussi jaloux comme desireux de vous faire service, & d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsieur, vous donner en parfaite santé longue & heureuse vie. De Rome ce 4 de May 1604.

Vostre tres affectionné allié à vous servir,
LE CARDINAL DE JOYEUSE.

LETTRE

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Si tost que j'ay reçû la vostre du 18. du passé je n'ay voulu faillir à vous faire response. J'eusse desiré que le libraire qui a porté mon Histoire à Rome, se fust chargé d'autres marchandises: car je me doutois bien qu'elle ne feroit au goust de ceste Cour; aussi a-t-elle esté escrite en temps que nos affaires admettoient plus de liberté que l'on ne peut endurer là, & qu'il estoit necessaire de maintenir lors par deça, pour defendre la justice de nostre cause; laquelle enfin Dieu, contre toute esperance, voire toute puissance humaine, a justifiée & establie. Cela devroit rendre plus équitables ceux qui la veulent censurer. Cela soit dit en general. En particulier, l'on s'offense de ce qui est escrit du Conclave de Jules III. sur ce je vous prie de prendre garde que l'on ne s'arreste à la premiere edition in folio, de laquelle il y eust peu d'exemplaires imprimés en mon absence, ou occupé ailleurs; tellement que je ne pûs vasquer à les revoir, & que ce qui fust lors imprimé dudit Conclave, estoit en la copie tracé; mais les libraires ne laisserent de le mettre: & pour preuve de cela vous prendrez garde, qu'en la seconde edition il n'y a un seul mot dudit Conclave, ains seulement est fait mention de l'indigne choix qui fut fait du Cardinal de Monte, chose trop notoire, non seulement à Rome, mais par tout le monde pour pouvoir estre obmise. Cela servira d'avertissement à celui qui a charge de revoir le livre, de distinguer les deux editions, & s'attacher seulement à la seconde. Quant à la Preface, elle a esté faite pour tout l'œuvre; & pour ce que je sçavois que la façon moderée, dont je parlois des Protestans, seroit mal interpretée d'aucuns, je me suis estendu, dès le commencement sur ce sujet pour m'excuser, & rendre raison de tout l'œuvre, & de ce que je m'estois proposé en iceluy, sans attendre davantage. D'autant que je n'esperois faire autre Preface sur tout le reste. Vous pourrez avertir de cecy Monseigneur le Cardinal Seraphin, auquel j'escris pour le remercier de tant d'honneur qu'il luy a pleu de me faire de prendre en protection ma cause. Il ne l'eust pû faire pour personne qui honore plus ses merites & sa candeur. Puisque par delà, comme vous

vous m'escrivez, l'on met en considération la qualité & les alliances de ceux contre lesquels l'on veut procéder; je vous prie de n'oublier de mettre en avant, comme de vous mesme, l'estroite alliance que j'ay avec Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, laquelle va jusqu'à Monseigneur le Duc de Montpensier, lequel se sentiroit grandement offensé de l'offense que je pourrois recevoir en cet endroit. Ajoutez à Monsieur de Montpensier, Messieurs de Luxembourg, Monsieur le Connestable, qui sont en pareil degré, & Monseigneur le Prince de Condé, à cause de Madame sa mere. Faites encore mettre en considération, que ceux de la maison de Bourbon tiennent cette Histoire comme faite, pour montrer la justice de leur cause, contre ceux qui ont voulu entreprendre contre eux & leur maison pour le passé: tellement que si l'on luy donne quelque atteinte, ils estimeront l'injure faite à eux, & que ceux qui s'en sont plaint à tort par deçà, & n'ont rien obtenu, auront fait faire par Rome, par les supports & faveurs qu'ils y ont, tout ce qui s'en ensuivra Ce qui renouvellera les playes anciennes, & fera croire à ceux de Bourbon que leurs ennemis ont plus de crédit à Rome qu'eux. Je laisse cela à menager à vostre prudence. Pour moy je ne trouveray mauvais que l'on en retranche ce que l'on voudra, & que l'on fasse réimprimer le livre par delà ainsi retranché; pourveu que l'on n'y ajoute rien, & que ce soit sans note de l'autheur. Mais s'il est possible il faudra tenir la chose en longueur, afin que la seconde partie qui pourra estre achevée dans trois mois, & qui les contentera davantage, au moins les offensera moins, puisse cependant aller jusques à eux, & passer par le mesme expédient qui sera pris. J'ay grand regret que j'aye esté contraint de mettre en lumiere mon Histoire, puisque ce que j'avois fait pour la publier, par le malheur du temps & des diverses fortunes, me tourne à si grande envie. Je dis contraint, parce qu'il y avoit une copie en Allemagne, qui avoit esté faite à mon desçû, & qui avoit esté portée fort incorrecte & broüillée, & que l'on me menaçoit de faire imprimer si je n'eusse prevenu. Ce que je desire que sçache Monseigneur le Cardinal Seraphin, & sur tout que l'on prenne garde qu'il y a beaucoup de choses changées en la seconde edition, comme le lieu que je vous ay ja marqué; à laquelle il se faudra tenir sans s'arrester à la premiere. Pour les livres que vous m'avez fait transcrire, je trouve bien que preniez la voye de Francfort à la premiere foire. Je vous prie de m'escrire sur tout diligemment. Je voudrois fort estre delivré de cette molestie, laquelle enfin n'apportera rien que de fascheux discours, si l'affaire n'est conduite secrettement & moderement. Je remets le tout à l'équité de Monseigneur le Cardinal Seraphin, & à sa prudence. Vous sçavez combien je suis aliené & éloigné de toute vanité, & comme peu je recherche ces fumées. Mais puisqu'il faut mettre toute pierre en œuvre, je vous prie n'obmettre ce moyen, comme venant de vous & non de moy. Je ne sçay comment je pourray envoyer un de mes livres au Seigneur Vialard; il y en doit avoir par delà, & le pouvez aider du vostre, en attendant que je trouve la commodité de luy en envoyer. J'avois reçû auparavant vostre derniere

deux des voſtres du 20 Septembre & 4. Octobre, avec les Eloges y inclus, auſquelles je n'ay fait reſponſe, parce que j'eſtois lors malade, & ne commence que depuis peu de jours à me lever du lit, où j'ay eſté attaché près d'un mois. Je n'y feray maintenant autre reſponſe, ſinon pour le regard de ce que deſiriez ſçavoir, s'il y avoit point aujourd'huy aucun en France de la Maiſon de Cantelme de laquelle eſt le Duc de Popoli au Royaume de Naples. Je vous diray que quant à la connoiſſance que j'ay des bonnes Maiſons de France, rien ne me vient en memoire en quoy je puiſſe ſatisfaire au deſir du Seigneur Vialard pour ce regard. Et ne me fiant en moy ſeul, je me ſuis desja informé de pluſieurs qui ont connoiſſance des Provinces plus eſloignées de ce Royaume, deſquels je n'ay pû rien apprendre juſques à huy. Je m'en informeray encore, mais je doute d'en pouvoir avoir plus grande certitude, & crois qu'il n'y a plus de familles aujourd'huy de ce nom. A tant je finiray la preſente, vous priant de m'eſcrire diligemment à toutes les occaſions, & faire eſvanouir, s'il eſt poſſible, cette pourſuitte intempeſtive. Car elle ne peut apporter, pour ceux meſme qui la font, aucun contentement: au contraire, je prevois qu'il en peut arriver choſe à laquelle ils pourroient avoir regret. Je ſupplie N. S. Monſieur, vous donner en ſanté ſa grace.

De Paris ce 14 Novembre.

Voſtre humble ſerviteur & Couſin,
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou à Monſieur Dupuy, à Rome.

Imprimée ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. J'ay reçu la voſtre du 10 du paſſé. Je vous remercie de la peine qu'avez priſe pour les relations, & vous prie de continuer, & me mander ce qu'il vous coute pour cayer; & n'en faites difficulté, car autrement je ferois difficulté de vous employer ſi librement. Je vous prie auſſi de vous reſſouvenir des Eloges, & principalement de G. Faernus: je crois qu'en pourrez avoir nouvelles chez Monſeigneur le Cardinal Borromée; car il eſt mort en la famille de ſon oncle. Je me ſens fort honoré de ce qu'il a pleu à Monſeigneur le Cardinal Seraphin recevoir de bonne grace ce que lui avez preſenté. Je me promets de ſon equité & candeur plus que de tous ceux qui euſſent pû prendre la peine de juger de ce labeur, que j'ay donné au public, non ſans avoir prevû que je courois fortune d'encourir l'envie & du dedans & du dehors; mais on ne peut ſervir à la poſterité & plaire au tems preſent tout enſemble. Si l'ambition & autres deſirs qui chatouillent l'eſprit des hommes m'y euſſent pouſſé, je ne ſuis ſi ruſtique, ni ſi imprudent, que je n'aye bien jugé que ce n'eſtoit le moyen d'eſperer plus grand avancement au monde d'aujourd'huy; mais il

il y a long-temps, que je vois au dessous de moy ce que je vois devant moy, & que j'ay dit adieu à l'esperance & à la fortune. Il considerera, s'il luy plaist, en quel temps, & de quel temps j'ay escrit. J'ay esté tousjours François & serviteur des Rois, & de ceux de la Maison Royale ; & non jamais pensionaire, ni partisan d'autres. Tout ce qui leur a esté contraire, a esté contraire à mon affection. Avec perte de mes biens & au hazard de ma vie je les ay suivis aux armées, & par tout ailleurs, durant ces calamiteuses guerres. Je n'ay pourtant rien donné à la grace ni à la haine en escrivant l'Histoire, mais j'ay osé plus librement dire la verité, & en conserver la memoire à la posterité, qu'un autre en craignant l'envie, *aut obnoxius*, n'eust voulu faire. Je ne doute point que par delà je ne semble à beaucoup avoir trop librement, voire hardiment escrit en certaines choses ; mais il a esté besoin que plusieurs par deçà ayent eu cette mesme hardiesse, & mesmes sentiments de l'estat, pour conserver l'estat, & aider à le preserver du peril où ceux qui nous estoient contraires l'avoient mis. Dieu enfin a jugé le different ; & la justice de la cause qui commença à estre connuë dés lors, c'est à dire, il y a 45 ans, a esté décidée & connue par l'heureux succés qu'il a pleu à Dieu donner à ceux qui ont suivi l'ordre & les loix du Royaume. Monseigneur le Cardinal mettra cela en consideration, s'il luy plaist, auquel si je n'eusse craint d'estre importun, j'eusse volontiers escrit. J'attendray une autre occasion, après qu'il aura pris la peine de perdre quelques heures en la lecture de nostre Histoire, & que j'auray sçû de vous comme il aura pris les raisons y inserées ; lesquelles je vous prie luy faire entendre, mesmes s'il est besoin luy montrer ma lettre, ou luy en bailler un extrait. J'attendray sur ce vostre response. Si vous pouvez par sa faveur avoir les deux Tomes des Conciles Grecs, je vous prie aussi l'en supplier humblement de ma part, car j'entends que l'on a resolu depuis l'arrivée de Monseigneur le Cardinal du Perron qu'ils seront publiés. Si vous ne pouvez rien obtenir par cette voye, je vous prie y employer la faveur de Monseigneur le Cardinal du Perron, & l'en supplier tres humblement de ma part. Vous pourriez me les faire tenir en cette foire de Pasques par la voye de Francfort. Je vous prie de baiser tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal, auquel par importunité de mon Cordelier j'avois escrit. Vous m'excuserez envers luy si je ne luy escris, me remettant au Sieur de la Feuillée qui fait ici ses affaires, & avec lequel je confere souvent, & fais entendre ce que j'estime luy devoir estre escrit. Je ne la vous feray plus longue, & attendant sur ce response de vous, je supplierai N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 10 Fevrier 1605.

Vostre plus affectionné Cousin
à vous faire service.
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçû la vostre du 8 de May, & crois que depuis icelle escrite vous en avez reçu d'autres de moy, desquelles j'attends la response. Cependant je respondray à la vostre, & vous diray que j'ay esté infiniment aise que Monseigneur le Cardinal Seraphin ait pris de bonne part ce que luy avez representé pour moy. Je desire fort sçavoir quel jugement il fera de ce qu'il n'a encore vû, & principalement de la Preface, car du surplus il faut plus de loisir que ses grandes occupations par avanture ne lui permettront; joint que c'est chose qui ne merite qu'il y perde ses meilleures heures. Et pour parler ingenument, je le desire plus pour moy, que pour luy: car ce ne lui sera que corvée & molestie de se pener en une lecture si inutile pour son regard; mais ce me sera le contentement le plus grand, & honneur tout ensemble, d'avoir pour juge celuy dont j'ay tousjours estimé la candeur & probité, rares vertus en ce siecle. Je suis son tres humble serviteur, & me reserve à luy escrire lorsque je sçauray que pour l'amour de moy il aura desrobé quelques heures à ses plus serieuses occupations. La seconde partie s'estendra jusqu'à la bataille de Lepanto, c'est à dire, jusqu'en l'an 1571. de laquelle encore qu'elle s'imprime, & malgré moi, je suspendray la publication jusqu'à ce que je reçoive sur celle-ci de vos nouvelles. Plus avant il ne m'est permis passer, quant à la publication, à cause que la memoire des choses est trop recente, & la foi de l'Histoire ne peut compatir avec les mœurs de ceux qui sont encore pour la pluspart vivans. Il suffira de l'avoir escrite, comme j'ay fait jusqu'en l'an 1601: cela se reservera pour la posterité, & ne verra la lumiere pour cette heure. Je desire fort sçavoir l'année & le lieu du decés & l'âge lors d'icelui de Gabriel Faernus: car il me fasche fort de le laisser passer sans éloge & honorable mention en mon Histoire. Par avanture qu'en devisant avec Monseigneur le Cardinal Seraphin vous en pourrez apprendre quelque chose; car il doit l'avoir connu, s'estant tousjours fort delecté en bonnes lettres, & ayant cheri ceux qui les ont illustrées, comme on ne peut nier que Faernus n'y ait beaucoup contribué. Je n'ay reçû qu'une lettre depuis vostre partement, & celle à laquelle je fais presentement response; encore ne l'ay je reçûe que du jour d'hier. Je crois que les autres que me pourrez avoir escrites, seront demeurées par les chemins. Mademoiselle vostre mere en a esté en peine, à laquelle vous devez prendre garde de donner contentement, & croire que c'est une grande pieté de suivre ses vœux & bons enseignemens. La lettre qu'avez escrite à votre frere la met, & tous vos amis, en plus grand soupçon qu'ils n'estoient

n'estoient auparavant. Regardez bien aux inspirations dont faites mention, si elles viennent du ciel, devant que vous y laissiez emporter. Je n'ay pû denier cet office aux vostres qui m'en ont prié, ni à moy mesme, & ai estimé estre de mon devoir de vous donner cet avertissement. Vous y penserez à loisir, & vous en conseillerez avec Dieu. La Bible (1) ἑνδεκάγλωττον dont m'escrivez, sera un œuvre digne du lieu dont il sort. Dieu veuille continuer cette sainte inspiration, afin qu'en suite des Conciles Grecs, nous puissions avoir tous les Peres Grecs, comme Origene, S. Cyrille, S. Gregoire de Nysse, & autres. Cette depense est vrayement digne du Saint Siege. J'attendray, puisque vous me le faites ainsi esperer, le premier Tome des Conciles Grecs, & je vous prie d'en refraischir la memoire à Monseigneur le Cardinal du Perron, auquel je baise tres humblement les mains. Je vous prie aussi faire regarder, si pourrez recouvrer les Evangiles, & l'Epistre *ad Romanos* en langue Ethiopique imprimée à Rome il y a long temps in 4to, & me les envoyer, car ce livre défaut à ma curiosité. Le surplus que je vous avois recommandé, je l'attendray par le retour de Monsieur l'Ambassadeur. Je vous prie, pour faire fin, m'escrire souvent, & me faire part des nouvelles de delà. En cet endroit je supplieray N. S. Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

De Paris, vigile de S. Pierre 1605.

Vostre plus affectionné Cousin & serviteur,
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

Monsieur. J'ay reçu la vostre du 23 du passé: je vous remercie des Eloges que m'avez envoyé, & suis bien ayse qu'ayez trouvé cette addresse pour en avoir d'autres. Mais je desirerois estre assuré au vray de l'année du decés. Je crains que ceux que m'avez envoyé ne soyent du tout certains. Je ne laisseray de les employer, & principalement celuy de Jo. Bapt. Benetti, & d'autant plus volontiers que je n'en peus parler qu'avec honorable mention du gentilhomme qui les vous a donné, auquel je baise tres humblement les mains, & le supplie m'honorer familierement de ses lettres. Je ne feray paresseux de luy escrire. Je desire fort entendre les difficultés lesquelles on veut me communiquer, & principalement si c'est sur mon Histoire: car je ne doute pas qu'il n'y ait beaucoup à redire, & prendray tousjours de bonne part d'estre averti, comme je l'ay esté ja d'Angleterre & d'Allemagne, pourveu que ce soit sans com-

(1) En onze langues.

convice, & avec la mesme candeur que j'ay escrit, laquelle si elle ne plaist à tous ne doit estre trouvée si mauvaise, que pour le bien l'on me doive rendre le mal. Vous avez par delà Messieurs les Cardinaux Seraphin & du Perron, qui peuvent l'avoir lûe, auxquels vous pourrez adresser, si vous apprenez que le Maître du Palais veuille passer plus avant que la liberté permise és Histoires ne peut soufrir. Pour moy, je suis resolu de tout endurer & dissimuler; mais si l'on outrepasse par delà les bornes de la charitable admonition, qui sera tousjours bien prise, je ne veux pas promettre ni garentir qu'il ne s'en trouve qui avec une meilleure plume que la mienne, voudront venger l'injure qui me sera faite, au grand regret par avanture de ceux qui auront commencé; bien vous puis-je assurer, que ce sera avec le mien extresme, qui ne desire rien tant que le repos, & qui n'ay ni par haine, ni par ambition entrepris ce laborieux œuvre. Si vous voyez Monsieur d'Abain vous luy en pourrez parler, & luy dire que j'ay grand regret, que Monsieur de la Rochepozai son frere & Madame sa mere ne se soient pû accommoder avec Madame de Schomberg & qu'elle ait esté contrainte par l'extresme necessité, comme elle dit, & comme il est vraisemblable, d'avoir recours aux extresmes remedes. Vous l'assurerez que je suis son serviteur, & que j'apporteray en cette affaire tout ce que porterois pour toute sa maison. Les exemplaires qui ont esté portés par delà peuvent estre retirés sans en faire plus grand bruit: c'est le meilleur expedient, car je me doute bien que la liberté Françoise ne sera agreable à cette Cour. Comme j'ay en horreur la detrectation, aussi peu suis-je propre à flater; & vous sçavez quels sont les temps d'aujourd'huy; auxquels, si jamais le proverbe ancien a lieu *obsequium amicos* &c. Je donneray en cela meilleur conseil à autruy, que je ne le sçaurois prendre pour moy. Dieu qui est scrutateur de nos cœurs, rendra à chacun selon sa droite intention. Je donneray ordre pour faire bailler à Mademoiselle vostre mere ce que m'escrivez. Je vous feray encore ressouvenir des Evangiles en Abissin in 4to imprimés du temps du Pape Leon X. *curante Petro Æthiope*, & de l'eloge de Faernus qui doit estre decedé à Rome devant l'année 1570. Je ne la vous feray plus longue, sinon pour supplier le tout puissant, Monsieur, qu'il lui plaise vous donner en santé sa grace.

De Villebon ce 20
Septembre 1605.

Vostre plus affectionné
Cousin & serviteur,
J. A. De Thou.

LET-

LETTRE

De M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. Je vous escrivis dernierement en haste de Villebon, d'autant que vous disiez attendre sur ce que m'escriviez la responſe. Depuis j'ay penſé de vous faire encore celle-cy, & vous prier de voir Meſſieurs les Cardinaux Seraphin & du Perron, & leur baiſer les mains de ma part, en leur faiſant entendre la conſequence de cette affaire, & que ſi l'on paſſe outre il y auroit danger que l'on fit livre ſur livre; ce qui ſeroit à mon grand regret, mais je n'en ſerai le maiſtre. L'Hiſtoire doit eſtre libre, & en oſtant cette liberté l'on la fera prendre plus grande à beaucoup qu'ils ne voudroient ni devroient. Si le livre n'eſt au gouſt commun du lieu où vous eſtes, cela ſe peut diſſimuler, & ſuffira de retirer le peu d'exemplaires qui y ont eſté portés. Je deſirerois que le libraire ſe fuſt chargé de marchaudiſes plus agréables, auſſi n'a-ce eſté mon deſir que le livre y fuſt porté par les libraires, ains ſeulement envoyé pour eſtre vû par les plus prudens & les plus équitables & entendus en nos affaires. Je ne ſçay quel jugement en fait Monſeigneur le Cardinal Seraphin. Car je crois depuis le temps que m'avez fait entendre ce que luy avoit pleu vous en dire, il aura pû perdre quelques heures en la lecture. Je deſire fort le ſçavoir; faites moy, s'il vous plaiſt, cet office. J'ay donné ordre pour ce que m'avez eſcrit. Je crois que Mademoiſelle voſtre mere vous aura fait tenir l'argent. En cet endroit je vous diray qu'elle eſt fort en peine de voſtre reſolution, & deſireroit que vous euſſiez bien penſé devant que la prendre. L'on a trouvé mauvais, que vous ayez caché la volonté que vous aviez de demeurer par de-là à ceux qui vous pouvoient donner conſeil, & deſquels vous le deviez prendre. Je vous en eſcrivis davantage par la precedente de ma derniere, ſur quoy ne m'avez fait reſponſe. Ce que vous deſirerez que je faſſe entendre à Mademoiſelle voſtre mere, me le faiſant privement ſçavoir, je ne faudray à vous rendre en cela, comme en toute autre choſe, ce que je dois à ceux que j'aime comme vous. Vos raiſons ſeront telles par avanture, qu'elle & moy nous en ſentirons ſatisfaits. Vous devez ce contentement à voſtre mere de luy rendre compte de vos actions, principalement quand il y va de prendre un conſeil pour toute voſtre vie. Eſcrivez moy familierement ſur ce ſujet, & croyez que je deſire tant voſtre bien & avancement, que par tout où je pourray penſer que le puiſſiez trouver, je vous y aideray plutoſt de ce que je pourray, que je ne vous en deſtourneray; & ne croyez, je vous prie, que j'apporte en cela aucun prejugé ou paſſion. Je vous deſire bien là, & mieux icy, mais par tout je vous deſire bien; & pourveu que vous nous faſſiez connoiſtre que vous puiſſiez eſperer certainement par-delà telle fortune & con-

Imprimée ſur le Manuſcrit.

contentement, que nous secondions vos vœux & les favorisions de tous nos moyens. C'est ce que je vous ay pensé devoir escrire sur ce propos, dont je vous prie de me faire responsе, afin de pouvoir donner quelque contentement à Mademoiselle vostre mere. Je vous prie aussi derechef avoir souvenance de mon affaire, & d'entretenir le gentilhomme duquel m'avez escrit, & faire à ce qu'il m'escrive. En cet endroit je supplie nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

De Paris ce 4 Octobre 1605.

Vostre humble & affectionné Cousin & serviteur,
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçû la vostre du jour de Toussaints dernier; je crois cependant que vous aurez reçu les miennes responsives aux vostres precedentes, avec celles que j'escrivois à Monseigneur le Cardinal Seraphin. J'attends sur ce vostre response; car je crois avoir satisfait en partie à ce que m'escriviez, & fait des ouvertures qui seront trouvées raisonnables; après lesquelles si on passe outre, je suis deliberé de me soucier aussi peu de ce qui s'en ensuivra, que je me suis montré équitable pour éviter une injuste censure. Sur tout je vous prie de prendre garde, comme je vous ay escrit, aux deux editions. Car l'on connoistra par conference, que ce que les imprimeurs avoient par mesgarde mis en la premiere, encore qu'il fut tracé en la copie, a esté corrigé en la seconde. J'attends sur ce vostre reponse en bonne devotion, pour sçavoir si mes raisons, & comment elles auront esté receues. Le mal vient d'icy, & est porté par ceux de l'Ordre de celuy qui est chargé de l'affaire, lesquels n'en osant parler par deçà, à l'instigation d'autres grands que sçavez, font jouer le jeu par delà: mais j'espere que si les volontés se trouvent mal disposées, la prudence du monde qui regne aujourd'huy apportera quelque moderation, & empeschera que la chose ne passe si avant. Dieu en ordonnera comme il lui plaira, lequel j'appelle à tesmoin de la sincerité de mon cœur, & de la candeur que j'ay apporté; n'ayant autre but que sa gloire, à laquelle il appartient que les choses passées soient fidellement transmises à la posterité sans haine & sans amitié. Quant à Monsieur Vialard duquel vous m'avez aussi envoyé les lettres, je vous prie luy baiser les mains de ma part, & le remercier de l'avis qu'il m'a donné, qui n'est gueres esloigné de ce que je vous avois escrit par mes dernieres. Je luy avois escrit, & vous prie de me tenir pour excusé envers luy, si je ne luy escris presentement; la haste du courier m'en empesche. J'attends toujours les choses: je suis bien aise de ce que m'avez escrit

crit pour vostre particulier ; vous ne pouviez vous en ouvrir à personne qui prit mieux vos raisons, & desirât plus vous aider & servir comme je feray en ce que m'escrivez pour le St. Jean envers Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, & vous rendray en cela l'office que pourriez desirer de personne qui vous aime & est preste d'embrasser tout ce qui sera de vostre contentement & avancement. Escrivez moi souvent, & me faites part des escrits de par delà aux occasions. Je supplie N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 29. Novembre 1605.

Vostre humble serviteur & Cousin,
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. Je crois que depuis les vostres dernieres escrites du 15 & 29 du passé, vous aurez reçû celles que je vous ay escrites, ensemble l'enclose addressante à Monseigneur le Cardinal Seraphin, dont j'attends response en bonne devotion. Cependant Monsieur l'Ambassadeur a escrit au Roy qu'il avoit parlé à sa Sainteté pour tenir la chose en surseance ; ce que Sa Sainteté luy a accordé fort volontiers. Le Roy en escrira à cette mesme fin, & même à Monseigneur le Cardinal Seraphin, pour luy tesmoigner qu'il a fort agreable ce qui a esté fait par luy en cette affaire. Je suis marri que la malignité sourde d'aucuns, qui vient de deçà mesme, ait esté la cause de faire un si grand bruit de peu de chose, laquelle dissimulée se fust esvanouie, & estant remuée donnera plus de credit au livre qu'il n'eust eu sans cela. Ce dont l'on s'offense est peu de chose, & peculiere seulement au lieu où vous estes : car par tout ailleurs l'on n'en fera tant de cas. La consequence du bruit comme je vous ay escrit, va loing, & touche à ceux que je crois que l'on ne veut maintenant offenser ; j'entends ceux de la maison de Bourbon, qui estimeront que l'on veut faire une querelle d'Allemand au livre pour sujet leger & recherché, pour par ce moyen estouffer ce qui blesse les factions en ce Royaume, lesquelles ne s'oseroient plaindre, les choses estant paisibles, & attendant un trouble empruntent le manteau de la Religion, comme autrefois, pour combattre & destruire ce qui fait contre eux. Je vous prie de peser cette consideration, & le faire entendre à Monseigneur le Cardinal Seraphin, auquel je ne sçaurois exprimer combien je me sens redevable. Ce que je peus maintenant, c'est protester devant Dieu & les hommes, que je suis son tres humble serviteur, & acquis par un singulier bienfaict, que j'estime d'autant plus grand que sans l'avoir merité de luy, non requis, ne supplié, il

Imprimée sur le Manuscrit.

 luy

luy a pleu si franchement & liberalement me rendre ce bon office. Dieu m'a fait une grande grace que la verité & la candeur que j'ay eu pour mire, & dont j'ay usé en tout cet œuvre, a trouvé une telle protection en luy. Je n'en perdray jamais la memoire; & si je ne puis rien autrement pour son service, la posterité sçaura que je ne suis point ingrat. Je vous remercie du soing que vous avez des Eloges: sur tout je desire sçavoir le jour, & le lieu du decés; car sans cela je ne puis faire mention de ceux dont je desire honorer la memoire. Je suis marri que vostre avertissement pour St. Jean de Latran est venu si tard. Je l'avois desja sçû de Monseigneur le Cardinal de Joyeuse; lequel sans cela estoit disposé à vous aider de sa faveur & recommandation. Au surplus, je crains fort que Mademoiselle vostre mere ne puisse s'estendre davantage que jusques à ce qu'elle vous a promis, encore qu'elle ait bonne volonté. Vous sçavez la charge qu'elle a, neantmoins elle montre de vouloir faire tout ce qu'elle pourra. Je ne vous la feray plus longue, attendant la response à mes dernieres, & supplieray seulement le tout-puissant, Monsieur, qu'il vous donne en santé sa grace.

De Paris ce 29 Decembre 1605.

Vostre plus affectionné Cousin & serviteur,
J. A. De Thou.

Monsieur Vialard trouvera icy, s'il luy plaist, mes humbles recommandations à ses bonnes graces. Je le supplie de continuer ses bons offices.

L E T T R E

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçû deux des vostres, l'une fort vieille du 13. Decembre de l'an passé, & l'autre du onze du mois n'agueres eschû, ensemble les Notes de A. C. (1) Elles sont dignes de celuy tel que me le descri-

(1) Antoine Carraccioli, Clerc regulier. Ce fut lui qui fut chargé à Rome de dresser la censure des Histoires de M. de Thou. Il examina les dix huit premiers livres sur l'édition des Droüarts *in octavo*, 2 vol. & fit un dépoüillement de tous les endroits qui lui parurent dignes de censure; ensuite il donna son avis, conçu en ces termes.

Traduit du Latin sur le Manuscrit.

* Au reste, voicy ce que je pense du Livre „ & de son Auteur. Je juge que le Livre doit „ être defendu & supprimé; car s'il falloit en „ ôter tout ce qui est mauvais, il y auroit un „ si grand vuide dans l'Histoire, qu'on ne „ pourroit plus y trouver un sens parfait, & „ dès-lors le Livre deviendroit inutile. A l'égard de l'Auteur, la haine implacable qu'il „ fait paroître en toute occasion contre le „ Saint Siege, & les souverains Pontifes, ne „ permet pas de douter qu'il ne soit Calviniste; & en cette qualité il doit être mis au „ nombre des hérétiques de la premiere classe.

Après avoir ainsi donné son avis sur le premier volume, il le donne sur le second en cette maniere.

descrivez, & par le jugement de celuy aussi denommé en vostre lettre. Vous m'escriviez par vos precedentes que l'on ne toucheroit à la Preface, seulement que l'on estimoit que prematurément se faisoit en icelle mention de l'edit de pacification, d'autant que le temps n'estoit encore venu en cette premiere partie d'en parler; à quoy je vous responds, que la Preface estoit faite pour tout l'œuvre, & pour excuser d'autres choses que je prevoyois que dés cette premiere partie l'on pourroit reprendre; comme les Eloges des hommes de Lettres, & principalement des Allemands, desquels la plus grande part sont Protestans: mais ce n'est ce que je recommande en eux, ains seulement l'erudition és autres Lettres, ou bien si j'ay parlé honorablement d'aucuns Theologiens, comme Melancthon, dont l'on s'offense tant, ç'a esté pour remarquer sa moderation, telle que les Catholiques mesmes l'ont reconnu propre pour une conference, & reconciliation lors; si nos pechez n'eussent empesché un si grand bien. Quoyque j'en aye dit, je ne l'ay dit que des actes, & selon l'histoire du temps. Voilà donc l'occasion pour laquelle j'ay dés le commencement jetté ces preparatoires en ma Preface: laquelle, quoy que vous m'ayez escrit, j'ay tousjours pensé que l'on trouveroit mauvaise par delà; mais que les plus prudents pour cette heure le dissimuleroient; que cela seulement seroit cause qu'és autres choses, lesquelles aisément pouvoient estre passées & l'eussent esté sans cela, l'on se rendroit plus severe; ce que j'ay fort bien apperçu par les Notes du bon P. lesquelles sont pour la pluspart ridicules; mais je vois bien que l'on luy a laissé toucher là où il fait mal aux autres qui ne parlent point encore, c'est à dire, qui attendent avec grand desir que pour le sujet de la Religion nous revenions encore aux mains & aux confusions passées. Il est bien aisé à ceux qui sont loing du peril de prononcer si hardiment en telles choses, & blasmer ceux qui embrassent le repos, & le veulent persuader à leurs concitoyens. Et cependant où est la charité? n'a-t-on pas de pitié de 40 années passées pleines de continuelles miseres? n'a-t-on point d'horreur de la perte des Pays-Bas advenuë par cette obstination forcenée? Nous pouvons estre icy bons Catholiques & obeissans, quant à la doctrine, au Saint Siege, sans tenir cette sanglante proposition, qu'il faille par la force & par les armes establir la Religion. Voila pourquoy je ne me repentiray jamais d'en avoir dit, en la place où je suis, ce que j'en ay tousjours dit; moins de ce que j'en ay escrit. D'une chose suis-je fort marri, que cela seul soit cause que mon livre ait esté examiné si exactement, & jusques à calomnie.

Je

„ Je porte de ce second volume le même „ jugement que j'ay porté du premier. Dans „ celuy-ci l'Auteur critique la conduite du „ Concile de Trente, & en même temps qu'il „ blâme les souverains Pontifes, il se repand „ en louanges sur les hérétiques, & loüe en „ particulier le Prince de Condé, le Roi de „ Navarre, le Connétable de Montmorenci „ qui ont été en France les auteurs des trou- „ bles, & les principaux fauteurs de l'hérésie. „ Cependant il sera nécessaire de consulter „ MM. du Perron & du Henry, qui connoissent, à ce que je crois, l'Auteur, & qui diront „ s'il est à propos de le mettre au rang des „ hérétiques de la premiere classe.

Je baise très-humblement les mains à Monseigneur le Cardinal du Perron, pour la bonne volonté que m'escrivez qu'il monstre avoir en cette affaire, & pour le sincere jugement qu'il fait de moy & de mon livre. Il me connoist, & a porté tesmoignage ailleurs de moy que j'aime la verité, & que ma parole & mes mœurs ne se desmentent point. Derechef je lui baise les mains, & le prie de prendre en sa protection cette cause, qui n'est point mienne du tout, mais qui regarde la France, & le repos d'icelle, je n'ose dire aussi l'honneur du nom François; ce que je n'ajoute par presomption, ou estime que je fasse de mon œuvre, que je prise beaucoup moins que ceux qui l'assaillent par tant d'endroits, & luy donnent credit aux despens du repos de mon esprit; ains d'autant que je crois que je ne puis en cela recevoir injure, qui ne redonde sur toute la France. Ce propos seroit long qui s'y voudroit estendre. Je suis resolu d'attendre tout ce que l'on voudra en ordonner, avec une patience Chretienne, & ennemie de toute division, mais qui ne cedera qu'à la raison. L'on y doit regarder plus d'une fois devant que rien precipiter, de peur que les plus hastés ne se repentent à loisir. Quant à Monsieur le Cardinal Seraphin, je ne sçaurois assez remercier sa bonté & sa candeur en mon endroit: qu'il me commande, qu'il taille & rongne, je recevray tout bien de sa part; il m'a tant obligé, que je ne seray jamais ingrat de l'honneur que j'ay reçû de luy, le suppliant tres humblement de vouloir continuer en cette bonne volonté. Je ne sçay s'il me fera cette faveur de m'escrire: il me suffit qu'il m'aime & me conserve en ses bonnes graces. J'ay mis les Notes ès mains du bon homme P. M. qui en a ja verifié une partie & s'en mocque; & dit que c'est autre chose d'escrire au lieu d'où sont venues les Notes, & principalement en l'Histoire, & autre chose d'escrire la verité des choses passées en France, & au loing. Car il faut donner quelque chose à la liberté des pays; laquelle si l'on veut du tout oster, l'on aigrit plutost les esprits que l'on ne les contient en devoir. Il est fort offensé de Agobardus, & à peine s'en taira-t-il; il faut estre plus équitable qui veut retenir les genereux esprits. J'ai reçû l'Eloge de Sebastien Corradus, dont je vous remercie. J'attends celui de R. Amasæus & de Pompilius son fils, afin qu'ils soient mis chacun en son lieu & année: je les avois inserés, mais non en leur lieu, aimant mieux faillir en cela, que taire leur nom; en quoy l'on peut remarquer avec quelle candeur & diligence, j'ay recherché d'honorer tous ceux qui ont contribué à la restauration des Lettres. Si les Italiens & les Espagnols me fussent venus aussi facilement en mains, que les Allemans plus soigneux d'escrire telles choses, l'on eust connu, que l'affection que l'on dit à tort que je porte aux Allemans, n'eust preponderé à celle que j'ay aux autres nations; une desquelles m'a cousté plus de temps, & d'estude à sçavoir, que dix des autres. Et toutesfois l'on trouvera par experience que j'en ai ramassé si bon nombre, que les Italiens & les Espagnols n'auront (quant à ce) qu'à envier aux autres. J'ay reçû toutes celles que m'avez escrites, sans qu'il s'en soit perdu aucune, & les ay gardées discrettement sans les communiquer à personne. Escrivez moy confidemment sur cette assurance, comme je vous faits.

Je

Je baise les mains à Monsieur d'Abain, & ay regret extresme à l'infortune de Monsieur de la Rochepozay son frere. La maladie, dont il est affligé ne se guerit, comme j'ay dit plusieurs fois à Madame sa mere, par paroles ni par procés, il faut voir des effects: tout le temps qui se perd & consume autrement, ne sert qu'à avancer la ruine des maisons de part & d'autre. Il est besoing qu'il en escrive; si l'on ne commence à deslier la bourse, l'on ne s'aquittera jamais. Vous luy pourrez communiquer cet article. Si le seigneur Vialard voit la presente, il y trouvera mes affectionnées recommandations à ses bonnes graces. Je supplie en cet endroit N. S. Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

Le 12 Fevrier 1606.

Vostre plus affectionné Cousin & serviteur,
J. A. De Thou.

Si vous connoissez quelque Espagnol, je vous prie de sçavoir par lui le jour du decés & l'âge de Franciscus Salinas Professeur en Musique à Salamanca. Il doit estre mort depuis l'an 1580. Les Peres Jesuites le pourront sçavoir.

LETTRE

De M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçu deux de vos lettres en mesme jour du dixiesme de Fevrier, & du 11 de Fevrier. Je ne vous sçaurois assez remercier du soin & affection que portez à ce qui me touche. Dieu m'a suscité nouveaux defenseurs, & enfin la haine, l'envie & l'acerbité commencent à ceder à la raison, à l'équité, & à la douceur. Dieu qui est juge de l'interieur, qui m'est tesmoin que j'ay escrit sans haine & sans grace, m'a fait ce bien de faire reconnoistre par le temps la candeur & ingenuité de laquelle toutes mes actions ont tousjours été accompagnées. C'est ce qui a fait embrasser ma cause à Monseigneur le Cardinal du Perron; car il me connoist mieux que je ne me connois moy-mesme. Le tesmoignage qu'il a rendu de moy sera enfin trouvé veritable, dont je vous prie le remercier très-humblement de ma part, attendant qu'à loisir je lui en rende graces par lettres, la haste du porteur ne m'en donnant presentement le moyen. Je vous supplie aussi de baiser très-humblement les mains à Monseigneur le Cardinal Sforza, & lui dire que ce peu que j'ay d'industrie, je le consacre & voüe à l'honneur de sa famille. Sa courtoisie m'y oblige, puisque devant que d'avoir reçû la favorable offre de ses bonnes graces, j'ay esté si heureux que ce que j'ay escrit, luy a apporté contentement. Il ne doit douter maintenant que je ne recherche toutes les occa-

occasions en pareil sujet de luy rendre le service qu'il peut attendre d'un homme de bien, & qui honore la vertu, mesme en ceux qu'il n'a l'honneur de connoistre. Je vous prie l'en assurer en attendant que je prenne la commodité de luy escrire. Je ne sçay s'il sera besoing que ce soit en Latin ou en François ; vous le pouvez sçavoir des siens ; je prendray le choix des deux, suivant ce que me manderez. Je vous remercie de l'Eloge de Romulus Amasæus, j'attends les autres à loisir, comme de Hannibal Cruceius, &c. Si vous voyez par occasion Monseigneur le Cardinal de Visconti, vous luy pourrez baiser les mains de ma part, & le remercier très-humblement de l'honorable tesmoignage qu'il luy a pleu rendre de moy ; & l'asseurer que la mesme verité qu'il reconnoist és choses du Levant, je l'ay recherchée & embrassée és choses d'Allemagne, & en nos guerres civiles, sans haine ny amitié. Si Monseigneur le Cardinal Sforza a quelques Memoires qui puissent servir à illustrer sa famille, pour les années qui suivent, il ne peut les commettre à personne qui desire plus à les employer en lieu apparent, pour en conserver la memoire à la posterité. Il ne sera besoing des originaux, qui doivent demeurer par devers lui ; ains des copies seulement. Je desire fort sçavoir la suite de ceux de son nom depuis cinquante ans en çà, afin que je voye s'il est fils du Comte Scipion qui fut envoyé General en France du temps de Pie V. J'ay connu le Cardinal son frere qui vivoit lorsque j'estois à Rome il y a 23 ans, au temps de Gregoire XIII. Depuis il y en a eu un autre de la mesme famille qui entretenoit estroite amitié par lettres avec Monseigneur le Cardinal de Bourbon dernier decedé, auprès duquel j'estois lors. Vous me faites beaucoup de bien de m'acquerir de tels amis. J'approuve fort l'avis de Monseigneur le Cardinal Sforza de tirer cette affaire de la Congregation, & s'il est possible, la commettre à Messeigneurs Seraphin & du Perron. Je baise tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal Seraphin, & vous supplie de luy dire que je suis son tres obligé serviteur, & luy desire santé & tres longue vie. Je supplie en cet endroit N. S. Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

De Paris ce 18
Mars.

Vostre humble serviteur
& Cousin,

J. A. De Thou.

LET-

LETTRE

De M. de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. J'ay reçu vostre derniere du 20 de Mars: je suis en peine que n'ayez plustost reçu toutes celles que je vous ay escrites depuis la derniere du mois de Decembre, qui estoient responsives à toutes celles que m'avez escrites depuis, & dont vous faites mention par celle du 20 du passé. Je crois que maintenant vous les aurez reçuës, & connoistrez que je n'ay jamais tardé deux jours aprés la reception des vostres à y faire response bien particuliere. J'ay satisfait pour Messeigneurs les Cardinaux de Sforza & Visconti, desquels je prends à grand heur & honneur le tesmoignage qu'il leur a pleu porter de mon labeur. Je n'ay encore pris le temps d'escrire à Monseigneur le Cardinal Sforza, attendant response de celle que je vous ay escrite: cependant je vous supplie luy confirmer ma tres humble devotion & sincere affection à son service, & luy dire que je prendray en singuliere faveur, qu'il lui plaise faire copier les Memoires desquels il me fait offre; l'assurant qu'il ne les peut commettre à personne qui en serve plus fidellement le public, & avec plus de reconnoissance de ses merites & de toute son illustre famille. Pour tout le service que je luy ay voué, je ne luy demande autre grace, sinon qu'il me defende de la calomnie, & protege mon innocente liberté, qui ne tend qu'à conserver la verité des choses memorables pour les transmettre incorruptiblement sans haine & sans amitié à la posterité. Je vous supplie aussi de baiser tres humblement les mains à Monseigneur le Cardinal du Perron, & l'assurer de mon service. Je n'ay pû encore lui escrire à loisir comme je desire. Je desirerois qu'il lui plûst de faire ce que vous avoit conseillé Monseigneur le Cardinal Sforza, c'est à dire d'obtenir de Sa Sainteté que la chose fust tirée de la Congrégation, & la remettre à luy & à Monseigneur le Cardinal Seraphin, auquel aussi je baise tres humblement les mains. Mais que me dites vous pour le second & troisiesme Tomes? est il possible qu'ils soient desirés par delà? ou que je doive desirer qu'ils y soient vûs? si c'estoit à recommencer, je ne mettrois ni moi ni mes amis en peine. Je crois que je vous ay dit, ou escrit, que par force j'avois donné au public ce qui en estoit imprimé; d'autant qu'il y en avoit une Copie en Allemagne à moy desrobée *ab amanuensi Germano incorrectè*, & que je craignois que l'on y imprimast. Cette mesme crainte a esté cause que l'impression en a esté continuée icy jusques à 1572, c'est à dire, jusques à un mois aprés la Saint Barthelemy: car plus avant il n'est loisible de passer, encore que j'aye depuis peu de jours achevé tout l'œuvre & conduit jusqu'en 1601, c'est à dire, la naissance de Monseigneur le Dauphin; époque memorable pour nostre repos, & de toute la Chretienté,

Imprimée sur le Manuscrit.

tienté, qui ne peut estre en paix, la France estant en trouble. Je doute fort que cette seconde partie n'excite nouvelles tempestes sur ma teste, tant s'en faut que je desire qu'elle passe les monts. J'attendray sur ce encore de vos nouvelles; aussi bien n'est ce chose preste jusques à la foire de Septembre prochaine. Je baise les mains à Monsieur Vialard, & vous prie de veiller pour les Eloges, & pour les Memoires de Monseigneur le Cardinal Sforza, s'il me continue cette bonne volonté. Je finiray en cet endroit, & supplieray N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 12 Avril 1606.

Vostre humble serviteur & Cousin,
J. A. De Thou.

LETTRE

De M. de Thou, à Monseigneur le Cardinal Sforza.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSEIGNEUR. La reputation de vos vertus, & le nom que vous avez acquis en cette grande Cour pour favoriser les Lettres & personnes lettrées, estoit suffisant pour attirer tous ceux qui aiment la vertu & les Lettres à vous honorer & servir; mais moy singulierement, qui ay trouvé si favorable accueil en vos bonnes graces sans les avoir meritées par aucun service, & en chose en laquelle mon innocence s'estoit trouvée assaillie de tant de calomnies & malveuillances. Je n'attribue cela à aucune chose qui soit en moy ou proviennent de moy, reconnoissant assez mon infirmité naturelle & defauts tres remarquables; mais à celuy qui est scrutateur de nos cœurs, lequel sçachant ma droite & sincere intention; car c'est tout ce que j'y ay apporté du mien, m'a suscité en lieu esloigné un si grand & puissant support que le vostre; & a retenu soit la violence, soit la precipitation de ceux, qui sans connoissance de cause, au premier mouvement vouloient condamner ce que le temps leur a desja en partie justifié, & leur fera enfin connoistre avec la grace de Dieu, en laquelle je me confie, estre fort esloigné de ce que l'on s'estoit persuadé du commencement. Quand je me suis mis à escrire l'Histoire de ce temps, bien que je n'ignorois que la complaisance concilie les amis, & la verité engendre la haine, toutesfois je ne pensois trouver les jugemens si peu equitables & les oreilles des lecteurs si violentes. Les dissentions civiles excitées pour la plûpart au siecle passé pour la Religion, est un subject espineux, & comme un feu csché sous des cendres sur lesquelles il fait dangereux cheminer; mais je pensois avoir satisfait à tout cela en la Preface, laquelle je n'avois mise au devant de l'œuvre pour ornement accoustumé, comme plusieurs font, ains pour excuse necessaire contre les calomnies & obtrectations, que je prevoyois se preparer contre moy; & crois que si elle est

eſt diligemment & equitablement leuë & examinée, elle contentera en partie les plus rigides cenſeurs. Ma vie reſpondra du reſte, laquelle eſt (telle que mes eſcrits) franche & ouverte, & expoſée au public. J'ay eſcrit ſans grace & inimitié des perſonnes, j'atteſte Dieu, je n'ay amour ni haine qu'envers la vertu & contre le vice. On ne ſçauroit rendre aux bons & vertueux l'honneur qui leur eſt deub, ſinon par comparaiſon en deteſtant les vicieux. Je n'ay entrepris de faire des Panegyriques, moins des Philippiques, & ne me ſuis accommodé au temps preſent pour avoir le gré des grands & desguiſer la verité des choſes à la poſterité, à laquelle j'ay plus d'eſgard qu'à tout ce que je pouvois eſperer ou craindre des vivants. Je ne demande autre grace ny recompenſe pour tant de travail & peine que j'ay ſouffert durant douze années continuelles entre les affaires publiques qui m'occupent journellement, en eſcrivant cette Hiſtoire; ſinon que ma franchiſe & liberté & candeur ſoient bien interpretées, & que par mes actious ordinaires, l'on juge ſincerement de l'interieur de mes intentions. La principale loy de l'Hiſtoire eſt nou ſeulement dire la verité, mais de la dire hardiment: oſtez cette liberté que je ſçay que l'on blasme en moy, vous lui crevez les yeux, vous la decharnez, vous lui oſtez la vie: & pleuſt à Dieu que l'on peuſt voir tout d'un aſpect tous les livres, les memoires, & les papiers ſecrets dont j'ay compoſé ce corps! l'on connoiſtroit avec quel temperament j'ay addouci, moderé, equitablement interpreté, & benignement excuſé l'aigreur, la violence, la paſſion, l'infectation des eſcrits de ceux qui ont traité de ces choſes devant moy. C'eſt autre choſe de traiter des affaires, & d'eſcrire l'Hiſtoire: en l'un il ſe faut retenir & ne dire que ce qui eſt neceſſaire preſentement au ſubject; bien ſouvent pallier & excuſer ce qui autrement meritoit reprehenſion. Quand je me ſuis trouvé en telles rencontres, je n'ay rien fait ni dict qui portât prejudice à mon maiſtre: ce ſont choſes ordinairement ſecrettes & momentanées. L'Hiſtoire au contraire eſt choſe publique, & qui doit ſervir non ſeulement à ceux qui ſont, mais auſſi qui ſeront. Je ſçay auſſi que l'on requiert en moy une plus ouverte deteſtation de nos adverſaires en la Religion; en quoy je penſe auſſi avoir ſatisfait par ma Preface. J'adjouſteray, que les loix ſous leſquelles nous vivons aujourd'huy ne permettent de parler autrement, & que puiſque l'experience nous a appris que les armes ſont funeſtes au faict de la Religion, il faut l'aider des arts de paix, pour parvenir à ceſte reconciliation tant deſirée de tous les bons. D'ailleurs en mon particulier, ayant eſté employé par ſa Majeſté en ces affaires, comme vous pourra teſmoigner Monſeigneur le Cardinal du Perron, il ne m'eſtoit ſeant de monſtrer plus d'aigreur en mes eſcrits contre eux, que ſa Majeſté par ma bouche ne leur en avoit teſmoigné. Vous m'excuſerez, Monſeigneur, que ſi pour la premiere fois que j'ay l'honneur de vous eſcrire je vous parle ſi librement. Je ne puis contraindre mon naturel; & l'aſſeurance que M. Dupuy me donne par les ſiennes que vous n'aurez mes lettres deſagreables, m'a fait prendre ceſte hardieſſe. Je penſe plaider ma cauſe devant vous, & loue Dieu que devant un tel ju-

ge je sois appellé; juge de qui, soit la splendeur de la famille, soit pour l'experience des choses, l'équité, la rectitude du jugement jointe avec une singuliere erudition, j'espere tout support & faveur en une si juste cause. Il y a douze ans & plus que j'ay travaillé à cest œuvre entre les affaires publiques qui m'occupent journellement: je me suis desrobé le temps pour profiter à la posterité. L'ambition ne m'a poussé à cela, & prevoyant l'envie que j'attirerois sur moy, j'eusse volontiers supprimé mon nom, s'il eust été loisible: mais craignant que cela eust rendu la chose suspecte, j'ay mieux aimé sacrifier mon nom & ma fortune tout ensemble, que de faire rien en cela qui eust peu diminuer la foy & la creance de l'Histoire, puis qu'elle estoit faite pour servir au public; en quoy je pense plustost meriter pitié que reprehension. Et toutesfois je ne suis si ferme, que je ne soye prest de recevoir meilleur conseil que celuy que j'ay peu prendre de moy-mesme, & de mes amis de deçà; voire subir le jugement de tous candides censeurs, comme le vostre, Monseigneur, lequel je suivray non seulement en cela, mais en toutes autres choses qui me viendront commandées de vostre part. La seconde partie sera achevée dans peu de mois, que je ne faudray à vous faire voir incontinent; vous suppliant tres humblement d'en prendre la protection comme de la premiere. Je vous avois assez d'obligation de m'avoir fait entendre la bonne volonté que me portez, sans adjouster nouveau comble, que vous me communiqueriez volontiers les Memoires que vous avez, pouvant servir à l'histoire. Je prend à grande faveur que m'estimiez digne de ceste grace, & je la reçois comme la premiere avec tres affectionnée devotion de vous servir; ce que je pense faire en servant au public, puisque les actions de tous ceux de vostre tres illustre famille y sont conjointes. M. Dupuy, qui vous rendra celle-cy, vous fera entendre plus particulierement ce que je peus desirer en cela sans abuser de vostre bonté. Il m'est conjoint de proche parenté, & tel que j'estime que vous ne le jugerez indigne de vostre faveur & assistance és concurrences qui se pourront presenter. Les bons offices qu'il recevra de vous, je les reputeray faicts à moy-mesme, & les mettray avec les autres obligations que je vous ay pour vous rendre à l'avenir tres-humble service. En cest endroit, je supplie le tout-puissant, Monseigneur, vous donner en parfaite santé l'heureux accomplissement de tous vos saints desirs, avec la grace.

De Paris ce 1. May 1606.

Vostre tres humble & obeissant serviteur,
J. A. De Thou.

LET-

LETTRE

De M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. Je reçus hier au soir la vostre du 5. du passé, & y fais presentement response à la haste; & pour ce que me faites entendre que Monseigneur le Cardinal Sforza auroit agreable que je luy escrivisse, & que cela vous pourroit concilier quelque faveur envers luy, je luy escris par cette voye: mais je crains pour la haste, car je n'ay eu qu'une heure pour luy escrire, que ma lettre se trouve doublement mal escrite, & pour l'escriture, & pour le sujet. Vous suppléerez à l'un, & vous offrirez à la luy lire; de l'autre il l'excusera par sa bonté, s'il luy plaist. J'ay escrit en François n'ayant reçû response de vous sur ce que je desirois, sçavoir, s'il auroit agreable que l'on lui escrivit en François ou en Latin. Depuis j'ay sçû qu'il entend fort bien nostre langue; c'est pourquoy sans attendre davantage je luy ay escrit. Je suis si pressé que je n'ay loisir d'escrire à Monseigneur le Cardinal du Perron: je vous supplie luy baiser tres humblement les mains de ma part, & aussi à Monseigneur le Cardinal Seraphin, *cui gratulor ob prosperam valetudinem recuperatam.* Dieu la luy conserve long-tems pour le public, & pour ses serviteurs, au nombre desquels je m'insere. J'attends les Eloges de Romulus Amasæus, d'Hannibal Cruceius, Fr. Salinas, Gab. Faërnus, & des autres. Je les ay recouvrés d'ailleurs, & toutesfois les vostres seront toujours bien venus. J'attendray à cette foire les Memoires que m'avez fait transcrire: si ce ne peut estre pour celle-cy, ce sera pour la prochaine. Pour ceux de Monseigneur le Cardinal Sforza, il faudra le supplier les faire copier, suivant ce que je vous ay ja escrit: car il faut que les originaux lui demeurent. Je vous supplie de sçavoir particulierement de luy, s'il desire quelque chose de moy en quoy je soye bon & il me juge utile à le servir. Car je me sens fort son obligé. Il trouvera que j'ay fait, comme je devois, honorable mention de Monsieur le Comte de Santa Fiore, son pere ou son oncle. Prenez occasion sur la lettre que je luy ay escrite de vous familiariser davantage avec luy, & luy donner toute asseurance de mon service. La seconde Partie ne sera preste qu'à la foire de Septembre prochain, & ne faudray aussitost à vous en faire tenir six exemplaires par la voye de Francfort; si je n'en trouve d'autre plus prompte entre cy & là. Je desirerois fort sçavoir les lieux que l'on desire estre ostés, & qu'ils fussent particulierement cottés. Je me remets à vous de ce que m'escrivez pour avoir la permission conditionnée, pourveu qu'il ne se fasse rien en cela qui puisse noter. Vous en prendrés l'advis de Messeigneurs les Cardinaux nos amis & bons Seigneurs, & m'es-

Imprimée sur le Manuscrit.

m'escrirez à vostre loisir sur tout. En cest endroit je supplie N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 2 May 1606.

Vostre humble Cousin & serviteur,
J. A. De Thou.

M. Vialard trouvera ici mes tres affectionnées recommandations à ses bonnes graces.

LETTRE

De M. de Thou, à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

Monsieur. J'ay reçû vostre derniere du 16. du passé, n'ayant fait response à la precedente, d'autant qu'il me sembloit qu'il n'y avoit rien qui pressast. Si je l'eusse plustost reçûe, j'eusse escrit en Latin à Monseigneur le Cardinal Sforza; mais voyant que desiriez que je m'acquitasse de ce devoir plus promptement, & m'ayant esté dit par deçà qu'il entendoit le François, devant que d'attendre vostre response, je m'avançay. Vous m'en excuserez envers luy, s'il vous plaist, & sçaurez s'il aura plus agreable doresnavant que je luy escrive en Latin. Je vous supplie baiser les mains à Monseigneur le Cardinal Seraphin, & lui dire, qu'aussitost que la seconde Partie sera achevée, qui sera en deux mois au plus tard, je ne faudray à la luy envoyer. J'escris à Monseigneur le Cardinal du Perron; vous luy presenterez la lettre, & le supplierez d'avoir cette affaire pour recommandée. Quoyque vous m'escriviez, je doute fort, que la seconde soit mieux receuë que la premiere. Vous connoistrez que d'industrie j'ay obmis tout ce qui regarde la procedure du Concile de Trente, de peur d'offenser; l'histoire en est faite, tirée des Actes que j'ay eu du feu Monsieur Bourdin Secretaire d'Estat, qui avoit lors la charge d'Italie. Elle se pourra inserer une autre fois, ou imprimer à part. Puisque j'ay eu la patience d'achever, avec autant de peine & si ingrate, l'œuvre, il faut m'armer de la mesme patience pour en souffrir les divers jugements. Dieu qui est par dessus tout ce qui s'en peut dire, sçait mon interieur, & que le seul amour de sa gloire, qui se conserve par la verité des escrits, m'a fait entreprendre ce que j'ay escrit: *Si fallo, numquam propitium eum habeam.* L'on nous promet icy que Monseigneur le Cardinal Visconti doit estre envoyé par Sa Sainteté pour le Baptême: Si cela est, je luy feray le present de la seconde partie, puisqu'il luy a pleu de faire si equitable jugement de la premiere. Je vous recommande les Eloges dont je vous refraischiray ici la memoire, y ajoutant quelques autres, Hannibal Cruceius, Hier. Ferrarius, *qui in Philippicas scripsit*; Leon Malaspina Flor. *qui in Epist.*

ad

ad Atticum, *commentarium edidit*, Gabriel Faërnus, Fr. Salinas, Andreas Striceco *qui fragmenta Ciceronis collegit.* J'ay recouvré les Eloges de Covarruvias & de Hornecus. Je ne sçay si Dominicus Massarius Vicentino viendra dedans mon temps : il a escrit sur Pline en la partie des Poissons, & *de Ponderibus & Mensuris.* Je vous prie vous en enquerir. Je suis en peine pour vous faire tenir nos Poëmes, & attends que je vous envoye nostre seconde partie par la voye de Francfort & Venise, si vous ne m'en enseignés une autre. Je ne me soucierois des fraix, pourveu qu'elle fust seure & prompte. Je vous prie aussi de refraischir la memoire des Conciles Grecs à Monseigneur le Cardinal du Perron, & luy proposer, en luy presentant ma lettre, l'expedient de Monseigneur le Cardinal Sforza. J'ay veu ici les avis du Consistoire touchant le Monitoire. Il y en a qui s'estonnent fort de l'application de ce passage, *occide & manduca*, qui n'a jamais esté, & ne peut estre tiré en ce sens. Mais je laisse cela à d'autres qui le sçauront bien relever. Monsieur, je supplie N. S. vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 12
Juin 1606.

Vostre humble serviteur
& Cousin,
J. A. De Thou.

Extrait d'une Lettre de M. Pierre Dupuy, à M. Joseph Juste de la Scala du 20 May 1606.

L'Histoire de Monsieur de Thou ne sera pas sitost achevée : le volume qu'il nous donne de nouveau va jusques au tems de la St. Barthelemy, exclud. Il a retranché tout le Concile de Trente, qui est fort grand dommage : il pourroit bien faire seul un juste volume. Il dit là les veritez qui ne se peuvent endurer maintenant, principalement à Rome, où son livre a failly d'estre censuré, n'eust été quelques amis Cardinaux qu'y a eu. Mon frere qui est sur le lieu luy a fort servy en ceste affaire, & luy escrit fort souvent. Le Cardinal Seraphin François a rompu le coup deux ou trois fois. Je ne sçay si ce dernier volume fera tant parler que le premier, qui luy a donné beaucoup de peine. Il y a un Ministre à Geneve qui se mesle de tourner, qui a voulu mettre en François ceste Histoire, mais le coup a esté rompu.

Tiré des *Epistres Françoises à M. de la Scala* 8. 1624. pag. 163.

LETTRE

De Monsieur Casaubon, à Monsieur Goulart.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay esté chargé de Monsieur le President de Thou de vous prier de sa part vous opposer à ceux qui par delà, comme on tient par deçà, veulent mettre en François son Histoire. Ledit Sieur desire pour plusieurs causes grandes, que pour encore son livre ne soit traduit, ou pour le moins qu'il ne soit imprimé sans qu'il l'ait veu, & à ces fins a obtenu (1) defense d'en imprimer en France aucune version, ou d'y en vendre aucune imprimée ailleurs. Il ne sçait ni moy aussi qui est l'autheur de cette version, seulement il a esté adverti par quelqu'un que mon Seigneur de Candale la faisoit imprimer, ou vouloit faire imprimer, & que en sçaviez quelque chose; ce qui l'a occasionné de vous prier par moy que apportassiez, s'il vous plaist, vostre credit à ce que cela n'advienne: veu mesmes qu'il y en a une nouvelle edition sur la presse tantost achevée, augmentée de la moitié autant. Je vous prie donc de donner audit Sieur ce contentement, que pour plusieurs causes il desire obtenir de vous, & de tous ceux qui par delà voudroient reimprimer son œuvre à son desçû, soit en François, soit en Latin. Si je vous avois dit ce qui principalement le meut à s'opposer à cela, vous trouveriez bonne sa resolution. Je desirerois bien

(1) *Cette defense fut obtenuë en 1607. & imprimée pour la premiere fois à la fin du cinquante-septieme livre de son Histoire de l'Edition de Drouart in folio de la même année 1607. La voici.*

HENRI par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre: A nos Baillifs, Seneschaux, Prevosts, Juges, ou leurs Lieutenants, & à tous nos autres Justiciers & officiers qu'il appartiendra, Salut. Nous avons cy devant permis & accordé à nostre amé & feal Conseiller en nos Conseils d'Estat & privé, & President en nostre Cour de Parlement de Paris le sieur de Thou, faire imprimer l'histoire en Latin par luy composée des choses advenuës de nostre temps, avec inhibitions & deffenses tres expresses à tous Imprimeurs, Marchands Libraires, autres que celuy ou ceux qui auront de luy pouvoir & permission, de s'entremettre d'imprimer lesdits livres: neantmoins ledit sieur de Thou seroit adverty qu'au prejudice desdites deffenses aucuns Imprimeurs & Libraires de cestuy nostre Royaume se voudroient ingerer de vendre & debiter lesdits livres, imprimez hors nostre Royaume, terres & seigneuries hors de nostre obeyssance, mesme les faire traduire en François, où il s'y pourroit commettre grandes fautes & erreurs contre l'intention de l'Autheur, principalement en la version Françoise. A CES CAUSES, desirant luy pourvoir & empescher en tant qu'à nous est, qu'en une œuvre entreprinse pour l'utilité publique, par l'imprudence d'aucuns particuliers, il ne s'y commette des faussetez & erreurs au dommage du public. Nous voulons, vous mandons, & à chacun de vous en droict soy, si comme à lui appartiendra, enjoignons faire reiterer de par nous les deffenses à tous qu'il appartiendra dans vos ressorts & jurisdictions d'imprimer, vendre & distribuer lesdits livres, autres que ceux qui seront imprimez dans cestuy nostre Royaume, & par celuy ou ceux qui ont & auront pouvoir dudit sieur de Thou, ny les faire mettre en François sans son sceu & permission, sur peine de confiscation desdits livres & d'amende arbitraire. Donné à Paris le vingt-deuxiesme jour de Janvier, l'an de grace mil six cens sept, & de nostre regne le dix-huitiesme.

Par le Roy en son Conseil,
Signé, PERROT.

bien que mes affaires ne me contraignissent point d'aller par delà, sur tout pour ne perdre tant de temps que les voyages font consumer sans aucun fruit; mais si je suis contraint de ce faire, je me console que j'auray le bien de vous voir, & discourir avec vous de plusieurs choses, si Dieu le veut. Je suis après à une edition de Polybe, grand & excellent autheur, comme vous savez trop mieux: je me suis enfin laissé persuader de le mettre en Latin, puisque jusqu'à present, on ne l'a veu que à travers de bien espaisses nues. J'ay aussi illustré grandement ce qui est de l'art militaire ancien, en quoi Polybe & Cæsar n'ont point d'esgaux. Ce sera mon travail pour encore un an ou deux, si Dieu m'en fait la grace, car lœuvre est grand & tres difficile, & je desire ne m'en acquitter de legier. Tenez moy, Monsieur,

à Paris ce 27. Janvier 1606.

Vostre tres humble serviteur,
Is. Casaubon.

Au dos est escrit : *A Monsieur Goulart fidele Pasteur de l'Eglise de Dieu.*

LETTRE

De M. le Cardinal Sforze, à M. de Thou.

Traduit de l'Italien sur le Manuscrit.

J'Ay toujours eu, Monsieur, une véritable estime pour vous, fondée sur votre mérite & vos vertus, auxquelles on ne peut s'empêcher de rendre justice. Je vous en aurois donné volontiers des marques, si l'occasion s'en étoit presentée, comme je l'ai desiré & le desirerai toujours. Je vous écris cette Lettre pour vous assurer de mes sentimens à votre égard, & vous remercier de la bonté que vous avez euë, non-seulement de faire une mention honorable de ma famille dans votre Histoire, mais encore de parler de moi en particulier, dans la Lettre que vous avez écrite à Monseigneur del Pozzo, que j'ai lûë avec beaucoup de plaisir. J'en prens toujours un très-grand à lire l'Histoire; mes occupations ne me permettant pas d'écrire moi-même, comme mon inclination m'y porteroit. Si jamais j'en ay le loisir, comme je fais beaucoup de cas de tout ce qui part de votre plume, j'aurai quelquefois recours à vous. A l'égard de ce qui concerne ma famille, je ne puis vous rien dire de particulier. Le Corio, Paul Jove & Guichardin, ont parlé assez au long de mes ancêtres & des affaires auxquelles ils ont eu part, tandis qu'ils ont été en possession du duché de Milan. Depuis qu'ils en ont été dépoüillés, tous les Ecrivains Italiens, soit ceux qui ont écrit des histoires génerales, soit ceux qui en ont écrit de particulieres, (de ce nombre est l'Adriani, qui n'est pas un auteur fort estimé parmi nous,) ont dit tout ce qui pouvoit regarder le Comte de Santa-Fiore mon pere, & le Cardinal son frere. Je fais.

actuellement travailler à la vie de mon pere en Latin, que je prendrai la liberté de vous envoyer pour vérifier les faits qui ont une liaison avec les affaires de France. Vous verrez au reste, qu'à peu de chose près, & seulement par rapport à des détails peu importans, tout s'accorde avec ce que vous en avez écrit. Mais je ne veux pas que l'ouvrage paroisse en public, avant que vous l'ayez vû, & que vous lui ayez donné votre approbation. Le Cardinal Alexandre Sforze, dont vous faites mention étoit mon oncle, & frere de mon pere. C'est apparemment celui qui étoit si ami du vieux Cardinal de Bourbon : car je me souviens que c'est moi qui dans ma jeunesse ai eu des affaires à traiter avec le jeune Cardinal de Bourbon, & que j'ai été avec lui en commerce de Lettres. Vous pouvez en être assûré. Je vous prie de compter toujours sur la disposition où je suis de vous obliger dans toutes les occasions, comme je suis persuadé que de votre côté, vous vous interessez infiniment à tout ce qui me regarde. Je suis, Monsieur,

De Rome, le dernier jour de Mai 1606.

Votre très-affectionné serviteur,
Le Cardinal SFORZE.

LETTRE

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçu la vostre du 29. du passé, ensemble celle de Monseigneur le Cardinal Sforza, à laquelle je ne feray response qu'en lui envoyant nostre seconde partie, laquelle je crains que ne soit aussi mal receue que la premiere. Pour cette heure il suffira que preniez la peine de lui baiser les mains de ma part, & l'asseuriez de mon tres humble service. Vous aurez reçû maintenant celle que je vous escrivis dernierement, avec celle que j'addressay à Monseigneur le Cardinal du Perron. Après que j'auray reçû sur icelle vostre response, je ne faudray à lui faire une recharge conformement à ce que Mademoiselle vostre mere m'a dit que desiriez. Cependant vous le pourrez supplier de ma part, de faire l'office que Monseigneur le Cardinal Sforza trouve bon estre fait. Il est bien difficile de dire la verité, comme la loy de l'Histoire le requiert & qu'elle est prescrite par Polybe, & pouvoir plaire aux Grands. C'est un grand malheur aujourd'huy, qu'il faille faire banqueroute à sa conscience, ou desplaire à ceux que chacun desire avoir pour amis; & qu'il ne se trouve point de moyen en cela. Mais il y a une puissance plus grande que tout ce que nous voyons, qui nous fera un jour raison à tous. C'est là où il faut que les bons aspirent, & mettent toute leur gloire & esperance sur cette resolution. Après avoir baisé tres humblement les mains à Mon-

Monseigneur le Cardinal Seraphin, je supplieray N. S. Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 21. Juillet 1606.

Vostre humble serviteur & Cousin,
J. A. De Thou.

L E T T R E

De M. De Thou, à Monseigneur le Cardinal du Perron, à Rome.

Monseigneur, Quand je n'aurois autre sujet de vous escrire, les bons offices que Monsieur Dupuy m'a fait entendre que m'avez rendu en chose qui regarde plus le public & la France que mon particulier, m'y obligent. Je vous remercie tres humblement du tesmoignage qu'il vous a pleu rendre de moy, & la vraye & juste raison qu'il vous a pleu aussi apporter de ce que je parle si moderément d'aucuns dont le nom ne peut estre entendu qu'avec offense au lieu où vous estes. Il y a difference de la Religion & de la doctrine hors la Religion. J'ay loué l'un, & passé legerement l'autre, de peur de violer les loix sous lesquelles nous vivons en paix, lesquelles si tous sont obligés de garder, & plus ceux qui ont este employés à les faire. Vous me connoissez d'ailleurs, & ma franchise & sincerité. Le trop grand amour de la vérité, duquel il vous a plu particulierement rendre si honorable tesmoignage par escrit, me peut avoir concilié cette haine; mais j'espere en votre faveur & bonté, que ce que la nécessité de l'œuvre par moi entrepris a exprimé de moy, ne diminuera en rien la bonne opinion que vous avez toujours eu de moi. Je vous supplie donc de continuer en vos bons offices, & me tenir pour ce que je vous suis & de tout ce qui vous touche, c'est à dire, Monseigneur, Imprimée sur le Manuscrit.

De Paris ce 12 Juin 1606.

Vostre tres humble & tres affectionné serviteur,
De Thou.

LETTRE

De Monſeigneur le Cardinal du Perron, à M. de Thou.

Tirée des *Ambaſſades du Cardinal du Perron*, Paris, fol. 1623. p. 506.

MONSIEUR. Je ne puis que je ne me ſente fort obligé, à l'occaſion qui m'a donné ſujet de vous ſervir, au faict de voſtre Livre; puiſque les remerciments qu'il vous a pleu m'en rendre par voſtre lettre, ſont ſi honorables qu'ils meritent eux-meſmes milles remerciments. J'ay toute ma vie autant priſé & eſtimé vos vertus, que perſonne du monde: mais ceſte mienne eſtime, que je penſois eſtre au comble & à la cime de ſa perfection, a eſté encore beaucoup augmentée par le luſtre que j'ay recogneu que vos eſcrits apportent à noſtre ſiecle. C'eſt pourquoi j'ay cru devoir d'autant plus ayder à procurer que le public en joüiſſe pleinement & univerſellement. Ils ſont grandement honorez par tout: mais j'oſeray dire, & le diray veritablement, qu'ils le ſont plus en Italie, de ceux qui les ont veus, qu'en aucun autre lieu de l'Europe. Meſſieurs les Cardinaux Aquaviva, Viſconti, Sforze, & autres de ce College, qui ont l'eſprit eſlevé par deſſus la portée ordinaire des hommes, ne ſe peuvent laſſer de les louer & celebrer, & de les mettre au premier rang, après Salluſte, Tacite, & autres anciennes lumieres de l'Hiſtoire Latine. Et pourtant avez-vous grand intereſt que le vol de leur gloire ne ſoit point raccourcy, & que les copies s'en diſtribuent librement en ceſte Province, qui eſt le plus reſonnant & reſplendiſſant theatre du monde, & où ils ſont receus & deſirez avec tant d'applaudiſſement. C'eſt choſe qui ſe fera ſans beaucoup de mutation. J'en ay parlé par diverſes fois au Pape, lui repreſentant le mérite de l'œuvre, & la condition du temps où il a reſté eſcrit, à ſçavoir, durant les derniers troubles, pendant leſquels ceux qui aimoient la conſervation de l'Eſtat, & en apprehendoient la ruine, qui eſtoit toute proche & imminente, tendoient pluſtoſt à maintenir en union les eſprits qui affectionnoient la défenſe commune de leur patrie, qu'à les aigrir & diviſer par toucher lors ſeverement les ulceres de la Religion. Sa Sainčteté m'a monſtré d'en faire le cas qu'il convient, & de deſirer que l'on y procede avec toute la douceur, reſpect & diſcretion, dont ſont dignes les vertus & qualitez de l'œuvre & de l'Autheur, de maniere que je crois que l'une des bonnes fortunes de voſtre livre aura eſté ce peu d'oppoſition qu'il a trouvée au commencement; d'autant que ceſt obſtacle aura ſervy à le faire voir, eſtimer, & admirer par deçà, & à faire deſirer, comme l'on fait avec impatience, que le troiſieſme tome ſorte bientoſt en lumiere. Ce vous doit eſtre un doux fruict de voſtre peine, d'eſtre loué par tout. Mais ſi Alexandre cheriſſoit ſes travaux, pour l'eſperance qu'il avoit d'eſtre particulierement loué des Atheniens; d'autant plus devez vous recevoir de contentement, d'eſtre loué des eſprits d'Italie, qui pour l'ordinaire, en la partie du

du jugement, emportent la palme par dessus tous les autres. Je m'en resjoüys avec vous, & prie Dieu, Monsieur, qu'il vous ayt en sa saincte & digne garde.

De Rome ce 12. Juillet 1606.

Vostre affectionné serviteur, J. CARDINAL DU PERRON.

LETTRE

De M. de Thou à M. Dupuy, à Rome.

MONSIEUR. Je n'ay fait response à la vostre derniere du 29 Juin, avec laquelle m'avez envoyé les Eloges d'Espagne, attendant la lettre de Monseigneur le Cardinal du Perron qui m'a esté gardée fort long temps; enfin je l'ay reçûe seulement devant hier. Je ne lui escriray que lorsque je luy envoyeray la seconde partie. Cependant je vous prie le voir, & lui baiser tres humblement les mains de ma part, le remerciant de la lettre qu'il m'a escrite, en laquelle il adjoute à ceux qui m'aviez averti qui me faisoient l'honneur de ne desfavoriser mon travail, le Cardinal Aquaviva. Je louë Dieu si en un œuvre entrepris pour le public je n'ay pû plaire à tous, au moins que je n'aye desplû à ceux desquels la grandeur d'esprit conjointe à la splendeur de la race, peuvent mieux juger de telles choses, que le commun des esprits eslevés en bas lieux, quelque érudition que par estude ils ayent acquise; c'est à ceux-là que j'appelleray, quand les autres me condamneront. Mais la posterité en donnera le jugement definitif. Ce m'est assez que maintenant je puisse descliner l'envie & la haine publique. Quand j'escriray à Monseigneur le Cardinal du Perron, je ne faudray à l'office que Mademoiselle vostre mere m'a fait entendre que desiriez de moy. Je vous prie de saluer de ma part Monseigneur le Cardinal Seraphin. Je n'ay reçû aucunes lettres de luy. J'aime mieux ses bons effets que j'ay esprouvé, & desquels je ne perdray jamais la memoire, que les belles & honnestes lettres des autres. Il peut craindre que ses lettres ne fussent veues, & que s'en servant par deçà, cela luy pût nuire par delà. Comme je dis librement, & escris ce que je pense, ainsi suis-je religieux secretaire de ce qui m'est escrit, & commis à ma foy par ceux qui me font l'honneur de m'aimer. Peu de personnes voyent les lettres qui viennent de vostre part, lesquelles je garde pour ma consolation & contentement particulier: non pour en faire monstre, comme plusieurs font indiscrettement, & par ostentation. Je suis fort aliené de telles vanités. S'il vient à propos, vous l'en pourrez assûrer; car je crois que c'est cela qui le retient de m'escrire. Je vous remercie des Eloges d'Espagne. J'ay sçû d'ailleurs le jour du decés d'Alvarus Gomecius. Vous trouverez icy le nom de quelques autres Italiens, desquels je vous prie vous en-

Imprimée sur le Manuscrit.

enquerir à voſtre loiſir. J'ay achevé tout l'œuvre, lequel arrive à CXX Livres, mais vous n'en verrez preſentement que LI. Je crains fort que cette derniere partie ne m'excite nouvelle envie. Toutesfois j'eſpere en l'équité de mes bons Seigneurs amis, qui défendront mon innocence; ils en feront les premiers juges. Je vous envoyeray ſept exemplaires en blanc, car la relieure peſeroit trop : il y en aura cinq pour Meſſeigneurs les Cardinaux Aquaviva, Viſconti, Sforza, Seraphin & du Perron ; deux pour vous, à la charge d'en faire part au Seigneur Vialard. J'en changeray Monſieur l'Huillier, lequel vous les fera tenir à la premiere commodité; car par la voye de Francfort & de Veniſe l'attente euſt eſté trop longue. Faites moy part ſouvent de vos nouvelles. En cet endroit je ſupplie N. S. Monſieur, vous donner en ſanté ſa grace.

De Paris ce 14 Aouſt 1606.

Voſtre humble ſerviteur & Couſin,
J. A. De Thou.

L E T T R E

De M. de Thou à Monſieur Dupuy, à Rome.

Imprimée ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. J'ay reçû la voſtre du 20 Septembre avec l'encloſe, ſeulement le 10 du preſent. Je fais reſponſe au Seigneur Mutio Ricceri. Il y aura un exemplaire pour luy avec ceux que recevrez par la voye du Sieur l'Huillier, mais je ne ſçay quand ce pourra eſtre; car le paquet de tant de livres eſt gros & peſant. J'ay auſſi reçû le livre *de Scriptoribus Florentinis* que j'avois deſja par la voye de Monſieur d'Abain, lequel a publié icy avant que d'aller en Poictou mille invectives contre mon Hiſtoire, & dit qu'il ne ſera enfin en la puiſſance de Sa Sainctеté d'empeſcher qu'elle ne ſoit cenſurée par delà. Si je le vois au retour, je lui demanderay, *pro jure amicitiæ*, s'il parle de lui-même ou par la bouche d'autruy, & de qui. Quant à ce que me mandez du Sieur Claudio Maretti pour le voyage du Pape Clement à Barcelone, je ne vous peus maintenant dire au vray *quo authore* je l'ay eſcrit, parce que je n'ay le loiſir de feuilleter mes livres, & revoir mes memoires; mais je crois que s'il prend la peine, il le trouvera dans Guicciardin. J'y verray de plus près, *cum per negotia licebit*. Je baiſe tres humblement les mains à Monſeigneur le Cardinal du Perron, & ſuis de plus en plus ſon obligé. Encore que je ne me ſoucie d'un tel pedant (1) que celuy dont m'eſcrivez, duquel j'ay veu l'infame Commentaire *in Priapeia*, toutesfois je ſerois bien aiſe deſirant le repos, n'eſtre abboyé de tels chiens enragés. Il eſt gagé, comme vous m'eſcrivez, & de ceux que ſçavez, pour offenſer tous les gens de bien.

(1) C'eſt Scioppius.

bien. Celuy mentionné au commencement de celle-cy qui retourne bientoſt par delà, eſt ſon patron, & penſe-t-on que c'eſt luy qui le lance contre ſon ancien precepteur; ingratitude puniſſable: & puis, que ſert pour l'avancement des Lettres *ex qua gente prognatus ſit ille literatorum princeps?* On ne ſçait que dire à ſes livres, l'on s'attache à ſon nom. Je crois qu'il aura fort appreſté à parler & à eſcrire par ſon Euſebe. Je devrois avoir part à l'envie, quand l'on verra mon nom au front du livre; mais il ſe ſçaura bien deffendre tout ſeul, ſans qu'il ſoit beſoin que je lui ſerve ou ſois appellé pour ſecond.

Baiſez les mains de ma part à Monſeigneur le Cardinal Seraphin, l'aſſeurant de mon très-affectionné ſervice. Je crois que quand vous avez eſcrit celle à laquelle je fais reſponſe, vous n'aviez encore reçû les dernieres que j'avois eſcrites devant que partir pour Perigord, tant à Monſeigneur le Cardinal Sforza, qu'à Monſeigneur le Cardinal du Perron, auquel je n'ay obmis l'office que deſiriez de moy. Vous les aurez reçeues depuis. J'ay depuis la voſtre receue, reçû une autre du Seigneur Cardinal Sforza par la voye de Monſieur l'Ambaſſadeur, à laquelle je fais preſentement reſponſe. Vous la luy preſenterez, s'il vous plaiſt, & l'aſſurerez qu'au pluſtoſt que je pourray, je feray tenir l'exemplaire de la ſeconde partie. L'on parle icy que Monſeigneur le Cardinal du Perron veut changer d'air; faites en ſorte devant ſon partement que cette affaire ſoit miſe en tel eſtat, que les brouillons ne puiſſent les traverſer. J'eſpere bientoſt recevoir lettres de vous plus recentes que les dernieres. Je me garderay la vous faire plus longue, ſinon pour ſupplier N. S. Monſieur, vous donner en ſanté ſa grace.

De Paris ce 15,
Decembre, 1606.

Voſtre humble Couſin
& ſerviteur,
J. A. De Thou.

Extrait d'une Lettre de M. Dupuy, à M. Joſeph Juſte de la Scala du 11. Janvier 1607.

La premiere partie de l'Hiſtoire de Monſieur de Thou a eu mille traverſes à Rome de s'eſchapper de la cenſure; mon frere y a ſervy Monſieur de Thou comme ſon devoir l'y obligeoit. Monſieur le Cardinal du Perron, avec lequel il eſt maintenant, a montré combien il eſtoit amy de Monſieur de Thou & qu'il l'affectionnoit grandement, ayant commandé à ce Schoppius de ſe taire, voulant au livre qu'il a faict contre vous, eſcrire contre ledict Seigneur Preſident ſur ce qu'il loue en ſon Hiſtoire pluſieurs grands perſonnages, comme Ph. Melanchton, Monſieur Caſaubon & autres. . . . Les Cardinaux Sforze & Seraphin ont auſſi fort défendu ce livre: ceſte ſeconde partie renouvellera la querelle.

Tiré des *Epiſtres Françoiſes à M. de la Scala*, imprimées à Harderwyck, in 8. 1624. pag. 309. & 310.

LET-

LETTRE

De Monseigneur le Cardinal Sforze à M. de Thou.

Traduit de l'Italien sur le Manuscrit.

SI je ne vous ai pas plûtôt exprimé ma reconnoissance, Monsieur, de l'amitié que vous me témoignez dans votre derniere lettre, je vous prie d'être persuadé que je n'en ai pas été pour cela moins touché. J'ai été jusqu'ici occupé par des voyages & par d'autres affaires. Aujourd'hui que je suis plus libre, je vous rends toutes les actions de graces possibles des obligations que je vous ai, & que je tâcherai de reconnoître, quand l'occasion s'en presentera. J'ay déja eu l'honneur de vous marquer, il y a quelque temps, le desir que j'avois de vous être utile, & le cas que je fais de vos avis par rapport à la vie de mon pere, sur-tout à l'égard des affaires qui regardent la France, vous priant d'avoir la bonté de jetter les yeux sur cet ouvrage, & d'en verifier les faits, dans ce qui regarde les affaires de votre Roïaume; étant résolu de ne lui point laisser voir le jour, que vous ne lui ayez donné votre approbation. J'aurois une longue réponse à faire à votre lettre toute pleine de sagesse (1). Mais comme je ne le pourrois faire, sans repeter les mêmes choses que vous avez dites, afin de confirmer la verité de tout ce que j'avance, je me contenterai seulement de vous représenter qu'il a été toujours impossible d'échapper aux calomnies des méchans; & que comme souvent la vertu d'un seul homme a triomphé des efforts de la multitude, on doit aussi se consoler, en songeant que la vérité accompagnée de la vertu, devient à la fin une semence qui produit le repos & la tranquillité de l'ame. Je suis, Monsieur,

De Rome, le 10. Novembre 1606.

Votre très-affectionné serviteur,
Le Cardinal SFORZE.

LETTRE

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçû la vostre du 21. Fevrier. Je n'ay reçû la responce du Seigneur Mutio Ricceri mentionnée en icelle. Je ne sçay si Monseigneur le Cardinal Seraphin aura reçû la seconde partie, qui luy avoit esté envoyée par Monsieur Ribier, Conseiller en cette Cour. J'en avois consigné un exemplaire és mains de Monsieur Prevostat pour Mon-

(1) Du 1 May 1606. Voyez cy-dessus, pag. 334.

Monseigneur le Cardinal du Perron; mais il me le rendit le jour devant que partir, & ne s'en voulust charger. J'avois aussi chargé Baptiste d'un autre pour Monseigneur le Cardinal Sforza, lequel l'emporta, mais à ce que je vois par la vostre, il n'a été rendu, dont je suis tres marry; ce que je vous escris pour vous tesmoigner, que j'ay fait en cela ce que j'ay pû faire. J'en ay fait mettre un autre depuis és mains de Monsieur du Perron pour le faire tenir à Monseigneur son frere. Je ne sçay si la fortune de ce dernier aura esté meilleure que des premiers. Si Sonnius envoye des livres à Rome je feray mettre quelques exemplaires en ses bales. L'on se pourra, en ce temps, & nommément par delà, offenser de l'Arrest de Tanquerel, lequel je n'ay pû obmettre en son année, estant un monument memorable de nos libertés & franchises, duquel l'exemple a esté renouvellé depuis deux ans, mesmes en cette mesme Cour, & l'année mesme que sa Majesté reçut la benediction du S. Pere, par un Arrest executé avec la mesme ceremonie en la Sorbonne par M. le President Forget. Hors cela, l'on n'aura occasion de se plaindre, comme je crois, sinon que je semble parler trop modérement des Protestans. Mais j'escris en France, & pense m'en estre assez excusé en la Preface; laquelle, comme je vous ay escrit cy-devant, n'estoit faite pour la seule premiere partie, mais pour tout l'œuvre. Je vous supplie de baiser les mains à tous mes bons Seigneurs & amis que j'ay en cette Cour, & les supplier de ma part d'embrasser la défense de ma candeur & de mon innocence. Quant à ce que m'escrivez du Seigneur Claudio Maretti, je ne me souviens plus de quel lieu de Guicciardin vous entendez, si ce n'est de celuy auquel il parle de certains Edits Pragmatiques faits par l'Empereur en Espagne contre l'authorité du Siege Apostolique. Le lieu est au livre XVII, qui est l'un des ajoutés en la seconde édition en la page 6. de celle de Gab. de Giolito de Venise, de l'an 1569. Il y a un autre lieu, où je dis que le Prince d'Orange chef de l'entreprise de Florence detestoit en cela la cupidité du Pape. Il est pris du XIX. livre page 151. de la mesme édition de Giolito. Quant à Scioppius, il le faut laisser abboyer, c'est un clabaud importun, il aura sa fureur pour peine. Puisqu'il s'est voulu addresser aux Peres Jesuites, blasmant leur discipline en l'institution de la jeunesse, il peut bien escrire contre ceux ausquels il n'est obligé d'aucun respect: son Commentaire sur les *Priapées* montre assez quel il est au dedans & au dehors. Au reste, le secret en cela que desirez sera gardé. Je crois que vous aurez maintenant l'Eusebe tant attendu. Mon nom qui est au devant me conciliera nouvelle envie. Je voudrois que les mots *Volusiani Annales* n'y fussent point; mais il est difficile de retenir la plume & l'esprit de l'Autheur; je suis trop loing de luy pour avoir pouvoir sur luy en telles choses. Cela vous soit dit pour mesnager discrettement envers ceux que verrez à propos. Le Seigneur Vialard m'a escrit, je luy fais responce. S'il vous met en main des Memoires pour la Transilvanie & la Pologne, vous me les ferez tenir à la commodité. Vous l'en ferez souvenir, s'il vous plaist. Je n'ay encore reçû ceux que m'avez fait transcrire par delà, pourveu qu'ils ne soient per-

perdus ou égarés par les chemins, il n'y aura grande perte à l'attente; car il n'y a rien qui presse. Je baise très humblement les mains à Monseigneur le Cardinal du Perron, & suis son tres humble serviteur. N. S. Monsieur, vous ait en sa sainte garde.

De Paris ce 1 Avril 1607.

Vostre humble Cousin & serviteur,
De Thou.

LETTRE

De M. de Thou à Monsieur Dupuy, à Rome.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Je ne sçay si depuis que je vous ay escrit, nostre seconde partie sera arrivée jusques au lieu où vous estes : je ne desire tant qu'elle soit venuë par delà, car je prevois qu'elle y trouvera plus d'obtrectateurs que de fauteurs; comme je crains qu'elle y soit portée, puisqu'elle est publique, après que Monseigneur le Cardinal du Perron & vous n'y serez plus. Mais il faut remettre cela à la bonté de Dieu, qui l'a jusques ici protegée & défendue contre toutes les traverses & calomnies que les ennemis de la vérité luy avoyent opposé. Je suis retourné en grace par deçà envers plusieurs qui s'en sentoient offensez, & le chef de la famille a pris la peine de me venir visiter sur l'occasion d'une affaire, me disant qu'il estoit bien aise d'avoir eu sujet de me voir. Celà sçû par delà pourra empescher ceux qui courent sus volontiers à ceux qu'ils voyent déja poursuivis par d'autres. Je crois aussi que n'aurez oublié de refraischir la memoire de ceux à qui l'autheur & l'œuvre touchent. Car ce sont choses que l'on met en consideration en ce théatre de prudence. Il se faut aider de ces moyens, puisque la verité & l'innocence ne sont aujourd'huy suffisantes pour la défense des bons. Conservez moi en la bonne grace de Monseigneur le Cardinal Seraphin, & baisez les mains de ma part à Monseigneur le Cardinal Sforza. J'ay envoyé deux exemplaires par diverses voyes pour luy, & le malheur a voulu que ni l'un ni l'autre ne sont arrivez à bon port. Ce m'est un extresme regret, & me consolerois de la perte de tous les autres, si j'avois pû satisfaire à son desir. Je suis son très humble serviteur. Je n'ay encore reçû les Memoires que m'avez fait transcrire; bien m'a-t-on dit qu'ils sont en cette ville. Je vous prie, si avez la liste des traités y compris, me l'envoyer; car celle que m'avez envoyée s'est perduë.

Si nostre Histoire d'avanture arrive avant vostre partement, vous prendrez garde au fait de Tanquerel lib. XXVIII : car je crois que cest exemple sera fort mal reçu. Sur la fin de la page, le lieu n'a esté imprimé comme je l'avois mis, *errorem a Bonifacio octavo invectum*, &c. il faut lire *erro-*

errorem Bonifacii octavi temporibus invectum, & post ejus mortem, &c. Il estoit ainsi escrit sur ma minute, mais ou celui qui a transcrit, moy absent, ou l'imprimeur & correcteur ont fait cette faute. Je vous recommande encore les Eloges de Gabriel Faernus, Andreas Baccius, Franciscus Turrianus Jesuite, Hercules Ciofanus qui a fait des Notes sur Ovide.

Comme j'achevois celle-cy, j'ay reçu la vostre du 9 du passé. Je baise les mains au Seigneur Vialard, & le remercie de ses Memoires. J'ay regret extresme que nostre Histoire n'ayt pû arriver à bon port, non pour desir que j'aye qu'elle soit venuë par delà, car j'ay tousjours bien pensé qu'elle n'y seroit bien receuë; mais pour ce que quand elle n'y eust esté envoyée de ma part, elle y eust pû enfin estre portée d'autre, & plus maltraitée qu'y estant introduite par mes amis. La vérité n'a gueres d'amis aujourd'huy, il faut prendre patience; la posterité en jugera. Toutes les censures ne peuvent donner ni oster la vie aux livres, quand il n'y va point de la Doctrine, s'il ne plaist au Seigneur des siecles. Ce qui n'est bon maintenant, sera meilleur en un autre temps. Tout est sujet au changement: il n'y a que la parole du Seigneur qui demeure éternellement. C'est trop prescher. Je baise très-humblement les mains à mes bons Seigneurs Messeigneurs les Cardinaux Sforza, Seraphin, & du Perron, & je suis leur tres humble serviteur. Monseigneur le Cardinal Sforza sçait mieux ce qui peut servir à mon Histoire que moy-mesme. Tout ce qui vient en mon temps m'est utile; c'est à dire, depuis 1546. jusques en 1601. voire 1607. Car il m'a pris envie de continuer jusqu'à cette grande époque qui nous promet la paix universelle en l'Europe, si l'affaire des Païs-Bas se dispose à la paix, comme je n'en doute nullement, quoyqu'il se dise & escrive au contraire. Si nostre Histoire ne peut arriver avant le partement de Monseigneur le Cardinal du Perron, je vous supplie de faire en sorte qu'il dispose les choses par delà, à ce qu'il ne s'innove rien en son absence, sans qu'il en soit adverti. Je ne la vous peus faire plus longue: je suis, Monsieur,

De Paris ce 11.
Juillet 1607.

Vostre humble Cousin
& serviteur,
DE THOU.

LETTRE

De M. De Thou, à Monseigneur le Cardinal du Perron.

MONSEIGNEUR. Je n'ay point de paroles suffisantes pour exprimer l'obligation que je vous sens avoir, pour avoir voulu de telle affection prendre ma cause contre ceux qui eschauffoient l'affaire sur des memoires envoyés de ce lieu; je laisse à vostre prudence à examiner avec

Imprimée sur le Manuscrit.

quelle

quelle charité & intention; je crois que vous en pouvez ſentir quelque choſe par delà en voſtre particulier. Mon innocence & ma conſcience me conſolent, & me fortifient contre tous ces artifices, appuyées ſur la bonne volonté de ceux qui me connoiſſent au dedans comme vous. Je reconnois que le temps auquel j'ay eſcrit, & ma liberté naturelle, me peuvent avoir quelquefois emporté, mais ſans haine, dont j'appelle Dieu à teſmoin, & moins avec meſpris de ce que je dois venerer. Vous ſçavez que je n'ay jamais vacillé en la Religion de mes Peres, c'eſt à dire, en la Catholique, en laquelle je veux vivre & mourir: mais j'ay parlé librement de ceux qui ſe ſervoient de la Religion pour en faire une cape à l'Eſpagnole, & couvrir leur ambition. Je ne pouvois louer les vertus ſans noter par reflexion les vices. Je n'ay touché par cela, ni entendu en rien toucher la reverence du lieu & des perſonnes, *Non loca ſed mores ſcriptis vexavi.*

Scepſius Auſonius, actaque Roma rea eſt.

Celui de qui cela a eſté eſcrit, a eſté toleré à Rome, & ce grand Empereur qui a donné ſon nom héréditaire à tous ſes ſucceſſeurs, l'a enduré, encore que particulierement il l'euſt deſchiré, auſſi bien que Catulle; mais je ne voudrois me ſervir de ceſt exemple pour m'excuſer, non plus que mon intention n'a eſté de l'imiter. Je ne me ſuis jamais propoſé que de dire la verité ſans haine & ſans amitié, & toutesfois d'autant que je dois plus à autruy qu'à moy-meſme, je ne refuſe d'eſtre admoneſté, & recevoir les avertiſſemens qu'il vous plaira en particulier me donner, afin qu'avec ce peu de mutation que vous dites, l'œuvre puiſſe eſtre leu par tout. Cependant j'ay pris la hardieſſe de vous envoyer quelques exemplaires de la ſeconde partie, pour les faire voir à qui de Meſſeigneurs les Cardinaux vous trouverez à propos. Le tout paſſera par le meſme jugement, s'il vous plaiſt. Il s'y pourra trouver quelques particularités touchant nos droits, qui pourront deſplaire: & toutesfois eſcrivant l'Hiſtoire du temps, je n'ay pû obmettre ces choſes publiques, comme la condemnation contre Tanquerel, dont les Actes ſont non ſeulement és Archives de la Cour, mais d'abondant imprimés. Vous qui eſtes né François, & avez tousjours ſuivi le parti François, excuſerez aiſément cela; mais je crains fort que ceux qui ignorent nos droits & nos libertés, ne le prennent de ſi bonne part; c'eſt pourquoy j'implore derechef voſtre prudence & voſtre protection en ce fait, & ſemblables; vous ſuppliant de croire, que comme je n'ay rien eſcrit pour flater, auſſi n'ay-je eu intention de bleſſer ni offenſer perſonne. Il faut donner quelque choſe à ceux qui eſcrivent deçà les monts, puiſque ceux qui ſont delà, & au milieu de l'Italie, ſemblent aujourd'huy ſe vouloir attribuer pareille liberté; & neantmoins après tout cela je proteſte d'obeiſſance, à laquelle je me rangeray tousjours ſouſmis, & ſuivray très volontiers les bons conſeils qui me ſeront donnés de voſtre part. Cependant que l'occaſion ſe preſente, en laquelle je vous puiſſe faire connoiſtre par effet combien je me ſens voſtre obligé, je ſupplieray tres humble-

blement N. S. Monſeigneur, vous donner en parfaite ſanté ſa grace.

De Paris ce 22 (1) Aouſt 1607.

Voſtre tres humble & obéiſſant ſerviteur,
De Thou.

Monſeigneur, celle-cy vous ſera renduë par Monſieur Dupuy, lequel j'entend eſtre maintenant en voſtre famille. Je l'eſtime bien heureux de cette faveur, & participe à l'obligation qu'il vous en a, comme m'eſtant ſi proche comme il eſt. J'eſpere que vous aurez contentement de ſon ſervice, & vous ſupplie tres humblement de l'avoir pour recommandé.

LETTRE

De M. de Thou à Monſieur Dupuy, à Rome.

Monsieur. J'ay reçû voſtre derniere en laquelle vous avez obmis la date. J'eſcris à Monſeigneur le Cardinal du Perron; vous luy preſenterez la lettre. Elle eſt conforme à ce que deſirez & pour moy & pour vous. Je ſeray bien aiſe qu'il ne ſe remue rien par delà qui puiſſe troubler mon repos, mais j'ay plus apprehendé cela autrefois que maintenant. L'on fera bien de ne faire rien en cette affaire precipitemment, dont l'on ſoit contraint puis après de ſe repentir à loiſir. Vous ferez entendre là à Monſeigneur le Cardinal le fait de Tanquerel; car je luy en touche un mot par ma lettre, par laquelle vous connoiſtrez ce qui s'eſt fait pour vous faire tenir les livres. Monſeigneur le Cardinal Seraphin en a un; les autres je ne ſçay ſi les pourrez recevoir devant voſtre partement. Voyez cependant Monſeigneur le Cardinal Sforza, & luy baiſez les mains de ma part, le ſuppliant me continuer ſa bonne volonté & bons offices. Je recevray les Memoires qu'il luy a pleu m'envoyer, avec l'honneur & devotion à ſon illuſtre famille, telle que je dois. J'ay enfin reçû les papiers qu'avez confié au Sieur de Meſle; je craignois que la trop longue garde les eſgaraſt: s'il y en a quelques autres à voſtre commodité & loiſir, autrement ne vous en mettez en peine: ce n'eſt avec moy qu'il faut compter; je vous dois, & veus devoir aſſez d'ailleurs. Vous voyez comme j'uſe librement de vous. J'ay reçû ce que m'avez envoyé du Seigneur Vialard,

Imprimée ſur le Manuſcrit.

(1) Il y a ſans doute faute à cette date; car il paroit que c'eſt icy la lettre dont M. de Thou fait mention au commencement de la ſuivante à M. Dupuy, qui eſt du dernier Juillet 1607.

lard, auquel je baise les mains. Je vous recommande les Eloges, & sur tout de Hier. Colomna, auquel j'ajousteray M. Antonio Scaino de Salo, qui a escrit sur Aristote. Je ne vous la feray plus longue, seulement je supplieray N. S. Monsieur, qu'il vous ait en sa sainte garde.

De Paris ce dernier Juillet 1607.

Vostre humble & affectionné Cousin à vous servir,
J. A. De Thou.

LETTRE

De Monsieur de Thou, à Monseigneur le Cardinal du Perron.

Imprimée sur le Manuscrit.

Monseigneur. L'honneur que vous m'avez fait d'avoir agreable ce qui vient de moy, m'a fait desirer & rechercher tous moyens pour vous faire voir, devant que partissiez du lieu où vous estes, la seconde partie de nostre Histoire. J'en ay mis en chemin par diverses voyes plusieurs exemplaires, qui n'ont pû arriver jusques à vous. Enfin j'entend que celuy qui a esté envoyé à Monseigneur le Cardinal Seraphin a eu meilleure fortune que les autres. Dernierement j'en consignay ici deux exemplaires és mains d'un Libraire de Milan envoyé avec un homme de lettres par Monseigneur le Cardinal Borromée, qui me promit les vous faire tenir seurement ; mais je ne sçay si avant vostre partement. Ce que je vous escris, pour vous tesmoigner le devoir que j'ay fait pour m'acquitter en cela de mon devoir, & pour vous supplier de me continuer la mesme bonté que vous m'avez tousjours monstrée. Ceux qui veulent oster de tout l'honneste & legitime liberté, pourroient par un contraire effet irriter la licence effrenée de parler & d'escrire, que je n'ay jamais approuvée. Vous estes au lieu & au théatre de la prudence civile, où l'on peut & doit mettre cet inconvenient en consideration. Pour moy, je n'en viendray jamais là, estant deliberé de patienter, endurer, souffrir plustost que de faire ou de dire rien qui soit indigne de ma franchise & de ma moderation. Je me suis dit cette loy dés le commencement, attendant de la postérité la condamnation ou l'approbation de mon travail. Cependant je me console en ma conscience, & dis souvent après Horace :

Tamen me
Cum magnis vixisse invita fatebitur usque
Invidia ; & fragili quærens illidere dentem,
Offendet solido :

&

& ce qui suit ; j'adjoute aussi,

Nisi quid tu, docte Perone,
Dissentis.

Vous en ordonnerez par vostre prudence & bonté, pour le pouvoir que vous avez & sur l'œuvre & sur l'Autheur. Voilà pour mon regard ; mais vous sçavez qu'il y a aujourd'huy des esprits de loisir, que sans être priés ni invités par ceux qui y ont le principal interest, entreprennent d'escrire & defendre les causes des autres. C'est ce qui est à craindre en ce subject, & que j'apprehende sur tout. J'attend de vous en cela un bon Office envers ceux qui peuvent, devant vostre partement ; afin qu'en vostre absence il ne soit rien precipité, dont les uns & les autres après ayent occasion de se repentir. L'honneur que vous avez fait à Monsieur Dupuy, qui m'est si proche, n'est fait à luy seul : j'y prend part pour vous en rendre tres humbles services par tout où j'en auray le moyen. Il vous en fera entendre davantage, & mesme des particularités qui regardent cette seconde partie, qui n'a encore esté veuë ; afin que l'on ne s'en offense tant qu'il est à craindre, à l'occasion de la memoire recente du trouble de Venise. Je ne vous ennuyeray davantage, & en cet endroit je supplieray tres humblement N. S. Monseigneur, vous donner en parfaite santé longue & heureuse vie.

De Paris ce dernier
Juillet 1607.

Vostre tres humble &
obeissant serviteur
DE THOU.

LETTRE

De Monseigneur le Cardinal du Perron, à M. de Thou.

MONSIEUR. Je reçus, il y a quelques mois, une seconde lettre, que vous me fistes l'honneur de m'escrire, par laquelle vous me mandiez que vous m'envoyez le dernier tome de vostre Histoire. Cela fust cause que je differay à y faire response, attendant que le present dont elle estoit suivie fust arrivé ; afin de vous pouvoir remercier de l'une & de l'autre grace tout ensemble, & vous donner par mesme moyen l'avis qu'il vous plaisoit me demander sur le dernier enfantement de vostre belle plume. Mais enfin après avoir attendu plusieurs mois, j'ay appris que le courier Valerio, qui m'apportoit le livre que vous m'aviez destiné, tomba en un fossé plein d'eau, où il se pensa noyer, & y perdit, ou gasta plusieurs paquets, & entre autres le livre dont il estoit chargé. Cela il ne me l'osa dire, de peur de me mettre en cholere ; craignant que ceste faute ne m'empeschât de luy donner quelque argent, que je luy avois promis

Tirée des *Ambassades du Cardinal du Perron, imprimées* à Paris in *fol.* 1623. p. 657.

mis à son retour de France. Mais je l'ay sçû depuis, & me suis resolu de vous en rendre compte, comme je fay par ce mot d'escrit; afin que vous n'imputiez pas, s'il vous plaist, mon long silence à paresse. J'espere en bref, avec l'ayde de Dieu, avoir le bien de jouir en presence de vostre conversation, & de vos escrits. Cest espoir me fera abbreger une lettre; pour vous dire que je suis, Monsieur,

De Rome ce 6 Aoust 1607.

Vostre très affectionné serviteur,
J. Cardinal du Perron.

LETTRE

De M. le Cardinal Fréderic Borromée, à M. de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

J'Avois déja l'honneur de vous connoître depuis quelques années, Monsieur, par votre Histoire, dont le sieur Olgiati (1) m'a remis un exemplaire de votre part. Le bien qu'il m'a dit de vous, a encore augmenté mon estime, & vous avez entierement gagné mon cœur. Le present que vous m'avez fait de votre livre m'a été tres agreable, & je vous en rends mille graces. J'ay des temoins de mes sentimens à votre egard. On n'oubliera jamais l'obligation que vous a la Bibliotheque Ambroisiene. Si je puis vous estre utile en quelque chose, je vous prie de compter sur moy sans reserve. Dieu vous conserve en santé, Monsieur, & vous accorde sa grace.

A Milan le 23 d'Aoust 1607.

Vostre tres affectionné,
Frederic Cardinal Borromée.

LETTRE

De M. le Cardinal Seraphin, à M. De Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

Monsieur. Ma longue indisposition, causée de la goute, a fait que je ne vous ay peu escrire comme je desirois, pour vous tesmoigner toujours & de parole & de faict combien j'estime vos rares vertus & merites. Au reste j'ay leu le premier tome de vostre Histoire, laquelle me plaist merveilleusement; & pour dire en peu de paroles, c'est un œuvre digne de vous, c'est à dire d'un esprit grand & relevé. Monsieur Dupuy qui s'est montré diligent au possible en tout ce qui vous touche,

(1) Antoine Olgiati Bibliothécaire de la Bibliotheque Ambroisiene.

che, & n'a laissé aucune occasion où il s'agit de vostre service, vous dira plus particulierement ce que j'en pense & juge. Je n'ay encore leu l'aultre volume, pour ce que tout aussitost que je le receus, il me le fallut prester à certains Seigneurs Cardinaulx, qui me le demanderent avec passion & importunité, tellement que je ne l'ay peu retirer jusques à maintenant. Je ne doute poinct qu'il ne soit frere germain de l'aultre, & s'il est loysible de changer tant soit peu le dictum de Socrates du Livre d'Heraclite, *ce que j'ay leu est fort bon, & encore comme je pense, ce que je n'ay pas leu* : toutesfois je m'acquitteray de mon devoir au plustost, & je vous en escriray, vous asseurant que je ne manqueray vous servir en toutes occurrences, & feray en tout ce qui vous appartiendra & dans la Congregation & hors d'icelle, comme un homme de bien & amy doibt faire, & comme si vous-mesme estiés present. Vous le cognoistrés par les effects, qui sont marques trop plus asseurées que les paroles. Sur ce je vous baise humblement les mains, priant Dieu, Monsieur, vous donner en santé longue & heureuse vie au bien du public.

A Rome le 9.
Sept. 1607.

Vostre tres affectionné serviteur,
LE CARDINAL SERAPHIN.

LETTRE

De Jaques Seguier, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR, M. Christophle Dupuy qui est votre parent & mon ami, & que son merite me rend très cher, m'a souvent pressé d'avoir l'honneur de vous écrire, quand ce ne seroit que pour vous témoigner l'estime que j'ai pour votre vertu éminente & pour votre profonde érudition. La timidité m'a empêché de le faire jusques ici; aujourd'hui je me sens poussé, par je ne sçais quel genie, à suivre le conseil de ce jeune homme, & à vous écrire librement ce qui me viendroit dans l'esprit. J'aurai d'abord l'honneur de vous dire, que tout le monde parle de votre Histoire. Tous ceux qui sont un peu versés dans les lettres, en font un grand cas, & la regardent comme un ouvrage écrit avec beaucoup d'élégance, d'exactitude, & de fidélité. Nous avons ici une guerre continuelle à soutenir à ce sujet avec les plus sottes gens du monde, à qui tout ce qui est bien écrit en Latin, paroît suspect d'irréligion : ces stupides personnages n'estiment, & ne vantent qu'un certain nombre de livres tres méprisables, vrayes Annales Volusiennes (1). Pardonnez-moi, si je vous parle librement, conformement à mon naturel & à mon éducation. Je ne puis penser

(1) Allusion au vers de Catulle, *Annales Volusi, cacata charta.*

ser à cette espece d'hommes, sans me mettre en colere. Cependant parce qu'ils sont riches, ils croyent qu'il n'y a qu'eux de sensez & de raisonnables. Mais, pour dire la verité, ils n'ont pas plus de jugement & de raison, que des enfans de deux ans. Notre ami M. Dupuy pourra vous en dire davantage au sujet de cette vile sequele, qu'il mene toujours rudement, lorsqu'il entend ces ignorans aboyer contre votre livre. J'eus dernierement une grande contestation avec Scioppius, qui se croit très-sçavant, mais qui à mon avis est un homme très-présomptueux & très-orgueilleux : il censuroit certains vers que vous avez faits. Je crois qu'il en avoit lu la critique dans le livre de Delrio. Cet homme qui ne parle que de la morale Stoïque, semble n'avoir en vûë que de décrier Scaliger, Casaubon, & tous les gens de bien. Mais j'apprens qu'il y a quelques personnes puissantes, qui ont résolu de lui couper le nez, s'il ne prend garde à lui. Pour moi, sans me piquer d'être Stoïcien, je tâcherai toujours, autant qu'il me sera permis, de fermer la bouche à ces sortes de gens, toutes les fois qu'ils voudront parler mal de vous, & des autres Sçavans du premier ordre. Je ferai aussi ensorte auprès du Cardinal Seraphin, qui vous estime infiniment, & que je ne puis sans ingratitude, m'empêcher de regarder comme mon pere, que ces gens-là n'entreprennent rien. Je sçais néanmoins que vous les craignez moins que vous ne les méprisez. Adieu, Dieu vous conserve en santé.

A Rome le 11. Septembre 1607.

LETTRE

De M. le Cardinal Fréderic Borromée, à M. de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

VOus n'avez pas besoin, Monsieur, de chercher des protecteurs pour votre Histoire, elle se soûtient assez par elle-même. Elle est, pour ainsi dire, inattaquable, vos ennemis ou vos envieux sont forcés de se taire. S'il est nécessaire néanmoins, j'aurai soin de vous faire connoitre combien je m'intéresse à votre réputation. J'aime non seulement votre esprit & votre littérature, qui n'est pas commune, mais encore votre probité, votre pieté, & vos autres belles qualités, dont plusieurs parlent avec beaucoup d'estime. Soyez donc persuadé que je vous suis très-attaché, & que j'aurai toujours à cœur tout ce qui intéressera votre gloire. Je suis, Monsieur,

A Milan le 4. de Mars 1608.

Vostre très-affectionné,
FREDERIC CARDINAL BORROME'E.

LET-

LETTRE

De M. de Thou, à M. le Cardinal Sforza.

APRÈS avoir attendu par adventure trop longtems l'occasion de vous escrire & vous envoyer le reste de ce qui a esté imprimé de mon Histoire, j'ay enfin usé de celle du present porteur, que vous pouvés cognoistre comme ayant quelque charge par delà, & lequel je vous supplie avoir pour recommandé s'il a besoing de vostre faveur, & vous servir de luy quand il vous plaira de m'honorer de vos commandements. J'ay apprehendé que ce reste du Roy Charles fust moins bien reçû au lieu où vous estes, pour le subject des confusions qui s'y voyent: mais il doit estre pardonné à ceux qui en ont senti si long tems depuis, & en sentent encores le mal, d'en parler plus librement; mal, qui ne se peut guerir que par une longue suite d'années en paix, & par le restablissement inviolable de la foy publique. Je n'en diray rien davantage, encores que j'y sois obligé, & pour la justification de ce que j'en ay escrit, & pour avoir été employé par S. M. au traicté de l'Edit dernier qui s'est fait pour ce regard, encores que pour éviter l'envie j'eusse faict tout mon possible pour en estre excusé. Vous, Monseigneur, qui jugés plus sincerement de telles affaires, que ceux qui sont nourris en la poudre des livres, me serés s'il vous plaist en cela protecteur, & empescherés par vostre bonté, ja de moy experimentée, que l'innocence ne soit opprimée de la calomnie, & ferez que la liberté demeure à ceux qui sont obligés de dire la verité. Si je connois que ces derniers livres ne vous ayent esté desagreables, j'y adjouteray encore XXIII autres livres, qui vont jusques à l'année 1584 incluse, & jusques au commencement de nos guerres & confusions enragées, qui ont, peu s'en a fallu, renversé cest Estat. Là il faudra arrester le cours de l'impression, & garder les xlv livres qui restent & poursuivent l'Histoire jusques à l'année 1601, ja du tout achevées il y a trois ans, pour un meilleur temps, auquel il soit plus libre de penser ce que l'on veut, & d'escrire ce que l'on pense. Cependant je vous suppliéray me continuer la faveur de vos bonnes graces, & m'honorer tousjours de vos commandements, comme celuy qui desire à jamais demeurer, Imprimée sur le Manuscrit.

De Paris ce 14 Juillet 1608.

Vostre tres humble & obeissant serviteur,
J. A. DE THOU.

LETTRE

De M. le Cardinal Sforza, à M. de Thou.

Traduite de l'Italien sur le Manuscrit.

J'Etois, Monsieur, dans une impatience extrême de lire le reste de votre Histoire, lorsque j'ay reçu votre lettre, & en même temps ce que vous avez fait imprimer depuis peu de cet ouvrage. Je ne sçaurois vous bien exprimer ma satisfaction, qu'en vous assurant qu'elle égale l'estime qu'on doit avoir pour un travail aussi recommandable que le vôtre. Je suis en mon particulier très-sensible à l'honneur que vous m'avez fait. Si jamais il prenoit envie à quelqu'un de vous attaquer (je crois vous avoir donné des preuves de mon zéle) je ne ferai pas moins vif à prendre votre défense. Vous ne devez cependant rien craindre; la vérité & la fermeté avec laquelle vous l'établissez, peut-elle mériter autre chose que des louanges? Je rendrai volontiers tous les bons offices qui peuvent dépendre de moi, à la personne qui ma remis de votre part la seconde partie de votre ouvrage, & je le ferai d'autant plus volontiers, que je n'ai pû encore trouver l'occasion de vous servir en particulier, & dans des affaires de quelque importance. Peut-être s'en presentera-t-il quelqu'une dans la suite qui me mettra en état de vous faire connoître combien je suis, Monsieur,

De Rome ce 10 Septembre 1608.

Vostre bien affectionné
LE CARDINAL SFORZE.

Edit du Maître du sacré Palais, portant défenses de plusieurs Livres.

Traduit de l'Italien sur le Manuscrit & sur l'*Index* Romain, imprimé à Madrid 1667. fol. p. 205.

LA lecture des livres dangereux étant une occasion de scandale, & la source d'une infinité de maux; & reconnoissant cependant qu'il s'en répand tous les jours de nouveaux dans le public, qui portent ce caractere. Nous F. Louis Ystella de Valence de l'Ordre des Freres Prêcheurs, notifions à tous les fidéles, que depuis notre dernier Edit publié je septiéme de Septembre de la présente année 1609. nous avons défendu, & suspendu respectivement la lecture des livres suivans.

De Potestate Papæ, an & quatenus in Reges & Principes seculares jus & imperium habeat, Gulielmi Barclaii J. C. liber posthumus, anno 1609.

Tor-

Tortura Torti, sive ad Mathæi Torti librum responsio, qui nuper editus contra Apologiam serenissimi, potentissimique Principis Jacobi, Dei gratiâ Magnæ Britanniæ, Franciæ & Hiberniæ Regis, pro juramento fidelitatis. Londini excudebat Robertus Barkerus, anno 1609.

Jacobi Augusti Thuani Historiæ.

Barlaami Monachi de Principatu Papæ, Joanne Luydo interprete.

Vindiciæ contra Tyrannos, sive de Principis in populum, populique in Principem legitimâ potestate, Stephano Junio Bruto Celso auctore. Edinburgi anno 1579.

De Principum (quibus electio Imperatoris in Germania commendata est) origine seu institutione, liber unus Simonis Schardii. Argentorati, impensis Lazari Zetneri Bibliopolæ 1608.

Oratio M. Antonii Arnaldi Advocati in Parlamento Parisiensi &c. habita 4 & 3 Idus Julias. Ce Plaidoyé est probité, de même que les opuscules qui s'y trouvent joints; sçavoir; *Arrestum contra Joannem Castellum Scholasticum, Joannis Passeratii Præfatiuncula in disputationem de Ridiculis. Lugduni Batavorum ex officina Ludovici Elzevirii anno* 1595.

Outre les livres ci-dessus, qui sont géneralement défendus, la lecture de celui intitulé, *Joannis Marianæ è Societate Jesu tractatus septem. Coloniæ Agrippinæ sumptibus Antonii Pierati, anno* 1609. demeure suspenduë.

A ces causes, de l'ordre & par commission des Illustrissimes & Réverendissimes Seigneurs les Cardinaux de la sacrée Congregation de la sainte Inquisition universelle de Rome, nous ordonnons, & enjoignons à tous Libraires, & autres personnes de quelque qualité & condition qu'ils soyent, qu'ils ayent à remettre à notre office de la sainte Inquisition tous & chacuns les livres specifiés ci-dessus, qu'ils pourroient avoir en leur possession; pour la ville de Rome, dans le terme de dix jours, à compter de la publication des présentes, & à l'égard des autres villes & lieux de quelque Royaume, nation & peuple que ce soit, dans le terme de dix jours, après qu'on aura eu connoissance de la présente défense, par quelque moyen & en quelque maniére qu'elle y soit parvenuë; autrement, outre l'offense qu'ils commettront envers Dieu, qu'ils sçachent qu'ils encourront *ipso facto* l'excommunication majeure *latæ sententiæ* Et s'il vient à notre connoissance que quelqu'un ait contrevenu au présent Edit, il sera procédé contre lui suivant la rigueur des sacrés Canons & des regles de l'*Index* Romain, & en usant d'autres peines arbitraires. La présente défense ne s'étendant pas seulement sur les livres ci-dessus nommés, mais comprenant encore les mêmes livres qui seroient imprimés en autre langue, dans un autre temps & dans un autre lieu que ceux désignés ci-dessus. Voulant qu'aux copies imprimées du présent Edit, scellées du sceau de quelque personne constituée en dignité Ecclésiastique, foi soit ajoûtée comme à l'original. En foi de quoi &c.

Donné à Rome dans le Palais Apoſtolique le 9. Novembre 1609.

Fr. LOYIS YSTELLA *Maître du ſacré Palais Apoſtolique.*

Etienne Spada Subſtitut pour Paul Spada Notaire.

Le ſuſdit Edit a été publié & affiché aux portes de l'Egliſe du Prince des Apôtres, & dans les autres lieux ordinaires & accoûtumés de cette ville de Rome, le quatorziéme jour de Novembre 1609. par moi Dom. de Rubeis Curſeur de N. S. P. le Pape.

Chriſtophle Fund. Maître des Curſeurs.

A Rome, de l'Imprimerie de la Chambre Apoſtolique 1609.

LETTRE

Du Pere Richeome Jéſuite, à M. de Thou.

Imprimée ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. Ayant eſté adverti par les noſtres qui ſont à Paris, d'un certain rapport qu'on vous avoit faict de nous touchant le jugement de voſtre Hiſtoire, j'ay penſé que mon devoir me donnoit droict & contraint de vous eſclaircir de la verité pour voſtre contentement, & noſtre deſcharge, & vous aſſeurer que perſonne de nous n'a ni procuré ni penſé de procurer aucune cenſure de voſtre œuvre, & que ce qu'on en a faict, a été à noſtre deſceu, auſſi bien que la cenſure contre l'Arreſt de Chaſtel, que nous avons ignorées juſques à ce que Monſieur de Breves l'euſt fait accommoder, de laquelle toutesfois on nous avoit chargé; tant eſt importune l'animoſité de nos adverſaires à nous mettre aux rangs en toute mauvaiſe lice, afin de nous rendre odieux à chacun. Ainſi de fraiſche datte & fraiche menſonge, on a eſcrit par delà que nous avions fait cenſurer la Reſponſe du ſieur Coeffeteau au Roy d'Angleterre, qui eſt doublement contre la vérité; car nous ne l'avons point faict, & de plus avons empeſché de le faire: mais il n'y a mal au monde que les Jeſuites ne faſſent à l'opinion de ceux qui nous ſont trop mauvais. Pour voſtre regard, Monſieur, je vous ſupplie de tenir comme choſe certaine que nous deſirons que vos œuvres ayent cours & crédit ſelon leur merite, non ſeulement en France, mais par tout l'univers pour l'honneur de la France, & eſperons que noſtre deſir ſera facilement accomblé par voſtre prudence, qui pourra ſagement donner l'eſponge & la lime à ce qui aura pû offenſer, & s'adviſera touſjours de tenir bon la cauſe de Dieu, & defendre à tout rencontre l'honneur de ſon Egliſe, ne donnant à perſonne cauſe legitime de mordre

&

& mesdire. Vous aurez recompense de cet office devant Dieu & de l'honneur devant les hommes, & nous & toute la France aurons la joye de votre honneur, & avec les peuples estrangers le profit de ce noble corps d'Histoire, & la posterité vous benira à jamais. Monsieur, nous vous desirons affectueusement ce bien & d'autres beaucoup plus grands, non seulement pour le rang que vous tenez entre les premiers Officiers & colonnes de vostre Estat & Monarchie, mais aussi pour la glorieuse memoire de feu M. de Thou vostre tres honoré Pere, qui l'an 1564. seant premier President en cette Cour souveraine, embrassa & soustint nostre droit en vray pere & pilier de justice contre plusieurs & puissants adversaires, & s'asseurant cette Compagnie d'un eternel bienfaict, l'obligea de prier Dieu pour luy & pour tous ceux qui luy appartiennent, & vous honorer & servir qui êtes son image. Nous vous honorons aussi pour vos merites, & vous servirons d'un cœur franc, quand il vous plaira d'en faire l'essay : & si en mon particulier je vous puis estre utile en quelque chose, je m'offre à vous avec l'estenduë de toutes mes forces grandes & petites. Vous avez depuis peu de jours icy Monsieur Ribere Docteur Medecin, qui vous est tres affectionné serviteur, & le tesmoignage qu'il m'a donné de vostre vertu & des devotions de Madame, a renforcé ceste ancienne affection envers vous pour me faire prier Dieu pour vostre prosperité, & de ceux que vous aimez, jusques à ce que avec les prieres je puisse rendre mon tres humble service; vous suppliant, Monsieur, de croire que tant que je vivray à Rome ou ailleurs, vous y aurez un tres humble & affectionné serviteur. Je vous baise tres humblement les mains.

De Rome ce 22. Juin 1610.

Vostre très humble & très affectionné serviteur,
RICHEOME.

LETTRE

De M. Ribere, à M. de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. M'estant trouvé trois ou quatre fois en occasion de parler de vostre Histoire avec le R. P. Richeome assistant Jesuite, & luy ayant amplement fait entendre vostre bonne intention, je puis dire en verité avoir cogneu en ce Pere un grand desir de vous obliger, & voudroit trouver quelque moyen de corriger & moderer ce qui s'est passé à Rome dernierement sur ce subject. Je luy ay dit & au Pere Laurin combien il estoit à propos pour le bien de la Chrestienté, & pour leur Religion en particulier de n'irriter pas si facilement un personnage de vostre qualité, que tout le monde a en telle estime, & qui a si bien mérité du public. Ces Peres asseurent qu'ils ne se sont aucunement meslés de ceste censure, & s'offrent

frent d'employer tout leur pouvoir pour la faire casser : ce qu'ils se promettent de pouvoir faire. Si vous avez agreable, Monsieur, de m'escrire sur ce subject vostre volonté, & comment vous voudriez permettre qu'on retranchast quelque chose, je tacherois à vous servir ici, pendant que j'y suis : ce que je desirerois de tout mon cœur. Le Pere Richeome me dit vous en avoir escrit, vous suppliant trouver bon le zele que j'ay à vostre service, y étant en tant de façons obligé. Je ne vous escriray les nouvelles de Rome, tous les jours on forge de nouvelles mensonges; les Espagnols sont en grande apprehension de ce qu'en France contre leur espoir on s'y gouverne bien, craignant infiniment que M. de Lesdiguieres n'entre en Italie. Priant Dieu, Monsieur, vous donner & à Madame & Messieurs vos enfants en santé longue & heureuse vie.

De Rome ce 23.
Juin 1610.

Vostre humble & très obeissant
serviteur,
RIBERE.

LETTRE

De M. le Cardinal de la Rochefoucault, à M. de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Le desir que j'ay tousjours eu de vous tesmoigner par quelque effect ce que je vous ay declaré de bouche de mon affection, m'a fait rechercher les moyens de vous servir en l'occasion de ce qui se traite icy sur le sujet de vostre Histoire. Mesmes depuis qu'ayant appris vostre intention par une vostre lettre que le Pierre Richeome m'a fait voir, j'ay creu que le desir que j'ay reconnu au Pape de vous donner du contentement, pourroit avoir plus facile succès. Monsieur le Cardinal Bellarmin & quelques autres prendront la peine de voir s'il s'y pourra trouver l'expedient qu'ils recherchent volontiers sur la proposition que je leur en ay faite, & devant à sa Sainteté; & m'estant chargé d'en faire l'essay, je l'ay desja bien avancé. Cependant on m'a promis & asseuré qu'il ne s'estoit rien publié, ny ne feroit cy-après du jugement advenu sur ladite Histoire, qu'après l'avis que je vous en auray donné, qui sera le plustost que je pourray, avec souhait de quelque plus agreable rencontre pour vostre service. Conservez moy, s'il vous plaist vostre ancienne bienveuillance, & obligez en usant du pouvoir que vous avez en mon endroit. Je supplie nostre Seigneur qu'il luy plaise vous donner, Monsieur, autant de contentement que vous en souhaite.

A Rome le 13.
Octob. 1610.

Vostre tres affectionné
à vous faire service,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

LET-

LETTRE

Du même Cardinal, à M. de Thou.

MONSIEUR. Je vous envoye le livre Arabic que je garde il y a long tems, avec quelques autres desquels Monsieur Villenoce s'est voulu charger. L'edition des Conciles s'est differée jusques vers Pasques, auquel tems je vous en garderay ce qui sera prest, ou le tout, excepté le premier que vous avez. J'ay baillé vostre Histoire au Sieur de Creil pour essayer de la reduire en estat qu'elle puisse aller par tout (le tout de vostre gré & consentement) si son aage & frequentes indispositions le luy permettent. Pleust à Dieu qu'il se presentast meilleur sujet, & à moy plus de pouvoir de vous faire connoistre l'affection que j'ay de vous servir, & me continuer vostre bienveuillance ! Je le supplie qu'il luy plaise vous octroyer, Monsieur, l'heur que vous souhaite Imprimée sur le Manuscrit.

De Rome le 29. Janvier (1)

Vostre très affectionné à vous servir,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

LETTRE

Du même Cardinal, à M. de Thou.

MONSIEUR. Le Sieur Ribere m'ayant fait voir ce que vous luy escrivez sur le subjet de celle que j'ay receuë, je l'ay jugé à propos pour vous faire voir ce que l'on voudroit estre changé ou osté. Ce jugement n'a esté fait à la haste, & dés le commencement que je vis celles que vous aviez escrites au Pere Richeome, que sur les huit livres premiers que j'ay fait bailler audit Sieur Ribere, & peut servir de prejugé pour tout le reste, ce peu de discours que j'ay eu avec luy y apportera quelque clarté : le tout avec le plaisir de ma part de faire essay si je vous y pourray servir à vostre contentement, & avec celuy que je recevray en toutes occasions de me pouvoir employer en chose qui vous soit agreable. Je n'ay encore receu celuy que l'on m'a dit que vous aviez pris la peine de m'envoyer ; il sera le bien venu. J'essayeray de recouvrer celuy que ledit Sieur Ribere m'a fait voir que vous desiriez, en ayant esté vendu deux depuis peu au lieu que je luy avois enseigné, avec esperance que l'on me donne Imprimée sur le Manuscrit.

(1) Sans datte d'année.

donne de l'un. Je me promets, s'il vous plaist, la continuation de vostre bienveuillance sur la seule asseurance que je vous prie de prendre de ma bonne volonté; & supplie nostre Seigneur qu'il luy plaise vous octroyer, Monsieur, l'heur que vous souhaite.

A Rome le 21. de Mars.

Vostre très affectionné à vous faire service,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

LETTRE

Du même Cardinal, à M. de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay reçû depuis deux jours les livres qu'il vous a pleu m'envoyer, desquels je vous remercie de tres bon cœur. Je vous envoyay par le Sieur Ribere, qui partit d'icy il y a quelque temps, quelques cahyers sur le sujet que luy-mesme vous dira. Depuis son depart j'ay recouvré un nouveau Testament en Ethiopien, qu'il m'avoit dit qu'eussiez bien desiré d'avoir. Je le vous envoyeray par la commodité du retour de Mr. de Barrault, que j'espere estre bientost, estant l'expedition qu'il poursuit icy de son Evesché en bon chemin. Cependant s'il se presente icy quelque meilleure occasion pour vostre service, je tiendray à honneur d'y estre pour vous employé, comme personne qui desire se conserver, Monsieur,

(1)

Vostre très-affectionné, à vous servir,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

Il y a icy un volume in folio du nouveau Testament en Arabic, avec la traduction interlineaire Latine. S'il vous plaist, je vous l'envoyeray avec l'autre, & en attendant vostre responsе: la haste ne m'a permis de vous faire la lettre entiere de ma main.

LETTRE

Du même Cardinal, à M. de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ai enfin reçû l'œuvre de vos Histoires par les mains du Seigneur de Rocelaie, de quoy je me sens obligé de vous faire le remerciement qui se peut par escrit, avec desir qu'il se presente occasion de

(1) Sans date.

de plus digne reconnoiſſance du contentement & honneur que je reſſens de tout ce qui vient de voſtre part. J'attends, comme je vous ay mandé, le depart de Monſieur de Bazas, pour vous envoyer les quatre Evangeliſtes en Ethiopien, & voſtre reſponſe ſur celuy qui eſt en Arabic, s'il ſe trouve encore entre les mains de celuy qui l'avoit, comme il me l'a promis, & toutes ſortes de ſubjets de vous faire connoiſtre mon affection à voſtre ſervices. Je ſupplie N. S. qu'il luy plaiſe vous octroyer, Monſieur, autant d'heur que vous en deſire.

A Rome le 26
de May.

Voſtre tres affectionné
à vous faire ſervice,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

LETTRE

Du même Cardinal, à M. de Thou.

MONSIEUR. Depuis la voſtre du ſeptiéme de May, j'en ay reçû une du Sieur Ribere du 23 de Paris, qui vous aura repreſenté ce que nous traitaſmes icy ſur le ſujet de voſtre Hiſtoire. J'attends quelque bonne ouverture, pour mettre en plus de liberté un ſi bel œuvre, & vous faire connoiſtre le reſpect que l'on porte ici au rang & aux merites de l'autheur. Je me ſuis enquis de l'édition de la Bible Polyglotte, meſme du P. Lorigny Jeſuite François fort verſé en cette matiere, qui ne m'en a rien ſçeu apprendre, & croit n'y avoir rien imprimé ſous ce titre que la Bible Royale d'Anvers. Bien a-t-on imprimé une Bible à Veniſe avecque ce titre Latin, *Biblia vulgat. edit. transl. ex Hebræo, translat. Rom. ex Septuag. & Chald. paraphr. translat. congeſta.* Mais il n'y a que du Latin. Quant au deuxieme tome des Conciles, il eſt imprimé, mais la publication en eſt differée juſques à la fin du mois d'Aouſt prochain, auquel temps on aura les quatre entiers, & le cinquieme à la fin de Novembre. Suivant ce que vous m'en manderez, je vous les envoyeray. Et ne faites point, s'il vous plaiſt, de doute que toutes ſortes d'occaſions de vous ſervir & teſmoigner mon affection, ne ſoient reçues de moy avec l'honneur que je porte, & le deſir que j'ay de la conſervation de voſtre bienveuillance. Je ſupplie noſtre Seigneur qu'il luy plaiſe vous octroyer, Monſieur, l'heur que vous ſouhaite.

Imprimée ſur le Manuſcrit.

A Rome le 23
de Juin.

Voſtre tres affectionné
à vous faire ſervice,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

LETTRE

Du même Cardinal, à M. de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Je vous ay tesmoigné par plusieurs lettres, & de bouche au Sieur Ribere pour vous le rapporter, le cas que l'on fait icy de vostre qualité & merites, & le desir de vous le faire connoistre sur le sujet duquel vous m'escrivez. Pour moy j'y suis porté par tant de considerations, que j'aurois juste crainte d'estre tenu pour suspect en cette matiere, si je ne jugeois ceux qui y peuvent, conjoints avec moy en ce dessein. J'attends avec impatience l'aide qui s'y pourra apporter d'ailleurs sur l'ouverture faite de vostre part, & aucunement acheminé en l'essay qui vous en a esté envoyé. Sur la plainte que vous faites de la forme de la censure qui vous semble indefinie, & plustost contre la personne que contre vos Livres, après m'estre assez soigneusement informé de ceux qui manient telles affaires, j'ay esté asseuré qu'autre censure n'a esté faite qui vous touche qu'en un feuillet imprimé, intitulé *Editto del Maestro del Sacro Palazzo* (1), où sont ces mots, *Jacobi Thuani Historiæ :* lequel feuillet ne se vend point, est seulement affiché à la porte du Palais, & est renouvellé de temps en temps avec addition de livres nouvellement censurez ; & que de ces feuillets, au bout de quelques années, quand on imprime l'Index des livres deffendus, on en prend ceux que l'on juge pour inserer audit Index : que vostre Histoire n'a esté inserée en aucun Index, ny fait mention d'icelle en autre lieu ny autres termes que les susdits. Quant audit feuillet, c'est chose non permanente, & qui ne tombe en main que de ceux qui sont icy, & de peu. Il y auroit plus de consideration en l'édition nouvelle de l'Index, à quoy j'espere qu'il sera pourvû, & il y a long tems que je m'y suis employé, comme je feray avec affection & obligation en tout ce qui vous touchera, & supplie nostre Seigneur qu'il luy plaise vous octroyer, Monsieur, l'heur que vous souhaite.

A Rome le 21. Juillet.

Vostre tres affectionné à vous servir,
FR. CARDINAL DE LA ROCHEFOUCAULT.

LET-

(1) Cet Edit est rapporté ci-dessus, pag. 360.

LETTRE

Du Pere Richeome Jésuite, à M. de Thou.

MONSIEUR. Comme je me remettois sur pied d'une petite maladie, qui m'a tenu environ un mois, & que j'esperois de vous escrire ce qu'on auroit fait pour vous touchant l'affaire que vous sçavez, est venu l'Arrest du Parlement contre le Cardinal Bellarmin, qui a fort rejoui les ennemis de la France, cuidans avoir un fort juste pretexte pour maltraiter & mal parler de cette Cour, & troubler le repos public, & autant mescontente les François qui n'attendoient pas en un tel tems une telle saillie, mesme contre ce Prelat tres amy de la France, & qui particulierement s'estoit employé pour vous d'affection: n'ayant son livre rien qui n'ait esté plusieurs fois imprimé tant à Paris qu'ailleurs par la France, & ayant parlé si modestement de la Puissance du Pape, qu'il ne tint pas à plusieurs ennemis de nostre Ordre que Sixte V. ne fit censurer son livre sur ce point, comme n'y ayant pas assez dict. Je crois, Monsieur, que si vous l'aviez leu, que vous n'auriez trouvé autre doctrine que celle de l'Eglise & des saints Conciles, tant de ceux qui ont esté tenus en France qu'ailleurs, qui parlent de ce subject. Vous auriez veu aussi les Docteurs qu'il allegue de toutes Nations; & je me persuade que vous n'auriez pas tiré de cette doctrine des conclusions si pernicieuses & si sanglantes contre l'Estat & la personne des Rois, comme dict l'Arrest. Je suis trés marri de ce coup, & voudrois pour bonne chose qu'il n'eust pas été donné, pour la crainte que j'ay que ce ne soit la semence de quelque schisme, & que cette Cour que j'honore n'en rapporte autant de blasme que la reputation du Cardinal & sa doctrine est celebre par tout. Quelques-uns ont dict, qu'on l'a ainsi traité à cause qu'il est Jesuite, veu qu'il y a des autheurs qui se vendent à Paris, comme par tout, qui en disent plus que luy sans comparaison, contre lesquels on ne dit rien. Si le rapport est vray, je ne m'en donne pas de peine. Je suis marri seulement que tout le mal qu'on nous vient faire, tombe plustost sur le public que sur nous, & que les services que nous desirons employer pour nostre patrie soyent retardés par l'animosité de quelques-uns. On a escrit de par delà que vous aviez procuré un Arrest contre ce bon Cardinal, offensé de la censure de vostre Histoire. Je ne le crois point, vous estimant seigneur de vertu & de conscience, & qui ne voudroit pour son particulier nuire à la cause publique, & en ay dit ma creance au Cardinal, & supplié de croire que vous n'estiez point cause de cet Arrest. Nos Peres de Paris m'escrivent que l'establissement du College est retardé, & je le crois Nostre Pere General aussi ne veut point qu'on insiste plus à cette poursuite; nous sçavons que l'Université se passera facilement de nos travaux, & l'on voit assez que

Imprimée sur le Manuscrit.

que nous n'aurons faute d'autres lieux pour les y employer. Les gens de bien nous sçauront gré du desir que nous avons monstré de servir en particulier ceste noble ville, où nostre Compagnie a pris sa premiere naissance; & au surplus nous tacherons de prendre en patience le mal qu'on dict de nous, & que l'on nous veut faire, si on le fait. Je vous ay escrit cecy, Monsieur, en confidence, invité & poussé de l'opinion que j'ay de vostre vertu; & vostre prudence voit ce qui est nécessaire pour obvier aux maux à venir. Nostre Pere General & tous tant que nous sommes, auront soin de mettre la paix par tout. Je vous serviray en particulier de trés bon cœur, & verray si ce qui estoit commencé se pourra remettre à bien, que j'estimerois le meilleur que vous employassiez quelques Docteurs par delà, qui vous advisassent de ce qu'ils estimeroient devoir estre limé en ceste Histoire. Cela vous seroit plus honorable, & crois que par deçà seroit mieux venu. Je vous baise très-humblement les mains, & pour bonnes estrennes du nouvel An, je vous souhaite les bénédictions du ciel & de la terre, & à toute vostre famille.

De Rome le 2
Janvier 1611.

Par vostre trés humble &
obéissant serviteur,
RICHEOME.

Extrait du *Mercure François*, Tome I. pag. 376. édition de Paris, 1611. 8o.

„ LE Cardinal Bellarmin qui estoit à Rome & premier de l'Inquisition, „ fut un des principaux à poursuivre une censure de livres; & n'oublia „ à y faire mettre tout ce qui avoit esté faict contre les Jesuites; dont l'E„ dit en fut publié le neufiesme Novembre de ceste année (1609.) & con„ tenoit les livres suivans. „ *Voyez-en la liste dans l'Edit du Maître du Sacré Palais, cy-dessus pag. 360.*

„ Ceste Censure a donné depuis subjet à beaucoup de personnes de par„ ler: on en a fait diverses plaintes en France, & escrit qu'il la falloit la„ cerer à cause de l'Arrest contre Jean Chastel, qui y estoit inseré: Arrest „ digne d'estre regravé en lettres d'or à la posterité, pour donner crainte à „ tels Assassins. Bref, c'est vouloir faire aveugle toute la France. Le „ grand mal qui est depuis advenu par tels maudits assassins, faict gemir „ tous les François de la perte de leur grand Roy. „ *Voyez sur ce sujet la sujet de l'Histoire de M. De Thou par M. Rigault, livre II. pag. 266.*

JUGE-

JUGEMENS PORTÉS A LA COUR DE FRANCE, SUR L'HISTOIRE DE JAQUES AUGUSTE DE THOU.

LETTRE Du Roy Henry IV. à Jaques-Auguste De Thou. (1)



MONSIEUR le Président. J'ay receu tant de preuves de vostre affection à mon service, & en ay eu tant de contentement, que je ne veux differer plus long tems à vous tesmoigner le ressentiment que j'en ay, & l'estime que je fais de vous, de vostre capacité, integrité, & preud'hommie, qui sont des parties si recommandables en ce temps mesmement corrompu par la malice des siecles passez. Que desirant d'oresnavant le faire reconnoistre à tout le monde, comme je le reconnois, & pour cette occasion vous approcher de moy & me servir de vous en mes plus importantes affaires, je vous ay fait expédier un Brevet de Conseiller en mon conseil d'Estat & Finances, que je vous envoye; d'autant que je veux & entends qu'à l'avenir vous vous trouviez & assistiez en tous mes conseils, où je me promets que je ne seray servy de vous avec moindre fidelité & affection que je l'ay tousjours esté jusques icy, & que j'en espere la continuation, comme vous devez attendre de moy tous les tesmoignages d'un bon

Imprimée sur le Manuscrit.

(1) Quoique dans cette lettre & dans la suivante il ne soit point fait mention de l'histoire de M. de Thou, ou a cependant jugé à propos de les donner, pour servir de preuve de l'estime & de la considération particuliére que le Roi Henri IV. avoit pour l'Auteur, avant même la publication de son histoire.

bon maistre & qui vous aime, comme les effets le vous feront reconnoistre. Je vous ay cy-devant escrit pour retirer des mains du neveu du feu Sieur Abbé de Bellebranche la Librairie de la feuë Reyne mere du Roy Monseigneur, ce que je vous prie & commande encore un coup de faire, si ja ne l'avez fait; comme chose que je desire & affectionne & veux, afin que rien ne s'en esgare, & que vous la fassiez mettre avec la mienne. Adieu, Monsieur le Président. Ce 4. Novembre, à Monceaux 1598.

HENRY.

LETTRE

Du Roy Henry IV. à Jaques-Auguste De Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR le Président. Avant que vous m'eussiez escrit, ny que personne du monde m'eust parlé pour vous, si-tost que j'eus nouvelles de la mort de l'Evesque de Chartres vostre oncle, je me souvins de la reserve que je vous avois accordée de l'Abbaye de Bellefontaine par sa mort. Ce sont là des tesmoignages de la memoire que j'ay de vos services; comme aussi le Brevet que je vous ay envoyé pour estre de mon Conseil ordinaire, sur l'asseurance que j'ay tousjours euë de vostre fidelité & affection; laquelle fera que l'occasion s'offrant encore de la reconnoistre à l'avenir, vous m'y trouverez aussi disposé que de bon cœur je prie Dieu qu'il vous ait, Monsieur le President, en sa garde. Ce 10. Novembre, à Monceaux. (1)

HENRY.

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Juste Lipse.

Traduite du Latin, & tirée de *Sylloge Epistol. a viris illustr. script. Leida* 1727. 4o. tom. 1. p 379.

ON n'a imprimé qu'un petit nombre d'exemplaires de l'Histoire de M. le Président de Thou. L'intention de l'Auteur a été moins de rendre son ouvrage public par cette édition, que de le présenter au Roi, afin que Sa Majesté jugeât s'il devoit le cesser ou le continuer, & décidât de son sort. Car ce n'est par aucun motif d'ambition que ce grand homme a entrepris cette Histoire. C'a été en quelque sorte pour sonder le goût du Public, qu'il a fait imprimer à ses fraix un petit nombre d'exemplaires de son Livre. Mais le grand Prince à qui il a eu l'honneur de l'offrir, lui ayant

(1) Cette lettre est sans date, mais elle doit être de 1598. puisque ce fut dans cette année que mourut Nicolas de Thou Evêque de Chartres.

ayant promis son appui & sa protection; l'Ouvrage a été mis une seconde fois sous la presse. Dès que cette édition sera achevée, on aura soin de vous l'envoyer; M. De Thou m'a chargé de vous le mander. Je crois que vous avez entendu parler des discours que plusieurs personnes ont tenus, dès que l'Ouvrage a paru. Pouvons nous encore douter que notre siécle ne haïsse la vérité, plus qu'on ne l'a jamais haïe? Ceux qui ont murmuré le plus, sont ceux-là même qui pensent comme l'Auteur, par rapport à l'affaire de la Religion. J'aurois honte de vous dire jusqu'où a été la fureur de quelques-uns. Cependant aucun n'a été assez impudent pour déclamer ouvertement contre l'Ouvrage.

A Paris, le 21 de Mars 1604. ISAAC CASAUBON.

Extrait d'une Lettre de Henri IV. à Monsieur de Bethune son Ambassadeur à Rome, du 4 May 1604.

QUAND le Nonce m'a parlé & fait plainte du livre du Président de Thou, il a cogneu le deplaisir que j'en ay receu, & comme j'ay commandé le cours & la vente d'iceluy, qui a esté faite. Imprimée sur le Manuscrit.

Extrait d'une Lettre de M. J. Gillot à M. Jos. de la Scala, de Paris le 30 Mars. (1)

MONSIEUR le President de Thou a eu de grands assaults pour son livre. Tantost l'on le vouloit défendre tout à faict, tantost censurer, tantost reformer; les Grands offensez de la liberté, & peut-estre de la vérité. Le Roy a voulu que l'on luy en aye tourné la Preface ou l'Epistre, qui s'adresse à luy. *Tandem quiescit* & me semble un peu en repos. Et de faict, on le r'imprime en autre marge, car il n'y en a plus des premiers. Tiré des *Epistres Françoises à M. de la Scala* 1624. 8o. pag. 420.

Extrait d'une Lettre de M. Vertunien à M. Jos. de la Scala, de Poictiers le 14 Juin 1604.

MONSIEUR le Thresorier Saincte Marthe me compta ces derniers jours, que le Roy avoit pris un singulier plaisir au subject de l'Epistre Tiré des *Epistres Françoises*

(1) Sans date d'année.

à M. de la Scala 1624. 8o. pag. 355. pistre dédicatoire de l'Histoire de France de Monsieur de Thou, & luy avoit commandé la faire traduire en François & puis l'imprimer; ce qui a esté ja faict par le fils du deffunct Hottoman Jurisconsulte.

Extrait d'une Lettre de M. Pierre Dupuy, à M. Jos. de la Scala, de Paris le 19. Novembre 1604.

Tirés des Epistres Françoises à M. de la Scala 1624. 8o. pag. 160.

MONSIEUR le President de Thou, outre les XVIII. livres de son Histoire a baillé à l'imprimeur huict livres qui suivent. Je voudrois qu'il lui eust prins envie de nous donner le reste qu'il a faict jusques à l'année M. D. XCVII. ou plus. Il m'a dict qu'il n'en fera plus que jusques à la naissance de Monseigneur le Dauphin, qui est en l'an M. DC. C'est un œuvre, à ce que j'ay ouy dire, qui est admirable; & toutesfois il ne manque d'avoir ici beaucoup de mesdisances & calomnies, tant de la part des Jesuites que d'autres telles sortes de gens qui ne méritent pas le lire, moins de le voir, & moins encores d'en oser parler. Il me monstra, il y a peu de jours, une insigne mesdisance. Il dict donc au commencement du livre III. que Henry Roy d'Angleterre se declara chef de son Eglise, *& Episcopos*, inquit, *feré bonos & doctos ordinavit.* Les Jesuites & aultres telles gens n'ont pas trouvé cela bon. Or il a trouvé dans Sanderus qui a escrit *de Statu Ecclesiæ Anglicæ*, ledict livre est imprimé à Rome, lorsqu'il parle de ces Evesques, il les appelle *minimé malos.* Vous voyez donc, Monsieur, en quelle peine sont ceux qui veulent maintenant escrire; car si l'on n'escrit à leur gré & selon leur volonté, l'on oit incontinent censure, & espluchent de si prés qu'ils prennent garde jusques aux mots.

LETTRE

De M. de Thou, à M. le Comte de Beaumont, Ambassadeur en Angleterre.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Vous recevrez celle-cy par les mains de Monsieur de Sainte Marthe, fils de Monsieur le Lieutenant General de Poictou, & nepveu de Monsieur de Sainte Marthe que cognoissez, & duquel les vertus & érudition sont cogneues de tous ceux qui aiment la vertu & les Lettres. Il a desiré ceste adresse & ceste recommandation de moy, s'en allant par delà avec un bon homme (1) qui repasse après cinquante ans la mer, pour aller saluer le fils de sa bonne Maistresse. Vous les aurez, s'il vous plaist, tous deux pour recommandez. Je vous envoyeray bien-tost six exem-

(1) Blackwood.

exemplaires de mon Hiſtoire réimprimée, pour en uſer & diſtribuer ainſi que verrez eſtre à faire. Je ne deſire plus que ce ſoit en mon nom, & que l'on croye que je l'aye fait réimprimer; comme la verité eſt que ce n'eſt moy n'y à ma pourſuite que cela ſe faict, ains pour empeſcher que les Allemans, qui impriment tout, n'entrepriniſſent de la réimprimer. Les moleſties que j'en ay receu, & le peu de gré que l'on m'en ſçait, me font aiſément perdre toute l'envie que j'aurois d'advancer un œuvre pour le ſubject utile au public, & auquel par ma fidelité & diligence je pouvois apporter quelque choſe. Mais j'ay cogneu à mes deſpens, que le loyer de ceux qui embraſſent la verité eſt la haine des Grands qui veulent par tout eſtre flattez; tellement que ſi après les avoir louez où ils ont merité, l'on vient à les deſcouvrir & ſurprendre ſur quelque faulte, comme il ne peut arriver que ceux qui ſont expoſez à la veue de tout le monde& employez aux charges publiques ne chancellent quelques fois, ils s'aigriſſent & mettent en oubly tout le reſte; & en arrive ce que dit le proverbe, que pour un verre caſſé l'on perd dix ans de bon ſervice. Contre tout cela je me conſole en ma conſcience, & eſpere de la poſterité, en deſpit de l'envie, ce que la malignité de ce ſiecle me denie. Cela me gardera de plus rien haſarder au public, juſques à ce que je me voye aſſeuré de garand. Mais aſſez pour ce ſubjet. Voſtre paix appreſte icy à diſcourir, & aurez ſceu que l'on a deliberé ſi l'on uſeroit de l'occaſion. Celuy qui peult le plus y pouſſe tant qu'il peut, & avec de puiſſantes raiſons : mais l'amour de l'aiſe, & ceux que connoiſſez qui ont attaché noſtre ſeureté delà les Monts, ſçavent ſi dextrement manier & menaſger ceſte inclination, qu'ils nous feront enfin perdre l'occaſion. Dieu veille que le mal que par ce moyen ſe pouſſeroit au dehors ne rentre au dedans, & excite une plus pernicieuſe guerre que celle que nous monſtrons tant craindre.

De Paris ce 3 Septembre 1604.

Voſtre &c.
JAQUES-AUGUSTE DE THOU.

Extrait d'une Lettre de M. de Villeroy à M. de Bethune, Ambaſſadeur de France à Rome.

JE croy que M. le Preſident de Thou eſt marri d'avoir publié ſon livre, & qu'il ne s'y engageroit ſi avant s'il eſtoit à recommencer : mais il faut manier ce fait doucement pour y apporter quelque remede, qui ne peut eſtre autre, à mon avis, que d'en empeſcher la reimpreſſion; car pour l'amender & corriger, il faudroit changer une grande partie d'iceluy; choſe difficile de faire. Je luy en ay parlé par le commandement de ſa Majeſté. Il m'a aſſuré qu'il ſera le premier à tenir la main qu'il ſoit enſeveli, & qu'il ne s'en parle plus; non qu'il eſtime avoir failli à l'Hiſtoire, ne

Imprimée ſur le Manuſcrit.

ne qu'il se veuille desdire de ses opinions en ce qui concerne la Religion; mais parce qu'il ne veut faire chose qui desagrée à sa Majesté, & porte préjudice à son service.

LETTRE

De Jaques-Auguste de Thou à Pierre Jeannin, Premier Président au Parlement de Bourgogne.

Traduite du Latin, & tirée du *Recueil de pieces historiques & curieuses*, imprimé à Delft 1717. 2 vol. in 12.

DANS la derniere visite, que l'amitié & les liaisons, que votre charge & la mienne mettent entre nous, vous engagerent à me rendre, après le refus que je venois d'essuyer (1), vous me parlâtes le premier de cette affaire, ce qui me donna occasion de vous entretenir à ce sujet; après quoi je vous dis que nous avions assez inutilement parlé de cette matiere; que c'étoit une chose faite; qu'il n'y falloit plus penser; ce qui ne vous empêcha pas de continuer de m'en entretenir. Vous sçavez qu'après m'être un peu échauffé au commencement, j'eus assez d'empire sur moy pour calmer mes premiers mouvemens, afin d'être plus en état de vous écouter. Enfin après un long entretien à ce sujet, que nous eûmes en nous promenant, vous vous retirâtes, dans la pensée que vos avis m'avoient tranquillisé, & que j'étois prêt à vivre comme auparavant. Je ne fus pas surpris de vous voir dans cette idée; car j'obtins alors de moy de ne laisser échapper aucun mot qui marquât de l'alteration, ou du ressentiment contre qui que ce fût; je sçavois trop bien que ce n'étoit pas le temps de contester; ma douleur étoit encore trop vive; j'avois résolu de lui donner de justes bornes, & de prendre le conseil de mes amis, avant que de rien déterminer au sujet de mes affaires, & sur le genre de vie que je devois suivre à l'avenir. Vous voyés par là que je suis encore aujourd'huy incertain sur ce que je dois faire. En effet, je ne sçay si je reparoîtrai au Palais & à la Cour, ou si en suivant mes inclinations, qui m'ont toujours éloigné des intrigues, & du séjour dangereux de la Cour, je dois entiérement abandonner les affaires & me retirer.

Etant allé ces dernieres fêtes de Pâques, contre ma coutume, à la campagne, afin d'éviter des visites importunes, que cette affaire n'auroit pas manqué de m'attirer, je passai ce temps dans des exercices de pieté, qui ont remis la tranquillité dans mon ame. Après avoir imploré d'abord l'assistance du Ciel, comme on doit le faire en toutes choses, j'ay refléchi mûrement au parti que j'avois à prendre en cette occasion, afin d'éviter deux écüeils également dangereux : car je ne voulois pas qu'on pût me reprocher

(1) On avoit refusé à M. de Thou la charge de premier Président du Parlement de Paris, vacante par la démission du premier Président de Harlay son beau-frere, & on lui avoit préféré Verdun, premier Président du Parlement de Toulouse.

procher d'avoir trop écouté mon reſſentiment, ni qu'on m'accuſât d'avoir fait quelque choſe, qui ne répondit pas à ma vie paſſée, & fit tort à ma dignité. Je jettay alors ſur le papier ſans ordre tout ce qui me vint dans l'eſprit, pour m'affermir dans ma réſolution, comme ſi je me fuſſe trouvé dans un entretien particulier avez vous : je vous l'envoyay auſſi-tôt, comme à un juge équitable, & au ſeul arbitre des juſtes ſujets de plaintes que je crois avoir: mon deſſein étoit d'avoir des avis prudens & ſinceres ſur la conduite, qu'un homme d'honneur, & qui a des ſentimens, devoit tenir dans une pareille conjoncture.

L'Etat ſouffre plus que moy de l'injuſtice qu'on m'a faite ; voilà ce qui me rend l'injure plus ſenſible. Je puis dire que le zéle avec lequel j'ai manié juſqu'icy les affaires publiques, eſt ſi grand, que les malheurs du Royaume m'ont toujours touché plus vivement que les miens. Ceux qui me connoiſſent ſçavent aſſez, que ſans avarice, comme ſans ambition, je néglige mes propres affaires : ainſi je ſouhaite qu'on ne conſidere pas tant par rapport à moy, que par rapport à l'Etat, l'injuſtice dont je me plains. S'il eſt poſſible de ſéparer ma cauſe de celle de la République, j'y conſens ; je ſuis prêt à me taire.

Sans parler des honneurs dont mes ancêtres ont été revêtus, mon pere & mon ayeul ont tenu un rang diſtingué dans la robe, où ils ont bien ſervi l'Etat; & les premieres charges ont été remplies par mes ayeux maternels : l'éducation que j'ay reçûë de mon pere ne tendoit qu'à m'inſpirer de n'avoir jamais d'autre but que le bien du Royaume. Etant entré dans la Magiſtrature avec ces diſpoſitions, j'ay recherché l'amitié des Seigneurs animez du même eſprit : je n'ay rien oublié de ce qui pouvoit contribuer en particulier ou en géneral au bien public; enſuite l'âge m'ayant donné plus d'autorité dans la place que j'occupois, je fus connu de mes maîtres, après m'être heureuſement ſoutenu dans des temps orageux, & ſi funeſtes à pluſieurs particuliers; je demeurai fidèle à Henry III. dans le temps que preſque tout le Royaume s'étoit ſoulevé contre lui. Je le ſuivis avec peu de perſonnes, lorſqu'il fut obligé de ſortir de Paris. Ce Prince m'envoya d'abord porter ſes ordres aux Gouverneurs & aux Magiſtrats des villes de Normandie, l'une des plus conſidérables Provinces du Royaume; enſuite les troubles s'étant un peu calmés, Sa Majeſté me fit l'honneur de me donner une place dans ſon Conſeil Privé. Il s'eſt ſervi de moi depuis ce temps-là. J'eus ordre, lorſque la guerre ſe ralluma avec plus de fureur, d'aller en Allemagne avec Gaſpard de Schomberg, Comte de Nanteüil, dont le zéle pour nos Rois vous eſt connu, & avec qui j'avois dès-lors d'étroites liaiſons. Ce Seigneur étoit chargé de conduire l'armée auxiliaire. Pendant qu'il s'occuperoit du ſoin de faire des levées, & de préparer tout pour ſe mettre en marche, je devois me rendre à la Cour de l'Empereur & auprès desPrinces d'Allemagne, afin de le ſoulager dans les affaires qui augmentoient de jour en jour.

Le Comte de Nanteüil ayant fait un voyage à Florence, pour trouver de l'argent, j'appris à Veniſe la triſte nouvelle de l'aſſaſſinat du Roi Henri

 III.

III. Je reſtai quelques jours dans cette ville avec le Cardinal de Joyeuſe, qui voyant que l'interdit jetté ſur ce Prince ſubſiſtoit toujours, avoit quitté Rome; j'y trouvai auſſi Arnauld d'Oſſat mon ami intime, qui depuis a été créé Cardinal. Schomberg ayant enfin repris le chemin d'Allemagne, j'allay en Suiſſe, où je m'arrêtai quelque temps à Soleure auprès de l'Ambaſſadeur de France vers les Cantons: c'étoit Nicolas Brulart de Sillery, qui eſt depuis monté au faîte des honneurs de la Magiſtrature (1), ce que Budée notre ami commun appelle le ſolſtice de la robe. Il me donna un paſſeport, & je revins en France avec quelques Colonels Suiſſes: j'allai trouver le nouveau Roi à Châteaudun, après la priſe des fauxbourgs de Paris; je lui rendis compte de l'état des affaires d'Allemagne & d'Italie depuis les derniers troubles.

J'ay demeuré cinq ans à la ſuite de Sa Majeſté dans ſon camp, à la réſerve de quelque temps, que par ſon ordre j'ay paſſé à Tours, où le Parlement ſiegeoit alors, ou bien que j'ay employé à des négociations dans d'autres Provinces. Enfin après la cérémonie de ſon ſacre, qui ſe fit à Chartres par les mains de Nicolas de Thou mon oncle, Evêque de cette ville, & après la réduction de Paris qui ſuivit de près, je rentrai dans ma maiſon, & je fus enfin rendu à mes livres; trop heureux, après être demeuré inviolablement attaché au Roi, de pouvoir joüir des douceurs de la paix au milieu des ennemis de cette paix, qui avoient porté les armes contre leur Patrie!

Je me flattois que Sa Majeſté, ſe ſouvenant des cinq années que j'avois paſſées dans ſon camp, penſeroit quelque jour à moi. Je me trouvois alors fort mal à mon aiſe; mon bien avoit été pillé pendant la guerre; d'ailleurs j'avois été obligé de faire toute ma dépenſe ſans rien recevoir du Prince pendant ces cinq années. Sa Majeſté diſoit ſouvent que j'étois bien different des autres; que je ne me plaignois point de la perte des mes biens, tandis que les autres profitant du malheur du temps, parloient continuellement des pertes qu'ils avoient faites. Cet éloge flateur a été toute la récompenſe de ces cinq ans de ſervices. Le Roi changea à mon égard avec ſa fortune. J'ai appris à mes dépens que rien n'eſt plus fragile que la faveur des Princes; que la premiere choſe qu'ils font dans la proſperité eſt d'oublier le paſſé, & de prendre pour une eſpece de reproche, le ſouvenir que leur en rappelle la vûë de ceux qui leur ont été attachez dans leur mauvaiſe fortune.

Vous me demanderez peut-être, à quoi bon tout ce détail. J'ay voulu vous faire voir qu'une triſte fatalité m'a fait ſi mal récompenſer de ceux à qui j'ay voüé mes ſervices dans des circonſtances critiques. Ainſi deux ans s'écoulerent, ſans qu'il fût ſeulement queſtion de moi: on ne s'en reſſouvint que lorſque les Proteſtans de France préſenterent à contre-temps au Roi, qui aſſiégeoit la Fere en Picardie, une requête, pour ſe plaindre de ce qu'on les avoit trompez par les Edits précédens. Sa Majeſté jetta alors les yeux ſur moi, pour couper court de bonne heure à leurs plaintes,

(1) Il fut fait Chancelier.

tes, & je fus chargé d'amples pouvoirs. Monsieur de Villeroy sçait que je me défendis d'abord d'accepter cette commission; je prévoyois dès ce temps là combien elle devoit me faire d'ennemis. Cependant m'étant rendu en Bretagne avec le Comte de Nanteüil pour en calmer les troubles; & ayant fait députer vers les Protestans Emeri de Vic & Sofrey de Calignon, je reçus de nouveaux ordres du Roi au sujet de cette affaire, qui m'occupa deux ans entiers.

J'avois employé les quatre années précédentes à écrire mon Histoire, dont je crois devoir dire ici deux mots, puisqu'elle est (à ce que j'en puis juger par les reproches qu'on me fait) une des causes du refus que j'ay essuié. Sçachant que je n'étois pas né pour moi seul, mais pour ma Patrie & pour mes amis, sentant d'ailleurs quel plaisir me faisoit la lecture de l'Histoire, & dans la pensée que les préceptes & les exemples contribuent à regler la vie, & à la rendre heureuse; je crus me faire honneur & servir la République, en écrivant l'Histoire de notre temps, à commencer où Paul Jove a fini. Plein de cette idée dès ma plus tendre jeunesse, je n'ay rien négligé dans mes voyages, dans le barreau, dans mes Ambassades, dans les négociations où j'ay eu part, pour préparer mes matériaux, afin de les trouver sous ma main, dans un temps plus favorable. J'ay cherché de tous côtez ce qu'il y avoit d'histoires imprimées; j'ay fait copier pour mon usage celles qui ne l'avoient pas été. J'ay feüilleté tous les Journaux de nos Géneraux d'armée, & tous les actes de nos Ambassadeurs; j'ay foüillé dans les cabinets des Sécretaires d'Etat. Enfin, je me suis mis au fait des affaires, par la conversation des hommes illustres, qui ont servi l'Etat avant moi. J'ay appris d'eux à discerner le vrai d'avec le faux, dans les faits défigurez par les écrits de differens partis, & par les bruits publics. L'autorité de ces grands hommes m'a guidé dans mes recherches. Je puis mettre au nombre de ces personnes éclairées Paul de Foix de Carmain, Guy du Faur de Pibrac, Philippe Hurault de Chiverny mon beau-frere, & Gaspard de Schomberg, tous recommandables par leur probité, & d'une habileté consommée dans les affaires.

Après tous ces préparatifs, je me suis mis à écrire l'Histoire, lorsque la guerre civile n'étoit pas encore éteinte. Dieu, qui m'a inspiré le dessein de composer un Ouvrage si pénible, & donné des forces pour l'exécuter au milieu des troubles, & malgré mes occupations, m'est temoin que j'ay écrit avec la derniere exactitude & sans partialité, & que je n'ay eû en vûë que sa gloire, & l'utilité publique. J'avoüerai que j'ay beaucoup d'écrivains au-dessus de moi dans ce genre, par la beauté du stile, par la pureté du langage, par la netteté du discours, par la beauté du stile, par la pureté du langage, par la netteté du discours, par la solidité des pensées; mais je ne leur céde en rien du côté de l'exactitude & des recherches. Je vous en fais juge, Monsieur, vous & la posterité.

Mon Histoire étoit déja avancée lorsque j'appris d'Allemagne que la premiere partie alloit au premier jour paroître à mon insçu, si je n'y mettois ordre. Un Allemand en avoit fait une copie, en travaillant sous moi. Voyant combien il m'étoit important de parer ce coup, je fis agir mes amis,

amis, pour retirer cet exemplaire; mais il n'étoit plus temps: il y avoit toute apparence que les curieux en avoient multiplié les copies. Je pris donc le parti de publier moi-même mon Histoire. Ce n'a pas été un motif de vaine gloire, qui me l'a fait donner sous mon nom. Je souhaiterois, si cela eût été possible, que mon nom n'eût jamais paru à la tête de cet Ouvrage; mais j'ay mieux aimé m'exposer à perdre la faveur de la Cour, mes biens dans le Royaume, & ma réputation chez les Etrangers, que de souffrir que par un trait de timidité, ce que j'avois écrit pour l'utilité publique, & pour conserver le souvenir des évenemens, ne trouvât point créance dans l'esprit de mes contemporains & de la posterité.

Je n'ignorois pas quelle foule d'ennemis alloit s'élever contre moi. Les choses ont même été plus loin que mes craintes: car après la publication de la premiere partie, jusqu'où n'a-t-on pas porté le déchaînement, soit par jalousie, soit par esprit de parti? Vous sçavez qu'on a indisposé contre moi, par d'indignes calomnies, de certaines personnes de la Cour (1), qui ne voyent clair dans ces sortes de choses que par les yeux d'autrui. L'affaire a été aussi-tôt portée à Rome. Après y avoir noirci l'Historien, on n'a pas eu de peine à engager des censeurs chagrins (2) à donner un mauvais sens à tout ce que j'ai écrit & fait, & à condamner en entier, sans garder les formes ordinaires, mais seulement sur un préjugé de ma personne, un Ouvrage, dont ils avoient à peine lû le tiers (3). Toute cette manœuvre a été conduite, à la sollicitation de certains nouveaux Théologiens, qui soumettent tout à leur tribunal. Ils se flatoient dès-lors qu'on rappelleroit un jour cette censure, lorsqu'il s'agiroit de me placer dans le poste, où les gens de bien me souhaitoient. Le Roi prit d'abord ma défense, lorsqu'il vit les courtisans déchaînez contre moi; mais le temps ayant paru calmer leur haine, Sa Majesté se laissa ensuite gagner par leurs artifices.

On n'apprit pas plûtôt à Rome que Sa Majesté se refroidissoit peu à peu à mon égard, qu'on y songea à me porter le dernier coup, après la mort des Cardinaux d'Ossat & Seraphin, avec qui j'avois eu d'étroites liaisons, & après le départ de l'illustre du Perron. Il eût été facile d'aller au-devant; il ne falloit que faire sentir au Roi d'un seul mot, que cette affaire le touchoit de près, aussi bien que l'honneur du Royaume: mais il n'y eut pas un seul de ceux qui l'approchoient, qui voulût s'en charger. Je ne pouvois compter sur l'appuy de personne à la Cour, qui étoit alors divisée par les factions: cependant comme le decret alloit être lâché à Rome, Monsieur de Villeroy manda à Châteauneuf, qu'il écriroit au nom de Sa Majesté au Cardinal Seraphin, qui vivoit encore, pour lui recommander cette affaire. Châteauneuf me rassura par ces nouvelles, & je crus n'avoir rien à craindre pour le présent: mais Monsieur de Villeroy n'écrivit point.

Quel-

(1) Il entend sur-tout Villeroi Sécretaire d'Etat.

(2) Censures d'Antoine Carraccioli, Clerc régulier, & de Gaspard Scioppius.

(3) Lorsqu'on censura à Rome son histoire, il en avoit paru d'autres éditions, augmentées & corrigées. Les Censeurs s'attacherent à la premiere édition.

Quelque tems après Monsieur de Sillery m'ayant rapporté par ordre du Roi des choses fâcheuses, qu'on avoit dites à Sa Majesté, & me laissant comprendre qu'il n'avoit rien dit pour ma défense, je vis bien qu'il ne m'avoit pas rendu le service, que j'attendois d'un homme que j'avois regardé jusqu'alors comme un ami. Je ne pus me contenir: je m'emportai avec aigreur contre l'ingratitude du siécle, je me plaignis de mon sort; je dis même assez hautement que si j'étois né sujet du Roi d'Espagne, il m'accorderoit l'appui, qu'on me refusoit en France. Je fus surpris de la froideur dédaigneuse du Chancelier, ou de sa prudence timide; il falloit être en effet bien dédaigneux, pour n'avoir pas seulement lû la préface d'un livre, qui faisoit alors tant de bruit dans le monde, & dont je lui avois fait present. S'il l'avoit lûë, il y auroit trouvé de quoi me défendre. Mais en supposant qu'il l'avoit lûë, pourquoi ne prenoit-il pas mon parti? Il écouta trop la politique, en refusant d'employer son crédit à la défense d'un ami, dans une affaire qui intéressoit l'Etat. Abandonné en France, je succombai facilement à Rome. Les deux motifs de ma condamnation furent, que j'avois travaillé à l'Edit de Nantes en faveur des Protestans, & que j'avois eu la hardiesse de défendre les droits du Royaume dans mon Histoire; liberté toujours odieuse à la Cour de Rome.

Cette disgrace n'empêcha pas la Reine de m'employer à l'ordinaire: elle fit même entendre à Monsieur de Harlay, qui l'avoit fait ressouvenir des services de mon pere, qu'elle me procureroit un jour la place de premier Président; elle m'en fit assûrer plusieurs fois par le moyen de son Trésorier, qui me voyoit secrettement; pour ne pas donner lieu aux soupçons du Roi, qui étoit naturellement défiant. Je ne répondis rien à tant de marques de bonté, sinon que Sa Majesté voulût bien *m'avoir pour recommandé*; qu'elle disposât les choses selon sa prudence, dans une affaire qui la regardoit, aussi bien que l'Etat. Le Duc de Boüillon, la Comtesse de Saulx, & plusieurs autres personnes, dont il seroit trop long de rapporter les noms, m'assûrerent la même chose de sa part. Cette Princesse eut même la bonté de me faire avertir des mauvais offices, qu'on nous rendoit à Monsieur de Harlay & à moi auprès du Roi: elle fit dire en même temps à mes ennemis, par Monsieur de Gesvres, qu'ils eussent à se taire, leur faisant entendre que leur conduite lui déplaisoit; jusques là qu'elle les menaça de sa colere, s'ils continuoient à me déservir.

Sur ces entrefaites, le Roi fut malheureusement assassiné. Consternés de ce coup imprévû, nous déclarames dans le Parlement la Reine, Régente du Royaume, persuadés que le salut de l'Etat, & la conjoncture des temps l'exigeoient. Le Parlement opina à ce sujet avec une parfaite unanimité, & fit paroître beaucoup de fermeté. Nous donnames les premiers notre suffrage, Monsieur de Harlay, & moi, avec toute la joye qui nous étoit permise dans de si tristes circonstances. Quatre jours après, étant allé rendre mes devoirs à la Reine, elle me renvoya avec mille marques de bonté. Pour moi, qui ne souhaitois pas tant la place de premier Président, que de m'en rendre digne, & de donner des preuves de ma fidélité & de mon

mon zéle pour l'Etat ; je n'importunai pas davantage sa Majesté, & je me reposai entiérement sur les intentions favorables qu'elle m'avoit témoignées. Je regardai le choix que je me flattois qu'elle feroit de moi, comme un honneur, & comme une grace capable de me dédommager de toutes les fatigues d'un si penible emploi. Mais cette Princesse en a agi à mon égard comme le feu Roi. Je vais tâcher de découvrir la cause de ce changement.

On me reproche l'amitié du Prince de Condé, & l'appui dont il m'a constamment honoré dans cette affaire. Avoüez que je suis bien malheureux, qu'amis & ennemis, tout me nuise en cette occasion. Cependant cette amitié, qui m'est reprochée, n'a eu d'autre motif que l'interêt de l'Etat ; elle s'est accruë dans le sein de la paix. Henri IV au milieu de ses victoires, après la prise de Paris, étant, pour ainsi dire, dans le célibat, ne pensant pas même encore sérieusement à se marier, comme les gens de bien le souhaitoient, manquoit d'héritiers pour assûrer le repos de l'Etat. Schomberg, à la sollicitation de Claude de la Trimoüille, oncle du Prince de Condé, & à la mienne, conseilla au Roi de faire venir auprès de lui ce jeune Prince, alors âgé de sept ans, qui étoit avec sa mere à S. Jean d'Angely en Saintonge, où son pere étoit mort. Le but de cette démarche étoit d'accoûtumer les François à regarder ce Prince, dont l'âge ne pouvoit d'ailleurs être suspect au Roi, comme l'héritier de la Couronne, en cas que Sa Majesté vint à mourir sans laisser d'enfans mâles.

Jean de Vivonne Marquis de Pisani, homme respectable par son rang & par ses vertus, fut envoyé, après l'heureuse expédition de Franche-Comté, pour retirer le Prince de Condé des mains des Protestans, avec ordre de l'amener à la Cour. Il fut fait Gouverneur de ce Prince, qui eut, à notre recommandation, pour précepteur Nicolas le Fevre, homme d'une grande pureté de mœurs, & très-estimable par sa pieté & sa litterature. Le Roi combla dans la suite le Prince de tant de bienfaits, que sa dignité & son état furent absolument fixés. Celui qui a été le mobile de toutes ces choses, pour le bien de l'Etat, doit-il être suspect, pour s'être attiré par ce moyen l'amitié du Prince de Condé, qui croit lui en devoir quelque reconnoissance ? Outre cela les derniers services qui ont serré les nœuds de cette amitié, ont été des services rendus à la Reine. Mais comme ce sont des secrets, qu'il importe encore plus à Sa Majesté qu'à moi de cacher pour le present, je ne m'expliquerai pas davantage sur ce sujet. Je veux seulement qu'elle me soit témoin que je n'ay rien fait secrettement pendant tout ce tems-là, que de son aveu, & par ses ordres.

Lorsque le Prince de Condé fut revenu des Païs-bas, que n'ay-je pas fait pour le reconcilier avec la Reine, & pour le porter à lui complaire dans la vûë du bien public ? Tout le monde le sçait, & Sa Majesté ne l'ignore pas : il ne s'agissoit alors ni de moi, ni de la charge de premier Président, qu'on m'avoit promise. Bien éloigné de vouloir que ma cause fût mêlée avec les prétentions de ce Prince, je m'opposai long-tems au dessein qu'il avoit de me comprendre dans ses demandes ; cependant il le fit. Ayant ter-

terminé son affaire moi-même avec la Reine, je ne voulus jamais qu'il fût fait aucune mention de moi dans l'accommodement: je me flattois que Sa Majesté seroit frappée de ma modération, qui me portoit à choisir de tenir plûtôt d'elle ce bienfait comme une grace (ainsi que je le témoignai publiquement) que si je l'eusse forcée à me l'accorder comme une condition, dans une affaire si épineuse; ce qui m'étoit très-facile. Mais je m'apperçois qu'on n'a plus d'égard à la modération & à la fidélité: il n'y a plus de recompense à la Cour que pour l'artifice & le mensonge; on ne s'y soûtient plus que par une improbité effrontée. En songeant à me retirer, ce mot de Juvenal, *quid faciam Romæ? mentiri nescio*, m'est cent fois venu à la mémoire.

Après qu'on eut terminé l'affaire du Prince de Condé, qui suspendoit, disoit-on, les desseins de ceux qui gouvernoient sous la Reine, & les délibérations sérieuses de son Conseil, au lieu de payer, comme on le devoit, mes soins dans cette négociation, je me vis aussitôt maltraité. Car quoique la Reine fût bien sûre que j'avois eu plus d'égard à sa dignité & au repos de l'Etat, qu'à la faveur du Prince, mes ennemis, fâchés de voir qu'ils ne pouvoient me faire soupçonner de ce côté-là, s'aviserent de me noircir d'un nouveau crime auprès de Sa Majesté.

Le Parlement donna alors un Arrêt fulminant contre le livre du Cardinal Bellarmin (1): on saisit cette occasion, & quoique je n'eusse aucune part à l'Arrêt, puisque je n'y avois pas assisté, il y eut cependant des gens assez malfaisans, pour faire courir le bruit à Rome, que j'étois l'auteur de ces mouvemens; que l'Arrêt n'avoit été donné que sur mes avis, dans la résolution où l'on me supposoit, de chercher les moyens de me venger du décret porté contre mon Ouvrage (2). Les partisans de mon competiteur (3) n'eurent pas honte d'inventer ces bruits calomnieux. Sentant bien qu'ils étoient inférieurs dans la concurrence par toute sorte de côtés, ils se flaterent au moins de l'emporter par la calomnie sur moi, qui ne m'attendois à rien moins, qui ne sçavois pas y répondre par d'autres calomnies, & qui ne pouvois pourtant les endurer.

Quoique Monsieur de Villeroy ait écrit à ce sujet, au nom du Roi & de la Reine, à Monsieur de Breves Ambassadeur de France à Rome, & que le Nonce m'ait assûré qu'il en avoit fait autant, cependant la Reine, inquiéte sur l'évenement, & se rebutant à la vûë des difficultés, craignant d'ailleurs d'avoir d'autres affaires de cette espece à démêler avec la Cour de Rome, fit retomber sur moi la haine, que M. de Harlay s'étoit attirée de la part de Sa Majesté, par une grande fermeté à défendre les droits de la Cou-

(1) Sur la puissance du Pape. L'Auteur y donne au Pape un pouvoir indirect sur le temporel des Rois. Opinion absurde, qui est aujourd'hui sifflée dans toute l'Europe, excepté à la Cour de Rome.

(2) On prétendoit que le Cardinal Bellarmin, qui étoit un des principaux de l'Inquisition, avoit paru le plus ardent pour la condamnation du livre de M. de Thou. Le Mercure François de ce tems-là le dit expressément.

(3) Nicolas de Verdun premier Président du Parlement de Toulouse.

Couronne. Mes ennemis, qui m'avoient déja rendu suspect, à cause de ma liaison avec ce Magistrat, & de la conformité de nos sentimens dans les délibérations, saisirent cette occasion, pour persuader à la Reine qui les écouta sans peine, qu'elle ne verroit jamais la fin de ces sortes d'affaires, si j'étois une fois à la tête du Parlement. Quelque grossiére que fût cette calomnie, elle produisit néanmoins tout l'effet qu'en esperoient mes ennemis.

Dans le même temps, ceux qui m'avoient fait un crime de l'amitié du Prince de Condé auprès de la Reine, remarquant que le Prince s'étoit refroidi à mon égard, parce que je ne pliois pas toujours sous ses volontés, pousserent cette Princesse, qui balançoit encore, à nommer un autre que moi à la place de premier Président, en faisant entendre à Sa Majesté que le refus qu'on me feroit essuyer, ne toucheroit pas beaucoup le Prince de Condé.

Voilà les artifices dont on s'est servi pour me chasser en quelque sorte du Parlement, & pour m'ôter toute esperance du côté de la Cour. Si cette injure ne touchoit que moi, j'y serois moins sensible; mais elle regarde aussi l'Etat. Car enfin on n'a pu sans la derniere ingratitude, refuser à un honnête homme, qui a rendu des services considerables au Roi & au Royaume, & qui avoit donné à la Reine tant de preuves de sa fidélité, une dignité qui lui étoit promise, & qui d'ailleurs étoit dûë à ses travaux. Tout le monde doit ressentir cette injustice comme moi; ainsi vous voyez que mon injure est celle de l'Etat. Elle est devenuë plus grande par le parelléle de celui qu'on m'a préféré. C'est un homme nouveau, avant qui, plusieurs, qui me cédoient volontiers cette place, devoient passer; un homme, qui, pour ne rien dire de plus, est inconnu à la Reine; un homme, dont la faveur est fondée sur l'injure d'autrui, & sur la chaleur de l'amitié indiscrete de quelques personnes; un homme enfin, qui m'a supplanté par un trafic honteux, après mille délais dont on m'a amusé.

Mais si l'on étoit dans le dessein de me refuser cette place, pourquoi ne pas me le déclarer d'abord? L'affront eût été moins dur à digérer. Moi, qui n'ay fait agir personne à la Cour, qui ay remercié les Seigneurs qui s'offroient à solliciter en ma faveur, & qui ay laissé tout à la disposition de la Reine, ay-je mérité qu'on me joüât si cruellement? Est-ce là la recompense de ma modération, & de la probité, qui a toujours été la régle de ma conduite? Je ne suis pas homme à préférer la noblesse, les grandes alliances, & l'amitié des Grands à la vertu; cependant je ne crois pas me rendre ridicule aux yeux des personnes sensées, en disant qu'on devoit avoir égard à tous ces avantages, qui d'ailleurs n'étoient pas sans le dernier. Car il n'est pas douteux que si le merite d'un homme de robe est relevé par sa naissance, sa dignité en devient plus respectable: que son autorité si nécessaire pour agir, s'augmente par-là, & que la vertu, si estimable par elle-même, reçoit un nouveau lustre de ces ornemens qui la parent. La Magistrature demande une fortune honnête, un train modeste, de la gravité sans faste. Une fierté au-dessus de la naissance, une dépense excédant les

les revenus, l'envie effrénée de dominer, ne conviennent point dans cette condition. Qu'est-ce que ces emprunts exorbitans, faits, à ce qu'on dit, pour le trafic honteux, dont j'ai déja parlé? Je ne sçais si la chose est vraye, ou non; je sçais seulement qu'on ne peut le dire sans révolter le public. Je crois qu'il faut non seulement qu'un Magistrat soit irréprochable dans sa personne, mais encore qu'on ne puisse rien reprocher à sa famille. Je ne puis souffrir qu'il soit joüeur & débauché. Voilà ce qui fait que l'injure que j'ay reçuë, est celle de l'Etat. Ne croyez pas que le chagrin me fasse parler; je ne suis pas de ces hommes superbes, qui ne sçauroient voir personne au-dessus d'eux. J'ai souffert jusqu'ici sans murmurer, qu'on me préférât d'autres Magistrats, tels que Jean Forget, homme d'un mérite distingué, que depuis peu la mort a enlevé, pour mon malheur & pour celui de l'Etat. Je n'aurois pas non plus trouvé mauvais qu'on m'eût préféré Nicolas Potier, Antoine Seguier, Edoüard Molé, Magistrats respectables & sans reproche. Enfin je me vois aujourd'hui contraint de sortir d'un lieu, où je ne suis plus ce que j'ay été, & où je ne suis pas ce que je devrois être.

Je ferai mieux, dites-vous, à la Cour, où vous voulez m'entraîner, comme si je ne sçavois pas que tout n'y est que vanité & chimere (1). Voulez-vous que, comme l'Ixion de la fable, je n'embrasse qu'un nuage? Loin de moi tous ces vains phantômes! Je cherche une vertu solide, qui ne se laisse point trompe, & ne tromper point; qui aime la vérité, & qui déteste le mensonge. Voudriez-vous qu'un homme, qui toute sa vie n'a fait autre chose que respecter les loix, opiner à son rang, donner audience, suivre les régles de la probité, & l'ordre en toutes choses, allât aujourd'hui se contraindre, jusqu'à ne parler plus qu'au gré de la faveur, jusqu'à observer les moindres mouvemens des autres, flatter, feindre de la joye ou de la tristesse, & agir autrement qu'il ne voudroit? Enfin prétendez-vous que je passe le reste de mes jours dans le sein du mensonge, de la dissimulation, de la perfidie & de l'artifice? Dieu, sans que je lui aye demandé cette grace, m'a accordé jusqu'ici une assez longue vie; il a voulu, qu'ayant reçu une éducation noble, je quittasse la douceur d'un loisir honnête, pour passer une partie de ma vieillesse dans un honteux esclavage à la Cour. Mais de quoi suis-je capable? Je connois mes forces, mon génie, mes inclinations: en un mot, je me connois moi-même; ce que bien peu sçavent faire. Si j'étois venu dans des temps plus favorables, peut-être aurois-je été propre aux négociations; aujourd'hui je ne me sens pas en état de supporter la calomnie, la haine des Grands, la décadence journaliére de la faveur, que sçais-je enfin, mille autres chagrins qu'il faut dévorer à la Cour, quand on est honnête homme. L'on vient de me faire, dites-vous, l'un des trois Conseillers d'Etat au Conseil des Finances. Vous me demandez avec étonnement, si je fais peu de cas d'une place

(1) L'Auteur dit, *Quo me vocas? ad Chymaras, Phorcydas, Harpyias, Strygas, Medusas?*

place si fort recherchée, même de gens qui présument beaucoup de leur mérite & de leurs services ? Mais on songeoit déja à me donner l'exclusion de la charge de premier Président quand on me nomma pour cette place. Je m'excusai de l'accepter, regardant un tel bienfait comme des présens d'ennemis qui sont de faux présens (1).

Cependant j'obéïs aux ordres de la Reine, pour ne pas donner occasion à mes ennemis de me faire un crime de mon refus auprès de Sa Majesté. Entre nous, pourquoi me confier l'administration des Finances si je suis suspect pour tout autre emploi ? Je serai donc réduit à passer ma vie à faire des comptes, & à mourir dans cet exercice ? Auroit-on jamais cru que de Thou, nourri dès l'enfance dans l'étude des Lettres, lui, que les Courtisans, dans les ruelles, appelloient par raillerie le Philosophe, nom honorable, dût dans un âge avancé, passer des nobles fonctions de la Magistrature à un métier de Financier ? Telle est ma situation, que ce qui est regardé comme une recompense & un grand honneur pour d'autres, ne sert qu'à m'humilier & à m'avilir.

Enfin je le repete, le chemin des honneurs est desormais fermé pour moi à la Cour, comme il l'est dans le Parlement. La Reine a les mêmes raisons de m'éloigner de la faveur, qu'elle a euës pour me refuser la place que je demandois. Elle est prévenuë contre moi, par certaines gens à qui notre imprudence ou notre lâcheté laissent renouveller dans le Royaume le nom odieux de faction, & ressuscitent, pour ainsi dire, les partis dangereux des politiques & des zélez. Leur but, après avoir divisé les Catholiques, est d'élever aux honneurs les séditieux qui leur sont dévoüés; de rendre suspects les gens de bien qui aiment la paix, & de les obliger à mener une vie privée. Personne n'a le pouvoir qu'ils ont à la Cour & dans les Villes; les Gouvernemens, les Lieutenances de Roi, les Charges de judicature & toutes les faveurs de la Cour se donnent à leur seule recommandation. Personne à présent, quelque soit son attachement à la Religion Catholique, n'est tranquille & en sûreté à l'abri de son innocence, & n'a part aux emplois, s'il ne prend parti. Il ne peut s'élever autrement que par la brigue des zélez.

Je sçais que Monsieur de Villeroy m'a juré plusieurs fois que ni le Pape, ni le Nonce, ni aucun de ceux dont je viens de parler, n'étoient entrez pour rien dans mon affaire : qu'il vouloit que lui & tous ceux qui ont part au Gouvernement de la Régence, fussent regardez de moi & de tous ceux qui n'avoient en vûë que le bien de l'Etat, comme des scélerats, des infâmes, & des ennemis du nom François, si l'on trouvoit que l'on eût eu le moindre égard à la recommandation d'aucun parti dans le choix des Magistrats. Cependant lorsque j'ay voulu approfondir la chose, je n'ay pu en tirer d'autre raison, ni moi-même en trouver une autre que celle que j'ay dite. Je veux bien néanmoins le croire sur l'assûrance d'un tel personnage; mais ceux qui ont un interêt public de bien penser de ces sortes de choses, ont

(1) M. de Thou se sert en cet endroit de cette expression Grecque, ἐχθρῶν ἄδωρα δῶρα.

ont de la peine à se le persuader ; car on dit communément, en consequence du refus que j'ay essuyé, & du choix de mon concurrent, qu'on travaille ouvertement à donner toute l'autorité aux zélez, & à écarter des emplois, ceux qu'on appelle politiques : que par cette raison, après la retraite de Monsieur de Harlay, & l'indigne refus dont je me plains, l'affaire des nouveaux Théologiens (1) qui avoit été suspenduë en leur faveur, lorsque l'Université de Paris se porta partie contre eux, étant aujourd'hui si bien appuyée à la Cour, se poursuivoit à leur avantage : qu'on parle déja par tout de la publication du Concile de Trente, qui sera d'un grand poids, pour établir l'autorité du Pape dans le Royaume (sur-tout pendant la minorité du Roi) & pour diminuer l'autorité royale : que c'étoit par ces souterrains que le Royaume avoit été ébranlé, & enfin renversé sous le regne de Henry III. qui, forcé d'abandonner la capitale de ses Etats, prit le parti du désespoir, à la vûë des complots de ses sujets rebelles, & périt enfin par la main d'un infâme assassin : qu'on s'étoit servi des mêmes artifices & de pareilles armes, pour attaquer Henry IV. légitime héritier de la Couronne : que ce Prince, qui a mérité le surnom de Grand, après avoir calmé les troubles de la France & s'être rendu formidable à toute l'Europe, n'avoit pû empêcher par toutes ses victoires qu'on ne l'assassinât lui-même, & qu'il ne restât encore après sa mort des gens, qui n'ont point changé de sentiment, lors même que les temps sont changés, & qui ne cessent de jetter des semences de division pour troubler le repos de l'Etat.

Vous n'ignorez pas que tout cela se dit. Si ces bruits ne sont pas sans fondement, vous comprenez que cela ne me regarde pas en particulier, mais toute la République, qui ne peut être long-temps en sûreté dans ces circonstances. Si ces bruits sont faux, comme je le souhaite, & même comme je me le persuade ; cependant comme on les répand, & qu'ils trouvent créance dans l'esprit de plusieurs personnes, n'avoüerez-vous pas que ceux qui ont conseillé à la Reine de me préferer un inconnu, pendant que tout le monde eût applaudi au choix qu'elle eût fait de ma personne, ont commis une grande faute ?

Le paralléle de mon concurrent avec moi, ou la haine qu'on a conçûë pour lui, a fait naître de funestes soupçons (2), dont l'impression est si forte dans les esprits, qu'ils n'en peuvent être effacez que par la ruine entiére de l'Etat. Il est aisé de juger par là que l'injure qu'on m'a faite est tellement liée à celle de l'Etat, qu'elles sont absolument inséparables. Du moins, si la Reine, après un traitement si indigne m'eût donné en public, ou autrement, quelques marques de bienveillance, cela m'eût consolé. Je pourrois pallier devant mes amis un affront, qu'on peint chaque jour avec des couleurs plus odieuses ; j'aurois quelque espérance de dissiper les soupçons que les factieux ont donné de moi à Sa Majesté & à d'autres personnes :

(1) C'est-à-dire, des Jésuites.

(2) Nicolas de Verdun se comporta néanmoins avec beaucoup d'honneur dans sa charge, & fit paroître beaucoup de fermeté. Voy. le Vassor.

nes : mais voyant qu'on ne m'a payé que de paroles, après une injustice de cette nature, & que rien ne flatte mes espérances, ni pour le présent ni pour l'avenir, il ne me reste plus qu'à dire adieu à la fortune, *Spes & fortuna valete, vos alias posthac ludificate animas* (1). Le seul parti que j'ai à prendre, est de mener desormais une vie privée, puisqu'on me croit inutile ou suspect par rapport aux emplois publics ; & avant que la vieillesse se soit appesantie sur moi, de chercher un sûr asile dans l'étude, que j'ay quittée dans ma jeunesse, pour servir l'Etat.

Voilà mes raisons jettées sur le papier sans ordre, comme ma douleur me l'a pû permettre. Je verse mes chagrins dans le sein d'un ami tendre : examinez avec les yeux de l'amitié & de la prudence tous ces motifs. Déterminez vous-même ce que je dois faire dans la suite ; car j'ay résolu de m'en rapporter plûtôt à vos conseils & à ceux de mes amis, qu'à mes propres idées, afin d'avoir du moins la consolation de pouvoir dire que je n'ay rien fait, que guidé par vos lumiéres & par celles des personnes qui me sont attachées, s'il m'arrive d'éprouver une troisiéme fois l'inconstance de la fortune, qui m'a si souvent poursuivi avec tant d'opiniâtreté. Je ne veux rien entreprendre par moi-même, de peur que si je venois à échoüer, on ne me crût digne de mon malheur, pour avoir ósé m'exposer une troisiéme fois dans un tems si orageux. Adieu, Monsieur, soit que j'exerce mon emploi à la Cour avec vous, soit que des raisons particuliéres me retiennent dans ma maison, conservez-moi toujours votre amitié.

De Villebon le dernier jour de Mars 1611.

J. A. De Thou.

LETTRE

De Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, à Monsieur le Président de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Ayant appris depuis mon despart de la Cour le succés de l'affaire dont nous avons souvent parlé, j'en ay le ressentiment & desplaisir pareil à l'affection que j'ay tousjours eue à vostre particulier contentement, & au bien que je m'en promettois pour le public. Mais puisqu'il a pleu à Dieu en disposer ainsi, ce n'est pas à vous qu'il faut apprendre comme nous devons nous conformer à sa volonté, & ne perdre point courage de servir le public ; lequel connoistra tousjours par vos justes & sages deportemens qu'il y a plus perdu que vous, qui avez été porté à cette affaire plus par le desir d'autruy, que par vostre propre mouvement ou interêt

(1) C'est-à-dire : Adieu espérance & fortune ; cherchez en d'autres à qui vous fassiez desormais illusion.

interêt particulier. Les exemples si frequents de tant d'excellens personnages, qui ont esté exclus des charges ausquelles leurs mérites les appelloient, & la façon dont ils se sont comportez en tels accidens, il les faut prendre de vous. C'est pourquoy je ne feray que vous asseurer de la continuation de mon affection particuliere à vous honorer & servir, n'ayant point voulu m'engager plus avant en mon voyage, sans vous en rafraischir la memoire, & vous tesmoigner le desir que j'ay de meriter la conservation de vos bonnes graces, ausquelles je me recommande d'aussi bon cœur que je prie Dieu, Monsieur, vous donner longue & heureuse vie.

A Marseille le 23 Avril 1611.

Vostre tres affectionné Cousin à vous servir,
LE CARDINAL DE JOYEUSE.

LETTRE

D'Isaac Casaubon, à Jaq. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Quoique l'attachement que j'ay pour votre personne, m'ait fait ressentir très-vivement l'injustice qu'on vous a faite, en vous refusant une dignité qui étoit dûë à vos services, & à laquelle la voix de tous les gens de bien vous élevoit, après néanmoins y avoir fait une mûre réflexion, j'ai pensé que ce refus vous étoit très-avantageux, & que, comme dit un ancien, la fortune nous vouloit quelquefois plus de bien que nous ne nous en voulions nous-mêmes. J'avouë qu'il est fâcheux de se voir déchu de ses esperances, sur tout lorsqu'on ne s'est point flatté par une sotte présomption, mais qu'on s'est fondé sur ses services, & sur les promesses réïterées de ceux qui ont le pouvoir de ne pas manquer de parole à un homme respectable par sa dignité & par son merite personnel. Vous n'ignorez pas, Monsieur, que tel est le sort des choses humaines, que souvent elles tournent autrement que nous ne l'avons prévû, & que nous n'avions pû même le prévoir, & que nous sommes en cela les dupes de notre prudence & de nos vuës les plus sûres. C'est ce qui arrive tous les jours dans les affaires de la vie, & sur tout par rapport aux honneurs, dont les Courtisans, qui gouvernent ordinairement les Princes, disposent bien plus absolument que les Princes mêmes. Ainsi comme personne ne doit être étonné, sur tout aujourd'hui, de voir un goujat, un marmiton, & même un M. (1) & un Archim. élevez à une très-haute fortune, jusqu'à être Gouverneur de Provinces; on ne doit pas non plus être surpris que la porte des honneurs soit fermée aux gens de bien & aux sçavans, & que ce qui leur étoit dû soit accordé à des hommes indignes. Pourquoi nous plaindre?

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Is. Casaub. Ed. Rot.* 1709. pag. 381.

(1) Il y a dans le Latin, *Lenonem, vel etiam Archilenonem.*

dre? De quoi sommes-nous surpris? Nous ne sommes au monde que pour voir ces desordres, qui se renouvelleront sans cesse, & auxquels on ne pourra jamais remédier. Croyez-moi, Monsieur, supportons avec patience ce qui est inévitable; mais en même tems admirons en cela la Providence divine, comme il est juste. Quoique tout paroisse ici bas gouverné par une fortune aveugle, c'est Dieu néanmoins qui conduit tout; il a prevû tout ce qui arrive, & il l'a résolu dans sa sagesse profonde & éternelle. Nous ne devons donc pas tellement nous élever contre les pratiques pernicieuses des méchans, que nous ne nous conformions à la volonté suprême de celui qui fait tout pour le plus grand bien, & que nous n'adorions ses jugemens impénétrables. Vous, Monsieur, à qui le Ciel a donné en partage tant de rares qualitez (biens inestimables que l'on ne peut vous enlever) si sans avoir égard aux interêts de la République, vous ne faites attention qu'à vos interêts particuliers, & au goût que vous avez pour l'étude, vous verrez, si je ne me trompe, que vous avez plus sujet de vous réjoüir que de vous affliger de la conduite qu'on a tenuë à votre égard. Si vous aviez été revêtu de la charge dont il s'agit, eussiez-vous eu un moment de repos & de loisir? Cette espéce de gens qui vous hait mortellement, à cause de votre pieté, de votre probité, & de votre amour pour la verité, n'auroit-elle pas fait tous ses efforts pour vous chagriner & vous tourmenter dans cette place? Vous auroient-ils laissé la liberté de faire votre charge, suivant votre conscience, eux qui ont formé le dessein, à quelque prix que ce soit, de perdre tous ceux qui s'opposent à leurs détestables projets? J'en parle même avec d'autant plus d'assûrance, que j'ai lû nouvellement plusieurs de leurs livres, infectés d'une doctrine infernale. Je me rappelle avec horreur les blasphemes que j'ai lûs, blasphemes que l'on donne dans ces Ouvrages, comme des dogmes de foi. Leur audace & leur fureur, encouragées par le succès, s'accroissent chaque jour. C'est cette doctrine impie qui nous a enlevé depuis peu un grand Roi (1). Elle a trouvé néanmoins des protecteurs dans cette même ville, où cet execrable meurtre a été commis. Ceux qui gouvernent en France, condamnent pour la forme le livre du Jesuite Mariana; & cependant ils soûtiennent, ils justifient, ils loüent les autres gens de cette espéce, qui enseignent publiquement à être parjure, traître, rebelle, & parricide. O tems, ô mœurs! Un honnête homme peut-il souhaiter d'être à la tête d'un corps qui est forcé de souffrir & de dissimuler ces abominations? On dit que Platon avoit coûtume de répondre ainsi à ceux qui lui reprochoient de ne se point mêler des affaires de la République: „ J'ai pris cette résolution, di„ soit-il, depuis que j'ai vû que la République se gouvernoit par des ma„ ximes que je ne puis goûter, & qui sont contraires à mes principes. „ En effet le moyen de lutter éternellement contre un torrent impétueux, en danger d'être tôt ou tard entraîné? Je vous prierois, Monsieur, de vous rappeller ces maximes & ces exemples, si, comme il est arrivé à plusieurs grands

(1) Henri IV. assassiné par un misérable, à qui certains Moines avoient tourné la tête dans le confessional. Voy. le Supplement de Rigault, liv. III.

grands hommes, vous aviez entiérement renoncé au soin des affaires publiques. Mais à quoi bon tout ce que j'ai l'honneur de vous écrire ? Si ce qu'on me dit est vrai, vous n'avez été abbaissé que pour être plus élevé (1), & vos affaires sont en meilleur état, que si elles eussent tourné autrement, je le souhaite, & je prie Dieu que cela soit. Depuis quatre jours j'ai reçû vos deux lettres. J'en ai envoyé une au Roi, avec une lettre de ma part, où je lui ai peint votre probité. Le Chevalier Cotton continue de travailler aux mémoires qui vous doivent être envoyez. Je ne vous manderai rien aujourd'hui sur ce qui me concerne en particulier; ma femme que vous verrez, s'il plaît à Dieu, bientôt à Paris, aura l'honneur de vous en entretenir. A Londres le 21 d'Avril 1611.

LETTRE.

De Jaques Auguste de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du 20 du passé. Je ne sçaurois vous assez remercier du conjoye & ressentiment que vous monstrez par icelle à voir ce qui me touche. Si ce refus ne regardoit que mon injure privée, & ne s'estendoit jusques au public, je n'en eusse receu si grand desplaisir que j'ai fait. Vous me connoissez alienė d'ambition & d'avarice, plus porté au repos qu'au travail d'une si penible charge, joint les raisons desduites si élegamment par vostre Lettre, laquelle je confesse en cette douleur publique, m'a plus apporté de consolation, que toutes les fumées & offres labiales, que nous disons vulgairement, de tous nos Courtisans. Car je ne suis homme qui me repaisse de ventueuses esperances. Si l'on me veut permettre de me retirer, & vivre privé chez moy, hors d'injures, l'on ne me sçauroit donner recompense qui me puisse tant contenter. Enfin je suis résolu de suivre celuy, qui par voyes inscrutables aux hommes, conduit les affaires des hommes, & gouverne tout l'univers. Je suis icy en ma maison, me preparant à cet honneste loisir avec tout contentement, sinon en tant que je suis privé de vostre douce & erudite compagnie, qui me fait vous supplier de toute affection de m'escrire à toutes occasions & bien au long. Car vos plus longues Lettres me sont les plus agreables. Le bon homme Monsieur le Febvre est malade avec peril. Quelle affliction à moy, en l'estat où je me retrouve maintenant, s'il plaisoit à Dieu nous l'oster, vous absent! Je me penserois merveilleusement deslaissé: mais il faut remettre le tout à la bonté & providence du tout-puissant, lequel ne deslaisse jamais les siens.

Imprimée sur le Manuscrit.

J'attends ce qu'il plaira au serenissime Roy de la Grande Bretagne de m'en-

(1) Il entend sans doute cette administration des finances, qui fut donnée à M. de Thou, comme pour le dédommager.

m'envoyer, & par vostre advis feray tout ce que je pourray pour donner contentement à S. M. J'auray aussi soin de ce qui vous touche. Je crois que vostre nepveu vous aura mandé que j'ay retiré les clefs, d'autant que l'on m'avoit averti de la Cour, qu'il y avoit des importuns aprez, que j'ay destourné par ce moyen. Vous retrouverez tout en son estat pristin, quand vous ferez pour revenir, & devez par toutes les vostres qu'escrivez aux uns & aux autres, principalement à nos Grands de Cour, donner esperance de vostre retour, afin que reteniez par ce moyen ce qu'avez laissé icy. Commandez moy, & vous servez de moy. Ma femme vous baise les mains. J'espere que nous verrons bientost Mademoiselle vostre femme en bonne santé. Je supplie en cet endroit nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Villebon ce 7 Mai 1611.

Vostre bien humble & tres affectionné serviteur,
DE THOU.

LETTRE

De Monseigneur le Cardinal de Joyeuse, à Monsieur le Président de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. La connoissance que l'on a de vostre vertu, fera tousjours juger avec quelle intention vous avez desiré les charges, & les moyens que vous avez tenus pour y parvenir; lesquels étant esloignez de ceux qui sont les plus pratiquez en ce siecle, on deplorera plustost le malheur public que l'on blasmera vos desportemens, desquels il me semble que vos amis ont avecque vous autant de sujet d'estre contens que si les affaires eussent eu un bon succés, singulierement de la resolution que vous prenez de ne vous esloigner point des affaires; lesquelles encore qu'elles soient aussi espineuses, que le repos seroit doux à une personne qui en sçauroit si bien user comme vous, j'espere neantmoins que le contentement que vous recevrez de servir au public par vos travaux, mais plus encore par l'exemple de vostre integrité & innocence, recompensera la douceur de la vie privée. Quelque resolution que vous y preniez, je vous prierai de croire que je correspondray à vostre amitié avec la mesme sincerité & entiere affection que j'ay tousjours euë à vous honorer & servir, & à meriter la conservation de vos bonnes graces, auxquelles je me recommande d'aussi bon cœur, que je prie Dieu, Monsieur, vous donner longue & heureuse vie.

De Rome ce 24 Juin 1611.

Vostre tres affectionné Cousin à vous servir,
LE CARDINAL DE JOYEUSE.

LET-

LETTRE

Ecrite par Monſeigneur le Cardinal de Joyeuſe à Monſieur & à Madame de Thou, quelques heures avant que de mourir.

MONSIEUR & Madame. Comme durant ma vie je n'ay rien tant chery & honoré que vous, la quittant je vous en ay voulu donner encore ce dernier teſmoignage, & vous apporter de plus parmy le deſplaiſir que je ſçay que vous reſſentirez de mon deceds, cette particuliere conſolation, que ayant pleu à Dieu m'aſſiſter de ſa divine bonté, il m'a donné le loiſir de le reconnoiſtre, & me jetter aux pieds de ſa miſericorde, pour lui confeſſer mes fautes, & luy en demander tres humble pardon. Tellement qu'ayant fait tout ce que j'ay peu penſer eſtre du bien & ſalut de mon ame, je parts de ce monde avec beaucoup de contentement, ayant receu les ſacrements de la ſaincte Egliſe, & m'eſtant reſigné entierement entre les mains de Dieu, avec beaucoup d'eſperance que j'ay qu'il me recevra en ſon paradis. J'euſſe bien deſiré avant que mourir d'avoir cet honneur & cette ſatisfaction de vous voir, pour vous donner & à Mademoiſelle & à Meſſieurs vos enfans la ſaincte benediction de N. S. Mais m'en voyant hors de moyen, j'ay prié le R. Pere de Lingendes Recteur des Jeſuites de cette ville, entre les mains duquel j'ay remis ma conſcience, de la recevoir de voſtre part, & il m'a promis de la vous rendre de la mienne, priant Dieu qu'elle vous apporte toute ſorte de bien & de proſperité. Et bien qu'ayant la connoiſſance que j'ay de voſtre bon naturel, je ſoye aſſeuré qu'il ſoit inutile de vous recommander l'amour & la crainte de Dieu, & de vivre toujours en la meſme amitié & bonne intelligence que vous avez fait juſques à preſent, ſi eſt-ce que j'ay penſé que vous prendriez en bonne part que je vous en conjure pour l'amour de Dieu, & pour celle que vous m'avez touſjours fait l'honneur de me teſmoigner, après quoy il me ſemble que vous ne devez rien tant avoir devant les yeux que le ſervice de leurs Majeſtés, vous exhortant & vous ſuppliant, autant que je dois, & qu'il eſt en ma puiſſance, de ne vous en departir jamais pour quelque conſideration que ce ſoit. Quant à ce qui eſt de mon Teſtament & de ma derniere diſpoſition, je vous ſupplie tres humblement de l'avoir agreable, & la mettre à exécution le pluſtoſt que vous pourrez; & outre le particulier ſoin que j'ay eu de mes ſerviteurs que vous y trouverez nommez, je deſire que vous leur faſſiez le bien de les aſſiſter de voſtre faveur, & que vous les ayez touſjours en voſtre protection. Vous voulant bien de plus recommander particulierement les Protonotaires qui ſont

Imprimée ſur le Manuſcrit.

en mon ſervice, afin que ſuivant les bons & agreables ſervices qu'ils m'ont rendus, il vous plaiſe leur deſpartir ce qui eſt de voſtre auctorité aux occaſions qu'ils en auront beſoing, & à tous mes autres domeſtiques. La particuliere affection que j'ay tousjours reconnu que le Sieur d'Orſan a portée à tous ceux de noſtre maiſon, & principalement encore à moy, fait que je vous ſupplie tres volontiers de luy faire l'honneur de l'aimer & de l'avoir en voſtre protection : laquelle je vous demande encore pour le Sieur de Concocelles, qui eſt un fort honneſte gentilhomme du Vivarais, lequel ayant trouvé tousjours porté de beaucoup d'affection en mon endroit, & eſtant perſonne qui vous peut rendre ſervice, je vous prie de l'aimer & le proteger en ce qu'il vous en requerra. J'adjouſteray encore à ces deux le ſeigneur Angelo Badoaro, qui eſt un gentilhomme Venitien, que vous avez veu Ambaſſadeur à Paris ; lequel ayant tousjours fort aimé, je l'ay jugé digne d'eſtre protegé de vous en ſes affaires, pour eſtre homme de conſideration & de beaucoup de merite. Reſte maintenant que je vous demande tres inſtamment, comme je fais, les derniers offices qu'on doit eſperer des parens & amis qui reſtent en ce monde, qui eſt de faire prier Dieu pour le ſalut de mon ame ; & vous diſant adieu pour la derniere fois, je le ſupplieray qu'il vous donne, Monſieur & Madame, toute ſorte de bien & de proſperité, & ſa ſainte grace.

D'Avignon ce 23
D'Aouſt 1615.

Voſtre tres humble ſerviteur,
LE CARDINAL DE JOYEUSE.



JUGE.

JUGEMENT DE JAQUES PREMIER ROI DE LA GRANDE-BRETAGNE, SUR L'HISTOIRE DE JAQUES AUGUSTE DE THOU.

LETTRE.

De Jaques Auguste de Thou, à Jaques premier, Roi de la Grande-Bretagne.



IRE. Vous serez peut-être surpris de la hardiesse que je prens, de vous détourner de vos grandes occupations, n'ayant pas l'honneur d'être connu de votre Majesté; mais le bruit de vos vertus, dont l'éclat est aussi vif que celui d'un soleil levant (1), l'amitié qui vous lie avec mon Roi, l'étroite alliance de l'Angleterre avec la France, votre amour pour les lettres, & pour ceux qui les cultivent, m'ont fait prendre la liberté d'approcher de votre auguste trône. J'ôse me flater que vous voudrez bien recevoir avec cette bonté, que vous témoignez à tout le monde, ce fruit de mes travaux, tel qu'il est. J'ai prié M. le Comte de Beaumont, mon parent, Ambassadeur de France en votre Cour, de vouloir bien présenter

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

(1) Jaques I. n'étoit sur le trône que depuis neuf mois.

ſenter mon livre à votre Majeſté. Je ne fais pas cette démarche ſans la participation du Roi mon maître, qui m'a conſeillé & même ordonné de vous envoyer mon Ouvrage. Sa Majeſté a ajoûté, que j'aurois dû vous dédier une Hiſtoire de cette importance, ſi je ne la lui avois pas dédiée à elle-même.

Votre Majeſté y trouvera un grand nombre de belles actions des François & des Anglois; mais elle y en verra un plus grand nombre de mauvaiſes. J'y ay inſeré pluſieurs exemples des ſages préceptes, que vous avez tracés dans votre livre d'or (1); Ouvrage qui paſſera à la derniére poſterité. Je n'en dirai pas davantage au ſujet du mien. Vous examinerez le reſte avec la prudence & la pénétration que vous poſſedez au ſuprême degré. Je prie la divine bonté de conſerver long-temps notre grand Monarque, & votre Majeſté, pour le bonheur de la France, de la Grande-Bretagne & du monde Chrétien. Je la conjure d'inſpirer à vos Majeſtez la volonté & le deſir ſincere de travailler de concert à la paix de l'Egliſe, comme il lui a plû de reſſerrer les nœuds de votre alliance réciproque par des ſervices mutuels, afin que vos Majeſtez ne paroiſſent pas avoir eu plus en vûë d'aſſurer leurs frontiéres par la paix, que l'augmentation de la gloire de Dieu. Daignez m'honorer, SIRE, de cette bienveillance, que vous accordez à tous ceux qui ont pour vous des ſentimens d'amour & de vénération.

A Paris, le 31 Décembre 1603.

LETTRE

De Chriſtophle de Harlay, Comte de Beaumont, Ambaſſadeur de France en Angleterre, à Jaques Auguſte de Thou.

Imprimée ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. J'ay préſenté voſtre lettre, avec voſtre livre au Roy, qui en a faict une telle eſtime en ma préſence, & depuis en public en a parlé ſi dignement, que certes vous avez occaſion d'en eſtre fort content, & de vous conſoler & fortifier par ſon teſmoignage contre l'envie & la calomnie, deſquelles j'entends que vous eſtes aſſailli de beaucoup d'endroits. Il m'a promis de reſpondre à voſtre lettre, dont le ſtile lui a pleu extrémement. Il a leu celle que vous faites à ſa Majeſté, & m'a dit que c'eſtoit une des belles piéces qu'il eut jamais vuës en toute l'antiquité; & certes tant plus que je la lis, tant plus que je l'admire. *Magnum opus aggreſſus es*, auſſi digne de la liberté de voſtre courage, qu'indigne en eſt la ſervitude du ſiecle où nous ſommes. Je penſe que vous ferez bien pour quelque temps de ſurſeoir à imprimer juſques à l'année xc; car je craindrois

(1) Intitulé *Baſilicon Doron*, c'eſt-à-dire, préſent royal.

drois que vous ne pussiés resister aux oppositions de ceux qui ont regret de voir leurs peres notés. Ce Prince envoye dans peu de jours un gentilhomme visiter sa Majesté, sur la mort de Madame de Bar. Si je puis, je feray qu'il vous ira remercier en son nom, & vous portera de ses lettres : & sur cela après vous avoir baisé tres humblement les mains, je prieray Dieu, Monsieur, qu'il vous donne en santé heureuse & longue vie.

De Londres ce 10
Mars 1604.

Vostre tres humble Neveu
& serviteur,
DE HARLAY.

LETTRE

De Jaques I. Roi de la Grande-Bretagne, à Jaques Auguste de Thou.

MONSIEUR le President. Nous vous remercions tres affectueusement des lettres que nous avez escrites, & du livre que nous avez envoyé, dressé par vostre labeur ; tant par l'offerte de celuy-cy, comme par le tesmoignage de celles-là. Vous nous faites paroître le respect & la bonne volonté que vous nous portez, lesquels nous recueillons & recognoissons de pareille affection ; & prenons en tres bonne part l'exhortation que d'un cœur rond nous avez voulu faire d'embrasser & nous employer à l'union de l'Eglise, par l'éclaircissement & composition des differents qui regnent en la Religion. A quoi nous vous pouvons asseurer que nous sommes & serons toujours de nostre part non seulement disposés, mais tres-affectionnés ; & apporterons en toute occasion à une si bonne œuvre tout ce qui dépendra de nous : n'ayans jamais, Dieu merci, esté d'humeur sectaire, ni restifs au bien de la Chrestienté ; & desirerions que tous princes & potentats fussent touchés d'une mesme inclination & desir en cest endroit que nous sommes, pour acheminer & mener une œuvre si digne & importante à quelque bonne conclusion, au soulas & repos universel de la Chrestienté ; & convertir unanimement nos differents contre l'ennemi commun. Pour vostre livre, bien que nous n'ayons pas eu le loisir de le recognoistre encores qu'à demi, & bien legerement, nous y avons toutesfois assez recognu votre suffisance, & y avons gousté du plaisir & contentement, tant pour l'amour du stile que de la matiere, ainsi que Monsieur l'Ambassadeur vous pourra tesmoigner, auquel nous avons ingénuement declaré sur la lecture d'iceluy, le jugement que nous en faisions : & n'y a rien qui nous ait plus contenté que de vous y recognoistre si fidele observateur de ce que vous recommandez par vos lettres, d'avoir banni de vos escrits toute partialité, qui est le vice mortel & trop fre-

Imprimée sur le Manuscrit.

quent de l'Hiſtoire. Ce qui nous croiſſant l'envie de voir le reſte & ſuite de ce bel œuvre de meſme fabrique, ſelon la promeſſe que vous faites de vous vouloir engager en ceſte peine, nous vous prions & ſommons auſſi d'adjouſter & parfaire ce contentement à la curioſité de vos amis; & de croire, Monſieur le Preſident, que perſonne ne ſera plus deſireux, & diſpoſé à honorer & recognoiſtre vos vertus & vos merites, que ſera

A noſtre Palais de Weſtminſter le 4me Mars 1603.

Voſtre affectionné amy, JAQUES R.

LETTRE.

De Jaques Auguſte de Thou à Guillaume Camden.

Traduite du Latin & tirée du Recueil des lettres de Camden, donné au Public par Thomas Smith à Londres 1691. 4°. pag. 68

JE vous remercie, Monſieur, de la bonté avec laquelle vous m'avez rendu le ſervice ſignalé, que je n'oſois me flater que vous accorderiez à ma priere. Il m'eſt d'autant plus ſenſible que vous l'avez fait à la ſeule recommandation de Monſieur de l'Iſle mon intime ami. En effet, méritai-je que vous interrompiez pour moi vos occupations ſérieuſes? Je puis donc me flater que vous avez bien voulu donner quelques momens à la lecture de mes Ouvrages; & que vous m'avez honoré de votre attention, ſans me connoître. Votre politeſſe, & ces marques de bonté que vous m'avez données, vont me rendre importun. J'óſe donc vous demander une grace, qu'il eſt en votre pouvoir de m'accorder; c'eſt de me donner des éclairciſſemens ſur les affaires d'Ecoſſe, comme vous m'en avez envoyé ſur celles d'Angleterre. Je crains d'avoir bronché dans cet endroit de l'Hiſtoire. Aidez-moi de vos lumieres pour écrire, ſans bleſſer perſonne, mais ſans bleſſer auſſi la vérité, ce qui s'eſt paſſé en Ecoſſe dans l'année 1566. car on imprime actuellement cette partie de mon Hiſtoire. Je ſuis embaraſſé ſur ce ſujet, & ce n'eſt pas ſans raiſon. D'autres endroits de mon Ouvrage m'ont fait un grand nombre d'ennemis en France. Je ſerois fâché de m'expoſer à me faire taxer d'imprudence dans votre iſle, ou qu'on pût me reprocher d'avoir donné de juſtes ſujets de plaintes à votre Roi, qui m'a fait l'honneur de m'écrire, en m'exhortant à continuer d'expoſer les faits avec la même candeur, & la même fidélité que je l'ai fait juſqu'à l'année 1566.

J'entends dire tous les jours que Buchanan a écrit avec trop de fiel & d'amertume, & que le diſciple eſt très irrité contre le maitre (1). Cependant on ne peut, ſans ſe couvrir de honte, paſſer ſous ſilence ce qui eſt arrivé. Ecrivez-moi, je vous prie; ne me refuſez pas un conſeil auſſi néceſſaire que celui que je vous demande, & dont j'ai tout le beſoin poſſible. Je vous entendrai à demi mot, ſans vous expliquer trop ouvertement.

(1) Buchanan avoit été précepteur de Jaques I.

tement. Vos avis feront des ordres pour moi. Vous verrez par la derniere édition de ce qui a déja été imprimé, que je me régle, comme je le dois, fur vos confeils.

J'avoüerai que je n'ai aucune connoiffance des affaires d'Irlande. Je n'ai encore vû perfonne qui en ait été le témoin oculaire, ou qui en ait entendu parler: vous fçavez qu'on n'a pas beaucoup écrit fur cette matiere. Je n'ai pû m'en inftruire que dans *Staniburftus*, dans les cartes d'Irlande nouvellement publiées, & dans ce que vous en dites dans votre Ouvrage immortel, intitulé *Britannia*.

Je n'ai point vû d'hiftoire de la derniere guerre d'Irlande; je ne fçache pas même qu'on l'ait écrite; je fouhaiterois que vous m'appriffiez ce que vous en fçavez, & que vous vouluffiez bien m'indiquer ceux des Hiftoriens de votre nation, qui pourroient m'inftruire, fur tout au fujet du Comte de Tir-Oen, qui a fait la guerre contre l'Angleterre. Je ferois ravi de connoître fa maifon, fon origine, fon caractere, fes mœurs, & de quelles forces il étoit appuyé, pour former le deffein de fe révolter contre la Reine Elifabeth; & enfin à quelles conditions cette affaire fut terminée.

Je fuis bien fâché que perfonne n'ait écrit jufqu'à prefent dans votre ifle l'Hiftoire de cette grande Reine. Soyez perfuadé que je l'aurois déja fait, fi je m'étois fenti affez de forces pour un fi noble deffein, fi j'en avois eu le loifir, & affez de connoiffance du fond de vos affaires, & fi l'on m'eût fourni de bons mémoires. Mais je crains que vous ne regardiez comme un trait de vanité, ce qui n'eft qu'un effet de mon zéle. Je n'aurois ofé me promettre d'acquerir de la gloire par cet Ouvrage; je ne l'aurois que fouhaité.

Que direz-vous de la familiarité avec laquelle j'en ufe avec vous? Mais auffi pourquoi êtes-vous fi bon à mon égard? Je fuis de mon côté tout à votre fervice. Adieu, Monfieur, je vous prie de m'aimer toujours, ce que je regarderai comme un bien particulier; & de m'en affurer fouvent par vos lettres. Adieu une feconde fois.

A Paris le 10 de Fevrier 1605. J. A. DE THOU.

LETTRE

De Guillaume Camden à Jaq. Aug. de Thou.

JE fuis très-fâché, Monfieur, que votre lettre en date du 10 de Fevrier, & celle de Monfieur de l'Ifle ne m'ayent été remifes, je ne fçay par quel accident, que le 13 d'Avril. Ce contretemps vient fort mal à propos. Car outre que vous pouvez m'accufer de négligence dans le tems que je n'en fuis point coupable; que d'ailleurs je ne fouhaite rien tant que

Traduite du Latin fur le Manufcrit.

que de répondre à votre amitié, je pouvois vous satisfaire aisément le mois dernier, au lieu que je suis actuellement accablé d'affaires. Cependant mon zéle m'a fait trouver du temps pour vous écrire. Je ne vois pas de quelle utilité je pourrois vous être par rapport aux affaires d'Ecosse, déja écrites. Cependant je vais faire mon possible pour vous contenter.

Il y a de grandes précautions à prendre en écrivant ce qui s'est passé en 1566. entre le Comte de Murray, Hamilton, la Reine, le Roi, & les rébelles, Il faut prendre un juste milieu, pour ne point s'égarer.

Jacque Comte de Murray, frere naturel de la Reine, & Hamilton Duc de Chatellerault, avoient dessein de s'emparer de la Couronne. Le dernier prétendoit qu'elle lui appartenoit par droit héréditaire, du chef de son ayeule, fille de Jacque II. Roi d'Ecosse. Le Comte n'avoit pour lui que son grand courage; il appuyoit néanmoins ses prétentions de je ne sçay quelle promesse de mariage, qu'il y avoit eu, disoit-il, entre son pere & sa mere. Il se flatoit d'ailleurs, à la faveur de la Religion Réformée, de couvrir le défaut de sa naissance, par ses grandes qualités, & par la force de ses partisans. Ces deux Seigneurs n'eussent pas été fâchés de voir mourir la Reine, à son retour de France. L'un & l'autre, pleins de ces idées ambitieuses, firent leurs efforts, pour empêcher cette Princesse de passer à un second mariage, sur tout le Comte de Murray, dont les manœuvres dirigées par Buchanan, obligerent dans la suite la Reine à abdiquer la Couronne, & à s'exiler de sa patrie. Notre Roi appelle Buchanan *l'archisoufflet* de la rébellion. Soyez donc bien averti que cet agent du frere naturel de la Reine a fait contre elle des libelles amers & calomnieux. Ainsi ne croyez pas legérement, sans de mûres réflexions, cet écrivain partial, sur ce qui concerne le Comte de Murray & la Reine. Vous pourrez juger par-là quelle foi vous devez ajoûter au reste de son Histoire.

La Reine, jeune encore & novice dans l'art de regner, s'oublia dans la prospérité. Le Roi jeune, sans expérience, crédule, & plus léger que le vent, ne sçavoit ni prendre des mesures, ni profiter des bons avis, ni placer sa confidence. Ce fut la source de sa disgrace dans l'esprit de la Reine. Les factieux luy dresserent mille embûches, & le firent enfin succomber. La Reine Elisabeth demeura tranquille spectatrice de ces funestes événemens. Elle plaignit même la Reine d'Ecosse; mais elle ne fut pas aussi touchée de ses malheurs, qu'elle auroit pû l'être. Marie Stuart l'avoit blessée, en prenant le titre & les armes de Reine d'Angleterre. D'ailleurs les Catholiques Romains de notre isle avoient mis toute leur esperance en elle. Je ne vous dis qu'un mot de toutes ces choses, que les plus éclairés & les plus sages d'entre nous croyent les plus conformes à la verité: vous en jugerez vous-même.

Je suis peut-être plus en état de vous donner des lumieres sur les affaires d'Irlande: je les ai suivies d'assés près, & j'espere avec le secours du Ciel vous contenter au premier jour: en attendant, si vous n'avez pas encore conduit votre Ouvrage jusqu'en 1566. vous pourrez ajouter une révolte

volte arrivée en Irlande, & ensuite cette derniere du Comte de Tir-Oen, qui est bien plus considerable. Voilà quels en furent les commencemens, afin de remonter à la source des choses.

Vers l'an 1452. les maisons de Lancastre, & d'Yorck étant en guerre, Richard Duc d'Yorck, à qui la comté d'Ultonie, partie la plus septentrionale de l'Irlande, appartenoit par droit héréditaire, & dont les ayeux, qui avoient pris le surnom de Mortmer, & de Bourg, avoient possedé paisiblement pendant quelques siécles cette Province, en tira les garnisons Angloises qu'il y avoit, pour fortifier son parti en Angleterre. Alors la maison d'O Neal, qui descend des anciens Rois d'Ultonie, s'empara de cette Province, comme étant abandonnée, & en usurpa la Souveraineté, sous le nom d'O-Neal.

Conus Bacco O-Neal (1), le plus riche, & le plus accredité de cette maison, vint en Angleterre en 1542. préter le serment de fidelité à Henri VIII. que les états d'Irlande venoient de déclarer Roi de leur isle, aussi-bien que ses successeurs; les Rois d'Angleterre n'avoient jusqu'alors porté que le titre de Seigneurs d'Irlande. Henri donna à Bacco le titre de Comte de Tir-Oen, & nommément à Mathieu son fils aîné, qui fut fait en même temps Baron de Dunganon, & à tous les hoirs nez, & à naître en légitime mariage.

Le second fils de Bacco nommé Jean, que les Irlandois appellent Shan, conçut un violent dépit de l'honneur, qu'on venoit d'assurer à Mathieu, qu'il étoit résolu de ne point reconnoître pour son frere; il n'étoit, disoit-il, que le fils d'un Forgeron de la ville de Dundalke, dont la femme avoit été maîtresse de Conus Bacco son pere, ajoutant que plusieurs seigneurs de la maison d'O-Neal ne souffriroient jamais que Mathieu succedât à Bacco. Enfin il tua son frere à la chasse, & dressa des embuches à son pere, que la douleur que lui causa la mort de son fils, jointe à son grand âge, mit bien-tôt au tombeau. Hugue, à present comte de Tir-Oen, fils de Mathieu, est celui qui s'est révolté contre la Reine Elisabeth. Jean O-Neal après la mort de son frere & de son pere, s'empara de sa succession, sans songer à se défaire de Hugue encore enfant, fils de son frere aîné: il se déclara publiquement O-Neal, & sous ce titre se rendit maître absolu de l'Ultonie. Il mit les seigneurs & les peuples dans son parti par des caresses & des violences. Il tailla en pieces les Ecossois des isles Hebudes (2) qui avoient fait une descente dans cette partie de l'Irlande pour la ravager. Ce succès lui fit oublier la fidelité qu'il devoit à la Reine d'Angleterre.

Henri Sydney alors Viceroi d'Irlande demanda à Jean O Neal, de quel droit il avoit exclu le jeune Hugue de la succession de son ayeul. Il répondit que Mathieu pere de ce Hugue étoit, ou le fils d'un Forgeron, ou

(1) C'est-à-dire Seigneur d'Ultonie.

(2) Ce sont les isles Westernes ou occidentales de l'Ecosse; les anciens les appelloient isles Hébrides.

ou tout au plus le bâtard de Bacco: Que pour lui il étoit né en légitime mariage: Que son pere n'avoit pû se donner un successeur, sans le consentement des seigneurs, & des peuples d'Ultonie: Qu'ainsi les lettres patentes de Henri VIII. scellées du grand Sceau d'Angleterre, n'avoient pû instituer Mathieu héritier de son pere: Que même elles étoient nulles par une loi des Anglois; parce que douze personnes n'avoient pas attesté avec serment qu'il étoit le véritable héritier de son pere: Que supposé même que Mathieu fût issu d'un mariage légitime, il y avoit une loi en Irlande, appellée la loi *Tanistria*, qui ordonne de préferer le plus proche parent, d'un âge mûr, à un jeune homme qui n'auroit pas vingt & un ans, & dont le pere seroit mort avant l'ayeul: Qu'enfin (& cette derniere raison devoit être suffisante) il avoit été elû O-Neal, c'est-à-dire seigneur d'Ultonie, d'un consentement unanime des peuples, & suivant toutes les regles: Que par consequent son élection n'avoit pas besoin d'être confirmée par la Reine d Angleterre.

Le Viceroi lui dit qu'il feroit son rapport en détail de ces raisons à la cour d'Angleterre, sur la justice de laquelle il pouvoit se reposer dans la décision de cette affaire: en attendant il l'exhorta à demeurer fidele. Jean promit tout au Viceroi: mais il donna bien-tôt des preuves de legereté. Dès qu'il eut commencé à affecter la Royauté, il se fit une garde de sept cens hommes, leva des milices, & se mit en état de pouvoir assembler mille chevaux, & quatre mille hommes d'infanterie. Fier de ces forces, il brûla & mit tout au pillage aux environs, se mocqua des propositions de paix, qu'on lui fit faire, & assiégea Dundalke, où il y avoit garnison Angloise; mais il fut repoussé avec une grande perte des siens.

Le Viceroi leva des troupes pour s'opposer au Comte & fit partir le Colonel Edouard Randolphe sur un vaisseau, pour faire une descente dans l'Ultonie ulterieure, & prendre l'ennemi par derriere; ce qu'on a eu l'imprudence de négliger long-tems dans la derniere guerre contre le comte de Tir-Oen. Randolphe aïant campé à Londonderi sur les bords du Lac Foile, il empêcha par ce moïen les rebelles de continuer leurs ravages. Jean accourut avec l'élite de ses troupes, pour déloger ces nouveaux venus de leur poste. Randolphe lui livra bataille, le mit en fuite, & lui tua beaucoup de monde; mais ce brave Colonel périt en combattant. La victoire ne coûta que peu de monde aux Anglois.

Edouard de Saint Lo prit la place de Randolphe. Ce nouveau General fatigua long-temps les rébelles; mais le feu aïant pris par hazard à son camp, il consuma toutes les munitions de guerre & de bouche. Alors l'infanterie s'étant mise sur des barques avec ses bagages, la Cavalerie fit une marche de quatre jours au travers des ennemis, & s'ouvrit à la pointe de l'épée un chemin jusqu'au Viceroi. Les rebelles en furent si épouvantés, qu'ils n'oserent plus se montrer que de loin. Un grand nombre, lassé de la tyrannie & de la guerre, se soumit dans cette frayeur; de sorte que la plus grande partie de l'Ultonie rentra deslors dans le devoir. Cela n'empêcha pas le rebelle Schan de ravager les bourgs, de désoler la compagne, & d'y exer-

exercer des cruautés inouies: il eut même l'assurance d'aller mettre une seconde fois le siége devant Dundalke, d'où il fut obligé de se retirer, après avoir perdu un grand nombre de soldats.

Enfin se voïant presque abandonné des siens, & ses troupes se trouvant ruinées, il commença à perdre cœur, & résolut d'aller se jetter aux pieds du Viceroi, la corde au cou, pour lui demander sa grace & la vie. Mais quelques-uns des siens lui ayant conseillé de demander, avant d'en venir à ces honteuses extrémités, du secours aux Ecossois des isles Hebudes, qui étoient alors à Clane-Boy, il alla les trouver, accompagné des principaux de son parti, & de la femme d'O-Donell qu'il avoit enlevée à son mari. Il fut bien reçu de Gilliam Busco & d'Alexandre Ogée, chefs des Ecossois, qui lui donnerent un repas. Ils eurent une querelle à table, & les deux Ecossois brûlant du desir de venger la mort, l'un de son pere & l'autre de ses proches, tués tous deux par Shan dans un combat, ils se jetterent sur lui & le massacrerent avec presque toute sa suite. Cette catastrophe arriva au mois de Juin de l'année 1567. Voilà de quelle maniere la paix fut renduë à cette Province, après cinq ans de troubles.

Vous verrez, s'il est à propos de faire entrer ces faits dans votre Histoire; sinon vous connoîtrez du moins par ce morceau l'origine & la maison du Comte de Tir-Oen; il n'y a que moi qui puisse vous donner des memoires de cette rébellion, personne ne l'ayant écrite jusqn'ici. Je vous en envoyerai bien tôt les principaux faits. Soyez persuadé que personne n'est plus touché que moi de votre merite. J'ose vous prier de saluer de ma part Monsieur de l'Isle, à qui mes affaires ne me permettent pas d'écrire à présent. A Londres le 16 Avril, (vieux stile) 1605.

LETTRE

De Guillaume Camden à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR. On a laissé pour moi chez mon voisin, sur la fin du mois de Juin, pendant que par hasard j'étois absent, deux tomes de la premiere partie de votre Histoire. Le papier en est plus grand & plus beau que celui de l'édition, qu'on vend communément. Je les ay trouvés bien reliez, avec une adresse françoise pour moi. J'ay été surpris de ne voir aucune lettre; ce qui m'a mis dans l'incertitude d'où pouvoit me venir ce présent. J'y ay rêvé long-temps; j'ai couru chés tous les Libraires François établis à Londres, sans rien découvrir de ce que je cherchois. Ainsi j'ay jetté les yeux aussi-tôt sur vous. De quelque part que ces livres me soient venus, je vous en remercie, puisqu'ils sont de vous, & le fruit de votre esprit & de vos veilles. Il a pû se faire que les lettres qui les accompagnoient se soient perduës en chemin. Je crains qu'il n'en soit arrivé autant à celles que je vous ay écrites l'année précédente; car je n'ay reçu, soit

ſoit par la négligence, ſoit par l'indiſpoſition de Monſieur Fontaines, votre lettre en datte du 10 Février, que le 13 d'Avril. Je fis auſſi-tôt réponſe par le Courier. Je vous faiſois un détail aſſés ample des affaires d'Ecoſſe & d'Irlande juſqu'en l'année 1566. Je ne ſçay ſi ma lettre vous aura été renduë, n'aïant point reçu de vos nouvelles depuis plus d'un an. Si je la croïois perduë, & que le contenu pût vous être de quelque utilité, il ſeroit aiſé de réparer ce petit malheur, en vous écrivant une ſeconde fois la même choſe. Nous attendons avec impatience le reſte de votre Hiſtoire, qu'on dit achevé. Adieu, Monſieur, je vous prie de ſaluer Monſieur de l'Iſle pour moi.

Si je ne craignois d'abuſer de votre bonté, je vous prierois de faire mes complimens à Monſieur de Boiſſiſe (1), autrefois Ambaſſadeur de France à la Cour de la Reine Eliſabeth. Je n'oublierai jamais les bontés qu'il a euës pour moi, & l'amitié dont il m'a honoré. A Londres le 1 de Juillet 1606.

LETTRE

De M. de Thou, à Guillaume Camden.

Traduite du Latin ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. Après avoir été long-temps ſans vous écrire, je vous envoye le ſecond tome de mon Hiſtoire pour vous faire excuſe de ma négligence, ou pour l'effacer. Je crains bien de n'avoir pas gardé par tout dans l'affaire d'Ecoſſe le temperamment que vous m'aviez conſeillé de prendre. Si j'euſſe pû paſſer ſous ſilence des faits, qui ſont dans la bouche de tout le monde, je l'aurois fait tres-volontiers, & je ne ſerois pas réduit aujourd'hui à demander qu'on ne m'en ſçache pas mauvais gré en Angleterre. Mais à moins de m'écarter du devoir que je m'étois preſcrit, j'ay dû éviter autant la honte de diſſimuler des faits, que de dire des fauſſetés. Je ne ſçay, puiſqu'on a été obligé de rapporter ces choſes, comment on auroit pû les écrire autrement. Ce n'eſt pas être Hiſtorien, que de ſe fonder ſur de ſimples ſoupçons, pour rejetter ſur autrui la faute d'une action commiſe ſous les yeux du Public. C'eſt faire ſervir la calomnie à la juſtification d'un coupable en danger. Cela ſeroit peut-être pardonnable au coupable même, ou à un Avocat dans une cauſe douteuſe: car enfin tout moïen de ſe tirer d'affaire eſt permis. Mais un homme qui fait profeſſion de dire la vérité, ne peut charger une perſonne d'un crime, pour en diſculper une autre; la choſe parle d'elle-même. Peut-on ſuppoſer, comme pluſieurs le diſent, que le Comte de Murray ait pouſſé l'ambition, juſqu'à vouloir s'emparer de la Couronne? Cette ſuppoſition eſt contraire à ce que m'ont aſſuré tous les Ecoſſois à qui j'ay pû m'en informer, gens dignes de foi, & pluſieurs même qui haïſſent ce Seigneur, à cauſe de la diver-

(1) Jean de Thymery Sieur de Boiſſiſe.

diversité de Religion. Ils m'ont tous dit qu'on ne pouvoit lui reprocher que son aversion pour la Religion Catholique ; qu'au reste, sans ambition, sans avarice, bien éloigné de nuire à personne, il étoit vertueux, poli, libéral, & de bonnes mœurs : que ceux qui se déchaînoient aujourd'hui contre sa mémoire avec tant de fureur, ne seroient pas sur le trône, s'il ne les eût pas défendus.

Mais je veux, que foulant aux pieds toutes les loix divines & humaines, il ait formé le coupable dessein dont on l'accuse. Qui pourra me dire, quels complices il avoit dans ce projet, sur quels moyens, sur quels secours il comptoit pour l'exécuter ? D'abord il est constant qu'il n'y a jamais eu d'ennemis plus animez l'un contre l'autre, que le Comte de Murray & Bothwell. S'imaginera-t-on après cela que des esprits aussi aigris se soient réconciliés, pour concerter une conspiration contre le Roi, & qu'ils eussent pû compter de part & d'autre sur le secret nécessaire dans une affaire si délicate ? Pourra-t-on croire que le Comte de Murray, dans les dispositions où il étoit pour Bothwell, ait pû conseiller à sa sœur, après la mort du Roi, d'épouser l'assassin de ce Prince, ou que la Reine fût assés aveugle, pour faire, à la sollicitation de son frere, un mariage qui la deshonnoroit, & qui étoit si dangereux pour elle ? Enfin, quelles raisons auroient engagé le Comte de Murray à se retirer de lui-même en France, si sa présence eût pû lui faire espérer de profiter de ces troubles ? Pourquoi, lorsqu'il eut été rappellé, s'est-il comporté dans le gouvernement de l'Etat avec tant de fidelité, pendant la minorité du Roi ? Quels motifs l'auroient engagé à mettre ce Prince, encore enfant, à couvert des entreprises des Hamiltons, s'il eût eu dessein de monter sur le trône ? Car enfin il eût été moins dangereux & moins odieux de disputer la Couronne aux Hamiltons rebelles & traîtres à leur Roi, supposé qu'ils fussent venus à bout de leur dessein, que de perdre le fils de sa sœur, qui lui en avoit confié la tutelle, qu'il tenoit aussi des Etats du Royaume. Enfin, il est aisé de comprendre la cause de la conspiration formée contre le Comte de Murray par les Hamiltons, qui aspiroient à la Souveraineté. N'est-il pas évident que c'est le désespoir de réüssir, tant qu'ils auroient en tête un homme si zelé pour le jeune Roi & pour le bien de l'Etat ?

D'un autre côté, souvenez-vous que la Reine, avant l'assassinat du Roi, avoit avec Bothwell des liaisons, qui blessoient la bienséance. Rappellez-vous la haine qu'elle fit éclater pour ce Prince, après la mort de Riccio, & le mépris qu'elle lui témoigna ; la précipitation avec laquelle la Reine, après la mort du Roi, fit déclarer Bothwell innocent d'un crime, dont il étoit chargé par la voix publique, qui ne se bornoit pas à de simples soupçons ; ensuite le honteux divorce de ce Seigneur, qui répudia sa femme, qui étoit de la maison de Gordon, pour faire un mariage qui le couvrit d'infamie. En effet, peut-on s'empêcher de rire de ce rapt prétendu, ou plûtôt ne pas conclure de ce que nous venons de rapporter, que Marie, Reine d'un courage élevé, n'auroit jamais consenti à cette alliance honteuse, si elle n'eût été aveuglée par la passion ? Sans cela se seroit-elle

mise en peine de donner avec tant d'adresse des couleurs à cette démarche, dans les lettres qu'elle écrivit à la Cour de France à ce sujet?

Mais ceci soit dit entre nous. Je n'ay eu dessein ni dans ma lettre, ni dans mon Ouvrage, d'accuser ou de défendre personne. Je n'ay prétendu ni offenser, ni médire. Vous verrez par la lecture de mon livre, que j'ay adouci par des termes mesurés, ce que d'autres ont écrit avec amertume. J'ay pour garants plusieurs Ecossois, témoins oculaires des faits; ils m'ont guidé dans la foi que je devois ajouter à Buchanan. Au reste, je n'ay jamais eu dessein, & je ne l'ay point encore, de trahir la vérité en faveur de personne; ainsi je vous prie instamment, par notre amitié, de vous souvenir des raisons que je viens d'exposer, toutes les fois que l'on parlera de moi & de ma fidelité historique à la Cour d'Angleterre, & parmi vos amis. Faites entendre à tout le monde que je n'ay rapporté ces faits que par la néceſſité du devoir que je me suis imposé: que d'ailleurs je suis tout dévoüé à la gloire de la nation Britannique: que j'aurois souhaité de tout mon cœur pouvoir ensevelir ces faits dans l'oubli, s'ils n'eussent pas été connus de l'Europe & déja publiés par d'autres plumes. Je vous suis obligé du fragment concernant les affaires d'Irlande. Il a trouvé sa place dans mon Histoire. Puisque vous avez eu assés de bonté, sans attendre que je vous en priasse, pour me rendre ce service, je ne ferai point difficulté de vous demander le récit detaillé de ces événemens. Ecrivez-moi, comme vous avez fait, autant que pourra vous le permettre votre *Britannia*, que nous attendons avec impatience. Adieu mon cher ami, conservez-moi votre amitié. A Paris le 31 Juillet 1606.

L E T T R E

De Jaq. Aug. de Thou à Henri de Saville.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

SI c'est pour la premiere fois, Monsieur, que j'ai l'honneur de vous écrire, ne croyez pas; je vous prie, que ce soit un effet de ma négligence, ou que je ne fasse pas de votre amitié tout le cas que je dois. Des occupations fatiguantes & continuelles sont cause que je ne vous ai pas écrit plûtôt. Je ne voulois pas d'ailleurs le faire, sans accompagner ma lettre d'un présent que je vous destinois. Recevez donc le second tome de mon Histoire, qui contient tout ce qui est arrivé dans notre siécle, ou plûtôt dans le siécle passé, depuis l'an 1560 jusqu'à l'an 1572. Je crains qu'il n'y ait bien des choses qui déplaisent à plusieurs personnes, & sur tout à celles à qui je souhaiterois extrêmement de me rendre agréable. Vous sçavez ce qui s'est passé en Ecosse dans ce temps-là. Si votre grande Reine Elisabeth vivoit encore, on pourroit peut-être sans rien craindre écrire sur ces affaires avec la liberté qui convient à l'Histoire. Comme cette Princesse n'est plus, votre ami appréhende beaucoup qu'on ne rende pas

pas justice à sa bonne foi. Le Lecteur doit reconnoître que j'ai eu, par rapport à ces affaires, toute la modération & toute la retenuë, que la vérité pouvoit me permettre, & que je me suis servi des expressions les plus mesurées, pour dire des choses, qui ont été dites bien plus durement par des témoins oculaires, dont le témoignage s'est trouvé très-vrai, après les recherches exactes qu'ont faites des personnes hors de tout soupçon. J'ai cru que ma conscience ne me permettoit pas de dissimuler des faits publics & authentiques, ni de justifier le crime aux dépens de l'innocence. Je ne suis pas néanmoins assez attaché à mes idées, que je ne sois disposé à réformer ce que j'ai écrit, sur l'avis de ceux à qui j'ai résolu de me fier plûtôt qu'à moi-même, par rapport à ces affaires. Qu'ils m'instruisent, & qu'ils me marquent le chemin que je dois suivre. Comme ils ont reconnu jusqu'ici ma candeur & ma sincérité, ils connoîtront aussi ma modération. La bonté que vous avez d'honorer mon Ouvrage de votre approbation, comme le Comte de Beaumont me l'a fait sçavoir, m'engage à vous prier instamment de répandre, par vous-même & par vos amis, à votre Cour, & par tout ailleurs où il sera nécessaire, que je suis dans ces dispositions. (*Le reste de la Lettre est plein de lacunes, & ne forme aucun sens.*) A Paris le 27 de Juillet 1606.

LETTRE

De Henri de Saville à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

CEUX qui connoissent la candeur avec laquelle vous écrivez, Monsieur, ne doutent pas que toutes les parties de votre Histoire ne soient écrites avec toute la modération & toute la sagesse qui conviennent. Mais vous sçavez, comme tout le monde, qu'écrire l'Histoire de son tems, c'est s'exposer à déplaire à bien des gens. J'ai déja eu l'honneur de vous le mander au sujet du premier volume de votre Histoire : à l'égard du second, je n'ai pas cru qu'il fût nécessaire de m'informer avec beaucoup d'empressement de ce que nos Seigneurs en pensoient, de peur d'aigrir un mal qu'il m'étoit impossible de guerir. Il y a des playes qu'on rouvre, pour peu qu'on y touche. Vous qui êtes prudent, vous sçavez qu'il y a des personnes délicates, auprès desquelles il vaut mieux se taire sur certaines choses, que de les vouloir justifier. Soyez néanmoins persuadé, qu'autant que j'ai pû le découvrir, on n'est point ici en colere contre vous, & que vous y joüissez encore de toute la faveur que votre premier volume vous a procurée. Je ne vous parle point des personnes qui lisent votre livre sans passion, & qui n'ont aucun interêt d'aimer ou de haïr. Tous ceux-là conviennent que notre siécle n'a produit aucun Ouvrage plus utile, mieux écrit, & où il y eût plus de vérité. Je hâterai autant qu'il me sera possible, l'édition de S. Chrysostome, Ouvrage de longue haleine, & où il y a

a bien des difficultés. Il feroit néanmoins déja fini, si vos Imprimeurs m'avoient voulu accorder leurs caracteres (1), & si votre Roi ne les avoit pas refusez au nôtre, qui les lui a fait demander par son Ambassadeur. Mais je surmonterai ces difficultés, comme je pourrai. Vous apprendrez au moins bientôt, quelle est ma ressource. Je vous rends mille actions de graces, & la posterité peut-être vous en sera très-redevable, d'avoir bien voulu ouvrir votre Bibliotheque à ceux qui vous ont demandé cette grace pour moi, & de leur avoir procuré le MS. de S. Gregoire de Naziance, de M. de Billi.

J'ai vécu familiérement en 1581. à Breslaw avec André Dudith; nous étions logés l'un près de l'autre, & nous mangeames presque toujours ensemble pendant six mois, ensorte que j'étois sans cesse avec lui. Je vis, j'entendis, & j'observai alors plusieurs choses; mais je n'avois pas en ce tems-là dessein de faire passer ces choses à la postérité, ni d'en faire part à ceux qui voudroient un jour les écrire. Ainsi ce que je vous en dirai ne sera pas très-exact, étant obligé de rappeller des idées, qui n'ont jamais été fort profondément gravées dans ma mémoire. Dudith, qui est à mon gré le plus grand homme de tous ceux que j'ai connus dans le cours de mes voyages, nâquit le 5 de Fevrier 1533. en Hongrie dans la ville de Bude, ou aux environs, autant que je puis m'en souvenir. Il étoit noble du côté de son pere & de sa mere; car si je m'en souviens bien, sa mere étoit de la maison des Sbardelati, nobles Vénitiens; & il est certain que Dudith porta pendant quelque tems le surnom Sbardelati. Ses parens ayant été dépoüillés de tous leurs biens par les Turcs, on le fit étudier dès son enfance; & comme on le destinoit à l'état Ecclésiastique, on obtint pour lui la Prévôté des Thermes de Bude. Revêtu de ce Bénéfice, il se rendit en Italie pour y étudier; il y fit connoissance avec Sigonius, Manuce, & Robortel, & surtout avec Jean Vincent Pinelli, & se rendit fort agréable à ces sçavans. Il s'appliqua tellement à l'étude de l'Eloquence, que, comme il me l'a dit lui-même, il transcrivit deux fois de sa main tous les Ouvrages de Ciceron. Etienne Batthory, qui fut dans la suite Roi de Pologne, se trouva avec lui à Padouë, & ce fut là qu'ils commencerent à concevoir l'un pour l'autre un peu de haine, qui s'augmenta beaucoup dans la suite, à mesure qu'ils avancerent en âge. Ensuite le Cardinal Poole étant parti pour l'Angleterre, il le suivit, & demeura chez lui à Londres. Poole avoit beaucoup d'égards pour Dudith, qui dans la suite traduisit en Latin, & à son ordinaire d'un style fort élegant, la vie de ce Cardinal écrite par Priuli. Il quitta l'Angleterre, & vint à Paris, où il étudia la Langue Grecque sous le sçavant Caninius, avec quelques Gentilshommes d'Italie. Il apprit cette Langue aussi parfaitement que la Langue Latine. Dudith alla ensuite trouver l'Empereur Charles V. en Flandre. Ce Prince, qui avoit un grand jugement, le recommanda fortement à son frere Ferdinand, qui, je crois, étoit déja désigné Empereur, & qui devoit partir pour l'Allemagne. Il possedа les bonnes graces de Ferdinand jusqu'à la fin de ses jours, & fut son favori &

(1) Les caractères Grecs de Paris, qui étoient très-estimés dans toute l'Europe.

& son confident. Ferdinand lui donna l'evêché de Tinne, & si je ne me trompe, il le nomma vice-Chancelier de Hongrie, Nicolas Olahus Archevêque de Strigonie & Chancelier, étant alors fort vieux. Ferdinand l'envoya ensuite au Concile de Trente, en qualité de député des Prélats & du Clergé de Hongrie. Il prononça dans le Concile quelques discours éloquens, que je crois que vous avez vûs, au sujet de l'usage de la Coupe, & un autre, sur le mariage des Prêtres, qui, je crois, n'a point été publié. Car son maître lui avoit recommandé ces deux points dans ses instructions. Quant au premier, il obtint quelque chose des Peres du Concile; mais il fut refusé par rapport à l'autre. Il fut néanmoins admis dans les conférences les plus secrettes des Prélats & des Légats du Pape; & jusqu'à la fin du Concile, il fut consideré & aimé de tous ceux qui composoient cette assemblée. Il retourna ensuite à la Cour de Ferdinand qui mourut peu de temps après, & il fut fait Evêque de Cinq-Eglises. Il fut autant & même plus en faveur auprès de Maximilien, qui le chargea de plusieurs Ambassades, dont il s'acquitta avec succès. Il fut enfin envoyé en Pologne vers le Roi Sigismond-Auguste. Ce fut là, que soit par persuasion, soit par quelque autre cause, il renonça à son caractere d'Ambassadeur, & à la Religion Romaine. Il demeura en Pologne, & ce qui est étonnant, il ne perdit pas les bonnes graces de son maître, qui continua toujours de l'aimer. Peu de tems après il épousa une Demoiselle de la suite de la Reine; & étant devenu veuf, il se maria à la sœur des Sboruski freres. Il eut des enfans de ses deux femmes.

Cependant le Pape traitant son changement d'apostasie déclarée, & Dudith n'ayant point comparu à Rome, où il avoit été cité, il fut condamné & brûlé en effigie. Il ne contenta pas beaucoup les Réformés, comme il paroît par les lettres que Beze & lui écrivirent l'un contre l'autre, quoique Dudith ait toujours jusqu'à la fin cultivé l'amitié de Beze. Malgré les remontrances du Nonce Apostolique, Maximilien eut toujours commerce, & même des entretiens avec lui. Dudith, après avoir demeuré quelques années en Pologne, & y avoir vécu d'abord dans le grand monde, ensuite dans la solitude de Pascow, vendit ses biens, emporta ses meubles, & se retira à Breslaw, capitale de Silésie, & dépendante de la maison d'Autriche. Là il se livra entiérement aux Princes de cette maison, & vécut avec éclat (je ne sçais comment) quoiqu'il n'eût pour tout revenu que l'interêt de plusieurs milliers d'écus d'or qu'il avoit prêtez à l'Empereur Rodolphe. Dans sa retraite de Pascow, & dans son séjour à Breslaw, les Princes d'Autriche le chargerent de plusieurs négociations importantes. Il fut envoyé en qualité d'Ambassadeur, & en quelque sorte de Plénipotentiaire, vers les Etats de Pologne, dans le tems de ces deux diettes, où les Princes Autrichiens furent rejettez, & où l'on élut pour Roi Batthory & le Roi de Suéde.

Il mourut à Breslaw, au commencement de l'année 1589. d'une legere attaque d'apoplexie, à l'âge de 56 ans accomplis. Ce fut un homme d'un rare merite, fameux pour son éloquence, très-habile négociateur, & ver-

sé dans toutes les sciences, où peu l'égalerent, & où personne ne le surpassa. Il possedoit parfaitement Aristote & Platon, & sçavoit très-bien la Philosophie de l'École, & la Théologie. Il avoit beaucoup de goût & d'ardeur pour les Mathématiques; mais il n'y réüssit pas, comme dans tout le reste. Il s'étoit d'abord fort adonné à l'astrologie judiciaire, & il me montra lui-même écrit de sa main le *Tetrabiblos* de Ptolomée, avec la paraphrase de Proclus vis-à-vis; mais ayant dans la suite connu la vanité de cette science chimerique, il la méprisa. Il y a quelques écrits de lui sur cette matiere, publiez contre les Allemans, au sujet des Cometes. Il étoit d'une haute taille, & un peu maigre; il mangeoit peu, & pendant toute sa vie il ne but jamais ni de vin ni de biére. Il étudioit nuit & jour; & l'étude fut sa seule passion: modéré sur tout le reste, il s'y livra avec excès. Personne n'eut jamais plus de candeur & de franchise. Il joignoit à la gravité une douceur & une politesse extrême, & il allioit beaucoup de simplicité à beaucoup de prudence. Il laissa en mourant une femme & des enfans de deux lits. Le dernier de mes freres fut présent à sa mort; si ce frere vivoit encore, vous auriez des informations plus amples & plus sûres au sujet de Dudith. Je vous renvoye aux sçavans Redinger & Jaques Monave de Breslaw, & au Jurisconsulte Wacker, qui est aujourd'hui fort en faveur auprès de l'Empereur Rodolphe. Je ne sçais s'ils vivent encore. Ils furent extrêmement liez avec lui jusqu'à la fin de sa vie. Je vous conseille de vous adresser à eux; vous en apprendrez bien plus de particularités, & ils vous en instruiront avec plus de certitude que je ne puis le faire. Ce que je vous mande est peu de chose, & n'est pas fort sûr. J'ajoûterai que Dudith traduisit en Latin, & publia le petit traité de Denys d'Halicarnasse sur l'Histoire de Thucidide, & composa encore quelques autres Ouvrages; il ne voulut pas pour certaines raisons publier plusieurs de ses écrits.

Voilà tout ce que je puis vous mander à ce sujet. J'ai plûtôt cherché à vous satisfaire qu'à me satisfaire moi-même. Car je sçais que ce que je vous écris par rapport à ce grand homme, ne répond pas à l'idée que vous en avez, & est fort au-dessous de son rare merite. Je me flatte que vous me pardonnerez aisément, si je me suis trompé dans ce que je vous mande, & que vous m'excuserez aussi d'avoir tant tardé à vous faire réponse. Adieu, Monsieur, comptez-moi toujours au nombre de vos partisans & de vos admirateurs. Trouvez bon, je vous prie, que je salue Monsieur Hotman mon ami, qui m'a fait tenir votre lettre. A Londres le premier jour de Décembre 1607.

LETTRE

De Guillaume Camden à Jaques Auguste de Thou.

MONSIEUR. Je vous demande pardon d'avoir été si long-tems sans vous écrire; car il est difficile que je puisse excuser ce long silence. J'avouë que j'ai manqué aux devoirs de l'amitié, après en avoir reçu mille marques de votre part. Blâmez-moi, malgré l'aveu que je vous fais de ma négligence. Je vous conjure, vous qui êtes Président au Parlement, je vous conjure, dis-je, suivant une ancienne formule, par vos genoux, ou par votre génie, de me pardonner en homme sage une action qui ne l'est pas. Je ne chercherai point d'excuses à ma faute, quoique j'aye eu beaucoup d'affaires, parce que j'ai eu aussi quelques momens de loisir. Je pourrois m'excuser sur une sotte timidité. Je ressemble à un homme, qui étant depuis long-tems débiteur, s'est dispensé de répondre à l'assignation, & n'a point ôsé comparoître. Mais à présent que ma Chorographie de la Grande-Bretagne a paru pour la seconde fois, considerablement augmentée, & enrichie de cartes Géographiques qui lui donnent un nouveau lustre, je n'employerai point d'autre médiateur que mon livre pour faire ma paix avec vous. Ayez donc la bonté d'accepter cet Ouvrage tel qu'il est, avec cette lettre. Je vous demande une grace pour mon livre: donnez-lui une place dans votre Bibliothéque, vous qui avez enrichi la mienne d'une Histoire écrite avec tant de sagesse. Vous jugerez avec les sçavans, qui passent aisément sur des fautes que l'envie ne sçauroit pardonner, si j'ai rempli mon projet. Je n'ai parlé que très-legérement de l'Ecosse, que je ne connois que fort imparfaitement. D'ailleurs je n'ai pas voulu dérober ce travail au zéle & aux soins des Ecrivains du païs, sçachant par expérience qu'il falloit, pour que mon Ouvrage pût être agréable aux Ecossois, mettre ce Royaume au-dessus de l'Angleterre, dont le climat & la fertilité l'emportent sur le climat & la fertilité de l'Ecosse, ou du moins, qu'il auroit fallu mettre ces deux Royaumes en paralléle. Ma description de l'Irlande est beaucoup plus étenduë, parce qu'aucune considération ne m'a retenu par rapport à ce païs, soûmis depuis long-tems à l'Angleterre, & qui d'ailleurs nous est plus connu. J'ai tiré la derniere révolte du Comte de Tir-Oen des régistres du Conseil Royal. Vous la trouverez ci-jointe. Ainsi vous aurez ce que vous souhaitez depuis si long-tems. Puissiez-vous reconnoître votre style dans ce genre d'écrire, où j'ai tâché de vous imiter, après avoir fait mon possible pour me former l'esprit & le goût par une lecture continuelle de votre Histoire.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

Vous avez écrit avec toute la prudence possible les affaires d'Ecosse, & sans blesser personne. Cependant le Roi Jacques, qui haït fort Buchanan, accuse le Comte de Murray d'être la source & le premier mobile des mal-

malheurs de la Reine sa mere. On dit qu'il tient cela de ceux qui ont été dans le secret des affaires de ce temps-là. J'apprens qu'il conseille à une personne d'écrire l'histoire de cette Princesse ; mais je ne crois pas qu'il la donne au public. Votre fidelité n'a pas besoin ici de défenseurs; au contraire tout le monde admire votre candeur & votre sincerité, que la difference de Religion n'a pû alterer. La solidité de votre Ouvrage a détruit même les calomnies ridicules & les efforts injurieux de certaines gens. Continuez donc comme vous avez commencé ; faites admirer à notre siécle & à la posterité votre probité & votre impartialité. Si je ne vous ai pas servi dans la seconde partie de votre Histoire, comme dans la premiere, le soin que vous avez eu de vous instruire à fond de nos affaires en est cause. Cependant vous corrigerez, si vous le jugez à propos, quelques fautes légeres qui se sont glissées dans les noms propres de nos Anglois (1). Adieu, Monsieur, comparez toujours sur mon zele à publier les loüanges que vous méritez. A Londres le 22 de Novembre 1607.

L E T T R E

De Jaques Auguste de Thou à Guillaume Camden.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylog. Epist. Camd. & illustr. virorum. Lond.* pag. 97.

VOus recevrez cette lettre, Monsieur, par le canal de M. Bongars, mon ami intime, dont le départ inopiné pour l'Angleterre est cause que je ne puis répondre fort au long à votre lettre du mois de Novembre dernier. Elle m'a d'ailleurs été renduë un peu tard ; ce que je vous dis pour m'excuser de ne vous avoir pas écrit plûtôt. Je vous rends graces des remarques que vous m'avez envoyées sur mon Histoire. Elles me font voir que vous ne dédaignez pas d'employer du temps à la lire, vous qui avez tant d'autres occupations plus importantes. Pour ce qui regarde la pierre des Indes, je vous suis bien obligé de la bonté que vous avez de me donner des avis à ce sujet. Je prendrai toujours en bonne part ceux que vous me donnerez de cette maniere. J'avois déja observé dans le passage de Fernel, que vous m'indiquez, ce que vous avez remarqué, comme vous le pourrez voir par la troisiéme édition de la premiere partie de mon livre, publiée il y a un an, dans laquelle l'endroit dont il s'agit a été retranché. J'ai sçu depuis, que la lettre dont j'avois tiré cette description avoit été écrite du camp même, dans le temps que notre armée étoit campée près de Bologne, par Pepin, à la sollicitation de Fernel, alors premier Médecin du Roi ; & que c'étoit un piége qu'on avoit voulu tendre à Mizalde, qui

(1) Cette lettre étoit accompagnée de diverses corrections de Camden, sur les premiers volumes de l'histoire de M. de Thou. Comme ce judicieux écrivain en a fait usage, & que ces fautes qui lui étoient échappées dans les premieres éditions de son histoire, ne sont point dans l'édition sur laquelle a été faite la traduction, il m'a paru inutile de rapporter ici ces corrections.

qui dans ce temps-là composoit son Ouvrage, *de occultis naturæ miraculis*, & qui, à ce que prétendoit Fernel, adoptoit sans discernement toutes sortes de contes populaires, & les inséroit dans son Ouvrage. Cependant Mizalde ne donna pas dans le panneau; car on ne voit rien de pareil dans ses écrits.

Je viens maintenant à votre *Britannia* (1), qui est au-dessus de tous les éloges, & où l'on ne peut assez admirer l'exactitude, le jugement & la bonne foi qui y regnent. Personne ne vous a jamais surpassé en ce genre, par rapport à ces sortes de matieres. J'ai fait beaucoup de progrès dans la connoissance des affaires d'Irlande, & je sens que j'en ferai encore, si jamais les derniers livres que j'ai composez paroissent au jour; mais je crains bien que l'iniquité des temps, ou plûtôt des hommes, qui gouvernent aujourd'hui toute l'Europe, ne m'empêche de les publier. Plût à Dieu que vous eussiez écrit les affaires d'Angleterre, & tout ce qui regarde la Grande-Bretagne, avec la même simplicité & la même précision. Alors, à votre exemple, j'aurois, par rapport aux affaires d'Ecosse, suivi le temperamment que bien des gens trouveront que je devois garder, & je n'aurois pas déplu à vos Puissances; ce que je voulois éviter, s'il étoit possible. Mais n'ayant point d'autre auteur sur ces matieres que Buchanan, j'ai été obligé d'avoir recours à des personnes nullement prévenuës en faveur de la Religion Protestante, pour m'instruire plus sûrement au sujet des troubles arrivez en ce païs là. Je me suis abstenu de toutes sortes d'invectives. Malgré cela, je crains bien que ceux qui haïssent si fort Buchanan ne soient blessez du simple récit que j'ai fait du meurtre du Roi d'Ecosse. Les personnes puissantes doivent faire réflexion, que s'ils croyent que tout leur est permis, il est aussi permis à tout le monde de parler & d'écrire librement sur leurs discours & leurs actions. Des lettres de Lazare Schwendi & de Jean Crato, qui avoient beaucoup de crédit auprès de Maximilien II. ayant été interceptées par Auguste Electeur de Saxe, & montrées à cet Empereur, qui y vit la liberté avec laquelle ces deux Seigneurs parloient de lui & de toute sa Cour; ce Prince, après avoir mûrement refléchi sur ce qu'elles contenoient, fit cette belle réponse : *Notre siécle & nos descendans pensent & parlent sur notre compte, comme nous les faisons penser & parler par notre conduite.* C'est une pénible entreprise & un travail bien desagréable que d'écrire l'Histoire, & de vouloir y être toujours fidèle à la vérité. Les loix de l'Histoire obligent, non-seulement à ne rien dire que de vrai; mais encore à dire tout ce qui est vrai. Mais vous sçavez cela mieux que moi. Je vous remercie du présent que vous avez eu la bonté de m'envoyer. La nouvelle édition de mon Histoire est sous la presse. Elle sera augmentée de vingt-trois livres; ensorte qu'elle en contiendra quatre-vingt. Les autres quarante-trois, qui restent à faire, demandent d'autres temps & d'autres mœurs. Adieu, continuez de m'aimer & écrivez-moi, si votre loisir vous le permet. A Paris le 13. Avril 1608. (nouveau stile.)

LET-

(1) Grand Ouvrage de Camden.

LETTRE

D'Isaac Casaubon, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay communiqué au Sérénissime Roi de la Grande-Bretagne la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire derniérement. Je souhaitois depuis long-tems avec ardeur, que sa Majesté pût connoitre dans quels sentimens vous êtes à son égard, & qu'elle sçût le respect & la vénération que vous inspirent pour elle ses grandes qualitez, sa vaste litterature, & ses connoissances universelles. Bien assûré de vos dispositions à ce sujet, je n'ay pas manqué, depuis que je suis à la Cour d'Angleterre, toutes les fois que la conversation tomboit sur vous, d'assurer le Roi qu'il n'y avoit personne plus pénétré que vous d'admiration pour sa Majesté, & qui lui donnât plus volontiers les éloges qui lui sont dûs. Vous voyez par-là que rien ne pouvoit me faire un plus grand plaisir, & venir plus à propos, que votre lettre. Vous m'y donnez de nouvelles assûrances de votre dévoüement à sa Majesté. Vous me demandez que je l'en assure une seconde fois de votre part. Ce Prince qui aime la vérité, a été charmé de votre amour pour elle; amour dont vous donnez assez de marques dans votre lettre. La candeur, dont vous faites profession en écrivant, la docilité que vous montrez à changer & à corriger, sur des piéces plus exactes, ce que vous avez puisé dans des memoires infidèles, ont fait beaucoup de plaisir à sa Majesté Ces sentimens sont dignes de vous, Monsieur, qui avez toujous préferé la vérité à toutes choses, dans votre conduite, & particuliérement dans votre Histoire. Le Roi, qui d'ailleurs a pour vous toute l'estime possible, est très-fâché qu'avec des intentions si droites, trompé par certaines gens, vous vous soyez écarté de la vérité, sur le compte de la Reine Marie de glorieuse mémoire, sa mere; que vous soyez entré sur cela dans un détail circonstancié, & rapporté des choses dont sa Majesté connoît toute la fausseté. Elle sçait qu'elles n'ont été inventées que par des sujets rebelles, qui sont connus pour tels dans toute l'Ecosse, qui ont cherché tous les moyens de nuire à cette Princesse pendant sa vie, & qui n'ont employé leur esprit, leurs soins, leur adresse, leurs travaux, qu'à perdre cette Reine infortunée, dont le sort déplorable doit toucher tous les gens de bien. Car aussi-tôt que l'Ecosse fut déchirée par les factions, il n'est pas croyable, on ne peut même le raconter sans horreur, avec quelle fureur le parti opposé à la Reine se déchaîna contre elle & contre ses partisans. Cet emportement a été jusqu'à la rage. Mais que sert d'en parler? Il y a eu des gens, dans le temps de ces troubles, qui ont poussé les choses jusqu'à se faire un devoir de Religion, de rabaisser la majesté Royale, de dépoüiller une Reine de ses Etats, de déchirer sa réputation, & enfin d'attenter aux jours d'une Princesse digne d'un

d'un sort plus heureux. Le Roi, qui par la douceur de ses mœurs, mérite à juste titre le surnom de *très bon*, raconte assez souvent plusieurs traits d'une cruauté inouïe, & des faits surprenans, arrivez dans ces tems de confusion. Je vous assure que j'en ay appris davantage, & même des choses plus frappantes, de gens très digne de foi, qui, malgré leur attachement à la Réforme établie en Ecosse, ne se ressouviennent qu'avec horreur des fureurs de ces factieux.

Pour peu qu'on ait lû les écrits de George Buchanan, célebre dans la litterature, mais meilleur Poëte que bon sujet, on est forcé de convenir qu'il a épousé le parti des rebelles, & qu'il a rendu de très-mauvais offices à la Reine sa maîtresse, & à la Majesté Royale. Son livre seul *du Royaume d'Ecosse* découvre assez ses sentimens. Un bon citoyen, un sujet fidèle & zélé pour ses Souverains, ne peut lire cet Ouvrage sans indignation, & sans en détester l'auteur. Tous les gens de bien prétendent aujourd'hui avec raison, qu'on doit regarder comme les auteurs de tant d'attentats sur la personne de différens Princes, non-seulement les assassins mêmes, mais encore ceux dont la doctrine pernicieuse les enhardit au crime, & les rassure par l'apparence d'une fausse justice.

Après cela que peut-on penser de Buchanan, & de quelques autres auteurs Ecossois, qui décident hardiment, en termes précis, qu'il faut punir du dernier supplice, ou assassiner les Souverains légitimes, qu'ils appellent des tyrans ? Je vous avoüe que je ne sçaurois rapporter ces détestables sentimens, sans frémir d'horreur. Le Roi se plaint que Buchanan ait écrit son Histoire dans ces funestes dispositions. Il ne faut qu'ouvrir son livre, pour s'en convaincre. Ainsi vous ne devez pas être surpris que sa Majesté soit fâchée que vous ayez parlé de la Reine sa mere sur la foi de cet Historien, que vous avez suivi avec trop d'exactitude, & que vous avez copié les calomnies de ce sujet ingrat. Ne croyez pas Monsieur, que le Roi demande pour cela qu'en sa faveur vous vous écartiez le moins du monde de la verité; il exige de vous seulement, & il a droit de l'exiger de tout Historien, que vous ne transmettiez point à la posterité, comme des réalités, l'Ouvrage de la perfidie de quelques rebelles. Enfin, si les Princes ont fait des fautes qu'il importe peu à la posterité de connoître, je ne crois pas qu'il y ait aucune loi de l'Histoire, qui oblige un Ecrivain à les rapporter. Ce n'est point en cela que consiste l'amour de la verité; il n'y a dans ces sortes de traits que de la malignité, & de l'aigreur. On n'a qu'à lire Buchanan & d'autres Historiens mal intentionnez pour la Reine, si on veut avoir un exemple éclatant de cette malignité. Mais ne peut-on écrire avec moderation sur le compte des Souverains? Qu'y a-t-il de plus ordinaire que de dire, que c'est une suite de la condition humaine, de faire des fautes? Les Rois & tous les Grands sont hommes comme nous; & des hommes foibles, plus exposez que les autres à être vaincus par les passions. N'est il pas plus juste, du moins je le pense ainsi, de les plaindre, en bons & fidèles sujets, que de prendre plaisir à les décrier, s'il leur arrive de succomber au mal

par leur propre foibleſſe, ou de s'égarer par la faute de leurs favoris?

Je ne parle pas ici de ces actions, qu'un Hiſtorien eſt obligé en honnête homme d'écrire, & au récit deſquelles la gloire de Dieu eſt intéreſſée: les rebelles d'Ecoſſe ont été bien éloignés de cette ſage modération. Soigneux de rechercher tout ce qu'ils jugeoient propre à noircir la mémoire de leur malheureuſe Reine, ils ont enſéveli dans un coupable ſilence les actions glorieuſes qui ont illuſtré ſon regne. Voit-on un ſeul de ces calomniateurs odieux, qui faſſent mention du bonheur de ſon gouvernement pendant quelques années, après ſon retour de France en Ecoſſe? Où ſont les loüanges qu'on lui a données ſur ce ſujet?

Le Roi, pour réfuter toutes ces fauſſetés injurieuſes, ou plûtôt pour les détruire, a jugé à propos de faire travailler à de bons mémoires de la vie de ſa mere, & de vous les envoyer. Sa Majeſté ſe flatte que vous vous ferez un plaiſir de diſcerner le vrai d'avec le faux, le certain d'avec l'incertain, & la réalité d'avec le menſonge. Elle eſpere que vous ſuivrez ſes intentions, & même elle l'exige de vous. Il y a dans cette ville un homme de condition (1) qui joint à une parfaite connoiſſance de l'antiquité une grande étude de l'Hiſtoire, ſoit ancienne ſoit moderne; il s'eſt inſtruit de celle des Reines Eliſabeth, & Marie, par des monumens publics, & par les lettres de ces deux Princeſſes: il diſpoſe les faits, par ordre du Roi, qui, n'ayant lui-même perſonne au-deſſus de lui dans la connoiſſance de l'Hiſtoire, examine le tout avec beaucoup de ſoin, & peſe mûrement les choſes dans la balance de la verité. Sa Majeſté ſe prépare à vous faire tenir ces mémoires au premier jour, dans le deſſein que vous ſubſtituiez des faits certains aux calomnies qui vous ont été fournies par d'infidèles ſujets. N'appréhendez pas d'eſſuyer des reproches de legéreté de la part des honnêtes gens: au contraire ce ſera pour vous un honneur auprès des perſonnes ſages & équitables, d'avoir embraſſé la vérité, auſſi-tôt qu'elle s'eſt offerte à vos yeux, & de l'avoir, pour ainſi dire, révendiquée comme votre propre bien, ſelon l'expreſſion du Philoſophe. Le Roi croit qu'il ſera à propos, d'apprendre aux lecteurs, dans la premiere édition, que vous ferez de votre hiſtoire, après avoir corrigé ce qui concerne la Reine Marie, quels mémoires vous aviez ſuivis d'abord, & ſur quels autres vous aurez réformé cet endroit de votre Ouvrage. Vous n'attendrez pas long-temps les mémoires qu'on vous promet: ils ſeront entre vos mains quelques jours après les fêtes de Pâques: car le Roi preſſe extrêmement cette affaire, qu'il a fort à cœur. Adieu, Monſieur: je puis vous appeller avec juſtice le pere de l'Hiſtoire moderne. A Londres le 24 de Février 1611.

LET-

(1) Le Chevalier Robert Cotton.

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Jaques Auguste de Thou.

MONSIEUR. Vous m'avez fait grand plaisir, & vous avez agi prudemment, en m'envoyant deux lettres: vous avez deviné juste, en pensant que j'en montrerois une au Roi. C'est pourquoi je vous demande de ne vous point faire de peine d'entreprendre ce travail; je ferai toujours disposé à faire ce que vous souhaiterez de moi. Je montrerai toujours au Roi ce que j'écrirai par son ordre; car je veux & je dois lui être fidèle. J'ai été très chagrin de voir l'extrême indignation, que la seconde lecture de votre Histoire lui a causée; il n'a pû voir sans colere, que Buchanan fût par-tout votre guide. Le Roi, & tous les Ecossois qui connoissent cet Ecrivain, assûrent que sa coupable haine pour la Reine Marie avoit une cause très-legere. Vous n'ignorez pas que son Histoire est défenduë en Ecosse; ainsi le Roi est indigné qu'un homme aussi grave que vous, & si ami de la verité, n'ait pas soupçonné la bonne foi de cet Ecrivain injuste: j'ai dit cent fois à Sa Majesté, que vous aviez consulté là-dessus plusieurs Ecossois de toute espece: le Roi m'a répondu que ce sont tous des traîtres qu'il regarde comme de vrais ennemis de sa maison.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

Peut-on n'être pas touché des sentimens de tendresse d'un si bon Prince pour une mere infortunée? Pour moi je puis à peine retenir mes larmes, lorsque je me représente le déplorable sort de cette grande Reine, qui succomba sous les artifices d'un petit nombre de scélérats, & qui finit sa vie sur un échaffaut. La Reine Elisabeth d'heureuse mémoire a toujours eu horreur de cette cruauté: cependant comme si des malheurs si dignes de compassion n'eussent pas dû en trouver dans le cœur du Roi, il y a eu des gens, qui ont eu la malice de dire à Sa Majesté, que c'étoit une chose honteuse pour elle, que votre Histoire eût été condamnée à Rome, comme contraire à la réputation de la Reine Marie, & qu'elle eût néanmoins un libre cours dans ses Etats. J'ai appris cette particularité de la bouche de Monsieur l'Evêque de Londres, qui, comme votre ami intime, a senti tout le venin de ces paroles. Il ajoûta en me les rapportant: *Ces Gens de bien & ces Peres venérables s'embarrassent bien de cela.* Vous verrez facilement ce que vous aurez à faire, à la lecture de cette lettre, que je vous écris par l'ordre du Roi, dans les termes dont il s'est servi en me parlant.

Je ne sçais quels remercimens vous faire, Monsieur, de toutes vos bontés pour moi; ma reconnoissance est au-delà de toute expression. Je suis très-persuadé qu'il n'y a rien de si difficile que vous ne soyez disposé à faire en ma faveur. Je suis redevable à vous seul, & à Monsieur le Cardinal du Perron, qu'on n'ait point touché au peu de bien que je possede en France,

& aux bienfaits que je tiens de la Reine. Je puis dire devant Dieu, que je partis de France dans le dessein d'y revenir deux mois après; je souhaitois avec ardeur de connoître par moi-même la forme de l'Eglise Anglicane, & d'avoir quelques entretiens avec les sçavans personnages qui la gouvernent. Je ne me repentirai jamais de cette démarche : j'ai trouvé des hommes respectables par leur doctrine, par leur pieté, par leur amour pour l'union. Je passe beaucoup de tems avec eux, & je ranime par de saintes pensées mes tiédeurs, fruit de mes péchés. Je puis manifester en ces lieux mon zéle pour la verité des premiers tems, détester en liberté la folie de ceux qui adoptent, par rapport à la Religion, ce qui est contraire à ce qu'ont établi les saints Peres. Je puis faire éclater ici toute l'indignation que je ressens à la vûë de la tyrannie, que des furieux exercent dans l'Eglise; j'entens ceux qui depuis peu ont parlé de moi dans leurs écrits, & m'ont adroitement fait passer pour faussaire. J'espere effacer bien-tôt, avec la grace de Dieu, cette tâche, & faire approuver à vous & à tous les gens de bien l'apologie que j'ai dessein de publier sur ce sujet. Je me flate de ne rien dire pour ma justification, qui puisse irriter la Reine (1) contre moi. J'ai prié Monsieur de la Boderie, homme d'une prudence & d'une probité parfaites, d'assurer tout le monde que je suis & serai toujours fidèle sujet du Roi & de la Reine. Je souhaite aussi, Monsieur, que vous en soyez très-persuadé.

Puisque la Reine me permet de rester un an ou deux en Angleterre, je serois ravi d'avoir mes livres & mes recueils, pour ne pas perdre mon temps. J'ai chargé mon ami Chabané de vous demander conseil là-dessus, & d'agir en conséquence. Il seroit peut-être plus à propos d'attendre le retour de ma femme, qui souhaite d'arranger une fois mes affaires, suivant l'avis de mes amis, & sur tout par vos conseils. Que la divine bonté vous conserve en santé, avec Madame la Présidente & Messieurs vos enfans. Adieu. A Londres le 24 Février 1611.

L E T T R E

De Jaq. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ai receu la vostre du 24 du passé. Vous m'avez aisément persuadé de faire le contenu en icelle au contentement de S. M. car j'y estois fort disposé. Il ne doit s'esmouvoir, si n'ayant autre Histoire de ces tristes & miserables accidens, qui en personnes si illustres ne peuvent estre tenus secrets & cachés, que celle de celuy dont il se tient si griévement offensé; & les autres n'en ayant parlé que confusément, sans expliquer les causes particulieres, j'ay suivy celuy qui les avoit plus particularisées: en quoy, s'il luy plaist y prendre de prés garde, il trouvera que j'ay

(1) Marie de Medecis Reine de France.

j'ay beaucoup, & tant que j'ay pû, adoucy les choses, & remis à la foy de celuy duquel je les empruntois, les plus griéves. Je suis aussi bien aise que vous vous soyez souvenu de lui representer, qu'en la grandeur terrible de ces accidens, me trouvant perplex, j'ay communiqué & pris le conseil d'aucuns Ecossois anciens, qui s'estoient trouvez en ces entrefaites, mesmement des Catholiques, estimant leur foy en ce subject moins suspecte.

S. M. peut cognoistre par cela, quelle religion, & moderation j'ay apporté à cette partie d'Histoire, ayant tousjours craint & appréhendé qu'elle ne s'en sentit offensée. Mais puisque Dieu a voulu qu'elle ait pris le conseil que m'escrivez, qui est de m'envoyer de meilleures & plus certaines instructions de ces choses, que celles que j'ay suivy; les ayant receues, il cognoistra que n'ayant eu autre but en tout mon travail, que d'escrire les choses au vray & sans haine ny grace, sitost que cette verité que j'ay par tout cherchée, me sera representée, je l'embrasseray, & laisseray le faux & l'incertain pour le vray & l'asseuré. Mon Histoire a esté exposée au public du commencement, non tant comme un œuvre du tout achevé, ains pour recevoir en un si grand œuvre les jugemens de plusieurs, & suivant iceux corriger, augmenter, changer, remettre ce qui s'y trouveroit avoir de defaut par omission ou mauvaise information des choses. De cela pouvez-vous asseurer S. M. & qu'il n'y a personne aujourd'hui qui favorise plus sa gloire, & tout ce qui luy touche, que moy, comme je desire luy tesmoigner en toutes les occasions, qu'il peut attendre d'un bon François, & amateur de la verité, & de son nom. Je suis son tres humble & tres obeissant serviteur.

Je supplie en cet endroit nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en parfaite santé sa grace.

Le 22. Mars 1611.

Vostre tres humble & tres affectionné serviteur,
De Thou.

LETTRE

De Jaques Auguste de Thou, à Isaac Casaubon.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR, J'ay receu le 13. du present les Memoires que m'avez envoyé de la part du séreniſſime Roy de la Grande-Bretagne. J'eusse desiré les avoir pû avoir, lorsque premierement je me mis à escrire les choses de LXVII. & LXVIII: mais estant destitué de toutes autres Histoires, hormis celle qui les a escrit avec tant d'aigreur, tout ce que je pûs, ce fust de les adoucir le plus que je pouvois, n'ayant autre conduicte neantmoins en cela, que la mesme Histoire. Vous estes tesmoin combien j'ay sué & d'esprit & de corps sur ce subject, prévoyant ce qui en est arrivé.

vé. Je vous en ay parlé souvent, & vous ay dict comme je m'estois travaillé de sçavoir la verité des choses par les Escossois Catholiques, qui à cause de la Religion estoient icy réfugiez. Je ne pouvois faire autre chose. J'ay souvent desiré que tout cela se pût passer par le silence; mais les morts des Grands & les changemens qui en arrivent aux Estats, ne permettent que si grandes choses passent par la loy de l'oubliauce.

Je prendray le loisir de revoir ce que j'ay escrit, & l'accommoder autant que je pourray, suivant les Memoires. Mais j'ay besoin de ce qui s'est passé depuis l'an LXXII, jusques où vont les Memoires que m'avez envoyé: au moins jusques à la mort indigne mais genereuse de la Reine Marie, & la mort aussi du Comte de Morton. Car entre ce temps sont arrivées plusieurs choses en Escosse, qui peuvent servir à ce que l'on desire de moy; en quoy je n'obmettray rien de ce qu'on peut attendre d'un homme de bien, & qui n'a recherché en tout ce grand travail que la gloire de la verité. C'est pourquoy je vous prie de faire que le surplus me soit envoyé le plustost que faire se pourra. Car les affaires sont enchaisnées, & faut voir la suite sur un mesme aspect, pour en faire plus asseuré & certain jugement. Quand j'auray le tout, je sçauray bien faire mon profit des particularitez, pour sans soupçon de faveur faire paroistre la verité telle que l'on desire. Cela s'entend mieux par ceux qui ont le jugement experimenté de telles affaires, qu'il ne se peut exprimer par Lettres.

Continuez moy tousjours en vostre bonne souvenance, & me faites souvent part de vos nouvelles. Tout ce qui vous touche m'est cher, & me touche de plus prez qu'à aulcun de cette Cour. Je croy que vous le croyez aussi; mais j'aime mieux que le connoissiez par les effets que par les paroles. En cet endroit je supplie nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 17 Juin 1611.

Vostre bien humble & très affectionné serviteur,
DE THOU.

LETTRE

D'Isaac Casaubon, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Is. Casaub. Rot.* pag. 427.

LE Roi a appris avec beaucoup de joye, que vous avez reçu les Memoires qu'il vous a envoyez. Il m'a commandé de nouveau de vous assûrer que ce qui est contenu dans ces Memoires, est la verité pure. Sa Majesté compte vous faire tenir le reste au premier jour. A Londres le 11. de Juillet 1611. (vieux stile.)

LET-

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Jaq. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je ne faisois que d'achever la lettre ci-incluse, quand on vint m'avertir que le Roi vous envoyoit la seconde partie de l'Histoire, à laquelle on a travaillé depuis peu. Je n'ai pû la lire; mais je suis bien sûr que le Roi, qui est aussi habile que personne dans cette matiere, a tout lû, tout examiné, & tout corrigé. Ainsi, s'il peut y avoir quelque certitude dans les choses humaines, vous avez un guide que vous pouvez suivre, sans craindre de vous égarer. Le Roi souhaite que vous revoyez votre Histoire, & que vous y réformiez ce qui a besoin d'être changé. Au reste S. M. qui aime la verité par dessus tout, ne demande point que vous l'alteriez le moins du monde, en sa considération. Mais aussi a-t-elle droit d'exiger que vous vous en rapportiez plûtôt à elle qu'à des sujets rebelles, en ce qui concerne les troubles de ses Etats. Vous obligerez beaucoup Sa Majesté de l'informer par mon canal de ce que vous aurez dessein de faire. Conservez-vous en bonne santé avec Madame la Présidente, & Messieurs vos enfans, & honorez-moi toujours de votre amitié.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

A Londres le 31
Decembre 1611.

Vostre tres humble
serviteur,
Is: CASAUBON.

LETTRE

D'Isaac Casaubon, à Jaques Auguste de Thou.

VOUS avez, Monsieur, le second tome des Memoires du Chevalier Cotton. Le Roi compte que vous y trouverez de bonnes choses pour votre Histoire. Il m'a chargé de vous prier de sa part, de vous fier absolument à ces Mémoires, qu'il a lûs, examinés, & jugés dignes de foi. Vous aurez donc la bonté d'en tirer, suivant la juste demande de Sa Majesté, tout ce qui pourra contribuer à la fidélité & à l'augmentation de vostre Histoire. A Londres le premier jour de l'année 1612. (vieux style.)

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Is. Casaub. Rot.* pag. 446.

LETTRE

D'Isaac Casaubon, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylog. Epist. If. Casaub. Rot.* pag. 455.

MONSIEUR. Lorsque je pense, comme je fais souvent, à toutes les bontés que vous avez eües, & que vous avez encore tous les jours pour moi, je reconnois mon insuffisance, & je sens bien que je ne puis vous exprimer, selon mes desirs, toute la reconnoissance de tant de bienfaits. N'est-ce pas vous qui m'avez fait connoitre dans le monde? Chaque jour est marqué par de nouvelles obligations. J'étois inconnu à Geneve, ville peu propre à se faire un nom. Vous avez le premier pensé à me faire venir en France, afin que ma réputation qui ne commençoit, pour ainsi dire, qu'à éclorre, pût s'accroître sous un ciel plus favorable. Vous n'eûtes pas plûtôt communiqué votre dessein à Philippe Canaye, à qui j'ai de grandes obligations, qu'il n'oublia rien pour me faire venir en France. J'étois content de mon sort, en me voyant établi dans un assez bel endroit de ma patrie; mais vous ne vous en êtes pas tenu là. Vous m'avez encore voulu faire briller sur le plus beau théatre du monde. Que dirai-je de plus? Vous n'avez pas discontinué vos bons offices, que vous ne m'ayez fait passer de Montpellier à Paris, par le moyen de Monsieur de Vic. Vous avez fait pour moi ce qui ne me seroit jamais tombé dans la pensée. Vous m'avez mis dans les bonnes graces d'un grand Roi. Je suis donc venu sous les auspices de Sa Majesté, & je me suis mis avec ma famille sous votre protection. Depuis ce tems-là votre bourse m'a toujours été ouverte. Vous m'avez obligé, & j'ai toujours ressenti les effets de votre bonté pour moi. Cette generosité est digne d'un homme tel que vous. Mais que vous paroissiez prendre mes interêts avec plus de chaleur en mon absence, que lorsque j'avois le bonheur de vivre dans le même lieu que vous, cela est encore plus grand. Je ne vous rappellerai point ici les bontés que vous avez eües presque tous les jours pour ma famille, & pour moi, après mon départ. Mais puis-je sans rougir penser au bon office que vous m'avez rendu, en faisant ressouvenir de moi Monsieur le Chancelier, & en ménageant mes interêts? Est-il possible qu'un homme de votre rang & de votre dignité veüille bien s'embarrasser de mes affaires, & ne dédaigne pas de prendre soin de ma fortune? Mon devoir m'obligeoit à écrire à Monsieur le Chancelier & à le prier de se souvenir de moi. Je n'ai fait ni l'un ni l'autre : je n'en ai pas même eu la pensée; ce qui est une grossiéreté de ma part. Mais, Monsieur, vous avez bien voulu suppléer à ce que j'ai manqué de faire. Vous avez sollicité pour moi une pension, que vous ne demanderiez pas pour vous-même. Je joüirai donc cette année des liberalités du Roi, qui répareront le malheur de mes affaires. A Londres le premier de Mars 1612. (nouveau stile.)

LET-

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Jaques Auguste de Thou.

MONSIEUR. Le Roi m'ordonna ces jours passez de le venir trouver pour me faire sçavoir ce qu'on lui avoit mandé de Paris. L'Anglois (1), qui depuis peu vous a remis les dix livres des Memoires du Chevalier Cotton, a écrit aussi-tôt une lettre à ce Chevalier, où il lui mande ce qui suit : que vous n'avez résolu de donner une nouvelle édition corrigée de votre Histoire, que dans je ne sçais combien d'années, parce qu'il y avoit encore un grand nombre d'exemplaires des premieres éditions dans le magasin de votre Libraire : que d'ailleurs vous trouviez dans les Memoires que le Roi vous avoit envoyez, bien des choses qui vous paroissoient suspectes : qu'il y avoit un Ecossois, nommé Colville, qui les révoquoit en doute pour la plûpart, & que vous aviez beaucoup de foi en cet Ecossois : que si le Roi vouloit absolument que vous réformassiez ce que vous aviez écrit, & que vous suivissiez les Memoires du Chevalier Cotton, vous demandiez que sa Majesté vous l'ordonnât expressément par un écrit signé de sa main. Cet Anglois ajoûtoit, que l'on ne pouvoit vous persuader que le Comte de Murray, dont il est si fort parlé dans les affaires d'Ecosse, ne fût pas un homme sage & vertueux, & un sujet fidèle, tel que vous l'avez dépeint.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

Le Roi, après m'avoir fait part de ces choses qu'on lui avoit mandées, ajouta qu'il étoit bien surpris que vous eussiez ainsi changé de sentiment : qu'il avoit fait composer les Memoires qui vous avoient été envoyez, parce que vous aviez paru le souhaiter, & disposé à corriger les fautes que vous aviez faites, lorsqu'on vous auroit instruit de la vérité des faits. Sa Majesté me dit alors de me souvenir que je l'avois assuré, soit en mon nom, soit de votre part, que telles étoient vos dispositions. Elle est surtout étonnée que vous donniez plus de créance à un petit nombre de sujets rebelles, à des traîtres proscrits & expatriez, que vous n'avez d'égard à son témoignage & à celui de tout le Royaume d'Ecosse. Je ne veux, poursuivit-elle, qu'on donne pour vrai, que ce qui est tenu pour certain & incontestable par tous les Ecossois, gens de bien & fidèles sujets. Le Roi ajouta qu'il n'avoit pas d'abord condamné le Livre de Buchanan & autres pareils Ouvrages ; mais que dans sa jeunesse, lorsqu'il avoit environ quatorze ou quinze ans, le Livre avoit été condamné, comme attentatoire à la Majesté Royale, par un acte du Parlement d'Ecosse. Qu'aussi, ni l'Histoire de Buchanan, ni les autres Livres de cette espece n'avoient

(1) Le Sieur Jean Pory. On verra dans la suite comment il se justifie dans une lettre écrite au Chevalier Cotton.

voient point été imprimez en Ecosse. A l'égard de la foi que vous aviez au témoignage de Colville & d'autres gens de cette espece, ennemis déclarez de la Reine sa mere, sa Majesté me dit qu'elle en étoit indignée, & qu'elle regardoit comme une injure atroce faite à elle-même, qu'un homme de votre caractere, qui faisoit profession d'aimer la vérité, prît un parti si peu raisonnable. Le jugement que le Roi porte de Murray & de son caractere n'est point fondé sur de vains bruits populaires, ou sur de frivoles conjectures, mais sur des faits dont il connoît mieux la vérité que qui que ce soit. Il me dit qu'il avoit examiné tous les actes publics avec tout le soin possible, & qu'il n'avoit rien négligé pour découvrir la verité. Enfin sa Majesté m'ordonna de vous mander ce qu'elle me faisoit l'honneur de me dire, & de vous déclarer que si vous étiez résolu de ne point tenir la parole que vous lui aviez donnée, & de lui refuser ce qu'elle exigeoit de vous avec tant de justice, elle féroit publier elle-même l'histoire véritable de ce qui s'étoit passé en ce tems-là en Ecosse; & qu'en vengeant l'honneur de sa mere, elle vous demanderoit publiquement raison de l'affront que vous lui aviez fait à elle-même: qu'elle ne prendroit néanmoins ce parti qu'à l'extrémité & malgré elle, ayant de l'amitié pour vous, & estimant beaucoup vos vertus. En effet, plusieurs personnes l'ont entendu souvent faire votre éloge.

Pour moi, je n'ai pas manqué de protester à sa Majesté que cet Anglois, dont il tenoit la lettre en me parlant, m'étoit suspect, & que je ne pouvois ajouter foi à ce qu'il disoit: que j'aimois mieux m'en tenir à ce que m'avoit assuré un homme de votre caractere, dont je connoissois la probité & la sagesse: que cet Anglois pouvoit n'avoir pas compris votre pensée, ou qu'il avoit mal interprété vos paroles: que peut-être il lui en étoit échappé mal-à-propos quelqu'une, qui avoit été cause que vous l'aviez un peu mal reçu; qu'il se pouvoit faire que cette tracasserie vint de-là.

Enfin je suppliai sa Majesté de vouloir bien, avant de changer à votre égard, vous permettre, après que vous auriez reçu la lettre que j'allois vous écrire à ce sujet, d'exposer la vérité de ce qui s'étoit passé entre vous & l'Anglois, & le détail de ce que vous lui aviez dit: que j'étois sûr, & que je pouvois en assurer sa Majesté, que vous lui donneriez une pleine & entiere satisfaction: qu'à l'égard des exemplaires des autres éditions qui restoient chez votre Libraire, & qui retardoient la nouvelle édition, c'étoit un leger obstacle, parce qu'en publiant votre Ouvrage, vous ne songiez ni à semer, ni à recueillir: que c'étoit l'affaire du Libraire & non la vôtre, & que le gain ou la perte ne concernoit que lui seul: qu'au reste, on ne le pouvoit contraindre avec justice de se faire tort à lui-même. Le Roi goûta ma réponse & parut satisfait de ces raisons. Sa Majesté attend avec impatience ce que vous répondrez. Comme je suis persuadé que vous ne répondrez rien que de raisonnable, je ne doute point aussi que ce Prince, qui est très-équitable, ne soit content de ce que vous écrirez. Je vous prie de ne pas tarder à le faire, dès que vous en aurez le loisir, & de man-

mander inceſſamment dans quelles diſpoſitions vous êtes. Adieu, Monſieur, je ſuis, &c. A Londres le 27 de Février 1612.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à Iſaac Caſaubon.

MONSIEUR. J'ay receu celle que m'avez eſcrit du XXVII. du paſſé. L'Anglois mentionné en la voſtre n'a pas fait entendre de bonne foy, ſoit faute d'intelligence, ou autrement, au Seigneur Cotton ce que je luy ay dit. Car s'il l'euſt fait, le ſéréniſſime Roy de la Grande-Bretagne n'euſt eu ſubject de vous dire ce qu'il vous a chargé de m'eſcrire. Car cet Anglois m'eſtant venu trouver, aprez pluſieurs propos que nous euſmes enſemble fort familierement, la concluſion fuſt, car je ne me ſouviens bonnement du ſurplus, que pour le deſir extreſme que j'avois de faire que ſa Majeſté fuſt contente de moy, je le priois de faire entendre au Seigneur Cotton, que l'on m'euſt fait un ſingulier plaiſir de me preſcrire nommément ce que l'on vouloit eſtre oſté, changé & adjouſté ſur ce ſubject en mon Hiſtoire: non que j'aye deſiré ou exigé, comme vous m'eſcrivez qu'il a fait entendre, que de cela me fuſt eſcrit ny commandé par ſa Majeſté, à quoy je n'ay jamais penſé; ains ſeulement j'ay deſiré parmi les occupations que j'ay, qui ne me permettent de vaquer maintenant à ceſte eſtude comme autresfois, que je fuſſe en cela ſoulagé & inſtruit de façon, que je ne peuſſe tomber derechef en l'inconvenient où je me vois maintenant précipité contre ma volonté. Car vous m'eſtes teſmoin, comme j'ay touſjours dès le commencement craint qu'en ce paſſage je ne peuſſe ſatisfaire à mon deſir au contentement de ſa Majeſté; & n'y a choſe qui m'aït tant travaillé dans l'eſprit en toute mon Hiſtoire que ce ſeul poinct. (Imprimée ſur le Manuſcrit.)

Quant à ce que vous m'eſcrivez touchant l'Edition future, cela a eſté auſſy peu fidellement rapporté que le reſte. Car comme il me demanda ſi je faiſois réimprimer mon Hiſtoire, je luy reſpondis que le Libraire à qui j'avois baillé le privilege, à mon jugement ne ſe laiſſeroit perſuader de la réimprimer ſi-toſt, & qu'il y auroit aſſez de loiſir entre cy & là de faire la correction & mutation que l'on deſiroit. Quant à ce que je luy dis de Colville, ce n'eſtoit en intention qu'il le fiſt entendre par delà; & ne fuſt autre choſe, que deſireux de ſçavoir d'un homme, qui ne devoit vrayſemblablement favoriſer la memoire du Comte de Murray, à cauſe de la haine de la Religion, s'il eſtoit ſoubçonné en Ecoſſe d'avoir participé au parricide, je le priay de me dire ce qu'il en ſçavoit & je crois que deſlors je vous le dis. Céla ne méritoit d'eſtre reſcrit à ſa Majeſté. Enfin, je ſuis en la meſme volonté que j'ay touſjours eſté, de faire tout ce que je pourray pour le contentement de ſa Majeſté; & pour le mieux faire, j'ay deſiré, non ſeulement d'eſtre fourni de Memoires par ledit Seigneur Cotton,

mais aufſy, afin de n'y retourner à deux fois, que l'on me preſcrivit particuliérement & fort diſtinctement comme l'on vouloit que le tout fuſt eſcrit. Car il y a grand intereſt, comme vous ſçavez, en quels termes, en quel ordre, & avec quel jugement on eſcrit. Il m'eſt beſoin en cela d'eſtre conduict & aidé. C'eſt ce que j'ay dit & redit à l'Anglois, lequel ne l'a ou bien entendu ou fidellement rapporté.

Cela me fait vous prier de remonſtrer au ſéréniſſime Roi de la Grande-Bretagne, que quand ſa Majeſté me voudra faire entendre quelque choſe de ſa part, ou qu'elle voudra ſçavoir quelque choſe de moy, qu'elle ſe ſerve de vous, & adjouſte plutoſt foy à ce qui luy ſera dit par vous, qu'à tout autre rapport qui luy pourra eſtre faict. Voilà ce que je vous peus reſpondre ſur ce ſubject, bien faſché que ma bonne volonté aiſt eſté ſi mal interpretée & receuë par ſa Majeſté, que ſur tous les Princes de Chrétienté j'honore & affectionne comme je dois, luy ayant voüé tout le ſervice qu'il peut attendre d'un homme de bien. En cet endroit je ſupplieray tréshumblement noſtre Seigneur, Monſieur, vous donner en ſanté ſa grace.

De Paris en haſte
ce 15 Mars 1612.

Voſtre bien humble & tres
affectionné ſerviteur,
DE THOU.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à Iſaac Caſaubon.

Imprimée ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. Je vous fais ce mot en haſte. Vous pourrez faire voir la Lettre que je vous eſcris; elle ſervira pour vous deſgager de voſtre parole. Je n'ay jamais penſé ny dit de ce que l'on a fait entendre; ſinon en la façon portée par icelle. Cela me rendra plus caut de ne m'ouvrir dores-en-avant ſi franchement, principalement à perſonnes inconnuës. S'il avoit envie d'eſcrire ce qu'il croit que je luy ay dit, il me devoit monſtrer ſa lettre devant que l'envoyer, afin que je viſſe s'il avoit bien pris mon ſens: mais il l'a rapporté comme s'il euſt eu intention me venant voir, de capter mes paroles pour me calomnier. Mais que peut attendre autre choſe un François d'un Anglois? J'eſcris à vous. Penſez-y bien avant que de vous engager davantage. Toutes choſes ſont encore entieres pour vous par deçà. J'y penſe & veille tant que je puis. Vous m'en remerciez trop, je ne me peus en cela contenter. Auſſi tout ce que j'y ſens ne peut arriver ni eſgaler à voſtre merite. Aimez-moy, & me conſervez toujours en vous bonnes graces.

J'ay receu avec la voſtre une Lettre de M. de Gourdon. Je n'ay eu loiſir de luy reſpondre: je vous ſupplie de me tenir excuſé envers luy. Je feray

feray voir le lieu du Concile de Florence qu'il desire, & à la premiere occasion donneray ordre qu'il soit en cela satisfait.

Votre travail sur les Annales est fort attendu, & sera tres bien receu. Mais je ne sçai si vous le pourrez si tost avancer, comme votre nepveu m'a dit que vous esperez. L'œuvre croistra en le ramassant de vos Memoires. *De peregrinatione Eliensi cum erit otium.* Ne vous pourroit-il point prendre envie pour premices de ce grand œuvre, d'achever ce que vous aviez commencé pour la cause des Vénitiens? Vous y penserez.

Comme je pensois vous escrire plus au long, l'on m'est venu avertir que le paquet se fermoit, dans lequel la présente se trouvera enclose. Nostre Seigneur soit avec vous. De Paris ce 16 Mars 1612.

LETTRE

De Jean Pory au Chevalier Cotton. (1)

Traduite sur l'Original Anglois, qui est dans la bibliotheque Cottoniene.

MONSIEUR. Il me feroit également mal-féant & inutile de faire des reproches à une personne de votre merite, au sujet d'une affaire qui est présentement sans remede: cependant j'ai grande raison de déplorer mon sort, en ce que les Lettres particulieres que je vous ai écrites ont donné occasion à un Prince aussi grand & aussi gracieux que notre haut & puissant Souverain, de s'irriter contre ce Monsieur à qui j'étois chargé de remettre une partie de l'Histoire de la Reine Elisabeth. Et ce qui m'afflige le plus, c'est d'avoir été surpris par les plaintes de M. de Thou, qui m'ont été faites par la bouche de Mylord Ambassadeur, avant que d'avoir sçû de vous, soit par Lettres ou autrement, si vous aviez communiqué quelque chose du contenu de mes Lettres à sa Majesté, ou non, & comment cela avoit été reçu.

On blâme dans ces Lettres deux choses, qu'on croit avoir donné lieu à l'indignation de sa Majesté. La première, c'est que j'ai dit purement & simplement, que M. de Thou n'étoit pas porté à faire réimprimer son Histoire d'un an, & que, par conséquent, il n'insereroit point jusqu'à ce temps-là celle de sa Majesté. La cause de ce délai, (qui justifiera en quelque maniere M. de Thou) je la marquai, si ma memoire ne me trompe pas, dans une de mes Lettres, disant qu'elle venoit de la répugnance qu'avoit l'Imprimeur à faire une nouvelle édition, avant qu'il se fût défait de celle dont il étoit encore chargé. La seconde chose dont on me blâme, c'est d'avoir assuré que M. de Thou ne vouloit inserer que les passages que sa Majesté lui ordonneroit précisément d'inserer. Pour me disculper, il faut que je vous dise que ce Monsieur, autant que j'ai pû le comprendre, ne jugeant pas à propos d'inserer le corps entier de cette Histoire d'Angleterre dans la sienne, souhaitoit que sa Majesté lui fit sçavoir quelles clauses

(1) On a employé la traduction de l'Editeur Anglois de l'histoire de M. de Thou.

ſes ou paſſages elle vouloit particuliérement qu'il inſerât *totidem verbis*, & qu'il ſe conformeroit abſolument au bon plaiſir de ſa Majeſté.

Voilà ce que j'avois à dire ſur la double cenſure qu'on fait de mes Lettres. Pour ce qui eſt du corps & de la ſubſtance de ces Lettres, je proteſte, comme je ſuis Chrétien, qu'autant que mon foible jugement & ma fragile memoire a pû me conduire, j'y ai dit trés ſincerement la vérité. J'avouë que je ne reſſemble pas tellement aux Prophetes & aux Apôtres inſpirez d'enhaut, que je n'aye pû mal comprendre, ou inconſidérément mal rapporter quelque expreſſion dont il s'eſt ſervi, ou quelque circonſtance qu'il a marquée, (car nous parlions une Langue dans laquelle il écrit d'une maniere qui lui a acquis un applaudiſſement univerſel, mais qu'il ne parle pas avec tant de clarté & de promptitude;) cependant je ne ſaurois m'empêcher d'être ſurpris qu'en rendant compte d'une affaire pour laquelle j'avois tant d'égards, j'aye tellement dégeneré de l'opinion qu'on a eue de moi, que de n'avoir pas été capable de rapporter fidellement une choſe qui m'a été ſi ſouvent repetée. Et ſi le zele & l'affection loyale que je dois avoir pour le ſuccès des très-juſtes & nobles deſirs de ſa Majeſté, a dû m'obliger ou non de faire ſavoir, auſſi bien que j'ai pû, la certitude de ce qui pouvoit les avancer ou les retarder, c'eſt ce que je laiſſe au jugement de tout honnête homme.

Cependant il me ſiéroit fort mal de conteſter avec une perſonne de la qualité & de la ſageſſe du Préſident de Thou. S'il dit que je me ſuis trompé, il doit être, ſans doute, le meilleur interpéte de ſa penſée; & il conviendra en toute humilité de lui demander pardon. Ce deſaſtre me cauſe d'autant plus de douleur, que j'étois fort éloigné de croire que vous vouluſſiez informer ſa Majeſté d'aucun rapport deſobligeant, qui pouvoit ſe trouver dans aucune de mes Lettres particulieres; mais plûtôt, comme je vous en avois prié inſtamment, que vous vous fonderiez ſur ce que M. de Thou écriroit à M. Caſaubon. Eh bien! puiſque le paſſé ne ſe peut rappeller, ſouffrez que je vous demande une grace, laquelle après toutes les peines que j'ai priſes, je crois avoir droit de demander; c'eſt d'avoir la bonté de m'écrire ce que vous penſez de cette affaire, & par-là vous m'encouragerez à continuer de vous rendre tous les bons offices dont je ſuis capable, & à toujours être votre, &c.

LETTRE

D'Iſaac Caſaubon, à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge. Epiſt. 15.*

J'AI reçu, Monſieur, deux de vos lettres à la fois. Le Roi en a lû une, & me l'a fait rendre. Depuis j'ai eu ſouvent l'honneur de voir ſa Majeſté, & de m'entretenir long-tems avec elle. Ce bon Prince s'étoit ſi fort échauffé à la lecture des livres, que Vorſtius vient de publier, que la

la conversation n'a roulé que sur ce sujet. Le Roi a jugé à propos de faire imprimer la lettre écrite au Cardinal du Perron, après l'obligation, où ce dernier s'est trouvé de donner la sienne au public. Sa Majesté, ayant vû un libelle infame de Pelletier, m'a chargé de traiter ce miserable, comme il le merite. Ainsi j'ai mis une Préface à la tête de cette lettre. A Londres le 19 d'Avril 1612. (nouveau stile) *Casaub. edit Rot p. 461.*

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du 18 du passé, ensemble ce qui estoit enclos. Vous avez traité ce maraut comme il meritoit, bien qu'il fust indigne de recevoir ces coups de baston de vostre main. C'est ce que je lui envie. Au surplus il a ce qui luy faut. *Imprimée sur le Manuscrit.*

J'attendois sur la lettre que je vous ay escrite, quelque responce de S. M. qui adoucît les rigoureuses paroles que m'aviez fait entendre de sa part. Elle devoit être mieux informée de la verité, devant que s'aigrir de telle façon contre un homme de bien & plein de candeur, par son tesmoignage mesme. Le subject que m'escrivez luy occupant l'esprit, j'attendray en patience sur ce sa responce: cependant je vous prie que cela n'empesche que je n'aye le reste des Memoires que poursuit Monsieur Cotton. Je me suis grandement aidé de ce qu'il m'a ja envoyé, & desire fort avoir le surplus. Je luy baise les mains de toute affection.

M. Justel vous monstrera quelques mauvais Vers que j'ay fait. *Si quis tamen hæc quoque, si quis captus amore leget.* Je les fais pour me divertir, car je vois bien souvent des choses que je ne voudrois voir. J'attendois aussi responce de vous sur ce que je vous avois escrit par le commandement de M. le Chancelier. Je vous prie d'y penser, & me faire responce telle que je luy puisse monstrer, car il m'en presse tous les jours.

Ce qui s'est passé pour le regard du D. Riez, desplait icy à beaucoup de gens de bien comme vous. Il y a des considerations du temps, qui nous font souvent écarter du grand chemin. Quant à moy, je vivray tousjours à l'ancienne Gauloise, & garderay la liberté que j'ay apprise de mon pere, nonobstant toutes les calomnies & charitez de Cour, contre lesquelles je me suis endurci, me consolant, & contentant en ma conscience. Au reste, je suis trés aise de ce que m'escrivez, que vous estes tel en Angleterre que vous estiez en France, & que vous gardiez la mesme moderation en vos dits & escrits que par le passé, bien que l'on craigne icy, & non sans subject, qu'à la longue, & insensiblement vous engagiez contre vostre vœu à la volonté d'autruy; sur quoy je vous prie de considerer le lieu où vous estes, & les changemens qui peuvent arriver, &

& pour ce de penser tousjours à l'avenir, & ne vous priver par vos actions presentes, de la retraite & seureté future.

Vous me ferez, s'il vous plaist, response sur ce point, & cependant je supplieray de tout mon cœur nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace. Ma femme vous baise, & à Madamoiselle vostre femme les mains.

De Paris ce 8 May 1612.

Vostre bien humble & trés affectionné serviteur,
DE THOU.

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin, & tirée du *Syllog. Epist. Is. Cas. edit. Rot.* p. 465.

JE vous mandois dans ma derniere lettre que le Roi, après la lecture de celle où vous marquiez que vous vouliez le satisfaire, avoit été si fort frappé d'un certain livre nouveau de Vorstius, qu'il n'avoit cessé de m'en parler pendant plusieurs jours. Enfin il m'a ordonné de vous assûrer que votre lettre lui avoit fait tout le plaisir possible, & qu'il étoit très content de vous. Il est fâché qu'on lui ait donné occasion de soupçonner vôtre extrême integrité, & votre zéle pour sa gloire. Il dit qu'il comprend parfaitement que l'Anglois, qui est la cause de ces soupçons, à écouté vos paroles, sans prendre votre pensée. Sa Majesté vous exhorte à continuer dans ces bonnes intentions à son égard. Ce n'est pas qu'elle croye qu'il soit nécessaire de vous en prier; mais elle veut vous montrer par-là que rien ne lui fait plus de plaisir, que les sentimens que vous avez pour elle. Personne n'a mieux connu vos solides vertus, par la lecture de votre Ouvrage, que ce grand Prince. Personne aussi ne vous estime davantage. A Londres le 3 de Mai 1612. (nouveau stile.)

LETTRE

De Jaques Auguste de Thou à Isaac Casaubon.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay à respondre à deux de vos Lettres du 3 & du 15 de ce mois, par lesquelles je connois, & avec indicible contentement, que le Roi de la Grande-Bretagne a esté mieux informé par vous de mon intention droite & affection très humble à son service, prenant de bonne part mes raisons, qu'il n'avoit été par l'Anglois, mauvais interprete de

de mes paroles. Dont je vous remercie de toute affection, & vous supplie me conserver tousjours en ses bonnes graces, & faire que le reste de la sérénissime Royne Elisabeth me soit envoyé: car ce que j'en ay ne vient que jusques à l'an LXXXII. du siécle passé.

Au surplus, je louë vostre entreprise (1), m'asseurant que vous garderez la moderation que vous m'escrivez, & que vous ne donnerez subject à aucun de se plaindre de vous, sinon à ceux qui approuvent en eux la doctrine que tous les bons doivent détester, duquel nombre il y en a parmi nous plus qui font bonne mine, qu'il ne seroit à desirer. Mais il faut remettre cela à la bonté de Dieu, qui sçaura bien en son temps arracher le masque à tous ces hypocrites. Cependant il se faut armer de patience, & adorer en silence les imperscrutables jugemens de Dieu, avec certaine croyance que tout ce qui luy plaist ordonner de nous, est justement ordonné pour sa gloire & nostre salut.

Vous aurez depuis la vostre escrite, receu Lettres de vostre fils, qui vous auront mis hors de la peine que vous donnoit sa négligence. Il m'a asseuré vous avoir escrit à toutes les occasions. J'ay fait la mesme plainte à vostre nepveu, lequel doit avoir receu le premier quartier de vostre pension. J'aurai soin pour le reste.

Je passe à vostre seconde, que je ne receus que devant hier, par laquelle vous me confirmez que le Roi de la Grande-Bretagne a eu agréable ce que luy avez dit de ma part. Je crois que M. de Boüillon m'aura rendu le mesme office en vers S. M. Je l'en avois supplié devant que j'eusse receu les vostres. Au surplus, je vous peux asseurer que M. le Chancelier me parle souvent de vous, & m'a chargé encore depuis peu de vous faire entendre que la Royne vous doit rappeller à cet Automne prochain. Vous vous souviendrez, s'il vous plaist, de ce que je vous escrivis par ma premiere, faisant mention de ce qu'il m'avoit dit sur ce subject. Je vous prie à vostre loisir m'y faire response plus particuliere, & telle que je la luy puisse monstrer. Car il me presse souvent de vous en rescrire.

Au reste, j'ay regret à la peine en laquelle vous vous trouvez pour n'avoir vos Livres. Je pensois qu'eussiez desiré les plus necessaires, & ceux desquels vous ne vous pouviez passer, n'ayant besoing par delà de ceux qu'y pouviez recouvrer. Il faut trouver moyen de suppléer à ce défaut. S'il est besoing, nous vous envoyerons ceux qu'avez laissez icy. Mais je crois qu'il sera plus à propos de surseoir encore, principalement maintenant que l'on vous veut rappeller. Car l'on a creu jusques icy qu'estiez disposé à retourner, quand vous en recevriez commandement à S. M. & je l'ay ainsi dit par tout: & si sur ce point vous retirez vos Livres, il est à craindre que cela soit interpreté autrement que vous ne devez desirer. Escrivez moy de façon que j'aye quelque chose que je puisse monstrer à celuy qui me demande de vos nouvelles si souvent. Ma femme vous baise les mains, & à

(1) *Animadversiones in Annales Baronii.*

à Madamoiselle vostre femme; & je supplie trés humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 27 May 1612.

Vostre bien humble & très affectionné serviteur,
DE THOU.

LETTRE
D'Isaac Casaubon, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Is. Casaub. edit. Rot. pag.* 470.

JE crois, Monsieur, que vous avez reçu une partie de l'Histoire qui vous avoit été promise. Le Roi l'a fait écrire sur du grand papier, & vous l'a envoyée par M. de Vitri, avec une lettre de ma part. Faites-nous sçavoir, je vous prie, si vous avez reçu ce Manuscrit en bon état. Le soin que sa Majesté a pris de faire composer un Ouvrage si considerable, au sujet de votre Histoire, peut vous faire comprendre le cas qu'elle en fait. Toutes vos lettres me font connoître votre dévoûement à ce Prince. Sçachant que vos sentimens à son égard lui sont très-agréables. J'ai été surpris de la résolution qu'on a prise en France de m'y faire revenir. Si on ne m'y rappelle, que pour que j'y sois sous la puissance de certaines personnes mal intentionnées, aucun de mes amis ne me conseillera de quitter un païs où je suis si honoré, pour me remettre entre leurs mains. A Londres le 20 de Juin 1612.

LETTRE
De Jaques Auguste de Thou, à Isaac Casaubon.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du 23 du present, comme vous comptez au lieu où vous estes. Les précedentes ont esté perduës: ce que je vous escris, afin que s'il y avoit quelque chose particuliere qu'il fust necessaire pour vous ou pour moy que je sceusse, vous m'en fassiez une recharge.

Je suis bien aise que le Roy de la Grande-Bretagne soit esclaircy de ce dont l'Insulaire l'avoit mal informé. Vous m'en aviez ja donné asseurance par celles que m'avez escrit cy-devant; & M. de Bouillon me l'a ainsi confirmé. Je desire avoir le reste des Memoires de M. Cotton, pour pouvoir satisfaire à la volonté de S. M. Je vous prie de l'en solliciter, & sçavoir de luy le contenu en un Memoire que le Sieur Justel vous doit avoir donné de ma part.

Au

Au surplus, j'ay fait entendre à M. le Chancelier le surplus porté par la vostre, par extrait, n'estimant qu'il dût voir le total. Il avoit ja oüi parler de vostre travail sur les Annales, & me dit qu'il eust desiré que ne vous fussiez engagé si avant. Je me souviens dès le commencement que refistes entendre en cela vostre dessein; je vous escrivis que si l'œuvre de soy me commandable se pouvoit publier sans y mettre vostre nom, mieux en feroit pour vous, & mesme pour le public, pour plusieurs respects, desquels la deduction feroit longue. Il m'ajousta que cela n'empescheroit que ne fussiez tousjours bien venu, & qu'il doutoit que cette entreprise ne vous retint plus long tems par delà qu'il ne voudroit. Je le verray souvent, & suivant ce que m'escrivez, je l'entretiendray en la bonne volonté qu'il vous porte. Cependant nous laisserons couler cette année, & gagnerons la prochaine. Aimez moi, & me conservez en vostre bonne souvenance, & quand vous pourrez, escrivez moy. Ma femme & moy vous baisons les mains, & supplions très humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace, & à Madamoiselle vostre femme.

De Fontainebleau
ce 20 Juin 1612.

Vostre bien humble & trés
affectionné serviteur,
DE THOU.

LETTRE

D'Isaac Casaubon, à Jaq. Aug. de Thou.

JE vous ai mandé, Monsieur, que le Chevalier Cotton étoit occupé à composer son Histoire. Sa Majesté m'a dit derniérement qu'il étoit à Londres; je l'ai été trouver, pour obéïr à vos ordres. Il m'a répondu qu'il s'appliquoit entiérement à achever l'Histoire qu'il avoit commencée. Il la compose en Anglois; & Camden la traduit en Latin. A Londres le premier de Juillet 1612.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Casaub.* p. 474.

LETTRE

De Guillaume Camden à Jaq. Aug. de Thou.

J'AI appris avec beaucoup de joye, par votre lettre à Monsieur Carew notre ami commun, que vous pensez encore à la posterité, & à lui laisser un monument; c'est-à-dire, que vous continuez votre Histoire, & que vous avez résolu de la conduire jusqu'au jour qui termina sa vie de Henri IV. votre Roi. Quelques-uns m'avoient dit, qu'élevé aux

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

 plus

plus grands emplois de la République, & d'ailleurs dégoûté d'écrire, non par la censure de Rome, mais par la haine de certaines gens qui ne peuvent souffrir la verité, vous aviez abandonné le dessein de continuer votre Ouvrage. C'est aussi ce qui a été cause que j'ai differé à vous écrire. Mais comme vous marquez dans votre lettre, que plusieurs vous excitent à achever votre Histoire, mais que peu vous communiquent leurs lumieres, & vous découvrent vos fautes, vous me pardonnerez si l'amour que j'ai pour vous & pour la verité, m'engage à vous faire voir quelques petites méprises (1), en matiére de Chorographie, où vous a fait tomber celui que vous avez pris pour guide, ou qui sont peut-être échappées à votre Imprimeur.

(a) Ed. de Londres, Liv. LXX. tom. III. p. 762.

(b) Ibid.

(c) Ed de Londres, Liv. LXVIII. tom III. p. 700.

Au lieu de *Siunæ* (a), mettez *Senæ* ou *Seni*, ou plûtôt *Shanoni*. Car ceux du païs disent *Shanon*.

Au lieu de *Juxta Limbricum* (b), corrigez, *infra Limiricum*. Car la riviere se décharge dans la mer à environ soixante milles au-dessous de Limerik.

Au lieux de 100 *milliaribus in longitudinem* (c), corrigez 300 *in longitudinem*.

Au lieu de *Randanicorum montium*, mettez *Brendanicorum*. Car c'est ainsi qu'il y a dans les exemplaires MS. de Giraldi, à moins que vous ne vouliez retrancher de votre description tout ce qui est depuis ces montagnes, jusqu'au Cap de la Colombe, la position de ces lieux n'étant pas fort connuë, ainsi que le païs qui s'étend depuis Dublin, jusqu'aux collines de S. Patrice, & qui est au-dedans des terres, & non le long de la mer. C'est à vous de voir si vous ne ferez pas mieux de vous contenter de mesurer cette isle, comme tout le monde fait, en lui donnant 300 milles de longueur, & 150 de largeur. *Neuf Suffragans*, corrigez, *douze Evêchez*. *Langenia*, lisez, *Lagenia*. 10 *Comtez*, corrigez, 7 *Comtez*. Au lieu d'*Armacanæ*, mettez, *Armachæ*. *Connactia ad occasum metropolis Teutmonia*, corrigez, *Connachtia ad occasum; in ea metropolis Thuama*. La Teutmonie est un territoire, & non une ville archiépiscopale. *In Umbilico sive Media, Leberi sive Cilari & Drogdæ siti sunt*, corrigez, *Midia, quæ & Media dicta, in medio sita est. In ea Laberus antiquæ memoriæ; hodie* Killair, *ut creditur, in ipso insulæ umbilico, & Trimma*.

(d) Ed. de Londres, Lix. LXX. tom III. p. 762.

Juxta Limricum excensione factâ (d), corrigez, *ad Shanoni ostium in Kirria. Ibid.* effacez, *Scoto*. Ce Jaques Giraldin étoit Irlandois de la maison de Desmond. Il y a encore quelques autres fautes, qui regardent les noms propres, & qui viennent sans doute de la négligence des Imprimeurs. On pourra les corriger sur les Memoires de M. le Chevalier Cotton, qui vous furent destinez un an après la premiere édition de votre Ouvrage, & qui, comme je l'apprens avec plaisir, vous ont été remis. Car j'avois oüi dire que vous n'aviez reçu auparavant que quelques extraits, qu'on en avoit fait par l'ordre du Roi, au sujet des affaires d'Ecosse. Vous pouvez me croire

(1) M. de Thou a profité de ces corrections de Camden. Les mêmes fautes ne se trouvent plus dans l'édition de Londres que nous avons suivie pour notre traduction.

croire. En l'année 1596. je commençai l'Ouvrage, à la persuasion de Cecil Burghley Trésorier d'Angleterre, qui voulut bien m'ouvrir ses armoires : & quoique tout fût rangé par années, il y avoit néanmoins beaucoup de confusion ; ce qui concernoit le Fisc, & autres choses pareilles, étoit mêlé avec ce qui regardoit l'Histoire. J'en tirai néanmoins beaucoup de choses. J'eus recours aussi à mes porte-feüilles, où il y avoit beaucoup d'observations, non seulement par rapport aux antiquités, que j'ai toujours beaucoup aimées, mais encore par rapport aux affaires modernes. J'ai recueilli tout ce que j'avois vû & entendu. J'ai ramassé de côté & d'autre tous les Edits. J'ai parcouru les actes des Parlemens, & j'ai appris beaucoup de choses de la bouche de ceux qui étoient à la tête des affaires, ou qui y avoient eu part. J'ai tiré beaucoup plus de lumieres encore de la Bibliotheque de M. Cotton, qui a sçû recueillir avec beaucoup de soin, & à grands fraix, les monumens de l'antiquité & de l'Histoire, les actes originaux des Ambassadeurs, leurs instructions, leurs lettres, & autres choses pareilles. Muni de tous ces secours, j'ai commencé à écrire les Annales du regne d'Elisabeth, que j'avois résolu de faire imprimer en Allemagne, sans nom d'auteur, & de vous dédier, afin que vous en pussiez tirer ce qui vous conviendroit. Dans le tems que je composois cet Ouvrage, & avant que je l'eusse achevé, le Comte de Nordhampton vint me trouver, pour me prier de le donner au Chevalier Cotton, qui le communiqueroit au Roi, qui souhaitoit que Monsieur Cotton le lût. J'obéïs ; je remis au Chevalier tout ce que j'avois écrit, sans l'avoir relû ni corrigé, & je le lui abandonnai, pour en faire ce qu'il lui plairoit. Il ne pouvoit être mieux qu'entre les mains d'un homme, qui m'avoit fourni tant de matériaux, sur-tout par rapport aux affaires d'Ecosse. Je ne songe plus maintenant à acquerir de la gloire. Après avoir travaillé toute ma vie, aujourd'hui que je suis sexagenaire, je veux penser à mon salut, & joüir de ma vie passée. J'ai acquis de l'expérience, & je connois les mœurs de ce siécle ; mais non aussi-bien que vous. Je me souviens de ce qu'a dit votre Ecrivain d'Auvergne, & vous avez éprouvé la vérité de cette sentence. Commencer une Histoire, c'est exciter l'envie ; la continuer, c'est avoir bien de la peine ; la finir, c'est se faire bien des ennemis. Au reste, j'aurois voulu avoir mis la derniere main à cet Ouvrage, avant que vous l'eussiez reçu. Dans un exemplaire que je vis derniérement, je trouvai beaucoup de mutilations & de défectuosités, & certains mots effacez par l'audace du Copiste. Le Roi vous a fait sçavoir l'usage auquel ces Mémoires sont destinez. Je sçais que vous ne les insérerez pas entiérement dans votre Histoire, & vous en omettrez une grande partie, qui n'intéresse que ceux de notre païs. En quelque lieu que l'Ouvrage voye le jour, je fais pour eux le vœu que les parens faisoient autrefois pour leurs enfans qu'ils exposoient : je souhaite qu'ils vivent. Mais je vous dis ceci en secret. Adieu, Monsieur, je suis, &c. A Westminster le 10. d'Août 1612.

LETTRE

De George Carevv à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin fur le Manufcrit.

MONSIEUR. Vous m'avez témoigné que vous defiriez fçavoir, fi Monfieur Wotton, ci-devant Ambaffadeur d'Angleterre auprès de la République de Venife, auroit quelques mémoires finguliers fur le differend qui s'éleva dans le temps de fon Ambaffade entre le Pape & cette République, & s'il voudroit vous les communiquer. Vous m'avez demandé en même temps des mémoires fur les affaires de Dannemarck & de Suéde; & c'eft pour être plus en état de vous rendre un compte exact fur ces deux articles, que j'ai differé fi long-temps à faire réponfe à la lettre obligeante que vous m'avez fait honneur de m'écrire. Quoique je me fois donné bien des mouvemens, j'ai eu affez de peine à joindre M. Wotton, mais enfin j'en fuis venu à bout. J'ai appris de lui, qu'il avoit raffemblé beaucoup de chofos concernant la querelle du Pape & des Venitiens; il eft occupé, à ce qu'il me dit, à mettre tout cela en ordre, dans le deffein de le faire imprimer & de le donner au public fous fon nom. Il doit inceffamment vous écrire fur ce fujet. A l'égard de ce qui regarde le Dannemarck & la Suéde, je n'y ai eu aucune part; je n'ai même pris aucun interêt aux affaires de ces deux Royaumes, depuis l'Ambaffade dans laquelle j'ai été employé fous le regne d'Elifabeth d'heureufe mémoire, en l'année 1598. Je vous ai laiffé entre les mains, dans le temps de mon féjour à Paris, un Journal de tout ce qui s'eft paffé dans cette année-là entre Sigifmond Roi de Pologne & Charles fon oncle. En cas que vous l'ayez égaré, je vous en ferai tenir, fi vous le jugez à propos, une nouvelle copie. Ceux qui depuis ce temps-là, ont été chargez des affaires du Roi mon maître dans ces Païs-là, font des Ecoffois, avec lefquels je n'ai, pour ainfi dire, aucune liaifon. J'ai reçu la nouvelle édition de votre Hiftoire que vous m'avez envoyée. Je vous en fais mille remercimens. Je vous demande en grace de vouloir bien m'envoyer avec la même bonté tout ce que vous ferez paroître dans la fuite. Vous me trouverez de mon côté toujours prêt à exécuter avec plaifir & avec tout le zèle poffible les ordres dont vous me chargerez. Je prie Dieu qu'il vous comble de profperités, & qu'il couronne vos vertus. A Londres le 3. Octobre 1612.

LET-

LETTRE.

D'Isaac Casaubon, à Jaq. Aug. de Thou.

MONSIEUR. J'ay été pour voir Monsieur Camden, qui demeure à une lieuë de chez moi, & je ne l'ai point trouvé. Je ne doute point que Monsieur Cotton, qui a lû votre lettre, n'ait conferé avec lui sur tout ce qui vous regarde. Il m'a dit plusieurs fois, & je me souviens de vous l'avoir mandé, que si vous lui vouliez bien faire l'honneur de lui écrire, & de vous ouvrir à lui, il feroit ensorte de vous donner des marques réelles de son estime. Je vous conseille donc de lui écrire. C'est un homme vertueux, sincere & vraiment noble. Monsieur Camden fera sans doute tout ce qui dépendra de lui; car il fait grand cas de vous. J'ai été chez Monsieur Wotton pour lui porter moi-même la lettre que vous m'avez fait tenir pour lui. Il demeure aussi loin que Monsieur Cotton. J'ai perdu ma peine, & je ne l'ai point trouvé, quoique j'aye été deux fois le chercher. J'ai donc pris le parti de lui écrire, pour le prier de me donner une heure, parce que je souhaitois avoir un entretien avec lui. J'attens sa réponse depuis plusieurs jours: mais pour vous dire la verité, je n'en attens rien. Je ne puis comprendre les maniéres des Anglois. Tous ceux que je connoissois avant de venir en ce païs-ci, ne me connoissent plus; je suis pour eux étranger & barbare. Aucun ne me dit un mot, & si je veux leur parler, ils ne m'honorent pas d'une syllabe; je n'y entends rien. Ce Monsieur Henri Wotton, homme très-sçavant, a vécu avec moi à Geneve il y a vingt ans; & depuis ce temps-là nous avons entretenu un commerce de lettres. Etant tous deux venus à Londres, lui de Venise, & moi de France, il a cessé de me connoître; il n'a fait aucune réponse à ma lettre, & je ne sçais s'il en fera. Je ne négligerai rien, pour exécuter les ordres dont vous m'avez chargé. A Londres le 9. de Novembre (nouveau stile) 1612. P. S. Monsieur Wotton m'a écrit. Voici les paroles de sa lettre. *J'ay lû ce que m'a écrit Monsieur le Président de Thou. Ce qui m'empêche de lui accorder ce qu'il me demande, est que nous avons l'un & l'autre le même dessein.*

Traduite du Latin, & tirée du Syllo. Epist. Is. Casaub. edit. Rot. pag. 506.

LETTRE

De Jaques Auguste de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ai receu la vostre du 9 du passé, par laquelle vous faites responce à trois de mes précedentes. Je vous remercie de l'office

Imprimée sur le Manuscrit.

fice que m'avez rendu envers M. Cotton. Ce que je desire de luy, est qu'il luy plaise m'envoyer le reste qu'il a fait de la continuation de l'Histoire de la feuë Royne Elisabeth; car il m'en a ja envoyé jusques à l'an.... Je lui demande la même grace pour le surplus: car je defere beaucoup à ce qui vient de luy, & ay desja fait grandement mon profit, en revoyant mes histoires, de ce qu'il m'a envoyé. Je luy escriray à la premiere commodité; mais j'ay si peu de loisir & si interrompu, qu'à peine puis-je desrober ce peu de temps pour vous escrire. Et qui pis est, ce ne sont mes estudes qui m'occupent tant l'esprit, mais affaires fascheuses & non agréables à mon âge, & mon naturel amateur du repos & de la franchise, que je ne trouve pas par tout où je suis. Cela soit dit en passant.

Pour M. Wotton, je vois bien que ce que je pensois puiser dans la source de Venise, il le faudra attendre des vaisseaux Anglois; l'eau en sera plus meslée & par avanture troublée. Je pensois estre secouru de cette part; mais je vois bien qu'il n'en faut rien esperer. Cependant je pense reconnoistre par la vostre, que vous commencez à connoistre les esprits du lieu où vous vivez. Souvenez vous de feu M. de la Scala (1), & de ce qu'il vous a escrit & rescrit, & pensez à l'avenir.

M. le Chancelier m'a encore parlé de vous depuis peu de jours, & monstré estre en la mesme volonté, en laquelle je l'entretiens tant que je peus. Vous devez de vostre part ne vous esloigner tant par le temps de vostre retour, qu'enfin le ravisement soit tardif.

* Jean Pory.

Quant à celuy (*) qui m'a voulu cy-devant par son imprudence, ou plustost malice, brouiller par delà, je ne sçay qu'il peut avoir escrit de nouveau de moy; bien vous diray-je, que depuis ce temps-là je ne l'ay veu, ny ouï parler de luy, & ne sçay s'il est en cette ville. Je m'enquerreray, & le feray avertir par M. l'Ambassadeur, de prendre garde à ce qu'il escrit, & ne faire rien mal à propos.

Pour vostre œuvre, je ne doute que n'y apportiez la mesme moderation en escrivant, que vous faites en tout ce qui vient de vous; mais la chose mesme offensera, & y aura tousjours à redire au gré de ceux qui sont prevenus à ce subject, ou par raison d'Estat, ou autrement. Vous devez tousjours tesmoigner que vous estes tout prest pour revenir, quand vous serez commandé de ce faire; & je donneray ordre cependant que vos estats & appointemens vous seront continuez. J'y veilleray comme je dois.

Vous aurez sceu ce qui a esté fait du livre de M. Mastor, lequel a esté bruslé publiquement par la main du bourreau, par Arrest du Parlement. C'est la response que meritoit ce livre scélerat, qui a enduré la peine deuë à son aucteur.

Le deuil que l'on a porté par delà de la mort du Prince de Galles, est venu jusques ici, au temps que nous desplorions celle de M. le Comte de Soissons, en laquelle la France a fait une trés grande perte. Vous avez aussi

(1) Scaliger avoit prédit à Casaubon, qu'il se repentiroit, mais trop tard, d'avoir pris un établissement chez une nation, qui portoit dans le cœur une haine invétérée contre les François. Voy. *Syllog. Epist. Jos. Scalig. edit. de* 1637. *pag.* 241.

aussi sceu l'heureuse fin du bon homme M. le Fevre, duquel l'ame soit en benediction. Il vivoit en grande expectation de vostre œuvre: maintenant il voit tranquillement ce que nous voulons sembler chercher, avec de si inutiles disputes, & ambitieuses non moins qu'animeuses contentions, c'est à dire, la verité.

Conservez moy tousjours en vos bonnes graces & souvenance; & si vous voyez que l'on me veuille prester quelques charitez par delà, veillez-y, pour en destourner les premiers coups. Vous ne pouvez rendre ce bon office à personne qui merite moins d'estre traité de cette façon, & qui vous honore plus que moy. En cet endroit je supplie trés humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner, & à Mademoiselle vostre femme & toute vostre famille, en santé sa grace.

De Paris ce 22 Decembre 1612.

Vostre trés humble & trés affectionné Serviteur,
DE THOU.

LETTRE.

De Jaq. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du premier de ce mois: vous semblez craindre sur la fin, & vous en voulez excuser, de m'escrire si familiérement & si au long. Je prendrois à injure si depuis le temps que nous avons connoissance l'un de l'autre, j'avois si peu profité en vostre amitié de n'avoir acquis cette privauté avec vous, & vous ne la preniez avec moy. Quant à vos Lettres, les plus longues sont tousjours les plus agréables, & vous supplie de ne vous ennuyer non plus de m'escrire à toutes occasions, que vous voyez que je n'en perds aucune de vous rescrire. Je louë Dieu qu'aprez les morts des Grands deçà & delà avenuës depuis quelques mois, les choses soient si paisibles. Dieu veille pour la defense de ces deux Couronnes, auquel remettant ce qui regarde le bien public, je viens à ce qui touche le vostre particulier.

L'œuvre (1) par vous encommencé croist, à ce que je vois, sus l'enclume: aussi est ce un subject divers & copieux, & plein de belles recherches. Le plustost que vous en pourrez mettre la premiere Partie dehors sera le meilleur, tant pour retenir la mauvaise emulation, afin que je ne dise pis, de celuy (2) qui vous veut prevenir, que faire preuve par cet essay du jugement public qui se pourra faire du reste. Cela aussi servira pour

(1) Critique des Annales de Baronius, qui parut à Londres en 1614.

(2) Richard Montagut Evêque de Bath & de Wells, auteur du livre, *Analecta exercitationum Ecclesiast. Londini* 1622.

pour vous resoudre pour vostre retour: cependant, comme je vous ay escrit, nous ferons continuer vos appointemens pour cette année, sur l'asseurance que je donne qu'à ces Pasques vous disposerez vos affaires pour vostre retour.

M. le Cardinal du Perron travaille fort à sa Response: si elle sort bientost, dont je doute fort, cela vous reculera; mais aussi nous prendrons sur ce subject occasion d'excuse, & ferons que le Cardinal interviendra à cette occasion pour vous. Quant à M. Wotton, je vois bien qu'il ne faut rien esperer de ceste part. Je desirerois fort avoir le reste de M. Cotton, jusques au deceds de la sérenissime Royne Elisabeth, & il m'obligera grandement s'il me l'envoye, comme il a fait le précedent jusques en l'an 1562 (1). Je vous supplie luy baiser les mains de ma part, & à M. Camden. Nous attendons le S. Jean Chrysostome de celuy (2) qui parle si dignement du non jamais assez loué Scaliger. En cest endroit ma femme vous baise les mains, & à Madamoiselle vostre femme, & supplions tous deux nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 25
Janvier 1613.

Vostre bien humble & trés
affectionné Serviteur,
De Thou.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou à Guillaume Camden.

Traduite du Latin, & tirée du Sylloge Epist. Camd. & illustr. virorum. Lond. 4to. p. 139.

PARDONNEZ-moi, Monsieur, si j'ai tardé à répondre à votre derniere lettre. J'ai plusieurs fois prié Monsieur Casaubon, dans celles que je lui ai écrites, de vous faire mes excuses, attendant l'occasion de pouvoir vous remercier à loisir de toutes vos bontés à mon égard. J'ai toujours eu naturellement beaucoup d'aversion pour ce qui s'appelle affaires: cependant je ne sçais par quelle destinée, je m'y suis trouvé plongé malgré moi; ce qui me fait oublier la plûpart de mes devoirs, ou m'en acquitter lentement & avec négligence. Cette ardeur de continuer mon Ouvrage, sur laquelle vous me faites compliment, a été depuis bien rallentie par plusieurs circonstances desagréables. Je mets de ce nombre les discours tenus en Angleterre, au sujet de mon Histoire, & de ma personne; discours qui me conviennent si peu, & qui ont néanmoins refroidi à mon égard votre bon Prince. Ce que vous ajoutez dans vos dernieres lettres m'a aussi fort découragé. Outre cela j'ai été très-affligé de la mort précipitée de Monsieur George Carew, dont l'amitié me faisoit honneur, &

(1) Ou plûtôt 1582. Voy. la lettre suivante.

(2) Henri Saville, qui, au rapport de Casaubon, disoit de Joseph Scaliger, à qui vouloit l'entendre, que c'étoit un Grammairien étourdi, un Philosophe insensé, un Mathématicien furieux, & du reste moins que rien.

& fur qui je comptois, foit par rapport aux fecours qu'il m'auroit donnez pour mon Hiftoire, foit par rapport aux calomnies répanduës à mon fujet à la Cour d'Angleterre, qu'il auroit pû diffiper aifément. Je me flattois auffi que je trouverois quelques fecours de la part de Monfieur Wotton, ci-devant votre Ambaffadeur à Venife. Il y a fix ans que le R. P. Paul mit par écrit à ma priere l'hiftoire du differend de cette République avec le Pape, affaire où il avoit eu beaucoup de part. Ayant compofé cet Ouvrage pour moi, & pour me le faire tenir; mais craignant qu'il ne fût perdu en chemin, il l'avoit confié à Venife à Monfieur Wotton, & l'avoit enfuite prié dans une lettre de me le communiquer. J'ai écrit auffi moi-même à Monfieur Wotton, mais inutilement. Car après de longs délais, Monfieur Cafaubon qui lui a rendu ma lettre, n'en a point eu d'autre réponfe, finon qu'il travailloit lui-même au même Ouvrage: il n'a pas eu le loifir apparemment de m'honorer d'une lettre. Si ce qu'il dit eft vrai, à la bonne heure; nous attendrons l'Ouvrage & nous en profiterons. A l'égard des mémoires de Monfieur le Chevalier Cotton, vous fçaurez qu'ils m'ont été envoyez deux fois, par l'ordre du féreniffime Roi de la Grande-Bretagne. Ces mémoires vont jufqu'à l'année 1582. mais pour ce qui eft au-delà, & ce qui refte jufqu'à la mort de la Reine Elifabeth, on ne me l'a point envoyé. Celui qui m'a remis ces memoires, me l'avoit néanmoins fait efperer, & je le fouhaitois avec ardeur. Je ne fçavois pas alors que vous aviez la principale part à ces mémoires, & je vous fuis bien obligé de l'honneur & du plaifir qu'on a voulu me faire. Plût à Dieu que cela eût eu fon effet, & que la circonftance que vous me mandez n'eût pas produit un changement fâcheux! Cependant j'ai fait ufage de ces mémoires, pour faire des corrections, des additions, & mettre plus d'ordre chronologique dans plufieurs endroits de mon Hiftoire, comme vous verrez dans la premiere édition qui paroîtra. Je ferai la même chofe par rapport au refte, fi Monfieur Cotton veut bien en votre confideration continuer de m'éclairer, comme il a fait ci-devant. Je le fouhaite d'autant plus, que je fçais maintenant que vous avez mis la main à cet Ouvrage, c'eft-à-dire qu'il eft écrit avec tout le foin & toute la fidélité poffible, quoique le Copifte y ait fait des fautes. Ce que vous avez obfervé, je l'ai obfervé auffi; mais je me fuis bien gardé d'imputer ces fautes à l'Auteur, que je ne connoiffois pas alors, & que je croyois être un autre que vous. Il ne me refte plus qu'à vous prier encore une fois de m'excufer, fi j'ai tant tardé à vous répondre, & d'être perfuadé que vous n'avez jamais obligé perfonne, qui foit plus reconnoiffant & plus difpofé à profiter des occafions de vous témoigner fa gratitude. Adieu mon cher Monfieur, continuez, je vous prie, de m'aider dans mon entreprife, autant que vous le pourrez. De mon Château de Villebon dans les fêtes de Pâques 1613.

LETTRE

De Guillaume Camden, à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin fur le Manufcrit.

JE profite de l'occafion que m'offre Monfieur le Baron Carew, qui écrit à Meffieurs de Sainte-Marthe, avec lefquels il a un grand commerce de lettres, par rapport aux généalogies. Monfieur Carew m'a demandé poliment fi je n'avois pas quelques lettres à envoyer en France. J'ai faifi avec ardeur l'occafion à laquelle je ne m'attendois pas, pour vous écrire à la hâte, & pour vous remercier des bontés que vous me témoignez dans votre derniere lettre, & en même tems pour vous faire compliment fur votre amour conftant pour la vérité, & fur cette fermeté que vous faites paroître dans l'orage. Vous m'avez appris le premier le changement de fa Majefté à votre égard, & la réfolution qu'elle a prife; ce qui m'a fait beaucoup de peine. J'ai rencontré un Ecoffois-François, & un ou deux autres Ecoffois ennemis de Buchanan, qui étoient fort irritez contre vous. Derniérement ayant preffé Monfieur Cotton de vous envoyer les Annales qu'il avoit commencées, il me répondit nettement, que fa Majefté ne le jugeoit pas à propos. Je fuis étonné que Monfieur Wotton ne vous faffe point tenir l'Ouvrage du P. Paul. J'ai de la peine à me perfuader qu'un homme, qui eft toujours à la Cour, & qui ne penfe qu'à fa fortune, entreprenne l'Hiftoire dont il s'agit. Je crois que vous avez reçu ce que Monfieur George Carew a obfervé au fujet des affaires de Pologne & de Suéde. Je fçais qu'il avoit fait copier fes obfervations, pour vous les envoyer. Adieu, Monfieur; foyez perfuadé d'une éternelle amitié de ma part. Du Palais de Weftminfter le 17 Juillet 1613.

LETTRE

De Jaques Augufte de Thou, à Ifaac Cafaubon.

Imprimée fur le Manufcrit.

MONSIEUR. J'ay receu la voftre du 8 du paffé. Vous n'aurez jamais faute de fubject pour vous juftement indigner, fi une fois pour toutes vous ne vous refolvez de genereufement mefprifer tous ces aboyeurs à la lune. Ce Candrol dernier ne vous doit pas plus efmouvoir que ce Peaucier. Negligez-les, & vous appaiferez leur rage. Ils ont ou penfent avoir gagné fur vous ce qu'ils pretendent, quand ils vous ont molefté, & que montrez en avoir fentiment. Je louë voftre deliberation de n'y faire refponfe. Demeurez conftant en voftre refolution.

Je

Je laisse ce discours, pour vous dire que M. le Chancelier me dit dernierement, que le temps que vous avez demandé, est expiré, & qu'il étoit temps de penser à vostre retour. Je lui fis response que ce terme avoit été donné & prolongé jusques à Pasques dernieres; que depuis ce temps je n'avois receu Lettres de vous, quoy que ne faudrois à vous faire entendre sa volonté. Vous adviserez à m'escrire, en sorte que je luy puisse donner satisfaction sur ce subject. Par mesme moyen vous me ferez sçavoir, s'il vous plaist, en quel estat est vostre œuvre, & en quel temps nous devons l'esperer. Ce sera la crise de vostre affaire. La response de M. le Cardinal du Perron tire de long. *Manum de tabulà.* Je ne sçaurois que vous en mander.

J'ay receu cy-devant une Lettre trés honneste de M. Camden. Je vous avois prié de m'excuser envers luy, si je ne luy avois si tost fait response; vous la trouverez dans ce paquet: je vous prie la luy bailler, & l'accompagner des mesmes excuses, & toutes les honnestes paroles que sçaurez mieux que je ne le peux desirer. Quant à M. Cotton, je vous supplie aussi l'entretenir en cette mesme bonne volonté. Car pour M. Wotton, je vois bien qu'il ne s'y faut plus attendre.

Je vous prie de m'escrire au plustost, & oublier tout ce qui vous fasche, & qu'industrieusement l'on fait pour vous fascher, sans vous y arrester davantage. En cet endroit je supplie trés humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 20.
Avril 1613.

Vostre trés humble & trés
affectionné serviteur,
DE THOU.

Comme ici, & en plusieurs lettres précédentes, il est parlé peu avantageusement du Chevalier Henri Wotton, on lui doit la justice de rapporter ce qu'on trouve à ce sujet dans les lettres de Fra-Paolo.

A l'égard de l'affaire qui concerne M. de Thou, elle s'est passée ainsi. Le P. Paul ayant fait reconnoître au Seigneur Nani, l'envie qu'il avoit d'envoyer ses Memoires à M. de Thou, comme une chose qui pourroit faire honneur à la République, & lui ayant demandé son avis sur cela, Nani lui répondit, que ce n'étoit pas une chose à conseiller, mais à faire; que si on l'en chargeoit, il s'en acquitteroit volontiers. Le P. Paul suivit son conseil. Mais depuis le Seigneur Nani, soit par un scrupule qui lui vint à l'esprit, soit parce qu'il proposa l'affaire au College, prit la résolution de surseoir l'exécution de ce qu'il avoit promis. Il ne porta donc point en France l'Ouvrage du P. Paul, qui fut obligé de ne prendre alors sur cela aucune autre résolution. Voilà ce qui s'est passé.

Traduit de l'Italien, & tiré des *Lettere di Fra-Paolo Sarpi al Signor dell' Isola Groslot Verona* 1673. *in* 12. p. 500.

Maintenant je souhaite que M. de Thou, & M. de l'Isle soient satisfaits.

J'ai

J'ai trouvé un expédient, qui, je crois sera aisé, & qui ne commettra point le P. Paul.

Il y avoit en cette ville, à la suite de M. Wotton Ambassadeur d'Angleterre, un Ministre de sa Religion, personnage singulier (1), qui ayant lû les Memoires du P. Paul, le pria de lui permettre d'en prendre une copie. Le Pere y consentit à la fin, pourvû que ce ne fût point en Italien, comme ils étoient, mais en Anglois. Il avoit ses raisons pour le vouloir ainsi. Il croyoit qu'il le pouvoit faire de cette manière, & non autrement.

On écrivit ensuite à ce Ministre, d'en faire part à M. de Thou. Il sera facile de s'informer de M. Wotton, du lieu où il est. Je crois que M. de Thou sera content, & le P. Paul ne sera point compromis. L'Ouvrage est long, & ne contient pas moins qu'une main de papier.

Ibid. p. 578. Il seroit inutile de s'adresser à la personne (2) que vous me nommez qui est à present ici. Ce n'est pas elle qui a cette traduction, mais son Chapelain (3), qui n'est plus chez lui. S'il vous en souvient, je lui en ai écrit, & je vous ai envoyé ma lettre.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou à Isaac Casaubon.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Il y a long temps que je recherchois l'occasion de vous escrire, & faire response à deux de vos Lettres d'Avril & May dernier; mais j'ai esté indisposé depuis, & Madamoiselle vostre femme, par les mains de laquelle j'avois receu la premiere des vostres, a été absente & indisposée elle mesme; ce qui a été cause que j'ai differé jusqu'à ce jour de vous escrire, auquel ayant trouvé la commodité de ceux qui vous rendront la presente, sans attendre que j'eusse conferé avec Madamoiselle vostre femme, pour sçavoir quelle response elle avoit eu de M. de Villeroy, je n'ai voulu faillir à mon devoir. Je crois qu'elle vous aura escrit les propos que nous eumes ensemble à son arrivée, & que je vous repeteray encore par celle-cy, ne voyant point qu'il y ait lieu de changer le conseil que je luy donnay

(1) Ce Ministre ou Chapelain du Chevalier Wotton, se nommoit Guillaume Bedell.

(2) Le Chevalier Wotton.

(3) Guillaume Bedell qui traduisoit actuellement en Latin ces Memoires du P. Paul, qu'il ne publia qu'en 1626. sous ce titre : *Interdicti Veneti Historia.* Dans la dédicace au Roi Charles I. il dit : Lorsque j'étois à Venise, „ le P. Paul me fit part de ses Memoires, au „ sujet du differend de la Républiqueavec „ le Pape Paul V. mais à condition que je ne „ les copierois point. Car il sçavoit par ex„ périence ce que c'étoit qu'irriter la Cour „ de Rome, s'étant vû attaqué en plein jour, „ dans le sein de sa patrie, & percé de coups „ par les émissaires de cette Cour, pour „ avoir défendu la liberté & les droits de la „ République, & de tous les Princes. Ainsi „ tant qu'il a vécu, cette Histoire n'a point „ vû le jour. Mais depuis sa mort, elle est „ publique. Elle a paru l'année derniere, „ non seulement en Langue vulgaire, mais „ encore en François. Je l'offre aujourd'hui „ en Latin à V. M. &c. „ (Cet extrait de la dédicace de G. Bedell au Roi Charles I. est traduit du Latin.)

donnay lors, qui eſt en ſomme, que ſi vous eſtes en liberté, c'eſt à dire, qu'il vous ſoit libre de venir par deçà, ſans obligation de publier voſtre livre tant attendu, & redouté de part & d'autre, qu'en ce cas vous diſpoſiez de venir par deçà au pluſtoſt, & obéïr à la volonté de S. M. qui vous doit rappeller, & ce ſans delayer davantage; ſinon, & que vous ſoyez obligé de publier votre livre, qu'au pluſtoſt vous le faſſiez mettre ſous la preſſe, & imprimé qu'il ſera, devant que revenir par deçà, l'envoyer incontinent, afin que ſelon la reception d'iceluy, vous & vos amis puiſſent faire jugement quelle reception vous pouvez eſperer en France aprez voſtre retour. Depuis luy avoir donné ce conſeil, pour le vous faire entendre, je n'ay rien veu ni appris, qui me doive faire changer d'avis.

Par voſtre ſeconde du mois de May, j'apprends que vous deviez aller à Oxford: je deſire ſçavoir quel a eſté le ſuccez de votre voyage, & ſi vous avez eſté contraint par honneur de mettre voſtre livre ſous preſſe depuis voſtre retour d'Oxford. J'attends ſur cela de vos nouvelles, & quelle reſolution vous avez pris pour votre retour en France. Quand ſur ce vous m'aurez fait reſponſe, je m'aſſeureray de nouveau de ce que je vous ay cydevant eſcrit de la part de Monſieur le Chancelier.

Si M. Grotius eſt encore par delà, je vous ſupplie le ſaluer de ma part, & luy teſmoigner combien je l'eſtime, comme je dois. Vous me faites deſirer de voir ſes Commentaires; il ne peut les communiquer à perſonne qui les priſe plus que moy, qui ay eu tousjours trés cher tout ce qui vient de ſi bon lieu. Je vous ſupplie auſſi de faire office envers M. Cotton pour ſes Memoires, & le prier de m'aider de ce qui reſte juſques au temps qu'il a continué.

Vous faites bien de ne vous offenſer davantage du Candrol. Telles gens mal meus, & pouſſez non d'eſprit de charité, mais de rancune & de vangeance, ne ſont dignes de voſtre ire. Ils ſeront fort trompez de leur eſperance, ſi vous monſtrez les negliger. Je ne vous eſcris ſur ce point ſans cauſe.

Tenez moi toujours en voſtre bonne ſouvenance, & vous ſervez de moy comme de celuy qui vous eſt aſſeurément acquis. En cet endroit je ſupplie trés humblement noſtre Seigneur, Monſieur, vous donner en ſanté ſa grace.

De Villebon ce
11 Aouſt 1613.

Voſtre bien humble & trés
affectionné ſerviteur,
DE THOU.

P. S. Je ne vous eſcris rien de voſtre Lettre à M. le Cardinal du Perron; *vicit ſpem & expectationem*: il eſt aprez à y reſpondre. Il eſt bon qu'elle ne ſoit encore veuë, car tous n'en feroient également leur profit. Je vous en dirai davantage à la premiere commodité. J'ay receu les dix années ſuivantes & juſques en 1582. de la Vie de la Royne Eliſabeth; j'attends le reſte. Sur cela auſſi je vous eſcriray plus amplement.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Je responds à trois des vostres par celle-cy; la premiere du 15 d'Octobre, la seconde du 25 du mesme mois, & la derniere du 10 du mois passé. Par la premiere vous me donniez esperance que nous pourrions voir les premieres piéces de vostre œuvre, devant que le tout fust achevé: mais vous m'ostez cette esperance par la seconde, & vous remettez à quand tout l'œuvre sera imprimé, qui me fait desirer infiniment que cela soit au plustost. Le subject est tel qu'il sera difficile que vous puissiez plaire à tous les lecteurs, les esprits étant aujourd'hui comme tous prevenus & préoccupez d'autres opinions que n'estoient nos Peres. C'est le siécle.

Je suis en peine pour l'indisposition de Mademoiselle vostre femme, & autres fascheries domestiques dont m'escrivez. Dieu qui regarde tousjours les siens, vous donnera en cela ce qui vous est necessaire. Je suis bien aise qu'ayez veu R. Sculterus: s'il est encore par delà, je vous supplie de le faire souvenir de ce qu'il m'a promis & à vous. Cela me servira pour, en revoyant mon Histoire, y corriger & augmenter les choses de ces pays loingtains, esquelles je ne peux que bien souvent faillir, & qui m'est pardonnable.

M. Camden a pris la peine de corriger, voire jusques à l'ortographe, tout ce qui touche la Grande Bretagne, & les choses de l'Irlande; & ce avec une grande humanité, dont je luy ay une grande obligation. *Non sic* Meursius duquel vous m'avez envoyé la lettre avec vostre derniere du passé: car à chaque ligne il m'accuse d'ignorance, d'ineptie, d'*ανιςορησία* & telles semblables paroles. Il en pouvoit user de plus douces, & mesmement escrivant à vous qu'il sçait m'estre intime amy. Dieu veüille que je n'aye fait en tout mon œuvre de plus grandes fautes que celles qu'il a remarquées, qui sont la pluspart de l'escriture & de l'impression és noms propres, esquels il est facile de faillir. Je ne laisseray de faire mon profit de ses reprehensions; & si luy escrivez, je seray bien aise que l'invitiez à examiner le reste, sans faire semblant que j'aye trouvé un peu trop aspres ses corrections.

Ma femme vous baise les mains & à Mademoiselle vostre femme, & en cet endroit je supplie trés humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner à tous deux & à toute vostre famille en santé sa grace.

De Paris ce 10
Decembre 1613.

Vostre bien humble & trés
affectionné serviteur,
DE THOU.

P. S.

P. S. Si vous voyez par occasion M. Cotton, je vous prie lui baiser les mains de ma part, & le faire souvenir de la promesse qu'il vous a faite pour le reste des Memoires jusques au déceds de la Royne Elisabeth, & dont M. l'Ambassadeur qui est icy m'a donné espérance.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay receu deux des vostres, & toutes deux du mois passé. Je respondray à la derniere, qui est de la fin dudit mois. Celles que je vous avois escrit devant la reception d'icelle, & que je crois que vous avez cependant receuës, vous doivent avoir mis hors de la peine en laquelle vous estiez pour ce que m'aviez envoyé. Le tout m'a esté fidellement rendu comme je vous ay escrit: nous attendons le reste avec extresme desir, ce que nous avons veu nous en a augmenté l'envie. Les deux chefs obmis en la derniere Exercitation de la Transubstantiation & Sacrifice, attendront leur temps & lieu, & passera plus doucement cette premiere édition sans la dissertation d'iceux. Imprimée sur le Manuscrit.

J'envoye à M. Camden par cette voye, qui est de M. l'Ambassadeur qui s'en va par delà pour un bon effet, ce qui s'est imprimé de nouveau de nostre Histoire, plein de fautes, dont il me desplaist, & dont je vous prie faire les excuses. J'y ay inseré ce que j'ay appris depuis la premiere édition, touchant les affaires d'Angleterre & d'Irlande, suivant les Memoires que m'a envoyé M. Cotton, auquel je baise les mains trés humblement, & souhaite pleine & entiere guérison. M. Camden prendra la peine, s'il luy plaist, de passer la veuë dessus, & m'advertir avec son humanité & diligence accoustumée des fautes y survenuës. Je m'estonne de l'imperfection que m'escrivez. Drouart a grand tort, a qui je m'en estois confié. Vous n'oublierez les Memoires de M. Cotton jusques au deceds de la Royne Elisabeth. M. Camden en est, comme j'entends, le principal auteur. Si cela est, nous les pourrions avoir par luy-mesme. La voye de M. l'Ambassadeur, qui doit revenir, j'entens M. Edmond, sera fort à propos. Il m'a promis d'en avoir soin.

Je vous ay fait entendre ce que l'on desire de vous par deçà, j'attends sur ce vostre responce, & telle que je la puisse monstrer à M. le Chancelier. Cependant je feray ce que je pourray pour vous faire continuer sur l'Estat, & ne doute point que si vous resolvez de venir icy à ces Pasques, que vous n'y soyez continué avec effet. Conservez-moy tousjours en vostre amitié qui m'est trés chere. En cet endroit je supplie trés humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce pénultiéme de Janvier 1614.

Vostre bien humble & trés affectionné serviteur,
DE THOU.

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'ai reçu depuis peu de jours la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 30 de Janvier. J'avois donné la veille un paquet pour vous, rempli de lettres, à Monsieur l'Ambassadeur. Comme je sçais qu'il vous a été rendu, je ne vous en entretiendrai point. Je vous ai écrit derniérement ce que M. Cotton m'a dit; sçavoir, que le Roi trouvoit quelque chose à reprendre dans la nouvelle partie de votre Histoire, & que sa Majesté lui avoit dit qu'elle m'en parleroit. J'ai eu l'honneur de voir le Roi plusieurs fois ces jours passez, & il m'a entretenu de bien des choses, sans me dire rien au sujet de votre Ouvrage. Je parlerai à Messieurs Cotton & Camden, afin que vous ayez au premier jour ce que vous souhaitez.

Je vous ai mandé derniérement que mon Ouvrage étoit achevé; mais differentes occupations, m'ont empêché de m'appliquer a écrire les Prolegomenes. Dès que le livre sera imprimé, je ne manquerai pas de vous l'envoyer, afin que vous ayez la bonté de me faire sçavoir, si vous le trouvez bon, ce que voulez que je fasse.

J'ai vû ces jours-ci le grand Ouvrage de Coëffeteau. Je loüe le grand travail de l'Auteur; mais la vérité y manque. Tout cet Ouvrage tend à soumettre les Rois à la puissance Papale. Il loüe également les bonnes & les mauvaises actions des Papes. Il dissimule ou excuse leur rapacité, qui surpasse tout ce qu'on peut imaginer. Ce ne sont qu'erreurs & faussetés, par rapport à Gregoire IX. Il accuse Matthieu Paris, &c. Il pretend après Baronius & Bellarmin, que les Hérétiques qui ont donné l'édition de cet auteur, l'ont alteré; mais lui & eux mentent. J'ai dans mon cabinet l'exemplaire de Matthieu Paris, que ce Moine donna à son Abbaye, & qui appartient aujourd'hui à la bibliotheque du Roi. J'ai lû aussi, dans la bibliotheque de Monsieur Cotton, les vies que ce Moine a composées des Abbez de S. Albans. Dans ce dernier Ouvrage, il déclame de la même maniere contre les fourberies, les rapines, & les crimes horribles des Papes. Le même Monsieur Cotton possede une histoire abrégée de cette Abbaye, où Matthieu Paris parle avec encore plus d'énergie de la tyrannie Romaine, que dans les éditions qui ont paru. Ces deux Manuscrits sont sur du parchemin, qui est du temps que cet Auteur vivoit, ou à peu près. Quelle impudence donc de vouloir excuser les crimes des Papes, ou d'accuser les Protestans d'imposture sur cet article! J'en parlerai dans mes Prolegomenes. Je sçais quel en sera le sort, si la vérité fait des ennemis. Mais je vous amuse.

Adieu, Monsieur, vivez toujours heureux, avec Madame de Thou, & Mes-

Messieurs vos enfans. Ma femme joint ses vœux aux miens, & vous présente à tous ses respects. Je ne pense plus qu'à la France, depuis l'espérance que j'ai de partir bien-tôt pour ce païs-là. Dieu le veuille. Adieu encore une fois.

LETTRE

De Jaques Auguste de Thou à Isaac Casaubon.

MONSIEUR. J'ay fait response à la vostre du 26 du passé, que j'ay receuë avec le feuillet dernier de vostre œuvre. Nous attendrons les Préfaces, qui en retardent la publication, avec impatience, ; afin que par le jugement & reception que l'on en fera, nous puissions voir plus clair en la résolution de vos affaires. Ce que je vous ay escrit pour vostre acheminement par deçà, je l'ay fait par commandement de M. le Chancelier qui tesmoigne vous vouloir du bien, & affectionner ce qui vous touche. Vostre longue absence donne sujet de parler à aucuns; je vous laisse à penser de quel esprit ils sont poussez, & ostent la liberté aux autres qui vous favorisent. L'on tenoit que vostre œuvre seroit du tout achevé pour tout ce mois: c'est pourquoi l'on vous avoit préfini le terme mentionné en la mienne, estimant que desja vostre œuvre ayant esté veu de plusieurs, comme il sera, & de ceux qui y veulent apprendre, & de ceux qui y veulent reprendre, le jugement en seroit desja fait & donné quand vous viendriez par deça. S'il ne peut si-tost, l'on pourra différer jusques à quelques mois. Imprimée sur le Manuscrit.

Pour M. Cotton, j'ay prié M. l'Ambassadeur, qui est maintenant par delà, d'impetrer du Roy de la Grande Bretagne, qu'il m'envoye le surplus de ses Memoires; de quoy je vous supplie le vouloir solliciter, & en parler avec M. l'Ambassadeur; j'entends M. Edmond. Ce mal-avisé, que vous sçavez, qui escrit si imprudemment par delà, est cause de ce malentendu. Je pensois que ce que je vous avois escrit depuis, & que M. de Boüillon en avoit dit au Roy, eust effacé ces mauvaises impressions: mais à ce que je vois cela dure encore, & vous supplie partant de prendre occasion d'en reparler à sa Majesté. Je vous peux asseurer que j'ay fait fort mon profit de ce qui m'a esté ja envoyé, & j'ay inseré chacune piéce en son lieu, comme il se verra par la premiere Edition, laquelle si elle a esté retardée jusques icy, le retardement venant de la paresse & avarice des Libraires, ne me doit attirer l'indignation d'un si grand Prince, que j'honore, & à la gloire duquel & grandeur je favorise de tout mon cœur. Faites donc s'il est possible, que le reste me soit envoyé, & vous servez de M. Camden en cette poursuite, auquel je baise les mains, n'ayant receu la Lettre qu'il m'a escrite de Juillet dernier, que depuis trois ou quatre jours. Je baise aussi les mains à M. Cotton, & le supplie m'obliger de

 cette

cette grace. J'ay envoyé à M. Camden le dixiéme tome de nos Histoires *forma* 12ª. J'attends de luy sa diligence accoustumée *in Britannicis*: vous l'en ferez souvenir.

Ayant escrit cette Lettre jusques en cet endroit, j'ay veu M. le Chancelier, & luy ay monstré le dernier feuillet de vostre œuvre. Il desire que vous y ayez gardé telle modération, qu'il puisse estre leu de tous. Il m'a donné asseurance de la continuation de vostre pension; mais il vous somme de vostre promesse pour vostre retour, dont il semble que me donniez espérance plus certaine par vostre derniere sans datte, qui me fut hier au soir renduë, aprez avoir escrit ce que dessus. Je crois qu'elle est du 17 du present; car celle de M. de Bispeaus, que j'ay receu par la mesme voye, est de cette datte. Par icelle vous vous offensez, & justement de ce que l'on dit que le Matthæus Paris a esté corrompu. Il seroit à desirer que la petite Histoire, & celle des Abbés de S. Albans fust imprimée, & le devez dire au Roy. Mais ce que vous adjoustez, que vous traiterez de cela en vos Prolegomenes, je ne sçay si c'est le lieu, & desirerois que cet œuvre tant desiré d'un chascun peust sortir tout entier, sans par occasion y rien mesler de ce qui regarde les temps subsequens, & puisse donner prise à ceux qui la cherchent. C'est ce que desire Monsieur le Chancelier, & que je remets à vostre prudence.

J'ay fait la presente à deux fois. Conservez-moy en vostre bonne souvenance. Je supplie trés humblement nostre Seigneur, Monsieur, vous donner en santé sa grace.

De Paris ce 24
Fevrier 1614 (1).

Vostre trés humble & trés
affectionné serviteur,
DE THOU.

LETTRE

De Guillaume Camden, à Jean Gruter.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

QUOIQUE je sois vieux & infirme, & presque aveugle, je ne puis m'empêcher de donner des marques de mon souvenir à mon cher Gruter, & de le saluer à cette foire par Billi, à moins qu'il ne parte plûtôt qu'on ne croit. Je ne veux pas sur la fin de mes jours manquer aux devoirs de l'amitié. Comment vous portez-vous donc, mon cher Gruter? Comment supportez-vous le fardeau que vous vous êtes imposé? Je vous prie d'avoir bien soin de votre santé dans cette année, qui a été si funeste aux gens de lettres. Car j'ai oüi dire que vous aviez perdu Marquard

(1) On ne trouve point de Lettres de Monsieur de Thou à Casaubon, ni de ce dernier à Monsieur de Thou, depuis ce tems, jusqu'à la mort de Casaubon, arrivée le premier de Juillet 1614.

quard Freher & Marc Welser, deux grandes lumieres de l'Allemagne, & de la république des Lettres. Chez nous le grand Casaubon, qui, comme je puis en être témoin, vous aimoit beaucoup, a rendu son ame pure & céleste à Dieu, au mois de Juin dernier (1). Il a été inhumé à Westminster, & son corps a été porté par des Docteurs en Théologie, le convoi étant accompagné de cinq Evêques. Quelque tems auparavant nous avons perdu Henri Howard, Comte de Northampton, le plus sçavant de tous les Seigneurs. *Ibimus omnes.* Je souhaite de sçavoir, qui est celui qui a ósé en Allemagne publier uu Ouvrage injurieux contre M. de Thou. N'est-ce pas Gretzer? Il me paroît au moins que c'est un Jesuite. Il est aisé de voir à présent ce que doit attendre quiconque écrit l'Histoire de notre siécle, où il regne tant de passions differentes. Il est obligé de reconnoitre la vérité de ce qu'Apollinaire a dit, que la composition d'une Histoire étoit un travail pénible, qui aboutissoit à se faire des ennemis. Je continuerai néanmoins ce que j'ai commencé, & je ne manquerai pas à notre illustre Reine Elisabeth. Je vous consulterai sur l'impression de l'Ouvrage en Allemagne, & vous me direz celui qui convient. Adieu, mon cher Gruter; votre ami Camden vous embrasse. Le 10. d'Août 1614.

Ferai-je paroître mon Ouvrage en entier, ou seulement par parties?

LETTRE

De Guillaume Camden, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

J'AI reçu, Monsieur, depuis peu la Lettre que vous m'avez écrite, & le lendemain que je l'eus reçûë, un jeune Gentilhomme, qui est Monsieur Lingelsheim, me remit vos deux poëmes de l'Ylactis & du Scorpion, qui sont dignes d'Apollon & des Muses. Je vous en fais mes remercimens. En revanche, recevez mes Annales d'Angleterre, sous le regne d'Elisabeth, jusqu'à l'année 1589. Elles sortent de dessous la presse, sa Majesté ayant voulu qu'elles fussent imprimées, à quoi je ne m'attendois pas si-tôt. Elle assure que le reste tardera peu. Je ne puis deviner par le conseil de qui cela s'est fait, si ce n'est par le vôtre, ou du moins par rapport à vous. Mais je prévois que ces malheureuses herbes qui ont crû dans votre champ, où vous avez tâché de semer toujours la vérité, croîtront aussi dans le mien, & ce sera le même fumier de ces Guespes qui fera pousser ces herbes. Il faut prendre patience. Nous vivons dans un siécle ennemi de la vérité & de la modération; mais la bonne conscience ne craint rien. Ayons plus d'égard pour elle que pour la gloire. Je ne doute point, que lorsque leur premier feu sera passé, leur fureur ne se rallentisse, & que leurs éguillons ne s'émoussent. Quoiqu'il en soit, marchons toujours d'un pas ferme dans notre chemin, & opposons aux traits de la calom-

(1) Suivant l'inscription de son tombeau, il est mort le premier de Juillet 1614.

calomnie le bouclier de la patience. Ne craignons que Dieu seul, dont j'implore le secours pour vous & pour votre famille, le priant de vous conserver en santé. Adieu, Monsieur. Je vois que je suis né sous la même constellation que vous, c'est-à-dire, sous le Scorpion, & je puis m'appliquer vos deux vers.

Hic mihi natalis, quartaque per Æthera parte
Surgebat, vitæ cum primas hausimus auras.

J'ai cependant un ou deux ans plus que vous; mais de quoi vous entretiens-je? Pardonnez à la vieillesse babillarde. A Londres le 11 de Juin 1615.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à Guillaume Camden.

Traduite du Latin, & tirée du *Syllog. Epist. Camd. & illustr. virorum. Lond.* p. 153.

J'AI trouvé fort courte, Monsieur, votre lettre du 11 du mois passé quoique vous vous y disiez babillard. Je l'ai trouvée pleine d'agrément de candeur, & de magnanimité; ce qui m'a causé une joye infinie, mais non telle qu'est la joye de ceux qui du rivage contemplent un vaisseau battu par la tempête. Ce n'est pas le malheur d'autrui qui leur fait plaisir; mais ils en ont à penser qu'ils sont exempts du péril où les au tres sont engagez. Nous navigeons l'un & l'autre sur la même mer. Nous sommes dans un danger égal: nous avons à luter contre les mêmes vents & contre les mêmes tempêtes. Nous sommes menacez des mêmes écüeils. C'est une consolation pour les malheureux d'avoir des compagnons de leur infortune. Mais pourquoi croirai-je que nous sommes malheureux l'un & l'autre? Ne trouvons-nous pas dans notre philosophie des secours suffisans, pour soutenir, pour repousser même les efforts de nos ennemis, & des motifs puissans de constance & de courage? C'est ce que j'ai exprimé autrefois dans mon Poëme de Job. Prévoyant dès-lors que je serois un jour en proye à la malignité d'un siécle ingrat, j'eus soin de m'armer contre tout ce qui pourroit m'arriver, & contre ces Guespes importunes, dont vous parlez dans votre lettre. Le tems est enfin venu de mettre, l'un & l'autre, en usage les maximes de la Philosophie, en nous vengeant des injures par le mépris, & en appellant au jugement de la posterité. C'est elle & non le siécle présent, qu'ont toujours eu en vûë ceux qui se sont appliquez à écrire l'Histoire avec fidélité, & pour l'utilité du public. Continuez donc, & que l'aspect de la constellation sous laquelle nous sommes nez, nous soit à tous deux un sujet de consolation; puisque Dieu a permis que nous eussions la même étoile, quoique nez l'un & l'autre en différen-

tes

tes années. Faites en forte que je reçoive bien tôt tout ce qui suit jusqu'à la mort de la Reine Elisabeth, comme j'ai reçu ce que vous avez eu la bonté de m'envoyer; & si cela se peut, joignez-y les commencemens du regne de votre Sérénissime Roi; jusqu'à l'année 1610. que nous avons perdu notre grand Henri. Car si Dieu m'accorde des jours & du loisir, j'ai résolu de conduire mon Histoire jusqu'à cette année, & de finir mon Ouvrage avec la vie de ce Prince, à qui le monde Chrétien est si redevable. La connoissance de vos affaires qui sont liées avec les nôtres, me sera très-utile, & contribuera beaucoup à l'ornement de mon Histoire. Je sçais que vous vous appliquez sans relâche à ces choses, & que vous employez tous vos soins à sauver de l'oubli les évenemens arrivez dans la Grande-Bretagne. Si le maître dont vous dépendez ne leur permet pas de voir si-tôt le jour, vous pouvez au moins en faire part à vos amis, pour en profiter, & les employer dans leurs Ouvrages avec la même fidélité, pour la gloire de ce Prince. Je vous en prie instamment. Adieu, portez-vous bien, travaillez avec courage, aimez-moi. A Paris le 7. Juillet 1615.



JUGEMENS DES SÇAVANS, SUR L'HISTOIRE DE JAQUES AUGUSTE DE THOU.

LETTRE

De Fréderic (1) Comte Palatin du Rhin, Grand Maître d'Hôtel, & Electeur du Saint Empire Romain, Duc de Baviere, &c.

A Jaques Auguste de Thou, Conseiller d'Etat du Roi Très-Chrétien, & Président à Mortier.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

JE vous ai une nouvelle obligation, Monsieur, du présent que vous me faites pour la seconde fois de votre Histoire, qui sera un des plus grands ornemens de ma bibliotheque. Vous avez obligé, non-seulement vos contemporains, mais encore toute la postérité, par cet Ouvrage utile, qui passera à nos derniers neveux, & leur transmettra la vérité que vous avez mise, avec une heureuse liberté dans un jour éclatant, & que vous avez vengée de ses oppresseurs, dont l'esprit de faction & les passions diverses l'avoient jusqu'alors corrompuë & défigurée. Mais vous nous devez le bien-fait tout entier, & aucun égard ne doit vous détourner d'achever ce que vous avez si heureusement commencé. C'est un monument précieux destiné au temple de l'immortalité. Pour moi, je vous rends

(1) Fréderic IV. Electeur Palatin, né en 1574. & mort en 1610.

rends mille actions de graces en mon nom, & au nom de tout le Public. Lorsque l'occasion s'offrira, je tâcherai de vous témoigner l'affection & l'amitié que j'ai pour vous. Adieu, Monsieur.

Donné à Heidelberg le 10 Décembre 1606.

FRÉDERIC Electeur Palatin, &c.

LETTRE

De Philippe Canaye, Sieur de Fresnes, Ambassadeur de France à Venise, à Jaques Auguste de Thou.

MONSIEUR. Vous m'honorez & obligez trop de m'avoir voulu faire part de vostre excellente & immortelle Histoire, laquelle je receus vendredi par le Sieur Chancelier Duodo, & aussi-tost envoyay au R. Fra-Paolo celle que luy donnez. Mais j'entens que le Sieur Vincent Gradenigo est mort à Constantinople il y a quelques années; & si vous trouvez bon que ce soit la bibliotheque de cette Seigneurie, j'estime, Monsieur, que ce lieu seroit convenable au présent, & qu'il y seroit honorablement receu. J'en attendray vostre ordonnance. Je loue Dieu de tout mon cœur qu'en un siécle si corrompu de passions & adulations, la vérité ait trouvé une bouche exempte de cette contagion. Le commun des advocaceaux ignorans, pensent d'avoir bien plaidé, quand ils ont bien criaillé & vomi force injures contre leur partie; le jurisconsulte propose le fait au vray en bons termes clairement. Je n'entreprendray point de dire mon advis d'une si haulte entreprinse, mais si suis-je asseuré que ceux qui aiment la vérité, la pureté de la diction, la grace d'un style vrayement Romain, vous mettront en la classe des plus rares Historiens. Ceux au contraire qui sont nourris en la captivité, ou accoustumés de n'oüir que ce qui leur plaist, vous noteront, comme tous bons auteurs, de leur pedantesque censure. Ainsi suis-je asseuré que l'avez préveu, estant impossible de satisfaire à une conscience candide comme la vostre, sans desplaire à quelqu'un. Mais la verité appuyée de vostre integrité hors de tout reproche, & de l'abry d'un bon Roy, est un bon garant. Et peut-estre que ce respect les fera taire, si ce n'est que ceux d'entr'eux qui auront tant soit peu de nez, reconnoistront que vous renversez pour jamais les machines qu'ils addressoyent pour constraindre S. M. à recevoir ce dont il s'est toujours exempté. C'est à mon advis ce qui leur cuira le plus. Il y aura aussi des particuliers, & des plus grands, à qui vostre rigide verité desplaira. Mais il n'estoit pas raisonnable de preferer leur faveur d'un jour, à la grace que vous acquerrez envers tout le genre humain & tous les siécles à venir. Or ayant eu cette génerosité de ne rien espouser que le vray, il

Imprimée sur le Manuscrit.

me ſemble, Monſieur, que rien ne vous obligeoit en parlant des François d'uſer quelquefois de ces mots, *noſtri*, *nobiſcum*, &c. leſquels peuvent donner quelque ſoupçon qu'un autheur veuille favoriſer à ceux du nombre deſquels il ſe met. Car encore qu'il ne ſoit raiſonnable de celer ſa patrie, ſi n'eſt-il pas auſſi beſoin de l'inculquer par tout. Excuſez, Monſieur, ma liberté, & reconnoiſſez à cet eſchantillon que ſi j'euſſe pû appercevoir quelque autre choſe, je ne le vous euſſe pas celé. Je n'en ay pû encore courir que les ſept premiers livres. Je croy que Dieu a choiſi voſtre main pour manier les chancreux ulceres de nos diviſions, tant en l'Egliſe qu'en l'Eſtat, aigries par les dernieres guerres, quoi qu'il démange encore bien fort; pourveu que Dieu continue la ſanté une vingtaines d'années à S. M. comme il nous en donne eſperance. Quant aux autres, je croy que toute bonne ame confeſſera qu'ils requerroyent d'autres cures que celles qui y ont eſté appliquées juſques icy; mais quelle eſpérance que le monde en ſoit capable? Et faut-il faire difficulté de le ſauver dans l'arche, parce qu'il y a tant de beſtes immondes? Les plaintes dont ſont juſtes les gémiſſements, le deſir de réformation au chef principalement, & à proportion aux membres, ne ſe peuvent arracher d'un cœur vrayement touché de pieté. Mais les autheurs du ſchisme ſont inexcuſables; & ceux qui y croupiſſent ne peuvent avoir nulle certitude en leur conſcience, que celle meſme dont ſe vantent le plus ceux qu'ils reconnoiſſent pour les plus abominables hérétiques. La miſſion du fils de Dieu eſt la choſe la plus viſible, & la plus perdurable qui ſoit au monde. Tout ce qui ſe baſtit hors de-là, ſont groteſques. Voilà, Monſieur, le fondement de ma réſolution & la baſe du repos que Dieu m'a donné; lequel j'entreprens tant plus volontiers de vous deſcouvrir, qu'il me ſemble que vous aviez vrayement Dieu devant les yeux, & non les hommes. Si je me ſuis trompé, uſez particulierement envers voſtre ſerviteur de la liberté dont vous uſez envers tout le genre humain. A vous approuver ce que j'ay faict; pour Dieu, Monſieur, gagnez M. Caſaubon, qui vous eſt tant redevable, & qui a tant de preuves de voſtre amitié. Ce n'eſt point tant la pitié que j'ay de ſa famille, qu'il vous laiſſera dans peu de temps ſur les bras, qui me meut, que la compaſſion que j'ay de l'avoir reconnu en ce point principal, auſſi mal fondé qu'homme avec qui j'aye jamais oüi parler de la religion; & de voir qu'à faute de vouloir confeſſer une vérité irréprochable, il refuſe de ſe mettre à ſon aiſe & tous les ſiens, & rendre ſon nom autant illuſtre comme ſon érudition. Or la vérité irréprochable & à laquelle il ne peut contredire valablement, c'eſt que l'Egliſe Romaine, toute corrompuë, toute cadavre qu'elle eſt, c'eſt l'Egliſe Catholique; & l'Egliſe Huguenotte, toute jeune, toute reformée qu'elle eſt, ne peut eſtre l'Egliſe, & n'en a non plus de marques que celle des Ariens & Anabaptiſtes. Je croy, Monſieur, que ſi vous prenez la peine de le mettre ſur la ſellete entre vous & luy, & le faire reſpondre catégoriquement ſur ce point, vous aurez compaſſion de le voir emporté par la force d'une mauvaiſe nourriture, ſans raiſon quelconque digne de luy. La charité dont je l'embraſſe fait que je ne me puis retenir de vous reſupplier, Mon-

ſieur,

sieur, au nom de nostre Seigneur Jesus-Christ, de vouloir entreprendre ce bon œuvre, impossible à toute autre main qu'à la vostre. Le bon personnage s'imagine que Catholique & Papiste soit tout un; s'il estoit du Pregade de Venise il perdroit bien-tost cette opinion. Il ne sçait que c'est de la liberté, du repos, de l'asseurance dont joüit le vray Catholique, lequel voit les abus aussi bien à moins que le schismatique; mais il connoist aussi la vérité, qui est la colonne de cet éternel édifice, & respecte la charité, laquelle le schismatique a perduë, cuidant avoir trouvé la verité; dont néantmoins il est tellement convaincu, qu'il faut estre plus qu'aveugle qui veut plus soustenir cette prétenduë Réformation. Je prie Dieu, Monsieur, qui void & sçait de quel esprit je suis poussé à vous tant ennuyer de ce propos, de vous donner le moyen d'achever vostre héroïque labeur, & le voir universellement receu comme il merite, & vous donner en santé, Monsieur, trés heureuse & longue vie.

De Venise ce 10 Mars 1604.
Excusez la haste, s'il vous plaist.

Vostre trés humble & trés affectionné serviteur,
DE FRESNES CANAYE.

Fra-Paolo remet à vous escrire par le prochain, n'y ayant commodité présentement.

LETTRE.

De Guillaume du Vair, premier Président au Parlement de Provence, & depuis Garde des Sceaux de France, à Jaques Auguste de Thou.

MONSIEUR. Monsieur le Febvre m'a envoyé le premier tome de vostre Histoire, comme en ayant charge de vous. Je tiens si chere l'amitié, dont il vous a pleu de tout tems m'honorer, que je ne puis que je n'estime outre toute mesure les rares fruicts de vostre excellent esprit. Je n'ay pû encore sinon jetter l'œil dessus, & comme en passant, où j'ay néanmoins recogneu ceste vraye & vigoureuse vertu, qui vous a animé tout vostre age aux belles & genereuses actions, quasi par dessus ce que l'on croyoit possible en un siécle si corrompu. Je me reserve d'en faire une estude assiduë tout cet esté, afin qu'ayant pensé jusques au fonds, j'aye encore, & plus d'occasion de vous remercier du contentement que j'en recevray, & plus de jugement à recognoistre ce qui y est de plus loüable.

Imprimée sur le Manuscrit.

Mmm 3 Nos

Nos affaires sont ici tousjours de mesme façon, sans qu'il y ait rien d'assez signalé pour entretenir nos amis. Les choses, graces à Dieu, y sont fort esloignées des bruits que j'ay sçeu qu'on a fait courir par delà depuis quelques jours: l'Espagne se prépare en apparence pour l'entreprise d'Alger. Je vous supplie me conserver tousjours l'honneur de vos bonnes graces, & me croire à jamais, Monsieur,

D'Aix ce 11 Mars 1604.

Vostre trés humble & obéissant serviteur,
G. du Vair.

LETTRE

Extrait d'une Lettre de Jaques Auguste de Thou, à Joseph Scaliger.

Tiré du Recüeil des *Epistres Françoises à M. de la Scala* p. 311.

Monsieur. La derniere que j'ay receu de vous est du xxix de Septembre dernier; & ay attendu jusques icy à vous escrire, esperant de jour à aultre que nos Imprimeurs useroient de plus grande diligenee, & qu'en vous escrivant je vous envoyerois la premiere partie de mon Histoire: cela m'a fait differer jusques à huy. Vous recevrez donc avec celle-cy trois exemplaires d'icelle, pour disposer d'iceux à vostre volonté. Si vostre loisir vous permet de jetter les yeux dessus, je vous supplie me mander vostre advis, & m'admonester librement, comme vous avez tousjours faict, de mes fautes, lesquelles je mettray peine de corriger en la premiere édition. Je crains que le nombre en soit si grand qu'il vous estonne, & destourne de ce bon office; mais je sçay aussi que vous m'aimez, & sur cette confiance je ne crains point de vous en supplier. Je croy que maintenant vos Imprimeurs auront commencé à travailler à vostre Eusebe, leur diligence n'acconsuivra jamais le desir que nous avons de le voir, pour le grand fruict que chascun en espere, & l'honneur que j'en attends, que j'estime plus que tous les honneurs que je peus penser avoir merité de mes services. Dieu vous conserve vostre santé, pour pouvoir achever non seulement cest œuvre, mais aussi autres qui serviroit de rempart contre la barbarie présente & à venir. A Paris le 4 Janvier 1604.

LET

LETTRE

De Joseph Scaliger, à Jaq. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je vous remercie très humblement des trois exemplaires de vostre Histoire qu'il vous a pleu m'envoyer. J'ay en premier lieu attentivement leu vostre Préface, laquelle m'a ravi tant par son pur langage, que par l'honeste hardiesse dont elle use. C'est un discours digne d'un Sénateur, d'un amateur de verité, & d'un genereux Historien. Je ne laisseray jamais cest œuvre que je ne le lise totalement. J'y ay veu l'honorable tesmoignage, qu'il vous a pleu faire de mon bon pere, qui estant digne de loüange, ne pouvoit estre mieux loüé que de vous. De moy, duquel vous aussi donnez un tesmoignage tel que sçauroit desirer un plus habile que moy, je ne diray aultre chose, sinon que le lecteur dira que le merite du pere, & l'amitié de l'Historien envers le fils, a esmeu l'Historien à loüer & le pere & le fils. Je vous remercie trés humblement, Monsieur, & au nom de mon pere & au mien. Vostre style est bon Latin, net, & comme une naïve beaulté sans fard. L'argument est gentil, comprenant tout ce qui s'est faict en tous les endroicts de nostre cognoissance, tant de ce qui concerne les armes, que ce qui touche les Lettres, comme a faict Diodorus Siculus, la perte des livres duquel est une perte de toute l'antiquité. Ce que j'ay peu lire de vostre œuvre en si peu de temps me faict desirer la suite, jusques en ces dernieres années. Il nous le fault doncques donner. Nos Flamans ne tarderont gueres à traduire en leur langue ce que vous aurez donné, & d'autant plus desireront le reste, lequel il faudra donner, s'il vous plaist. Nostre Eusebe est sur la presse. On y besogne assez diligemment selon la portée des ouvriers de ce pays, mais l'œuvre est longue. Elle vous est deuë, & vous sera gardée. Vous m'excuserez si je vous importune de faire tenir à Aix en Provence, la lettre cy-enclose. Car je ne trouve aulcun moyen de la faire tenir, si ce n'est par le graveur Bagauris, qui m'envoya les empreintes des Medailles. Je fays l'importun, je vous en demande pardon. Je prierai Dieu, Monsieur, vous maintenir en sa garde.

Imprimée sur le Manuscrit.

De Leyden en Hollande
ce XIII. Mars 1604.

Vostre trés humble & trés
obéïssant serviteur,
JOSEPH DE LA SCALA.

LET-

LETTRE

De Joseph Scaliger à Jaques Auguste de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Le jugement que j'ay faict de vostre Histoire, ne procede pas seulement de cette bonne volonté & affection que je suis tenu vous porter, ains d'un avis duquel si j'stois destitué je serois un homme hebeté & peu pratic en telles choses, dont j'ay quelque usage par la grace de Dieu. Tous les bons entendemens en font mesme rapport que moy. J'ay si bien affriandé quelques doctes de ce pays de la lecture de ce livre, qu'il a fallu que je l'aye presté, non-seulement à eux, ains à d'aultres, à qui ils ont faict feste de vostre labeur. Car en ceste ville du commencement il n'y avoit que mon exemplaire. Entre aultres le bon homme Monsieur Clusius l'a tout leu, & y a remarqué quelque chose, comme moy aussi, qu'il faudra changer en ceste édition seconde, qui est maintenant sur la presse. Encores que ce soit peu de chose, neantmoins il ne fault rien mespriser, quand ce ne seroit que pour le regard des calomniateurs. Oultre ce qu'en l'Histoire la moindre varieté est réputée à erreur. Je vous remercie trés-humblement de la faveur qu'il vous a pleu prester à Monsieur l'Abbé, qui est un jeune homme, qui vous peut servir à vos estudes. Car il transcrit fort diligemment & fidellement, soit Grec, soit Latin : pour ses mœurs aussi il est digne d'estre aimé. Il fault que vostre second Tome d'Histoire accompagne le premier. Laissez parler les ignorans & les malins, ils ne sçavent que japper, & non pas mordre. Vous avez obligé à vous la posterité d'un si bel œuvre, & si grand entre tant d'occupations. Certes ce labeur est digne d'un tel Sénateur que vous, si bien qualifié & d'integrité de vie & de doctrine. On ne vous peust oster cela. J'ay à la fin impetré que mon Eusebe seroit poursuivi à deux presses; & ceste sepmaine on procédera à la seconde, s'il plaist à Dieu, lequel je prieray vous maintenir en sa garde. Monsieur,

De Leyden en Hollande ce XX. Juin 1604.

Vostre trés humble & trés obéissant serviteur,
JOSEPH DELLA SCALA.

LET-

LETTRE

De Juste Lipse à Isaac Casaubon. (1).

J'Ai appris que l'Histoire du Président de Thou paroît; & cette nouvelle qui m'a été confirmée, m'a fait naître un grand desir de la voir, pour donner à cet ami les loüanges que son Ouvrage ne peut manquer de mériter. A Louvain le 12. de Fevrier 1604.

Traduite du Latin, & tirée du livre intitulé *Epist. prætermiss. J. Lipsii, Offenbaci.*

LETTRE

De Juste Lipse à Jaques Auguste de Thou.

MONSIEUR. J'ai enfin reçu hier au soir la Lettre, que vous m'avez écrite depuis long temps; mais je n'ai pas encore reçu votre Histoire, qui cependant est arrivée à bon port à Anvers, comme je l'apprens. Je vous avoüerai que je l'ai déja lûë, il y a assez long-temps, ne pouvant résister à l'envie que j'en avois. Je n'ai rien à vous dire de plus que ce que vous pouvez vous dire à vous-même. Le travail, l'arrangement des faits, le style, tout en est digne d'éloge. Ce sont ces choses, sans doute, qui vous ont attiré des envieux. Je souhaiterois en même temps que la liberté avec laquelle vous avez écrit, & qui n'est pas du goût du siécle présent, ne vous eût pas tant fait d'ennemis. Je vous conseille de corriger ce qui paroît trop hardi; vous le pouvez, si pourtant vous faites quelque cas du conseil d'un ami. Je ne puis m'expliquer plus clairement sur cet article. Je n'ignore pas que vous sçavez ce qui a révolté les esprits. Si j'eusse été auprès de vous avant que l'édition parût, je vous aurois dit ce que je vous dis aujourd'hui; mais il est encore temps. Il ne faut que changer ces hardiesses, pour bien faire recevoir votre Ouvrage. Je crois que vous avez appris la mort de notre cher Douza, l'un de mes plus anciens amis. Je traîne moi-même ma vie dans une langueur continuelle. Adieu, Monsieur, aimez-moi toujours. A Louvain le 7. de Novembre 1604.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

(1) La réponse de Casaubon à cette lettre est ci dessus, pag. 372.

EXTRAIT

D'une Lettre de Jaq. Aug. de Thou à Joſeph Scaliger.

Tiré du Recüeil des *Epiſtres Françoiſes à M. de la Scala.* Imprimé à Harder-wyck. p. 501.

NOus attendons touſjours icy voſtre grand œuvre, lequel, comme j'entens, s'avance fort; ce ne ſera jamais ſi toſt qu'il eſt deſiré. Celui de Bazas eſt ja achevé, mais on le retient tant que l'on peut, & ne ſçay pourquoy, car ceux qui ſçavent juger de telles choſes, ſçavent auſſi combien peu il vous peut deſervir. Si toſt que l'on en pourra recouvrer l'on vous en donnera la veue. Quant à moy, entre l'envie, la haine des grands, les obtrectations, & ce qui me divertit davantage, les continuelles occupations fort alienes des livres, je pourſuis touſjours l'œuvre encommencé, & l'ay desja conduict juſques en l'an MDXCVI, deliberé de pourſuivre juſques à la fin du ſiécle & à la paix de Savoye, qui me ſemble eſtre une Epoque remarquable. Preſſé de l'inſtance que m'avoit fait Monſieur de Caſaubon, qui en avoit eſté requis par Lettres, j'avois eſcrit à Monſieur Lipſius, & envoyé un exemplaire, & ſembloit qu'il en fuſt fort deſireux, comme de choſe non veue. Il m'a eſcrit depuis peu de jours, & me faict cognoiſtre qu'il l'avoit ja leue, & qu'elle luy deſplait fort, & que la liberté de laquelle j'ay eſcrit ne convient à ce ſiécle. Je ne ſçay ſi je luy dois faire reſponſe: il a fort changé depuis qu'il a changé Leyden à Louvain. Je ſuis le meſme que j'eſtois, & ſeray, s'il plaiſt à Dieu, touſjours preſt à corriger ce que j'ay mal eſcrit. Il m'exhorte fort à ceſte correction, mais il ne dit pas en quoy; tellement que je ne ſuis pas pour recevoir ce conſeil, lequel il dit me donner comme amy; adjouſtant qu'il eſt fort marry, que devant l'édition il ne m'en a pû advertir. Je croy qu'il me renvoye à l'Inquiſition, à laquelle il eſt difficile que la liberté Françoiſe ſe puiſſe aſſubjecter. Il meriteroit une plus verte reſponſe que je ne luy peux faire. Aymez-moy touſjours, & je meſpriſeray aiſément telles cenſures. De Paris le 20 Janvier 1605.

EXTRAIT

D'une Lettre d'Iſaac Caſaubon à Juſte Lipſe.

Traduit du Latin, & tiré du *Sylleg. Epiſt. vir. illuſtr. Burm. tom.* I. *p.* 383.

P. S. LE Grand de Thou m'a chargé de vous faire mille complimens de ſa part. Comme ami commun je vous prie de ne point publier la lettre que vous lui avez écrite, de peur qu'elle ne porte quelque préjudice à ſon Hiſtoire. A Paris le 20 Avril 1605.

LET-

LETTRE

De Joseph Scaliger, à Jaq. Aug. de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Je viens de recevoir la vostre du xx Janvier passé : il n'y a pas long temps que je vous ay escrit, & ne doubte nullement que vous n'ayez maintenant ma lettre. Je m'estime trés heureux de l'honneur qu'il vous plaist me faire, que de prendre la peine de m'escrire en vos grandes occupations. J'ay receu ensemble avec la vostre le *Chronicon* de feu Monsieur de Bazas, où ledit Sieur a employé une merveilleuse diligence, & peut-estre quelquefois trop grande, à cause qu'il s'amuse par trop à représenter la varieté des manuscripts là où il n'est poinct de besoing. Toutesfois je defere beaucoup à son édition, en laquelle il s'est porté fort rudement, & ce que je loüe le plus, fort modestement, sans se laisser eschapper aulcun mot qui puisse offenser personne : ce qui est fort rare en ce siécle, & mesmement ès hommes Ecclesiastiques, ès escrits desquels *hypothesis est πάρεργον, maledicentia ἔργον.* Mais les éditions de nos Eusebes sont bien differentes l'une de l'autre, & ce en beaucoup de manieres. On poursuit tousjours la nostre un peu plus diligemment qu'auparavant. Mais ce n'est pas pour en voir si tost la fin. Nous employons tout ce que nous pouvons pour embellir cest œuvre & avoir cest honneur, que de lui donner la lumiere soubs vostre nom. J'adjoute à mes Notes *Canones Isagogicos*, qui seront l'ame de ceste édition, & dont j'espere que les gens de bien en recevront du fruict, & du contentement. Je remonstre bien à Clavius son ignorance, sa stupidité & orgueil, qui a gasté l'année Grégorienne, & laissé si pleine de resveries & follies que je m'estonne que tant d'yeux ne s'en advisent. Tant est grande la brutalité de ceux qui se vantent de sçavoir quelque chose ! Pour le moins ils devoient adviser de l'absurdité qu'on commet ceste année 1605. en la celebration de la Pasque, qui devoit tomber au jour qu'ils ont celebré Pasques fleuries. Il est incroyable la grande ignorance & barbarie de ceux qui ont ceste affaire en maniement, qu'ils s'en soyent acquitez si pauvrement, avec une telle marque d'ignorance, que tout le monde en sera estonné, quand on le lira en nos demonstrations. Pourquoy vous vous pouvez asseurer, que nostre Eusebe, mais plustost vostre, sera un tresor de merveilles de la Doctrine chronologique ; laquelle j'ay affranchi de la tyrannie des presomptifs, de la profanation des ignorans, & de la sycophantie des mesdisans. Nous ne faisons poinct de scrupule de dire que toute ceste matiere est nostre, en laquelle nul n'y a encores rien veu ; non que j'aye plus d'entendement qu'un aultre, mais d'aultant que j'ai pris ceste matiere à cœur : ce que je n'ai pû persuader aux aultres d'en faire autant. Mais il fault estre fourni d'aultres moyens, que ne sont ceux que ce monstre d'ignorance Clavius y a apporté, lequel si on oste hors de son Eucli-

Euclide, il n'y a enfant ſi nouveau qu'il ſe trouvera. Certes, je puis dire qu'on verra en noſtre édition ce qu'on n'a encores veu. Je ne le dis qu'à vous, Monſieur, qui me cognoiſſez. Car quant aux aultres, j'aime mieux qu'ils le cognoiſſent par l'œuvre, que par aſſeurance que j'en puiſſe faire de bouche. Vous faites bien de pourſuivre voſtre Hiſtoire, qui eſt ſi bien venuë, ſi chérie, & loüée des doctes & gens de bien; ſur tout le proëme qui eſt l'éloge de vous meſmes, le teſmoignage de voſtre probité, le monument de voſtre ſçavoir, & de la practique que vous vous eſtes acquis ès affaires du monde, pour les publier en ce beau Théatre du monde qui eſt voſtre Hiſtoire. Celui * qui vous a repris ſur la liberté dudit proëme parle en eſclave des Loyolites, tel qu'il eſt: qui eſt devenu ſi idiot que la pluſpart de ceux qui l'eſlevoient juſques au ciel, ſe mocquent de luy & commencent à dire δὶς παῖδες οἱ γέροντες (1). Il ne s'eſt pas contenté de s'eſtre eſchaffaudé de ce ridicule (2) eſcrit des miracles, qu'il en a eſcrit un aultre (3) ſur meſme ſujet. Il n'y a difference que du lieu & des miracles. Je ne doubte nullement qu'à Rome il n'y ait des renards qui ſe mocquent de l'imbécillité de ceſt eſprit, de s'eſtre tant abaiſſé que d'eſcrire ce que les plus bigots de qualité n'oſeroient avoir eſcrit. Vous ne devez, ſauf voſtre meilleur advis, luy faire reſponſe, car il ne le merite poinct. Je ne reſte de luy eſcrire nonobſtant ſon idioterie, d'autant que je ſuis conſtant en amitié. Mais j'abuſe de voſtre patience ſans avoir eſgard à vos occupations. Je prieray doncques Dieu, Monſieur, vous maintenir en ſa garde.

* Juſte Lipſe.

De Leyden le 8. Avril, qui devoit eſtre Vendredi devant Quaſimodo 1605.

Voſtre trés humble & trés obéiſſant ſerviteur,
JOSEPH DELLA SCALA.

L'écrit ſuivant, qui paroît être une Lettre, quoiqu'elle ne ſoit adreſſée à perſonne, ni même ſignée, s'eſt trouvé entre les Manuſcrits de Monſieur de Thou. Jean-Henri Boclerus, qui avoit déja donné au Public ladite Lettre, dans ſes Commentaires ſur Tacite, imprimés à Strasbourg, in 8°. en 1664. page 650. prétend qu'elle a été écrite par Scipion Gentili, à Jaques Bongars de la Boderie.

Traduite du Latin ſur le Manuſcrit.

J'AI été derniérement à Augsbourg & à Munick. En paſſant par ces villes, j'ai trouvé pluſieurs choſes qui m'ont fait beaucoup de plaiſir; ſur-tout, j'ai été charmé de la politeſſe de Marc Velſer, & de ſon éru-

(1) C'eſt à dire, les vieillards ſont doublement enfans.

(2) *De Diva Virgine Hallenſi.*

(3) *De Diva Virgine Sichemenſi.*

Lipſe, aprés avoir fait un volume entier des miracles de Notre-Dame de Hall, lui dédia ſa plume; ſurquoi Scaliger fit ces vers:

Poſt opus explicitum quod tot miracula narrat,
Pennam Lipſiades hanc tibi, Virgo, dicat.
Nil potuit levius pennâ tibi Virgo, dicare,
Ni forte eſt levius quod tibi ſcripſit opus.

érudition, qui m'a extrêmement frappé dans les conversations, que j'ai eues avec lui: il n'y a qu'une chose, qui m'a fait beaucoup de peine; ç'a été ses sentimens au sujet de l'Histoire de votre de Thou, ou plutôt du nôtre. Il me parut en penser desavantageusement; il en parla même avec aigreur: il ne put cependant me dire précisément ce qu'il trouvoit à reprendre dans cette Histoire; il me dit seulement en gros, que cet Historien étoit trop favorable à la France, au préjudice des Allemands, & qu'il avoit rabaissé les belles actions, & les grandes qualités de l'Empereur Charles-Quint. Je me suis recrié sur cette accusation; car je ne me souviens pas d'avoir lû aucun Historien, qui ait donné de plus magnifiques éloges, & avec tant de zéle à aucun homme, ou à aucun Capitaine, que Monsieur de Thou en donne à Charles V. à chaque ligne de son Histoire, où il parle de cet Empereur: je puis dire que je l'ai luë très-souvent. Ensuite tombant sur la Religion, il ajouta que l'Histoire de Monsieur de Thou faisoit plus de tort à la Religion Catholique, que celle de Sleidan, à laquelle on ajoute moins de foi, à cause de la haine qu'il fait paroître pour l'Eglise Romaine: qu'il étoit étonnant que notre Historien, écrivant dans un païs Catholique, où il étoit revêtu d'une grande dignité, qui exige de la prudence & de la gravité, eût si souvent loüé les Protestans avec une espéce d'affectation, & eût paru même prendre en main leur défense, lorsqu'il s'agissoit d'en porter son jugement. Je lui représentai les devoirs d'un Historien, & lui dis que Monsieur de Thou étoit un écrivain libre & fidèle à la vérité. Il me repartit vivement: „ Que votre „ Historien se manifeste bien dans la mort d'Anne Dubourg! Il ne peut „ s'empêcher de laisser échapper à son sujet des exclamations presque tragi- „ ques, & des gémissemens. „ Il me dit plusieurs choses dans ce goût, au sujet de Monsieur de Thou, & de Monsieur della Scala (1). Il n'est pas nécessaire de vous les rapporter; d'ailleurs, cela me feroit de la peine, car ce ne fut que malgré moi que je les entendis. Il me dit encore, que le Duc de Baviere avoit autrefois envoyé, je ne sçais quels ordres violens contre Monsieur de Thou, à Octavien Fugger, pour les donner au Maréchal de Bois-Dauphin, Ambassadeur de France à la diéte d'Augsbourg, afin de tirer vengeance de certains vers, que cet auteur étoit accusé d'avoir faits contre le Duc. Je l'assûrai que je n'avois jamais vû ces vers (2). Au reste, Monsieur Velser est le meilleur homme du monde. Je ne vois presque personne en Allemagne, qui l'égale dans le genre de litterature qu'il a embrassé. Lingelsheim votre ami & le mien, vous dira plusieurs choses à mon sujet, & au sujet de ceux qui avoient à mon insçu formé le dessein de m'attirer à Rome; si cependant la chose vous paroit mériter qu'on vous en entretienne. Je n'ai pas laissé d'en avoir du chagrin, à cause des plaintes & des bruits excités à cette occasion.

LET-

(1) Joseph Scaliger.
(2) On ne sçait absolument ce que c'est que cette piéce de vers.

LETTRE

De Charles de l'Ecluse, ou *Clusius*, Médecin & Professeur en Botanique dans l'Université de Leyde, à Jaques Auguste de Thou.

Imprimée sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Je ne vous sçaurois assez remercier du beau présent qu'il vous a pleu me faire du second tome de vostre *Historia nostri temporis*, laquelle j'ay legérement parcouruë, n'ayant eu la patience d'attendre qu'elle fust reliée. Depuis je l'ay baillée au relieur, afin de la pouvoir lire plus à loysir & à mon ayse. Je ne sçay en quelle façon je pourray recognoistre le plaisir que m'avez faict, n'ayant rien pour vous envoyer en recompense: toutesfois je regarderay si avec le temps je vous pourray gratifier en quelque chose. En lisant legérement ce qui s'est passé l'an 1564. j'ay observé que vous avez esté mal informé de la façon de la mort de Wesalius; lequel partit d'Espagne pour faire son voyage de Jerusalem, quasi en mesme temps comme j'y entray. Il en sortit par Perpignan, & j'y entray par Guipuscoa & Vittoria. Je vous advertiray avec plus de loisir comme son dit voyage s'est passé, l'ayant entendu partie en Madrit à la Cour du Roy d'Espagne, partie l'année ensuivante à Bruxelles à mon retour d'Espagne. Je vous advertiray pareillement de la diligence de G. Rondelet, comme celuy qui l'ay cogneu fort familiérement, ayant demeuré deux ans entiers en sa maison avec le D. Laurent Joubert à Montpellier. Mais pour le present je n'ay loysir de vous escrire plus particuliérement, à cause que M. de la Scale m'a faict advertir par son serviteur, que si je voulois vous escrire, il falloit que luy envoyasse ma lettre encore à ce soir. Parquoy remettant le tout jusques à une autre fois, je prieray Dieu qu'il vous donne, Monsieur, longue & heureuse vie, afin que puissiez achever vostre Histoire à la gloire de son nom & profit public; & demeureray tousjours.

Leyden ce XXVIII Janvier 1607.

Vostre trés affectionné serviteur,

(1) C. DE L'ECLUSE.

EX-

(1) On trouve dans l'édition Latine de Londres à la suite de cette lettre, des remarques de Charles de l'Ecluse sur l'Histoire de M. de Thou. L'usage qu'on en a fait pour la commodité du Lecteur, nous dispense de les rapporter : ces remarques, de même que celles de quelques autres Sçavans, sont insérées dans le corps de l'Ouvrage, & placées aux endroits où elles ont du rapport.

EXTRAIT

D'une Lettre de Jaques Auguste de Thou, à Joseph la Scala *ou* Scaliger.

MONSIEUR. J'ay receu deux lettres de vous, l'une du IV. Febvrier, l'autre du XXII. du present, avec les Memoires de Monsieur de l'Esclufe, dont je vous remercie trés-humblement & de toute affection; & d'aultant plus qu'il vous a pleu prendre la peine de les escrire de vostre main, en quoy je recognoy, non feulement l'élegance de vostre escriture, mais aussi vostre style, dont je me serviray à propos, en la premiere édition de nostre Histoire, laquelle se commencera incontinent aprés ceste feste, in 12°, afin qu'on ne la contrefasse en Allemagne, où ils broüillent tout. De Paris le 10 Avril 1607.

Tiré du Recüeil des *Epistres Françoises à M. de la Scala* p. 509.

LETTRE

De Joseph de la Scala, *ou* Scaliger, à Jaq. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je vous envoye une lettre de M. de l'Esclufe. Je lis tousjours dans vostre Histoire, non feulement pour l'amour de vous, mais aussi pour le plaisir que j'y prends, tant à cause de la varieté des choses y contenuës, que de la beauté du style. Il y a quelque chose qu'il me semble devoir estre corrigé, comme l'année de la mort de David Rizzi en Ecosse, & la naissance de Jaques à present regnant, qui fust l'an 1566. comme je puis tesmoigner, qui en laditte année estois en Ecosse avec les Messieurs de Rochepozay, & vis tout l'appareil de la tragédie. Et en vostre livre cela est rapporté à l'année précédente 1565. Le pauvre Ministre Tachard, natif de Montauban, fust pendu, non à Ramies, mais à Toulouse, la veille de la Magdeleine, pour avoir presché en ville non contenuë au nombre de celles esquelles il estoit permis de prescher par l'Edit du Roy. Son innocence & integrité de vie estoit si bien connuë, que tout Ministre qu'il estoit, il fut regretté mesme des plus séditieux de Toulouse. Viret estoit d'Orbe, & non de Lausanne. Le Présidial de Carcassone dés l'an 1571. jusques à présent, est en la ville haulte, & non en la basse, & pense qu'il y a tousjours esté. Pour le moins audit en 1571. je suis tesmoin qu'il y estoit; & les Conseillers qui demeuroient en la basse ville, alloient à cheval ou sur mulets à la haulte. Peut-estre que pour quelque incident vous l'aurez veu en ladite basse ville.

Imprimée sur le Manuscrit.

J'ai-

J'aimerois mieux dire *Blesis*, comme les annales de plus que DCC ans, que *Blæsis*, qui est corrompu de l'ancien nom.

Albia Cadurcorum. Faut changer *Divona Cadurcorum.* Le bon pater *Octavio Pantagatho* que j'ai connu l'appelloit ainsi, comme les autres Moines, non pour speciale consideration. Je l'ay connu & visité. *Trimethus* non est *Nicosia.* Nam *Trimethi* appellatio adhuc manet. Declinandum Τριμιθοῦς Τριμιθοῦντος. Ces petites choses ne valent pas le parler, n'estoit la jalousie, ou plustost meschanceté de ceux qui se meslent des Lettres en ce maudit siécle, qui feroient bien un gros livre de ce que dessus, comme font les θεοκατάρατοι *Loiolitæ.* Je prieray Dieu, Monsieur, vous maintenir en sa sainte garde.

De Leyden le 21. Avril 1607. JOS. DELESCALE.

EXTRAIT

D'une Lettre de Jaques Auguste de Thou, à Joseph Scaliger.

Tiré du Recüeil des Epistres Françoises a M. de la Scala, p. 510.

MONSIEUR. J'ay receu la vostre du XXI du passé, par laquelle je cognoy qu'il vous plaist perdre quelques heures en la lecture de nos Histoires, dont je vous suis extrémement obligé ; après infinies autres obligations que je vous ay, & desquelles je n'espere jamais me pouvoir acquitter. Ce que vous & Monsieur de l'Ecluse m'escrivez de l'année de la mort du Roy Henry d'Ecosse, me met en peine, d'autant plus que desl ors que j'escrivis ce qui en est imprimé, ce scrupule me vint en l'esprit, que l'année n'estoit celle que j'ay mise, & que j'ay neantmoins trouvé telle en Buchanan. J'en ay contesté fort avec des Ecossois qui estoyent lors au pays, lesquels toutesfois m'ont confirmé que la mort advint en l'année 1567. au mois de Febvrier, que l'on compte encores en Angleterre-66 ; car, comme vous sçavez, l'année à eux (je ne sçay si aussi en Ecosse) commence au jour de l'Annonciation seulement, & lors mesmes nous ne comptions l'année qu'après Pasques : & encores que l'ordonnance de Monsieur de l'Hospital fust dés l'an 1564. & publiée deslors en la Chambre des Comptes, si est ce que n'ayant esté publiée és Parlements, qu'aprés l'assemblée de Moulins en l'an 1566. aussi elle n'eust lieu qu'en ceste année ; cela peut avoir donné lieu à ce qui est dit de la mort de David Rizzi, que j'ay mis aussi selon Buchanan. Du surplus de vos bons advertissemens je feray fort bien mon profit, comme de *Divona Cadurcorum.* De Paris le 20 May 1607.

LET-

LETTRE

D'Isaac Casaubon, à Jean de Meurs *ou* Meursius.

J'Ai reçu, Monsieur, la Lettre que vous m'écrivés au sujet de Monsieur le Président de Thou. Vous lui avés fait beaucoup de plaisir, en lui envoyant vos remarques (1), dont il fera son profit. Il m'a souvent dit que quelque grands que fussent les soins que lui avoit coûté son Ouvrage, il ne doutoit pas qu'il ne se fût trompé souvent dans les affaires étrangeres. Je suis témoin de la docilité avec laquelle il a toujours reçu les avis de ceux qui ont bien voulu lui en donner. Ainsi je ne doute pas qu'il soit charmé de votre attention. Quand publierés-vous votre Histoire? Je brûle d'impatience de lire ce que vous dites que vous avés écrit du Duc d'Albe. Je souhaite que ceux, qui n'ont pas eu horreur de commettre de si noires barbaries, rougissent du moins en les lisant. A Londres le 12 de Novembre 1613.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Is. Casaub.* pag. 548.

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Jean de Meurs, Professeur en Histoire, de l'Université de Leyde.

J'Ai communiqué à Monsieur de Thou (2) les notes que vous avés faites sur son Histoire. Je me flate que vous ne m'en sçaurés pas mauvais gré: il m'a dit qu'il vous avoit de grandes obligations, & vous remercioit. Il vous prie d'achever ce que vous avés commencé, pourvû que cela ne vous fasse point de peine. Je vous en prie aussi très-instamment. A Londres le 30. Janvier 1614.

Traduite du Latin, & tirée du *Sylloge Epist. Casaub.* p. 553.

LET-

(1) On n'a pas jugé à propos de rapporter ces remarques, qui ne consistent presque toutes que dans des noms de lieux ou de personnes que Monsieur de Thou avoit alterés dans la première édition de son Histoire, & qu'il a reformées depuis sur les avis de Meursius. Celui-ci cependant avoit agi avec un peu trop d'aigreur dans sa critique, & Monsieur de Thou ne put s'empêcher de s'en plaindre à Casaubon, dans la Lettre qu'il lui écrivit le 10. de Décembre 1613. Voyez ci-dessus, p. 446.

(2) Ces deux Sçavans ajoutent dans leurs lettres, au nom de Monsieur de Thou, celui de πάν, qui en Grec veut dire Tout, par allusion à son nom de Thou. C'est une docte pointe.

LETTRE

De Jean de Meurs à Isaac Casaubon.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Votre lettre m'a fait beaucoup de plaisir. Je n'en ai pas moins ressenti en apprenant que Monsieur de Thou avoit bien reçu mes remarques sur son Histoire. Je n'attendois pas moins de sa politesse & de sa candeur; mais je suis surpris qu'il ne m'ait point fait réponse. Cependant j'avois quelque intérêt à ce qu'il voulût bien le faire. Je le priois dans ma lettre de me faire copier par son Sécretaire quelque chose, qui manque à une page de mon exemplaire de l'*Historia Lausiaca* de Palladius, parce que cette lacune m'empêche de donner l'édition de cet Ouvrage au public. Vous voyés par-là que j'ai sujet de souhaiter une réponse. Je vous prie d'engager Monsieur de Thou à me faire ce plaisir; vous m'obligerés beaucoup. Adieu, Monsieur. A Leyde le 8. de Mars 1614.

LETTRE

D'Isaac Casaubon à Jean de Meurs.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR. Je n'aurois point tardé si long-tems à répondre à votre derniére, si je n'eusse été incommodé. Je suis étonné que vous vous plaigniés de ce que Monsieur de Thou ne vous ait point écrit. Vous croyés sans doute que vous avés joint une lettre pour lui aux sçavantes notes que vous m'avés envoyées. Vous vous trompés assûrément, si vous êtes dans cette idée; car je ne reçus alors de votre part qu'une lettre qui contenoit les notes en question, que j'envoyai à Monsieur de Thou. Si vous avés fait une autre lettre, elle ne m'a pas été renduë. Ainsi Monsieur de Thou n'a jamais eu connoissance de ce que vous lui demandés. Je ne vous assûrerai cependant pas certainement qu'il n'en fût pas parlé dans votre lettre, que je lui fis tenir alors. Je ne crois pas y avoir rien vû de semblable. A l'égard de ce grand homme, il m'a prié très-instamment de vous remercier de sa part, & de vous assûrer que vos remarques lui ont fait beaucoup de plaisir. A Londres le 23 Avril 1614.

LET-

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou à George-Michel Lingelsheim, Confeiller de l'Electeur Palatin, à Heidelberg.

Traduite du Latin fur le Manufcrit.

MONSIEUR. Je ne fçaurois vous exprimer toute la joye que j'ai reffentie, en apprenant par votre lettre, qui m'a été renduë par Monfieur Bongars, que mon préfent vous a été agréable. J'ai reçu une grande confolation, en voyant qu'un homme auffi équitable, & auffi judicieux que vous, approuve ce qui eft tous les jours l'objet des critiques de mes ennemis en tous lieux. Car quoique ma confcience me rendît témoignage de n'avoir jamais écrit avec partialité, je ne laiffois pas cependant d'avoir du chagrin de me voir taxer d'imprudence par nos courtifans François, gens bien capables de juger, & par d'autres gens à peu près auffi éclairés. J'ai, difent-ils, foulevé les Grands par une liberté trop grande, & qui ne convenoit point à ma fituation. Ils ajoutent qu'il étoit de mon intérêt & du bien de l'Etat, à caufe de la charge dont je fuis revêtu, de ne point m'attirer leur inimitié. Je n'ai qu'un mot à leur répondre. Je n'ai pas feulement écrit pour mes contemporains, mais encore, & principalement pour la pofterité, dont je préfere le fuffrage à la honte de flatter les vices de mon fiécle. Je n'ai rien à me reprocher, fi ce n'eft d'avoir entrepris, étant dans la Magiftrature, d'écrire l'Hiftoire du tems préfent. Mais je n'ai jamais lû, ni entendu dire, qu'il fût défendu d'écrire l'Hiftoire à un homme, qui avoit une charge dans l'Etat. Peut-être ceux, qui font plus de cas d'une politique adroite, fi fort en ufage aujourd'hui dans les Cours des Princes & dans les négociations, que de la droiture de confcience, qui peut feule nous rendre heureux, m'accuferont d'imprudence. Ils diront que je me fuis fait par ma fincérité une foule d'ennemis, & fort peu d'amis. Preuve éclatante qu'il y a bien peu de perfonnes qui ne tremblent au redoutable nom de la vérité, & qui ne frémiffent à la vûë d'un ami fincére. Mais j'appelle Dieu à témoin de mon innocence. Je me repofe dans l'attente de la jufte vengeance des injures qu'on me fait. Cette penfée, & le témoignage de mes amis, font en fecret toute ma confolation. J'ai reçu dans mes peines beaucoup de foulagement de vos fages avis, & de la maniére obligeante avec laquelle vous me demandés mon amitié, dans le tems que je fouhaitois la votre de tout mon cœur. Je crois que le plus grand plaifir, dont on puiffe joüir fur la terre, eft de goûter les douceurs d'un commerce d'amitié. J'ai donc réfolu de profiter, puifque vous me l'ordonnés, des avantages de celle qu'une occafion honnête a fait naître entre nous. Ainfi je vous demande en grace de me dire fincérement ce que vous trouverés

verés de repréhensible dans mon livre, où je ne doute pas qu'il n'y ait bien des fautes. Je suis persuadé qu'il m'en est bien échappé dans les affaires d'Allemagne, de Hongrie, & des païs les plus septentrionaux, parce que je n'en étois pas instruit parfaitement. Je voudrois pouvoir vous envoyer l'Histoire entiére avant de la donner au public; mais l'Ouvrage est de trop longue haleine. D'ailleurs je n'en ai qu'un exemplaire, qu'il ne seroit pas sûr d'exposer aux risques d'un envoi. Si les Imprimeurs avancent assez pour cela, vous aurés à la foire prochaine les vingt livres suivans, qui vont jusqu'au commencement de l'année 1572. Je n'irai pas plus loin; la malice de plusieurs personnes, & l'ingratitude du siécle me le défendent. J'ai conduit mon Histoire jusqu'en 1595. dans le dessein d'aller jusqu'en 1602. mais tout cela est dans mon cabinet, & y demeurera jusqu'après ma mort, à moins que Dieu ne change les tems, ou mes résolutions; mais je vous arrête trop long-tems. Je vous prie de saluer de ma part Monsieur Marquard Freher que j'aime & que j'honore, & à qui j'ai envoyé un exemplaire de mon Histoire. Conservés-moi votre amitié. A Paris le 13 de Mars 1605.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à George-Michel Lingelsheim.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

VOus avés enfin, Monsieur, la seconde partie de mon Histoire, que vous m'avés écrit qu'on attendoit avec tant d'impatience en Allemagne; mais je crains bien que votre attente ne soit trompée, & que mon livre n'irrite vos desirs, bien loin de les contenter. J'ai enfin achevé, le dernier mois d'Avril, cet Ouvrage divisé en cent vingt-six livres, commencé il y a douze ans & demi. Délivré à présent du pénible travail de la composition, tant de fois interrompu par les affaires, j'ai résolu d'employer tout le tems, que je pourrai dérober au public, à revoir mon Histoire; ce que je n'ai pû faire encore. J'implore donc le secours de tous les gens de Lettres; je les prie de m'aider de leurs avis & de leurs lumiéres, dans un Ouvrage entrepris pour l'utilité publique. Je m'adresse sur-tout à vous, Monsieur, qui m'avés donné plus de marques d'amitié, que je ne méritois. Parlés-moi à cœur ouvert; dites-moi ce que vous en pensés, parce que je veux donner une seconde Edition plus correcte & plus travaillée que la premiére. Je n'ai encore rien déterminé au sujet du reste de l'Ouvrage. Si vous croyés qu'il puisse être utile au public, il seroit fâcheux de le laisser dans l'obscurité; mais aussi d'un autre côté, il ne peut paroître en entier, eu égard au tems, sans exciter contre moi des orages, & m'attirer l'envie des courtisans, contre laquelle je ne sçaurois tenir. Je crois aussi qu'il vaudroit mieux le supprimer que de le donner mutilé, & en partie. La place que j'occupe m'oblige à rendre raison à bien des gens de plu-

plusieurs choses dont je m'embrasserois fort peu dans une condition privée. Ainsi mes amis ne doivent pas me sçavoir mauvais gré, si je ne les contente pas en ce point. Les Grands sont trop délicats pour que je puisse leur plaire en disant la vérité. Cependant il vaut mieux qu'ils ne me veüillent point de mal, que de les avoir pour ennemis; & cela à cause de ma charge, sans aucun motif de posseder la faveur, dont je n'ai jamais été l'esclave. Si vous aviés en Allemagne quelque copiste, qui sçût passablement le Latin, & qui écrivît bien, ce qui nous manque ici, je lui ferois copier très-volontiers les soixante-dix livres qui restent, & j'enverrois mon exemplaire à Monsieur Bongars, afin de le faire lire à mes amis, & sur-tout à vous, Monsieur, pour sçavoir ce que vous en penseriés. Je souhaiterois qu'on n'en fit point de copie, ou qu'on n'imprimât point cet Ouvrage sans ma participation; mais ces choses ne sont pas assez importantes, pour abuser davantage de votre tems. Si vous avés des nouvelles certaines des affaires d'Allemagne du côté du Nord, & de la Transylvanie, je vous conjure par notre amitié de m'en faire part; car je n'en ai rien appris ici que par le Mercure qui a paru dans chaque foire de Francfort. Adieu, Monsieur, aimez-moi toujours. De Villebon le 18 Août 1606.

LETTRE

De George-Michel Lingelsheim, à Jaq. Aug. de Thou.

MONSIEUR. J'ai reçu votre magnifique présent. La politesse & la bonté, dont votre lettre est remplie, m'ont comblé de joye. La première partie de votre Histoire, qui est ce qui a paru de meilleur, & de plus parfait dans ce siécle, m'avoit fait un plaisir sensible. Je goûtois d'avance celui que je me promettois de la lecture du reste. Je me flatois d'une entiére satisfaction, lorsque les sentimens que vous me témoignés dans votre lettre ont redoublé ma joye, sur tout en apprenant que l'Ouvrage étoit achevé. Quelles raisons vous engagent à supprimer ce précieux reste? Celles que vous m'avés apportées m'ont pleinement satisfait. Ne vous suffit-il pas en effet que la posterité joüisse de ce trésor? Mais quels remercimens ne vous dois-je pas? Vous me promettés de me faire part d'un si grand bien, avant que le donner au public. Je suis tout à vous: ordonnés; il n'y a rien que je ne fasse pour vous obéïr.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

Comme je souhaite avec ardeur de joüir au plûtôt du bonheur que vous me faites esperer, j'ai cherché ce que vous me demandés. Il y a ici parmi les étudians un jeune homme appellé Ciriacus Herdessianus, parent du fameux Jurisconsulte de Nuremberg, qui porte le même nom. Il s'offre avec beaucoup d'ardeur à copier les soixante-dix livres, dont vous m'avés parlé. Il a de la littérature & de la politesse. Je lui ai fait écrire cette lettre, afin que vous voyés qu'il écrit lisiblement. Sa droiture, ses mœurs, son

ſon attention, ſa modeſtie, & ſon application aux beaux arts, doivent lui attirer la protection des gens de bien; & il mérite par ces bonnes qualités que vous le receviés dans votre maiſon, pour faire ce que vous ſouhaités. Si vous êtes content de ſon écriture, & que vous vouliés bien me marquer quand il faudra vous l'envoyer, je le ferai partir ſur le champ. J'aurai ſoin de recüeillir les nouvelles les plus intéreſſantes des affaires d'Allemagne, & de Tranſylvanie. Le bruit que la paix eſt faite avec la Hongrie, & qu'on pourra faire quelque accommodement avec les Turcs, ſe confirme. Lorſque j'aurai quelque choſe de plus certain, je vous en informerai. Je vous prie, Monſieur, de me compter parmi vos ſerviteurs, & parmi ceux qui vous honorent, & vous reſpectent le plus. Je ferai tous mes efforts pour mériter votre amitié. Que Dieu vous conſerve à notre ſiécle, dont vous faites l'ornement. A Heidelberg le 2 Novembre *1606*.

L E T T R E

De George Michel Lingelsheim, à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. Ayant obtenu ces jours paſſés de Jean Pretorius, ce vieillard vénérable, célébre Mathématicien & Profeſſeur à Altorff, qu'il me communiquât quelques lettres de l'admirable André Dudith, j'ai cru que vous ne feriés pas fâché que je vous envoyaſſe copie de la derniére. Ce n'eſt pas à cauſe du ſujet qui roule ſur certaines queſtions; mais parce qu'il y a quelques lignes aſſez curieuſes écrites de ſa main, ſur-tout, ce grand homme ayant coutume de faire voir de pluſieurs maniéres la vanité de l'aſtrologie judiciaire. Outre pluſieurs autres choſes ſur ce ſujet, j'ai une lettre de lui, adreſſée à Thadée Haggeſius Médecin de l'Empereur, qui eſt un témoignage de ſes ſentimens ſur cette matiére. Cependant l'évenement confirma ce qu'il avoit remarqué qui devoit lui arriver, ſuivant les operations aſtrologiques, qu'il avoit faites pour lui-même. Car il mourut deux jours après avoir écrit ces lettres, comme vous pouvés le voir par la lettre de Thomas Saville, que j'ai auſſi copiée. Ce dernier étoit frere puiſné de Henri Saville, cet homme illuſtre, qui vit encore, & qui s'eſt fait un ſi grand nom parmi les Sçavans. Il avoit embraſſé le même genre d'étude que ſon frere; mais à peine étoit-il de retour en Angleterre, qu'il y mourut dans la fleur de ſon âge. Il étoit moins âgé que ſon aîné de quinze années. J'aurois mauvaiſe grace ſi je manquois à vous remercier des complimens, que vous m'avés fait faire par Monſieur Bongars, le meilleur de tous les hommes. Je ne ſuis pas moins ſenſible à ceux que vous avés mis pour moi dans la lettre, que vous avés écrite à mon ami Gruter. Vous m'avés comblé de joye en m'apprenant que vous continuiés d'achever votre Hiſtoire immortelle. Vous obligés par-là de plus en plus les gens de bien, & les amis de la verité. Vous ajoutés aux éloges qui vous ſont dûs, celui que

que merite la fermeté, qui vous fait négliger la haine des Grands, & vous encourage à poursuivre le loüable projet, que vous avés formé. Laissés murmurer le petit nombre vendu à la passion d'autrui. La verité agréable à Dieu & aux gens de bien, triomphera des vains murmures de ces vils esclaves. Je vous souhaite une longue vie & une santé parfaite. Adieu, Monsieur. Méprisés toujours l'envie, comme vous le faites. A Heidelberg le 28 Avril 1607.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à George-Michel Lingelsheim.

MONSIEUR. Vous aurés à la prochaine foire le reste du regne de Charles IX. qui ne se trouve pas dans la derniére édition; car j'ai tellement divisé l'Ouvrage, que chaque partie contient le regne d'un Roi. Ainsi dans la premiére édition qu'on fera de ce qui a déja été imprimé, la seconde partie commencera au vingt-troisiéme livre, où commence le regne de François II. Cette partie a d'abord été confonduë avec la premiére, parce que le regne de ce Prince qui est fort court, ne contient que quatre livres. La troisiéme partie, composée de trente-un livres du regne de Charles IX. paroitra ensuite. Je donnerai après cela les vingt-trois livres suivans, qui appartiennent à la quatriéme partie; c'est l'Histoire des évenemens arrivés sous le regne de Henri III. jusqu'en 1584. Enfin, si la malignité du siécle & la jalousie de mes ennemis me le permettent, & que l'animosité des Grands s'appaise, je prendrai des mesures, pour donner le reste de mon Histoire, pourvû qu'elle puisse être utile au public. Je veux contenter les gens de bien, en apportant autant d'exactitude & de soin à faire imprimer mon Ouvrage, que j'en ai mis à le composer. Je vous écris à ce sujet, Monsieur, afin de vous apprendre ma résolution là-dessus; je crois devoir ces égards à votre bonne volonté pour moi. D'ailleurs je suis bien aise de vous faire voir qu'il est inutile de copier les livres en question, comme je vous le disois dans ma derniére lettre. Traduite du Latin sur le Manuscrit.

Vous me mandiés dans la votre du 2. de Novembre, que Ciriacus Herdessianus, jeune homme d'une grande politesse, de bonnes mœurs, & plein d'érudition, s'étoit offert avec joye à faire cette copie. Je dois le remercier avant tout de sa bonne volonté, & me réjoüir avec lui de ce que je lui ai épargné le travail pénible & dégoûtant de transcrire mon Ouvrage. Je ne doute pas qu'il ne puisse faire meilleur usage de son tems; je ne voudrois pas employer à copier l'Ouvrage d'autrui une personne en état de travailler par lui-même.

Je vais répondre à votre lettre dattée du 28. d'Avril à Heidelberg. Je suis charmé que vous m'ayés fait naître l'occasion de parler dans mon Histoire

toire d'un homme au-dessus de tout éloge. Je ressens un vrai plaisir, & je suis mon penchant lorsque je puis transmettre à la posterité les noms des hommes, que je crois dignes de l'estime publique. J'óse me flater qu'on m'en sçait dès à présent quelque gré. Je n'ignore pas que cela m'a fait grand nombre d'ennemis, sur-tout à Rome, & parmi ces nouveaux censeurs, qui soumettent tout à leur tribunal. Vous pouvés avoir vû de certaines lettres écrites contre moi sur ce sujet; l'auteur n'y juge pas favorablement de ma personne, & de ma candeur. Des juges plus équitables que lui décideront entre l'un & l'autre, & la posterité me rendra justice, lorsque l'envie sera étouffée. Mais ni lui, ni ses semblables ne viendront jamais à bout par leurs cris & leur acharnement contre les gens de Lettres, de changer mon caractére, & de me faire repentir de ma modération. Content de prendre Dieu pour arbitre entre eux & moi, je ne releverai ni leurs injures ni leurs mépris. Ce que je vous dis ici n'est que pour vous. Je serois fâché que cela transpirât, & donnât occasion de troubler mon repos à des gens, qui saisissent tout ce qui se présente, pour m'inquiéter.

A l'égard de Dudith, j'ai ajouté à son éloge, que j'avois déja fait depuis long-tems sur le bruit de sa réputation, & sur les lettres de Thomas Saville, qui m'avoient été données par Monsieur Bongars, ce que j'ai trouvé dans celles de Jean Pretorius, ce sçavant & vénerable vieillard. Je vous envoye cet éloge (1), parce que je ne suis pas encore déterminé à faire imprimer l'année 1589. où il doit être placé. J'y ai joint l'éloge de François Salinas Espagnol; vous pourrés juger par-là, aussi-bien que tous les honnêtes gens, que je pense bien sur le compte des Espagnols, quoiqu'on me reproche le contraire. Il manque quelque chose à l'éloge de Dudith, comme vous pourrés le voir. Je vous prie de m'aider à l'achever: je souhaiterois que vous me donnassiés de plus grands éclaircissemens sur le nom de sa femme, sur la famille & le nom de son pere, sur le nom de ses enfans, & leur caractére, & que vous m'instruisissiés plus particulierement de ce qui regarde son mariage, ses affaires domestiques, & ses études; vous pouvés sçavoir cela par vous-même, ou par d'autres. Pretorius est plus en état que personne, de vous apprendre toutes ces choses, si vous les ignorés. D'ailleurs vous n'êtes pas si éloigné de Breslaw que vous ne puissiés vous en informer à la veuve de Dudith, si elle est encore au monde, ou à ses enfans, par le moyen de vos amis. J'apprens qu'il y a plusieurs lettres de ce grand homme, la plûpart écrites sur des matiéres intéressantes, & qui sont répanduës en Allemagne. Je crois qu'il est important, non-seulement de les recueillir, mais encore de les donner bien-tôt au public, pour l'honneur de leur sçavant auteur, & pour l'utilité de la république des Lettres. Vous me ferés plaisir de me communiquer ce que vous pouvés avoir de ses Ouvrages, aussi-bien que tout ce que vous pourrés trouver à votre loisir d'écrit sur les affaires de Silesie & de Hongrie. Car si mes occu-

(1) Cet éloge de Dudith se trouve à la fin du xcvi. livre, & celui de Salinas à la fin du xcix. livre.

occupations me le permettent, j'ai résolu de conduire mon Histoire jusqu'au tems où la paix a, pour ainsi dire, été donnée à l'Europe entiére, sans m'arrêter à mon premier dessein, qui étoit de finir à l'année 1601. Mais comme j'ai besoin de m'instruire des affaires étrangeres, & que je ne puis avoir ces connoissances sans le secours d'autrui, je vous prie de me faire ce plaisir, par vous & par vos amis. Conservés-moi votre amitié. Salués de ma part Monsieur Hyppolite de Colli. A Paris le 15. Juillet 1607.

EXTRAIT

De George-Michel Lingelsheim, à Jaq. Aug. de Thou.

MONSIEUR. Je n'ai tardé si long-tems à répondre à votre lettre, en datte du 13. Août de l'année passée, que parce que je n'ai pas voulu payer d'une réponse frivole, les choses curieuses que vous m'avés écrites, & que je souhaitois apprendre. J'avois aussi dessein de vous contenter entiérement, au sujet du célébre Dudith, & de vous fournir des mémoires touchant les affaires d'Allemagne. J'ai cru que je ne pouvois mieux faire que de vous envoyer la lettre de Jean Pretorius, afin que vous puissiés achever l'éloge de Dudith, dont vous voulés immortaliser le nom. Je n'ai encore pû rien recouvrer touchant les affaires du Nord. J'ai prié le peu d'amis que j'ai en ces quartiers, de m'apprendre tout ce qu'ils en sçauront. Dès que je pourrai vous envoyer quelque chose sur ce sujet, je le ferai avec toute la diligence possible. Traduite du Latin sur le Manuscrit.

Je ne sçais quels remercimens vous faire de l'affection que vous me témoignés, en m'accablant sans cesse de vos présens. Vous persistés toujours à me faire part de vos écrits. Je vous assûre que rien ne m'a fait plus de plaisir que de connoître l'ordre & la distribution de votre Ouvrage immortel, & que d'apprendre que malgré les cris d'une foule de critiques, vous persévérés dans une résolution si loüable. Vous avés aussi des motifs de consolation. Les gens de bien vous félicitent de tous côtés, & publient les obligations que la république des Lettres & la posterité vous auront. Ils se réjoüissent de ce que la vérité a trouvé dans un homme tel que vous, revêtu d'une grande dignité, un protecteur contre tant d'écrivains, qui semblent avoir juré de l'étouffer. Continués à la proteger: vous êtes au-dessus de l'envie. Que vous dirai-je pour vous remercier du présent de votre poëme (1) que Monsieur Bongars, notre ami commun, m'a envoyé? Quel homme! dont les délassemens & les yeux feront l'admiration de la posterité. Ce dernier trait de votre bienveillance m'a paru si flateur, que je ne souhaite rien tant que de me rendre digne des bontés que vous avés pour moi. Adieu, Monsieur. A Heidelberg le 13 de Février 1608.

(1) Intitulé *Crambes*.

LETTRE

De George-Michel Lingelsheim, à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR. On vient de donner au public ces jours passés, un livre dont la lecture pourra vous faire plaisir, parce qu'il découvre les artifices des méchans. Il est du bien public, que ceux qui sont en place, soient instruits de leurs manœuvres. Nous sommes menacés de grands troubles : l'Empereur est réduit à d'étranges extrémités ; l'Archiduc Matthias son frere est aux portes de Prague qu'il serre de si près, que l'Empereur n'a pû se sauver. Les Electeurs de Saxe & de Brandebourg ont envoyé des Ambassadeurs à l'Archiduc, pour l'engager à poser les armes. Il leur a fait réponse, qu'il ne pouvoit les quitter, qu'après qu'on lui auroit donné des sûretés suffisantes de la confirmation, pour lui & pour ceux de son parti, de ce qu'on avoit arrêté à Presbourg, & que lorsqu'il seroit à couvert du ressentiment de son frere, qui ne respiroit que la vengeance.

Beljoyeux, cet homme fameux, qui a exercé tant de cruautés sur les Transylvains, & qui s'est noirci par tant de meurtres, vient d'être pris & étranglé en Hongrie. La Moravie toute entiére a passé du côté de l'Archiduc Matthias, avec presque toute la Bohéme. On croit que l'Empereur a été mal conseillé dans cette affaire. Son frere demande la tête de quelques-uns de ses Conseillers, & entre autres de Hanniwald, & Barvic. Ces troubles & d'autres intrigues tiennent l'Empire en suspens. La diette de Ratisbonne s'est séparée sans rien faire, à cause de la retraite des Evangéliques. Quelque tems après, l'Archiduc Ferdinand, qui avoit tenu la place de l'Empereur dans la diette, a laissé, à la nouvelle de la mort de sa mere, la plus grande partie de sa maison à Ratisbone, pour partir en diligence. Je vous écris à la hâte quelques nouvelles de nos affaires. Vous excuserés cette liberté avec votre bonté ordinaire. Je suis, &c. A Heidelberg le 16 de Mai 1608.

LETTRE

De George-Michel Lingelsheim, à Jaq. Aug. de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

MONSIEUR. J'aurois cru manquer à ce que je vous dois, si j'avois laissé partir le Conseiller Charles Paulus, envoyé de l'Electeur mon maître vers le Roi de France, sans le charger d'une lettre pour vous, quand ce ne seroit que pour vous assûrer de mes très-humbles respects, n'ayant aucunes nouvelles intéressantes à vous écrire. Je ne doute pas que

vous

vous n'en ayés de certaines touchant ce qui s'est passé en Bohéme. Ce revers de l'Empereur est étonnant; il a été forcé de se soûmettre à de honteuses conditions, qui ont été portées jusqu'à lui faire céder la Hongrie, l'Autriche, & la Moravie à l'Archiduc, qui de son côté a renoncé à la succession des autres provinces. C'est ainsi que la guerre s'est terminée en ces quartiers. La dispute de ces Princes a dérangé les mesures de quelques esprits remuans, qui avoient dessein d'exciter des troubles, ou du moins en a reculé l'effet. Je souhaite que la Providence nous préserve de ces maux. Monsieur Bongars, qu'on ne peut nommer sans éloge, m'a fait une visite d'ami ces jours passés. Nous avons beaucoup parlé de vous, Monsieur, & nous avons fait des voeux pour votre prosperité. Je ne voulois vous assûrer par cette lettre que de mon parfait dévoûement, & du desir que j'ai de vous être bon à quelque chose. Je finis donc en priant la divine bonté de vous conserver à la République. A Heidelberg le 4. de Juillet 1608.

EXTRAIT

D'une Lettre de Jaques Auguste de Thou, à George-Michel Lingelsheim.

L'Injustice & l'ingratitude du siécle m'empêcheront de continuer mon Histoire, que j'ai conduite jusqu'à l'année 1601. il y a déjà sept ans. J'ai d'ailleurs des affaires qui me dérobent aujourd'hui tout mon loisir, qui étoit bien mieux employé à ce travail. Elles ne me laissent pas un moment libre. Si cependant Dieu me conserve la vie, j'ai résolu d'aller jusqu'à l'année 1612. C'est le terme que je me suis prescrit, & je n'irai pas au-delà, &c. De Villebon le 21. Avril 1613.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

EXTRAIT

D'une Lettre de Marquard Freher, à Melchior Goldast.

Goldast qui résidoit à Francfort, avoit écrit à Marquard Freher, demeurant à Heidelsheim, pour lui demander si on pourroit lui accorder la permission d'imprimer dans le Palatinat, l'Histoire de Monsieur de Thou. Voici la réponse de Freher.

LE Chancelier, dans l'absence de Monsieur Lingelsheim a lû votre lettre dans le Conseil. On permet d'imprimer dans quelque lieu que ce soit du Palatinat, l'Histoire de Monsieur de Thou. Mais le Prince ne goûte point

Traduite du Latin, & tirée du livre intit. Do&. vi-

ror. ad Melch. Goldast. Epist. p. 273. point le projet de feindre, que l'impression en auroit été faite à Manheim. Qu'importe en quel lieu elle se fasse. Elle fera honneur à celui qu'on choisira. A Heidelberg le 14. Octobre 1608.

EXTRAIT

D'une Lettre de Quirinus Reuter (1), à Melchior Goldast.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

JE sçais que quelques-uns trouvent mauvais qu'on imprime à Francfort l'Histoire de Monsieur de Thou. Mais ne craignés rien, & continués. Vous rendrés service à l'Allemagne, & toutes les personnes pieuses vous loüeront. Que les François & les Italiens fassent usage de l'Edition de Paris, où l'Auteur fait des changemens, pour obéir à ceux de qui il dépend. Je crois que vous avés vû un petit livre (2), qui contient ce que Monsieur de Thou a retranché par l'ordre du Roi. On y voit le recit du parricide de Medicis, commis par le pere & par le frere, & les friponneries du Pape Pie IV. Il faut que vous restituiés ces endroits, & que par des notes, tirées d'auteur véridiques, vous indiquiés les fautes échappées à Monsieur de Thou. Si je n'étois pas accablé d'occupations par le devoir de mon emploi, je vous aiderois dans ce travail. J'avoüe que ce que je vous ai envoyé derniérement est peu de chose, & ne regarde que l'orthographe. Mais on pourroit vous communiquer plusieurs observations historiques, &c. A Heidelberg le 13 Janvier 1609.

LETTRE

De Pierre Denais, Conseiller ordinaire de l'Electeur Palatin, & Assesseur de la Chambre Impériale à Spire, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

IL y a long-tems, Monsieur, que je veux avoir l'honneur de répondre à votre lettre polie & obligeante. Dans la résolution de m'acquitter de ce devoir, j'ai plus d'une fois pris la plume; mais le respect que m'inspire votre haute réputation me l'a toujours fait quitter. J'ai enfin surmonté cette

(1) Quirinus Reuter aida beaucoup Goldast & Pierre Kopf Libraire de Francfort, dans l'édition qui fut faite en cette ville, de l'Histoire du Président de Thou.

(2) Ce petit livre, qui est extrémement rare, fut imprimé clandestinement à Paris, sous le titre de *Omissa in Historia Thuani ad annos* 1562. & 1563. *in* 12. Monsieur de Thou n'en fit tirer qu'un très-petit nombre d'exemplaires, & seulement pour faire présent à quelques amis de confiance. Voy. la troisiéme lettre de l'Editeur Anglois au Docteur Mead, pag. 66.

cette espéce de timidité ; & après avoir reçu de vous un présent si estimable, & une lettre où vous me comblés d'honnêtetés, j'ai appréhendé de paroître indigne de ce double honneur, & coupable d'ingratitude, si je demeurois plus long-tems dans le silence. J'avois déja oüi dire qu'on se préparoit à critiquer votre Histoire. Connoissant les mœurs de ce siécle, je n'étois point surpris de cette audace ; & je riois d'avance de la folie d'un écrivain qui auroit choisi un tel Ouvrage & un tel Auteur, pour faire publiquement l'essai de son mauvais sens & de sa malignité. Car qu'est-ce que cet écrivain trouvera à reprendre dans votre Histoire ? Vous avés eu toute l'attention possible à la fidélité dans le recit des faits. Qui voudra se faire passer pour plus habile que vous en ce genre, doit chercher un autre monde, & d'autres hommes à qui il puisse faire illusion. Quand même il y auroit quelques méprises dans un Ouvrage si long & si pénible, seroit-ce un crime impardonnable ? Tout ce qu'on pourra vous reprocher, est la liberté avec laquelle vous avés écrit ; c'est-à-dire, votre candeur & votre amour pour la vérité. Mais que ce reproche est indigne d'un homme d'honneur ! Peut-on en faire un plus glorieux à un homme de bien ? Je ne soupçonnerai jamais Marc Velser d'un dessein si honteux & si peu sensé. Je croirois plûtôt, que le coup partiroit de quelques amis de ce sçavant homme, (ce que je regarde comme une action indigne), c'est-à-dire, de ces gens qui disent hautement qu'il est loüable & glorieux, non-seulement de mentir en faveur de l'homme (1), qui est le seul Dieu qu'ils adorent ; mais encore d'attenter sur la vie des Rois, par le fer ou par le poison. Ces gens, qui n'ont aucune Religion, employent toujours la Religion pour prétexte ; car ceux qui en ont, soit Catholiques, soit Protestans, sont également ennemis du mensonge, & ne veulent point que la vérité historique soit fardée. Ils ne peuvent manquer de vous applaudir, & de se sçavoir bon gré, en voyant que vous pensés comme eux. Quoique nous autres Protestans, nous rejettions les noms odieux de Novateurs & de Sectaires, & que nos oreilles en soient blessées ; personne néanmoins parmi nous n'est assez injuste, en voyant que vous remplissés parfaitement les devoirs d'un Historien, pour trouver mauvais que vous vous exprimiés conformement à vos idées, & que vous ne parliés pas comme nous. Nous avons d'ailleurs assez d'actions de graces à vous rendre, outre l'obligation que nous vous avons d'avoir clairement exposé les faits. Que de calomnies intentées contre nous, n'avés-vous pas solidement refutées ! Combien de grands hommes, que l'imposture avoit noircis, avés-vous justifiés & vengés ! Avec quelle douceur ne nous avés-vous pas traités ? La Religion que vous avés, n'est pas, comme celle de bien d'autres, un motif de haine, & un instrument de cruauté ; mais un lien de charité, & une école de douceur. Vous aimés la vertu par tout où elle se trouve, & vous voulés que ceux qui l'aiment, s'aiment aussi réciproquement. Renonçons aux noms odieux de faction & de parti. Je vous avoüe, que lorsque je me représente votre esprit pacifique & impartial, lorsque je me rappelle les derniéres

(1) C'est à-dire, du Pape.

niéres paroles de Charles V. mourant, que vous rapportés & que vous loüés, je me sens animé du même esprit de charité; je m'arrête à ce point fixe, & je m'écrie: Voilà la vraye foi, voilà ses véritables fruits. Il pense comme moi, & nous marchons l'un & l'autre dans le même chemin qui conduit au salut.

Je conclus de ce que je viens de dire, que comme dans les deux Religions, vous avés pour partisans & pour admirateurs de votre excellent Ouvrage, tous ceux qui ont vraiment de la Religion dans le cœur, vous ne devés avoir égard qu'à leurs sentimens & à leurs suffrages, & ne faire aucun cas des jugemens de ces esprits corrompus, qui bravent également Dieu & les hommes, & qui n'ont aucuns sentimens de vertu. Comme leur perversité ne peut nuire à vos écrits immortels, elle ne doit pas non plus arrêter votre plume, & vous empêcher de continuer à bien mériter de ce siécle & des siécles futurs. Tous les gens de bien vous y invitent: nous vous conjurons instamment de le vouloir, & nous prions Dieu de vous accorder de la vie & de la santé, afin que vous le puissiés. Adieu, Monsieur. Conservés-moi toujours cette amitié dont vous m'honorés. A Spire le 4. d'Août 1605.

LETTRE

De Jean Rosinus Ministre à Naumbourg, à Jaques Auguste de Thou.

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

VOUS m'avés fait beaucoup de plaisir, Monsieur le Président, vous à qui je dois, en reconnoissance de la protection que vous m'avés accordée, toutes sortes d'égards & de respects, lorsque vous m'avés envoyé le privilége Royal, que je vous avois prié de m'obtenir (1). Je suis aussi très-sensible à la politesse & aux bontés dont votre lettre est remplie; j'ai de grandes obligations à Monsieur Godefroi Professeur en Droit, de m'avoir remis votre paquet, & à vous, Monsieur, pour m'avoir fait connoître à cette occasion ce célébre Jurisconsulte, qui m'a honoré d'une lettre très-obligeante. Je me servirai de votre privilége, moyennant la grace de Dieu, d'une maniére à vous prouver que vous n'avés pas obligé un ingrat. Je prierai la divine bonté de vous combler des biens qu'elle a répandus sur moi, sans que je les méritasse. La république des Lettres à laquelle je m'intéresse, vous doit, & vous rendra de publiques actions de graces de ce que vous faites pour elle. Je suis embarrassé sur un point; je vous prie de me lever cette difficulté. On me désigne dans le privilége *LL. Doctor*, cependant je ne le fus jamais: je n'ai pas même étudié en Droit; je ne me suis appliqué qu'à la Philosophie & à la Théologie, & j'ai pas-

(1) Pour une nouvelle édition du livre, *Romanæ Antiquitates J. Rosini.*

passé ma vie, partie à enseigner, partie dans le ministére Ecclésiastique, que j'exerce actuellement à Naumbourg dans la principale Eglise. Dois-je rayer du privilége la qualité qu'on m'y donne?

Permettés-moi présentement de vous parler d'autres choses. Je conçois aisément par ma sensibilité au sujet de la mort de Monsieur Bongars, dont j'ai ressenti mille fois la protection, quelle a été votre douleur à une si triste nouvelle. La France, & sur-tout l'Allemagne qu'il aimoit beaucoup, perdent infiniment à sa mort. Il me disoit quelquefois qu'il étoit François, mais qu'ayant passé la plus grande partie de sa vie en Allemagne, il ne le cédoit à aucun Allemand en affection pour ce païs, & qu'elle étoit même plus grande que celle de plusieurs Allemans; je n'ai pas fait difficulté de rapporter ces paroles à plusieurs grands personnages. Je crains que bientôt nous ne soions obligés de dire avec Plaute, (que Dieu cependant détourne ce malheur;)

(1) *Tum denique homines nostra intelligimus bona,*
Cum quæ in potestate habuimus, ea amisimus.

Et avec un autre Poëte:

(2) *Virtutem incolumem odimus,*
Sublatam ex oculis quærimus invidi.

Mais cela suffit au sujet de Monsieur Bongars. Je voudrois sçavoir s'il a donné quelque chose au public avant sa mort, comme j'ai compris qu'il devoit le faire, & si quelqu'un a écrit quelque chose après son décès, en son honneur; car je n'ai encore rien vû sur ce sujet. Ce que vous me dites si clairement & si distinctement de votre Histoire, m'a fait un grand plaisir. J'ai lû les premiers livres avec beaucoup de satisfaction; j'ai été étonné comment vous aviés pû avoir des connoissances si exactes des affaires même d'Allemagne. Je n'ai remarqué qu'un petit nombre de fautes, dont je parlai dans le tems à Monsieur Bongars, & que je vous dirai, si vous le trouvés bon. J'ai la premiére édition de votre Histoire contenant 65 livres, mais je n'ai pas vû la derniére. Dès que j'aurai fini ce qui m'occupe actuellement, je tâcherai d'avoir cette belle édition, dont vous me faites l'honneur de me parler. Je la lirai promptement, & avec beaucoup d'attention, si Dieu me conserve la vie & la santé. Je vous écrirai sincérement s'il y a quelque chose d'omis, ou qui ne soit pas conforme à la vérité: je vous enverrai même, s'il est nécessaire, les piéces écrites sur ces matiéres, comme par exemple, les oraisons funebres, & les épitaphes de Fréderic-Guillaume Administrateur de l'Electorat de Saxe, de Jean

(1) C'est-à-dire, les hommes ne commencent à connoitre leurs avantages que lorsqu'ils leur sont enlevés. *Plaut. cap. act.* 1. *Sc.* 2.

(2) La vertu nous déplait tant que nous la voyons; nous la recherchons, si-tôt que nous l'avons perduë. *Horace. Od. liv.* 3.

Jean son frere (1), & de Christiern II. Electeur de Saxe, & tels autres mémoires que vous voudrés. Je ne vous cacherai point que quelques personnes ont été blessées de ce que vous dites au sujet de Maurice Electeur de Saxe, dans la premiére partie, livre huitiéme, page 884. premiére édition, que ce Prince avoit aspiré à l'Empire ; & à la page suivante, que quelque tems avant sa mort, il avoit traité avec Henri II. Roi de France, pour faire un mauvais parti à l'Empereur dans les Païs-bas. J'ajoûterai que ces personnes veulent que le fait se soit passé autrement que vous ne le rapportés. Monsieur Bongars m'a dit qu'il le tenoit du Comte d'Ottembourg, à qui Schertel l'avoit raconté. J'ai moi-même été dans la derniére surprise de ce que vous dites dans le même tome, livre neuviéme, page 994. de la premiére édition : que l'Electeur Jean-Fréderic I. étoit mort le 3. de Mars : que ce Prince, regardé par ses ennemis même comme un homme d'une grande fermeté, d'un courage invincible, & d'une extrême liberalité, avoit enfin, après des malheurs continuels qui avoient traversé sa vie, trouvé le repos dans le sein de la mort : que sa réputation n'avoit pas été si éclatante après son décès, parce qu'il avoit laissé des enfans, qui ne lui ressembloient pas (2). C'est ce dernier trait qui m'a surpris ; car les trois Princes ses enfans, outre les belles qualités qui leur étoient propres, ont hérité de la fermeté de leur pere. Il est vrai que l'aîné a fait une faute en excitant assez inutilement une guerre par l'avis de quelques personnes, & du Chancelier Christiern Bruck. Mon pere d'heureuse mémoire a été Ministre à Wittemberg, où ces Princes tenoient leur Cour ; ils l'avoient admis à leur conseil de conscience : ce fut lui qui exhorta à la mort Jean-Guillaume, pere des Princes Fréderic-Guillaume, & Jean. Mais en voilà assez pour le présent. Je vous écrirai une autre fois plus au long sur ce sujet, si vous voulés bien me le permettre. Je prie Dieu avec ardeur qu'il vous ait en sa sainte garde, & je me recommande aussi à sa divine bonté. A Naumbourg le 14. de Décembre (jour de ma naissance en 1551.) sur la fin de l'an 1613. Je suis, Monsieur, entiérement à votre service.

Tom. I. Liv. VIII. p. 651. de la traduction.

LETTRE

De Dom Vincent Nogueyra, Conseiller de Sa Majesté Catholique à Lisbonne, à Jaq. Aug. de Thou (1).

Traduite de l'Espagnol sur

SI je vous disois, Monsieur, qu'ayant parcouru, comme j'ay fait, la pluspart des Histoires, je n'en ay point leu de meilleure que la vostre, ni à

(1) Duc de Saxe-Weymar.

(2) Monsieur de Thou a réformé cet endroit dans les éditions suivantes. Voy. tom. II. Liv. XIII. pag. 224. de la traduction.

(1) On a employé l'ancienne traduction de cette lettre, qui s'est trouvée parmi les papiers de Monsieur de Thou.

à mon avis, aucune autre qui y ſoit égale, ce ne ſeroit ni flatterie ni exaggeration; & quiconque voudra y regarder avec ſoin, verra fort bien qu'elle peut ſervir de modele, à auſſi juſte titre que les Leçons de Lucien, pour toutes celles qui paroîtront à l'avenir. Je la loüe par mille raiſons, mais ſur-tout pour la vérité, laquelle, dépoüillée de toutes affections, vous ſuivez avec tant de liberté, que peut-être certaines perſonnes atteintes de quelque petit préjugé s'en ſcandaliſeront-elles; mais la poſterité, en qui les paſſions ſeront mortes, ou du moins éloignées, ne manquera pas de la loüer ſelon ſon merite. Ce que quelques-uns d'ici condamnent, qui eſt, que vous ne verſez pas beaucoup de ſang des Sectaires, & que vous donnez des loüanges à leurs vertus lors qu'elles ſont éclatantes, ne merite point que l'on s'y arrête; puis qu'étant Gentilhomme Catholique & religieux, vous cenſurez aſſés par là même leurs Dogmes, comme en effet ils le meritent; mais quant aux perſonnes, mieux on les traite de fait & de parole, & plus on les diſpoſe à quitter leurs erreurs pour embraſſer la Foi orthodoxe de la ſainte Égliſe Romaine noſtre Mere, qui eſt la ſeule choſe que nous prétendons d'eux: un point lequel ſi on l'euſt bien conſulté en Eſpagne, l'on n'auroit pas tronqué en vous des paſſages qui ſont trés admiſſibles. Je conclus donc ce point, Monſieur, en répétant que je la tiens pour l'Hiſtoire la plus véritable que les hommes aient écrite. Paſſons à la phraſe & à la diction, qui merite aſſeurément ce qui a été dit de celle de Plaute, car il n'en peut être de plus propre, de plus pure, ni de plus naturelle: elle eſt d'une élégance parfaite ſans affectation; les couleurs y ſont des plus belles dans toutes les deſcriptions, & elle eſt ſi remplie de penſées & de ſentences qui ſe preſentent naturellement (choſe que j'admire beaucoup,) que qui en aura leu une ſeule page, en tirera plus d'Apophthegmes & de Maximes, qu'il ne le ſauroit faire de Salluſte ou de Tacite. le Manuſcrit.

Autre choſe toute nouvelle, mais trés convenable, & qui merite grande loüange; c'eſt qu'à la tête des évenemens de chaque Royaume, il ſe trouve une deſcription fort exacte de ſes limites, qualités, formes, & changemens de Gouvernement, ſuffiſante pour mettre qui la lira en eſtat d'en pouvoir parler & juger. De plus, l'amour que vous montrez pour les Belles-Lettres & pour ceux qui en ſont profeſſion, mérite de n'eſtre pas paſſé ſous ſilence, mais au contraire d'eſtre relevé avec de grands éloges, tels que je ferois volontiers & avec juſtice, s'il s'agiſſoit ici d'un Panegyrique, & non d'une Lettre qui n'eſt d'ailleurs que trop courte, eu égard à l'eſtime & à l'affection que j'ai pour vous. Je vous ſupplie avec empreſſement, Monſieur, de vouloir bien me reconnoître pour un grand ami & ſerviteur que vous vous êtes acquis par vos merites, & de me commander comme tel dans tout ce qui ſe préſentera pour vous faire plaiſir en Eſpagne, & ſur-tout en Portugal, où je fais préſentement mon ſéjour dans la ville de Lisbonne, ſervant le Roi dans le Conſeil ſuprême des cauſes civiles & criminelles, que l'on appelle Conſeil de la Supplication. Et parce que, nonobſtant la connoiſſance que l'on a de moi

icy & ailleurs, il ſe peut qu'il n'y ait perſonne dans le païs où vous êtes qui vous parle de moy, je m'en vais le faire moy-même, en combattant ma honte par la neceſſité où je me trouve de faire une démarche qui eſt d'ailleurs ſi éloignée de ma coûtume. Mes parens & ayeux ont été les uns de Caſtille, & les autres de Portugal où nôtre famille des Nogueyra s'eſt plantée. Mon Pere, chef de cette famille, fut une perſonne de grande litterature & pieté; qualités qui l'éleverent en l'an 1598. au rang de Conſeiller au Conſeil d'Etat de Portugal, lequel ſe tient en préſence du Roy, & il y mourut en 1612. Je nâquis en 1586. & dès l'âge de douze ans je poſſedois le Latin: âge auquel le Roy me prit pour Page, qui eſt une marque de la premiere Claſſe de Nobleſſe. Les Hivers je faiſois mes études aux Univerſités d'Alcala, Valladolid, & Salamanque, & les Etés au Palais; car au lieu de me relacher à cet égard en ſuivant la Cour, je m'y avançois par l'accès familier que les grands Miniſtres m'accordoient, jeune comme j'eſtois, à leurs importans entretiens, tandis qu'ils s'imaginoient prévoir en moy une aſſez grande capacité, & qu'ils ſe formoient de grandes eſperances de mes talens. C'eſtoient par exemple, Monſieur le Connêtable (qui me procuroit en parent des honneurs publics, & des occaſions de ſervir le Roy,) les Comtes de Mirande, & de Chinchon, le Sieur Bernardin de Mendoça, & le Duc de Feria. Par cette protection, quand je fus parvenu à l'âge de 25 ans, le Roy me créa ſon Conſeiller au Conſeil de la Supplication; charge, qui, quoyque trés grande, & dans laquelle on n'avoit veu entrer perſonne au deſſous de 30 ans, que je n'ay pas encore, m'a détourné de la pourſuite des avancemens & des poſtes fort avantageux, que j'euſſe ſans doute obtenus, ſi je ne me fuſſe adonné à ces Emplois Litteraires, que même les plus vieilles gens occupent. Aprés la Philoſophie, je pris mes Degrés en Droit Canon & Coûtumier, & je me ſuis toûjours appliqué avec tant de curioſité aux Humanités, que pour apprendre ſeulement le Grec, je fis venir de Rome Conſtantin Sophie, Smyrnois, Docteur en Théologie, & membre du College Grec, que je retins chez moy cinq ans, pendant leſquels nous parcourumes avec une profonde application la pluſpart des Auteurs, & même quelques-uns d'un bout à l'autre; comme Homere, Herodote, Platon, Thucydide, &c. Je poſſede l'Hebreu comme ma langue propre; les langues Caldéenne & Arabe, médiocrement; l'Italien & le François, aſſez bien; l'Allemand, pas ſi bien. Quant à l'Hiſtoire, il n'eſt pas croyable combien j'en ai leu de generales & de particulieres; combien de Chroniques, & de Geographies, &c. Je ſuis bien verſé dans toutes les parties de la Mathematique, d'où j'ay tiré la Theorie de la Muſique; mais celle que je recherche le plus c'eſt l'Algebre, ſur laquelle j'ay tout leu, à la reſerve des Oeuvres de Vieta, me ſervant d'un trés excellent Maître natif de Maroc, Cour du Cherif, où il enſeignoit l'Algebre d'une maniere Arabe qui ſurpaſſe la nôtre. Et afin de pourſuivre les Lettres avec plus de repos, je me fis Eccleſiaſtique, ayant obtenu aſſés de Benefices & de Penſions pour n'eſtre pas détourné des études par le ſoin de ma ſubſiſtance. Le plus grand défaut que

je trouve en moy, c'eſt de n'avoir pas voyagé; mais une fois que j'auray obtenu le congé que j'ay demandé, vous me verrez, Monſieur, dans vôtre cabinet réſolu d'apprendre & d'oüir cet Oracle de Sageſſe, bien plus digne que Tite-Live, qu'on aille d'Eſpagne pour le conſulter. Au reſte, je vous ſupplie avec inſtance que tout ceci ſoit pour vous ſeul; car je ſerois dans la derniére confuſion ſi l'on ſçavoit que j'euſſe rapporté des choſes qui me regardent, quelque bien connuës qu'elles ſoient. Que ſi la lecture de cette Lettre vous devient ennuyante, je vous prie de me le pardonner, & de croire que ce n'a eſté que pour vous montrer que vous avez toutes ſortes de raiſons de me mettre au nombre de vos plus grands amis, & que ſi je fuſſe né au-delà, comme je le ſuis au-deçà des Pirenées, j'aurois eu dequoi me faire un nom. Mais je me contenterai que vous me connoiſſiez aſſés pour m'eſcrire icy à Lisbonne, en faiſant remettre voſtre Lettre à la Poſte ordinaire ſous mon adreſſe. Dieu conſerve voſtre perſonne comme je le ſouhaite.

A Lisbonne ce XXVIII.
Septembre 1615. DOM VINCENT NOGUEYRA.

L E T T R E

De Jaq. Aug. de Thou, à Dom Vincent Nogueyra.

Traduite du Latin ſur le Manuſcrit.

MONSIEUR. J'ai balancé long-tems, pour ſçavoir ſi je ferois réponſe en François, que vous me marqués ſçavoir, ou en Latin, à l'obligeante lettre que j'ai reçûë de votre part, il n'y a pas un mois. J'étois pour lors à Poitiers, à la ſuite du Roi à mon retour de Bourdeaux. Il m'étoit bien plus facile de vous écrire en François; mais je craignois que, ſi ma lettre tomboit en d'autres mains que les vôtres, on ne lui donnât un ſens oppoſé à celui que j'y aurois exprimé, & cela par ignorance de notre langue, ou qu'un interprête malin ne l'expliquât de maniére à me calomnier. Ces raiſons m'ont déterminé à vous écrire en Latin. Je vous remercie, autant qu'il eſt en mon pouvoir, de la politeſſe avec laquelle vous m'avés prévenu. Pouvois-je eſpérer quelque choſe qui me flattât davantage, & me fît plus d'honneur que l'amitié que vous m'offrés ſi obligeamment? Aurois-je dû m'attendre qu'un Eſpagnol voulût non-ſeulement combler de loüanges un François, mais encore l'en accabler? Préſage certain que l'envie s'évanoüira, & que la poſterité me ſera plus favorable que mon ſiécle. Vous n'ignorés pas les jalouſies, qui diviſent la France & l'Eſpagne depuis plus de cent ans: jalouſies qui ont enfin éclaté par des guerres ſanglantes; mais la vertu ne ſe laiſſe préoccuper, ni par la faveur, ni par la haine, & dépoüillant toute affection déreglée, elle eſtime ſincérement la droiture & la probité, ſans avoir égard au païs. Elle parcourt en eſprit

la terre entiére, franchit les mers, traverſe les montagnes, & les fleuves marqués par la nature pour ſéparer des peuples, ou devenus frontiéres d'Etats par des traités, afin de terminer la guerre entre des peuples voiſins. Vous êtes un exemple ſenſible de cette vérité. Né dans le fond du Portugal, ſéparé de la France par les Pyrenées, l'eſtime que vous avés pour la vertu, vous a fait ſouhaiter de lier amitié avec un François, qui n'eſt pas né dans la Guyenne près des frontiéres de l'Eſpagne, mais à l'extrémité de la France, ſur les bords de la Seine. Vous n'avés pas dédaigné de le prévenir. Vous avés même, ſans en être ſollicité, pris ſa défenſe en Eſpagne, où il eſt ſi vivement attaqué de tous côtés. Je puis dire, qu'après avoir échappé à la malignité de mes calomniateurs, & avoir bravé les efforts d'un nombre infini de gens ſans honneur en France, & chez les étrangers, quoique j'euſſe eu la conſolation de trouver des défenſeurs de mon Hiſtoire dans toute l'Europe, même en Italie; je n'ôſois me flatter qu'elle pût être en ſûreté dans aucun endroit de l'Eſpagne. Cependant vous vous êtes levé pour ma défenſe au milieu d'une foule d'ennemis. Vous n'êtes point ſorti de l'obſcurité, mais du plus floriſſant Royaume des Eſpagnes. Votre pénétration vous a d'abord fait découvrir que l'amour de la vérité étoit mon premier objet. Délivré des préjugés de la patrie, vous avés applaudi à cette noble liberté, qui ne connoît ni faveur, ni haine. Vous m'avés fait eſpérer que le torrent de l'envie, qui m'a preſque emporté, étant paſſé, la poſterité me rendroit au centuple la juſtice, que le ſiécle me refuſe. Ces flatteuſes eſpérances de votre part, vont me faire porter plus patiemment l'ingratitude, dont la France ma patrie a payé de pénibles travaux, entrepris pour l'utilité du genre-humain. Quoi, la divine bonté a bien voulu me ſuſciter un défenſeur en vous dans l'Eſpagne même! Cette penſée me conſole; la faveur du Ciel prévient mes ſouhaits par votre moyen. Je joüis de mon vivant d'un bien que je n'ôſois me promettre après ma mort: car les Grands du Royaume qui ne ſçavent pas le Latin, trompés par de malignes interprétations, ſe croyoient bleſſés, comme ils le diſoient, par ma trop grande liberté; mais mieux informés depuis par des gens de bien, conſidérant d'ailleurs l'innocence de ma vie paſſée, ils ont oublié leur reſſentiment, ſe ſont reconciliés d'eux-mêmes avec moi, m'ont donné des marques particuliéres d'amitié, & m'ont fait entrer dans des négociations importantes. Monſieur le Duc de Mayenne a commencé le premier: il avoit tant d'eſtime pour ma fidélité & ma candeur, qu'il ne ſe faiſoit rien dans ſa maiſon qu'il n'en eût communiqué avec moi par le moyen de ma femme (1). Le Prince ſon fils, que vous avés vû derniérement en Eſpagne, a la même confiance en moi. Le Duc de Guiſe, Chef de cette illuſtre maiſon en France, a ſuivi leur exemple; il a même pouſſé plus loin la politeſſe, qui lui eſt ſi naturelle. Je ſuis en poſſeſſion d'en uſer très-librement à la Cour avec ce Prince. Il penſe & parle ſi fort à mon avantage, qu'il n'eſt pas poſſible qu'il lui ſoit reſté le moindre reſſentiment de l'offenſe prétenduë, que mes ennemis lui ſuggéroient qu'il avoit reçuë de moi

(1) Elle étoit de la maiſon de la Châtre, & alliée à la maiſon de Lorraine.

moi. Je ſçais qu'on me reproche un trop grand attachement pour la Royale maiſon de Bourbon : mais qu'eſt-ce que cela? N'a-t-on pas accuſé Tite-Live, cet Hiſtorien ſi fidèle, d'une pénétration & d'un jugement ſi grand, d'avoir favoriſé Pompée? Mais ce reproche ne lui a été fait que parce qu'il y avoit de plus vils dans le parti de Céſar. Ce grand homme n'en a pas été moins eſtimé de ſon ſiécle, & par la poſterité. Pourquoi, par un zéle déplacé de Religion, trouve-t-on mauvais en Caſtille, à Alcala, à Valladolid & à Salamanque, que je traite doucement les Sectaires? Ce que vous excuſés avec juſte raiſon, & par un motif tout Chrétien, qui eſt de ramener plus facilement par les voyes de la douceur & par des œuvres de charité, ceux qui s'écartent du bon chemin. Outre cela il y a des raiſons particuliéres à la France, qui m'ont impoſé la néceſſité de parler avec modération des Proteſtans, & de ménager les termes à leur égard, à cauſe des circonſtances des tems, & de la ſituation de nos affaires. Je ſuis bien-aiſe de l'expliquer à vous, Monſieur, & à tous ceux qui liront mon Hiſtoire, afin de faire voir que j'ai été obligé d'en uſer comme j'ai fait.

Il y a vingt ans que les Proteſtans de France préſenterent à contretems au Roi, alors occupé au ſiége de la Fere en Picardie, une Requête pour obtenir un nouvel Edit en leur faveur, ſous prétexte que les anciens avoient été révoqués, (par force à la vérité,) & violés de tous côtés par les ligueurs. Le Roi me donna des ordres précis de traiter avec eux. Je m'en excuſai d'abord : je priai ſa Majeſté de confier à d'autres un emploi capable de m'attirer des ennemis. Dans cette commiſſion qui ne regardoit d'abord que moi, on m'aſſocia le Comte de Nanteüil, que j'avois accompagné en Bretagne, pour traiter avec le Duc de Mercœur. Enfin, je reſtai ſeul avec Sofrede Calignon, après le départ du Comte de Nanteüil, pour arranger les affaires en Bretagne. J'employai deux ans entiers avec mon collégue à traiter avec les Proteſtans. L'Edit de Nantes, qui eſt en France une loi de pacification, fut enfin donné & porté au Parlement; chaque article y fut examiné, diſcuté avec grand ſoin, & comparé aux Edits précédens, comme je l'avois déjà fait, autant que je l'avois pu. Cet examen ſe fit en ma préſence, afin qu'ayant eſſuyé les principales difficultés des députés de la Réforme, en travaillant à cet Edit, j'en procuraſſe encore l'enrégiſtrement par mon ſuffrage. Il défend entre autres choſes en termes précis, d'uſer en particulier & en public, de paroles injurieuſes à l'égard des Proteſtans. Je répondis moi-même au nom du Roi, de l'obſervation des articles contenus en cet Edit : après cela aurois-je eu bonne grace de faire dans un Livre, dont le frontiſpice porte mon nom, ce qu'une loi d'Etat m'interdiſoit dans le particulier, au bareau, & dans le Conſeil d'Etat? Mais ſans conſidérer ces motifs, les raiſons que vous m'avés apportées m'en ont elles ſeules empêché : ſuppoſé que j'euſſe eu deſſein de le faire, n'aurois-je pas été arrêté par celles que je viens de vous dire? Ainſi dans l'obligation d'adoucir les termes, en traitant avec eux, j'ai dû le faire dans la ſuite en écrivant ſur leur compte, pour éviter le reproche d'avoir violé la parole donnée par le Roi. Je ſçais encore

core qu'on m'a fait un crime en Espagne & à Rome, d'avoir saisi l'occasion de relever les droits du Royaume de France qui sont très-considérables, comme étant la plus ancienne & la plus florissante des Monarchies, ses immunités, ses prérogatives & ses libertés. Je ne doute pas qu'on ne m'eût traité plus favorablement, si l'on eût sçu qu'en écrivant mon Histoire, j'occupois une des premiéres places du Parlement de Paris, où ces sortes d'affaires sont discutées, & que je l'ai encore occupée long-tems après. Je me persuade qu'ils ne pourroient pas s'empêcher d'avoüer qu'il m'étoit impossible, sans me deshonorer, & sans encourir le blâme d'une honteuse prévarication, de passer sous silence de si célébres monumens, qui relevent l'éclat du Royaume, & font la sûreté publique. Vous voyés par-là que je n'ai pu parler avec aigreur des Protestans, & dissimuler par une fausse prudence nos libertés & nos droits. A l'égard de ce que vous dites de mon amour pour la vérité & de la liberté, dont je fais profession, je reconnois votre candeur. Comme j'ai toujours prié Dieu de les mettre dans mon cœur, l'éloge que vous leur donnés n'a pu que me faire beaucoup de plaisir: mais les loüanges que vous donnés au style, aux maximes; ce que vous dites des ornemens, & des fleurs du discours, sont un effet de votre politesse à mon égard, & non de cet amour de la vérité, que vous possédés au suprême dégré. C'est à vous de prendre garde, que votre affection pour moi ne vous fasse illusion, & ne fasse tort au jugement que vous avés porté sur mon amour pour la vérité & la noble liberté, dont vous me loüés. Je professe de bonne-foi & sans ostentation, la Religion de mes ancêtres; je ne m'en suis jamais départi: j'ai appris de mon pere, qui a long-tems été à la tête du Parlement, à être véridique. J'ai cru qu'il valoit mieux être modeste, & passer pour simple, que de rechercher la réputation d'être éloquent & d'avoir de l'esprit, ou du sçavoir. D'ailleurs, je n'ai pas eu le tems d'acquérir toutes les connoissances que vous voulés bien m'attribuer. Ma jeunesse s'est passée à voyager, & dans le bareau: dans un âge plus mûr, des négociations m'ont occupé. Enfin, pendant les troubles de France, toujours dans le camp du Roi & à sa suite, j'ai blanchi sous des tentes, & dans le tumulte des armes. A peine avois-je donné quelque tems à l'étude dans ma première jeunesse, qu'il fallut débroüiller des affaires épineuses, & que des occupations fâcheuses emporterent tout mon tems. Il ne m'est donc resté qu'une legére teinture des Lettres; mais aussi j'ai conçû pour elles, & pour ceux qui les cultivent, un amour inexprimable. Voilà la source de ces éloges, que vous trouvés à la fin de chaque année dans mon Histoire. Je prendrai de-là occasion de mettre votre amitié à l'épreuve. Je vous demande donc en grace, Monsieur, de m'écrire à votre loisir, le jour que sont morts Jean de Barros, qui a écrit l'Histoire des Indes, le célébre Mathematicien Pierre Nonius, le fameux Médecin Amatus, Pierre Stella Franciscain, N... d'Alcantara. Envoyés-moi aussi tous les éloges que vous pourrés trouver des autres écrivains Espagnols; car je ne sçais si ce que j'ai écrit de Barros & de Nonius, est bien certain. Si j'ai dit la vérité, je serai ravi d'en être

être assûré par votre moyen. Vous voyés que j'en agis bien librement avec vous: aussi est-ce vous qui m'y engagés par vos offres obligeantes. Attendés-vous à me voir devenir aussi importun à votre égard, que vous êtes poli au mien. Je finis en priant la divine bonté de vous conserver en santé pour les vôtres & pour moi. Adieu, Monsieur, conservés-moi l'amitié dont vous ne m'avés pas jugé indigne. De Loudun, dans l'assemblée où j'ai été envoyé par sa Majesté, avec Messieurs de Brissac & de Villeroi, pour appaiser les troubles de France. Le 29 de Février de l'année Bissextile 1616.

LETTRE

De Dom Loüis Lobo de Silveis, à Jaq. Aug. de Thou (1).

MONSIEUR. Encore que vous n'ayez aucune connoissance de moy, si desire-je que vous sçachiez que je ne laisse pas d'estre vostre trés asseuré & vray serviteur & entiérement desireux qu'il se montre quelque occasion de vous pouvoir tesmoigner ma bonne volonté; & bien que ce soit de loing, cela se peut toutesfois assez souvent rencontrer. Traduite du Portugais sur le Manuscrit.

J'AY tousjours esté particuliérement affectionné envers la Couronne de France, voire tant que bien que je n'aye jamais esté en ce pays-là, je n'ay-pas laissé de rechercher curieusement & avec beaucoup de travail les livres escrits de delà, & de les ramasser; outre la pratique & conference que j'ay eüe avec les François au temps que j'estois en la Cour d'Espagne. Sur quoy je me suis mis à escrire l'Histoire generale de ce Royaume-là, depuis la mort de Henry II. de glorieuse memoire, jusqu'au dernier Edit de paix que le Roy Henri IV. que Dieu absolve, fit à Roüen, par lequel se finirent & acheverent toutes les guerres civiles de ses Etats, qui y avoient duré par quarante ans entiers, comme cette paix a duré tout le temps que ledit Roy a vescu. Or estant sur le point de faire imprimer ces miens escrits, vous devez entendre, comme je crois que vous sçavez, que c'est la même Histoire que la vostre, dont nous n'avons veu icy que ce qui est jusqu'en l'an 1572. avant que se commençassent les guerres de la Ligue; & d'autant que vous avez escrit en Latin, qui est une langue dont j'ay bien peu de connoissance, je suis entré en esperance que ces livres-là se traduiroient en langue Françoise, dont j'ai assez d'intelligence; à ce que venant reconnoistre clairement ce que vous escrivez de ces guerres-là, je peusse corriger plusieurs fautes que par néceffité je pourrois avoir faites en mes escrits, estant faits de si loing & de choses dont je ne pouvois avoir assez de connoissance. Et parce que lesdits livres sont défendus à Rome, &

(1) On s'est servi de l'ancienne traduction qui s'est trouvée entre les Manuscrits de Monsieur de Thou.

& que icy en Castille & en Portugal on a commandé de les corriger, je ne m'en suis pas voulu ayder; mais sçachant qu'ils estoient traduits en François, j'ay pris la hardiesse pour le plus seur, de vous prier par cette Lettre, de me vouloir faire tant de bien & de faveur que de me les envoyer en eschange de ceux que vous desirerez de deçà: comme particuliérement, je m'offre à vous envoyer les Decades de Jean de Barros traduites en Italien, qui est un autheur, qui pour sa grande doctrine & mesmement en la géographie de l'Asie & des parties Orientales, mérite d'estre grandement estimé par touts les doctes & sçavans en l'Histoire tels que vous. Que si vous me daignez obliger tant que de m'envoyer lesdits livres traduits en François, vous pourrez vous servir de la voye & entremise de Monsieur l'Ambassadeur de France, qui réside en la Cour d'Espagne, & qui pourra les mettre en main du Seigneur Francisco de Lucena secretaire de l'Estat de Portugal qui me les fera tenir; & par la mesme voye je pourray vous envoyer les Decades de Jean de Barros, & tous les autres livres que vous desirerez par deçà. Et d'autant que celuy qui requiert une faveur d'un autre, il est raisonnable qu'il se mette en devoir de rendre quelque service & récompense, il m'a semblé ne vous en pouvoir faire un plus grand & signalé, que de vous esclaircir franchement (encore que d'autres puissent l'avoir desja fait) de toutes les raisons generales, pourquoy vos livres ne sont pas bien receus; aussi des particularitez que j'y ai remarquées moy-mesme, & qui font connoistre que vous pouviez user de plus de modération és choses que vous avez escrites. Pour les raisons & plaintes generales, elles sont telles.

1. Que vous estant si bon & vray Catholique, & fils d'un Pere qui l'a tant esté, vous ne le montrez pas toutesfois en vos livres; mais il semble bien plustost que vous soyez en la nouvelle Religion prétenduë Reformée. En effet, vous allez tousjours deschargeant tous ceux qui en font profession, comme entr'autres l'Amiral & ses freres, la Reine de Navarre, & le Prince de Condé, & autres Seigneurs qui prirent les armes, & professerent cette nouvelle doctrine. Et au contraire, vous accusez tousjours le Duc de Guise, le Cardinal de Lorraine & leurs freres, & bref tous ceux de cette maison; veu qu'ils ont esté de si grands Princes és armes & au bien de l'Eglise, voire tels que malaisément en pourroit-on trouver en France & ailleurs qui les peussent égaler. Et posez le cas qu'ils ayent eu quelque ambition & convoitise de gouverner, il est certain qu'ils défendoient le parti le plus juste, qui est la Religion & le service du Roy: de sorte qu'ils ne méritoient pas d'estre si maltraitez comme vous faites; & d'autant plus, que s'ils estoient portez de quelque ambition, on sçait bien que le Prince de Condé & ses freres n'en avoient pas moins; puis qu'il est aisé de croire qu'ils ne furent jamais poussez du zéle de Religion, mesme en l'âge où ils estoient, & ayans avec eux un Cardinal de Chastillon desja vieux; ains ils croyoient plustost à un Calvin & Beze, qu'à tant de saints Docteurs de l'Eglise Catholique, qui ont enseigné le contraire de ce que les autres disent. Et cependant vous ne balancez pas seulement également

un

un party avec l'autre, mais pluſtoſt, toutes les fois qu'il ſe preſente occaſion, vous blaſmez les Catholiques & favoriſez les Calviniſtes; qui eſt une choſe qui ſcandaliſe merveilleuſement tout le monde par deçà. Et bien que ceux qui maintenant ſont profeſſion de cette Secte, & ſe ſont nourris & élevez en icelle, ne penſent pas certainement faillir, pour ce que s'ils le penſoient, ils ne le feroient pas, cela ne ſe peut pas dire toutesfois des premiers, qui ont embraſſé cette opinion en un âge qui ne pouvoit eſtre ſi capable de tromperie & d'erreur, ou pour le moins la pluſpart d'entr'eux. Etant auſſi à croire, que Jacques Spifame Evêque de Nevers, qui eſtoit Aumônier du Roy Henry II. & qui quitta ſon Evêché, & s'enfuit pour ſe faire de cette nouvelle opinion, & Jean Caracciol Evêque de Troyes, ne penſoient pas errer pour cela; & pour les autres Prélats qui ſe firent auſſi Hérétiques, il n'y a pas apparence non plus qu'ils creuſſent faillir en ce qu'ils profeſſoient; mais bien qu'ils le creuſſent, on ne les peut pas excuſer d'avoir laiſſé la vraye Religion de leurs prédeceſſeurs, pour en prendre une nouvelle, non approuvée d'aucuns ſaints Docteurs, ni authoriſée par miracles.

C'est auſſi une plainte générale que l'on fait de vous, de ce que vous blâmez tant la punition de l'Admiral, & que parlant de ſa mort, vous dites qu'il avoit la conſcience nette de ce dont on l'accuſoit, veu qu'on ſçait aſſez le contraire. Ce ſont là les plaintes & repréhenſions génerales que l'on fait envers vos livres, & qui ſont cauſe que l'on les reçoit ſi mal. Et combien qu'un certain Portugais, à qui vous reſpondez à ces plaintes & blaſmes, diſe qu'en temps de paix faite par Edit auquel vous fuſtes preſent, il ne ſeroit pas raiſonnable de dire des paroles injurieuſes contre perſonne; toutesfois tous ceux qui calomnient & reprennent voſtre Hiſtoire, diſent que c'eſt auſſi contre le meſme Edit que vous ne gardez pas une neutralité, mais pluſtoſt vous vous montrez en tout partial pour cette nouvelle opinion. Et voilà pour ce qui eſt des repréhenſions générales.

Quant aux miennes particuliéres maintenant, ce ſont celles-cy. 1. De ce que vous contez pluſieurs Hiſtoires de nos jours, de Pologne, Tranſilvanie, des Turcs, des Mores, & meſme de Caſtille & Portugal, dont vous pouviez vous paſſer, pour ne toucher que les affaires de France, que vous faites profeſſion particuliere d'écrire. Que ſi vous faites ainſy l'Hiſtoire Univerſelle, pourquoy l'appellez-vous particuliere?

2. Il ſemble qu'en la vie du Roy François II. vous ſuivez les impietez de l'Hiſtoire du Préſident de la Place, & particuliérement en ce que vous rapportez de cette fable de Theophile, qui eſt choſe du tout indigne d'eſtre inſerée en une Hiſtoire véritable, pour eſtre du tout fauſſe, & qui ne ſe devoit pas meſme conter, & moins mettre par eſcrit.

3. En la mort du Roy de Navarre vous ſuivez l'opinion des Calviniſtes, qui diſent que ce Prince mourut en leur Religion; étant certain qu'ils diſent cela pour donner autant de crédit à la leur, que c'eſt pour amoindrir celuy de la Catholique; puis qu'il eſt trés aſſeuré, que ce Roy mourut trés catholiquement, n'y ayant aucun qui diſe le contraire; & y a une

Lettre de Jean de Pereira Dantez, qui pour lors estoit Ambassadeur en France pour le Roy Dom Sebastien de Portugal, & par icelle il conte la mort de ce Roy de Navarre en trés bon Catholique; disant qu'il mourut avec la Confession, Communion, & Extréme-Onction.

De mesme de cette Ambassade qu'aprés la mort du Duc de Guise à Orleans, vous dites que la Reine Mere envoya au Duc de Wirtemberg, pour le convier à venir gouverner l'Estat de France: il n'y a aucun autheur qui dise cela.

Quand aussi vous parlez de la venuë de la Reine de Navarre à Paris pour préparer les choses nécessaires au mariage du Prince son fils avec Madame Marguerite, vous dites qu'estoit avec elle l'Evêque de Chartres, que vous nommez Jean Guillard, s'il m'en souvient bien; & qu'iceluy avec douze autres Evêques furent privez de leurs Evêchez par le Pape, comme vous dites avoir dit auparavant en son lieu; & toutesfois je ne sçache point, si je ne me trompe, que vous fassiez mention en vostre Histoire des noms de ces Evêques, ni quand le Pape les déposa. Que si je me mesprends en cela, je vous prie me faire ce bien de me marquer l'année & le livre auquel vous faites mention de ces Evêques, comme aussi de leurs noms, & du Pape qui les a privez. Car vous estes le premier Escrivain François qui, avec grand honneur & loüange, nommez assez exactement les personnes par leurs noms, ainsy qu'on le peut remarquer en plusieurs. Cela vous sera aussi chose assez aisée à sçavoir.

Aussi en cette guerre que fit le Comte de Montgomery en Bearn, quand il fit lever le siége de Navarreins, prit le Sieur de Terrides, & fit mettre à mort plusieurs autres Seigneurs, il me semble que vous passez fort briévement en cette affaire. Et de mesme, quand vous contez la venuë du Roy de Pologne durant les divisions qu'il y avoit au Royaume, jusques à ce que la paix se fit. Vous usez aussi de la mesme briéveté en parlant de la rupture de paix aprés les Estats de Blois, du siége d'Issoire par le Duc d'Alençon, & de la réduction du Mareschal d'Amville au service du Roy, aussi des siéges que luy & le Mareschal de Bellegarde firent à Nismes & Montpellier. Vous contez avec aussi peu de paroles les progrez du Mareschal de Bellegarde au Marquisat de Salusses, étant une affaire de telle importance. De mesme tout ce que fit le Duc d'Alençon en Flandres, & la rupture de paix faite par ceux de la nouvelle Religion, quand le Prince de Condé prit la Fere en Picardie, & le Sieur de Lesdiguieres la Merue, & autres places en Dauphiné, que reprit depuis le Duc du Maine; puis la prise de Cahors en Gascogne, & la victoire du Mareschal de Biron sur le Sieur de Lavardin en Guienne. En tout cela vous estes un peu bref, à cause que cela va à la charge & aux pertes de ceux de la nouvelle Religion. Et en ce qui peut sembler aller à la charge & blasme des Catholiques, vous vous estendez estrangement. Je sçay fort bien & l'ay tousjours ainsy bien compris que tout ce que vous en avez fait en cela, a esté pour justifier la cause du Roy Henri IV, au temps duquel vous avez escrit; d'autant que sa mere, & son oncle, & luy-mesme aussi,

aussi, défendirent tousjours ce party là, auquel furent tousjours contraires tous ceux de la Maison de Guise, & tous les autres Seigneurs bons Catholiques. Ainsy il semble que vous pouviez user de plus de modération en la façon de parler d'une chose si pieuse comme est la Religion Catholique, & de telles principales personnes si relevées, & qui ont si bien merité & de toute la Chrestienté en général, & de la Couronne de France en particulier, comme sont ceux de la Maison de Guise, avec laquelle je sçay que Madame vostre femme a quelque Alliance.

CEPENDANT je vous demande pardon de ces miennes animadversions libres en ce qu'elles le peuvent meriter, & vous prie vouloir attribuer cela à ignorance, qui ne peut estre que trop grande en moy, parlant de choses si esloignées. Aussi me fera-ce une très particuliére faveur, si vous me daignez esclaircir de qui estoit fils George Cardinal d'Armagnac, qui estant un si grand Prélat de France, je n'ay jamais pû sçavoir d'où il estoit.

QUE si en tout ce que je requiers de vous, ce me sera une très grande obligation de la faveur que vous m'y ferez; je la recevray encore plus grande, si vous me daignez tenir au nombre de vos plus intimes & affectionnez serviteurs, & en cette qualité me commander quelque chose pour vostre service. Au reste, si vous desirez sçavoir combien vous aurez bien employé une faveur & courtoisie en mon endroit, vous le pourrez par le moyen de Monsieur le Baron de Vaucelas, qui a esté Ambassadeur en la Cour d'Espagne, & de qui lors j'ay esté très intime & fidel serviteur. Et pour la response de celle-cy, vous la pourrez envoyer par la voye du Secretaire Francisco de Lucena, comme j'ay dit cy-dessus. Et d'autant que j'ay escrit en Portugais pour ne sçavoir pas le Latin, vous pourrez me respondre en François, qui me sera une singuliére faveur. Priant Dieu, Monsieur, qu'il luy plaise conserver vostre personne.

A Lisbonne ce 7
Juillet 1616. DOM LUIS LOBO DA SILVEIS.

CETTE Lettre va par deux voyes, afin qu'elle ne manque de tomber entre vos mains.

On n'a point la réponse de Monsieur de Thou à cette lettre. Il se pourroit même faire qu'il n'y eût pas répondu. La mort de sa femme, qui arriva à peu près dans ce tems là, les chagrins cuisans, dont il se trouva pour lors environné de toutes parts, & qui lui causerent à lui-même la mort, auront pû sans doute l'en détourner.

EXTRAIT

D'un endroit du Livre de Gaspard Scioppius, intitulé *Scaliger Hypobolimæus*, imprimé à Mayence en 1607. *in* 4°. (1)

* Depuis la page 326. jusqu'à la pag. 335.

SCIOPPIUS se propose deux points dans cet endroit de son livre *. Le premier est de faire voir quelle doit être la conduite des Catholiques envers les sectaires ; & le second de prouver qu'il est permis, qu'il est utile, & même nécessaire de sévir contre eux. Il en prend occasion d'attaquer M. de Thou qui veut qu'on les ramene au sein de l'unité par les voyes de la douceur, & qui ne peut voir couler leur sang pour cause d'erreur, sans blâmer une sévérité, qui, selon lui, ne sert qu'à aigrir les esprits.

La critique de Scioppius est amére, pleine de fiel & d'emportement. Les termes les plus durs n'y sont point épargnés ; & l'ironie la plus offensante, est ce qu'il y a de moins grossier dans cet Ouvrage.

Il entre en matiére par un passage du treiziéme chapitre des actes des Apôtres. *Alors Paul, rempli du Saint-Esprit, & regardant fixement ce Magicien *, lui dit : O malheureux, plein de toute fourberie & de méchanceté, enfant du diable, ennemi de toute justice, jusqu'à quand pervertiras-tu les voyes du Seigneur ?*

* Barjesu ou Elimas.

Le Censeur conclut de ces paroles de l'Apôtre, que nous devons maudire les hérétiques, & ne pas imiter certaines gens, qui, éblouïs de la pourpre dont ils sont revêtus, & ennyvrés de leur fortune, ôsent faire l'éloge des Protestans, & les loüer plus que les Catholiques, pour je ne sçais quel mérite de petite littérature. Dire avec eux que les partisans de Luther les plus zélés ont trouvé dans la mort un repos dont ils n'ont pû joüir dans cette vie mortelle, d'où ils sont passés *à une meilleure* ; est-ce là, demande-t-il, le langage de l'Apôtre des Nations, qui donne aux hérétiques le nom d'ennemis de toute justice & d'enfans du diable ? J'avoüe, continue Scioppius, qu'il faut donner quelque chose à la charité chrétienne. Mais le nouvel Historien de Thou est-il le seul qui connoisse les devoirs de la charité ? Est-il embrasé d'un feu plus ardent que S. Paul, qui se feroit sacrifié pour ses freres, & qui cependant avertit Tite & Timothée d'éviter les hérétiques ? Sa charité est-elle plus vive que celle de Saint Jean, qui défend de saluer les hérétiques ? *Si quelqu'un*, dit cet Apôtre, *vous apporte*

(1) Une traduction entiére des critiques de Scioppius eût été aussi peu utile, qu'elle auroit été ennuyante. On a cru qu'il suffisoit d'en donner des extraits, & on a tâché de faire connoitre l'esprit de l'auteur, en y rapportant avec exactitude ses sentimens singuliers.

porte une autre doctrine que celle que je vous enseigne, ne le recevez point dans votre maison, & ne le saluez pas.

Scioppius s'appuye aussi de l'autorité des Peres, comme de Tertulien, de Saint Cyprien, & sur-tout de Saint Antoine, qui, au rapport de Saint Athanase dans la vie de ce saint solitaire, laissa comme une espéce d'héritage à ses disciples, la haine qu'il avoit pour les hérétiques. Lucifer Evêque de Sardaigne, ajoute notre Censeur, écrivant à Constance, dit hardiment à cet Empereur, qu'il le regarde comme un Gentil, un Juif, un adorateur des démons avec tous ses Arriens. Saint Ambroise dit qu'il a moins d'horreur pour les Juifs qui ont crucifié Jesus-Christ, que pour les hérétiques. Saint Chrysostome, dans sa troisiéme homelie sur Saint Matthieu, ne doute point que les hérétiques ne soient possedés du démon, & qu'ils ne soient plus abominables que les Gentils. Ce Pere raisonnoit même ainsi : *Vous estes Arrien, donc vous estes un diable.* Scioppius triomphe, après avoir rapporté tous ces passages. Peut-on se faire gloire, dit-il avec un air insultant & ironique, d'avoir donné des noms honorables à des hommes, à qui les saints Peres ont prodigué des titres si glorieux? qu'on ôse acculer ces lumiéres de l'Eglise de zéle déplacé, d'ambition? Il ajoute qu'il veut être traité comme un hérétique, & qu'on l'évite comme un oiseau de mauvais augure, s'il ne vient à bout de convaincre de Thou d'avoir employé hardiment la fraude & l'artifice en faveur des hérétiques. Il lui reproche ensuite beaucoup de suffisance, & de se croire plus habile que n'étoient les Peres, dans la conduite qu'il faut tenir envers les Novateurs; ce qui n'étoit, dit-il, venu dans l'esprit qu'à trois ou quatre laïcs avant lui.

Lib. 3. de fid. cap. 3.

De Thou, bien éloigné de suivre de si grands exemples, ne se borne pas, continue-t-il, à prodiguer ses loüanges aux hérétiques : il se plait à les accueillir; sa maison leur est ouverte; ils y trouvent un asile sûr ; il sollicite pour eux des emplois honorables. C'est à ses soins & à sa recommandation que la garde d'une des premiéres bibliothéques du monde a été confiée à un de ces hommes dangereux (1). Est-ce donc là agir par un esprit de modération? L'amour de la paix enseigne-t-il qu'il faille verser de l'huile dans le feu le plus ardent, pour l'éteindre?

Ce protecteur des hérétiques; c'est toujours Scioppius qui parle, appelle l'hérésie un différend de Religion, *Religionis dissidium.* Il prétend qu'on ne peut le terminer par les moyens, dont on s'est servi jusqu'à présent, tels que l'exil, le fer, & le feu, qui ne font qu'irriter les esprits, au lieu de les ramener : qu'il faut substituer à ces expédiens des remedes plus doux, comme l'instruction, les lumiéres de la science, les conférences & les entretiens sans aigreur. Le Censeur dit qu'il a fait voir assez clairement par les passages qu'il a cités, combien ces sentimens sont opposés à l'Ecriture & aux Peres.

Il

(1) Scioppius désigne en cet endroit Isaac Casaubon, qu'Henri IV. à la recommandation de M. de Thou, avoit fait son bibliothécaire.

Il cite après cela l'endroit de l'histoire, où le Président de Thou, blâmant la conduite de l'Empereur Maxime à l'égard de Priscillien, dit qu'il le fit mourir avec ses partisans, à la sollicitation de l'Evêque Itacius, malgré les remontrances de Saint Martin. A ce recit, Scioppius avoüe qu'il ne peut se contenir; il a recours à l'exclamation. Il s'étonne comment le papier ne s'est pas soustrait de lui-même à la plume de l'Auteur, lorsqu'elle écrivoit des faussetés aussi grossiéres. Pourquoi, dit-il, si cet historien n'a pû trouver des exemples d'hérétiques, punis pour cause d'hérésie dans toute l'antiquité, n'a-t-il pas eu recours à Calvin & à Beze ses amis? Que ne leur demandoit-il pour quelle raison ils ont fait mourir Michel Servet, & Valentin Gentilis? Qui l'empêchoit de lire leurs écrits? il y auroit appris qu'on peut verser le sang des hérétiques. Ensuite, pour insulter à de Thou, il cite un endroit du livre intitulé, *Colloquia convivialia*, de Luther, où cet héréfiarque, parlant du devoir d'un Jurisconsulte, lui défend en termes pleins de mépris (1) de se mêler des choses divines. Scioppius ajoûte, que si de Thou s'excuse sur ce qu'il n'a pas lû les livres de ses amis, il ne peut du moins en qualité de Jurisconsulte ignorer les loix pœnales du Code, au titre des hérétiques, & celles qui ont été faites par les Empereurs Valentinien & Marcien, qui portent que ceux qui écoutent les héréfiarques, payeront une amende de dix livres d'or, & que ceux qui enseignent l'erreur, seront punis du dernier supplice, *ultimo supplicio coerceantur.* Ce sont les paroles de la loi.

Ensuite, pour développer davantage les sentimens des Peres sur ce sujet, Scioppius rapporte que Macaire, Gouverneur d'Afrique, ayant excité les plaintes des Donatistes par le supplice de quelques-uns de ces hérétiques, Optat que Saint Augustin, dans son premier livre contre Parmenien, appelle un Evêque Catholique, digne d'être mis en parallele avec Saint Ambroise, Optat que Saint Fulgence regarde comme un Saint & comme un homme aussi habile dans l'interprétation de l'Ecriture, que les Ambroises & les Augustins, ce même Optat justifie la conduite du Gouverneur d'Afrique dans son livre III. à Parmenien, où il dit, en s'adressant aux Donatistes, que s'ils condamnent Macaire, il faut qu'ils condamnent aussi Moyse, qui fit égorger trois mille hommes en descendant du Mont Sinaï; qu'ils blâment le zéle de Phinées, qui a mérité les éloges du Saint Esprit, & l'action d'Elie qui fit massacrer quatre cens cinquante personnes. Il fortifie ce raisonnement d'Optat par des passages de Saint Jérôme, de Saint Léon, & de Saint Augustin. Ce dernier Pere, dans son second livre des rétractations, dans ses lettres & dans d'autres Ouvrages, dit qu'il est utile que les Princes répriment & corrigent les Donatistes: qu'une rigueur salutaire en a déjà ramené un grand nombre, qui ont sincérement abjuré leurs erreurs: qu'il avoit d'abord été d'avis qu'il ne falloit point forcer les hérétiques à rentrer dans le chemin de la vérité, mais qu'une heureuse expérience lui avoit fait changer de sentiment: que si l'on demande pour quel crime on punit

(1) *Omnis Jurista est aut nequista aut ignorista, qui in divinis rebus minus sapit quam occisa sus.* Luth. colloq. conviv. Francof. 569. pag. 406.

punit de mort les hérétiques, il est aisé de répondre qu'ils tuent les ames, & donnent la mort éternelle; qu'ainsi ils n'ont pas droit de se plaindre qu'on leur en fasse souffrir une temporelle: que la crainte & la douleur avoient rendu plusieurs Donatistes dociles aux instructions, & qu'ils s'étoient ensuite accoutumés à la pratique de ce qu'on leur enseignoit.

Ciceron fournit aussi des armes à Scioppius, qui cite cet endroit de la huitiéme Philippique contre Fusius Calenus, où cet orateur dit, qu'il faut retrancher du corps de la République les membres gangrenés, *quidquid est pestiferum, amputetur.*

Enfin notre Censeur ramasse toutes ses forces pour porter le dernier coup à son adversaire: voici son raisonnement. Il paroît par-tout ce que nous venons de dire, que Saint Augustin approuve que les hérésiarques soient punis de mort, & que l'on force leurs partisans à rentrer dans le chemin de la vérité: or Saint Augustin, suivant de Thou, étoit un Evêque pieux, & d'un naturel porté à la douceur; donc quelques Evêques pieux & d'un naturel porté à la douceur, ont approuvé ce qui est condamné par de Thou.

Après ce grand effort il revient, comme il l'a promis, à convaincre de faux l'historien dont il s'agit. Il soûtient que l'exemple de Saint Ambroise & de Saint Martin, qui se sont séparés de la communion de ceux qui avoient accusé les hérétiques, ne conclut rien en faveur de ces derniers, parce que Saint Martin, par exemple, qui ne voulut pas communiquer avec l'Evêque Itacius, ne tint cette conduite à son égard, & n'intercéda auprès de l'Empereur pour Priscillien & ses sectateurs, au rapport de Sulpice Severe, que parce que ce saint Evêque ne vouloit pas souffrir que l'Empereur fût juge dans une affaire Ecclésiastique, & qu'un Evêque se portât pour accusateur dans un cas de mort, & non, comme le dit de Thou, parce qu'il croyoit qu'il n'étoit pas permis de faire mourir les hérétiques.

Telles sont les autorités, & les raisons qu'employe Scioppius pour prouver qu'il faut se séparer des hétérodoxes, & employer la force pour les convertir, ou les empêcher de séduire les fidèles. Il conclut, en se flattant que les amis & les partisans même du Président de Thou, ne lui sçauront pas mauvais gré d'avoir découvert les faussetés de son histoire, & de les avoir combattues.

Monsieur de Thou méprisa en homme sage une censure si injuste & si peu mesurée. Un adversaire, tel que Scioppius, universellement décrié parmi les Sçavans, étoit indigne de son attention. Il connoissoit sa malignité; il sçavoit que la jalousie seule lui dictoit tant de calomnies & de grossiéretés qu'il répandoit sur les gens de Lettres les plus estimables, & qui lui mériterent enfin le nom de Chien Grammairien. On a déjà vû dans quelques lettres que l'on a rapportées ci-devant, ce que Monsieur de Thou pensoient sur son sujet. En voici encore quelques-unes du même style, où ce fâcheux Critique n'est pas mieux traité. Pag. 346. & suiv.

EXTRAIT

D'une Lettre de Jaq. Aug. de Thou, à Joseph Scaliger.

Tiré des *Epistres Françoises à M. de la Scala*, p. 507. 508.

LEs mérites que vous vous estes acquis sur le public vous ont desja suscité beaucoup d'envieux & obtrectateurs : c'est l'exercice continuel de la vertu & de l'excellent sçavoir en ceste vie, & principalement en ce siécle plein de monstres ; & ne faut douter que ce grand chef d'œuvre (1) ne vous en suscite de nouveaux. Il y a un maraud de pedant à Rome que l'on dict estre gagé pour abboyer après tous ceux qui par leur industrie & doctrine servent au public : il le faut laisser pour ce qu'il vault, & le mespriser sans vous en travailler ny vous divertir de vos bonnes & serieuses estudes. La posterité vous rendra ce que l'ingratitude de présent vous envie ; & ce peu qui reste de blanches ames aujourd'huy, dés ceste heure prise & honnore tout ce qui vient de vous, sans s'arrester au jappement de ces chiens importuns. A Paris ce 6 Novembre 1606.

AUTRE EXTRAIT

D'une Lettre de Jaq. Aug. de Thou, à Joseph Scaliger.

Ibid. p. 510.

MAis que dirons-nous de ce maraut de Schoppius, que Monsieur Heinsius a si bien descrit sans le nommer? c'est assez & trop pour tel clabaut mastin : il est indigne de la cholere des gens de bien, & de la vostre principalement. Son livre (2) est si bien receu icy, bien que soigneusement imprimé à Mayence, que personne n'en achepte, & croy qu'il mourra dés sa naissance s'il est négligé, comme il doibt estre. On m'escrit de Rome qu'il y en a un pareil contre Monsieur de Casaubon. *Idem & de eo esto judicium.* Tels vilains voudroyent occuper les bons & serieux esprits à respondre à leurs sales convices, & les irriter, voire despiter contre le public. Le vray moyen de se venger d'eux genereusement, est de ne faire pas ce qu'ils desirent. Monsieur Casaubon a pris ceste resolution par le conseil de ses amis. Vous devez faire le mesme, & ne penser pas qu'un si detestable livre ait jamais veu la lumiere. A Paris le 20 May 1607.

EX-

(1) Son édition d'*Eusebii Thesaurus Temporum.*
(2) Le *Scaliger Hypobolimaus.*

EXTRAITS

De quelques Chapitres, où Scioppius attaque le Président de Thou, tirés du livre intitulé *Ecclesiasticus auctoritati serenissimi D. Jacobi, Magnæ Britanniæ Regis, oppositus*, imprimé à Hartberg (1) en 1611. in quarto.

SCIOPPIUS ne se contenta pas de s'être déchaîné contre le Président de Thou dans son *Scaliger Hypobolimæus*, il le fit encore dans son livre *contre l'autorité du Roi Jaques*. Sa critique commence au 108. chapitre, & finit au 116. Il y adresse la parole aux Princes de la maison d'Autriche, & leur donne souvent des éloges, qui sont quelquefois suivis de traits amers contre eux.

Quoique le Saint-Esprit nous apprenne, dit Scioppius, que les hérésiarques, qui résistent en face au Prêtre, ne se convertissent point, qu'ainsi il faut les punir de mort, parce que la crainte d'un pareil traitement retire leurs partisans de la létargie, où l'erreur les a plongés; cependant de Thou, ce Président du Parlement de Paris, quelque claire que soit la maniére dont l'Ecriture s'explique sur ce sujet, fait un crime dans la préface de son histoire à l'Eglise Romaine & aux Espagnols, de ce qu'ils versent le sang des hérétiques, & de ce qu'ils regardent cette conduite, comme un puissant moyen pour ramener les sectaires. De Thou, ajoute Scioppius, leur donne pour motifs un zéle indiscret & déplacé, l'ambition, & l'amour des nouveautés. Chap. CVIII.

Le Censeur ajoute que, quoiqu'il ait déja convaincu de Thou de fausseté & de fourberie dans son *Scaliger Hypobolimæus*, il reparoît néanmoins encore sur les rangs contre cet historien, qui, sous des déhors de Catholicité, s'efforce de séduire ses compatriotes, tantôt en proscrivant des livres publiés contre les hérétiques, tantôt en déchirant par des calomnies odieuses la Compagnie de Jesus, qui s'est signalée par une sainte vigueur à la défense de l'Eglise. Scioppius appelle cette Société *prætoria Cohors castrorum Dei*, c'est-à-dire la Cohorte prétorienne de Dieu, ou le régiment des Gardes de Jesus-Christ. Ensuite adressant la parole aux Princes de la maison d'Autriche, il leur dit, que l'autorité du Président de Thou, regardé

(1) Hartberg est une petite ville de Westphalie, où l'on a remarqué qu'il n'y avoit pas alors d'imprimerie; ainsi il y a tout lieu de croire que c'est un nom supposé. Scioppius, prévoyant que son Ouvrage, rempli d'invectives contre des Puissances respectables, seroit attaqué, voulut du moins le mettre à couvert, en cachant le lieu, où l'impression en avoit été faite. On trouvera à la fin de cet Extrait l'arrêt du Parlement de Paris, qui en ordonna la suppression.

gardé comme Catholique, & comme Président au Parlement de Paris, avoit rendu leurs sujets hérétiques d'Allemagne assez hardis, pour leur présenter des requêtes afin d'obtenir la liberté de conscience : que ces rebelles, appuyés des raisons spécieuses de cet historien, avoient pris les armes pour extorquer d'eux cette funeste liberté; & ce qui étoit de plus horrible, qu'ils avoient appris dans son livre à regarder leurs Souverains comme des tyrans & des oppresseurs.

Après avoir rapporté l'endroit, où le Président de Thou dit dans son histoire, qu'il faut traiter les hérétiques avec douceur, Scioppius cite une foule de passages de l'Ecriture pour accabler son adversaire. Il suffit de rapporter le plus fort & le plus favorable au Censeur; il est du Prophéte Zacharie : *S'il s'éleve quelque faux Prophéte, son propre pere & sa propre mere le feront mourir.* Scioppius explique ainsi ce passage. Si quelqu'un interpréte l'Ecriture dans un mauvais sens, il est digne de mort. Après cela il demande auquel des deux on doit plûtôt s'en rapporter; & si le sentiment du Président de Thou doit être preferé à la décision de l'Esprit de Dieu. Il cite aussi Séneque le Philosophe, qui dans son traité de la Colére dit, chapitre 15. qu'il faut ôter de ce monde les hommes incorrigibles, *corrigi nequeunt, tollantur è cœtu mortalium.*

Zach. c. XIII.

Scioppius, à l'endroit où de Thou assûre que Saint Augustin n'a jamais approuvé qu'on usât de violence envers les hérétiques, s'éleve contre notre historien. Pour prouver que ce Pere, quoique d'un naturel fort humain, étoit d'avis qu'il falloit punir de mort les sectaires, il cite la quarante-huitiéme lettre de ce sçavant Evéque à Vincent. Saint Augustin y dit qu'il avoit pensé d'abord qu'il ne falloit contraindre personne à se réünir à l'Eglise; qu'il falloit au contraire éclaircir les doutes par la dispute, & n'employer que la raison contre l'erreur, pour ne point avoir dans le sein de l'Eglise des hommes, qui feignissent d'être Catholiques. Mais ce Pere ajoute qu'il a reconnu par l'exemple de la ville d'Hippone, que la crainte des loix Impériales avoit arraché plusieurs Donatistes à l'erreur; & qu'ainsi on pouvoit sévir contre les hérétiques, suivant ce passage de l'Ecriture : *Donnez occasion au sage, & sa sagesse s'augmentera.*

Le Censeur après cela ne peut assez s'étonner de quel front le Président de Thou ôse paroître au Parlement, & se mêler parmi des collégues vertueux, & pleins d'érudition; tandis qu'en Allemagne les plus vils artisans éviteroient non-seulement la compagnie d'un homme de leur profession, qui seroit convaincu d'un mensonge aussi grossier, que celui dans lequel il prétend qu'il vient de surprendre notre historien, mais encore que cet artisan seroit obligé de fermer sa boutique par ordre de sa communauté. Il laisse à juger aux membres du Parlement, s'il est permis aux Présidens des cours souveraines de France de mentir si impudemment, de rendre l'Eglise Romaine odieuse, & d'exciter à la révolte les sujets de l'Empereur, du Roi Catholique, & des Princes d'Autriche. Il se flatte qu'ils ne desapprouveront point le zéle qu'il fait paroître pour défendre l'honneur de l'Eglise, & pour le service de ses augustes protecteurs, en démasquant la

la fourberie & l'imposture du Président de Thou.

Ce chapitre est encore rempli d'exemples tirés de l'Ecriture sainte, pour prouver qu'il faut employer le fer & le feu contre les hérétiques. Ainsi Moïse, dit Scioppius, fit égorger autrefois vingt-trois mille Israélites, & le Prophéte Elie fit périr par le glaive, suivant l'expression de l'Ecriture, huit cens cinquante Prêtres & Prophétes de Baal. David, ajoute le Censeur, ce Roi dont la douceur étoit si grande, qu'il eut toujours en horreur de verser le sang de ses sujets rébelles, faisoit néanmoins mourir les pécheurs qui engageoient les autres à pécher, comme il le dit dans le centiéme Pseaume. Chap. CIX.

Après avoir jugé le Président de Thou par l'Ecriture, Scioppius le cite au tribunal du sens commun. Il dit que la raison seule devroit lui enseigner qu'il faut haïr les hérétiques, parce que plus on est religieux, plus on conçoit de haine contre l'impie qui est opposé à la Religion que nous professons, & que nous croyons vraye. Il ajoute que la nature nous porte à aimer ceux qui s'accordent avec nous par la conformité de volonté, de penchant, de genre de vie, & sur-tout de Religion, tandis qu'elle nous inspire de la haine, ou du moins de l'indifférence pour ceux qui veulent le contraire de ce que nous voulons, & qui ne veulent pas même avoir de commun avec nous la moindre des choses, que nous souhaiterions avec plus d'ardeur. Ces sentimens sont encore fondés, continue Scioppius, sur l'idée que nous avons que tout prospere aux vrais adorateurs de la Divinité, tandis que rien ne réüssit aux hérétiques, & à ceux qui sont en commerce avec ces observateurs d'un culte réprouvé, comme il l'a, dit-il, fait voir dans son Ouvrage, intitulé *Consultatio de Germaniæ statu*.

En effet, dit Scioppius, si j'allois à Paris, & que les enfans de l'historien de Thou, n'ignorant pas que je l'ai accusé de mensonge & d'imposture, me fissent un accueil favorable, n'en feroit-il pas irrité contre eux? Quelle doit donc être la colére de Dieu, à la vûë du traitement que de Thou veut qu'on fasse aux hérétiques ennemis de Dieu, & qui ôsent porter le blasphéme jusqu'à l'accuser de mensonge? Car il a fait une alliance éternelle avec son Eglise, suivant ces paroles d'Osée: *Je vous rendrai mon Epouse pour jamais.* Il lui a juré que l'Esprit divin seroit toujours avec elle, & que sa foi ne seroit jamais altérée. Or les hérétiques, continuë Scioppius, assûrent que l'Eglise est une prostituée, une adultére; que ses Pasteurs ont été privés de l'Esprit de Dieu & de l'intelligence de la parole divine, depuis les Apôtres jusqu'à Luther, qui a eu l'audace impie de dire des Peres du Concile de Nicée, qu'il n'y avoit pas un seul de cette assemblée qui eût flairé la moindre odeur du Saint-Esprit, *qui vel minimum de Spiritu Sancto olfecerit*. Scioppius ajoûte ce raisonnement: il est indubitable, dit-il, que Jesus-Christ nous a distribué la parole de Dieu; donc celui qui croit en Jesus-Christ, signe, & met, pour ainsi dire, son cachet qu'il croit Dieu véridique; donc au contraire celui qui n'ajoûte pas foi à Jesus-Christ, signe que Dieu est menteur, & qu'il ne remplit pas ses promesses. Or Dieu a promis à ses Apôtres, & par conséquent aux Evêques, Osée, chap. 2. v. 19.

 d'être

d'être avec eux, & de parler par leur bouche, comme on peut le voir dans l'Evangile, d'où il conclut, que celui qui ajoûte foi aux Apôtres & aux Evêques leurs successeurs, reconnoît que Dieu est véridique, & qu'au contraire celui qui ne les croit pas, regarde Dieu comme un menteur. Le Censeur en conclut encore que la colére de Dieu, allumée sur nos têtes, confondra le juste & l'impie dans ceux qui communiquent avec ses plus cruels ennemis, suivant ces menaces du Prophéte Ezéchiel: *Je m'en vais tirer mon épée hors du foureau, & je tuerai dans vous le juste & l'impie.* Mais quels seront, demande Scioppius, les sentimens de Dieu en voyant ses enfans en bonne intelligence avec les blasphémateurs de son nom?

Ezech. chap. XXI. v. 3.

Enfin il met Henri le Grand, sans cependant nommer ce Prince, en paralléle avec Josaphat Roi de Juda. Ce Roi détruisit, dit-il, les bois consacrés aux idoles, & envoya des Prêtres & des Lévites dans toutes les villes de Juda pour instruire le peuple des devoirs de la loi. Un autre Prince a proscrit l'hérésie de Luther & de Calvin dans son Royaume: il a bâti des Eglises, des monastéres, & des colléges pour les Jésuites; mais il fait alliance avec un Roi hérétique. Cette alliance a allumé la colére de Dieu sur lui, comme le Prophéte l'annonce à Josaphat: *Vous donnez du secours à l'impie, & vous faites alliance avec ceux qui haïssent le Seigneur: vous méritiez que Dieu vous fît ressentir les effets de sa colére, mais il a trouvé de bonnes œuvres en vous.* Scioppius applique ce passage à Henri le Grand, & l'explique de cette maniére. Vous êtes bon Catholique: vous croyez les bonnes œuvres nécessaires au salut, & que la foi seule ne suffit pas; voilà ce qui a détourné le bras de Dieu de dessus votre tête. Après avoir dit que Josaphat ne se rendit point aux avis du Prophéte; que ce Roi joignit sa flotte à celle d'Ochosias; que le Seigneur, pour punir la persévérance de ce Prince dans l'amitié du Roi d'Israël, brisa ses vaisseaux, Scioppius conclut, que quoiqu'il eût abandonné l'alliance des idolâtres, il n'a pas été mis au nombre des bons Rois de Juda, suivant ce passage de l'Ecriture. *Tous les Rois de Juda ont péché à l'exception de David, d'Ezéchias, & de Josias; car ils ont abandonné la loi du Très-Haut, & ils ont méprisé la crainte du Seigneur.*

2. Paral. chap. XIX.

3. Reg. ch. XXII.

Il est vrai, continue le Censeur, que Josaphat n'a pas abandonné la loi de Dieu, mais il n'a pas craint d'attirer sa colére en faisant alliance avec des hérétiques. Scioppius s'adresse ensuite aux Princes de la maison d'Autriche; il les loüe d'avoir en horreur toutes sortes d'alliances avec les sectaires; il attribue tous les malheurs de la France depuis le regne de François I. à l'appui que ce Royaume a donné aux Protestans contre les Princes de la maison d'Autriche. Enfin il fait des vœux pour que le sang d'Autriche qu'un jeune Roi (1) a reçu de sa mere, inspire à ce Prince tout le respect de la maison d'Autriche pour le saint Siége; qu'il allume dans son sein un zéle ardent pour défendre par les armes & par les loix, la Religion Catholique con-

(1) Loüis XIII. fils de Marie de Medicis, laquelle étoit fille de François I. de Medicis, & de Jeanne d'Autriche, fille de l'Empereur Ferdinand I.

contre les hérétiques & les infidèles; que ce Monarque ne se laisse jamais séduire par les maximes du Président de Thou, & par d'autres apostats semblables à lui, ou par des hérétiques relaps, qui se disent Catholiques.

Rien de si facile, ajoûte-t-il, que de les convaincre de fraude. De Thou lui-même est un menteur, lorsqu'il avance cette maxime, qu'il est au pouvoir des Rois & des Magistrats d'établir des loix, & de régler toutes choses; mais qu'ils n'ont aucun empire sur les consciences, & que les tourmens & les supplices sont de foibles moyens pour ébranler les esprits prévenus en matiére de Religion. Le Prophéte Royal, dit Scioppius, sape ces maximes par les fondemens dans le 79. Pseaume, où il dit: *Ils n'ont pas ajouté foi aux merveilles du Seigneur, la colére de Dieu s'est allumée sur leurs têtes : sa main a frappé les puissans d'entre eux; pendant qu'il les punissoit de mort, ils le cherchoient, & revenoient à lui*, c'est-à-dire, comme l'explique le Censeur, à la véritable Religion. On ne cite point ici plusieurs autres passages de l'Ecriture rapportés par Scioppius. Cet Auteur, oubliant que la loi de l'Evangile est une loi de douceur, une loi de charité, & beaucoup plus parfaite que l'ancienne loi, ne cite que des passages de l'ancien Testament pour prouver que le peuple de Dieu doit exterminer ses ennemis. Que de passages n'y trouveroit-on pas aussi, pour autoriser le mensonge, le vol, le concubinage, l'assassinat, la vengeance, & la plus horrible cruauté! Toutes ces autorités mal-entenduës ne tirent point à conséquence pour la loi Chrétienne, qui défend expressément toutes ces actions contraires aux principes de la morale, & qui renversent la société civile.

Le Censeur prétend prouver dans le chapitre cent dixiéme qu'il faut punir, même de mort, les hérétiques dont la conversion est désesperée, & sur lesquels on prévoit que la douleur & les tourmens ne feront aucun effet. Chap. cx.

Dieu a livré à la mort, dit-il, ceux que les supplices ne sçauroient ébranler, & dont la malice fortifiée par l'habitude, par l'autorité ou par quelque passion, introduit des sectes de perdition, & blaspheme contre Dieu. Semblables à Pharaon, ils sont abandonnés à l'esprit de ténébres, pour qu'ils soient endurcis & aveuglés. Il ne faut pas espérer que les tourmens leur ouvrent les yeux, suivant ces paroles des Proverbes: *Quand vous broyeriez l'insensé dans un mortier avec un pilon, vous ne lui ôterez pas sa folie.* Prov. ch. 27. Mais l'exemple intimidera les esprits, & arrêtera le cours de la contagion. Cette conduite est nécessaire pour empêcher, comme dit Saint Jean, *Qu'un loup dévorant n'enleve les brebis & ne disperse le troupeau.* Jean ch. 10.

Scioppius fait faire ces raisonnemens à de Thou. Ce membre est déjà attaqué de la peste; donc il ne faut pas le couper, parce que l'incision seroit inutile, & ne le guériroit pas. Le loup emportera toujours les brébis, & dispersera le troupeau; donc il ne servira de rien au berger de poursuivre & de tuer le loup. Il apporte ensuite plusieurs passages de l'Ecriture, où Dieu dit, qu'il faut exterminer les loups, & qu'il les exterminera lui-même, afin que ses fidèles serviteurs reposent en sûreté sur la terre. Il ajoute que l'exemple des rigueurs salutaires préserve de la contagion ceux qu'elle

n'a point gagnés, & rend la santé à ceux qui en sont déjà infectés, suivant
Prov. ch. 19. ces paroles des Proverbes : *La punition du pécheur rendra l'insensé plus sage.*

Il y a donc de l'impudence, continuë Scioppius, ou une ignorance honteuse, à soutenir qu'il est inutile de contraindre par la crainte & par les tourmens, les sectaires à rentrer dans le sein de l'Eglise. Telles sont les raisons, dit-il, que de Thou apporte pour prouver son sentiment. Les brébis sont déjà loin du bercail; c'est donc en vain que le berger court après elles. Il agit à leur égard avec dureté, si les ayant trouvées, il les charge sur ses épaules malgré elles, ou même de leur bon gré. Il lui fait faire plusieurs raisonnemens à peu près semblables, d'où il conclut que cet historien est forcé d'avoüer, ou que les Protestans ne sont pas dans l'erreur, & que la contagion ne les a pas gagnés, (ce qui est dire que Luther & Calvin ne sont pas des loups dévorans, des empoisonneurs, & que les sectateurs ne sont pas retranchés de l'Eglise Catholique,) ou qu'il n'est pas du devoir d'un bon Pasteur de courir après ses brébis égarées, de les rapporter sur ses épaules, & de guérir leurs maux. L'alternative est nécessaire, continuë Scioppius. Si de Thou s'arrête au premier parti, n'y a-t-il pas de l'impudence & de l'effronterie à lui, à se dire Catholique? S'il prend le second, n'est-il pas plus digne de commander à des insensés, que d'occuper une place dans le Conseil de son Roi ?

Après avoir cité Séneque, qui dit qu'il faut contraindre un malade à faire & à souffrir bien des choses, il examine quel est le sentiment de Saint Augustin, sur lequel le Président de Thou se fonde, pour desapprouver la violence à l'égard des hérétiques. Il rapporte plusieurs autorités de ce Pere, qui dit, que quoique la maladie de plusieurs soit incurable, il faut néanmoins recourir au remede; que les égards ne sont pas toujours des marques d'amitié, comme les traitemens fâcheux ne sont pas toujours des preuves de haine. Il cite ensuite les paroles de cette lumiére de l'Eglise aux Donatistes: „ vous êtes, leur dit ce Pere, les oüailles du Seigneur, vous „ portez sur vous le sceau de Jesus-Christ, qui vous a été imprimé dans le „ baptême: mais hélas! vous errez, & vous périssez. Devez-vous nous „ sçavoir mauvais gré de courir après vous & de vous chercher, quand „ vous vous perdez? Nous nous conformons par-là davantage à la volonté „ de Dieu, qui nous avertit de vous forcer plûtôt à rentrer dans le bercail, „ que de vous abandonner à vos erreurs, comme vous le souhaitez. On ne „ peut douter qu'il ne soit plus à propos de ramener les hommes au culte „ de Dieu par la voye de l'instruction que par la crainte de la peine, ou „ par les tourmens. Mais parce que quelques-uns n'en deviennent pas „ meilleurs, faut-il négliger pour cela ceux qui ne sont pas incorrigibles? „ L'expérience nous a fait voir que la crainte & la douleur ont été salutaires à un grand nombre, qui ont profité des instructions qu'on leur a „ données, & qui les ont mises en pratique. „ C'est ainsi que parle Saint Augustin.

Le sentiment du Président de Thou, dit Scioppius, se soutient-il contre une telle autorité? D'ailleurs les hérétiques méritent bien un traitement rigou-

rigoureux, puisqu'ils insultent Dieu, qui venge son injure en resserrant les liens des blasphémateurs de son nom, suivant ces paroles d'Isaïe: *Et maintenant n'insultez pas, de peur que vos liens n'en soient resserrez.* D'un côté, Dieu assûre que la violence qu'on exerce contre l'insensé, le guérit de sa folie; de Thou assûre au contraire qu'elle est inutile. Balancerons-nous entre l'un ou l'autre? *Isaïe, ch. 28.*

On vous représente, dit Scioppius, dans ce chapitre, adressant la parole aux Princes de la maison d'Autriche, & au Roi d'Espagne en particulier, que votre refus d'accorder aux Protestans la liberté de conscience, vous a fait perdre quelques provinces, tandis que le Roi de France, qui vient d'être assassiné par Ravaillac, a réüssi dans ses entreprises, pour avoir permis aux Calvinistes de professer leur Religion. Y a-t-il moins de folie dans ce raisonnement que dans les précédens, continuë Scioppius? Car, supposé que Philippe II. pere de votre Majesté, ait commis une faute en refusant d'accorder aux hérétiques le libre exercice de leur impiété, & que ce refus ait occasionné la perte des provinces de Zélande & de Hollande; quels noms donnera t-on à l'imprudence ou plûtôt à la folie de Henri de Bourbon, qui, pour avoir pris la défense des hérétiques, a perdu la vie, plus chere que tous les Royaumes ensemble. Qui peut s'empêcher de dire avec le Prophéte Roi, à la vûë du funeste accident qui vient de ravir ce Prince à la France: *Voilà l'homme qui n'a point mis son esperance en Dieu, mais qui a compté sur ses grandes richesses, & qui ne s'est reposé que sur ses forces.* Des provinces perduës se recouvrent; mais la perte de la vie est irréparable. Ne peut-on pas dire de Henri de Bourbon avec David: *Que ses yeux ont vû sa mort, & qu'il a bû dans la coupe de la fureur du Tout-puissant?* *Chap. cxi.*

Scioppius, pour corriger en quelque façon ce qu'il y a d'odieux dans ces applications, dit que Henri a eu recours à Dieu en mourant, & qu'il ne faut pas désesperer de la miséricorde divine sur ce Prince. Mais je veux, continuë-t-il, que la maison d'Autriche ait fait des pertes plus considérables que celle de la Hollande, & même sans aucune esperance de les réparer, faut-il pour cela les attribuer à la haine constante de ces Princes pour les hérétiques? Il répond que non, & il assure qu'il y a d'autres causes du peu de succès de leurs armes contre leurs sujets hérétiques & rebelles; qu'ils n'ont pas agi avec toute la promptitude nécessaire dans une affaire si importante; qu'ils se sont livrés sans réserve à des Ministres qui les ont trompés: qu'en examinant les choses avec les yeux de la politique, on verra aisément que comme la trop grande facilité de David fut la source des malheurs de sa vie; de même la bonté naturelle à la maison d'Autriche, donne quelquefois occasion à leurs Ministres de commettre des prévarications; qu'après cela il n'est pas étonnant que les entreprises de ces Princes ne réüssissent point, parce que l'anathême est au milieu d'eux; que des Ministres avides ont dépoüillé l'Eglise de ses biens, & de ses droits; & que si l'on interroge le Seigneur, il répondra comme autrefois à Josué: *Israël, l'anathême est au milieu de toi, tu ne pourras soutenir l'aspect de tes ennemis,*

nemis, que le coupable ne soit exterminé du milieu de mon peuple.

Il rapporte ensuite l'exemple d'Ananie & de Saphira, punis de mort subite, pour avoir retenu une partie de l'offrande qu'ils avoient promis d'apporter aux pieds des Apôtres. S'ils ont été si rigoureusement traités, ajoûte-t-il, parce qu'ils avoient gardé un bien qui étoit à eux, quel crime ne commettent point ceux qui envahissent des biens qui ont été donnés à l'Eglise? S'emparer d'un bien destiné au culte des Autels, c'est se déclarer ouvertement ennemi de Dieu, & ceux, qui par une lâche complaisance conseillent à leurs maîtres d'en user ainsi, n'ont-ils pas tout lieu de craindre que Dieu ne leur dise, comme dans le Prophéte Sophonie: *Je punirai tous ceux qui entrent insolemment dans le Temple, & qui remplissent d'iniquité & de tromperie la maison du Seigneur.*

Sophon. chap. 1.

Charlemagne, ce Prince si grand & si magnanime, s'est rendu encore plus illustre par la protection marquée qu'il a accordée à l'Eglise. Combien de loix, combien de sages réglemens n'a-t-il pas fait en effet pour s'opposer à l'usurpation des biens Ecclésiastiques, & pour empêcher qu'on ne fît la moindre injure au Clergé? Ce Prince religieux étoit persuadé que ces vexations avoient occasionné la ruine de plusieurs Princes & de leurs Etats.

En un mot, le but de Scioppius dans ce chapitre, est de mettre les armes à la main des Princes de la maison d'Autriche, contre les Princes Protestans de l'Empire, qui sont, selon lui, chargés de l'anathême qui s'oppose à la prospérité des armes de cette maison.

Chap. CXII.

Le chapitre suivant roule sur le même sujet que la fin du précédent. L'invasion des Normands en France doit être attribuée, selon Scioppius, à l'imprudence de Charles le Chauve, qui donna les biens de l'Eglise aux Seigneurs qui l'accompagnoient. Il prétend que Charles le Gros ne perdit ses deux Couronnes, que pour avoir acheté des Normands la paix avec les trésors de l'Eglise de Metz: qu'Arnolphe successeur à l'Empire, & neveu de ce Prince, ne mourut couvert de poux, qu'à cause du mépris qu'il faisoit de la jurisdiction Ecclésiastique, au préjudice de laquelle on traînoit, comme Luitprand le rapporte, les Prêtres & les Clercs en prison: que Charles Duc de Lorraine ne fut pris par Hugues Capet, & que sa race, dont il étoit le dernier, ne fut éteinte, qu'en punition des ravages commis par son armée dans l'evêché de Rheims. Ces exemples, & quelques autres à peu près semblables, paroissent concluans à Scioppius.

Ensuite il adresse encore la parole aux Princes de la maison d'Autriche. Si Charlemagne & Othon le Grand revenoient, dit-il, sur la terre, & que vous demandassiez à ces Empereurs religieux la cause du peu de succès de vos armes contre les hérétiques & les infidèles, ils vous répondroient que l'anathême est au milieu de vous: que vous devez examiner si vos Ministres n'ont point usurpé les biens de l'Eglise pour leur utilité particuliére, ou pour la vôtre: qu'enfin, il n'est pas surprenant que vos armes ne prosperent point, tandis que vos armées sont pleines de soldats, de Capitaines & de Colonels hérétiques, à qui vous confiez les boulevarts de la Chrétienté.

té. Une foule de passages de l'Ecriture sont cités en cet endroit pour prouver qu'il ne faut pas se servir des hérétiques. En effet, ajoute Scioppius, c'est employer le secours du diable & de ses enfans à défendre les intérêts de Dieu. Il appuye ce raisonnement de l'autorité des capitulaires de Charlemagne, où ce Prince dit qu'il ne comprend pas comment ceux qui desobéissent à Dieu & aux Prêtres, peuvent demeurer fidèles à leur Souverain.

Dans ce chapitre Scioppius entreprend de prouver, par un grand nombre de passages & d'exemples tirés de l'Ecriture, qu'il ne faut jamais compter sur ses forces : qu'avec un petit nombre de troupes & une grande confiance en Dieu, on vient à bout de tailler en piéces des armées innombrables : qu'ainsi on ne doit pas être surpris que Dieu ait souvent refusé la victoire aux Princes de la maison d'Autriche, qui s'appuyoient trop sur leurs propres forces : que quelquefois Dieu fait sortir les hérétiques vainqueurs des combats livrés contre les infidèles, à cause de l'intérêt de sa gloire, comme il arriva sous le regne de l'impie Achab, qui avec des troupes, que l'Ecriture compare à deux foibles troupeaux de chévres, fit un horrible massacre de l'armée des Syriens, dont la multitude avoit couvert la face de la terre. Le Dieu d'Israël, dit Scioppius, ne voulut pas que les Syriens, s'ils étoient vainqueurs, le confondissent dans leur mépris avec l'impuissante idole de Baal. Scioppius prend de-là occasion de répondre à une objection qu'on pouvoit lui faire. Vous dites que le malheur des armes de la maison d'Autriche, vient de ce qu'ils souffrent des hérétiques dans l'Empire & dans leurs armées ; mais ces mêmes hérétiques défont des armées Turques, remportent des victoires : la Religion n'entre donc pour rien dans les victoires ou dans les défaites. Chap. CXIII.

Scioppius entreprend de prouver le contraire. Il employe encore le chapitre suivant à montrer que Dieu donne la victoire aux hérétiques contre les infidèles, parce que sa gloire y est intéressée, suivant ces paroles d'Isaïe : *J'éloignerai ma colère de dessus toi, à cause de mon nom.* Et ensuite : *Je te protegerai pour l'intérêt de ma gloire, & je ne la céderai pas à un autre.* Ainsi, lorsque les hérétiques remportent, dit-il, la victoire, Dieu ne la leur accorde que pour que son nom ne soit pas blasphémé par les infidèles. Scioppius prétend que l'aveu de nos fautes, quoique sans dessein de nous en corriger, suffit pour nous rendre favorable le Dieu des Armées, à l'exemple d'Achab qui s'humilia devant le Seigneur, & qu'en faveur de quelques bonnes œuvres, la vengeance divine suspend ses coups dans cette vie mortelle. Ce sont toujours les mêmes objections que Scioppius prévient. Chap. CXIV. *Isaïe, ch. 48.*

Si Charles-Quint avoit eu plus de confiance en Dieu, dit Scioppius, il n'auroit pas fait un si grand nombre de fautes, qui ont été la source de tant de révoltes en Allemagne. Il n'auroit, ni laissé sortir Luther de Worms, ni souffert qu'on reçût la confession de foi des hérétiques à la diette d'Augsbourg. Scioppius compte encore parmi ces fautes de Charles-Quint la tréve qu'il fit en 1530. avec les Luthériens ; la suspension du décret donné Chap. CXV.

contre eux dans la diette; la démarche de ce Prince, lorsqu'il leur accorda la paix par un Edit, afin d'en obtenir des secours contre le Turc; le pouvoir qu'il leur donna contre les intérêts de l'Eglise & des Ordres Catholiques de l'Empire, en admettant par des lettres particuliéres en 1541. ces hérétiques dans la chambre de Spire; sa confiance en Joachim Electeur de Brandebourg, Prince Luthérien, qu'il mit à la tête de l'armée contre les Turcs; la ligue qu'il fit avec le Roi d'Angleterre contre la France en 1543. la concession de la liberté de conscience, & la permission de retenir les biens de l'Eglise, pour obtenir des Luthériens du secours contre les Turcs, & afin que son frere Ferdinand fût reconnu Roi des Romains de tout le monde; l'acte par lequel il déclara en 1546. qu'il n'avoit dessein de punir que les rebelles & les criminels de léze-Majesté, & non les hérétiques opiniâtres, & ceux d'entre eux qui avoient pillé les biens de l'Eglise. Scioppius ne peut pardonner à cet Empereur qu'il se soit servi des hérétiques dans ses armées, & qu'il n'ait pas détruit la ville de Wittemberg & le tombeau de Luther. Pour prouver que cette conduite de Charles-Quint a causé un grand scandale, il rapporte ce que dit à cette occasion Matthieu Dresserus dans la description de cette ville: qu'il n'y a rien de plus surprenant que la clémence de l'Empereur à l'égard de Wittemberg, qu'on regardoit comme l'égout de toutes les héréfies, & où cependant il ne détruisit pas le moindre édifice: qu'à la vérité les Espagnols insulterent le tombeau de Luther, mais qu'ils n'ôserent exhumer cet hérésiarque: qu'ayant pressé l'Empereur de leur permettre de déterrer son corps pour le brûler, ce Prince leur avoit dit de le laisser reposer jusqu'au jour du jugement dernier. Dresserus attribuë la clémence de Charles-Quint pour Wittemberg, au respect qu'il crut devoir à l'asile des Muses, & au sanctuaire de la Religion, comme autrefois Alexandre le Grand épargna la ville de Jerusalem, à la considération du Grand-Prêtre Jaddus & des Lévites.

Cependant Scioppius révoque le fait en doute. Il ne peut pas croire que l'Empereur ait parlé comme Dresserus le rapporte. Il se fonde sur une rélation de l'état de la Saxe, écrite depuis treize ans par un Saxon, qui n'est pas d'accord avec Dresserus. J'ai appris, dit cet écrivain, d'un certain Marchand Italien établi à Wittemberg, & qui n'étoit pas trop bon Catholique, que les Espagnols étant entrés dans la ville, chercherent le cadavre de Luther, qu'ils ne purent trouver; que cependant ne voulant pas épargner son tombeau, ils le convertirent en latrines. Scioppius dit que ce Marchand Italien en prenoit occasion de se moquer des Luthériens, en disant qu'il sçavoit mieux qu'ils ne sçavoient eux-mêmes ce qu'il y avoit sous cette tombe. Il ajoute, qu'en effet le cadavre de Luther ne se trouve point dans son tombeau, soit que ses Sectateurs, ou plûtôt le diable, l'ayent enlevé. Après cette digression, Scioppius conclut que la clémence de Charles-Quint a confirmé les hérétiques dans l'erreur, & qu'elle leur a donné occasion de croire, que Dieu qui tient le cœur des Rois dans sa main, n'a pas permis que ce Prince exerçât aucune violence contre une ville qui est le centre de leur foi. Il

Il blâme encore plusieurs autres actions de Charles-Quint. Il attribuë à son peu de confiance en Dieu l'échec honteux qu'il reçut devant la ville de Mets. Ensuite il passe à la fameuse paix de Religion, arrêtée à la diette d'Augsbourg en 1555. du consentement unanime de tous les Ordres de l'Empire, Catholiques & Protestans. Il dit qu'il ne doute pas que Matthias Heldus, Conseiller de Charles-Quint, ne l'eût averti combien cette paix avec les Protestans offensoit le Ciel; mais que Ferdinand, qui avoit dessein de se servir du secours des Luthériens en Hongrie, & de mettre la Couronne Impériale sur sa tête & sur celle de son fils, avoit engagé l'Empereur son frere par le moyen du Cardinal de Granvelle à disgracier Heldus, & à donner sa place à un autre.

On a cru devoir détailler les fautes que Scioppius attribuë à l'Empereur Charles-Quint, pour faire voir combien un zéle aveugle est injuste. Tout le monde sçait que ce Prince a été forcé par la nécessité des tems à commettre plusieurs de ces fautes prétenduës : mais pourvû que Scioppius contredise le Président de Thou, & qu'il blâme ce qui est approuvé par ce dernier, il n'examine rien ; & tout est soumis à sa critique injuste.

Scioppius reproche au Président de Thou dans ce chapitre, d'avoir insinué, en donnant des éloges à l'Empereur Charles-Quint, que ce Prince avoit manqué de prudence & de bonne foi. C'est sur ce qui est dit dans le second livre de l'histoire de Monsieur de Thou, que Scioppius fonde son accusation. On y lit que Charles-Quint, voyant les troubles causés en Allemagne à l'occasion de l'hérésie de Luther, voulut en profiter pour assûrer l'Empire à sa maison, & qu'il jugea que cette tentative, qui ne pouvoit que donner de l'éclat à son nom, étoit nécessaire. N'est-ce pas, dit Scioppius, accuser de parjure & de perfidie ce Prince, qui, au rapport de Sleidan, avoit juré, & promis même par écrit, qu'il n'entreprendroit jamais rien pour rendre le thrône de l'Empire héréditaire dans sa maison, & qu'il laisseroit aux Electeurs la liberté de l'élection, suivant la bulle d'or de Charles IV. & les loix de l'Empire ? Chap. CXVI.

Après cette premiére flétrissure, poursuit Scioppius, de Thou dans le quatriéme livre de son histoire s'efforce de convaincre d'imprudence ce Prince, en disant qu'il n'usa pas bien de la victoire qu'il avoit remportée sur les Protestans, que n'ayant ni assez d'étenduë de génie pour changer la face de la République d'Allemagne, & en former un Royaume héréditaire, ni assez de forces pour contenir dans l'obéïssance tant de villes, de peuples, & de Princes qu'il avoit subjugués avec un bonheur extraordinaire, il ne lui restoit plus qu'à prendre le parti de la clémence, pour soûtenir la splendeur de son rang, & sa majesté. Il est évident, ajoute Scioppius, qu'il y a de l'imprudence & de la folie à regarder comme glorieux, & même comme nécessaire en quelque façon, une entreprise pour la réüssite de laquelle on n'a ni assez de forces, ni assez de lumiéres ; mais de Thou, dit-il, ment ici selon sa coutume ; il ne faut que lire Sleidan pour s'en convaincre. Cet historien dit que l'Empereur n'employa d'autres armes que celles de la raison, pour engager les Electeurs à nommer Ferdinand son frere

Roi des Romains. Ainsi, continuë Scioppius, il faut être bien de mauvaise foi, pour accuser Charles-Quint d'avoir mis en usage la force & la crainte, & d'avoir violé la foi qu'il avoit si solemnellement jurée. A l'égard des protestations de l'Electeur de Saxe, elles n'étoient d'aucun poids; il les faisoit seul, il étoit hérétique. D'ailleurs tous les Ordres de l'Empire venoient de le déclarer ennemi de Dieu & de la République.

Ensuite Scioppius dit, que si l'Empereur avoit voulu créer Roi des Romains son frere, malgré tous les Princes d'Allemagne Catholiques, ou hérétiques, son Conseil & ses Théologiens n'auroient pas manqué de lui fournir des prétextes spécieux, pris même dans le serment qu'il avoit fait à son avénement à l'Empire; qu'ils auroient pû en tirer des conclusions favorables, en raisonnant ainsi: L'Empereur a juré de défendre l'Eglise & le Pape; il est donc nécessaire qu'il prenne les moyens d'accomplir son serment. Il ne peut le faire qu'en mettant la Religion en sûreté dans l'Empire, & cette Religion n'y peut-être en sûreté, qu'en soumettant toute l'Allemagne à l'Empereur, & en réduisant la licence des Princes & des peuples dans une juste liberté, qui consiste dans l'obéïssance à la droite raison & aux loix: il est donc nécessaire d'arrêter le cours de cette licence, & de ruiner les forces des hérétiques; ce qui est impossible, tant que l'Allemagne ne reconnoîtra pas l'Empereur pour son unique Souverain.

Il dit encore, que les créatures de l'Empereur auroient pû conclure du serment que l'Empereur fait à son couronnement de rendre à l'Empire son ancienne splendeur, que ce Prince pouvoit révendiquer les aliénations faites par ses prédécesseurs, & les ôter aux Princes comme à des possesseurs de mauvaise foi; & que tout cela ne pouvoit se faire qu'en subjugant tout l'Empire, & qu'en assûrant la Couronne Impériale dans sa maison.

Telles sont, poursuit Scioppius, les raisons dont les flatteurs pouvoient se servir. Il ajoute qu'il y en avoit encore d'autres, que des courtisans n'ont pas honte d'alléguer, quelque injustes qu'elles soient. Il finit, en disant qu'avec l'aide de Dieu il fera voir ailleurs, que rien ne lui est plus cher que la liberté de sa patrie (1), & qu'il examinera plus particuliérement la fausseté de ces sophismes.

Il semble que tout ce que dit Scioppius dans la fin de ce chapitre, n'a aucune liaison avec l'histoire du Président de Thou, & qu'ainsi il n'étoit pas nécessaire de le rapporter. Mais on a cru devoir le faire, pour montrer toute la malignité de ce Critique, qui, sous ombre de faire voir que l'Empereur n'a pas employé la force pour faire élire Ferdinand son frere Roi des Romains, suggére aux Princes de la maison d'Autriche des raisons apparentes, & des prétextes pour ne faire qu'un Etat de l'Empire. Il met ces motifs dans la bouche des courtisans, pour cacher son véritable but: dans la vûë de mieux déguiser son dessein, il blâme ces motifs, & il promet d'en découvrir ailleurs la fausseté. S'il eût eu un dessein formé de le faire, & que cette promesse n'eût pas été une espéce d'excuse, il n'auroit pas manqué d'en montrer toute la foiblesse sur le champ, lui qui releve si avide-

(1) Scioppius étoit Allemand.

avidement tout ce qui lui paroît mériter sa colére dans l'histoire du Présisident de Thou.

Un Ouvrage, rempli de maximes si dangereuses, & dans lequel l'auteur abusoit si malignement des paroles de l'Ecriture sainte & de l'autorité des saints Peres, souleva contre lui toute la France. On fit justement indigné de la maniére injurieuse, avec laquelle il s'y étoit déchaîné sans aucun respect contre les Princes, même les plus Catholiques, mais qui ne lui paroissoient pas assez zélés, parce qu'ils n'étoient pas assez cruels. Ceux qui auront lû l'extrait que nous avons donné de cet Ouvrage, n'auront pu lire sans frémir d'horreur, l'endroit où cet écrivain furieux a eu la témérité d'attaquer la mémoire de Henri IV. ce grand Prince, qui par sa modération, autant que par sa magnanimité, s'étoit rendu si cher à ses peuples. On a vu avec quelle impudence il ôsa même emprunter le langage du Saint-Esprit, pour justifier l'horrible parricide qui venoit d'être commis en sa personne sacrée. Ce fut principalement ce qui engagea le Parlement de Paris, toujours attentif à se signaler lorsqu'il s'agit de maintenir l'autorité & le respect dû à la majesté Royale, à proscrire le livre aussi-tôt qu'il parut. Voici l'arrêt qu'il donna en cette occasion.

EXTRAICT

Des Régistres de Parlement.

» VEu par la Cour les Grand' Chambre, Tournelle, & de l'Edict
» assemblées le Libvre fait par Gaspard Schoppius, intitulé *Eccle-*
» *siasticus*, imprimé à Hartberg l'an mil six cents onze, contenant plu-
» sieurs blasphemes & diffamations exécrables contre la très-heureuse, &
» loüable mémoire du feu Roy Henry IV. (que Dieu absolve) & aultres
» propositions tendants à troubler le repos de toute la Chrestienté, &
» contre la seureté de la vie & estat des Roys & Princes Souverains; Con-
» clusions du Procureur General du Roy. La matiere mise en délibera-
» tion. LADICTE COUR a ordonné & ordonne, que ledict Libvre
» sera bruslé par l'Executeur de la Haulte Justice en la place publique de
» la Cour du Palais. A faict & faict inhibitions & deffenses à touts Impri-
» meurs & Libraires de l'imprimer, exposer en vente, recevoir, publier:
» Et à euls & touts aultres de quelque qualité & conditions qu'ils soient
» d'en avoir, retenir, ny communiquer: Et si aulcuns en ont, leur en-
» joint dans vingt & quatre heures aprés la publication du present Arrest,
» qui sera faicte tant en ceste Ville à son de trompe & cry public, que
» aus Baillages & Senéchaussées de ce Ressort, les apporter ou envoyer au
» Greffe Criminel de ladicte Cour, & aus aultres Villes aux Greffes d'i-
» celles, pour estre bruslez; le tout à peine aux contrevenants d'estre
» punis comme criminels de leze-Majesté. Prononcé & executé le

„ vingt & quatriéme Novembre mil six cents douze. *Signé* VOY-
„ SIN.

Mais si ce livre reçut en France une flétrissure si ignominieuse, il trouva à Rome des admirateurs, même chez ceux qui ne devoient pas avoir encore oublié l'injure que Scioppius leur avoit faite dans une autre occasion. Le Cardinal Bellarmin écrivit à l'auteur cette lettre de congratulation.

Traduite du Latin, & tirée des *Padia Scioppiana* p. 30.

„ Je suis fort content de votre Ouvrage (1) contre le Roi d'Angle-
„ terre, & j'en ai dit à sa Sainteté tout le bien qu'il méritoit. La différen-
„ ce de vos sentimens aux miens sur quelques points de Doctrine, ne
„ m'a fait aucune peine. Je ne porte pas l'amour propre jusqu'à me piquer
„ de voir penser aûtrement que moi. J'ai fait remarquer à sa Sainteté que
„ vous possedez l'Ecriture à fond : je me suis fait un plaisir de loüer vo-
„ tre zéle pour la conversion des hérétiques, la noble liberté qui vous a
„ fait attaquer le Président de Thou, la sagesse & la prudence qui vous ont
„ guidé contre le Roi Jaques. Enfin, plusieurs autres choses dont je ne
„ me souviens pas, & qui sont développées dans cet Ouvrage, m'ont four-
„ ni la matiére de vos loüanges. Remerciez Dieu de vous avoir donné du
„ génie & la facilité d'écrire avec grace & de vous exprimer de même.
„ Vous ne me devez aucun remerciment; je n'ai fait que ce que j'ai dû
„ faire. Du reste je suis un serviteur inutile. Adieu, conservez-moi tou-
„ jours votre amitié. A Rome le 22. Janvier 1612.

Outre les Ouvrages que nous avons donnés en extrait, Scioppius a encore attaqué le Président de Thou, dans son livre intitulé : *Judicium de Stilo Historico.* Il lui reproche plusieurs fautes contre la langue Latine ; mais comme ces discussions grammaticales ne sont point de notre sujet, nous avons cru fort inutile de les rapporter ici.

EXTRAIT

Des observations critiques (2) du Jésuite Machaud, sous le nom de *Joan. Bapt. Gallus*, au sujet de l'Histoire de Jaques Auguste de Thou.

SCIOPPIUS ne fut pas le seul qui se déchaîna contre le Président de Thou; il parut encore des observations critiques sur son histoire. Les opinions ont varié sur le vrai nom de l'auteur, qui se déguisa sous le nom de *Joannes Baptista Gallus.*

On

(1) Intitulé *Ecclesiasticus.* C'est celui dont nous venons de donner un extrait.

(2) Ce livre est intitulé : *In Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros, Notationes, auctore Joan. Bapt. Gallo. J. C. Ingolstadii, Typis Ederianis, per Elisabetham Angermayrinam, Anno* 1614. in quarto. Nous nous contenterons d'en donner l'extrait, ensuite duquel on trouvera la sentence du Châtelet de Paris, qui défendit le débit du livre dans cette ville.

On pensa dans le tems que ce libelle pouvoit être l'Ouvrage du Jésuite Jaques Gretser. François Swertius s'en expliqua ainsi dans une lettre qu'il écrivit à Guillaume Cambden le premier de Juillet 1614. & Isaac Casaubon parle de la même maniére dans une de ses lettres, datée de Londres le six de Juin de la même année.

„ Nous avons vû, dit-il, ici le livre que le Jésuite Gretser vient de „ faire paroitre contre l'illustre Monsieur de Thou. Le Roi Jaques I. qui „ n'est pas moins Chrétien, que cette Societé est diabolique, a observé „ que l'on y faisoit un crime à ce Président de n'avoir pas approuvé l'horri- „ ble massacre de 1572. Casaubon s'écrie: Que cet Historien est heureux, „ de s'être noirci d'un tel crime!

Il est encore vrai que Philippe Alegambe Jésuite, dans la bibliothéque des écrivains de sa Compagnie, attribuë un semblable Ouvrage à Gretser, sous le simple titre de *Remarques sur l'Histoire de Jaques Auguste de Thou.* On ne croit pas cependant qu'il y ait eu d'autre part, que d'avoir eu soin de l'impression. On a découvert depuis, & c'est une chose certaine, que le véritable auteur de ces Remarques, est Jean Machaud Jésuite, mort en 1619. (1)

Le soin qu'a eu cet auteur de se cacher sous un nom étranger, fait en quelque maniére la justification de Monsieur de Thou. Ces déguisemens sont en effet toujours suspects; on n'en a pas besoin quand on se renferme dans les bornes d'une critique juste & modérée, & qu'on ne cherche pas, comme cet auteur, à noircir la réputation de son adversaire, & à attaquer son honneur de la maniére la plus outrageante.

Son Ouvrage est divisé en douze chapitres, dont chacun contient un chef d'accusation contre le Président de Thou. On voit à la tête de ces remarques une préface fort courte, où il dit que l'historien s'est flatté d'immortaliser son nom par son Ouvrage; qu'il y a inseré plusieurs traits, qui sont des preuves évidentes de son inclination pour les hérétiques; & que cette histoire a été condamnée à Rome en 1610. Il promet enfin d'exposer ce qu'il y a remarqué de plus témeraire & de plus irréligieux.

CHAPITRE I. Des Auteurs que de Thou a suivis, & de la fausseté de son Histoire en général.

LES femmes de mauvaise vie, dit l'auteur de cet Ouvrage, ont coûtume de parler mal des femmes de bien, & de se justifier des reproches qu'on pourroit leur faire, avant qu'on les leur fasse réellement. C'est la conduite, ajoute-t-il, que de Thou tient dans sa préface. Il dit qu'il a interrogé sa conscience, pour s'assûrer s'il écrivoit sans aucun ressentiment; mais il ne nous dit pas ce que sa conscience a pu lui répondre, si ce

(1) Jaques le Long, *Bibliothéque des Historiens de France*, pag. 440.

ce n'eſt, comme il l'avouë plus bas, qu'il avoit oublié toutes ſortes d'injures de quelque nature qu'elles puſſent être. Mais ce ne ſont que de vaines paroles dont le peuple pourroit être leurré. Pour bien connoître de Thou, dit-il, entendons-le parler: liſons ſes écrits; tout y reſſent la paſſion. Tantôt il ſe déchaîne comme un furieux contre les ſouverains Pontifes; tantôt il invective contre les Rois de France, parce qu'ils ont puni les hérétiques. La maiſon de Guiſe eſt maltraitée à chaque page de cette hiſtoire; on y rencontre par-tout des éloges affectueux de Melanchton, d'Oſiander, de Scaliger, de Bucer, &c. les actions des Catholiques les plus éclatantes y ſont rabaiſſées. La même paſſion anime tout le corps de l'Ouvrage. Après cela croira-t-on de Thou ſur ſa parole? Viendra-t-il aiſément à bout de perſuader qu'il eſt impartial?

Dans quelle ſource, pourſuit l'auteur, a-t-il puiſé les faits de ſon hiſtoire? Ce ſont, comme il l'avoüe lui-même dans les actes mêmes, & dans les libelles écrits dans la chaleur de la haine des factions; libelles qu'il n'a ſuivis qu'après avoir conſulté les plus honnêtes-gens: il n'eſt pas difficile de l'en croire. On ne doutera jamais qu'il n'ait écrit ſur les mémoires, tracés avec tout le fiel & toute la fureur des factions. Il paroît d'abord ouvertement prendre parti pour les hérétiques: ce ne ſont qu'éloges de la doctrine, de la piété, de l'innocence des Calviniſtes & des autres ſectaires, & de leur conſtance ſur les échafauts. A l'entendre, la violence & l'artifice ont préſidé à toutes les actions de Henri II. de François II. & de Charles IX. Les Guiſes ont allumé l'incendie en France; les Magiſtrats Catholiques, qui ont opiné dans le Parlement contre les novateurs, ſont des lâches, vendus à la maiſon de Guiſe, des broüillons, ou des voluptueux. Du Bourg, de Foix, du Val, du Ferrier, de la Place, & autres pareils ſectaires, notés d'infamie à cauſe de leur opiniâtreté dans l'erreur, ſont au contraire des hommes d'un courage élevé, d'une pénétration admirable, & d'une exacte probité; enfin des modéles, propoſés à la poſtérité par un hiſtorien ſans paſſion, tel que de Thou.

Je reviens continuë le Cenſeur, aux mémoires dont de Thou s'eſt ſervi pour écrire ſon Hiſtoire. Il s'eſt répandu un bruit qu'il a trouvé dans la bibliothéque de ſon pere un tonneau plein de ces libelles, qu'une licence effrénée mettoit alors tous les jours ſous la preſſe, & qu'il en a tiré ſon hiſtoire. C'eſt ce qu'il fait entendre aſſez obſcurément, en diſant qu'il a conſulté des mémoires écrits dans la chaleur de la haine des factions, mais auxquels il n'a donné créance que ſur le témoignage de gens de probité. Y a-t-il de la prudence à s'en tenir à de pareils monumens? La vérité ôſe-t-elle ſe montrer dans les écrits dictés par la paſſion? Quoi! un hiſtorien ſe flatte d'écrire ſans partialité, lorſqu'il ſe fonde ſur ces mercures François (1), dont on reconnoît tous les jours la fauſſeté! Avoüer de tels mémoires, & vouloir en impoſer à des hommes éclairés, c'eſt pouſſer loin la confiance.

Il

(1) *Gallobelgici.*

Il eſt vrai, dit ironiquement l'auteur, que de Thou corrige l'ingénuité de cet aveu, en ajoutant qu'il n'a ſuivi ces mémoires qu'après avoir conſulté des hommes d'une grande probité. Ce ne ſont pas aſſûrément des Catholiques; ils ſont trop ouvertement déchirés dans ſon hiſtoire, & l'encens y eſt trop ſouvent prodigué à des apoſtats & à des hérétiques, pour que les Catholiques euſſent approuvé ſon Ouvrage. Tout le monde ſçait que les fauſſetés, dont cette hiſtoire eſt remplie, ayant obligé pluſieurs graves perſonnages d'en faire des plaintes au Roi, ſa Majeſté donna des ordres précis à de Thou de la corriger; ce qu'il fit, dit-on, dans une ſeconde édition: mais les ſectateurs s'en tinrent à la premiére, & firent réimprimer l'Ouvrage tel qu'il avoit paru d'abord.

Je ne ſçais pas trop, continuë le Cenſeur, quels ſont ces hommes de probité, dont les lumiéres l'ont éclairé ſur ces prétendus mémoires; à moins que ce ne ſoient les écrivains Calviniſtes, & Luthériens, qu'il a grand ſoin de déterrer du fond de la Pruſſe, de la Pomeranie, de la Hongrie & de la Hollande, pour les placer dans ſon hiſtoire, afin que la poſtérité n'ignore pas qu'ils ont vécu. Voilà les guides de notre hiſtorien. Ne faut-il pas être dépourvû de bon ſens pour faire un pareil aveu? Quelles ſources que ces libelles, pur y puiſer des faits! Paul Emile & Philippe de Comines, ont-ils écrit ſur de pareils mémoires?

En effet, continuë-t-il, c'eſt dans les mémoires des Proteſtans, tels que le libelle intitulé *le Tigre*, & d'autres ſemblables, que de Thou a cherché la vérité. On peut en juger par la maniére odieuſe, dont le Cardinal de Lorraine eſt peint dans ſon hiſtoire, & par ſes plaintes au ſujet du Libraire Martin l'Hommet, qui fut puni pour avoir vendu le libelle intitulé *le Tigre*. Ne diroit-on pas que de Thou ignore la ſévérité des loix contre ceux qui répandent des libelles injurieux?

C'eſt dans le même eſprit, pourſuit-il, que de Thou fait attribuer par les Proteſtans la mort tragique de Ponſenas & de l'Aubeſpine, à la perſécution que ceux-ci avoient exercée contre les Réformés; & que lorſque Henri II. fut rapporté du tournoi, où il avoit été bleſſé, il met dans la bouche de ce Prince, à la vûë de la Baſtille, où l'on retenoit Anne du Bourg & d'autres Conſeillers du Parlement, ces paroles: *Je crains bien d'avoir perſécuté l'innocence.* Il inſinuë que tous ces malheurs ne ſont qu'une punition du traitement qu'on faiſoit aux hérétiques. Il rabaiſſe toutes les belles actions des Catholiques: jamais ni la piété, ni l'amour du bien public ne les font agir; l'ambition & l'avarice ſont leurs ſeuls mobiles.

Il eſt aiſé de comprendre, ajoute le Jéſuite en s'adreſſant au Préſident de Thou, que vous avez puiſé dans les ſources bourbeuſes, que vous nous avez d'abord indiquées. Je pourrois citer pluſieurs traits pour le prouver; mais il ſuffira d'en rapporter quelques-uns. Vous attribuez, dit-il, la perſéverance du Roi d'Angleterre dans ſes erreurs à la dureté de l'Egliſe Romaine. Les Papes, ſi l'on vous en croit, ne voulurent jamais accepter aucunes conditions. Que ne vous expliquez-vous ſur ce ſujet? Pourquoi ne pas dire de quelles conditions vous aviez intention de parler? Vouliez-

vous que le souverain Pontife admit dans le sein de l'Eglise un Prince plongé dans la débauche des femmes ; un Prince, qui, comme vous le reconnoissez vous-même en parlant d'Anne de Cléves, faisoit chaque jour des divorces scandaleux ; un Prince qui ouvroit les cloitres, afin d'avoir des semblables dans ses honteuses dissolutions, & qui s'étoit noirci de mille sacriléges ? C'est sans doute sur la foi de Fagius, de Bucer & de Cranmer, que vous avez écrit ce que vous dites de ce Roi, & leur témoignage suffit pour qu'on n'en puisse douter.

Il n'est pas plus vrai de dire, continuë-t-il, que Herman, autrefois Archevêque de Cologne, étoit un homme plein de douceur, qui abandonna son siége, plûtôt pour ne pas exposer les siens, que par aucune crainte. Vous dites quelques livres auparavant, que ce Prélat avoit été condamné & excommunié à Rome, & que l'Empereur avoit envoyé des gens pour faire exécuter le décret du Pape ; mais vous gardez malignement le silence sur la cause de cette conduite du saint Siége à l'égard de Herman. Vous ajoutez qu'il se retira volontairement, à la persuasion de quelques Princes. Pourquoi ne pas examiner davantage les choses ? Mais il vous suffit de faire voir que la censure de Rome & l'autorité Impériale n'ont été d'aucun poids dans cette affaire.

Telles sont, dit Machaud, les faussetés répanduës en mille endroits de cette histoire. Les faits suivans sont de cette nature. De Thou rapporte que le château de Nanteüil fut enlevé à la maison de Lenoncourt, par les artifices du Cardinal Jean de Lorraine, & que Longueval fut dépoüillé de la terre de Marchez, dont le Cardinal Charles de Lorraine, neveu de Jean, s'empara ; cependant on a les contracts de vente de ces deux acquisitions.

Mais quelle reconnoissance, poursuit l'auteur, les Ministres de la Religion Réformée ne doivent-ils pas à cet historien, qui, n'épargnant pas même son pere dans la vûë de favoriser les Protestans, ôse avancer que ce Magistrat trahit ses sentimens, le lendemain du massacre de la Saint-Barthélemi, en présence de Charles IX. qui vint au Parlement ? que ce premier Président fit un discours politique, accommodé au tems ; qu'il avoit cependant toujours détesté cette funeste journée à laquelle il appliquoit ces vers de Stace :

Excidat illa dies ævo, &c.

Et qu'enfin s'il loüe le Roi sur sa prudence, son cœur y eut peu de part, & que ce ne fut que pour s'accommoder au tems & au lieu. C'est ainsi que de Thou, ajoute-t-il, a sacrifié l'honneur de son pere même, qu'il fait passer pour un fourbe, à sa passion pour l'honneur des sectaires.

CHA-

Chapitre II. Prévention du Président de Thou pour les Ecrivains hérétiques.

De Thou, dit le Censeur, est l'admirateur continuel des hérétiques. Sa plume leur prodigue à chaque instant les éloges les plus flatteurs. Il est le panégyriste zélé de Philippe Melanchthon, dont Jean Camerarius a écrit la vie qu'il dit avoir luë avec un grand plaisir. Il loüe l'esprit modéré & pacifique de ce grand apôtre du Luthéranisme. Il fait l'éloge de Jean Sleidan Calviniste, auteur d'une histoire pleine de faussetés, au jugement de l'Empereur Charles V. même, & qui, en traduisant en Latin l'histoire de Philippe de Comines, en a ôté tous les traits de Catholicité; de Nicolas Gerbellius, de Cuspinien, de Jean Knox Ecossois, Prêtre Catholique, qui se fit Protestant; de Juste Jonas, qu'il représente comme l'ami & le fidèle compagnon de Luther: de maniére qu'on diroit que c'est un autre Silas, qui accompagne un autre Paul.

On voit dans son histoire les loüanges d'Olimpia Fulvia Morata de Ferrare. Cette femme digne, selon de Thou, par l'innocence de ses mœurs, par la force de son esprit & par son érudition, d'entrer en parallele avec tout ce que l'antiquité a eu de femmes illustres. Cependant, poursuit le Censeur, cette héroïne avoit abandonné la Religion de ses peres & sa patrie, pour embrasser la doctrine de Luther. Voilà celle qu'il met au-dessus des Catherines, des Eudoxies, des Proba, &c. C'est avec la même partialité, poursuit-il, qu'il loüe Rhenanus, homme bien digne d'être comparé à Erasme; l'un & l'autre sont également ennemis de la piété, & partisans des nouveautés.

Peut-on sans étonnement entendre de Thou loüer la sévérité de Pierre Martyr, qui renonça à ses vœux, & quitta le cloître pour se livrer à l'amour des femmes, dont il trainoit toujours un grand nombre à sa suite? Calvin même & Beze, ces fleaux de l'Eglise, ne sont pas oubliés; l'un est un excellent Orateur & un grand génie; le dernier un excellent Poëte. Je m'étonne, ajoute-t-il, qu'il ne compare pas ses vers, où il fait le parallele de Candida & du jeune Audebert, aux Cantiques de Salomon. Buchanan, dont les écrits sont tracés en caractéres de sang, n'est qu'un peu trop amer, par un défaut commun à tous les Ecossois. Les libelles séditieux d'Hotman & de la Boëtie ne sont pas plus censurés dans l'histoire du Président de Thou. Ramus, à l'entendre, a aidé la république des Lettres de son bien; c'est ce Ramus infecté du poison de l'erreur, qui s'étoit attiré un si grand nombre d'ennemis par la nouveauté de sa méthode d'enseigner. Quelle indignation ne conçoit pas de Thou, à la vûë de Charles du Moulins, obligé de sortir de sa patrie? Ignore t-il les jugemens civils & Ecclésiastiques portés contre ce Jurisconsulte? Claude Gaudimel, exécuté à Paris pour cause d'hérésie, a aussi part aux Paranimphes de l'historien, qui nous apprend que cet hérétique a fait la musique des Pseaumes mis en vers

François par Clément Marot & par Beze. Il l'appelle un Musicien excellent : l'éloge qu'il fait de son talent n'est-il pas capable de rendre inutiles tous les efforts que les gens de bien font pour détourner les Catholiques d'aller entendre ses chants, dont le poison se communique de l'oreille à l'esprit ?

On passe à de Thou, continuë le Censeur, d'avoir fait l'éloge de Scaliger. Les grandes lumiéres de ce sçavant homme, sa profonde érudition, sa littérature peu commune, sont bien dignes de loüange ; mais qu'il lui donne un esprit divin & une rare probité, c'est ce qui n'est pas supportable. Peut-on flatter à ce point le portrait d'un homme superbe, qui étoit à ses propres yeux le seul & l'unique sçavant qui eût paru ? Il a pû encore loüer Casaubon, sans révolter les esprits ; il devoit des éloges à sa littérature. Mais je suis blessé de l'entendre dire que le Roi de France le fit venir, pour être le restaurateur de l'Université de Paris. Le nom de restaurateur convient-il bien à un hérétique, qu'on ne voulut jamais souffrir y enseigner, de peur qu'il ne vint à bout de glisser le poison de l'erreur à la faveur des belles Lettres ? il seroit trop long de rapporter tous les noms des Protestans qui vivent dans l'histoire de leur admirateur.

Chapitre III. Expressions particuliéres à de Thou.

Les expressions, dit Machaud, découvrent les affections du cœur & nos pensées. Notre historien se conforme aux hérétiques, en parlant des Saints ; il ne dit jamais Saint Denis, Saint Quentin, mais Denis, Quentin, &c. Il appelle les Ministres hérétiques les Pasteurs de l'Eglise, *Chandieu*, dit-il, *Pasteur de l'Eglise de Paris*. En parlant des Eglises, bâties à l'honneur de quelques Saints dont elles portent les noms, il se sert du terme de *fana*, qui selon Saint Augustin, est le nom le plus propre à signifier un temple de faux Dieux. Pourquoi appeller statuës & simulacres ce que la primitive Eglise appelle des saintes images ? De Thou ne donne-t-il pas lieu de soupçonner qu'il est dans les sentimens de ceux dont il adopte les façons de parler ? Dans son histoire les Catholiques sont fort souvent nommés *Pontificii*. Le mystére de l'Eucharistie est désigné par le terme de *Cene*, nom que l'erreur a consacré.

Les hérétiques, poursuit le Censeur, enseignent la Théologie, suivant de Thou ; comme si abuser de l'Ecriture & renverser la Foi, qui sont les fondemens de la Théologie, étoit être Théologien. La Théologie des hérétiques mérite plûtôt le nom de *Matéologie*, qui ne parle ni ne pense équitablement de l'Etre suprême.

De Thou, continuë le Censeur, ne manque jamais, en parlant des hérétiques condamnés pour cause d'hérésie, de dire qu'ils ont été punis du dernier supplice à cause de la Religion, & qu'ils ont souffert la mort avec constance. Cependant il n'y a qu'un Dieu, qu'une Foi & qu'une Religion.

gion. Que de Thou dise donc plûtôt qu'ils ont été punis à cause de leur attachement à l'erreur, & qu'ils sont morts avec opiniâtreté, ou qu'il ne se mette plus au rang des Catholiques.

Chapitre IV. Apophthegmes recueillis par de Thou.

Les anciens, dit Machaud, en écrivant l'histoire, avoient soin de recueillir les maximes & les sentences des hommes graves, afin de les transmettre à la postérité. De Thou semble avoir pris une autre route; il a ramassé tout ce que les Grands ont dit de ridicule & d'impie, ou ce qu'on leur a attribué dans ces deux genres. C'est pour cela qu'un homme sage avoit coûtume d'appeller l'histoire du Président de Thou, le supplément de Rabelais.

Notre historien, continuë Machaud, fait dire au Pape Marcel II. qu'il ne comprenoit pas comment les souverains Pontifes pouvoient faire leur salut. Paroles qui avoient déjà été prononcées par Adrien IV. en déplorant la malheureuse condition des Papes. Le but de l'historien a été sans doute d'insinuer qu'ils devroient tous, à l'exemple de Pierre de Mourrhon (1), fouler aux pieds les grandeurs de la thiârre, & s'ensévelir dans le fond d'un désert. Y a-t-il la moindre apparence que ce Pape ait jamais dit ce que de Thou lui fait dire? Quoi, le Pere des Fidèles & le Pasteur des ames n'aura pas les moyens de se sauver! Peut-on être Catholique & penser de cette maniére? La pompe, continuë le Censeur, les honneurs & le faste de la pourpre sont, dites-vous, autant d'écueils. Eh depuis quand fait-on ces reproches aux Princes de l'Eglise! Parcourez les premiers tems de l'Eglise du Christianisme, vous y verrez les honneurs rendus à Saint Epiphane, & au Pape Saint Damase, qui l'emportoit, au rapport de Saint Jerôme, sur tous les Prêtres des faux Dieux par la magnificence & la pompe de ses ornemens. Mais on sçait, ajoute-t-il, ce que vous pensez des souverains Pontifes, de concert avec les hérétiques; on le voit assez par vos vers que je citerai bien-tôt.

Que peut-on penser, poursuit Machaud, de ce qu'on fait dire dans cette histoire au Pape Jule III. à l'occasion de Cornia, qui s'étoit laissé surprendre par Santaccio; nom, qui en langue Italienne signifie un petit Saint? Je suis bien étonné, lui fait-on dire, que Cornia, qui ne croit ni en Dieu, ni en ses Saints, ait eu de la foi pour un *Santaccio*. Cette plaisanterie, que l'auteur met dans la bouche du Pape Jule III. sent bien le Calviniste, aussi-bien que ce qu'il fait dire au Cardinal Caraffe, en faisant son entrée

(1) C'est le Pape Célestin V. à qui Boniface VIII. persuada d'abdiquer la Papauté, & qu'il fit ensuite périr en prison, de peur qu'il ne lui prit envie de remonter sur le thrône de Saint Pierre.

entrée à Paris en qualité de Légat de sa Sainteté. *Puisque ce peuple* (c'étoient les Parisiens qui se mettoient à genoux pour recevoir la bénédiction de ce Cardinal) *veut être trompé*, *qu'il soit trompé.* Ce qu'il fait répondre par Jean Mendoze aux Docteurs de Sorbonne, au sujet du Purgatoire, n'est guères moins scandaleux.

Voilà, ajoute le Censeur, des traits propres à rendre le Pape & les Cardinaux odieux. Je pancherois assez à croire qu'ils ont été inserés dans l'histoire du Président de Thou par quelque Luthérien, ou par quelque Calviniste, si l'égalité du style ne prouvoit qu'ils sont de la même main que le reste de l'histoire.

De Thou assure, continuë le Censeur, que Claude d'Espense Docteur en Théologie, ne fut pas fait Cardinal pour avoir déclamé en chaire contre la légende dorée, & pour avoir dit qu'elle méritoit plûtôt le nom de légende de fer; ce qu'il avoit été obligé de rétracter publiquement dans la suite. Ce fait est rapporté, continuë le Censeur, sur la foi de Jean Sleidan historien Calviniste. Cependant ce n'est pas ce trait hardi, que de Thou adopte avec une tendresse paternelle, qui ferma l'entrée du sacré collége à ce Docteur; ce furent des fautes plus considérables, que l'ignorance de la Scholastique lui fit commettre dans l'interprétation de l'Ecriture & des Peres. Ce furent aussi des sentimens nouveaux sur la discipline de l'Eglise.

Que peut-on penser, ajoute Machaud, de ce que cet historien rapporte d'Anne du Bourg, cet infâme apostat, qu'il semble regarder comme un martyr de la primitive Eglise? Il dit que cet hérétique, ayant été condamné à être privé du caractére sacerdotal, témoigna *qu'il endureroit volontiers un supplice, qui alloit lui ôter ce qu'il avoit de commun avec la bête de l'Apocalypse & avec l'Antechrist, entendant par ces noms le Pontife Romain.* Il ne reste plus à de Thou qu'à rapporter toutes les invectives & toutes les injures qu'ont vomi Calvin, Beze & Luther; rien de ce que Marsac, du Bourg, Coligny & tous les ennemis du saint Siége ont dit en mourant, ne lui échappe. Il n'est pas hors de propos, continuë-t-il, de remarquer en passant son ignorance: il donne le nom de caractére sacerdotal à cette tonsure que le Clergé porte sur la tête. Il dit qu'on alloit ôter ce caractére à du Bourg. On voit bien, poursuit-il, qu'il ne sçait pas que le caractére est ineffaçable, & quels Sacremens l'impriment (1).

Voilà, dit-il, quelques apophthegmes que de Thou rapporte, pour rendre ridicules les ennemis de l'erreur, ou pour faire douter de leur Religion; mais quels que soient les efforts qu'il employe contre les Papes, leur siége fondé sur la pierre sera toujours inébranlable. Il a résisté à des secousses plus violentes que les foibles atteintes d'une mauvaise plaisanterie.

CHA-

(1) Comme si dans le sens moral il n'y avoit pas d'autres caractéres que ceux que les Sacremens impriment. Cela s'appelle pointiller.

Chapitre V. Inclination de de Thou pour les hérétiques.

De Thou ne sçauroit s'empêcher, dit Machaud, de faire paroître le penchant qu'il a pour les sectaires. La sévérité des Rois très-Chrétiens François II. & Charles IX. contre les hérétiques, le révolte. Avec quelle exactitude ne transcrit-il pas du martyrologe des hérétiques, jusqu'aux noms des plus vils artisans, que leur attachement opiniâtre à l'erreur a conduit au supplice en Angleterre & ailleurs? Ne diroit-on pas qu'il a eu dessein de recueillir des actes de martyrs, semblables à ceux des anciens Martirs de la Foi? Car rien ne lui échappe, pas même la moindre circonstance. Ses entrailles sont déchirées au souvenir de la juste rigueur exercée contre les sectaires. Si quelqu'un d'entre eux a dit quelque chose à la mort, il le rapporte avec la derniére exactitude. Les expressions les plus touchantes & les peintures les plus vives ne lui coûtent rien, lorsqu'il déplore la désolation des Réformés.

Anne du Bourg, continuë le Jésuite, paroît dans cette histoire répondant à ses juges, comme un autre Saint Laurent en présence de l'Empereur Decius. Sa mort, à l'entendre, tira les larmes des yeux aux plus honnêtes gens: mille révoltes & mille conjurations sont nées de son sang répandu. Mais de Thou s'émeut, & s'anime bien davantage au récit des supplices que l'Inquisition d'Espagne fit souffrir à quelques hérétiques en présence de Philippe II, qui voulut y assister. Il peint avec des couleurs attendrissantes un jeune Luthérien de vingt & un ans, allant à la mort avec une constance admirable. Tout ce qui touche les hérétiques, excite sa compassion, tandis qu'il ne dit pas un seul mot de Thomas Morus, & de tant d'autres Catholiques qui ont souffert la mort pour la Religion, sous les regnes de Henri VIII. d'Edouard son fils, & de la Reine Elisabeth. Si les récits touchans sont si fort du goût de notre historien, ajoute le Censeur, quelle plus belle matiére pouvoit s'offrir à un Ecrivain? Quelles horreurs que les supplices affreux au milieu desquels les Catholiques expirerent sous ces Nérons modernes? Avec quelle effusion de cœur de Thou ne fait-il pas l'éloge des sectaires, dont l'opiniâtreté fut punie du dernier supplice, soit en France, soit en Angleterre sous le regne de la Reine Marie? Qui ne feroit choqué, pour peu qu'il soit attaché à la Religion Catholique, de la rapidité avec laquelle l'historien, après avoir rapporté en peu de mots l'arrêt du Parlement contre les cadavres de quelques hérétiques qui furent exhumés sous le regne de Marie, passe, sans aucun égard à l'ordre des tems, au regne d'Elisabeth, où la mémoire de ces sectaires fut réhabilitée? Ne semble-t-il pas que son style se ressent du triomphe des hérétiques? Il va même jusqu'à dire que les Papes Etienne VI. & Sergius III. avoient fait la même chose à l'égard du Pape Formose. Avec quelle affectation ne dit-il pas que Matthieu Parker Archevêque de Cantorbery, Edmond Grindall Evêque de Londres, & Richard Evêque de Glocester contribuerent de leur autorité à cette réhabilitation? Il ne fait point difficulté

culté de donner le nom d'Evêques à des hommes revêtus de leur dignité par une femme audacieuse, qui s'arrogeoit le titre de chef de l'Eglise Anglicane.

Dans le récit des évenemens de l'an 1569. poursuit le Jésuite, d'Andelot, dont notre historien rapporte la mort, est représenté comme un homme d'une prudence consommée & d'une équité parfaite. Quoi ! un chef de parti, qui, comme de Thou le dit lui-même un peu auparavant, étoit allé en Poitou pour y lever de l'argent, & principalement sur le Clergé, afin de rétablir les affaires des Protestans, est un homme prudent & rempli d'équité! Quelles vertus y a-t-il à piller les biens de l'Eglise, sur-tout pour lui faire la guerre?

Odet de Coligny, frere d'Andelot, continuë-t-il, ce Cardinal qui deshonora la pourpre Romaine par ses crimes, n'est pas oublié par le panégyriste des sectaires. De la Place, qui fut tué le jour de Saint-Barthélemi, est au jugement de cet historien, un homme recommandable par sa fermeté, par sa doctrine, & par son intégrité.

Le supplice de Cavagnes, & de Briquemaut est encore peint, dit le Censeur, avec des couleurs touchantes. De Thou fait sentir toute l'indignation qu'excite en lui le traitement que le peuple fit à leurs cadavres. C'est alors qu'il étoit à propos d'attribuer ce traitement à la vengeance divine, & en particulier celui qu'on fit à Briquemaut, qui coupoit les parties honteuses aux Prêtres qui tomboient entre ses mains, & qui s'étoit fait un collier de leurs oreilles, dont il se paroit. Ces faits connus de toute la France ne seroient-ils point parvenus jusqu'à notre historien?

Avec quelle artifice, ajoute le Jésuite, ne raconte-t-il pas la punition des conjurés d'Amboise, pour déguiser la vérité? On auroit de la peine à donner d'autres couleurs à la cruauté des Empereurs Romains, les plus alterés du sang des Chrétiens. Mais il se montre tout entier dans la description du massacre de la Saint-Barthélemi. Beze n'eût jamais rapporté cet évenement tragique en termes plus forts, & plus énergiques. On ne trouve point, dit de Thou, d'exemple d'une pareille fureur dans l'antiquité; la vengeance divine aveugloit les François, en punition des blasphêmes du Roi & de ses sujets. Mais, reprend Machaud, les blasphêmes de ceux qui font Dieu l'auteur du péché, qui disent que ses commandemens sont impossibles, qu'il refuse des secours aux hommes pour accomplir ses préceptes, que cependant il damne ceux qui les ont violés; qu'il nous a promis à la vérité son Corps, mais qu'il ne nous en a laissé que la figure; ces blasphêmes ne blessent-ils pas plus vivement la Majesté divine?

Enfin, dit le Censeur, de Thou ôse trahir sans pudeur la vérité en faveur des hérétiques. L'Amiral de Coligny étoit le chef des Protestans en France; cependant de Thou n'oublie rien pour le justifier. Si on veut l'en croire, on ne trouva rien dans les papiers de l'Amiral, qui ne marquât son affection sincére pour le Roi & pour les Princes ses freres. Quoi, s'écrie le Jésuite, tant de places surprises & forcées par l'Amiral, ses combats contre les armées du Roi, des troupes étrangeres introduites dans le sein

sein de l'Etat, & dix ans de révolte, dont il étoit l'ame & le mobile, ne sont pas d'assez fortes preuves de sa haine pour la maison Royale! Avec quelle douleur la mort de ce Chef de parti n'est-elle pas racontée? On voit le peuple traîner dans les ruës son cadavre mutilé; spectacle attendrissant, & décrit par notre historien de la manière la plus touchante, afin d'intéresser le lecteur pour son héros, quoique digne d'un pareil traitement. Un Religieux de l'Ordre de Saint François, fameux Prédicateur, que Coligny fit pendre à Amboise, lui prédit, comme à une autre Jésabel; qu'on le précipiteroit d'une fenêtre en punition de ses crimes; ce fait & l'accomplissement de la prédiction, eussent-ils échappé à notre historien, s'il n'eût pas été aussi favorable aux hérétiques, qu'il l'est en effet dans toute son histoire?

Chapitre VI. Haine de de Thou pour tous les défenseurs de la Religion Catholique.

Après avoir fait, dit l'auteur, des portraits avantageux de la plûpart des hérétiques, il n'est pas étonnant que de Thou employe les couleurs les plus noires pour peindre les Catholiques zélés; qu'il empoisonne leurs actions, & remplace toujours leurs vrais motifs par des motifs supposés. Il ne faut que l'entendre déclamer contre la maison de Guise pour en être convaincu; ce furent, selon lui, les Princes de cette maison, qui prêterent des intentions criminelles aux complices des conjurations d'Amboise & de Meaux. Les conjurés n'en vouloient point à la personne des Rois; tout leur but étoit de délivrer la France de l'oppression des Guises, dont les manœuvres & les artifices sacrifierent, selon lui, tant de têtes à leur ambition. Les biens des proscrits entrerent moins dans le trésor Royal, que dans les coffres de ces tyrans de la France.

Que peut-on, poursuit l'auteur, attendre de ces idées génerales de la maison de Guise, que des portraits odieux de tous ces Princes en particulier? Le Cardinal Jean de Lorraine, à l'entendre, ne gagna la faveur du Roi, qu'en servant les passions de ce Prince, & qu'en se distinguant par une folle libéralité. Charles de Lorraine son neveu, aussi Cardinal, essaya de tous les crimes, & trempa dans tous ceux qui se commirent en France; c'étoit un traître, qui négocia secretement avec Perrenot pour livrer la France. Il n'entra dans la faveur du Roi que par de honteuses souplesses auprès de la Duchesse de Valentinois; son ambition fut fatale à sa maison, & à l'Etat. La prospérité le rendoit insolent, & il se laissoit abattre dans l'adversité. Mais ce n'étoit pas assez de l'attaquer du côté des mœurs, il falloit encore lui donner de la legéreté dans la Religion. De Thou dit qu'il avoit eu quelque penchant à embrasser la Confession d'Augsbourg, & qu'il mourut chargé de la haine publique. Quels traits odieux! Il n'est pas difficile de sçavoir où l'historien les a pris: il pouvoit se dispenser de nous avertir qu'il avoit suivi des mémoires, écrits dans la chaleur encore ré-

récente des factions; auroit-on pû s'y méprendre à ces tableaux? Si ce Cardinal établit une Université à Rheims dont il étoit Archevéque, c'est par ambition, pour acquerir l'estime du public, afin d'en tirer parti dans l'occasion, & pour remuer le peuple à son gré. N'est-ce pas empoisonner jusqu'aux actions les plus utiles & les plus loüables?

La maison de Guise, dit encore Machaud, n'est pas la seule en bute à la haine irréconciliable de notre historien pour les Catholiques zélés. Le Maréchal de Saint-André fut un homme perdu de débauches; le Cardinal d'Armagnac un Caméleon, glorieux & vain; Pierre Lizet, autrefois premier Président du Parlement de Paris, c'est rendu ridicule en écrivant sur des matiéres Théologiques dans sa retraite de Saint Victor; Jaques le Maître, aussi premier Président, a outré la sévérité contre les sectaires; d'autres membres du Parlement ont été des débauches & de lâches esclaves de la Cour, tandis qu'Anne du Bourg, Loüis du Faur, Arnauld du Ferrier, Paul de Foix, Eustache de la Porte & d'autres Conseillers, infectés du poison de l'erreur, sont des hommes recommandables par leur probité, par une grande pureté de mœurs, des hommes enfin dignes d'entrer en parallele avec les plus vénérables Magistrats de l'antiquité. Que Jean du Tillet, Greffier en chef du Parlement, défende l'autorité du Roi & de la Reine mere; qu'il écrive qu'il est permis, & même qu'on est obligé de sévir contre les hérétiques, notre auteur, qui ne peut disconvenir que cet écrivain ne fût versé dans nos loix, affoiblit son autorité, en disant qu'il servoit la passion de la Cour.

Quelles dénominations odieuses, continuë toujours le Censeur, de Thou ne donne-t-il pas à ceux qui exécutoient les ordres du Roi contre les hérétiques dans les provinces, à Meaux, à Lyon, à Roüen & à Toulouse? Ce sont des hommes sans pudeur, des infâmes, des scélérats noircis de toutes sortes de crimes: les Protestans au contraire sont des agneaux qu'on mene à la boucherie. Après cela je crois que les hérétiques doivent élever à leur défenseur une statuë équestre, ou plutôt asinaire, & y mettre pour inscription l'épitaphe du vieux Ennius, en y faisant quelque changement.

Aspicite, ô Cives, Livi novi imagini' formam.
Hic vestrûm pauxit maxima facta patrum.

CHAPITRE VII. Que de Thou est l'ennemi mortel des Jésuites.

IL n'est pas étonnant, dit Machaud, que le défenseur des hérétiques attaque la Compagnie de Jesus avec tant d'acharnement: quoique je ne doute pas que quelqu'un de ces peres ne réfute les calomnies répanduës dans son histoire, je me charge néanmoins de ce soin; je le dois à la vérité

rité

cité que je défends, & à la probité des Jésuites avec qui j'ai eu d'étroites liaisons à Bourges il y a trente ans.

De Thou, continuë le Censeur, dit que cet Ordre, à la faveur d'une feinte rénonciation aux honneurs & aux richesses, s'est accru si prodigieusement, qu'il s'est rendu formidable aux Souverains : calomnie odieuse & facile à réfuter. En effet, n'est-ce pas renoncer réellement aux honneurs & aux richesses, que d'observer les vœux qu'on fait dans la Société? On n'a encore vû que deux Jésuites revêtus de la pourpre Romaine; ils n'ont même accepté cette dignité éminente que sur des ordres exprès de sa Sainteté. Il est vrai qu'il y a eu plusieurs peres de cette Société, qui ont été faits Patriarches, Evêques & Archevêques; mais ces dignités ne leur ont été conférées que pour aller porter la Foi aux Indes & au Japon, à travers mille dangers.

Cette Société, dites-vous, poursuit Machaud, adressant la parole au Président de Thou, s'est renduë formidable aux Souverains; est-ce aux Princes Catholiques, ou aux Princes hérétiques? Si les premiers redoutent la Société, pourquoi l'appellent-ils dans leurs Etats, pour lui confier l'éducation de la jeunesse, & même pour s'en servir dans les affaires les plus importantes? Ce sont donc les hérétiques qui la craignent. Si vous étiez dans les Etats de ces Princes, vous souscririez avec joye à tous les Edits qu'ils donnent contre les Catholiques, & sur-tout contre les Jésuites. Si ces Princes persécutent leurs sujets Catholiques, vous ne dites jamais que c'est pour la Religion : vous peignez toujours ces victimes infortunées comme des rebelles, qui ont justement attiré sur eux la colére de leurs maîtres, semblable à ces délateurs du Paganisme, qui, au rapport de Tertullien (1), n'accusoient jamais les Chrétiens auprés des Empereurs, que du crime de léze-Majesté.

Quels sont, demande le Jésuite, les sentimens de nostre historien, au sujet des missionnaires qui vont tous les ans chez les sauvages, pour travailler à la conversion de ces peuples? Irréconciliable ennemi des Jésuites, il ne leur donne jamais la gloire qu'ils méritent. Jaques Soria Calviniste, après s'être emparé d'un vaisseau Espagnol, fait mourir Ignace Azeveda, & Diégue Andrada Jésuites, qui alloient au Bresil. Notre historien, loin de rapporter la véritable cause de leur mort, l'attribuë à la colére que la perte des siens avoit allumée dans l'ame du corsaire. Cependant il est certain que Soria les fit massacrer avec soixante de leurs confreres, parce qu'ils alloient au Bresil pour convertir les habitans du païs. Il est vrai, ajoute le Jésuite, que ces missionnaires n'auroient pas bien figuré, comme des Martyrs, dans une histoire, où les noms des Ministres Réformés, qui s'embarquerent avec Villegagnon pour la nouvelle France, sont marqués avec tant d'affectation.

Non content, dit encore Machaud, d'ensévelir dans un oubli profond ce qui pourroit relever la gloire de la Société, de Thou saisit avec ardeur

(1) Dans son Apologie des Chrétiens.

deur tout ce qu'il croit lui être peu favorable. Il dit, par exemple, que le corsaire Soria jetta dans la mer les chapelets, les rosaires, & autres instrumens de dévotion, dont les Jésuites se servoient pour initier les Néophites Indiens aux mystéres de la Religion; voulant insinuer par-là que ces peres ne baptisent point ces nouveaux Chrétiens, & ne font point de difference entre les points fondamentaux de la Religion, & les pratiques qui servent à entretenir la piété, comme on peut le voir par son *poëme contre les parricides* (1), où il dit que les Jésuites ne prêchent point la parole de Dieu; mais qu'ils s'en tiennent à faire reciter le Rosaire aux Indiens, & qu'ils font servir à l'établissement de la Foi dans le nouveau monde les moyens qui la décréditent en Europe (2). C'est, ajoute-t-il, attaquer de front une pratique pieuse, que les Dominicains tiennent depuis quatre cens ans de leur saint fondateur, qui l'avoit reçuë du Ciel.

J'ai honte, continuë le défenseur des Jésuites, de relever tous les traits que de Thou lance contre cet Ordre; il suffira de réfuter ce qu'il dit au sujet de cette riche donation de François Baulon, Conseiller au Parlement de Bourdeaux. Le Jésuite Edmond Augier persuada, dit de Thou, à ce Conseiller qui étoit fort riche, de se séparer de sa femme, & l'engagea à donner des fonds pour bâtir un collége. Cependant, continuë-t-il, il est certain que Baulon étoit déjà séparé de sa femme, quand le pere Augier arriva à Bourdeaux; & que cette donation si considérable se réduit à deux mille livres, comme le fait est constaté au procès que les Jésuites essuyerent à cette occasion de la part du frere du donateur.

Dans ces dispositions, dit l'auteur, de Thou n'a jamais rendu justice aux Jésuites. Il est choqué de ce que Jaques Lainez, dans le colloque de Poissy, traita les hérétiques de *Renards*, de *Singes* & de *Monstres*, lui, qui dans son *poëme contre les parricides*, appelle les Jésuites des *Renards*, des *Harpies*, & des *Monstres*. La Société, loin d'être jalouse de recevoir des éloges d'une plume si favorable à l'héresie, doit se glorifier de la haine irréconciliable que de Thou lui a voüée.

CHAPITRE VIII. Maniére outrageante dont le Président de Thou parle des Rois Très-Chrétiens.

NOTRE historien, dit le Censeur, a ramassé dans son livre tous les outrages répandus dans une infinité de libelles contre les Rois de France, & la calomnie n'a jamais été mieux servie que par cet écrivain. Louis XII. ce bon Prince, qui porte à si juste titre le nom de Pere du peuple, n'échappe point à la plume téméraire de cet écrivain injuste. Il dit qu'après la mort du Pape Jule II. ce Roi, vaincu par les murmures de plusieurs personnes & par les plaintes de la Reine, femme impérieuse, re-

(1) Imprimé à Paris, par Mamert Patisson, 1599, in 12.

(2) *His, quibus inter nos perit artibus, incipit illic. Religio.* . . . . .

renonça au Concile de Pise, & souscrivit à celui de Latran, pour complaire au Pape Léon X. Auroit-on cru, reprend le Jésuite, qu'une action aussi loüable que celle d'un Prince, qui relâche de ses droits pour témoigner sa déférence au saint Siége, & pour se conformer à la volonté de l'Eglise, dût être blâmée par un Catholique? Que doit-on penser de ce qu'ajoute de Thou, que le Roi auroit mieux fait de continuer dans la résolution de réformer la discipline Ecclésiastique? Ainsi au jugement de notre historien, le conciliabule de Pise, assemblé contre toutes les régles, étoit plus capable de corriger les abus, que le Concile de Latran tenu dans toutes les formes. C'est assûrément se laisser aveugler par la haine, & se livrer tout entier à ses impressions dangereuses.

De Thou, poursuit-il, attribuë les malheurs de l'Etat & du Prince à sa soûmission au Concile de Latran. Ainsi les Païens attribuerent-ils autrefois la décadence de l'Empire Romain, & l'irruption des barbares jusque dans Rome, à l'établissement de la Religion Chrétienne sur les ruines du paganisme. Saint Augustin, Saint Cyprien, & d'autres lumiéres de l'Eglise, ont fait voir assez facilement le peu de solidité de ces plaintes.

Mais, ajoute-t-il, ce n'étoit pas assez de blâmer la conduite de ce Prince; il a plu à de Thou d'en faire un défenseur de l'impiété de Luther, même avant la naissance de cet hérésiarque: en effet il rapporte que Louis XII. fit frapper une médaille d'or, qui d'un côté représentoit ce Prince, avec cette légende, *Perdam Babylonis nomen.* Machaud s'étonne que de Thou ne dise pas aussi que la figure de l'Antechrist paroissoit sur le revers. C'est-là toute la docte réponse du Jésuite.

De Thou, continue-t-il, assure avec la même gravité, que le malheur des entreprises du même Roi eut sa source dans les liaisons qu'il eut avec le Pape Alexandre VI. comme si c'étoit un crime d'honorer le Vicaire de Jesus-Christ sur la terre. Le Fils de Dieu ne recommande-t-il pas expressément aux Juifs dans l'Evangile d'obéir aux successeurs de Moyse, quelque indignes qu'ils puissent être de cette qualité par l'irrégularité de leur conduite?

Quelle peinture, poursuit l'auteur, ne fait-il pas des plaisirs de Henri II.? Il les appelle des Orgies. Ne diroit-on pas que c'est un Caton, ou un ancien pere de l'Eglise qui tonne contre la volupté, lorsqu'il s'éleve contre les amours de ce Prince, & contre la puissance de la Duchesse de Valentinois? Pourquoi cette grande sévérité à l'égard de ce Roi, tandis qu'il ne dit qu'un mot, & même assez legérement, des mariages incestueux de Henri VIII. Roi d'Angleterre? Peut-être n'est-il si indulgent envers le Monarque Anglois, qu'en faveur de sa haine pour le saint Siége. S'il vouloit exercer une critique sévere sur des vices scandaleux, le mariage de Luther avec une Religieuse, les adultéres de Calvin & les débauches de Beze, n'offroient-ils pas une matiére assez ample à son zéle? Peut être aussi, dit le Censeur, adressant la parole au Président de Thou, n'avez-vous pas voulu salir votre histoire du récit de tant d'infamies. Cet-

te délicatesse est digne d'éloge dans un Magistrat; mais pourquoi sortir de cette gravité à l'occasion des vers un peu libres que Bembo a faits dans sa jeunesse? Quelle raison vous eût engagé à dire avec malignité, que cela s'accommodoit aux mœurs du maitre qu'il servoit, si vous ne vous étiez pas fait un plaisir de noircir la mémoire de Léon X. dont Bembo ne fut néanmoins Sécretaire que dans un âge mûr?

N'est ce pas encore dans le même esprit que vous dites, que les Cardinaux étant enfermés dans le conclave, on intercepta des lettres de quelques-uns de leurs conclavistes, adressées à de jeunes garçons, dans lesquelles ils témoignoient combien ils souffroient de leur absence ; ce qui fit conjecturer qu'un conclave, d'où il étoit sorti de telles infamies, ne pouvoit produire qu'un Pape infâme? Ici Machaud se récrie ironiquement sur la gravité de notre historien qu'il compare à Thucidide. Il remet à une autre fois à faire voir sa legéreté; il se plaint de ce qu'il est si clairvoiant sur les défauts des Catholiques, tandis qu'il ferme les yeux sur les turpitudes des hérétiques. Ensuite il examine pourquoi de Thou blâme si hautement la conduite de Henri II. Il dit qu'il croit que c'est parce que ce Prince a toujours déployé la rigueur des loix contre les hérétiques.

Après cela, le Censeur ajoute, qu'il y a eu des auteurs de libelles bien moins outrageans que l'histoire de de Thou, qui ont porté la peine de leur témerité. Pour faire voir tout le venin qu'il prétend découvrir dans cet historien, il en appelle en cet endroit de son histoire, où il est dit que le Pape Clément VII. se félicitoit, dit-on, d'avoir trouvé moyen d'assouvir sa haine implacable pour la France par le mariage de Catherine de Médicis, fille de son cousin germain, avec Henri II. parce qu'il se flattoit qu'un jour cette Princesse embraseroit le Royaume. En effet, dit le Censeur, de Thou pour justifier ces présages, représente cette Reine, comme une autre Brunehault, ou telle qu'une Medée en fureur. Il a fait son portrait d'après un fameux libelle, intitulé: *La vie de Sainte Catherine*, qui contient une satyre violente contre Catherine de Médicis, qu'on y noircissoit de toutes sortes de crimes.

L'auteur accuse notre historien d'artifice, au sujet des bruits qu'il rapporte qu'on fit courir sur la maladie (1) de François II. Il lui reproche de ce qu'après avoir dit que ce bruit n'étoit fondé que sur l'impudence & sur la malignité, il en décrit toutes les suites, de maniére à rendre la chose vraisemblable; & cela pour faire voir que ce Prince avoit été puni de Dieu, pour avoir souffert que sous son regne on eût fait mourir les hérétiques.

A l'égard de Charles IX. frere & successeur de François II. de Thou, dit Machaud, ne trouve point de termes assez forts pour invectiver contre ce Prince, à l'occasion du massacre de la Saint-Barthélemi. Cette barbarie est si énorme à ses yeux, qu'il ne trouve rien de semblable dans toute l'antiquité: c'est alors qu'il parle ouvertement; il ne se cache plus, il donne hardiment au Roi les noms de sanguinaire & de perfide.

Enfin,

(1) C'étoit la ladrerie.

Enfin, l'auteur rapporte ce que penſe de Thou des éloges qu'on donna à cette conduite du Roi, & ce qu'il dit des médailles, frappées alors pour conſerver le ſouvenir de cette action. Il ajoute que cet hiſtorien verroit avec plus de plaiſir la médaille qui portoit cette légende : *Perdam Babylonis nomen*, ou celle qui avoit été frappée quarante ans auparavant à Saint-Denis, qui étoit alors au pouvoir du Prince de Condé, & ſur laquelle on liſoit cette légende : *Ludovicus XIII. Rex Francorum.*

Chapitre IX. Invectives répanduës dans toute l'Hiſtoire du Préſident de Thou contre les Papes.

Si de Thou, dit le Cenſeur, a donné quelque preuve de ſes mauvais ſentimens au ſujet de la Religion Catholique, c'eſt certainement lorſqu'il a raſſemblé tout ce que la fureur & l'yvreſſe ont jamais ſuggéré d'inſultes & d'outrages aux hérétiques contre les ſouverains Pontifes. Il ſemble que le but de cet hiſtorien a été de faire une bibliothéque de calomnies & un arſenal de traits odieux, pour fournir aux ennemis de la Religion des armes contre le Chef de l'Egliſe. En effet, toutes les fois qu'il fait mention d'Alexandre VI. ſouvent aſſez hors de propos, il ne manque jamais de dire que Céſar de Borgia, & Lucrece étoient ſes enfans. Il dit encore en parlant de Léon X qu'il étoit naturellement porté à toutes ſortes de débauches : ſon ſtyle n'eſt jamais plus vif & plus preſſant, que lorſqu'il déchire les Vicaires de Jeſus-Chriſt. Que ne dit-il pas ſur la conduite de ceux qui prêcherent les Indulgences ſous le Pontificat de Léon X. Il ôſe aſſûrer que Luther réfuta (1) les ſermons de ceux qui prêchoient les Indulgences. Seroit-ce votre ſentiment, ajoute le Cenſeur, en s'adreſſant au Préſident de Thou, que Luther ait véritablement réfuté la doctrine de l'Egliſe touchant le Purgatoire ? Ici les exclamations partent avec véhemence de la bouche du Jéſuite, qui, continuant d'apoſtropher notre hiſtorien, lui demande s'il ôſera encore ſe montrer parmi les Catholiques.

Le Cenſeur examine enſuite ce que dit le Préſident de Thou, au ſujet de Paul III. qui eſt accuſé par notre hiſtorien d'avoir couvé longtems ſous des déhors ſpécieux une ambition démeſurée, qui parut dès qu'il fut monté ſur le trône de l'Egliſe. Il ne ſuffit pas, dit Machaud, de former au hazard une telle accuſation, il faut apporter des preuves de cette ambition cachée, & citer les effets qui la trahirent enſuite ; ce que de Thou ne ſe met pas en peine de faire.

Jule II. pourſuit-il, ſi l'on s'en rapporte à de Thou, eſt le premier ſcélerat de l'univers. Ce menteur impudent, après avoir repréſenté ce Pape avec les couleurs les plus noires à ſon avénement à la Papauté, le pourſuit avec le même acharnement juſqu'à ſa mort, qu'il attribuë plûtôt à ſes mœurs déréglées qu'à ſa vieilleſſe.

L'au-

(1) Machaud prend le terme de *réfuter* à la rigueur ; c'eſt-à-dire, que Luther prouva ſolidement que les Prédicateurs des Indulgences raiſonnoient mal.

L'auteur s'emporte ici vivement contre le Président de Thou. Il lui reproche de croire avec Néron, que personne ne peut être chaste, parce qu'il ne l'est pas lui-même : il lui reproche le penchant qu'il a pour les femmes (1) : que cette passion lui a fait rompre par deux mariages consécutifs les vœux qu'il avoit, dit-il, faits en prenant les Ordres sacrés : que sans crainte de Dieu ni des hommes il adopte aveuglément toutes les calomnies des hérétiques, contre les successeurs de Saint Pierre, & les transmet à la postérité, telles qu'il les a reçuës.

Marcel Cervino, continuë Machaud, ce Pape que le Ciel n'a fait que montrer à la terre sur le saint Siége, n'est pas à couvert de la malignité du Président de Thou. Il dit que la mere de Cervino l'ayant pressé de se marier, il n'en voulut rien faire, fondé sur ce que les astres lui promettoient une grande place dans l'Eglise, suivant les observations de Richard son pere, fameux Astrologue. Peut-on raconter de semblables puérilités sur le compte d'une personne qu'on nous a peint comme un homme d'un sçavoir éminent, comme un homme d'une extrême régularité de mœurs, & enfin comme un homme prudent, & toujours attaché à la lecture des Peres & de l'Ecriture ? de Thou ignore-t-il que les lumiéres de la science dissipent les illusions de l'Astrologie, que la prudence & la piété n'ont que du mépris pour elle, & qu'enfin on apprend dans les Peres & dans les livres saints à la détester ?

Examinons, poursuit le Jésuite, ce que notre Momus dit de Paul IV. Il ôse assûrer que l'austére sévérité de ce Pape, dont il vient de faire l'éloge un peu au-dessus, se changea bien-tôt en orgueil. Il est bon de remarquer, ajoute l'auteur, que cette décision n'est appuyée que sur la pompe du couronnement de ce souverain Pontife. De Thou, à ce qu'on peut voir par ce jugement, décide assez legérement ; & il n'y a personne qui n'aimât mieux être jugé par un furieux que par un tel arbitre. Quoique ses amis l'excusent, & qu'ils avoüent qu'il écrit quelquefois assez vivement, même contre les plus honnêtes gens, il conviennent néanmoins qu'il ne sçait ce qu'il dit quand il opine, & qu'il ressemble alors à un enfant ; de sorte qu'ils n'ont pas été peu surpris qu'il ait songé à la place de premier Président, lui, à qui tout le monde faisoit grace, en le croyant capable tout au plus de remplir la derniére place de sa compagnie. Enfin Machaud avertit notre historien de ne se flater d'aucune ressemblance avec le Président de Thou son pere, dont il n'a, dit-il, hérité ni la piété, ni la prudence.

Pie IV. dit Machaud, est entré pour quelque chose dans les éloges que de Thou fait des souverains Pontifes. Notre panégyriste, ajoute-t-il, dit de ce Pape qu'il parut, en montant sur le saint Siége, quitter ses bonnes qualités, auxquelles succéderent des vices opposés.

Pie V. ne devoit pas échapper à la censure d'un historien aussi grave que de Thou, dit ironiquement le Jésuite ; aussi est-il choqué de la sévérité de ce saint Pape, qui faisoit faire d'exactes recherches des amis de notre

(1) *Vir plane uxorius.*

tre historien, pour les empécher d'infecter Rome de leurs erreurs.

CHAPITRE X. Haine implacable de de Thou contre le saint Siége.

DE THOU, dit Machaud, non content d'avoir attaqué la réputation des Papes en particulier, saisit toutes les occasions d'invectiver contre eux en général, & voudroit, s'il étoit possible, anéantir toute leur autorité. Il dit que Henri VIII. Roi d'Angleterre n'eût jamais poussé les choses au point où elles sont venuës, si les Papes eussent été plus équitables & plus prudens. Il faut avoüer que l'Eglise a beaucoup perdu que de Thou ne fût pas alors assis sur le saint Siége; il auroit trouvé quelque moyen de faire épouser à Henri VIII. Anne de Boulen, qu'on disoit être la fille de ce Prince, quoique les loix du mariage & les liens qui l'unissoient indissolublement à Catherine d'Arragon depuis plusieurs années, fussent des obstacles insurmontables.

L'auteur passe ensuite à ce que dit le Président de Thou au sujet de la déposition de Herman Archevêque de Cologne. Il soûtient qu'il faut être ennemi du saint Siége, pour desapprouver que le Pape eût privé d'une dignité Ecclésiastique un homme qui s'en étoit privé lui-même par son attachement à l'héresie, à moins, ajoûte le Jésuite un peu après, que de Thou veüille ne point regarder le Luthéranisme comme une héresie, ou desapprouver les décrets du Concile de Trente.

Le Censeur reproche encore au Président de Thou de mettre dans la bouche des Protestans ce qu'il s'empresse de dire par lui-même: que cette maniére de déclamer contre le saint Siége lui est familiére: qu'il s'est servi de cet artifice, en faisant dire aux Protestans, que l'Empereur Charles V. avoit tourné contre l'Allemagne les armes qu'il destinoit contre les Infidèles: que ce Prince n'avoit ainsi changé qu'à la persuasion du Pape, & que la Cour de Rome étoit dans la pernicieuse coûtume de porter plus de haine aux Chrétiens, qui révoquent en doute la grandeur de sa puissance, qu'aux Infidèles mêmes. Machaud ajoûte que ce trait historique n'est placé dans l'histoire avec tant d'artifice, que pour rendre le saint Siége odieux en Allemagne, où cependant on voit une infinité de monumens de l'affection des souverains Pontifes pour la nation Allemande: que si de Thou avoit écrit avec fidélité, il n'auroit pas manqué de dire que le Pape Jule III. avoit fondé un beau collége à Rome, en faveur de la jeunesse Allemande; au lieu de recueillir tous les bruits faux & vagues, répandus sur le compte de ce Pontife.

Il accuse encore de Thou d'avoir une affection marquée pour tous ceux qui ont écrit contre le saint Siége. Il lui reproche de rapporter avec soin leurs noms & leurs plaintes contre l'Eglise Romaine, & de mettre dans la bouche des Princes Allemans, tels que le Comte Palatin, le Duc de Saxe & le Marquis de Brandebourg, tout ce que Nicolas Clemangis, Jean Gerson

ſon & Matthieu Paris (1), que de Thou appelle, dit-il, aſſez mal-à-propos, Guillaume, ont écrit contre Rome. Cependant, ajoute-t-il, il n'eſt pas probable que ces livres, à peine connus des gens de Lettres, fuſſent entre les mains de gens de guerre, & ſur-tout de gens de guerre Allemans.

Il recherche enſuite la cauſe de cette haine qu'il attribuë à de Thou contre le ſaint Siége, qui l'avoit nommé, dit-il, Coadjuteur de l'Evêque de Chartres ſon oncle, & qui lui avoit conféré de riches bénéfices, lorſqu'il étoit dans les Ordres ſacrés. Il ne peut pas ſe perſuader que ces bienfaits répandus ſur lui, fuſſent la ſource de cette haine, ni que la condamnation de ſon hiſtoire l'ait fait naître, parce qu'elle avoit déjà éclaté avant la cenſure de Rome, par des vers & par ſon hiſtoire même ſi pleine de fiel contre le ſaint Siége. Il conclut donc qu'elle part d'une antipathie naturelle.

Enfin pour prouver, qu'il ne dit pas ſans fondement que de Thou a fait des vers contre Rome, il en rapporte en effet pluſieurs, où de Thou dit que la guerre, qui embraſoit l'univers entier, étoit une punition du Ciel, irrité des crimes de Rome & de la corruption de ſes mœurs.

Il cite d'autres vers, où le Pape eſt appellé *Bellua Vaticana*, *ſeptifrons Bellua*, *Quirinalis Prædo*. Il en rapporte encore d'autres, où l'auteur dit que le Pape fait illuſion au vulgaire, & lui promet en vain de lui ouvrir les Cieux. On trouvera la plûpart de ces piéces de vers à la fin des mémoires de la vie du Préſident de Thou.

CHAPITRE XI. De Thou faux Théologien.

LE Cenſeur accuſe le Préſident de Thou de parler ſur une matiére, qui lui eſt tout-à-fait étrangere, lorſqu'il touche quelque point de Théologie. Il l'arrête d'abord ſur ce qu'il dit, que lorſque Henri VIII. Roi d'Angleterre ſe fit reconnoître pour Chef de l'Egliſe Anglicane par le Clergé d'Angleterre & d'Irlande, il n'y eut du changement que dans la diſcipline, ſans que la doctrine en ſouffrît la moindre altération. Croyez-vous bien véritablement, demande Machaud au Préſident de Thou, que la doctrine ne ſouffrit aucune altération de la conduite d'un Prince, qui ſecoüa le joug de l'autorité Pontificale, que Jeſus-Chriſt a lui-même impoſée aux membres de ſon Egliſe; de la complaiſance criminelle des Evêques qui délierent les nœuds indiſſolubles du mariage; de l'irréligion des Moines, qui violoient ſans ſcrupule leurs vœux ſous la protection du nouveau Chef de l'Egliſe d'Angleterre; & enfin des impiétés de Briand, que le Roi

(1) Cette remarque ne fait pas honneur à Machaud. L'envie de reprendre M. de Thou le fait tomber lui-même dans une erreur groſſiere. En effet, ce judicieux écrivain n'a jamais prétendu citer en cet endroit l'hiſtorien Matthieu Paris, mais Guillaume Evêque de Paris, célébre Théologien du XIII. ſiécle.

Roi d'Angleterre appelloit, par maniére de raillerie, son vicaire aux enfers?

Il s'efforce ensuite de renverser cette maxime avancée dans la préface, & répanduë dans l'histoire du Président de Thou: qu'il ne faut forcer personne à croire ou à embrasser la Religion Catholique; d'où l'historien conclut que les Princes Catholiques se sont mal comportés toutes les fois qu'ils ont agi par les voyes de fait contre les hérétiques. Pour réfuter ce sentiment, le Jésuite soûtient, que dès qu'on a donné sa foi à l'Eglise, on ne peut la lui retirer, parce qu'on est soumis aux loix qu'on s'est volontairement imposées: que Saint Augustin, qui avoit d'abord été d'un sentiment contraire, se rendit à l'expérience, & convint qu'il falloit user de sévérité envers les hérétiques: qu'il suffisoit de lire Sulpice Sévere, pour être instruit du motif des priéres que de Thou dit que Saint Martin fit à l'Empereur en faveur des Priscillianistes; & qu'enfin il ne pouvoit manquer d'avoir lû le livre de Calvin sur la punition des hérétiques. Il attaque ensuite cette autre maxime qui se trouve avancée dans l'histoire du Président; sçavoir, que les Rois de France ne sont pas soûmis aux censures du Pape. Ses raisons pour détruire cette maxime, sont, que le Pape, ayant reçû de Jesus-Christ un pouvoir qui s'étend sur toute l'Eglise, le Roi de France qui est dans l'Eglise, est soûmis à ce pouvoir, comme le sont les autres fidèles. Il ajoûte, que les Rois Très-Chrétiens, persuadés eux-mêmes de cette vérité, ont toujours eu une sainte frayeur de l'excommunication, & qu'ils ont fait tous leurs efforts pour s'en faire relever, dès qu'ils l'avoient encouruë. Machaud dit encore que de Thou n'avance pas tant cette maxime en faveur des Rois de France, que par haine contre les Papes, & pour diminuer leur autorité.

De quel front, continue Machaud, de Thou vient-il nous dire que le Pape s'arroge le droit de convoquer les Conciles? A qui ce droit appartiendra-t-il donc, si le Pape ne l'a point? Il ne faut, ajoûte-t-il, que lire l'histoire Ecclésiastique de Socrate pour s'en convaincre; on y verra que, suivant un ancien canon, un Concile ne passoit pour légitime, que lorsque l'autorité du souverain Pontife l'assembloit. Les décrets des Conciles n'avoient d'authenticité, comme on peut le voir par les lettres synodales envoyées de tous côtés à Rome, qu'autant qu'ils étoient scellés de l'approbation du saint Siége. Ainsi le droit de convoquer les Conciles appartient aux Papes, & ce n'est pas une usurpation de leur part, comme notre historien le prétend.

De Thou, continuë l'auteur, reproche encore aux Papes de s'arroger le droit de fonder des Universités où bon leur semble: mais rien n'est moins appuyé que ce reproche; car ils ne pensent jamais à former de semblables établissemens sans le consentement des Princes Chrétiens, dans les Etats desquels ils ont dessein de les faire. C'est ce qu'on peut voir par la formule dont les Chanceliers des Universités se servent en donnant les grades: ils disent qu'ils les conférent de l'autorité Pontificale & Royale. Enfin, s'il y a quelque Université établie par l'autorité seule des Papes, de

Yyy 2 Thou

Thou peut la citer : c'eſt ce qu'il n'a point fait, & ce qu'il ne peut faire.

Le Cenſeur ne peut ſouffrir que le Préſident de Thou diſe, que l'Empereur Charles-Quint s'apperçut trop tard quel avoit été le but des Papes, en s'attribuant le droit de ſacrer les Empereurs d'Allemagne ; que c'étoit pour impoſer des loix à ceux, dont ils devroient en recevoir. Il ajoûte, que ſi on ne ſçavoit pas que cette réflexion eſt tirée de l'hiſtoire du Préſident de Thou, on ne pourroit l'attribuer qu'à Luther, à Calvin, ou aux Centuriateurs de Magdebourg ; que cet hiſtorien n'avoit qu'à lire ce que Bellarmin a écrit ſur l'Empire tranſporté aux Allemans, pour ne pas deshonorer ſon nom par une ignorance ſi groſſiére ; que c'étoit vouloir perſuader que les Papes avoient fait une injure à cette nation, en lui tranſportant l'Empire à certaines conditions. Je ne ſçais, dit Machaud, en s'adreſſant au Préſident de Thou, qui l'emporte de votre ignorance, ou de votre impiété. Vous ôſez dire que les loix, impoſées par le Pape aux Empereurs, ſont la récompenſe de les avoir ſacrés : je ſuis ſurpris qu'on n'ait pas fait le même reproche au grand Prêtre Joïada, lorſque ſacrant le Roi Joas, & lui mettant le livre de la Loi entre les mains, il lui fit jurer une nouvelle alliance avec le Dieu de ſes peres. Vos yeux ſont bleſſés de voir la Couronne Impériale fléchir ſous la thiarre. Avec quelle joye ne verriez-vous pas renaître ces tems de calamités, où les Empereurs d'Allemagne marchoient à Rome enſeignes déployées, & où les barbares accouroient en foule pour opprimer le ſaint Siége ?

Si de Thou, pourſuit l'auteur, eût eu la moindre teinture de Théologie, il n'auroit jamais mis au nombre des erreurs d'Oſiander cette propoſition que ce dernier ſoûtenoit, que quand même Adam n'auroit pas péché, Jeſus-Chriſt ſe feroit néanmoins incarné : ce ſentiment eſt permis, & pluſieurs Théologiens ſoûtiennent que Dieu auroit donné à la créature cette preuve de ſon amour.

Enſuite le Jéſuite reproche au Préſident de Thou de n'avoir choiſi parmi toutes les raiſons pour leſquelles on défendit de faire les priéres de l'Egliſe en langue vulgaire, que celle que les hérétiques ont coûtume de rapporter pour rendre l'Egliſe odieuſe ; ſçavoir, que ſi les priéres ſe faiſoient dans une langue entenduë du peuple, elles en feroient mépriſées : il le blâme encore de ne mettre que cette ſeule raiſon dans la bouche du Clergé. Il le raille de ſon zéle à défendre les décrets de l'Egliſe, ſur-tout ceux qui ont été portés contre les Flagellans. Il ajoûte, que ſans doute Calvin n'a pas eu de peine à lui perſuader que le cilice & la cendre étoient des fardeaux de l'ancienne Loi, dont la nouvelle nous a déchargés.

Enfin il accuſe de Thou de produire ſes propres ſentimens, lorſqu'il fait parler une perſonne dans ſon hiſtoire contre le célibat des Prêtres, & qu'il lui fait rapporter tout ce qu'on a dit contre cette diſcipline de l'Egliſe, ſans réfuter lui-même, comme il le pouvoit fort aiſément, des objections foibles que le moindre Théologien eſt en état de détruire. Il l'accuſe encore de donner dans le ſentiment du Docteur d'Eſpence qui vouloit qu'on ſup-

ſupprimât toutes les images, & qu'on ne conſervât que la Croix ſur les Autels; ce que de Thou fait aſſez voir en diſant, dans le récit qu'il fait de ce qui ſe paſſa à l'aſſemblée où d'Eſpence propoſa cet avis, que Maillard Doyen de Sorbonne s'y oppoſa opiniâtrement, *præfractè*. Le Cenſeur lui fait auſſi un crime de rapporter tout ce que les Iconoclaſtes modernes diſent contre le culte des images, ſans le réfuter; de ſorte, conclut l'auteur, que ceux, qui liront ce que j'ai tiré de l'Ouvrage du Préſident de Thou, ne voudront pas croire qu'il ait écrit de pareilles choſes, ou qu'il fût Catholique.

CHAPITRE XII. Artifices particuliers du Préſident de Thou.

LE Cenſeur reproche ici à notre hiſtorien d'avoir mis dans les harangues qu'il fait faire aux hérétiques, tout ce qu'il y a de plus favorable à l'héréſie, ſans introduire perſonne pour réfuter ces raiſonnemens captieux; d'avoir exhalé ſous le nom de la Renaudie toute ſa bile contre la maiſon de Guiſe, dans le diſcours qu'il prête à ce Chef de la conjuration d'Amboiſe pour animer ſes complices. Il eſt encore bleſſé de lui voir peindre d'Andelot répondant au Roi, comme un autre Saint Sébaſtien en préſence de l'Empereur Dioclétien.

Enſuite il paſſe à ce que le Préſident de Thou dit au commencement de ſon hiſtoire, que ſans fiel, comme ſans flatterie, il donnera des éloges aux vertus d'un homme de parti oppoſé au ſien, & blâmera les vices d'un ami. Il ajoûte que de Thou ne tient pas ce qu'il a promis, & que ſon hiſtoire reſſemble à ces boëtes qu'on voit chez les Apoticaires, leſquelles portent des titres magnifiques de remedes pour la ſanté, quoiqu'il y en ait pluſieurs qui ſoient vuides.

Il lui demande enſuite pourquoi il paſſe ſi legérement ſur le retour de Villegagnon à l'Egliſe Romaine, & ce qui l'a empêché de loüer le zéle du Cardinal de Lorraine qui avoit opéré la converſion de ce Gentilhomme Proteſtant. Il lui fait un crime d'avoir dit que les prédictions, faites par quelques hérétiques liés au poteau pour être brûlés, tels que George Wishart (1) & Anne du Bourg, avoient été confirmées par l'évenement, pour inſinuer que Dieu tiroit vengeance du ſupplice de ces ſectaires. L'auteur ajoûte, que de Thou ne fait l'éloge que d'un petit nombre de Sçavans Catholiques, tandis que ſa plume prodigue les loüanges les plus flatteuſes à une foule d'hérétiques, dans la vûë de faire entendre que l'Egliſe Romaine eſt dénuée de ſcience, & que l'héréſie en regorge. Il vante par exemple, ajoûte-t-il, l'hiſtoire écrite par Jean de Lery, parce que cet auteur eſt hérétique; mais il parle avec le dernier mépris d'André Thevet, parce que

(1) Monſieur de Thou le nomme *Claude Wiſhart*.

que cet écrivain étoit un bon Catholique. S'il eût voulu embrasser la doctrine des Novateurs, quelles loüanges de Thou ne lui auroit-il pas données? Cet historien a néanmoins l'adresse, poursuit-il, de joindre toujours l'éloge d'un ou deux Docteurs Catholiques, aux éloges nombreux & magnifiques qu'il fait des Sçavans hétérodoxes. C'est, dit-il, un artifice qu'on a remarqué. Il observe ensuite que le Président de Thou comprend & Luthériens & Calvinistes sous le nom général de Protestans, afin, dit-il, de faire croire qu'ils sont réünis de sentimens; & que s'ils disputent sur quelque point, ce ne peut être que sur des articles de peu d'importance.

Enfin, le Jésuite finit son Ouvrage, en disant qu'il seroit plus facile de nettoyer l'étable d'Augias, que de purger l'histoire du Président de Thou des faussetés & de toutes les fautes considérables qui y sont répanduës, & qu'on peut dire de lui ce que Photius dit de l'historien Philostorges Arien: que son Ouvrage étoit moins une histoire qu'un panégyrique des hérétiques, & une philippique contre les Catholiques.

Sentence du Prévost de Paris, contre un Libelle diffamatoire, intitulé, *in Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros Notationes, Auctore Jo. Baptista Gallo.*

A Tous ceux qui ces présentes lettres verront, Louys Seguier, Chevalier, Baron de Sainct-Brisson, Sieur des Reaulx, & Sainct-Firmain, Conseiller du Roy, Gentil-homme ordinaire de sa Chambre, & Garde de la Prévosté de Paris, salut: Sçavoir faisons qu'aujourd'huy sur la remonstrance à nous faicte par le Procureur du Roy en la Cour de céans, qu'à la derniére foire de Francfort, quelques Libraires de ceste ville de Paris, ont apporté un libelle diffamatoire, intitulé, *in Jacobi Augusti Thuani Historiarum libros Notationes, Auctore Joanne Baptista Gallo J. C.* imprimé à Ingolstadt, l'an présent, mil six cents quatorze, chez Elisabeth Angermayrina; Nous veu ledict livre; & les conclusions dudict Procureur du Roy, disons que ledict Livre, comme pernicieux, contenant plusieurs discours tendans à sédition, contre le repos public & Edits de pacification, plein d'impostures & calomnies contre les Magistrats & Officiers du Roy, sera supprimé: Faisons inhibitions & deffenses à tous Marchands, Libraires & Imprimeurs de le recevoir, retenir, communiquer, imprimer, faire imprimer, ou exposer en vente, sur peine de cinq cents livres parisis d'amende, & de punition corporelle: Et sera nostre présent jugement à la diligence du Procureur du Roy, signifié aux Syndics desdits Libraires; & enjoint ausdicts Syndics de le faire signifier à tous les Libraires & Imprimeurs, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, & que dans huictaine ils ayent à rapporter au Greffe dudict Chastelet

let tous les exemplaires qu'ils auront d'iceluy Livre, ſoubs pareilles peines à ceux qui n'y auront obéy, & que de la ſignification faicte auſdicts Libraires, leſdicts Syndics en certifieront le Procureur du Roy à peine d'en reſpondre en leurs propres & privez noms. En teſmoing de ce nous avons faict mettre à ces préſentes le ſcel de la Prévoſté de Paris. Ce fut faict & donné par Meſſire HENRY DE MESMES, Sieur d'Yrval, Conſeiller du Roy en ſes Conſeils d'Eſtat & Privé, & Lieutenant Civil de ladicte Prévoſté, le Samedy ſeptieſme Juin mil ſix cents quatorze. *Signé*, DROUART.

Cette ſentence du Prévôt de Paris fut d'abord imprimée en cette ville *in quarto*, chez *Pierre Durand* en 1614. & enſuite elle fut imprimée à la fin des mémoires de la vie du Préſident de Thou, avec un avertiſſement. Si on en juge par le ſtyle, il n'eſt pas de Monſieur de Thou. Le voici traduit du Latin.

JE ne ſçais quel fanatique, maſqué ſous le nom de *Joan. Baptiſta Gallus*, s'eſt aviſé depuis peu d'exhaler ſa fureur & de diſtiller ſon venin dans un déteſtable livre, que les Imprimeurs d'Ingolſtadt, au lieu de le ſupprimer comme un Ouvrage monſtrueux, ont expoſé en vente à la derniére foire de Francfort. Le titre trompeur de ce livre promettoit ſeulement quelques remarques ſur l'hiſtoire du Préſident de Thou ; mais il eſt l'effet de la plus noire conſpiration: c'eſt un tiſſu abominable d'injures, d'impoſtures & de menſonges artificieux pour flétrir, s'il étoit poſſible, la réputation du Préſident de Thou. Cet illuſtre auteur, qui eſt d'une famille très-diſtinguée, & qui a reçu du Ciel autant de jugement que d'eſprit, a compoſé l'hiſtoire de tout ce qui eſt arrivé de ſon tems. Mais malheureuſement il vit dans un ſiécle, où l'on regarde comme un grand crime qu'il ait dit librement, quoiqu'avec modération, ce qu'il penſoit, & ce qui étoit conforme à la vérité. Ennemi des nouveautés en matiére de Religion, il a jugé qu'il étoit d'abord néceſſaire de réprimer par l'autorité des Magiſtrats les auteurs des dangereuſes opinions, comme des perturbateurs de la tranquillité publique. Mais depuis que ce mal s'eſt répandu de tous côtés dans les provinces, & que des Royaumes entiers en ſont atteints, il a cru que ce n'étoit ni par le fer, ni par le feu, ni par d'affreux ravages qu'il falloit travailler à la guériſon de ce mal, mais par de pieuſes exhortations & par des exemples édifians; & il a fait des vœux ardens pour la réünion de tous les Chrétiens. Voilà ce qu'il a eu en vûë de faire ſentir à tout le monde, comme ſon principe indubitable, dans l'hiſtoire de tout ce qui s'eſt paſſé de ſon tems; hiſtoire, écrite avec toute la bonne

bonne foi possible & sans aucune partialité. Cependant il s'est élevé (1) un ténebreux auteur, sorti d'un funeste tripot, qui a ósé avancer témérairement que toutes les autorités sur lesquelles de Thou s'est appuyé, c'est-à-dire les actes les plus authentiques, les diplômes & les lettres des Rois & des personnes les plus considérables, n'étoient que de misérables brochures, renfermées dans un tonneau qui étoit dans la bibliothéque de son pere. Cependant ce sont des actes & des mémoires originaux, dressés par des Officiers généraux, par des Evéques, par des Magistrats, par des Ambassadeurs & autres personnes dignes de foi. Ces piéces sont encore dans la bibliothéque du Président de Thou, non dans un tonneau, & elles font partie d'un des plus riches trésors littéraires qu'il y ait dans le monde. C'est une imposture manifeste & une méchanceté horrible, d'avoir prétendu que de Thou dans le XXIII. livre de son histoire avoit attribué au Roi François II. une maladie deshonorante qu'il avoit contractée dans le ventre de sa mere. Cependant dans ce même livre, l'historien a fait son possible pour exposer la vraye cause de la maladie du Roi, telle que les plus habiles Médecins l'avoient expliquée, & pour faire voir que ce que les *Gallus* de ce tems-là, & tous les coquins de cette trempe avoient publié, étoit un pur mensonge. Mais que ne peut pas feindre un misérable écrivain, sans honneur & sans conscience, qui a ósé reprocher à de Thou de s'être marié & d'avoir violé ses vœux, parce qu'il a autrefois reçû les quatre Ordres Mineurs, & qu'il étoit destiné à remplacer son oncle l'Evéque de Chartres? Cet insensé ignore ou dissimule sottement ce que les enfans même sçavent, que le Pape dispense aisément des obligations qu'on a pu contracter par ces commencemens du Sacerdoce: que par conséquent le Président de Thou n'avoit aucun obstacle qui l'empêchât d'engager sa foi à une femme, & de vivre légitimement dans l'état du mariage. L'Eglise l'a sçû; il l'a fait à la face du Ciel, & Dieu l'a approuvé. On ne peut lui en faire un crime, sans être ou un fou, ou un fripon. Tous les François sçavent, quoique *Gallus* la nie effrontement, que de Thou est très-attaché à la Foi Catholique & à l'Eglise Romaine que les Saints Apôtres Pierre & Paul ont fondée par des écrits scellés de leur sang, & qu'il a toujours cru que c'étoit un grand péché de s'éloigner tant soit peu des dogmes qu'elle enseigne. Que cet insolent cesse donc de vouloir flétrir la réputation d'un écrivain célébre. Malheur à ces clabaudeurs, qui ont animé contre lui cet importun déclamateur!

Apologie

(1) *Gallulascens bubo.* Un hibou contrefaisant le coq. On sent que cela ne se peut traduire.

Apologie pour Monsieur le Président de Thou sur son Histoire (1), copiée sur l'Original qui est entre les mains de M. l'Abbé de Thou.

L'HISTOIRE de Monsieur de Thou, publiée entiére quelques années après son déceds, a reçû divers jugemens du tout contraires les uns aux autres. Les uns admirent cet Ouvrage, grand & merveilleux, & s'étonnent qu'il se soit trouvé en ce siécle un homme, qui, sans détourner l'œil de dessus la vérité, & avec une liberté bien réglée, a dit les choses comme elles se sont passées, a pénétré dans les conseils les plus secrets, & qui a, en cette division générale de l'Europe, gardé en tout ce grand corps une proportion & justice admirable & inimitable. Les autres y considérent un style élégant & égal, & une dilucidité en la narration, ce qui est certes à estimer, mais qui se rencontre en des ames basses & méchantes; aussi est-ce loüer l'Ouvrage par la moindre de ses parties. Ce n'est pas aussi contre ceux-ci que nous avons affaire; mais bien contre une sorte de gens, restes de la ligue, & leurs émissaires, ennemis de la vérité de l'histoire, parce qu'ils s'y voyent en toutes les pages, non pas pour avoir bien fait, mais pour s'y voir embroüillez en toutes sortes de conjurations publiques & particuliéres; contre ces gens, dis-je, qui tiennent les Rois, les Grands, les simples & les ignorans tellement assiégez, qu'ils ne voyent que par leurs yeux, ne parlent que par leur bouche, ne font cas que de ce qui touche leur faction, leur donnent les choses fausses pour véritables, leur font voir par de faux jours ce qui n'est pas, les tiennent dans une perpétuelle inquiétude de leurs fautes, leur ouvrant le Paradis, selon qu'ils les voyent ployans à leurs desseins, & les menaçant des peines éternelles au moindre signe qu'ils font paroître d'un contraire sentiment. Par ces qualitez, il faut avoüer que ces gens ont, principalement en deux points, de grands avantages sur ceux qui lisent avec admiration cet Ouvrage & qui le défendent. L'un, qu'ils font voir un grand ascendant qu'ils ont sur les Rois & leurs principaux Magistrats, ou qui sont Magistrats eux-mêmes, & comme ils ont le pouvoir d'étouffer tout ce que les esprits les plus relevez peuvent produire; & l'autre, qu'il est comme naturel à tous les hommes d'oüir avec plaisir les médisances & calomnies, mêmes les plus éloignées de vrai-semblance: mais il est à espérer que l'un & l'autre de ces avantages tourneront à leur confusion, étant vrai que les faveurs extraordinaires étant tâchées de violences, ne peuvent gagner sur des cœurs francs & généreux, & que les calomnies seront d'autant moins cruës parmi les gens de bien, qu'on les verra être publiées par ceux-ci, qui n'ont autre

(1) Cette piéce fut composée en 1620. par M. Pierre Dupuy, quelque tems après que l'histoire complete de Monsieur de Thou eut été imprimée pour la premiére fois à Geneve.

autre couverture de leur honte, que cette misérable feüille & cette faveur momentanée, qui n'en couvre que la moindre partie ; & c'est pour cela que l'on doit rendre graces immortelles à Dieu, qui permet qu'à l'instigation de telles gens, cet Ouvrage soit ainsi agité : car combien qu'il ne soit rien tant à désirer, que de passer non-seulement cette vie sans aucune mauvaise rencontre, mais même que notre mémoire soit entiére après notre mort, toutefois si toutes choses fussent venues à souhait, & que cette grande histoire eût passé par le monde, sans faire rencontre de la haine de cette sorte de gens & de leurs sectateurs, nous aurions perdu l'avantage de ce témoignage qui est rendu par tels ennemis, qui doit être, à le bien prendre, le plus excellent éloge d'honneur, que la mémoire de l'auteur puisse recevoir après sa mort. Car qu'y a-t-il de plus agréable en ce monde, principalement à celui qui a entrepris, écrivant l'histoire, de dire la vérité, que d'être mortellement haï par ses ennemis ; ennemis de la patrie & du repos ; & par leur propre bouche recevoir un doux témoignage de sa fidélité envers son Roi & son Etat, & de sa constance inflexible contre les méchans?

Si l'auteur n'avoit mis par écrit son origine, comme il a été nourri, quelles ont été ses habitudes & les services qu'il a rendus à nos Rois, non en petites charges ; les peines & travaux qu'il a supportez pour rendre, selon sa vocation, la paix & le repos à ce Royaume, pendant que les autres prêchoient la guerre & le sang, il seroit possible à propos de les déduire, & la déduction sans doute en seroit agréable ; mais il semble, après ce qu'il en a dit, qui est net, véritable, & sans vanité, qu'il ne nous reste maintenant que de faire voir à la France, que ce qui fait crier ces gens & leur cabale, est tout public, concerne les droits & l'autorité Royale maintenuë en ce livre très-constamment. C'est quand il déteste l'ambition Espagnole sur cette Couronne, qu'il improuve & abomine les entreprises sur la vie des Princes, & toutes les ligues, principalement la derniére, la plus détestable qui fût jamais ; quand il découvre clairement & sans passion tout ce qui s'est passé depuis soixante ou quatre-vingts ans, avec la plus respectueuse modestie & franche liberté qu'aucun historien ait gardée aux plus périlleux siécles où il se soit rencontré.

Disent donc les Jésuites, pour exciter toutes les Puissances contre cet œuvre, que l'Eglise, la confondant par artifice avec la Cour de Rome, que l'Eglise, dis-je, y est blessée par tant de rudes atteintes contre les Papes & leurs Cours ; que les vices qui y regnent y sont notez par la déduction historique du Concile de Trente, tirée néanmoins des instructions des Ambassadeurs, & sur les dépêches de nos Rois ; par la remarque qu'il fait, & très-judicieusement, imputant le mauvais succès des affaires de notre Loüis XII. à l'alliance qu'il contracta (lib. 1.) avec Alexandre VI. Les historiens d'Italie nous découvrent assez ses ordures ; il faut être
Lib. 1. stupide pour en penser autrement. Ils noteront sans doute les injustes ful-
Lib XXVII. minations de Jules II. contre ce même Roi & le peu de cas qu'il en fait. Qui est le François qui ne les juge telles ? Que ne dit-il point, disent-ils, de

de l'Inquisition, qui est, à vrai dire, la persécution des beaux esprits? De vérité, il remarque les Etats qui se sont soulevez pour s'en défendre; étoit-il pas de sa charge, écrivant les guerres & séditions populaires, d'en dire les origines? Et puis y a-t-il rien de si contraire à notre air François que cette sorte de procedure barbare & extraordinaire? N'apprenons-nous pas par-là, que cette tyrannie ne se peut établir sans rébellion, ni sans troubler les Etats? Ils se formalisent de ce que si librement il parle contre l'avancement trop grand des neveux des Papes & de leurs parens; que ne dira-t-on après le Concile de Trente, qui le défend à tous les Ecclésiastiques? Ils ne peuvent souffrir que l'on n'approuve pas cette authorité que les Papes s'attribuent de transferer les Royaumes, comme celui de Navarre, celui d'Angleterre l'an 1588. celui de France durant la ligue. Ils ne trouvent non plus juste l'opposition que fit le Roi à la venuë du Légat Cajetan en France pendant la ligue, soutenant que les Légats ne devoient entrer en son Royaume sans sa permission. Non plus aussi quand il rapporte les arrêts des Parlemens contre le Cardinal Séga, partisan d'Espagne, venu en France pour l'élection d'un Roi en ce Royaume, qui étoit troubler tout l'ordre de notre Monarchie: & toutefois cette opposition leur blesse l'esprit. Les arrêts des Parlemens de Tours, de Châlons & autres compagnies souveraines, contre Landriano, ne leur plaisent non plus; & néanmoins qu'étoit-ce faire de les laisser sous silence, sinon être partisan de la ligue & de ses crimes? Si cela n'eût été, il n'eût pas rapporté l'arrêt du prétendu Parlement de Paris au contraire, qui ne leur déplait pas, bien que ce ne soit qu'un impudent libelle, contenant autant de crimes que de lignes.

Lib. XCVIII. Lib. CIII. Lib. CI.

Ils trouvent mauvais que l'on remarque les droits qu'a le Roi de faire voir par son Parlement les facultez des Légats, & les modérer selon les Loix de cette Monarchie. La remarque de l'arrêt donné sur l'établissement de l'Université de Rheims, où il est déclaré que notre Roi est exempt des censures, les offense merveilleusement; comme aussi quand il remarque particuliérement comme on s'est gouverné en France pour la provision des bénéfices pendant les défenses d'aller à Rome; & quand il a dit combien la pratique des appellations comme d'abus, est utile à ce Royaume & nécessaire, non pour en abuser, mais pour en user suivant les Ordonnances. Les arrêts tant célébres, rendus contre Tanquerel Florentin, Jacob & Georges Criton, qui avoient dans des propositions Théologiques donné au Pape une souveraine puissance temporelle, ne leur peuvent plaire; non plus que les arrêts contre Rose Evêque de Senlis, contre l'Archevêque d'Aix, contre le Cardinal de Sourdis, & contre un nommé Flavian: arrêts tous notables, tant pour la qualité des parties, que pour le sujet dont ils traitent, qui ne se pouvoient obmettre, sans être prévaricateur des droits du Roi & de cette Couronne.

Lib. VI. Lib. VIII. & CXVI. Lib. XXXII. Lib. XXVI. & CXIV. Lib. CXX. CXXVI. CXXIX. CXXVII. CXXXVI.

Il n'y a pas jusqu'à la Préface, qui ne leur soit à scandale; & toutefois il n'y a rien de si saint, de si Chrétien, de si bien fondé en passages des Peres, de si conforme à la charité: bref, la violence dont on usa au

mois d'Août 1572. & la ligue, leur font également agréables; qui déteste l'une ou l'autre les offense, parce qu'ils ont l'une & l'autre en l'imagination. Les voyes douces & amiables ne sont, disent-ils, que pour les tiédes, que pour ceux qui fomentent l'hérésie. Ils ne peuvent trouver bon qu'il soit souvent représenté aux Rois, combien il leur est avantageux de tenir leur parole, de faire observer leurs Edits, & combien il en a mal pris à ceux qui ont méprisé l'un & l'autre; l'exemple de Battori est excellent; il en sera parlé ci-après.

COMBIEN sont-ils indignez de ce qu'il parle de l'excommunication fulminée contre la Reine de Navarre, du tems du Roi Charles IX. & lors de la Magistrature du Chancelier de l'Hospital, déduite comme elle est, avec toutes ses circonstances, & les remedes qui y furent apportez pour s'en défendre? Il parut lors combien peut un homme; je dis un homme tel que ce grand Chancelier, le dernier de sa robe, près d'un Roi qui veut tenir bon conseil.

Lib. XCIII. EST-IL possible qu'ils ne se formalisent de ce qu'il remarque, qu'en crime de léze-Majesté, les Ecclésiastiques sont obligez de répondre aux Juges Royaux, quoique cela n'ait jamais été révoqué en doute en France que depuis peu d'années, que l'on a réduit en art le crime de léze-Majesté; qu'il s'est depuis trouvé aussi fréquent parmi toutes sortes de personnes, que l'adultére ou le larcin?

LA ligue décousuë & découverte, comme elle est dans cet Ouvrage, ne leur peut plaire, au contraire les offense, quand ils voyent que les mémoires de l'Avocat David y sont inserez, la plus honteuse piéce de leur cabale; quand on voit leur rage, telle que d'avoir fait ôter des Priéres de l'Eglise le Roi Henri III. Prince très-Catholique. Que les livres de ce sanguinaire Boucher y sont notez, le plus méchant & détestable qui ait écrit pendant cette misérable saison. Que l'on avoit contraint un pauvre Carme de se rétracter à la mort, pour avoir saintement écrit qu'il n'y avoit aucune juste cause de prendre les armes contre son Prince. Quand il parle avec la liberté bien-séante à un homme de bien, de l'excommunication fulminée contre Henri III. par le Pape Sixte V. excommunication autant injuste, qu'étoient abominables les allégresses qu'il témoigna en plein Consistoire de la mort de ce Prince. Ils trouvent très-mauvais les remarques qu'il fait, des arrêts donnez contre ceux, qui, au lieu d'instruire le peuple à la piété & le conduire à la pénitence dans la chaire de la vérité, discourent séditieusement des affaires d'Etat, excitent les Grands & les peuples à la prise des armes, ne sont éloquens que sur cette matiére; c'est leur donner droit à la face que d'en parler si ouvertement & si sincérement. Combien leur est-il fâcheux d'y voir cette misérable assemblée tenuë à Paris, sous le nom d'Etats, dépeinte de toutes ses couleurs? Assemblée la plus hardie, la plus téméraire qui fût jamais tenuë en France, où les Ambassadeurs du Roi d'Espagne présidoient, où ils furent oüis pour donner un Roi à ce Royaume, où les loix fondamentales de cet Etat furent tellement ébranlées, & y reçurent une telle atteinte, qu'il semble que les esprits,

Marginal notes: Lib. LXIII. (beside "moires de l'Avocat David"); Lib. XCV. (beside "aucune juste cause"); Lib. XCVI. (beside "avec la liberté"); Lib. CXIV. (beside "sistoire de la mort").

esprits, qui se trouverent embarrassez en ce misérable parti, en ont été atteints pour jamais, tant le Catholicon d'Espagne préparé par ces gens est pénétrant & corrosif.

Ils ne peuvent supporter patiemment, quand on remarque l'injuste possession du Royaume de Navarre, usurpé par Ferdinand Roi de Castille sur Jean d'Albret; & comme les Rois d'Espagne depuis, sentant leur conscience chargée de cette usurpation, ont recommandé par leurs derniéres dispositions d'en faire la raison; reconnoissance certaine, & par eux-mêmes, de leur injuste détention, quoique tardive, & jusques ici demeurée à ces termes, & par le Roi Philippe II. & par son successeur qui regne à présent. Ils ne peuvent aussi souffrir que l'on fasse voir à l'Europe, combien est évident le dessein de l'Espagnol de se rendre Monarque de tout le monde, sous le spécieux prétexte de la Religion, & toutefois les entreprises qu'il fait sur tous les Etats de la Chrétienté sont si communes, sont si visibles; il a tant d'émissaires par tout, qu'il n'y a année qu'il n'emporte quelque piéce & qu'il ne satisfasse à son ambition, & tout fraîchement la Valteline sur les Grisons, à notre honte & à notre grand préjudice. N'avons-nous pas senti combien son dessein est vaste, par les effets de la derniére ligue? N'avons-nous pas vû qu'il n'y a traité de paix, tant saint, tant inviolable qu'il puisse être, qu'il ne tâche, contre la foi publique, de corrompre, non seulement les plus grands, mais va jusques aux plus petits? Les exemples du Maréchal de Biron, du Comte d'Auvergne, de la Marquise de Vernueil, de Merargues, de l'Hôte, de Cartier de Gionvelle, de Ridicaux, de quelques habitans de Marseille, d'Artus Desiré, & de quantité d'autres sont récents, sont examinez dans cette histoire & déduits véritablement sur les originaux. C'est ce qui les fâche; car ils veulent que ces desseins ayant une fois manqué, soient étouffez; afin de rendre la postérité ignorante, moins soupçonneuse, & plus susceptible de pareilles trames & conjurations, n'ayant point d'exemples pour les rendre sages. La remarque de l'assassinat du Cardinal Martinusius, avoüé par l'Archiduc Ferdinand d'Autriche, & la mort cruelle du Cardinal Battori, procurée par ceux de cette Maison, aussi peu vengez par le Pape, comme s'ils eussent été de petits Curez de village, nous font voir, les fautes étant égales, combien étoit peu juste cette rude procedure du Pape Sixte V. contre le Roi Henri III. pour la mort du Cardinal de Guise. Lib. x. Lib. cxxii.

Les remarques de mauvais traitemens faits, sans aucune forme de justice, au Grand Consalve, au Duc d'Albe, au Prince de Parme, à Michel Prince de Valachie, à Christophle Ruswormius, à Sigismond Battori, & autres grands Capitaines, par l'Espagnol & ceux de la Maison d'Autriche en Allemagne, après avoir exposé leurs vies pour agrandir leur Empire, ne leur plaisent nullement, relevez qu'ils sont à la vûë de l'Europe, étant très-déplaisans que la vérité se découvre contre la nation Espagnole, & qu'elle se dit avec une liberté non affectée.

Toutes ces considérations, toutes ces observations, sont les livres avec

avec lesquels ils trompent les Ecclésiastiques ; & les Séculiers s'insinuent près d'eux pour décrier cet Ouvrage ; c'est par ces artifices qu'ils piquent les simples & les idiots, sans leur découvrir ouvertement ce qui les blesse le plus, qui est bien autre chose que ce que nous avons remarqué ci-dessus.

CE qui les offense donc jusqu'au vif, est qu'en une infinité d'endroits de ce grand œuvre, ils s'y rencontrent, non pas aux bonnes ni aux belles actions ; mais en celles qui ne peuvent être commises qu'avec crime, voire des plus énormes. L'on les voit donc, en faveur de l'Espagne, conseiller au pauvre Dom Sébastien, Roi de Portugal, leur Roi naturel, de faire la guerre aux Infidèles, que ce jeune Prince aveuglé de gloire, peu fin contre la ruse de ces gens, embrassa avec telle ardeur, qu'il laissa son Royaume ouvert à toutes sortes de pratiques de l'Espagnol, y perdit la vie & son Etat, que le Roi d'Espagne envahit à son aise, ayant gagné la simplicité de Henri Cardinal Roi, par le moyen des Jésuites qui le possedoient. Les histoires écrites en Italie par personnes qui étoient, non à Geneve, comme ils ont dit, mais à Génes, y sont si claires, qu'il n'y a plus rien à douter en ce point. Si cet exemple est notable pour l'avantage qu'en a reçû l'Espagnol, celui qui suit ne l'est pas moins, pour faire voir de quel esprit ces gens sont portez pour ce Roi, en quelque coin de la
Lib. cx. terre qu'ils soient. Sigismond Battori, Prince de Transylvanie jeune & courageux, fut engagé par Alfonse Carille Jesuite Espagnol, de faire la guerre au Turc, sans considerer ni la puissance de ce grand ennemi du nom Chrétien, ni les traitez & confédérations qu'il avoit avec lui. Il en prit si mal à ce misérable Prince, qui fut réduit à de si pressantes extrêmitez, assiégé par ce Jesuite, qu'il fut persuadé de céder la Transylvanie à l'Empereur, de quoi il ne fut pas long-tems à se repentir, prenant les armes contre l'Empereur, pour conserver son païs, d'où s'ensuivit sa ruïne, le progrès du Turc dans son païs, la mort cruelle du Cardinal Battori son oncle. Bref, le misérable état de ce Prince, qui fut contraint se jetter aux pieds de George Baste, Général de l'armée Impériale, qui le réduisit de Prince puissant qu'il étoit, vaillant & courageux, mais trop crédule & peu fin pour ces gens, à demander par grace d'être reçû simple Baron de Bohême avec une legére pension, pour passer le reste de ses jours, comme il a fait, en la plus misérable condition qu'un homme de sa qualité puisse finir sa vie. Cet exemple récent, n'est pas arrivé loin de nous ; il nous peut rendre sages, & seulement en cela qu'il nous faut prendre ailleurs nos conseils, que nous n'en devons esperer de meilleurs de ce côté, & que la conspiration de ces gens est générale en Portugal, en Allemagne, en Hongrie, en France, en Italie, & par tout ailleurs.

POUR donc continuer notre premier dessein, l'on les voit d'entrée dans cette histoire, troubler l'Université de Paris qui s'opposa à leur établissement. L'Evêque de Paris, bailla ses moyens pour empêcher leur progrès,
Lib. cx. & la Sorbonne en donna son avis, les plaidoyers faits de part & d'autre y sont au long : ce qui ne se pouvoit obmettre, non plus que leur cause plaidée

dée en l'année 1594. contre l'Université de Paris, agitée avec tant de contention & d'apparat qu'aucune autre depuis cent ans en ce Parlement. L'arrêt de l'an 1597. donné contre Borsena & toute la Société, où fut oüi Monsieur Marion pour le Roi, n'y est pas oublié; non plus que les arrêts donnez en l'an 1598. en divers Parlemens qui se trouverent contraires; tant leurs artifices sont puissans, & certes leurs intérêts sont si grands, sont tant mêlez de brigues, se trouvent de si grand poids en toutes sortes d'Etats, qu'il est plus à pardonner à un historien de passer les actions des plus grands Princes, que de toucher legérement sur ce qui concerne ces gens-ci; voilà pourquoi l'on voit en cette histoire les plaidoyers entiers, les défenses des uns & des autres, comme elles ont été publiées. Lib. cxix. Lib. cxx.

L'on les voit d'autre part enveloppez en plusieurs conjurations, contre la Reine d'Angleterre & contre le Roi son successeur, en la plus détestable & horrible qui fût jamais, qui est la Fougade; pour celle-ci ils ne l'ont pas niée, au contraire l'ont loüée, l'ont exaltée par écrits publics, & toutefois leur dessein étoit si horrible, qu'ils emportoient l'innocent avec le coupable; toute la Noblesse de ce Royaume, tous les Grands eussent été étouffez en un moment.

Combien trouve-t-on d'entreprises sur la vie des Princes d'Orange, pere & fils? L'on sçait ce qu'ils ont à répondre à ces exemples, & par quelles distinctions ils font croire que tels attentats sont permis, sont méritoires. Toutefois un de leur Société, nommé Criton, dissuada l'assassin Parry Anglois, d'entreprendre sur la vie de la Reine d'Angleterre, par ce commandement de Saint Paul, qu'il ne faut pas faire le mal pour en attendre du bien. Cette Théologie, comme trop ancienne, n'est plus tenuë dans leurs écoles; leurs livres publiez depuis quelques années, qui ont été déchirez par les mains des bourreaux & brûlez publiquement, enseignent une doctrine du tout contraire: & pour le montrer par les exemples, à notre grand mal, & qui ne s'adressent seulement pas à des Princes hérétiques, avons-nous pas l'exemple de Barriere, que Varade Jésuite excita & anima pour entreprendre sur la vie de notre Grand Henri? Avons-nous pas l'action de Chastel, qu'ils ne peuvent nier d'avoir étudié chez eux, avoir été admis en leurs plus secretes assemblées, avoir appris en leur école cette détestable doctrine, pendant leur rage contre la Maison Royale, qui le porta à cette méchante action? Ce lieu de l'histoire sans doute les offense. Que pourroit-on dire autrement, que de faire voir à la postérité la cause d'un si célébre arrêt, & qui avoit donné sujet à la condamnation de Guignard Jésuite & de toute la Société? C'eût été faire en très-mauvais historien, d'inserer l'arrêt de la Cour sans en déduire les causes; il importoit trop au Roi & au Parlement de faire voir les motifs de cet arrêt si célébre & de si grande conséquence, les preuves qu'il y avoit pour en venir à une si notable exécution: & puis, qu'y a-t-il qui ne soit pas véritable? Les procès y sont formels; ce n'est qu'une simple narration, il ne faut pas faire le Rhéteur pour exagérer le fait, il parle de lui-même. Lib. cxx. Lib. lxxix.

Après

Lib. xciv. Aprés cela, ils se voyent chassez de Bourdeaux par le Maréchal de Matignon, pour conserver cette ville en l'obéïssance du Roi; ils en sortirent, mais pour se retirer en des villes rebelles à leur Roi, qui étoit Catholique. La suite de la conjuration de Charles Ridicauve déduite clairement, suivant ce qui en fut vû en plein Parlement, les offensera sans doute; car l'on y voit un de leur robe exciter l'assassin à entreprendre sur la personne du feu Roi & lui désirer plus de force & de courage qu'il n'en avoit pas pour cette exécution: cet exemple est connu de peu; il est néanmoins d'autant plus excellent, qu'il contient une infinité de notables circonstances, qui vont à l'instruction de la postérité. Ceci ne s'apprend pas dans ces petits livrets, dont nous parlerons tantôt, & dont quelques impertinens disent que cette histoire est composée: mais dans les archives & les greffes des cours souveraines, où l'auteur a tenu un des premiers rangs; & encore importe-t il grandement au public, que ces actions si notables & de si grande conséquence soient immortalisées & écrites dans les grands Ouvrages qui doivent passer à la postérité, n'étant plus desormais en sûreté dans les greffes & autres lieux réputez sacrez par nos Peres, étant la cabale de ces gens si forte, & si puissante, que l'on en soustrait tous les jours les principaux monumens, afin que la mémoire en soit éteinte. Si leur trop grande & prolixe harangue, qu'un de leur corps fit à Mets au feu Roi, pour leur rétablissement en ce Royaume, leur est agréable; celle que fit le premier Président de Harlay pour détourner ce coup, ne peut qu'elle ne les fâche; elle se trouve néanmoins telle dans les régistres de la Cour. Cette piéce étoit de trop grande conséquence pour ne la mettre pas; prophétique qu'elle est, remplie de belles & relevées considérations, qui n'eurent néanmoins aucun effet, tant leur brigue fut forte. Elle sert toutefois pour faire voir à la postérité que les grands Princes font quelquefois de très-grandes fautes, & que cette Compagnie ne s'est pas endormie à son devoir, & qu'elle avoit bien jugé combien l'établissement de cette Société importoit à notre repos.

Lib. cxxxii.

La pyramide, érigée en mémoire de l'assassin Chastel, pour la satisfaction du public & des gens de bien, & démolie à leur poursuite, non sans l'indignation publique, fait paroître qu'il leur importe que la mémoire des assassins des Rois soit abolie; & que leurs intérêts sont tellement joints avec ceux de ces parricides, qu'il a fallu, pour leur plaire, faire violence aux loix, briser les marbres & les monumens dressez pour la postérité. C'est ce qui les offense, quand ils voyent qu'ils n'ont rien fait, & que cette piéce est dans cet Ouvrage, qui durera malgré eux & leur faveur, &

Ibid. contre l'effort des siécles. Les questions extravagantes que fit le Pere Coton à une prétenduë démoniaque les offensera possible, & diront que cette action fait peu ou point de part en l'histoire: si cela fût arrivé à un autre qu'à un Jésuite, & à ce Jésuite, ils auroient raison; mais à un de cette robe, & de la qualité qu'il avoit auprès du Roi, il n'y a rien que d'important, & tellement important, que le Roi s'en entremit si avant, qu'il se fit représenter les billets où étoient ces questions. Le Duc de Sully, em-

employé lors aux plus grandes affaires de l'Etat, travailla fort pour les retirer & les supprimer. Et puis peut-on dire que c'est une matiére de peu d'importance ? Rien moins, la lecture en fera la preuve : l'on y voit une enquête sur la vie des Rois, qui est un crime punissable par les loix divines & humaines ; & par les régles mêmes établies par les maîtres en l'Astrologie.

Ce n'est pas seulement en France où ils ont excité des troubles, mais en tous les lieux où ils mettent le pied. Vous voyez la sédition qui fut à Riga en Livonie, pour y avoir été reçûs. L'on sçait que les mauvais traitemens, que reçoivent les pauvres Catholiques en Angleterre, ne viennent d'autre cause que des fréquentes conspirations de ceux de cette Société, contre la personne de ce Roi & de son Etat. L'on voit les décrets donnez contre leurs entreprises à Dantzic & à Torn en Prusse, & puis le célébre donné à Venise, déduit avec ses circonstances, & qui s'observe encore à présent, tant cette sage République sçait bien maintenir ce qu'elle a une fois prudemment arrêté. Voilà en gros ce qui les offense jusqu'au vif. Voilà les points qui font cause qu'ils recherchent d'autres sujets, que ceux qui les concernent directement, pour exciter les Grands & les Ecclésiastiques pour décrier cet excellent Ouvrage.

Lib. LXXXIII. Lib. CXXVI. Lib. CXXXVI. Lib. CXXXVII.

Restent maintenant d'autres legéres & frivoles observations, qui se font sur toute l'histoire. Les plus grossiers & stupides, qui parlent par la bouche d'autrui sans en avoir lû une seule ligne, disent que c'est l'histoire de la Popeliniere transcrite, & rien plus. Ces pauvres ignorans montrent par cette objection, qu'ils jugent des choses sans le voir : car s'ils avoient conferé les livres, ils verroient que la Popeliniere finit en soixante & dix-sept, & que cette histoire va jusqu'en 1607. qui font près de trente années plus avant ; & puis si l'on regarde ce que l'un & l'autre a écrit, l'on voit la différence aux jugemens, aux circonstances & en l'ordre, telle & si grande, que sans ôter la gloire duë à la Popeliniere, l'on peut dire que l'un parle en Conseiller d'Etat, né en haute fortune, ayant beaucoup de choses au-dessous de lui, qui a vû les affaires, en a manié une partie, & pénétré dans les Conseils, a eu communication des instructions & dépêches des Ambassadeurs ; bref, qui n'a rien épargné de son soin & de ses peines, pour rendre son Ouvrage parfait & accompli. L'on voit en l'autre au contraire des actions & rencontres, dénuées de leurs circonstances & traitées fort legérement ; l'on le voit au dessous de toutes choses ; s'est trouvé enveloppé dans un parti troublé & agité de perpétuelles craintes, tantôt chassé, tantôt rappellé par les Edits ; n'ayant eu l'entrée des cabinets des Grands, n'ayant sçû les choses que par le rapport d'autrui, ni eu la communication entiére, pour l'accomplissement de son dessein ; il ne se peut faire toutefois que l'un & l'autre écrivant la même histoire, allant le même chemin ne se soient rencontrez à dire cette vérité, qui est simple, qui ne peut recevoir deux visages.

Ils ajoûtent, avec autant d'imposture que d'ignorance, que cet Ouvrage est composé par les moyens de ces petits livrets du tems, qui courent par

par les ruës, remplis de fausses & passionnées rélations. S'ils appellent livrets faux & passionnez, les Edits & lettres patentes des Rois, les arrêts des cours souveraines, les traitez avec les Princes étrangers, les rélations mêmes qui se publient par ordre du Roi, & autres actes importans que l'on imprime pour être communiquez au public, pour le bien des affaires; ils ont quelque raison en leur stupidité. Mais au contraire, si l'histoire est manque & défectueuse sans ces particularitez, que diront-ils? rien qu'inepties & pures fadaises: mais il faut prendre garde que ces deux objections ne sont faites que par des ames foibles & simples, qui craignent toutes choses sûres, qui n'ôsent ouvrir un livre sans permission: car à l'ouverture ils verroient les auteurs & les bons livres, dont cet Ouvrage a été compilé; le jugement équitable qu'a apporté l'auteur, parmi une si grande variété d'écrits & d'auteurs. Ensuite ils disent que la loüange de tant de doctes hérétiques est insupportable aux oreilles des bons Catholiques, qui sont si délicates, qu'elles ne peuvent rien oüir qui puisse blesser leur conscience. Les Protestans à la vérité y sont loüez, non pas pour leurs erreurs & leur nouvelle doctrine au fait de la Religion; mais pour avoir été grands en quelques sciences; & y a tel de ces gens qui fait grande part en l'histoire, pour avoir été protegez par les Rois & par les Princes, & attiré à leur opinion les provinces & les Royaumes; & puis, quelle envie maligne, quelle injustice de vouloir dénier à deux cens Protestans, dont les éloges sont en cette histoire, ce qu'il donne si libéralement à quatre cens Catholiques? Valdesius Docteur Espagnol, loüant l'Espagne & tous ceux qu'elle a produit, met en ligne Averoës & Avicenne, & autres Juifs ou Mahometans, les exaltans à l'honneur de la nation, par-dessus beaucoup de Chrétiens. De celui-ci ils n'en disent rien, aussi est-il de leurs amis. D'ailleurs cette objection est indigne des personnes tant soit peu aimans les Lettres, tant soit peu chérissans la vertu, de ne la vouloir pas reconnoître en leurs ennemis: & puis quelle partialité en une histoire, partialité indigne d'un homme de bien, digne de ces chronologues nouveaux de leur Société, qui remplissent les colomnes de leurs histoires d'injures, contre ceux qui ont tant soit peu montré ne favoriser leurs opinions. C'est à telle sorte de livres où il faut que les Magistrats prennent garde; aux livres, dis-je, qui sortent de leurs mains. Ils ont été un tems visitez de près, & ne passoit année qu'il n'en fût livré trois ou quatre au bourreau; mais à présent tout a changé, rien ne se fait plus sans leur attache, sans leur permission, ou bien l'on distribuë les livres à peine de l'honneur ou de la vie; nos Magistrats ne sont plus qu'exécuteurs de leurs volontez & de leurs passions, & s'ils ne leur obéïssent, courent fortune d'être tenus pour hérétiques ou athéïstes. Pauvres gens! qui, pour une faveur de deux jours, faveur déréglée & mal assûrée, d'autant plus près de sa fin qu'elle est éclatante, pensent pouvoir créver les yeux à la postérité. C'est en cela qu'ils se trompent, & qu'ils font voir la fureur dont ils sont agitez: l'on va droit à la vérité; ils sont découverts jusqu'au fond. Ce point de la condamnation des livres, principalement des histoires, doit être ma-

manié avec une grande prudence par ceux qui ont les premiéres charges dans les Etats. Entre les méchans actes de Tibere, la cruauté qu'il exerça contre Cremutius Cordus, sage & prudent historien, est remarquée. Il étoit accusé d'avoir loüé les uns, & declaré les mauvaises qualitez des autres. Il se fit mourir lui-même pour éviter l'ignominie du supplice, ses livres ensuite furent brûlez. Mais qu'en avint-il? Ils furent recherchez plus que devant l'exécution, furent tenus pour véritables, l'auteur en reçut de la gloire après sa mort, & ses ennemis de la honte. Il est sans doute que les écrits satyriques, remplis de médisances; les histoires injurieuses contre les Rois, contre l'Etat & les Grands, sont prudemment défenduës, sont justement condamnées: mais de défendre aux historiens de blâmer les mauvaises actions des Princes & des particuliers, il est autant insupportable & méchant, que de leur défendre de dire les belles & vertueuses actions des uns & des autres. Et certes, c'est le propre des historiens de découvrir les vertus & les vices, les belles actions & les mauvaises, ce sont autant de leçons pour la postérité. Voyons-nous pas, comment Tacite, grand maître en ce genre d'écrire, en a usé? Que dit-il de Tibere, de Galba, d'Othon, de Vitellius Empereurs, & d'autres Grands qui ont passé par sa censure? Qu'en est-il arrivé, sinon que ce livre est admiré, lû & relû, sert de leçons aux Grands, qui doivent s'assûrer qu'il se trouvera encore d'aussi libres esprits pour écrire leurs vertus & leurs vices? Mais quelle plus grande preuve devons-nous avoir, que les historiens sages & prudens ne doivent être repris ni châtiez, au contraire bien venus, & benignement traitez; que les Livres Saints, que le Nouveau Testament, ouvrage du Saint-Esprit, où les fautes des grands personnages sont découvertes, sont décrites, jusqu'à écrire ce que les Juifs disoient faussement de notre Seigneur. La Madelene y est appellée pecheresse, & Matthieu publicain, S. Thomas incrédule, S. Paul persécuteur du nom Chrétien, & S. Pierre y est remarqué pour avoir abandonné son Maitre & l'avoir renié en ses angoisses; & toutefois c'est la Sainte Ecriture, c'est le Livre des Livres, c'est où nous nous devons former. Si Dieu a permis que ces choses ayent été écrites, s'il les a écrites lui-même, pourquoi aujourd'hui ne dirons-nous pas, sinon avec pareille autorité, au moins avec pareille liberté, ce que les Grands & particuliers font de bien & de mal? C'est pourquoi je ne feindrai pas de dire encore une fois qu'il y a de l'imprudence, pour ne dire pis, d'user de rigueur contre ceux qui écrivent l'histoire, d'autant plus grande aujourd'hui, que nous ne sommes pas maîtres de tout le monde, comme étoient les Romains, que nous sommes assûrez que ce qui ne se peut écrire en Italie, se publiera librement en Allemagne; que ce que les Allemands n'ôseroient écrire, l'on le verra en France & en Espagne, avec mérite & toute liberté; & que ce que nous n'ôserions faire ici, se fera en Allemagne & ailleurs, sans craindre la puissance des Jésuites & de leur cabale. Au reste, si au préjudice de ces maximes, l'envie, la passion & la rage de ces gens, ont tellement surpris & gagné les foibles & simples esprits de ce siécle, que de donner des jugemens

 sinistres

ſiniſtres contre cet Ouvrage, il eſt certain que la poſtérité ne lui enviera pas ſa gloire. Au contraire elle croîtra avec les années : elle eſt ſi grande, que l'on déteſtera l'ingratitude du ſiécle, admirateur des inepties & fadaiſes, qui a voulu étouffer cette lumiére à ſon origine ; lumiére ſi reſplendiſſante, que toutes les parties du monde en ſont éclaircies & illuſtrées. *Signé*, P. DUPUY.

EXTRAIT

De l'Hiſtoire de France, depuis la mort de Henri IV. juſqu'en 1629. écrite en Latin par Gabriel-Barthélemi de Grammont, & imprimée à Toulouſe en 1643. *in fol.* pag. 190.

Traduite du Latin ſur le Manuſcrit.

CETTE année 1617. mourut Jaques-Auguſte de Thou, Préſident à Mortier au Parlement de Paris, homme diſtingué par ſa naiſſance, par ſon habileté dans les affaires, & par ſon ſçavoir. L'hiſtoire qu'il a compoſée avec exactitude, depuis la mort de François I. juſqu'aux derniéres années du regne de Henri IV. fait aſſez connoître, que dès ſa plus tendre jeuneſſe il s'étoit extrêmement appliqué à l'étude ; qu'il aimoit beaucoup tous les Sçavans, & qu'il brûloit d'un zéle ardent pour ſa patrie. Les étrangers lui ont obligation de leur avoir donné une pleine connoiſſance de l'hiſtoire Françoiſe ; auſſi lui ont-ils prodigué les loüanges. La conduite qu'il a tenuë, & les Ouvrages qu'il a écrits le mettent au-deſſus de tous les éloges. Sa diction eſt pure & bien Latine, & ſon ſtyle eſt aiſé. Il eſt cependant quelquefois un peu trop diffus. Il ſemble avoir affecté de ne rien omettre, & d'éclaircir tout. Les uns goutent cette maniére d'écrire, qui met les choſes dans tout leur jour, & les autres veulent un ſtyle majeſtueux, qui renferme beaucoup de choſes en peu de paroles. Ces deux genres ſont eſtimables, l'un par le tour ſententieux, l'autre par le tour éloquent ; l'un & l'autre a de la dignité. Au reſte de Thou ſe rendit ſuſpect à Rome, pour avoir ſoutenu vivement dans ſon Ouvrage les libertés de l'Egliſe Gallicane & l'autorité des Rois. Les ſoupçons qu'on eut de ſa Religion furent très injuſtes, puiſqu'il fut toujours attaché à la Religion Catholique & Romaine, & qu'il pratiqua conſtamment les vertus Chrétiennes. Il fit auſſi une profeſſion publique de ſa foi dans ſon teſtament.

EX-

EXTRAIT

De l'Hiſtoire de France, par François Eudes de Mezeray, Paris 1651. *in fol.* Tome III. pag. 282.

CHRISTOPHLE de Thou premier Préſident, également zélé, mais avec une parfaite diſcrétion, pour le bien public & pour l'authorité Royale, deux choſes qu'il avoit hardiment maintenuës contre les mauvais conſeils des flatteurs, & les attentats de la Ligue, mourut à Paris le premier jour de Novembre (1582); de regret, à ce qu'on crut, de voir la France ſur le penchant de ſa ruine. Car ayant voulu remonſtrer au Roy (Henry III.) que la multiplication des Edits onereux pourroit enfin cauſer de perilleux ſouslevemens, le Roy le traita de mépris, & ſe tournant vers les flatteurs qui l'environnoient, leur dit que ce bon homme radotoit; paroles qui le frapperent ſi vivement au cœur, non pour le reſſentiment de ſa propre injure, mais pour le déplaiſir du miſérable eſtat où il voyoit la France, que cette bleſſure ne ſe put guérir que par la mort: luy faiſant parmy les derniers ſouſpirs de ſa vie, pouſſer des ſouſpirs de douleur, & des paroles prophétiques ſur les malheurs prochains dont le Roy & le Royaume eſtoient menacez. Il laiſſa à tous les bons citoyens un regret extrême de ſa perte, & un ſouvenir éternel des obligations que la France luy avoit; parmi leſquelles, à mon advis, on doit compter pour la plus grande, celle de luy avoir donné Jacques-Auguſte de Thou, dont les Ouvrages immortels, malgré la cenſure de l'envie & des mauvais François, teſmoigneront à toute la poſtérité ſa rare doctrine, ſa merveilleuſe ſincérité & candeur, ſa piété ſans fard, ſon intégrité deſintéreſſée, & ſur tout ſon zéle équitable pour la grandeur de l'Eſtat, & pour le public.

EXTRAIT

De la Bibliothéque Françoiſe de M. Sorel, Paris 1667. *in* 12. pag. 337.

IL faut placer en un honorable rang l'Hiſtoire de M. le Préſident de Thou, qu'il a faite de ce qui s'eſt paſſé de ſon temps depuis l'an 1543. juſques à 1607..... Toutes les perſonnes illuſtres & fameuſes de ce ſiécle là y ont leur Eloge, & l'Auteur n'y oublie aucun des accidens remarquables. Quelques Critiques ſe ſont perſuadez qu'il avoit mis trop de digreſ-

sions dans son Histoire; mais ayant eu dessein de la faire de longue étenduë, il y a pû mettre ce qu'il a voulu; on ne doit point se fâcher qu'il nous ait appris quantité de belles choses; car en ce qui est des Histoires particuliéres, les plus longues sont les meilleures. M. Scipion du Pleix, parlant de la mort de M. le Président de Thou dans son Histoire de France, a voulu faire l'Eloge de celuy qui a fait l'Eloge de tant d'autres. Il dit, „ Que c'estoit un personnage illustre en extraction, alliance, dignité, „ intégrité & doctrine; Qu'il a écrit l'Histoire en stile élegant & floris„ sant, mais qu'ayant donné quelques atteintes au S. Siége & à quelques „ Ordres de Religieux, & ayant témoigné une horrible aversion contre „ tous les partisans de la Ligue, cela estoit cause que quelques gens de son „ temps avoient mauvaise opinion de sa croyance; mais que la profession „ qu'il avoit faite toute sa vie de la Religion Catholique, Apostolique & „ Romaine, & la soigneuse institution de ses enfans à la dévotion, à la „ piété & à toute sorte de vertus, estoient de très-puissans argumens pour „ en faire un jugement contraire: „ Ce n'estoit pas assez dire pour M. du Pleix; il ne s'est pas arresté au fait. Il falloit soustenir que M. de Thou n'avoit parlé du Pape, des Moines, & de la Ligue, que comme devoit faire un bon serviteur de son Roy. On connoist que cet Historien veut le blâmer en l'excusant. Voilà un mauvais office qu'il luy rend, ce qui fait croire que l'envie le faisoit parler, voulant attaquer ceux qui se mesloient d'écrire l'Histoire. Cela se connoist encore en ce qu'il allégue, qu'on a imputé au Président de Thou de n'avoir composé son Histoire que des Libelles de son temps: cela est de peu de considération. Il n'y a point de Libelle, ny de Mémoire, qu'il ne faille qu'un bon Historien prenne la peine de voir; cela n'empéche pas qu'avec cela il ne se serve de bons Mémoires particuliers. Au reste, de soutenir que l'illustre Historien dont nous parlons s'est servi des Mémoires des Huguenots, plûtost que de ceux des Catholiques, cela n'est pas d'une preuve facile, & quand il l'auroit fait, il a sceu distinguer le bon d'avec le mauvais, & prendre les choses qui estoient les plus certaines. Enfin il n'y a point de malice si noire, ny si subtile, qu'elle puisse oster à M. le Président de Thou l'honneur qu'il s'est acquis par ses beaux Ecrits & par ses vertus particuliéres. Nous avons encore à dire touchant son langage Latin, que véritablement chacun n'a pas trouvé bon qu'il ait déguisé des Noms propres des lieux ou des hommes, de telle sorte qu'ils sont un peu malaisez à reconnoistre; mais on doit considerer que les Noms François n'ont aucune grace dans les discours Latins, & que le Dictionnaire qu'on a fait de ceux que M. de Thou a inventez, suffit à ceux qui auront la curiosité de voir l'original de son Histoire.

EXTRAIT

Des Jugemens des Sçavans par Adrien Baillet, Paris 1722. *in quarto.* Tome II. pag. 159.

LE caractére de la critique de Monſieur de Thou eſt cette liberté Françoiſe qui regne par toute ſon Hiſtoire, qui l'a fait ſi fort diſtinguer d'avec la plûpart des Ecrivains de ſon ſiécle, qui lui a fait éviter avec tant de ſageſſe les deux extrémités où ſe ſont jettés d'un côté quelques zélés Catholiques, & de l'autre la plûpart des Proteſtans, & qui lui a donné en particulier l'avantage ſur les trois célebres Cardinaux [*Baronius*, *Bellarmin*, *du Perron*] dont nous venons de parler, en ce qu'étant tout-à-fait exempt des préjugés & des intérêts qui les occupoient, ni la crainte, ni l'eſperance, ni aucune autre paſſion n'a été capable de corrompre ſa plume & ſon eſprit. On ne prétend pas néanmoins que tous les jugemens qu'il a rendus en faveur de tant d'Ecrivains médiocres, ſoient toujours fort juſtes & irrévocables. Ce ſont des éloges que l'on trouve répandus dans ſon Hiſtoire à la fin de chaque année. Ils ſont une des plus curieuſes parties de cette Hiſtoire.

EXTRAIT

Du même Ouvrage, Tome I. pag. 179.

CE ne ſont pas les François ſeulement, mais les étrangers ſur-tout qui ont donné à Monſieur le Préſident de Thou la préſéance ſur tous les Hiſtoriens de ces derniers tems, & qui l'ont égalé aux anciens, ſoit pour la grandeur du ſujet, ſoit pour la diſpoſition & la proportion des parties, ſoit enfin pour le choix d'un ſtyle convenable à la majeſté de l'Hiſtoire.

EX-

EXTRAIT

Des Mêlanges d'Hiſtoire & de Littérature, par M. de Vigneul-Marville, Paris 1725. *in* 12. Tome III. pag. 312.

LA France ne peut-elle pas ſe vanter d'avoir ſon Tite-Live dans M. de Thou? Perſonne n'a poſſedé mieux que lui toutes les parties qui forment un parfait Hiſtorien, & perſonne ne les a employées plus heureuſement. La pureté & l'éloquence de ſon ſtile peuvent le faire aller de pair avec les meilleurs Hiſtoriens de Rome. Il étoit à portée par les différens emplois qu'il a remplis, de ſe mettre bien au fait des affaires, de pénétrer les différens reſſorts qui les faiſoient entreprendre, échoüer ou réüſſir. Les intrigues du Cabinet n'étoient pas un myſtére pour lui : il connoiſſoit à fonds les intérêts des Princes de l'Europe, & le manége de leurs négociations; auſſi le trouve-t-on par tout également exact & judicieux, & ce qui eſt encore plus néceſſaire à un Hiſtorien, toujours dégagé des préjugez & des paſſions. Ne devroit-on pas, dans le temps où l'on a une ſi grande fureur de compoſer & de faire imprimer tant d'Ouvrages, ou pernicieux ou médiocres, donner une bonne édition de l'Hiſtoire de ce ſçavant homme, & ne mériteroit-il pas qu'on y joignît un bon Commentaire, où l'on feroit entrer tant de piéces & de mémoires qu'on a découverts depuis un ſiécle, & qui ſerviroient à éclaircir ou à confirmer les faits principaux de cette Hiſtoire? Un des plus grands défauts qu'on ait reproché à M. de Thou, c'eſt d'avoir latiniſé les noms propres d'une maniére qui les rend quelquefois inintelligibles, & d'avoir nommé les villes dont il parle, par leurs anciens noms; il y auroit rien de plus aiſé à un Commentateur, que de remédier à ces deux inconvéniens. On a le manuſcrit original de ce grand homme; on en a un autre copié par M. Rigaud, & on trouve à la Bibliothéque du Roi un exemplaire de l'édition de Genéve, chargé de notes de Meſſieurs Rigaud & Dupuy. Tout cela feroit d'un grand ſecours pour l'Edition & pour le Commentaire.

EXTRAIT

De l'Hiſtoire de France par Loüis le Gendre, Paris 1718. *in fol.* Tome I. pag. 56.

JACQUES-AUGUSTE DE THOU, Préſident à Mortier au Parlement de Paris, a fait en Latin une Hiſtoire, qu'on n'eſtime guere moins que les

les Histoires Grecques ou Romaines, qui sont le plus en réputation. Il excelle à peindre les hommes & à décrire leurs actions, il aime à dire la vérité, & est d'autant mieux informé, qu'en ce qui regarde les choses de France, il a vû tout ce qu'il écrit, ou s'en est enquis avec soin, à gens qui étoient à la source. Son Latin est pur, son stile grave & net. On lui reproche les fréquentes & longues harangues, qu'il met souvent à la bouche de personnes peu propres à en faire. On lui reproche encore son peu de ménagement pour le Pape, pour le Clergé, pour les Princes de la maison de Guise, & un peu trop de disposition à adoucir les fautes, & à faire valoir le mérite des Huguenots. D'autres voudroient que son Histoire fût plus serrée, & que sans faire des courses jusqu'aux extrémités du monde, pour nous dire ce qui s'y est passé, il se fût renfermé davantage. A tout prendre il n'y a point d'Histoire qui fît plus de plaisir, si elle étoit moins longue.

EXTRAIT

D'une Lettre de M. Poquet de la Livoniere, Professeur du Droit en l'Université d'Angers, à M. Carte.

MONSIEUR de Thou dit au 37. livre que dans l'assemblée des Notables, tenuë à Moulins en 1566, M. de Largebaston, premier Président au Parlement de Bourdeaux, siéga le troisiéme & avant M. Truchon, premier Président du Parlement de Grenoble: cette petite erreur est relevée par M. d'Expilly Président au Parlement de Grenoble, qui dans le chap. 16. de ses Arrêts, pag. 698. fait voir que le Parlement de Grenoble, comme plus ancien que celui de Bourdeaux, a toujours eu la préséance, sur tout en l'assemblée de 1566, en vertu d'un Arrêt du Conseil, prononcé par M. le Chancelier de l'Hôpital. A Angers le 28. Avril 1732.

Imprimée sur le Manuscrit.

Médaille de Loüis XII. expliquée par le P. Hardoüin, Jésuite.

Extrait du Supplément du Journal des Sçavans du dernier Janvier 1707. Paris, *in* 4°. pag. 32.

LA Médaille de Louis XII. dont parle Monsieur de Thou dans son Histoire, est assûrément singuliére; mais il l'explique mal. Elle est d'or au Cabinet du Roy. M. Petau Conseiller au Parlement l'a publiée, &

& après lui M. le Blanc dans ses Monnoyes de France. Elle a pour inscription du côté de la tête : LVDO. FRAN. REGNIQ NEAP. R. avec la tête de Louis XII. couronnée. Au revers se voyent les armes de France, qui sont trois Fleurs de Lys : la Couronne est ouverte. La Dévise : ✠ PERDAM. BABYLONIS. NOMEN. Elle est prise du Chap. XIV. de la Prophétie d'Isaïe, vers. 22.



MONSIEUR de Thou s'est imaginé, que c'étoit une menace que faisoit le Roi Louis XII. de ruiner Rome, à l'occasion de ses brouilleries avec le Pape Jules II : Et que par un terme de mépris il a voulu dénoter Rome par le nom de Babylone. Les ennemis du Saint Siége adoptent volontiers cette explication, parce qu'ils y trouvent ce qui est de leur goût ; sçavoir, Rome méprisée, même par un Roy Très-Chrétien : mais cette explication est très-fausse, & injurieuse à la mémoire & à la pieté de Louis XII.

IL faut remarquer 1. Que cette Médaille a été frappée à Naples. Cela est visible par la légende : *Ludovicus Francorum Regnique Neapolitani Rex.* 2. Que les Rois de Naples sont aussi Rois de Jerusalem depuis l'Empereur Fréderic II. 3. Que Louis XII. prit Naples en 1501. 4. Qu'il prit alors les titres de Roy de France, de Jerusalem, & de Naples, comme Guicciardin le rapporte dans son 5 livre : ou bien, comme il se lit dans l'Edit de Louis XII. pour la création du Parlement de Provence, l'an 1501. chez Monsieur Jolly au premier tome des Offices de France, pag. 472. *de France, de Naples, & de Jerusalem.* 5. Que cette année-là même que Louis XII. prit Naples, ou du moins l'année suivante, cette Médaille y fut frappée, neuf ans auparavant qu'il se fût brouillé avec le Pape Jules II. Car passé l'an 1503. il ne prit plus le titre de Roy de Naples. Ce n'est donc pas Rome que Louis XII. menace par ces mots-ci : *Perdam Babylonis nomen.*

MAIS étant devenu Roy de Jerusalem par la conquête de Naples, il promet par cette légende, d'aller dans la Terre-Sainte, recouvrer son Royaume, & ensuite ruiner l'Egypte jusqu'au Grand Caire, qui étoit la capitale du Sultan d'Egypte : parce que ce Sultan étoit en même temps le Maître de Jerusalem & de la Terre Sainte. Le Grand Caire alors s'appelloit dans notre Occident, Babylone, par une erreur populaire, qui avoit commencé, à ce que croyent plusieurs Sçavans, du temps des Croisades.

ſades. Car pour ce qui eſt de l'Epigramme de Martial, au livre 14. Epigr. 150.

Hæc tibi Memphitis tellus dat munera: victa eſt,
Pectine Niliaco jam Babylonis acus.

où Ferrarius dans ſa Géographie a cru voir la Babylone d'Egypte, le Poete n'a voulu parler que de la Babylone qui étoit ſur l'Euphrate. Il n'a fait que mettre en vers cette penſée de Pline, au livre 8. pag. 231. cnmme le P. H. l'a remarqué là-même : *Acu facere id Phryges invenerunt --- colores diverſos picturæ intexere Babylon maxime celebravit, & nomen impoſuit. Plurimis vero liciis texere, quæ polymita appellant, Alexandria inſtituit.*

Les Sultans d'Egypte faiſoient donc leur ſéjour à Babylone, comme les Occidentaux l'entendoient, c'eſt-à-dire, au Grand Caire : & ils furent les maîtres de la Terre-Sainte juſqu'à l'an 1516, que Selim I. Empereur des Turcs s'en empara, auſſi-bien que de l'Egypte l'année ſuivante. Ce fut luy qui exécuta en effet ce que Loüis XII. projettoit de faire, ou ce que ſes ſujets du Royaume de Naples ſouhaitoient qu'il fit, en luy faiſant dire ſur cette Médaille : PERDAM BABYLONIS NOMEN.

Réfutation du ſyſtême du Pere Hardoüin, ſur la Médaille de Loüis XII. Roi de France.

Nous publions cette réfutation, traduite en François ſur le Manuſcrit Latin, envoyé par un Gentilhomme étranger, & inſérée dans l'édition Latine de l'Hiſtoire de M. de Thou, faite à Londres. Elle paroît pour la premiére fois. Nous ne doutons pas que la lecture de cet écrit ne découvre aux plus habiles dans la littérature tout le mérite de l'Auteur, ſon érudition, & l'excellence de ſon jugement.

JEAN Hardoüin de la Société de Jeſus, qui n'eſt pas moins connu dans la littérature par la bizarrerie & la nouveauté de ſes ſyſtêmes abſurdes, que par la ſubtilité & la hardieſſe de ſes interprétations, qui ſont à la vérité quelquefois aſſez heureuſes, s'eſt imaginé avoir trouvé la véritable explication de cette Médaille. Ce qu'il y avoit de plus flatteur pour un homme tel que lui, c'eſt que ſon opinion étoit diamétralement oppoſée à celles des autres écrivains François. Charmé de ſa découverte, il ſe preſſa de la publier à la premiére occaſion; & plein d'impatience, il la fit inſérer en extrait dans le Journal des Sçavans de Paris, au Supplément du mois de Janvier 1707. Il ne ſe contenta pas de l'avoir donnée en François, il la fit encore imprimer en Latin, augmentée & corrigée dans le Recueil de ſes œuvres choiſies (1), imprimées à Amſterdam en 1719.

Jaques Auguſte de Thou, au ſentiment du Pere Hardoüin, eſt le premier

(1) *Harduini Opera Selecta.*

mier qui a expliqué la légende de cette Médaille, dans le sens qu'il lui donne au premier livre de l'Histoire de son tems; sçavoir, que Loüis XII. par les paroles de la légende, tirées du 14. chapitre d'Isaïe v. 22. menace la ville de Rome, qu'il appelle *Babylone*, avec les anciens écrivains, & avec ceux de ce tems, à cause de l'horrible dépravation des mœurs de cette Cour. Cet historien fait sentir que les différends, qui s'éleverent entre le Roi de France & Jule II. & dont l'aigreur s'augmenta sur la fin du Pontificat de ce Pape, furent l'occasion des menaces exprimées dans cette Médaille. Le P. Hardoüin reproche à M. de Thou d'en avoir donné une interprétation fausse, & aussi injurieuse à la mémoire d'un Prince religieux, qu'à l'honneur du saint Siége, & il la rejette pour y substituer une autre explication nouvelle & sophistique, qu'il établit sur le titre de Roi de Naples que Loüis XII. prend dans cette Médaille : *Francorum Regnique Neapolitani Rex.* Il en conclut que Loüis, comme Roi de Naples, l'étoit aussi de Jérusalem, & qu'il n'avoit eu intention de faire entendre par cette légende: *Perdam Babylonis nomen*, autre chose, sinon qu'il vouloit non-seulement retirer Jerusalem, & la Terre-sainte des mains du Roi d'Egypte, qu'on appelle vulgairement le Soudan, mais encore le chasser de la capitale de ses Etats, en renversant cette Babylone; de maniére que tout, jusqu'au nom même de cette ville, fût détruit. On sçait, ajoûte-t-il, que le Soudan faisoit sa résidence au grand Caire, ville que les écrivains occidentaux avoient coûtume d'appeller *Babylone*, depuis le tems des Croisades.

Ensuite le Pere Hardoüin fixe le tems, où il prétend que cette Médaille a été frappée, à l'année 1501. ou à l'année suivante. Il met pour la base de son systême, que Loüis XII. a cessé de porter le titre de Roi de Naples depuis l'an 1503. d'où il infere qu'il n'a pû désigner Rome par le nom de *Babylone*. Je conviens que si ces faits étoient constants, le systême du Jésuite ne seroit pas mal imaginé, du moins pour faire tomber l'explication du Président de Thou ; car il n'y avoit alors en effet aucun démélé entre Loüis XII. & le Pape : au contraire, il est certain par l'histoire que le Pape Alexandre VI. avoit alors d'étroites liaisons avec ce Prince : ainsi Louis XII. étoit bien éloigné dans ce tems-là de menacer de détruire la ville de Rome, sous le nom de Babylone. Quel triomphe pour le Pere Hardoüin, s'il avoit sçû que dans les premiéres éditions de l'histoire du Président de Thou, faites à Paris en 1604 & 1609. & dans celles qui se firent en Allemagne en 1614. & 1617, l'historien rapporte en termes exprès que cette Médaille fut frappée à Naples : *Cuso etiam Neapoli aureo nummo?* Quelles conclusions favorables à son systême, ce Jésuite n'en auroit-il pas tirées ? Car si le Roi fit frapper cette Médaille à Naples, il est certain que ce ne put être qu'en 1501. 1502. ou dans les premiers mois de 1503. & qu'il ne put le faire après ce tems-là, parce que tous les historiens disent que Gonsalve de Cordoüe, Général des Espagnols, l'obligea de sortir de Naples, & de cette partie du Royaume qui étoit échuë à ce Prince dans le partage qui s'étoit fait entre lui & le Roi Ferdinand ; que cette

cette retraite du Roi de France se fit le 14. de Mai 1503. jour, auquel Averse & Capouë se rendirent aussi aux Espagnols; & qu'enfin les François ayant rendu la ville & le château de Gaiette le premier jour de l'an 1504. & toutes les autres places qu'ils tenoient dans le Royaume de Naples, ils en sortirent alors, comme on peut le voir dans Guichardin, & dans tous les historiens François & Italiens.

Un systême établi sur des fondemens ruineux n'est pas difficile à détruire. Tel est celui du Pere Hardoüin. D'abord il met en fait que le Président de Thou est le premier qui a cru que Rome étoit désignée sous le nom de Babylone: il dit ensuite que Louis XII. a cessé de porter le titre de Roi de Naples depuis l'an 1503. d'où il infere que la Médaille dont il s'agit, a été frappée dans ces premiéres années, & non après. Un autre principe de son systême est que Jerusalem & la Terre-sainte étoient soumises au Soudan d'Egypte.

Le systême du Pere Hardoüin tombe de lui-même, si on fait voir la fausseté de ses principes, & s'il est prouvé que cette Médaille n'a pas été frappée à Naples; qu'elle a pu l'être en France depuis l'an 1503. qu'elle a du rapport aux injures que la France avoit reçuës du Pape Jule; & qu'enfin Loüis XII. a porté toute sa vie le titre de Roi de Naples.

D'abord, il est faux que le Président de Thou soit le premier qui ait expliqué cette Médaille dans le sens qu'il lui donne; car les historiens François, qui approchent le plus des tems de la guerre sanglante qui s'alluma entre Loüis XII. & le Pape Jule, conviennent tous, quoiqu'ils nous donnent différentes descriptions de cette Médaille, parce qu'ils ne l'avoient pas vuë, qu'elle fut frappée en France par les ordres du Roi, après que Jule, pour lui marquer toute sa haine, eut jetté l'interdit sur ses Etats, & qu'ayant pris l'épée, & endossé la cuirasse, il se fut mis à la tête d'une armée pour marcher contre les François. Les plus célébres écrivains Italiens & François, & entre autres Arnaud du Ferron dans la vie de Loüis XII. rapportent que le Pape Jule, armé comme nous venons de le marquer, dit assez haut pour être entendu de tout le monde, en passant sur le pont du Tibre: *Puisque les clefs de Pierre ne me sont d'aucun secours, je me servirai de l'épée de Paul*, & qu'en disant cela, il jetta les clefs dans le Tibre, & tira son épée; action qui a fourni une ample matiére d'épigrammes aux Poëtes de ce temslà, telle est celle-ci qui eut un si grand cours en France, & qui a été rapportée par du Ferron.

In Gallum, ut fama est, bellum gesturus acerbum,
Armatam educit Julius urbe manum,
Accinctus gladio, claves in Tibridis amnem
Projicit, & sævus talia verba facit:
Cum Petri nihil efficiant ad prælia claves,
Auxilio Pauli forsitan ensis erit.

Cette conduite du Pape Jule a fait dire à Budée, écrivain de ce temslà,

là, dans son cinquiéme livre *de Asse*, en parlant des attentats & des entreprises violentes de ce Pape, que c'étoit un furieux, un sacrilége, & un homme de sang, qui (ce sont les paroles de Budée) *plus cruel que les Gladiateurs; les plus avides de sang, faisoit tous ses efforts, au grand étonnement de l'univers, pour détruire un Prince Chrétien dans la personne du Roi de France.* Il ajoûte: *Le chef sanguinaire du Clergé, foulant aux pieds la crainte de Dieu, envoyoit des barbares contre le peuple du Seigneur, & excommuniant les François & leurs alliez, soulevoit contre des Chrétiens tout l'univers, qui oublioit sa Religion.* En effet, le Pape Jule, dans les accès boüillans de sa haine & de sa fureur, menaçoit le Roi, & remuoit le ciel & la terre pour l'ensévelir, s'il étoit possible, sous les ruines de son trône. Ce fut dans ces tems-là que Louis XII. fit frapper cette Médaille par représailles contre ce Pape; ainsi le Président de Thou dit avec raison à ce sujet que ce Roi *opposa courageusement aux vains foudres d'un vieillard décrepit & mourant, une dénonciation & un appel au futur Concile, & fit en même tems battre une monnoye d'or, &c.* Cet historien n'est pas le seul qui rapporte ce fait. Avant lui François Hotman Jurisconsulte, aussi célebre en France que Budée, & qui a écrit contre les attentats de Sixte V. sur la France, comme Budée a écrit contre Jule II. a fait un livre intitulé, *Sixti V. Fulmen brutum.* Ce livre, comme le rapporte Placcius dans son Ouvrage *de Script. anonym. n.* 651. p. 84. parut en 1585. environ vingt ans avant l'histoire du Président de Thou: Hotman y dit à la page 177. que Loüis XII. après l'excommunication lancée sur lui par Jule II. avoit fait frapper des Médailles d'or en France, avec cette légende, *Perdam* &c. *Louis XII.* dit-il, *notre Roi, appellé le Pere du Peuple, lassé de cette servitude, donna enfin cette preuve de sa fermeté, lorsqu'après cette excommunication furieuse du Pape Jules il fit frapper en France des Médailles d'or avec cette inscription:* LUDOVICUS XII. D. G. FRANC. REX. DUX. MEDIOLANI. *On voyoit de l'autre côté les Armes de France & de Milan, avec ces paroles*: PERDAM BABYLONEM.

Quoique cette Médaille, telle qu'elle est décrite par Hotman, ne se trouve, ni dans le cabinet du Roi, ni dans d'autres cabinets, du moins que je sçache, & que Petau & le Blanc ne parlent que d'une Médaille d'or, telle qu'elle est décrite dans les éditions de l'histoire du Président de Thou les plus correctes; cela n'affoiblit en aucune maniére l'autorité de ce grave Jurisconsulte, parce qu'on pouvoit avoir encore de son tems ces deux Médailles d'or, dont l'une qu'il avoit vûë portoit ces titres, *Franc. Rex. Dux Mediolani*, avec les armes de France & de Milan, & avec cette légende *Perdam Babylonem*, & dont l'autre, qu'il n'avoit pas vuë, portoit ces titres, *Francorum Regnique Neapolitani Rex*, avec les armes de France & cette légende, *Perdam Babylonis nomen.*

Si le tems ne nous eut pas fait perdre la Médaille, qui est décrite par Hotman, elle feroit tomber le systême du P. Hardoüin; car comme il n'y a que le titre de *Roi de Naples* qui lui serve de fondement, & que ce titre ne se trouve point dans la Médaille de Hotman, où l'on en voit un autre, qui est celui de *Duc de Milan*, titre qui ne donnoit aucun droit à Loüis XII.

sur

fur Jerufalem; il eft évident que tout ce que ce Jéfuite a imaginé du grand Caire & de l'Egypte, n'auroit pas beaucoup étayé fon fyftême. Mais je veux pour un moment que la Médaille de Hotman n'ait jamais exifté, & que la véritable lui ait été inconnuë; cette fuppofition ne porte néanmoins aucune atteinte au fentiment des écrivains François, qui font les plus voifins du Pontificat de Jule II. Ils pouvoient fe fouvenir eux-mêmes, ou du moins leurs Peres, que Loüis XII. avoit fait frapper une Médaille d'or en France, pour réprimer la fureur & l'audace de Jule, avec cette légende, *Perdam Babylonem*, ou *Babylonis nomen*; ce qui, comme nous allons le démontrer, ne peut s'entendre que de Rome, moyen plus efficace pour réprimer la rage de Jule II. qui mettoit tout en œuvre, comme le dit Budée, pour détruire le Roi Très-Chrétien.

Hotman n'eft pas le feul qui rapporte que le Roi fit frapper cette Médaille en France. François Pithou, dans fon livre de *la Grandeur, Droits, &c. des Rois & du Royaume de France*, dit que cette Médaille avoit été frappée pour réprimer l'audace de Jule: il en fait la defcription de la même maniére que Hotman, avec le titre *Dux Mediolani*, & la légende *Perdam Babylonem*; ce qui prouve qu'il n'avoit pas vû la Médaille dont il eft parlé dans Petau, le Blanc, & autres. Il eft fi certain, que tous les écrivains François affûrent de concert, que ces Médailles furent frappées en France dans ces tems & à cette occafion, que Paul Petau, Confeiller au Parlement de Paris, eft le premier, comme le Pere Hardoüin nous l'apprend lui-même, qui ait écrit au fujet de la Médaille, qui a pour légende *Perdam Babylonis nomen*, avec le titre de Roi de Naples, & qui l'a fait graver avec celle que le Pape Jule avoit fait frapper, après avoir chaffé Bentivoglio de Boulogne; Médaille, où le Pontife fit mettre cette infolente & fuperbe légende: *Bononia per Julium à Tyranno liberata.* Par ces paroles il accufoit ce Seigneur d'avoir été un tyran, & ce reproche retomboit indirectement fur Loüis XII. qui étoit l'appui de Bentivoglio. Petau croit que cette offenfe fut caufe, outre les motifs dont nous avons parlé, que Loüis XII. fit frapper une Médaille par repréfailles, avec ces paroles *Perdam Babylonis nomen.*

Quoiqu'il en foit, il eft certain que tous les écrivains François, ou contemporains du Préfident de Thou, ou ceux qui ont écrit avant lui, ont regardé comme une chofe certaine, que c'étoit dans les derniéres années de la vie du Pape Jule que le Roi Loüis fit frapper cette Médaille, à l'occafion des différends qu'il avoit avec ce Pontife. Cela ne feroit pas la moindre difficulté fi l'on trouvoit dans quelque cabinet la Médaille, telle que l'a décrite Luckius pag. 23. de fon livre imprimé à Strasbourg 1620. *in fol.* Elle eft femblable à celle que Petau, le Blanc & d'autres décrivent, avec cette différence que dans celle de Luckius, l'année où elle a été frappée, eft marquée du côté des armes de France; fçavoir, 1512. tems où la guerre étoit plus fortement allumée entre le Pape & le Roi.

On



On ne peut pas douter que cette Médaille ne soit telle qu'elle est décrite; car Luckius la fit graver en 1620 lorsque personne n'avoit encore pensé à dire que le Roi Loüis XII. ne l'avoit pas fait frapper dans le tems & à l'occasion que nous avons dit, mais vers l'année 1501. ou dans les deux suivantes, parce qu'il avoit formé le projet de retirer le Royaume de Jerusalem des mains du Soudan, & de détruire la *Babylone*, où il faisoit sa résidence. Le Pere Hardoüin a enfin fabriqué ce systême singulier & sophistique, & s'est fait gloire de le publier hardiment, selon sa coûtume. Ainsi on ne peut soupçonner en aucune maniére Luckius d'avoir ajoûté de son chef la datte de l'année, pour détruire l'interprétation de ce Jésuite.

Nous ne sommes pas beaucoup embarrassés de ce que dit le Blanc dans son livre des *Monnoyes de France* pag. 258. sçavoir, que ce fut Henri II. qui établit l'usage de mettre la datte de l'année sur les Monnoyes. Cela doit s'entendre d'un usage constant, parce que nous voyons des Médailles fabriquées avant Henri II. où la datte de l'année se trouve. Le Blanc lui-même parle d'une Médaille de la Reine Anne, qui porte la datte de l'année 1494. Luckius fait mention dans l'endroit cité ci-devant, d'une Médaille de Loüis XII. frappée à Milan en 1512. & Mezerai dans l'histoire de ce Roi, rapporte plusieurs Médailles frappées sous son regne, où l'on voit les dattes des années 1507. & 1509. Il est donc évident que tous les écrivains François, ou contemporains du Président de Thou, ou qui ont écrit avant lui, n'ont point donné d'autre explication à cette Médaille, & qu'ils ont tous cru qu'elle avoit été frappée dans ce tems & à cette occasion.

De Thou étoit certain de la vérité de la chose en écrivant son histoire: mais n'ayant vû cette Médaille, ni dans les cabinets, ni dans aucun livre, puisque c'est Petau qui l'a fait graver le premier, & que Luckius ne publia son livre qu'en 1620. à Strasbourg, il s'en rapporta au témoignage de gens qui n'avoient pas vû cette Médaille, & qui n'en avoient pas une connoissance certaine; ce qui est cause qu'il s'est trompé, & qu'il a faussement écrit qu'elle avoit été frappée à Naples, & qu'on y voyoit les armes de Naples & de Sicile. C'est pourquoi on lit dans les éditions de Paris de l'année 1604. 1606. & 1609. & dans celle d'Allemagne, faite du vivant de l'auteur en 1614. & 1611. ces paroles. *Il fit plus, sans avoir égard aux re-*

remontrances réïtérées de plusieurs personnes, auxquelles il avoit coûtume de déférer, il opposa courageusement aux vains foudres d'un vieillard décrepit & mourant une dénonciation & un appel au futur Concile, & il fit en même tems battre à Naples une monnoye d'or, où d'un côté étoit son effigie, & de l'autre les armes de Naples & de Sicile avec ces mots: Perdam Babylonis nomen. *On voit encore aujourd'hui plusieurs de ces Médailles.*

Si les écrivains, qui publient leurs Ouvrages de leur vivant, essuyent la mauvaise humeur des critiques, aussi ont-ils l'avantage, sur-tout dans les Ouvrages de longue haleine, où il est impossible qu'il ne se glisse quelques fautes, de pouvoir, lorsqu'ils sont exposés aux yeux du public, être avertis par leurs amis, & corriger facilement ces fautes. C'est de cette maniére que de Thou, averti que cette Médaille n'avoit pas été frappée à Naples, & qu'elle ne portoit pas les armes de Naples & de Sicile, mais celles de France, corrigea cet endroit de son histoire dans l'édition qu'il fit faire chez Robert Etienne. Quoique cet Imprimeur ne l'ait publiée qu'en 1618. un an après la mort de l'historien, il est néanmoins certain que les premiers livres avoient été imprimés du vivant de l'auteur, & que par cette raison il avoit corrigé lui-même cet endroit. Enfin sentant que sa mort approchoit, il chargea Dupuy & Rigault ses meilleurs amis, de faire imprimer le reste de son Ouvrage, & d'en publier une édition plus ample & plus parfaite, en ajoûtant aux livres qui avoient déja paru corrigés par l'auteur, ceux que le public n'avoit point encore vûs. Dupuy & Rigault n'ayant pû exécuter la volonté de leur ami, Lingelsheim, à qui il avoit envoyé avant sa mort une copie corrigée & complette de son histoire, la fit imprimer. Satisfaisant ainsi aux devoirs de l'amitié, il donna au public en 1620. cette belle & fameuse édition de Geneve, qui a été regardée par tout le monde, & même par le Pere Hardoüin, comme la plus parfaite. Ce fut d'après cette édition qu'on imprima celle qui parut à Francfort cinq ans après. Dans ces deux éditions on a ôté le mot *Neapoli*; on a ajouté le titre *Franc. Regnique Neap. Rex.* Et aux armes de Naples & de Sicile on a substitué les armes de France, comme elles sont sur plusieurs Médailles d'or, qu'on peut voir aujourd'hui en différens cabinets, & dans les Ouvrages de Petau, de Luckius, de le Blanc, du Pere Hardoüin, de Deylinge & autres. Car on lit ainsi dans ces éditions. *Il fit en même tems battre une monnoye d'or, où d'un côté étoit son effigie avec les titres de Roi de France & de Naples, & au revers les armes de France avec ces mots:* Perdam Babylonis nomen.

Depuis ce tems-là tous les écrivains ont abandonné les anciennes éditions pour suivre celle de Geneve, non-seulement en ce point, mais encore dans tout le reste. Enfin tous les auteurs, tant François qu'étrangers, qui ont écrit après le Président de Thou, n'ont point fixé l'époque de cette Médaille à d'autre tems, & ne se sont point écartés du sentiment de ceux qui l'ont expliquée les premiers. Elle est ainsi expliquée par Luckius dans l'endroit cité par le Blanc, p. 263. par Struvius dans sa Dissertation Latine *de nummo* PERDAM BABYLON. inserée dans la Bibl. ancienne au mois de Fé-

Février 1706. p. 73. Tous les autres écrivains Allemans, tels que Corneille Thierry Koch (1), Deylinge (2), Sigismond Liebe & plusieurs autres ont rejetté cette opinion du Pere Hardoüin.

Une autre hypothése fausse de ce Jésuite, par laquelle il prétend prouver que Loüis XII. n'a pû faire frapper cette Médaille, au plus tard qu'en 1503. & qu'ainsi elle ne peut avoir aucun rapport avec les démêlés de ce Prince avec Jule II. est de dire que Loüis XII. ne porta plus le titre de Roi de Naples depuis l'an 1503. Ainsi dès qu'on aura fait voir clairement que ce Prince, après que les François eurent abandonné le Royaume de Naples, ce qui arriva dans cette année, conserva toute sa vie le titre de Roi de Naplés, un systême, aussi ruineux d'ailleurs que celui du Pere Hardoüin, doit tomber entiérement.

On voit par les traités publics de paix, qui se firent l'année suivante entre Loüis XII. & Ferdinand le Catholique, que le Roi de France, quoique dépouillé de cete partie du Royaume de Naples qui lui étoit échuë en partage, en retint toujours le titre de Roi. Il est certain qu'il l'a porté jusqu'à la paix de Blois, qui se fit le 4. d'Octobre 1505. Les deux Rois convinrent alors que Ferdinand épouseroit Germaine de Foix, niéce du Roi de France, & que son oncle lui céderoit pour sa dot le droit qu'il avoit à cette partie du Royaume de Naples qui lui étoit échuë. On mit au nombre des articles la condition expresse, qu'après l'accomplissement du mariage, le Roi de France quitteroit le titre de Roi de Jerusalem & de Naples; & on arrêta par un autre article, que si Germaine mouroit avant Ferdinand, ce Prince hériteroit de sa dot, & qu'au contraire s'il venoit à mourir avant elle sans enfans, cette partie du Royaume de Naples retourneroit au Roi Loüis. Guichardin liv. 6. Paul Jove liv. 3. de la vie de Gonsalve, & de Thou liv. 1. rapportent ainsi ces conditions, qu'on peut voir encore dans le traité de cette alliance inséré dans le *Recueil des traités de paix* de Fréderic Léonard *tom.* 2. *folio* 35. d'où il est évident que Loüis XII .a toujours regardé cette partie du Royaume comme lui appartenant, quoiqu'il n'en fût pas en possession; & qu'ainsi il avoit pû en constituer une dot, & le céder à sa niéce & à Ferdinand. Il s'ensuit aussi qu'il dut cesser alors de porter le titre de Roi de Jerusalem & de Naples. S'il a dû quitter alors ce titre, il est certain qu'il n'avoit cessé de le porter jusqu'à ce tems-là, & qu'il l'avoit pris, tant dans les actes publics que dans les monnoyes.

Il est vrai qu'on pourroit nous objecter que le Roi ne le porta plus après ce mariage, & qu'ainsi la Médaille dont il s'agit, n'a pû être frappée du tems des différends du Roi avec Jule II. qui, suivant tous les écrivains, & sur-tous suivant Bonacursi historien contemporain, à l'année 1509. de son Journal, Guichardin & Paul Jove, ne commencerent qu'en 1510. Rien ne seroit plus solide que cette objection, si Ferdinand n'avoit violé le premier les conditions du traité. En effet, aussi tôt après son mariage avec

(1) *Corn. Dieter. Koth. Strictura Theol. in J. Harduini Oper. Selest. p.* 26.
(2) *Observ. sacr. part.* 3. *obs.* 7. §. 10.

avec Germaine de Foix, de peur que s'il venoit à mourir avant elle sans enfans, la dot de cette Princesse ne retournât au Roi de France son oncle, il déclara hautement qu'il tenoit tout le Royaume de Naples de la succession d'Alphonse I. & par droit héréditaire, sans avoir besoin d'aucuns droits dotaux, droits qu'il étendoit sur Naples, sur la terre de Labour, & sur une partie de l'Abruzze. Il poussa même les choses jusqu'à ne pas permettre que le nom de la Reine fût mis dans les actes publics, & il exigea en son propre nom à Naples le serment de fidélité des Barons & des villes, ainsi que le rapportent les historiens & de Thou lui-même liv. 1. en ces termes. *Ferdinand ne fut pas plus fidèle à ce traité qu'aux autres; car sans avoir égard aux articles du contract, il déclara dès qu'il fut marié, que le Royaume de Naples lui appartenoit tout entier du chef d'Alphonse, pere de Ferdinand le Bâtard, & que sa femme n'y avoit aucun droit.*

Louis XII. justement irrité de la conduite de Ferdinand, voyant que ce Prince violoit les conditions du traité, reprit le titre de Roi de Naples pour conserver ses droits. Il affecta même davantage de le porter, après avoir découvert la haine du Pape Jule, qui faisoit tous ses efforts pour engager les Princes de l'Europe à se liguer contre lui; ce qu'ils refuserent tous de faire, à l'exception de Ferdinand, qui résolut de profiter adroitement des démêlés de Jule avec la France.

Dans ces dispositions, Ferdinand, comme Bonacursi, historien contemporain, le rapporte dans son Journal à l'année 1510. fit une ligue défensive avec le Pape, à condition de fournir tous les ans à sa Sainteté pour quelque entreprise que ce pût être, trois cens Gendarmes entretenus à ses propres dépens; outre cela il y eut encore un traité secret. Le Pape de son côté s'engagea à donner l'investiture du Royaume de Naples à Ferdinand, qui la souhaitoit avec ardeur. Il n'avoit pû jusqu'alors amener le Pape à son but; mais ayant pris, pour demander cette investiture qui lui avoit toujours été refusée comme contraire au traité de Blois, un tems (c'étoit en 1510.) où le Pape & le Roi de France étoient déja aigris l'un contre l'autre, il obtint sans peine l'investiture en général de tout le Royaume en son nom, comme héritier d'Alphonse, & non pas seulement de la partie qui avoit été donnée en dot à la Reine son épouse, sçavoir Naples, la terre de Labour, & une partie de l'Abruzze. Il est aisé de comprendre quelle fut alors l'indignation de Loüis XII. Cette conduite de Ferdinand lui donna plus de droit qu'auparavant de porter le titre de Roi de Naples, afin de maintenir ses droits sur ce Royaume contre les artifices du Roi d'Arragon, qui vouloit les détruire. L'infraction du traité de Blois l'autorisoit à conserver ses droits, & à ne pas souffrir qu'on y donnât atteinte.

Ce fait est encore plus évidemment prouvé par un autre traité, conclu à Blois le premier Décembre 1513. entre Loüis & Ferdinand. Le tems ayant fait naître d'autres circonstances, ces deux Monarques commencerent à craindre que leurs différends ne fussent préjudiciables à leurs Etats. La puissance de la maison d'Autriche leur donna de l'inquiétude; c'est

pourquoi, entre autres conditions, Loüis par ce traité céda une seconde fois ses prétentions sur le Royaume de Naples, & en quitta le titre de Roi, comme on le voit dans le 2. tome du *Recueil des traités de paix*, p. 35. imprimé à Amsterdam. Ainsi il paroît que Ferdinand ne stipula que Loüis céderoit encore ses droits sur ce Royaume, & qu'il n'en prendroit plus le titre de Roi, que parce qu'ayant enfraint lui-même le premier traité de Blois, le Roi de France avoit retenu ses droits, & son titre de Roi de Naples avec justice, pour éviter le préjudice qu'il auroit souffert de sa négligence en cette occasion; de sorte qu'en mettant l'époque de la fabrique de cette Médaille à l'année 1512. il ne doit pas paroître surprenant que Loüis XII. joignit au titre de Roi de France, le titre de Roi de Naples, quoiqu'il eût été dépoüillé de ce Royaume.

On voit bien que le P. Hardoüin ne sçait pas l'histoire, & qu'il ignore la coûtume des Princes, qui prennent sur les Médailles & dans les actes, les titres des Etats qu'ils ne possédent point, & cela pour conserver leurs actions & leurs droits, afin de les exercer & de les confirmer dans l'occasion. Sans aller chercher de ces sortes d'exemples chez les étrangers, où il y en a une infinité, nous en avons un dans le Royaume de Naples, & dans la conduite des Rois de France au sujet de cet Etat.

Avant que Loüis XII. possédât la partie de ce Royaume qui lui échut dans le partage qu'il en fit avec Ferdinand, les Rois de France porterent les titres de Rois de Naples & de Jerusalem, pour s'assûrer les droits de René d'Anjou, dernier Roi de Naples de la maison d'Anjou. C'est de ce Prince que les droits des Rois de France sur ce Royaume ont pris leur origine. Ce dernier fait découvre une autre ignorance du Pere Hardoüin dans l'histoire: il fait dériver de l'Empereur Fréderic II. le droit des Rois de France au Royaume de Jerusalem; tandis que la maison d'Arragon & la maison d'Autriche peuvent aussi les prétendre du chef d'Iolande, qui fut recherchée par Fréderic à cause de sa dot. La maison d'Anjou tire ses droits de Charles d'Anjou premier du nom, à qui Marie fille du Prince d'Antioche les avoit cédés; comme cela est démontré à n'en pouvoir douter, dans *l'Histoire civile du Royaume de Naples*, liv. 20. chap. 2. n. 1.

René d'Anjou ayant été chassé & dépoüillé de son Royaume, & Jean son fils étant mort, il institua pour son héritier Charles d'Anjou, fils du Comte du Maine son frere. Ce Prince étant mort sans enfans peu de tems après, il laissa ses droits par son testament à Loüis XI. Roi de France, fils de la sœur de René d'Anjou. Charles fit ce testament à Marseille le 8. de Decembre 1481. comme le rapporte Fréderic Leonard dans son *Recueil des traités de paix*, imprimés à Paris en 1697. Il institué par cet acte Loüis XI. pour son héritier universel, & lui substitué Charles Dauphin de France son fils. Ce jeune Prince, après la mort de son pere, brûlant d'acquérir de la gloire, & se fondant sur ces droits, entreprit la conquête du Royaume de Naples, s'en empara & ne le garda que six mois. Charles VIII. étant malheureusement mort à Amboise dans la fleur de son âge, le Duc d'Orleans son plus proche parent lui succéda à la Couronne de France,

ce, & fut appellé Loüis XII. Son premier ſoin fut de recouvrer le Royaume de Naples, comme un bien héréditaire; c'eſt pourquoi peu de jours après la mort du Roi Charles, il prit non-ſeulement le titre de Roi de France, mais encore par l'avis de ſon Conſeil, celui de Roi de Jeruſalem & des deux Siciles, à cauſe du Royaume de Naples.

Non-ſeulement tous les écrivains que nous avons cités ſont d'accord en ce point; mais le fait eſt encore atteſté par les Médailles, qui furent frappées alors par ordre de Loüis XII. On voit ſur quelques-unes, dont le Blanc parle dans ſon Ouvrage, les titres de Roi de Jeruſalem & de Sicile, outre le titre de Roi de France: REX FRANC. SICIL. HIL. C'eſt ce qui fut cauſe que dans le traité de partage que Loüis fit avec Ferdinand, on convint que le premier quitteroit le titre de Roi de Sicile, & qu'il ne conſerveroit que celui de Roi de Naples & de Jeruſalem; & que Ferdinand de ſon côté, dans le partage duquel la Poüille & la Calabre étoient tombées, ſeroit appellé Duc de Calabre & de la Poüille. Il eſt donc certain par-là que Loüis XII. avoit pris le nom de Roi des deux Siciles & de Jeruſalem avant l'année 1501. en conſéquence ſeulement des anciens droits des Rois de France ſur le Royaume de Naples. Quelle raiſon auroit donc pû empêcher ce Prince de prendre ce titre les années ſuivantes, ſur-tout après que Ferdinand, ayant violé le traité de Blois, ſe fut ligué avec Jule II. ennemi mortel de Loüis?

Les Ducs de Lorraine avoient coûtume, comme ont fait les Rois de France, de prendre le titre de Rois de Naples & de Jeruſalem, & de Ducs de Calabre, tant dans les actes publics que ſur leur monnoye, & de joindre à leurs armes celles de Naples & de Jeruſalem, en vertu des mêmes droits qu'ils prétendent leur avoir été tranſmis par René d'Anjou, le dernier de cette maiſon qui a poſſedé le Royaume de Naples.

L'hiſtoire nous apprend que René d'Anjou, mort ſans enfans mâles, ne laiſſa qu'une fille nommée Violente, qui épouſa Fréderic II. Comte de Vaudemont, & que René I. Duc de Lorraine eſt ſorti de ce mariage. Ce René prétendit contre Charles VIII. que le Royaume de Naples n'avoit pû être laiſſé au Comte du Maine par René d'Anjou, mais qu'il auroit dû en qualité de fils de Violente ſa fille, être préferé à ce Comte, qui n'étoit que neveu de ce même René. Fondé ſur ces prétendus droits, il révendiquoit non-ſeulement le duché d'Anjou & le comté de Provence; mais à plus forte raiſon le Royaume de Naples qui tombe en quenouille, (de ſorte que les femmes y ſuccédent dans la ligne directe à l'excluſion des mâles collateraux,) étant ſur-tout mâle lui-même, quoique né d'une femme.

Si le Duc de Lorraine avoit eu aſſez de forces pour ſoutenir ſes droits, pour ſeconder les vœux du Pape qui l'invitoit à cette expédition, & ceux des Napolitains qui n'obéiſſoient qu'à regret aux Arragonois, il eſt certain que les deſſeins qu'avoit ce Pontife, de même que les Barons du Royaume, de reconnoître ce Prince pour Roi, euſſent eu un heureux ſuccès; mais quoique tous ſes efforts ayent été inutiles, & qu'il n'eût aucune eſpé-

rance de faire cette conquête, cela n'a pas depuis empêché les Ducs de Lorraine de prendre le titre de Rois de Naples & de Jerusalem, afin de conserver leurs droits, qu'ils fondent sur le mariage de Violente avec Frédéric de Vaudemont. Ce n'est que depuis cette alliance qu'ils ont écartelé de Naples & de Jerusalem, comme Baleicourt l'a fort bien remarqué dans le catalogue des Médailles de Lorraine qu'il a inseré dans son *Traité historique & critique sur l'Origine & Généalogie de la maison de Lorraine.* On voit dans cet Ouvrage plusieurs Médailles des Ducs de Lorraine, avec les armes de ces deux Royaumes, & la plûpart avec le titre de Duc de Calabre.

Or la Médaille dont il s'agit, ayant été frappée en France par les ordres de Loüis XII. qui pouvoit porter le titre de Roi de Naples & surtout dans le tems qu'il étoit en différend avec Jule II. qu'y a-t-il de plus conforme à la raison & au bon sens, que l'explication de cette légende : *Perdam Babylonis nomen*, par laquelle le Roi rabaissoit la fierté de ce Pape, & répondoit aux menaces qu'il lui faisoit de le perdre ? Que pouvoit-il y avoir en effet de plus propre à réprimer l'audace & la férocité de Jule ? Le Roi avoit pris ces paroles du Prophéte Isaie, & les avoit heureusement appliquées à la ville de Rome, à laquelle le nom de Babylone convenoit mieux alors qu'auparavant, à cause de la corruption honteuse des mœurs de cette Cour, qui étoient encore plus dépravées depuis le Pontificat d'Alexandre VI. D'ailleurs le nom de *Babylone* avoit toujours été donné à la ville de Rome pour différentes raisons. Saint Jean chap. 18. de l'Apocalipse, v. 4. suivant l'interprétation commune des plus anciens Peres de l'Eglise, n'a point eu d'autre ville en vûë en parlant de Babylone, que Rome livre à l'idolâtre. Nos Théologiens, pour prouver que Saint Pierre a été à Rome, citent cet endroit de sa premiére Epître : *L'Eglise qui a été choisie dans Babylone, vous saluë.* Ils nous enseignent qu'on donnoit encore ce nom à Rome dans les ténebres du Paganisme. Voyez le Pere Noël Alexandre, dans son Histoire Ecclésiastique (1). Il y établit ce sentiment contre ceux qui soûtiennent que Saint Pierre n'a pas eu dessein de parler de Rome, mais plûtôt de la Babylone des Assyriens, ou de celle d'Egypte. On lui donna aussi le nom de Babylone, après qu'elle eut embrassé la Foi de Jesus-Christ. Ce ne fut pas à cause de l'établissement de la Religion dans cette ville ; mais à cause de la corruption de ses mœurs, même après son changement. C'est ainsi que Saint Jerôme, déplorant les vices & les débauches de Rome, l'appelle dans sa septiéme Epître à Marcella. *Lisez*, dit ce Pere, *l'Apocalipse de Saint Jean, & reflêchissez sur ce qu'il y prédit de la femme revêtuë de pourpre, & du blasphême écrit sur son front, des sept montagnes, de plusieurs eaux, & de la destruction de Babylone.* Le même Pere dans sa Préface aux livres de Didime d'Alexandrie sur le Saint Esprit, donne ouvertement le nom de Babylone à la ville de Rome : *Lorsque j'étois*, dit-il, *dans Babylone, & que j'étois dans le sein de la Courtisane, revêtuë de pourpre, & Citoyen de Rome, j'ai voulu dire quel-*

(1) *Saculo. 1. tom. 2. differt. 13.*

quelque chose du Saint Esprit (1), *& dedier ce petit Ouvrage déjà commencé au Pontife de cette même ville.*

Mais ce fut à plus juste titre que les écrivains des siécles suivans donnerent le nom de Babylone à la ville de Rome. Plusieurs souverains Pontifes, sur-tout après le Pontificat de Gregoire VII. sembloient avoir fixé à leur Cour l'ambition, la débauche, l'avarice & la simonie. Ce fut alors qu'on appella communément la ville de Rome du nom de Babilone. C'est ainsi que les Evêques & tout le Clergé du diocése de Liége avoient coûtume d'appeller Rome, comme on peut le voir dans leurs Lettres à Paschal second, qui sont inserées dans le second tome des Conciles, & dans Aventinus liv. 5. Elle est aussi appellée de ce nom par Pierre de Blois, Epître 44. par Eberhard de Saltzburg, cité par le même Aventinus liv. 7. p. 420. & 421. Les Fratricelles même en Italie ne lui donnoient point d'autre nom. De-là vient que dans le quatorziéme siécle François Petrarque, Archidiacre de l'Eglise de Parme, & ensuite Chanoine de l'Eglise de Padoüe, appelle souvent la villee de Rome une Babilone avare, lorsqu'il déclame contre la corruption des mœurs Romaines dans ses Sonnets & dans ses Lettres (2). *Pia Roma hor Babilonia falsa e ria* (3). C'est ainsi qu'il s'exprime dans un de ses Sonnets.

Dans des tems plus voisins du regne de Loüis XII. Tierry de Niem, Nicolas Clemangis & autres, sur-tout Jean Gerard, dans son livre intitulé, *Confessio Catholica*, & Heideggerus dans son histoire de la Papauté (4) l'ont toujours appellée de ce nom. Pouvoit-il y avoir un tems plus convenable pour mettre ces paroles d'Isaïe sur la Médaille, que Loüis XII. suivant tous les écrivains François, fit frapper pour réprimer l'audace du Pape Jule?

D'un autre côté examinons toutes les absurdités qui suivroient de l'explication du Pere Hardoüin.

Prémiérement, si le Roi avoit eu en vûë de menacer le grand Caire, parce qu'il songeoit à se remettre en possession de la Terre-sainte, à cause de ses droits sur le Royaume de Jerusalem, il ne se seroit pas contenté de mettre seulement sur cette Médaille le titre de Roi de Naples; mais pour donner plus de force à ses menaces, & pour les déclarer plus ouvertement, il auroit pris le titre de Roi de Jerusalem en particulier, sur-tout l'ayant déjà pris dans quelques Médailles. Ce titre occupoit si peu de place dans une Médaille, qu'on auroit pu l'ajouter de l'autre côté. Car les graveurs François exprimoient le nom de Jerusalem par ces trois lettres HIL, comme on le voit dans quelques Medailles, dont le Blanc fait mention, & sur lesquelles on lit ces mots: FRANC. SICIL. HIL. Ces Médailles avoient été frappées par ordre de Loüis XII. avant le traité de partage du Royaume de Naples avec Ferdinand. Le Roi de France quitta par ce traité le titre de Roi de Sicile, en conservant cependant celui de Roi de Jerusalem. Se-

(1) *Volui garrire aliquid de Spiritu Sancto.* Hier.

(2) *Epist.* 5. 14. 17. 18. & 19.

(3) C'est-à-dire, la pieuse Rome, qui est aujourd'hui la Babylone, où regne le mensonge & le vice.

(4) *Heidegger. Historia Papatus*, §. 20. 95. 135. & 144.

Secondement, des projets si vastes & si romanesques ne pouvoient pas tomber dans l'esprit du Roi, bien éloigné de les exprimer dans ces Médailles, qui n'auroient servi qu'à le rendre méprisable au peuple, & à lui faire perdre la réputation de sagesse & de prudence, dont il joüissoit si justement, pour le faire regarder de ses sujets comme un Prince vain & léger. Y a-t-il du bon sens à croire que ce Prince, embarrassé d'affaires importantes & épineuses, pût songer à l'expédition de la Terre-sainte, & à la retirer non seulement des mains du Soudan, mais encore à renverser la capitale de ses Etats, de maniére que le nom même de cette ville en fût détruit? Loüis avoit alors en tête deux ennemis fâcheux, qui lui donnoient assez d'inquiétude pour ses propres Etats. La puissance & la fortune de Ferdinand Roi d'Arragon s'étoient si fort accruës, que Loüis avoit été obligé de se retirer de la partie du Royaume de Naples qui lui étoit échuë, & qu'il avoit été contraint d'essuyer l'affront de voir chasser honteusement par la force & par l'artifice, ses troupes de toutes les villes de cet Etat. D'un autre côté il avoit à craindre la grande puissance de la maison d'Autriche, sous le Prince Charles (1). La grandeur de cette maison lui causoit des ombrages pour la suite, aussi-bien qu'au Roi d'Arragon. Il falloit toute la hardiesse du Pere Hardoüin, pour faire alors former à Loüis XII. des projets si téméraires.

Troisiémement, l'état des affaires de ce tems-là demandoit que les Princes Chrétiens se réünissent contre le Turc, dont les progrès étoient si rapides en Europe & en Asie, que ce torrent menaçoit d'entraîner tous leurs Etats, si on ne s'opposoit à sa fureur: ainsi ce n'étoit pas contre le Soudan qu'il falloit faire la guere, mais contre Bajazet II. Ce Prince ajoûtoit chaque jour de nouvelles conquêtes à celles de Mahomet II. son pere, dont les armes avoient réduit sous sa puissance deux Empires, douze Royaumes, & plus de deux cens villes dont il avoit chassé les Chrétiens; ce qui lui avoit fait prendre le premier le titre d'Empereur des Turcs. Bajazet son fils & son successeur poussa ses conquêtes encore plus loin. Il soumit la Valachie en 1484. les monts Cérauniens (2) & toute l'Albanie en 1492. Modone & Corone dans la Morée en 1499. & l'année suivante il enleva encore aux Vénitiens plusieurs autres places. Des succès si prodigieux devoient donner des sujets de crainte au Pape & aux Princes Chrétiens. Tous leurs soins, tous leurs traités & tous leurs efforts étoient employés à se garantir du péril, & on ne pensoit en aucune maniére à inquiéter le Soudan, qui n'avoit pas moins à craindre que tous les Princes de l'Europe. Etant plus près du péril, il avoit des craintes plus pressantes de voir engloutir ses Etats par cette Puissance énorme, comme en effet il arriva bien-tôt; car quelques années après, Selim I. fils de Bajazet ayant vaincu le Soudan en 1516. il le força à se tuer, & s'empara du Caire, d'Alexandrie, & de toute l'Egypte l'année suivante. Ce n'étoit donc pas alors au Soudan, qui étoit fort embarrassé de son côté qu'on en vouloit, mais

(1) Charles d'Autriche, Duc de Bourgogne, qui fut ensuite Empereur.
(2) Les monts de la Chimere en Albanie.

mais à l'Empereur des Turcs, qui ne menaçoit pas moins d'envahir l'Asie & l'Afrique, que toute l'Europe.

Enfin la fausseté du systême du Pere Hardoüin paroîtra toute entiére, dès qu'il sera prouvé que le Soudan ne possedoit pas alors la Terre-sainte, mais qu'elle obéïssoit au Soudan de Damas, ville capitale du Royaume de Syrie. Car l'histoire nous apprend que le Roi de Babylone ou du grand Caire possédoit aussi la Syrie dans les premiers tems de l'Empire d'Egypte, comme Saladin Roi de Damas & de Babylone, vulgairement appellé Soudan. Ce Prince étant mort sans postérité, il eut pour successeur son frere Sephadin, qui laissa plusieurs enfans. Melahadin l'aîné, & Corradin le cadet partagerent ses Etats. La Syrie échut en partage à ce dernier, qui prit le nom de Roi de Damas ou de Soudan. Il fit, à l'imitation de son pere, tous ses efforts pour reprendre sur les Chrétiens la Terre-sainte, qui étoit dépendante de ses Etats. On peut voir ces faits dans la chronique de Richard de Saint-Germain à l'année 1214. où il rapporte l'état de ce païs, tel qu'il étoit de son tems, sçavoir sous l'empire de Fréderic II. „ Saladin étant mort, dit cette chronique, sans postérité, Sephadin „ regna après lui. Ce Prince laissa quinze enfans, dont sept hériterent de „ ses Etats. Melkekeme l'aîné eut en partage Alexandrie, Babylone, le „ Caire, & toute l'Egypte méridionale & septentrionale; il devoit, par „ une disposition générale de son pere, être le maître de tous ses Etats & „ le Seigneur de tous ses freres. Corradin eut Damas, Jerusalem & toute „ la Terre-sainte qui avoit appartenu aux Chrétiens, & dont ils posse- „ doient encore une petite partie.

L'Empereur Fréderic II. ayant pris la Croix, pour le voyage d'Outremer, & s'étant rendu en Syrie, fut obligé, sur l'avis qu'il reçut que le Pape Grégoire IX. lui enlevoit à main armée le Royaume de Naples, de traiter avec le Soudan d'Egypte aux conditions les plus favorables qu'il pût obtenir, afin de pouvoir retourner en Italie pour reconquerir ce Royaume. Ceux qui accusoient Fréderic d'agir sans réflexion, lui reprocherent entre autres choses d'avoir fait un traité injurieux aux Chrétiens, en convenant que le saint Sépulcre seroit gardé par les Sarasins, & d'avoir conclu la trêve seulement avec le Soudan d'Egypte sans y appeller le Roi de Damas, qui avoit des droits sur le Royaume de Jerusalem, & qu'il tenoit en effet sous sa puissance. Grégoire IX. écrivant à l'Archevêque de Milan, se plaint en ces termes dans cette lettre rapportée par Oderic Raynauld, tom. 13. à l'année 1229. n. 2. „ Fréderic a fait le même traité „ avec le Soudan de Babylone, qui ne posséde ni de droit ni de fait Jerusalem, ou son territoire, & sans y appeller le Roi de Damas. „ Gerauld Patriarche de Jerusalem fait le même reproche à Fréderic, & dit que ce traité ne sera ni sûr ni durable, parce qu'il a été conclu sans y faire accéder le Roi de Damas. Les plaintes de ce Patriarche sont rapportées par plusieurs compilateurs. Elles se trouvent dans l'Epître 34. du *Regesti Gregoriani*, *liv.* 3. & dans Raynauld à l'an 1229. & mot à mot par Simon Han sous Fréderic II. dans l'histoire qui a paru depuis peu.

Il falloit donc diſtinguer deux Soudans; ſçavoir, celui d'Egypte qui réſidoit au grand Caire, & le Soudan de Damas à qui Jeruſalem & la Terre-ſainte appattenoient, & qui demeuroit à Damas, capitale du Royaume de Syrie.

Campſon Gaury étoit Soudan d'Egypte du tems de Loüis XII. & il y avoit un autre Soudan à Damas qui poſſedoit la Syrie & Jeruſalem, comme on peut le voir dans l'hiſtoire. Ainſi Loüis XII. n'avoit rien à démêler avec Gaury, à qui il eût inutilement fait des menaces au ſujet de la Terre-ſainte, qui étoit au pouvoir du Soudan de Damas.

Ce fait prouve encore que les deux lettres que Jean le Maire rapporte, comme de Campſon à Loüis XII. & de ce Prince au Soudan, ſont apocryphes. Gaury promet dans ſa lettre au Roi de France de remettre à ſes Ambaſſadeurs le ſaint Sépulcre & les ſaints lieux, ce qu'il n'étoit pas en ſon pouvoir de faire, puiſque le Soudan de Damas les poſſedoit. Ces deux Princes furent bien-tôt opprimés par Selim I. fils de Bajazet. Ce conquérant dans le même tems qu'il ôta le Royaume & la vie à Campſon, fit un traitement plus barbare & plus inhumain au Soudan de Damas; car après l'avoir pris dans un combat, il le dépoüilla de tous ſes Etats, le jetta dans une priſon affreuſe, & le fit enfin cruellement empaler. Scipion Ammirato dans le huitiéme diſcours de ſes mélanges, rapporte ces faits; mais il dit que ce Prince fut étranglé.

On a fait voir aſſez clairement que les menaces de Loüis XII. ne pouvoient regarder le Soudan d'Egypte, mais plûtôt la ville de Rome, à qui le nom de Babylone convenoit beaucoup mieux après le Pontificat d'Alexandre VI. & de Jule II. qu'auparavant; car la Cour de Rome n'avoit jamais été ſi corrompuë, que ſous ces deux Pontifes Romains.



LET-

LETTRES HISTORIQUES DE JAQUES AUGUSTE DE THOU.

LETTRE

De Jaques Auguste de Thou contre la Ligue, & sur les moyens de parvenir à la Paix, écrite en 1592.

MONSIEUR. Il y a long-temps que je desirois que l'occasion s'offrit de vous escrire : les recommandations que l'aumosnier qui vous rendra la presente m'a faites de vostre part, m'en ont rafraischy la mémoire. Pleust à Dieu que fussiés maintenant au Serrin, & moy avec vous, pour pouvoir avec plus de liberté & de privauté deviser des affaires publiques ; mais puisque le malheur du temps nous en empesche, autant qu'il se peut par lettres, je vous diray que je plains extresmement l'estat miserable de vostre ville, tant pour ce qu'elle a souffert cy-devant & souffre encores de present, que pour le mal que je prevoys & apprehende à l'avenir, qui enfin la conduira à sa totale ruine. Desja l'on en voit les commencements és fauxbourgs, qui sont, au moins faisoient, la meilleure partie de la ville ; & mesmes beaucoup de maisons de la ville ont senty ou la cruauté, ou la necessité de la guerre. Ce n'est ce que l'on s'étoit promis à ce commencement, où tout rioit aux entrepreneurs de l'œuvre : lors l'on promettoit toute liberté & immunité au peuple, au lieu, comme l'on disoit, des oppressions & tyrannies qu'il avoit enduré par le passé. Et toutesfois, si l'on veut mettre toute passion à part, & considerer l'estat de la ville durant qu'elle estoit obeissante au feu Roi (*cujus memoria sit in benedictione*) & celuy de present, & faire comparaison de l'un & de l'autre, il faut confesser qu'elle s'est precipitée du comble de

Imprimée sur le Manuscrit.

felicité en l'abyſme de toutes calamités, quand elle a quitté l'obeiſſance de ſon Prince legitime, pour s'abandonner à ceux qui l'ont poſſedée depuis injuſtement. Excuſés moy ſi j'en parle en cette façon; ce n'eſt pour accuſer tous ceux qui y ſont demeurés, & ont participé au gouvernement d'icelle durant ces guerres; je parle en general, & ſçay en particulier, que pluſieurs y ſont demeurés, partie pour n'eſperer ſeureté ailleurs & la trouver là, partie pour empeſcher par leur preſence les deſordres, qui ont accouſtumé d'arriver en tels changements; en quoy toutesfois je crois qu'ils ſe ſont trouvés deceus ſoit en l'un, ſoit en l'autre: car enfin cette ville que l'on eſtimoit un rampart inexpugnable, une grandeur incomparable, & une force invincible, s'eſt veu en moins d'un an par trois fois comme aſſiegée & preſque forcée, ce qui euſt eſté, ſans que l'on eſperoit la pouvoir avoir entiere ſans ſac; d'ailleurs tous ſes moyens eſpuiſés, & la ville reduitte à ce point, que les plus mediocres de ce Royaume luy peuvent eſtre eſgalées; & au lieu que ſon nom ſeul eſtoit effroyable auparavant, maintenant elle eſt le mepris d'un chacun, & jugée prenable par un petit nombre d'hommes. Voilà quant à la ſeureté, en laquelle ſi ceux que j'ay dit ſe ſont trompés, ils ne l'ont eſté moins en ce qu'ils s'eſtoient perſuadés de pouvoir eſtablir quelque ordre en ces deſordres; car le mal a ſurmonté la medecine, & la tempeſte l'art du nocher. Vous avés veu & eſté teſmoin des injuſtices, violences, oppreſſes, blaſphemes, menſonges, calomnies qui ſe ſont faictes & dictes pendant ce temps, & m'aſſure que vous en avés ſouvent pleuré & gemi en ſecret. Je ne puis penſer que le temps vous ait changé, & que ne ſoyés encore celuy meſme que j'ay veu & conneu cy-devant, c'eſt à dire, amateur du vray honneur de Dieu & du repos public, ennemy de l'injuſtice & de la licence effrenée; & toutesfois vous voyés le nom de Dieu aujourd'huy pris en vain, par ceux qui ſe diſent protecteurs de la Religion, & ſervir de maſque & de pretexte à leur ambition. Il y a long-temps que cela ſe crie, & que les ſages l'ont creu, mais diſſimulé par modeſtie: maintenant le maſque eſt levé, & ſe voit clairement leur impoſture deſcouverte, quand eux meſmes mettent la confuſion en la Religion, & par l'obſtinée continuation de la guerre ils eſteignent toute la charité Chretienne, *quâ ſublatâ quid attinet de doctrina digladiari?* Je m'aſſure que le jugés ainſy, & qu'il en faut venir enfin à la paix; nom ſi doux aux bons & vrays Catholiques, au contraire odieux aux ſeditieux & factieux: & bien que temerairement l'on ait juré cy-devant pluſieurs fois de ne faire jamais la paix, ſi faut-il que la neceſſité, qui eſt la plus puiſſante de toutes les Déeſſes, diſoit un ancien, & l'impoſſibilité de continuer la guerre, la faſſent contre le gré & en deſpit de ceux qui en ont plus de beſoing. Je crois que ceux qui s'eſtoient fichés en cette reſolution de ne faire jamais la paix, ont tantoſt eſprouvé tous les moyens de pouvoir faire la guerre, & l'entretenir tant dedans que dehors; ils ont jugé ce qui leur en pouvoit revenir d'utilité, & d'avancement en leurs affaires: qu'en ont-ils rapporté juſques icy que de la honte, & de la ruine à l'advenir pour eux & leur poſterité? Ils ſe ſont fiés au commencement en

la

la facilité des peuples, lesquels sous le pretexte de la Religion ils ont par moyens obliques distraits de l'obeissance deuë aux Magistrats, & enfin induit à se souslever contre leur Prince; mais ils ont connu enfin que c'est peu de chose du peuple sans la Noblesse, car le peuple bien que puissant en nombre est une beste à plusieurs testes, & par consequent qui ne peut estre retenu par aucune bride, depuis qu'il a une fois quitté l'obeissance & violé les loix: voilà pourquoy ce nombre ne luy sert que de confusion non de force, & enfin par faute de chef & d'ordre s'accable & se deffait soy mesme. Cette beste a aussi un autre naturel, qui est d'estre legere & inconstante, s'attacher aux apparences & choses presentes, aymer ses commodités, & porter impatiemment les incommodités de la guerre, principalement de la part de ceux desquels elle s'estoit proposé tout soulagement: c'est pourquoy le peuple s'esmeut aisement, & embrasse volontiers les nouveautés, qui sont ordinairement colorées de beaux & specieux pretextes, mais soudain comme il se voit frustré de ses esperances & privé de ses commodités accoustumées, aussi-tost cet amour inconstant se tourne en haine, & veut amender par raison ce qu'il a fait par imprudence & legereté, & d'ailleurs d'autant qu'il sait estre moins formidable & suspect aux Grands, il craint moins la reconciliation. Pour ces raisons la force populaire n'est de grand poids en telles entreprises, qui tendent au changement non d'une ville ou d'un petit pays, ains de plusieurs provinces, & d'un grand Royaume, à la conservation duquel la Noblesse ayant tres grand interest, car les remuements ne se peuvent faire sans extinction de la Noblesse, il ne se faut esmerveiller si elle s'est si courageusement evertuée jusques icy pour empescher l'invasion & l'eversion de cet Estat. Donques que peuvent dire ceux qui sont chefs de ces seditions qu'ils ayent profité depuis deux ans, sinon d'avoir chassé leurs concitoyens de leurs maisons, pillé & ravagé leurs biens, exercé infinies cruautés sur eux, s'estre consommés aux mesmes; & enfin reconnoissans leur foiblesse, s'estre prostitués eux étrangers ennemis de cet Estat, & leur avoir abandonné la Provence d'un costé, la Champagne & la Bretagne de l'autre? Et en tout cela quelle part y a l'honneur de Dieu? Le cœur me saigne quand je songe aux barbaries qui se sont commises depuis ce temps, & sous pretexte de religion; comme si la Religion pouvoit estre où l'injustice regne, contre ce que nous dit Lactance en quelque lieu que *summa Religio est justitiæ muneribus defungi.* Que reste-t-il donc plus pour l'advenir d'esperance & de moyens pour continuer la guerre à ceux qui ont en telle horreur la paix? Deux choses, desquelles l'une se tient secrette, & ne se peut honnestement dire par ceux qui la desirent plus; de l'autre l'on murmure & donne-t-on l'esperance au pauvre peuple abusé: la premiere est la mort du Roy attenduë & pourchassée par tous moyens reprouvés de Dieu & des hommes; les conspirations pour ce faites en ont esté ja plusieurs fois descouvertes, mais il me semble que l'exemple dernier devroit faire sages les plus insensés; car qu'ont gagné les conjurés à la mort du feu Roy, sinon d'avoir mis une tâche d'infamie perpetuelle en la

Religion, & au nom François? Au reste quel avantage ont-ils eu sinon d'avoir reculé le moyen de pacifier les troubles, & de donner repos à ce pauvre Royaume, travaillé par leur ambition? Ils esperoient sous pretexte de la Religion que l'on se diviseroit, & que par nostre division ils se fortifieroient, mais Dieu vengeur de l'outrage qui se fait à son saint nom, quand il est pris en vain, a dissipé tous ces malheureux conseils, & tant à l'occasion de l'indignité du fait que pour son salut particulier, a reuni la Noblesse plus estroitement que devant sous l'obeissance de son Prince, pour venger une si grande injure faite au nom François, & empescher la dissipation de cet Estat, c'est à-dire la ruine & eversion de la Noblesse. Cela ne leur avoit esté presché, ny dit en confession, ny soufflé aux oreilles dix ans auparavant, ou persuadé par iniques esperances: au contraire, la plus-part de ceux qui l'assistent aujourd'huy sont ceux mesmes qui és années passées sous le regne de son predecesseur, ont esté pris, blessés, perdu leurs peres, freres, parens & amis és guerres contre luy, & toutesfois en un moment chascun s'est resolu de le reconnoistre, comme le salut du general & du particulier dependant de cette reconnoissance; qui me fait croire certainement que cette inspiration vient du ciel, estant impossible que tant d'ames agitées de tant de diverses passions, en un temps si debordé & plein de rebellion, eussent pû estre en mesme temps touchées d'un mesme sentiment, si elles n'eussent esté touchées de Dieu. Pour ces causes je ne puis penser que Dieu ayant contre tant d'entreprises, embuches & calomnies deffendu, preservé & maintenu depuis vingts ans ce Prince, & depuis appellé en extresme necessité, pour secourir son Prince & Seigneur, & enfin miraculeusement contre tous discours humains establi au throne de ses predecesseurs, ne l'ait choisy en ces derniers jours pour instrument de quelque grande chose qui tourna enfin à sa gloire, & à nostre repos, c'est à dire, pour mettre la paix en l'Eglise, & y rappeller sous sa foy non seulement tous les François devoyés, mais aussy les Allemans, Polonois, Suedois, Danois, Anglois & Escossois; ce qu'un autre Prince ne pourroit faire. En particulier je sçay que c'est son intention pour luy avoir ouï dire souvent, & qu'il n'avoit regret en la longueur de cette cruelle guerre, que pour ce qu'elle retardoit les effets de cette resolution. Icy se pouroient dire plusieurs choses de ses mœurs & deportement, & de ce qu'on doit esperer de luy à la verité, contre ce qui se dit & publie par-delà par les artifices de ses ennemis; mais le temps ny le papier ne le permet. L'autre point duquel je sçay que l'on bruït fort par delà, & où l'on met la principale esperance, est la division de sa maison & des siens; chose à quoy l'on se doit aussy peu attendre: je le sçay, & en puis parler. J'ay cet honneur d'estre près de ceux que pouvés penser, d'assister à leurs conseils, où ils m'appellent, car d'ailleurs de mon naturel je me retire le plus loin des Grands que je puis: je les voy & oy parler tous les jours. Je vous supplie de croire, & le vous dis en amy qu'ils sont fort éloignés de ces conseils, & si l'on a fait courir d'icy ces bruits, ou que l'on ait donné esperance, croyés que ce a esté pour quelque autre effet, & brief pour trom-

tromper & gagner le temps, comme de vos quartiers l'on fait courir beaucoup de bruits pour amuser ceux de deçà. L'exemple de leur oncle est trop recent, lequel estoit le plus heureux Prelat qui nasquit jamais, comme ils disent, s'il n'eut trempé en la faction; d'ailleurs ils reconnoissent l'obligation qu'ils ont à leur aisné, par lequel la couronne est entrée en leur maison, & sans lequel ils sçavent qu'ils en estoient exclus. Ils ont oublié l'indigne traitement qu'ils ont receu des Deputés des pretendus Estats tenus dernierement à Blois, lorsque leurs ennemis sembloient estre au dessus de leurs affaires, la seditieuse opposition qui fut formée contre l'un d'eux durant ce temps au Parlement; & pour ce tout ce qui viendra de cette part, d'oresnavant leur sera, comme il doit estre, suspect: mais surtout ils ont leur conscience & leur honneur en recommandation, qui font cesser toutes autres considerations en leur endroit. Si vous avés par delà des Theologiens qui authorisent la rebellion, & sous pretexte de Religion appellent le peuple à la licence pour fouler aux pieds la justice & introduire impunité de tous crimes; nous en avons d'autres icy aussy catholiques, qui preschent l'obeissance, qui exhortent le peuple sur peine d'encourir le jugement & l'indignation de Dieu, qui detestent les voleries & massacres, incitent le peuple à la paix, à l'amour de leur prochain, & à la charité Chrestienne. Qui des deux sont poussés de l'Esprit de Dieu, ou ne le sont pas? ce n'est a moy à en juger maintenant: les effets le demontrent chacun jour, & Dieu mesme par le succés des combats le semble juger tous les jours, ostant le courage aux uns, & le redoublant aux autres. Quoy qu'il en soit, les Princes qui ont l'esprit doux & clement, non sanguinaire & plein de haine, adherent aux Théologiens qui preschent la douceur & la mansuetude, & quand bien ils auroient perdu toute souvenance du temps de la persecution de leur maison, la memoire leur en est tous les jours rafraichie par les déportemens de leurs ennemis. Ils sçavent que le prisonnier de Loches a dict plusieurs fois, qu'il falloit que l'une ou l'autre des deux maisons donnast du cul en terre; que le Commandeur de Diou a escrit au Sieur de Villeroy, mesme durant la vie du feu Monsr. le Cardinal de Bourbon, que puisque toute la maison de Bourbon estoit suspecte à leur party, & que le Lieutenant de l'Estat Royal n'estoit suffisant pour soustenir ce fait, qu'il falloit avoir recours à l'Espagnol ou au Savoyard: que le Cardinal Montalte a escrit au Cardinal Cajetan qu'il avoit fait faute de n'avoir recherché le Cardinal qui est icy, sous esperance de luy donner la couronne, encores qu'il fut resolu de n'en rien faire puis après, pour par ce moyen attirer son jeune frere, & ainsy les desunir tous deux d'avec leur chef, & par la desunion les affoiblir & ruiner totalement. Nous en avons icy les Lettres, veritables non controuvées, comme celles qui se publient par delà. Ceux qui gouvernent par delà, s'ils veulent mettre la main sur la conscience, sçavent que je vous escris la verité; brief ces Princes sont François & enfans de la maison; pour ce ils ont interest à la conservation de cet Estat, à la ruine duquel ils voyent que tous les conseils de delà tendent. Ils voyent la resolution de la Noblesse qui est leur prin-

principal appuy. Ils voyent que Dieu benist leur œuvre, & semble maudire le vostre, ayant reduit vos grandes & populeuses villes, depuis cette rebellion, à la solitude & à l'indigence : au contraire, ayant augmenté les petites villes qui se sont conservées sous l'obéissance de leur Prince & multipliées en biens, tellement que cette ville où nous sommes, qui n'estoit auparavant la dixieme de ce Royaume, est maintenant la plus grande & la plus florissante. Pourquoi ? pource que l'on y sert Dieu sans hypocrisie, l'on n'y blaspheme son saint nom, le peuple y est obéissant, la justice reverée, & le souverain Magistrat qui est le Roi, reconnu.

Voilà les discours & résolution de ces Princes ; vous jugerés par-là quelle espérance doivent avoir ceux qui se promettent de les desunir d'avec celuy, duquel leur salut, comme ils disent, dépend, & sans lequel il y a long-temps que leurs ennemis fussent venus à chef de leur entreprise, c'est-à-dire, eussent du tout ruiné leur maison.

Quand à la Religion, de laquelle ils sont fort grands zelateurs, & n'en cedent à personne, ils n'estiment qu'il en soit question maintenant ; il est préalable d'establir la paix & la reconnoissance du souverain & légitime Magistrat en ce Royaume ; que la Religion est en l'Estat, & non l'Estat en la Religion, comme a dit un ancien ; que la Religion est comme la teste en l'Estat, & par conséquent n'en fait que la partie ; si tout le corps meurt, qu'en vain se travaille-t-on pour guérir le mal de la teste, il faut donc sauver ce corps entier pour pourveoir au mal qui est en la teste, c'est-à-dire, en la Religion ; que l'on ne peut guérir tout le corps, & par consequent la teste, que par le repos, c'est-à-dire, la paix. Voilà le *hic*. Je sçay bien que l'on dira que ce sont langages de politiques ; mais je l'avouë, car c'est une qualité fort nécessaire aux Princes, & à ceux qui sont appellés au gouvernement des Estats pour les bien policer, & les y maintenir en paix & en repos : & c'est pourquoy aussy que ceux qui deseignoient il y a si long-temps de planter la desobeissance, & par la rebellion introduire toute confusion & desordre, ont rendu par leurs impostures ce nom, specieux en soy, si odieux au simple peuple, auquel ils ont fait haïr leur bien, pour embrasser ce qui devoit estre enfin leur ruine.

LET-

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou à Henri de la Tour, Duc de Boüillon, ſur la converſion du Roi Henri IV. (1).

MONSIEUR. J'ay differé juſques à ceſte heure à vous eſcrire, attendant de voir plus clair en cette négociation : maintenant que les choſes ſont ſur le point, ou de rompre du tout ſans eſperance de les pouvoir renoüer à l'advenir, pour les raiſons qui vous ſeront repréſentées par Meſſieurs de Schomberg & Revol, ou de produire le fruit deſiré de tous les bons ; j'ay pris la hardieſſe de vous faire la preſente, & vous ſupplier, ſelon voſtre prudence accouſtumée, conſiderer l'eſtat auquel ſont les affaires, & ne perdre l'occaſion d'embraſſer les volontés du general qui eſt fort diſpoſé à reconnoiſtre ſa Majeſté, & y ſemble porté d'une bienveillance extraordinaire, ne requerant rien en elle que la qualité tant agitée en nos temps, laquelle a ſervi de prétexte à ceux qui ont voulu troubler l'Eſtat, mais en verité a touché au cœur des peuples, à pluſieurs des moins prudents de la Nobleſſe. Il eſt à craindre que ſi ceux qui ſont ſi bien affectionnés envers S. M. ſe voyent à ce coup deſcheus de cette eſperance, ne tournent cette bienveillance en haine, & ſoient contraints, comme ils en ſont fort ſollicités, de faire par déſeſpoir ce qu'ils ne pourront puis après amender par raiſon. Je ne vous eſcrirois cecy ſi hardiment, ſi je l'avois appris ſeulement deſdicts, ou de ceux qui traittent leurs affaires, leſquels eſpouſent volontiers les intereſts de leurs maiſtres, & donnent bien ſouvent des eſperances palliées de belles couleurs, & en apparence avantageuſes pour nous, en quoi vous pourriés penſer que j'aurois pû eſtre aiſément trompé ; mais j'ay pris ceſte aſſeurance par la communication d'infinies perſonnes que je connois de longue main affectionnées au bien & à la paix de l'Egliſe, leſquelles j'ai veu depuis que je ſuis icy, la ſurſeance des armes nous ayant donné ceſte liberté ; & vous ſupplie de croire que les choſes ſont en tel eſtat, que ſi nous ſçavons prendre le temps & le meſnager bien à propos, il y a lieu d'eſpérer en ce déſeſpoir. Je ſçay que la Religion ne ſe commande point, & n'entre en traité ny condition ; mais en cela il y a difference entre les perſonnes privées, & les Princes deſquels le bien & le mal touche au public, & leſquels pour le repos de leurs peuples ſont obligés de ſe contraindre en beaucoup de choſes ; quoy faiſant, tant s'en fault que j'eſtime qu'ils bleſſent leurs conſciences, qu'au contraire je crois

Imprimée ſur le Manuſcrit.

(1) Cette lettre fut écrite pendant la conférence, tenuë à Sureſne en 1593. De Thou y étoit un des députés de la part de ſa Majeſté. Voy. ſon hiſtoire, tom. VIII. liv. CVI. pag. 238.

crois qu'ils font acte agréable à Dieu & plein de pieté, donnant à leurs fubjets le contentement neceffaire pour parvenir à la paix, par le moyen de laquelle l'honneur de Dieu eft conſervé, qui autrement eft foulé aux pieds par la continuation des guerres civiles. Dieu qui eft fcrutateur de nos penfées, & en la main duquel font les cœurs des Rois, prend pour facrifice d'eux ce qu'ils font pour le bien & repos de leurs peuples : les moyens de ce faire en feront faciles, s'il plaift à fa Majefté de les entendre lorfque Meffieurs de Schomberg & Revol les lui repréſenteront; & ce qui dépend en cela de fa perfonne fe fera entre les Evefques fes ferviteurs, avec tel temperament & modération que fa qualité & l'affection des fiens le requiert; le refte fe fera par Ambaffadeurs & perfonnes tierces. Je fçay que fa Majefté, pour luy avoir ouy dire plufieurs fois, defire fur toutes chofes d'eftre moyen de mettre la paix en la maifon de Dieu; le chemin par là luy en eft ouvert, & femble comme Dieu miraculeufement l'a mené par la main à cefte Couronne. Auffi les vœux publics de ceux, qui jufqu'icy l'avoient rejetté du tout, le convient à rentrer dans noftre Eglife, pour eftre en icelle inftrument de fa gloire, & en ofter les abus qui ont efté caufe que plufieurs fe font feparés de nous. A ces raifons pleines de religion & de pieté, vous pouvez adjouter les confiderations du temps, & femences fecrettes de divifion qui fe coulent parmy nous, lefquelles nous menacent d'une nouvelle fubdivifion, & qui pourront néantmoins eftre affoupies tout d'un coup par ce moyen. Je laiffe à examiner le tout à voftre prudence, pour vous en fervir ainfy que verrés eftre à propos; vous fuppliant de prendre ce que je vous en efcrits, comme de celuy qui ne defire rien tant que de voir ce Royaume en paix, & par cette paix les moyens ouverts à la paix de l'Eglife, à quoy j'eftime que la conclufion de cette négociation pourroit donner acheminement, fi les chofes eftoient conduites avec la prudence & fincerité que l'affaire le mérite. Je vous baife trés humblement les mains, & fuis, Monfieur,

De Surefne ce 11
Avril 1593.

Voftre trés humble
ferviteur,
DE THOU.

LETTRE

De Jaq. Aug. de Thou, à Jean de Thumery, Sieur de Boiffife, fur la conférence de Loudun.

Traduite du Latin fur le Manufcrit.

ON ne s'eft jamais repenti d'avoir fuivi vos confeils. Pour moi, j'ai plus de confiance en vos lumiéres qu'aux miennes, par rapport à ce qui me regarde, & je défererai toujours à vos avis; car une probité qui vous

vous eſt naturelle, jointe à beaucoup de diſcernement & de candeur, ne permet pas que vous vous trompiés jamais, dans les conſeils que vous donnés. Vous m'avés donc facilement perſuadé d'entreprendre le voyage de Bourdeaux, quoique ma ſanté fût alors très-foible, & que mon eſprit fût auſſi abbatu que mon corps. Pendant une ſéparation de neuf mois, nous nous ſommes à la vérité écrit réguliérement; mais comme mon voyage eſt enfin terminé, & que le calme a ſuccédé aux troubles qui agitoient la France, je veux vous faire un détail plus particulier de ce qui s'eſt paſſé, depuis que je ſuis éloigné de vous.

Vous connoiſſés celui qui a conſeillé & ménagé ce mariage ſi funeſte à ce Royaume (1); mariage qui a allumé deux fois le feu de la diviſion (2). Je vous ai envoyé il y a deux ans un poëme à ce ſujet. Cet homme voyant que ce qu'il avoit cru faire pour la tranquillité de l'Etat, & l'utilité de la Religion, étoit au contraire funeſte à l'un & à l'autre, ſe repentit de ſa démarche; mais comme le mal ne pouvoit pas entiérement ſe réparer, il réſolut de ſuſpendre du moins la concluſion de cette affaire. Ses ennemis lui en firent un crime, & il ſe vit deux fois prêt à faire naufrage; en ſorte que pour conjurer l'orage qui le menaçoit, il changea de conduite en habile courtiſan, & ſe laiſſa aller au gré de ces vents impétueux qui regnoient alors à la Cour. Tout ſon but fut de calmer la tempête qu'il avoit excitée par un conſeil pernicieux, & il a heureuſement réüſſi. Il devoit à l'Etat la tranquillité qu'il lui avoit ôtée par ſon imprudence; ainſi je l'appellerai le Débiteur (3), & je donnerai avec Clément VIII. ce Pontife ſi judicieux, le nom de Renard à un homme (4) qui a été notre Ambaſſadeur à Rome, & avec qui le Débiteur a autrefois été étroitement lié.

Des flatteurs qui ſouffloient à la Cour le feu de la diſcorde, & qui avoient autant de haine que de mépris pour le Prince de Condé, furent jaloux de la faveur du Débiteur, & tâcherent de diminuer ſa gloire. Ainſi le maître Larron (5) ayant été chargé de l'Ambaſſade d'Eſpagne, ils preſſerent autant qu'il leur fut poſſible le voyage du Roi (6), quoique dans le fond cette démarche fût très-préjudiciable à l'Etat. „ Doit-on craindre, „ diſoient-ils, le Prince de Condé; il eſt ſans amis & ſans argent? Depuis „ l'affront qu'il a reçû à Poitiers (7), il a perdu tout le crédit qu'il pouvoit „ avoir dans l'aſſemblée des Etats; & s'il n'eût pris la fuite avec le Maréchal „ de Boüillon, on l'auroit arrêté. „ Ils ajoûtoient qu'on ne devoit appréhender aucun trouble, tant que nos Réformez feroient tranquilles; & qu'on avoit prévenu tous leurs mouvemens, en fixant leur aſſemblée à Grenoble, où

(1) Le double mariage de l'Infante Anne d'Autriche avec Loüis XIII. & d'Eliſabeth de France avec le Prince d'Eſpagne.
(2) En 1614. & en 1615.
(3) Villeroi.
(4) Le Chancelier de Sillery.
(5) Le Commandeur de Sillery.
(6) En Guyenne, pour la concluſion de ſon mariage avec l'Infante.
(7) En 1614. Henri de Châteignier de la Rochepozay, Evêque de Poitiers, fit fermer les portes de cette ville au Prince de Condé, qui vouloit s'en rendre maitre.

où Lesdiguiéres, qui étoit bon Royalifte, étoit en état de s'oppofer à leurs deffeins. Cet Hériffon de Cour (1), que vous connoiffés, faifoit gloire d'être auteur de ce Confeil. Il faifoit agir une femme, qu'il avoit gagnée par fes largeffes, & qui pour ne vous rien cacher. lui faifoit part de fes faveurs.

Le Hériffon, rempli d'une confiance trop préfomptueufe, difoit hautement que tous les efforts du Prince de Condé feroient inutiles; mais je n'étois pas de fon fentiment, & je tâchai de lui perfuader, par des motifs que vous fçavez auffi bien que moi, qu'il falloit prendre de juftes mefures, pour prévenir l'incendie que la plus legére étincelle pouvoit caufer. „ En effet, lui dis-je alors, fi ce mariage qui caufe le voyage du Roi, ne peut „ être differé, on peut du moins faire cette alliance que vous defirez tant, „ fans expofer l'Etat à un danger prefque certain. Il fuffit de conduire fur „ les frontiéres la nouvelle époufe (2) avec une nombreufe efcorte, qui „ en fera l'échange avec la Princeffe Efpagnole, & l'amenera à la Cour. „ On peut même ordonner à la Nobleffe des provinces, qui font fur le paf„ fage, d'accompagner notre Reine (3): mais fi le Roi va lui-même au„ devant d'elle, d'un côté fa préfence troublera la Guyenne, & de l'autre, „ l'abfence de fa Majefté facilitera l'incendie qui eft déjà prêt à s'allumer „ en Picardie & en Champagne. Au contraire, fi le Roi refte à Paris, les „ provinces éloignées refteront tranquilles, & la préfence du Prince retien„ dra les autres dans le devoir. „ J'ajoutai avec une efpéce d'indignation, que toutes les promeffes du Hériffon étoient fans fondement, puifqu'il n'y avoit rien de plus inconftant qu'une femme: qu'ainfi ceux qui répandoient de faux bruits dans le Royaume, & qui flattoient ainfi les efprits, agiffoient fort imprudemment: que des courtifans flatteurs, qui ófoient fe charger de l'événement d'une affaire de cette importance, n'étoient pas des garants affez fûrs de cette tranquillité, qu'ils promettoient avec tant de confiance.

Enfin, ces boutefeux firent rappeller le Débiteur, qui étoit allé à Coucy (4), pour ménager un accommodement, & rompirent entiérement la négociation. Le Débiteur étant de retour, fut contraint d'approuver le voyage du Roi, dont ils avoient déjà formé le deffein entre eux. Nous partimes donc fous ces mauvais aufpices, & nous trouvames à Tours les députés de nos Réformés, affemblés à Grenoble.

Ceux qui avoient confeillé le voyage du Roi, avoient affûré que les Réformés ne feroient aucun mouvement, quelques follicitations que le Prince de Condé pût employer. Mais comme il paroiffoit qu'ils étoient étroitement unis à ce Prince, puifqu'ils demandoient dans leur cahier qu'on eût égard à fes priéres, ces impofteurs eurent recours à leurs artifices ordinaires. Ils dirent que la demande des députés n'étoit faite que par quelques féditieux, qui fans la permiffion du Roi étoient fortis de Grenoble, pour aller à Nimes en Languedoc: que la defobéïffance de ces particuliers rendoit

(1) Bullion.
(2) Madame Elifabeth de France.
(3) Anne d'Autriche.
(4) En 1615.

doit nul tout ce qu'ils feroient, & leur ôtoit le droit de s'assembler : qu'étant ainsi desunis, le Prince de Condé ne pouvoit former avec eux aucune liaison préjudiciable à l'Etat, & qu'enfin le plus grand nombre desapprouveroit la conduite de ces rebelles, & ne communiqueroit point avec eux. On parloit ainsi, pour soutenir ce que Lesdiguiéres avoit écrit ; car à l'instigation de cette femme, dont je vous ai déjà parlé, il envoyoit des couriers, qui instruits par le Hérisson, n'apportoient que de bonnes nouvelles, & nous poussoient encore vers l'abîme, où nous allions nous-mêmes à grands pas.

Les choses étant dans cette situation, & les esprits ainsi disposés, nous arrivames à Poitiers, où les députés avoient eu ordre de nous suivre. Comme leurs demandes étoient exorbitantes, à peine obtinrent-ils ce qu'il étoit juste de leur accorder. Quoiqu'ils eussent recusé le Hérisson, comme suspect, cependant il eut le front de venir à la conférence qui se tint chez moi. Sur mon rapport, leur cahier fut discuté en présence du Roi & de la Reine (1). Le même jour on publia une déclaration contre ceux qui, disoit-on, avoient pris les armes. Le Prince de Condé n'y fut pas d'abord nommé, à cause de sa qualité de Prince du sang ; mais ceux qui portoient tout à l'extrêmité, & qui croyoient que la guerre leur seroit plus favorable que la paix, n'approuverent pas ce ménagement ; & sur leurs remontrances, on tint un conseil secret, dans lequel il fut résolu de comprendre nommément ce Prince dans la déclaration. Moncassin, qui étoit son ennemi déclaré, fut chargé de le faire enrégistrer au Parlement sans délai, & sans aucune modification.

Vous sçavés ce qui s'est ensuite passé dans cette affaire, puisque vous étiés à Paris. La Majesté Royale, & l'autorité du Parlement furent impunément compromises, & exposées à la risée publique. Ce sot, ce nigaud (2), qui présidoit, lorsqu'on apporta la déclaration du Roi, obligea Courtin, qui étoit rapporteur, & que Moncassin avoit déjà intimidé par ses menaces, à signer un enrégistrement pur & simple, quoique le plus grand nombre des Conseillers s'y fût opposé. Il eut ensuite l'impudence d'envoyer à la Cour par le même courier, l'arrêt d'enrégistrement qu'il avoit lui-même fabriqué, & les motifs sur lesquels le Parlement avoit refusé d'enrégistrer la déclaration, qui étoient, comme je l'ai dit, la qualité de Prince du sang, dont le Prince de Condé étoit revêtu. La conduite de cet homme fut approuvée dans une Cour pleine de factions, & on le loüa de ce que par la faussété la plus téméraire, il avoit enfraint la Loi Cornelie, pour satisfaire la passion de quelques vils courtisans. Dans quel embarras avons-nous été dans la suite, lorsqu'il a fallu se rétracter de tout ce qui avoit été fait, & chercher un voile spécieux pour couvrir toutes ces indignités !

Comme je prévoyois tout ce qui est arrivé, je demandai, avant que les députés fussent congédiés, la permission d'aller en Perigord, sous prétexte

(1) La Reine Mere, Marie de Medicis. (2) Le premier Président Nicolas de Verdun.

texte d'y voir le Vicomte de Bourdeilles (1) mon beau-frere ; mais en effet, pour ne prendre aucune part à des démarches si tumultueuses & si violentes. Pendant mon absence, le voyage du Roi fut presque interrompu par plusieurs incidens qui arriverent tout à coup. La maladie de l'épouse (2), jetta toute la Cour dans le deüil, & l'on songeoit déja à lui substituer sa sœur Christine. On ne fut pas moins allarmé de la liaison que le Comte de Saint Pol, qui étoit allé quelque tems auparavant en Guyenne, avoit formé avec le Duc de Rohan, & avec les autres chefs de ce parti. Après avoir communiqué son dessein au Duc de Longueville (3), chef de sa maison, & par conséquent au Prince de Condé, il s'étoit rendu à Fronsac, & ensuite à Caumont, places fortes qui lui appartiennent, & qui peuvent boucher le passage de la Dordogne & de la Garonne. Il n'avoit mené avec lui aucun équipage ; ce qui fit dire aux broüillons de la Cour, qu'il avoit agi fort imprudemment. Montespan, Lauzun, & Grammont, premiers Seigneurs de la province, étant venus le joindre, il traita par la médiation du Sieur de la Force (4), Gouverneur de Bearn & parent de sa femme, avec le Duc de Rohan, & ils convinrent ensemble de joindre leurs forces pour empêcher le passage du Roi.

Dans le même tems le pere (5) & le fils (6) se broüillerent & recommencerent leurs secretes cabales. Enfin l'épouse recouvra sa santé; le Comte de Saint Pol changea de dessein, & Candale, après avoir congédié la Noblesse de la Saintonge & de l'Angoumois qu'il avoit assemblée pour recevoir le Roi, se réconcilia avec son pere. Ce dernier avoit pressé avec chaleur le voyage du Roi, & la considération des dangers qui ne regardoient que l'Etat, ne l'avoit pas beaucoup touché ; mais dès qu'il s'apperçut qu'on pourroit lui imputer l'évenement de ce voyage, il changea de sentimens. Sa Majesté étoit encore à Poitiers, lorsqu'il représenta au Débiteur qu'il falloit demeurer dans cette ville : qu'il étoit plus à propos de conduire la nouvelle épouse sur la frontiére avec une nombreuse escorte, que d'aller plus loin : que les mêmes troupes, auxquelles on en joindroit encore d'autres s'il étoit besoin, escorteroient la Reine (7) dans leur retour, & l'ameneroient à la Cour ; mais que si le Roi alloit plus loin, on devoit craindre qu'il ne trouvât de grandes difficultés en Guyenne.

Le Débiteur lui répondit que dans l'état où étoient les choses, il étoit impossible d'exécuter ce nouveau projet, & qu'il falloit nécessairement achever un voyage, qu'on ne pouvoit interrompre sans compromettre la gloire & l'autorité du Roi. Le pere (8), frustré de son esperance, eut alors des craintes si terribles pour l'avenir, qu'il tomba malade dans le

(1) Il avoit épousé la sœur du Président de Thou.

(2) Elisabeth de France.

(3) Henri d'Orleans II. Duc de Longueville.

(4) Jaques de Nompar de Caumont, Sieur de la Force.

(5) Jean Loüis de Nogaret, Duc d'Epernon.

(6) Henri de Nogaret, Comte de Candale.

(7) Anne d'Autriche.

(8) Le Duc d'Epernon.

le tems que le Roi sortoit d'Angoulême. Sa maladie étoit extraordinaire, il n'avoit point de fiévre; mais ayant l'esprit aussi abattu que le corps, il ne pouvoit ni parler, ni prendre de nourriture, ou feignoit de ne le pouvoir faire. Toute la Guyenne crut qu'il étoit mort: plusieurs s'en réjoüirent; d'autres le pleurerent, comme si la Religion dont il avoit fait accroire aux Jésuites qu'il étoit le principal défenseur, eût été en danger; d'autres enfin suspendirent leur jugement, pour se déterminer sur ce qui suivroit.

Avant mon départ de Poitiers, j'eus une conversation particuliére avec le Débiteur. Après quelques discours sur les affaires présentes, je le pressai, en lui prenant familiérement la main, de s'expliquer sur ce qu'il en pensoit. Cet homme, qui fut toujours d'une profonde dissimulation, me dit enfin: „ Attendez que l'échange des Princesses ait été faite; autant qu'aujourd'hui on appréhende peu la guerre à la Cour (1), autant on y aura de goût pour la paix. Je pris ce discours pour une défaite; cependant l'évenement a prouvé que le Débiteur parloit sérieusement.

La Cour arriva enfin à Bourdeaux. Le pere ressentoit toujours les atteintes de son épilepsie. Je suis persuadé que les craintes qu'il avoit eues, & dont je vous ai parlé, ont causé sa maladie. Cependant plusieurs ont cru qu'il y avoit plus d'affectation que de réalité, & qu'il ne feignit cette maladie que pour se tirer d'affaire, en cas que l'évenement du voyage du Roi ne répondît pas aux magnifiques promesses qu'il avoit faites.

Le mariage ayant été fait par Procureur, quatorze jours après l'arrivée de la Cour à Bourdeaux, l'épouse (2) marcha vers la frontiére avec une nombreuse escorte, & sous la conduite du Duc de Guise. Les deux Princesses furent échangées le 9. de Novembre, & la Reine (3) arriva à la Cour le 21. du même mois. Les époux ayant reçû la bénédiction nuptiale, elle fit quatre jours après une entrée triomphante dans la ville. On fit coucher les nouveaux mariés, mais seulement pour la forme, & sans consommation du mariage.

Le même jour le Duc de Nevers (4), qui, depuis le passage de la Loire par le Prince de Condé, avoit souvent écrit à la Reine (5), dans la vûë de ménager un accommodement, vint à la Cour. L'Ambassadeur d'Angleterre (6) s'y étoit rendu avant lui. Après que le Roi eut quitté Paris, ce Ministre écrivit à notre Débiteur, qu'il avoit reçû des instructions de son maître au sujet de la paix; mais par le conseil du Débiteur qui l'avoit assûré qu'il n'étoit pas encore tems d'agir, il avoit differé de venir à la Cour. Quoique la guerre fût déja allumée de tous côtés, cependant on ne se repentoit pas encore d'une démarche qui avoit coûté tant de peines, & qui devoit être si funeste. Ce ne fut qu'après plusieurs contesta-

(1) Il s'agissoit d'une guerre civile.
(2) Elisabeth de France.
(3) Anne d'Autriche.
(4) Charles de Gonzague-Cléves, Duc de Nevers.
(5) La Reine Régente.
(6) Le Chevalier Edmonds, Ambassadeur d'Angleterre.

testations & avec beaucoup de difficulté, qu'on permit au Ministre Anglois & au Duc de Nevers d'aller trouver le Prince de Condé, & de l'assûrer que le Roi auroit égard à ses priéres. Le Prince étoit alors à Pons en Saintonge avec les Seigneurs & les chefs de son parti. Ils composerent ensemble un cahier, qui fut porté au Roi.

Après que le Prince de Condé eut passé la Loire, la Cour étant encore à Bourdeaux, je me plaignis hautement des conseils violens de quelques émissaires nocturnes, & particuliérement du Hérisson; car les malheurs publics ne me permettent pas d'avoir le moindre ménagement; ensorte que mes amis m'avertirent souvent que mes discours sur la nécessité de la paix, & la liberté avec laquelle j'agissois, pourroient m'être funestes. Malgré leurs avis, je travaillai avec zéle à ménager un accommodement; & ayant donné un rendez-vous au Hérisson dans le jardin de la maison où je demeurois, & qui étoit assez grand, je me souviens que je lui représentai que si l'on ne faisoit au plûtôt un accommodement, le Prince de Condé, après avoir passé la Loire, se joindroit aux Protestans, & que leur union rendroit l'affaire de la paix plus difficile: que d'en côté le Prince feroit tout pour les gagner, & se serviroit d'un moyen si favorable pour rétablir son crédit & se venger des mépris qu'il avoit essuyés: que de l'autre côté les Protestans s'étoient déja assez déclarés en sa faveur, en priant le Roi par leur cahier d'avoir égard aux demandes du Prince: que par conséquent on ne pouvoit douter qu'ils ne se joignissent à lui, & ne le reconnussent pour leur Chef, sur-tout dans les circonstances présentes, où ils le voyoient soutenu par de bonnes troupes, & par toutes les forces d'une province si belliqueuse: qu'il falloit donc traiter avec lui avant que cette union fût faite.

Dans le même tems un homme inconnu me rendit une lettre du Duc de Boüillon, qui l'avoit lui-même écrite. Elle étoit datée du camp, & je la reçus à Saint-Gervais. Ce Seigneur y témoignoit beaucoup d'ardeur pour la paix. Dans la crainte qu'on ne me fit un crime de cette lettre, je la montrai sur le champ au Débiteur, qui demeuroit dans une maison voisine de la mienne; car je suis depuis long-tems exposé aux traits de la calomnie. Comme un légere indisposition m'empêche de sortir, le Débiteur me renvoya par un Secrétaire cette lettre, après l'avoir fait envelopper & cacheter. Il ne m'en a jamais parlé depuis; mais le Président Jeannin à qui il l'avoit communiquée, m'a dit depuis qu'il l'avoit vûë chez le Débiteur, & qu'il ne falloit pas négliger les bonnes dispositions où étoit le Duc de Boüillon.

Ces émissaires nocturnes, dont je viens de vous parler, disoient que plusieurs personnes proposoient imprudemment la paix, tandis que le Prince de Condé ne la demandoit pas, & que ce n'étoit pas au Roi à la demander, mais à la donner. La crainte faisoit taire les courtisans; moi seul, persuadé que le moindre retardement étoit préjudiciable à l'Etat je répondis que c'étoient-là les discours & les artifices ordinaires de ceux qui trouvoient leur intérêt dans les calamités publiques: qu'on devoit convenir que la paix étoit non-seulement avantageuse au Roi & à l'Etat, mais encore né-

nécessaire: que ce principe étant certain, on prendroit des mesures si justes, que ni la négociation, ni le traité ne blesseroient point le respect dû à la majesté du Souverain, & ne préjudicieroient en aucune maniére à ses droits.

Le pere d'un fils suspect (1), connoissant mes sentimens, vint familiérement me prendre par les épaules dans l'appartement de la Reine, & me dit qu'il contribueroit autant qu'il lui seroit possible à la paix, dont on le croyoit cependant fort éloigné. Il n'oublia pas, lorsqu'il me parla, cette clause si solemnelle, & qu'on faisoit alors retentir de tous côtés: „ Pourvû, ajouta-t-il, qu'on ne préjudicie dans cette négociation, ni à la Religion, ni aux droits du Roi. „ Je sentis sur le champ ce qu'il vouloit me faire penser; je lui répondis que je me souviendrois de ce qu'il venoit de me dire, & que j'attesterois, quand il en seroit besoin, l'ardeur qu'il avoit pour la tranquillité de l'Etat.

Le Roi se préparant à partir, la Noblesse de Guyenne, où tout étoit déjà dans la confusion, se plaignit de ce que sa Majesté, dont l'arrivée avoit troublé la tranquillité de la province, la laissoit à son départ sans défense, & exposée à tous les maux de la guerre. „ Le Roi, disoient ces „ Gentilshommes, a reçû de nous toutes les marques du respect & de l'o„ béissance que nous lui devons; n'y a-t-il pas quelque obligation de sa „ part de défendre des sujets fidèles, & de terminer par la force des ar„ mes, ou par un traité, la guerre qui nous menace? C'étoit-là mon sentiment: mais en vain tous les Ordres de la ville firent au Roi de très-humbles remontrances à ce sujet: on n'y eut aucun égard. Quelques-uns ajoûtoient, que si le Roi quittoit la Guyenne dans un tems si fâcheux, cette province étoit perduë sans ressource, & que Bourdeaux ouvriroit ses portes dès que le Prince de Condé paroîtroit. Ces considérations firent peu d'impression sur des esprits, que la crainte ou l'ennui d'un plus long séjour dans cette ville avoient préoccupés. On quitta Bourdeaux avec autant de précipitation, qu'il y avoit eu d'imprudence de sortir de Paris. On partit quelques jours avant Noël; ce qui fit dire à quelques-uns, que du moins par respect pour une fête si solemnelle, la Cour auroit dû suspendre son départ.

Le Roi étoit arrivé à Bourdeaux le 7. d'Octobre, il en partit le 20. de Décembre. Si vous me demandez ce qui se passa pendant ce tems-là de plus particulier au milieu des troubles & des bruits tumultueux qui agitoient la Cour, je vous répondrai que Moncassin, pour récompense des services qu'il avoit rendus à Paris, en procurant un faux arrêt du Parlement, fut déclaré grand Prévôt de Guyenne. Il avoit déjà fait inutilement quelques tentatives pour obtenir cet emploi. Cette province est dans le ressort du Parlement de Toulouse & de Bourdeaux, qui après celui de Paris, sont les deux premiéres cours souveraines du Royaume. Le Parlement de Bourdeaux où étoit le Roi, sur les remontrances des Gouverneurs des

(1) Le Duc d'Epernon, pere de Candale.

des places de la province, refusa absolument de recevoir Moncaffin dans cette charge; mais le Parlement de Toulouse l'y admit à la sollicitation de Masurier qui étoit depuis peu premier Président. Ce dernier approuvoit hautement tout ce qu'on avoit fait contre le Prince de Condé; il le traitoit de rebelle & de fauteur des Religionnaires; c'est le nom qu'on donne à nos Protestans. Je ne puis vous dire si Moncaffin sera reconnu dans les païs de Conserans, d'Ausch, & de Comminges; la suite des choses nous l'apprendra. Comme tout étoit alors dans le desordre, & que les Gouverneurs étoient occupés à d'autres affaires, il fut facile à Moncaffin de se faire recevoir au Parlement de Toulouse, qui lui accorda cet emploi pour trois ans.

Il y eut encore à Bourdeaux & sous les yeux du Roi, un attentat inoüi, qui partoit de la plus audacieuse témérité. Le Parlement de cette ville étoit prêt à juger le procès d'un certain Gentilhomme (1), qui étoit accusé de plusieurs crimes, & dont par grace on avoit suspendu depuis longtems la condamnation. Enfin la Cour alloit rendre contre lui un arrêt de mort, lorsque le Cardinal de Sourdis, à la priére du Sieur de Themines, demanda au Roi la grace du criminel. Le Prélat s'étant vanté de l'avoir obtenuë, le Parlement alla faire des remontrances au Roi & à la Reine, leur exposa le fait, & obtint la permission de continuer le procès. Le criminel fut condamné dès le lendemain; & de crainte que l'appareil de son supplice n'excitât dans la ville quelque tumulte, le Parlement ordonna que ce Gentilhomme seroit exécuté dans la prison. Mais le Cardinal, sans s'embarrasser des ordres de leurs Majestés, rassembla le plus grand nombre qu'il put de Gentilshommes, qui la plûpart ignoroient son dessein, & vint à la prison avant que le bourreau y fût entré. Le Concierge (2) qui étoit honnête-homme, & qui même étoit connu du Cardinal, ayant refusé de lui ouvrir les portes, on les força aussi-tôt. Le Concierge fut tué, & tomba mort aux pieds du Prélat. Le criminel fut enlevé, & échappa ainsi au supplice qu'il méritoit.

Une entreprise si téméraire, & si violente blessoit l'autorité Royale. Toute la Cour en fut émuë, & on demanda de tous côtés vengeance d'un coup si hardi. Le Renard (3), selon sa coûtume, en parut d'abord indigné: il dit hautement qu'il puniroit d'une maniére éclatante l'outrage fait à la majesté du Roi, & qu'il feroit tout ce que le devoir de sa charge exigeroit de lui. Sourdis fut même contraint de sortir hors de la ville; mais quelques jours après, le Parlement ayant rendu contre lui un arrêt (4) par contumace, on vit bien-tôt le Nonce du Pape intervenir en faveur du Cardinal Il fut défendu de le citer à son de trompe dans le marché public, comme il est d'usage, & l'on permit seulement de le faire clamer par un Huissier aux portes de l'Archevêché, & sans bruit. Le Parlement continuant ses poursuites, le Nonce sçut enfin les arrêter, & le Renard contre la parole qu'il avoit donnée, fit ôter au Parlement la connoif-

(1) Nommé *Hautcastel.*
(2) Nommé *Castets.*
(3) Le Chancelier de Sillery.
(4) Un décret de prise de corps.

noiſſance de cette affaire. Ces courageux antagoniſtes de la majeſté Royale firent pieuſement ſignifier au Nonce, que le Roi en agiſſoit ainſi par reſpect pour le Pape, & que quelque néceſſité qu'il y eût de ne pas laiſſer cet attentat impuni, ſa Majeſté aimoit mieux diſſimuler l'injure qui lui avoit été faite, & paroître négliger ſes droits, que de ne pas déferer aux priéres qui lui avoient été faites au nom du ſouverain Pontife. Ainſi le Pape, s'étant attribué la connoiſſance de cette affaire, affecta quelque ſévérité pendant un certain tems, & interdit au Cardinal la célebration des ſaints Myſtéres; mais de ſa pleine puiſſance, il lui remit bien-tôt cette peine. Ce Prélat triomphe en quelque façon du Roi & de ſes Magiſtrats; & dans l'inſtant que je vous écris, il fait ſon entrée dans la ville, prêt de commettre encore un pareil attentat, & de fouler aux pieds, ſi l'occaſion s'en préſente, la majeſté Royale, pour établir de plus en plus l'autorité du ſaint Siége.

Enfin, il n'y avoit à la Cour ni ſincérité, ni prudence, ni ordre: il ſembloit que l'on y combattoit à l'aveugle; au lieu d'attaquer l'ennemi, nous portions les coups les plus funeſtes à nos amis. Ce n'étoit que diſſimulation & que fourberie, tout étoit dans la confuſion & dans le déſordre. Le Renard (1), ſe ſervant de ſes artifices ordinaires, croyoit élever ſa fortune par ſon indigne politique, & faire ſes affaires aux dépens de l'Etat. Cependant ſur les fréquentes conferences que le Débiteur avoit à des heures indûës avec Canidie (2), on prévoyoit que les choſes changeroient bien-tôt de face, & on commençoit à croire qu'il m'avoit parlé ſérieuſement dans la converſation que j'avois euë avec lui à Poitiers. Les curieux remarquoient toutes ces circonſtances; mais pour moi, comme j'ai peu de curioſité, je n'allois chez le Débiteur que rarement, & ſeulement lorſque l'occaſion s'en préſentoit, quoiqu'il fût mon voiſin. Moins oiſif qu'accablé d'ennui & de chagrin de voir le Royaume dans une ſi triſte ſituation, je reſtois chez moi. Pluſieurs de mes amis venoient m'informer de ce qui ſe paſſoit, quelque peu d'envie que j'euſſe d'entendre des nouvelles ſi fâcheuſes. Le Cardinal de Sourdis même me rendoit quelques viſites: quoiqu'il eût des ſentimens très-oppoſés aux miens, cependant comme il eſt mon parent, il me parloit fort familiérement & avec beaucoup de liberté, des affaires d'Etat. Il avoit fait ôter au Sieur de la Force le gouvernement de Bearn, dont le Comte de Grammont avoit été pourvû. Le Fevre, Sieur de Caumartin, qui vouloit faire ſa cour, ſollicita avec beaucoup d'empreſſement la commiſſion d'aller porter les nouveaux ordres dans cette province, & le Cardinal de Sourdis le préſenta à la Reine. Le Fevre étant prêt à partir pour le Bearn, vint me dire adieu. Il me communiqua les ordres dont la Cour l'avoit chargé, & me demanda mon ſentiment. Comme l'affaire étoit entiérement concluë, il étoit hors de ſaiſon de lui faire voir tout ce que j'en penſois. Je lui prédis ſeulement que ſon voyage ſeroit inutile. En effet comme la Force

(1) Le Chancelier de Sillery. (2) La Maréchale d'Ancre.

Force avoit la faveur des peuples, on devoit conjecturer qu'il se soutiendroit contre tous les efforts de son ennemi, qui n'avoit pas beaucoup de partisans.

Le Sieur de Vic ne fut pas plus heureux dans le voyage qu'il fit à Montauban en Querci, pour détacher cette ville de la faction des Protestans assemblés à Nimes. Je dis à l'un & à l'autre qu'il falloit songer à la paix, & appliquer le remede à la racine du mal, plûtôt que de faire tant de démarches inutiles: qu'ainsi l'on devoit traiter sans délai avec le Prince de Condé, & prévenir l'union qu'il étoit prêt de faire avec les Protestans de Nimes. Lorsque je donnois des avis si salutaires, il étoit encore tems de s'en servir. Le Prince de Condé ne s'étoit pas encore joint à nos Réformés; car il y eut un mois d'intervale entre le passage de la Loire, & le traité de Sansay en Poitou. Pendant tout ce tems-là, je fis mon possible pour faire mettre à profit des instans si précieux, & outre le premier entretien que j'eus à ce sujet avec le Hérisson, & dont je vous ai rendu compte, je lui repétois à tout moment la même chose; mais je parlois à un sourd.

Le bruit courut qu'André de Nesmond, premier Président au Parlement de Bourdeaux, étoit mort. On songea aussi-tôt à lui donner un successeur. Pour faire croire que dans le choix des Magistrats, on avoit à la Cour quelque égard pour le mérite & la vertu, le Renard vous proposa, comme un sujet digne de remplir cette place. On parla ensuite d'Ollier, & enfin de celui (1) à qui la fortune & la faveur ont donné cette dignité. Mais tous ces discours n'étoient qu'un jeu & une comédie. Nesmond vivoit encore alors, & on ne reçut la nouvelle de sa mort qu'à Poitiers. Dès qu'il fallut agir sérieusement, on lança sur vous les traits de la plus noire calomnie, & on ôsa proposer des doutes sur la sincérité de votre Religion. De Vic, à qui l'on demanda son sentiment, fit éclater l'indignation qu'un soupçon si mal fondé lui causoit, & répondit que c'étoient-là les artifices ordinaires des gens mal-intentionnés. Ses remontrances furent inutiles: vous fûtes rejetté, & le Roi de sa pleine puissance, fit don de la charge de premier Président à celui dont je viens de vous parler. Canidie agit dans cette affaire en faveur de ce dernier, & le Renard n'ôsa lui résister.

Tout cela se passa à Bourdeaux. Suivons le Roi dans son retour. Il passa avec la Reine les fêtes de Noël à Aubeterre; il vint ensuite à la Rochefoucault, où il trouva l'Ambassadeur (2), & le Duc de Nevers. Ils avoient amené avec eux François de Damas Seigneur de Thianges, qui étoit chargé de demander la paix au Roi. Les émissaires nocturnes, qui s'étoient flattés que ce Prince ne feroit pas cette démarche, débitoient malicieusement que sa soumission étoit une marque de sa foiblesse & de sa crainte. Ces gens, qui croyoient que la guerre feroit avantageuse à leur fortune, faisoient tous leurs efforts pour empêcher un accommodement; mais on commençoit à reconnoître le danger, & depuis les fréquentes conférences du Débiteur avec cette Canidie de la Cour, on ne prêtoit plus si faci-

(1) Le Président de Gourgues. (2) D'Angleterre.

facilement l'oreille aux conseils violens. Ainsi Thianges fut bien reçu; & en le congédiant, on lui fit espérer que dès que le Roi seroit arrivé à Poitiers, on travailleroit sérieusement à un accommodement.

Je quittai Bourdeaux trois jours après que le Roi en fut sorti. Je ne suivis point la route que la Cour avoit prise, tant parce que les chemins étoient remplis de troupes, que parce que les auberges sont peu commodes; mais je passai, sans rien craindre, par la Saintonge avec ceux qui voulurent m'accompagner, & gagnai Poitiers par cette route. Le premier jour de notre voyage, Lussan qui nous conduisoit, nous fit arrêter à Blaye, & nous régala splendidement pendant deux jours dans le château de cette ville. Peu de tems auparavant, on en avoit fermé les portes au Duc de Nevers; car Lussan avoit défendu à sa garnison de ne recevoir personne dans la place, sans sa permission. Il me pria de faire ses excuses au Duc, & de lui protester qu'il avoit été fâché de ce que ce Prince ne l'avoit pas averti de son départ, & du dessein qu'il avoit pris de passer par Blaye.

Ayant reçu des lettres de Jarnac & de Mons, je me remis en chemin, & n'arrivai à Pons que fort tard. On m'y reçut avec toute ma compagnie de voyage. Le lendemain, veille de Noël, j'arrivai à Saintes. J'appris dans cette ville le traité que le Prince de Condé avoit fait un mois auparavant avec les Protestans à Sansay en Poitou. Les émissaires nocturnes avoient empêché par leurs artifices que cette nouvelle ne se répandit à la Cour. Pernay Gouverneur de Saintes me montra les articles de ce traité qui étoit devenu public, & qu'on avoit même imprimé.

Ayant passé le jour de Noël chez l'Evêque, je gagnai Saint-Jean d'Angely. Les païsans s'enfuyoient devant moi, & les habitans des villes venoient en foule me recevoir à leurs portes, comme commissaire de sa Majesté. Ils s'imaginoient que j'étois chargé de faire la paix, & on ne me demanda pas les passeports que le Duc de Nevers m'avoit donnés. Ayant trouvé à Saint-Jean d'Angely une escorte que le Duc de Boüillon avoit envoyée au-devant de moi, je partis dès le lendemain avec toute ma compagnie; & ayant passé par Fors, j'arrivai le 28. de Décembre à Niort. Les mauvais chemins m'empêcherent de faire ce trajet en un seul jour. Parabere Gouverneur de cette place, qui étoit un homme de courage, me reçut à bras ouverts. Il étoit Royaliste déclaré, & s'étoit joint à du Plessis-Mornay, Gouverneur de Saumur, à Marly de Brassac Gouverneur de Châtelleraut, à Constance Gouverneur du château de Maran & à quelques autres, qui, quoiqu'en petit nombre, avoient imité l'exemple du Maréchal de Lesdiguiéres, & refusé de signer le traité du Prince de Condé avec les Protestans.

Le Duc de Boüillon partit du camp de Saint-Symphorien & vint nous y trouver, comme ami de Parabere. S'il n'en eût pas été connu, on lui auroit fermé les portes de Niort, comme on avoit fait au Prince de Condé. Tous les Royalistes y entroient librement; mais ceux qui suivoient le parti du Prince, n'y étoient reçus que lorsqu'ils avoient des connoissances

& des amis dans la place. Nous eumes sur l'état présent des affaires une conversation de deux heures, à la fin de laquelle nous convinmes tous que les deux partis avoient également besoin de la paix, & que celui qui rejetteroit l'accommodement, se rendroit odieux à tous les Ordres du Royaume. Parabere nous fit servir à dîner dans le château. Le Sieur de Soubize, frere du Duc de Rohan, la Boulaye, Rainville, & quelques autres Officiers s'y trouverent. Le lendemain, après avoir dîné dans le même endroit, nous demandames des passe-ports à Parabere. Dans ce moment, quelques paroles que dit le Duc de Boüillon, donnerent lieu à l'entreprise que forma le Duc de Guise. Vous en avez entendu parler; la Cour comptoit beaucoup sur ce dessein. En quittant Parabere, avec qui j'avois eu une conversation secrete, que je devois rapporter à la Reine, il me pria de venir coucher le lendemain à son château de Saint-Eloy, dont il vouloit me montrer les jardins & les nouveaux embellissemens qu'il y avoit fait faire. J'y consentis volontiers, & le Duc de Boüillon dit qu'il vouloit y venir aussi avec moi pour voir les délicieux jardins de cette maison. Ces derniéres paroles furent entenduës par un Gentilhomme que le Duc de Guise avoit envoyé à Parabere, & qui les rapporta aussi-tôt à son maître. Sur cette nouvelle le Duc assembla des troupes avec beaucoup de diligence & sans bruit.

Le Duc de Boüillon monta dans mon carosse, & nous vinmes ensemble à Saint-Maixent. Nous parlames en chemin de la situation où étoit le Royaume, & il s'élevoit de tems en tems entre nous quelques legéres contestations à ce sujet. Nous convenions à la vérité que la paix étoit nécessaire aux deux partis. Nous ne doutions pas que cette négociation ne fût très-difficile; mais nous étions de différent sentiment sur les moyens dont il falloit se servir pour lever tous les obstacles qui s'y opposoient.

Je saluai à Saint-Maixent le Prince de Condé, qui avoit une Cour aussi nombreuse que celle du Roi. Mes amis m'ayant demandé ce que je pensois à la vûë de ce grand nombre de Gentilshommes, je leur répondis que j'étois ravis de voir le Prince en si bonne compagnie; mais qu'elle me plairoit davantage, si comme j'esperois le voir bien-tôt, ce Prince lui-même accompagnoit sa Majesté. Je saluai aussi les Ducs de Mayenne & de Longueville, que nous avons vûs & connus particuliérement dans l'assemblée de Soissons, & à Sainte-Menchou (1). Je vis aussi le Duc de Sully, qui ayant été long-tems indéterminé sur le parti qu'il devoit prendre, & voyant que la Cour le trompoit, s'étoit jetté du côté du Prince de Condé, & l'avoit reçu dans sa ville avec des troupes (2).

Dès la premiére entrevûë, le Prince de Condé parla de cette nouvelle exaction (3) que les Magistrats, au grand préjudice de l'Etat, sont obligés de payer tous les ans. Il promit de faire tous ses efforts pour procurer la nécessité de supprimer un impôt si odieux, & assûra avec confiance

(1) En 1614. on y fit un traité, qui termina les premiers troubles, causés par l'opposition du Prince de Condé au mariage du Roi.

(2) Tous ces Seigneurs s'étoiént ligués pour la guerre du bien public.

(3) La Paulette.

ce qu'il réüffiroit dans fon deffein. Je lui repréfentai que l'épuifement des finances, la corruption des mœurs & l'avidité des courtifans étoient des obftacles fi puiffans à fes bonnes intentions, qu'on n'ôfoit efperer une réforme fi néceffaire, que tous les Ordres du Royaume fouhaitoient avec ardeur. Le Prince me répondit qu'il ne feroit la paix qu'à cette condition. En effet, il demanda dans les articles géneraux qu'il propofa, la fuppreffion de cet impôt : & dans les commencemens de la conférence, on infifta fur ce chef avec l'empreffement le plus fpécieux; mais cette propofition fut négligée & abandonnée enfuite avec autant d'imprudence que de foibleffe.

Je devois dîner feul dans le château chez le Duc de Sully; mais le Prince de Condé, les Ducs de Boüillon & de Rohan, & Monfieur de Soubize vinrent fe mettre à table. Thenon Sécretaire du Duc de Nevers arriva dans le même tems. Le Prince de Condé & tous les Seigneurs de fon parti prenoient peu de précautions pour leur fûreté, & agiffoient comme fi la conférence avec les Royaliftes eût été arrêtée; mais Thenon rapporta que les chofes n'étoient pas fi avancées, parce que la Cour refufoit de regarder comme une affemblée légitime le corps des Proteftans, qui avoient quitté Grenoble fans l'agrément du Roi, pour aller en Languedoc. Jofias Mercier des Bordes, qui étoit un habile négociateur, leva cette difficulté, en difant que les Proteftans, qui s'étoient unis au Prince de Condé, feroient fatisfaits fi l'on appelloit cette affemblée, l'affemblée de Nîmes.

Pendant qu'on déliberoit à ce fujet, après avoir demandé un paffe-port, je me retirai fans bruit, & arrivai à Saint-Eloy fur la fin du jour. Cette nouvelle affaire, qui étoit furvenuë tout à coup, empêcha le Duc de Boüillon de venir avec moi; & perfuadé que ceux qui ne vouloient pas la paix, avoient cherché ce prétexte pour empêcher un accommodement, il fe rendit à fon camp par un autre chemin que celui de Saint-Eloy. Le Duc de Guife croyant que le Duc de Boüillon étoit dans cette maifon de plaifance, & fçachant que le Prince de Condé & les autres chefs de fon parti étoient dans une entiére fécurité, s'avança avec fes troupes à la faveur des ténebres. Il envoya quelques foldats vers Saint-Eloy, pour fçavoir fi le Duc de Boüillon y étoit arrivé, & ordonna à un détachement de faire un circuit pour s'emparer par derriére de Pont de Vaux, qui eft au-delà de Saint Maixent, & par où le Prince de Condé devoit paffer pour aller à fon camp. Si cette entreprife eût réüffi, comme le Duc de Guife & la Princeffe de Conty fa fœur en avoient flatté la Cour, on croit que ce feul coup auroit accablé le parti du Prince de Condé. On auroit enlevé le Duc de Boüillon, qui en étoit un des principaux chefs, & le Prince, avec la plûpart des Seigneurs qui s'étoient attachés à lui, auroit été auffi-tôt affiégé dans Saint-Maixent qui n'étoit qu'une mauvaife place, où ils n'auroient pû recevoir de fecours, puifque le paffage de Pont de Vaux étoit bouché. Mais heureufement le Duc de Boüillon, fans paffer par Saint Eloy, s'étoit rendu au camp. Le Prince de Condé & le Duc de Lon-

Longueville, ayant été informés de l'approche des Royaliſtes, avoient paſſé le Pont, & y avoient mis des gardes; ainſi l'entrepriſe du Duc de Guiſe échoüa. Ses troupes reſterent en armes pendant quarante heures, & ſouffrirent inutilement, avec la fatigue d'une longue marche la faim & le travail d'une nuit ſi fâcheuſe. Les Ducs de Mayenne & de Sully étoient reſtés à Saint-Maixent, dans la réſolution de ſe défendre, s'ils y étoient aſſiégés; mais comme Condé, Longueville & Boüillon, qui s'étoient échappés, pouvoient venir au ſecours de la place, le Duc de Guiſe ne jugea pas à propos de tenter un ſiége dont l'évenement étoit ſi incertain.

Tandis que toute la campagne voiſine retentiſſoit du bruit des armes, je dormois tranquillement à Saint-Eloy, & ce tumulte ne m'éveilla point. Ma femme, qui ſçavoit qu'on n'en vouloit qu'au Duc de Boüillon, & que le Duc de Guiſe ne nous attaqueroit pas, puiſque Boüillon étoit abſent, empêcha qu'on ne m'éveillât. Le lendemain j'eus une violente colique; ma patience m'a accoutumé à cette maladie, qui cependant m'empêcha de partir. D'ailleurs je voulus ſçavoir quel parti le Duc de Guiſe prendroit. Ayant appris qu'il ſe retiroit, je me mis en chemin le premier de Janvier. Après avoir paſſé par Pamprou, j'arrivai à Luſignan le même jour, & deux jours après à Poitiers. Le Roi, la Reine & toute la Cour, n'arriverent dans cette ville que le cinq de Janvier. Dès que la Reine (1) me vit, elle me demanda ſi j'avois paſſé une bonne nuit à Saint-Eloy; je lui répondis que je n'avois été informé que le lendemain de ce qui étoit arrivé pendant la nuit. Elle me parla enſuite de Parabere. Je m'acquittai de la commiſſion dont il m'avoit chargé, & j'aſſûrai ſa Majeſté de la fidélité de ce Gouverneur.

On commençoit à ſe repentir d'un voyage fait avec tant de précipitation. Alors les auteurs de ce pernicieux conſeil devinrent odieux, avec d'autant plus de fondement, qu'on eut quelques ſoupçons de leurs ſecretes cabales. Sauveterre Chambellan du Roi fut chaſſé de la Cour. Le Médecin de l'Orme le fils eut auſſi ordre de ſe retirer, avec menace de le faire pendre, s'il n'obéïſſoit au plûtôt. Ce fut Barbin, homme dévoüé à Canidie, qui ſignifia de grand matin à de l'Orme un ordre ſi fâcheux.

Ainſi tout ſe diſpoſoit à la négociation. L'Ambaſſadeur d'Angleterre & le Duc de Nevers furent envoyés vers le Prince de Condé. Dès qu'ils furent revenus, le Débiteur & le Maréchal de Briſſac ſe rendirent auprès de lui pour faire une trêve, & fixer le lieu & le tems de la conference. Ils avoient eſperé trouver le Prince à Saint-Eloy; mais il les fit venir à Niort, & enſuite à Fontenay-le-Comte. Parabere, incertain du ſuccès de cette affaire, fit enſorte que la conference ne ſe tint point chez lui.

Le Débiteur, avant que de partir, étoit convenu avec Canidie qu'on exileroit le maître Larron (2). Villeſerin lui ſignifia vers le ſoir un ordre de ſortir de la Cour. Comme il s'étoit flatté que ſon Ambaſſade d'Eſpagne auroit une autre recompenſe, il fut accablé par ce revers imprévû. Il

(1) La Reine Mere Régente.

(1) Le Commandeur de Sillery.

Il fit les plus humbles priéres, pour obtenir la permission de parler au Roi; mais cette grace lui fut absolument refusée. On regarda avec indignation ceux qui l'avoient suivi en Espagne, & quelques-uns d'entre eux furent maltraités. Le Renard son frere eut ordre de rester à la Cour & d'y continuer les fonctions de sa charge. Il avoit eu des momens de faveur; mais depuis ce tems-là son crédit diminua tous les jours. Le Hérisson qui étoit son parent & son ami, eut part à sa disgrace. Il espéroit un congé honorable, mais toutes ses espérances s'é-anouïrent avec le tems.

Guron, qui étoit un émissaire de cette cabale, dit alors assez à propos: „ Que Dieu nous garde des visites du matin de Barbin, & de celles du soir „ de Villeserin. „ Ce mot fut fatal à son auteur; car dès le lendemain Barbin lui rendit une fâcheuse visite, dans laquelle il lui signifia un ordre de se retirer.

Une révolution si subite causa quelque émotion dans l'esprit des courtisans. Le voisinage de l'armée ayant produit des maladies dans la ville, le Roi fit annoncer son départ pour Tours. Le froid devint tout-à-coup si excessif, que presque toutes les vignes furent gelées, sans aucune espérance de vendange.

Le Débiteur trouva à Fontenay-le-Comte le Roi qui alloit à Châtelleraut. Feignant d'ignorer tout ce qui s'étoit fait pendant son absence, il assûra le Renard qu'il n'y avoit aucune part, & parut avoir pour lui la même considération qu'auparavant. Le Renard usa aussi de dissimulation, & persuadé que pour soutenir sa réputation, il devoit faire croire qu'il étoit toujours en bonne intelligence avec le Débiteur, il feignit d'ajouter foi aux discours de ce dernier: mais leur politique ne trompa personne, les sujets de leur desunion étoient trop connus; & quoiqu'ils parussent amis, on fut persuadé qu'ils ne l'étoient pas.

Je partis un jour avant le Roi, avec ceux qui avoient pris comme moi la route de Saintonge. Je souffris sur cette route en quatre jours de marche plus d'incommodités que je n'en avois souffert dans tout ce que j'avois auparavant fait de chemin. Ayant été exposé à un froid piquant pendant la nuit, & au milieu de la neige, ma colique, que l'habitude me faisoit trouver moins violente, se renouvella avec les douleurs les plus aiguës; en sorte que j'en fus incommodé, tant que je restai à Tours.

Le tems fixé pour la conférence de Loudun approchoit. Outre le Maréchal de Brissac & le Débiteur, je fus nommé pour y assister avec Mery Sieur de Vic & le Comte de Pontchartrain. On ne me fit cet honneur, que par une bien-séance politique, & pour ne me pas faire une nouvelle injustice, après avoir été si maltraité par le Renard, dans tout ce voyage. De Vic, qui étoit intime ami du Duc d'Epernon, fut nommé pour dissiper les soupçons de ce Seigneur, & Pontchartrain qui avoit contribué au rappel du Débiteur (1), & qui avoit fait rompre la négociation de Coucy,

(1) Pontchartrain avoit fait rompre la conférence de Coucy, où Villeroi traitoit avec le Prince de Condé.

cy, ne fut envoyé à Loudun que pour lui donner l'occasion de réparer le mal qu'il avoit fait. Un homme vint de la part du Renard m'annoncer que j'étois nommé commissaire. Ainsi celui qui jusqu'alors m'avoit traité avec tant de mépris, voulut se faire un mérite auprès de moi de l'honneur qu'on me faisoit, comme si j'eusse dû lui en avoir obligation.

Etant prêt de partir, la Reine, à qui le Débiteur avoit assûré que j'avois une étroite liaison avec le Duc de Boüillon, m'ordonna de l'assûrer de l'affection de leurs Majestés pour lui, & de l'exhorter à la paix, qu'elle me parut souhaiter avec beaucoup d'ardeur. Canidie, qui avoit un appartement à côté de la Reine, m'envoya Barbin pour me prier de passer chez elle. Elle me repéta ce que la Reine m'avoit dit, & me promit qu'elle seroit caution envers le Duc de Boüillon de toutes les promesses de sa Majesté.

Après quelques momens d'entretien, la conversation tomba sur le Sieur de Dolé. Canidie faisoit tous ses efforts pour faire croire qu'il n'avoit eu aucune part au projet d'arrêter le Prince de Condé & le Duc de Boüillon, & que ceux mêmes qui avoient découvert au Prince le complot qu'on formoit contre lui, en étoient les auteurs. Cette entreprise avoit été formée dans le tems que l'assemblée des Chambres du Parlement déliberoit sur les affaires de l'Etat; le maître Larron étoit alors en Espagne. La Reine étoit présente lorsqu'on proposa un coup si hardi. Ce conseil violent contribua beaucoup aux troubles qui suivirent; car d'un côté le Prince de Condé & les Seigneurs de son parti, ne se crurent pas en sûreté à la Cour, & de l'autre, il étoit aussi dur pour eux d'en sortir, que d'être bannis hors du Royaume. Canidie ne nommoit pas les auteurs de ce conseil; mais elle les désignoit assez, en assûrant que son mari, Dolé & le Hérisson n'y avoient eu aucune part. Ainsi elle accusoit les autres, & soutenoit que ces traitres, par l'avis trop précipité qu'ils avoient donné au Prince de Condé, avoient voulu gagner ses bonnes graces, & faire retomber sur des personnes qui n'étoient pas coupables, la haine qu'eux seuls méritoient. Elle me dit que la Reine vouloit absolument que le Prince de Condé ne parlât plus de Dolé, & qu'il se contentât à ce sujet de l'exil du maître Larron & du Hérisson. Enfin elle me pria très-instamment d'insinuer au Duc de Boüillon que la Reine l'ordonnoit ainsi. Mais la mort de Dolé, que ses emportemens & sa brutalité rendoient également odieux aux deux partis, prévint la contestation qui se seroit sans doute élevée à ce sujet.

Malgré la rigueur de l'hyver nous nous rendimes tous à Loudun. Personne ne nous vint recevoir, quoiqu'on eût dû le faire, par respect pour le Roi que nous représentions. Le Prince, qui étoit absent lorsque nous arrivames, nous en fit ses excuses, & rejetta cette faute sur le Duc de Sully Gouverneur de la province, qui étoit dans la ville. Le Duc, pour s'excuser à son tour, nous dit qu'il n'avoit pas été averti de notre arrivée, & que s'il en eût été informé, il n'auroit pas manqué à son devoir. Il ajouta, que les Maréchaux des logis du Roi étant arrivés avant nous, pour pré-

préparer une maison aux commissaires de sa Majesté, le Prince de Condé s'y étoit opposé, & avoit voulu que les logis fussent marqués par ses Fouriers, parce qu'il étoit maître de la ville. Ce contretems fut cause que nous eumes des logemens fort incommodes, situés en differens quartiers & dans des ruës si étroites, que malgré le mauvais tems & le froid, nous étions obligés d'aller à pied chez le Maréchal de Brissac & chez le Débiteur, où nous nous assemblions ordinairement.

Après quelques délais, plus affectés que nécessaires, pendant lesquels les soldats pilloient impunément, & levoient des contributions de tous côtés, on ouvrit enfin la conférence chez la Comtesse de Soissons (1). Le Roi l'avoit fait venir de Paris avec la Duchesse doüairiére de Longueville (2), & avoit engagé ces deux Princesses à assister à la conférence. La Comtesse de Soissons y étoit encore venuë à la priére du Prince de Condé. Elle avoit beaucoup de pouvoir sur son esprit, & elle fit tous ses efforts pour le disposer à un accommodement. Quant à la Duchesse de Longueville, elle tâcha de modérer par ses sages conseils la vivacité de son fils. Le Prince de Condé voulut que l'on tint les assemblées dans la maison où demeuroit la Comtesse.

Je ne vous parle point de la contestation qui s'éleva d'abord sur les pouvoirs que le Roi avoit donnés à ses commissaires. On convint enfin qu'ils n'étoient pas suffisans, & qu'il étoit nécessaire de les étendre davantage. Le Prince de Condé proposa ensuite ses demandes, & les députés de son parti soutinrent qu'il falloit discuter ces articles, avant de les mettre par écrit. Nous soutinmes le contraire, & après une dispute assez vive, on arrêta qu'ils écriroient leurs demandes, & que nous y répondrions par écrit. Il y avoit en tout vingt-neuf articles, qui furent ensuite réduits à un plus petit nombre.

Le Prince demanda d'abord qu'on informât de nouveau contre les coupables & les complices du meurtre du Roi Henri le Grand, & qu'on adressât à cet effet des lettres patentes au Parlement. Les Protestans avoient demandé la même chose à Poitiers; ce qui fit paroître la demande du Prince plus odieuse. On parla à ce sujet de part & d'autre fort vivement. Nous représentames que c'étoit accuser de négligence & de prévarication les plus fidèles sujets du Roi, que de demander si instamment la vengeance de ce crime, comme s'ils n'avoient pas eux-mêmes assez d'intérêt de la poursuivre. Nos adversaires répondirent qu'on avoit intercepté des lettres du Procureur-géneral au Renard, par lesquelles il paroissoit bien que cette affaire étoit négligée, & qu'on n'agissoit pas de bonne foi par rapport à l'accusation intentée par cette femme (3), que la Reine Marguerite a, com-

(1) Anne, Comtesse doüairiére de Soissons.

(2) Catherine de Gonzague-Cléves.

(3) Jaqueline le Voyer, femme d'Isaac de Varennes, Ecuyer, Seigneur d'Escouman, accusa le Duc d'Epernon & la Marquise de Verneuil, d'avoir suborné l'assassin de Henri IV. Elle s'adressa d'abord à la Reine Marguerite, qui en donna aussi-tôt avis à la Reine Régente. Elle accusa plusieurs autres personnes; mais elle soutint si mal ses dépositions dans la confrontation;

comme vous sçavez, traduite en justice : que ceux qui étoient nommés avoient persuadé à la Reine qu'on ne les attaquoit que pour lui porter ensuite les mémes coups : que c'est ce qui avoit empéché le Procureur-géneral de poursuivre, & qu'enfin toutes les plaintes qui avoient été faites à ce sujet, avoient été ou méprisées, ou éludées par les artifices du Renard. Le Prince de Condé se plaignit dans les termes les plus forts de cette conduite, & le Duc de Sully en parut tout-à-fait indigné.

Enfin le Débiteur obtint avec beaucoup de peine qu'au lieu d'adresser des lettres patentes au Parlement, on insereroit dans l'Edit cet article en entier. Il fut conçu de telle façon, que comme chacun tâchoit de se justifier de la négligence à poursuivre la vengeance du parricide du feu Roi, elle fut imputée aux Magistrats, quoiqu'ils ne fussent coupables en cela, ni de lenteur, ni de prévarication. Je prévois que cela occasionnera des remontrances de la part du Parlement & retardera encore cette affaire.

Le Prince de Condé demanda par le même article que conformement à ce qui avoit été ordonné par le Parlement dans l'arrêt rendu contre Ravaillac, le canon du Concile de Constance contre ceux qui ósoient attenter à la personne sacrée des Princes, fût renouvellé : que le décret de la Sorbonne à ce sujet fût exécuté, & qu'il fût enjoint aux Evêques du Royaume de le faire publier dans leurs diocéses. Le Parlement l'avoit déjà ordonné; mais l'Evêque de Paris s'y étoit opposé, sous prétexte que ni le Parlement, ni la Sorbonne n'avoient pas le droit de commander, ni d'enjoindre quelque chose aux Evêques. Ce Prélat avoit trouvé à la Cour des amis puissans; en sorte que quoique tous les bons François, pénetrés de la douleur que leur causoit l'indigne assassinat de leur Roi, souhaitassent ardemment la punition de ce crime; cependant tous les arrêts du Parlement, & les décrets de la Sorbonne firent peu d'effet : ils sont depuis six ans restés sans exécution. A la sollicitation de quelques personnes bien intentionnées, & qui avoient pour motif la conservation de la personne sacrée de nos Rois, le Prince de Condé demanda qu'on renouvellât ces décrets. Il l'obtint quoiqu'avec peine; car on lui fit toujours mille difficultés sur chaque chef qui regardoit le bien de l'Etat; mais le Débiteur ne voulut jamais consentir que le Roi se servît dans son Edit du mot ordinaire : *Nous enjoignons.* Il soutint obstinément qu'il suffisoit que le Roi permit d'écrire à ce sujet aux Evêques de son Royaume. Ainsi la majesté Royale s'avilissoit insensiblement, & tous les bons François étoient indignés de voir qu'elle perdoit tous les jours quelqu'un de ses droits, par une fausse politique, ou par la foiblesse du gouvernement.

Il y eut plus de difficulté par rapport au premier chef des demandes du tiers Etat (1), que la Cour avoit déjà rejetté. Le Prince de Condé le proposa de nouveau, & cet article fut en contestation pendant tout le tems de

tation, que les prisonniers furent renvoyés absous, & qu'elle fut elle-même condamnée à finir ses jours entre quatre murailles. Ce jugement, & la précaution qu'on prit pour tenir les] interrogatoires sécrets, donnerent lieu à plusieurs soupçons.

(1) Touchant la sûreté de la personne du Roi, & l'indépendance de sa couronne.

de la conférence. Mes collégues disputoient à ce sujet non-seulement contre les députés du parti opposé, mais encore entre eux, & dans la maison du Maréchal de Brissac. Pour moi, je parlois peu, quoique je souffrisse beaucoup de voir les esprits si préoccupés par l'esprit de faction. N'ayant là aucun ami avec qui je pusse m'entretenir en liberté, je ne sçavois quel parti prendre. Trois de mes collégues réünissoient leurs efforts pour attaquer l'article en question, & le quatriéme par un silence criminel les approuvoit assez. Le Débiteur soutenoit que les Protestans avoient engagé le Prince à faire cette demande, non-seulement pour broüiller le Roi avec la Cour de Rome; mais encore pour émouvoir les deux premiers Ordres du Royaume, qui s'étoient opposés à la reception de cet article: qu'enfin on ne pouvoit en conscience l'admettre. Le Maréchal de Brissac ajoûtoit que cette proposition avoit été fabriquée en Angleterre, & en faveur du Roi de la Grande-Bretagne; mais que ni la France, ni son Roi n'en avoient pas besoin.

J'entendois tous les jours les mêmes discours; mais quoique je dissimulasse, jugez vous-même de l'émotion où j'étois. Enfin une espéce d'indignation me fit rompre le silence: je déclarai que je ne voulois point entrer dans la contestation qui s'étoit élevée sur cet article, mais que je croyois nécessaire d'examiner qui l'avoit dressé & qui l'avoit proposé; & qu'après une mûre délibération, faite de bonne foi, & sans passion, on en jugeroit sainement. „ Sçachez, Messieurs, dis-je alors, qu'il n'a point été fait en „ Angleterre, mais en France & à Paris même. Ce sont de fidèles sujets „ du Roi, & des personnes non suspectes qui l'ont dressé dans le tems „ qu'on composoit dans la maison de ville le cahier que le tiers Etat de„ voit présenter à l'assemblée des Ordres du Royaume. Guillaume des Lan„ des, Gaston Grié, & Claude le Prêtre, Conseillers au Parlement de Pa„ ris, Magistrats d'un mérite généralement reconnu, y étoient présens: „ c'est le Prêtre lui-même qui a rédigé cet article dans la forme où il „ est encore aujourd'hui. Il fut ensuite communiqué en secret à la Rei„ ne, qui l'approuva en présence du Renard, de Pierre Jeannin (1) & du „ Débiteur même.

Alors je demandai au Débiteur, si ce que j'avançois étoit vrai ou faux; le Maréchal de Brissac étoit présent. Le Débiteur ne disconvint pas de ces faits; mais il dit qu'on avoit eu grand tort d'admettre cet article.

„ Il n'a donc pas été fait, ajoûtai-je, en Angleterre, & pour les An„ glois seuls, commme on l'a avancé, pour le rendre odieux; mais il a „ été dressé, examiné, & même approuvé en France; jugez maintenant „ s'il faut rejetter avec tant de mépris ce que des hommes éclairés, non „ suspects & bien intentionnés ont fait autrefois.

„ L'opposition formée, continuai-je, à la demande du tiers Etat par „ les deux premiers Ordres du Royaume, ne mérite pas beaucoup de con„ sidération; car il est certain que ce n'est qu'à la sollicitation & par les

„ manœu-

(1) Le Président Jeannin.

„ manœuvres d'une cabale fecrete, que la Nobleffe a été d'un fentiment
„ contraire; & dans l'inftant que l'article parut, la plus faine & la plus
„ grande partie de cet Ordre fut d'avis de s'en rapporter au jugement & à
„ la volonté du Roi. Mais dès que ceux qui avoient ainfi opiné furent
„ abfens, le Préfident profita de leur éloignement, pour mettre une fe-
„ conde fois en délibération ce qui étoit déjà arrêté, & il fut ordonné
„ que la Nobleffe fe joindroit au Clergé, comme dans une affaire qui re-
„ gardoit la Religion. Les bons François, qui fçavent ce qu'ils doivent
„ à la Religion & à la République, ont toujours cru que cette affaire con-
„ cernoit plus l'Etat que la Religion.

„ Vous voyez donc que cet article a déjà été propofé & reçu. Il a en-
„ fuite été attaqué par une faction puiffante. Un Prince du fang le pro-
„ pofe de nouveau : c'eft à vous à examiner, fi la tranquillité publique
„ & la dignité du Souverain que vous repréfentez, exigent que vous re-
„ jettiez cette propofition, comme préjudiciable à la Religion, ou fi vous
„ devez la refpecter, comme ayant été avancée par des gens bien intention-
„ nés, & qui avoient pour motifs la fûreté de nos Rois. „

Je finis, en difant que je n'avois parlé ainfi, que pour éclaircir les faits : que je ne voulois point entrer dans le fond de la conteftation : que même j'avois fouhaité plufieurs fois que cet article n'eût jamais été propofé, puifqu'on y faifoit paroître tant d'oppofition (la poftérité jugera fi elle eft bien fondée) & qu'il avoit caufé de fi grands troubles; mais que puifqu'il avoit été propofé, il falloit l'admettre, & que fans cela la facrée perfonne du Roi feroit expofée à un danger évident.

Un pareil difcours jetta mes collégues dans l'étonnement. Ils me regarderent pendant quelque tems fans rien dire. Enfin, après un filence affez long, le Débiteur prit la parole, & dit, qu'il ne falloit rien négliger de ce qui pouvoit contribuer à la fûreté de nos Rois; mais qu'il falloit auffi prendre garde de troubler la bonne intelligence qui regnoit entre la Cour de France & celle de Rome, & de rompre une union auffi avantageufe à l'Etat qu'à la Religion.

Nous eumes entre nous plufieurs conférences à ce fujet, & le Duc de Nevers s'y trouva une fois; mais il s'étoit laiffé prévenir, & il difoit fans feinte, que d'habiles Théologiens lui avoient affûré, qu'il y avoit plufieurs chefs dans l'article en queftion qui regardoient plûtôt la Religion que l'Etat, & fur lefquels il falloit s'en rapporter à la décifion du Clergé.

Sur ces entrefaites le Débiteur alla à la Cour avec le Maréchal de Briffac & le Duc de Nevers, pour fçavoir la réponfe que le Roi voudroit faire aux articles fecrets, propofés par le Prince de Condé & par les Seigneurs de fon parti. Le motif de ce voyage fut encore de demander au Nonce fon avis, fur ce qu'on devoit répondre au fameux article qui caufoit tant de conteftations; car on ne faifoit rien dans cette affaire fans la participation de ce Prélat.

Le Débiteur avoit confeillé, ou d'éluder par des remifes les pourfuites du parti oppofé, ou d'admettre en apparence l'article difputé, mais d'y

d'y ajoûter des modifications, & de se servir de termes si équivoques & de circonlocutions si ambiguës, que l'approbation deviendroit inutile. Il se vantoit d'avoir le talent d'embroüiller & de finir ainsi les affaires. En effet il réüssit, & ses artifices eurent le succès qu'il en attendoit. Les principaux chefs du parti, ayant été gagnés par des présens ou par des promesses, ne firent plus de résistance. Mais qu'y gagna-t-on? On dissimula les véritables intérêts du Roi, & on les abandonna.

Dans une visite que de Vic me rendit, (car ma colique m'empêcha souvent de sortir) je me plaignis de cette honteuse prévarication, qui n'avoit pour motif que de vains scrupules de Religion, & à laquelle je ne participois que malgré moi. Je lui représentai encore que nous exposions notre Souverain à de grands dangers: qu'on nous en feroit un jour de justes reproches: qu'il auroit mieux valu ne jamais parler de cet article; mais que puisque la question étoit entamée, il falloit du moins en laisser le jugement au Roi même, de crainte que tant de disputes inutiles ne préjudiciassent à ses droits.

On rapporta ce discours au Débiteur, qui le saisit aussi-tôt, & qui me fit dire que je ferois une chose très-agréable au Roi & à toute la Cour, si je pouvois faire consentir le Prince de Condé au renvoi de cette affaire à sa Majesté. Je m'employai volontiers à obtenir ce consentement. J'allai aussi-tôt trouver Gaucourt de Rouveray, & Josias Mercier des Bordes, qui avoient beaucoup de crédit parmi les Protestans, & leur représentai le danger qu'il y avoit de pousser trop loin leurs prétentions. Heureusement ils connoissoient mes sentimens, & sçachant qu'élevé dans la maison de mon pere, j'y avois, pour ainsi dire, sucé avec le lait un attachement inviolable aux intérêts du Roi, ils prirent en bonne part, & écouterent favorablement une proposition qui dans la bouche d'un autre ne leur auroit pas paru digne d'attention, ou auroit excité leurs soupçons. Ainsi je les persuadai facilement qu'il ne falloit pas toucher à un mal qu'ils ne pouvoient guérir, & qu'il étoit à propos d'attendre une occasion plus favorable.

Dès le lendemain l'affaire fut mise en déliberation; & le Prince de Condé leur ayant demandé leur avis, ils ne s'opposerent point à ce que j'avois proposé, & leur sentiment fut suivi par tout le reste de leur parti. Le Débiteur triompha de ce succès, & dans la suite il me combla de loüanges en présence de la Reine & du Cardinal Ubaldin, de ce que j'avois trouvé cet heureux tempéramment, qui avoit terminé une affaire si épineuse.

Il falloit, & on le pouvoit, régler de la même façon l'article suivant, par lequel le Prince de Condé avoit demandé la main-levée des défenses d'exécuter les arrrêts de la Cour rendus à ce sujet les années précédentes; mais le Débiteur, qui en avoit éludé la force par l'obscurité & l'ambiguité des termes dans lesquels cet article étoit exprimé, aima mieux le laisser comme il étoit conçu, que de le soumettre à la décision du Roi.

Le quatriéme & le cinquiéme articles regardoient les droits de l'Eglise Gallicane. Le Prince de Condé demandoit qu'on les maintint dans leur force, & tels que nous les avions reçus de nos ancêtres. Il demandoit encore

core

core la cassation de ce qui avoit été fait par quelques particuliers, pour la publication du Concile de Trente, sans un ordre exprès de sa Majesté. On souscrivit en apparence à ces deux demandes. Sur la premiére, le Roi promit qu'il feroit tous ses efforts pour conserver les libertés de l'Eglise de France. Sur la seconde, sa Majesté déclara que la publication qui avoit été faite sans son agrément, lui avoit déplû : qu'ainsi elle étoit nulle : qu'elle n'auroit pas lieu, & qu'il ordonneroit à ce sujet ce qui seroit convenable.

On confirma les Edits & les priviléges accordés par nos Rois aux Protestans. On fit même mention des brevets. Cependant ceux qui n'ont pas été suivis de lettres patentes, ni d'enrégistrement, n'auront que très-difficilement leur exécution, & donneront lieu à des remontrances.

La clause qui portoit que chacun seroit conservé dans ses gouvernemens, charges, honneurs, dignités & offices, & que ceux qui en avoient été dépoüillés, seroient rétablis, parut si équitable qu'elle passa sans contradiction; le Duc de Sully dit cependant qu'il y avoit dans cette adjonction plus d'ambition & de faste que de nécessité.

Quant aux demandes des Sieurs de Courtenay, qui étoient contenuës dans le huitiéme article, & qui ont été si souvent agitées dans le Conseil de Henri le Grand, & au Parlement, on n'y fit aucune réponse. Ceux qui les avoient proposées par considération pour un Seigneur de cette maison qui s'étoit attaché au Prince de Condé, étoient eux-mêmes fort éloignés d'appuyer ces prétentions; car à l'exception du Prince de Condé, il n'y avoit personne qui ne souhaitât que le nombre des Princes du sang diminuât, plûtôt que de le voir augmenté.

Le Débiteur ne répondit que par un mépris au neuviéme article, qui concernoit la conservation de l'autorité des Parlemens. Vous sçavez qu'il fait tous ses efforts pour empêcher que les cours souveraines ne recouvrent leur ancien lustre, & ce pouvoir dont elles se servent si utilement pour défendre la majesté de nos Rois, & soutenir les droits de la Couronne contre les entreprises des étrangers. Cet homme croit que plus les Magistrats auront d'autorité, plus son crédit diminuera, & il craint que le pouvoir ne soit un obstacle aux pernicieux desseins d'une cabale, qui n'est déjà que trop puissante.

Le Président Nicolas le Jay, a, comme vous sçavez, été enlevé avec violence de sa maison à Paris, & mis en prison à Amboise. Ses ennemis le forcerent d'avoir recours à la protection du Prince de Condé, quoiqu'il n'eût voulu devoir sa grace qu'à la bonté du Roi. On avoit agi fort imprudemment de le réduire à cette triste nécessité, & le Président Jeannin en étoit convaincu par les raisons que je lui avois dites à ce sujet. Il agit même en faveur de le Jay, & demanda au Roi la liberté du prisonnier; mais toutes ses démarches furent inutiles, & la sollicitation du Prince de Condé n'eut pas plus d'effet.

Il y avoit eu un arrêt du Conseil d'Etat, qui non-seulement cassoit & annulloit dans les termes les plus outrageans les déliberations du Parlement;

ement ; mais encore avoit ordonné qu'elles feroient extraites des régiſtres, & ſupprimées. Il s'en fallut peu que ce violent décret ne portât que l'arrêté d'un tribunal ſi reſpectable feroit laceré & brûlé par la main du bourreau. Le Prince de Condé demanda par le dixiéme article, qu'on révoquât cet arrêt. Comme le Débiteur y avoit eu beaucoup de part, ce chef lui fit de la peine. Cet arrêt avoit été fabriqué par ceux qui étoient déſignés dans les remontrances du Parlement ; enſorte qu'ils furent juges dans leur propre cauſe. Vous étiés préſent lorſqu'il fut rendu, & quoique vous fuſſiés d'avis de céder au tems, & de donner quelque ſatisfaction à des Seigneurs puiſſans qui étoient irrités ; cependant les termes injurieux dont on ſe ſervit, vous déplurent. Vous ſçavez qu'on ne demanda pas le ſentiment de tous les membres du Conſeil, & entre autres des Ducs de Guiſe & de Vendôme, & des Maréchaux de Briſſac & de Souvré ; mais qu'après que le Débiteur eut dit ſon avis au Renard, tout bas à l'oreille de crainte qu'on ne l'entendît, les autres ſe leverent en tumulte : que le Hériſſon, & Dolé, qui étoient particuliérement intéreſſés dans cette affaire, dicterent eux-mêmes, pour ainſi dire, cet arrêt : qu'enfin Jeannin leur fit d'abord quelque réſiſtance ; mais qu'il mollit bien-tôt, comme il a toujours coutume de faire, & qu'à leur ſollicitation il approuva l'arrêt.

Le Hériſſon avec toute ſa cabale fit enſuite tous ſes efforts, pour ſe faire repréſenter la feuille, ſur laquelle l'arrêté du Parlement avoit été écrit. Du Tillet l'avoit ôtée des régiſtres, & emportée chez lui. Le Parlement la lui fit rapporter pour la remettre dans le régiſtre, & éluda l'exécution de l'arrêt du Conſeil qu'on vouloit faire inſérer dans les régiſtres de la Cour. Nous nous rappellames facilement tous ces faits, & le Maréchal de Briſſac, à qui l'on n'avoit pas demandé ſon avis, n'avoit pas oublié cette circonſtance. Quoique tous ces diſcours ne pluſſent pas au Débiteur ; cependant il dit qu'il conſentoit volontiers qu'on eût égard aux demandes du Parlement, nonobſtant l'arrêt du Conſeil, puiſqu'on ne le trouvoit pas équitable, & qu'on croyoit qu'il avoit été fait contre les régles.

Quant à ce qui regardoit la juriſdiction des cours ſouveraines, & la forme des jugemens à l'égard des particuliers, le Débiteur, dont le but a toujours été de diminuer l'autorité du Parlement, ſoûtint d'abord qu'on ne pouvoit accorder tout ce que les Magiſtrats avoient demandé. Alors je me crus obligé de parler, & je repréſentai que les ſoins du premier tribunal du Royaume devoient s'étendre non-ſeulement ſur ce qui regardoit les particuliers, mais encore ſur les affaires qui intéreſſoient le public ; que ſi on craignoit que le Parlement n'abuſât de l'autorité qui lui étoit confiée, on ajoûteroit que ce pouvoir demeureroit renfermé dans les bornes qui lui avoient été données par les anciennes conſtitutions de nos Rois, ſans aucune nouvelle ampliation. Cependant on diſputa encore à ce ſujet en préſence du Prince de Condé, lorſqu'on fit la lecture de la reponſe à ſa demande.

L'onziéme article concernoit la détermination du tems, dans lequel le Roi ſatisferoit aux demandes des trois Ordres du Royaume, par un Edit

qu'il adresseroit aux Parlemens. On y répondit que le Roi & son Conseil n'avoient pu jusqu'alors remplir l'attente des peuples : que les troubles qui s'étoient élevés, & le voyage du Roi en Guyenne avoient causé ce retardement : que cependant on avoit déjà satisfait à quelques chefs, & qu'on acheveroit le reste dans quatre mois.

Dans le douziéme article, le Prince de Condé demandoit, que conformement au décret des Etats de Blois, qui avoient confirmé les Edits précédemment rendus à ce sujet, on ne donnât les dignités de l'Etat & les gouvernemens, & qu'on ne confiât la garde des places frontiéres qu'aux François seuls, à l'exclusion des étrangers. On lui repliqua qu'à la vérité sa prétention étoit appuyée sur les anciennes loix du Royaume, mais qu'elles n'avoient pas été réguliérement observées : qu'on avoit vû des étrangers s'élever par leur mérite aux plus grandes dignités, & y rendre des services considérables à l'Etat. Vous sçavez quel a été le motif de la demande du Prince de Condé, & de la réponse que nous y avons faite. L'article suivant l'indique assez.

Le Prince de Condé représenta dans cet article qu'il étoit nécessaire de démolir les fortifications de la citadelle d'Amiens, du côté qui regarde la ville, tant pour la tranquillité de l'Etat, que pour ne pas laisser les bourgeois exposés aux insultes d'une garnison. Cela a déjà donné lieu à de grands troubles, & en causera encore de nouveaux dans la suite ; car par les artifices imprudens d'une personne que je ne veux pas nommer, de crainte qu'elle n'entre en fureur, ce chef resta indécis. On nous pressa vivement ; mais nous résistames avec fermeté, & nous nous servimes dans nos réponses de l'autorité de ce grand Roi, qui avoit fait bâtir cette citadelle.

Le Débiteur étant prêt à partir pour la Cour, chacun le chargea du soin de ses intérêts, & lui expliqua en secret ses prétentions. Le Prince de Condé & la Comtesse de Soissons n'étoient pas éloignés d'un accommodement. La Duchesse de Longueville même y consentoit, à condition qu'au lieu de la Picardie, on donneroit par une espéce de compensation à son fils le gouvernement de la Normandie qui a deux fois plus d'étenduë, & que pour y affermir son autorité (cet abus est à présent fort ordinaire) on y joindroit le château de Caën, le Pont de l'Arche & Dieppe : ces places étoient comme un domaine aliéné, qu'on ne pouvoit retirer qu'avec de grandes sommes d'argent des mains des Gouverneurs avides qui y commandoient. On fit avec la Duchesse ce projet d'accommodement : son fils l'écouta avec attention, mais il n'y voulut pas consentir ; car il croyoit qu'il lui étoit honteux de quitter une province, où la mémoire de son pere & de son ayeul étoit si respectée, & d'en être en quelque façon chassé par un homme à qui il ne devoit pas céder, & qu'il ávoit toujours regardé comme l'auteur des troubles. Ce jeune Prince fut inflexible, & quoiqu'à la priére du Roi ou de la Reine il eût abandonné quelque chose de ses prétentions sur ce qui regardoit la citadelle ; cependant il conserva toujours la même fermeté par rapport à son gouvernement de Picardie. Presque tous les Gentilshommes de cette province, qui forment le corps le plus distin-

distingué dans la Noblesse Françoise, avoient préferé l'amitié de leur Gouverneur aux faveurs de la Cour. Le Duc par reconnoissance crut qu'il ne pouvoit les abandonner, & qu'il étoit de son honneur de les soûtenir contre des ennemis qui cherchoient à se venger.

Ses amis, qui s'étoient déjà unis en secret avec le mari (1) de Canidie, le presserent vivement d'accepter les offres qu'on lui faisoit; mais comme il leur objectoit toujours la bienséance & son honneur, un d'eux lui dit qu'il falloit croire que l'honneur résidoit où étoit la fortune. Il lui repliqua sur le champ: „ Vous me pressez de preférer la fortune à l'honneur. „ Comment vous, qui me donnez un pareil conseil, avez-vous donc per- „ du l'un & l'autre? Je vous ai vû, il n'y a pas long-tems, presque sans „ bien & sans honneur. Pour moi, j'ai toujours méprisé un vil intérêt; „ mais je ne souffrirai jamais la perte de ma réputation. „

Ces paroles & quelques discours un peu trop animés éloignerent entiérement de ce Prince ceux qui tâchoient de gagner la faveur de la Cour. Au contraire, ceux qui n'avoient pas les mêmes vûës, s'unirent à lui; ensorte que la division se glissa dès-lors entre les ligués. Quoique le Duc de Longueville ne cherchât pas à tirer en longueur la négociation, & qu'il parût au contraire très-fâché des ravages & des exactions que les troupes faisoient dans la campagne; cependant il causa de nouvelles difficultés qui retarderent la conclusion du traité.

Sur ces entrefaites, Canidie quitta la Cour pour aller à Paris. Dès qu'elle eut appris que son mari se rendoit odieux en voulant retenir la citadelle d'Amiens, & qu'on murmuroit même contre le Roi & la Reine, elle eut recours à ses artifices ordinaires. Elle fit courir le bruit à la Cour, à Paris, & enfin à Loudun, où elle envoya des lettres par Nerestan, que son mari étoit prêt à sortir de la place, & qu'il ne vouloit point mettre d'obstacle à l'accommodement du Duc de Longueville. Le Débiteur nous ayant fait part de cette nouvelle, de Vic, en levant les mains au ciel, dit tout haut, qu'il remercioit Dieu d'avoir inspiré au mari de Canidie une résolution, qui lui faisoit tant d'honneur & qui étoit si utile au Roi; mais j'arrêtai sur le champ ce transport, & priai de Vic de suspendre son jugement, jusqu'à ce que l'évenement eût justifié des promesses si magnifiques.

Mes soupçons n'étoient que trop bien fondés, & dès le lendemain on changea les conditions du traité. On proposa une seconde fois la Normandie, à l'exception de la ville de Dieppe, pour laquelle on promit de donner cent mille écus d'or, quoique le trésor Royal fût alors épuisé. Ainsi le Roi & ses commissaires furent également trompés; mais on ne se moqua pas de même du Duc de Longueville. Il conserva toujours sa fermeté, & il se soûtint lui seul lorsque tout le monde l'abandonnoit. Ses ennemis, qui imputoient aux autres les sentimens qu'ils avoient eux-mêmes, disoient qu'il usoit de dissimulation; qu'il pensoit autrement qu'il ne parloit;

(1) Le Maréchal d'Ancre.

loit ; & que par conféquent il étoit très-éloigné de faire ce qu'il propofoit. Ce jeune Prince, ayant appris ces différens bruits, répondit auffi-tôt : „ Il eft plus facile à ceux qui jugent ainfi de moi, de me taxer d'inconftance que de mauvaife foi ; car il eft certain que je n'infifte pas avec affez de force fur les demandes que j'ai faites publiquement, & qui ont été propofées de ma part par ceux-mêmes qui cenfurent aujourd'hui ma conduite. Qu'ils tâchent d'obtenir ce que je demande de celui avec qui ils ont fait, fans mon avis, un traité fecret ; & s'ils réüffiffent, ils me rendront un grand fervice. Si l'article de la citadelle d'Amiens fait quelque difficulté, je confens qu'elle fubfifte dans l'état où elle eft, pourvû qu'on en donne le gouvernement à un homme fidèle, & qui ne foit point fufpect ; & que celui, qui fe dit prêt à fortir de la province, n'y retienne aucune place en fa difpofition. Que s'il veut conferver le gouvernement de la citadelle, j'y confens encore, pourvû qu'il forte de Peronne qu'il retient à titre particulier avec Mondidier & Roye. Pour finir ce traité il n'eft pas befoin de dédommagement, ni de récompenfe, ni même de faire la moindre dépenfe ; puifque tout ce que je propofe eft jufte, & qu'il dépend de cet homme de l'accorder. „

Ces reproches & ces difputes durerent jufqu'à la fin de la conférence, fans qu'il fût poffible de rien terminer ; car le Duc de Longueville refufa conftamment les offres qu'on lui fit. Ceux qui lui étoient oppofés, penfoient qu'il cefferoit enfin de diffimuler lorfqu'on fe prépareroit à figner le traité ; qu'alors il accepteroit les conditions qu'on lui avoit propofées, & qu'il feroit par néceffité ce qu'il n'avoit pas voulu faire de bon gré. Mais ces politiques, qui croyoient leurs conjectures certaines, fe tromperent eux-mêmes. Le Duc de Longueville vit finir la négociation fans changer de fentimens, & lorfqu'il fallut figner le traité, il y auroit foufcrit le premier, s'il n'eût pas cru devoir faire cet honneur au Prince de Condé. Il dit alors que fon intérêt particulier ne devoit point retarder la paix générale : que fes plaintes avoient d'abord été confonduës avec celles du public, & fes demandes comprifes dans le cahier général ; mais que puifque par l'évenement fa caufe étoit devenuë une affaire particuliére, il lui reftoit encore affez de forces & d'amis pour la défendre contre un homme d'une condition fort au-deffous de la fienne (1), & qui n'avoit pour appui que la faveur. Voilà ce qui fe paffoit à cet égard. Revenons aux autres articles.

On parla enfuite des compagnies de Gendarmes, qui forment dans nos armées les meilleures troupes. On demanda qu'on les rétablît fur leur ancien pied & felon les anciennes ordonnances, & qu'on affignât pour leur entretien des fonds, qu'on ne pourroit employer à d'autres ufages. On ajoûta, en haine du Duc d'Epernon Colonel Général de l'Infanterie, que le Colonel du régiment des Gardes fût nommé par le Roi, qui nommeroit auffi les Colonels de tous les autres régimens, lefquels auroient droit de nommer tous

(1) Concini Maréchal d'Ancre.

tous les Officiers de chaque compagnie de leur régiment.

Il y eut plus de difficulté par rapport à l'article feiziéme, qui concernoit les Confeils du Roi. Cette queftion caufera toujours de vives conteftations, & ne fera jamais terminée. Nous fommes dans un tems malheureux, où l'intérêt d'un particulier l'emporte fouvent fur le bien de la République. Le Débiteur avoit déja eu à Coucy une conférence à ce fujet avec le Prince de Condé. On avoit même fait alors quelques réglemens: mais d'autres affaires avoient interrompu celle-ci, quoique le Prince eût reftraint fes demandes à ce qu'il fignât tous les arrêts, & qu'en fon abfence, trois anciens Confeillers d'Etat rempliffent fa place. Cet article lui avoit été contefté: mais l'ayant propofé de nouveau à Loudun, le Débiteur l'admit; l'affaire reftant au furplus dans fon entier, pour être réglée fuivant l'avis du Prince de Condé, des autres Princes, & des Seigneurs du Royaume, après la conclufion de la paix.

Ce qui fut ajoûté par rapport au choix des Ambaffadeurs ordinaires auprès des Princes étrangers, fut regardé comme un trait d'oftentation, & on fe perfuada que le Prince de Condé n'avoit propofé cet article, que pour ne pas paroître négliger ce qui concernoit particuliérement la dignité du Royaume & du Souverain. On porta le même jugement fur les articles, dans lefquels il fut parlé de la fuppreffion ou diminution des penfions exorbitantes, & fur-tout de celles qu'on avoit accordées fous de vains prétextes à des perfonnes qui étoient inconnuës, ou qui ne les méritoient pas; car il regnoit en ce tems-là une fi grande avidité, que perfonne, ni même le Prince de Condé, ne vouloit s'expofer à la haine des demandeurs importuns. Celui qui pouvoit feul s'en mettre peu en peine, étoit odieux aux deux partis, & n'avoit perfonne pour le foûtenir à la Cour, ni dans cette affemblée.

Quant à la vénalité des charges de judicature & de finance, & à la Paulette (1), on convint prefque fans conteftation, comme je l'avois prédit au Prince de Condé, que tant que le terme, accordé par le Roi aux Officiers, dureroit, on ne feroit aucune réforme à l'égard des charges qui étoient fujettes au droit annuel; mais quant aux gouvernemens des provinces & des places, & aux charges militaires, ou de la maifon du Roi, fa Majefté avoit declaré à Tours que ces dignités ne feroient point vénales, à peine contre ceux qui ôferoient les trafiquer, d'être déclarés indignes de les pofféder. Lorfqu'on fit l'Edit, ceux qui avoient infifté avec tant d'ardeur, tant fur l'un que fur l'autre chef, voyant qu'ils ne pouvoient obtenir le premier, abandonnerent prefque le fecond. A peine pus-je obtenir que la défenfe de la vénalité auroit du moins lieu par rapport aux dignités, aux gouvernemens & aux charges, qui n'étoient point fujettes à la Paulette, & dont cependant on faifoit un commerce auffi honteux au Roi que préjudiciable à l'Etat. J'obtins ce que je demandois à force de prié-

(1) C'eft une finance que les Officiers payent tous les ans, pour rendre leurs charges héréditaires.

priéres, & parce qu'on n'ôsa me refuser; mais les défenses furent exprimées dans les termes les plus foibles, & on ne fit pas mention de la peine que le Roi avoit lui-même prononcée à Tours contre les contrevenans.

On révoqua les graces expectatives, & ces concessions qui font souhaiter la mort des titulaires. C'est la Cour de Rome qui a donné des noms à ces pernicieux abus qui y ont pris naissance. On avoit ajoûté qu'il ne seroit pas permis de résigner les dignités & offices; mais cet article fut rejetté comme contraire à la bonté du Prince.

On ne fit pas beaucoup d'attention à ce qui fut proposé pour le soulagement des peuples qui avoient beaucoup souffert dans les derniers troubles. En effet, ceux qui avoient fait les plus grands ravages dans les provinces, demandoient au Roi la diminution des traités en faveur des pauvres païsans, & ils se faisoient honneur de leurs soins à cet égard; mais en même tems ils prétendoient pour eux-mêmes des sommes exorbitantes, que le peuple qu'ils vouloient soulager auroit été obligé de payer, puisque le trésor Royal étoit épuisé: ainsi ce ridicule article fut rejetté.

On prit en mauvaise part l'article qui concernoit le renouvellement des alliances, faites par le feu Roi d'heureuse mémoire avec les Princes étrangers & les Républiques voisines; & on vit bien que ce chef avoit été ajoûté par les Protestans, qui vouloient désigner le Roi d'Angleterre, les Etats-Géneraux des Provinces-Unies, & les villes d'Allemagne. On répondit que ces matiéres avoient toujours été traitées dans le Conseil du Roi, & ne pouvoient être agitées ailleurs; qu'ainsi il étoit inutile d'en parler dans l'Edit. Ce qui fut dit à ce sujet porta des coups secrets à notre Débiteur, & lui fit beaucoup de peine; car il sentit qu'on vouloit par-là censurer la conduite qu'il avoit tenuë, & qu'on trouvoit mauvais de ce qu'il penchoit trop de l'autre côté. Cette alliance qu'il avoit fait contracter & qu'il avoit ménagée avec tant d'ardeur, le faisoit soupçonner de vouloir troubler cet équilibre qui est si nécessaire, pour maintenir la France dans ses droits & pour conserver la majesté du trône.

Dans l'article suivant, on demanda par la même raison que le Roi interposât son autorité pour faire exécuter le traité d'Ast, fait entre l'Espagne & le Duc de Savoye, comme sa Majesté l'avoit promis à ce Prince. On répondit que Philippe de Bethune, frere du Duc de Sully, partiroit incessamment pour l'Italie avec des instructions sur cette affaire.

On demanda encore qu'on renouvellât avec les Suisses cette alliance si ancienne, qui faisoit autant d'honneur à la France qu'elle lui étoit utile: qu'on leur payât réguliérement leurs pensions, & particuliérement à ceux qui s'étoient distingués au service de l'Etat: qu'enfin on acquittât ce qui étoit dû au canton de Berne, qui après celui de Zurich est le plus considérable de cette République. Cette affaire avoit été, comme vous sçavez, agitée à Paris avant le voyage du Roi, & les députés de Berne imputerent mal-à-propos ce défaut de payement à ceux qui ne sont pas à présent à la Cour.

Sur

Sur l'article, dans lequel il étoit parlé de la conservation des droits de la principauté de Sedan & de Raucour, qui relevoient de la Couronne de France dès le tems de François I. on accorda en termes très-honorables ce qui fut demandé alors; mais ce ne fut pas sans causer de la jalousie. On renouvella en particulier ce qui n'étoit pas compris dans l'article, & qui regardoit le privilége accordé par François I. par rapport au rang & au droit d'être assis au Parlement comme Pair de France.

Les quatre derniers articles regardent le Prince de Condé, soit comme chef de son parti, soit comme simple particulier. On lui accorda sans peine que l'arrêt rendu contre lui à Bourdeaux, deux ans auparavant, & dans un tems où il étoit si odieux à la Cour, seroit biffé sur les régistres comme injurieux. Il y eut plus de difficulté par rapport à la déclaration du Roi, donnée à Poitiers au mois de Septembre dernier, & adressée à tous les Parlemens du Royaume. En effet, il demanda que cette déclaration fût révoquée, comme étant calomnieuse, remplie de faits supposés, & faite contre les loix & les usages du Royaume: qu'on supprimât tous les arrêts rendus en exécution dans les Parlemens & dans les autres tribunaux, & qu'ils fussent rayés des régistres: qu'enfin on informât contre ceux qui avoient fabriqué le prétendu arrêt du Parlement de Paris du 18. de Septembre, & qu'on fît le procès aux autres d'un faux si téméraire. On connoissoit assez celui qui étoit désigné par ces termes (1), & si on n'eût été arrêté que par la considération que cet homme méritoit, on eût pu finir bien-tôt cette affaire, en le sacrifiant à la juste colére du Prince de Condé; mais comme cet attentat avoit été en quelque façon autorisé & approuvé, on jugea qu'il étoit d'un dangereux exemple, quelque manifeste que fût le crime, que le Roi abandonnât un sujet qui avoit cru agir pour son service. Enfin, après de longues contestations, on trouva un tempérament, par lequel, sans que le Roi abandonnât ceux qui étoient accusés de faux, on satisfit le Prince de Condé & les autres Princes de sa maison, comme on peut le voir dans l'Edit.

On promit aussi à ce Prince qu'on répareroit entiérement l'injure qui lui avoit été faite deux ans auparavant par l'Evéque de Poitiers (2), que plusieurs regardoient comme l'auteur des troubles; mais cet article fut secret, & on ne l'inséra pas dans l'Edit.

Enfin on ajoûta que ceux, qui à ce sujet avoient été ignominieusement chassés de la ville, seroient sans délai rétablis dans leur renommée, honneurs, dignités & biens: que les procédures faites contre ces bannis, qui, comme vous sçavez, possédoient les premiéres charges de Poitiers, seroient supprimées; & que tous les actes faits contre le Prince de Condé, seroient rayés des régistres du présidial & de la maison de ville.

Tout étant ainsi réglé, on rédigea l'Edit qui contient cinquante-trois arti-

(1) Il veut parler du premier Président Nicolas de Verdun, qui par le crédit de Villeroi son parent, succéda à Achille de Harlay, au préjudice de Jaques-Auguste de Thou.

(2) Ce Prélat avoit fermé les portes de Poitiers au Prince de Condé, fait arrêter le Duc de Roannez, & maltraité un Gentilhomme du Prince.

articles. Il souffrit cependant encore quelques changemens dans le dernier voyage que le Débiteur fit à la Cour.

Pendant l'absence du Prince de Condé & des Seigneurs de son parti, nous allames aussi d'un autre côté. Le Duc de Sully partit pour la Rochelle, afin, dit il, de réünir les députés qui n'étoient pas d'accord entre eux. L'Ambassadeur d'Angleterre l'accompagna, à la persuasion du Duc de Boüillon, qui vouloit donner un contradicteur au Duc de Sully. Quoique je fusse ami du Ministre Anglois, je desapprouvai ce voyage: je craignois les suites d'un exemple si pernicieux, & je prévoyois déjà qu'on s'en serviroit un jour contre nous. Voyant que le Débiteur y avoit donné son consentement, je déclarai dans une de nos assemblées particuliéres, que le voyage de l'Ambassadeur se faisoit contre mon avis, & je priai mes collégues de se souvenir de ma protestation. Le Maréchal de Brissac ne me desapprouva pas.

Dans une saison, où la chaleur étoit déjà grande, le Prince de Condé, qui étoit d'un tempérament très-vif, s'étant peu ménagé, fut attaqué d'une fiévre maligne à son retour de Rochefort en Anjou. Cette maladie nous tint en allarmes, jusqu'au treiziéme jour qu'elle commença à diminuer. Pendant ce tems on ne resta pas sans rien faire; car la mort de ce Prince eût rendu inutile tout ce qui avoit été arrêté dans nos conférences. Le parti Catholique auroit acquis la supériorité, & le parti Protestant eût été obligé de céder s'il eût perdu son chef. Dès qu'il fut convalescent, & après que nous eumes donné des assûrances suffisantes pour les articles secrets, convenus avec les Princes & Seigneurs qui lui étoient attachés, il signa le traité dans son lit; car sa santé n'étoit pas rétablie. Le Duc de Longueville ne refusa pas d'y souscrire, quoique son accommodement ne fût pas fait, & il envoya le même jour son blanc-signé. Les Princes, pour éviter les disputes sur le rang, signerent chacun séparément & en particulier, comme vous devez vous souvenir qu'on a fait à Sainte-Menehoud.

Ceci se passa le troisiéme de Mai, jour de la fête de l'invention de la Sainte-Croix; c'étoit le jour de la naissance du Duc de Nevers, & ce Prince, qui dans cette affaire avoit été comme médiateur, nous donna un repas magnifique, quoiqu'on ne fût pas encore certain si le traité seroit signé ce jour-là: plusieurs étoient encore indéterminés, & le Prince de Condé ne signa même qu'après le repas. Dès qu'il eut signé, nous lui demandames des passeports. Ses Médecins lui ont conseillé d'aller prendre l'air à Chinon, & il se prépare à partir. Pour moi, en attendant le départ du Débiteur que j'ai résolu d'accompagner, je vous ai écrit cette lettre. Je ne puis vous marquer par écrit quelles sont mes conjectures sur les suites de ce traité, ni ce que je pense des véritables dispositions, où sont ceux de qui notre sort dépend. Il seroit trop dangereux de le faire dans une lettre, & je me réserve à m'expliquer là-dessus, lorsque j'aurai le plaisir de vous embrasser. En attendant, ayez soin de votre santé, & portez-vous bien.

A Loudun, ce *6.* de Mai *1616.* jour de mon départ pour Chinon.

TESTA-

TESTAMENT DE JAQUES AUGUSTE DE THOU.

Au nom de la Sainte & indivisible Trinité.

COMME il a plû a Dieu que ma chére épouse, Gasparde de la Chastre, que j'avois toujours esperé & souhaité qui me survécût, soit decédée la premiére, contre l'ordre de la nature, je Jaques Auguste de Thou, le plus grand des pécheurs, me crois averti par cette mort douloureuse de penser sérieusement à la mienne, & de disposer de mes affaires & de mes biens, comme je fais à présent par cet acte de ma derniére volonté.

Avant toutes choses, je rends graces à Dieu du fond de mon cœur, de ce qu'il m'a fait naître de pere & de mere fidèles; de ce qu'il m'a régéneré par le saint Baptême dans son Eglise; de ce qu'il m'y a fait participer à ses saints Sacremens, & de ce qu'il a imprimé dans mon ame une foi vive, & non morte, avec l'espérance de la vie éternelle, qui consiste en ceci: Que nous croyons en Dieu & en son Fils bien-aimé qu'il a envoyé, le Verbe éternel, né avant tous les siécles; sçavoir, Jesus-Christ, qui, ayant été conçu par l'opération du Saint-Esprit, a pris notre chair, dans le tems, au sein de la bienheureuse Vierge Marie, est né, a souffert, est mort & a été enséveli, qui a ressuscité dans la même chair, & est monté au Ciel, menant en captivité la captivité même, d'où il a distribué librement ses dons aux hommes, en leur envoyant, pour accomplir ses promesses, le Saint-Esprit qui procede du Pere & du Fils.

Je fais profession de vivre dans cette foi, & je demande à Dieu par mes priéres continuelles & par mes larmes, qu'il me fasse la grace d'y persévérer constamment & sans hésiter, jusqu'au dernier soupir; comme aussi je le conjure par sa bonté immense, qu'il lui plaise de me nettoyer du péché dans lequel j'ai été conçu, & de toutes les tâches de l'infirmité humaine, & d'indigne que je suis, de me rendre digne par sa miséricorde de lui servir de temple, où il daigne habiter, en m'appliquant pour l'entiére expiation de mes péchés le mérite de la passion de son Fils bien-aimé Jesus-Christ, afin que si la derniére heure venoit à me surprendre, je me voye enlevé par ses Anges dans le sein d'Abraham, pour y joüir avec tous les Saints & ses Elus de la félicité éternelle.

A l'égard de mes enfans que j'ai eus de ma très-chére & très-débonnaire épouse laquelle je regrettrai toute ma vie, & dont je serois inconsolable sans l'espérance de la résurrection; je leur assigne & nomme pour tuteurs Henri de la Chastre, Comte de Nancey, frere de la défunte, avec Henri Vicomte de Bourdeille, Lieutenant de Roi en Perigord, & Loüis Voisin d'Ambres mes beau-freres; & parce qu'à cause de la distance des lieux, ils ne pourroient pas toujours être à portée, je leur adjoins Jean de Thumery de Boissise, Conseiller d'Etat, René de Thou de Bonnœil mon neveu, avec Jaques Gillot & Cyprien Perrot, Conseillers au Parlement de Paris. Je les prie tous en géneral, & chacun d'eux en particulier, de prendre soin de l'éducation de mes enfans & de l'administration de mes biens, & d'aider de leurs conseils & de leur autorité celui que je nomme & constituë tuteur onéraire, Martin Paris, Avocat au Parlement mon bon ami, à qui, comme a son épouse que la mienne a toujours si tendrement aimée, je donne & assigne dans la maison que j'ai en ville, un logement commode, selon l'avis & la direction des tuteurs, pour en joüir lui & sa femme, aussi long-tems que durera la tutelle.

Pour ce qui est de mes meubles & de ma vaisselle d'argent, je souhaite qu'on n'en vende, ni qu'on n'en distraye aucune partie, si faire se peut; mais que ce qu'on en pourra conserver, soit mis en réserve jusqu'à ce qu'on en fasse le partage entre mes héritiers.

A l'égard de ma bibliothéque que j'ai amassée avec tant de soin & à de si grands fraix, depuis plus de quarante ans, & qu'il importe qu'elle soit conservée en entier, tant pour le bien de ma famille, que pour celui des bonnes Lettres, je défends qu'on la partage, ou qu'on la vende, ou qu'on la laisse dissiper, de quelle maniére que ce soit; mais je veux, que conjointement avec mes médailles d'or, d'argent & de cuivre, elle reste en commun entre ceux de mes fils qui s'attacheront aux Lettres, de telle sorte pourtant qu'elle soit ouverte à tous les étrangers & aux Sçavans, pour l'usage du public. J'en commets la garde à Pierre Dupuy mon allié, qui m'est cher par tant d'endroits, jusqu'à ce que mes fils soient devenus grands, & je lui permets outre cela d'en prêter les manuscrits à ceux qui en auront besoin, pourvû qu'on s'assûre d'une maniére convenable de la restitution.

Je le prie donc lui & aussi Nicolas Rigault, Avocat au Parlement & Bibliothéquaire du Roi, également recommendable par sa science & par sa probité, de favoriser de leurs conseils & de leur direction l'instruction de mes enfans dans les Lettres, de les visiter officieusement, & d'assister leurs maîtres de leurs bons avis.

Pour ce qui est de mon Histoire que j'ai composée (j'en prends à témoin le ciel & la terre) à la gloire de Dieu & à l'utilité publique, sans haine & sans flatterie, & dont j'ai une copie en état d'être imprimée, j'entends, en cas que je vienne à mourir avant que l'édition s'en fasse, que cette copie soit remise entre les mains desdits Sieurs Dupuy & Rigault, & je les charge d'exécuter mon intention, en se servant pour cet effet des conseils des Freres de Sainte-Marthe, qui par leurs soins & leur exactitude m'ont

été

été d'un grand fecours dans la compofition de l'Ouvrage entier.

A l'égard de mes autres compofitions, qui feront trouvées parmi mes papiers, je les remets & les confie à la fidélité des deux amis que je viens de nommer.

Au furplus, je conjure avec tout le refpect & toute l'ardeur dont je fuis capable, Madame de Bourdeille & Madame d'Ambres, les fœurs de ma très-chére défunte, de conferver pour mes enfans la même tendreffe & la même affection dont elles ont honoré la mere, & principalement de prendre foin de mes filles, foit qu'il s'agiffe de les placer dignement, ou de les mettre en Religion ; ce que je ne fouhaite pas qu'on faffe par contrainte, ni avant l'âge prefcrit par les loix.

Quant à mon corps, en quel tems ou en quel lieu que je vienne à mourir, je veux qu'on l'enterre à côté de celui de mon époufe, que je ne puis ni ne dois jamais nommer fans un éloge honorable, ni un vif fentiment de fa perte. Pour ce qui eft du lieu de l'inhumation, je n'ai rien encore déterminé fur cet article; mais je l'indiquerai dans un codicille à part, fi je vis; ce que je me réferve de faire auffi par rapport à mes autres biens ou effets, legs ou donations à faire aux préfens ou aux futurs, dans ma famille: de telle forte néanmoins qu'il ne foit dérogé en aucune façon à cette mienne volonté teftamentaire, que je veux & entends qui foit ferme, valide & certaine.

Je Jaques Augufte de Thou, fain de corps, & du refte penfant à la mort, comme fi Jefus-Chrift étoit proche, j'ai écrit ceci & l'ai foufcrit de ma propre main. Fait en l'hôtel d'Achille de Harlay, ci-devant premier Préfident du Parlement, mon beau-frere, où je me fuis tranfporté pour chercher dans la folitude quelque foulagement à ma douleur. Le 13. Juillet de l'an de grace *1616*.



RAPPORT

De la maladie dont mourut Jaques Auguste de Thou, par Paul Reneaulme de Blois, Médecin.

Ce Rapport est écrit suivant le systême des Ecoles du tems, auquel vivoit l'Auteur, & les Physiciens modernes ne s'accommoderoient pas des raisonnemens qu'il a employés. On pourroit néanmoins les justifier & prouver que les nouvelles découvertes n'ont pas donné de meilleurs systêmes, ni des raisons plus solides ; & que de plus, cela n'a rien changé à la bonne pratique, parce qu'elle n'est fondée que sur l'observation, & non sur les raisonnemens physiques.

Quelle a été la cause de la mort de Monsieur de Thou?

Traduite du Latin sur le Manuscrit.

IL y avoit déjà quelques années qu'il s'étoit formé dans le foye de Monsieur de Thou une obstruction considérable, occasionnée par les matiéres gluantes & grossiéres que le ventricule fournissoit à ce viscére, toutes les fois qu'il sembloit lui demander du chyle.

Comme ce foye étoit si étendu, qu'il touchoit presque à la rate, il avoit plus souvent besoin d'alimens, que la tempérance de ce grand homme ne lui persuadoit qu'il fût permis d'en prendre, parce qu'il étoit d'une frugalité admirable & singuliére.

La faculté naturelle, lorsqu'elle est sollicitée, ne souffre aucun retardement; si-tôt que le chyle étoit épuisé, c'étoit en vain que le foye se trouvoit obligé à perfectionner ce qui avoit été sucé par les autres parties, telles par exemple que le cerveau, &c. auxquelles le ventricule les envoyoit : je dis en vain, parce que les humeurs excrémenteuses ne peuvent jamais être amenées au point de devenir alimenteuses, ou propres à la nutrition.

Ajoutez à cela que ce sçavant homme aimoit très-fort l'étude ; ce qui le rendoit si avare du tems, qu'à peine avoit-il pris sa réfection qu'il s'en retournoit promptement à ses livres.

On sçait que cette contension d'esprit nuit beaucoup aux autres fonctions naturelles, & que sur tout elle est très-contraire à la digestion. Quand une fois la coction des alimens est mal faite, elle ne peut être rectifiée ; car les défauts de la premiére coction ne se réparent jamais dans la seconde. Il falloit donc nécessairement que les humeurs cruës & indigestes

tes, approchantes de la nature des excrémens, s'attachassent au foye & y restassent adhérentes : de-là il s'en est suivi que le sang, chargé de féces ou de lie, ne pouvoit être porté à la rate, laquelle, frustrée par ce moyen de nourriture, s'est séchée & flétrie. Presque tous les vaisseaux du foye étant engorgés, le sang grossier & trop épais ne trouvoit aucun moyen de s'échapper : ainsi il s'est accumulé dans cette partie en si grande quantité, qu'il a formé des tumeurs du caractére des schirres phlegmoneux, lesquelles, si-tôt qu'elles sont enflammées, ont causé une fiévre triple-quarte continuë.

Quoique cette espéce de fiévre soit mortelle, elle paroît néanmoins legére, dans ses commencemens ; mais par sa longueur elle consume insensiblement l'humide radical. Les redoublemens de cette fiévre revenoient tous les jours, mais inégalement ; car chaque quatriéme jour la violence du redoublement augmentoit. Pour lors le malade, quoique très-modeste & plein de courage, devenoit de très-mauvaise humeur, jusqu'à s'emporter vivement pour de très-legers sujets.

Le mouvement de l'humeur morbifique excitoit des vents, lesquels faisant une extension prompte de la tunique du foye, causoient dans cette partie de très-vives douleurs.

Lorsqu'enfin, par l'augmentation continuelle de cette humeur, l'obstruction fut parvenue à son terme, environ au bout de trois mois, à compter du commencement de la maladie, l'embarras du foye vint au point, que la bile ne passoit plus dans les intestins ; la preuve certaine de cet accident, c'est que les excrémens étoient de couleur cendrée.

Cette humeur s'étant détournée sur les autres parties, elle varia l'espace d'un mois de l'une à l'autre, & se jetta enfin sur la jambe droite. Vers le matin toute cette partie s'enfla considérablement, & forma une grosse tumeur, accompagnée de douleurs insurmontables, & le même jour, trois heures après une saignée de la basilique droite, il expira.

Jaques Auguste de Thou mourut le 7. de Mai 1617. & ce même jour il composa les vers Latins suivans sur sa maladie, dans lesquels on remarque autant de présence d'esprit que de courage. Ils sont adressés à Jean de Thumery de Boissise Conseiller d'Etat, son intime ami.

Vigesimus præteriit & centesimus
Dies, reclini corpore ex quo in sellula
Humili recumbo, sternor aut supra torum,
Tandemque plane clinicus jaceo domi,
Inter dolores languidum corpus trahens,
Pejor priore semper & sequens fuit.
Tentata, te monente, nequicquam omnia,
Amice THUMERI, *debeo cui vitam hactenus.*
Asclepiadum cessit in vanum labor :
Frustra rogatùs & bonus RENEALMIUS.

Peculiaris abdita artis pandere,
Stertit profundum nocte, dum crucior miser.
Quid jam amplius moramur in terrestribus,
Graviora morbo & experimur remedia?
Tentanda cœlo per pias preces via:
Nec vita tanti est, tamdiu, ut vivas, mori.

NON. MAII CIↃ IↃCXVII.

TRADUCTION.

AMI, j'ai vû des nuits l'inégale couriére
Commencer quatre fois & finir sa carriére,
Depuis que le sommeil n'est entré dans mes sens.
Un triste jour amene un jour plus triste encore,
D'un corps exténué que la douleur dévore
Je dispute à la mort les restes languissans.
Reneaulme de ses soins voit tomber l'espérance,
Je ne sçais s'il me pleure, ou s'il craint de me voir.
Ami, pour tes conseils ma seule obéïssance
M'a fait d'un Art douteux épuiser le pouvoir.
Eh que m'a-t-il servi! qu'à prolonger tes craintes,
Qu'à joindre à tant de maux dont je sens les atteintes
Des remedes encor plus cruels à souffrir.
La vie est importune à qui ne peut guérir.
Ciel, aide ma foiblesse & pardonne à mes plaintes;
Avant que-d'expirer c'est trop de fois mourir.

Monsieur de Thou avoit composé cette Epitaphe en vers Latins pour être mise sur son tombeau.

A. ☧. ω.

HEic in quiete buccinæ exspecto sonum,
Animas jubebit quum solutas ad sua
Humi relicta transvolare corpora,
Interque functos ultimæ sententiæ
Judex sedebit & superstites Deus.
Ubique quæ servata semper ab omnibus;
Hunc ipse, quantum corporis non noxii
Hebesve sensus ingeni non obstitit,

Tene-

Teneris ab annis usque servavi Fidem.
Mihi culta corde sancta non ficto Trias,
Et criminis Crux expiatrix non fui.
Mihi veritatis cura vitæ commodis
Antiquiorque charitatibus fuit;
Nullique facto, voce nulli injurius,
Injurias patienter aliorum tuli.
Tu, quisquis es, qualisque, quantusque, ô bone,
Si cura veri est ulla, si pietas movet,
A me meisque injuriam, quæso, abstine.

LA MEME EPITAPHE EN FRANÇOIS.

ICI j'attens le jour où l'éternelle voix
Doit commander aux morts de revoir la lumiére.
Jour, où le juste Juge à la nature entiére
Donnera ses derniéres Loix,
Ma docile raison conserva la Foi pure,
La Foi de mes Ayeux, & leur simplicité;
Combattit sans orgueil, & souffrit sans murmure
Les défauts de l'humanité.
Contredit & persécuté,
Je n'opposai jamais le reproche à l'injure.
Sectateur de la vérité,
Et ma plume & ma voix lui servirent d'organe,
Sans mêler à son culte ou l'intérêt profane,
Ou la haine indiscrete, ou la timidité.
FRANCE, si je n'eus rien de plus cher que ta gloire,
Du nom de Citoyen si mon cœur fut épris,
Donne tes pleurs à ma mémoire,
Ta confiance à mes écrits.

On ne peut mieux terminer cet article, dans lequel on a rassemblé les différentes piéces qui ont rapport à la mort de Jaques Auguste de Thou, que par la description de son Tombeau. Il est dans la Chapelle de sa famille dans l'Église de Saint André-des-Arcs à Paris, & il lui a été érigé par Jaques Auguste de Thou son fils, Président au Parlement, & Ambassadeur de France en Hollande. Ce Magistrat étoit magnifique dans tout ce qu'il entreprenoit: ce monument en est une preuve; le goût d'architecture en est excellent, & les sculptures sont d'une exécution parfaite. C'est en faire l'éloge que d'en nommer seulement l'auteur qui est François Anguier, l'un des plus habiles Sculpteurs que la France ait produit dans le dernier siécle.

Le

Le milieu de ce Tombeau eſt occupé par un Sarcophage, élevé ſur une baſe, ſur la face de laquelle (1) eſt gravée ſur un marbre noir cette Inſcription Latine à la mémoire de Jaques Auguſte de Thou.

A. ☧. Ω.

JACOBO. AUGUSTO. THUANO. CHRISTOPHORI. FILIO. IN. REGNI. CONSILIIS. ADSESSORI. AMPLISSIMI. SENATUS. PRESIDI. LITTERARUM. QUÆ. RES. DIVINAS. ET. HUMANAS. AMPLECTUNTUR. MAGNO. BONORUM. ET. ERUDITORUM. CONSENSU. PERITISSIMO. VARIIS. LEGATIONIBUS. SUMMA. SINCERITATE. AC. PRUDENTIA. FUNCTO. VIRIS. PRINCIPIBUS. ÆVO. SUO. LAUDATISSIMIS. EXIMIE. CULTO. HISTORIARUM. SCRIPTORI. QUOD. IPSÆ. PASSIM. LOQUUNTUR. CELEBERRIMO. CHRISTIANÆ. PIETATIS. ANTIQUÆ. RETINENTISSIMO.

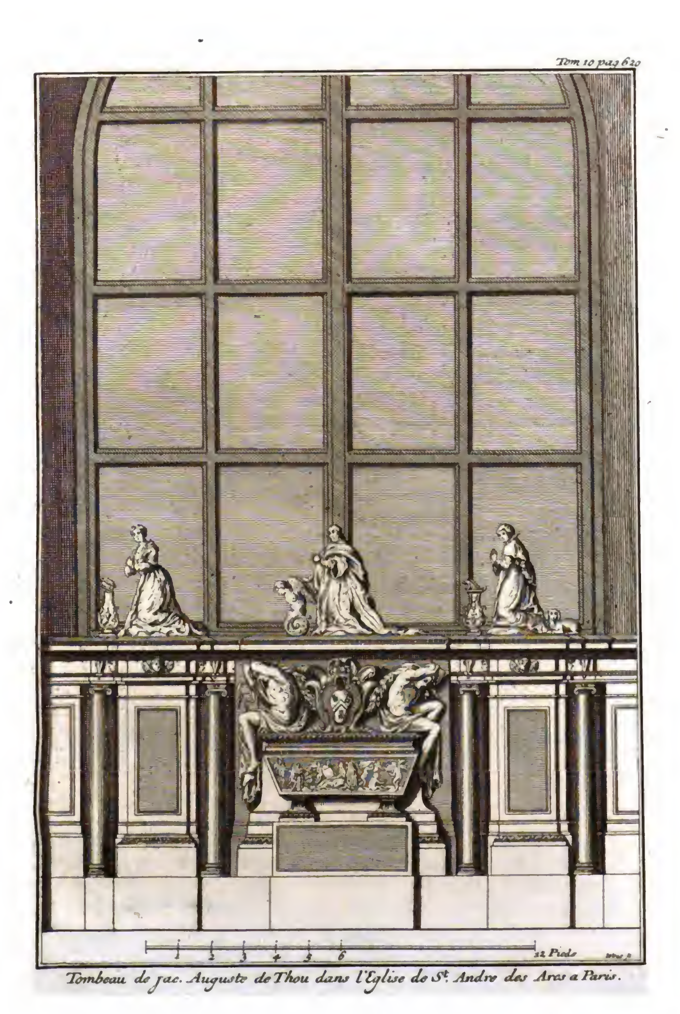
VIXIT. ANN. LXIII. MENS. VI. DIES. XXIX. OBIIT. LUTET. PARIS. NON. MAII. CIƆ IƆCXVII.

PARCISSIME. CENSUISSE. VIDETUR.

QUI. TALI. VIRO. SECULUM. DEFUISSE. DIXIT.

Un bas relief de bronze, réparé avec un grand art, orne la principale face de ce Sarcophage. On y a repréſenté l'Hiſtoire qui écrit ſur un écuſſon le titre de l'Ouvrage immortel de de Thou; on y voit des Génies qui l'accompagnent, & qui caractériſent la piété, l'élegance, la fermeté, l'équité & la profonde érudition qui regnent dans ce grand Ouvrage. Deux figures d'hommes d'un deſſein correct & ſçavant, qui ſont aſſiſes ſur ce Sarcophage, au milieu des armoiries de la famille des de Thou, ſupportent un entablement qui regne ſur toute la compoſition, & qui eſt encore ſoutenu par quatre colonnes de marbre, d'ordre Ionique, dont les chapiteaux & les baſes ſont de bronze. Ces colonnes accompagnent de chaque côté deux grands piédeſtaux, ſur leſquels on lit en lettres d'or ſur des tables de marbre noir, à droite (2) l'inſcription ſuivante qui eſt l'Epi-

(1) A l'endroit marqué A. ſur la planche.
(2) A l'endroit marqué B.



Tombeau de Jac. Auguste de Thou dans l'Eglise de St. Andre des Arcs a Paris.

l'Epitaphe de Marie Barbançon-Cani, premiére femme de Jaqûes Auguſte de Thou.

D. O. M.

MARIÆ. BARBANSONÆ. CANIÆ. FRANCISCI. F.
MICHAELIS. PICARDIÆ. LEGATI. N.
QUÆ. DUM. VIRO. MORIGERA.
ET. PATRITIÆ. CURÆ. DULCE. LEVAMEN.
CONCORDIAM. CONJUGALEM. SUAVISSIMAM. FACIENS.
INTERIORE. AC. SINCERA. PIETATE.
ASSIDUA. LIBRORUM. SACRORUM. LECTIONE.
ALACRI. ET. ANIMOSA. ERGA. TENUIORES. BENIGNITATE.
IN. OMNEIS. LIBERALITATE.
MORUM. SANCTITATE.
VETERIS. ET. CLARISS. FAMILIÆ. DECUS. AUGET.
IN. HOC. VIRTUTIS. VITÆQUE. CURSU.
FLORENTIBUS. ADHUC. ANNIS. EREPTA. EST.
JACOBUS. AUGUSTUS. THUANUS.
TANTÆ. JACTURÆ. PROPEMODUM. INTOLERANS.
HOC. MONUMENTUM. UXORI. INCOMPARABILI.
MÆSTISS. P.
VIXIT. ANN. XXXIIII. M. VI. D. XVI.
OBIIT. A. S. CIↃ. IↃC. I. NON. SEXTILIB.
HAVE. ET. VALE. DIMIDIUM. ANIMÆ. MEÆ.
DIMIDIUM. QUOD. SUPEREST. CUM. DEUS. VOLET.
IN. CÆLIS. RECIPERATURA.

Et à gauche (1) celle de Gaſparde de la Chaſtre ſa ſeconde femme.

A. ☧. Ω.

VIRTUTE. ET. GENERE. NOBILISSIMAM. GASPARAM. CHASTREAM. GASPARI. CHASTREI. NANCÆANI. REGIÆ.

(1) A l'endroit marqué C.

GIÆ. MAJESTATIS. CUSTODUM. PRÆFECTI. FILIAM. JACOBUS. AUGUSTUS. THUANUS. CHRISTOPHORI. FILIUS. REPETITO. SACRAMENTO. CONJUX. CONJUGEM. NONO. SUPRA. TRICESIMUM. ÆTATIS. ANNO. COELO. RECEPTAM. INSOLABILI. QUANTUM. LICUIT. DESIDERIO. SEQUUTUS. EST. DECIMO. POST. MENSE. ANNO. CLIMACTERE. DEUS. ANNUIT. OPTANTI.

DE. CONJUGIO. PER. ANNOS. DECEM. ET. QUATUOR. UTRIMQUE. SANCTISSIME. TRANSACTO. FILII. TRES. TOTIDEM. FILIÆ. COMMUNIBUS. VOTIS. OPTIMORUM. PARENTUM. MEMORIÆ. TUMULUM. BONA. PIAQUE. MENTE. NUNCUPAVERANT.

JAC. AUG. THUANUS. JAC. AUG. F. ORDINIS. AMPLISSIMI. SENATOR. TAM. SUIS. QUAM. FRATRUM. AC. SORORUM. ADFECTIBUS. OBSEQUENS. FACIUNDUM. CURAVIT.

Les Statuës de marbre de ces deux Dames, font posées au-dessus de l'entablement, aussi bien que celle de Jaques Auguste de Thou qui est au milieu. Elles font représentées à genoux, chacune devant un prie-Dieu. Celle de Marie Barbançon-Cani, premiére femme de de Thou, est l'ouvrage de Barthélemi Prieur, ainsi que Monsieur de Thou l'apprend lui-même à la fin des Mémoires de sa vie. Les deux autres Statuës sont de François Anguier. Le reste des sculptures & tous les membres d'architecture sont d'une pierre de liais, qui par sa blancheur & la finesse de son grain égale le plus beau marbre.

On voit encore dans la même Chapelle l'Epitaphe de Christophle de Thou, premier Président au Parlement de Paris, pere de notre Historien. Elle est ornée de fort belles sculptures & du buste de ce grand Magistrat en marbre, qui est placé dans une niche, au pied de laquelle on lit cette Inscription Latine.

D. O. M.

CHRISTOPHORO. THUANO. AUGUST. F. JAC. N. EQUITI. QUI. OMNIB. TOGÆ. MUNERIB. SUMMA. CUM. ERUDITIONIS. INTEGRITATIS. PRUDENTIÆ. LAUDE. PER-

PERFUNCTUS. AMPLISSIMOSQUE. HONORES. SUB. FRANC. I. HENRIC. II. FRANC. II. KAR. IX. HENRIC. III. CHRISTIANISS. REGIBUS. CONSECUTUS. SENATUS. PARIS. PRÆSES. DEIN. PRINCEPS. SACRI. CONSISTORII. CONSILIARIUS. MOX. HENR. TUNC. AUREL. AC. DEMUM. FRANC. ANDEG. DD. CANCELLARIUS. TANDEM. CUM. DE JUDICIARIO. ORDINE. EMENDANDO. QUÆSTURA. REGNI. A. FRAUDIBUS. AC. RAPINIS. VINDICANDA. ET. SCHOLAR. DISCIPLINA. RESTITUENDA. COGITARET. NULLA. INCLINATÆ. ÆTATIS. INCOMMODA. ANTEA. EXPERTUS. EX. IMPROVISA. FEBRI. DECESSIT.

UXOR. LIBERIQUE. MOER. P.

VIXIT. ANNOS. LXXIV. MENSES. III. DIES. V. OBIIT. ANNO. M. D. LXXXII. KAL. NOVEMB.



AVERTISSEMENT

Sur les Mémoires ſuivans de M. Pierre Du Puy, ſervans à la juſtification de M. François De Thou.

LE funeſte ſort de M. François de Thou a été raconté par pluſieurs Ecrivains. L'Hiſtoire du Chevalier Nani, les Mémoires de M. le Comte de la Chaſtre, la Réponſe de M. le Comte de Brienne aux Mémoires de M. le Comte da la Chaſtre, les Piéces ajoûtées au Journal de M. le Cardinal de Richelieu, les Mémoires de Montreſor & de M. de Fontrailles, l'Hiſtoire de Loüis XIII. par M. le Vaſſor, le Dictionnaire de M. Bayle, fourniſſent, les uns plus, les autres moins, des particularités, ou des réflexions ſur ce ſujet.

Si d'un côté, on prenoit ſur ſoi de choiſir de ces différens Auteurs ce qu'on jugeroit le mieux fondé, on s'expoſeroit à être accuſé de partialité. Si d'un autre côté, on recueilloit ſans choix tout ce qu'ils ont débité, tant à l'égard des faits, que des raiſonnemens ſur ces faits, on feroit un amas confus & ennuyeux de paſſages, tirés de livres qui ſe trouvent dans les Bibliothéques les plus communes des Particuliers.

Un tel recueil ſeroit même ici inutile; la Piéce ſuivante de M. du Puy n'ayant beſoin d'aucune ſorte d'introduction ou d'éclairciſſement. En effet, il y fait une déduction, non ſeulement des pratiques, & des deſſeins, dans leſquels ſon parent ſe trouva engagé, ou qui lui furent imputés; mais auſſi de la procédure qu'on fit là-deſſus contre lui, laquelle, ſelon les allégations, fut pouſſée fort au delà des bornes établies, & des régles uſitées du Droit public, même en France. Sur cette déduction, M. du Puy forme un ſyſtême d'argumens & de raiſonnemens pour juſtifier l'Accuſé, & pour faire voir que c'eſt à tort qu'il a été condamné; de ſorte que c'eſt un Ouvrage complet & qui ſe ſoûtient par lui-même.

MEMOI-



MEMOIRES

ET

INSTRUCTIONS

Pour ſervir à juſtifier l'innocence de Meſſire François-Auguſte de Thou, Conſeiller du Roi en ſon Conſeil d'Eſtat.

I. *PRÉFACE.*

NOUS ne doutons point que ces Mémoires ne faſſent horreur à tous ceux qui prendront la peine de les lire, & encore plus à ceux qui en conſidéreront les conſéquences. Nous ne faiſons point le mal plus grand qu'il eſt, nous n'inventons rien pour eſmouvoir à compaſſion : pleuſt à Dieu qu'il y euſt quelque artifice pour diminuer les cauſes de noſtre deſplaiſir ! la ſimple & nuë narration aura aſſez de force pour fleſchir les plus durs & impitoyables, pour donner de la chaleur aux plus froids, pour eſmouvoir les inſenſibles, & les plus dévoüées créatures du Cardinal de Richelieu. Comme ceſte action tragique eſt une des dernieres de ſa vie, & poſſible la plus noire & inique, auſſi lui a-t-elle autant & plus excité d'ennemis que la plus grande partie de celles qui noirciſſent la mémoire de ſon nom.

Nous voyons bien que nos plaintes feront vaines, feront inutiles, que nos véritez feront incroyables, ne feront pas bien receues : mais pour cela faut-il cesser de les dire ? nous les devons à la posterité, nous les devons à la mémoire de celui que nous pleurons, & dont nous deplorons le fort ; nous les devons enfin declarer à tout le monde, pour confondre les meschans, pour faire cognoistre leur infamie.

Les plus sages, & qui ont jugé plus judicieusement des choses dès l'instant que le Cardinal fust appellé à l'administration du Royaume, jugerent qu'il feroit cause d'une infinité de grandes calamitez. Sa vie passée, quoi qu'assez obscure & dans le commun, sa profonde ambition, son avarice insatiable, & la maniere dont il entra dans les affaires, donnerent lieu au prejugé ; mais quand l'on vit les personnes qu'il approcha de luy, gens corrompus, meschans, voleurs, & nais à la servitude, l'on commença à apprehender tous les maux qui ont travaillé ce Royaume depuis près de vingt années. Car il n'y a partie dans l'Estat, & cela ne se peut nier, qui n'ait souffert en son particulier. Le Roy mesmes que n'a-t-il point enduré ? La Reine sa mere, la Reine regnante, M. le Duc d'Orleans, les Princes du Sang, les Grands, les principaux Officiers, plusieurs Evesques, les Cours Souveraines, la Justice en general, l'Eglise, la Noblesse, le Peuple, tous les Officiers quels qu'ils soient, les Villes, les Provinces entieres, bref tout le Royaume, ont pati à diverses reprises & en plusieurs manieres.

Il faut certainement estimer heureux, & très-heureux ceux que Dieu a appellez à lui avant qu'il ait permis que ce fleau de l'Europe ait empieté le gouvernement de cette Monarchie ; ils eussent veu violer les droits de la nature au hault point qu'ils l'ont été : ils n'ont point veu les violentes injustices, les emprisonnemens, & les bannissemens d'un millier de personnes de toutes conditions, à qui l'on n'a pû faire reproche de la moindre faute : ils n'ont point veu la plus détestable injustice, la mort du Mareschal de Marillac, où il a fallu violer tout ce qu'il y a de plus reglé en la justice, les juges corrompus par des charges & par argent, recompensez avant & après l'action. Ensuite rien n'a esté impossible, les empoisonnemens de plusieurs personnes de grande condition, les rudes & barbares traictemens que les plus innocens ont enduré pendant de longues & cruelles prisons. Ils n'ont point veu les Parlemens sans autorité, les peuples saccagez, la création d'un million d'offices inutiles aux acheteurs & à la foule du peuple, la publication d'un nombre effrené d'Edicts bursaux & iniques. Ils n'ont pas esté la proye des partisans & des créatures du Cardinal, ils n'ont pas veu un tas de faquins eslevez aux plus hautes dignités, riches des despouilles des plus illustres familles, & de la plus pure substance du peuple : bref ils verroient nostre Estat corrompu & cangrené en toutes ses plus nobles parties, quoi qu'il semble vigoureux & bien sain en ses extremitez.

Pendant ces tems dangereux la vie privée en des personnes de grand mérite, a esté une marque d'une profonde sagesse. Il ne faut pas s'eston-

ner.

ner, si après un long & misérable regne, qui a duré la meilleure partie de la vie d'un homme, beaucoup ont péri par les guerres. Les plus genereux & magnanimes, impatiens de cette dure servitude, ont passé sous la violence de celui qui avoit le pouvoir absolu dans l'Estat. C'estoit un crime capital d'estre estimé, d'estre aimé des gens de bien; la vertu & la bonne réputation d'un homme estoient les principaux crimes qui le faisoient périr.

L'avarice de ces tyrans a esté si extresme, que tout homme riche a esté leur ennemi; tout leur a esté bon, les richesses de l'Orient & de l'Occident n'estoient pas capables de les contenter: la France autrefois le siege de la vraye justice, a esté le Théatre où toutes sortes de violences & de voleries ont esté exercées avec mérite; la France, dis-je, pour se délivrer de la servitude, s'est despoüillée de tout ce qu'elle avoit de plus précieux, l'a abandonné à ces harpyes. Ceste volontaire, & s'il le faut ainsi dire, misérable contribution, a si peu amolli leurs cœurs, que nous avons esté contrains de donner nostre plus pure substance pour accroistre nos miseres. Ils appelloient, tant ils sont effrontez, du nom de Paix l'estat où ils nous avoient réduits de n'avoir plus de voix pour nous plaindre, bien loin de pouvoir faire un pas pour nous deffendre de leurs oppressions. Il n'y a rien, il n'y a nulle sorte de bien qui ne soit en party; les partisans sont les maistres de ce qui nous reste de nos fortunes & de nos vies: la moindre parole, non pas de vigueur, mais de plainte, estoit un crime de leze-Majesté; si l'on obéïssoit sans murmure, si l'on se retiroit pour ne point voir toutes ces violences, c'estoit une cabale, c'estoit une marque que l'on ne consentoit pas au mal que l'on nous faisoit. Certes nostre lascheté, nostre mesintelligence ont acreu l'audace de ces meschans, les ont eslevez au point où nous les avons veu, & où ils sont encore: nous avons faict comme les chameaux, nous avons receu à genoux les charges que l'on a voulu imposer sur nos testes.

Ils n'ont point apprehendé que nostre patience se tournast enfin en fureur: ayant volé tout l'argent de l'Espargne, ils ont esté obligez de commettre mille & mille cruautés pour satisfaire aux grandes & excessives despenses. Estoient-ils sortis d'un dessein qui avoit englouti des sommes immenses, ils rentroient aussy-tost dans un autre plus specieux, pour l'execution duquel il falloit des millions. Ils ont faict comme ces fourbes d'Alchimistes, qui proposent tousjours choses nouvelles, autant d'advis autant d'affronteries, autant de moyens d'extorquer de l'argent. Ils ont creu que ces infames & continuelles flatteries, dont le Cardinal & eux ont esté si long-temps corrompus, estoient veritables; que c'estoient des sentimens de personnes du tout soubmises, & qui adoroient leur puissance & leur conduite. Ignoroient-ils qu'il n'y a que les plus meschans qui se laissent surprendre à ces fausses loüanges, que les gens de bien rejettent mesmes les veritables, & abominent les extraordinaires. Quelques-uns se sont moquez de leur folle stupidité de s'estre imaginez que leur autorité seroit perpetuelle, & d'avoir creu que leur puissance tyrannique auroit ce pouvoir que

que d'effacer de la memoire de tous les François leurs mauvaises actions : certes la crainte & la cruauté sont de trop foibles liens pour conserver l'amitié & la bienveillance, elles se convertissent fort facilement en haine.

Mais, dira quelqu'un, où estoit le Roy majeur & le plus authorisé Prince de l'Europe pendant tant de miseres & d'oppressions sur son peuple ? Est-il bien possible qu'il n'ait pas veu ce qui s'est passé dans son Royaume, & qu'il ne l'ait pas autorisé ? Il faut certes avoir participé à tous ces crimes, faut avoir esté esclave du Cardinal, ou idiot insensé pour former cette opposition. Sçait-on pas de la façon qu'ils ont traitté le Roy, de quelle sorte son esprit a esté agité voyant tant & tant de choses contre son bien propre, contre celui de son peuple : quelques prosperités en ses affaires l'ont charmé, mais il a tousjours veu les mauvais desseins de ces gens-cy ses ennemis capitaux. Il a tousjours assez fait paroistre la haine qu'il portoit au Cardinal, depuis le premier jour de son administration jusqu'à l'heure de sa mort. Sçait-on pas les artifices dont ils ont usé pour seduire ce pauvre Prince ; artifices incroyables, cogneus de peu de personnes, & si delicatement conduits, que les plus clair-voyans y eussent esté pris ; des intelligences doubles maniées avec toutes les addresses imaginables, des volleries couvertes du masque du bien public. Ils lui ont fait vouloir ce qui estoit contre son propre bien. Nous ne manquons pas d'exemples de plusieurs grands Princes bien advisez, qui ont esté seduits & trompez par leurs principaux Ministres. Il n'y eust jamais Prince plus advisé, plus rusé que l'Empereur Tibere : que ne fit point Sejan sous lui, combien de fourbes & d'oppressions de personnes innocentes ? Que ne firent point Perennis & Cleander sous l'Empereur Commode ? Ruffin & Eutropius sous les Empereurs Arcadius & Honorius ? Et pour approcher de nostre temps, Loüis XI. le plus fin & advisé Prince qui fust jamais, fust-il pas miserablement trahi par le Cardinal Baluë en tant d'occasions & si importantes, que l'on a admiré comme il estoit parvenu par la faveur de ce Prince aux plus hautes dignitez de sa robbe. L'Angleterre a esté maniée comme nous l'avons esté, par le Cardinal Wolsey sous le Roy Henry VIII. un des plus grands Rois de son temps. Il y a certes de l'injustice d'imputer au Prince tout ce qui se faict de mal dans son Estat, puisqu'il n'y a personne tel que l'on se le peut imaginer, qui ne puisse estre seduit par les artifices de ceux qui n'ont autres pensées que de mal faire. Les Rois bien plus aisez à tromper, distraicts qu'ils sont par leurs plaisirs, par un nombre infini d'affaires importantes & de toutes sortes, si bien qu'il leur est impossible qu'ils ne rejettent une partie de ce soin sur ceux qu'ils ont choisi pour les aider à supporter ce pesant fardeau de la Royauté. C'est en ce choix que consiste l'heur ou le malheur du Prince & de son peuple : c'est là la source des maux qui ont causé la subversion de tous les grands Empires. Pour nous qui avons esté sur le bord du precipice, l'on peut certainement dire que nous avons donné une grande preuve de nostre extresme patience ; & comme nos Peres ont joui d'une pleine & entiere liberté, nous au contraire, avec la vertu nous

avons

avons perdu noſtre liberté. Nous avons donné un exemple à la poſterité de la plus abjecte & honteuſe ſervitude qui fuſt jamais. Nos paroles, choſe deplorable, ont eſté examinées juſques aux ſyllabes; & certes nous eſtions pour perdre la mémoire avec la voix, s'il euſt eſté autant en noſtre pouvoir d'oublier nos maux, que de nous taire.

Mais c'eſt aſſez parlé de nos miſeres, & de la laſcheté des François cogneuë à toute l'Europe. Il faut rendre compte en peu de paroles de l'ordre que l'on a tenu pour examiner ceſte procedure.

Par le rapport du faict, l'on verra que Monſieur de Thou eſt accuſé d'avoir ſceu le Traicté faict par Monſieur le Duc d'Orleans avec le Roi d'Eſpagne, & d'avoir négocié l'union entre M. le Duc de Boüillon & M. le Grand, & auſſi la retraicte de Monſieur en la ville de Sedan en cas de la mort du Roy. On faict voir quelle preuve il y a au Procès ſur ces accuſations.

Et parce que la preuve conſiſtoit en la depoſition ou declaration de Monſieur, non confronté aux accuſez; l'on faict voir que cette depoſition ſans confrontation eſt nulle, eſt inutile.

Comme auſſi celle de M. le Grand, criminel & convaincu, auquel on avoit promis la vie, à la charge de depoſer contre ledit Sr. de Thou.

Et d'autant qu'il y avoit preuve que ledit Sr. de Thou avoit ſimplement ſceu le Traicté d'Eſpagne, ſans avoir aucunement participé à la négociation, & qu'il n'avoit pas relevé ceſte nuë & ſimple ſcience; les Commiſſaires ſe ſont ſervis d'une Ordonnance du Roy Loüis XI. expreſſe pour cela, qui porte, que ceux qui auront cognoiſſance nuë & ſimple d'une conjuration contre l'Eſtat, & ne la reveleront, ſeront condamnez à la meſme peine que les principaux auteurs de la conjuration.

Il a donc eſté neceſſaire d'examiner ceſte Ordonnance, monſtrer qu'elle eſt nulle, qu'elle a eſté abrogée, qu'elle n'a jamais eſté obſervée en France, que l'opinion contraire à ceſte Ordonnance eſt juſte & ſelon toute ſorte de droit; & enſuite on a accumulé nombre d'exemples très précis, tant anciens que modernes, contraires à ceſte rigoureuſe Ordonnance, & en a-t-on refuté deux qu'aucuns Commiſſaires mal informez ont creu pouvoir ſervir à leur juſtification.

Enfin l'on faict voir combien les Commiſſaires & leurs jugemens ſont dangereux, & qu'ils ont eſté deteſtez en tout temps en ce Royaume.

II. Requeſte au Roi.

SIRE,

JAQUES Auguſte de Thou, Conſeiller en voſtre Cour de Parlement, remonſtre très-humblement à VOSTRE MAJESTÉ, que l'honneur qu'avoit Mre. François Auguſte de Thou, Conſeiller en vos Conſeils

son frere d'estre allié, bien voulu, & estimé de plusieurs personnes de très-haulte condition, lui ayant acquis la haine du deffunct Sr. Cardinal de Richelieu, il auroit résolu d'employer toutes sortes de moyens & toute sa puissance pour le perdre: & l'ayant faict arrester à Narbonne le 6. Juin de l'année 1642. avec le Sr. de Cinq-Mars Grand Escuyer de France, il auroit faict rechercher toutes les actions, les voyages, & les visites dudict deffunct, & n'y ayant rien trouvé qui ne fust que très-innocent, il auroit mis son principal soin à faire pratiquer le Sr. de Cinq-Mars, en lui promettant l'impunité, s'il déclaroit quelque chose à la charge dudict deffunct Sr. de Thou. Et pour faire que dans l'instruction du Procés toutes choses passassent selon sa volonté, il auroit nommé tels Commissaires qu'il auroit voulu, parens entr'eux ou très-interessez dans sa fortune: & parce qu'aucuns de ces juges choisis n'avoient pas tesmoigné vouloir adherer à la passion du Cardinal, il les auroit faict revoquer pour en substituer d'autres plus faciles à suivre ses volontez. Ce mauvais principe, SIRE, a esté suivi d'une infinité d'injustices, & d'infractions à vos ordonnances. Car la principale deposition sur laquelle a esté fondée toute la charge du Procès, a esté dressée par la suggestion de M. le Chancelier qui presidoit à la commission, qui fust seul avec le tesmoin cinq heures durant, sans adjoint & sans Greffier. Ce principal tesmoin à qui on avoit suggeré sa deposition par une nouvelle & extraordinaire injustice, n'a point esté confronté aux accusez. Une lettre qui alloit entierement à la descharge de l'accusé, & qui détruisoit du tout ceste deposition, a esté supprimée. Le dict Sr. de Cinq-Mars, qui depose contre ledict Sr. de Thou, a esté asseuré de la vie, à condition de deposer ainsi que le Cardinal desireroit. Mais ce qui est très-extraordinaire & sans exemple, ledict Sr. de Cinq-Mars estant sur la selette, se leva en presence de tous les Commissaires, vint parler à l'oreille dudict Sr. Chancelier, & declara aussi-tost ce qu'il avoit promis de dire contre ledict Sr. de Thou. Les Commissaires, quoique choisis comme dict est, qui proposerent quelques doutes, furent intimidez par ledict Cardinal, qui les manda tous l'un après l'autre la veille du jugement; & lui ayant esté representé par une personne de condition très-haulte, que ledict Sr. Chancelier lui avoit dit qu'il ne se trouvoit point de charges contre ledict Sr. de Thou, il respondit, *il n'importe, il faut qu'il meure.* Cet ordre precis, SIRE, fit tel effect, que le Rapporteur du Procès a faict quelques procedures seul & sans adjoint, contre ce qui avoit esté resolu entre ces Commissaires. Ledict Sr. Chancelier, quoyque justement recusé par l'un des accusez, a esté juge sans avoir faict juger la recusation. Les gardes dudict Sr. de Thou, composées partie de celles de V. M. partie de celles dudict Cardinal, ont esté sollicitées par argent pour deposer contre lui: son Exempt mesme a esté tesmoin contre lui, lui a esté confronté. Trois diverses personnes ont servi de Greffiers au Procès, l'un domestique dudict Sr. Chancelier, qui n'a point de serment à justice; ce qui est cause que le Procès ne se trouve point dans aucun lieu public, dans aucun greffe; & l'on peut dire qu'il a esté supprimé; au moins les principaux

cipaux

cipaux actes, & sur lesquels la justification de l'accusé pouvoit estre fondée, ont esté alterez & falsifiez Au reste, SIRE, la précipitation à rendre le jugement a esté telle, qu'à midy du 12 de Septembre ledict Sr. de Thou estoit innocent; deux heures après il fust jugé comme le plus coulpable de tous les hommes. Le Procureur general de la commission, sans examiner les premieres & les dernieres charges par l'induction dudict Sr. Chancelier qui parla à lui en tiers & en secret avec Laubardemont Rapporteur, lui fit prendre des conclusions verbalement à la mort; chose sans exemple. Par toutes ces circonstances, SIRE, V. M. voit en combien de sortes il a fallu violer la justice & vos ordonnances, pour commettre une si haulte injustice, pour opprimer une personne innocente. Quelle gloire à V. M à l'entrée de son regne, de faire voir le zele qu'elle a pour la justice, de relever ceux qui sont opprimez, de rendre à une famille illustre par son antiquité & par ses services, l'honneur qu'on lui a voulu ravir par cette injustice, & de ne pas refuser à la pieté d'un frere de purger la memoire de son frere, que toute la France & tout ce qu'il y a de gens de bien & d'honneur dans l'Europe semblent demander avec le Suppliant, affin qu'il ne soit pas le seul sur lequel demeurent les vestiges des violences & oppressions passées. A CES CAUSES, SIRE, il plaira à V. M. permettre au Suppliant de justifier la memoire dudict deffunct Sr. de Thou son frere, & pour cet effect lui accorder des Lettres de revision addressantes à telles de vos Cours de Parlement qu'il plaira à V. M. d'ordonner, autre que celle de Grenoble; & ordonner aux Greffiers ou autres qui se trouveront chargez dudict Procès, qu'ils ayent à le remettre au Greffe dudict Parlement: & le Suppliant sera tenu de continuer ses prieres pour la grandeur, prosperité & santé de VOSTRE MAJESTÉ.

III. Relation particuliere & très-véritable de tout ce qui s'est passé au Procès criminel fait à Monsieur de Thou, & des moyens qui ont esté tenus pour le faire mourir.

LE notable changement que le Cardinal de Richelieu recogneut en l'esprit du Roy sur la fin de l'année 1641. lui fit penser, non seulement à en rechercher les auteurs, mais aussi à en détourner les suites qu'il prévit ne pouvoir estre que très-funestes pour lui & pour ses créatures. Il n'eust pas grande difficulté de juger par plusieurs actions qui s'estoient passées dans la Cour, que M. d'Efiat Cinq-Mars Grand Escuyer de France, qui estoit lors très confident du Roy, pouvoit estre cause de ce refroidissement. Le mauvais traictement que M. le (1) Chancelier receut du Roy, qui

(1) Mr. Pierre Seguier.

qui esclata si fort dans Paris, lui fut imputé par le Cardinal, & par ledit Sr. Chancelier. M. des Noyers & tous ceux qui avoient quelque attache particuliere à la fortune du Cardinal, receurent plusieurs disgraces, soit du Roy, soit de ceux qui se trouverent esblouis de l'esclat de ceste nouvelle faveur, qui se rendoit de jour en jour insupportable au Cardinal.

Le Roy pour asseurer & affermir le changement qui s'estoit faict en Catalogne, resolut la conqueste du Roussillon au commencement de l'année 1642. Le Mareschal de la Meilleraye Grand Maistre de l'Artillerie, le confident du Cardinal, y fut envoyé pour commander l'armée : mais comme il n'a jamais rien executé d'important que le Roy & le Cardinal ne fussent proches de lui, le Cardinal qui ne vouloit pas que sa fortune receust de la diminution par quelque disgrace qu'eust pû recevoir son parent en ceste entreprise, persuada le Roy avec beaucoup d'artifices d'entreprendre ce voyage. Le Roy qui sentoit ses forces diminuer, y resista quelque tems; à quoi il fut fortifié par M. le Grand, & ses amis qui firent agir le premier Medecin, qui représenta quelques considérations tirées de son art. mais l'autorité du Cardinal se trouva si puissante, que le Medecin changea de langage, & le Roy résolut de faire le voyage. Les advantages que le Cardinal tiroit de la résolution du Roy estoient grands. Il advançoit la mort de sa Majesté, qui estoit le commencement d'un gouvernement plus absolu pour lui, ayant en son pouvoir les armées, l'argent, & les meilleures places du Royaume. Il ostoit à M. le Grand tout son conseil & ses amis; l'éloignant de Paris, le reduisant à peu d'assistance, n'y ayant près du Roy que des espions du Cardinal. Enfin il assistoit sa fortune & celle du Grand Maistre, qui avoit perdu beaucoup de sa réputation en ce qui s'étoit passé à Aire.

Le Roy donc partit de Paris sur la fin du mois de Janvier, & alla à Fontainebleau, où il fut jusques au troisiesme du mois suivant. Pendant ce séjour plusieurs personnes de condition furent prendre congé de sa Majesté, entr'autres M. de Thou, qui receut commandement du Roy de le venir voir en Roussillon, s'assurant qu'il ne lui voudroit pas denier ce voyage en une si belle saison, puisqu'il avoit faict cent lieuës en hyver pour voir M. de Turenne deux ou trois jours à Lyon. Ceste particularité est si vraye, qu'elle peut estre certifiée par plusieurs Seigneurs & Gentilshommes qui estoient lors près du Roy.

Le Cardinal peu asseuré des bonnes graces du Roy, ne voulut abandonner sa Majesté, & fit pendant ce voyage ce qu'il n'avoit jamais faict; car il fit les mémes journées que le Roy, le voyoit tous les jours soir & matin, pour tascher à dissiper les pratiques qui s'estoient faictes contre lui: ce qui lui succéda assés bien, par la mauvaise conduite de M. le Grand, qui perdit en partie les bonnes graces du Roy; ensorte qu'estant arrivé à Narbonne, on remarqua qu'il estoit beaucoup descheu de ceste faveur si esclatante, & qu'il ne subsistoit plus que par artifice.

Le Cardinal tomba malade à Narbonne le 18. de Mars: le mal parut grand à son commencement, ensorte que ses créatures entrerent en grande appré-

appréhension, non seulement de le perdre, mais aussi que M. le Grand reprendroit cependant son premier crédit.

M. de Thou convié par le commandement du Roy, partit de Paris le 1. Avril en compagnie du Comte de Charrost. Il furent ensemble à Selles chez M. le Comte de Bethune où ils furent quelques jours. De-là ils prirent la poste, & arriverent à Carcassonne le 14. Avril, où ils rencontrerent fortuitement dans une hôtellerie le Sr. de Fontrailles, qui parla en secret audit Sr. de Thou dans la chambre du Comte de Charrost, & avec une telle émotion qu'il fit juger qu'ils parlerent de quelque chose de grande conséquence.

Le 19. Avril ledict Sr. de Thou arriva à la Cour qui estoit à Narbonne, où il vit le Roy, puis le Cardinal & les autres Ministres. Le Roy, tant par la nécessité de ses affaires, que pour d'autres considerations, partit de Narbonne & fut au Camp devant Perpignan, le siége ayant commencé dès le 18. jour d'Avril.

Ce fut lors que parurent les grandes simultez proches de rupture entre le Grand Maistre & M. le Grand, qui vouloit faire paroistre à toute la Cour posseder l'esprit du Roy plus qu'il n'avoit jamais faict.

Le Cardinal fort malade de corps & d'esprit ne manquoit pas d'estre informé à tous momens de ce qui se passoit près du Roy. Les Srs. de Chavigny & des Noyers allerent incessamment pour cela du Camp à Narbonne; mais le peu de soin que le Roy pris de sçavoir de ses nouvelles pendant quelques semaines, le mit en telle peine qu'il creut que le Roy l'avoit abandonné, & ensuite ce bruit s'espandit de telle sorte par tout le Royaume que personne ne doutoit plus de sa ruine.

Ce qui confirma ce bruit fut la résolution que prit le Cardinal, malade à l'extrémité, de sortir de Narbonne par le plus mauvais temps qu'il pourroit faire. Les advis qu'il donnoit de la route qu'il vouloit prendre, tantost d'un costé, tantost d'un autre; & les artifices dont se servoient les siens pour couvrir les passages de leur maistre, firent voir l'appréhension où il estoit d'estre arresté. Enfin il choisit sa retraicte à Tarascon qui est dans le gouvernement de Provence, asseuré du comte d'Alez qui en est gouverneur. Le Sr. de Fontrailles qui recogneut la mauvaise conduite de M. le Grand, & que la verité des choses estoit fort contraire aux apparences se retira hors le Royaume.

Le Cardinal très-incertain de sa condition, estant à Tarascon receut, à ce qu'on dit, un paquet dans lequel estoit une copie du Traicté qu'avoit faict Monsieur le Duc d'Orleans avec le Roy d'Espagne, où estoient compris M. le Duc de Bouillon & M. le Grand. Ce paquet, de quelle part qu'il lui fust envoyé, lui redonna la vie, lui mit des armes en main pour ruiner ses ennemis.

Il depescha aussi-tost au Roy pour l'informer de ceste affaire, lui fit sentir le danger où il estoit, conseilla sa Majesté d'en sçavoir la verité & en prevenir les inconveniens.

Le Roi qui avoit esté malade jusques à l'agonie devant Perpignan,

receut ceste depesche par le Sr. de Chavigny, se resolut aussi-tost de partir du Camp, & se rendit à Narbonne le 11. Juin; & le lendemain il fit arrester M. le Grand & ledict Sr. de Thou, & aussi-tost il partit de Narbonne, fit suivre ces prisonniers dans des carosses separément. M. le Grand fut conduit dans la citadelle de Montpellier sous la garde de Seton Lieutenant des Gardes Escossoises; & M. de Thou fut mené à Tarascon, où estoit le Cardinal, & donné en garde à un Exempt des Gardes Escossoises nommé Crombis, qui avoit sous lui des Gardes du corps du Roy & des Gardes du Cardinal. En mesme temps le Cardinal donna ordre que M. de Bouillon, qui commandoit l'armée du Roy en Italie, fust arresté, ce qui fut faict; comme aussi d'Ozonville Lieutenant de ses Gardes, qui fut trouvé à Valence retournant en Piedmont.

M. de Thou fut visité deux fois par M. de Chavigny, qui le pressa de dire franchement tout ce qu'il sçavoit de ceste affaire. L'un & l'autre des prisonniers furent interrogez, l'un à Montpellier, l'autre à Tarascon, sur des choses fort legeres, & où le Cardinal n'eust aucune lumiere de ce qu'il desiroit. Cependant Mr. de Thou estoit estroitement gardé près du Cardinal, avec toutes les rigueurs & mauvais traitemens que pouvoit s'imaginer son Exempt, qui devoroit en esperance la despouille de son prisonnier.

Le Roy s'en retournant à Paris passa par Tarascon, où il confera avec le Cardinal fort malade; il lui laissa, comme la suite nous l'a faict voir, à demesler ce grand intrigue de Court.

M. l'Evesque de Toulon affligé de l'injuste oppression que l'on faisoit audict Sr. de Thou son beau-frere, fut à Tarascon, où il parla au Sr. des Noyers qui y avoit fait conduire le prisonnier. Il lui dit qu'il avoit telle cognoissance de M. de Thou, qu'il ne le croyoit pas capable d'un crime tel que celui qui lui estoit imposé. Ledict Sr. des Noyers lui respondit en ces propres termes : Nous le verrons avec le temps : mais il est
„ certain qu'il avoit amitié très-estroite avec M. le Grand, qui a voulu
„ perdre M. le Cardinal, M. le Grand Maistre & moi, & tous les ser-
„ viteurs de Mr. le Cardinal. „

La visite du Roy apporta une grande consolation au Cardinal: il se vit en pleine liberté d'agir selon sa passion, il usa de tous les moyens dont il se peust imaginer pour faire mourir ces deux prisonniers.

Pour M. le Grand, il jugea bien qu'il n'y auroit pas grande difficulté; mais pour M. de Thou qu'il vouloit voir périr, & qui estoit l'objet de sa rage, il y prevoyoit beaucoup d'obstacles, qu'il se promit neantmoins de vaincre par divers moyens tous meschans, injustes & tyranniques. Son premier & principal fust le choix des Juges, presidez par M. le Chancelier; ensuite la violente & indigne poursuite qu'il fit contre M. le Duc d'Orleans, qu'il réduisit d'abord au desespoir, le menaçant de lui faire quitter le Royaume; puis par les moyens qui lui estoient ordinaires il le fit induire par de promesses d'un plus doux traictement à dire non pas ce qu'il sçavoit au vrai de ceste affaire, mais ce qu'il vouloit, pour parvenir à sa fin.

Monsieur

Monſieur donc eſtant à Aigueperſe donna ſa prémiere Déclaration en datte du 7. Juillet: mais à condition, diſoit-on, de n'eſtre pas confronté à aucun des accuſez, que ſa qualité y repugnoit; moyen bien inventé pour faire paſſer pour vérité tout ce qu'ils avoient intention de faire dire à ce Prince, en lui ſuppoſant mille choſes pour parvenir à leurs fins.

Le Cardinal envoya ſes ordres de Taraſcon à M. le Chancelier pour ſe preparer pour le voyage de Lion, pour inſtruire & parfaire le Procès aux accuſez, & pour amener avec lui tels Commiſſaires tirez du Conſeil du Roy, qu'il jugeroit à propos. Cet ordre fut ſi agreable audict Sr. Chancelier qu'il ne pût diſſimuler à toute la Cour par une gayeté extraordinaire qui parut ſur ſon viſage; ſe voyant en eſtat de faire choſe agreable au Cardinal, conduiſant ceſte affaire au point qu'il deſiroit. La premiére action qu'il fit fuſt de trouver le moyen de faire valoir en juſtice tout ce que pourroit dire Monſieur, ſans eſtre confronté aux accuſez; jugeant bien que la confrontation ruineroit en un moment tout ce qu'ils croiroient avoir bien eſtably.

Le Roy donc eſtant à Fontainebleau, M. le Chancelier manda les Srs. le Bret, Talon, & Bignon, Conſeillers au Conſeil d'Eſtat, qui avoient autrefois exercé la charge d'Advocats du Roy au Parlement de Paris, & le Sr. Talon Advocat du Roy. M. le Bret ne s'y trouva pas à cauſe de ſon indiſpoſition. Le ſecret de ceſte action fut communiqué audict Sr. Bignon ſeul, en ſorte que lorſque ceux qui avoient eſté mandez comme lui, furent arrivez, ils trouverent la difficulté toute réſoluë. Le Roy donc leur ayant, pour la forme, recommandé très eſtroitement le ſecret, on leur demanda s'il y avoit exemple qu'un Prince du Sang ayant eſté teſmoin en une affaire criminelle, euſt eſté confronté, & ſi l'on ne pouvoit pas ſuppléer au défaut de la confrontation par quelques actes ſolennels. Après donc avoir un peu concerté, ils dirent leurs advis en preſence du Roy, & puis ſe retirerent; & auſſi-toſt M. Bignon dicta ce qui avoit eſté réſolu, qui fut en un mot; „ Qu'il y avoit exemple où un Prince du Sang euſt „ donné ſa Déclaration & n'avoit point eſté confronté, mais qu'il n'y en „ avoit point où un Prince du Sang euſt eſté confronté. „ Après cela ils propoſerent l'équivalent, qui fut exécuté par M. le Chancelier à Villefranche & à Vimy, dont il ſera parlé cy-après.

M. le Chancelier ayant ceſte reſolution, ſe mit en chemin pour ſe trouver à Lion; en meſme temps on réſolut les Commiſſaires qui furent:

Jean Martin Sr. de Laubardemont.

Pierre de Marca, Préſident au Parlement de Navarre.

— Diel Sr. de Miromeſnil; — De Paris; François Bochart Sr. de Champigny, Conſeillers au Conſeil d'Eſtat.

Henry de la Guette, Sr. de Chazé; — de Seve Sr. de Chantignonville; — de Chaulnes, Maiſtres des Requeſtes.

Le Sr. Frere, premier Préſident au Parlement de Grenoble.

— De Simiane Sr. de la Coſte, Préſident audict Parlement.

— De Santereau; Bermont; Ponat; Du Faure Sr. de la Riviere; Beatrix

trix Robert Sr. de S. Germain; Jeuffrey, & la Baulme, Conseillers audict Parlement de Grenoble.

P. du Faure Sr. de la Colombiniere, Procureur général audict Parlement, & Procureur du Roy de la Commission.

L'on ne peut pas dire qui a esté le Greffier de ceste Commission; car l'on voit quelques Actes signez de Baudet Greffier du Parlement de Grenoble; d'autres signez de Palerne Greffier criminel du présidial de Lion; d'autres aussi de Ceberet Secretaire de M. le Chancelier.

Tous les gens d'honneur & qui ont quelque cognoissance des choses justes & raisonnables, se sont estonnez comme M. le Chancelier a accepté ceste Commission, parce que jamais Chancelier de France n'en avoit excité de pareille. Les Chanceliers ne président point en semblables affaires que quand la Cour y vaque, & comme chef de la justice: mais il falloit faire un exemple, il falloit obéir au Cardinal partie formelle des accusez, & l'on peut dire la seule. Et ainsi M. le Chancelier ne pouvoit estre juge en ceste cause, lui qui est allié du Cardinal, qui estoit sa créature, & qui avoit sa fortune dépendante de la sienne. Il ne pouvoit, ni ne devoit estre juge de M. le Grand pour les causes qu'il sçavoit bien; qu'il a souvent dites à ses plus confidens. Aussi l'on sçait, tant sa conscience le pressoit, qu'il en consulta son Confesseur avant que partir, qui le contenta à sa mode, & comme il le desiroit, action certes, en une personne de ceste condition, qui n'est que pour tromper les foibles; mais qui l'a rendu ridicule, & faict juger meschant par les gens de bien & de bon sens. M. le Grand lors qu'il fut interrogé par lui le 5. Septembre, ne manqua pas de lui representer, & ce sont les propres mots tirez du Procès, „ qu'il eust à se souvenir „ des esclatantes plaintes que recemment il avoit faict de lui, attribuant „ aux mauvais offices de lui le Grand les remonstrances que lui Chancelier „ avoit receues du Roy; ce qui devoit faire souhaiter à l'un de ne le recevoir point pour juge, & à l'autre de ne l'estre pas. „ Ce que ledict Chancelier recogneust en presence dudict Sr. le Grand & des Commissaires, & dit qu'il se souvenoit bien avoir faict des plaintes de lui, & lui avoir faict dire à lui mesme qu'il croyoit qu'il lui avoit rendu de mauvais offices prés du Roy: mais qu'il pouvoit se resouvenir que sa Majesté avoit tesmoigné que ledict Sr. le Grand n'avoit esté cause du mescontentement qu'il lui avoit tesmoigné à S. Germain, & que le Roy ne lui auroit pas commandé de proceder à l'instruction de son Procès s'il avoit eu une autre creance. Qui est certes une belle defaite: comme si le Roi eust deu penser à ces formalitez de justice; comme s'il n'eust pas esté de sa religion, de remonstrer ses raisons à S. M. & lui representer que les injures atroces & les reproches qui lui avoient esté faicts par le Roy, procedoient de la haine que lui portoit ledict Sr. le Grand. Ainsi ce pauvre accusé destitué de conseil, ignorant ce qui servoit à sa deffense, s'engagea à respondre, s'abandonna entre les mains de ses ennemis, qui continuerent l'instruction du Procès sans faire juger ceste recusation qui estoit très bonne & fort bien articulée. Et de verité, il ne pouvoit faire une accusation plus solen-

solennelle, puis qu'elle estoit faicte à la personne mesme du recusé, & en presence de tous les Commissaires; & que ceux qui pouvoient assister l'accusé en ceste occasion estoient releguez en leurs maisons.

Pour Laubardemont, l'on le cognoist assez: en le nommant l'on a dit tout ce qui se peut dire du plus abandonné & ignorant Juge qui fust jamais. Et neantmoins il fut pris pour Rapporteur du Procès, eut le secret de toute l'affaire, jusques là que M. le Chancelier s'est plaint de lui, sçachant qu'il estoit l'espion du Cardinal pour avoir l'œil, non seulement sur ses actions, mais sur celles des autres Commissaires.

Le Sr. de Miromesnil ne fut choisi ni par le Cardinal, ni par M. le Chancelier; mais par le Roy seul, & par un pur hazard: l'esvenement l'a monstré. Il est à loüer de s'estre trouvé seul entre tant de personnes qui n'ait point flechi à la violence, qui ait osé dire son sentiment en toute liberté.

L'on avoit sujet d'esperer quelque chose de bon du Sr. de Marca, mais ayant esté choisi par M. le Chancelier, & de plus sa creature & attaché à sa fortune, il a faict ce que son Président a voulu, & ce qui plaisoit au Cardinal. Il est vrai qu'il a esté long-temps combattu; il s'est trouvé pressé entre sa conscience & le desir de plaire au Cardinal, ou plustost par l'apprehension de lui desplaire; entre la crainte de ne pas satisfaire à son devoir & aux gens de bien, & l'esperance d'un Evesché: l'on a veu en lui verifié le dire de l'Evangile, qu'il est malaisé de servir à deux maistres, à Dieu & aux hommes. Il s'est asseuré par là l'Evesché de Conserans.

Pour le Sr. de Paris, il ne fut pas des Juges; non par crainte que l'on eut qu'il ne feroit pas ce que l'on desiroit, car il en a donné des preuves ailleurs, mais pour quelque competence pour le rang, & se retira. Le Sr. de Chaulnes son gendre, que l'on avoit faict venir d'Auvergne où il estoit Intendant, fut rejetté pour avoir esté recogneu trop ferme à suivre ses sentimens contraires à ceux du Cardinal. Les Srs. de Champigny & de Chazé beaux-freres, cousins germains du Sr. des Noyers, & c'est assez dire; & de plus alliez du Cardinal: par ces considerations ils furent choisis Juges. Neantmoins ils n'ont pas l'un & l'autre eu assez de force pour produire leur sentiment, ils attendoient que quelqu'un leur ouvrist le chemin pour le tenir. S'ils eussent eu un autre chef & moins d'attache, ils eussent bien agi.

Le Sr. de Seve se trouva en quelques actes de ceste Tragedie, mais enfin il fut rejetté & renvoyé à son emploi de Dauphiné. Il faut croire que l'on n'avoit pas opinion qu'il peust servir au goust du Cardinal.

Reste à parler des autres Commissaires tirez du Parlement de Grenoble. Le premier Président le plus dévoüé de tous les hommes à la passion du Cardinal (quoi qu'il eust baillé cinquante mille livres à Madame de Comballet pour parvenir à sa charge & dix mille à Desroches, promit plus que l'on ne pouvoit esperer du plus meschant homme du monde. Et pour n'y pas manquer il nomma Faure Sieur de la Riviere son beau-frere, & Jeuffrey Procureur General; & ce Procureur General & Faure la Ri-

viere cousins germains. Simiane de la Coste Président, outre qu'il est creature & esclave du Cardinal de Lion, il a espousé la sœur de ce Faure la Riviere. Tous gens assez cogneus dans la Province pour faire tout ce qui se peut d'extraordinaire pour servir à leurs interests.

Beatrix Robert & Ponat furent emportez par la rapidité de l'action, trop foibles pour resister à une puissance si violente que les provinciaux adorent. Pour la Baulme il suivit les autres, engagé par des Lettres de Conseiller au Conseil d'Estat. Santerteau fut le seul de ces provinciaux qui suivit l'advis du Sr. de Miromesnil.

Pour Bermont il eut ordre de se retirer, ayant tesmoigné quelque aversion à ce qui se faisoit. Le Procureur General outre ce qui est dit cy-dessus, ses affaires domestiques n'estant pas en bon estat, pour les rendre meilleures il a faict ce que l'on a voulu en ceste occasion, après néantmoins quelques legeres resistances: tant il a eu en horreur la façon d'agir de ceux qui conduisoient ceste action, qui ont tasché de le gagner par diverses graces qu'il a obtenues, & par un Arrest du Conseil qui regle le Parquet du Parlement de Grenoble suivant celui du Parlement de Paris, ce qui autorise fort sa charge.

Voilà sommairement les qualités de ces Commissaires, qui ne furent enfin que quatorze au jugement du Procès.

M. de Thou Abbé de Bonneval, voulant rendre ce qu'il devoit au sang & à la nature en telle occasion, partit pour Tarascon; mais estant arrivé à Valence, & le Roy n'en estant qu'à deux lieuës, eut commandement signé de M. des Noyers de ne s'approcher pas du quartier du Roy sur peine de la vie, & de se retirer en son Abbaye, & n'en pas partir sans ordre.

Pendant que les Commissaires ordonnoient comme ils auroient à se gouverner en la conduite de ce Procès, M. de Boüillon arriva de Piedmont à Lion sur la fin du mois d'Aoust. L'on usa par le chemin de beaucoup d'artifices, continuez par le Chancelier estant arrivé à Lion, pour l'induire à perdre ceux qui estoient prisonniers. L'on travailla aussi à mesme fin auprès de Monsieur, auquel on avoit fait dire de la part du Roy que pourveu qu'il se resolust de dire toute la verité de ce qui s'estoit passé en ceste entreprise, que S. M. le traiteroit en frere, & oublieroit ceste faute. On ne lui parla plus de sortir du Royaume, mais seulement qu'il eust à approcher de Lion où estoient les Commissaires, afin de faciliter la procedure. Ce Prince embrassa volontiers ce party par la cognoissance qu'il avoit du chagrin du Roy, & de la violence du Cardinal qui avoit perdu toute sorte de respect non seulement en son endroit, mais aussy envers le Roy.

M. le Chancelier donc partit de Lion le Jeudy 28. Aoust accompagné de ces Commissaires, Laubardemont, Marca, Miromesnil, de Paris, Champigny, de Chazé & de Seve, alla coucher à Vimy, & le 29. ils arriverent à Villefranche entre dix & onze heures du matin, & descendit en une maison proche celle de Monsieur pour prendre sa robbe

&

& sa soutane. Estant vestu il fut seul trouver Monsieur, où il demeura à travailler avec lui jusques à cinq heures du soir, que tous les Commissaires sus-nommez qui l'avoient accompagnez furent mandez, & se rendirent chez Monsieur où ils furent conduits dans un cabinet, où ils trouverent Monsieur assis dans une chaire au bout de la table : M. le Chancelier à la premiere place sur un siége pliant. Aussi-tost qu'ils furent entrez, M. le Chancelier leur dist que suivant l'ordre du Roy il avoit receu en forme judiciaire la Declaration que Monsieur avoit faite au Roy, mesmes qu'il lui avoit remis une copie du Traicté fait avec les Espagnols, & de la declaration faite de sa part par le S^r. de Fontrailles ; & que pour esclaircir tous les points qui pouvoient faire difficulté, & les circonstances qui pouvoient lui estre eschappées en sa Declaration, il avoit adjousté quelque chose dont il s'estoit souvenu. Ensuite il ordonna à son secretaire, nommé Ceberet, de lire le Procès verbal qu'il avoit dressé, à la fin duquel il fit inserer qu'il avoit esté leu en la presence des Commissaires, Monsieur declarant en foi de Prince le contenu en icelui estre veritable, sans y vouloir adjouster ni diminuer. Après quoi M. le Chancelier & les Commissaires allerent en une autre maison, où Monsieur leur avoit faict preparer à manger, puis monterent en carosse pour retourner à Lion.

Monsieur ayant par ceste Declaration chargé en general M. de Thou d'avoir sceu toute l'affaire, sentit sa conscience chargée de ceste declaration, en ce que l'on pouvoit dire que ledit S^r. de Thou avoit non seulement sceu la retraite de Sedan, mais le particulier du Traicté d'Espagne : ce qui l'obligea par l'advis d'un des siens, d'escrire à l'Abbé de la Riviere en explication de sa Declaration, disant que ledict S^r. de Thou n'avoit pas esté informé d'autre chose que de la retraite de Sedan, mais non pas du Traicté d'Espagne, & qu'il fist voir sa Lettre à M. le Chancelier.

Ceste Lettre excita du bruit auprès du Cardinal, qui dit que c'estoit une cabale des amis du S^r. de Montresor pour sauver ledict S^r. de Thou, & qu'il y mettroit ordre. La Riviere pour se garentir de la fureur du Cardinal, lui dist qu'il falloit que ce fust le Confesseur qui eust obligé Monsieur à cela. Or le Confesseur ordinaire ne s'estant pas trouvé lors, il fut verifié que Monsieur s'estoit confessé au Confesseur du commun de sa maison Prestre seculier, dequoi le Cardinal estant informé dist : Voilà un „ fort habile Confesseur ; nous y mettrons ordre. „

Le Cardinal quoique malade partit de Tarascon le 17. Aoust, se mit sur le Rosne jusques à Valence, faisant traisner après lui ledict S^r. de Thou dans un batteau attaché au sien, qui receut pendant quatre journées que dura ce voyage, mille indignitez des domestiques du Cardinal, & de ses Gardes.

Le Cardinal fit quelque séjour à Valence, pendant lequel estánt adverti que M. le Grand estoit arrivé à Lion, il y fit conduire ledict S^r. de Thou dans un carosse, & y arriva le 3. Septembre.

Pendant ce tems M. le Chancelier interrogea M. de Bouillon le dernier jour d'Aoust, & les 1, 5, 6, 7 & 9 jours de Septembre. Les

 Sieurs

Sieurs le Grand & de Thou furent interrogez, & aussi d'Ozonville Lieutenant des Gardes de M. de Bouillon, Ceton & Crombis qui avoient gardé lesdicts Sieurs le Grand & de Thou. Ensuite de ce se firent toutes les confrontations des accusez les uns aux autres & aux tesmoins.

Monsieur le Prince passa lors par Lion pour aller visiter le Cardinal qui estoit à Valence : en passant il vit M. le Chancelier qui lui communiqua ce qui estoit des charges du Procès, & lui declara que jusques alors il n'y avoit point de charges contre ledict Sr. de Thou, supplia Monsieur le Prince de vouloir en parler de la sorte au Cardinal, afin de le preparer à tout ce qui en pourroit arriver. M. le Prince passa jusques à Valence, & rapporta au Cardinal ce que lui avoit dit M. le Chancelier, de quoi il s'esmeut en sorte qu'il dist à Monsieur le Prince ces mots : *M. le Chancelier a beau dire ; il faut que M. de Thou meure.*

Tous les parens de M. de Bouillon eurent permission du Roy de se trouver à Lion pour solliciter. Le Sieur d'Estrades envoyé par le Prince d'Orange à mesme fin, y fut aussi. Les uns & les autres ne firent pas grand effect.

Les parens de M. de Thou creurent pouvoir esperer une pareille grace : on la demanda au Roy par M. des Noyers, qui la refusa, disant qu'il n'y avoit rien à craindre, & que la chose ne pressoit pas, qu'il falloit s'addresser à M. le Chancelier que le Roy avoit chargé de toute ceste affaire. L'on en escrivit à M. le Chancelier, & de plus on lui demanda distribution de conseil pour ledict Sieur de Thou ; à quoi il ne fit point de response. Ce refus injuste du Sieur des Noyers obligea de voir M. de Chavigny, qui obtint du Roy sans difficulté ceste grace de pouvoir aller à Lion. M. l'Evesque de Toulon qui estoit lors à Paris, y alla en poste, où il trouva Madame la Presidente de Pontac, sœur dudict Sieur de Thou, qui a travaillé en ceste affaire avec toute l'adresse qui se peut imaginer, vit plusieurs fois les Commissaires, parla à eux avec tant de respect, d'éloquence, & de ressentiment de douleur, qu'elle les esmeut tous à compassion. Elle ne perdit point courage par le refus que fit le Cardinal de la voir, par les mauvais traictemens qu'elle receut de M. le Chancelier, & de ceux qui travailloient de concert avec lui. Elle subsista courageusement seize jours que durerent ces fascheuses & continuelles sollicitations.

M. l'Abbé de Bonneval au temps qu'il eut permission de partir, par la Lettre de M. de Chavigny, estoit fort malade. Il ne laissa neantmoins de partir, mais la precipitation du jugement fut si extraordinaire, que quelque diligence qu'il peust faire, il n'arriva que le lendemain de la mort de M. son frere.

Le Cardinal voyant le Procès prest d'estre jugé, vint à Lion : sa présence donna de l'audace aux meschans, & de la terreur aux timides. Il insinua à ses confidens qu'il falloit faire mourir M. de Thou, qu'il falloit travailler par tous moyens de le rendre coupable : il fit commander par M. de la Vrilliere à M. de Toulon, qu'il eust à se retirer à son diocese ; lui, qui avoit eu permission du Roy de solliciter pour son beau-frere, & qui voyoit les

les juges avec beaucoup d'affection & de suffisance. M. le Chancelier lui refusa & à Madame de Pontac, distribution de conseil pour son frere. Laubardemont Rapporteur, faisoit office non pas de juge mais d'infame solliciteur, dit dans Lion plus d'une fois; „ Que le Theatre ne seroit pas „ assez sanglant par la mort d'un seul homme. „ M. le Cardinal Mazarin qui avoit estime pour M. de Thou, & qui en consequence des offices qu'il lui avoit rendus en une affaire de Court assez delicate, continuoit ceux que l'humeur du Cardinal & la qualité de l'affaire lui pouvoient permettre, se trouva lors que M. le Chancelier disoit au Cardinal de Richelieu, qu'il n'y avoit point de charges pour faire mourir M. de Thou, il lui dit, „ Et bien M. le Chancelier, il le faut condamner en une prison, pour- „ veu que M. le Grand ne dise rien contre lui: „ nous verrons tantost quelle suite ont eu ces paroles.

M. le Chancelier proposoit ces difficultez au Cardinal, non point à dessein de favoriser ledict Sieur de Thou, contre lequel il n'y avoit point de preuve, mais pour faire valoir son service: car de son costé il travailloit avec autant de violence que Laubardemont, & c'est tout dire. Quatre jours avant le jugement du Procès, il manda le Procureur General sur les huit heures du soir, & fut seul avec lui jusques à dix heures. Le sujet de ceste conference fut de donner au Procureur General une plus exacte cognoissance de tout ce qui resultoit du Procès, particulierement contre M. de Thou, parce, lui dict-il, qu'il falloit bien tost achever ceste affaire, dont il n'avoit encores eu communication des pieces, si bien qu'il auroit fort peu de temps pour prendre ses conclusions.

Tout le discours donc qu'il eust avec le Procureur General fut en premier lieu, que l'on ne desiroit que la justice, que l'on vouloit que l'affaire fust examinée en conscience. Après il tascha de lui faire comprendre la force des preuves qui estoient au Procès contre ledict Sieur de Thou, qu'il déduisit une heure durant. Nonobstant les discours dudict Sieur Chancelier remplis de chaleur & de passion, le Procureur General demeura ferme à declarer qu'il ne pouvoit point conclure à la mort contre ledict Sieur de Thou, mais qu'après qu'il auroit veu exactement le Procès, il jugeroit quelles autres conclusions il pourroit prendre. M. le Chancelier, pour finir la conférence, demeura d'accord, que le sentiment du Procureur General, auquel il persista, pouvoit estre suivi en justice, mais qu'il croyoit que l'on pouvoit aussi en bonne justice suivre l'autre parti.

Le 9. Septembre au matin M. le Chancelier fut chez le Cardinal lui rendre compte de ce qui s'estoit passé en ceste conférence. Car le mesme jour un homme de condition envoyé sous main par le Cardinal, vint visiter le Procureur Ganeral qui le mit sur le discours qu'il avoit eu avec M. le Chancelier. Après plusieurs considerations qu'il lui fit sur cette affaire, il lui dit, que les Ordonnances estoient expresses contre M. de Thou, contre lequel le Cardinal n'avoit pas moins de passion que contre M. le Grand. Le Procureur General persista à sa premiere résolution, & dist qu'il sçavoit ce que portoient les Ordonnances, mais qu'il estoit question

de preuve: pour conclusion, qu'il ne croyoit pas qu'il y en eust de suffisantes pour la conviction de M. de Thou, & qu'il ne pouvoit faire autre chose.

Ce mesme jour M. le Chancelier fut visiter une fille nommée la Mere Matel, qui avoit grande réputation de sainteté; à laquelle, tant il est foible, il découvrit son sentiment, & ce qu'il avoit tenté de faire envers le Cardinal en faveur dudict Sieur de Thou, ensuite de la conférence qu'il avoit eue avec le Procureur General, sans avoir pû adoucir son esprit.

Le jour suivant ledict Sieur Chancelier pria le Procureur General de venir disner avec lui. Après le disner il le tira à part, & lui dit, qu'il lui feroit porter les pieces ce jour-là, & qu'il n'auroit que le lendemain pour conclure: mais que puisque sur le rapport qu'il lui en avoit faict; il ne trouvoit pas qu'il y en eust assez contre M. de Thou, il ne falloit pas qu'il en parlast dans ses conclusions. Il lui respondit que c'estoit chose qu'il ne lui pouvoit pas promettre, parce qu'il estoit obligé de conclure selon l'estat du Procès & la qualité des preuves. M. le Chancelier repliqua, que ce qu'il lui disoit n'estoit pas de la part du Roy. Le Procureur General insista, & dit, qu'il lui avoit fait l'honneur de lui donner ceste commission de la part du Roy, qu'il estoit prest de la lui remettre, ou qu'il falloit le laisser agir librement & selon son devoir. Sur cela M. le Chancelier lui dist, que s'il ne se contentoit de sa parole, qu'il lui donneroit un ordre du Roy en la mesme forme qu'estoit sa commission. Le Procureur General lui representa que cela feroit grand préjudice à toute la procedure. Enfin, après quelque contestation, il demeura en ces termes, qu'ayant pris ses Conclusions contre M. le Grand, telles qu'il jugeroit à propos, il demanderoit que cependant il fust surcis au jugement du Procès des Sieurs de Boüillon & de Thou.

Après ces particularitez qui sont très-veritables, peut-on qualifier la mort dudict Sieur de Thou autrement que d'assassinat & de guet à pens? Voyons le reste qui nous confirmera en ceste verité.

Il est dit cy-dessus comme Monsieur avoit fait sa déclaration, comme elle avoit esté receue; mais d'autant que le droit & les Ordonnances veulent sans exception que tous tesmoins soient confrontez, le Procureur General creut nonobstant l'usage de la confrontation figurative pratiquée en certains cas, & l'advis des gens du Roy du Parlement de Paris que l'on vouloit suivre, que si l'on exemptoit Monsieur de la confrontation, il falloit user de quelque formalité équivalente, & qui donnast les mesmes moyens & facilitez aux accusez de se justifier.

Il demanda donc pour cet effect que la Declaration de Monsieur leur fust leuë, après qu'ils auroient declaré s'ils avoient des reproches à donner contre lui; ce qu'il croyoit, disoit-il, qu'ils pourroient faire avec plus de liberté en l'absence du Prince, que s'il eust esté present; & qu'ensuite les reproches & les responses des accusez fussent communiquez à Monsieur: ce qui fut ordonné par arrest du 5. Septembre.

Pour executer cet arrest M. le Chancelier, accompagné de tous les Com-

Commissaires, fors de Laubardemont, alla le 10. de ce mois à Vimy pour dire à Monsieur les responses que les accusez faisoient à sa declaration. Laubardemont ne fit pas ce voyage, lui qui y estoit nécessaire plus qu'aucun autre estant Rapporteur du Procès, demeura à Lion, où il ne fut pas inutile. Car il alla à Pierre-Encise sous prétexte d'y faire une confrontation du Lieutenant des Gardes du Duc de Bouillonde peu d'importance; mais en effect pour avoir le temps de voir seul M. le Grand, auquel après mille discours artificieux il lui promit la vie de la part du Cardinal, au cas qu'il voulust deposer contre ledict Sieur de Thou, lui faisant croire qu'il avoit deposé contre lui.

M. de Thou (sans s'arrester aux autres accusez que l'on ne prétend pas justifier) fut chargé par Monsieur & M. de Bouillon, d'avoir eu cognoissance de tout ce qui s'estoit passé, à la reserve du Traicté d'Espagne; c'est-à-dire, de la retraicte de Monsieur à Sedan, au cas que le Cardinal le voulust faire arrester; d'avoir mesnagé la liaison de M. de Bouillon & de M. le Grand; d'avoir faict un voyage à Limeuil vers ledict Sr. de Bouillon, un voyage à Vendosme pour rechercher M. de Beaufort de se joindre à ceste ligue, & toutes les allées & venuës à Saint-Germain & à Paris; mais dit, qu'il se tenoit reculé & n'entendoit pas ce qui se disoit dans leurs conférences, croyoit que ce n'estoit qu'une liaison d'amitié, & que si c'estoit à heure indeuë, c'estoit parce que M. le Grand n'avoit point d'autre temps libre.

Neantmoins Monsieur dit, que la derniere fois que M. de Thou lui avoit parlé, il l'avoit trouvé instruit de tout, & que si M. de Thou ne lui avoit tesmoigné si-tost, c'estoit parce que Monsieur avoit dit à M. le Grand, qu'il ne desiroit pas que M. de Thou eust cognoissance du Traicté d'Espagne à cause qu'ayant grand nombre de parens & d'amis la chose ne seroit pas secrette.

Sur ces charges la procedure estant achevée, le Procureur General requist que M. le Grand fust declaré atteint & convaincu du crime de leze-Majesté, condamné d'avoir la teste tranchée, & qu'avant l'execution il fust appliqué à la question pour declarer les autres complices; & jusques à ce que le jugement du Procès des Sieurs de Bouillon & de Thou seroit surcis.

Le Procureur General par ordre de M. le Chancelier, dressa l'Arrest suivant ses conclusions.

Le Cardinal voyant que le jugement approchoit, craignant quelque évenement contraire à son intention, traita rudement Marca & autres Commissaires, qui avoient tesmoigné quelque sentiment de justice : avec résolution de dire leurs advis en bonne conscience. Laubardemont qui obeissoit aveuglement à la puissance du Cardinal, portoit par tout un extrait de l'Ordonnance de Louis XI. tiré du Code Henry; par lequel ceux qui auront cognoissance de quelque crime de leze-Majesté, s'ils ne le revelent seront punis des mesmes peines que les principaux autheurs.

L'Escot Confesseur du Cardinal, porta cet extrait à M. le Chancelier de la part de son maistre, pour faire valoir ceste Ordonnance en ceste occasion.

ſion. Il la rejetta d'abord pour n'en avoir ouï parler, pour n'avoir jamais eſté pratiquée; mais ceſte legere reſiſtance ne lui dura gueres: ce Docteur n'euſt pas grand peine à le convertir.

Le Cardinal pour tousjours aſſeurer ſon faiƈt, conſulta ce meſme Confeſſeur, s'il pouvoit en bonne conſcience ſolliciter les Commiſſaires de rendre juſtice, n'y ayant que le Roy de partie; quoique tout le monde vit bien qu'il eſtoit la vraye & ſeule partie des accuſez. Ce Confeſſeur l'aſſeura, qu'il pouvoit recommander l'affaire en la qualite qu'il avoit dans l'Eſtat, lequel on avoit eu deſſein de troubler; que puiſqu'il y avoit une Ordonnance, il eſtoit en quelque ſorte obligé de ſolliciter qu'elle fut obſervée, & de faiƈt il ne ſe paſſa rien durant la fin de ce Procès qu'à l'inſtance du Cardinal. M. le Chancelier & Laubardemont ne lui en ayant rendu compte exaƈt, le Cardinal lui-meſme ordonnoit ce qu'il vouloit eſtre faiƈt, tant de vive voix, que par billets eſcrits ſous lui par Cheré ſon ſecretaire.

Enfin il manda par pluſieurs fois les Commiſſaires en particulier; les uns plus ſouvent que les autres, ſelon qu'il les cognoiſſoit aſſeurez. Et le onzieſme jour de Septembre, veille du jour de la condamnation, quoiqu'il fuſt fort indiſpoſé, il les fit venir l'un après l'autre ſecrettement par ſa garderobbe; parla à eux ſeparément, reprocha à quelques-uns qu'ils n'avoient pas de bons ſentimens pour le ſervice du Roy, pour avoir dit en paſſant quelques raiſons à la deſcharge de M. de Thou.

M. le Chancelier meſme blaſma le Sieur de Prienſac ſon confident, qui avoit eu quelque conférence avec Marca l'un des Commiſſaires, qui tendoit à favoriſer l'innocence dudiƈt Sieur de Thou, & lui dit, que s'il ne vouloit avoir de meilleurs ſentimens de ceſte affaire qu'il pouvoit ſe retirer d'auprès de lui.

Le Cardinal donc jugeant que ſon intention ſeroit ſuivie, partit de Lion le 12. Septembre au matin. Lediƈt Sr. le Grand ayant eſté, comme nous avons dit, aſſeuré de la vie par Laubardemont, fut ledit jour 12. Septembre amené devant les Commiſſaires. Il creut qu'il n'eſtoit mandé que pour depoſer contre M. de Thou, comme il l'avoit promis à Laubardemont, ayant reſolu de prendre medecine ſi toſt qu'il ſeroit de retour en ſa priſon.

Eſtant devant ſes Commiſſaires, M. le Chancelier le voulut interroger ſur le faiƈt donc Laubardemont eſtoit convenu avec lui, concernant la charge contre lediƈt Sr. de Thou: mais avant que rien dire il ſe leva de deſſus la ſellette, & vint parler à l'oreille à M. le Chancelier, & puis ſe vint r'aſſeoir. M. le Chancelier affeƈtant à faire voir à ſes aſſeſſeurs qu'il ignoroit ce qui s'eſtoit paſſé entre M. le Grand & Laubardemont, reprit l'affaire à ſon origine. Surquoi M. le Grand l'interrompit, impatient de retourner en ſa priſon pour prendre ſon remede, & dit: „ Je voi bien, „ Monſieur, où vous voulez venir; pour abreger l'affaire, je vous dirai „ tout ce que j'en ſçai: puiſque l'on m'a manqué de parole (croyant que „ M. de Thou l'avoit chargé, comme lui avoit dit Laubardemont) je

„ ſuis

„ suis dispensé de tenir la mienne. „ Et ensuite il déclara toutes les particularitez qu'il sçavoit du Traicté, duquel il dit que M. de Thou avoit esté amplement instruit. Il est à remarquer que M. le Chancelier ne l'interrompit point que lorsqu'il chargeoit ledict Sr. de Thou, lui faisant repeter le temps & les lieux, où il avoit eu cognoissance de l'affaire.

Ayant fini, on le conduisit en une chambre, & fut ordonné quoiqu'il fust près de midi, que M. de Thou seroit amené. Pendant ce temps M. le Grand monstra de l'impatience pour estre renvoyé au Chasteau, parlant tousjours de sa medecine; preuve certaine qu'il avoit asseurance de la vie.

Ledict Sr. de Thou arriva si tard, estant une heure aprés midy, que quelques-uns des Commissaires furent d'advis de remettre au lendemain: mais M. le Chancelier passa outre; & interrogea ledict Sr. de Thou sur le Traicté d'Espagne, qu'il nia absolument d'avoir sceu: & à l'instant on lui leut la deposition de M. le Grand; après laquelle il fut ordonné d'office, sans que le Procureur General le demandast, que lesdicts Srs. le Grand & de Thou seroient confrontez. M. le Grand voyant à la confrontation que M. de Thou estoit esmeu de sa deposition, lui ayant demandé s'il avoit dit ce qui lui avoit esté leu, il lui respondit; „ Donnez-vous patience, „ Monsieur, je vais m'expliquer; „ voulant sans doute esclaircir ce qu'il avoit dit, recognoissant que l'on le trompoit. Lors M. de Thou craignant que ledict Sr. le Grand s'embarrassast davantage, & jugeant qu'il dourroit mieux que lui desduire ce faict à la descharge de l'un & de l'autre, ne le voulut laisser parler, & s'adressant aux Commissaires leur dit: „ Messieurs, je vous dirai l'affaire au vrai & en peu de paroles, selon la co„ gnoissance que j'en ay euë & mieux possible que M. le Grand, vous de„ clarant neantmoins que ce n'est point pour chicaner ma vie. „ Il desduisit donc comme il avoit sceu le Traicté par le Sr. de Fontrailles à son retour d'Espagne, l'ayant rencontré par hazard à Carcassonne, les reproches qu'il avoit faicts audict Sr. de Fontrailles & audict Sr. le Grand & beaucoup d'autres particularitez, pour monstrer ce qu'il avoit faict pour les divertir de leur dessein: dequoi ledict Sr. le Grand demeura d'accord. Il sçavoit, estant destitué de toutes sortes de preuves pour convaincre les autheurs du Traicté, qu'il estoit & par la loi de la nature & par la raison, dispensé de reveler ce qu'il sçavoit si imparfaitement. Il sçavoit qu'il n'y estoit pas obligé par aucun droit public, au moins qui eust esté observé jusques à lui: il jugeoit aussi à quelles personnes il avoit affaire & de quelle consideration elles estoient dans le Royaume: il les voyoit en estat de ne rien faire; l'un dans le milieu de la France en repos, l'autre dans un grand employ en Italie, & l'autre près du Roy: bref qu'ils n'estoient pas en estat de traverser les affaires de sa Majesté. M. le Grand mesme lui avoit imposé, & lui avoit faict croire quelques articles du Traicté qui n'y estoient pas, pour le divertir de l'inquietude où il le voyoit pour ce Traicté.

Ledict Sr. de Thou après cela avoit tout sujet d'esperer sa descharge

s'il euſt eu une autre partie, & des Juges non pas des Commiſſaires. Il ne pouvoit pas ſe deffendre avec plus de jugement : ce qui paroiſt par la reſponſe qu'il fit au Prevoſt des Mareſchaux de Lion, Thomé, lequel lui ayant après ſa condamnation demandé pourquoi il n'avoit pas abſolument nié avoir jamais eu cognoiſſance du Traicté ſçachant qu'il n'y avoit eu qu'un ſeul teſmoin qui le chargeaſt, qui eſtoit M. le Grand : il reſpondit, „ M. le Grand en a aſſez dit pour me faire appliquer à la „ queſtion, où on avoit reſolu de me faire ſtrapaſſer pour me faire dire par „ rigueur des tourmens plus que je ne ſçavois ; & ſi je perſiſtois dans la „ negative, j'eſtois aſſeuré de mourir miſerable dans une priſon ſans aſſiſ„ tance ni conſolation ſpirituelle, telle que j'ai à preſent. C'eſt ce qui „ m'a faict prendre le party de la mort, au moment que je me ſuis veu „ ſur la ſellette. „

Ledict Sr de Thou ſans doute avoit eſté adverty du deſſein que l'on avoit de le perdre ; car l'on trouva par des rapports veritables qu'aucuns des principaux Commiſſaires, M. le Chancelier meſmes, ont dit que quand M. le Grand n'euſt rien dit à la charge dudict Sr. de Thou, on n'euſt pas laiſſé de lui donner la queſtion. D'autres ont ouï dire audict Sr. Chancelier deſcendant de ſa Chambre avec les Commiſſaires pour aller au Palais pour juger le Procès, qu'ils verroient dans peu quel effect avoit la condamnation à la queſtion : & ſur ce qu'il ſçavoit qu'aucuns d'eux avoient peine de s'y reſoudre qui alleguerent le faict du Mareſchal de Biron dont le crime eſtoit bien juſtifié, ajouſta qu'il ne leur en pouvoit dire la raiſon, mais que par l'évenement ils en demeureroient ſatisfaits en leurs conſciences. M. le Chancelier tint ces propos aux Commiſſaires ſur le doute qu'il avoit que M. le Grand vouluſt ſans y eſtre forcé par la queſtion, depoſer contre M. de Thou, comme il avoit promis le jour precedent à Laubardemont.

Ledict Sr. de Thou donc ayant dit ce qu'il avoit à dire pour ſa deffenſe, que l'on verra particulierement en un autre lieu, l'on le fit retirer. Le Procureur General qui fut preſent à ceſte derniere action, ne ſe leva point pour prendre de nouvelles concluſions, quoy qu'il en fuſt ſollicité par les yeux & les geſtes de quelques uns des Commiſſaires. Sur ce M. le Chancelier ſortit de ſa place, & traverſa toute la compagnie pour venir parler audict Procureur General, qui ne ſe leva point qu'il ne fuſt à deux pas de lui, & lui diſt ces propres paroles : „ Eh bien, Monſieur, ne trou„ vez vous pas à ceſte heure qu'il y en ait aſſez contre M. de Thou ? „ Il lui reſpondit qu'il eſtimoit que la confeſſion dudict Sr. de Thou & la depoſition de M. le Grand jointes à ce qui reſultoit du Procès, faiſoit une preuve entiere, & qu'il eſtoit obligé plus que tout autre de ſouſtenir le crime eſtre capital, mais qu'il doutoit que ſon advis fuſt ſuivi. Le Chancelier repliqua : „ Prenez ſeulement vos concluſions, meſnagerai bien le „ reſte. „ Le Procureur General dit qu'il croyoit que c'eſtoit beaucoup hazarder, & qu'il vaudroit peut-eſtre mieux differer. M. le Chancelier repetace qu'il lui avoit dict, de conclure, & qu'il conduiroit le reſte, & retour-

retourna prendre sa place ; fit seoir les Juges comme il voulust, c'est à dire fort artificieusement pour parvenir à ses fins. Le Sr. de Miromesnil dont il avoit grande desfiance, fut mis en lieu où il devoit opiner le dernier, afin qu'aucun des Commissaires ne fust persuadé par la force de son discours à sauver la vie audict Sr. de Thou. Incontinent le Procureur General sans davantage consulter ni faire reflexion sur tout le Procès qu'il avoit veu superficiellement, conclud comme il avoit faict par escrit contre M. le Grand, à la reserve de la question.

Ces conclusions furent suivies contre l'un & l'autre des accusez : contre M. le Grand, tous d'une voix ; contre M. de Thou, Santereau fut d'avis des galeres perpetuelles, & apporta l'exemple du Baron de S. Romans, & le Sr. de Miromesnil conclud à toute autre peine qu'à la mort, où revint Santereau. Le reste des Commissaires furent à la mort, de la mesme sorte que contre M. le Grand autheur de la conjuration, & convaincu par sa bouche propre de la participation du Traicté d'Espagne. Le principal soin qu'eust M. le Chancelier en son opinion, fust de refuter tout ce qu'avoit dit ledict Sr. de Miromesnil à la descharge dudict Sr. de Thou, afin qu'aucun des Commissaires ne changeast d'advis. Il conclud son opinion par cette belle consideration, supplia les Commissaires de penser ce que le Roy pourroit dire d'eux, qu'ils auroient faict mourir un sien confident, une personne qu'il avoit tant aimé, & sauvé un de leurs freres, un de leur robbe.

L'Arrest ainsi resolu, M. le Chancelier se leva, & sur le bureau de la Chambre, sans divertir, escrivit au Cardinal par Picault son Exempt ce qui s'estoit passé. Picault arrivant dans la Chambre du Cardinal ; qu'il trouva à deux lieuës de Lion, il lui demanda ce qu'il y avoit de nouveau. Il lui dit le jugement contre M. le Grand & M. de Thou : le Cardinal à ceste derniere parole se souleva de sa chaire, & repeta par trois fois M. de Thou ! „ M. le Chancelier, dit-il, m'a delivré d'un pesant „ fardeau. „ Et puis adjousta ces mots : „ Mais, Picault, ils n'ont „ point de bourreau. „ Le rapport faict à M. le Chancelier le remplit de joye, voyant qu'il avoit contenté le Cardinal, mit ordre à ce défaut de bourreau ; car il bailla de sa bourse cent escus à un pauvre gaigne-denier pour faire ce miserable office, dont il s'acquitta si barbarement & si cruellement en la personne de M. de Thou.

On trouva M. le Chancelier durant ceste journée agité de diverses considerations. Il voyoit d'un côté, qu'il avoit faict chose agreable au Cardinal, auquel il falloit obeir, exageroit le service qu'il lui avoit rendu en ceste importante occasion qui l'affermissoit en sa fortune, dist que M. de Thou avoit esté l'autheur de toute la haine que M. le Grand portoit au Cardinal, qui estoit lors un crime plus que de Leze-Majesté. D'autre costé, il consideroit qu'il avoit faict mourir injustement un homme de bien pour obeir aux volontez du Tyran le plus meschant homme du monde, qu'il se rendoit pour jamais lui & les siens ennemi irreconciliable d'une infinité de personnes de condition, parens & amis dudict Sr. de

 Thou,

Thou, & que la memoire de ceste infame injustice demeureroit à jamais dans la memoire de la posterité.

Le reste de ceste funeste journée fut employé à l'execution de l'Arrest. Le principal soin qu'eust M. le Chancelier & les confidens du Cardinal, fut de donner des Confesseurs aux condamnez: car il ne leur fut pas permis d'en avoir le choix. L'on leur donna deux Jesuites: le P. Malavalette fut mis près de M. le Grand, & celui de M. de Thou se nommoit le Pere Mambrun: ils travaillerent possible selon les instructions de celui qui les employoit.

La resolution qu'eust M. de Thou à souffrir la mort fut admirable; il ne se vit jamais rien de plus genereux, ni de plus Chrestien: les transports d'amour & de charité envers Dieu & d'humilité extraordinaires furent extrémes. Les Relations de ceste constance Chrestienne ont couru par le monde avec applaudissement, & quoi qu'elles soyent remplies de deux ou trois fausses circonstances, & publiées à dessein de justifier l'action des Commissaires, elles ont neantmoins servi à faire voir leur injustice & à detester la cruelle tyrannie du Cardinal.

L'execution ne fut pas si-tost achevée, que M. le Chancelier en depescha un courrier au Cardinal. Le Procureur General deux jours après l'execution donna ses conclusions par escrit à la mort contre l'un & l'autre des accusez. L'Arrest fut changé & rechangé plusieurs fois à la charge dudict S^r. de Thou. L'on a veu la Lettre d'un homme de qualité qui estoit lors à Lion, en datte du 22. Septembre qui porte ces mots: „ Toute l'occupation de M. le Chancelier depuis le Procès des accusez jugé „ & eux executez, a esté jusques à ceste heure à reformer toutes les dé„ positions & actes, afin de tascher rendre au moins le jugement plus ap„ paremment juste. „

M. le Chancelier non content d'avoir terni en ce qu'il avoit pû l'honneur de la maison de Thou par la mort de l'aisné de ceste famille, a voulu par arrest la ruiner de biens. Car outre la confiscation qui suit d'ordinaire la condamnation de mort, il a ordonné que sur les biens desdict S^rs. le Grand & de Thou, il seroit pris la somme de soixante mille livres applicables en œuvres pies, faisant estat que le Roy remettant la confiscation à la famille, elle se trouveroit d'autant plus affoiblie par ceste somme assez notable, ayant aussi-tost decerné ses ordonnances à diverses Communautez monastiques, qui se sont moquez & de lui & de ses charitez du bien d'autrui.

A cela il adjousta une autre malignité & une seconde injustice. Ledict S^r. de Thou avoit desiré qu'une partie d'environ cinq mille livres, qu'il avoit dans ses coffres, fust employée en une fondation pieuse, qu'il desiroit estre faicte en l'eglise des Cordeliers de l'observance de Tarascon; au lieu de ne point traverser une si sainte & louable charité, il aima mieux en recompenser la trahison de Crombis, qui l'avoit gardé avec toutes sortes de mauvais traictemens & de rigueurs, jusques à estre tesmoin contre lui, & lui soûtenir à la confrontation des choses qu'il jugeoit pouvoir servir à le per-

perdre pour profiter de ceste despouille. C'est ce qui estoit au pouvoir absolu de M. le Chancelier de ne point faire, c'est à quoi le Cardinal n'avoit point d'interest, c'est où il a faict voir sa passion particuliere contre ceste maison, qui demeurera neantmoins en honneur & en veneration dans l'Europe, malgré la rage de ses malveillans. De verité, les biens de ceste maison sont mediocres : mais ils sont bien acquis, sont acquis depuis longues années. Il ne s'y trouvera rien du bien d'autruy, rien du domaine du Roy; l'on ne verra point ce nom avec celui des partisans, ces sangsuës du peuple; point de friponeries avec ceste sorte de gens, point de participation avec eux.

Par ce que dessus, qui est très veritable, il n'y a personne qui ne voye manifestement par quels moyens le Cardinal est parvenu à faire mourir M. de Thou. Le Chancelier, les Commissaires, bref tous leurs satellites y ont tous contribué, ont abandonné leur honneur & leur conscience pour servir au Tyran, ont usé de tous les artifices les plus meschans qui se peuvent imaginer, ont violé tout l'ordre de la justice, pour commettre ceste haute injustice. La précipitation a esté extraordinaire, de laquelle ils ne se peuvent justifier; la severité injuste & barbare, contraire à l'équité & à la raison. Ils advouent l'un & l'autre, pressez qu'ils sont en leurs consciences qui les travaillent incessamment, mais bien plus par le sensible desplaisir qu'ils ont d'estre tenus pour meschans & injustes, & d'en estre chastiez comme ils le meritent.

IV. Premier chef d'accusation. Comme M. de Thou a sceu le Traicté faict avec le Roy d'Espagne, & quelle preuve il y a contre lui de ce faict.

LE soin particulier qu'ont eu Monsieur le Duc d'Orleans, M. le Grand, & ceux qui ont travaillé à faire le Traicté avec le Roy d'Espagne, a esté que M. de Thou n'en eust aucune cognoissance : cela se prouve par la declaration de Monsieur Article 18, qui porte ledict Sieur avoir dit à M. le Grand qu'il ne vouloit pas que ledict Sr. de Thou fust dans ses affaires, qu'il avoit beaucoup de parens & d'amis; & que ledict Sr. le Grand lui avoit dict que pour ledict Traicté d'Espagne le Sr. de Thou n'en sçavoit rien : ce qui est conforme à l'interrogatoire du Duc de Bouillon du 13. Aoust, & à sa confrontation avec ledict Sr. le Grand.

La raison de ceste precaution estoit fondée sur ce qu'ils sçavoient que ledict Sr. de Thou estoit fort contraire à une si mauvaise action, & qu'il l'eust empeschée par toutes sortes de moyens. Et lorsque ledict Sr. le Grand par ses responses sur la sellette du 12. Septembre, a dit que ledict Sr. de Thou a eu entiere cognoissance dudict Traicté, cela se doit entendre depuis qu'il fust arrivé près du Roy à Narbonne. Car il dit en une de ses responses, que ledict Sr. de Thou n'a eu cognoissance du Traicté avant le partement du Roy, mais quand il vint près de sa Majesté à Perpignan,

qu'il le sçavoit, ce qui est vrai; car passant à Carcassonne allant à la Court; il y trouva Fontrailles qui l'informa superficiellement du Traicté.

Adjouste qu'estant ledict Sr. de Thou avec lui à Perpignan, ils en ont souvent parlé ensemble; mais qu'il l'avoit tousjours improuvé, & pressé de rompre tout ce qui s'estoit faict, lui representant les interests de conscience & d'honneur, les siens propres & la foiblesse des Espagnols. Ledict Sr. le Grand sur la fin de la confrontation recogneut que cela estoit très veritable. Mais une preuve certaine que ledict Sr. de Thou ne sçavoit le Traicté que très superficiellement est, que ledict Sr. le Grand lui voulant faire croire qu'il estoit impossible de l'executer, il lui dist que le Traicté portoit une clause par laquelle Monsieur & M. de Bouillon estoient dispensez de rien entreprendre, que le Mareschal de Guebriand ne fust chassé des postes qu'il avoit sur le Rhin. Ce qui n'est pas, & n'en est parlé en aucune façon dans ce Traicté, ainsi qu'il a esté imprimé, ni du Mareschal de Guebriand ni des postes qu'il tenoit sur le Rhin: & ainsi il est vrai de dire que ledict Sr. le Grand avoit inventé ceste imposture (asseuré qu'il estoit que ledict Sr. de Thou n'avoit rien sceu de particulier du Traicté) pour satisfaire ledict Sr. de Thou qui s'en plaignoit perpetuellement, lui faisant croire par cette fausse clause qu'il n'y avoit rien à craindre, estant impossible d'en entreprendre l'execution, & ensuite le divertir de la resolution qu'il voyoit qu'il pouvoit prendre d'en donner advis au Roy ou à ses Ministres.

De là l'on conclud entierement que ledict Sr. de Thou n'a point esté participant du Traicté; c'est à dire qu'il ne lui a point esté communiqué à son origine ni à son progrés; n'a rien contribué pour le faire reussir, ni l'a jamais veu; a sceu par Fontrailles en passant par Carcassonne, allant à la Court qui estoit lors à Narbonne, que ledict Traicté estoit fait sans autre particularité; a blasmé Fontrailles de ceste négotiation, l'a fort improuvée à M. le Grand, l'a importuné pour la detruire, jusques-là que ledict Sr. le Grand a inventé un faux faict pour le contenter.

Ainsi la cognoissance que ledict Sr. de Thou a euë de ce Traicté ne peut estre qualifiée de ce mot de *participation*, mais de simple science & très simple, puisque tout lui a esté caché, & que les autheurs du mal avoient pris ensemble ceste resolution, & l'avoient executée.

Cette affaire donc se reduit à ceste question: Si une nuë & simple science est crime de Leze-Majesté, & si celui qui sçait quelque crime d'Estat de ceste sorte, & n'en ayant aucune preuve, est obligé de le reveler.

Outre cela il faut considerer quels sont ceux qui ont deposé que ledict Sr. de Thou sçavoit le Traicté, Monsieur le Duc d'Orleans, & M. le Grand. Pour Monsieur, quoi qu'on a voulu remedier, mais foiblement & inutilement au defaut de la confrontation dudict Seigneur à l'accusé, il ne s'est pû rien faire qui la puisse suppléer; ce qu'il a dit est du tout inutile sans ceste formalité essentielle, à laquelle il ne peut estre derogé par qui que ce soit, d'autant que ces formalitez judiciaires sont de Droict public,

blic. L'on a satisfaict à ce point très pertinemment par un Memoire particulier.

Mais l'on adjouste pour affoiblir du tout la Declaration judiciaire de Monsieur, qu'il ne l'a pas faite librement, ni sans induction. Car il est vrai que M. le Chancelier fut seul avec ledict Seigneur depuis onze heures du matin du 28. Aoust jusques à cinq heures du soir qu'il, fabriquerent ensemble cette Declaration: après quoi les Commissaires furent appellez pour ouir la lecture de ce que ledict Sr. Chancelier avoit faict seul six heures entieres avec Monsieur. Aussi ledict Seigneur sentant sa conscience blessée d'avoir chargé par ceste Declaration ledict Sr. de Thou d'avoir sceu le Traicté d'Espagne, escrivit une Lettre qui l'en deschargeoit entierement ce qu'estant recogneu par ceux qui conduisoient l'affaire par les ordres du Cardinal, outre qu'ils supprimerent cette Lettre, ils firent leurs efforts pour obliger M. le Grand à declarer que ledict Sr. de Thou estoit participant du Traicté. Ce qui leur donna l'audace d'entreprendre ceste insigne meschanceté, est, qu'ils sçavoient que Ceton Lieutenant des Gardes Escossoises, qui avoit gardé ledict Sr. le Grand, avoit déposé que ledict Sr. le Grand lui avoit dit souvent en ces propres termes : „ Qu'on m'asseure de „ ma grace, je vous dirai des choses que je ne dirai pas à un autre. Je „ vois qu'on me veult faire parler; mais on ne m'asseure de rien. On „ veult que je confesse; mais on ne me promet rien. Si on me vouloit „ donner la moindre asseurance par quelqu'un de credit & d'autorité, je „ tascherois de suivre le conseil qu'on me donne, de dire ce que je „ sçai. „

Sur ces ouvertures Laubardemont, Rapporteur du Procès, ne fut point à Vimy avec les autres Commissaires, pour estre present à la lecture qui se fit à Monsieur des responses des accusez à sa Declaration: mais il demeura à Lion, où il vit M. le Grand, auquel il promit la vie de la part du Cardinal, au cas qu'il voulust deposer contre ledict Sr. de Thou, lui imposant que ledict Sr. de Thou avoit deposé contre lui.

Ledict Sr. le Grand creut trop legerement aux blandices & impostures de Laubardemont, promit de faire ce que l'on desiroit de lui pour l'asseurance qu'on lui donna de la vie.

Le lendemain 12. Septembre, il fut conduit devant les Commissaires, où il creut n'estre mandé que pour deposer contre ledict Sr. de Thou, comme il l'avoit promis à Laubardemont. Et de faict, il avoit resolu sitost qu'il seroit de retour du Palais en sa prison de prendre medecine; preuve certaine qu'il estoit asseuré de la vie. Estant donc devant les Commissaires il fit ce qu'il avoit promis, il chargea ledict Sr. de Thou d'avoir sceu le Traicté en la sorte qu'il est dict cy-dessus.

Mais un tesmoin de cette qualité, criminel de Leze-Majesté, & convaincu, à qui son Rapporteur a promis la vie pour charger ledict Sr. de Thou, que peut-il dire qui puisse porter préjudice à qui que ce soit, non pas mesme audict Sr. de Thou contre lequel il n'y a rien de concluant dans tout le Procès.

Ainsi

Ainsi toute la charge qui peut rester contre ledict Sr. de Thou se tire de ce que lui mesme advouë, d'avoir sceu simplement le Traicté par Fontrailles en passant à Carcassonne.

V. Second chef d'accusation. M. de Thou est accusé d'avoir lié d'amitié M. le Duc de Bouillon avec M. le Grand Escuyer, qui se sont depuis unis avec M. le Duc d'Orleans, auquel le Sieur Duc de Bouillon donnoit la ville de Sedan pour retraicte.

Examen des principales actions du Cardinal de Richelieu pour se maintenir en l'administration du Royaume.

CEux qui ont condamné M. de Thou se servent de tous moyens pour justifier leur injustice. Ils jugent que le faict de la simple science du Traicté d'Espagne est si foible qu'il n'y a que les ignorans qui y sont surpris, & qui ne meritoit pas de le porter jusques aux extremitez.

Pour leur justification ils adjoustent, qu'il y a preuve très-évidente au Procès des entremises dudict Sr. de Thou pour lier d'amitié M. le Duc de Bouillon avec M. le Grand, qu'il a assisté aux entrevûës: & ce qui augmente, disent-ils, son crime est le temps de six semaines qu'il a demeuré avec M. le Grand, logeant avec lui au Camp devant Perpignan, lui donnant conseil de ses affaires, après mesme avoir eu cognoissance que ledict Sr. le Grand estoit criminel de Leze-Majesté pour avoir traicté avec le Roy d'Espagne. A cela ils adjoustent une Lettre du Chevalier de Jars, qui par son obscurité semble charger en quelque chose ledict Sr. de Thou.

Tout homme de bon sens ne s'imaginera jamais que M. de Thou ait commis un crime capital voulant rendre service à M. de Bouillon son amy, après l'avoir veu reconcilié avec le Roy, après avoir faict un Traité si public & si solennel avec sa Majesté, après l'avoir veu lié d'amitié avec le Cardinal de Richelieu, qui pouvoit tout dans le Royaume. L'on nie formellement, & cela ne se peut prouver, que ledict Sr. de Thou ait travaillé auprès de Monsieur, pour lui faire perdre les ressentimens de ce qui s'estoit passé entre ledict Seigneur & ledict Sr. de Bouillon il y avoit quelques années, & dont toute la Court avoit cognoissance. Mais il est vrai que ledict Sr. de Thou jugea que ledict Sr. de Bouillon ne pouvoit estre en bonne assiette à la Court & auprès du Roy, sans l'amitié de M. le Grand, qui avoit lors l'entiere confidence & très estroiste de sa Majesté, & qu'il falloit qu'ils fussent amis.

Il faut estre barbare pour trouver à redire à une si sainte entreprise. Le Roy n'en pouvoit prendre la jalousie, puisqu'il estoit utile à l'Estat que des personnes de cette condition fussent en bonne intelligence ensemble.

M.

M. le Grand qui penſoit non ſeulement à s'eſlever dans le Royaume, mais à s'y fortifier d'amis puiſſans & utiles, ne rejetta pas la propoſition que lui en fit ledict Sr. de Thou, la creut d'autant plus avantageuſe pour ſa fortune, que ledict Sr. de Bouillon eſtoit en un hault point d'eſtime après la victoire de Sedan qui eſtoit deuë à ſa conduite, & à ſa valeur.

Il eſt vrai que ces propoſitions ſe firent aſſez ſecretement, parce qu'il ne ſe faiſoit rien autrement à la Cour de cette nature, quoique ſans mauvais deſſein ; les eſpions & les emiſſaires du Cardinal eſtoient par tout, qui pour gagner leurs penſions & meriter auprès de lui, adjouſterent à ce qu'ils avoient veu ce qui n'eſtoit pas : ſur ces faux rapports mille & mille perſonnes ont peri en ce Royaume durant ſon adminiſtration.

Ce ſecret donc ne peut pas eſtre qualifié crime, puiſqu'il avoit une bonne fin, puiſqu'il eſtoit innocent, & qu'il eſtoit difficile d'en prévoir une mauvaiſe ſuite.

L'on ne nie pas que M. de Thou n'ait meſnagé les entreveuës de M. de Bouillon & de M. le Grand : mais l'on nie abſolument qu'il ait eſté preſent à ce qu'ils diſoient, ni aſſiſté en tiers & en quart ; bref, qu'il ait ouï aucune choſe de leur negotiation. Les depoſitions de M. de Bouillon & ſes confrontations y ſont formelles : bref, par tout ce que l'on a veu dans le Procès, il ne ſe trouvera pas qu'il ait eſté appellé à aucune de ces conferences, bien loin d'avoir ouï ce que s'y traictoit. Et cela eſt fort diſertement couché dans le Procès par l'inſtance aſſez preſſante que fit le Sr. de Chazé l'un des Commiſſaires, qui maintint à M. le Chancelier qui eſtoit d'intention contraire, que ceſte circonſtance ne devoit eſtre obmiſe, puiſqu'elle eſtoit veritable, & que le teſmoin la ſouſtenoit telle.

Enſuite ledict Sr. de Bouillon par une autre confrontation recogneut ingenuement n'avoir communiqué aucun de ſes deſſeins audict Sr. de Thou. De là l'on peut juger quelle foy peut eſtre adjouſtée aux interdits du Procureur General de ceſte commiſſion, qui ne met aucune difference entre avoir eſté entremetteur des entreveuës, & avoir eſté preſent aux entreveuës & participé aux deſſeins qui s'y traictoient : ce qui monſtre ou qu'il eſt ignorant, ou meſchant ; & poſſible l'un & l'autre. Ainſi M. de Thou n'a point ſceu par cette voye le Traicté d'Eſpagne, a du tout ignoré la parole donnée par M. de Bouillon à Monſieur de lui bailler la ville de Sedan pour retraicte.

Ces conferences nocturnes à heures indeuës ſont reputées crimes de Leze-Majeſté audict Sr. de Thou, tant on a recherché de moyens pour le perdre. Ceux qui l'ont jugé, au moins une bonne partie, ſçavoient ils pas la condition où eſtoit M. le Grand, telle qu'il lui eſtoit impoſſible de perdre le Roy de veuë, & qu'il n'avoit d'heures libres, ſoit pour les plaiſirs, ſoit pour ſes affaires, que celles de la nuict après que le Roy eſtoit endormy ? Ce qu'il faiſoit avec tant de precipitation qu'il falloit qu'il fuſt de retour avant le lever du Roy, à peine de perdre les bonnes graces de ſa Majeſté.

L'on dit que ledict S[r]. de Thou a voulu deftourner M. de Bouillon de fa refolution de venir demeurer en France avec fa famille. Quel crime? Un vrai ami fçachant l'air du gouvernement en devoit-il ufer autrement? Si ce confeil euft efté fuivi, & pleuft à Dieu qu'il l'euft efté! tout ce que nous avons veu, & dont nous nous plaignons, ne fuft pas advenu. M. le Grand n'euft point noüé fes intelligences avec M. de Bouillon; Monfieur n'euft point penfé ni à Sedan ni à M. de Bouillon : les chofes euffent pris un autre chemin. Ce confeil fembloit très fage pour faire comprendre à M. de Bouillon, fans s'expliquer davantage, que ce qui s'eftoit paffé près de Sedan le pouvoit perdre, qu'il trouveroit dans la Cour mille occafions de s'embarraffer que fon abfence divertiroit, que le Cardinal par la victoire de Sedan, s'eftoit veu à la veille de fa ruine, & qu'il s'en fouviendroit toute fa vie, & ainfi ce qui eftoit imputé à crime audict S[r]. de Thou devoit fervir à fon innocence.

L'on s'eft fervi enfuite d'une Lettre du Chevalier de Jars qui eft un enigme ridicule, une vraye fadaife digne de ceux qui l'ont mife au jour : preuve certaine que les folides moyens d'opprimer un homme, leur ont manqué: ledict S[r]. de Thou par fon interrogatoire a fi bien fatisfaict à cefte lettre, qu'il eft inutile de s'y arrefter davantage.

Mais pour rendre le crime dudict S[r]. de Thou plus atroce en apparence, ils ont dit qu'il a demeuré fix femaines avec M. le Grand, logeant avec lui devant Perpignan après avoir fceu qu'il avoit fait le Traicté d'Efpagne.

De verité, il a efté fix femaines à la Cour depuis avoir fceu ce Traicté; l'on ne le peut pas denier: quel danger a couru l'Eftat par cefte demeure, pour n'avoir pas revelé ce qu'il fçavoit? S'il a fceu le particulier du Traicté, ce qui n'eft pas, fçavoit-il pas la foibleffe du Roy d'Efpagne, & l'impoffibilité où il eftoit d'appuyer ce Traicté par une armée, puifqu'elle avoit efté defaicte par le Marefchal de Guebriand? Sçavoit-il pas que M. de Bouillon eftoit en Italie commandant l'armée du Roy, employ très important, bien efloigné de Sedan, voyoit Madame de Bouillon dans le cœur du Royaume bien loin d'eftre proche du lieu où toutes les forces fe devoient joindre. Madame la Douairiere de Bouillon eftoit dans Sedan, fort contraire à tout ce qui fuft venu à elle portant le nom d'Efpagne. Bref, il fçavoit que Monfieur eftoit en Auvergne au centre du Royaume ne penfant qu'à fes plaifirs, fe preparant d'aller à la Cour ou à Bourbon prendre les eaux, qui eftoit en effect tourner le dos à fon Traicté; Traicté, qui fe pouvoit dire un acte inutile, un acte abandonné par fes auteurs, puifqu'ils ne faifoient rien pour l'executer, puifque M. ne l'avoit pas ratifié, ni aucuns de ceux qui y eftoient nommez, ainfi qu'il a efté publié.

Au refte, que M. de Thou euft-il peu apprendre au Roy de ce Traicté? Un paffant lui a dict que Monfieur avoit faict un Traicté avec le Roy d'Efpagne qu'il n'a pas veu, dont il n'a nulle lumiere, dont il n'a point de copie, dont il ne fçait aucune circonftance que fort generale. L'on l'avoit mefme trompé, lui faifant croire qu'il contenoit des conditions qui

qui n'y estoient pas, comme il est prouvé au Procès. S'il en eust usé de la sorte, eust-il pas esté pris pour calomniateur, pour un meschant; accuser le frere du Roy, un confident & favori de sa Majesté, & autres grands qui pouvoient avoir part en ceste affaire, sans avoir les preuves en main, sans des preuves convaincantes. L'Estat mesmes des choses le pouvoit faire juger meschant & calomniateur : c'est ce que ledict Sr. de Thou remarqua très-judicieusement le dernier jour devant ses Commissaires : mais ils en avoient resolu autrement.

Monsieur par sa Declaration du 29. Aoust 1642. receuë en forme d'acte judiciaire par M. le Chancelier & les autres Commissaires, qui contient tant la premiere Declaration du 7. Juillet faite à Aigue-perse, que les additions que ledict Seigneur y fit, present ledict Sr. Chancelier, dit Art. 4. de sa premiere Declaration, après avoir parlé du Traicté d'Espagne : „ Dans „ toute ceste affaire je n'en ai parlé que deux fois au Sr. de Thou que j'ai „ trouvé informé. „

Dans l'addition faicte avec M. le Chancelier Art. 18, il est porté en ces mots : „ Sur quoi lui Monsieur ayant dict audict Sr. le Grand qu'il ne vou- „ loit pas que ledict Sr. de Thou fust dans ses affaires, à cause qu'ayant „ beaucoup de parens & d'amis, il ne pourroit pas garder le secret ; le- „ dict Sr. le Grand dist, que pour l'affaire de M. de Bouillon, il ne pour- „ roit pas empescher que ledict Sr. de Thou n'en eust cognoissance ; que „ pour le Traicté d'Espagne, il n'en sçavoit rien. „

L'Article 23. porte ces mots : „ Quelque tems après, lui Monsieur vit „ ledict Sr. de Thou allant à Saint Germain à la chasse, auquel il parla des „ liaisons qu'il avoit avec lesdicts Srs. de Bouillon & le Grand auprès du „ Roy. Sur quoi ledict Sr. de Thou dist à lui Monsieur, que ledict Sr. le „ Grand estoit bien auprès du Roy, & qu'il sçavoit bien que ledict Sr. de „ Bouillon avoit offert à lui Monsieur sa place de Sedan pour se retirer si „ besoin estoit, & en disposer comme il voudroit. „

L'article 24. porte ces mots : „ Monsieur dit qu'il avoit veu cinq ou „ six fois auparavant ledict Sr. de Thou, qu'il ne lui avoit parlé d'aucune „ affaire, & qu'en ceste derniere veuë ledict Sr. de Thou lui dist qu'il n'a- „ voit osé entrer dans le discours de cette affaire, à cause que lui Monsieur „ ne lui en parloit point, & ne s'en estoit ouvert avec lui ; ce qui donna su- „ jet à lui Monsieur, de croire que ledict Sr. le Grand avoit dit quelque „ chose audict Sr. de Thou, dont il ne vouloit pas que lui Monsieur eust „ cognoissance, & qu'il croit que ledict Sr. de Thou ne lui en eust parlé, „ à cause que lui Monsieur avoit tesmoigné audict Sr. le Grand qu'il ne de- „ siroit qu'il fut employé en ceste affaire. „

Il est à propos de joindre ces Articles de la Declaration de Monsieur, pour faire voir qu'il y a entr'eux beaucoup de contradiction. Il dit en un lieu, qu'il n'a veu ledict Sr. de Thou que deux fois ; en un autre lieu cinq ou six fois : il dit qu'il a parlé à lui de l'affaire, qu'il l'en avoit trouvé informé ; & puis il dit qu'il estoit convenu avec M. le Grand qu'il ne lui en

feroit rien dit, & qu'il ne vouloit pas qu'il en euſt cognoiſſance. De plus, il faut remarquer que la principale charge contenuë en ces articles eſt dans l'addition à la premiere Declaration; que cette addition a eſté faite après pluſieurs agitations, après de grandes apprehenſions de perdre ſa liberté, ou d'eſtre le jouët des eſtrangers, errant çà & là ſans ſubſiſtance; addition faite avec M. le Chancelier ſeul: & qui peut dire qu'elle ne lui a pas eſté ſuggerée & dictée pour charger ceux que l'on vouloit perdre? Et certes, Monſieur & ſes confidens eſtoient lors en eſtat de ne rien denier aux volontez du Cardinal, qui lui furent portées, & par ſon confident & par M. le Chancelier.

Mais ce qui decide toute ſorte de difficulté, eſt ceſte depoſition ou Declaration deſtituée de ſa principale forme pour pouvoir ſervir de preuve; puiſque Monſieur n'a eſté confronté. Recours au Memoire par lequel il eſt prouvé, & par raiſons très-pertinentes, & par noſtre uſage de France, que la confrontation de toutes ſortes de teſmoins aux accuſez eſt abſolument néceſſaire; les équivalens ridicules, inventez pour flatter les Tyrans, & que la depoſition d'un teſmoin non confronté eſt inutile, n'eſt pas meſme leuë en jugement.

Pour rendre ledict Sr. de Thou plus criminel, l'on veult qu'il ait faict un voyage à Vendoſme pour desbaucher M. le Duc de Beaufort & le joindre aux conjurez.

Monſieur en ſa premiere Declaration dit que ledict Sr. de Thou lui avoit dit qu'il avoit veu M. de Beaufort de la part de M. le Grand, & qu'il l'avoit trouvé fort froid: ce qu'il confirme en l'Article 25 de la ſeconde Declaration, & adjouſte que ledict Sr. de Beaufort lui avoit dit qu'il dependoit de Monſieur ſon pere, & rien plus qui aille à la charge dudict Sr. de Thou. Enſuite de cela toute la France a veu comme l'on a pouſſé M. de Beaufort, & avec quelle violence il fut preſſé de venir trouver le Roy pour declarer le ſujet du voyage dudict Sr. de Thou à Vendoſme; quels diſcours il lui avoit tenu. Les Lettres du Roy à cet effect & les reſponſes dudict Sr. de Beaufort ont eſté ſi publiques, & ſi cogneuës à toute la France, qu'il n'y a eu que de la honte pour le Cardinal & ſes ſatellites d'avoir faict éclater un faict ſi haut, qui s'eſt trouvé enfin ſi foible & ſi futile.

Voilà quelles ſont ces grandes preuves & ces charges ſi convaincantes qui ont obligé ces Commiſſaires à faire perdre la vie audict Sr. de Thou: ou pluſtoſt voilà le pretexte qu'ils ont pris pour obeir aveuglement au commandement du Cardinal. Car de croire qu'ils ayent examiné les preuves qui ſont au Procès, qu'ils ayent faict la reflexion neceſſaire ſur le défaut eſſentiel de la confrontation de Monſieur; c'eſt ce que l'on ne peut imaginer en des Commiſſaires, principalement en ceux-cy gens corrompus & devoyez, qui n'ont veu l'affaire que ſuperficiellement, en tant que l'on a voulu qu'ils l'ayent veuë. De croire qu'ils ayent conſideré l'Ordonnance de Loüis XI. comme elle le doit eſtre, & comme elle eſt examinée dans ces Memoires, ils ne l'ont pû, & n'en ont pas eu le loiſir. Car à midy

du

du 12. Septembre, il n'y avoit point de charge contre ledict Sr. de Thou par leur confession mesme, & par les conclusions du Procureur General, & une heure après il fut condamné à la mort : & ainsi ceste precipitation horrible leur osta le moyen de penser à ce qu'ils faisoient. Deux ou trois personnes devouées ont conduit ceste malheureuse conjuration, les autres ont suivi comme bufles & des gens sans cœur & sans conscience.

Pour cognoistre clairement tant d'injustices, il ne faut que voir le Procès, quoi qu'il ait esté tant & tant de fois changé & alteré, & admirer la voix publique, qui au moment de la condamnation, & depuis encore, a detesté si hautement une action si barbare & si extraordinaire, qui a tellement esclaté que l'Italie, l'Allemagne, & les Pays-bas en ont tesmoigné de l'indignation.

Mais avant que finir, il est à propos de faire quelques considerations sur la conduite du Cardinal pour servir à la justification de ceux qui ont esté opprimez.

Monsieur de Thou, traicté de la sorte que nous avons dict, après une institution digne de sa naissance, par une grace très particuliere, & qui ne s'estoit jamais communiquée à personne, entra dans les charges en l'âge de dix-neuf ans. L'on donna ceste faveur à la memoire de ses ancestres, particulierement à la vertu & aux merites de Monsieur son Pere, l'un des plus illustres personnages de l'Europe, & à l'esperance que l'on concevoit d'une si belle institution.

Le cours de sa vie, qu'il commença par l'exercice de toutes les plus hautes vertus, & l'alliance qu'il avoit avec les plus grandes & principales familles du Royaume, lui acquirent beaucoup d'amis de toutes sortes de qualitez. Il tesmoigna en toutes ses actions un zele si extraordinaire, &, s'il se peut dire, jusques à l'excès envers cest Estat, & particulierement pour la personne du Roy & de la Maison Royale, (dont il reste quelques vestiges dans le Procès, quoi qu'on ait tasché d'estouffer tout ce qui pouvoit faire à sa descharge) qu'il lui estoit impossible de supporter les actions de ceux qui allerent à en esbranler les fondemens, & changer l'ordre du gouvernement.

Ces sentimens qui lui estoient naturels & attachez à son nom, ne purent jamais estre estouffez en lui : ses interests domestiques & de sa fortune n'ont point empesché qu'il n'ait consideré le cours rapide de la fortune du Cardinal de Richelieu, qu'il a tousjours eu en horreur, l'ayant recogneu ambitieux, cruel, avare, hypocrite, lasche, & qui approchoit près de lui des personnes qui lui ressembloient, pour executer ses passions, & ses desseins qui passoient les bornes de l'ambition ordinaire. Ces mauvaises qualitez le rendoient naturellement ennemi des gens de bien, & des personnes genereuses qui faisoient profession d'honneur & de vertu. De-là sont sortis tous les maux que nous avons veu durant près de vingt années ; de-là la desolation de tant d'illustres familles dans ce Royaume ; de-là la ruine de toute la France, de tous les Estats voisins, bref de toute l'Europe. Nous ne considerons point en ce Memoire, ni ses actions, ni ses vi-

ces particuliers, & moins encore les tyrannies qu'il a exercées contre les siens, & ses domestiques. Ces défauts touchent peu ou point le public, & personne n'a loi de s'en mesler & d'y trouver à redire : mais nous nous attacherons seulement & sommairement aux moyens qu'il a tenu, & qu'il a changé de temps en temps pour parvenir à la Royauté, ou du moins pour se maintenir en son administration souveraine.

Les plus advisez jugerent par les principales actions du Cardinal, estant lors près de la Reine Mere, quelle estoit son ambition & ses desseins de gouverner. Ceste Princesse aveuglée par les apparences de la sublimité de l'esprit de ce Ministre, qui avoit paru dans les desordres de la Court, comme ces excremens qui sont produits & ne vivent qu'avec les orages ; la Reine, dis-je, l'admit dans les plus secrettes & importantes affaires, & il s'insinua avec tant d'addresses & de flatteries dans ses bonnes graces, qu'il exerça près d'elle tout ce qu'on peut s'imaginer d'un esprit violent. Il y establit ses parens, chassa par toutes sortes de fourbes ceux qui lui faisoient ombre ; son avarice le poussa à un tel excès qu'il absorba les grands revenus de ceste Princesse, & en enrichit lui & les siens.

L'autorité absoluë qu'il empieta sur l'esprit de la Reine, lui ouvrit le chemin au gouvernement de l'Estat : il y trouva ceste Princesse en une haute puissance que la nature & la longue Regence lui avoient acquise ; il y trouva les Princes du Sang & les autres Princes très-puissans, les Grands, les Officiers de la Couronne, & les Parlemens qui s'estoient maintenus dans le pouvoir qui leur est attribué par les Loix du Royaume. Ces parties, bien unies comme elles estoient, traversoient directement les desseins ambitieux du Cardinal ; il sçavoit que leur union conservoit la paix dans l'Estat & l'autorité Royale ; que chacun exerçoit librement ses fonctions, qu'il estoit impossible de troubler tout à coup ceste belle harmonie ; qu'il falloit agir lentement & avec dissimulation, & paroistre tourner le dos à son dessein, ayant affaire à des puissances si clair-voyantes & si autorisées dans l'Estat, qu'il les falloit destruire l'une après l'autre, avec esperance que le temps en donneroit les moyens ou les pretextes.

Les prestiges & les artifices qu'il pratiqua auprès de la Reine, furent conduits si adroitement, que ceste bonne Princesse, peu pour un si rusé Ministre, ne les apperceut que trop tard. Car les principaux de ses domestiques estoient de la caballe. Toute l'Europe a veu où ceste pauvre Dame a esté reduite. Premierement il la fit emprisonner, d'où elle trouva moyen d'eschapper parce qu'il le voulut ainsi, & de-là il la poussa hors le Royaume, où elle a pati non comme une grande Reine, mais comme une simple Dame, sans que ce monstre d'ingratitude lui ait tendu la main pour la soulager ; lui qui possedoit tous les tresors du Royaume, & qui avoit ravi tout le bien de ceste Princesse.

L'esloignement de la Reine lui ouvrit le chemin au gouvernement absolu ; & craignant son retour, & que la nature agist sur le Roy, il lui fit voir par la plus mauvaise Theologie du monde, car il n'en avoit point d'autre, & par des avis concertez par ses esclaves dans le gouvernement,

ment, comme il n'estoit pas obligé de rendre à la Reine sa Mere les moindres devoirs, non pas mesme un teston pour soulager sa misere.

Le Roy n'ayant point d'enfans, & avec peu d'esperance d'en avoir, & de plus travaillé de diverses maladies & esloigné de la Reine sa Mere, la personne la plus considerable estoit Monsieur le Duc d'Orleans, plus proche à succeder à la Couronne. Le Cardinal pour se perpetuer dans l'autorité du gouvernement lui fit insinuer par mille artifices le mariage de sa niece veuve de Combalet, fit chasser ou disgracier toutes les personnes d'honneur & de condition qui estoient près de Monsieur qui pouvoient empescher ce dessein, lui en supposa d'autres, & corrompit ceux qu'il jugea pouvoir servir à son ambition.

Ce moyen, s'il lui eust réüssi, le rendoit non seulement maistre du gouvernement, mais Viceroy & le tout-puissant dans l'Estat, ayant sa bonne & chere niece Reine de France, qui ne manquoit pas d'addresse & d'esprit pour seconder une ambition si dereglée & extraordinaire.

A-t-on pas veu, ce moyen lui ayant manqué par le mariage de Monsieur, de quelle fureur il s'est porté à le faire dissoudre; mais son aveuglement fust tel, que sans considerer ce qu'il devoit faire pour le bien de l'Estat & pour la conservation de l'autorité du Roy, ce qui lui estoit fort facile, il se servit de voyes obliques, mais qui lui estoient ordinaires, & corrompit par divers artifices des Archevesques, des Evesques, des Docteurs de Sorbonne, & des Moines de tous les Ordres pour donner leurs suffrages contre ce mariage. Qu'en réüssit-il? rien que de la honte & de la confusion au Roy & à son autorité.

Cependant continuant son dessein par une impudence sans exemple, il fit publier dans le Royaume des livres de sa genealogie falsifiée en plusieurs parties; où lui petit fils d'un Avocat l'on le faisoit non seulement de haulte & noble extraction, esgale aux plus nobles familles du Royaume, mais issu de la race Royale, afin d'effacer peu à peu de l'esprit des François que son ambition n'estoit point vaine & sans fondement.

Cependant son pouvoir alloit croissant de jour en jour par l'esloignement de Monsieur & des Princes du Sang, par la ruine des autres Princes, par la mort ou par la prison des Grands, par l'anneantissement de tout ce qu'il y avoit d'autorité legitime dans l'Estat, & par la detention d'un millier de personnes innocentes de diverses conditions, qui remplissoient toutes les prisons du Royaume.

Mais ce qui le travailloit davantage, est cette autorité si bien fondée, & comme née avec la Monarchie, de nos Parlemens; seuls, s'il le faut dire, capables de s'opposer à ses injustes & vastes pretentions. Que n'a-t-il point faict pour affoiblir leur pouvoir? Le Conseil d'Estat, qui n'avoit mouvement & esprit que celui qu'il lui donnoit, avoit pris la cognoissance de toutes les plus importantes affaires. Les Intendans dans les Provinces, ses emissaires & ses esclaves, avoient attiré à eux toute l'autorité. Les Parlemens n'ont jamais eu la liberté d'en dire leurs advis, moins de s'en plaindre; les uns ont esté intimidez, les autres chassez de leurs maisons, les autres

tres emprisonnez, d'autres ont peri laissant leurs familles miserables: & enfin pour combler la ruine de ces grandes compagnies, il les a divisées entre elles, a commis les anciens avec les jeunes, leur a persuadé de faire un corps séparé capable de tout faire, les a corrompu, chose indigne, par des pensions fort modiques sur l'Espargne, pour travailler de concert à la ruine de leurs compagnies & de l'Estat; & cela si utilement pour lui, & à l'anneantissement de l'autorité Royale, qu'il n'a rien desiré de ces Messieurs qu'il ne l'ait obtenu sans jussion, mais à sa simple parole, tellement que ceste puissance légitime des Parlemens, qui consistoit en la bonne harmonie de toutes les parties de ces grands corps, a esté renduë foible, vaine, & inutile.

Le Parlement de Paris a ressenti principalement les effects de sa tyrannie, & l'on remarque qu'il n'a esté rien faict de plus violent contre cette compagnie que durant le cours de la miserable domination de ce Ministre.

Il ne faut pas penser que le reste des personnes qui se pouvoient opposer à lui ayent esté moins travaillez. La Reine sans enfans que n'a-t-elle point souffert des outrages à son honneur & à sa bonne conduite par de fausses suppositions que l'enfer lui avoit suggerées, par des interrogatoires injurieux, par des actes qu'on lui fit signer à l'effect de la rendre odieuse au Roy, & à tout le reste de la France?

Cependant il continua la guerre, le sepulchre de tant d'hommes, l'abysme de tant de deniers; mais le veritable moyen de parvenir à ses desseins: il a tousjours entretenu neuf ou dix armées soit de terre soit de mer, qui ont tellement affoibli le Royaume qu'il n'a pas encores aujourd'hui la voix pour se plaindre. Il jugeoit bien, le meschant & abominable qu'il estoit, qu'un si grand Estat, riche & opulent en toutes ses parties, pourroit fort difficilement souffrir un changement tel qu'il le meditoit, qu'il falloit évacuer ce corps athletique de telle sorte qu'il demeurast insensible, sans force & sans vigueur.

Mais ce qui l'estonna, & qui lui fit penser non pas à changer de dessein, mais de moyens pour y parvenir, fut la naissance du Roy à present regnant; naissance miraculeuse, qui fut suivie de celle de Monsieur d'Anjou.

La santé du Roy peu ferme, & dont il avoit des advis certains par le premier Medecin qui despendoit de lui, lui faisoit redoubler ses artifices. Il avoit réduit ce pauvre Prince à mener une vie solitaire, miserable, & languissante sous le joug insupportable de sa tyrannie, lui ayant osté ses plus confidens domestiques, & ne lui permettant que le seul passe-temps de la chasse dans les bois parmi les bestes & des veneurs, où tout lui estoit caché, l'estat de ses affaires, la misere de son peuple: les cruautez & les barbaries du Cardinal lui estoient representées comme des justices, & des actions de vertu. Bref, ce Prince ne voyoit que par les yeux du Cardinal & de ses emissaires, ne sçavoit rien que par eux. Les Grands, que dis-je les Grands? Il n'y en avoit plus, car ou ils estoient bannis, ou prisonniers,

ou

ou executez par les mains des bourreaux ; personne, dis je, n'approchoit plus du Roy, sa Court estoit un monastere, une solitude, les armées commandées par ses parens, ou par ses alliez, ou ses favoris, gens abandonnez à tout ce qu'il vouloit faire, arrogans, glorieux, insupportables, voleurs de l'argent du public, & riches comme des Souverains. Les principales villes du Royaume, soit pour la force, soit pour l'importance de leur assiette, estoient tenuës par lui, par ses amis, & par ses créatures.

L'esprit du Cardinal enflé d'une si souveraine & absoluë autorité, recevoit avec joye les flatteries infames de tant de petits Poëtes affamez, de tant de plumes venales, de tant de miserables panegyristes qui l'ont eslevé par dessus tous les mortels, l'ont faict esgal à Dieu, & à tout ce qu'il y a de plus sainct & venerable parmi les hommes. Cet esprit si corrompu & alteré par ces continuelles flatteries, ignoroit qu'il n'y a que les mauvais Princes & les Tyrans qui se plaisent à ces vaines & fausses loüanges.

L'affoiblissement ou plustost la ruine du parti Huguenot a esté achevée pendant son administration & par sa conduite. Si l'on lui peut donner quelque gloire, c'est pour cette action : mais qui la considerera de près, il est certain que ce n'a pas esté ni par le principe de la Religion, qu'il n'avoit que sur les levres, ni pour le bien de l'Estat, mais pour servir à son dessein de la Royauté. Il avoit bien jugé que tant que ce parti subsisteroit en France, il lui estoit impossible de ruiner les Princes, dissiper les Grands, & de se rendre le maistre absolu des plus importantes provinces du Royaume. Cette affaire terminée, il s'est veu en possession des plus riches salines du Royaume, de toute la navigation de l'une & de l'autre mer, a supprimé la charge de Connestable & celle d'Admiral, a supporté impatiemment de voir en France une puissance au-dessus de la sienne ; la royale mesme lui faisoit de la peine.

Le Roy à present regnant n'eust pas si-tost veu le jour, qu'il pensa à s'asseurer de sa personne, à le soustraire à la Reine, & lui ravir ceste consolation qui n'est pas deniée à toutes les meres. Il lui donna une gouvernante sa confidente, ennemie de la Reine, & qui espioit toutes ses actions les plus particulieres. Bref, une femme qui eust faict de la Mere & des enfans, ce que le Cardinal eust commandé.

Ceux qui aiment cet Estat, & qui avoient quelque lumiere de ces desseins, ont mille & mille fois pensé à la miserable condition où nous estions reduits; puisque la vie de ces petits Princes despendoit du caprice & de l'ambition de ce Tyran, qui tenôit pour maxime, & l'on lui a souvent oüi dire, „ Qu'un Favori, qu'un Ministre ne perit jamais pour faire trop „ de mal, mais pour n'en faire pas assez. „ On sçait & très-certainement, qu'il avoit faict instance par le Cardinal Bagni, d'obtenir sous le nom du Roy un Bref du Pape, pour faire mourir sans charge de conscience des personnes dans les prisons par des voyes secrettes, sans forme ni figure de procès, contre lesquelles il n'y auroit point de preuves suffisantes pour les faire mourir en justice, ce qui lui fut denié avec horreur de sa Sainċteté, & avec ceste consideration qu'il plaignoit grandement le Roy & la France

d'estre entre des mains si barbares & si cruelles.

A mesure que la fin de sa vie approchoit, ses desseins ambitieux croissoient au delà de la pensée des hommes. Il voyoit le Roy fort valetudinaire, il croyoit le suivre; ou plustost, voyant sa partie bien establie, user des moyens que son malin esprit lui eust pû suggerer. En l'année 1641. il fit publier dans le Parlement, le Roy y seant en son lict de Justice, un Edict qui lui applanissoit la voye à la Regence, le Roy venant à faillir, & ruinoit du tout l'autorité du Parlement de Paris. Car après avoir faict par une affectation injurieuse une enumeration de divers Arrests de colere donnez par nos Roys contre ceste compagnie, il blasme & condamne l'Arrest de l'an 1610, qui adjuge à la Reine Marie la Regence du feu Roy, comme une action qui n'a point d'exemple, qui blesse les loix fondamentales de ceste Monarchie, que c'estoit une entreprise faite par des personnes sans pouvoir en ce regard; faict nommement deffenses à la Cour du Parlement de Paris, & à toutes les autres Cours, de prendre à l'avenir cognoissance d'aucunes affaires semblables, & generalement de toutes celles qui concernent l'Estat, l'administration & gouvernement d'icelui, si ce n'est par un pouvoir special & par Lettres patentes.

Le Cardinal n'a point possible faict d'action qui ait faict plus esclater son dessein que celle-là. Les gens de bien qui furent surpris par la publication de cet Edict, firent un très mauvais jugement de cet Estat, & plus encore de la vie du Roy, de voir que le Cardinal agé de plus de seize ans que sa Majesté, faisoit des establissemens comme s'il eust esté asseuré de le survivre, anneantissoit l'autorité du Parlement, abbatoit les deffenses pour s'emparer plus facilement du gouvernement absolu de l'Estat, avoit resolu d'oster les enfans de France à la Reine, les mettre dans le bois de Vincennes, & ensuite ruiner en toutes façons la Reine, soit auprès du Roy par mille mauvais rapports, soit envers le peuple par ses emissaires, en semant des bruits de sa conduite & de son inclination contraire au bien de la France.

Et parce que Monsieur estoit celui que les Loix du Royaume appelloient avec la Reine au gouvernement de l'Estat, il avoit rendu sa personne si odieuse au Roy, & lui avoit donné tant de sujet de mescontentement, que l'on pouvoit imputer à ces damnables artifices tout ce que nous avons veu faire à ce Prince qui a despleu au Roy & aux gens de bien.

Ces particularitez assez sensibles fortifiées d'une infinité d'autres circonstances, comme l'alliance qu'il avoit contractée avec Monsieur le Prince, les escrits qu'il avoit faict publier pour faire voir qu'une personne de sa qualité pouvoit estre Regente du Royaume, estoient presentes à ceux qui y avoient le premier interest. Et puis, Monsieur qui jugea le danger certain qui menaçoit le Royaume par le voyage du Roussillon que le Roy fut forcé de faire au commencement de l'année 1642, qui avançoit certainement les jours de sa Majesté que l'on voyoit diminuer à veuë d'œil de vigueur & de force; que les armées de mer & de terre, les places fortes, l'argent, & ceux qui tenoient toutes les premie-

res

res charges, bref tout ce qu'il y avoit de plus puissant dans l'Estat estoit à la devotion du Cardinal; les chefs des compagnies souveraines ses creatures, le conseil du Roy ses esclaves; ceux qui pouvoient s'opposer à la rapidité de cette puissance bannis ou prisonniers, ou trop foibles; ceux qui restoient connivans ou par crainte, ou par dessein de prendre part à la tyrannie: Monsieur donc communiqua sa pensée à Monsieur le Grand, qui sçavoit tout ce qui se pouvoit imaginer en ceste conjoncture: ils jugerent qu'ils avoient besoin d'une place qui fust bonne pour garentir la Reine de la violence du Cardinal, & y sauver les enfans de France en cas que le Roy vint à mourir; ils jetterent les yeux sur la ville de Sedan place forte & très importante, non gueres esloignée de Paris. M. de Bouillon ne voulant défaillir à l'Estat en ceste nécessité, donna sa parole à Monsieur qu'il seroit receu dans la place quand il lui plairoit. L'on parla lors au Sieur de Montigny qui gardoit la Reine & les enfans à Saint-Germain, on lui representa le mal qui menaçoit non seulement la Reine qui s'asseuroit en sa fidelité, mais aussi ce qu'elle avoit de plus cher. Il promit que pourveu qu'on eust une bonne place de seureté, qu'il y conduiroit la Reine & ces petits Princes. Sedan lui fut designé sur la parole que Monsieur avoit de M. de Bouillon.

Voilà quel est ce crime d'Estat, dont on a parlé dans ce Procès, qui ne touche point la personne du Roy, puisque l'execution du dessein n'estoit qu'en cas que sa Majesté vint à deceder, puisque c'estoit servir le Roy successeur, le soustraire lui & la Reine à la violence & à la tyrannie du Cardinal, & conserver par ce moyen le Royaume, & le tirer des mains d'un usurpateur. Car sans la personne du Roy que pouvoit-on faire, quel lieu leur pouvoit-on choisir dans le Royaume qui ne fust point au pouvoir du Cardinal, où l'on n'eust esté aussi-tost opprimé, où toutes les forces de l'Estat n'eussent esté employées pour perdre & le Roy & l'Estat?

L'on ne pouvoit donc point dire que ce dessein fust contre le Roy, si le Cardinal n'estoit auparavant qualifié Roy & nostre Prince naturel: au contraire, l'on pourroit soustenir que ceux qui avoient fait ceste juste & légitime entreprise, s'armoient pour affranchir le Roy de la servitude en laquelle ce Tyran & ses Ministres avoient resolu de le mettre, s'armoient pour donner vigueur aux loix de l'Estat, & pour nous mettre en pleine liberté.

Mais l'on pourroit demander à Monsieur & à ses amis, où estoient les tiltres de leur vocation? comme si ce Prince en la qualité qu'il a, & la personne plus considerable de l'Estat après la mort du Roy son frere, estoit obligé à ces formes; comme si le mal n'estoit pas imminent; comme s'il estoit à propos de s'amuser à ces chicaneries quand par la trahison des gardes & des sentinelles l'ennemi est entré dans la ville: en ce cas le moindre habitant n'a que trop de vocation à le repousser.

Le feu Roy, dira-t-on, ne consentoit point à cela; au contraire, maintenoit le Cardinal en toute son administration. Ceste objection ne peut

eſtre faite que par un eſclave du Cardinal, que par un homme qui aime la ſervitude, & par des gens hors du ſens qui ignorent du tout ce qui s'eſt paſſé en France avant & depuis la mort du Cardinal, & que le feu Roy meſme l'a deteſté comme ſon plus capital ennemy. Le Droit commun nous apprend que celui qui eſt abuſé & trahi ne conſent pas quoiqu'il faſſe, quoiqu'il die. Le Cardinal a touſjours faict ce qu'il a pû pour tenir le Roy en perpetuelle ignorance de ſes affaires publiques & particulieres, l'amuſant en choſes de neant, pour couvrir d'autant mieux ſes infidelitez. Henri III. eſtoit creu grand fauteur de la Ligue, lorſqu'il fourniſſoit ſes armes & ſes finances à ceux qui en eſtoient les chefs: neantmoins on recogneut bientoſt après que ce n'avoit été d'eſprit & de volonté; quand la vengeance divine fit tomber les autheurs du mal à Blois, lors le maſque fut levé. Ce que le Roy Henry III. fit au commencement par crainte de ſes ennemis, le feu Roy le faiſoit pour ne pas cognoiſtre ſes affaires au fonds, & par la deſloyauté & perfidie du Cardinal & de ſes miniſtres qui l'aſſiegeoient.

N'eſt-ce pas choſe deſplorable que parmi un ſi grand nombre de généreux perſonnages qui eſtoient en ce Royaume, & qui en leur ame ne deteſtoient pas moins la tyrannie du Cardinal, que faiſoient ceux qui lui avoient declaré la guerre, il ne s'en eſt trouvé un ſeul qui en ce commun peril de l'Eſtat ait monſtré aſſez de courage pour delivrer la France de ce fleau auteur de tous nos maux?

C'eſt certes renoncer à l'intereſt de la partie commune, c'eſt ne prendre aucune part à la maiſon qui bruſle n'aydant à eſteindre le feu. Au lieu de pilotes c'eſtoient des pyrates qui tenoient le gouvernail du navire François: ceux qui eſtoient dedans avoient plus d'intereſt de l'arracher de leurs mains, qu'ils n'avoient de vocation à nous perdre, à nous ſubmerger. Comme ſi un Preſtre avec quatre ou cinq de ſes parens, eſtoient plus autoriſez de perdre le Roy & le Royaume, que les Princes du Sang & les principaux officiers de la Couronne ne le ſont pour l'empeſcher.

Ne nous eſblouiſſons point par les belles apparences de ſes ſervices; ne nous laiſſons point charmer par les victoires que Dieu nous a données pendant ſon adminiſtration. Conſiderons les momens des choſes, & repaſſons ſur l'hiſtoire de ſon adminiſtration telle qu'il a faict publier; nous verrons la France en une infinité de conjonctures à deux doigts de ſa ruine, l'ennemy à nos portes, tout corrompu au dedans, les mœurs deſplorez, les loix non moins venales que les offices, un luxe hors de toute imagination: les richeſſes qui autrefois eſtoient un enbonpoint de tout le corps reduites à peu de perſonnes, & par de ſales & mauvais moyens, tumeurs proprement contre la nature, & vrayes peſtes du corps: les chefs gens nouveaux & ſans experience, plus preſomptueux ſortans de page que nos capitaines du temps paſſé après trois batailles: les plus importantes places & gouvernemens occupez par ſes parens; les Parlemens ſans vigueur & ſans autorité: en ſomme l'Eſtat entre les mains du Cardinal de race folle & lui ſol & furieux & ſans Religion, & qui n'avoit pour tou-

te

te vertu qu'une aveugle mais heureuse temerité ! Après cela peut-on blasmer le dessein de Monsieur, & de ceux qui l'assistoient, de s'asseurer de la ville de Sedan aux simples conditions cy-devant representées, c'est-à-dire, sans le Traicté d'Espagne pour n'avoir rien de commun avec ce dessein, dessein qui semble aussi juste que la perfidie de ceux qui possedoient le Roy estoit manifeste, estoit mortelle, & le remede pour les reprimer necessaire. Certes il n'y a point de mal qu'il ne faille guerir par un autre, ce n'est pas sans peril que l'on sort d'un peril. Il y avoit moins de mal d'executer ce qui estoit resolu après la mort du Roy, que d'estre vendu & livré à jamais à la tyrannie du Cardinal & des siens. Que n'eust-il point entrepris sous un enfant de quatre ans, lui qui avoit usurpé une autorité absoluë sous un Roy majeur, lui qui estoit possedé d'une indomptable & infinie ambition qui n'a pû estre temperée par l'apprehension de la ruine de l'Estat, par l'extresme misere de tant de millions d'hommes qu'il enveloppe, qui n'a pû estre assouvie de tant d'autorité, de biens, de grandeurs, & d'honneurs, suffisans, s'ils eussent esté bien partagez, pour contenter toute la France.

Reste à remarquer quelques actions du Cardinal qui tesmoignent la continuation de son dessein de se rendre le Regent & le Tyran du Royaume, qui sont autant de faits justificatifs de l'entreprise de Monsieur & de ceux qui l'avoient assisté. Y a-t-il rien de plus manifeste que l'Edict qu'il fit faire ayant la mort sur les levres, par lequel Monsieur est declaré incapable de la Regence, & de jamais pouvoir à l'advenir avoir aucune administration en ce Royaume? Monsieur qui estoit la seule personne qui pouvoit par les loix du Royaume s'opposer à son usurpation ; Prince que la nature appelloit au secours de ses neveux ; qui pour ce sujet estoit agité perpetuellement par le Cardinal pour le faire tomber en des desordres & rebellions, qui le rendoient irreconciliable au Roy & à tous ceux qui ne regardent les choses que par les apparences.

A cela faut joindre ce que toute la France a veu, qui est bien la plus insolente de toutes les actions de ce cruel Ministre, lorsqu'après qu'il eust declaré au Roy qu'il ne le pouvoit plus voir, il obtint de sa Majesté par ses emissaires, toutesfois ministres du Roy, qui traictoient avec sa Majesté comme de la part d'un Prince souverain, de faire chasser de la Court les Sieurs de Treville, Tilladet, & autres ses confidens & officiers domestiques : il voulut, tant il estoit aveuglé de passion, ne plus approcher du Roy que le plus fort, il voulut voir son maistre desarmé & sans gardes, lui assisté des siennes & d'une armée de gens choisis & les mieux faicts du Royaume.

Ne sçait-on pas à quel dessein il fit lever un regiment de Gardes Escossoises, sinon pour aneantir celui des Gardes Françoises & Suisses, dont il n'avoit pû corrompre la fidelité des officiers ni par argent, ni par son autorité? Ne sçait-on pas pourquoi il fit donner au Mareschal de Horn Suedois cent mille escus pour amener une armée d'estrangers en France, sinon pour s'en servir contre le Roy, & se rendre maistre d'une province du Royaume?

Après toutes ces actions qui justifient assez ses detestables & espouventables desseins, la mort en delivra la France au plus haut point de sa grandeur, à la veille de se voir affermi dans la plus absoluë administration de l'Estat. Ensuite parut son Testament marque évidente de son ambition, de son avarice, de ses richesses plus que royales, & de sa vanité. Certes sur la seule lecture de ce Testament on peut justement faire le Procès à sa memoire. Avant que mourir il disposa en Roy des plus grands benefices dont il estoit pourveu, & des plus importantes places, des premieres charges & gouvernemens du Royaume.

Ceux qu'il laissa auprès du Roy instruits dans ses maximes, enflez de la prosperité passée, suivant ses instructions, abusant de la foiblesse du Roy malade à l'extremité, firent paroistre la plus honteuse piece qui fust jamais, ceste impudente Declaration pour le gouvernement du Royaume, qu'ils firent publier dans le Parlement, où la Reine & Monsieur estoient traictez comme des personnes indignes du gouvernement, puisque l'on leur donnoit non seulement des collegues & des esgaux, mais des maistres & des superieurs, par le moyen de ceste clause ridicule de la pluralité des voix, en vertu de laquelle ils demeuroient gouverneurs absolus du Royaume, voulant s'ils en eussent esté creus, continuer la mesme domination & tyrannie du Cardinal.

Mais Dieu a soufflé sur leurs desseins desreglez, & sans aucune violence l'on a laissé agir les loix: les gens de bien ont paru, ont repris la parole, & ce qui se passa dans le Parlement le 18. de May a arresté le cours de la rouë qui nous jettoit dans le precipice. Ceste heureuse journée nous a faict cognoistre que les François sont du nombre de ceux qui ne peuvent pas tousjours souffrir la servitude.

VI. Que les formalitez doivent estre observées en justice, mais très-exactement en la criminelle.
Que la confrontation de l'accusé à toutes sortes de tesmoins, est absolument néceßaire.

LA veritable fin de la justice est la protection des personnes innocentes; & tant s'en fault que son dessein soit de travailler à la perte des hommes, qu'au contraire elle ne consent jamais à prononcer leur condemnation que quand elle recognoist leur crime si certain & si determiné, que le salut leur seroit nuisible, & leur conservation perilleuse. Et la faveur de l'innocence a esté si grande, que jamais personne n'a douté qu'il ne fust plus expedient de laisser cent coulpables impunis, que de condamner une seule personne innocente: qu'il n'y a jamais de déliberation trop longue, de prudence trop exacte, & de verité trop certaine, quand il s'agit de la teste d'un homme, & d'un homme de condition. Que dans la moindre incer-

incertitude il faut pancher perpetuellement à l'abſolution, jamais à la condemnation : que les Juges ſont obligez en conſcience & par humanité de ſuppléer à tout ce qui peut ſervir à la juſtification d'un Innocent; mais qu'ils ne doivent jamais eſtre artificieux, jamais rien contribuer, non pas meſme de leur ſcience, à rendre un homme coulpable.

Mais il eſt bien certain qu'ils ne ſe peuvent, pour quelque cauſe que ce ſoit, diſpenſer des formes qui ont eſté introduites pour l'inſtruction des Procès criminels : & ce n'eſt pas ſans raiſon qu'un ancien diſoit que la precipitation eſtoit la maraſtre de la juſtice, parce que toute la bonté, la prudence, & la verité qui ſe trouvent dans la juſtice, ne ſe conſervent certainement que par l'obſervation des formes qui y ont eſté ſagement eſtablies. Et bien que toutes les formes introduites par les ordonnances de nos Rois pour l'inſtruction des Procès criminels, ſoient de Droit eſtroit & doivent eſtre obſervées à la rigueur, & qu'il n'y ait point d'occaſion particuliere pour laquelle on doive rompre des Loix qui ſont faites pour le ſalut & pour l'utilité publique : neantmoins on peut dire qu'il y a des formes qui ſont plus eſſentielles, plus ſainctes & plus religieuſes que les autres ; comme ſont celles qui concernent la foi & la confrontation des teſmoins : car puiſque dans la foi des teſmoins conſiſte toute la ſubſtance d'un Procès criminel, puiſque c'eſt le ſeul fondement des Juges ; c'eſt là principalement où la diligence de la juſtice doit eſtre occupée à rendre la verité claire & certaine par toutes les formes & les regles qui ont eſté preſcrites pour aſſeurer la foi des teſmoins & la conviction des coulpables.

Entre toutes ces formes la confrontation des teſmoins eſt ſans doute la plus neceſſaire : & pour les autres formes de l'inſtruction, l'on peut dire qu'elles ont eſté differentes parmi les peuples ; mais pour la confrontation des teſmoins, il ſemble qu'elle eſt auſſi ancienne que la juſtice, & que par tout où elle a eu quelque ſorte de regles, on n'a jamais condamné perſonne ſur la dépoſition d'un teſmoin qui ne lui euſt point eſté preſenté. Autrefois on n'entendoit point les teſmoins qu'en la preſence meſme des accuſez qui les pouvoient reprocher ſur le champ ; mais on a creu depuis qu'il eſtoit plus expedient d'entendre les teſmoins & de les confronter par après : & en cela il y a quelque deſavantage pour les accuſez, parce qu'un teſmoin ſe peut engager en l'abſence de l'accuſé, & eſtant engagé il n'a pas toute la liberté de ſe deſdire, quand meſme la perſonne de l'accuſé & la force de la verité l'y obligeroient.

Mais que l'on puiſſe aſſeoir une condemnation ſur la dépoſition ou declaration d'un teſmoin ſans qu'il ſoit beſoin de confrontation, c'eſt ce qui repugne directement au ſens commun, aux elemens & aux principes de la juſtice. Car la confrontation comprend quatre actes eſſentiellement neceſſaires à la confection d'un Procès criminel ; ou pour mieux dire, elle comprend en eſſence le ramas de tous les actes d'un Procès criminel.

Premierement, comme dans un Procès civil le deffendeur doit avoir communication des pieces ſur leſquelles la demande eſt fondée, & a droit

de

de la requerir dès l'heure qu'il est affigné, de demander à faute de ce faire d'estre envoyé absous de la demande, & si on lui refusoit la communication sa condemnation seroit injuste: de mesme dans un Procès criminel la confrontation est la communication des preuves sur lesquelles l'accusation est fondée, par consequent de necessité absoluë.

Le second acte est la recognoissance de l'accusé & du tesmoin, afin de voir si les tesmoins qui chargent l'accusé estans representez à face le recognoistront, pour sçavoir si par mesprise ou par calomnie ils n'auroient point pris une personne pour l'autre: ce qui est arrivé souvent, & dans des occasions fort importantes.

Le troisiéme acte sont les reproches que l'accusé est obligé de proposer sur le champ & par sa bouche: & comme il n'y a point de raison qui le puisse dispenser de ceste rigueur, qu'il ne soit pas recevable à proposer des reproches après avoir entendu la déposition; aussi n'y a-t-il point de raison qui puisse dispenser le tesmoin de se representer pour souffrir les reproches. Car il arrivera possible, comme il arrive tous les jours, que le tesmoin demeurera d'accord des reproches, & s'il en demeure d'accord, dès l'heure sa déposition n'est plus considerable; & partant on ne peut oster cet advantage à l'accusé de se pouvoir deffendre par la conscience mesme de celui par la bouche duquel on le prétend charger.

Mais le dernier acte, qui est le plus important, est que dans la confrontation des tesmoins & de l'accusé se trouvera la plus forte conviction, non seulement parce que la face de l'homme sur laquelle l'image de Dieu est imprimée, a une force sensible sur les cœurs & sur les consciences, mais aussi que l'on se laisse quelquefois porter à calomnier une personne absente, en la presence de laquelle on n'aura pas le courage de persister.

Mais quand on supposeroit une chose, ce qui est impossible d'asseurer, sçavoir que le tesmoin persisteroit, n'arrive-t-il pas tous les jours que les accusez pressant les tesmoins sur diverses circonstances proches ou esloignées, tirent de leur bouche plus de justification qu'on n'en aura tiré de charges? Et comment est-ce que tout cela se pourroit faire, si l'on se contente de lire à un accusé une declaration muette & morte & qui n'a point de response?

Aussi par ceste raison l'on appelle la confrontation la veritable contestation du Procès, c'est la perfection de l'information qui auparavant ne faisoit point de foi, c'est la confirmation de l'interrogatoire qui autrement estoit inutile. Et est tellement vrai que la confrontation est la seule piece sur laquelle est fondée toute la foi du Procès, que si un tesmoin n'a point esté confronté, on ne lit pas sa déposition; & l'on commence à juger un Procès criminel par les reproches, parce que si les tesmoins sont valablement reprochez, leur deposition n'est plus considerable. Mais d'adjouster foi à de simples attestations, & dans un Procès criminel, c'est ce qui ne s'est jamais veu en justice. En matiere civile une attestation ne passa jamais pour une preuve, & ne sont lors considerables que quand elles sont signées de plusieurs personnes, & sur quelque chose de notorieté publique: mais

mais en matiere criminelle telles declarations ont esté perpetuellement rejettées : *testibus non testimoniis credendum*, disoit l'Empereur Adrian (1) ; & par la mesme raison l'on n'a jamais souffert que des personnes, de quelque condition qu'ils fussent, envoyassent leurs depositions par escrit, mais on les a perpetuellement obligez de les prester devant le Juge. Et l'on ne peut pas dire que la grande qualité, ou la probité recogneuë d'une personne, puisse jamais faire valoir en justice une attestation qu'il auroit baillée hors la face & la presence du Juge. Car pour monstrer que les personnes les plus relevées ne sont point exemptes de prester leur deposition devant le Juge, n'est-ce pas pour cela qu'a esté faicte la Loi *ad egregias C. de Testibus*; par laquelle les Juges se doivent transporter aux maisons des personnes de condition, ou malades, pour recevoir leurs depositions ; ce qui faict voir trop clairement qu'il n'y a point de personne, pour illustre qu'elle soit, qui puisse estre dispensée de prester sa déposition en justice, s'il veut servir de tesmoin.

Et bien que la consideration des Princes, & des Princes du sang Royal, soit très grande, leurs personnes & leurs dignitez sacrées ; neantmoins leurs privileges ne peuvent pas aller contre les Loix, ils sont subjects du Roy comme les autres, par consequent subjects aux loix de l'Estat ; & s'ils contractent, s'ils viennent en jugement, toutes les ordonnances, & pour le fond de leurs biens, & pour les formalitez mesme des actions, ont lieu contre eux, comme contre les autres particuliers, & leur principale gloire est de soûtenir en leur personne la force & l'autorité des loix qui s'affermissent par leur exemple : & si on commençoit à les violer en leur personne, la consequence en seroit infinie. Car comme il n'y pourroit avoir de raison qui exemptast un Prince de prester sa deposition ou sa confrontation en justice, que sa dignité que l'on pretendroit estre exempte de reproche, que la presomption de la verité & de la bonne foi que l'on voudroit croire estre perpetuellement en sa bouche ; ceste consideration de dignité, de reputation, de probité, n'est pas restrainte en la seule personne des Princes, & il se trouveroit quantité d'autres personnes irreprochables par leur dignité & probité recogneuë.

Et bien que l'honneur qu'ils ont de tenir leur naissance d'une tige si pure, merite que l'on considere toutes leurs actions & leurs paroles avec un respect singulier : neantmoins il faut advoüer que si la seule condition des personnes suffisoit pour les rendre irreprochables, il y a des personnes particulieres qui sont de saincte vie, qui sembleroient estre autant exemptes de reproche, & l'on pourroit dire que les dignitez Ecclesiastiques seroient une espreuve plus certaine de la conscience & de la foi, que les grandeurs & les puissances seculieres. Et mesmes autrefois les Evesques estoient dispensez de jurer devant les Magistrats, parce qu'on estimoit que leur dignité en estoit en quelque chose ravalée ; ce qui ne fut jamais dit pour aucune personne seculiere, non pas mesmes pour les Princes. Mais depuis ayant esté

(1) *L. 3. de Testibus.*

esté jugé que les Evesques, non plus que les autres personnes, n'estoient pas dispensez de jurer en toutes sortes de rencontres, & estant constant que si un Evesque vouloit estre tesmoin, il faudroit qu'il fust entendu par le Juge & confronté; comment en peut-on faire difficulté pour un Prince seculier? Car peut-on dire qu'il soit exempt de surprise & de haine? Est il pas agité de toutes sortes de passions comme les autres hommes, & le plus souvent avec plus de violence, & avec des suites plus funestes?

Que si on dit que c'est un privilege des Rois d'estre creus sur leur parole, & que ce privilege doit estre estendu aux Princes: premierement, il seroit malaisé de faire voir que les Rois ayent jamais voulu user de ce privilege de faire condamner des personnes sur leur simple attestation: ils ont trop de bonté & de clemence pour vouloir que leur suffrage, qui doit estre salutaire à tout le monde, soit le seul instrument de la perte de leurs subjects; & si dans les contracts qu'ils font, dans les traictez, & les actes publics, ils ne se dispensent pas de faire les sermens qui sont necessaires pour la validité des actes, peut-on dire qu'ils voulussent que l'on decidast de la vie d'un homme par leur simple attestation? Mais supposé que ce privilege, qui est non-seulement par-dessus, mais contre les Loix, appartienne à la personne sacrée des Rois, il seroit de leur Majesté & de leur autorité de ne le communiquer à aucun de leurs subjects de quelque condition qu'il fust. Et quant aux exemples que l'on rapporte du Procès faict au Chancelier Poyet dans lequel le Roy François I. fit sa declaration, & du procès de la Mole où on se servit de la declaration du Duc d'Alençon, il est fort facile d'y respondre.

Au Procès qui fut faict au Chancelier Poyet en l'année 1544, le Roy François I. avoit deposé sur plusieurs faicts fort importans à l'honneur & à la vie de ce Chancelier, il fut ordonné que la deposition faicte par le Roy seroit leuë à l'accusé, sur quoi le Chancelier accusé dist: „ Qu'il „ avoit tousjours estimé & estimoit la bonté, excellence & magnanimi- „ té du Roy, qui ne voudroit jamais dire ne faire chose qui portast pre- „ judice à autruy: toutesfois pour la grande affluence d'affaires qu'ont les „ Rois & grands Seigneurs, ils ne peuvent à cause de la fragilité humai- „ ne estre tant parfaits, que par impressions & faux donnez à entendre le „ chemin de la verité ne soit quelquefois destourné, & ce par la permis- „ sion de Dieu, pour telles occasions qui nous sont occultes & inco- „ gneuës. „ Ce sont les propres termes tirez de l'Acte qui est au Procès du 17. Juin 1544. Et le 24 jour dudict mois, ledict Chancelier continuant à respondre à quelque article de la deposition du Roy dist: „ Combien „ que le Roy fust indigné contre lui, neantmoins desireroit avoir parlé à „ lui, comme eux qui lui ont voulu imprimer le contenu aux Articles „ sur lesquels ledict Seigneur a deposé, pour lui faire entendre: car il est „ certain que ledict Seigneur est tant bon, magnanime, & humain, qu'il „ voudroit plustost l'innocence de lui Chancelier que sa charge. „

Le 26. dudict mois, le Procès verbal porte que l'on leut audict Chan-

celier

celier depuis le 17. Article jusques au 25. de la deposition du Roy, sur lesquels il dist ces paroles: „ Qu'il lui semble que par le Procès qui lui „ a esté fait, il n'estoit chargé d'un seul mot du contenu auxdicts Articles, „ & que ceux qui faisoient la poursuite contre lui avoient faict interroger „ le Roy sur lesdicts Articles, pour lui imprimer choses que ledict Chance- „ lier n'avoit jamais pensées, & a supplié ladicte Court de considerer que „ par le Procès ne se trouvera un seul mot du contenu auxdicts Articles. „

Par ces extraicts l'on peut faire ceste consideration, que bien que les depositions des Rois soient de grand poids, elles sont neantmoins sujettes à contradiction, & les accusez receus à les impugner avec respect, & proposer leurs deffenses. Mais ce qui est tiré du mesme Procès est fort considerable : car le Roy s'estant plaint à la Court du jugement qu'elle avoit arresté contre le Chancelier, & reproché qu'ils n'avoient jugé suivant cè qu'il avoit dict, & qu'il y restoit encores à faire droit; lui fut remonstré par le President Minart: „ Que ce qu'il lui avoit pleu declarer avoit esté „ grandement consideré, & pris pour l'une des principales charges dudict „ Poyet: mais qu'ès matieres criminelles la difficulté estoit aux preuves, „ esquelles est requis certaine forme pour asseoir jugement, & que par „ le jugement de la Court ledict Chancelier ne demeuroit impuni. „

Ceste response du Parlement faict assez voir que toutes sortes de Juges (car cette compagnie qui jugea ce Chancelier estoit composée de Juges tirez de tous les Parlemens de France) sont de ce sentiment, que toutes ces dépositions, mesmes celles des Rois, sont fort foibles estant destituées de leur principale & essentielle formalité, qui est la confrontation. Ce Chancelier fut enfin par Arrest privé de sa charge, declaré incapable de tenir aucun office royal, condamné en cent mille livres d'amende envers le Roy, & confiné pour cinq ans en tel lieu qu'il plairoit au Roy d'ordonner.

Le second exemple est celui de la Mole, qui est le plus precis & le seul dont l'on s'est servi. M. le Duc d'Alençon fit sa declaration en presence du Roy, de la Reine sa mere, & de plusieurs Grands. Le Roy de Navarre donna aussi la sienne. Ces deux Princes ne furent point confrontez aux accusez, & neantmoins leur deposition fut considerée au Procès, & fut leuë: ce qui n'eust esté fait sans la consideration de leur qualité.

A cela l'on peut dire, que la presence du Roy & de la Reine donnerent quelque poids à la chose, qu'il y avoit beaucoup d'autres preuves au Procès contre les accusez, & par leur propre confession. Que la declaration du Roy de Navarre ne touchoit point le faict, partant inutile d'estre confronté; que de verité le Duc d'Alençon non confronté declaroit l'affaire, mais qu'il estoit superflu, s'il faut ainsi dire, de le confronter, pour ce qu'il y avoit trop de lumiére au Procès de la conjuration, soit par la confession mesme des accusez, soit par la deposition de plusieurs tesmoins, & par divers actes.

En ceste affaire il se rencontra deux choses considerables: l'une directement opposée aux Ordonnances, qui est que M. le Duc d'Alençon ne fut

point confronté: l'autre que l'on peut remarquer aujourd'huy comme une chose rare, que le Procès fut jugé par la grande Chambre entiere du Parlement de Paris, Juges non choisis; le premier President, un autre President & deux Conseillers travaillerent à l'instruction du Procès, le Chancelier de Birague ne fut point des Juges, ne fut en aucun acte de l'instruction.

Ceux qui ont assisté le Cardinal en la resolution qu'il avoit de faire perir M. de Thou, ont recherché tous les moyens pour la faire reussir; & sur la crainte qu'ils eurent que la charge seroit trop legere contre l'accusé, si l'on ne faisoit valoir ce que Monsieur promettoit de dire à condition de n'estre pas confronté, s'adviserent de demander advis à ceux qui avoient servi autrefois en la charge d'Advocats du Roy au Parlement de Paris. La conference qu'ils eurent avec M. le Chancelier fut fort secrette, & telle qu'à peine a-t-on pû penetrer ce qu'ils firent. Les uns disoient qu'ils avoient allegué que l'un des privileges des Princes du Sang estoit de ne devoir estre confrontez, ce qui est ridicule: mais enfin on a sceu que l'acte qu'ils signerent ne contenoit autre chose, sinon qu'il ne se trouvoit point d'exemple, où un Prince ayant servi de tesmoin eust esté confronté, mais qu'il y en avoit un où un Prince qui avoit deposé, n'avoit point esté confronté; qui est ce seul exemple tiré du Procès de la Mole, qui est une resolution futile & sophistique inventée pour flater la passion de ceux qui les consultoient.

Il est certes très-rude de vouloir aujourd'huy tirer en exemple ce qui se passa au Procès de la Mole, pour le defaut essentiel de la confrontation qui est contre l'Ordonnance; & laisser l'autre point des Juges naturels & ordinaires qui est legitime, pour faire un choix de personnes tirées de diverses provinces & compagnies.

En un rencontre où la declaration d'un Prince se trouveroit seule, il est certain qu'elle ne pourroit faire de preuve; non pas mesmes quand il auroit esté entendu & confronté par les voyes ordinaires. Car c'est une maxime qui pourroit estre prouvée par cent autoritez: mais il n'en est point de besoin, parce qu'elle a esté prononcée par la bouche de la verité eternelle afin que jamais on n'en peust douter, que la deposition d'un seul ne faict point de foi en justice, & n'y a point de condition ni de dignité assez relevée pour donner force à une preuve naturellement imparfaite. Mais de pretendre que la seule attestation d'un Prince puisse jamais faire foi en justice, sans autre instruction ni confrontation; la consequence en seroit extremement dangereuse. Car outre que les Princes ne sont pas exempts, comme il est dit cy-devant, de toutes les surprises qui peuvent faire faillir les hommes, & les engager en de mauvaises accusations; ce sont eux au contraire dont la franchise & la conscience est plus exposée à la malice de ceux qui les environnoient, & l'accoustumance qu'ils contractent d'accorder tous les jours quelque chose à l'importunité, fait qu'on ne peut jamais estre trop asseuré de leur intention: & si les Rois mesmes ont voulu qu'on ne s'arrestast point à leurs lettres de cachet, quelques favorables qu'elles fussent, parce qu'elles peuvent estre facilement surprises; quelle

quelle apparence que l'atteſtation ſeule d'un Prince fuſt un fondement legitime d'une condemnation ?

Et tant s'en faut que la declaration ſoit plus conſiderable pour eſtre faite en preſence d'un Juge, & quelque formalité qu'on y euſt obſervée; qu'au contraire c'eſt par là qu'il eſt aiſé à juger qu'elle n'eſt pas ſuffiſante, & par une raiſon ſans reſponſe : car ſi la declaration eſt faite en preſence d'un Juge ; c'eſt que l'on aura bien penſé que la ſimple declaration d'un Prince ſeroit inutile, tant à cauſe que ce ſeroit un teſmoignage privé, que parce qu'on ne peut adjouſter foi en juſtice à un teſmoin qui n'a point faict de ferment. Or il eſt conſtant que la confrontation eſt plus neceſſaire & plus eſſentielle que l'information, & partant ſi l'on a jugé que la declaration ne pouvoit de rien ſervir ſi elle n'eſtoit faicte en la forme que des teſmoins doivent depoſer en l'information ; c'eſt une conſequence neceſſaire qu'elle ne peut de rien ſervir ſans confrontation.

Et bien que dans un Procès criminel aucune formalité ne puiſſe eſtre impunement obmiſe, & que s'il n'y avoit point d'information, la depoſition des teſmoins que l'on ameneroit pour eſtre confrontez & depoſer ſur le champ ne vaudroit rien, & quand il y auroit information & confrontation on ne pourroit aſſeoir de condemnation s'il n'y avoit Interrogatoire ; à beaucoup moins de raiſon le peut-on faire quand il n'y a point de confrontation, puiſque c'eſt le ſeul acte qui conclut la preuve, & que tous les autres ſont imparfaits. Car ſi la depoſition a eſté précipitée, ou par la crainte ou par quelque autre paſſion, elle eſt rectifiée par la confrontation : la preſence de l'accuſé peut eſmouvoir le teſmoin, lui peut remettre en memoire pluſieurs choſes que ſon premier mouvement ou la crainte lui auroit faict perdre : il employe lors tout ce qu'il a de plus fort pour ſe garentir, & pour confondre le teſmoin quel qu'il ſoit. Bref, ſi la depoſition eſt inique, la confrontation faite ſelon les formes la rend juſte, ſoit à la confuſion de l'accuſé, ſoit à ſa deſcharge, & les Juges ſont obligez à l'un & à l'autre.

Monſieur le Duc d'Orleans a ſi fort apprehendé la force de la confrontation, qu'il a ſtipulé qu'il ne ſeroit point confronté avant que faire ſa declaration ; il a fallu violer les loix pour le contenter. Ce Prince jugeoit fort bien que la preſence des accuſez lui euſt mis en memoire beaucoup de choſes qui lui eſtoient eſchappées, beaucoup de circonſtances qui lui euſſent faict penſer de plus près à ce qu'il avoit dit, à rectifier ſa declaration.

Monſieur, de verité, a chargé M. de Thou par ſa premiere declaration ſur le premier advis qu'il euſt que les Srs. le Grand & de Thou avoient eſté arreſtez, & agité qu'il eſtoit de la terreur qu'on lui donnoit de la colere du Roy, & bien plus de la fureur du Cardinal. Depuis ſe voyant en une aſſiette plus aſſeurée, mais neantmoins en preſence de M. le Chancelier, diſt qu'il avoit tousjours declaré qu'il ne vouloit pas que ledict Sr. de Thou fuſt dans ſes affaires, & que ledict Sr. le Grand lui avoit promis qu'il ne ſçauroit rien du Traicté avec l'Eſpagne. Enſuite qu'arriva-t-il ? Monſieur

 eſtant

eſtant ſeul & libre hors la preſence du Chancelier, preſſé de ſa conſcience eſcrivit une Lettre pour eſtre communiquée au Chancelier, par laquelle il deſchargeoit à pur & à plein ledict S[r]. de Thou du Traicté d'Eſpagne : mais la Lettre a eſté ſupprimée, les Commiſſaires ne l'ont pas vûë, & ce pour faire valoir la declaration de Monſieur qui eſtoit deſtruite par cette Lettre. Si la confrontation euſt eſté faite, l'on ne peut douter que Monſieur euſt dit ce qu'il avoit dit par ſa Lettre, & avec bien plus d'effect; car cela ſe fuſt faict en preſence de l'accuſé & des Commiſſaires, & l'acte n'en euſt pas eſté ſupprimé: ainſi l'on voit que ce que la crainte avoit extorqué, le temps & la verité l'ont rectifié, & l'euſt eſté bien plus abſolument & utilement ſi les formes de la juſtice euſſent eſté obſervées. Certes ſi un Prince s'oblige à eſtre teſmoins, s'il s'y engage, il contracte par ce moyen avec la loi; il faut qu'il obſerve ce qu'elle ordonne à tous les teſmoins, la loi ne l'excepte pas, elle n'a pas conſideré la qualité des perſonnes, elle a veu qu'il eſtoit queſtion de la vie & de l'honneur des hommes : il n'y a rien en juſtice qui ne ſe doive faire pour les conſerver.

Un Prince delateur ou principal teſmoin n'a point plus de privilege qu'une autre perſonne : s'il a eſté ſi mal conſeillé, ou ſi ſa paſſion l'a ſi fort emporté que d'avoir rendu un teſmoignage qui va à faire perdre la vie & honneur à des perſonnes de condition : il n'y a loi, il n'y a point de condition qui le puiſſe garentir d'eſtre confronté à celui qu'il accuſe. Au contraire, l'ordonnance y oblige tous les teſmoins à peine de nullité de tout ce qu'ils peuvent dire : leur depoſition meſmes n'eſt pas leuë, bien loin d'eſtre de quelque poids. La grandeur d'un Prince ne reçoit pas plus de diminution en la confrontation qu'en la depoſition: au contraire ſi ſa perſonne & ſa dignité ſont bleſſées en ceſte occaſion, c'eſt lui-meſme qui s'eſt faict le mal par ſa premiére action qui eſt la dépoſition, qui eſt un acte volontaire; la confrontation n'eſt qu'une ſuite neceſſaire, & la depoſition n'eſt rien ſans elle, eſt inutile.

Et tant s'en faut que la qualité du crime puiſſe diſpenſer des regles & ſur tout de la confrontation; au contraire, c'eſt ce qui la rend plus neceſſaire. Car il eſt tellement vrai que la confrontation eſt de neceſſité abſoluë, & l'eſſence d'un Procès qui va à la vie, que quand un accuſé confeſſeroit, quand il prendroit droit par les charges, on ne le pourroit pas condamner à mort, ſans lui confronter les teſmoins. Et dans des crimes legers quelquesfois on ne conſidere pas ſi les preuves ſont ſi parfaites : mais toutes les fois qu'il eſt queſtion de la vie, jamais on ne condamne qu'il n'y ait preuve formelle, & plus claire que le jour, parce que la vie des hommes eſt ſi chere & ſi précieuſe qu'il n'y a point de raiſon pour laquelle on doive hazarder leur innocence ; & les Juges qui la tiennent en leurs mains, & qui en doivent rendre compte, en doivent auſſi eſtre bons meſnagers, & plus que de leur propre ſang.

Il falloit certainement que noſtre accuſé fuſt bien convaincu, pour obmettre une ſi eſſentielle formalité que celle de la confrontation ; & neantmoins l'on ſçait combien eſtoit foible la preuve contre lui ; ou pluſtoſt qu'il

qu'il n'y en avoit point. Il falloit que la passion que l'on a eu de le faire mourir fust violente, puisque pour y satisfaire on a violé la justice, la chose la plus saincte qui soit entre les hommes.

Le siecle sera noté de ceste marque, que pour faire perir des personnes de condition, il a fallu condamner nos meilleures loix & les plus sainctes; on a attribué à des personnes bien qu'éminentes, des privileges exorbitans, & qui ne sont attachez qu'à la seule personne du Roy, qui perd par une telle introduction son autorité & les privileges attachez à sa personne sacrée, puisque l'on les rend communs à ses subjects; chose inouie & sans exemple.

Après ces considerations, qui sont tirées de la chose mesme, il est impossible de s'imaginer que l'on puisse faire des Actes équivalens à une confrontation; équivalens inventez à l'oppression des plus innocens, au lieu de les introduire pour les favoriser.

L'on peut de verité remedier en quelque sorte au deffaut de la supposition d'une personne pour une autre; mais à celui de l'évidente utilité que l'accusé peut tirer de se voir present avec le tesmoin qu'il peut interroger, qu'il peut examiner par toutes les parties de sa deposition, cela ne se peut dire sans faire une extresme violence au bon sens & à la justice.

VII. Quelle foi peut-on adjouster à la deposition d'un tesmoin qui est accusé & coulpable.

LEs tesmoins, sur la foi desquels on veult asseoir le fondement & les preuves d'un Procès criminel, doivent estre au-dessus de toute sorte d'exception.

S'il y a quelque reproche contre eux, general ou particulier, leur deposition doit estre rejettée.

Les reproches generaux sont ceux qui resultent de la condition & des moeurs des tesmoins, qui les peuvent rendre suspects; mais les reproches particuliers sont infiniment plus pressans, qui resultent de la consideration que le tesmoin peut avoir pour les personnes qui agissent, de la haine contre les accusez, ou de l'interest qu'il peut avoir dans l'affaire mesme.

Et ce reproche le plus fort de tous, n'est jamais plus puissant que quand on veut faire servir de tesmoin une personne accusée, & tirer toute la preuve du procès de la seule deposition du complice. Car il se rencontre par ce moyen deux sortes de reproches en sa personne: le premier, qu'il est coupable, & par consequent reprochable; le second, que d'ordinaire un accusé qui confesse & qui en charge d'autres, cherche sa descharge dans son accusation.

Car sans considerer toutes les raisons particulieres, par lesquelles un accusé peut estre moins coulpable, quand il impute à d'autres la faute qu'il

a

a commise, & que c'est une deffense naturelle de se justifier en accusant d'autres personnes par lesquelles on a esté corrompu, dont il ne faut point d'autre preuve que la premiere prevarication qui fust commise dans le monde, il semble que tout homme qui confesse est deslors asseuré de son impunité; & sans cette esperance de demeurer impuni, ou d'estre plus doucement traicté, il n'y a gueres de personnes qui se puissent resoudre à confesser un crime. Et de verité, on peut dire qu'un homme est hors du bon sens qui s'accuse lui-mesme, & que toute confession volontaire doit estre tenuë fort suspecte. C'est pourquoi, soit que le coulpable qui confesse doive estre puni, soit qu'on lui a faict esperer l'impunité, sa deposition ne peut faire foi. Car s'il doit estre puni, comment estre que sa deposition feroit foi contre les autres, puisqu'elle ne suffiroit pas à faire foi contre lui-mesme: s'il doit estre impuni, comment peut-on dire que sa deposition fasse foi, parce que s'il est coulpable, il est impossible de croire à une confession par laquelle il a acheté son absolution, impossible d'adjouster une foi certaine à un tesmoin qui est corrompu par la promesse de sa vie?

Mais tout cela est beaucoup plus indubitable, quand il ne se rencontre point d'autre preuve que celle qui resulte de la confession d'un complice: car quand il y a d'autres preuves concluantes, une accusation precedente instruite de toutes ses formes, par laquelle on peut dire que la conscience a esté pressée par une évidente conviction; en ce cas la confession pourroit estre de plus grand poids, parce qu'elle ne seroit pas absolument volontaire, & qu'elle seroit precedée & appuyée d'autres preuves: mais une personne qui confesse sans aucune accusation precedente, ne tient lieu que d'un simple delateur, non point d'un tesmoin qui depose, d'un accusé qui confesse par la force de sa conscience, & l'autorité de la justice.

Et de ces veritez la preuve est toute constante dans le Droit Civil & Canonique. La Loi 17 & derniere au Code *de Accusationibus* passe jusques au point qu'elle ne veut pas qu'un homme qui confesse avoir commis un crime, soit interrogé sur le faict & le crime d'autruy, *Cum veteris juris autoritas de se confessos ne interrogari quidem de aliorum conscientia sinat, nemo igitur de proprio crimine confitentem de conscientia scrutetur aliena;* & dans la Loi *Repetit.* §. 1. *de quæstionibus, Is qui de se confessus est, in caput aliorum non torquebitur;* le Canon *Neganda* 3. *q.* 2. le Canon *Si testes* 4. *q.* 3. le Chap. *veniens de testibus.* La confession des accusez qui en chargent d'autres, est beaucoup moins considerable que la deposition d'un tesmoin, dont la foi seroit toute entiere; & faut sans doute un plus grand nombre de confessions, que de depositions de tesmoins qui ne seroient point suspects, pour rendre un homme coulpable; & autrement il seroit extremement perilleux de commettre le salut des personnes innocentes à ceux qui confessent volontairement, soit qu'ils desesperent de leur salut, soit qu'ils en soient asseurez. Et il pourroit arriver non seulement que des personnes innocentes, mais ceux qui seroient les plus esloignez du crime, s'y trouveroient engagez. Et cela s'est rencontré une infinité de fois, que des per-

personnes accusées, ou par desespoir, par haine, ou par esperance d'eschapper, ou par crainte, ou par affection de satisfaire à ceux qui les avoient accusez, y ont compris des personnes incogneuës avec lesquelles ils n'avoient jamais eu commerce.

Mais l'on peut opposer une decision qui semble fort & très-considerable tirée du Canon 5. *Nemini* c. 15. q. 3. & ch. 1. *ex de confessis*, qui deffendent expressement d'adjouster foi à la deposition d'un homme qui se sera accusé lui-mesme fors qu'au crime de leze-Majesté.

Ceste exception semble adjoustée contre le sens de l'antiquité, en detestation possible du crime de leze-Majesté. Ils en sçavoient neantmoins pour le moins autant que nous de cette matiere. De verité, comme ce crime est grand & horrible, & par dessus tout ce qui se peut imaginer, car il y va du salut d'un Estat, d'un nombre infini de personnes, il semble que l'on ne peut y apporter trop de severité. Cela neantmoins ne peut faire qu'un homme innocent ne soit coulpable, parce qu'on le veut faire mourir. La faveur de ce grand crime ne doit pas aller jusques dans l'oppression des personnes innocentes. Ne sçait-on pas que dans les gouvernemens tyranniques c'est le crime de ceux qui n'en ont point, de ceux que l'on veut perdre? L'on a souvent veu des personnes accusées de ce crime, faussement accusées; l'on en sort comme d'une autre fausse accusation, pourveu que l'on soit innocent, les accusations seules ne suffisent pas, car qui ne seroit point coulpable? Il faut des preuves bonnes & concluantes; il ne faut pas qu'elles viennent d'un criminel corrompu par la promesse de la vie, criminel qui soit l'accusateur & le tesmoin.

Mais il faut venir au faict particulier de ces Canons. Le Canon *Nemini* ainsi qu'il est dans Gratian, porte ces mots: *Nemini præterquam de crimine læsæ Majestatis de se confesso credi potest super crimen alienum, ejusque omnisque rei confessio periculosa admitti non debet.* La correction du Droit Canon faicte à Rome & de l'autorité du Pape, finit cette note sur les mots de ce Canon, *Præterquam de crimine læsæ Majestatis. Hæc exceptio*, disent-ils, *in nullo ex locis indicatis habetur præterquam apud Anselmum.* Ce qui est si vray qu'ils ne se trouvent point dans le Decret d'Ives de Chartres *parte* 5. *can.* 288. ni dans sa Pannomie, *lib.* 4. *c.* 69. ni dans Ennodius, *Epist* 4. *lib.* 1. mais seulement dans la Collection d'Anselme, *lib.* 3. *can.* 75 & de plus Ives de Chartres n'allegue point ce Canon, comme faict Gratian, du Pape Jules qui vivoit l'an 336; mais du Pape Denis qui tenoit le siege l'an 260.

Mais ce qui tranche toute sorte de doute est, que l'une & l'autre de ces Epistres, soit de Denis ou de Jules, sont absolument fausses, & recogneuës telles en toutes leurs parties par tous ceux qui ont la moindre cognoissance des Lettres. Ce sont rapsodies d'un imposteur nommé Isidorus, tirées de divers auteurs; ce qui a esté tellement esclairci en ce dernier temps, qu'il ne faut pas avoir du sens pour en douter. Et certes il y a sujet de s'estonner que M. Cujas n'a pas esté esclairé de cette verité, lui qui avoit veu si clair en choses bien plus obscures.

Auſſi le Pape Leon IV, au Canon *de Libellis diſt.* 21. faiſant le denombrement des Papes, dont les decrets doivent eſtre receus en l'Egliſe, ne faict aucune mention de ceux des Papes Denis & Jules; auſſi il ne ſe trouve aucun decret de Pape, compris dans le Code des Canons de l'Egliſe Romaine, qui precede le Pape Siricius qui vivoit l'an 389. long-temps depuis les Papes Denis & Jules.

Pour ce qui eſt du Chapitre 1. *de confeſſis* qui eſt du Pape Clement III. il eſt tiré de mot à mot de ce Canon *Nemini*; & ainſi il n'eſt pas de plus grande autorité, ayant un fondement ſi faux, comme il eſt remarqué cy-deſſus.

Paulus J. C. lib. 1. Sententiar. Tit. 20. §. 7:

Qui de ſe confeſſus eſt in alium torqueri non poteſt, ne alienam ſalutem in dubium deducat qui de ſua deſperavit.

VIII. Moyens géneraux contre l'Ordonnance du Roy Louis XI, touchant le crime de Leze-Majeſté, où eſt repreſenté l'eſtat du gouvernement dudiɛt Roy.

IL eſt à propos & très-neceſſaire pour deſtruire du tout l'Ordonnance du Roy Louis XI, qui devoit mourir avec ſon autheur, au moins ne devoit eſtre obſervée après tant d'années, de deduire ſommairement les actions principales de ce Roy, quelles ont eſté ſes inclinations & ſon gouvernement.

Commines l. 6. c. 13. Dez l'age de XI. ans il fit une Ligue contre le Roy Charles VII ſon pere, appellée la *Praguerie*; attira à lui pluſieurs Grands du Royaume; & par ces commencemens il fit juger quelle feroit la ſuite de ſa vie.

Il faſcha le Roy ſon pere contre lui, pour avoir excedé la belle Agnés qu'il aimoit cherement. Enfin après pluſieurs menées qu'il fit dans le Royaume, & pour éviter la preſence de ſon pere, qui le traictoit poſſible avec trop de ſeverité, il ſe retira en Dauphiné, où il traicta ſon mariage avec la fille du Duc de Savoye ſans le conſentement du Roy. „ Il euſt, „ dit Commines, toſt après debat avec ſon beau-pere, & ſe firent très „ aſpre guerre. „ Il fit auſſi des levées de gens de guerre pour s'aſſeurer du Dauphiné; mais n'y pouvant demeurer en ſeureté, il ſe retira en Flandre vers le Duc de Bourgogne, où il fut juſques à la mort du Roy. Avant que de partir de Flandre le Duc de Bourgogne le pria de pardonner à tous ceux qui l'avoient offenſé. Il le promit, à l'exception de ſept perſonnes. *(Commines l. 6. c. 13.)*

A ſon advenement à la couronne, il deſapointa tous les officiers & ſerviteurs de ſon pere, dont mal lui en prit. Les premieres années de ſon regne furent trés rudes, & les ſuivantes du tout inſupportables, les Grands deſ-

despouillez de leurs charges, le peuple accablé d'imposts; ce qui causa diverses seditions & beaucoup de violences.

La guerre qui avoit pour pretexte le bien public, n'eust autre origine que sa conduite violente. Tous les Princes & les Grands qu'il avoit travaillez par divers moyens, prirent les armes contre lui. Ceste histoire est commune. Il se vit à la veille de perdre son Estat & la vie; mais par son addresse il dissipa ces troubles, & se vengea de tant d'ennemis, ce qui l'obligea d'user de toutes sortes de ruses, de manquemens de foi, de dureté qu'il exerça depuis sur les Grands, ne pensant à autre chose qu'à mesnager les occasions de diviser les uns d'avec les autres, emprisonner & faire le procès aux uns, donner par excès aux autres pour les attacher à son service. 1465. *Commines c. 11. l. 6. Seissel pag. 81.*

D'autre costé, le Royaume estoit travaillé par les frequens passages de gens de guerre. Car le Roy n'estoit pas si-tost sorti d'une guerre avec le Duc de Bourgogne, qu'il attaquoit l'Anglois; & faisant la paix d'un costé, il recherchoit les moyens de brouiller d'un autre : toute sa vie se passa en ces exercices. „ Je croy, dit Commines, que depuis son enfance il n'eust „ jamais que tout mal & travail jusques à la mort : & croy que si tous les „ bons jours qu'il a eu en sa vie, esquels il eut plus de joye & de plaisir que „ de travail & d'ennuy, estoient bien nombrez, qu'il s'en trouveroit „ bien vingt de peine & travail contre un de plaisir & d'aise. „ *Chap. 13. l. 6.*

Quelques-uns ont escrit que la mort de son frere le Duc de Guienne fut avancée. Aussi quand il sceut la mort du frere du Roy de Castille, il dit : „ Ce Roy est bienheureux d'avoir perdu son frere. „ Il fit faire le procès à Jean II. Duc d'Alençon & à René Duc d'Alençon son fils, à René Roy de Sicile son oncle maternel, à Jean Duc de Bourbon, à Jacques d'Armagnac Duc de Nemours & fut executé à mort. Seissel remarque que quelques Conseillers du Parlement furent suspendus de leurs charges pour avoir esté d'advis de mitiger la peine de ce Duc. *Commines l. 3. c. 9. Seissel. Matthieu, p. 239. 240. p. 83.*

Il fit aussi faire le procès à Louis de Luxembourg, Connestable de Saint Paul, qui fut executé dans Paris; comme aussi aux Seigneurs de Nantouillet, du Lau, au Comte de Dammartin, & à Charles de Melun. *Commines l. 1. c. 2. Matthieu p. 81. 997.*

Il commanda l'assassinat de Jean Comte d'Armagnac à Leictoure; & les horribles cruautez commises contre son frere. Il fit faire le procès criminellement à trois principaux officiers du Parlement de Grenoble, pour avoir servi son pere pendant qu'il estoit Dauphin. *Matthieu pag. 619.*

Il tint quatorze ans entiers le Cardinal Baluë & l'Evesque de Verdun dans des cages de fer, & les fit délivrer pendant sa derniere maladie, & en voulut avoir une absolution du Pape. *Commines l. 6. c. 7.*

L'on ne peut pas dire qu'aucuns de ces Seigneurs n'ayent esté justement punis, mais aussi il est vrai que les rigueurs du Roy & ses mauvais traictemens avoient precedé leurs fautes; & que difficilement les Princes & les Grands peuvent souffrir de si longues & continuelles persecutions. Aussi la Chronique Scandaleuse sur la fin porte; „ Nonobstant que ce Prince eust „ durant son regne plusieurs affaires, il mit toutefois ses ennemis en telle

„ subjection qu'ils vindrent tous par devers lui à mercy, & fut si craint & „ redouté qu'il n'y avoit si grand en ce Royaume, & mesmes ceux de son „ sang, qui dormist ne reposast seurement en sa maison. „

Les actions de ce Prince seroient incroyables si l'on n'en avoit des tesmoignages asseurez. Ceux de Ph. de Commines, son principal confident, sont certains & sans reproches: en voicy quelques-uns. Parlant des armées

Ch. 3. & 5. l. 1. c. 6. l. 6. des Princes soulevez pour le bien public: „ Ils avoient, dit-il, en leurs „ compagnies de sages & notables Chevaliers que le Roy avoit tous desapointez & desfaits de leurs estats quand il vint à la couronne, nonobstant qu'ils eussent bien servi le Roy son pere ès conquestes de Normandie, & en plusieurs autres guerres, & maintesfois après s'est repenti de „ les avoir ainsi traictez en recognoissant son erreur, & estoient partis „ d'ordonnances du Roy bien cinq cens hommes d'armes, qui tous s'estoient retirez vers le Duc de Bretagne. „

L. 1. c. 10. En un autre lieu, „ Il estoit naturellement ami des gens de moyen estat, „ & ennemi de tous Grands qui se pouvoient passer de lui. Et ses termes „ & façons qu'il tenoit, lui ont sauvé la couronne, veu les ennemis qu'il „ s'estoit lui-mesme acquis à son advenement au Royaume. Dès qu'il cuidoit estre à seur, il mescontentoit ses gens par petits moyens qui peu lui „ servoient, & à grand'peine pouvoit en durer paix. Il estoit leger à parler des gens, & aussi-tost en leur presence qu'en leur absence; sauf de „ ceux qu'il craignoit: qui estoit beaucoup, car il estoit craintif de sa nature propre. Comme il se trouva grand & Roy couronné, d'entrée „ ne pensa qu'aux vengences; mais tost lui en vint le dommage & quant „ & quant la repentence. „

c. 13. l. 6. „ Quand, dit-il, en un autre lieu, il avoit la guerre, il desiroit la „ paix ou treves; quand il avoit paix ou treves, à grand' peine les pouvoit-il endurer. „

c. 8. l. 3. „ Nostre Roy, dit-il, qui regne à present, a trouvé son Royaume en „ paix avec tous ses voisins & subjects, & lui avoit le Roy son pere faict „ mieux que jamais n'avoit voulu ou sceu faire pour lui. Car de mon „ temps ne le vis jamais sans guerre, sauf bien peu de temps avant son „ trespas. „

c. 1. l. 3. „ Si le Roy, dit-il, n'avoit debat par le dehors & contre les Grands, „ qu'il falloit qu'il l'eust avec ses domestiques & officiers, & que son esprit ne pouvoit estre en repos. „

1472. Les conditions de paix que fit ce Roy avec le Duc de Bourgogne sont es-

c. 9. l. 3. tranges. Le Roy rendoit audict Duc Amiens & Saint Quentin, & lui abandonnoit les Comtes de Nevers & de Saint Paul, & toutes leurs terres, pour en faire à son plaisir & les prendre comme siennes. Le Duc abandonnoit au Roy les Ducs de Guienne & de Bretagne, & leurs seigneuries, pour faire ce qu'il pourroit.

c. 6. l. 6. Seissel pag. 90. „ Le Roy, dit Commines, avoit fort oppressé son Royaume, & plus „ que jamais Roy ne fist; mais par autorité & remonstrance l'on ne lui a „ sceu faire le soulager, il falloit que cela vint de lui. „

„ Quant

„ Quant à estre suspicionneux tous les grands Princes le sont, & par es- Commines c. 7. l. 6. Seissel.
„ pecial les sages & ceux qui ont eu beaucoup d'ennemis & offensé plu-
„ sieurs, comme avoit fait cestui-cy; & davantage il sçavoit n'estre point
„ aimé de grands personnages de ce Royaume ne de beaucoup de menus,
„ & si avoit chargé de plus le peuple que jamais Roy ne fit. „

Mais voici l'estat auquel il estoit sur les dernieres années de son regne, & par Commines mesmes: „ En premier lieu, dit-il, n'entroit gueres de
„ gens dans le Plessis-du-Parc (qui estoit le lieu où il se tenoit) excepté
„ gens domestiques, & les Archers, dont avoit 400 qui en bon nombre
„ faisoient tous les jours le guet, & se pourmenoient par la place & gar-
„ doient la porte. Nul Seigneur ne grand personnage ne logeoit dedans;
„ ne n'y entroit gueres compagnie de grands Seigneurs. Nul n'y venoit
„ que M. Beaujeu qui estoit son gendre. Tout à l'environ de la place du
„ Plessis, il fit faire un treillis de gros barreaux de fer, & planter dedans
„ la muraille des broches de fer ayans plusieurs pointes, comme à l'entrée
„ par où on eust pu entrer aux fossez dudict Plessis. Aussi fit faire quatre
„ moineaux de fer bien épais, & lieu par où l'on pouvoit bien tirer à son
„ aise, & estoit chose bien triomphante, & cousta plus de vingt mille
„ francs; & à la fin y mit 40 Arbalestriers, qui jour & nuict estoient en
„ ces fossez, & avoient commission de tirer à tout homme qui en appro-
„ cheroit de nuict, jusques à ce que la porte fust ouverte le matin. Il lui
„ sembloit que ses subjects estoient un peu chatoüilleux à entreprendre au-
„ thorité, quand ils verroient le temps. A la verité, il fut quelques pa-
„ roles entre aucuns d'entrer dans le Plessis, & depescher les choses selon
„ leur advis, parce que rien ne se depeschoit; mais ne l'oserent entrepren-
„ dre, dont ils firent sagement, car il y avoit bien pourveu. Il changeoit
„ souvent de valet de chambre & de toutes autres gens, disant que la
„ nature s'esjouït en choses nouvelles. Pour compagnie tenoit leans un
„ homme ou deux auprès de lui, gens de petite condition & assez mal
„ renommez, & à qui il pouvoit bien sembler, s'ils estoient sages, qu'in-
„ continant qu'il seroit mort ils seroient desapointez de toutes choses pour
„ le mieux qui leur en sçauroit venir, & ainsi en advint.

„ Ceux-là ne lui rapportoient rien de quelque chose qu'on lui escrivist
„ ne mandast, s'il ne touchoit à la preservation de l'estat & deffense du
„ Royaume. Car de toute autre chose, il ne lui chaloit d'estre en treve
„ ou en paix avec chascun. A son Medecin donnoit tous les mois dix
„ mille escus, qui en cinq mois en receut 54000. De terres donna gran-
„ de quantité aux Eglises, mais ce don de terres n'a point tenu, aussi ils
„ en avoient trop. „

En un autre lieu. „ Il faisoit d'aspres punitions pour estre craint & de c. 8. l. 6.
„ peur de perdre obeissance; car ainsi me le dit lui-mesme; il renvoyoit
„ officiers & cassoit gens d'armes, rognoit pensions, & en ostoit de tous
„ points; & me dist peu de jours avant sa mort, qu'il passoit temps à fai-
„ re & defaire gens; & faisoit plus parler de lui parmi le Royaume
„ que ne fist jamais Roy; & le faisoit de peur qu'on ne le tint pour

„ mort : car comme j'ai dit peu le voyoient.
„ Onc homme ne craignit plus la mort que lui, & ne fit tant de choses
„ pour y cuider mettre remede.
„ Il voulut sur toutes choses qu'après son trespas on tint le Royaume
„ en paix cinq ou six ans ; ce qu'il n'avoit jamais pû souffrir en sa vie.
„ Et à la verité le Royaume en avoit bon besoin, car combien qu'il fust
„ grand & estendu, si estoit-il bien maigre & pauvre, & par especial pour
„ les passages des gens de guerre qui alloient d'un pays à un autre. „
Au mesme chapitre, Commines après avoir parlé de la fin de ce Roy, dit : „ Voilà comme lui fut signifiée sa mort ; ce que j'ai bien voulu re-
„ citer, pour ce qu'en un autre article precedent, j'ai commencé à faire
„ comparaison des maux qu'il avoit faict souffrir à aucuns, & plusieurs
„ qui vivoient sous lui, avec ceux qu'il souffrit avant sa mort, afin que
„ l'on voye s'ils n'estoient si grands ni si longs, que neantmoins estoient
„ ils bien grands, veuë sa nature qui plus demandoit d'obeissance que nul
„ autre de son temps, & qui plus l'avoit euë : parquoi un petit mot de
„ response, contre son vouloir, lui estoit grande punition de l'endurer.
„ Quelques six mois avant ceste mort avoit suspicion de tous hommes, &
„ specialement de tous ceux qui estoient dignes d'avoir authorité. Il avoit
„ crainte de son fils, & le faisoit estroitement garder, ne nul homme ne le
„ voyoit, ne parloit à lui sinon par son commandement. Il avoit doute
„ à la fin de sa fille, & de son gendre à present Duc de Bourbon ; & vou-
„ loit sçavoir quelles gens entroient au Plessis quant & eux. A la fin,
„ rompit un conseil que le Duc de Bourbon son gendre tenoit leans par
„ son commandement. A l'heure que sondict gendre & le Comte de
„ Dunois revindrent de remener l'Ambassade qui estoit venuë aux noces
„ du Roi son fils & de la Reine à Amboise, & qu'ils retournerent au
„ Plessis, & entrerent beaucoup de gens avec eux, ledict Seigneur qui
„ fort faisoit garder les portes estant en la galerie qui regarde en la Court,
„ fit appeller un de ses Capitaines des Gardes, & lui commanda aller taf-
„ ter aux gens des Seigneurs dessus dicts voir s'ils n'avoient point de Brigan-
„ dines sous leurs robes, & qu'il le fit en devisant à eux sans trop en faire
„ de semblant. Or regardez s'il avoit faict beaucoup vivre de gens en
„ crainte sous lui, s'il en estoit bien payé, & de quelles gens il pouvoit
„ avoir seureté, puisque de son fils, fille & gendre il avoit suspicion. Je
„ ne dis point pour lui seulement, mais pour tous autres Seigneurs qui de-
„ sirent estre craints. Jamais ne se sentent de la revanche jusques à la
„ vieillesse : car pour la penitence ils craignent tout homme ; & quelle
„ douleur à ce Roy d'avoir ceste peur & ces passions ? Il est vrai qu'il
„ avoit faict de rigoureuses prisons, comme cages de fer & autres de bois
„ couvertes de pattes de fer dehors, & dedans avec terribles ferremens de
„ huict pieds de large de la hauteur d'un homme & un pied plus. Le
„ premier qui les devisa fut l'Evesque de Verdun, qui en la premiere
„ qui fut faicte fut mis incontinant, & y a couché 14 ans. Plusieurs de-
„ puis l'ont maudit, & moi aussi qui en ay tasté sous le Roy de present huict
„ mois

„ mois. Autrefois avoit faict faire aux Allemands des fers très-pesans & terribles pour mettre aux pieds, & y estoit un anneau pour mettre au pied fort mal-aisé à ouvrir comme un carquant, la chaisne grosse & pesante, & une grosse boule de fer au bout beaucoup plus pesante que n'estoit de raison, & les appelloit-on *les fillettes du Roi*. Toutesfois j'ai veu beaucoup de gens de bien prisonniers les avoir aux pieds, qui depuis en sont saillis à grand honneur, & qui depuis ont eu de grands biens de lui. Et entre les autres un fils de M. de la Gruture pris en bataille, lequel ledict Seigneur maria, fit son Chambellan & Seneschal d'Anjou; aussi au Seigneur de Piennes prisonnier de guerre, & au Seigneur de Vergy. „

Et plus bas. „ Ledict Seigneur, vers la fin de ses jours, fit clorre tout au tour sa maison du Plessis-lez-Tours de gros barreaux de fer, en forme de grosses grilles; & aux quatre coins de sa maison, quatre moineaux de fer bons, grands, & espais. Lesdites grilles estoient contre le mur, du costé de la place de l'autre part du fossé; & y fit mettre plusieurs broches de fer massonnées au-dedans le mur, qui avoient chacune trois ou quatre pointes, & les fit mettre fort prez l'une de l'autre: & davantage ordonna des Arbalestriers dedans les fossez, pour tirer à ceux qui en approcheroient avant que la porte fust ouverte; & entendoit qu'ils couchassent ausdits fossez, & se retirassent ausdits moineaux de fer. Il entendoit bien que ceste fortification ne suffisoit pas contre beaucoup de gens: mais de cela il n'en avoit point de peur, seulement craignoit que quelque Seigneur ou plusieurs ne fissent une entreprise de prendre la place de nuict, demy par amour, demy par force, avec quelque peu d'intelligence; & que ceux-là prissent l'autorité & le fissent vivre comme homme sans sens & indigne de gouverner. La porte du blessis ne s'ouvroit qu'à huict heures du matin, ny ne baissoit-on le pont jusques à ladite heure, & lors y entroient les officiers; & les Capitaines des gardes mettoient les portiers ordinaires, & puis ordonnoient leur guet d'Archers comme en une place frontiere, & n'y entroit nul que par le guichet, & que ce ne fust du sceu du Roy, excepté quelque Maistre-d'Hostel, & gens de cette sorte qui n'alloient point devers luy. Est-il donc possible de tenir un Roy, pour le garder plus honnestement, & en estroite prison, que luy-mesmes se tenoit? Les cages où il avoit fait tenir les autres avoient quelques huict pieds en quarré, & luy qui estoit si grand Roy avoit une petite cour de chasteau à se pourmener, encores n'y venoit-il gueres, mais se tenoit en la galerie sans partir de-là, sinon par les chambres, & alloit à la messe sans passer par ladite cour. Voudroit-on dire que ce Roy ne souffrist pas, qui ainsi s'enfermoit, qui se faisoit garder, qui avoit peur pour ses enfans & de tous ses proches parens, & qui changeoit de jour en jour ses serviteurs, tellement qu'en nul d'eux ne s'osoit fier, & s'enchaisnoit de si estranges chaisnes & clostures? On pourroit dire que d'autres ont esté plus suspicionneux que luy, mais ce n'a pas esté de nostre temps, ny paravanture homme si sage que luy, ne qui eust si bons subjects. „

Clau-

Claude de Seissel auteur grave, Maistre des Requestes, puis Evesque de Marseille, & enfin Archevesque de Turin du regne de Louis XII, & qui avoit vescu du temps de Louis XI, a escrit beaucoup de choses qui se rapportent à ce que nous a laissé Ph. de Commines qui ne seront point repetées; mais parce qu'il a dit quelques particularitez qui servent à nostre propos, il est bon de ne pas les obmettre.

pag. 84. „ Après la mort, dit-il, de Charles Duc d'Orleans, le Roy Louis XI „ n'usa pas de plus grande humanité envers son parent (depuis Louis XII) „ ains tascha de le faire nourir de sorte, qu'il n'eust cœur ne entendement „ pour mal faire à lui ne à ses enfans; tant estoit soubçonneux; & usa „ envers lui de beaucoup de rudesses, meis entr'autres le contraignit par „ forces & menaces d'espouser Madame Jeanne sa fille, femme toutesfois „ bien sage, devote, & honeste; mais moult difforme de sa personne, & „ inhabile à porter enfans; voulant par la sterilité de sa fille lui toller le „ pouvoir d'avoir lignée, tant avoit en haine le sang royal. „

Et en un autre lieu, p. 87.

„ Excepté seulement Pierre de Bourbon, Seigneur de Beaujeu, tous ses „ autres parens il deffit, rabaissa, ou mesprisa. Tant fut grand le soub- „ çon & crainte qu'il eut de ses parens, que de son seul fils mesme, qui „ encores estoit enfant, avoit soucy qu'il n'eust le cœur trop grand, & „ par ce moyen venant en age, par l'instigation des Princes, ne lui fist „ quelquesfois ce qu'il avoit faict à son pere. Et à ceste cause il le faisoit „ nourrir au Chasteau d'Amboise entre les femmes avec un petit nombre „ d'hommes qui n'estoient pas de grande estoffe, & ne vouloit en manie- „ re quelconque qu'autres gens l'allassent voir, ne passassent par Amboise, „ mesmement nobles hommes & gens d'Estat, donc par long-temps a esté „ grand doute entre plusieurs s'il estoit mort ou vif. „

Et plus bas. „ Envers sa femme la Reine Charlotte de Savoye, il ne „ fut pas plus humain, ne plus courtois qu'envers les autres; car outre que „ par un bien long-temps & tant qu'il fut en age vigoureux, il lui tint „ mauvaise loyauté de sa personne, il la tint tousjours petitement ac- „ compagnée & accoustrée, la plusspart du temps en un chasteau où il „ l'alloit voir quelquefois plus pour desir d'avoir lignée que pour plaisir „ qu'il prist avec elle. Et pour la crainte qu'elle avoit de lui, & pour „ autres rudesses qu'il lui faisoit souvent, est à croire qu'elle n'avoit pas „ grandes voluptez ne grands passetemps en sa compagnie. Mais qui pis „ est, à la fin de ses jours l'envoya en Dauphiné, & deffendit expresse- „ ment qu'elle ne fust point auprès de son fils quand il feroit Roy. Au re- „ gard de ses serviteurs domestiques, jaçoit qu'il leur fist de grands biens „ & les enrichist en peu de temps, & pareillement toutes autres gens dont „ il vouloit se servir, autant ou plus que jamais fit Roy; il avoit autrefois „ un esprit si variable & inconstant, & estoit au surplus si craint de tous, „ qu'il n'y avoit celui tant fust près de lui ni en sa grace qui ne le regar- „ dast en grande crainte. Car bien souvent par petites occasions & legers „ soubçons, ceux qu'il avoit eslevez jusqu'au ciel, & desquels sembloit

„ qu'il

„ qu'il se fiast du tout, il les chassoit à leur grande honte & confusion.
„ Mais par effect il n'y avoit celui autour de lui, tant le cognoissoient
„ dangereux & muable, qui fust seur de son estat. Et de là, comme je
„ cuide, advint plusieurs fois que ceux dont plus il se fioit, & que plus
„ il avoit honorez & eslevez, craignant sa legereté & variation, se sont
„ trouvez avoir conspiré contre sa personne & son Estat. Entre les-
„ quels, ne les voulant pas tous nommer, furent Charles de Melum &
„ le Cardinal Balluë. Or s'il estoit craint & peu aimé des Princes & des
„ Grands en general, si estoit-il encore plus haï du peuple, lequel il
„ chargea de son temps si fort de tailles pour l'horrible dépense qu'il
„ faisoit à la guerre, & aussi pour les grands dons qu'il faisoit aux Egli-
„ ses & gens particuliers, que plusieurs mesnages en Normandie, en Lan-
„ guedoc, & autres lieux de son Royaume estoient contraints abandon-
„ ner leurs heritages, & s'en aller hors du Royaume: & quelque remons-
„ trance qui lui fut faicte par aucuns bons prelats & religieux de rabaisser
„ lesdites tailles, jamais on ne lui peust persuader en quelque extremité de
„ maladie qu'il fust; disant qu'il estoit forcé ainsi faire, ou laisser perdre
„ ou gâster le Royaume, & ceux qui se forçoient lui persuader il les esti-
„ moit ses ennemis & du Royaume, ou gens ignorans les affaires, du
„ nombre desquels furent l'Archevesque de Tours Cardinal, & l'Evesque
„ d'Alby, gens sages, de grande doctrine, & de vie exemplaire. En
„ somme toute son estude, ses desirs & ses fins estoient d'estre craint &
„ obeï de tous, & pour ceste cause taschoit à rabaisser les Grands, afin
„ qu'ils fussent plus craintifs & obeïssans, & avançoit & enrichissoit
„ promptement les petits & moyens dont il se vouloit servir, afin qu'ils
„ obeissent à toutes ses volontez sans avoir autre regard à Dieu ne aux
„ hommes. Il taschoit aussi d'avoir grand nombre de gens de guerre
„ & les bien entretenir, non pas seulement pour resister à ses ennemis &
„ les oppresser, mais aussi pour tenir ses subjects en crainte & obeissance,
„ & mesme les Grands. Car pour l'imagination qu'il avoit contre eux, il
„ entroit facilement en soubçon de plusieurs gens, & croyoit legerement
„ aux rapporteurs. De sorte que bien souvent sans grands indices il faisoit
„ prendre & gehenner plusieurs gens tant nobles qu'autres, & quelque-
„ fois, comme l'on dit, mourir. Donc puis après estant adverty de leur
„ innocence, se repentoit & taschoit l'amender en quelque façon. Et
„ s'il le commandoit chaudement, il avoit Tristan l'Hermite son Prevost
„ des Mareschaux, homme sans pitié qui l'executoit aussi promptement,
„ & n'y avoit de lui aucun appel; tellement que l'on voyoit autour des
„ lieux où ledict Roy se tenoit, grand nombre de gens pendus aux ar-
„ bres, & les prisons & maisons circonvoisines pleines de prisonniers, les-
„ quels on oyoit de jour & de nuict crier pour les tourmens qu'on leur
„ faisoit, sans ceux qui estoient secretement jettez en la riviere. „

Et en un autre lieu Seissel dit page 93.

„ Sa devotion sembloit plus superstitieuse que religieuse: car à quelque
„ image ou Eglise de Dieu, ou des Saincts, & mesme de nostre-Dame

„ qu'il entendist que le peuple eust devotion, & où se fist des miracles, „ il y alloit faire ses offrandes. Il avoit au surplus son chapeau tout plein „ d'images, la pluspart de plomb ou d'estain, lesquelles à tout propos „ quand il lui venoit quelques nouvelles bonnes ou mauvaises, ou que sa „ fantaisie lui prenoit, il baisoit, se ruant à genoux quelque part qu'il se „ trouvast, si soudainement quelquesfois qu'il sembloit plus blessé d'en- „ tendement que sage homme, & s'il sçavoit quelque homme que l'on „ estimast de saincte vie, il taschoit de l'avoir en quelque pays qu'il fust, „ & quoi qu'il lui coustast. Ainsi qu'il fit de frere Francisque de Paule, „ qui fonda l'Ordre des Minimes, lequel à grande difficulté il fit venir „ de Calabre; esperant par ses prieres & merites obtenir santé. „

Et en un autre lieu p. 95.

„ Et bien se declara evidemment la crainte qu'il avoit de ses subjects, „ quand il ouït dire que le Duc Galeas Sforze avoit esté occis en la Cité „ de Milan en jour de feste, & en l'Eglise. Car il creust la garde au- „ tour de sa personne, & deffendoit qu'on ne laissast homme approcher de „ lui; & si aucun s'en efforçoit, commandoit qu'on le tuast. Et outre „ plus faisoit porter par un auprès lui un espieu, pour soi defendre de „ qui le voudroit outrager, lequel après qu'il estoit en sa chambre tenoit „ au chevet de son lict: & veritablement il apparut bien à sa mort s'il „ estoit haï ou aimé. Car là où toutes sortes de gens s'en resjouissoient, „ bien peu y en eut qui en fussent marris, non pas mesmes de ses servi- „ teurs, & de ceux ausquels il avoit faict de grands biens. Et plusieurs „ choses qu'il avoit faictes & ordonnées en son vivant, furent par ordon- „ nance des Estats, & par arrests des Parlemens revoquées comme tor- „ tionaires & tyranniques, ensemble ce qui en estoit ensuivi. Et des „ Ministres dont il usoit pour executer ses volontez, les uns furent con- „ damnez à mourir, les autres à amendes pecuniaires; & plus grand „ nombre y en eust eu de punis si la mort ne les en eust exemptez. „

La severité de ce Roy & la terreur qu'il avoit donnée à tous ses sub-jects, principalement sur les dernieres années de son regne, furent si gran-des que les Officiers souverains n'avoient nulle fonction libre. Les gens du Roy du Parlement de Paris en l'année 1470. firent une opposition ge-nerale aux dons immenses de son domaine, qu'il faisoit sans aucun choix, comme aussi de plusieurs droits, terres & seigneuries qui lui étoient ac-quises par confiscation ou autrement. Ils firent cette opposition en secret crainte que le Roy en fust adverti; & en l'année 1474. la Court ordon-na que tous ces dons & alienations seroient sans préjudice de ceste oppo-sition, & depuis arrest de l'an 1477 par lequel en continuant les pre-mieres resolutions, & sur les conclusions du Procureur General, il fut dit que les expeditions desdits dons & celles qui se feroient à l'advenir de l'alienation du domaine royal, seroient sans préjndice de cette opposition, & ordonné que le Greffier tiendroit un registre serré de ces dons & ces alienations pour n'estre communiqué à personne, craignans la colere du Roy.

Il se trouve encores en la Chambre des Comptes deux Registres remplis de ces profusions & dons des terres domaniales qui lui appartenoient, tant par confiscation des biens de ceux qui avoient suivi le Duc de Bourgogne, que autrement; & aussi des Lettres de cachet de ce Roy pleines de menaces & paroles fascheuses contre ses officiers qui rejettoient telles dissipations du Domaine. Ces oppositions & ces arrests eurent tel effect, que du regne de Louis XII. le Procureur General s'en servit fort à propos & utilement, pour la conservation du Domaine en l'affaire de Nemours.

Cecy sert pour monstrer le déreglement des actions de ce Roy, combien peu l'on a consideré ses Ordonnances, comme de son vivant mesme elles ont esté improuvées, & par les officiers principaux, nonobstant les violences & traictements injurieux qu'il exerçoit sur eux. Ce qui doit apporter une grande confusion à ceux qui ont rempli ces mesmes charges en ce dernier siecle, de n'avoir pas en un temps aussi fascheux & miserable faict la moindre opposition à tant & tant d'injustes entreprises sur les droits de la Couronne, & à tant de barbares actions qui ont travaillé cet Estat & les gens de bien, au contraire, ont abandonné à yeux clos le public & leur honneur. Voilà ce que l'on peut remarquer du vivant du Roy Louis XI.

Par ce qui est dict cy-dessus l'on voit clairement & par bons & fideles tesmoins quelle a esté la conduite de ce Roy, quelles ont esté ses humeurs violentes, & de quelle sorte il executoit ses passions contre toutes sortes de personnes; & cela sans parler de ses abjectes superstitions, plus foibles que ne se peuvent imaginer, mais tousjours à quelque fin; sans parler aussi de sa vie privée & de ses actions envers la Reine sa femme & ses enfans. Après cela a-t-il pû rien faire de bien reglé par la raison & par l'équité? Car qui voudra examiner de près ses Ordonnances, qui semblent avoir quelque ombre de justice, l'on y recognoistra tousjours des motifs de vengeance, des interests injustes, & des pieges pour surprendre les hommes: de là le mespris de ses loix, & la haine de tous les Ordres de son Royaume; de-là les conjurations frequentes contre lui, & ses défiances continuelles, & ensuite ses Ordonnances injustes & cruelles.

Mais quand l'on considerera ce qui se passa après sa mort sous le Roy Charles VIII. son fils & son successeur, qui estoit sous le gouvernement de Madame de Beaujeu sa fille, obligez ce me semble à conserver la memoire de leur pere; que peut-on dire sinon que ceux qui ont renouvellé ceste Ordonnance, après tant d'années, sont ignorans de nostre Histoire & meschans?

En la mesme année de la mort de Louis XI. l'on assembla les Estats du Royaume à Tours, pour ordonner du gouvernement de l'Estat, & donner ordre à une infinité de maux qui avoient pris racine pendant la longue & miserable administration de ce Roy. On representa en ceste assemblée diverses sortes d'injustices qui avoient durant le regne passé affligé le peuple. Plusieurs Seigneurs se presenterent pour estre restablis en leurs biens 1482.

& en leurs charges, dont ils avoient esté despouillez; pour reformer ce qui regardoit la police, soit en la guerre, soit en la justice; bref, tout ce qui avoit receu quelque atteinte durant ce malheureux regne. Les Estats demanderent perpetuellement que ce qui avoit esté observé auparavant jusques au Roy Charles VII. inclusivement fust restabli, sans parler en aucune façon des loix & des ordonnances qu'avoit faict Louis XI. Voicy ce que porte l'article de leur cahier :

„ *Item*, & pour ce que les Ordonnances des deffuncts Rois ont esté très-
„ mal gardées & observées, dont plusieurs & quasi infinis inconveniens
„ sont advenus en ce Royaume, Dauphiné & pays adjacens, semble aus-
„ dits Estats estre convenable, & requierent que les Ordonnances faictes
„ par les Rois deffuncts Philippes le Bel, le Roy Jean, Charles V. &
„ Charles VII. & les predecesseurs Rois de France, & par les Cours sou-
„ veraines, que chacune contrée selon les loix & coustumes des contrées
„ & pays soient maintenues & gardées, & qu'elles soient leues & publiées
„ ès cours & jurisdictions des baillifs & seneschaux, & autres juges qu'il
„ appartiendra chacun an une fois.

„ *Item*, & au temps passé quand un homme estoit accusé, supposé que
„ ce fust à tort, il estoit pendu : car là où il n'y avoit information ni
„ aucun droit requis en forme de droit, il estoit pris & apprehendé, &
„ transporté, & mis hors de sa justice ordinaire entre les mains des Pre-
„ vosts des Mareschaux ou d'aucuns Commissaires trouvez à poste, &
„ très souvent les accusateurs avoient dons des forfaictures ou amendes, &
„ avoient les procès à conduire comme Commissaires & Juges, & s'ils
„ n'estoient Commissaires, si en avoient-ils les Lettres expresses pour estre
„ presens avec les Juges à faire leurs procès, & de ce sont ensuivis plu-
„ sieurs injustices. „

Voilà en peu de mots l'abolition generale des Ordonnances du Roy Louis XI. & par consequent de celle dont est question; abolition importante, faicte meurement, & par une grande deliberation par une assemblée legitime d'Estats Generaux, qui a eu en telle abomination la memoire de ce Prince, qu'il ne fut nommé dans pas un acte de ceste assemblée, que pour en faire perdre la memoire, & pour détester ses actions: ce qui est si vrai que Seissel Evesque de Marseille a escrit en ces propres termes: „ Que plusieurs choses que Louis XI. avoit faictes & ordonnées, furent „ par Ordonnances des Estats & par Arrests des Parlements, revoquées „ comme tortionnaires & tyranniques, ensemble en ce que s'en est ensuivi. „ Ces Estats Generaux porterent leurs pensées contre la memoire de ce Roy jusques à ceste extremité, que par un arresté general les serviteurs & familiers du Roy Charles VII. furent recommandez au Roy Charles VII, & pas un mot en faveur de ceux de Louis XI. Au contraire, ils dirent qu'il y en avoit beaucoup de meschans, qui avoient recherché les biens d'autruy & les confiscations; demanderent avec instance qu'ils fussent chassez & n'eussent à approcher de sa Majesté, & qu'il estoit necessaire de pourvoir à leurs charges.

Et

Et bien que Louis XI. euſt recommandé à ſon fils, peu avant que mourir, Olivier le Diable dict le Dain ſon barbier, & Jean de Doyac gouverneur d'Auvergne, diſant qu'il avoit eſté bien ſervi d'eux, qu'Olivier lui avoit rendu de grands ſervices, & qu'il ne fuſt rien de lui, porte l'Hiſtoire ſcandaleuſe, ſi n'euſt eſté ledict Olivier, qu'il euſt à ſe ſervir de lui, & qu'il lui conſervaſt biens & offices qu'il lui avoit donnez; neantmoins ils furent l'un & l'autre peu après ſa mort condamnez par juſtice & pendus à Paris. Pag. 326.

Enſuite les Eſtats declarerent les extreſmes deſordres qui eſtoient en France pendant la vie de ce Roy, l'Egliſe miſerable, les élections aux Prelatures abolies, les promotions aux Eveſchez faictes par faveur à des perſonnes indignes, les biens des Egliſes uſurpez, la Nobleſſe en meſpris & privée de ſes privileges, les calomniateurs & délateurs avancez dans les principales charges & recompenſez des biens des Innocens, les partiſans & donneurs d'advis en honneur, les procès criminels commencez par l'execution, le peuple opprimé par les gens de guerre, & par les impoſitions extraordinaires; en telle ſorte qu'il fuſt dict en pleins Eſtats qu'en pluſieurs provinces du Royaume, les hommes, femmes, & enfans par faute de beſtes, labouroient à la charruë, & encores de nuict à cauſe des Commiſſaires des tailles qui les couroient. Ils adjouſterent que le Roy recevoit par avance de ces Commiſſaires les ſommes qu'ils exigeoient des peuples par toutes ſortes de rigueurs. Il fut remarqué que dans les Provinces d'Anjou, & du Maine, & pays Chartrain l'on avoit faict mourir par ordre du Roy environ cinq cens hommes, la pluſpart innocens, pour raiſon de ces impoſitions, & ordonnances.

Ces remarques ſuffiſent pour faire voir quel eſtoit Louis XI. & en quelle eſtime doivent eſtre ſes ordonnances.

IX. Moyens particuliers contre l'Ordonnance du Roy Louis XI.

QUoique les moyens generaux contre ceſte Ordonnance de Louis XI. ſur le crime de leze-Majeſté, ſoient aſſez ſuffiſans pour en deſtruire l'autorité, il faut neantmoins l'examiner particulierement.

La datte eſt du 22. Decembre 1477, & la publication & regiſtrement au Parlement eſt du 5. jour de Novembre 1479, deux ans après qu'elle a eſté faicte; marque certaine qu'elle avoit eſté rejettée par le Parlement durant un ſi long temps pour ſa trop grande ſeverité, pour n'en avoir eu jamais de pareille, ſoit en France, ſoit ailleurs, mais enfin publiée comme il eſt facile de conjecturer après beaucoup de violentes pourſuites du Roy Louis XI.

Le Regiſtre de la Cour où ſe trouve enregiſtrée cette Ordonnance, porte

te ces mots : *Collatio facta est cum originali Reverendi M. Joannis receptoris emendarum Curiæ.* L'on ne peut dire pourquoi l'original de cette Ordonnance eſtoit entre les mains de ce receveur des amendes, poſſible comme une Ordonnance abandonnée, regiſtrée ſans doute à la diligence de quelque confident du Roy, de quelque confiſcataire qui avoit deſſein d'opprimer un innocent pour avoir ſon bien, ce qui eſtoit fort ordinaire durant ce regne.

Dans les diverſes compilations des Ordonnances de nos Rois anciennes ou modernes, où l'on a conferé une infinité qui ne s'obſervent plus, ſeulement pour ſervir à l'Hiſtoire & à la curioſité, celle-cy ne ſe trouve point, & neantmoins il y en a beaucoup de Louis XI. des années 1477, 1479, 1480, 1481 & 1483 ; qui faict croire que celle-cy n'a eſté nullement conſiderée, non pas meſme pour la ſeule curioſité, tenuë donc pour nulle, comme faicte à la pourſuite & ſuggeſtion d'aucuns, *le Roy non deuement adverti*, qui ſont les termes dont uſa ce meſme Roy lorſqu'il revoqua ſon Ordonnance de la deſtitution des officiers hors des cas de mort & de forfaicture. Tout ce qui ſe voit en public de cette Ordonnance avant ce procès, ſe trouve dans le Code de Henri III, qui n'eſt qu'un ſimple extraict, alteré en quelque choſe, deſtitué de ſes motifs, & de la preface de la loi. La datte meſme de l'enregiſtrement n'eſt pas, ce qui euſt poſſible donné ſujet à quelques juges de faire les reflexions telles qui ſe peuvent faire ſur ceſte circonſtance. Ce Code Henry de nulle autorité, ne peut faire foi, ne doit eſtre allegué, & ne l'eſt pas meſme en aucune juſtice ordinaire de France. Recours aux Lettres patentes du Roy Henry III. qui ſervent de preface à ce Code, par leſquelles S. M. ſuſpend l'autorité de cette compilation, juſques à ce qu'elle ait eſté examinée par les Parlemens ; ce qui n'a point eſté faict. Il y a meſmes dans ce Code un très-grand nombre d'articles de l'invention du Preſident Briſſon, autheur de ceſte compilation, qui n'ont jamais eſté inſerez dans aucune ordonnance, mais qu'il entendoit faire paſſer pour ordonnance, en cas que ſon Code fuſt autoriſé par le Roy. Et ainſi cet Extraict n'a deu eſtre ſuivi par ces Commiſſaires avant que d'avoir veu l'origine, qui n'a eſté veu qu'après leur retour à Paris ; ce qu'ils ne peuvent dire ; & cela ſert pour monſtrer la precipitation dont on a uſé pour juger ce Procès pour faire perir une perſonne innocente.

L'Ordonnance dont eſt queſtion repreſente en ſa preface l'image du regne de Louis XI, agité de diverſes conſpirations, & Dieu ſçait qui en eſtoit la cauſe ; l'on la cognoiſt aſſez dans ces Memoires. Elle ordonne donc que doreſnavant ceux qui ſçauront ou auront cognoiſſance de quelque conſpiration contre le Roy, la Reine, le Dauphin, & l'Eſtat, ſeront tenus & reputez criminels de leze-Majeſté, & punis de ſemblables peines que les principaux autheurs, conſpirateurs & conducteurs deſdits crimes, s'ils ne les revelent ou envoient reveler au Roy ou à ſes principaux Juges & Officiers de Pays où ils ſeront, le pluſtoſt que poſſible leur ſemblera, après qu'ils en auront eu cognoiſſance ; auquel cas, & quand ainſi le reveleront,

seront, ils ne seront en aucun danger de punition desdits crimes, mais seront dignes de remuneration, toutesfois en autres choses ledict Roy veult que les autres Loix & Ordonnances des Rois ses predecesseurs, ou qui de droit sont introduites, & les usages anciens observez en ce Royaume, demeurent en leur force & vertu.

Ceste Ordonnance de verité semble claire, & très-severe, pour ne pas dire injuste, sent tout-à-fait l'esprit du Legislateur, est unique en son espece; la sage antiquité Grecque ou Latine n'en a point de pareille; aucun Roy de France, soit avant, soit après Louis XI, n'a rien publié de tel, au contraire ceste matiere quoique chatouilleuse & importante, n'a point esté portée si avant & jusques à cet excès, excès vicieux qui trahit la nature qui nous a donné le sens de l'ouie dont la fonction est forcée, extremité contraire à l'usage de ce Royaume, contraire à toutes les Loix divines & humaines, & qui donne l'audace aux Tyrans & aux Ministres furieux de faire agir comme bourreaux les Commissaires contre toutes sortes de personnes.

Mais ceste loi quoiqu'inhumaine & barbare, adjouste un mot qui sert de correctif, qui semble destruire tout le fondement de nos Commissaires, rend la loi vaine & sans effect; elle porte ces mots: „ Ceux qui auront „ sceu quelque conspiration, seront punis de mesme peine que les princi- „ paux autheurs, s'ils ne la relevent à nous ou à nos principaux juges „ des pays où ils seront, le plustost que possible leur semblera, après „ qu'ils en auront eu cognoissance. „ L'Ordonnance a voulu qu'il fust en l'arbitre de celui qui sçavoit une conjuration de juger quand il lui semblera possible de la reveler, & ce mot *possible* se doit expliquer en plusieurs manieres, & à l'advantage de l'accusé; s'il l'a pû en sauvant son honneur & sa vie, s'il l'a pû faire n'ayant des preuves assez fortes pour convaincre les autheurs de la conspiration, s'il a eu le temps de le pouvoir faire. Car qui peut douter que celui qui sans preuve accuse le frere d'un Roy, & un confident du Roy, ne soit en un manifeste peril de la vie, soit par voye de droit, soit par voye de faict? Au reste, peut on appeller Loi celle-cy qui depend entierement de la volonté de ceux contre qui elle est faicte; ne plus ne moins qu'une obligation ne se peut dire telle qui depend de la volonté d'autruy, de celui qui la doibt.

Ainsi ceste Ordonnance, qui a servi de fondement à une si haute injustice, est inique, est nulle, est ridicule, ne peut estre appellée Loi. Aussi depuis le temps qu'elle a esté faicte n'a esté mise en usage, n'a pas esté alleguée, est demeurée ensevelie avec une infinité d'actes imparfaicts & inutiles. Aussi autant de fois que nos Rois ont faict des ordonnances pour reprimer les conspirations & le crime de leze-Majesté, soit à la requisition des Estats Generaux, soit pour remedier aux maux pressans qui travailloient leurs Estats, n'ont faict nulle reflexion sur cette loi, ne l'ont jamais cottée, n'ont rien ordonné sur cette simple science.

Le Roy François I. en Aoust 1539 estant à Villiers Costerets, ordonna que ceux qui auront aucune chose conspiré, machiné, ou entrepris contre sa

sa personne, ses enfans, & sa posterité, ou contre l'Estat, seront estroitement & rigoureusement punis tant en leurs personnes qu'en leurs biens, tellement que ce soit chose exemplaire à tousjours.

L'Ordonnance de Blois de l'an 1579 registrée au Parlement l'an 1580, faicte sur les plaintes des Estats du Royaume, porte ces mots en l'article 183 : „ Nous faisons très-estroites inhibitions & deffenses à toutes per-
„ sonnes de quelque estat, autorité, qualité, & condition qu'elles soient,
„ sans nul excepter, de doresnavant entrer en aucune association, intel-
„ ligence, participation, ou ligue offensive & deffensive avec Princes,
„ Potentats, Republiques, Communautez, dedans ou dehors le Royau-
„ me, directement ou indirectement, par eux ou par personnes interpo-
„ sées, verbalement ou par escrit, faire aucune levée de gens de guerre
„ sans nostre expresse permission, congé, & licence; & declarons tous
„ ceux qui soubsleveront tant que d'y contrevenir, criminels de leze-Ma-
„ jesté, & proditeurs de leur patrie, incapables & indignes eux & leur
„ posterité, de tous estats, offices, tiltres, honneurs, privileges, & de
„ tous autres droits, & en outre leurs vies & bien confisquez, sans que
„ lesdictes peines leur puissent estre jamais remises à l'advenir par Lettres
„ ou autrement, en quelque maniere que ce soit. „

Cet article ne contient rien de semblable à l'Ordonnance de Louis XI, ne comprend que les autheurs des conspirations, ne parle point de ceux qui les auront simplement sceues, bien loin de les condamner comme les principaux de la conjuration; preuve certaine que les Estats Generaux ont improuvé ceste ordonnance de Louis XI, l'ont abrogée par cet article qui n'ordonne rien de pareil en cas semblable, & sur lequel ils doivent ordonner la mesme chose la trouvant juste.

En l'assemblée des Notables du Royaume tenue à Saint Germain l'an 1583, qui fut assez celebre, composée qu'elle estoit d'un grand nombre de personnes graves pourveues des premieres dignitez du Royaume, le Roy proposa plusieurs chapitres, entre autres celui dont le titre est tel :

„ Articles des crimes & forfaicts qui se commettent contre la Majesté
„ du Roy, dont il est besoin de rafraischir la memoire; lesquels comme ils
„ ne reçoivent doute quelconque, aussi n'entend sa Majesté les mettre en
„ dispute, mais seulement les proposer pour avoir l'advis de la forme de
„ l'execution d'iceux, tant pour le passé que pour l'advenir.

„ Article I. Tous subjects & vassaux du Roy de quelque estat, qualité,
„ & condition qu'ils soient, entreprenans, conjurans, & attentans contre
„ la personne, majesté, & autorité du Roy & de son Estat, & s'eslevans
„ en armes contre ses commandemens, sont coulpables & criminels de le-
„ ze-Majesté au premier chef.

„ Article II. Pareil crime commettent ceux qui ayans assisté à telles
„ conspirations & machinations, ne le viennent reveler & denoncer. Le
„ crime de prodition, & trahison, & de reduction des villes & places à
„ l'ennemi, est crime de leze-Majesté au premier chef „

Le Roy & ceux de son conseil qui dresserent ces articles de sa part, ont, ou

ignoré l'Ordonnance de Louis XI, ce qui n'eſt pas vraiſemblable ; ou la ſçachant l'ont jugée inique, puis qu'ils n'ont pas mis entre les crimes de leze-Majeſté le cas de la ſimple ſcience ſans participation, compris en ceſte Ordonnance.

Les Notables qui eſtoient en ceſte Aſſemblée, qui avoient bien autant de cognoiſſance de la juſtice que ces Commiſſaires, donnans advis au Roy ſur ces Articles, uſerent de ces termes :

„ Et partant il ſemble que ces Articles de la Loi de leze-Majeſté que „ vous propoſez maintenant, Sire, de renouveller, ſeront univerſellement „ receus & approuvez de tous, pour ce que les meſchans auront honte de „ s'oppoſer à choſe ſi convenable à l'homme, ſi propre au Chreſtien, & „ ſi naturelle aux François ; & les gens de bien ſeront très-contents de „ voir raffraiſchir publiquement la memoire de ce qu'ils apprennent & ob- „ ſervent par une inclination née avec eux, & qui eſt tirée des anciennes „ Ordonnances de France, conſervée par l'uſage commun de ce Royau- „ me. Or, Sire, comme ces Loix ſont ſans aucune doute, auſſi n'a-ce „ pas eſté voſtre intention de mettre en deliberation leur valeur & leur „ authorité; & pour ce n'en diſcourerons rien davantage ſur icelles, com- „ me eſtant choſe que nous penſons avoir eſté de long-temps ordonnée & „ obſervée. „

Et plus bas : „ Et ne ſe pourroient tels criminels plaindre de cette Or- „ donnance, parce qu'elle n'apporte rien d'augmentation de peine, ni „ n'ordonne rien de nouveau. Car ils ne ſeront pas moins coulpables & „ puniſſables, quand cette Ordonnance ne ſe feroit maintenant, parce „ que c'eſt une loi ancienne qui n'a jamais eſté miſe hors d'uſage. „

Ceſte Aſſemblée des plus Notables du Royaume n'a faict nulle reflexion ſur noſtre Ordonnance ; ils la tenoient inique, non jamais obſervée, puiſqu'ils eſtendent ſeulement le crime de leze-Majeſté contre ceux qui entreprennent, conſpirent, & attentent contre la perſonne du Roy, ſon authorité, & ſon Eſtat, & ceux qui aſſiſteront auſdictes conſpirations, & non plus avant.

L'article 90 de l'Edict non publié, faict & ſcellé au mois de Juillet 1618, envoyé au Parlement pour l'examiner, dreſſé ſur les cahiers des Eſtats tenus à Paris l'an 1615, & ſur ceux de l'Aſſemblée des Notables tenuë à Rouen l'an 1617, porte ces mots :

L. „ Deffendons à tous nos ſubjects d'avoir aſſociation, intelligence, ou li- „ gue avec aucuns Princes ou Potentats eſtrangers, ſoubs quelque pretex- „ te que ce ſoit, ſoubs les peines portées par le 183 article de l'Ordon- „ nance de Blois, laquelle nous voulons eſtre eſtroitement gardée & ob- „ ſervée. „

En l'Aſſemblée des Notables tenuë à Paris és années 1626 & 1627, il fut faict quelques propoſitions de la part du Roy, pour reprimer avec ſeverité les factions qui ſe pourroient former contre l'Eſtat : l'Aſſemblée fut bien de cet advis ; mais il ne fut point parlé que la ſimple ſcience fuſt un crime de leze-Majeſté, au contraire il fut dit, que l'inobſervation des

Loix estoit la cause des plus grands desordres ; que pour estre leur severité trop grande, le plus souvent elles ne s'executoient point du tout, ainsi les crimes & les factions demeuroient impunis ; qu'il sembloit plus expedient d'imposer des peines plus douces, & les faire executer sur le champ sans moderation, que de demeurer dans l'austerité des premieres, ausquelles toutesfois l'on n'entend pas deroger.

Voilà quelles sont les Ordonnances de ce Royaume depuis le Roy Louis XI, contre les criminels de leze-Majesté ; en quoi consiste ce crime, & qui sont ceux qui le commettent ; où il n'est parlé un seul mot de la simple science telle qu'est celle dont il est à present question, science nuë & très-simple, apprise fortuitement par un passant, science sans dol, sans aucune participation des particularitez du Traicté, n'en ayant aucune information qui pût rendre son accusation veritable.

Si cette Ordonnance de Louis XI, qui promet recompense à la fin du dispositif à ceux qui reveleront, eust osté la crainte de la peine du calomniateur, il y auroit apparence de faire encourir la peine de l'Ordonnance par celui qui auroit appris la conspiration d'un seul homme, puisqu'il l'avoit pû faire impunement : mais tant s'en faut que cela soit, qu'au contraire par un terme taxatif, l'Ordonnance dit : „ Toutesfois qu'elle veult que „ les anciennes loix & usages gardez & observez en ce Royaume, demeu- „ rent en leur force & vertu, „ c'est-à-dire, que le calomniateur ou le denonciateur, qui ne prouvera par conviction, & par des indices très manifestes, qu'il succombera aux peines de la loi. Nous en avons d'anciens exemples, mais un nouveau très formel du Sieur de G. lequel ayant accusé un Prince d'un crime très-atroce contre la personne du Roy, & ne l'ayant pû prouver, fut condamné à mort & executé par arrest du Parlement de Paris du 4 Octobre 1617 : exemple d'autant plus considerable, qu'il est recent dans la memoire de tous les courtisans ; l'affaire ayant esclaté dans Paris, & à la face de toute la Court.

Il faut neantmoins considerer la clause de ceste Ordonnance tirée de la Loi *Quisquis C. ad Legem Juliam Majestatis* mal entenduë, qui porte que ceux qui reveleront leur simple science ne seront en aucun danger de la vie, au contraire seront dignes de remuneration.

Un ancien a fort bien dit, „ S'il suffit d'accuser, qui sera innocent? „ Si cette Ordonnance a lieu, l'on peut dire, S'il suffit d'accuser avec esperance de recompense, beaucoup de louange & de gloire, qui peut estre en seureté de la vie ? Un miserable, un idiot, un foible, un meschant, corrompus par l'esperance d'une recompense, induits & forcez par l'autorité d'un Ministre puissant, ou par le desir immoderé de se venger, & pour satisfaire à quelque violente passion, peuvent perdre qui bon leur semblera, garentis qu'ils seront de la peine, exempts de prouver leur accusation, & asseurez d'estre bien recompensez.

Que ne peut produire une loi si pernicieuse, qui favorise manifestement la calomnie & les calomniateurs, pervertit la societé civile, donne lieu aux perfidies, & à toutes sortes de desloyautez ?

Donc-

Doncques une Ordonnance de ceste nature, si inique & injuste, qui n'a pas esté considerée depuis qu'elle a esté faicte, qui n'a pas esté observée jusques à present en aucun cas, qui a esté estouffée à sa naissance, qui n'a esté imprimée en aucune compilation des Edicts & Ordonnances, qui est aujourd'huy la vraye publication; après 165 ans l'on la faict revivre pour opprimer une personne innocente, non par la voye ordinaire d'une Justice reglée, mais par des Commissaires choisis dans un grand nombre de meschans juges, que la longue, miserable & tyrannique domination du Cardinal de Richelieu avoit eslevez à la ruine & desolation du public, & à l'oppression des gens de bien.

L'Empereur Trajan bon & sage Prince, consulté par Pline le jeune son Conseiller confident, sur l'observation d'une certaine loy qui n'estoit plus en usage, lui respondit qu'il avoit grande raison de faire reflexion sur l'autorité de la Loy, & sur la longue coustume observée contre la loy, qu'il vouloit pour ne pas troubler le public que l'on ne travaillast personne pour les choses passées, mais qu'à l'advenir la loy fust observée exactement & sans aucune connivence. Responce certainement très sage & très-prudente, & qui devoit estre bien considerée en ceste occurrence par de bons & sages Juges qui eussent representé au Roy qu'il n'estoit pas juste, au contraire très inique, de tromper ainsi le public & les particuliers, en faisant revivre une loy abrogée par un consentement si general & si ancien, & par tant d'importantes considerations; qu'il estoit besoin, voire très necessaire de faire sçavoir l'intention du Roy en ce point, de la faire voir en public avec commandement exprès à toutes sortes de Juges d'y obeir; & ceste repetition & renouvellement de ceste Ordonnance eust eu force pour l'advenir seulement: ce qui souvent a esté faict à Rome.

Les bons Juges, c'est à dire, les Juges ordinaires, ne se servent point des Ordonnances pour surprendre les hommes; ils considerent les temps qu'elles ont esté produites, si elles ont esté observées, s'il est important pour le bien du public & des particuliers qu'elles soient exécutées, & cela en toutes matieres, en toutes sortes d'affaires de petite & grande importance, d'Estat, beneficiales, de justice, de formalitez; n'ont jamais condamné les contrevenans, ont consideré l'inobservance de ces Ordonnances, ont faict estat de le faire observer, pourveu qu'il pleust au Roy, & faire sçavoir de nouveau sa volonté à ses peuples; bien loin de faire perdre la vie & l'honneur à des gens de bien par le moyen d'une vieille Ordonnance non jamais observée. Les Registres des Parlemens & du Grand Conseil sont remplis de ces exemples. Les principales marques de l'abrogation d'une Loy se trouvent expressement en celle-cy. Premierement, par l'usage contraire, non seulement dans l'Estat du Prince qui a faict la loy, mais aux autres pays voisins; ce que l'on fera voir par un bon nombre d'exemples. En second lieu, par la rigueur extraordinaire & injuste de ceste loy escrite avec du sang, comme les loix de ce Legislateur d'Athenes, qui se trouvent pour ceste cause du tout abolies, non par un decret exprès & determiné, mais par un tacite consentement de ces peuples. Et enfin par les inconveniens

niens qui peuvent suivre l'execution de cette loy en l'oppression des innocens, & en l'obligation qu'auront à l'advenir les conjurez, de se tenir plus couverts en leurs desseins.

Et certes ceux qui veulent introduire ceste sorte de barbare injustice, ne font point de distinction entre le cas fortuit, entre celui qui a resolu un meschant acte, & celui qui l'a appris contre sa volonté. C'est faire injure à Dieu autheur de la nature, qui a donné à l'homme l'organe de l'ouïe tousjours ouverte, & qui n'est pas en son pouvoir de la fermer & ouvrir comme les yeux & la bouche; & c'est possible ce sens-là seul dont nous ne nous pouvons pas empescher l'usage quand nous voulons. Le siege de ce sens en l'homme, estant comme une maison sans porte qui y reçoit ceux qui y veulent entrer.

Cette loy donc envieillie, abrogée, morte à sa naissance, n'a esté mise en jeu ni publiée que pour couper la gorge à un Innocent. Le Cardinal s'en est servi pour assouvir sa rage; & par le conseil de son confesseur, Docteur sanguinaire, il a esté asseuré qu'il pouvoit en bonne conscience, (comme s'il en eust eu une) voir tous les Commissaires & leur recommander la cause du Roy, puisqu'il y avoit une Ordonnance qui la favorisoit: conseil si ponctuellement executé que tous les Commissaires furent l'un après l'autre, les uns jusques à cinq fois, trouver le Cardinal la veille du jugement, qui leur commanda ce qu'il vouloit estre faict.

X. Considerations sur la trop grande rigueur d'aucunes Ordonnances, & ce qui est à propos d'estre observé en ce cas par les Juges.

IL est très asseuré que les Commissaires n'ont point veu l'Ordonnance de Louis XI. entiere, que depuis leur retour à Paris: ils l'ont suivie & executée, sans l'examiner, sur l'extraict tiré du Code de Henry, livre de nulle authorité.

Mais posons le cas qu'ils l'ayent veuë, & qu'ils en ayent consideré les circonstances & les suites, il estoit de la prudence d'un bon & sage conseil de s'opposer par la raison & par l'equité à cet ordre rigoureux, à ceste loi absoluë, aveugle certes en ce point & très redoutable, mise entre les mains de Juges ignorans & furieux, mais proposée à de bons Juges, à des Juges ordinaires, eust esté temperée par une equité naturelle, & par la cognoissance particuliere du faict qui se proposoit.

La loi de verité est ce qui est contenu en l'escrit, mais il ne comprend pas toutes les especes des faicts qui peuvent arriver. Ce defaut est supplée par l'equité, qui adjouste à la loi la bonté du Droit de Nature, pour declarer ou moderer la vraye intention du Legislateur. Ce Droit n'est autre chose

chose que la raison que Dieu a empreinte à tous les esprits des hommes, qui commande de faire les choses vertueuses, & fuir ce qui leur est opposé.

En consequence de ceste verité l'on a tousjours detesté ceste tyrannique definition de la Loi, qui porte ce qui plaist au Prince, ou ce qui lui est utile, est le Droit & la Loi, encore qu'il repugne au Droit de Nature; c'est là la fausse opinion des Tyrans qui n'ont autre loi que leur volonté, ni moyen de la faire garder que la force. Aussi quand les anciens ont donné la definition du Droit, ils n'ont pas dit que c'estoit un art d'une Loi escrite, mais un art d'equité & de bonté.

Il faut donc que les bonnes Loix naissent du Droit de Nature, qui a cet effect que de produire l'equité qui est la correction de la Loi, qui nous enseigne de suppléer à la Loi escrite & faire ce que l'autheur de la Loi eust faict s'il eust pensé aux cas qui pouvoient arriver, & eust tellement declaré ce qui est obmis ou trop dur en sa Loi, que l'effect eust esté pour le salut du public.

Qui voudroit autrement user de la Loi aux cas où elle doit estre temperée, ce seroit une pure calomnie, une manifeste tromperie, faicte sous pretexte des mots de la Loi; ce seroit une souveraine injustice, une pure tyrannie: & certes ceux qui se servent des Loix de cette sorte, & qui s'attachent estroitement à leurs paroles, sont de vrais calomniateurs, sont de sycophantes, sont des sophistes & declamateurs.

Ceste equité naturelle tant recommandée dans les jugemens par les plus grands politiques de l'Antiquité, a ceste force que de corriger la Loi pour servir à la chose publique; c'est une moderation de la Loi, une voye du milieu, par le moyen de laquelle nous esvitons la trop grande douceur & l'excessive rigueur: à celle-là, nous y sommes portez d'ordinaire par la faveur & la grace; à l'autre, la haine ou le desir de plaire à un tyran y forcent les juges meschans, avares & ambitieux. Les exemples n'en ont esté que trop frequens en ce dernier siecle tout à faict cruel & sanguinaire.

Aussi les Empereurs Constantin & Licinius ont fort bien dit, qu'en toutes choses, ils disent en toutes, l'on doit avoir esgard plustost à la justice & à l'equité qu'à la rigueur du Droit appellée Droit estroit, qui est pour en dire la verité ne plus ne moins qu'un corps sans sang & sans ame, inutile à tout, comme la Loi destituée d'equité est la desolation de la chose publique, & la ruine des Estats.

C'est ce qui a faict blasmer le Legislateur Charondas, pour avoir ordonné que les Juges n'eussent à se despartir pour quelque faict que ce fust des termes precis de ses Loix. Les Charlatans & les Empiriques en font ainsi, qui n'ont qu'une drogue pour toutes sortes de maladies. Quelle ineptie de s'imaginer qu'une si grande diversité de faicts & d'accidens qui arrivent dans le monde puissent estre decidez par une seule loi, & qu'il ne soit necessaire d'y apporter des considerations qui obligent les bons Juges à suivre l'equité qui resulte des faicts particuliers?

Un ancien a fort bien dict, qu'il falloit en la punition des crimes diminuer ou augmenter les peines par la qualité des circonstances, qu'il falloit considerer la cause, les personnes, le temps, l'evenement; ce qui vient des diversités & des especes innombrables, autant que les visages des hommes sont differens les uns des autres bien qu'ils soient composez de mesmes parties.

Aussi tous les grands Docteurs, Bartole mesmes, de l'autorité duquel l'on se sert pour justifier cette action injuste, n'ont point feint d'advertir les Juges que bien que par tous les statuts d'Italie il leur soit deffendu de se despartir d'un seul point de leurs Loix, ils n'y sont point tellement obligez qu'il ne leur soit permis, passant par dessus ceste rigueur escrite, de donner une benigne interpretation au statut, tirée du faict particulier qu'ils ont à juger.

L'advertissement que donne ce grand Chancelier aux Juges est memorable, de ne faire aucune action contraire à eux-mesmes, c'est à dire, de ne rien faire que ce que doit faire un homme de bien. Or le devoir d'un homme de bien est de garder une moderation en tous les exercices de la vertu, principalement en la Justice, qui consiste pour estre parfaite à eviter les deux extremitez, la cruauté & la misericorde, comme estant l'une & l'autre la ruine de la societé civile.

Il est bien vrai que l'autorité de moderer ou expliquer les Loix depend proprement du Souverain. L'ordre ancien vouloit que si les Loix estoient obscures ou trop dures pour les faicts qui se presentoient, que les Magistrats & Gouverneurs des Provinces en rescrivissent au Prince, qui mandoit ce qui estoit de sa volonté. Nos livres sont pleins de cet ordre, ce qui a duré jusques à l'Empereur Justinien, qui deffendit à tous Juges de ne plus referer au Prince les causes des parties, pour les grandes confusions qui en arrivoient, leur ordonnant de faire droit ainsi qu'ils cognoistroient estre juste & raisonnable. Cet ordre a eu lieu en toutes causes civiles & criminelles.

Ceci neantmoins ne doit estre entendu d'une licence de juger selon le caprice des Juges. L'on ne va pas jusques à ceste pensée extraordinaire. Pleust à Dieu qu'au siecle passé, miserable & malheureux s'il en fust jamais, les Commissaires & les Juges plus autorisez eussent apporté autant de circonspection à suivre les Ordonnances à la rigueur! nous n'eussions pas tant souffert d'injustices & d'oppressions publiques & particulieres. Les Loix n'ont servi que de piege & de pretexte pour surprendre les Innocens; & tout ce qui se peut imaginer d'injuste & de violent, a esté soigneusement executé par ceux mesmes qui sont preposez pour tenir la main à faire observer les Ordonnances : tant ils ont pris de peine d'obeir aveuglement aux volontez & à la passion violente d'un seul homme cruel & barbare!

XL

XI. Si celui qui sçait simplement une conjuration contre l'Estat & ne la revele, est punissable de mesme peine que l'autheur de la conjuration. L'opinion de Bartole, qui a tenu l'affirmative, est examinée & refutée, avec les lieux de quelques Docteurs qui ont tenu l'advis contraire.

L'On dira qu'il est inutile de traicter en France la Question, si la simple science en matiere de crime d'Estat, est un crime de leze-Majesté, puisque l'on a l'Ordonnance du Roy Louis XI., qu'on pretend avoir decidé ce point. Neantmoins ce que nous avons remarqué contre cette ordonnance sera possible trouvé si fort & si considerable, que l'on jugera à propos de voir ce que les Docteurs ont pensé sur cette question, soit qu'ils ayent tenu l'affirmative, que la simple science fust criminelle, & punissable de mort; soit qu'ils ayent esté de contraire advis.

Bartole est le premier Docteur & le plus celebre qui a tenu que la simple science non revelée estoit punissable de mort. Voici comme il en parle sur la Loi *6. D. de leg. Pompeia de Parricidiis*, n°. 3.

» *Item dicitur quod hic conscius tenetur de parricidio, contra, quia de scien-*
» *tia sola quis non debet puniri. l. culpa caret de Regul. juris. C. non est sine*
» *culpa de Reg. jur. in 6°. Glos. hujus timore dicit hic, conscii subaudi & par-*
» *ticipes, & nihil allegat, forte mota est per illud quod not. in aliis legib. Con-*
» *tra hanc Glos. videtur casus in l. 2. 1. eod. sol. Domini si volumus sustinere*
» *Glossam dicamus sic. Quod ex sola scientia quis non debet puniri, nisi quan-*
» *do maleficium debet committi in personam cujus potestati est subjectus, ut si*
» *servus est sciens de morte Domini l. 1. §. servus ad S. C. Syllan. Vel in*
» *filio si fuit sciens de morte patris 1. eod. l. 2. Idem de Vasallo, si fuit sciens*
» *de morte Domini eadem ratione. Idem de eo qui fuit sciens de turbatione ci-*
» *vitatis suæ, vel de alio commisso in civitatem suam, vel in Principem. l. Quis-*
» *quis ad L. Jul. Majest. In aliis autem videtur quod non sufficit sola scientia*
» *nisi sit particeps delicti. not. hic. & d. l. culpa caret, & in D. C. non est*
» *sine culpa sed contra hanc glos. videtur lex fortiter Inst. de public. judic. §. a-*
» *lia ubi ponit de consciis per se & de particip. per se, sed possumus eam intel-*
» *ligere secundum distinctionem præcedentem, licet videatur fieri violentia illi*
» *litteræ.*

» Additio *ad hæc verba Bartholi*, Turbatione civitatis suæ. *Nota quod*
» *sciens proditiones & non revelans tenetur pœna, &c. sed Baldus apud Floren-*
» *tiam de Dom Donato de Barbadoris consuluit, & ideo dicit quod anima Bar-*
» *tholi & omnium qui eum sequuntur, cruciatur in inferno: & No. Can. fin.*
» *de his qui fil. occ. & de hac revelatione vide etiam quod notat Jo. Andr.*
» *c. Petrus de Henric. & spes tit. de Legat. §. juxta v. quod si amici, & quod*

» dixi

„ *dixi post Bart. l. incivile c. de Furtis. Videtur tamen quod Pater non teneatur*
„ *revelare filium per textum l. Milites §. desertorem de re militari. Et an ex*
„ *simplici cognitione sive ordinatione faciendo tractatum quis debeat puniri v. in*
„ *l. & si amici de Adulter. C. & his adde Bart. l. 1. §. occisorum ad Syl-*
„ *lanian. & not. quod si statutum punit tractatum facientem non requiritur con-*
„ *summatio delicti. ita dicit Abbas hic c. tua nuper ext. de his quæ fiunt à Pralat.*
„ *per text. & Gl. ibi & quod not. Bald. l. adversus C. de furtis.* „

Idem Barthol. ad l. 1. §. *Occisorum* ad S. C. *Syllanian.* n°. 3.

„ *Ultimo hic in fine, quod conscii puniuntur, sed 5. ead. l. §. sed in eo dici-*
„ *tur quod non puniuntur nisi participes, qualiter intelligatur hoc ? Resp. sola*
„ *scientia de maleficio committendo, non facit quem teneri, nisi maleficium de-*
„ *beat committi in Dominum. Ut hic. vel in Patrem vel in Remp. cui quis*
„ *subest l. quisquis C. ad L. Jul. Majest. in alium vero si debet committi, non*
„ *punitur quis ex sola scientia nisi fuerit particeps, ut in §. sed in eo, & quod ibi*
„ *dixi & in l. utrum ad Leg. Pompeiam de Parricidiis* „

Bartole voulant refuter ce qu'Accurse a fort bien dit en sa Glos. sur la loi b. *de Lege Pompeia de Parricidiis*, quand il a expliqué le mot de *Conscius* par celui de *Particeps;* parce, dit Accurse, que la seule science ne rend pas un homme criminel: Bartole, dis je, refutant ceste Glose, advouë que ceste doctrine est veritable, sçavoir, que la science sans participation n'est pas capitale, fors en quatre cas: si un fils a advis qu'on veuille tuer son Pere; un esclave son Maistre; un vassal son Seigneur; & lorsqu'un Citoyen ou un sujet sçait une conjuration contre la Republique, ou contre son Prince. Pour prouver son opinion il allegue des Loix où les Jurisconsultes & les Empereurs usent de ce mot de *Conscius*, qui signifie complice & participant du crime, & rien autre chose. Ceux qui ont cognoissance de la proprieté de la langue Latine ne l'entendent pas autrement, & principalement les Jurisconsultes, qui sont obligez plus que tous les autheurs, d'user des termes propres à signifier les choses qu'ils veulent exprimer. Si Bartole a esté d'opinion contraire, à Accurse, l'on peut dire

12. *Obser-* ce que Cujas a dit: *Accursium longe magis corona donaverim à quo quidquid a-*
vat. 17. *berrat Bartholus vanæ fictiones & ægri somnia videntur.* Ce lieu-cy est preuve entiere & indubitable du jugement de Cujas. Car Bartole veult qu'en tous les lieux qu'il allegue pour prouver ses exceptions, que le mot de *Conscius* s'entende d'une personne qui a sceu simplement sans participation; ce qui est ridicule, & une resverie d'un homme qui ignore la force de ce mot, & sa vraye & naturelle signification.

Nonius Marcell. Connanus. *Conscius* proprement *est qui ope, consilio, & voluntate adfuit; qui rem occultam una scit, sciens cum altero, particeps & socius. Conscire vel consciscere,* d'où vient le mot *Conscius*, *est communi consilio statuere*; ne signifie pas sçavoir, mais consentir, & beaucoup davantage. Les passages dans les bons autheurs de l'antiquité y sont exprès, & en grand nombre. *Glos. veter. Conscius* συνίςωρ, qui vient de συνίςαμαι, qui signifie *coeo*, c'est-à-dire, *conjuro*, *conspiro*, va bien plus avant que sçavoir simplement; & en tout autant de lieux pareils à celuy-cy, c'est-à-dire, où il est question de conjura-

juration, où le mot de *Conscius* se trouve employé, il ne se peut entendre autrement que pour un homme participant à la conjuration : & les anciens Jurisconsultes ont esté si exacts à ne point abuser de la propre signification des mots, que lorsque le Preteur a usé, ou plustost abusé du mot de *sciens*, ils ont creu estre obligez de l'expliquer comme en la Loi 10. §. *quod ait D. quæ in fraudem creditor. Quod ait Prætor* sciente, *sic accipimus de conscio & fraudem participante; non enim si simpliciter scio illum creditores habere, hoc sufficit ad contendendum teneri eum in factum actione, sed si particeps fraudis est.* La Glose d'Accurse, au siecle où il vivoit, estoit necessaire; mais dans la lumiére des Lettres où nous sommes, elle est inutile. Car puisque le Jurisconsulte avoit usé du mot de *Conscius*, c'estoit assez dire pour designer un criminel, un participant d'un crime autant que le principal autheur; & personne ne le peut interpreter autrement sans erreur & ignorance.

Tous ces vieux Docteurs, & particulierement Bartole, pour appuyer leurs opinions alleguent perpetuellement ceste Loi: *Quisquis ad Legem Jul. Majest.* dont l'autheur est l'Empereur Arcadius, qui estoit lors sous la tyrannie de son Ministre Eutropius, meschant & malheureux Eunuque, & qui mania l'Empire durant son authorité avec beaucoup de violence. Ceste Loi ne parle point des Princes, mais est très-expresse pour la defense de leurs Ministre, & jusques aux moindres officiers. Eutropius eust plus de soin de sa conservation, & de celle de ses creatures qu'il avoit eslevées dans les charges, que de la personne de son maistre. L'Empereur donc après avoir parlé des peines dont il veult que les principaux autheurs soient punis, il adjouste, *Id quod de prædictis eorumque filiis cavemus, etiam de satellitibus consciis, ac ministris fidisque eorum simili severitate censemus. Sane si quis ex his in exordio initæ factionis, initam prodiderit factionem, præmio à nobis donabitur. Is vero qui usus fuerit factione, si vel sero, incognita tamen adhuc consiliorum arcana patefecerit, absolutione tantum & venia dignus habebitur.* Voilà la clause dans laquelle celuy qui a simplement sceu doibt estre compris. Il ne peut estre appellé *Satelles*, parce que ce mot ne convient qu'à ceux qui doivent estre employez à l'execution du dessein. Il n'est point *Conscius*, puisqu'il n'a assisté au conseil de la conjuration. Il n'est pas *Minister*, puisqu'il n'a aucun employ dans le Traicté, qui n'est pas mesme cogneu des conjurateurs, & ce sont ceux que l'Empereur entend qu'ils soient punis, comme les principaux autheurs de la conspiration. C'est aussi de la part de ceux-là simplement que le Prince peut s'attendre d'estre informé, parce qu'ils sçavent la conjuration; ceux qui sçavent simplement, ne peuvent rien dire de precis, ni de convaincant, nulle preuve de leur part, nulle circonstance, bref ne peuvent que donner des deffiances & du trouble dans un Estat, sans y pouvoir apporter aucun remede: aussi l'Empereur veult que celui qui descouvrira le dessein, lui revele *consiliorum arcana*, ce que ne peut pas faire un qui a une legere science & superficielle. Ainsi l'on peut conclure, que puisqu'il estoit au pouvoir de l'Empereur & de son Conseil de s'expliquer davantage, & de designer & tenir coulpables ceux qui auront seulement une simple cognoissance; qu'il ne l'a pas creu devoir

Claudianus. Zonaras.

faire justement, lui qui a ordonné par ceste loi des choses, si-non du tout injustes & barbares, au moins rudes & trop severes.

C'est-là ce semble le vrai sens de ceste Loi si celebre, & neantmoins ceux qui ont dressé l'Ordonnance de Louis XI, dont on s'est servi en ceste affaire, n'ont eu autre fondement que ceste loi, qu'ils ont entenduë par le sens de Bartole contraire au bon sens, & à l'intention du Legislateur & des Jurisconsultes anciens.

J'adjouste à ce que dessus, ce qui sert aussi à nostre propos, ce que M. Cujas (qui a veu en la Jurisprudence ancienne plus que tous ces bons Docteurs) a dit sur la Loi 225, *de Verbor. significatione. Ex lege Quisquis ad Legem Jul. Majest.* dit-il, *temere statuunt in crimine Majestatis solam voluntatem puniri, quod est falsum; sola voluntas perduellionem non facit, sed initium fact, id est factio vel conjuratio. Et eleganter in l. 1. C. Th. ad Leg. Juliam de ambitu : Nihil interest inter cœptum ambitum & perfectum, cum pari sorte leges tam scelus quam sceleris voluntatem puniant; non nudam voluntatem, sed facti initium; nam quis erit explorator nudæ voluntatis ni cœperit facto aliquo, aut facti initio aliquo voluntatem suam prodere? quo prodito tamen coercebitur ea voluntas, non tantum ex causa Majestatis, sed etiam ex aliis causis: quo modo accipiendum est quod Servius in Virgil. dixit; hunc esse morem Romanorum ut non tantum exitus puniatur sed & voluntas, à qua scilicet cœperit initium aliquod facti.*

Guill. Fornerius au Commentaire qu'il a fait sur ceste mesme Loi 225, *de Verbor. signif.* faict une remarque à ce propos, rapportant ces mots de nostre loi. *Quisquis : eadem enim severitate voluntatem sceleris qua effectum puniri jura voluerunt. Voluntatem* dit-il, *cogitationem & conatum (ex vestibulo ejusdem constitutionis) interpretor, scelestam inierit factionem, aut factionis ipsius susceperit sacramentum vel dederit. Cicero lib. 3. Officior. in ipsa deliberatione facinus inest, etiamsi ad id non pervenerit. Quod qui de nuda sceleris cogitatione exaudiret, jus civile calumniaretur. lib. 2. feudorum Tit. 51. Qui laboravit, si non est insidiatus, non privatur feudo.* L'interpretation de ces deux grands Docteurs est bien differente de celle de Bartole & de ceux qui l'ont suivi. Ils nient formellement, appuyez de la raison & par de bonnes authoritez, que la nuë volonté en crime d'Estat; qui n'est jamais sans un mauvais principe, soit criminelle : ils veulent pour pouvoir estre dite telle qu'elle paroisse par quelque commencement en l'execution du dessein; bien loing d'estre d'advis qu'une simple science soit criminelle, qui est destituée non seulement d'une nuë volonté, mais de tout mauvais principe, qui peut tomber en une personne fortuitement & sans aucun dessein par le moyen du sens de l'ouïe, dont nous ne nous pouvons pas empêcher l'usage. C'est ce qu'a fort bien remarqué Themistius Euphrates en une occasion semblable à

Orat. 5. p. 143. celle-cy, parlant à l'Empereur Theodose : *Olim in ejusmodi criminibus nihil inter culpam & fortunam discernebatur, parque & idem noxæ genus nefarium aliquid & scelestum moliri, & id ipsum præter voluntatem audisse, atque hoc erat naturam hominis arguere, quod apertas ac patulas aures dedisse, nec quemadmodum palpebras & os sic etiam aures claudere aut diducere in potestate*

te nostra esse voluisset: cum fere unus hic sensus potestatem nostram atque libertatem effugiat, ac quicquid in eum incurrerit velut janua carentibus ædibus, ita necessario sint illi omnia suscipienda. Tu vero, Imperator, auditum prorsus à crimine separasti.

Le lieu tiré du livre *de Feudis* allegué par Fornerius, refute un des quatre cas exceptez par Bartole, en sorte que toutes ces exceptions se trouveront vaines & sans fondement: neantmoins elles ont esté favorablement embrassées & trouvées plausibles par leurs Ministres; car, disent-ils, qu'y a-t-il de plus considerable que le repos d'un Estat, la vie d'un Prince, la vie d'un Pere, d'un Maistre & d'un Seigneur de Fief; croyans que peu de personnes en choses si favorables d'une part, & si odieuses de l'autre, voudroient entreprendre d'y contredire, & ainsi que ceste opinion seroit authorisée. Le Texte le plus fort qu'a Bartole pour soutenir son opinion, est la Loi 2. D. *de Lege Pompeia de parricid.* dans laquelle après qu'un enfant a acheté du poison pour faire mourir son pere, la Loi dit: *Frater ejus, qui cognoverat tantum nec Patri indicaverat, relegatus est, & medicus supplicio affectus.* Il y a bien de la difference entre l'esprit de ceste Loi, & le faict que nous traictons; parce qu'un fils qui sçait que son frere a acheté du poison, qui sçait son dessein, & le nom de celui qui a vendu le poison, & qu'il a esté baillé à ceste fin, il ne peut pas douter de la verité, il a un très-grand advantage parce qu'il peut advertir son pere sans crainte d'estre reputé calomniateur; advertissant son pere il lui sauve la vie, & à son frere, il peut demouvoir son frere de sa mauvaise volonté. Le pere en ayant cognoissance, & faisant sçavoir à son fils la mauvaise volonté qu'il a euë, lui peut donner un repentir, sans estre obligé de recourir à la rigueur de la Loi.

Il n'en est pas de mesme en crime de leze-Majesté: un particulier qui n'a aucune cognoissance que par le rapport d'un homme seul, n'a pas la liberté d'advertir son Prince sans crainte de succomber aux peines de la calomnie; s'il ne prouve son accusation il passera pour un meschant, pour un calomniateur, & succombera aux peines de la Loi. S'il est homme d'esprit, il ne donnera pas l'advis au Prince pour ne le pas troubler; il faut le confesser aux Ministres, qui sont obligez de faire instruire le procès. Le Conseil du Prince croira difficilement qu'un subject ait autant de bonne volonté pour son Roy, qu'un enfant a pour son pere; le mesme Conseil n'aura pas la puissance d'estouffer l'accusation par prudence, autrement il seroit lui-mesme coulpable s'il en arrivoit un mauvais effect. Il faut par la necessité des Loix que le procès soit faict, ou à l'accusé ou à l'accusateur, & quelquesfois à l'un & à l'autre. Bartole mesme, bien entendu, ne dit pas que celui qui sçait une conspiration d'un homme seul, soit coulpable s'il ne le denonce. Il faudroit qu'il appuyast son raisonnement, & qu'il respondist aux inconveniens qui peuvent arriver à celui qui ne prouvera pas le crime dont il a eu cognoissance. *l. 3. C. ad Leg. Jul. Majest.*

Il faut qu'un accusé soit convaincu par des indices très-manifestes, pour mesmes en venir à lui faire donner la question. L'accusateur ou le de- *D. l. 3. ad l. Jul. Majest.*

denonciateur sont en pareille peine, au faict que nous traictons, très-manifestement, parce que le Sieur de Thou estoit seul, il avoit la cognoissance du faict trop legere pour faire appliquer à la question des accusez, quoiqu'ils eussent esté de la qualité d'estre condamnez à ce supplice, ainsi son accusation le perdoit manifestement.

Cujac. ad Tit. Cod. ad Leg. Jul. Majest.

Un tesmoin, dit-on, quoi que foible *est probatio semiplena*, comme parlent les Docteurs, & ils disent deux tesmoins sont une preuve entiere, un tesmoin une demi preuve; ce qui est faux. La verité est semblable à la preuve, qui ne reçoit point de division. Car si la verité n'est pas pleine & entiere, elle n'est pas seulement une demi-verité, mais une fausseté; ainsi où la preuve n'est pas pleine, il n'y en a point du tout. Les Jurisconsultes n'ont jamais cogneu ce que c'estoit que *semiplena probatio*.

Ainsi ce tesmoin qui sçait simplement, à qui Bartole impose une obligation de reveler sur peine de la vie, ne peut rien dire qui ne le conduise dans les tourmens, & de là à mort : s'il ne descouvre le mal qu'imparfaictement, il peut produire beaucoup de divisions dans un Estat par l'obscurité de sa deposition, par les defiances que l'on peut prendre de diverses personnes innocentes.

Quelle preuve pouvoit-on attendre dudict Sieur de Thou, qui avoit sceu le Traicté par un passant qui pouvoit lui avoir imposé pour le perdre, l'engageant dans une fausse accusation. L'authorité de ceux qu'il devoit accuser estoit telle, qu'il estoit asseurement perdu s'il eust denoncé si peu qu'il en sçavoit. Il voyoit M. le Grand, qu'on lui avoit dit estre un des principaux de la conjuration, estre près du Roy en faveur, qui ne pensoit pas à se retirer, qui ne pensoit à rien moins qu'au Traicté; il voyoit M. le Duc d'Orleans au centre du Royaume avec ses seuls domestiques en ses passetemps ordinaires, ou dans les remedes pour sa santé. Il voyoit M. de Bouillon en Italie commandant l'armée du Roy; qu'eust-il pû dire au Roy ? Il eust esté creu hors de sens d'accuser des personnes sans aucune preuve, eux que l'on voyoit occupez en des emplois si opposez à ceste accusation. Il eust dit seulement, il y a un Traicté faict avec le Roy d'Espagne par tels & tels ; quelle preuve? aucune : il a ouï dire? à qui? au Sieur de Fontrailles, qu'il ne voyoit plus, qui s'estoit retiré en pays estranger? après cela, que n'eussent point faict les accusez très-puissans? certes, il y perdoit & l'honneur & la vie.

Mais l'on dit que la demeure à la Court, & près de M. le Grand augmentent beaucoup son crime : au contraire, si l'on considere ceste circonstance, elle va à sa descharge. Estant à la Court il a veu de près qu'il n'y avoit rien à craindre, il a pû cognoistre que la conjuration n'estoit point contre la personne du Roy; il voyoit M. le Grand près de sa Majesté, sans dessein qui approchast de l'execution d'un Traicté, il estoit asseuré que tant qu'il seroit près de lui, qu'il ne feroit rien contre son devoir : s'il se fust absenté, il eust pû apprehender quelque progrès à ce mal, tout lui eust esté caché, tellement que ce que l'on a voulu qui fust à sa ruine, a deu estre consideré comme une marque de prudence, pour voir que le mal

mal ne passast outre : aussi vit-il que les conjurez avoient abandonné leur Traicté, & qu'ils n'y pensoient plus.

Voilà comme l'on peut detruire la doctrine de Bartole en ce point. Mais comme il n'y a rien de si extravagant en quelque science que ce soit, qui n'ait ses sectateurs, Bartole en a eu, & qui ont adjousté à ses raisons ; mais rien que d'inutile & sans fondement. Les Princes, principalement les foibles, pour ne dire Tyrans, conseillez par de meschans Ministres ont faict valoir ceste doctrine aux occasions, & c'est ce qui faict qu'il s'en trouve quelques exemples dans les Histoires, particulierement dans celles d'Italie. Neantmoins ceux qui ont tenu le party contraire ont prevalu en beaucoup d'Estats, & a-t-on trouvé à propos de produire icy quelques lieux de Docteurs, pour faire voir les raisons qu'ils ont eu de s'opposer à l'opinion de Bartole, raisons qui sont tirées du Droit de Nature, qui sont de bon sens, & dans la vraye justice.

Nous commencerons par André Alciat Milanois, qui est le premier qui a entendu la pureté du Droit Romain, qui se trouvoit ensevely dans la barbarie des siecles precedens.

ANDRÆAS ALCIATUS *in l. bona fides. D. deposit. n. 16, 17, &c.*

„ *Quid de crimine patrando dicemus ? Et etiam tunc minore pœna puniendum eo argumento constat, quod frater à fratre cogitatum parricidium sciens, si tacuerit, non pœna Legis Pompeiæ sed relegatione mediocrique supplicio afficitur. l. 2. ad Leg. Pomp. de Parricid. licet hac humanitate cum servis lex non agat. l. 1. §. occisorum. §. si quos in villa ad Syllanianam.* „

„ *Sed finge, aliquis in Rempubl. vel Principem conjurat suum, idque arcanum Titio communicat, an Titius detegere tenebitur? ratio naturalis arcani non detegendi & fidei servandæ non patitur. Baldus consil. 34. lib. 1. contrarium suadet favor publicus, quem hic constat magis attende, & ideo Bartholus censuit talem puniendum nisi detexerit, sed an prorsus eadem pœna qua principalis? & aliqui recentiores aiunt : quæ sententia in eo qui adversus supremum Principem conjurationis factæ conscius est, ex Arcadii constitutione defendi potest. l. quisquis §. penult. C. ad Leg. Jul. Majest. Ego conscium ab eo qui simpliciter sciverit, differre arbitror : ut conscius is dicatur qui ejusdem consilii particeps est. d. l. utrum. juncta. d. l. 2. si igitur aliquis socius fuerit & consilio aut instinctu, aut favore rem prosecutus sit, is conscius dicetur d. §. si quis in villa. & l. 3. C. ad Leg. Jul. Majest. & merito pari pœna tenebitur d. l. utrum. Qui vero simpliciter sciverit, lenius punietur. d. l. 2. perinde ac perjurus qui ex formula juramenti fidelitatis revelare debuit c. 1. de nova forma fid. in Feudis. Bart. in Extravag. ad reprim. 9. l. 31.* „

l. utrum de Parric. & D. §. occisorum.

„ *Sed si aliquis non credidit indicanti, vel quia levis erat author, vel ille per*

„ *per ambages tentando tantum loquutus sit? & non videtur conscius his esse, cum*
„ *in conscientia nescierit, imo non crediderit, & ideo ex qualitate rei esset discernen-*
„ *dum & dolus à culpa secernendus, licet aliud Alexander Magnus adversus Philo-*
„ *tam observaverit. Sed hujusmodi exempla nihil cum Philosopho legali commune ha-*
„ *bent: nam & Legislator noster Justinianus, cum hæc species in caput suum incidis-*
„ *set, haudquaquam exemplum Alexandri imitari voluit, ut est apud Procopium*
„ *lib. 3. adde quod etiam plerique censuerunt si quis probare crimen non possit, subsit-*
„ *que periculum ne quæstioni subdatur d. l. 3. impune eum tacuisse videri. 2. q. 7. c.*
„ *quapropter. Quamvis enim favor sit publicus, ut indicium qualecunque detega-*
Moder. C. „ *tur, ei favori prævalet naturalis ratio, qua quis se aperto periculo subjicere cogi*
1. de offic. „ *non debet l. 1. de bonis eor. qui si mort. c. officii ex de pœnis, idque fieri communiter*
deleg. „ *recentiores tradiderunt, qua de re nos alibi plura. Hineque apparet æquitatem*
„ *eam juris civilis, ut delicta denuntientur, contraria quandoque naturali æquitate*
„ *offuscari & vinci. Argum. l. Imperator in fi. de appellat.* „

HIERONYMUS GIGAS FOROSEMPRONIENSIS *Tractatu* de crimine læsæ Majestatis, *ut de plurib. & variis quæstion. quæst.* 11.

§. 8, 9. & 10. „ *Quæro an sola scientia punibilis in crimine læsæ Majestatis non subsecuto aliquo*
„ *consensu, consilio vel facto? Breviter videtur dicendum quod sic, propter atro-*
„ *citatem criminis. Limita tamen prædictam conclusionem quando talis scientia*
„ *probari non possit. Nimis enim absurdum esset quod qui teneretur revelare quod*
„ *probare non possit, cum nemo se tormentis submittere debeat, quibus hujusmodi*
„ *criminis delator supponitur l. 3. c. ad Leg. Jul. Majest. & similiter squalori carce-*
„ *ris l. fin. C. de accusat. Nec culpa est in discrimine vitæ se ponere, ut inquit Glos.*
„ *in l. neminem C. de infamia. Qui enim tantum audivit & non revelavit ex eo*
„ *quod id non poterat probare, immunis est à delicto l. nostris C. de calumniat. &*
„ *hanc opinionem sequutum fuisse Bald. in quodam consilio testatur Angelus in Tracta-*
„ *tu malefic. subditis; quod Bald. in d. suo consilio dicebat, quod judices sequentes*
„ *opinionem Bartholi in l. utrum & homines occidentis. Ex ea sola causa quod secre-*
„ *tum non revelant, quod probare non possunt, omnes sunt homicidæ. Et quod Bald.*
„ *in dicto suo consilio deplorat memoriam fidelis militis Dom. Joannis Barbadori qui*
„ *ob hanc causam cum aliquib. ejus sequacibus fuit decapitatus, quod refert Jo. de*
„ *Plat. in §. publico de Public. Jud. Inst. Istam opinionem tenuit etiam Al-*
„ *ciat. in l. bona fides depositi. & in l. 4. §. Cato de Xbor. oblig. ubi di-*
„ *cit hanc illi opinionem communem, subdit tamen se dubitare de hac opinio-*
„ *ne, dicens non esse verum quod talis sciens & revelans tormentis subjici debeat,*
„ *quia textus in d. l. 3. C. ad Leg. Jul. Majest. loquitur de accusante aliquem*
„ *ad pœnam non in revelante, ut Princeps caveat, allegat. not. per hoc in Cons.*
„ *202. 4°. vol. Opinionem Bart. & Salic. in practica servari testatur ipse*
„ *Angel.*

» *Angel. loco cit. & ibid. Aug. de Arminio in sua additione quæ incipit Tu autem. In hac materia adde quod alias, dicit illam servasse, & allegat Barth. in l. 1. §. occisorum. D. ad Syllan. & ibi Angel. & Abb. in C. 1. de rest. spol. & in c. 1. de offic. de Leg. & ita etiam tenuit Mat. de Afflict. in c. 1. §. & bona committentium col. 8. Xs. 40. n. 103. Tit. quæ sint regal. in usib. Feudor. Ista ultima opinio mihi nimis rigorosa videtur.* »

Joachimus Mynsingerus a Frundeck J. C. Singularium Observationum Imperialis Cameræ *Centur.* 5. *Observ.* 40. *Sciens machinationem contra Principem, neque revelans, quomodo puniendus.*

» *Vulgare dogma est id quod Doctores consentiunt & æquo omnes, quod sciens tractatum seu conspirationem adversus Principem & illam non revelans, capitali pœna sit afficiendus, mortis scilicet & amissionis omnium bonorum per text. in l. quisquis §. id quod ibi Doctores communiter C. ad Leg. Jul. Majest. Bart. in l. utrum. D. ad l. Pomp. de Par. & l. 1. §. occisorum. ubi etiam Ang. & Rom. D. ad Syllan. sal. in l. propter insidias n. 3. C. qui accus. non pos. Abb. c. 1. n. 5. de off. de leg. & c. 1. n. 9. de rest. spoliat. ubi dicit hoc procedere etsi delictum non sit subsecutum. Aug. in add. de Ang. de Malef. Xb. che hai tradito n. 10. & 11. Jas. l. ut vim. n. 32. & seq. de Just. & Jur. & ibi Curt. n. 60. Mart. Laud. de crim. læs. Majest. n. 13. Carre in pract. Crim. §. circa quartum. n. 63. Capy decis. 139. n. 67. & Dec. in l. culpa caret n. 11. D. de Reg. Jur. An autem hoc indifferenter procedat, sive quis Tractatum contra Principem probare possit, sive illum secreto sciat? confligantur interpretes. Bart. enim ad D. l. utrum, indistincte tenet non revelantem capitis pœna plectendum esse, subscribunt Fel. in c. 2. Xs. 2. facit & Dec. ibid. Xs. Ex quo de off. deleg. & Bertachin. v. scire Xs. 14. ubi hanc opinionem passim servari ait. Alii vero censent, si quis secreto talem tractatum sciat, quia ei secreto & sub fide fuerit revelatus, & sic illum certo docere nequeat, ipsum non teneri ad revelandum, quia in defectu probationis forte subjiceretur carceribus & torturæ l. 3. C. ad l. Jul. Majest. Nemo autem revelare obnoxius est quando imminet periculum in corpus suum C. officii Extrav. de pœn. Ita tenet Aug. Tract. de malefic. Xb. che hai tradito Xs. quod crimen & in l. 2. D. de Parric. Jason. l. 1. §. si tibi Xs. 4. limitata D. de condict. ob. turp. caus. Neviz. in Sylv. nupt. Xb. non est nubendum n. 96. Sum. Sylvest. Xb. restitutio 3. in 2. quæst. Xs. 3. cum in crimine, & Deci. d. l. culpa caret. Xs. similiter, Hipp. d. l. utrum. & sing. 164. Ripa in Tract. de peste quæst. 2. aitque Cagnol. in d. l. culp. n. 21. hanc esse veriorem magisque communem, quia valde durum & iniquum esse aliquem ex sola scientia mortis pœna affici. Nonnulli denique conciliant distinctione hac pugnantes inter se opiniones, ut hæc procedat in accusatione, quam non tenetur instituere etiam in crimine læsæ Majestatis ille, qui deinde probare nequeat: Bartholi vero*

» *opinio*

„ *opinio locum habeat in simplici denuntiatione seu potius admonitione facienda ad* „ *hoc ut Princeps sibi præcavere possit. Ita Alciat. in l.* 4. *notab. n.* 3. *D. de* „ *Xb. oblig. idemque expresse refert & sequitur Cagnol. in d. l. culpa ca*„ *ret. n.* 21.

MENOCHIUS *de* arbitrariis judiciis *Lib.* 3. *Centur.* 4. *Cas.* 355.

„ *Quod ad jus civile, recepta est omnium sententia, hunc conscium criminis* „ *non teneri detegere, & obviam ire delicto, & ob id nulla pœna plecti posse.* „ *Ita Glos. in C. culpa caret de Regul. juris, ubi Dec. n.* 4. *& Cagnol. n.* 10. „ *post Barth. in l.* 1. *§. sed in eo D. ad Syllan. & in l. metum. §. sed licet* „ *D. quod metus causa. Idem in l. ut vim n.* 12. *& alibi Jason. n.* 32. „ *& Dec. n.* 33. *de Just. & Jure, qui alios recenset. Abbas in c.* 1. *n.* 7. „ *& ibi Felin. n.* 6. *Decius n.* 7. 8. *& Bero. n.* 74. *& offic. deleg. Verum Did.* „ *Covarruvias in Clem.* 1. *part.* 2. *§.* 2. *n.* 7. *de homicid. in ea opinione fuit,* „ *utroque jure desidiam aut negligentiam illius, qui futuro delicto obviare potuit,* „ *& non obstitit, esse aliqua pœna arbitraria puniendum, quod ut satis juri &* „ *æquitati consonum non displicet. Nam & Cic.* 1. *Offic. ita scripsit: Qui non* „ *defendit aut obsistit si potest injuriæ, tam est in vitio quam si parentes, aut* „ *amicos, aut patriam deserat. Hic accedit quod non caret scrupulo societatis* „ *occultæ qui futuro facinori obviam non ivit. C. delicto de sent. Excom. in b. Ab*„ *bas in C. cum non. n.* 14. *de jud. Et ad hujus tractationis explanationem v. Na*„ *varr. in cap. non inferenda* 23. *q.* 3. „

„ *Declaratur primo ut non procedat in crimine læsæ Majestatis, quoniam si quis* „ *scit aliquos contra Principem suum conspirasse, eos detegere debet, alioqui pu*„ *nitur. Ita probat l. quisquis §. id quod. C. ad Leg. Jul. Maj. Bart. in l.* „ 1. *§. occisor. D. ad Syllan. & in l. utrum in fi. D. ad L. Pomp. de Parri*„ *cid. Abbas in D. c.* 1. *n.* 8. *& ibi Dec. n.* 8. *Mantua n.* 24. *ac Bero. n.* 62. *de* „ *Offic. deleg. id Decius d. l. culpa caret n.* 9. *de reg. jur. & ibi Cagnol. n.* 12. *&* „ *alii plures.* „

„ *Hanc declarationem ita demum veram nostri fere omnes intelligunt, quando* „ *hic conscius criminis læsæ Majestatis potest illud crimen detectum à se probare,* „ *secus si non potest, quia inquiunt Doctores, non debet hic detegendo se in illud* „ *periculum sponte conjicere. Ita post Bald. scripsit Angel. in Tract. Malef. v.* „ *che hai tradito n.* 10. *Dec. in d. l. culpa caret n.* 9. *Xs. & hoc sane ubi alios* „ *recenset, quibus addo Marsil. singul.* 164. *nemo & in d. l. utrum n. Capicium* „ *decis.* 155. *n.* 10. *Neviz. lib.* 1. *Silv. Nupt. n.* 70. *Brun. cons.* 28. *n.* 2. „ *Socinus junior cons.* 305. *n.* 43. *lib.* 3. *Nattan cons.* 629. *lib.* 3. *Ita etiam* „ *in foro quem Conscientiæ appellant, hunc non denuntiantem atque revelantem* „ *esse tutum memoriæ prodiderunt D. Thomas Quodlib.* 1. *art.* 16. *& Quodlib.* „ 14. *art.* 12. *& in* 4. *Sent. d. A. Aug. Clavas in summa Xbo. denuntiatio,* „ *excommunicatio q.* 8. *& hoc casu defendi potest quod scribit Dec. d. c. novit.*

n.

„ *n. 23. de Jud. Hoc ego sequor rejecta illa contraria opinione Bart. in l. utrum de Parric. qui indistincte visus est sentire, sive probare possit sive non, teneri omnino detegere, & quem sunt secuti aliqui relati à Firmia in suo repertorio v. scire n. 4. & Barthol. opinionem in foro servari scribit Angel. loco cit. & ibi Aug. Arimin. Afflict. in c. 1. §. ad bona n. 103. quæ sunt regul. Est enim hæc Bartholi opinio rigorosa nimis, ut etiam inquit Gigas in tract. de crimine læsæ Majestatis q. 2. n. 10. & à Bart. non recedit Placit. lib. 1. Epit. delict. c. 22. n. 17. Jul. Clarus lib. 5. sent. Jur. §. fin. q 87. Xs. punitus est. Has tamen opiniones conciliant Alciat. in l. 4. §. Cato 4. Notab. de Xb. oblig. & Cagnol. d. l. culpa n. 12. de reg. jur. Ut opinio Bartholi procedat per modum admonitionis quam is conscius facere tenetur detegendo quicquid scit, eo modo quo scit, & communis opinio procedat, quando per modum accusationis is conscius detegit. Nam si probationes non habet accusare non debet, ne periculum tormentorum subeat, juxta l. 3. ad leg. Jul. Majest. Quæ vero de accusatione loquitur, & alia nonnulla scribit Alciat. lib. 8. parerg. c. 9. In hoc itaque casu ambigitur, quæ pœna sit indicta contra conscios non revelantes conjurationem hanc Roman. singul. 787. nunquid teneatur. Scripsit esse pœnam relegationis. Ex l. Metrodorus D. de Pœnis, quæ sane pœna cum hodie in usu esse desierit, facit ut locus sit pœnæ arbitrariæ. Id quod in specie docuit Bero in d. c. 1. n. 70. de Offic. deleg. Etsi Roman. vel alios non referat, quam sententiam probavit Cagnol. in d. l. culpa caret. n. 10. de Reg. jur. post Felin. in c. 1. n. 7. de Offic. deleg. & in c. quantæ de Sent. Excom. Osascus decis. 60. n. 5. & ibi declarat, quid in Patre an teneatur revelare conspirationem filii. Brunus vero Cens. 28. sentit pœnam esse ordinariam ipsi reo principali hujus criminis indictam. Ex d. l. quisquis C. ad Leg. Jul. Majest. qui quidem textus multum urget in illis (simili severitate censemus) nisi dicamus loqui de iis consciis qui criminis participes sunt, dum dicit consciis & ministris, quemadmodum Interpret. Glos. l. utrum. ad Leg. Pomp. de Parricid. à qua non dissentit Capol. Cons. 3. col. 6. qui intelligit conscium pro consocio.* „

REGNERUS SIXTINUS de Regalibus *lib.* 2. *c.* 20. §. 31. 32. 33. & 34.

„ *Atque est hoc jus de subditis adeo rigidum, ut etiam conscii criminis læsæ Majestatis puniantur d. l. quisquis §. id quod, ubi etiam communiter Doctores id tradunt, & communem esse hanc sententiam testatur Gabriel. commun. conclus. lib. 7. conclus. 37. n. 1. & revera receptissima dici potest Ideo Mynsinger. obser. 40. n. 1. cent. 5. ait vulgare hoc esse dogma, & in illud Doctores ex æquo omnes consentire. Atque hoc dogma eo verius est, quod idem locum habet in consciis nonnullorum aliorum criminum, cujusmodi est parricidium l. utrum. D. ad leg. Pomp. de Parric. Veneficium. l. 1. §. f. quod si quis, & ibi Jo. Ign. n. 2. d. ad Syllan. Raptus l. unica §. pœnas C. raptu* „ *vir-*

„ *virginum. Non tamen ordinaria sed mitiori pœna pro arbitrio judicis delinquentes puniendi sunt ex magis communi sententia de qua testatur Roland Conf. 88. n. 10. lib. 2. ubi & humaniorem eam esse dicit, confirmaturque hæc sententia textu in l. Metrodorum D. de Pœnis, ubi sola relegatione in Insulam punitur qui non prodit committentem crimen læsæ Majestatis. Obstare videtur textus in d. §. id quod Xb. simili severitate, sed attendendum est eum textum uti his verbis satellitibus consciis ac ministris, & sic loqui de iis qui simul sunt criminis participes & ministri. Menoch. de arbitr. Jud. quæst. lib. 2. Cent. 4. Cas. 355. n. 14. ubi addit ita interpretari glosam in l. utrum. D. ad Leg. Pomp. de Parricid. & Capol. Conf. 3. Col. 6. intelligere conscium pro consocio. Neque etiam de iis consciis hoc jus accipiendum est qui tantum secreto sciunt & probationibus destituuntur, sed de iis qui ita sciunt ut etiam probare tractatum possint. arg. l. nostris in fi. C. de Calumnia, & Clement. nolentis §. notarii de Hæretic. cum nemo illud quod sibi periculum creare posset revelare teneatur l. officii D. de Pœnis, & ab æquitate ac humanitate alienum sit aliquem ex sola scientia gravem pœnam subire. Atque hanc sententiam contra Barthol. & plures alios distinctionem inter eum qui pro Jure tractatum possit vel non haud admittentes tenent Dec. & Cagnol. in l. culpa caret. de Reg. Jur. Ripa. in tract. de Peste quæst. 2. Marsil. sing. 164. Menoch. d. cas. 355. n. 10. Mynsing. D. obs. 40. n. 3. 4. 5. Centur. 5. Socin. Jun. Conf. 105. n. 43. lib. 3. & non solum veriorem sed & magis communem esse ait Cagnol. in D. L. Culpa n. 21. omnesque fere tenere asserit Menoch. dicto loco.* „

Pour conclure ceste matiere, l'on voit que par la Loi de Nature, par la raison, par les textes du Droit Romain bien entendus, & par la plus saine partie des Docteurs, que celui qui sçait simplement une conjuration contre l'Estat sans aucune participation, n'est pas obligé à la reveler, parce qu'il n'a nulle preuve pour appuyer sa denonciation ou son accusation: Que s'il est si malheureux que d'estre mis en justice, ce crime, s'il y en a, n'est pas capital, tant s'en faut qu'il soit punissable de la mesme peine que l'autheur de la conjuration, & ses complices; ainsi l'opinion contraire de Bartole, & de ses sectateurs, qui procede d'une pure ignorance du Droit Romain, est unique, barbare, & tyrannique.



XII. Exemples tirez de divers Historiens tant anciens que modernes, pour monstrer que ceux qui ont esté accusez d'avoir sceu quelque conjuration, qu'ils n'ont pas revelée ; ou n'ont pas esté punis, ou s'ils l'ont esté, la peine a esté beaucoup moindre que celle des principaux autheurs, ou des complices.

THEMISTOCLES *à Athenes.*

LEs Lacedemoniens deplaisans de ce qu'ils estoient en mauvaise odeur dans la Grece à cause de la trahison de Pausanias ; les Atheniens, au contraire, fort estimez de ce qu'aucun de leurs citoyens n'avoit esté accusé de trahison ; ils accuserent Themistocles, qui estoit en grande reputation à Athenes, d'avoir eu intelligence avec Pausanias, & traicté avec le Roy Xerxes pour envahir la Grece. Ils firent sçavoir les particularitez de ce dessein aux ennemis de Themistocles, leur firent voir quelques actes par lesquels ils prouvoient que Pausanias avoit communiqué avec Themistocles, & l'avoit invité de se joindre à lui pour faire reussir l'entreprise de Xerxes. Themistocles rejetta les propositions de Pausanias, mais il ne creut pas estre obligé d'accuser son ami. La cause fut examinée, & bien que Themistocles fust convaincu par de fortes preuves, & des parties puissantes, il fut neantmoins absous du crime de trahison.

Ceste histoire est tirée mot à mot du onziesme Livre de Diodorus Siculus p. 40.

GERMANUS & MARCELLUS, *sous l'Empereur Justinien.*

ARSACES Armenien ayant commis un crime contre l'Empereur Justinien, pour lequel il fut honteusement chastié, il resolut de s'en ressentir par une conjuration contre la vie de l'Empereur. Il communiqua son dessein à Arbanus son parent, lequel quoique malcontent il trouva fort froid, soit par timidité, soit que l'entreprise lui semblast impossible. Croyant neantmoins l'avoir persuadé, lui monstrant les moyens de tuer l'Empereur sans beaucoup de peril, lui fit voir que Germanus & les siens seroient de la partie, qui estoit une personne très puissante dans l'Estat, & qui haïssoit l'Empereur. Arsaces ensuite parla de son dessein à Charasanges, jeune homme hardi & genereux, mais de peu d'experience, qui se joignit aussi-tost à lui, & l'ayant faict voir ils arresterent ensemble de tirer de Germanus une der-

derniere resolution. Germanus avoit un fils nommé Justin fort courageux, Arsaces lui fit dire qu'il avoit quelque chose d'importance à lui communiquer. Ils se trouverent dans une Eglise où Arsaces fit jurer Justin qu'il ne reveleroit point qu'à son pere Germanus ce qu'il lui vouloit dire ; & aussitost Arsaces lui reprocha la lascheté de son pere & la sienne de souffrir aux proches parens de l'Empereur tant de personnes de si petite qualité & sans merite remplir les grandes charges de l'Empire, & qu'eux estoient dans le mespris & sans employ. Arsaces lui fit voir les moyens qu'il avoit d'executer son entreprise. Ceste proposition estonna Justin, & il declara que son pere ni lui ne pouvoient consentir à une telle trahison. Justin declara à son pere Germanus ce que lui avoit dit Arsaces, & Germanus le communiqua à Marcellus qui tenoit une des premieres charges près l'Empereur. Ce Marcellus tenu pour fort homme de bien, jugea par l'importance de la chose qu'il falloit, ou la decouvrir à l'Empereur, ou l'estouffer du tout. Il disoit en lui-mesme se trouvant fort perplex, que s'il en donnoit la moindre part à l'Empereur, qu'Artabanus ou quelqu'un de ses amis en descouvriroient quelque chose, qu'Artabanus se retireroit, & Arsaces avec lui, & d'ailleurs qu'il n'avoit rien pour les convaincre. Enfin, il se resolut, & dist à Germanus qu'il falloit pour donner advis à l'Empereur de cette entreprise qu'il lui en donnast plus de lumiere, & des personnes de foi. Alors Germanus commanda à son fils de faire ce que Marcellus desiroit. Justin jugeant qu'Arsaces ne pensoit plus à lui pour l'accomplissement de son dessein, parce qu'il croyoit l'avoir du tout rebuté, s'addressa à Charasanges, & lui demanda si Artabanus n'avoit pas donné ordre à Arsaces de le voir, & s'il avoit quelque chose de plus à lui dire, & comme il falloit travailler, & qu'ils en viendroient bien à bout ensemble. Alors Charasanges se descouvrit à Justin, qui promit que son pere & lui y travailleroient de bonne sorte, & prirent jour pour en parler ensemble. Justin donna advis de tout ce qu'il avoit faict à Marcellus, qui pria Leontius son ami de se trouver en lieu d'où il pourroit ouïr sans estre veu ce que Charasanges lui diroit. Germanus mit ordre à cela, & Leontius ne manqua pas à ce qui lui avoit esté ordonné. Les conjurez se trouverent au jour assigné. Charasanges desduisit amplement ce qu'Artabanus & Arsaces lui avoient dit, les moyens qu'il y avoit de faire Germanus Empereur; mais que l'affaire sembloit recevoir quelque difficulté, parce que Belissaire n'estoit pas loin de Byzance avec son armée, qui leur feroit perdre le fruit de leur entreprise : qu'il falloit differer l'execution de ce dessein jusques à ce que Belissaire fust venu, & prendre le temps qu'il seroit au Palais, où ils tueroient l'Empereur, Belissaire & Marcellus. Bien que Marcellus fust asseuré de toute ceste conspiration par Leontius, il fut fort long-temps sans en donner advis, ne voulant pas qu'on eust pû dire qu'il eust par precipitation & un desir extraordinaire de meriter, voulu faire mourir Artabanus. Germanus d'autre costé voyant la vie de l'Empereur en hazard, impatient de lui en donner advis, & craignant ce que lui arriva, que le delai qu'il apportoit en ceste occasion ne lui tournast à crime, se descouvrit

à

à Buzes & à Conſtantianus. Enfin Marcellus après avoir differé pluſieurs jours à ſe reſoudre de ce qu'il feroit, & voyant que Beliſſaire approchoit de Byzance, deſcouvrit tout à l'Empereur qui fit auſſi-toſt arreſter pluſieurs de la ſuite d'Artabanus, auxquels l'on donna la queſtion pour ſçavoir la verité de l'affaire. L'on apprit par les informations que Germanus & ſon fils Juſtin eſtoient de la partie; mais ils furent juſtifiez par Marcellus & Leontius. Buzes & Conſtantianus declarerent courageuſement qu'ils ne pouvoient condamner Germanus, que l'affaire eſtoit ainſi que Marcellus & Leontius l'avoient declarée. Le Senat recogneut que Germanus eſtoit innocent : mais lorſque les Senateurs furent communiquer leur reſolution à l'Empereur, il ſe plaignit haultement de cette horrible conjuration, ſe mit en colere principalement contre Germanus, lui reprochant ſon crime d'avoir eſté ſi lent à lui deſcouvrir le peril de la vie où il eſtoit. Deux des Juges flaterent l'Empereur en ſa colere contre Germanus, & le confirmerent dans ſon reſſentiment. Les autres craintifs n'oſerent parler, & ne voulurent pas forcer l'Empereur en ſon naturel, lui diſans qu'il eſtoit libre d'en faire à ſa volonté. Marcellus ſeul ayant dit toute l'hiſtoire de la conjuration, ſauva Germanus, & appaiſa l'Empereur, qui ſe contenta d'oſter les charges à Artabanus, le faiſant garder lui & les autres conjurez en priſon ſans leur faire autre mal.

Ceſte hiſtoire tirée du troiſieſme livre des Gothiques de Procope eſt fort ſinguliere : l'on en peut tirer de belles conſiderations. L'on y voit Germanus & ſon fils communiquer long temps & ſouvent avec ceux qui avoient conjuré de tuer l'Empereur : Que le deſſein des conjurateurs eſtoit de faire Germanus Empereur; ce qu'il ne rejettoit pas, en ce qu'il n'en advertit l'Empereur. Il en donna bien advis à Marcellus, qui tenoit une des premieres charges dans la Court. Ce Marcellus deſira de grandes preuves pour en venir à une revelation, mais ſi claires, certaines & convainquantes que l'on n'euſt pas pû dire qu'il eſtoit calomniateur : ſans cela il ne creut pas eſtre obligé à accuſer legerement des perſonnes de qualité.

L'Empereur ſçachant par Marcellus ce qui s'eſtoit pratiqué contre lui, quoi qu'il euſt beaucoup differé à lui en donner advis, ne lui en fit aucune peine, au contraire ſe ſervit de ſon teſmoignage pour ſauver la vie & l'honneur à Germanus qui ne lui avoit rien deſcouvert, mais ſeulement à deux Senateurs. Enfin Juſtinien ne voulut pas que la ſimple ſcience qu'avoient eu Marcellus & Germanus leur fuſt imputée à crime, & ſe montra d'ailleurs doux & clement envers les autheurs de la conjuration.

Ainſi l'on voit que du temps de l'Empereur Juſtinien, la ſeule cognoiſſance non revelée n'a pas eſté tenuë pour cauſe ſuffiſante à condamner à la mort, mais conſiderée avec d'autres circonſtances qui font juger s'il y a dol ou non. Tel eſt le faict de Philotas dans l'hiſtoire d'Alexandre le Grand : il ne fut pas condamné pour la ſeule & ſimple ſcience, & pour ne l'avoir pas revelée. Il y avoit d'autres indices contre lui qui firent juger qu'il y avoit du dol ; & pour ce il fut appliqué à la queſtion, où il confeſſa ſon mauvais deſſein contre le Roy.

SIDONIUS APOLLINARIS & AUXANIUS
sous l'Empereur Anthemius l'an 468.

ARVANDUS Gaulois, & qui avoit deux fois exercé la Prefecture aux Gaules, fut par un Decret de ceux de Narbonne accusé du crime de Leze-Majesté devant l'Empereur Anthemius. Ayant esté arresté, il fut conduit à Rome; & incontinant après Tonantius, Ferreolus, Thaumastus, & Petronius, gens de grande consideration envoyez des Gaules pour poursuivre ceste accusation, arriverent à Rome. Ils estoient porteurs d'une Lettre qu'avoit escrit Arvandus à Euric Roy des Gots, qui le dissuadoit de faire la paix avec Anthemius, & lui conseilloit de faire la guerre aux Bretons, & de partager les Gaules avec les Bourguignons. Outre ceste principale accusation, on lui mettoit sus d'avoir faict beaucoup d'exactions pendant sa seconde Prefecture; mais comme le crime de Leze-Majesté estoit le principal, il fut cause de la ruine d'Arvandus. Sidonius Apollinaris estoit lors à Rome en quelque consideration. Il advoua que par l'amitié qu'il avoit eu avec Arvandus, il avoit sceu, & aussi Auxanius, les desseins d'Arvandus, mais tant s'en faut que Sidonius & Auxanius fussent en peine de ce qu'ils avoient sceu ceste conjuration, qu'ils assisterent de leur credit leur ami prevenu d'un si grand crime; & bien qu'ils ne peurent pas empescher qu'il ne fust condamné comme criminel de Leze-Majesté, il ne fut pas neantmoins condamné à mort, mais en un exil.

Ceste histoire est tirée de l'Epistre 7. livre I. de Sidonius Apollinaris.

MAGNUS *sous Valdemar I, Roy de Dannemark l'an* 1178.

MAGNUS fils d'Eric non content de sa fortune, qui estoit grande, en partie par la liberalité de Valdemar I, Roy de Dannemark, conjura d'attenter à la personne de ce Roy, avec Canut & Charles parens du Roy & les siens. Le Roy descouvrit ceste conjuration, par un Hermite chez lequel quelques amis de Magnus furent obligez de se retirer faisans voyage. Ces gens pendant le souper parlerent de la bonne fortune du Roy, & comme Dieu l'avoit garenti de tous les desseins que Magnus & les enfans du Duc Charles avoient sur sa vie. Cet Hermite estoit si proche du lieu où ces gens discouroient, qu'il apprit tous les desseins qui estoient contre le Roy: il en advertit son Superieur pour en donner advis au Roy. Le Roy le creut facilement, & fit venir devant lui Absalon parent des conjurez, & lui fit dire l'histoire par l'Hermite. Magnus, Canut & Charles advertis que le Roy sçavoit une partie de leur dessein, se retirerent. Absalon qui avoit beaucoup de creance auprès du Roy, fit ensorte que Magnus eust un saufconduit pour venir soutenir son innocence. Il vint. Le Roy

Roy en presence des Estats assemblez à ceste fin, fit voir des lettres de Magnus, qui le confondirent de sorte que tout ce que put faire Absalon, fut de demander un delai pour Magnus, afin de satisfaire à ce qui lui estoit objecté; ce qu'il obtint. Magnus voyant qu'il ne lui estoit pas possible de se deffendre, suivit le conseil d'Absalon de confesser sa faute, & demander pardon: ce qu'il fit, & par un escrit il desduisit les desseins qu'il avoit eu sur la vie du Roy, s'estonnant comme le Roy avoit eschappé tant de fois. Le Roy lui pardonna en consideration de ce qu'il estoit son parent: mais il ne lui permit pas sa privauté; au contraire, il s'asseura de lui, & lui deffendit d'avoir communication avec Canut & Charles. Christierne fils de Suenon accusé d'estre un des complices, fut banni, ses biens conservez. Les Estats finis, Eschellus l'un des premiers Prelats du Royaume, envoya au Roy deux de ses neveux Absalon & Ascerus, contre lesquels le Roy se monstra plus rude que contre Magnus. Ascetus interrogé par le Roy s'il avoit participé à ceste conjuration, respondit que de verité il l'avoit sceue, mais qu'il n'y avoit apporté aucun consentement. Après ceste confession il fut banny.

Ceste histoire est tirée du sixiesme livre de l'Histoire de Dannemark de Jo. Pontanus pag. 263.

Arrest de la Cour contre HENNEQUIN L'ALEMANS, *de l'an* 1340.

LE Samedy avant Noel l'an 1340, Hennequin l'Alemans fut pilorié par Arrest de la Court, à avoir une cedule mise sur sa teste, de laquelle la teneur est telle: „ C'est Hennequin l'Alemans qui a sceu que M. Robert „ l'Anglois, & deux Moines Allemans qui demeuroient à S. Bernard, ma-„ chinoient la mort du Roy & de la Reine, & en la perdition de tout le „ Royaume, par mauvais art & par invocation du Diable, se venir en un „ cerne qu'ils firent és jardins de l'hostel de la Comtesse de Valois; lesquels „ M. Robert & Moines sont fuitifs pour ce faict, & pource que ledit „ Hennequin l'Alemans ne le dist ne revela à justice, & fut mis en pri-„ son à Sainct Martin des Champs, laquelle prison il brisa, & fut repris „ quand il s'enfuit; à ceste cause il est mis au pillory. „

Extraict d'un ancien Registre.

BERNARDO DEL NERO *Florentin.*

EN l'année 1497, Pierre de Medicis qui avoit esté chassé de Florence, travailla par divers moyens pour y rentrer. Ceux qui avoient l'authorité dans la ville eurent advis de quelque intelligence qu'il y avoit: aussi-tost Ber-

Bernardo del Nero qui venoit de sortir de la charge de Gonfalonnier, la principale du gouvernement, fut arresté, & avec lui Nicolas Ridolfi, Laurent Tornaboni, Jean Pucci, & Jean Cambi. Le procès fut faict à tous ces prisonniers, & furent condamnez & executez à mort. Guicciardin parlant de cette histoire, dit que Bernardo del Nero ne fut convaincu d'autre
L. 3. p. 158. chose *che d'havere saputa questa pratica, & non l'havere rivelata; il quale errore, che per se è punito in pena capitale, da gli statuti Fiorentini, & dalla Interpretatione data della maggiore parte de' Jurisconsulti alle leggi communi.* Mais Guicciardin adjouste une particularité très considerable & essentielle, que la faute de Bernardo del Nero estoit d'autant plus grande qu'il estoit Gonfalonnier de la Republique, lors que Pierre de Medicis se presenta pour executer son dessein ; & par ainsi plus obligé à faire *ufficio piu di persona publica che di privata.* Ce qui semble destruire du tout la premiere cause, sur laquelle les Juges avoient condamné Nero, qui est d'avoir sceu la conjuration, & ne l'avoir revelée; puisqu'il avoit une charge qui l'obligeoit plus estroitement que tous les autres à la défense de la Republique. Aussi l'Historien Nardi Florentin, qui a pour but d'escrire l'Histoire particuliere de la Republique de Florence, au lieu que Guicciardin embrasse generalement l'Histoire d'Italie, parlant de ce faict, dit que sur l'advis qui en fut donné, les Seigneurs de la Republique firent arrester tout le premier ce Bernard del Nero agé de 75 ans, & qui avoit esté Gonfalonnier peu de mois auparavant, & ensuite les conjurez qui furent tous condamnez à un mesme supplice. Nardi ne descharge point Nero, le faict coulpable autant qu'aucun autre des accusez.

RAPHAEL RIARIO, *dit* le Cardinal de Sainct George & N. BANDINELLI, *dit* le Cardinal Sauli, *sous le Pape Leo X. l'an* 1517.

ALFONSE Petrucci, dit le Cardinal de Siene, ayant resolu de faire mourir le Pape Leon X, se voulut servir pour cela d'un Chirurgien nommé Vercelli. Le Pape adverti de ce dessein, trouva moyen de faire venir à Rome ce Cardinal, sur un saufconduit qu'il bailla à l'Ambassadeur d'Espagne. Ce Cardinal vint à Rome, fut saluer le Pape accompagné de Bandinelli, dit le Cardinal Sauli, Genois son ami. Ces deux Cardinaux furent arrestez à l'antichambre du Pape, & conduits au Chasteau Saint Ange. Vercelli, ce Chirurgien qui estoit lors à Florence, fut pris & mené à Rome.

L'Ambassadeur se plaignit de l'infraction du saufconduit: mais le Pape lui respondit qu'il ne s'estendoit point aux crimes de ceste nature.

Les prisonniers examinez, plusieurs tesmoins ouïs, la conjuration du Cardinal de Siene verifiée, il fut convaincu & justifié que le Cardinal Sauli la sçavoit. Le Chirurgien & un nommé Pocointesta furent executez fort cruellement en public.

En-

Ensuite le Pape fit arrester Raphael Riario, dit le Cardinal S. George, Camerlingue, qui dist qu'il n'avoit eu nulle communication de ceste conjuration, mais que le Cardinal de Siene s'estoit plaint à lui que le Pape lui vouloit du mal. Quelques jours après, le Pape s'estant plaint en consistoire de la haine que ces Cardinaux lui portoient, qu'il estoit neantmoins prest d'oublier leur faute; Adrian, dit le Cardinal Cornetto, & François Soderin Cardinal de Volterre, se jetterent aux pieds de sa Sainteté, & lui dirent que le Cardinal Sauli leur avoit tenu le mesme discours qu'au Cardinal de S. George.

Enfin le procès ayant esté faict, le Cardinal de Siene & le Cardinal Sauli furent privez du Cardinalat, dégradez, & livrez au bras seculier. Et la nuict suivante le Cardinal de Siene fut estranglé en prison, & la peine de mort du Cardinal Sauli fut commuée en une prison perpetuelle, d'où il fut delivré peu après moyennant une bonne somme d'argent, & restabli en sa dignité. Guicciardin escrit qu'avant sortir de prison l'on lui bailla un poison lent qui le consuma peu après. Mais voici comme en parle P. Jove p. 95. *Saulio vitam impetravit Franciscus e Cibou familia sororis Leonis maritus, ei quoque mox honorem pilei cumulata benignitate restituit, quum eum auribus tantum, non atroci voluntate peccavisse judicaret.* Le Cardinal de Saint George, Guicciardin en parle ainsi: *Col Cardinale di San Giorgio per essere il delitto minore, ancora che le leggi fatte & interpretate da Principi per sicurtà de loro stati, vogliano che nel crimine della Maesta lesa, sia sottoposto all'ultimo supplicio, non solo chi macchina, ma chi sa, chi accenna contro allo stato, & molto piu quando si tratta contro alla vita del Principe; procedette il Pontefice piu mansuetamente havendo rispetto alla sua età, & autorità, & alla congiuntion grande che innanzi al Pontificato era lungamente stata tra loro: pero se ben fusse per ritener l'autorità della severità, nella sentenza medesima privato del Cardinalato, fu quasi incontinente obligandosi egli a pagar quantita grandissima * di danari, restituito per gratia, eccetto che alla voce attiva & passiva, alla quale fu innanzi passasse un anno reintegrato.* p. 13. p. 642. * P. Jove dit cent mille escus.

Pour ce qui est des Cardinaux Cornetto & Volterre, ils n'eurent aucun mal, sinon qu'ils en sortirent pour une grande somme d'argent. Le Cardinal de Volterre se retira à Fondi, & l'autre craignant la rigueur du Pape sortit de nuit de Rome, & oncques depuis ne fut veu.

Ce que l'on peut considerer sur ce faict, est que le Pape fit mourir ceux qui estoient vrayement coulpables. Les autres Cardinaux ne l'estoient pas, l'on en vouloit à leur argent, qu'ils donnerent. Et quoi que Guicciardin parlant du Cardinal de Saint-George, dit, qu'il estoit digne de mort par la maxime tenuë par les Princes, qui est que ceux qui ne revelent pas les conjurations, sont coulpables de mort; toutesfois l'on voit par ce qu'il en escrit, que ce Cardinal fut delivré pleinement en baillant cent mille escus. Le Cardinal Sauli en sortit par la mesme voye, n'ayant eu, dit P. Jove, que les oreilles criminelles: & ainsi nonobstant ceste maxime, que Guicciardin dit estre tenuë & observée par les Princes; ces Cardinaux

naux qui avoient sceu ceste conjuration contre la vie du Pape, ne furent punis de mort, mais furent delivrez pour de l'argent.

Messire EMARD DE PRYE, *Sieur* DE PRYE & DE TOUSSY; M. PIERRE POPILLON, *Sieur* DE PARAY, *sous le Roy François I*, 1523.

EMARD de Prye fut arresté prisonnier pour la conjuration du Connestable de Bourbon. Il fut interrogé par le premier President de Rouen, & recogneut qu'il y avoit trois mois qu'il avoit veu le Connestable à Varennes, qu'il le tira à part, & lui dist qu'il estoit en propos de se marier à la sœur de l'Empereur, & qu'il ne tiendroit qu'à lui. Ce discours depleut au deposant, qui dist au Connestable, qu'il ne devoit rien faire sans le consentement du Roy, & qu'il s'en repentiroit: & luy ayant esté remonstré qu'il devoit donner advis de cela au Roy, dist qu'il ne pensoit pas que les choses deussent tirer si avant, & qu'il ne vouloit mettre debat entre le Roy & le Connestable.

L'affaire renvoyée au Parlement le 20 Decembre 1523, cet accusé persista en ses premieres depositions.

Le Roy mescontent du Parlement, qu'il jugeoit trop facile, il y fit venir d'autres juges. Ledict Sieur de Prye, en presence de tous ces juges dit, qu'il y avoit verité en ses premieres depositions, & rien plus; se deffendit de n'avoir point donné advis au Roy de la venuë des Lansquenetz en Bourgogne, disant que le Sieur de Jonville l'avoit faict.

M. Pierre Popillon, Sieur de Paray, Chancelier du Bourbonnois, autre accusé dit, interrogé à Blois le 27 Septembre 1523 par le Chancelier, que le Connestable lui ayant communiqué son dessein de son mariage avec la sœur de l'Empereur, qu'il l'en voulut dissuader, lui mettant devant les yeux l'inimitié entre le Roy & l'Empereur: de quoi le Connestable se colera fort contre lui, & jura que si l'Empereur vouloit ce mariage qu'il le feroit nonobstant ses remonstrances. Neantmoins que le Connestable pensant à ce que lui avoit dit ledict deposant, se repentit sur l'heure, & manda son Confesseur pour se confesser du serment qu'il avoit fait, ce qu'il fit; & depuis le deposant parla au Confesseur, pour sçavoir si le Connestable persistoit en ce dessein, qui luy dist que non, & ce par serment, ce que fit aussi le Connestable le lendemain; & ainsi il croyoit avoir laissé le Connestable hors de ce dessein.

Popillon persista en sa deposition à Escures, puis à Loches, où il fut interrogé, & advoua que le Connestable lui avoit communiqué par trois fois le dessein de ce mariage; mesme avant la mort de Madame sa femme.

Cet accusé en presence de la Cour persista à tout ce qu'il avoit dit, com-

comme aussi le 3. Juin 1524, tant en presence de la Cour que des Commissaires des autres Parlemens.

Enfin intervint arrest du 2. Juillet 1524, par lequel la Cour eslargist lesdicts de Prye & Popillon, en faisant les soubmissions ordinaires; & neantmoins ordonna que les prisonniers seroient mis en telle ville du Royaume qu'il plairoit au Roy ordonner, d'où il leur seroit deffendu de partir à peine de la vie, main-levée de leurs biens, l'alienation neantmoins de leurs immeubles à eux interdite.

Le Roy trouva mauvais cet Arrest, *deffendit à la Cour sur peine de la vie*, ce sont les mots de la Lettre, *de l'executer.* Il y a deux Lettres du Roy pour ce faict, qui sont fort rudes: elles sont des 12 & 18 Juillet 1524.

Madame, Mere du Roy, Regente en France, escrivit au Parlement le 17 May 1525, qu'elle vouloit que l'Arrest contre le Sieur de Prye, fust executé, excepté en ce qui touchoit la personne dudict de Prye, attendu son ancien âge, voulant qu'il puisse aller où bon lui semblera. Ce que la Cour executa. Depuis, ladite Dame fit delivrer pleinement ledict de Prye.

Pour le faict dudict Popillon, il mourut dans la Bastille le 15 Aoust 1524, & fut par Arrest permis à sa veuve & à ses enfans faire enlever son corps de nuict sans pompe.

Ces deux accusez sçavoient la conjuration du Connestable de Bourbon, & son dessein arresté de son mariage beaucoup avant sa sortie du Royaume. Ils eurent du temps pour en advertir le Roy. Leur excuse d'avoir voulu divertir le Connestable n'est alleguée que par eux, par consequent inutile pour eux, & ne les descharge pas. Car il se peut faire qu'ils n'en ont rien faict, ou plustost ne l'ont osé envers une personne de si haute condition. Le grand nombre de Juges de divers Parlemens après avoir ouï les accusez plusieurs fois, leur ouvrit les prisons, bien loin de les juger dignes de mort.

Extraict du Procès faict au Connestable de Bourbon.

Le Sieur DESCARS, *sous le Roy François I.* 1523.

FRANÇOIS Descars, Chevalier, Sieur de la Vauguion, fut arresté sur l'advis qu'eut le Roy qu'il sçait la conjuration du Connestable de Bourbon.

Il fut interrogé plusieurs fois. M. de la Trimouille l'interrogea la premiere fois, par ordre du Roy & de Madame sa mere; & ce en presence de trois hommes d'armes de sa compagnie. Il desnia tout ce que lui fut demandé, mais parce que par ses responses il paroissoit qu'il avoit sceu superficiellement quelque chose de cette affaire, ledict Sieur de la Trimouille l'interrogea, pourquoi il n'advertissoit le Roy de ce qu'il sçavoit, dit qu'il n'en sçavoit rien au vrai, & qu'il n'eust jamais pensé qu'il se fust

faict, & d'advertir d'une chose dequoi il estoit en doute, il lui eust semblé qu'il eust faict une grande meschanceté : car il ne luy avoit rien declaré. Ce sont ses propres termes.

Extraict du Procès faict au Connestable de Bourbon.

BERTRAND SIMON, *dit* BRION, ANTOINE DESGUIERES, *Sieur de* CHIRANCY, *sous le Roy François I.* 1523.

BERTRAND Simon, dit Brion, Escuyer, fut arresté en la Franche-Comté à cause de la conspiration du Connestable de Bourbon. Il fut interrogé le 25 Septembre 1523, & confessa qu'il n'y avoit qu'un an qu'il frequentoit en la maison de Bourbon par le moyen du Sieur du Peloux; que le bruit estoit commun dans la maison, qu'il estoit venu un Gentilhomme de la part de l'Empereur au Connestable, qui luy avoit apporté des Lettres & un diamant, & disoit-on que c'estoit à cause des paroles du mariage d'entre ledict Connestable & la sœur de l'Empereur, à laquelle le Connestable envoya un autre diamant : sceut aussi que le Sieur de Beaurain estoit venu vers le Connestable.

Sçachant que le Roy vouloit faire arrester le Connestable, il le vint trouver, & fut depesché aussi-tost par Peloux de l'ordre du Connestable, pour aller trouver Sainct-Bonnet qui estoit à la Palice, & revindrent Sainct-Bonnet & lui trouver le Connestable, qu'il accompagna jusques à Hermen; que là, le Connestable se desroba de ses gens, ne menant avec lui qu'un valet de chambre & Pomperant.

Dit que la fuite du Connestable estonna tous ses gens, qui craignoient de tomber entre les mains du Roy. Au sortir du Puy pour gaigner les montagnes, Esguieres & lui, trouverent Lalliere, Sainct-Bonnet, & Peloux, & allerent jusques au lieu où il fut pris.

Que par les chemins Lalliere & Peloux, disoient que le mariage du Connestable avec la sœur de l'Empereur se faisoit, que les Allemands devoient entrer en Champagne, les Anglois en Picardie, les Espagnols en Guienne; qu'il y avoit grand nombre de Lansquenetz en Bourgogne, qui devoient venir à Lion, que le Connestable avec ce qu'il avoit de forces se devoit joindre à eux, qu'il devoit avoir dix mille hommes, dont Peloux en commanderoit mille, Lalliere autant, Godinerie autant, & plusieurs autres qu'il ne pouvoit nommer.

Adjousta que si le Roy n'eust arresté à Lion, & qu'il en fust parti le jour qu'il y estoit entré, qu'on lui eust faict un si beau service, qu'il ne fust pas retourné à son aise en France; dit aussi qu'il a faict quelques voyages vers les Sieurs de Sainct-Valier & du Peloux.

Dit que le Connestable se retira avec seize jaques, à chacune desquelles il y avoit deux mille cinquante escus; & en porterent Esguieres & lui chacun une qu'ils laisserent à Saint-Amour entre les mains de Lalliere & Peloux qui les leur avoient baillées.

Le mesme jour les mesmes Commissaires interrogerent Antoine Desguieres, Sieur de Charancy, homme d'armes de la compagnie du Connestable, qui dit, que Lalliere le mit au service du Connestable, & lui dist, qu'il estoit choisi pour estre du nombre des douze hommes d'armes que le Connestable vouloit mener avec lui de-là les monts.

Ce Desguieres dit presque les mesmes choses que Brion, & fut un de ceux qui conduisit le Connestable sur la frontiere, & qui portoit de l'argent en jaques.

Ces deux accusez persisterent tousjours à ce qu'ils avoient dit. Le Roy voulut avoir l'advis des Commissaires sur la charge qui estoit contre tous les prisonniers. Voicy ce qu'ils dirent sur ceux-cy. Pour Brion n'y a lieu de gehenne, *nihilque restat cum eo agendum.* Sur la confession de Desguieres. *nihil cum eo agendum.*

Sur ce le Roy renvoya au Parlement de Paris pour parfaire le procès des accusez qui furent huict en nombre. Arrest du 27 Janvier 1523, particulierement contre lesdicts Desguieres & Brion, accusez d'avoir accompagné le Connestable jusques à Hermen, après le bruit que le Roy le vouloit faire prendre, & dudict lieu de Hermen ledict Connestable parti, avoient suivi Lalliere & Peloux, qui leur dirent le dessein du Connestable, ainsi qu'ils l'ont deposé, & qu'ils avoient porté partie de l'argent du Connestable en jaques, ce qu'ils avoient celé sans en advertir le Roy; pour ce ils sont condamnez à faire amende honorable au parquet de ladicte Cour, à la Table de marbre, & sur les grands degrez du Palais, en chemise, pieds nuds & teste nuë, tenans une torche en leurs mains, disans, que mal conseillez ils avoient commis les choses susdictes, & icelles teuës & cellées sans en advertir le Roy, dont ils en demandent pardon au Roy, & à Justice; & ce faict estre releguez en tel lieu qu'il plaira au Roy jusques à trois ans; & a privé ledict Desguieres à tousjours de tous honneurs & stipendie qu'il eust pû avoir du Roy, & l'a declaré, ensemble ledict de Brion, indignes à jamais d'estre des Ordonnances dudict Seigneur. 20. Dec. 1523.

Le 9. Mars le Roy vint en Parlement, où il demanda raison des jugemens rendus contre les prisonniers: ce que fit le premier President. Pour le faict desdicts de Brion & Desguieres, il dist, qu'ils avoient esté plusieurs fois interrogez, ainsi qu'il est dict cy-dessus. Sur quoi le Chancelier demanda: Et de leurs biens, les avez-vous point confisquez? Il respondit que non, & que ce n'estoit qu'une relegation qui n'emporte confiscation. Sur ce, le Roy dist, que l'on devoit en telles affaires, qui concernent de si près sa personne & son Royaume, y regarder autrement que l'on ne faict en une matiere civile; & que Desguieres & Brion, quand ils furent pris à Lion, ils pensoient bien estre pendus & estranglez; qu'il ne vouloit tolerer telles voyes, & qu'il entendoit faire venir des cours de Parlemens & autres lieux, ainsi qu'il advisera, plusieurs bons & gros personnages, par lesquels en la compagnie dessusdicte, il fera revoir lesdicts procès, & cependant vouloit que ces prisonniers demeurassent où ils estoient.

 Le

Le 19 May le Roy efcrivit au Parlement, qu'il eftoit à propos que les procès des complices du Conneftable fuffent bien veus, qu'il avoit mis ordre qu'aucuns Prefidens & Confeillers des autres Parlemens, fe tranfporteroient en fa Cour de Parlement de Paris, pour vacquer avec eux à la revifion desdicts procès. Sur ces Lettres le Procureur General requift, que très-humbles remonftrances fuffent faictes au Roy, que la confequence de faire revoir les procès jà jugez eftoit très-perilleufe. Sur ce, Arreft, les Chambres affemblées, par lequel fut dit que quant au procès de ceux où il n'y avoit eu arreft, qu'ils feroient jugez par trente des Prefidens & Confeillers de ladicte Cour qu'elle deputera, & au jugement d'iceux feront appellez les Commiffaires des autres Parlemens nommez par le Roi.

8. *Juin* 1524. Tous ces Juges, tant ordinaires que Commiffaires affemblez, interrogerent de nouveau les accufez, & entr'autres Desguieres & Brion, qui recogneurent tout ce qu'ils avoient dit auparavant, qu'ils avoient accompagné le Conneftable jufques à la frontiere.

Ces Juges n'ordonnerent rien de nouveau contre ces deux accufez, & le premier Arreft demeura. Ils furent retenus dans les prifons jufques en May 1528, que le Roy efcrivift au Parlement, qu'ayant fceu l'Arreft contre ces deux accufez, il entendoit qu'ils fuffent delivrez, ayans obeï à juftice & executé leur Arreft, afin qu'ils peuffent aller en Italie pour fon fervice. Surquoi la Cour, après avoir veu l'Arreft donné contre eux depuis quatre ans & neuf mois, attefta qu'il feroit executé : ce qui fut faict, & eux delivrez.

Par cefte hiftoire on voit que ces deux accufez ont fceu le deffein du mariage du Conneftable, fes pratiques pour troubler le Royaume avec l'Empereur & le Roy d'Angleterre, ennemis du Roy & du Royaume; fçavoient mefme le complot qu'il y avoit eu contre la perfonne du Roy, ont fervi à la retraite du Conneftable, ont porté partie de fon argent, après la cognoiffance qu'ils avoient que le Roy le vouloit faire arrefter : & neantmoins ils ne furent condamnez à la mort; & ce qui eft à remarquer, eft que l'Arreft fut donné par trente Juges du Parlement de Paris, & vingt-trois Juges tirez des Parlemens de Touloufe, Bourdeaux, & Rouen, & du Grand-Confeil, qui revirent ce Procès jà jugé, qui ne trouverent pas jufte de faire perdre la vie à des perfonnes qui avoient fceu bien plus que fuperficiellement une conjuration fi grande & dangereufe.

Extraict du Procès faict au Conneftable de Bourbon.

JULIEN GIROLAMI, *fous Cofme de Medicis Duc de Florence.*

EN l'année 1559, il fe fit une grande conjuration à Florence contre la perfonne de Cofme de Medicis. Pandolfe Pucci, chef de cette entreprife, communiqua fon deffein à Alftoldo Cavalcanti, à Laurent de Medicis, Ricard Milanois, Bernard Corbinelli & à Puccio Pucci. Ce chef Pandol-

fe

se Pucci tascha d'induire ces gens-ci à assassiner le Duc, leur proposant divers moyens qu'il jugeoit faciles. Ces gens tant s'en faut qu'ils improuvassent le dessein de Pandolfe, qu'ils tascherent de le persuader de faire l'attentat lui-mesme, ayant grande privauté avec le Duc; mais il n'eut pas assez de cœur, & rejetta cette proposition, comme impossible. Pandolfe rechercha aussi pour le mesme faict Julian Girolami, & Laurent de Libri : à celui-ci il ne se descouvrit pas absolument, mais il le pria de l'assister au besoin. Pour Girolami il entendit assez ce que Pandolfe lui avoit voulu dire, quoiqu'en paroles couvertes, improuva son entreprise, mais lui promit le secret. François Nasi en fit autant, & le desconseilla. Les conjurez furent quelques mois sans rien entreprendre; ils menerent cependant une vie si desbordée, que Cavalcanti & Laurent de Medicis furent pris pour quelques sales actions. Le Duc neantmoins leur fit grace, fit delivrer Cavalcanti l'exhortant de mieux vivre. Laurent de Medicis fut envoyé à Pise. Pandolfe cependant fut à Rome, où il se descouvrit à quelques bannis Florentins, dont le Duc eust advis, ce qui l'obligea de considerer de près les actions des autres conjurez, & se trouvant assez bien informé, il fit arrester Cavalcanti à Florence, & Laurent de Medicis à Pise. Pandolfe Pucci fut pris & examiné fort exactement; il fut exhorté de dire la verité, & sur l'asseurance qu'il eust que l'on considereroit les merites de ses predecesseurs, il se resolut de dire ingenuement ce qu'il avoit voulu faire, & d'en donner un escrit, où il enveloppa non seulement plusieurs personnes vivantes, mais aussi aucuns qui estoient morts. Corbinelli & Ricciardi advertis de cette confession, se retirerent. Tous les conjurez furent convaincus par Pandolfe & par son escrit; & après quelques legeres tortures, ils furent jugez. Pandolfe, chef de la conjuration, fut pendu publiquement. Laurent de Medicis, Cavalcanti, & Puccio Pucci eurent les testes tranchées, Corbinelli & Ricciardi fugitifs furent contumacez. Nasi qui s'estoit retiré à Venise, & peu après justifié comme il put, fut absous après une legere peine. Pour Girolami, pour n'avoir revelé le secret de la conjuration, il fut condamné en une prison pour tant de temps qu'il plairoit au Duc. Libri fut declaré innocent.

Ceste histoire tirée de G. B. Adriani, livre 16. p. 635. & de l'Histoire de M. de Thou, livre 23, est fort remarquable. Girolami avoit sceu la conjuration, l'avoit improuvée, n'avoit rien revelé, il ne fut pas aussi condamné à la mort: & de plus, ce qui rend cet exemple plus notable, est qu'il faut considerer l'estat où estoit lors le Duc de Florence, agité & travaillé de diverses conjurations contre sa personne, lui qui s'establissoit en sa Souveraineté qui lui estoit contestée; & neantmoins ses Juges, dont il estoit le maistre, ne passerent les bornes de la raison & de la justice, & distinguerent les peines suivant les fautes des conjurez.

Un Espagnol sous Philippe II, Roy d'Espagne 1560.

En l'expedition de Tripoli que fit le Roy d'Espagne l'an 1560, il y

a

a un exemple qui sert à la preuve de ce Chapitre. L'on descouvrit une conjuration de deux Espagnols, l'un desquels, qui avoit esté esclave des Turcs à Tripoli, avoit promis à Dragut ce fameux pirate de mettre le feu aux poudres, & autres munitions de l'armée Espagnole. Le traistre fut incontinent pendu, mais son compagnon pour n'avoir pas revelé ceste conjuration, fut razé, & mis en galere.

Ce jugement militaire rendu par des gens de mer, ordinairement cruels & impitoyables, est fort judicieux, car il distingue les peines: le principal autheur y perd la vie, mais celui qui n'avoit pas revelé, fut traicté plus doucement.

Ceste histoire est tirée de l'Histoire de M. de Thou liv. 26.

LAURENT DU BOIS *Sieur de Sainct* MARTIN, *&* PIERRE DE GRANDRY, *sous le Roy Charles IX.*

EN l'année 1574 l'on descouvrit une conjuration qu'on disoit aller contre la personne du Roy Charles IX, & contre l'Estat. Beaucoup de Grands s'y trouverent engagez, & sur la delation d'un nommé Brinon, l'on arresta Joseph de Boniface dit la Mole, le Comte Hannibal de Cocconas, Laurent du Bois dit Saint Martin, Pierre de Grandry Maistre d'Hostel du Roy, qui avoit esté Ambassadeur aux Grisons & François Tourtray. Ces prisonniers furent envoyez à la Conciergerie du Palais; & le premier President, un President, & deux Conseillers furent commis à l'instruction du procès. L'affaire alla si avant que la Mole, Cocconas, & Tourtray furent jugez & executez à mort, convaincus de ceste conjuration.

Restoient prisonniers Saint Martin & Grandry, qui furent absous quoiqu'ils eussent sceu la conjuration, & y eussent participé; car par les Charges qui sont imprimées & publiées l'on voit: que Grandry estoit frere du Sieur Grandchamp, l'un des autheurs de ceste conjuration: que Monsieur le Duc d'Alençon frere du Roy lui bailloit mille escus, & promettoit par le moyen d'un secret qu'il avoit, de convertir l'argent en or pour fournir aux fraix de la guerre: qu'au département des grandes Charges, ce Grandry devoit estre Grand Maistre: que son frere Grandchamp lui avoit communiqué de ce dessein.

Tourtray l'un des accusez, dit que la Mole & Grandry se frequentoient fort. Brinon le delateur confronté à Grandry lui soustint qu'il estoit present, & Grandchamp son frere, lorsque l'on avoit tenu les propos de l'entreprise contre le Roy, & veu Monsieur le Duc en particulier le jour du Vendredy sainct avec la Nocle, Grandchamp, & Grandry; ce que Grandry recognoist en partie.

Tourtray à la question le chargea fort, & dit qu'il devoit estre Surintendant des finances de Monsieur le Duc, & promettoit de convertir l'argent

gent en or, pour donner les moyens audict Duc d'entretenir son armée.

La Mole estant sur l'eschaffault prest d'estre executé, dit que Grandry, Grandchamp, & la Nocle sçavoient la conspiration: ce qu'il repeta par deux fois pour le regard de Grandry.

Pour ce qui concerne Laurens du Bois Sieur de Sainct Martin, il estoit neveu du Sieur de Sainct Paul Maistre des Requestes. Ce Sainct Paul fut ouï, & dist beaucoup de choses qu'il avoit sceues dudict Sainct Martin, par lesquelles l'on voit qu'il sçavoit la conspiration, ayant eu grande communication avec Grandchamp.

Ces deux, sçavoir Grandry & Sainct Martin, quoiqu'ils eussent cognoissance de ceste conjuration & très-particuliere, & qu'il y eust contre eux grandes charges, pour avoir eu communication avec les principaux de l'entreprise, avec Grandchamp, & avec Tourtray autrefois Secretaire dudict Grandchamp, estant Agent pour le Roy à Constantinople; neantmoins quand il fut question de les juger, le Parlement condamna à mort la Mole, Cocconas, & Tourtray, mais Sainct Martin & Grandry en sortirent la vie sauve: celui-cy par la recommendation de l'Evesque de Limoges son oncle.

S. Paul Maistre des Requestes oncle de Sainct Martin, & qui en avoit assez sceu par son neveu pour venir à revelation, ne fut point en peine; seulement il fut ouï & me declara ce qu'il avoit sceu de son neveu, non point en passant & legerement, mais à plusieurs fois & en diverses conferences.

Ainsi la Cour de Parlement n'a pas consideré en ce jugement l'Ordonnance du Roy Louis XI, qui l'obligeoit de juger à mort Grandry & Sainct Martin, & encore Sainct Paul mesmes qui ne fut pas seulement prisonnier. S'ils eussent eu affaire à des Commissaires, ils estoient perdus.

PIERRE CHASTEL, *sous le Roy Henry IV.*

Le 27 Decembre 1594, Jean Chastel natif de Paris, agé de 19 ans, donna un coup de cousteau au Roy Henry IV. Ce Parricide pris fut mis entre les mains du Prevost de l'Hostel, & mené au fort l'Evesque, où il declara le dessein formé, qu'il avoit resolu de l'executer, confessa que souvent ceste pensée detestable lui estoit venuë, qu'il en avoit parlé à Pierre Chastel son pere, qui l'en avoit dissuadé, lui disant que le malin esprit lui avoit persuadé de commettre ce crime.

Le lendemain la procedure & le criminel furent envoyez au Parlement, où il fut interrogé de nouveau, & repeta ce qu'il avoit dit par devant le Prevost de l'Hostel: & comme il avoit communiqué son dessein à son pere, qui l'en avoit dissuadé. Incontinant Jean Gueret Jesuite, precepteur de Chastel, Pierre Chastel son pere, & Denise Hezard sa mere furent arrestez, & ses sœurs aussi.

Arrest de la Cour du 29 Decembre audict an contre ledict Jean Chastel executé à mort, & tiré à quatre chevaux.

Le 7 Janvier de l'année suivante 1595, le procès fut faict à Jean Gueret Jesuite, precepteur du Parricide, à Pierre Chastel pere, à sa mere, & à ses sœurs, tous confrontez au Parricide Jean Chastel. Après que par Arrest la question eust esté baillée à Gueret, & au pere du Parricide, la Cour par Arrest du 10 Janvier 1595, bannit ledict Gueret à perpetuité du Royaume, & ledict Chastel pere pour le temps de neuf ans, & à perpetuité de la ville de Paris, & en deux mille escus d'amende envers le Roy; & pour le regard de la mere & des sœurs du Parricide, les prisons leur furent ouvertes.

Pierre Chastel pere a sceu le dessein qu'avoit son fils de tuer le Roy, & l'a dissuadé, le fils nonobstant les remonstrances de son pere a executé sa resolution.

Le pere pouvoit sans accuser son fils, seul autheur de ceste conjuration, & seul complice, empescher que le mal n'arrivast, en arrestant son fils, soit en sa maison, soit en le faisant mettre en des prisons seures, où les peres font mettre leurs enfans desbauchez, & reduisent le plus souvent leurs esprits à la raison.

En y procedant de ceste sorte facile, commode, & qui n'apportoit point de honte à sa famille, il empeschoit l'attentat, & sauvoit sa famille de la ruine qui l'a accablée, il n'y avoit en ce cas nul peril pour lui.

Et neantmoins la Cour, où presidoit Monsieur le premier President de Harlay, ne condamna pas le pere à la mort, mais à un bannissement de neuf ans, ne precipita pas le jugement du pere, & le jugea douze jours après l'execution du Parricide; bien que le coup qu'avoit receu le Roy fust recent & la playe encore sanglante; bien loin de le juger le jour mesme de l'Arrest donné contre l'autheur de la conjuration.

Ainsi la Cour composée de Juges ordinaires, non Commissaires, a jugé qu'une personne qui a sceu un tel crime sans le reveler, quoique l'attentat fust sur le point d'estre executé, & qui mesme avoit esté executé; n'estoit digne de mort. L'Arrest donné en un temps où la chaleur de la Ligue estoit grande, où les partis estoient encore en vigueur, où la haine estoit extresme contre les Jesuites.

Carondas en la Conference des Ordonnances, imprimée chez du Fossé 1607. p. 441. Tit. du crime de leze Majesté.

Celui qui a faict des Annotations sur la Conference des Ordonnances, a faict ceste remarque sur l'extraict de l'Ordonnance du Roy Louis XI. dont il est question en ceste affaire: „ Du regne, dit-il, du Roy Henry IV, „ il a esté disputé au Parlement de Paris après l'execution de Jean Chastel, si Pierre Chastel son pere qui avoit sceu sa conspiration & detestable entreprise, estoit punissable comme criminel de leze-Majesté: que „ si la loi des Perses avoit lieu en France, n'y auroit doute que le pere fust „ digne de mort, y ayant des exemples d'autres nations; mais le Parlement usant d'un grand temperament par Arrest de l'an 1595, ne condamna pas le pere à la mort, mais seulement le bannit hors du Royaume, ordonna sa maison estre razée & mis une pyramide au lieu, & le „ condamna en deux mille escus d'amende. „

XIII.

XIII. Examen de deux exemples, dont l'on s'est servi pour justifier l'action des Commissaires.

IL faut maintenant examiner deux exemples fort remarquables dont nos Commissaires ont tasché de pallier leur action. Ils ont par ce moyen prevenu quelques personnes foibles, de peu de jugement, & qui ne considerent les choses que superficiellement. Ils leur ont faict croire qu'ils avoient raison, & que l'on avoit grand tort de se plaindre d'une si manifeste injustice. Nous commencerons par l'histoire de la condemnation des Barons de Naples de l'an 1486, & puis nous examinerons celle du Sieur de Sainct Valier, tirée du procès faict au Connestable de Bourbon en l'année 1534.

La revolte des Barons du Royaume de Naples contre le Roy Ferdinand I. est fort signalée dans l'histoire. Elle commença l'an 1485, & fut terminée sept ans après par l'execution qui fut faicte d'aucuns de ces Seigneurs conjurez. Le Roy de Naples animé par son fils Alfonse, Duc de Calabre, qui portoit impatiemment ceste revolte, fit arrester Antonelli Petrucci son Secretaire confident & ancien serviteur, & deux de ses enfans François Petrucci Comte de Carinola, & Jean Antoine Petrucci Comte de Policastro, & aussi François Coppola Comte de Sarno, Anello Arcamone Comte de Burello beau-pere du Secretaire, & un Catalan nommé Impou.

Ce Secretaire venu de bas lieu s'estoit eslevé par son merite, entra si avant dans le secret du Roy son maistre que toutes les affaires se faisoient par lui. Il acquit par ce moyen des biens immenses, & ses enfans aussi qui s'allierent aux plus illustres familles du Royaume.

Pour le Comte de Sarno, il entra dans les secrets de l'Estat par la faveur du Secretaire. Ces gens acquirent de si grands biens, que le Duc de Calabre rechercha toutes sortes d'occasions pour avoir leur confiscation.

Camillo Portio qui a escrit particulierement ceste histoire, remarque les momens de ceste conjuration. Il dit que ces prisonniers informez du dessein du Duc de Calabre, travaillerent à leur conservation, & n'en creurent point avoir un meilleur moyen que de se joindre aux Barons revoltez.

Que le Secretaire alloit plus couvert que ses enfans & le Comte de Sarno, pour se conserver la confiance du Roy; neantmoins l'entreprise lui fut proposée par Sarno, qu'il y prit tel goust qu'il rompit son voyage d'Espagne où il avoit resolu de se retirer. *p. 71.*

Que le Secretaire avoit faict le mariage de son fils, le Comte de Policastro, avec la fille du Comte de Lauria l'un des Barons revoltez, & qu'il avoit asseuré le Comte de Sarno qu'il ne quiteroit point le Roy que le Pape & les Barons n'eussent levé les armes, & faict quelque progrès. *p. 73. 74. 162.* *La prise des armes fut l'an 1485.*

Qu'il est vrai que le Prince de Salerne avoit desiré que le Secretaire signast *p. 114.*

p. 116. gnast la ligue, mais que le Comte de Sarno l'excusa sur sa timidité.
Que le Secretaire fut arresté par les Barons, (les uns disent par collusion) pour n'avoir voulu signer le Traicté de la ligue.
Qu'il fit mille ruses pour faire voir au Roy qu'il estoit prisonnier des Barons, & estant deslivré vint trouver le Roy, & se purgea de tout ce qu'on lui imposoit, & fust restabli en sa premiere confidence.
p. 204.
p. 335. Lorsque le Comte de Burello, beau-pere du Secretaire, estoit Ambassadeur pour les Barons à Rome, il sceut du Pape que le Secretaire estoit entré dans ceste ligue, & n'en avoit adverti le Roy son maistre.
Ces Seigneurs pris, leur procès fut faict par les formes, afin, dit l'histoire, que l'on ne pensast pas que leur plus grand crime fust d'avoir trop de biens.
Le Secretaire, ses deux enfans, & le Comte de Sarno furent condamnez à avoir la teste tranchée, & leurs biens confisquez; sçavoir, dit l'histoire, les deux enfans du Secretaire, & Sarno, pour avoir confessé estre de la conjuration des Barons, & pour ce criminels de leze-Majesté; & le Secretaire, pour avoir eu cognoissance de la conjuration, & ne l'avoir revelée.
p. 334.
Pour le regard du Comte de Burello & Impou, ils ne furent ni absous, ni condamnez.
Voici comme parle l'Historien Portio de ces quatre condamnez: *Li primi tre, cioe Sarno, Carinola, & Policastro condennati alla testa per haver confessato essere stati nella congiura, l'ultimo, cioe il Secretario, per havere havuto notitia del Conte di Sarno & non l'haver rivelato al Re: per lo quale mancamento è opinione di Bartolo Giurisconsulto potersi condennare il conscio alla morte, e quantunque d'altri Giuristi ella non sia approvata o come non vera, o come troppo rigorosa, è nondimeno da Principi moderni inviolabilmente custodita.*
L'execution des Comtes de Carinola & Policastro se fit le 13 Novembre 1486. Celle du Secretaire leur pere, & du Comte de Sarno, fust differée jusques au 15 May 1487.
L'Historien Portio faict assez cognoistre par la suite de sa narration, que le Roy faisant condamner le Secretaire pour crime d'Estat, ne pensoit à autre chose qu'à profiter de ses biens; car avant que lui faire donner la question pour sçavoir où estoient ses tresors, le Roy lui escrivit pour l'exhorter de ne point s'exposer à la rigueur des tourmens pour sauver son bien & perdre ses bonnes graces. L'histoire neantmoins quand elle parle de ses biens, marque qu'on ne lui trouva en argent que huict mille escus.
Mais pour revenir à nostre sujet: par le passage cy-dessus de Portio il est expressement dit, que le Secretaire fut condamné à mort & executé pour avoir seulement sceu ceste conjuration, & ne l'avoir revelée au Roy. Il est bien certain que ce Secretaire prudent & advisé ne se declara pas si ouvertement que ses deux enfans, & le Comte de Sarno, qui traicterent publiquement avec les Barons; toutesfois quand l'on considerera sa qualité de Ministre principal très-confident du Roy, qui avoit manié durant plusieurs

sieurs années toutes les affaires de l'Estat, qui avoit le secret de son Maistre, l'on jugera tousjours qu'il estoit obligé à une fidelité plus particuliere qu'aucun autre, qu'il devoit detourner ses enfans de leur dessein, & devoit avertir le Roy sur les moindres indices qu'il en avoit.

Mais l'on a bien de plus grandes charges contre lui, car outre tout ce qui est dit cy-dessus tiré en sommaire de Portio, il reste encore assez de lumiere pour convaincre ce Secretaire d'avoir trempé plus avant en ceste conjuration que par une simple science.

La preuve plus ample de ceste science, ou plustost de la participation qu'eut le Secretaire de ceste ligue, se tire du procès qui fut imprimé à Naples incontinant après l'execution des Barons.

L'on y trouve que le Comte de Carinola, son fils, recognoist que le Prince de Salerne lui avoit dit que François Coppola & le Secretaire estoient de la partie, & qu'il n'avoit esté faict aucun escrit de ceste ligue. p. 3. & 4.

Que le Comte de Policastro, son autre fils, confesse que son pere estant à Salerne dist, que pour bien executer leur dessein il falloit arrester le Roy à Sarno; qu'il donna charge à ses enfans de le dire aux Barons, ce qu'ils firent: ensuite de quoi les Barons escrivirent une lettre pour faire venir le Roy à Sarno, & l'arrester. p. 6.

Que ce Secretaire (que Portio dit avoir esté condamné seulement pour avoir sceu) recogneut avoir donné ce conseil; ce qui passe bien au-delà d'une simple science. p. 10. b.

Que le Comte de Sarno dit: que toutes les conferences faictes avec les Barons rebelles avoient esté faictes du conseil, participation, & advis du Secretaire, & que c'estoit lui qui avoit donné les premiers desseins de ceste conjuration. p. 7. 8.

Que le Secretaire confessa qu'il avoit faict le mariage du Comte de Policastro son fils avec la fille du Comte de Lauria Baron rebelle, depuis la prise des armes contre le Roy. Confessa aussi que ceste ligue avoit esté faicte par son consentement, & qu'il n'en avoit rien dit au Roy. p. 9.

Il y a des tesmoins qui disent que le Secretaire reveloit à ses enfans les secrets de l'Estat, & eux aux Barons. p. 20.

Il y a aussi preuve que le Secretaire avoit donné un escrit pour asseurance de sa parole, qu'il y avoit quantité de lettres de lui qui tesmoignoient qu'il estoit fort informé de ceste menée. p. 38. 39.

Que ses enfans neantmoins monstroient avoir grande defiance de leur pere, croyans qu'il manqueroit à ce qu'il avoit promis. p. 21.

Que le Secretaire avoit consenti au conseil tenu pour assassiner le Duc de Calabre fils aisné du Roy. p. 39. b.

Que le Procureur fiscal par ses conclusions, les vœux des onze Docteurs & des quatre Barons tenans lieu de Pairs, condamnerent les quatre accusez en une mesme peine pour le mesme crime de leze-Majesté au premier chef; c'est à sçavoir, pour avoir conspiré & machiné contre le Roy & son Estat, & contre son fils le Duc de Calabre. Les quatre Sentences contre les accusez sont uniformes pour la punition d'un mesme crime. p. 45. 46.

La premiere contre le Secretaire, semblable aux autres, porte qu'il avoit commis crime de leze-Majesté, & qu'il avoit encouru toutes les peines de tels criminels par les Constitutions du Royaume, qui est la perte de la vie & confiscation des biens, tant ceux qui estoient dans le Royaume que hors iceluy.

Après toutes ces charges & plusieurs autres particularitez que l'on peut tirer tant de l'histoire de Portio, mais bien plus du procès imprimé à Naples, il y a dequoi s'estonner comme Portio a escrit qu'il fust mis en question si la simple science d'un tel crime estoit digne de mort; veu que le Secretaire dont nous parlons n'avoit pas seulement sceu, mais avoit conspiré, avoit cooperé avec les Liguez, estoit un des principaux de la faction, son beau-pere le Comte de Burello employé par les Barons près du Pape en qualité de leur Ambassadeur, ses deux enfans principaux moteurs de cette affaire convaincus & condamnez pour cela, & le Comte de Sarno son grand ami & confident.

Il faut maintenant examiner l'exemple du Sieur de Sainct Valier, *qui se trouvera beaucoup moins considerable que le precedent.*

Le 15 Aoust 1523, Madame mere du Roy François I, estant à Clery receut une Lettre du Sieur de Brezay Grand Seneschal de Normandie, qui portoit qu'il avoit sceu par un homme d'Eglise que deux Gentilshommes de Normandie lui avoient dit en confession plusieurs choses importantes à la seureté du Roy, & de l'Estat; qu'un des gros personnages du Royaume, (ce sont les termes de la Lettre) & du sang Royal avoit intelligence avec l'Empereur & le Roy d'Angleterre, qu'il y avoit mesmes dessein sur la vie du Roy. Sur cet avis le Chancelier du Prat & Robertet Secretaire des finances, eurent ordre d'interroger ces deux Gentilshommes, que le Grand Seneschal avoient envoyez. Ils declarerent qu'ils avoient appris à Vendosme d'un nommé Lurcy que Messire Charles de Bourbon Connestable de France avoit de grands desseins contre le Roy & l'Estat, traictant mariage avec la sœur de l'Empereur, & de plus un Traicté pour faire la guerre en France; que le Roy d'Angleterre estoit de la partie, & plusieurs autres particularitez.

Sur ces dispositions le Roy fit arrester le 5 de Septembre Antoine de Chabanes Evesque du Puy, Jean de Poitiers Sieur de Saint Valier, & Emard de Prye. Aussi-tost l'on donna commission au Sieur Brinon premier President de Rouen & Garde du petit sceau près du Roy, d'aller à Tarare en compagnie du Grand Maistre, & du Mareschal de Chabanes, avec un Maistre des Requestes pour adjoint, pour interroger ces prisonniers.

Sainct Valier, c'est de lui seul dont il est à present question, ne descouvrit lors rien de la conjuration; mais les Commissaires ayant interrogé plusieurs

ſieurs autres teſmoins, eurent une telle cognoiſſance de l'affaire que le Roy par Lettres patentes du 11 Septembre renvoya le tout à M. Jean de Selve premier Preſident au Parlement de Paris, à Jean Salat Maiſtre des Requeſtes, François de Loynes Preſident aux Enqueſtes, & Jean Popillon Conſeiller en ladicte Cour, pour faire le procès audict Conneſtable, aux Eveſques du Puy & d'Autun, audict Sieur de Sainct Valier, & autres priſonniers au Chaſteau de Loches, juſques à ſentence definitive incluſivement, & quant au Conneſtable excluſivement.

Saint Valier fut interrogé de nouveau à Loches, perſiſta en ſa premiere denegation; neantmoins preſſé par Hector Dangerey qui lui fut confronté, qui lui ſouſtint qu'il eſtoit preſent lorſqu'il fut depeſché en Eſpagne, il ſe reſolut deux jours après de declarer ce qu'il ſçavoit de ceſte conſpiration. Voici ce qu'il diſt.

Que l'Eſté dernier eſtant à Montbriſon, M. le Conneſtable, qui lui avoit tousjours monſtré grand ſigne d'amitié, l'appella ſeul en un cabinet; après lui avoir donné quelques bagues, lui diſt qu'il l'aimoit, & ſe fioit en lui plus qu'en perſonne du monde, qu'il lui vouloit dire quelque choſe, mais qu'il falloit qu'il juraſt ſur un reliquaire où il y avoit du bois de la vraye croix, qu'il n'en diroit rien. Après avoir juré & mis la main ſur ceſte croix, le Conneſtable lui diſt que l'Empereur lui offroit de lui donner en mariage Madame Eleonor ſa ſœur veuve du Roy de Portugal, avec deux cens mille livres de dot, & pour ſix cens mille livres de bagues; & aux cas que l'Empereur & l'Archiduc ſon frere mouruſſent ſans hoirs, il faiſoit ladicte Eleonor heritiere de tous ſes Royaumes. Tu verras, lui dit-il, le Seigneur de Beaurain Chambellan de l'Empereur qui viendra ce ſoir devers moi. Je t'envoyerai querir quand il ſera venu, & tu oiras ce qu'il me dira. Sainct Valier s'eſtant retiré, le Conneſtable l'envoya querir ſur les onze heures de nuict: quand il fut à la chambre du Conneſtable, il le mena en un cabinet où il vit ledict Sieur de Beaurain ſeul, ayant laiſſé en une chambre un Gentilhomme nommé Lolinghen, ſon Secretaire, & ſon barbier, qui entrerent peu après dans le cabinet. Beaurain receut de grandes careſſes du Conneſtable, qui lui diſt: Monſieur de Beaurain, voici mon couſin M de Sainct Valier qui eſt un des principaux amis que j'aye; & ſe faluerent. A l'inſtant Beaurain preſenta les Lettres de l'Empereur au Conneſtable lui diſant, Monſieur, l'Empereur ſe recommande à vous. Ces Lettres furent communiquées à Sainct Valier, qui portoient ces mots: „ Mon „ Couſin, je vous envoye le Sieur de Beaurain mon Chambellan, lequel „ vous dira aucunes paroles de par moy. Je vous prie le vouloir croire „ comme moy-meſme, „ ſigné *Charles*. Enſuite Beaurain dit au Conneſtable que l'Empereur avoit eſté adverti que le Roy le traictoit mal, & auſſi que le Roy n'avoit tenu aucune promeſſe à l'Empereur, combien que l'Empereur de ſa part euſt tousjours tenu ce qu'il avoit promis au Roy; que l'Empereur vouloit eſtre ami du Conneſtable envers & contre tous ſans aucuns excepter, & qu'il ne tiendroit qu'au Conneſtable s'il ne le faiſoit un des plus grands hommes de la Chreſtienté; dont le Conneſtable remercia l'Em-

l'Empereur. Puis il demanda à Beaurain ses instructions & pouvoirs: il dist qu'il n'estoit tenu de les lui faire voir, mais neantmoins qu'il en estoit content. Il lui communiqua donc le pouvoir pour traicter le mariage entre le Connestable & ladicte Eleonor, sœur de l'Empereur, ou à son deffaut de Madame Catherine son autre sœur, & accorder les articles du mariage, qui furent faicts en présence du Connestable, & escris par le Secretaire dudict de Beaurain. Ils portoient en substance, que l'Empereur donnoit sa sœur en mariage au Connestable, ou bien son autre sœur, avec deux cens mille livres de dot. Le Connestable donnoit en douaire le pays de Beaujolois qu'il faisoit valoir 25000 livres de rente; & au cas que l'Empereur & l'Archiduc son frere allassent de vie à trespas sans hoirs, ladicte Eleonor succederoit aux Royaumes & Seigneuries que tenoit l'Empereur, qui promettoit faire ratifier ledict Traicté de mariage à l'Archiduc. L'Empereur ensuite promettoit de ne prendre parti ailleurs, sans le consentement du Connestable. Outre ce, Beaurain fit voir les articles du Traicté entre l'Empereur & le Roy d'Angleterre, où il promettoit faire entrer le Connestable. Ce Traicté portoit que l'Empereur devoit entrer en France du costé de Narbonne avec 18000 Espagnols, dix mille Lansquenetz, 2000 hommes d'armes, & 4000. Genetaires avec de l'artillerie à l'advenant. Le Roy d'Angleterre devoit descendre en France avec 15000 Anglois, & 5000 chevaux, & de l'artillerie. L'Empereur lui devoit envoyer 3000 Lansquenetz, & 3000 chevaux; & Madame Marguerite qui estoit en Flandre, devoit envoyer 4000 Hannuyers pour commencer la guerre sur la frontiere de Picardie. Toutes ces descentes se devoient faire en mesme temps, & au temps que le Roy auroit passé les Monts pour Milan. Le Connestable ne se devoit declarer qu'après que l'Empereur & le Roy d'Angleterre auroient esté dix jours devant une des villes de France.

L'Empereur outre ce promit cent mille livres au Connestable, & l'Anglois autant: ce qu'il refusa, & consentit que ceste somme fust employée à une levée de Lansquenetz que faisoit le Comte Felix.

Sainct Valier adjouste que le Connestable ne jura pas d'observer ces articles, mais dit à Beaurain qu'ils en parleroient ensemble. La response du Connestable à l'Empereur fut baillée à Beaurain, contenant asseurance d'affection & creance sur ledict Beaurain. Que le Connestable commanda à Sainct Bonnet d'aller avec Beaurain en Espagne.

Que ceste despesche fut faicte en presence de lui Sainct Valier, comme aussi celle que fit Beaurain pour l'Archiduc frere de l'Empereur, & pour le Roy d'Angleterre, pour leur faire sçavoir ceste alliance, & que Lolinghen & le Secretaire de Beaurain furent depeschez à cet effect.

Sainct Valier adjouste que Beaurain asseura le Connestable que les Suisses ne feroient pour le Roy, & que l'Empereur en estoit asseuré, moyennant deux cens mille livres qu'il avoit envoyé; que les Venitiens estoient alliez de l'Empereur envers & contre tous, & lui donnoient deux cens mille livres; que Beaurain disant, au Connestable, ce qu'il avoit negocié en Angleterre,

gleterre, le Roy d'Angleterre lui parlant de ce dessein lui dist : Et moi Beaurain qu'auray-je ? Qu'il lui respondit : Sire, vous serez Roy de France. Que le Roy d'Angleterre repliqua : Il y aura bien affaire que M. le Connestable m'obeïsse.

Sainct Valier dist qu'il estoit certain que le Royaume de France ni aucune partie n'estoit divisée, ni butinée. Après cela ledict Sainct Valier faict la description des papiers dont Beaurain estoit chargé, son pouvoir, le Traicté avec l'Angleterre, comme ils estoient scellez & signez, & un troisiesme qui estoit l'alliance entre l'Empereur & le Roy d'Angleterre, où estoit compris le Connestable.

Dit aussi que le Connestable n'estoit lié ni de parole, ni par escrit à Madame Eleonor ; que Beaurain avoit dict au Connestable que ladicte Dame avoit escrit à l'Empereur qu'elle se rendroit près de lui, pour faire tout ce qu'il lui plairoit ; que cela faisoit croire qu'elle consentoit au mariage.

Adjousta que le Sieur de Prye ne sçavoit rien de ceste affaire, ni l'Evesque d'Autun, ni le Chancelier de Bourbonnois.

Le lendemain que Beaurain & Sainct Bonnet eurent esté despeschez pour Espagne, Sainct Valier dit qu'il fust trouver le Connestable pour lui remonstrer la faute qu'il faisoit, lui dist tout ce qui se peut imaginer pour le detourner de ce dessein : que le Connestable sur ces remonstrances changea de resolution en apparence, lui promit de ne passer outre, mais de tenir le tout secret. Deux jours après en se separant ils se promirent, l'un de rompre le dessein, l'autre d'estre secret.

Dit aussi qu'il est vray qu'il vit le Roy à Lion ; qu'il ne revela ceste conjuration, croyant l'avoir destournée ; qu'il n'avoit pû trouver l'opportunité d'en parler au Roy, ayant mesmes sceu que S. M. devoit mener le Connestable avec lui en Italie : le bruit en estant tout commun.

Que lorsqu'il fust arresté par le Sieur d'Aubigny, il lui dit que si le Roy vouloit avoir fiance en lui, qu'il lui promettoit d'aller querir le Connestable.

Sainct Valier desira faire ceste confession au premier President seul ; ce qu'il refusa, disant que l'affaire estoit si gros (ce sont ses mots) qu'il ne vouloit rien entendre sans compagnon ; ce qui fut faict, & le Sieur de Loynes President y fut present.

Sainct Valier demande pardon au Roy de ne lui avoir pas revelé ceste conspiration si-tost qu'il eust deu & pû faire, mais qu'il avoit creu l'avoir destournée.

Ledict Sainct Valier par l'interrogatoire du 26 Novembre, dit qu'il avoit souvent veu le Roy familierement, depuis avoir sceu le dessein du Connestable ; mais que l'on disoit dans la Court que le Connestable venoit trouver le Roy, & ainsi la conjuration dissipée.

A tout ce que dessus il faut adjouster que par une Lettre de ce Lolinghen, qui avoit esté surprise, qu'il escrivoit au Sieur de Beaurain lui mandant la prise de Sainct Valier, il y a ces mots : „ Je n'ai pû dechiffrer „ vos Lettres faute du dechiffre qu'a M. de Sainct Valier en garde. „ Un cour- *La Lettre est au Procès p. 132.*

courrier arresté à Toulouse descouvrant la conjuration du Connestable, dit, qu'estant en une Abbaye près de Bourg en Bresse, il se trouva avec quatre Gentilshommes qui alloient en divers pays pour avancer les desseins du Connestable, qu'ils tesmoignerent estre fort deplaisans de la prise de Sainct Valier, de l'Evesque Dupuy, & autres.

Voilà la cognoissance qu'avoit Sainct Valier de la conspiration du Connestable : il a esté très-necessaire de remarquer particulierement tant de circonstances, pour faire voir qu'il n'avoit pas une simple science de ceste conjuration, mais qu'il en estoit autant instruit que le Connestable mesme.

Le Roy enfin renvoya l'affaire au Parlement de Paris, où Sainct Valier persista, & adjousta qu'il n'avoit pas adverty le Roy de ce que Beaurain esperoit de divertir les Suisses de son alliance, parce qu'il sçavoit, dit-il, que les Suisses estoient pour le Roy.

Enfin Arrest contre Sainct Valier, qui porte pour raison de plusieurs seditions, conspirations, conjurations, & machinations commises par lui contre le Roy & son Royaume, il est declaré criminel de leze-Majesté, & condamné à avoir la teste tranchée, ses biens acquis & confisquez au Roy ; qu'avant l'execution ledict Sainct Valier aura la question extraordinaire pour sçavoir les complices.

Le Roy eut advis de l'Arrest, & l'indisposition de Sainct Valier en empescha l'execution. Cependant le Collier de l'Ordre lui fut osté avec ceremonie ; ce qui n'appartient point au faict que nous traictons.

Enfin la question fut seulement presentée à Sainct Valier, où il persista à ce qu'il avoit dit, & le temps de l'execution approchant, l'on lui leut son Arrest, & après quelques interrogatoires il renvoya à tout ce qu'il avoit dit au Procès, & donna congé à son confesseur de declarer toute sa confession. Estant conduit au lieu où il devoit estre executé, survint un Archer de la Garde du Roy, qui apporta lettres de sa Majesté de commutation de peine en une prison perpetuelle. Le prisonnier fut remené en la prison, l'execution de ces lettres de commutation de peine fut sursise, & le dernier Mars 1524. le Roy fit tirer Sainct Valier de la tour quarrée, pour le mener au lieu qu'il avoit ordonné. Depuis en l'année 1527, le Roy lui donna ses Lettres de restitution, abolition, grace & rappel, addressantes à toutes les Cours de Parlemens de ce Royaume, dans lesquelles tout le faict cy-dessus est narré particulierement, ensemble les causes qu'avoit allegué Sainct Valier de n'avoir pas revelé au Roy ceste conjuration, qui sont les mesmes dont il s'est servi au procès.

Voilà quelle est la vertu de l'affaire de Sainct Valier, quelles estoient les charges contre lui, qui sont telles que sans la grace du Roy il estoit coulpable de mort. Il n'y a personne qui ne voye combien il estoit engagé dans ceste conjuration : l'on voit qu'il avoit eu une entiere participation des desseins du Connestable & par le Connestable mesme. L'on voit qu'il a esté la seule personne de condition qui a sceu le particulier de la conjuration, il a esté present à l'action la plus importante & possible la seule du

Traicté

Traicté faict entre l'Empereur & le Conneſtable, a veu le Traicté, en a ſceu les circonſtances, en a leu les inſtructions & les actes, en a communiqué avec l'Agent de l'Empereur, a veu les deſpeſches du Conneſtable en reſponſe de celles de l'Empereur: il eſtoit meſme depoſitaire du chiffre que l'Empereur avoit envoyé au Conneſtable, pour ſe communiquer plus ſecretement leurs deſſeins. Il avoit juré de ne jamais rien reveler de ce ſecret, a perſiſté juſques à l'extremité à dire qu'il n'avoit aucune cognoiſſance de l'affaire, n'a rien confeſſé qu'après avoir eſté convaincu par celui meſme que le Conneſtable envoya en Eſpagne, a eſté ſouvent auprès du Roy & privement depuis avoir eu participation de ce Traicté: il ſçavoit que le mal preſſoit, il voyoit le Roy preſt de paſſer en Italie, il voyoit les Eſpagnols & les Anglois preſts avec de grandes armées pour entrer en France par divers endroits en execution de ce Traicté, il ſçavoit la reſolution determinée du Conneſtable de ſuivre le parti de l'Empereur, & qu'il eſtoit ſur le point de ſortir du Royaume, comme il fit.

Tout ce qu'il diſt pour ſa deffenſe eſt qu'il remonſtra au Conneſtable, avec autant de vehemence qu'il peuſt, les maux que pouvoit produire ſon entrepriſe, qu'il croyoit l'avoir diverti, lui ayant promis la larme à l'œil, touché de ſon diſcours, que l'affaire en demeureroit là, mais à condition qu'il tiendroit ſecret ce qu'il lui avoit confié.

Ceſte juſtification n'eſt prouvée au procès que par ce qu'en dit Sainct Valier meſme, qui n'avoit que ceſte ſeule deffenſe, foible à la verité & inutile, puiſqu'elle n'eſt appuyée que de lui ſeul, puiſqu'aucun des tesmoins n'en a parlé; auſſi a-t-il tousjours dit qu'il avoit pris le Conneſtable ſeul pour lui faire ces remonſtrances, & le divertir de ceſte conjuration.

Si nos Commiſſaires ont tant ſoit peu de raiſon, & s'il leur reſte aſſez de jugement, ils verront qu'ils ont beſoin d'autres exemples que ces deuxcy, pour juſtifier leur action. Il eſt neantmoins difficile en ceſte vaſte mer d'exemples & d'hiſtoires, de n'en point trouver quelqu'un qui ſoit à leur advantage; mais tousjours ſous quelque infame Tyran. Pour nous, nous en faiſons voir un aſſez bon nombre & de très-illuſtres, anciens & modernes, qui condamnent ce qu'ils ont faict pour obeir au plus injuſte Tyran qui fuſt jamais.

XIV. Contre les Commiſſaires en general, & les Commiſſions extraordinaires.

IL n'eſt pas difficile aujourd'huy de faire croire à toute la France que ce jugement eſt injuſte & inique, puiſqu'il a eſté rendu par des Commiſſaires, après que nous avons veu ce qui s'eſt paſſé dans le Parlement en pluſieurs occaſions importantes, ſoit en l'affaire du Duc d'Eſpernon

jugée le Roy present & prononçant, soit aux affaires du Duc d'Elbœuf & du President Coigneux, soit aussi en ce qu'il a esté ordonné pour certains Conseillers receus à Rouen par des Commissaires Conseillers du Parlement de Paris; bref, en toutes les occasions qui se sont presentées où les Commissaires ont travaillé. Neantmoins il semble à propos de representer ce que l'on en a creu avant ce siecle, & comme cette sorte de Juges a esté en perpetuelle abomination dans la France.

Il est certain que par les anciens establissemens de ce Royaume, la justice civile ou criminelle doit estre exercée par les Juges ordinaires establis par les Ordonnances. Cela est si vrai qu'il ne s'est jamais faict assemblée d'Estats, ou autre telle convocation legitime, que l'on n'ait improuvé tout ce qui s'estoit faict au contraire. Ensuite on a soutenu que la conservation de ce fondement estoit si necessaire à l'Estat, qu'il n'y pouvoit estre en façon aucune derogé, soit par les attributions de jurisdiction à autres personnes, soit par une authorité absoluë, sans une manifeste oppression & sans violer la justice, qui est le lien de la Societé Civile. Delà est venu ce mot qui est commun, mais très excellent, du Moine de Marcoussis au Roy François I, sur la condemnation de mort du Grand Maistre de Montaigu justifié après sa mort: „ Il n'a point esté condam- „ né, Sire, par des Juges, mais par des Commissaires; „ comme s'il eust voulu dire, que tels Commissaires choisis par la passion du Seigneur qui pouvoit lors dans le Royaume, n'apporterent en leur jugement la conscience ordinaire de bons Juges. A quoi bon tant de Parlemens dans ce Royaume? pourquoi tant de justices ordinaires, & s'il le faut ainsi dire, une armée de Juges non suspects, mais tels que l'age & le hazard les a portez dans les charges? si non pour donner ceste satisfaction aux peuples, qu'ils seront jugez par des personnes ni suspectes ni interessées, par des Juges non choisis, non commis pour une seule affaire, bref par des hommes exercez à rendre la justice, qui n'ont autre but que l'équité, n'ont autre respect que de satisfaire à leur devoir & à leur conscience.

Les Commissaires, au contraire, gens choisis, suspects & interessez, ignorans la pluspart l'ordre de la justice, tendans tous à avoir des recompenses de ceux qui les employent, n'ont autre soin que de plaire à celui qui les preside, corrompent leur conscience, abandonnent leur propre sens pour suivre celui d'autruy; & d'autant plus dangereux, qu'estans le plus souvent noircis de crimes en recherchent l'impunité par des actions infames, agréables à celui qui a la principale authorité dans le gouvernement.

c. 18. l. 5. Philippes de Commines a fort bien remarqué ce point, parlant des Princes qui gouvernent mal. „ Les uns, dit-il, punissent sous ombre de jus- „ tice, & ont gens de ce mestier prests à leur complaire, qui d'un peché „ veniel font un peché mortel; s'il n'y a matiere, ils trouvent les façons „ de dissimuler à ouïr les parties & les tesmoins, pour tenir la personne, „ & la detruire en despense, attendant tousjours si nul ne se veut plain- „ dre de celui qui est detenu, & à qui ils en veulent plaindre de celui „ qui

„ qui est detenu, & à qui ils en veulent: si ceste voye ne leur est seure assez, & bonne pour venir à leur intention, ils en ont d'autres plus soudaines, & disent, qu'il estoit bien necessaire pour donner exemple; & font les cas tels qu'ils veulent & que bon leur semble. „

Le cahier des Estats tenus à Tours l'an 1483 est fort considerable sur ceste matiere, & qui nous represente l'estat miserable où estoit la France sous Louis XI. Voici ce qu'il porte.

„ *Item*, & au temps passé (c'est à dire du temps de Louis XI) quand „ un homme estoit accusé, supposé que ce fust à tort, il estoit pendu, car „ là où il n'y avoit information, ne aucun droit requis en forme de „ droit, il estoit pris & apprehendé & transporté & mis hors de la jus„ tice ordinaire entre les mains du Prevost des Mareschaux ou d'aucuns „ Commissaires quis & trouvez à poste, & très souvent les accusateurs „ avoient dons des forfaictures & amendes, & avoient les procès à con„ duire comme Commissaires & Juges, & s'ils n'estoient Commissaires si „ en avoient ils les Lettres expresses pour estre presens avec les juges à „ faire leur procès; & de ce sont ensuivies plusieurs injustices. Si semble „ ausdicts Estats que telles manieres d'accusations doivent cesser, & ne „ doit l'on jamais donner ne souffrir tels Commissaires extraordinaires; „ mais si aucuns sont accusez de quelques cas ou crimes, bonnes & deuës „ informations soient faites par les Juges ordinaires, & sur tout soient gar„ dées en tels procès les formes de droit en délivrant les innocens, & pu„ nissant les delinquans & faux accusateurs par les Juges ordinaires ainsi que „ de raison. Et avec ce requierent lesdicts Estats que iceux Commissaires „ & autres Juges ordinaires & extraordinaires & officiers de justice, qui „ ainsi se sont mal versez en leurs charges & offices, soient punis & corri„ gez, & qu'ils en soient tenus desdommager ceux qui par eux ont esté in„ duement interessez, & que les Cours souveraines soubs le ressort desquel„ les lesdicts delinquans & abuseurs sont demeurans, fassent de ce les puni„ tions & reparations, tellement que ce soit exemple à tous autres, & que „ desormais tels abus & injustices n'ayent lieu en ce Royaume. „

Voila à peu près l'image d'un regne tel que celui que nous avons veu.

Ceux qui ont voulu rendre ces Commissions en quelque sorte legitimes, ont desiré qu'elles fussent addressées & verifiées dans les Parlemens, seuls juges de la vie & de l'honneur des hommes; & s'ils ne peuvent suffire (ce qui ne se peut dire y en ayant un assez bon nombre) ou que par autre cause il en soit besoin, ils verifient les pouvoirs d'autres Juges qui y satisfont; comme ceux des Presidiaux & des Prevosts des Mareschaux contre certaines personnes & certains cas. Mais sans verification on ne peut en France licitement usurper une jurisdiction criminelle en dernier ressort.

En une Mercuriale tenuë du temps du Roi Charles IX, le Parlement arresta par serment solennel, qu'aucun Conseiller de la Cour n'entreroit en Commission, si tous les Commissaires & deputez n'estoient tirez du mesme corps,

Pasquier c. 8. l. 6. de ses Recherches.

corps, & non mandez de diverſes Cours Souveraines; qui eſt bien un temperament au mal, mais non pas un remede.

Les exemples illuſtres, mais miſerables, des jugemens rendus par des Commiſſaires, ſont frequens dans noſtre Hiſtoire, ne ſe peuvent lire ſans horreur & deteſtation. Se peut-il rien voir de plus extraordinaire & furieux que le faict d'Enguerrand de Marigny ſous le regne du Roy Louis Hutin? ſans obſerver aucune formalité, ſans ouïr l'accuſé, il fut condamné & executé à mort par des Commiſſaires qui travaillerent ſelon la paſſion du Com-
1315. te de Valois ennemi capital de l'accuſé; mais enfin après quelques années ſa memoire fuſt reſtablie, il receut tous les honneurs qui ſe peuvent imaginer pour abolir la memoire d'une ſi infame injuſtice.

1343. Olivier de Cliſſon fut condamné à avoir la teſte tranchée, fut executé à Paris pour crime de Leze Majeſté par jugement donné par le Roy Philippe de Valois, aſſiſté de pluſieurs Commiſſaires. Depuis il fut trouvé innocent, ſa memoire juſtifiée, ſon fils de meſme nom, qui avoit eſté banni avec Jeanne de Belleville ſa mere, furent remis en honneur, & lui fut faict Conneſtable de France ſous Charles V.

1409. Du regne de Charles VI. nous avons ce notable exemple de Jean de Montaigu Seigneur de Marcouſſis, Grand Maiſtre de France, qui avoit rendu de grands ſervices à l'Eſtat; l'envie que lui porta le Duc de Bourgogne le reduiſit à tels termes qu'il fut condamné à mort par des Commiſſaires & executé fort precipitamment: après ſa mort il fut declaré innocent, ſes os recueillis & portez aux Celeſtins de Marcouſſis avec pompe. De ce jugement eſt venu ce mot ſi commun dont eſt parlé cy-deſſus. „ Qu'il „ avoit eſté jugé, non par des Juges, mais par des Commiſſaires. „

1481. René d'Alençon Comte du Perche, Prince du Sang, fut accuſé de crime d'Eſtat. Le Chancelier d'Oriole inſtruiſit le procès aſſiſté de quelques Seigneurs & Officiers du Parlement. Le Parlement en cogneut, il fut condamné à tenir priſon du regne de Louis XI. Son ſucceſſeur Charles VIII. la premiere année de ſon regne de Louis XI. Son ſucceſſeur Charles VIII. la premiere année de ſon regne, fit declarer qu'il avoit eſté injuſtement accuſé, & le fit pleinement delivrer comme innocent l'an 1483.

1524. L'exemple de Jacques de Beaune Sr. de Semblançay, du regne du Roy François I, eſt deplorable. Les Commiſſaires le condamnerent à eſtre pendu, il fut executé. Quelques années après à la pourſuite de ſes parens il fut juſtifié, declaré innocent, & jugé que les Commiſſaires qui l'avoient faict mourir, avoient obei aveuglement aux ordres de ceux qui avoient la principale authorité dans le Royaume.

Eſtienne Poncher du meſme regne, fut jugé à mort par des Commiſſaires, & executé pour un faict de finances. Leur jugement fut trouvé peu après ſi inique, qu'aucuns de ces Commiſſaires furent ignominieuſement chaſtiez, le corps de Poncher tiré du lieu d'ignominie où il avoit eſté mis, & porté en lieu honorable par ceux meſmes qui l'avoient injuſtement condamné.

1540. Le Procès faict à l'Admiral Chabot eſt digne de remarque: il fut faict par

par des Commiſſaires tirez des Parlemens de Paris, de Toulouſe & Rouen, d'aucuns des Maiſtres des Requeſtes des premiers de leur temps, le Chancelier Poyet preſida, la commiſſion fut verifiée au Parlement, le Roy meſme fut ouï, l'accuſé fut condamné pour infidelité, oppreſſion du peuple, concuſſions & exactions &c. Il n'y euſt jamais jugement plus juſte en apparence, ni mieux concerté, ni plus celebre. Car outre la condamnation de l'accuſé, il contient de beaux reglemens pour le bien de l'Eſtat. Le jugement eſt du 7 Fevrier, & neantmoins au mois de Mars enſuivant, le Roy deſchargea l'Admiral des amendes qui eſtoient grandes, & de la confiſcation. L'année ſuivante le procès fut reveu par une partie des meſmes Commiſſaires, qui recogneurent que l'Admiral n'eſtoit point coulpable du crime de leze-Majeſté; enſuite dequoy il fut abſous, & eut une abolition generale. Peu de temps après le procès criminel fut faict au Chancelier Poyet qui avoit preſidé à celui de l'Admiral: la principale accuſation contre Poyet fut d'avoir forcé les Juges de l'Admiral à donner leur advis contre lui, & pour cela il fut convaincu & condamné.

Comme par cet exemple, qui eſt illuſtre, l'on voit qu'une compagnie de Commiſſaires, quels qu'ils peuvent eſtre, eſt emportée par la partie choiſie, & par celui qui les preſide, qui par ſon authorité & par ſon addreſſe couduit l'affaire où veut celui qui ordonne des choſes; l'on en peut auſſi tirer cette inſtruction, que la preſence du Chancelier ne rend point la choſe de plus grand poids; au contraire eſt un moyen principal pour faire juger que l'action n'a pas eſté libre, mais forcée & extorquée des Juges.

Cette affaire fut trouvée ſi odieuſe par le Roy François, qu'il jura qu'il ne lui adviendroit jamais de donner des Commiſſions pour faire le procès à qui que ce ſoit par telles voyes extraordinaires.

Les Princes quoique foibles ont le plus ſouvent de ces bonnes lumieres, mais elles ſont auſſi-toſt eſtouſées par leurs principaux Miniſtres, qui n'ont pas ceſte affection naturelle que Dieu attache volontiers à la perſonne de celui qui en a la vocation.

Nous avons un exemple aſſez remarquable du regne de Henri II. en la 1549. perſonne du Seigneur du Biez Mareſchal de France, & de Jacques de Coucy Seigneur de Vervin ſon gendre. Ils furent condamnez par des Commiſſaires. Vervin fut executé à mort, du Biez fut long-temps en peine: il mourut libre, mais en diſgrace; la memoire de l'un & de l'autre fut juſtifiée ſous le regne de Henri III, & receurent de grands honneurs en une pompe funebre qui fut faicte l'an 1575; & fut dit que les teſmoins ſur leſquels les Commiſſaires avoient jugé, eſtoient faux. C'eſt ce qui a faict dire aſſez naïvement à celui qui a eſcrit la Vie de Louis de Bourbon, dit le Bon, parlant du Seigneur de Vervin: „ Il fut condamné, dit-il, à „ avoir la teſte tranchée, mais il en a eſté declaré innocent parce qu'il „ avoit eſté jugé par des Commiſſaires, „ qui eſt certes une bonne raiſon & certaine.

Le plus illuſtre de tous ces exemples eſt celui du Prince de Condé l'an

1560.

1560. Il fut arresté à Orleans peu de jours avant la mort du Roy François II; son procès fut precipitamment instruit par des Commissaires : il appella perpetuellement d'eux au Parlement, dont il fut aussi tost debouté par divers Arrests du Conseil, sans estre ouï. Cette affaire fut conduite avec une telle chaleur, que si le Roy eut encores vescu deux ou trois jours, ce Prince mouroit asseurement par le jugement des Commissaires; mais en un moment la face de la Cour fut changée. Il fut declaré pur & innocent de ce dont il estoit accusé.

Depuis ce temps nous n'avons rien de considerable en ceste matiere que ce qui s'est passé en ce dernier regne, le plus abandonné en ce point qu'aucun autre. Car il n'y a ville en ce Royaume où les Commissaires n'ayent exercé leur fureur; mais principalement dans Paris, où l'on a veu les justices ordinaires despouillées de leurs fonctions principales, & les Juges choisis occupez à servir extraordinairement contre les Princes du Sang, contre les Grands, contre les Officiers des Cours Souveraines, contre des Evesques & autres personnes Ecclesiastiques: les privileges des Princes du Sang, des Ducs & Pairs, des Officiers de la Couronne, & des Cours Souveraines abolis.

L'on a veu des personnes sur une simple Lettre de Cachet du Roy, sans autre forme ni figure de procès, perir par la main des bourreaux. L'on a veu M. le Chancelier en l'année 1640, après avoir ouï par un seul des Maistres des Requestes le rapport de quelques informations contre cinq ou six habitans de Rouen, non pris en flagrant delict, mais prisonniers quatre mois auparavant, les condamner lui seul à la mort par son ordonnance verbale, sans y appeller personne, sans sentence ni jugement par escrit, & en commander l'execution au Prevost de l'Isle, à quoi il obeist: il en fut faict autant contre quatre miserables qui furent pris à Coustances.

Toute l'Europe sçait combien de personnes ont esté opprimées en ce dernier temps par la voye des Commissaires; & qui peut dire ne l'avoir point esté? L'on a creu donner quelque couleur à aucune de ces principales actions, & publiques injustices, par la presence du Chancelier: au contraire, l'on s'est servi de ce moyen comme du plus puissant pour opprimer plus facilement & promptement.

Les Commissaires gens foibles, & on n'en vouloit pas d'autres, ont esté intimidez par la presence d'une personne si authorisée, les suffrages n'ont pas esté libres. L'exemple du Procès de l'Admiral Chabot est notable, où le Chancelier Poyet fit voir aux Juges ce qu'il voulut, leur fit croire ce qui plaisoit aux puissances superieures, fit l'Arrest & le fit signer, comme il l'avoit projetté; mais il ne porta pas loing ceste injustice. La justice de Dieu se monstra si contraire à celle des hommes, que ce miserable Chancelier y perdit l'honneur & les biens. Il n'ignoroit pas, car les moindres le sçavent, que les Chanceliers de France n'ont jamais presidé aux Commissions extraordinaires, pour faire le procès criminel à qui que ce soit; mais seulement quand la Cour y vacque: en ce cas le Chancelier y peut presider comme chef de la Justice.

Pasquier c. 6. l. 6.

Il

Il sçavoit que les Commissaires ne peuvent usurper une Jurisdiction extraordinaire criminelle souveraine en France sans verification en Parlement, contre les ordonnances qui le deffendent expressement; que ces ordonnances estant vrayes loix irritent d'elles mesmes ce qui est contraire à leur prohibition. Il suffit au Legislateur de deffendre ce qu'il ne veut pas estre faict; & neantmoins la violence de ceux qui avoient l'authorité dans la Court; & sa passion particuliere, lui éblouïrent tellement les sens qu'il se porta à toutes les extremitez indignes d'un homme de bien.

Un ancien de grand nom a esté blasmé de fuir la presence de la Justice, qui est le seul ciment qui lie & estreint la societé, la seureté & tranquillité publique; & neantmoins on est quelquesfois contraint de confesser qu'il avoit raison de dire, qu'il ne se fieroit pas de sa vie à sa propre mere. Et certes il le faut avouer, puis qu'au faict que nous traictons, un homme de bien se trouve livré au bourreau par les mains du premier Ministre de la Justice, assisté de plusieurs Commissaires, tellement asseurés pour faire ce que le Cardinal avoit resolu, qu'il n'y eust que le Sr. de Miromesnil, non choisi, ni par le Cardinal, ni par le Chancelier, mais nommé fortuitement par le Roy mesme, qui fut à lui sauver la vie; ce qui lui a acquis une gloire immortelle.

Le Chancelier prevoyant, faute de bourreau, que son jugement ne pourroit estre executé, donna cent escus de sa bourse à un miserable gagne-denier, qui se hazarda pour ceste somme de faire ceste execution: chose horrible & indigne action qu'on pourroit à peine approuver en la personne d'un Prevost des bandes.

Par là l'on peut juger combien il est dangereux de tomber entre les mains des Commissaires, quels qu'ils soient, devouez à tout faire, qui n'ayans gain qu'aux supplices ne respirent que supplices: leur ambition leur sert d'accusateur & de tesmoin, ils ne se proposent autre chose que d'acquerir des biens, ou de subsister dans leurs charges par le sang & par l'obeïssance aveugle aux volontez d'un tyran. Au lieu de l'humanité & de la douceur que les hommes ont escrite en leur nom & imprimée aux traicts de leur visage, & qui convient particulierement à ceux à la religion desquels les biens, la fortune & la vie des autres est commise; ils sont tous remplis d'inhumanité & de cruauté, ils sont disposez à trouver coulpables ceux qui leur sont abandonnez: & bien que les loix obligent les Juges à estre plustost enclins à recevoir, voire rechercher tout ce qui peut servir à la justification des accusez, & qu'ils ne doivent user des dernieres peines qu'à toute extremité, & lorsque l'enormité des crimes & leur évidence les y contraignent; ceux-cy au contraire jugent selon ce qui leur est prescript, n'ont autre loi que la volonté d'un violent Ministre, regardent leurs interests propres, leurs avancemens dans les charges Ecclesiastiques & seculieres, & rien davantage.

L'on ne nie pas que le chastiment des coulpables est deu au public, mais la justice doit estre remplie de tant d'equité, les preuves doivent estre si claires, si certaines & indubitables, que ceux qui perissent ne contredisent pas.

Il eſtoit en la puiſſance de l'accuſé de ne point mal faire, mais il ne ſe pouvoit empeſcher d'eſtre accuſé, d'eſtre opprimé. Il a eſté gardé par le Cardinal, par ſes Gardes meſmes, traiſné à Lion dans un batteau attaché à celui du Cardinal; action deteſtée de toute la France, & par ſes domeſtiques meſme; qui le livra aux Commiſſaires pour le faire mourir. Son mal a eu cela de plus inſupportable, qu'il ne lui a point eſté caché, qu'il a tousjours eſté rempli de menaces, qu'il a tousjours veu la mort preſente, ſes gardes ont eſté ſes accuſateurs & ſes bourreaux, & ſes Juges avoient promis de le faire mourir avant que de l'avoir interrogé. Celui qui donne la geſne, d'autant plus qu'il appreſte d'inſtrumens, d'autant plus il tourmente, la patience eſt vaincuë par l'apparence; auſſi les maux de la fortune qui viennent avec pompe & grand appareil, ſont bien plus rudes que ceux de la nature qui viennent tout à coup.

Le commandement du Cardinal fut executé avec tout l'artifice & la precipitation imaginables. L'artifice fut en l'ordre de la ſeance, ſi induſtrieuſement eſtabli, que ceux qu'on avoit recogneu avoir quelque inclination à favoriſer l'innocence de l'accuſé, opinerent les derniers, afin de ne pas fortifier aucuns des Commiſſaires qui n'ont ni ſens ni vigueur, ou pluſtoſt qui n'oſoient ouvrir un advis genereux en faveur de l'accuſé. La precipitation fut telle qu'elle eſt ſouvent repreſentée dans ces Memoires, & ainſi l'accuſé condamné au meſme ſupplice que l'autheur de la conjuration. Il falloit qu'ils euſſent une entiere cognoiſſance du crime, impoſé par des preuves que la loi deſire eſtre plus claires que le jour; ils y devoient marcher d'un pas lent & meſuré, & après une longue & meure deliberation.

Cette precipitation certes eſt criminelle: ceux qui agiſſent de la façon ne laiſſent rien au conſeil; c'eſt faict du public, & c'eſt une grande miſere, quand la puiſſance permet à telles gens ce que la crainte, leur paſſion, & leur ambition leur conſeille.

Le Procureur General, après que M. le Chancelier lui euſt parlé à l'oreille, prit ſes concluſions verbalement & ſur le champ, ſans conſiderer le poids de l'affaire, & les conſequences.

Il n'y a point de rigueur, point d'outrage, point d'injuſtice ſi dure & inſupportable que celle qui nous vient de ceux qui nous devroient garentir. Laubardemont Rapporteur, & qu'on cognoiſt pour le plus meſchant homme du Royaume, fut ſi effronté que de dire dans Lion, que le Theatre ne ſeroit pas aſſez ſanglant par la mort d'un ſeul homme, qu'il y en falloit davantage. Le meſchant voulant un jour flatter le Cardinal, lui dit qu'il avoit un extreſme regret de ne pouvoir ſervir ſon Eminence en ceſte occaſion du Jugement contre M. de Thou: à ceſte parole ceſte Eminence changea de viſage, croyant qu'il ne ſe trouvoit pas aſſez de preuves pour le faire mourir; ſoudain Laubardemont repartit: „ J'entends, Monſei-„ gneur, que la choſe eſt ſi claire qu'il n'y a point de ſujet d'y heſiter. „ M. le Chancelier concluant ſon advis, creut dire une belle penſée pour perſuader la mort dudict Sieur de Thou: „ Que le Roi auroit ſujet de leur re-„ procher,

„ procher, qu'ils auroient faict mourir une personne qu'il avoit cherie & „ aimée; & qu'ils auroient voulu espargner le sang d'un de leurs freres, „ d'un de la Robbe; „ discours & actions de vrais Commissaires, & qui ne partent jamais des Juges ordinaires, & qui ont tant soit peu d'humanité & de raison.

Ces considerations, ces raisons, ces exemples, celuy-cy particulierement sont assez puissans pour faire voir quel estat l'on doit faire des jugemens des Commissaires, & des Commissaires mesmes; quelles gens sont choisis pour executer ces infames & miserables actions, quelle justice l'on peut esperer d'eux, & s'ils peuvent rien ordonner de juste. Car après avoir appellé un Juge injuste, scelerat, concussionnaire, & voleur, que peut-on encherir, sinon que de l'appeller Commissaire?

XV. Relation veritable de ce qui s'est passé à la mort de M. de Thou.

IL ne faut pas s'estonner que ceux qui ont apporté tant d'artifices & de mauvais moyens pour faire mourir M. de Thou, ayent pris grand soin après sa mort de justifier leur action par toutes sortes d'inventions. La principale a esté de faire imprimer des Relations qu'ils ont faict publier par tout le Royaume, qui contiennent ce qui s'est passé en l'execution de l'Arrest qu'ils ont donné, tant contre M. le Grand Cinq-Mars, que contre lui; où ils ont employé un nombre infini de faux faicts pour la justification de leur action, font advouer aux condamnez qu'ils ont esté bien jugez selon les Loix, par des gens de bien, & selon les formes; qu'ils estoient coulpables; leur font remercier les Commissaires, font qu'ils les embrassent, bref qu'ils baisent les bourreaux qui leur ont coupé la gorge. Laubardemont mesmes a esté si effronté que de faire mettre dans ces Relations, que M. le Grand l'avoit remercié de son jugement, qu'il le baisa, lui disant qu'il l'avoit jugé en homme de bien; lui, qui l'avoit trompé & suborné; lui qui lui avoit promis la vie à la charge de deposer contre M. de Thou; lui qui avoit faict en ceste affaire ce que le plus capital ennemi des accusez n'eust pas voulu faire: aussi ledict Sieur le Grand reprocha aigrement à Laubardemont qu'il l'avoit trompé, & lui dit si hault ces mesmes paroles, entendues de tout le monde: *Vous en respondrez devant Dieu.*

Ils ont creu par un si grand nombre de faux faicts, qui sont à leur descharge & à leur justification, faire perdre la memoire de leur injustice; ils ont creu par-là donner satisfaction aux gens de bien, qui ont perpetuellement desiré de voir les actes du Procès, qu'on sçait avoir esté alterez & falsifiez, qui n'ont esté deposez en aucune greffe, qu'on sçait estre supprimez en tout ou en partie.

Neantmoins le Cardinal de Richelieu, pour satisfaire à sa violente passion, avoit esté si mal conseillé que de faire une impression de ce Procès, toute falsifiée, tant par lui que par ceux qui avoient les actes en leur possession, qu'ils ont depuis du tout supprimée; jugeans bien, le Cardinal n'estant plus, qu'ils n'avoient pas assez de credit & d'autorité pour la faire valoir, qu'ils n'avoient pas assez de front ni d'audace pour en soutenir la verité.

Pour donc rapporter au vrai ce qui se passa en ceste funeste action, tant pour ce qui regarde ledict Sieur de Cinq-Mars que M. de Thou, qui ne peuvent estre separez en ceste occasion, il faut sçavoir que Laubardemont qui avoit esté Rapporteur, & Robert de Sainct-Germain l'un des Commissaires, sortirent de la Chambre pour disposer les prisonniers à la lecture de leur Arrest, & les resoudre à la mort.

A ceste nouvelle ils affermirent leur esprit, & tesmoignerent une resolution extraordinaire. Alors M. de Thou dist à M. de Cinq-Mars en sousriant: „ Et bien, Monsieur, humainement je me pourrois plaindre de vous, „ vous m'avez accusé, vous me faites mourir, mais Dieu sçait combien je „ vous aime; mourons, Monsieur, mourons courageusement & gagnons „ le Paradis. „ Ils s'embrasserent l'un l'autre d'une grande tendresse, s'entredisans que puisqu'ils avoient esté si bons amis durant leur vie, ce leur sera une grande consolation de mourir ensemble.

Ensuite on appella Palerne, Greffier criminel du Presidial de Lion, pour leur prononcer leur Arrest, lequel s'approchant, M. de Thou s'escria: *Quam speciosi pedes evangelisantium pacem, evangelisantium bona;* & s'estans mis tous deux à genoux, teste nuë, l'Arrest leur fust prononcé en ces mots:

„ Entre le Procureur General du Roy demandeur en cas de crime de Le„ ze-Majesté d'une part, & Messires Henry Defiat de Cinq-Mars, Grand „ Escuyer de France, & François-Auguste de Thou, Conseiller du Roy „ en son Conseil d'Estat, prisonniers au Chasteau de Pierre-cize de Lion, „ deffendeurs & accusez d'autre; Veu le Procès extraordinairement faict à „ la Requeste dudict Procureur General du Roy, à l'encontre desdicts De„ fiat & de Thou, informations, interrogatoires, confessions, denega„ tions, & confrontations, copies recogneues du Traicté en datte du 13 „ Mars dernier, Arrest du 6 de ce mois de Septembre, & pieces contenues „ en iceluy, & tout ce que le Procureur General du Roy a produit & re„ mis; ledict Defiat oüi & interrogé en la Chambre du Conseil du Presi„ dial de Lion sur les cas à lui imposez, sa declaration, recognoissance, „ & confession, confrontation dudict Defiat audict de Thou, contenant „ aussi l'adveu, recognoissance, & confession d'iceluy de Thou; ledict „ de Thou pareillement oüi & interrogé en ladicte Chambre, conclusions „ dudict Procureur General du Roy, & tout consideré: Les Commissai„ res deputez par sa Majesté, ausquels M. le Chancelier a presidé, faisant „ droict sur les conclusions dudict Procureur General, ont declaré lesdicts „ Defiat & de Thou atteints & convaincus du crime de Leze-Majesté: sça-

„ voir,

„ voir, ledict Defiat pour les conspirations & entreprises, proditions, li-
„ gues, & Traictez faicts par lui avec les Estrangers contre l'Estat; & le-
„ dict de Thou pour avoir eu cognoissance & participation desdictes cons-
„ pirations, entreprises, proditions, ligues, & Traictez: pour repara-
„ tion desquels crimes les ont privez de tous honneurs, estats, & dignitez,
„ & les ont condamnez & condamnent d'avoir la teste tranchée sur un es-
„ chaffault, qui pour cet effect sera dressé en la place des Terreaux de cet-
„ te ville; ont declaré & declarent tous & chacuns leurs biens meubles &
„ immeubles generalement quelconques, en quelque lieu qu'ils soient si-
„ tuez, aquis & confisquez au Roy, & à ceux par eux tenus immediate-
„ ment de la Couronne reunis au domaine d'icelle, sur eux prealablement
„ pris & levé la somme de soixante mille livres applicable à des œuvres
„ pies; & neantmoins ordonnent que ledict Defiat avant l'execution sera
„ appliqué à la question ordinaire & extraordinaire, pour avoir plus am-
„ ple revelation de ses complices. Prononcé le 12. du mois de Septem-
„ bre 1642. „

Après la prononciation de cet Arrest (qui n'estoit pas neantmoins conceu en ceste forme pour ce qui concerne ledict Sieur de Thou, car il n'y avoit point ce mot de *participation*) ledict Sieur de Thou dist d'un grand sentiment, *Dieu soit beni*, *Dieu soit loué*, & dit ensuite plusieurs belles paroles, ce qui lui dura jusques à la mort.

M. de Cinq-Mars après la lecture de l'Arrest, s'estant levé, dist: „ La
„ mort ne m'estonne point, mais il faut avouer que l'infamie de ceste
„ question choque puissamment mon esprit: ouï, Messieurs, je trouve
„ ceste question tout-à-fait extraordinaire à un homme de ma condition, &
„ de mon âge. Je croy que les Loix m'en dispensent, au moins je l'ai
„ oüi dire. La mort ne me faict point de peur; mais, Messieurs, j'avoue
„ ma foiblesse, j'ai de la peine à digerer cette question. „

Ils demanderent chacun leur Confesseur, sçavoir, M. de Cinq-Mars, le P. Malavalette Jesuite, & M. de Thou, le P. Mambrun aussi Jesuite. Celui qui jusques alors avoit eu la charge de les garder, les remit par ordre de M. le Chancelier entre les mains du Sieur Thomé, Prevost general des Mareschaux de Lionnois, puis prit congé d'eux, & ensuite leurs Gardes tous les larmes aux yeux. M. de Cinq-Mars les remercia, & leur dist: „ Mes amis, ne pleurez point, les larmes sont inutiles; priez
„ Dieu pour moi, & asseurez-vous que la mort ne me fit jamais peur. „
M. de Thou les baisa & embrassa tous. Ils sortirent du Palais les yeux baignez de larmes, se couvrans le visage de leurs manteaux. Après quoi les condamnez allerent embrasser ledict Sieur Thomé, & lui firent compliment. Le P. Malavalette venu, ledict Sieur de Cinq-Mars l'alla embrasser, & lui dist: „ Mon Pere, on me veult donner la question, j'ai bien
„ de la peine à m'y resoudre. „ Le Pere le consola, & fortifia son esprit autant qu'il put. Il se resolut enfin, & comme Laubardemont & le Greffier le vindrent prendre pour le mener dans la chambre de la gesne, il se rasseura, & passant près de M. de Thou, il lui dist froidement: „ Mon-

„ ſieur, nous ſommes tous deux condamnez à mourir, mais je ſuis bien „ plus malheureux que vous, car outre la mort je dois ſouffrir la queſtion „ ordinaire & extraordinaire. „ On le mena à la chambre de la geſne, & paſſant par une chambre des priſonniers, il diſt: „ Mon Dieu, où me „ menez-vous? & puis, qu'il ſent mal icy? „ Il fut environ une demie heure dans ceſte chambre de la geſne, puis on le remena ſans avoir eſté tiré, d'autant que par le retentum de l'Arreſt il avoit eſté dit, qu'il ſeroit ſeulement preſenté à la queſtion.

Au retour, ſon Rapporteur après avoir parlé à lui quelque temps, lui diſt adieu dans la ſale de l'Audience. Après quoi M. de Thou l'alla embraſſer, l'exhortant de vouloir mourir conſtamment, & de ne point apprehender la mort. Il lui repartit, qu'il ne l'avoit jamais apprehendée, & que quelque mine qu'il euſt faicte depuis ſa priſe, il avoit tousjours bien creu qu'il n'en eſchapperoit pas. Ils demeurerent enſemble environ un petit quart d'heure, pendant lequel temps ils s'embraſſerent deux ou trois fois, & ſe demanderent pardon l'un à l'autre avec les demonſtrations d'une amitié parfaite. Leur conference finit par ce mot de M. de Cinq-Mars, *Il eſt temps de mettre ordre à noſtre ſalut.*

Quittant M. de Thou, il demanda une chambre à part pour ſe confeſſer, qu'il euſt peine d'obtenir. Il fit une confeſſion generale de toute ſa vie avec grande repentance de ſes pechez, & beaucoup de ſentimens d'avoir offenſé Dieu. Il pria ſon Confeſſeur de teſmoigner au Roy & au Cardinal de Richelieu, les regrets qu'il avoit de ſa faute.

Sa confeſſion dura une heure, à la fin de laquelle il diſt au Pere, qu'il n'avoit rien pris il y avoit vingt-quatre heures: ce qui obligea le Pere de faire apporter des œufs frais & du vin; mais il ne voulut qu'un peu de pain, & du vin duquel il ne fit que ſe laver la bouche. Il teſmoigna à ce Pere que rien ne l'avoit tant eſtonné que de ſe voir abandonné de tous ſes amis, ce qu'il n'auroit jamais creu; & lui diſt, que depuis qu'il avoit eu l'honneur des bonnes graces du Roy, il avoit tousjours taſché de faire des amis, & qu'il s'eſtoit perſuadé d'y avoir réuſſi: mais qu'il cognoiſſoit enfin qu'il ne s'y falloit point fier, & que toutes les amitiez de Court n'eſtoient que diſſimulation. Le Pere lui reſpondit, que telle avoit tousjours eſté l'humeur du monde, & qu'il ne s'en falloit pas eſtonner. Il demanda du papier & de l'ancre pour eſcrire, comme il fit, à Madame ſa mere, qu'il prioit entre autres choſes de vouloir payer ſes debtes, dont il lui envoya les memoires, qu'il remit au Pere pour faire voir le tout à M. le Chancelier. Il finit ainſi ſa Lettre: „ Au reſte, Madame, autant de pas que je vais faire, ſont „ autant de pas qui me portent à la mort. „

Cependant M. de Thou eſtoit en la ſale de l'Audience avec ſon Confeſſeur dans des tranſports divins, difficiles à exprimer. D'abord qu'il vit ſon Confeſſeur, il courut l'embraſſer avec ces paroles: „ Mon Pere, je ſuis „ hors de peine, nous ſommes condamnez à mort, & vous venez pour „ me mener dans le Ciel. Ah! qu'il y a peu de diſtance de la vie à la mort; „ que c'eſt un chemin bien court! Allons, mon Pere, allons à la mort,

„ allons

„ allons au Ciel, allons à la vraye gloire. Helas! quel bien puis-je avoir „ faict en ma vie, qui m'ait pû obtenir la faveur que je reçois aujourd'hui „ de souffrir une mort ignominieuse, pour arriver plustost à la vie éternel- „ lement glorieuse! „

L'on se servira icy de la Relation du Pere Mambrun: voicy comme il a publié toute ceste tragique action. M. de Thou, dit-il, me voyant près de soy en la sale de l'Audience m'embrassa, & me dist qu'il estoit condamné à mort, qu'il falloit bien employer le peu de temps qui lui restoit de vie, & me pria de l'assister jusques à la fin. Il me dist encores: „ Mon „ Pere, depuis qu'on m'a prononcé ma sentence, je suis plus content & „ plus tranquille qu'auparavant: l'attente de ce qu'on ordonneroit, & l'is- „ suë de ceste affaire me tenoit en quelque perplexité & inquietude, main- „ tenant je ne veux plus penser aux choses de ce monde, mais au Paradis, „ & me disposer à la mort. Je n'ai aucune amertume ni malveillance con- „ tre personne. Dieu s'est voulu servir de mes Juges pour me mettre en „ son Paradis, & m'a voulu prendre en ce temps auquel par sa bonté & „ misericorde je croy estre bien disposé à la mort. Je ne puis rien de moi- „ mesme: cette constance, & ce peu de courage que j'ai, provient de sa „ grace. „

Après il se mit à faire des actes d'amour de Dieu, de contrition, & repentance de ses pechez, & plusieurs Oraisons jaculatoires.

Il faut remarquer que durant les trois mois de sa prison, il s'estoit disposé à la mort par la frequentation des Sacremens, par l'oraison, & meditation, & consideration des Mysteres divins: par la communication avec ses Peres spirituels, & lecture des livres de devotion, particulierement du livre de Bellarmin sur les Pseaumes, & du livret *de Arte bene moriendi* du mesme Autheur. Il choisissoit pendant ce temps certains versets de Pseaumes, pour faire ses Oraisons jaculatoires & elevations d'esprit, qu'il disoit & repetoit souvent fort devotement; & me disoit qu'il entendoit & penetroit beaucoup mieux & avec plus de ressentiment en cette sienne affliction ces sentences de la Saincte Escriture, qu'auparavant.

Il rendoit graces à Dieu, & admiroit sa divine bonté & providence qui lui donnoit tant de commoditez, & un temps si propre pour se disposer à la mort, qui n'avoit pas permis qu'il mourust lors qu'il estoit en peché mortel, & en mauvais estat: & deux ou trois fois se recommanda à mes prieres (ce fut le Mecredy 10 de ce mois) & me pria de demander à Dieu, non pas qu'il fust delivré de ce danger present de la mort auquel il se voyoit, mais que la volonté de Dieu fust faicte & accomplie en lui. Il recitoit souvent avec beaucoup de ressentiment le Psalme 115. *Credidi propter quod locutus sum*, & particulierement ce verset, *Dirupisti vincula mea, tibi sacrificabo hostiam laudis & nomen Domini invocabo*, rendant graces à Dieu fort affectueusement, de ce que par sa misericorde il avoit rompu les liens qui le tenoient attaché à la terre & à cette vie. Il disoit aussi, & reiteroit souvent quelques autres passages de l'Escriture Saincte avec de grands sentimens de devotion & ferveur d'esprit; particulierement ceux-cy tirez du

du Chap. 4. de la feconde Epiftre de Saint Paul aux Corinthiens : *Id enim quod in præfenti eft momentaneum & leve tribulationis noftræ, fupra modum in fublimitate æternum gloriæ pondus operatur in nobis, non contemplantibus nobis quæ videntur, fed quæ non videntur; quæ enim videntur, temporalia funt, quæ autem non videntur, æterna funt.* Comme auffi ces beaux mots du chap. 8. de l'Epiftre aux Romains : *Quis ergo nos feparabit à charitate Chrifti? tribulatio an anguftia? an fames? an nuditas? an periculum? an perfecutio? an gladius? ficut fcriptum eft, quia propter te mortificamur tota die, æftimati fumus ficut oves occifionis. Sed in his omnibus fuperamus propter eum qui dilexit nos.* Il repetoit auffi fouvent ce verfet du Pfalme 50. *Sacrificium Deo fpiritus contribulatus : cor contritum & humiliatum Deus non defpicies.* Ces mefmes verfets de l'Efcriture lui fervoient d'entretien dans la fale de l'Audience, après la prononciation de fon Arreft; il les proferoit avec de grands fentimens d'amour de Dieu, & avec un grand mefpris de toutes les vanitez du monde. Il faluoit ceux qu'il voyoit en cette fale où nous eftions, fe recommandoit à leurs prieres, leur tefmoignoit qu'il mouroit content.

Un homme envoyé de la part de Madame de Pontac fa fœur, lui vint dire fes derniers adieux. Il lui dift : „ Mon ami, dis à ma fœur que je „ la prie de continuer en fes devotions, comme elle a faict jufques à pre- „ fent; que je cognois maintenant mieux que jamais que ce monde n'eft „ que menfonge & vanité, & que je meurs très-content & en bon Chré- „ tien; qu'elle prie Dieu pour moy, & qu'elle ne me plaigne point, puif- „ que j'efpere trouver mon falut en ma mort. Adieu. „

Cet homme fe retira fans pouvoir dire une feule parole. Il fentoit une force & un courage fi extraordinaire à bien fouffrir cette mort, qu'il craignoit qu'il n'y euft de la vanité; & fe tournant vers moy, me dift : „ Mon Pere, n'y a t-il point de vanité en cela? Mon Dieu, je protefte „ devant voftre divine Majefté, que de moy-mefme je ne puis rien, & „ que toute ma force vient tellement de voftre bonté & mifericorde, que „ fi vous me delaiffiez je tomberois à chaque pas. „

Il fe confeffa à moy au bout de la fale. Après fa confeffion il continua fes elevations d'efprit à Dieu, & difcours fpirituels, avec un grand foin de bien employer le temps qui lui reftoit.

Jufques ici ce font les paroles du P. Mambrun. Son compagnon remarqua, que comme M. de Thou fe pourmenoit dans la fale de l'Audience, il dift : „ He bien, on dira que je fuis un poltron & eftourdi, que je „ n'ai point eu de conduite, que je n'ai pas fceu mefnager mes affaires; „ & c'eft ce que je defire : je veux bien qu'on ait cefte opinion-là de moy, „ qu'on me mefprife, qu'on me blafme; je le fouhaite pour l'amour de „ Dieu. „

Après fa confeffion il fut vifité par le P. Jean Terraffe, Gardien du Couvent de l'Obfervance de S. François de Tarafcon, qui l'avoit affifté & confolé durant fa prifon de Tarafcon. Il fut bien aife de le voir, fe pourmena avec lui & fon Confeffeur quelque temps dans un entretien fpi-

ſpirituel. Ce Pere eſtoit venu à l'occaſion d'un vœu que M. de Thou avoit faiĉt à Taraſcon pour ſa delivrance, qui eſtoit de fonder une Chapelle de trois cens livres de rente dans l'Egliſe des Cordeliers à Taraſcon. Il donna ordre pour ceſte fondation, voulant s'aquitter de ſon vœu, puiſque Dieu, diſoit-il, le delivroit non ſeulement d'une priſon de pierre, mais encores de la priſon de ſon corps; demanda de l'ancre & du papier, & eſcrivit ceſte belle Inſcription qu'il vouloit eſtre miſe en ceſte Chapelle:

Chriſto Liberatori
Votum in carcere pro libertate conceptum
FRANC. AUGUST. THUANUS
E carcere vitæ jamjam liberandus
Merito ſolvit XII *Septemb.* CIↃIↃCXLII.
Confitebor tibi Domine, quoniam exaudiſti me, & factus es mihi in ſalutem.

Cette Inſcription fera admirer la preſence & la netteté de ſon eſprit, & fera advouer à ceux qui la conſidereront, que l'apprehenſion de la mort n'avoit pas eu le pouvoir de lui cauſer aucun trouble. Il pria ledict Sieur Thomé de faire compliment de ſa part à M le Cardinal de Lion, & lui teſmoigner que s'il eut pleu à Dieu de le ſortir de ce peril, il avoit deſſein de quitter le monde, & ſe donner entierement au ſervice de Dieu.

Il eſcrivit deux Lettres, qui furent portées ouvertes à M. le Chancelier, & puis remiſes entre les mains de ſon Confeſſeur pour les faire tenir (1). Ces Lettres eſtans fermées, il diſt: „ Voilà la derniere penſée que je veux „ avoir pour le monde, parlons du Paradis. „ Et deſlors il reprit ſans interruption avec la meſme ferveur d'eſprit ſes diſcours ſpirituels, & ſe confeſſa une ſeconde fois. Il demanda parfois, ſi l'heure de partir pour aller au ſupplice approchoit, quand on le devoit lier, & prioit que l'on l'advertiſt quand l'executeur de la Juſtice ſeroit là, afin de l'embraſſer; mais il ne le vit point que ſur l'eſchaffault.

Sur les trois heures après midy, quatre compagnies des Bourgeois de Lion, faiſans environ douze cens hommes, furent rangées au milieu de la place des Terreaux, enſorte qu'elles enfermoient un eſpace quarré d'environ quatre-vingt pas de chaque coſté, dans lequel on ne laiſſoit entrer perſonne, ſinon ceux qui eſtoient neceſſaires. Au milieu de cet eſpace fut dreſſé l'eſchaffault avec tout ce qui eſtoit neceſſaire à ceſte execution.

Environ les cinq heures du ſoir, les Officiers prierent le compagnon du Pr. Ma-

(1) L'une de ces Lettres s'addreſſoit à une Dame, le nom de laquelle il dit ſeulement à ſon Confeſſeur. L'autre eſtoit eſcrite à M. Dupuy. M. le Chancelier rendit ces Lettres pour en faire ce qu'avoit deſiré ledit Sieur de Thou; mais depuis il retira celle qui eſtoit eſcrite à la Dame, & ne l'a pas renduë. [On trouvera à la ſuite de ces Memoires la Lettre à M. Dupuy.]

P. Malavalette de l'advertir qu'il estoit temps de partir. M. de Cinq-Mars jugea ce que l'on vouloit dire. „ On nous presse, dit-il, il s'en faut al- „ ler. „ Pourtant l'un des Officiers l'entretint encores quelque temps dans la chambre; d'où sortant, le Valet de chambre qui l'avoit servi depuis Montpellier, se presenta, lui demandant quelque recompense. „ Je n'ai plus rien, dit-il, j'ai tout donné. „ De-là il vint vers M. de Thou en la sale de l'Audience. „ Allons, Monsieur, allons, il est temps. „ M. de Thou alors s'escria : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus.* Là-dessus ils s'embrasserent, & sortirent.

M. de Cinq-Mars marchoit le premier, tenant son Confesseur par la main jusques sur le perron, où il salua de si bonne grace tout le peuple, qu'il tira les larmes des yeux d'un chacun. Lui seul demeura ferme sans s'esmouvoir, & garda cette fermeté d'esprit le long du chemin, jusques-là, que voyant son Confesseur surpris d'un sentiment de tendresse, à la veuë des larmes de quelques personnes, „ Qu'est-ce à dire cecy, mon Pere, „ vous estes plus sensible à mes interests que moi-mesme ? „

Le Sieur Thomé Prevost de Lion avec les Archers de robbe courte, & le Chevalier du Guet avec sa compagnie, eurent ordre de les mener au supplice en carosse ; ils se mirent tous deux au fond du carosse sur le derriere, y ayant deux Jesuites à chaque portiere. L'executeur suivoit à pied, qui estoit un gaigne denier, qui n'avoit jamais faict aucune execution, sinon de donner la gesne.

Dans le carosse ils reciterent avec leurs Confesseurs les Litanies de Nostre Dame, le *Miserere*, & autres prieres & oraisons jaculatoires, firent plusieurs actes de contrition & d'amour de Dieu, tinrent plusieurs discours de l'éternité, de la constance des Martyrs, & des tourmens qu'ils avoient soufferts. Ils saluoient fort civilement de temps en temps le peuple qui remplissoit les ruës par où ils passoient. M. de Thou demanda encores une fois pardon à M. de Cinq-Mars avec humilité, lui disant : „ Mon- „ sieur, je vous demande très-humblement pardon si j'ai esté si malheureux „ que de vous avoir offensé en quoi que ce soit. „ *Helas ! Monsieur, c'est moi*, respondit M. de Cinq-Mars, *qui vous ai bien offensé, & je vous en demande pardon :* & là-dessus ils s'embrasserent tendrement.

Quelque temps après M. de Thou dist à M. de Cinq-Mars : „ Monsieur, „ il semble que vous devez avoir plus de regret de mourir que non pas „ moi, vous estes plus jeune, vous estes plus grand dans le monde, vous „ aviez de plus grandes esperances, vous estiez le favori d'un grand Roy ; „ mais je vous asseure pourtant, Monsieur, que vous ne devez point re- „ gretter tout cela qui n'est que du vent, car asseurement nous nous al- „ lions perdre, nous nous fussions damnez, & Dieu nous veult sauver. Je „ tiens nostre mort pour une marque infaillible de nostre predestination, „ pour laquelle nous avons mille fois plus d'obligation à Dieu, que s'il „ nous avoit donné tous les biens du monde ; nous ne le sçaurions jamais „ assez remercier. „ Ces paroles esmeurent M. de Cinq-Mars presque jusqu'aux larmes. Après il continua : „ Monsieur, mon cher amy, qu'a-

„ vons

„ vons nous faict de si agreable à Dieu durant nostre vie qui l'ait obligé „ de nous faire ceste grace de mourir ensemble, de mourir comme son „ fils, d'effacer tous nos pechez par un peu d'infamie, de conquerir le „ Ciel par un peu de honte? Fondons nos cœurs, espuisons nos forces en „ actions de graces, recevons la mort avec toutes les affections de nos ames.„ M. de Cinq-Mars respondoit à tout cecy par divers actes de vertu, de foi, de contrition, & autres.

Ils demanderent de temps en temps s'ils estoient encores bien loin de l'eschaffault : surquoi le P. Malavalette prit occasion de demander à M. de Cinq-Mars, *S'il ne craignoit point la mort.* „ Point du tout, mon Pere, „ respondit-il, & c'est ce qui me donne de l'apprehension de voir que je „ n'en ay point : helas! je ne crains rien que mes pechez. „ Ceste crainte l'avoit fort touché depuis sa confession generale; & comme le Pere l'eust asseuré sur la bonté de Dieu, & sur la passion du Sauveur, luy disant de plus, qu'acceptant de bon cœur cette mort ignominieuse, il pouvoit estre certain d'entrer bien avant dans la gloire : „ O! que Dieu est bon, „ dit-il plusieurs fois, de me vouloir recevoir en sa grace, après l'avoir „ tant & tant offensé. Mais, mon Pere, comme puis-je meriter par cet„ te mort qui n'est pas à mon choix, car il estoit au choix des Martyrs de „ ne pas mourir? „ Le Pere luy ayant respondu, qu'il la pouvoit rendre meritoire en acceptant volontairement & offrant à Dieu par amour ce supplice infame, celui des Martyrs estant honorable; il offrit à Dieu son supplice tant de fois par le chemin, que son Confesseur n'en remarqua pas le nombre.

Ensuite ils contesterent à qui mourroit le premier. M. de Cinq-Mars dist que c'estoit à lui, comme le plus coulpable, & le premier jugé; adjousta que ce seroit le faire mourir deux fois s'il mouroit le dernier. M. de Thou demanda ce droit comme plus âgé. Le Pere Malavalette dit à M. de Thou : Il est vrai que vous estes le plus âgé, vous devez aussi estre plus genereux. Ce que M. de Cinq-Mars ayant confirmé, *Bien, Monsieur*, repartit M. de Thou, *vous voulez m'ouvrir le chemin à la gloire.* „ Ah! dit M. de „ Cinq-Mars, je vous ai ouvert le precipice : mais precipitons-nous dans „ la mort pour surgir à la vie éternelle. „ Il fust donc arresté que M. de Cinq-Mars mourroit le premier. Estans proche de l'eschaffault, on remarqua que M. de Thou s'estant baissé, & ayant veu l'eschaffault, estendit ses bras, & puis frappa des mains l'une contre l'autre d'une action vive, & d'un visage joyeux; & dist à M. de Cinq-Mars : „ Monsieur, c'est d'icy, c'est „ d'icy, Monsieur, que nous devons aller au Paradis; „ & se tournant à son Confesseur : „ Mon Pere, est-il bien possible qu'une creature si cheti„ ve comme moy, doive aujourd'huy prendre possession d'une éternité „ bien-heureuse? „

Le carosse arresté au pied de l'eschaffault, le Prevost dist à M. de Cinq-Mars, que c'estoit à luy de monter le premier. Il dist adieu à M. de Thou, & se separerent d'une grande affection, disans qu'ils se reverroient

 bien-

bien-tost en l'autre monde, où ils seroient éternellement unis avec Dieu. Ainsi M. de Cinq-Mars descendit du carrosse, parut le visage gay, & donna son manteau au Jesuite, compagnon de son Confesseur, pour faire prier Dieu pour luy. Sur ce le Greffier criminel leut l'Arrest, que l'un & l'autre n'escouterent: & on abatit le mantelet de la portiere du carosse qui regardoit l'eschaffault, afin d'en oster la veuë à M. de Thou.

M. de Cinq-Mars ayant salué ceux qui estoient près de l'eschaffault, se couvrit, & monta gayement l'eschelle: au second eschellon un archer s'avança, & lui osta par derriere son chapeau. Lors il s'arresta tout court, & dist: „ Ha! laissez-moi mon chapeau. „ Le Prevost se fascha contre son archer, & lui remit son chapeau sur la teste, & il acheva de monter sur l'eschaffault; où estant il salua ceux qui estoient à sa veuë, d'un visage riant. Après, s'estant couvert il se mit en une bonne posture; ayant avancé un pied & mis la main au costé, il considera haut & bas toute ceste grande assemblée d'un visage asseuré, & fit encores deux ou trois belles desmarches.

Son Confesseur estant monté, il le salua; puis jetta son chapeau devant lui sur l'eschaffault, & baisant la main la presenta à son Confesseur qu'il embrassa, & celuy-cy l'exhorta d'une voix basse de produire quelques actes d'amour de Dieu; ce qu'il fit d'une grande ardeur, parlant bas, tenant son bras gauche presque sur l'espaule droite de son Confesseur. Il demeura assez long-temps en ceste posture, tenant le plus souvent les yeux levez au Ciel, le visage riant, pendant que son Confesseur lui parloit fort bas à l'oreille. On lui entendit souvent repeter ces paroles: *Ouï, mon Pere, & de tout mon cœur, un million de fois*, & autres semblables. Puis il prit un Crucifix que le compagnon du Confesseur lui offrit, le baisa avec ardeur, & le rendit. De-là il se mit à genoux aux pieds de son Confesseur, qui lui donna la derniere absolution, qu'il receut avec humilité, & se leva & s'alla mettre à genoux sur le bloc, & demanda: *Est-ce icy, mon Pere, où il me faut mettre?* & comme il sceut que c'estoit-là, il y essaya son col, l'appliquant sur le poteau; puis s'estant relevé, il demanda s'il falloit oster son pourpoint. Le Pere & son compagnon aiderent à le deboutonner, & lui oster son pourpoint. Il garda tousjours ses gands aux mains, qui lui furent ostez après sa mort. Son pourpoint osté, il s'approcha du poteau avec joye, & tout debout essaya si son col iroit bien sur le poteau par deux fois; puis s'en estant un peu éloigné, il prit le Crucifix, le baisa aux pieds, & le rendit; & estendant ses bras il s'alla jetter à genoux sur le bloc, embrassa le poteau, mit son col dessus, leva les yeux au Ciel, & demanda au Confesseur, *Mon Pere, seray-je bien icy?* S'estant relevé, l'executeur s'approcha avec des ciseaux, que M. de Cinq-Mars lui osta, ne voulant pas qu'il le touchast, & les ayant baisé, les presenta au Pere: „ Mon Pere, je vous prie, rendez-moi ce dernier service, cou-„ pez-moi mes cheveux. „ Le Pere les donna à son compagnon pour faire cet office, ce qu'il fit; lui disant, coupez les moi bien près, je vous prie. Puis eslevant les yeux vers le Ciel, dit: *Ah! mon Dieu, qu'est-ce de ce monde!*

monde! Après qu'ils furent coupez, il porta les deux mains à sa teste, comme pour accommoder ceux qui restoient à costé. Le bourreau s'approchant, il lui fit signe de se retirer, & prit encores le Crucifix & le baisa, puis s'agenouilla derechef sur le bloc devant le poteau qu'il embrassa, & voyant en bas un homme qui estoit à M. le Grand-Maistre, il le salua, & lui dist: „ Je vous prie d'asseurer M. de la Meilleraye, que je suis son „ très-humble serviteur. „ Puis s'arresta un peu, & continua: „ Dites-lui „ que je le prie de faire prier Dieu pour moi. „

L'executeur lui ayant osté le collet de sa chemise, & lui-mesme ayant ouvert sa poitrine pour descouvrir mieux son col, ayant les mains jointes sur le poteau, dit avec grand sentiment ces paroles: „ Mon Dieu, je vous „ consacre ma vie, & vous offre mon supplice en satisfaction de tous mes „ pechez. Si j'avois à vivre plus long temps, je serois tout autre que je „ n'ai esté; mais, mon Dieu, puisqu'il vous plaist que je meure, je vous „ offre ma mort & mon sang pour l'expiation de mes fautes, & de tout „ mon cœur. „

A ces mots on lui presenta le Crucifix, qu'il prit de la main droite, tenant le poteau embrassé de la gauche, le baisa, le rendit, & demanda ses medailles au compagnon de son Confesseur, lesquelles il baisa, disant trois fois *Jesus*, & les luy rendit. Et se tournant à l'executeur, lui dit: „ Que „ fais-tu là? Qu'attends-tu? „ Son Confesseur s'estant retiré, il le rappella, & lui dist: „ Mon Pere, venez-moi ayder à prier Dieu. „ Il se rapprocha & s'agenouilla près de luy, lequel recita de grande affection le *Salve Regina*, sans hesiter, pesant toutes les paroles, & particulierement celles-cy, *& Jesum benedictum fructum ventris tui*, &c. Il se baissoit & levoit les yeux au Ciel avec une devotion & une façon toute ravissante. Après, son Confesseur pria ceux qui estoient presens de dire pour lui un *Pater* & un *Ave Maria*, lui fit dire ces paroles: *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, & hora mortis suscipe.* Et ensuite: *In manus tuas Domine commendo spiritum meum.*

Pendant ce temps, l'executeur tira de son sac son couperet. Enfin, ayant levé les yeux au Ciel, il dit: „ Allons, il faut mourir; mon Dieu, „ ayez pitié de moi. „ Puis d'une grande constance, sans estre bandé, posa son col sur le poteau, & l'embrassant il ferma les yeux & attendit le coup qui lui fut donné lentement. En recevant le coup il poussa une voix forte comme *Ah*! qui fut estouffée par le sang. Il leva les genoux de dessus le bloc & retomba aussi-tost. La teste n'estant pas entierement separée du corps, l'executeur acheva avec son couperet, & jetta la teste sur l'eschaffault, qui de là bondit à terre, où elle fit encore un demi tour, & palpita assez long temps, les yeux ouverts.

Son corps demeura droit contre le poteau tant que l'executeur le tira de là pour le despouiller, ce qu'il fit, & puis le couvrit d'un drap. La teste ayant esté renduë sur l'eschaffault, elle fut mise près du corps sous le drap.

C'est une chose estrange, qu'il ne tesmoigna jamais aucune peur ni

trouble, mais parut gay, asseuré, & dans une grande fermeté d'esprit.

M. de Cinq-Mars mort, M. de Thou sortit du carosse le visage riant, & ayant salué ceux qui estoient là, monta assez viste sur l'eschaffault, tenant son manteau pliés sur le bras droit. D'abord il jetta son manteau, & courut les bras ouverts vers l'executeur qu'il embrassa, disant: „ Ah! mon „ frere, mon cher amy, que je t'aime, il faut que je t'embrasse, puis„ que tu me dois aujourd'huy causer un bonheur éternel. Tu me dois „ mettre dans le Paradis. „ Puis se tournant sur le devant de l'eschaffault il se descouvrit, salua le monde, & jetta son chapeau derriere lui, qui tomba sur les pieds de M. de Cinq-Mars. De-là se tournant vers son Confesseur dit d'une grande ardeur: „ Mon Pere, *Spectaculum facti sumus mundo & an-* „ *gelis & hominibus.* Et ensuite: *Vias tuas Domine demonstra mihi, & semitas* „ *tuas edoce me;* mon Dieu, enseignez-moi vos voyes, monstrez-moi le „ chemin que je dois tenir pour aller au Ciel. „

Le Pere luy ayant dit quelques paroles de devotion qu'il escoutoit fort attentivement, il lui dist qu'il avoit encore quelque chose à dire touchant sa conscience; se mit à genoux, lui declara ce que c'estoit, & receut la derniere absolution, s'inclinant fort bas. Cela faict il osta son pourpoint, se mit à genoux, recita le Psalme 115, & le paraphrasa en François presque tout du long d'une voix assez haute & d'une action vigoureuse avec une ferveur indicible, qui paroissoit sur son visage, meslée d'une sainte joye. Voicy la paraphrase qu'il en fit, qu'il faudroit animer de l'action pareille à la sienne:

„ *Credidi propter quod locutus sum.* Mon Dieu, *credidi*, je l'ay cru & je „ le crois fermement que vous estes mon Createur & mon bon Pere, que „ vous avez souffert pour moi, que vous m'avez racheté, qu'au prix de „ votre sang vous m'avez ouvert le Paradis. *Credidi;* je vous demande, „ mon Dieu, un grain, un petit grain de cette foi vive, qui enflammoit „ le cœur des premiers Chrestiens. *Credidi propter quod locutus sum;* faites, „ mon Dieu, que je ne vous parle pas seulement des levres, mais que mon „ cœur s'accorde à toutes mes paroles, & que ma volonté ne demente „ point ma bouche. *Credidi;* je ne vous adore pas, mon Dieu, de la lan„ gue, je ne suis point assez éloquent, mais je vous adore d'esprit, ouy „ d'esprit. Mon Dieu, je vous adore en Esprit & en verité. Ah! *credidi*, „ je me suis fié en vous mon Dieu, & me suis abandonné à vostre mi„ sericorde, après tant de graces que vous m'avez faites; *propter quod lo-* „ *cutus sum*, & dans cette confiance j'ai parlé, j'ai tout dit, je me suis ac„ cusé.

„ *Ego autem humiliatus sum nimis.* Il est vrai, Seigneur, me voilà extre„ mement humilié, mais non pas encore tant que je le merite.

„ *Ego dixi in excessu meo, omnis homo mendax.* Ah! qu'il n'est que trop „ veritable que tout ce monde n'est que mensonge, que folie, que vanité! „ ah! qu'il est vray, *omnis homo mendax.*

„ *Quid retribuam Domino.* Mon Pere, *quid retribuam Domino, pro om-* „ *nibus quæ retribuit mihi?* (Il repetoit cecy d'une grande vehemence.)

„ Ca-

„ *Calicem salutaris accipiam.* Mon Pere, il le faut boire courageusement „ ce calice de la mort, ouï je le reçois d'un grand cœur, & je suis prest „ de le boire tout entier. *Et nomen Domini invocabo* : vous m'aiderez, „ mon Pere, à invoquer l'assistance divine, afin qu'il plaise à Dieu de fortifier ma foiblesse, & me donner du courage autant qu'il en faut pour „ avaler ce calice, que le bon Dieu me prepare pour mon salut.

Il passa les deux versets qui suivent dans ce Pseaume, & s'escria d'une voix forte & animée :

„ *Dirupisti Domine vincula mea*; ah! mon Dieu, que vous avez fait un „ grand coup, vous avez brisé ces liens qui me tenoient si fort attaché au „ monde, il falloit une puissance divine pour m'en dégager. *Dirupisti Domine vincula mea*: Que ceux qui m'ont amene icy m'ont faict un grand „ plaisir, que je leur ai d'obligation. Ah! qu'ils m'ont faict un grand „ bien, puisqu'ils m'ont tiré de ce monde pour me loger dans le ciel. „

Icy son Confesseur lui dist, qu'il falloit tout oublier, qu'il ne falloit point avoir de ressentiment contre eux. A ces paroles il se tourná vers le Pere, tout à genoux comme il estoit, & d'une belle action : „ Quoi, mon „ Pere, dit-il des ressentimens? Ah! Dieu le sçait, Dieu m'est tesmoin „ que je les aime de tout mon cœur, & qu'il n'y a dans mon ame aucune „ aversion pour qui que ce soit au monde. *Dirupisti vincula mea. Tibi sacrificabo hostiam laudis*: la voilà l'hostie, Seigneur (se monstrant soi-mesme) la voilà ceste hostie, qui vous doit estre maintenant immolée. *Tibi sacrificabo hostiam laudis & nomen Domini invocabo. Vota mea Domino „ reddam* (estendant les deux bras, le visage riant & enflammé) *in conspectu omnis populi ejus* (haussant un peu sa voix) *in conspectu omnis populi „ ejus.* Ouï, Seigneur, je veux vous rendre mes vœux, mon esprit, „ mon ame, ma vie, *in conspectu omnis populi ejus*, devant tout ce peuple, „ devant toute céste assemblée. *In atriis domus Domini, in medio tui Jerusalem. In atriis Domus Domini*: nous y voici à l'entrée de la maison du „ Seigneur; ouï c'est d'icy, c'est de Lion, de Lion qu'il faut monter là „ hault, (levant les bras vers le ciel;) Lion, que je t'ay bien plus d'obligation qu'au lieu de ma naissance, qui m'a seulement donné une vie „ miserable, & tu me donnes aujourd'huy une vie éternelle, *in medio tui „ Jerusalem.* Il est vrai que j'ai trop de passion pour ceste mort, mon „ Pere, dit-il plus bas en sousriant, j'ai trop d'aise, n'y a-t-il point de „ vanité? pour moi je n'en veux point. „

Tout cela fut accompagné d'une action si vive, & si gaye, que plusieurs de ceux qui en estoient esloignez pensoient que ce fust des impatiences.

Après ce Pseaume, estant encores à genoux, il tourna la veuë à main droite, il advisa un homme qu'il avoit embrassé dans le Palais, il le salua de la teste & du corps, & lui dit gayement, „ Monsieur, je suis vostre „ serviteur. „

Il se leva, & l'executeur s'approchant pour lui couper les cheveux, le Pere lui osta les ciseaux pour les donner à son compagnon, ce que M. de Thou

Thou voyant, il les prit, disant : „ Quoi, mon Pere, croyez-vous que „ je le crains ? n'avez-vous pas bien veu que je l'ai embrassé ? je le baise „ cet homme-là, je le baise. Tien mon amy, fais ton devoir, coupe-„ moi mes cheveux. „ Ce qu'il commença de faire, mais comme il estoit maladroit, le Pere lui osta les ciseaux, & les fit couper par son compagnon. Pendant quoi il regardoit d'un visage asseuré & riant ceux qui estoient les plus proches, & s'estant teu peu de temps il profera ceste sentence de S. Paul : *Non contemplantibus nobis quæ videntur, sed quæ non videntur ; quæ enim videntur, temporalia sunt, quæ autem non videntur, æterna.* Ses cheveux coupez il se mit à genoux sur le bloc, & fit une offrande de soi-mesme à Dieu avec des paroles & des sentimens très-grands : il s'advoua le plus grand pecheur & le plus criminel de tous les hommes, mais que Dieu lui donnoit une si grande confiance en sa bonté, qu'il craignoit qu'il n'y eust de l'excès ; tesmoigna un grand regret de sa vie passée, disant que si on lui eust laissé la vie, il croyoit qu'il l'eust employée tout autrement qu'il n'avoit pas faict ; demanda à tous un *Pater* & un *Ave Maria* avec des paroles qui perçoient le cœur de ceux qui l'entendoient ; baisa le Crucifix avec grand sentiment d'amour & de joye. Puis il dit : „ Mon „ Pere, ne me veult-on point bander ? „ & comme le Pere lui eust respondu que cela dependoit de lui, il dit, „ Ouï, mon Pere, il me faut „ bander, „ & en sousriant & regardant ceux qui estoient proches de lui, dit : „ Messieurs, je l'advouë, je suis poltron, je crains de mourir. Quand „ je pense à la mort, je tremble, je fremis, les cheveux me herissent, & „ si vous voyez quelque peu de constance en moi, attribuez cela à nostre „ Seigneur qui faict un miracle pour me sauver ; car effectivement pour „ bien mourir en l'estat où je suis, il faut de la resolution, je n'en ay „ point, mais Dieu m'en donne & me fortifie puissamment. „

Puis il chercha son mouchoir pour se bander, pria ceux qui estoient près de l'eschaffault de lui en jetter un : aussi-tost on lui en jetta deux ou trois ; il en prit un, & fit grande civilité à ceux qui lui avoient jetté, les remerciant, & promettant de prier Dieu pour eux au Ciel, n'estant pas en son pouvoir de leur rendre ce service en ce monde. L'executeur enfin le banda.

Après il mit son col sur le poteau, demanda s'il estoit bien. L'executeur voyant que les cordons de sa chemise estoient nouez, lui porta la main au col pour les denouer ; ce qu'ayant senti, il demanda : „ Qu'y a-„ t-il, faut-il encores oster la chemise ? „ & se disposoit à l'oster. On lui dit que non, qu'il falloit seulement denouer les cordons, ce qui fut faict ; & ayant mis sa teste sur le poteau, il prononça ses dernieres paroles, qui furent *Maria mater gratiæ, mater misericordiæ, tu nos ab hoste protege, & hora mortis suscipe.* Puis *In manus tuas &c.* & lors ses mains commencerent à tremblotter en attendant le coup, qui lui fut donné tout au haut du col trop près de la teste, duquel coup son col n'estant coupé qu'à demy, le corps tomba à costé gauche du poteau à la renverse, le visage contre le ciel, remuant les jambes & les pieds, & haussant foiblement les

mains.

mains. Le bourreau le voulut renverser pour achever: mais effrayé des cris du peuple, il lui donna trois ou quatre coups sur la gorge; & ainsi lui coupa la teste qui demeura sur l'eschaffault.

L'executeur l'ayant despouillé, porta son corps couvert d'un drap dans le carosse qui les avoit amenez. Puis il y mit aussi celui de M. de Cinq-Mars, & leurs testes qui avoient encores les jeux ouverts, particulierement celle de M. de Thou, qui sembloit vivante. De-là ils furent portez aux Feuillans, où M. de Cinq-Mars fut enterré devant le maistre Autel. M. de Thou fut osté des Feuillans, & porté aux Carmelites de Lion, où il fut embaumé & mis dans un cercueil de plomb où il est encores. Pour son cœur il a esté porté à Paris, & mis en la sepulture de ses Ancestres dans l'Eglise S. André.

Trois Lettres de M. de Thou à M. Dupuy, écrites après son emprisonnement, copiées sur les originaux, écrits de la propre main de M. de Thou.

A Monsieur Dupuy.

De Terault près de Montpellier ce Lundy 16 Juin 1642.

MONSIEUR,

ENcores que j'estois une personne assez peu considerable dans l'Estat, si ne doute-je pas que le bruit commun ne vous ait desja appris mon malheur, qui est le plus grand qui me pût jamais arriver. Tous ceux qui ont eu un pareil accident, n'ont jamais manqué d'alleguer d'abord leur innocence. Pour moi je prens un stile tout contraire, me jugeant coupable, puisque j'ay esté si malheureux que d'avoir depleu au Roy; mais après cette faute qui n'est pas petite, je vous jure que ma conscience ne m'en reproche aucune autre, & j'ose me promettre que mes amis n'auront point de honte d'avoir eu quelque bonté pour moi. Vous devez croire que je vous mets un des premiers en ce nombre, & que j'attens de vostre generosité que vous ne m'abandonnerez point dans mon malheur. Ce que j'en desire est la continuation de vos soins pour mes petites affaires domestiques, tous les autres estant à present inutiles. J'ai receu jusques ici toutes les civilitez que l'on peut faire à un prisonnier. Pour l'avenir, Dieu seul le sçait. Je viens d'avoir tout presentement des nouvelles de M. de Toulon. Il a receu la nouvelle de la mort de son fils, & la permission que je lui ay envoyée d'aller à Paris en mesme temps; ce qui lui donnera quelque consolation. Je vous prie de faire part de ma Lettre à mon frere & au vostre, & de dire au mien qu'il ne s'afflige point, ni ne songe pas à venir ici. Toutes ces lamentations-là ne servent de rien; qu'il me conserve seulement

ſon amitié. Je vous demande la meſme grace, & que vous croyez qu'en quelque eſtat que je ſoye, je ſerai au tousjours autant que vous m'y avez obligé.

Si vous voulez prendre la peine de m'escrire, il faudra mettre une Lettre ouverte dans un pacquet fermé que vous prendrez la peine d'addreſſer à M. de Charroſt; auſſi bien eſt-ce par ſon ordre que je ſuis gardé. J'ay receu la Lettre de M. de Saint Sauveur aujourd'huy par les mains de M. de Charroſt. Deſormais il ne prendra plus la peine de me mander des nouvelles, s'il lui plaiſt.

MONSIEUR,

Voſtre très humble & affectionné Serviteur & parent.
DE THOU.

Au Meſme.

Du Chaſteau de Taraſcon ce 21. Juin 1642.

MONSIEUR,

JE vous ay desja eſcrit une fois depuis ma priſon. Nous avons eſté transferez aujourd'huy en ce lieu: ce qui me donne ſubjet de renvoyer ce peu de gens que j'ay avec moi, qui me ſeroient inutiles, puiſque je n'en puis garder qu'un auprès de moi. J'ay choiſi petit Jean, parce que Migneneau eſt marié, & que j'ay creu qu'il ſeroit bien aiſe de revoir ſa femme. Je deſire pourtant qu'il demeure à mon ſervice. Pour tous mes autres domeſtiques, je penſe qu'il eſt à propos de les licencier, en leur donnant quelque recompenſe ſelon le temps qu'ils m'ont ſervi; ce que je laiſſe à voſtre diſcretion. Vous ferez mettre, s'il vous plaiſt, le Baſque chez Prudhomme, & faites ce en lui faiſant donner ce qu'il faudra pour apprendre. Je deſire que les chevaux de caroſſe qui ſont à Celles demeurent à M. le Comte de Bethune: pour le cocher il pourra prendre parti, mais vous lui continuerez, s'il vous plaiſt, ſes gages en quelque lieu qu'il ſoit, parce qu'il m'a bien ſervi. Je deſire auſſi que toutes mes debtes ſe payent, & que de celles qui portent intereſt, ſi l'on ne les peut amortir, (je ſçai bien que l'eſtat de mes affaires preſentement ne le permet pas) que l'on en paye ponctuellement l'intereſt. Enfin, je vous recommande les miens, autant qu'il m'eſt poſſible; & que ma mauvaiſe fortune ne vous faſſe point changer les ſentimens que vous avez eus pour moi, puiſque aſſurement je ne ſuis que malheureux & point du tout coupable, & abſolument

MONSIEUR,

Voſtre très-humble Serviteur
DE THOU.

Vous recevrez une Lettre devant celle-cy par la voye de M. de Charroſt, où je vous entretiendray plus au long. Je ſalue M. mon frere, & le voſtre.

Au

Au Mesme.

Monsieur, *mon cher Cousin*,

Je vous fais ce mot avant que de mourir, pour vous conjurer de vous souvenir de moi. Je vous promets la mesme chose en l'autre monde, où j'espére que Dieu me recevra en la gloire de ses esleus. Je vous recommande mon frere & M. de Toulon. Ma sœur de Pontac est icy, que je plains extremement. Je vous prie d'employer nos amis pour faire donner ma confiscation à mon frere. L'interest que je suis capable d'y prendre est pour le payement de mes debtes; outre que j'ay fait un vœu pendant ma prison, dont le P. Gardien des Cordeliers de Tarascon est tesmoin. C'est de fonder une Messe à leur Eglise de cent escus de rente. Je vous recommande petit Jean mon Valet, & meurs vostre Serviteur

Ce 12 Septembre à Lyon 1642. DE THOU.

Laissons ces Memoires se perpetuer, par le bon sens, la force, & l'éloquence qui y regne, comme un monument éternel consacré à l'amitié & à la pieté: & passons au Cardinal de Richelieu. On sait que ce Ministre estoit si jaloux de sa gloire, qu'il ne pardonnoit jamais à ceux qu'il croyoit l'avoir en aucune maniere ternie: & il en donna un exemple terrible en la personne d'Urbain Grandier. * Cette humeur vindicative fit juger à plusieurs personnes de ce tems-là, que le Cardinal piqué de ce que nostre Historien avoit dit au sujet d'Antoine du Plessis Richelieu son grand oncle, voulut s'en vanger sur le fils, en le poursuivant avec toute la rigueur & la violence que M. du Puy lui reproche dans ces Memoires.

* *Voyez le Dictionnaire de M. Bayle à l'article* Grandier.

Il court mesme une espece de tradition, laquelle porte qu'il échapa au Cardinal de parler du jeune de Thou en ces termes: *Ton pere a mis mon grand oncle dans son histoire, tu seras dans la mienne.* Mais il nous semble que c'est une supposition imaginaire plustost qu'un fait réel, puisque M. Patin dans une Lettre du 2. Mars 1643 (environ cinq mois après la mort de François de Thou) s'exprime de cette maniere, (qui peut avoir donné lieu à ce bruit) „ *Le Cardinal*, qui tunc regnabat, *avoit resolu & dit* en son „ esprit, *ton pere a mis mon grand oncle dans son histoire, tu seras dans la* „ *mienne.*

Quoi qu'il en soit, les endroits de l'Histoire de M. de Thou qu'on suppose avoir tant offensé le Cardinal, sont dans la premiere partie de cet Ouvrage: & comme on voit par les Lettres de Patin que l'Epitaphe suivant de M. de Thou le fils couroit de main en main bien-tost après sa mort; on ne sauroit douter, vû la liaison qu'il y a entre cette Epitaphe & ces endroits de l'Histoire du pere, qu'on ne les fit aussi courir dans ce tems-là joints ensemble. En effect, on les trouve imprimez ensemble à la fin des Pieces adjoustées au Journal du Cardinal de Richelieu, édition de Paris en 1665 in 12. Les voici.

Epitaphe de Monsieur François de Thou.

Historiam quisquis vult scribere, scribere vera.
Nunc vetat exitium, magne Thuane, tuum.
Richeliæ stirpis proavos læsisse, Paterni
Crimen erat calami, quo tibi vita perit.
Sanguine delentur Nati monumenta Parentis;
Quæ nomen dederant scripta, dedère necem.
Tanti morte viri sic est sancita Tyrannis:
Vera loqui si vis, disce cruenta pati.

C'est-à-dire : *Votre perte, ô grand de Thou ! impose aux Historiens le silence sur la vérité. Une offense faite à la maison de Richelieu fut le crime de votre Pere & l'effet de votre supplice. Le souvenir de l'un s'efface par le sang de l'autre, & les Ecrits qui ont immortalisé le nom de leur Auteur, font périr celui à qui il a donné le jour. Telle fut la loi de la Tyrannie; tel est le sort auquel doit s'attendre quiconque fait profession de dire la vérité.*

Extraict du 17 Livre de l'Histoire de M. le President de Thou, de l'impression de Patisson l'an 1604, servant à l'intelligence de l'Epitaphe precedente.

Ad Annum 1560. *p.* 633. (*vid. p.* 830. *Edit. Lond. Tom. I.*) (1)

INSTITUTA *& nova equitum scloppetariorum custodia, quibus præpositus est Antonius Plessiacus Richelius, vulgo dictus Monachus, quod eam vitam olim professus fuisset, dein, voto ejerato, omni se licentiæ ac libidinis genere contaminasset. Hoc a Guisianis tanquam salutis regiæ studiosis factum, plures quo privatæ securitati consulerent excogitatum interpretabantur.*

Et paulo post pag. 639. (*p.* 7. *Edit. Lond. Tom. II.*) (2)

PRÆMISSUS *Antonius Plessius Richelius, homo perditæ vitæ, cum scloppetariis equitibus plane sui similibus, ad custodiam Regis, sicuti diximus, destinatis. Is motus excitandi, ex eoque urbis diripiendæ occasionem circumspiciens, cum nullo injuriæ genere sibi temperasset, præter spem tamen civis obfirmato ad patientiam contra adfectatas injurias & irritamenta animo expertus est: quippe qui de consilio ejus cognovissent, & regis adventum sine offensione opperiri statuisset.*

Item post pauca pag. 640. (*p.* 7. *Edit. Lond. Tom. II.*) (3)

RICHELIUS, *qui, nullo operæ pretio facto, inde discedere, unde opimæ prædæ*

(1) Voyez-en la Traduction, *Tom. II. pag.* 770. de cette Edition.
(2) . . . . *Tom. II. pag.* 783.
(3) . . . . *Tom. II. pag.* 784.

prædæ spes affulserat, ægre ferebat, ad finem hoc commento usus est, ut oppidanos aut in fraudem traheret, aut fraudis alienæ reos faceret: Psalmis vernaculis alta voce, ut passim exandiretur, decantandis intentus, cum profunda jam nocte per urbem diu discurrisset, nec ullus, quod ille speraverat, ad eum se aggregaret, tandem ad cantiones ludicras, & injuriosos in Regem, Catharinam, ac Guisianos versus, pulsatis per lasciviam obviis, & fenestris lapidum ictibus confractis, noctem cum suis exegit; quod tanquam a seditiosis, quos ille tumultus Ambosiani reliquias vocabat, factum, postridie ad Regem & Catharinam detulit, eo consilio ut Regem ad pœnas de Cæsarodunensibus jam sibi suspectis sumendas præcipiti ira accenderet, & antequam de veritate constaret, urbs sibi ac militi in prædam permitteretur; & sane urbs prope à periculo absuit, exulcerato Regis animo, vixque Prætor & Ædiles apud eum precibus pervicerunt, ut inquisitione diligenti facta, rei veritas indagaretur. Tandem pudendæ calumniæ probrum in auctores recidit, & civium innocentia Regi approbata est.

M. de Thou a fait incidemment une reflexion dans le second Tome de son Histoire, Livre XXXV. pag. 352 de l'édition de Londres (1), que nous jugeons meriter l'attention de nos Lecteurs; c'est pourquoy nous l'ajousterons ici. Après avoir dit qu'au siege du Havre de Grace en 1563, la place étant alors deffenduë par les Anglois, un ouvrage fut emporté d'assaut par les François; il ajouste, *Non citra periculum ac multorum perniciem, nam N. Plessius Richelius legionis dux,* prudentia ac moderatione *insignis, atque ad patrui differentiam* sapiens *cognominatus, in eo impetu scloppeto in humero ictus est, ex quo vulnere aliquanto post decessit.* N'est-ce pas là une preuve que M. de Thou distinguoit dans les hommes ce qu'ils avoient de bon ou de mauvais, & les representoit selon leur propre caractere? Mais agir ainsi, est-ce commettre le crime irremissible d'avoir noirci le nom & la race des Richelieus? Que les autres disputent si le Cardinal estoit cruel ou non au Fils, à ce compte nous tenons pour assuré qu'il estoit fort injuste envers le Pere.

Mettons ici un passage tiré des Memoires pour servir à l'Histoire de France, par M. de l'Estoile, Tom. 1. p. 61. de l'Edition de Cologne (ou plustost de Bruxelles) 1719 en 2 vol in 8.

„ 1576 le 19 Janvier le (2) Capitaine *Richelieu*, dit le Moine *Richelieu*, qui avoit charge de vingt Enseignes de pied, homme mal famé „ pour ses voleries & blasphemes, fut tué à Paris en la ruë des Lavandie„ res, par des ruffiens comme lui, qu'il vouloit chasser d'une maison pro„ chaine à la sienne. „

Mais revenons à M. François de Thou. M. Menage louë le Distique sui-

(1) Voyez en la Traduction, *Tom. III. pag.* 418.

(2) On a mis à la marge: *Antoine du Plessis de Richelieu, Capitaine des Arquebusiers de la garde du Roy, Chevalier de son Ordre, Gouverneur de Tours, grand oncle du Cardinal de Richelieu. M. de Thou en parle peu avantageusement Livre 24. de son Histoire; ce qui a couté la vie à son fils.*

ſuivant de Conſtantin Huygens ſur la mort de ce Gentilhomme, qui perit (pourſuit M. Menage) pour n'avoir pas voulu trahir ſon ami M. de Cinq-Mars, en revelant la conſpiration qu'il faiſoit contre M. le Cardinal de Richelieu:

O Legum ſubtile nefas, quibus inter amicos
Nolle fidem fruſtra prodere, proditio eſt.

D'autres Ecrivains François parlent avec éloge de ce que fit Madame de Pontac ſœur de François de Thou, „ lorſqu'allant en la Chapelle de la „ Sorbonne jetter de l'eau benite à ſon Eminence le Cardinal de Riche- „ lieu, elle lui dit ce que la ſœur de Lazare dit à N. S. *Domine ſi fuiſſes* „ *hic, frater meus non fuiſſet mortuus.* „ Penſée qui ſe pouvoit preſenter fort naturellement, ſur ce que le Cardinal ne ſurvecut M. de Thou que de trois mois.

Ex Hugonis Grotii Epiſtolis, Amſtelodami 1687. in Folio.

(1) *Hugo Grotius Adriano Hoogerbeets*, p. 711. *Ep.* 1581.

L*Audo etiam pium affectum tuum pro, heu, quondam noſtro Thuano, quem amavi ſemper, amatus ſummo a viro ſummo ejus patre; reveritus ſemper & patris & avi nomen ut virorum quibus vix ullos Gallia pares tulit. Vides quæ ſint in rebus humanis περίοδοι. Experti nos ſumus, experientur alii. Solatium unicum in bona conſcientia, quam Deus adſpicit. Lutetiæ*, 29 *Novembris*, 1642.

Hugo Grotius Gulielmo Grotio Fratri ſuo, p. 942. *Ep.* 620.

M*I Frater. Eſt ita ut dicis. Exitum Thuani noſſe triſte eſt nobis. Et tamen melius id quam ignorare ea quæ ad famam ejus purgandam pertinent:* τὸ γὰρ γέρας ἐςὶ θανόντων. *Voverat, cum Taraſcone libertatem ſperaret, ſacellum. Id ſolvit morti jam addictus, juſſa poni hac inſcriptione:* Votum in carcere pro libertate ſuſceptum, Franciſcus Auguſtus Thuanus corporis carcere liberandus merito ſolvit, Chriſto liberatori. *Nos etiam noſtra cogitata ad eum finem dirigamus; ſerviamus Deo, proſimus quam plurimis. Lutetiæ*, 2 *Oct.* 1642.

Eidem, p. 943. *Ep.* 621.

M*I Frater. Cinqmarcius damnatus ob fœdus arcanum cum Hiſpanis factum menſe Martio: Thuanus ideo quod id ſciſſet, quanquam improbaverat. Non aperuerat autem Regi, quia & mutata erant conſilia: & ſi aperuiſſet cum docu-*

(1) *Tunc temporis Sueciæ apud Regem Chriſtianiſſimum Legatus.*

documenta non haberet, potuerat ut calumniator & turbator amicitiæ inter Regem & Fratrem ejus torqueri & puniri. 3 *Oct.*

Eidem, Ibid. Ep. 622.

MI *Frater. Videmus plane propositum fuisse potentibus perdere Thuanum, Nihil ei objici potuit, nisi quod fœderis cum Hispano initi notitiam habuerit: idque in ipsum ut diceret Cinqmarcius adductus fuit arcano cancellarii colloquio, tormenta ei minantis ni agnosceret, & si agnosceret spem dantis vitæ, sed inanem. Intellexerat autem hoc Thuanus aliquo post tempore, cum jam mutata essent consilia. Ipse vehementer id improbavit. Quod si ad Regem pertulisset indicium, nulla habens documenta, periclitaturus fuerat haberi pro falso delatore. Statim atque hoc Cinqmarcius dixit, & ipse coram eo fassus est, ivere judices ad sententiam: quæ eodem die scripta, pronunciata, & exsecutioni mandata est. Magnus ubique est mœror ex hac morte. Lutetiæ,* 10 *Oct.* 1642.

Eidem, p. 944. *Ep.* 627.

PRo *memoria boni Thuani suppeditat mihi Labbæus amicus noster locum Hieronymi Gigantis, qui scripsit de crimine læsæ Majestatis; qui circa finem libri quæstione prima variarum quas ad opus suum adjecit quæstionum, quæstione* 11 *ait, scientiam quæ probari potest in crimine læsæ Majestatis non esse punibilem. Ostendit idem mihi Chastelli, qui Regem Henricum IV occidere voluit, patrem, qui hoc pessimum consilium, ut Regis caput tangens, sciverat & improbaverat, non ultra quam exilio punitum. Hæc, quia ad nostram artem pertinent, te scire volui..... Addam & hoc notatu dignum, sententia in Thuanum bis post mortem ejus mutata, & cum mutatione edita est. Lutetiæ,* 22 *Novembris* 1642.

Eidem, p. 945. *Ep.* 630.

PRo *Thuano incipient liberiores esse voces, mortuo jam cardinali Riceliaco; quanquam regnant adhuc ejus clientelæ.* 13 *Decembris*, 1642.

Eidem, p. 948. *Ep.* 639.

REx *negat se volente affectos morte Cinqmarcium aut Thuanum, & spes aliqua futurum, ut in hunc quæ lata est sententia aliquando rescindatur.* 14 *Febr.* 1643.

Ex Pet. Burmanni ſylloge Epiſtolarum Gudii, Sarravii, &c. in 4. Ultraj. 1697. p. 47. Ep. Sarravii.

Claudius Sarravius, Senator Pariſienſis, Friderico Gronovio.

QUod illuſtriſſimi Thuani necem defles, facis quod boni viri eſt & litterarum amantis. Tam atrocis ſævitiæ autori non diu fuit impune. Poſt innumera de ſacerrimo capite dira elogia uno verbo ei parentatus ero, ſi mihi dictus ſit

Vir ferus & Francos cupienti perdere fato.
Sufficiens.

Quod olim una voce mutata de Mario Lucanus dixerat. Supereſt in Thuana domo unus Jacobus Auguſtus brevi cooptandus in Senatum noſtrum; in quo Pater, Avus, Atavus primas ſedes ſummo cum honore & pari dignitate tenuere: polletque hic ſuperſtes iis dotibus, quibus ſe tanti nominis dignum heredem probet. Bibliothecæ nihil deperiit, quæ cum omni defuncti patrimonio, poſt Cardinalis demum obitum, fratri a Rege donata eſt. Lut. Par. Ibid. Mart. 1643.

Ex Hugonis Grotii Epiſtolis, Amſtelodami 1687. in Folio.

Hug. Grotius Fratri ſuo Gulielmo Grotio, p. 959. Ep. 676.

EDidit paulo antequam Mazarini potentia in hoc faſtigium creſceret, Iſmael Bullialdus, in literis & mathematis bene verſatus, Theonem Smyrnæum Platonicum. Dedicavit Auguſto Thuano conſiliario Parlamenti. In epiſtola dedicatoria hæc ſunt verba: „ Tu unus illuſtris generis ſtirps relictus es: In „ te uno domus tuæ fato volvuntur, poſt lugendum caſum fratris tui τῦ μακαρίτε „ illius Franciſci Auguſti, quem dira ac duriſſima tempora, in bonorum perniciem ſæviſſime decurrentia, Europæ, patriæ, bonis omnibus, ac ſuis abripuerunt. Tam lachrimabilis caſus memoria, etſi omnem vel acerbiſſimum dolorem ſuperet, meminiſſe tamen juvat viri patriæ ſuæ bono nati, præcipiti (ne „ quid aſperius dicam) judicio oppreſſi; dum obviam ire contendit Tyranno legum „ patriarum everſionem molienti, & convellere familiam regiam meditanti. Kal. „ Nov. 1643. „

Finiſſons ce ſujet, en faiſant ſçavoir au Lecteur que la Requeſte au Roy, qu'on voit au commencement des Memoires cy-deſſus, n'eut point d'effet, comme nous l'apprend un celebre Avocat du Parlement de Paris, que l'on a conſulté là-deſſus. Voici ſa reponſe.

„ La memoire de François de Thou, qui fut decapité en 1642, n'a jamais eſté rehabilitée, & il n'y a point eu de Lettres pour cela. Il y eut „ une Requeſte, mais elle ne fut point pourſuivie, & la famille ſe contenta d'une rehabilitation bien enregiſtrée dans tous les cœurs François. „

Fin du Tome dixiéme.

TA-



TABLE DES PIECES

Concernant la Perſonne & les Ouvrages de J. A. de Thou, contenues dans la ſuite de ce Volume.

Jugemens portez à la Cour de Rome ſur l'Hiſtoire de J. A. de Thou.

Jugemens portez à la Cour de France sur l'Histoire de Jaques-Auguste de Thou.

Jugemens portez à la Cour de Jaques I. Roy de la Grande Bretagne sur l'Histoire de Jaques-Auguste de Thou

Lettre

Jugemens des Sçavans sur l'Histoire de Jaq. Aug. de Thou.

TABLE DES PIECES.

Jugement

Lettres Historiques de Jaques-Auguste de Thou.

Mémoires & Instructions pour servir à justifier l'innocence de M François Auguste de Thou, Conseiller d'Estat, par P. Dupuy. 625

L'opinion

Fin de la Table & des Pièces & des Mémoires.





